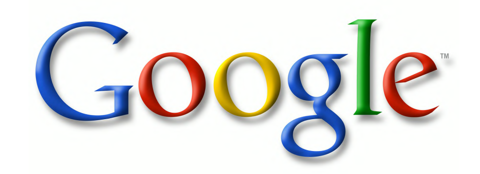




BUREAU DU JOURNAL DES SAVANTS.

M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, président.

Assistants..

- M. Giraud, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques, secrétaire du bureau.
- M. de Longpérier, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
- M. E. Renan, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
- M. Mignet, de l'Institut, Académie française, et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.
- M. Littré, de l'Institut, Académie française et Académie des inscriptions et belles-lettres.
- M. Egger, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.

Auteurs....

- M. Chevreul, de l'Institut, Académie des sciences.
- M. Barthélemy Saint-Hilaire, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
- M. Franck, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
- M. J. Bertrand, de l'Institut, l'un des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences.
- M. Alfred Maury, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
- M. de Quatrefages de Bréau, de l'Institut, Académie des sciences.
- M. Caro, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
- M. Ch. Lévêque, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
- M. E. Miller, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
- M. Wallon, de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
- M. J.-B. Dumas, de l'Institut, Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.
- M. Gaston Boissier, de l'Institut, Académie française.

JOURNAL

DES SAVANTS.

BUREAU DU JOURNAL DES SAVANTS.

JOURNAL

DES SAVANTS.

ANNÉE 1880.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXX.

cation, on en a tiré des informations abondantes, parfois nouvelles, sur le culte d'Esculape. Pour ne parler ici que de la fabrication, voici quelques-unes des conclusions curieuses du travail de M. Paul Girard. Les personnages qui figurent sur ces plaques votives sont, en général, des types convenus. Parmi les suppliants, tous les hommes se ressemblent; il en est de même des femmes et des enfants. Ce sont des suppliants impersonnels. Peu importe le visage : une seule condition semble requise, c'est que le nombre des figures de l'ex-voto soit égal à celui des membres de la famille en hommes, en femmes et en enfants. Les divinités, Esculape, Hygie, Athéné, sont, elles aussi, sculptées d'après certains types constants, détail qui était plus connu que le précédent. Plusieurs de ces ex-voto portent encore des traces de couleur bleue. Cette couleur revêtait le fond des bas-reliefs : elle est assez semblable à celle qui a laissé çà et là des traces sur le larmier du Parthénon. Des vestiges de couleur rouge paraissent sur les cheveux des suppliants. Ces faits viennent grossir la liste des preuves déjà recueillies à l'appui des pratiques de la sculpture polychrôme. La dernière conclusion du mémoire, c'est que ces ex-voto ne sont pas des œuvres d'art, mais de simples offrandes qui visent à exprimer non point le beau, ni même la piété par le beau, mais simplement la dévotion naïve qui a imploré une grâce et qui en paye comme elle peut le prix. Alors, comme dans tous les temps, l'art était capable de fortifier le sentiment religieux, *aliquid adjecisse religioni*, et le sentiment religieux augmentait et élevait l'inspiration de l'artiste. Mais la foi vive s'exprimait le plus souvent par des œuvres sans beauté et inversement des génies sans foi, comme plus tard le Pérugin, ont pu produire d'admirables œuvres. Le sentiment religieux et le sens du beau ne sauraient être confondus : les ex-voto à Esculape le répètent à leur manière.

D'autres bas-reliefs athéniens sont religieux et néanmoins très supérieurs à ceux-là par la composition, par le style et par la tournure élégante des personnages. Tels sont deux marbres officiels, deux en-têtes de décrets, sur lesquels M. A. Dumont a appelé l'attention, et dont il a publié des copies par l'héliogravure. Le premier est de l'année 375 avant notre ère. Il représente Athènes faisant un traité d'alliance avec Corcyre. Un homme assis à gauche est le peuple d'Athènes, le Δῆμος, la femme qu'il regarde est l'île de Corcyre; Athéné, debout un peu plus loin, dans l'attitude de la méditation, est spectatrice de l'acte qu'accomplit le groupe principal. Elle est témoin des serments prêtés par les deux contractants. Dans un second bas-relief du même genre, et qui date de 362, deux femmes sont debout devant Zeus assis. Zeus a ici le

JOURNAL

DES SAVANTS.

JANVIER 1880.

ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES : Bulletin de correspondance hellénique. Première, deuxième et troisième année, 1877, 1878 et 1879. — Athènes, Pierre Perris, éditeur-imprimeur, place de l'Université, — et Paris, Ernest Thorin, libraire-éditeur, 7, rue de Médicis[1].

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Les bas-reliefs que l'on retrouve en Grèce sont plus nombreux que les statues en ronde-bosse et que les bustes. Qu'ils soient d'un art médiocre ou d'un beau style, ils apportent presque tous à l'archéologie et à l'histoire de la sculpture d'utiles renseignements. C'est donc à juste titre qu'il en est fréquemment question dans le *Bulletin;* j'y ai lu un mémoire de trente pages consacré par M. Paul Girard aux ex-voto à Esculape qu'on a retirés du sol sur la pente méridionale de l'Acropole. Un an auparavant, M. Paul Girard en avait inséré dans le même recueil le catalogue descriptif. Ces bas-reliefs ou fragments, au nombre de quatre-vingt-douze, sont, pour la plupart, très mutilés. Il en est deux à peine qu'il serait possible de dater par approximation. Treize seulement portent des inscriptions. Aussi a-t-on dû renoncer à en dresser une classification chronologique. Mais, en les considérant successivement au triple point de vue des représentations, des inscriptions et de la fabri-

[1] Voir le cahier de décembre 1879 pour le premier article.

monuments figurés de l'île de Chypre, dit, avec raison, que les objets ont souvent été transportés d'une côte à l'autre, ce qui est une cause d'erreur. M. Georges Perrot, dans un article de la *Revue des Deux-Mondes*[1], a signalé les confusions fâcheuses produites inévitablement par l'exportation en masse des objets chypriotes sur la côte de Syrie, où les paysans grecs venaient en secret les vendre pour se soustraire à la surveillance des fonctionnaires turcs[2]. Une terre cuite achetée à Saïda est-elle sortie du sol phénicien, ou bien vient-elle de Chypre? On ne le sait plus. La comparaison ne pourra s'exercer avec certitude sur un nombre suffisant de termes qu'après la publication de la collection chypriote de M. de Cesnola, acquise par le Musée métropolitain de New-York. Que faire en attendant? De bons catalogues descriptifs des objets dont la provenance est établie. Tel est celui qu'a dressé et publié M. E. Pottier. Ce n'est qu'une énumération, et cependant la lecture en est intéressante et instructive. J'en dirai autant du catalogue des figurines corinthiennes en terre cuite qu'a rédigé sur place M. J. Martha, d'après une collection particulière. Là aussi les causes d'erreur ne manquaient pas, quoique moins nombreuses. Mais il a été possible de noter certains caractères de l'art local. Ainsi les figurines de Corinthe étaient peintes comme celles d'Athènes et de Tanagre : on y trouve du *bleu* sur les vêtements, du *rouge brun* sur les cheveux, du *rose* sur les chairs. Et, détail curieux, il semble que les ateliers de Corinthe n'aient pas dédaigné une des branches les plus infimes de l'art, très fructueuse aujourd'hui chez nous, la fabrication des poupées articulées.

Comme on doit s'y attendre, les inscriptions reproduites souvent en caractères épigraphiques, transcrites en caractères courants, traduites, complétées, discutées, rattachées à d'autres monuments, remplissent un grand nombre de pages dans le *Bulletin*, le plus grand nombre peut-être. Les citer toutes serait transformer cet article en table de matières. J'en indiquerai quelques-unes qui m'ont frappé par un trait de nouveauté, ou captivé à l'égal d'une saisissante page d'histoire; et, en les citant, je répéterai des noms de savants que le lecteur a déjà rencontrés soit ici, soit ailleurs, dans les voies de l'érudition.

M. É. Egger a donné à l'École française d'Athènes une marque nouvelle de sa bienveillance active et depuis longtemps éprouvée, en prenant place parmi les collaborateurs du *Bulletin*. Deux notices, l'une sur

[1] 1er février 1879.

[2] Depuis que le gouvernement britannique a occupé Chypre, il a prohibé l'exportation des antiquités.

l'inscription de la bataille de Leuctres, l'autre sur une inscription inédite de Dodone, sont des modèles. Qu'il nous permette de le remercier du soin qu'il a toujours de traduire les inscriptions en français, et même en excellents vers latins. C'est un service qu'il rend à tout le monde, mais surtout aux curieux peu familiarisés avec les difficultés du style épigraphique et qui ont besoin d'être instruits tout de suite. On ne voit pas pourquoi les érudits plus jeunes que lui se dispensent de ce travail à la fois facile et utile. A côté de M. É. Egger, au rang des maîtres, je rencontre M. P. Foucart. Depuis son premier ouvrage, *Inscriptions recueillies à Delphes*, publié en 1863, en collaboration avec M. Wescher, M. P. Foucart n'a pas cessé de recueillir, d'interpréter, de classer des monuments qui s'éclairent dès qu'il y touche. Aujourd'hui directeur de l'École française et digne continuateur de M. A. Dumont, il recommence sur place sa récolte dont il fera profiter plus tard le Collège de France. Mais, avant de repartir pour Athènes, il envoyait au *Bulletin* de fréquentes et amples contributions. Parmi celles qu'il a fournies depuis son retour en Grèce, nous avons lu avec un intérêt particulier l'inscription des cavaliers orchoméniens. Cette inscription prouve qu'Orchomène, relevée de ses ruines par Alexandre, avait témoigné sa reconnaissance au roi en lui envoyant un escadron de cavalerie, pour son expédition contre les Perses. Les survivants de la petite troupe, rentrés dans leur patrie vers la fin de 330, consacrèrent à Jupiter sauveur une offrande dont l'inscription contient la dédicace. La stèle ne porte que vingt-trois noms. Combien les cavaliers étaient-ils au départ? Rien ne le dit.

D'autres travaux de MM. É. Egger et P. Foucart, sans avoir été insérés dans notre recueil, s'y rattachent directement. C'est au *Bulletin de correspondance hellénique* que M. Constantin Carapanos, l'habile et heureux explorateur de la vallée de Tcharacovista, avait apporté la primeur de ses découvertes sur la ville et le temple de Dodone. Plus tard, lorqu'il a rédigé son ouvrage sur ce sujet, il a appelé à son aide, pour l'appréciation des objets d'art, MM. J. de Witte et Heuzey, et, pour la lecture et l'interprétation des inscriptions, MM. É. Egger et Foucart. M. É. Egger a commenté six importantes inscriptions sur plaques de bronze et de cuivre, d'où il a tiré des renseignements nouveaux relativement à la chronographie, au culte et à certaines formes dialectiques. Quant à M. P. Foucart, il a aidé M. C. Carapanos à déchiffrer les inscriptions sur plaques de plomb. Ce sont des monuments de grossière apparence, mais d'un prix inestimable. « Elles contiennent des demandes et des prières adressées par des peuples et des particuliers à

« l'oracle de Jupiter Naïos et de Dioné, et quelques réponses de cet « oracle. Ces inscriptions, qui ne sont certainement qu'une faible partie « de la collection qui était conservée dans les archives de l'oracle, « forment une série unique jusqu'ici..... Elles nous révèlent un coin « de la vie antique, sans altération et sans intermédiaire[1]. »

Ce sont, en effet, les côtés inconnus ou peu connus de la vie des anciens Grecs que nous dévoilent le plus souvent les monuments épigraphiques publiés par le *Bulletin*. Bien des particularités, des noms de divinités, des pratiques religieuses, des règles d'après lesquelles étaient administrées les richesses des temples, apparaissent ainsi dans une lumière ou plus vive, ou inattendue. M. Max. Collignon, qui, avec M. Duchesne, a poussé en Asie Mineure de hardies reconnaissances, retrouve une inscription déjà étudiée, mais où le sens d'une épithète attribuée à Jupiter était demeuré indécis. Jupiter y est appelé Πότεος ou Πότευς. Gerhard avait pensé que ce surnom était Πότεος et signifiait dieu de la pluie. MM. de Witte et Ch. Lenormant avaient adopté la leçon Πότευς, qu'avait combattue M. Raoul Rochette. M. Max. Collignon, tant au moyen du texte même que par les attributs dionysiaques sculptés sur le cippe, démontre l'exactitude de la leçon Πότευς[2]. Une autre forme locale du culte de Jupiter est exposée avec plus de détails que précédemment et déterminée avec précision par M. P. Foucart. Notre confrère avait copié, en 1868, en Béotie, une inscription gravée dans deux cannelures d'une petite colonne en tuf et d'un seul morceau. Il a repris cette année l'étude de ce monument, déposé aujourd'hui au musée de Thèbes. L'inscription est la dédicace d'une offrande que portait la colonnette et qui était faite à Zeus Homoloïos, ainsi surnommé sans doute du mont Ὁμόλη, en Thessalie, berceau de son culte. Ce temple, dont Pausanias ne parle pas, est connu par le témoignage d'un écrivain thébain, Aristodémos, que cite le scholiaste d'Euripide. C'était l'Ὁμολώϊον, situé à Thèbes, près d'une porte de la ville qui avait reçu le nom de πύλαι Ὁμολωΐδες. L'inscription est importante, parce qu'elle est la plus ancienne des inscriptions thébaines connues jusqu'ici, et qu'on

[1] *Dodone et ses ruines*, par Constantin Carapanos, texte, p. 69. Paris, Hachette, 1878.

[2] Le *Thesaurus* n'a pas d'article particulier pour le mot Πότευς, mais il en parle à l'article ΠΟΤΗΟΣ que je transcris : « Ποτηος, Zeus ΠΟΤΗΟΣ, in « nummo Dionysopolitano ap. Eckhel, vol. « III, p. 150. (Mionnet, Desc. vol. IV, « p. 281.) In ΠΟΤΕΥΣ mutarunt Lenor« mant et de Witte : *Élite des monuments « céramographiques*, Paris, 1840; quod « improbat Raoul Rochette, *Journal des « Savants*, 1842, p. 10, nihil tamen affe« rens quo mira nominis forma compro« batur. »

y trouve un nouvel exemple de l'emploi de la forme Δί dans le dialecte archaïque de la Béotie. J'ajoute qu'elle apporte aux mythographes un renseignement de plus sur la religion de Jupiter. Ils pourraient aussi faire leur profit d'une inscription conservée à Ala-Chéir (Philadelphie), en Asie Mineure. Cette inscription est surmontée d'un bas-relief qui représente Zeus Sabazios assis sur un trône. C'est un monument de l'antique religion lydienne, et peut-être la seule représentation en marbre et sous forme humaine du dieu Sabazios qui soit incontestable. A ce titre, M. O. Rayet la recommande à l'examen attentif des membres de l'École française, que leurs voyages mèneraient à Ala-Chéir. En attendant que ceux-ci mettent la recommandation à profit, ils ont publié avec empressement l'article de leur aîné, qui a bien mérité leur estime par ses fouilles en Asie Mineure et ses travaux sur Milet et le golfe Latmique[1].

Quoique chaque divinité eût beaucoup de sanctuaires où elle était adorée avec des surnoms différents, tous ces temples, surtout les principaux, renfermaient des richesses souvent considérables. Ces trésors étaient l'ensemble des offrandes consacrées au dieu par la piété reconnaissante de ceux qui croyaient en avoir obtenu quelque faveur signalée. La garde des richesses sacrées était confiée à des conservateurs qui en tenaient exactement registre et qui en transmettaient l'inventaire à leurs successeurs, lorsqu'ils sortaient de charge. Gravés sur le bronze ou sur le marbre, ces inventaires n'ont pas tous péri; la plupart des fouilles pratiquées sur l'emplacement des temples antiques en font reparaître quelques-uns. A l'égard du Parthénon, on avait déjà plusieurs inscriptions des trésoriers dont une a été transportée au musée britannique, et est l'inventaire des richesses réunies dans l'Hécatompédon et dans l'Opisthodome en 398. M. P. Foucart explique, dans le bulletin de janvier 1878, un fragment qui était enfoui au sud de l'Acropole. Celui-ci provient d'une stèle, sur laquelle on avait gravé séparément l'inventaire d'une autre partie du temple, vraisemblablement celui du Pronaos[2], avec les noms des trésoriers pour cette même année 398. En

[1] *Milet et le golfe Latmique, Tralles, Magnésie du Méandre, Priène, Milet, Didymes, Héraclée du Latmos, Fouilles et explorations archéologiques* faites aux frais de MM. les barons G. et E. de Rothschild, et publiées sous les auspices du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, par Olivier Rayet, ancien membre de l'École française d'Athènes, et Albert Thomas, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome. — Tome I[er], Paris Baudry, 1877, avec planches.

[2] A l'appui de cette conjecture, voir les pages 52 et 53 de l'*Acropole d'Athènes*, de Beulé, tome II.

rapprochant les deux inscriptions, qui se complètent l'une l'autre, on peut rétablir presque en entier la liste des trésoriers alors en fonctions. Avec quel soin minutieux les offrandes étaient inscrites, décrites, classées, étiquetées, numérotées, on le voit par les comptes des hiéropes d'Apollon Délien, que M. Ch. Homolle a retrouvés et publiés. On le voit aussi par les inventaires de l'Asclépieïon, dont les fragments encore inédits sont donnés par MM. P. Girard et J. Martha, dans le cahier de mai et juin 1879. Le texte qui les reproduit n'occupe pas moins de vingt-deux pages. Ces énumérations d'ex-voto égalent en intérêt les inscriptions sur plaques de plomb de Dodone dont j'ai déjà parlé. Les personnes guéries par le dieu lui consacrent en offrande des vases, des anneaux, des statuettes, mais surtout, autant que possible, l'image de la partie de leur corps sur laquelle a été appelée la guérison. Parmi les premiers objets, je vois un serpent en argent, une couronne d'or, un flacon doré, des vases grands et petits, des chaînes, des pièces de monnaie. Les offrandes consistant en représentations des diverses parties du corps humain et du corps humain tout entier, m'ont paru plus nombreuses. En parcourant l'inventaire, je rencontre, comme ex-voto déposés par divers suppliants: des yeux en or et en argent, tantôt une seule oreille, tantôt deux, une bouche, des dents, une mâchoire, une épaule, une main d'argent, une jambe, deux jambes, un visage de femme en métal repoussé, des hanches, un cœur, un corps de femme offert par Malthacé, épouse de Lyandre, un corps d'homme consacré par Sosibios. Les yeux sont mentionnés beaucoup plus souvent que tout le reste, ce qui semble attester que, dans l'ancienne Athènes, comme dans la moderne, les ophthalmies étaient très fréquentes et qu'Esculape passait pour exceller à les guérir.

Les inscriptions chrétiennes de la Grèce continentale, des îles, de l'Asie-Mineure, de l'Égypte, ont donné lieu, dans le *Bulletin*, à un bon nombre de dissertations. J'ai été surtout attiré par celles de ces notices qui ravivaient en moi d'anciens souvenirs. J'avais autrefois copié plusieurs de ces inscriptions à une époque où la collection en était à peine commencée, du moins dans le pays même. Il m'a semblé en reconnaître quelques-unes parmi celles qu'a commentées M. Ch. Bayet, membre de l'École française. Les inscriptions chrétiennes de l'Attique avaient déjà été publiées en grande partie dans l'excellent recueil de M. Koumanoudis : *Ἀττικῆς ἐπιγραφαὶ ἐπιτύμβιοι* (Athènes, 1871). Mais, fidèle au plan de son ouvrage, l'auteur s'était borné à en donner la transcription. M. Ch. Bayet a pensé qu'il serait utile d'en présenter des fac-similés et d'y joindre quelques brèves explications. Parmi les textes copiés par

M. Koumanoudis, il en est que M. Ch. Bayet n'a pu retrouver, tant disparaissent vite les monuments qui ne sont pas mis à l'abri de la destruction. En revanche, des inscriptions récemment découvertes se sont ajoutées à celles que l'on connaissait. La plupart sont courtes; mais le choix des noms qu'on y lit, les indications de patrie, de profession, peuvent quelquefois fournir d'utiles éclaircissements. « Les formules « funéraires, dit M. Ch. Bayet, ont surtout de l'importance. Elles sont « pour nous comme l'écho des croyances et des espérances des fidèles; « elles nous font connaître une théologie populaire que doit étudier « celui qui veut avoir une image exacte de la société chrétienne. Chaque « région eut des formules particulières; M. Le Blant a déjà essayé d'en « dresser le tableau géographique[1]. En Attique, l'emploi de la formule « *κοιμητήριον*, pour désigner chaque sépulture, est un des traits distinc« tifs de l'épigraphie locale. Ailleurs, ce mot est, en général, appliqué à « un ensemble de tombeaux, à une nécropole. Cette formule n'est point « la seule qui mérite d'attirer l'attention. D'autres, en effet, attestent « l'influence toute-puissante des textes évangéliques ou liturgiques. Ici, « sur la tombe d'un fidèle du v° siècle, on grave des mots syriaques « empruntés à une épître de saint Paul; là se trouve un fragment de « prière tiré de l'Office des morts, et qui rappelle les traditions de l'épi« graphie chrétienne de l'Égypte; ailleurs, une inscription assez ancienne « nous conserve la profession de foi d'un fidèle[2]. » Puisque je viens de parler de M. Ch. Bayet, je dois signaler son article sur la nécropole chrétienne de Milo, travail exécuté sur place avec une rigoureuse exactitude. C'est un chapitre de l'histoire des sépultures chrétiennes en Orient, dans des galeries souterraines dont les peintures, quoique effacées, et les détails d'architecture, rappellent certains traits des catacombes.

L'épigraphie chrétienne a été l'objet des recherches et des études d'un autre collaborateur du *Bulletin*. Dans le cahier de mai et juin 1878, M. L. Duchesne reproduit le texte d'une inscription trouvée en Bithynie, sur la route de Haïdar-Pacha à Nicomédie, dans les ruines d'une église dédiée à saint Christophe. C'est le plus ancien monument daté du culte de ce saint. M. L. Duchesne ne discute pas la légende compliquée de saint Christophe, sur laquelle l'imagination populaire s'est librement exercée. Mais de l'examen de l'inscription, il tire cette conclusion que : « A Constantinople, vers le milieu du v° siècle, l'indiction

[1] *Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 75 et suiv.

[2] *Bulletin de corresp. hellénique*, première année, p. 392.

« se renouvelait le 24 septembre, » résultat nouveau qui donnera du prix à cette inscription aux yeux des chronologistes. M. L. Duchesne a fourni au recueil une autre notice. Celle-ci est relative à une inscription funéraire provenant de Tanagre, en Béotie, et rapportée en France par M. Th. Homolle. C'est une petite composition versifiée, ou quasi-versifiée, qu'on doit classer parmi les *ἀραί* funèbres fréquentes au IVe et au Ve siècle. Les termes mythologiques s'y mêlent à des expressions chrétiennes ou bibliques. C'est un usage aussi ancien, dit le commentateur, que les premiers essais de poésie grecque présentés par des juifs ou par des chrétiens. A l'appui de cette remarque, M. L. Duchesne rapproche les vers 9 et 10, où il est question du Tartare et de la Géhenne, du vers 185 du IVe chant Sibyllin, qui est, comme on sait, l'œuvre d'un juif helléniste, et qui date de l'année 80 environ :

Τάρταρά τ' εὐρώεντα μυχοί, σΊυγίη τε Γεέννα.

Il est peu de cahiers du *Bulletin* qui ne contiennent quelque article étendu de philologie ou de littérature. Comme on doit s'y attendre, la plupart des travaux ont pour auteurs des savants hellènes. Le concours empressé et très utile de ces héritiers de l'antiquité grecque suffirait pour prouver combien était juste la pensée qui a présidé à la création du recueil. Il nous donne aussi la mesure de l'activité avec laquelle les érudits de l'Athènes moderne s'occupent de reviser les monuments de leur langue nationale. S'ils aiment les manuscrits inédits et s'ils se plaisent à les publier, ce goût ne dégénère pas chez eux en manie. Ils mettent un grand zèle à rétablir, d'après les procédés d'une critique sévère, le texte des auteurs classiques; et, à côté de la langue d'Homère et de celle de Démosthène, ils étudient le langage populaire et les dialectes provinciaux. Je voudrais citer tous les articles importants que le *Bulletin* offre à ses lecteurs sur la littérature grecque. Je ne puis, à mon vif regret, en signaler que quelques-uns. Tels sont notamment les mélanges de critique de M. C. Condos; les explications et corrections relatives aux vies de Plutarque de M. G. N. Bernardakis; les corrections au texte de Sophocle, par M. J. Pantasidis; la publication, par M. J. Sakkélion, des scholies de Démosthène et d'Eschine, d'après un manuscrit de Patmos, et de fragments inédits des historiens grecs, par M. Constantin Sathas. Pour le moyen âge, nous remarquons de savantes pages où M. Spyridion P. Lambros examine une chronique de Laomédon Lacapène, qui appartenait probablement à la famille des Lacapène, dont était issu Romain Ier, beau-père de Constantin Porphyrogénète. Des

bulles byzantines inédites sont décrites et commentées par M. G. Schlumberger. Dans le cahier de janvier 1877, je lis avec beaucoup d'intérêt un discours de M. Constantin Paparrigopoulos, intitulé : « De quelques « travaux de la science occidentale sur l'histoire du peuple grec au moyen « âge et sous la domination ottomane. » Reconnaissant envers tous les étrangers qui travaillent à faire connaître le passé de son pays, l'auteur ne cache pas sa sympathie particulière pour la France. Il pense avec raison que, si Buchon, par exemple, n'a pas tiré un assez grand parti des documents dont il disposait, il a cependant rendu un réel service en publiant la *Chronique de Morée*, et que ses *Recherches* ont été trop dépréciées dans ces derniers temps. Parmi les notices relatives aux dialectes de la langue grecque moderne et aux idiomes des contrées voisines, il faut signaler le glossaire de Syra, par M. Klôn Stéphanos, petit lexique complet et très clair, en dix pages, et un fragment sur la littérature populaire chez les Chkipes ou Albanais, par M. A. Dozon.

Mais, de son côté, l'École française a, elle aussi, ses philologues qui, comme leurs amis et collaborateurs hellènes, s'appliquent et à la revision critique des textes anciens et à l'étude sur place des dialectes actuels. Notre groupe athénien a M. O. Riemann, jeune helléniste qui déjà se fait remarquer. Il a fourni au *Bulletin* une collation partielle de deux manuscrits des Helléniques de Xénophon et un spécimen d'édition critique. Dans un autre travail, il commente et corrige, après M. Constantin Condos et en repassant sur ses traces, les Scholies de Démosthène et d'Eschine, que M. Sakkélion s'était, en général, contenté de reproduire d'après le manuscrit de Patmos. Quant aux recherches sur la langue néo-hellénique, on sait quelle importance y attache avec raison l'Académie des inscriptions et belles-lettres, inspiratrice et juge des travaux de l'École d'Athènes. Après avoir approuvé les premiers essais sur ce sujet de MM. Beulé, Deville et Wescher, la savante compagnie n'a cessé de pousser leurs successeurs dans la voie qu'ils avaient ouverte. Elle a reçu de M. Beaudoin le commencement d'une grammaire de la langue grecque moderne qui a produit sur la Commission d'examen une impression favorable. Le *Bulletin* de janvier et février 1879 publie la première partie des observations du même auteur sur quelques particularités du dialecte chypriote. « Certaines de ces particularités, dit-il, ont échappé jusqu'ici « à ceux qui s'occupent des dialectes du grec moderne : un séjour de « plusieurs mois au milieu des paysans de Chypre m'a permis de vérifier « les observations déjà faites et d'en recueillir de nouvelles. »

Il est temps de terminer cette revue des articles contenus dans les trois premiers volumes du *Bulletin*. Et pourtant, quoique longue, ma

liste reste incomplète. Il m'eût été agréable de mentionner encore, en les caractérisant par quelques indications, les travaux de MM. Dragoumis, C. Mylonas, Papadopoulos-Kérameus; le mémoire du docteur Anagnostakis sur un bas-relief antique représentant une trousse de chirurgien; ceux du docteur Néroutsos-bey sur certains monuments égyptiens; une notice de M. P. D. Coupitoris relative au rythme dans l'hymnographie grecque. Je regrette de ne pouvoir analyser les articles de MM. Ch. Tissot, Hauvette-Besnault, Fontrier, E. Maret, etc. Les lecteurs sérieux que j'aurai avertis de l'existence et de l'importance du *Bulletin* sauront trouver et apprécier les pages instructives sur lesquelles je suis contraint de passer à vol d'oiseau.

Ce compte rendu prouvera en outre, je l'espère du moins, que l'Institut de correspondance hellénique atteint le but en vue duquel il a été fondé. Il est aujourd'hui, il a été dès la première année, ce que l'on désirait qu'il fût, un foyer d'études, surtout un centre d'informations où convergent toutes les nouvelles qui intéressent l'histoire des antiquités grecques et d'où partent, au moyen d'un organe de publication, tous les renseignements que l'Orient hellénique doit transmettre à l'Occident européen. Si l'on jugeait que quelques-unes des notices contenues dans le *Bulletin* sont bien courtes, il serait aisé d'expliquer et de justifier cette brièveté. Nous répondrions en premier lieu, comme M. Jules Girard, dans son rapport lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au nom de la Commission des Écoles d'Athènes et de Rome [1], nous répondrions, disons-nous, que le *Bulletin* représente à peine la moitié de la tâche des membres de l'École, et qu'outre le travail considérable de cette publication, ils ont des mémoires à écrire, des voyages à accomplir, des fouilles à exécuter, des textes anciens à lire chaque jour. En second lieu, « il faut, dit M. Jules Girard, que, par leur vigilante acti-« vité, ils maintiennent la place de nos écoles au milieu des rivalités « scientifiques qui les entourent, dans cette recrudescence d'ardeur ar-« chéologique qui fait fouiller de toutes parts le sol de l'antiquité et ra-« mène chaque jour à la lumière de nouveaux monuments. Ils doivent, « pour cela, surveiller attentivement les découvertes et se hâter d'en « tirer parti, surtout quand ils ont la bonne fortune de les faire eux-« mêmes. Le principal alors est de saisir des faits nouveaux et d'en prendre « possession immédiate : plus tard viendront les mémoires médités et « composés à loisir. » En effet, l'insertion d'une ou deux pages au *Bulletin* suffit quelquefois pour décrire provisoirement une inscription, une

[1] Dans la séance du 10 janvier 1879.

stèle, un bas-relief, une statue, mais, de plus, elle donne une date à la découverte et garantit à l'auteur son droit de priorité, toujours en péril d'être contesté et même dérobé. Et voici qu'après une nouvelle année de publication le journal qui nous occupe reçoit de M. Miller, rapporteur de la Commission des Écoles d'Athènes et de Rome pour 1879, un témoignage non moins encourageant et non moins précieux : MM. les « pensionnaires de l'École d'Athènes, dit M. Miller, ont publié une foule « d'articles intéressants dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, recueil « périodique de la plus haute importance, parce qu'il tient le monde sa- « vant au courant des découvertes qui se font chaque jour dans le sol « inépuisable de la Grèce [1]. »

Courts ou étendus, ces articles sont écrits dans le style pur, simple et clair qui se borne à bien montrer l'objet en question sans prétendre se montrer lui-même. Ils ont un autre mérite que nous avons tâché de faire ressortir, ils portent sur tous les points du vaste champ qu'embrasse l'étude de l'antiquité grecque. Les inscriptions, il est vrai, occupent dans tous les cahiers une large, très large place, mais il n'y a pas à s'en étonner, puisque ces textes, écrits sur le marbre, sur le plomb ou sur le cuivre, égalent quelquefois en importance les textes proprement dits. Doit-on redouter que cette prédominance, légitime jusqu'à présent, mais qui pourtant a déjà été remarquée, n'aille en s'exagérant, et que, peu à peu, l'élément épigraphique ne se fasse la part du lion? Ce serait une usurpation qui, si elle se produisait, aurait de graves conséquences, dont l'archéologie ne serait pas seule à souffrir, et qui atteindraient l'histoire de l'art et aussi l'esthétique. Ni le passé de l'École française d'Athènes, ni l'esprit dont est animé l'Institut de correspondance, ni la composition bien équilibrée des trois premières années du *Bulletin*, ne semblent faire redouter un pareil danger. Et d'ailleurs, s'il devenait menaçant, les tuteurs naturels de l'École, et le directeur aussi sage qu'expérimenté qui la guide, seraient là pour le conjurer. L'Académie des inscriptions et belles-lettres ne manque aucune occasion de rappeler à nos jeunes savants que, parmi leurs études, il y en a qui sont des moyens et d'autres qui sont le but. Et ses recommandations sont écoutées : « Nous « sommes heureux de constater, dit M. Miller dans le rapport déjà cité, « que les auteurs des Mémoires ont amplement répondu au vœu de « l'Académie, en appliquant l'étude de l'épigraphie et de l'archéologie à « l'intelligence et à l'interprétation des textes de l'antiquité classique. »

Ch. LÉVÊQUE.

[1] Rapport lu dans la séance du 14 novembre 1879.

La Maréchale de Villars.

QUATRIÈME ARTICLE [1].

C'est probablement à la cour de Sceaux que la maréchale de Villars a rencontré pour la première fois *le jeune Arouet, le petit Arouet,* comme on appelait Voltaire, en ce temps-là (1716-1717), où la duchesse du Maine excitait secrètement, dit-on, le poète adolescent à des compositions satiriques contre le Régent. Ces compositions, en quelque sorte avouées, en firent attribuer à l'auteur plus qu'il n'y en avait de vraiment à sa charge, et finirent par irriter le duc d'Orléans, si enclin d'ailleurs à la débonnaireté, en ces matières; si bien qu'elles valurent aux débuts poétiques d'Arouet les corrections sévères que l'on connaît.

Nous lisons dans Dangeau, sur le 13 mai 1716 : « Le petit Arouet, « poète fort satirique et fort imprudent, a été exilé. On l'envoie à Tulle « et il est déjà hors de Paris. » Ce lieu d'exil fut commué en celui de Sully-sur-Loire; puis le poète obtint sa grâce. Mais, sur l'imputation d'une nouvelle satire, dont il était cette fois innocent, le *petit Arouet* fut mis à la Bastille. Il y put se justifier, et il y employa ses loisirs à mûrir le plan de *La Ligue,* qui fut plus tard *La Henriade.* Il avait franchi le pas de la célébrité, et, avec une meilleure conduite de son talent, on le revit discret et corrigé à la cour de Sceaux.

Peut-être ne fut-il présenté au maréchal et à la maréchale de Villars que chez le duc de Sully, proche allié d'Abel Servien, dont on connaît les attaches avec les Vendôme, chez qui Voltaire eut ses entrées de si bonne heure. Toujours est-il que, soit d'un côté soit de l'autre, la maréchale de Villars a dû connaître Arouet bien avant l'année 1718, qui est l'époque de la première représentation d'*Œdipe.* Dès ce temps-là Voltaire jouissait d'une réputation de talent et de précocité qui, jointe à sa taille élégante et à son aimable esprit, le faisait rechercher avec un égal empressement des belles dames et des hommes distingués, dans la grande société parisienne, et surtout dans les salons où brillait la maréchale, alors dans tout l'éclat de la maturité. C'est là où Voltaire a pris ces allures et cette liberté de bonnes manières, qui ont fait de lui

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'octobre 1879, p. 617; pour le deuxième, le cahier de novembre, p. 683; pour le troisième, le cahier de décembre, p. 758.

l'un des représentants de la meilleure compagnie de son siècle, et de l'esprit français lui-même, dans ce qu'il a de plus séduisant et de plus caractérisé.

Cependant une légende fort accréditée, malgré le ridicule dont elle est marquée, attribue, sur la foi d'un ouvrage apocryphe, une autre et singulière origine aux relations de Voltaire avec la maréchale de Villars. Ces relations naquirent, a-t-on dit, à la première représentation d'*Œdipe*, en 1718. Je passe ici la parole au dernier narrateur de cette historiette[1].

«Arouet, dit-il, par une pasquinade que n'excuse ni n'explique son «jeune âge, s'avisa de vouloir porter la queue du grand prêtre, dans «une scène où ce même grand prêtre ne devait pas prêter à rire. Était-«ce pour enlever à toutes les témérités de la pièce une gravité, une «conséquence dont il se sentait alarmé, ou bien se souciait-il aussi peu «qu'il le dit du succès de sa pièce? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il «jouait là un jeu à la faire tomber. La maréchale de Villars, ayant «aperçu ce manège de sa loge, crut à une cabale, et demanda quel «était ce jeune homme dont l'intention ne paraissait que trop mani-«feste. Son étonnement fut grand quand on lui répondit que c'était «l'auteur lui-même. Le contraste entre tant d'étourderie et un talent si «remarquable, où le philosophe le disputait au poète, émerveilla la «maréchale, qui voulut le connaître, et lui fit le plus charmant accueil. «Ce fut là l'origine d'une intimité dont les avantages ne furent pas sans «épines.»

A cela je réponds : 1° Que cette histoire singulière est uniquement fondée sur la croyance, naguère assez répandue, qu'un opuscule ayant pour titre : *Commentaire historique, etc.*, où l'aventure est en effet racontée, était sorti de la plume de Voltaire. Mais M. Beuchot a victorieusement refuté cette erreur, et l'intelligent Wagnière, le serviteur judicieux de Voltaire, avait déjà montré l'absurdité de l'histoire elle-même. 2° Je réponds enfin que les relations de Voltaire avec les Villars remontent, par des dates authentiques, à une époque bien antérieure à la première représentation d'*Œdipe*.

La seule chose assurée, c'est l'intérêt que prenait la maréchale de Villars à cette première représentation, intérêt fondé, on peut le croire, sur celui qu'inspirait Voltaire lui-même. Les lectures des premiers ouvrages du jeune Arouet, dans les salons du Temple, de Sceaux, de Maisons et de Sully, avaient produit une sensation extraordinaire,

[1] Gust. Desnoiresterres, *La jeunesse de Voltaire*, 2e édition, p. 144.

accrue encore par la hardiesse politique du poète, qui avait été déjà punie de l'exil et de la Bastille. On se communiquait dès lors des fragments de *La Ligue*, qui excitaient un véritable enthousiasme.

« Le poème de *La Ligue*, dit l'avocat Marais, composé par Arouet, « dont on a tant parlé, se vend en secret; je l'ai lu, c'est un ouvrage « merveilleux, un chef-d'œuvre d'esprit, beau comme Virgile; et voilà « notre langue en possession du poème épique, comme des autres poésies. « Il n'y a qu'à la savoir parler, on y trouve tout. On ne sait où Arouet en « a pu tant apprendre. C'est comme une inspiration. Quel abîme de « l'esprit humain! Ce qui surprend, c'est que tout y est sage, réglé, plein « de mœurs; on n'y voit ni vivacités ni brillants, et ce n'est partout « qu'élégance, correction, tours ingénieux, qui sentent le génie d'un « homme consommé, et nullement le jeune homme. » Telle était, alors, l'opinion du public lettré à l'endroit de Voltaire.

Nous lisons dans Dangeau, 30 novembre 1718 : « Les comédiens fran« çais, qui jouent tous les mercredis sur le théâtre de l'Opéra, y jouèrent « *Œdipe*, où il y avait un monde prodigieux. Madame y était dans sa « loge avec M. le duc d'Orléans. Mme la duchesse de Berry n'y était point, « parce qu'elle l'avoit vu il n'y a que deux jours. »

Et en effet, sur le 28 novembre 1718, Dangeau dit que la duchesse de Berry est allée voir jouer *Œdipe* à la comédie française.

Enfin, sur le samedi, 11 février suivant, Dangeau nous apprend qu'on voulut montrer *Œdipe* au jeune roi de dix ans, et que la pièce fut jouée à la cour avec un grand apparat et d'unanimes applaudissements. Il arriva même quelques accidents à cette représentation, où une trop grande foule d'invités afflua.

Quand on songe aux nouveautés, aux hardiesses, dont cette pièce est remplie, on a peine à s'expliquer cet enthousiasme de la cour; c'est un signe de l'époque. Le petit-fils de Louis XIV applaudissait à Philoctète, disant d'Hercule :

Qu'eussé-je été sans lui? Rien que le fils d'un roi.

Les préparatifs de la représentation d'*Œdipe* ont passionné la société contemporaine : les comédiens ne voulant pas se charger d'offrir au public une tragédie tout antique, où le mot d'amour n'était pas même prononcé, et les salons tenant, au contraire, à ce que l'ouvrage de Sophocle ne fût pas dénaturé, ce qui était aussi le vœu de l'auteur. Mais celui-ci fut obligé de faire des concessions. Voltaire nous l'apprend dans une épître à la duchesse du Maine. « Votre Altesse se souvient, dit-il, que

« j'eus l'honneur de lire *Œdipe* devant elle. Le drame de Sophocle ne « fut assurément pas condamné à ce tribunal; mais vous et M. le car- « dinal de Polignac, et M. de Malézieu, et tout ce qui composait votre « cour, vous blamâtes universellement et avec très grande raison, d'avoir « prononcé le mot d'*amour* dans un ouvrage où Sophocle avait si bien « réussi, sans ce malheureux ornement étranger. Et ce qui seul avait « fait recevoir ma pièce fut précisément le seul défaut que vous con- « damnâtes. »

La société de la maréchale de Villars était du parti de Voltaire contre les comédiens, et il lui en revient de l'honneur. Ce n'est donc pas un incident de la représentation qui a introduit Arouet dans ce monde choisi, où il était caressé, fêté, flatté, depuis longtemps, lorsque sonna l'année 1718.

Quoi qu'il en soit, Voltaire, admis dans cette compagnie, conçut pour la maréchale de Villars une passion, « la première, dit Condorcet, et la « plus sérieuse qu'il eût éprouvée. Elle ne fut pas heureuse, et l'enleva « pendant assez longtemps à l'étude, qui était déjà son premier besoin ; « il n'en parla jamais, depuis, qu'avec le sentiment du regret et presque « du remords, mais toujours avec l'expression d'une affection profonde « pour celle qui en fut l'objet. »

La beauté de la maréchale était soutenue par une coquetterie froide, digne et polie. Elle engageait les hommages, tout en les contenant dans de justes limites. Femme de tête, même en politique, comme elle le prouva dans mainte circonstance, elle appuya vivement, dans la question d'*Œdipe*, l'opinion du jeune poète, et ne lui ménagea ni les encouragements ni les applaudissements. Son influence et son approbation ne furent donc point étrangères au succès de la pièce. Le faubourg Saint-Germain, alors en construction, essayait son influence littéraire, comme par héritage de la grande Mademoiselle, qui avait tenu grande assemblée naguère au Luxembourg; de Mme de Longueville qui avait passé sa florissante jeunesse à l'hôtel de M. le Prince, dont la terrasse est aujourd'hui occupée par l'Odéon, et de Mme de Lafayette, dont on peut voir encore la belle demeure au coin de la rue de Vaugirard et de la rue Férou. La duchesse du Maine habitait l'Arsenal.

L'hôtel d'Estrées, rue de Tournon, l'hôtel de Villars, rue de Grenelle, l'hôtel de Varangeville, l'hôtel de Conti, tous deux rue Saint-Dominique, et l'hôtel du président de Maisons, rue de l'Université, donnaient, au début du siècle, le ton aux beaux esprits, relevant en quelque sorte eux-mêmes de la petite cour de la duchesse du Maine. Le jeune Arouet était l'idole de ces brillants salons, où il recherchait le

patronage réservé de Fontenelle. L'influence du palais du Temple et des Vendôme s'y faisait aussi sentir, quoique avec des teintes adoucies.

Voltaire était reçu dans la même intimité à Maisons qu'à Villars, qu'à Sully. Il fut malade et fort soigné au château de Maisons, dont la Présidente, esprit fort elle-même, faisait si volontiers les honneurs à Voltaire. Une des lettres du poète atteste les bontés dont il fut l'objet pendant la maladie dont il s'agit. Il était à Maisons, à l'époque connue de l'incendie du château, et le feu paraît même être parti de sa chambre. Cette attache de Maisons resserrait, à son grand contentement, ses relations avec le salon du maréchal, lequel, comme on sait, aimait beaucoup sa belle-sœur.

Épris sérieusement, mais discrètement, de la maréchale de Villars, Voltaire confiait le secret de sa passion à la marquise de Mimeure, épouse spirituelle d'un des meilleurs officiers généraux du maréchal, une des habituées du salon du vieux guerrier, femme aimable et que je soupçonne d'avoir approché du premier rôle, avec Voltaire, après avoir commencé par le second, celui de simple confidente. Il est certain qu'elle entretenait, qu'elle excitait même chez le poète une sorte de ressentiment, au sujet des froideurs coquettes de la maréchale. Elle raillait Voltaire de la constance de ses feux; et ce dernier semblait en éprouver quelque honte, à l'égard de Mme de Mimeure. En 1717, qu'on se souvienne de la date, Voltaire écrivait à celle-ci : «On ne peut «vaincre sa destinée. Je comptais, Madame, ne quitter la solitude «délicieuse où je suis, que pour aller à Sully. Mais M. le duc et Mme la «duchesse de Sully vont à Villars, et me voilà malgré moi dans la «nécessité de les y aller trouver. On a su me déterrer dans mon ermi«tage, pour me prier d'aller à Villars, mais on ne m'y fera point perdre «mon repos. Je porte à présent un manteau de philosophe, dont je «ne me déferai pour rien au monde..... Je vous prie de m'envoyer «le petit emplâtre que vous m'avez promis, pour le bouton qui m'est «venu sur l'œil. Surtout ne croyez point que ce soit coquetterie, et que «je veuille paraître à Villars avec un désagrément de moins. Mes yeux «commencent à ne me plus intéresser, qu'autant que je m'en sers pour «lire et pour vous écrire. Je ne crains plus même les yeux de personne, «et le poème de Henri IV et mon amitié pour vous sont les seuls sen«timents vifs que je me connaisse.»

Une autre fois Voltaire, piqué au jeu, écrit à la marquise (1717) : «Je vais demain à Villars : je regrette infiniment la campagne que je «quitte, et ne crains guère celle où je vais. Vous vous moquez de ma «présomption, madame, et vous me croyez d'autant plus faible, que je

« me crois raisonnable. Nous verrons qui aura raison de nous deux. Je « vous réponds par avance que, si je remporte la victoire, je n'en serai « pas fort enorgueilli. Je vous remercie de ce que vous m'avez envoyé « pour mon œil : c'est actuellement le seul remède dont j'aie besoin; « car soyez bien sûre que je suis guéri pour jamais du mal que vous « craigniez pour moi; vous me faites sentir que l'amitié est d'un prix plus « estimable mille fois que l'amour. Il me semble même que je ne suis « point fait du tout pour les passions. Je trouve qu'il y a en moi du ridi- « cule à aimer, et j'en trouverais encore davantage dans celles qui m'ai- « meraient. Voilà qui est fait, j'y renonce pour la vie. »

Les serments d'amoureux, serments de toute sorte, on sait comme on les tient; et c'est ainsi que Voltaire a tenu ceux qu'il se faisait à lui-même, à l'endroit de la maréchale, et qu'il exprimait à Mme de Mimeure en style si énergique. Il est retourné bien souvent à Villars, et toujours profondément ému à la vue de cette belle dame que flattait son hommage, sans qu'elle voulût le payer d'un autre retour que celui d'une politesse affectueuse, mais contenue. Les assemblées de Vaux-Villars étaient charmantes. La maréchale y conviait la meilleure et la plus aimable compagnie. Toutes les grandeurs de la France y étaient appelées, celles des lettres autant que celles de la naissance et des charges publiques, et la maréchale, ainsi que le héros son époux, en faisaient les honneurs avec un goût si parfait que jamais la dignité n'en compromit l'agrément. Les gens d'esprit, les délicats, les grands du monde, se partageaient, à vrai dire, entre la cour de Sceaux et les réunions de Vaux-Villars, chacune ayant des attraits particuliers.

Comment le temps se passait-il à Vaux-Villars? Les divertissements y étaient très variés. On y jouait la comédie, et, si la maréchale n'y déployait pas la même habileté que la duchesse du Maine à Sceaux, elle avait d'autres grâces, d'autres enchantements, dont ses hôtes se montraient fort satisfaits. Avec moins de prétention au bel esprit, et plus de solidité dans les exercices de l'intelligence, on trouvait à Vaux le plaisir des grandes compagnies, militaires et politiques, et les avantages d'une magnifique hospitalité. Les ministres, les ambassadeurs, briguaient des invitations à Villars. Les princes et princesses de toute l'Europe y affluaient. Il en était tel bruit à la cour, que le jeune roi lui-même souhaita un jour d'y être reçu, et une grande cabale d'envieux s'organisa pour l'empêcher. Les conversations, les lectures, y étaient pleines d'intérêt, et la maréchale répandait un esprit supérieur et piquant sur toutes les matières en discussion. Il y avait, comme à Sceaux, des *nuits blanches*, mais avec un caractère particulier, dont Voltaire lui-même

nous a laissé un ravissant crayon. A Sceaux, c'était le plus souvent un des conviés qui prenait à sa charge l'emploi de la nuit blanche, à la belle étoile, dans la saison convenable [1]. A Vaux, les maîtres du logis, groupant autour d'eux leur assemblée, n'abandonnaient à personne le soin des divertissements, et les inventions de l'esprit ou de la galanterie, stimulées par leur ingénieuse impulsion, communiquaient à tous les invités une active et agréable participation à l'intérêt général de la soirée ou de la nuit.

Un jour, pendant que la colonie dormait, comme on dit, la grasse matinée, après avoir passé la moitié d'une claire nuit d'automne à discourir sur les beautés du ciel et sur les *Mondes* de Fontenelle, alors encore dans le brillant de leur succès, un phénomène surprenant apparut dans les cieux. Le soleil se leva rouge et sanglant, puis, dans son ascension, le disque parut se rétrécir, et sa couleur pâle et terne laissa les spectateurs confondus. Les visiteurs de Villars furent sur-le-champ réveillés par les serviteurs fort émus, et convoqués en conciliabule de bonnets de nuit pour délibérer sur l'aventure. Après bien des questions et des discours, une voix proposa d'en référer à Fontenelle, et le jeune Arouet fut acclamé pour rédiger le message au secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. Une table, des plumes et l'encrier furent présentés à l'auteur d'*Œdipe*, et, séance tenante, au milieu des agaceries et des chuchotements de la compagnie, Voltaire écrivit l'épître suivante :

« Les dames qui sont à Villars, Monsieur, se sont gâtées par la lecture « de vos *Mondes*. Il vaudrait mieux que ce fût par vos *Églogues;* et nous « les verrions plus volontiers ici bergères que philosophes. Elles mettent « à observer les astres un temps qu'elles pourraient beaucoup mieux « employer; et, comme leur goût décide des nôtres, nous nous sommes « tous faits physiciens pour l'amour d'elles.

Le soir sur des lits de verdure,
Lits que de ses mains la nature,
Dans ces jardins délicieux,
Forma pour une autre aventure,
Nous brouillons tout l'ordre des cieux,
Nous prenons Vénus pour Mercure;
Car vous saurez qu'ici l'on n'a,
Pour examiner les planètes,
Au lieu de vos longues lunettes,
Que des lorgnettes d'opéra.

« Comme nous passons la nuit à observer les étoiles, nous négligeons « fort le soleil, à qui nous ne rendons visite que lorsqu'il a fait les deux « tiers de son tour. Nous venons d'apprendre tout à l'heure qu'il a paru

[1] Voy. Dangeau, XV, page 289. « On ne sait point encore qui a donné la der- « nière (nuit blanche), ni celui qui doit la donner mercredi. »

« de couleur de sang tout le matin; qu'ensuite, sans que l'air fût obscurci « d'aucun nuage, il a perdu sensiblement de sa lumière et de sa gran- « deur : nous n'avons su cette nouvelle que sur les trois heures du soir. « Nous avons mis la tête à la fenêtre, et nous avons pris le soleil pour la « lune, tant il était pâle. Nous ne doutons point que vous n'ayez vu la « même chose à Paris.

« C'est à vous que nous nous adressons, Monsieur, comme à notre « maître. Vous savez rendre aimables les choses que beaucoup d'autres « philosophes rendent à peine intelligibles; et la nature devait à la « France et à l'Europe un homme comme vous, pour corriger les sa- « vants et pour donner aux ignorants le goût des sciences.

Or dites-nous donc Fontenelles,
Vous qui par un vol imprévu,
De Dédale prenant les ailes,
Dans les cieux avez parcouru
Tant de carrières immortelles
Où saint Paul avant vous a vu
Force beautés surnaturelles,
Dont très prudemment il s'est tu,
Du soleil, par vous si connu,
Ne savez vous point de nouvelles?
Pourquoi, sur un char tout sanglant,
A-t-il commencé sa carrière?
Pourquoi perd-il, pâle et tremblant,
Et sa grandeur et sa lumière?
Que dira le Boulainvilliers
Sur ce terrible phénomène?
Va-t-il à des peuples entiers
Annoncer leur perte prochaine?
Verrons-nous des invasions,
Des Édits, des guerres sanglantes?
Quelques nouvelles Actions,
Ou le retranchement des rentes?
Jadis, quand vous étiez pasteur,
On vous eût vu sur la fougère,
A ce changement de couleur
Du dieu brillant qui nous éclaire,
Annoncer à votre bergère
Quelques changements dans son cœur;
Mais, depuis que votre Apollon
Voulut quitter sa bergerie
Pour Euclide et pour Varignon,
Et les rubans de Céladon
Pour l'astrolabe d'Uranie,
Vous ne parlez que le jargon
De calcul, de réfraction.
Or daignez un peu, je vous prie,
Si vous voulez parler raison,
Nous l'habiller en poésie;
Car sachez que, dans ce canton,
Un trait d'imagination
Vaut cent pages d'astronomie[1]. »

Si ce jour-là, lecture faite de l'épître improvisée, la maréchale demeura aussi coquettement polie que de coutume, pour le poète inspiré par elle, l'histoire ne le dit pas; mais on peut croire que les encouragements furent ménagés avec une parcimonie qui désolait Voltaire, à en juger par les vers que le poète adressa cette fois à la belle elle-même.

[1] On connaît la réponse de Fontenelle. Nous la retrouvons dans ses *Œuvres complètes*, mais bien inférieure au feu roulant d'esprit du jeune auteur d'*Œdipe*.

À Mme LA MARÉCHALE DE VILLARS.

1719.

Divinité que le ciel fit pour plaire,
Vous qu'il orna des charmes les plus doux,
Vous que l'Amour prend toujours pour sa mère,
Quoiqu'il sait bien que Mars est votre époux;
Qu'avec regret je me vois loin de vous!
Et quand Sully quittera ce rivage,
Où je devrais, solitaire et sauvage,
Loin de vos yeux vivre jusqu'au cercueil,
Qu'avec plaisir, peut-être trop peu sage,
J'irai chez vous, sur les bords de l'Arcueil,
Vous adresser mes vœux et mon hommage!
C'est là que je dirai tout ce que vos beautés
Inspirent de tendresse à ma muse éperdue;
Les arbres de Villars en seront enchantés,
Mais vous n'en serez point émue.
N'importe, c'est assez pour moi de votre vue,
Et je suis trop heureux si jamais l'univers
Peut apprendre un jour dans mes vers
Combien pour vos amis vous êtes adorable,
Combien vous haïssez les manèges des cours,
Vos bontés, vos vertus, ce charme inexprimable,
Qui, comme dans vos yeux, règne en tous vos discours.
L'avenir, quelque jour, en lisant cet ouvrage,
Puisqu'il est fait pour vous, en chérira les traits :
Cet auteur, dira-t-on, qui peignit tant d'attraits,
N'eut jamais d'eux, pour son partage,
Que de petits soupers, où l'on buvait très frais,
Mais il mérita davantage.

Ce fut peut-être par compassion pour ces peines échappées du cœur, et, dans tous les cas, spirituellement et correctement exprimées, que l'habile et fine maréchale, toujours gracieuse avec mesure, mais au fond pas inhumaine, et charmée des hommages d'un homme comme Voltaire, qu'elle voulut garder dans son servage, lui confia quelques emplois d'intimité, comme d'écrire en son nom à différentes amies, et même d'adresser, à divers personnages des petits vers familiers, supposés venant de la maréchale; mais elle se tint constamment sur la réserve, n'outrepassant jamais ces légères privautés; et Voltaire comprit qu'il ne devait rien espérer au delà. Il avait aimé, soupiré, attendu, perdu beaucoup de

temps. Il en prit son parti, et, sans chasser de son cœur une image qui lui fut toujours chère, il reprit sa liberté [1].

J'ignore si Villars eut connaissance de l'épître de Voltaire à la maréchale. Dans tous les cas, il n'en fut point jaloux, car il est à remarquer que la jalousie du maréchal ne fut jamais, même dans ses paroxysmes des premiers temps, qu'une jalousie *in abstracto;* soit fierté de sa part, soit manque d'objet précis, cette jalousie ne fut jamais individualisée. Les empressements visibles du jeune Arouet ne furent donc, en aucun temps, un sujet de crainte pour le maréchal, pas plus qu'un motif d'éloigner de sa demeure le brillant et hardi poète. Tout au contraire, le maréchal parut charmé que Voltaire se trouvât agréablement chez le duc de Villars; il entra même en commerce épistolaire avec Arouet, et conçut pour lui un sentiment particulier de bienveillance. Une épître familière de Voltaire au maréchal est assez connue, et le maréchal y répondit en une prose qui ne laisse pas la plume gaillarde du soldat trop au-dessous du badinage de l'enfant du Parnasse.

Voici l'épître de Voltaire (1721).

Je me flattais de l'espérance
D'aller goûter quelque repos,
Dans votre maison de plaisance;
Mais *Vinache* [2] a ma confiance,
Et j'ai donné la préférence
Sur le plus grand de nos héros
Au plus grand charlatan de France.

Ce discours vous déplaira fort,
Et je confesse que j'ai tort
De parler du soin de ma vie
A celui qui n'eut d'autre envie
Que de chercher partout la mort.

Mais souffrez que je vous réponde,
Sans m'attirer votre courroux,
Que j'ai plus de raison que vous
De vouloir rester dans ce monde;
Car, si quelque coup de canon,
Dans vos beaux jours brillants de gloire,
Vous eût envoyé chez Pluton,
Voyez la consolation
Que vous auriez dans la nuit noire,
Lorsque vous sauriez la façon
Dont vous aurait traité l'histoire!

Paris vous eût, premièrement,
Fait un service fort célèbre
En présence du parlement,
Et quelque prélat ignorant
Aurait prononcé hardiment
Une longue oraison funèbre
Qu'il n'eût pas faite assurément;
Puis, en vertueux capitaine,
On vous aurait proprement mis,
Entre Duguesclin et Turenne.

Mais si, quelque jour, moi chétif,
J'allais passer le noir esquif,
Je n'aurais qu'une vile bière.
Deux prêtres s'en iraient gaîment
Porter ma figure légère,
Et la loger mesquinement
Dans un recoin du cimetière.
Mes nièces, au lieu de prière,
Et mon janséniste de frère,

[1] Je n'ai tenu aucun compte d'une grossière anecdote rapportée par Bachaumont et reproduite par Wagnière (I, p. 201), à propos d'un vers supposé de la *Marianne* de Voltaire. Ce conte absurde n'a pas d'autre origine que les oisivetés du café Procope. — [2] Médecin fort connu.

Riraient à mon enterrement;
Et j'aurais l'honneur seulement
Que quelque muse médisante
M'affublerait, pour monument,
D'une épitaphe impertinente.

Vous voyez donc très clairement
Qu'il est bon que je me conserve,
Pour être encore témoin longtemps
De tous les exploits éclatants
Que le seigneur Dieu vous réserve.

Il paraît qu'une page de *nouvelles de la ville* suivait cette épître enjouée. La page aux nouvelles n'est point arrivée jusqu'à nous.

Mais voici la réponse du maréchal, qui s'est cru obligé, en sa qualité d'académicien, de faire d'abord quelques frais de mythologie pour répondre à un poète :

« Villars, le 28 mai 1722.

« Personne ne connaît mieux les champs Élysées, et personne assu« rément ne peut s'attendre à y être mieux reçu *que vous;* ainsi les conso« lations que vous m'y faites espérer doivent vous flatter plus que moi. « Vous trouverez d'abord Homère et Virgile qui viendront vous en faire « les honneurs et vous dire, avec un sourire malicieux, que la joie qu'ils « ont de vous voir est intéressée, puisque, par quelques années d'une « plus longue vie, leur gloire aurait été entièrement effacée. L'envie et « les autres passions se conservent en ces pays-là. Du moins on dit que « Didon s'enfuit dès qu'elle aperçoit Énée. Quoi qu'il en soit, n'y allons « que le plus tard que nous pourrons.

« Si vous m'en croyez, vous ne vous abandonnerez pas à Vinache, « quoique ses discours séduisants, l'art de réunir l'influence des sept « planètes avec les minéraux, et les sept parties nobles du corps, et le « besoin de trois ou quatre javottes, donnent de l'admiration.

« Venez ici manger de bons potages, à des heures réglées; ne faites « que quatre repas par jour, couchez-vous de bonne heure, ne voyez ni « papier, ni encre, ni biribi, ni lansquenet, je vous permets le trictrac; « deux mois d'un pareil régime valent mieux que Vinache.

« Je vous rends mille grâces de vos nouvelles. Le Marquis (*le jeune « fils du maréchal*) a vu avec douleur le théâtre fermé, et sur cela il « prend la résolution d'aller à son régiment. Ma chaise de poste, qui le « mènera à Paris samedi, vous ramènera ici dimanche.

« Nous avons ouvert un nouveau théâtre; la Marquise (*sa belle-fille*) « l'a entrepris avec une ardeur digne de ses père et mère. Elle s'est « chargée de mettre du rouge à deux soldats du régiment du roi qui fai« saient *Pauline* et *Stratonice;* et, bien qu'ils en fussent plus couverts qu'un « train de carrosse neuf, elle ne leur en trouvait pas assez. M[lle] Ludière,

« qui est la modestie même, a été assez embarrassée à mettre des pa-« niers sur les hanches de deux grenadiers......

« Nos nouvelles ne sont pas si intéressantes que les vôtres; une pauvre « servante s'est prise de passion pour un jardinier. Sa mère, plus dra-« gonne que Mme Dumay, et qui s'est mariée en secondes noces à Maincy, « s'est opposée au mariage. Mme la maréchale s'en est mêlée; mais elle a « mieux aimé gronder la mère que faciliter les noces par payer la dot, « ce qui n'est pas de sa magnificence ordinaire.

« Benoît a eu la tête cassée par le cocher du Marquis en se disputant « la conduite d'un panier de bouteilles de cidre; Raget a raisonné scien-« tifiquement sur la blessure. Le curé de Maincy est interdit, parce « qu'il ne parle pas bien de la Trinité.

« Voilà, mon grand poète, tout ce que je puis vous dire en mauvaise « prose, pour vous remercier de vos vers. Je vous charge de mille com-« pliments pour M. le duc et Mme la duchesse de Sully, auxquels je sou-« haite une bonne santé, qui leur permettra de venir faire un tour ici. « Il y a présentement bonne et nombreuse compagnie, puisque nous « sommes vingt-deux à table; mais une grande partie s'en va demain. » (*Recueillie sur un autographe.*)

En juillet 1723, Voltaire écrivait de Paris à Mme la présidente de Bernières :

« Je pars dans l'instant pour Villars, où je vais me reposer quelques « jours de toutes les fatigues inutiles que je me suis données dans ce « pays-ci.

« Heureusement la seule négociation où j'aie réussi est une affaire « dont vous m'aviez chargé. Vous pourrez avoir pour 400 francs tout au « plus, et probablement pour 100 écus, la petite loge que vous deman-« dez pendant l'hiver. J'ai promis de faire un opéra pour pot de vin. Si « je suis sifflé, il ne faudra s'en prendre qu'à vous..... »

Et, après quelques nouvelles du temps, Voltaire termine ainsi sa spirituelle dépêche : « Adieu, je vous assure que Villars ne m'empêchera « pas de regretter (le château de) La Rivière. »

Voltaire n'oublia jamais les bontés du maréchal à son égard. On sait comment il en a parlé, trente ans plus tard, dans *Le Siècle de Louis XIV*. A l'époque même dont nous parlons, où *La Henriade* n'était point librement en circulation, mais courait les salons en manuscrit, le jeune Arouet avait mis dans la bouche de saint Louis, initiant Henri IV aux

destinées de sa race, des vers que tout le monde répétait alors, et, faut-il l'avouer, que nous trouvions fort beaux encore dans nos collèges, en ma jeunesse :

Regardez dans Denain l'audacieux Villars
Disputant le tonnerre à l'aigle des Césars :

et le reste.

Aucun contemporain n'a trouvé dans ces vers le reflet de l'adoration de Voltaire pour la maréchale de Villars. Ils étaient le fidèle écho de cette opinion publique, manifestée avec tant d'éclat à une représentation d'Armide, où la Victoire cherchant le Vainqueur, pour le couronner, toute la salle cria : Villars, Villars ! et lui décerna une ovation spontanée qui s'est renouvelée plus tard pour le maréchal de Saxe, après Fontenoi; ovation qui, du reste, en ce pays, n'empêche point des avanies comme celle du bal masqué de l'Opéra.

Tant que Voltaire est resté en France, il a été un des visiteurs assidus du château de Vaux. Ses relations avec le maréchal ont toujours été celles d'un respect affectueux, très affectueux; et, lorsque le poète fut si odieusement outragé par le chevalier de Rohan, le maréchal ne dissimula point l'indignation qu'il en éprouvait. Il a même laissé un curieux témoignage de son opinion sur cette affaire, à l'égard de laquelle il a donné peut-être la note vraie que doit en garder l'histoire, note remarquable par l'honnête liberté qu'elle respire. On me permettra de la reproduire ici de ses *Mémoires*.

« En avril 1726, dit-il, Voltaire fut mis à la Bastille, séjour qui ne « lui était pas inconnu. C'était un jeune homme qui, dès l'âge de 18 ans, « se trouva le plus grand poète de son temps..... Comme ce grand « feu d'esprit n'est pas toujours, dans la jeunesse, accompagné de « prudence, celui-ci était un grand poète et fort étourdi.

« Il s'était pris de querelle chez la Lecouvreur.... avec le chevalier « de Rohan. Sur des propos très offensants, celui-ci lui montra sa canne. « Voltaire voulut mettre l'épée à la main. Le chevalier, fort incommodé « d'une chute qui ne lui permettait pas d'être spadassin, prit le parti de « faire donner, en plein jour, des coups de bâton à Voltaire, lequel, au « lieu de prendre la voie de la justice, estima la vengeance plus noble « par les armes. On prétend qu'il la chercha trop indiscrètement. Le car- « dinal de Rohan demanda à M. le duc de faire mettre Voltaire à la Bas- « tille. L'ordre en fut donné, exécuté, et le malheureux poète, après

« avoir été battu, fut encore emprisonné. Le public, disposé à tout blâ-« mer, trouva, pour cette fois, avec raison, que tout le monde avait « tort : Voltaire, d'avoir offensé le chevalier de Rohan; celui-ci, d'avoir « osé commettre un crime digne de mort en faisant battre un citoyen; « le gouvernement, de n'avoir pas puni la notoriété d'une si mauvaise « action, et d'avoir fait mettre le battu à la Bastille pour tranquilliser « le batteur. »

Les sentiments que Voltaire professa pour le maréchal se retrouvent dans *Le Siècle de Louis XIV*, et dans une pièce de vers, composée à l'occasion de la campagne d'Italie de 1734, où Villars fournit ses derniers combats et recueillit ses derniers lauriers; ces sentiments s'étaient reportés sur le fils du maréchal, le duc de Villars, qui, de son côté, eut toujours de l'attachement pour Voltaire, et lui rendit plus d'une visite aux Délices. Il avait joué la comédie à Vaux, dans sa jeunesse, et peut-être avec Voltaire. Il lui en resta la passion du théâtre de société. Un jour qu'il avait joué Gengiskan devant le patriarche de Ferney, comme il sollicitait le jugement approbatif de ce dernier, Voltaire lui répondit : « Monseigneur, vous avez joué comme un duc et pair. »

Ch. GIRAUD.

(*La suite à un prochain cahier.*)

HISTOIRE DE LA LANGUE ET DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE AU MOYEN ÂGE, d'après les travaux les plus récents, par M. Charles Aubertin, correspondant de l'Institut. — 2 vol. in-8°; Paris, Eugène Belin, 1876-1878.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

La poésie épique a produit ses œuvres principales dans la langue du Nord de la France du XIᵉ au XIIIᵉ siècle; et déjà, dans ce dernier siècle, elle décline. La langue du Midi était, dans le même temps, cultivée par la poésie lyrique. C'est en vain que le patriotisme méridional a essayé d'assigner à la littérature provençale le privilège de l'antériorité sur la littérature française. Les découvertes de l'érudition lui ont enlevé cet avantage. Mais, du moins, la langue du Midi, plus sonore et plus douce, acquit longtemps avant la nôtre, par le travail des poètes, la souplesse et l'élégance qu'exige le genre de poésie le plus difficile sur l'expression. Tout la favorisa, le ciel, les événements et les princes. Cette langue se forma dans l'espace compris entre la Loire et l'Èbre, le golfe de Gascogne et celui de Gênes, sous un climat riant, où régnèrent toujours les mœurs faciles et le goût des plaisirs. Cette contrée fut moins troublée que le Nord de la France par les invasions des barbares et les guerres étrangères. Ses princes, ducs d'Aquitaine, comtes de Toulouse, de Provence, de Barcelone, indépendants ou peu s'en faut dans leurs fiefs opulents, au milieu des monuments et des souvenirs vivaces de la civilisation romaine, attirèrent autour d'eux les poètes, se mêlèrent et rivalisèrent avec eux; leurs cours, où les dames présidaient, furent souvent des sortes d'académies : l'amour fut le premier maître de la langue et de la poésie méridionale.

On doit pourtant se garder de certaines erreurs répandues sur cette littérature du Midi, qui est beaucoup moins connue qu'elle n'est célèbre. On croit trop généralement qu'elle est comprise à peu près tout entière dans les poésies des troubadours, qui n'en sont qu'une portion. Le *Précis de la littérature provençale*, publié par M. Karl Bartsch en allemand (1872), en fait connaître les richesses; et M. Aubertin renvoie ses lecteurs à

[1] Voir, pour le premier article, le *Journal des Savants*, cahier de décembre 1879, p. 737.

cet inventaire, se proposant, pour son compte, de parler seulement de la poésie lyrique.

Il ne faut pas non plus se représenter les œuvres des troubadours comme des poèmes galants rédigés sous l'autorité des cours d'amour. Ces cours n'ont jamais existé : les plus savants historiens de la littérature provençale, tels que Fr. Diez et M. Paul Meyer, n'en ont trouvé nulle trace : c'est une fiction poétique à renvoyer au pays des fables.

Enfin, quoique l'amour ait été l'inspirateur principal des poésies des troubadours, on se tromperait gravement si l'on ne voyait en eux que des soupirants éternels, amollis dans les voluptés. C'est une race active et vaillante, éprise de la guerre autant que des plaisirs, et qui sut chanter l'ivresse des batailles aussi bien que les langueurs de l'amour. La plupart des troubadours furent des princes, des seigneurs ou des chevaliers : la poésie provençale est aristocratique, autant que celle du Nord est populaire. A cela près, les troubadours ressemblent assez aux trouvères : leur nom est le même, il n'y a que la différence des deux langues; ils changent sans cesse de lieu, comme leurs confrères du Nord; ils ont à leur service des jongleurs pour chanter leurs poèmes; mais ils sont, de plus, musiciens, et composent eux-mêmes l'accompagnement de leurs poésies; et enfin, plus indépendants par leur condition que les trouvères, ils ne forment pas comme eux des corporations.

La poésie provençale s'est complu dans les merveilles de l'harmonie et du rythme : c'est une sorte de gageure perpétuelle pour résoudre avec bonheur des problèmes hérissés de difficultés. Les troubadours sont des artistes ingénieux, qui rivalisent pour exprimer toujours les mêmes idées dans le même langage, sous des formes de versification toujours nouvelles, quoique asservies à certaines prescriptions inflexibles. Aussi le mérite de leurs œuvres ne saurait-il passer d'une langue dans une autre : il faut les lire avec le son même des mots, dans les combinaisons de vers où elles ont été composées. Leur charme s'évapore dans la traduction, et leurs grâces sont tellement subtiles, qu'au premier abord toutes ces poésies se ressemblent, et qu'on a de la peine à distinguer des inégalités de talent dans plusieurs centaines de poètes lyriques.

Dans un pareil sujet, la précision des détails fait tout l'intérêt. Il faut donc lire attentivement la description des différentes espèces de poèmes cultivées avec un art si savant par les troubadours. Au premier rang se présentent la *canson* et le *sirvente*. La première est proprement le chant d'amour, c'est-à-dire, l'expression la plus raffinée qu'ait jamais reçue le

plus délicat des sentiments : car l'amour que chantent les troubadours est « l'enthousiasme des belles âmes, exaltées et séduites par la magie « de la beauté ; » c'est la passion excitée et entretenue par l'esprit ; c'est ce culte infiniment plus varié et plus durable que l'ivresse des sens, infiniment au-dessus des instincts de la nature. Aussi la *chanson* « était « le *carmen* par excellence, la forme la plus accomplie de l'idéal rêvé et « poursuivi par les imaginations du XIIe siècle. » Le *sirvente* « chante, non « plus l'amour, mais la guerre et la vengeance, la haine, toutes les pas- « sions cupides et violentes que l'intérêt privé et la politique déchaînent. » On le trouve dans le premier troubadour connu, Guillaume de Poitiers ; un sirvente trop amer coûta la vie au troubadour Marcabrun (1185) ; le sirvente fut l'arme poétique et, en quelque sorte, la trompette de guerre du grand batailleur Bertrand de Born ; il fut l'instrument patriotique des poètes du Midi dans la guerre suprême que ces belles provinces durent soutenir, au XIIIe siècle, pour l'indépendance et pour la vie.

Combien d'autres espèces de poèmes furent cultivées par les troubadours : la *tenson*, les *jeux partis*, la romance, la *retroensa*, l'aubade, la sérénade, la pastourelle, le *descord*, la sixtine, etc. ! Partout le même caractère de délicatesse et de difficulté : c'est un art raffiné, qu'on prendrait pour une décadence, et qui est la maturité même d'un genre de poésie où la forme fut toujours plus précieuse que le fond.

Mais cet art n'eut pas de longs destins. L'hérésie des Albigeois servit de prétexte à la conquête des provinces de la langue d'oc : le Midi, assujetti par le Nord, perdit avec son indépendance politique sa poésie originale. Mais le génie des poètes provençaux avait éveillé les pays voisins. L'Italie, avant Dante et Pétrarque, disciples eux-mêmes de nos compatriotes, « ne connaît, dans le genre lyrique, d'autre poésie, « d'autre langue que la langue et les œuvres des troubadours. » La Catalogne, la Castille, le Portugal, imitent les mêmes modèles. L'Allemagne même subit de loin leur influence. Cette littérature, morte en France, se survit dans les pays étrangers.

Cette influence s'est-elle étendue aux poètes du nord de la France comme à ceux des nations voisines ? Il serait piquant que la France seule eût échappé à un ascendant qui se faisait sentir partout. Et pourtant c'est à peu près la thèse soutenue par M. Aubertin. Du moins il distingue deux époques dans la poésie lyrique du Nord. Dans la première, les trouvères n'ont évidemment pas subi l'influence des troubadours, car leurs poèmes sont contemporains de ceux des poètes provençaux et d'une inspiration absolument différente. Cette période comprend le XIe et le XIIe siècle : la poésie lyrique française porte alors

la marque de son origine populaire dans la simplicité de ses conceptions et de ses rythmes; elle se distingue surtout de celle du Midi par son impersonnalité : le poète ne parle pas de soi; il chante une aventure étrangère, comme fait le poète épique; même la chanson d'amour, qui s'appelle alors romance, dérive de la cantilène et ressemble à une épopée ébauchée. Mais, dans la seconde époque, au XIIIᵉ siècle, la ressemblance avec la poésie des troubadours devient frappante : la chanson d'amour est l'espèce dominante; la plupart des genres cultivés par les poètes du Midi fleurissent également dans le Nord; la poésie est toute personnelle; les trouvères luttent avec les troubadours par la composition ingénieuse et variée de leurs rythmes; enfin les poètes sont souvent, comme dans le Midi, des princes ou des hommes de noble race. Est-ce donc que les trouvères se mirent alors à imiter les troubadours? Non, dit M. Aubertin. Mais les deux races s'étaient mêlées dans les croisades, à la cour des rois d'Angleterre, souverains de tout l'ouest de la France, etc. L'émulation s'établit entre les deux familles de poètes, elles firent des échanges et se stimulèrent mutuellement. L'une et l'autre pouvaient arriver à peu près au même point sans se connaître; le rapprochement les y a fait aller plus vite. Au reste, les deux poésies ont toujours gardé leurs caractères distinctifs; et la poésie lyrique du Nord s'est éteinte avec le XIIIᵉ siècle par affaiblissement, en même temps que celle du Midi par découragement.

En abordant la deuxième époque de la poésie française, nous sentons la nécessité de nous hâter, car il nous serait impossible de poursuivre dans les mêmes proportions l'analyse d'un ouvrage dont nous n'avons encore parcouru que le tiers, tout en négligeant une multitude de points qui mériteraient qu'on s'y arrêtât. Nous nous bornerons donc dorénavant à de brèves indications de la matière des chapitres de M. Aubertin.

La deuxième époque de la poésie originale du moyen âge comprend la poésie dramatique. Dans toutes les littératures spontanées, ce genre prend son essor après l'épopée et la poésie lyrique. On chante et l'on raconte avant de mettre des actions et des personnages en scène; ce sont même ordinairement les récits et les caractères inventés et popularisés par la poésie narrative qui forment la matière des premiers essais de la poésie dramatique; on veut voir de ses yeux ce qu'on a entendu ou lu, et souvent on aime à se transformer soi-même, pour quelques moments, en un personnage qu'on aime et qu'on admire. C'est ainsi que, chez nous, la poésie dramatique ne fut d'abord que la légende religieuse ou héroïque mise en scène.

Il semble que le moyen âge aurait pu concevoir une autre idée du

poème dramatique, s'il eût étudié les œuvres qui restaient du théâtre de l'antiquité. Mais, ainsi que le démontre M. Aubertin dans un chapitre consacré à l'histoire des débris de la tragédie antique, ces traditions lointaines, étrangères et défigurées, n'eurent point d'influence sur notre théâtre national. Il ne resta de ce bel art des anciens que les mots de tragédie et de comédie, interprétés par la scolastique dans un sens qui révèle une ignorance absolue du genre dramatique: dire qu'on les appliquait à des poèmes narratifs, c'est tout dire.

C'est donc dans le drame liturgique qu'il faut chercher les origines du théâtre du moyen âge. La religion, c'est-à-dire ce qu'il y avait de plus élevé et en même temps de plus populaire, de plus impérieux et de plus constamment présent dans les idées, dans les esprits et dans les mœurs du moyen âge, fut la matière des premières représentations dramatiques. On fit un spectacle de certaines parties des offices et de l'enseignement qu'on recueillait dans les Écritures ou authentiques ou apocryphes. Les débuts et les progrès de ces spectacles pieux sont soigneusement expliqués par M. Aubertin : il fait voir comment les mystères et les miracles, c'est-à-dire les deux formes du drame sérieux, ont pris naissance dans le temple, comme des parties ou des embellissements du culte.

De l'intérieur de l'église, il conduit ce drame au dehors et en raconte la sécularisation au XIVe siècle, recherche les circonstances et moyens de cette transformation, fait assister ses lecteurs à des représentations de mystères, décrit l'organisation des confréries qui se fondèrent successivement pour donner au public un plaisir de plus en plus goûté. Jusqu'ici le théâtre n'est qu'une succursale mondaine de la paroisse; on y enseigne par les yeux les articles de la foi ou les histoires édifiantes. Mais peu à peu la gaieté populaire se mêle à la gravité des Évangiles et même au pathétique surhumain de la passion de Notre-Seigneur; des scènes burlesques s'encadrent dans la vie de Jésus-Christ et dans celles des saints. On trouve dans les mystères du XVe siècle cette liberté de ton et ce mélange du comique avec le tragique, dont les critiques modernes ont fait un si grand honneur à Shakespeare et au théâtre espagnol. La magistrature française, au milieu du XVIe siècle, ne fut pas du même sentiment; elle interdit ces représentations comme injurieuses à la religion. Un arrêt du Parlement de Paris, qui porte la date de 1548, mit fin aux mystères; ils sont devenus des spectacles de la foire, à laquelle ils convenaient par l'absence d'art et la prolixité enfantine du style. Pour goûter de nouveau ces spectacles sans règles, il fallut que la France les reçût de l'étranger, qui nous les avait empruntés.

Le théâtre comique du moyen âge eut de plus longues et de plus

heureuses destinées que le théâtre sérieux. Là encore furent longtemps conservés des souvenirs affaiblis de l'art des anciens; mais les divertissements joyeux du moyen âge ne sont pas issus de la comédie latine. L'esprit français tira ses amusements de son propre fonds. M. Aubertin distingue dans ce sujet deux périodes, l'une antérieure, l'autre postérieure à l'institution de la Bazoche et de la société des Enfants-sans-souci. Dans la première, on voit des essais de toute sorte, sans caractère déterminé. Dans la seconde, une fois les confréries comiques constituées avec leurs privilèges et leurs traditions, les genres se classent et se définissent. Aux deux principales sociétés d'acteurs et de poètes correspondent les deux genres principaux, la farce et la sotie. Puis vient s'y joindre la moralité, qui oscille du genre sérieux au genre comique. La France se remplit de confréries joyeuses qui, sous les noms les plus divers et les plus étranges, élèvent leurs tréteaux chacune à part. Une verve incroyable, folle, piquante, morale, légère, satirique, philosophique, religieuse même, anime tous ces théâtres établis partout, depuis la table de marbre du Palais de saint Louis jusque dans les faubourgs des petites villes. On rit pour rire, on rit pour instruire, pour réformer les mœurs, le gouvernement et la religion. Sous Louis XII, la sotie, avec Pierre Gringore, devient l'auxiliaire de la politique du roi contre le pape Jules II; au temps des querelles de la Réforme, sous François Ier, on la trouve ici luthérienne et là catholique. Mais, de tout ce théâtre comique du moyen âge, ce qui survit, ce qui reste toujours jeune, c'est le genre le plus léger, la farce. Que de chefs-d'œuvre de franche gaieté dans ces petits poèmes sans ambition littéraire! Que de scènes dignes de Molière, et qu'il y a reprises! Mais il y a une farce immortelle, celle de Pathelin; dans ce chef-d'œuvre anonyme, sous le masque de la farce, on rencontre déjà la comédie.

Dans la troisième époque de l'histoire de la poésie, M. Aubertin a rangé la poésie satirique, morale et didactique, et enfin les derniers poètes lyriques du moyen âge. Cette matière remplit trois chapitres.

Le premier comprend les fabliaux, les poésies de Rutebeuf et autres satiriques, et enfin les deux grands poèmes satiriques du moyen âge, le Roman de la Rose et le Roman du Renart.

La poésie satirique, c'est la société réelle vue avec des yeux sagaces et plus ou moins malicieux. Or, dans les temps mêmes de la poésie la plus sublime et la plus idéale, il ne manque pas d'observateurs malins, qui savent voir le dessous de la brillante broderie jetée par l'imagination sur le monde contemporain. Cependant il y a des siècles d'enthousiasme, où la satire, encore timide, passe inaperçue. Ses progrès se

marquent donc dans la décadence des genres supérieurs. Il n'en est pas moins intéressant de voir ses débuts. M. Aubertin n'a pas manqué encore ici d'insister sur les origines; ce qui ne l'empêche pas d'analyser l'œuvre étonnante de Rutebeuf, ce hardi satirique du siècle de saint Louis et des dernières croisades; ni le vaste poème de Guillaume de Lorris et de Jean de Meung, encyclopédie véritablement prodigieuse, lourde machine de guerre contre toutes les croyances du moyen âge, qui presque seule a survécu à la poésie du moyen âge et conservé sa célébrité dans le siècle de la Renaissance; ni enfin la grande collection de poèmes connue sous le titre de Roman du Renart, sujet fécond en discussions pour les érudits, recueil de fables qui font pressentir La Fontaine et de satires brutales qui ressemblent au Roman de la Rose, œuvre de trois siècles, où se trouvent racontés, pour ainsi dire, jour par jour, les progrès de la ruse dans le monde violent du moyen âge.

Le second chapitre contient des matières très diverses sous le titre de poésie morale et didactique, et s'étend de Philippe de Than à Alain Chartier, du commencement du XIIe siècle au milieu du XVe, comprenant ces étranges enseignements donnés sous le nom de Bestiaires, de Volucraires et de Lapidaires, où l'histoire naturelle est de fantaisie, et la création traitée comme un ensemble de symboles; puis successivement les progrès de l'enseignement poétique des sciences et de la morale, qui se débarrasse peu à peu des cadres fictifs pour aborder directement les sujets qui lui sont proposés. Cependant le moyen âge ne s'est jamais affranchi complètement de l'habitude d'enfermer des leçons abstraites dans des inventions romanesques : il n'aime pas la vérité toute nue.

Dans le troisième chapitre, sur les derniers poètes du moyen âge, M. Aubertin passe en revue les différentes sortes de petits poèmes qui ont pris le premier rang au XIVe siècle et surtout au XVe, le chant royal, la ballade, le rondeau, etc. C'est dans ces ouvrages de peu d'étendue et asservis à des règles très sévères, que le style s'est formé, le style qui a manqué aux poètes du moyen âge. Froissart, Eustache Deschamps, Alain Chartier, sont des artistes en fait de langage. On en peut dire autant du célèbre auteur des vaudevilles patriotiques, Olivier Basselin. Mais surtout les deux premiers poètes du XVe siècle, Charles d'Orléans et Villon, l'un prince et l'autre enfant perdu du peuple, l'un inspiré par la muse aristocratique et féodale, et l'autre interprète énergique des idées communes de l'humanité, ont laissé des œuvres qui ne sauraient vieillir, quoique leur langue soit loin de nous. Mais déjà, vers la fin du siècle, cette langue s'altère par l'infusion d'une rhétorique

maladroitement empruntée à l'antiquité. L'école flamande et bourguignonne des « grands rhétoricqueurs, » dont les chefs sont Georges Chastelain, Jean Molinet, Jean le Maire de Belges, auxquels il faut joindre Guillaume Cretin, Jean Marot, Octavien de Saint-Gelais, prépare la Renaissance par une accumulation pédantesque de souvenirs et d'expressions empruntées aux anciens. C'en est fait de la poésie naïve et sincère du moyen âge. Le XVIe siècle commence, et va renier ses ancêtres. pour s'attacher aux modèles de l'antiquité classique.

« Les prosateurs français, du XIIe au XVIe siècle, » tel est le sujet de la dernière partie du livre de M. Aubertin. Cette histoire comprend trois sections : les historiens, les orateurs, et enfin les romanciers, les moralistes et les traducteurs.

De ces trois parties de notre littérature du moyen âge, la mieux connue et la plus attrayante est assurément la première. Les documents originaux de l'histoire de France n'ont pas été négligés par les siècles qui nous ont précédés, et qui firent si peu de cas de notre vieille littérature nationale. Les *Grandes chroniques de Saint-Denis*, histoire officielle de la monarchie, dont la rédaction ne s'arrête que sous Louis XI, ont toujours joui de la vénération due à leur antiquité et à leur provenance presque mystique. Villehardouin, Joinville, Froissart, ont été lus au XVIIe siècle, dans le temps où l'on traitait le vieux français de gothique ou de gaulois. Bossuet faisait lire Commines au fils de Louis XIV. Des éditions de nos vieux historiens furent souvent publiées sous l'ancienne monarchie. Mais, en général, chaque nouvel éditeur rajeunissait le style et faisait ses coupures dans l'ouvrage. Or déjà les manuscrits antérieurs à l'imprimerie avaient, de siècle en siècle, donné des copies rajeunies du texte primitif. On connaissait donc avant ce siècle-ci les vieux historiens français, mais on ne les lisait point dans leur véritable texte. Ce sera l'honneur de nos contemporains de les avoir restitués tels qu'ils se sont présentés devant les leurs. Ce travail exigeait non seulement des collations exactes de manuscrits, mais des merveilles d'érudition et de sagacité, quelquefois de hardiesse méthodique. Aussi les noms de MM. Paulin Paris, Natalis de Wailly, Siméon Luce, Kervyn de Lettenhove, etc., resteront pour toujours inséparables de ceux de Villehardouin, de Joinville, de Froissart et de Commines : on les regardera comme les seconds auteurs des œuvres qu'ils ont restaurées. C'est donc justement que M. Aubertin consacre une partie de ses chapitres aux admirables travaux des éditeurs modernes de nos anciens historiens.

Au reste il a, conformément à sa méthode constante, repassé sur toutes les premières traces de l'histoire dans notre pays, cherchant par quels

tâtonnements avait procédé ce grand art de conserver le souvenir des événements, depuis les sèches annales monastiques rédigées en latin et les chroniques demi-fabuleuses en vers français, jusqu'aux mémoires originaux écrits en langue vulgaire par des témoins et des acteurs des grandes scènes de l'histoire. Il passe en revue les prédécesseurs, les contemporains, les imitateurs des grands écrivains; enfin il s'arrête devant ces quatre historiens, en qui se personnifie de siècle en siècle, non seulement l'art de raconter, mais le génie même et le caractère d'une époque. Ses analyses et ses appréciations des œuvres de Villehardouin, de Joinville, de Froissart et de Commines, peuvent compter parmi les plus fortes et les plus brillantes pages de son livre.

Les orateurs offraient une matière moins bien préparée pour l'historien de la littérature du moyen âge. Là, si tout n'était à faire, du moins on ne trouvait que quelques parties étudiées, avec des points entièrement inexplorés et tout l'ensemble à composer. M. Aubertin a pris soin de tracer un cadre, où il invite la jeunesse studieuse à venir apporter les richesses qui restent à recueillir, et dont il lui signale une partie d'après ses recherches personnelles. Il a donné, en attendant, deux chapitres à l'éloquence sacrée, un à l'éloquence politique, un à l'éloquence judiciaire.

La parole sainte eut, au moyen âge, comme la poésie épique et tant d'autres genres, sa période de progrès et sa période de décadence. La première s'étend jusqu'à la fin du XIIIe siècle, et la seconde comprend les deux siècles suivants.

Le ministère de la prédication, qui est l'âme de la société religieuse, s'est toujours maintenu dans les temps les plus affreux de la barbarie. Des Pères de l'Église du IVe siècle aux apôtres de la Gaule, de la Bretagne et de la Germanie, il y a une tradition ininterrompue, qui se transmet en dépit de l'obscurcissement général des lumières et de la corruption croissante de la langue latine. Il ne s'agissait donc pas ici d'un genre à créer : mais il fallait accommoder la parole de vie à des circonstances nouvelles et la faire passer dans une langue en voie de formation. Dès le commencement du IXe siècle, les capitulaires de Charlemagne et les conciles prescrivent aux sermonnaires de traduire en roman les homélies des Pères, pour les rendre intelligibles au peuple; et des prélats illustres, des saints, avaient devancé, dès le VIIe et le VIIIe siècle, ces prescriptions salutaires. Ainsi l'usage de prêcher en langue vulgaire remonte haut, et sans doute il ne fut jamais interrompu. Ce n'est pourtant qu'à partir de la seconde moitié du XIIe siècle que nous possédons des sermons écrits en

français : la prédication en notre langue, avant cette époque, ne s'est pas conservée.

A propos des sermons français de saint Bernard, on a beaucoup discuté sur cette question, si les sermons, au moyen âge, étaient prononcés en français ou en latin. La question est aujourd'hui résolue : on prêchait dans les deux langues : pour les clercs et les moines en latin, pour le commun des fidèles en français. Mais tous ces discours étaient conservés en latin : ceux qui avaient été prononcés en français étaient traduits dans la langue de l'Église pour l'usage des prédicateurs à venir. Dans ces traductions mêmes, on rencontre des témoignages irréfutables, qui prouvent que l'original était français. Mais certain mélange d'expressions françaises dans le latin a pu faire croire qu'on avait prêché dans un langage bigarré, qu'on appelle macaronique. C'est une erreur également réfutée maintenant. La vérité est que le traducteur qui mettait en latin un sermon prononcé en français, a plus d'une fois conservé dans son latin telle expression française qui lui paraissait intraduisible; mais le mélange des deux langues n'eut jamais lieu dans les sermons, autrement qu'on ne le trouve chez nos prédicateurs les plus classiques, qui encadrent des citations latines dans leur discours.

Les sermons français de saint Bernard ont ceci de particulier, qu'au contraire de l'usage général ils furent traduits du latin en français; et ce fait prouve qu'au XII[e] siècle on sentait l'utilité de modèles de prédication en langue vulgaire. C'est par la même raison qu'à la fin du siècle, le célèbre évêque de Paris, Maurice de Sully, le plus grand sermonnaire de son temps, publia ses sermons à la fois en français et en latin : c'est ici le latin qui est une traduction.

Le nombre des prédicateurs célèbres au XII[e] siècle est considérable. M. Aubertin n'a pas pu les connaître comme nous les connaissons aujourd'hui grâce à la thèse de M. l'abbé Bourgain[1]. Mais cet ouvrage a été composé sur le plan de l'excellent livre de M. Lecoy de la Marche sur la *Chaire française au XIII[e] siècle;* et M. Aubertin se plaît à reconnaître tout le profit qu'il a tiré de ce dernier, pour écrire l'histoire de l'éloquence religieuse au XIII[e] siècle.

Dans ce sujet, que de points qui excitent le plus vif intérêt : la puissance de la parole évangélique sur les auditoires enthousiastes du moyen âge; la physionomie et les habitudes de ces orateurs qui traînaient des peuples après eux; leur méthode de composition et de développement;

[1] *La Chaire française au XII[e] siècle,* d'après les manuscrits, thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris, par l'abbé L. Bourgain, etc., Paris, 1879.

la rhétorique du genre, qui est née de trop bonne heure, hélas! préparant, de concert avec la scolastique et les manuels, la décadence de la prédication, qui demeura si haute, tant qu'elle fut presque sans art!

Le XIVe siècle vit s'accélérer cette décadence. Et pourtant il est loin d'être stérile en œuvres et en hommes dignes de mémoire. Il suffit de citer à la fin du siècle Jean Gerson, à qui M. Aubertin consacre tout un article. Et même à la fin du XVe siècle, ce ne sont pas des orateurs à mépriser que Menot, Maillard et Raulin. Que de préjugés à dissiper sur ces personnages plus raillés que connus! Combien il était utile de retrouver le lien qui unit les premiers prédicateurs sortis des ordres de Saint-François et de Saint-Dominique avec ces hardis sermonnaires qui, sous le règne de Louis XI, font pressentir les orateurs de la Ligue! M. Aubertin termine son chapitre en regrettant les lacunes de cette histoire; mais il sera désormais facile de les combler: des recherches patientes y suffiront.

Nous ne suivrons pas l'historien de la littérature du moyen âge dans ses chapitres sur l'éloquence politique et sur l'éloquence judiciaire, quelque neufs qu'ils soient. Il serait trop difficile de faire en quelques mots l'analyse de ces études: la description des institutions et le détail des circonstances où la parole s'est produite y tiennent nécessairement plus de place que les orateurs eux-mêmes: c'est une histoire collective, où l'on ne rencontre guère d'ouvrages qui puissent fixer l'attention par leur mérite littéraire. Et cependant des hommes ont été puissants par la parole, soit dans les assemblées publiques, soit dans les tribunaux au XIIIe, au XIVe, au XVe siècle: ce n'est pas le génie, ce n'est pas le feu, ce n'est pas le savoir qui leur a fait défaut; mais bien ce qui manque à tout le moyen âge, l'art des grandes littératures.

Après une dernière étude fort attrayante sur les romans et satires en prose du XVe siècle, M. Aubertin aborde, en manière de conclusion, la question capitale de son livre, celle qui en fait l'originalité et l'unité. Quelle est la valeur intrinsèque de la littérature du moyen âge, et pourquoi s'est-elle effacée de la mémoire des Français à l'époque de la Renaissance?

Cet oubli regrettable ne lui paraît pas cependant sans raison, et il n'en cherche pas la cause dans les caprices de la mode et du goût, ni dans les circonstances extérieures; mais bien dans les défauts mêmes de cette littérature et dans l'éducation des esprits au moyen âge. Nos poètes, nos prosateurs, ont eu de l'esprit et de l'ardeur: ils n'ont pas eu la réflexion et la méthode qui font les œuvres achevées et durables. Dans chaque genre, c'est le premier élan qui a produit les meilleurs

effets : des ouvrages encore rudes et imparfaits effacent tout ce qui les a suivis : rien ne se perfectionne; la verve initiale passée, tout s'énerve et se délaye. Pourquoi? C'est aux méthodes de l'enseignement qu'on en doit demander la cause. Pour former dans une nation le goût, sans lequel il n'y a pas de progrès, il faut une éducation littéraire. Or les méthodes de la scolastique se sont emparées de l'enseignement à l'heure où l'esprit français se trouvait dans sa féconde adolescence : elles l'ont déformé. Elles ont fait des dialecticiens subtils, prompts, indomptables, au lieu de poètes et d'orateurs : le naturel n'a survécu que dans des genres légers, qui demandent à peine de culture; les genres supérieurs se sont trouvés irrémédiablement gâtés. L'étude des lettres antiques par des méthodes nouvelles pouvait seule réveiller chez nous l'intelligence du beau : la révolution littéraire qu'on appelle la Renaissance était nécessaire. Mais il faut se garder de croire qu'elle nous ait rien fait perdre : ce qu'elle a remplacé était mort de soi-même, ce qui demeurait vivant du génie du moyen âge s'est mêlé à l'esprit nouveau; et de ce mélange s'est formée l'originalité harmonieuse de notre grande littérature moderne.

L. CROUSLÉ.

LE MUSÉE DE SAINT-GERMAIN.

Salle de l'arc triomphal d'Orange.

PREMIER ARTICLE.

Il faut d'ordinaire bien des années à un musée archéologique pour s'enrichir au point de devenir une source vraiment féconde d'informations. Aussi le développement si rapide du Musée de Saint-Germain peut-il être considéré comme une sorte de miracle. Créé, il y a moins de vingt ans, pour recevoir et concentrer tous les monuments, grands ou petits, qui intéressent et éclairent notre histoire nationale, depuis les époques les plus reculées jusqu'aux premiers siècles des temps auxquels

on applique le nom fort peu précis de moyen âge, ce magnifique établissement est devenu une véritable merveille, sous la direction habile et persévérante, j'allais dire obstinée, de son savant directeur, M. Alexandre Bertrand. Grâce à lui, des trésors archéologiques de toute nature s'y sont promptement accumulés, se juxtaposant de telle façon que, des débris en apparence les plus insignifiants, il n'en est pas un qui ne contribue à jeter quelque lumière sur l'origine et l'histoire des races diverses qui, pendant la suite des siècles, se sont succédé sur notre sol.

Je me glorifie, je le dirai sans fausse honte, d'avoir eu ma petite part dans la création de cet admirable musée, que les événements m'avaient fait perdre de vue depuis plusieurs années, mais auquel je viens de faire un pèlerinage qui m'a étonné autant que charmé. Il faudrait de gros volumes pour décrire et mettre en lumière toutes les richesses aujourd'hui réunies au Musée de Saint-Germain, et je n'ai certes pas la prétention d'entreprendre un travail semblable, qui serait au-dessus de mes forces. L'honneur de le mener à bonne fin revient de droit à M. Bertrand, et je ne crois pas m'aventurer en prédisant que ce savant saura, dans un avenir plus ou moins prochain, conquérir cette gloire enviable.

Je me bornerai à montrer ici, par un exemple pris entre cent autres que j'eusse pu choisir, la valeur de la collection formée avec tant de zèle et de savoir dans l'ancien château de Saint-Germain. Une des salles a reçu à juste titre le nom de Salle de l'arc triomphal d'Orange; c'est de cette salle que j'entends uniquement m'occuper cette fois, sans renoncer pourtant à parler quelque jour des monuments non moins intéressants que renferment les autres salles.

Mais, avant d'aborder ce sujet, je dirai quelques mots de la nécessité où l'on s'est trouvé de réunir, dans un tel musée, des moulages aux monuments originaux.

On eût été, au Musée de Saint-Germain, dans l'impossibilité de composer, par la seule réunion de monuments originaux, des groupes répondant aux diverses catégories d'études. Chacune des séries dans lesquelles ce musée devait être distribué réclamait, pour être quelque peu complète, des monuments qui y font défaut, et il n'est point un musée en Europe, de quelque petite importance qu'il soit, qui n'eût dû, pour combler ces lacunes, faire des sacrifices impossibles. Or on ne pouvait avoir la prétention d'obtenir la possession réelle de tous ces objets, dont la présence était pourtant aussi indispensable que celle d'un des maillons d'une chaîne que l'on voudrait montrer entière et continue. Il n'y avait donc, pour remédier à cette difficulté, d'autre

parti à prendre que de faire mouler, avec toute la précision désirable, les pièces dont la place était marquée dans les séries. C'est ce que l'on a fait, et un artiste hors ligne, M. Abel Maître, a été placé à la tête de l'atelier de moulage du Musée. Grâce à son habileté, tout ce qui n'était pas seulement nécessaire, mais utile pour la constitution des séries, y a figuré avec le mérite de vrais trompe-l'œil. Il n'est plus besoin maintenant de faire de fatigants et coûteux voyages pour aller étudier dans toutes les collections connues, soit publiques, soit particulières, les monuments que l'on ne pouvait espérer de posséder en nature. La mesure qui a été prise permet de dire bien haut du Musée de Saint-Germain, qu'il offre à l'étude des séries d'objets similaires aussi complètes, et, par conséquent, aussi instructives que celles dont les plus exigeants peuvent désirer avoir, d'un seul coup, le facile examen.

J'arrive maintenant à la salle dite de l'arc triomphal d'Orange.

Quiconque a visité la ville d'Orange connaît les deux superbes monuments antiques qu'on y admire : le théâtre et l'arc de triomphe.

Le second surtout attire l'attention du voyageur par les bas-reliefs dont il est couvert. Captifs, trophées et combats ornent toutes les faces de l'édifice, et un simple coup d'œil suffit pour faire reconnaître que les motifs de ces sculptures variées se rapportent tous à des vaincus qui ne sont autres que des Gaulois. C'est donc un véritable livre ouvert dans lequel on a représenté avec la plus scrupuleuse fidélité tout ce qui concernait l'armement et le costume de ce peuple.

Si jamais moulages ont mérité de figurer dans un musée national tel qu'est celui de Saint-Germain, ce sont bien certainement ceux des bas-reliefs de l'arc d'Orange. M. Abel Maître fut chargé de la délicate opération de prendre ces moulages, et il s'est acquitté de sa tâche de telle façon que chacun peut, sans faire d'autre voyage que celui de Saint-Germain, étudier ce curieux monument jusque dans ses moindres détails.

A quelle époque faut-il en faire remonter la construction? A la suite de quels événements militaires, et en l'honneur de qui cet arc de triomphe a-t-il été élevé? Voilà deux questions qui ont fourni matière à de longues controverses, oubliées aujourd'hui, mais dont il n'est pourtant pas hors de propos de dire ici quelques mots.

Lorsque l'arc d'Orange eut été restauré avec un talent et une sobriété au-dessus de tout éloge par l'habile architecte Caristie, lorsque les masures qui enveloppaient et rongeaient comme une véritable lèpre les faces du monument, eurent été anéanties, l'arc de triomphe reparut avec un tel air de grandeur et de beauté, que tous ceux qui avaient par-

couru l'Italie pour admirer les monuments de l'antiquité durent reconnaître que Rome elle-même n'en contenait pas de plus important, ni de plus digne d'attention.

Fixer l'âge véritable de ce monument était un problème fait pour piquer d'émulation tous les archéologues : mais comment y parvenir? L'inscription dédicatoire en lettres de bronze, appliquée contre l'architrave, n'avait laissé d'autres traces que celles des crampons qui fixaient les lettres contre la pierre. Il fallait donc renouveler le tour de force accompli par Séguier pour l'inscription de la Maison carrée. Mais, cette fois, la confusion apparente de ces trous énigmatiques rendait la réussite bien plus difficile à opérer que celle qui avait couronné, à Nîmes, les efforts de Séguier. Dix fois, dans ma vie de voyageur passionné pour les antiquités, je m'étais arrêté devant cette inscription absente, avec la conviction que l'on ne parviendrait jamais à en débrouiller le sens.

Restait l'appréciation des détails de l'architecture, grâce à laquelle on avait à peu près unanimement déclaré que cet arc devait dater tout au plus de l'époque des Antonins.

Caristie, Vitet, Mérimée et bien d'autres encore, avaient admis et propagé avec leur incontestable talent cette *vérité*, qui n'en était pas une.

Ce fut en 1856 seulement que Charles Lenormant scruta tous les détails des bas-reliefs de l'arc d'Orange; et la présence du nom SACROVIR, inscrit sur le bouclier de l'un des vaincus figurant dans les trophées, fut le trait de lumière qui lui donna la conviction que cet arc triomphal avait été élevé en l'honneur de Tibère, après la répression de la grande insurrection gauloise fomentée par l'Éduen Sacrovir et le Trévire Florus. Si Charles Lenormant avait deviné juste, l'événement rappelé par l'érection de l'arc d'Orange tombait en l'an 21 de l'ère chrétienne, et le héros que la *Colonia Julia Secundanorum*, c'est-à-dire Orange, entendait glorifier, c'était Tibère[1].

Il serait superflu de discuter l'étrange attribution déduite jadis de la

[1] C'est effectivement en l'an 21 de J.-C. qu'eut lieu la grande insurrection à la tête de laquelle s'étaient mis l'Éduen Julius Sacrovir et le Trévire Julius Florus, qui, l'un et l'autre, appartenaient à la plus illustre noblesse gauloise. Toutes les peuplades s'affilièrent au complot; mais deux d'entre elles, emportées par trop d'ardeur patriotique, ne surent pas attendre que tout fût prêt pour assurer le succès; les Turones et les Andegaves levèrent prématurément l'étendard de la révolte et se firent battre séparément. Sacrovir, afin de détourner les soupçons des Romains, prit une part active à la répression des rebelles, et rentra sans difficultés dans Augustodunum qui avait remplacé Bibracte, l'antique métropole des Éduens.

Florus, de son côté, avait entamé la lutte, et l'issue lui en fut fatale; rejeté, après une défaite, dans la forêt des Ar-

présence du nom MARIO, nom d'un simple chef des vaincus, inscrit sur son bouclier figurant dans un des trophées. D'un Marion gaulois quelconque, on a proposé de faire l'illustre Marius, vainqueur des Cimbres, et à la gloire duquel on aurait élevé cet arc de triomphe. C'est là, en effet, une supposition qui ne supporte pas l'examen [1].

dennes, il tenta vainement de s'y maintenir et, lorsqu'il vit sa cause désespérée, il se tua de sa propre main.

Sacrovir n'avait pas renoncé à ses projets. Il réussit en peu de temps à obtenir des cohortes éduennes, au service des Romains, qu'elles se déclarassent ouvertement pour l'affranchissement de la Gaule. Des armes avaient été fabriquées en secret; la jeune noblesse gauloise qui peuplait les écoles d'Augustodunum embrassa avec ardeur la cause de la liberté, et fut armée en hâte. Il y avait à Augustodunum une école de crupellaires, malheureux destinés aux combats des gladiateurs, ils furent facilement enrôlés, et en très peu de temps Sacrovir se vit à la tête d'une armée de quarante mille hommes, dont huit mille étaient équipés à la romaine.

Les Séquanes ayant pris parti pour l'insurrection furent les premières victimes de leur patriotisme. Silius, à la tête de deux légions, en eut facilement raison, puis il marcha directement sur Augustodunum. A douze milles en avant de cette ville les deux armées ennemies se trouvèrent en présence, et les malheureux Gaulois furent battus à plate couture.

Sacrovir courut alors à Augustodunum, espérant toujours que la fortune des combats finirait par lui sourire. Fatale illusion d'un vaincu! Tous l'abandonnèrent; il ne resta auprès de lui que ses amis les plus chers, avec lesquels il alla s'enfermer dans une *villa* voisine à laquelle il mit le feu. Lorsque les flammes furent sur le point de les atteindre, Sacrovir se poignarda et ses amis s'entretuèrent pour se soustraire aux supplices que les Romains leur réservaient.

[1] Voici la série des noms de chefs Gaulois inscrits sur quelques-uns des boucliers qui figurent dans les trophées ornant les deux faces principales de l'arc d'Orange, et qui vraisemblablement représentent les plus grands chefs des vaincus :

SACROVIR

C'est le nom du chef Éduen de la fameuse insurrection de l'an 21, comprimée par Tibère.

...OS.RE

Nom tronqué, de forme douteuse et inconnue. Ch. Lenormant était tenté d'y voir les restes du vrai nom de Florus le Trévire. Je n'ose pas trop partager cette opinion, bien qu'il soit fort étonnant que le nom de ce chef n'ait pas été inscrit sur l'arc d'Orange, en compagnie de celui de Sacrovir.

MARIO
BENE
DACVRD...
S.....FE

Dans celui-ci, les lettres S et F sont séparées par cinq lanières pendantes attachées à une selle de cavalier.

CATVS

Ce nom est bien identique avec celui du vergobret éduen Cotus, que César déposa à Decetia, et remplaça par Convictolitavis. Ce vergobret est nommé CATTOS VERGOBRETO sur les belles monnaies du chef des Lixoviates Cisiam-

L'opinion de Charles Lenormant, produite devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ne parvint pas à convaincre de leur erreur les appréciateurs du prétendu style de la décadence qu'ils reconnaissaient avec assurance dans les détails architectoniques du monument. Loin de là; ils invoquèrent alors, à l'appui de leur jugement, une considération nouvelle, qu'ils regardaient comme tranchant définitivement la question. L'arc de triomphe d'Orange était à trois portes; donc il était postérieur aux Antonins. Malheureusement cet argument tombe à plat devant un fait dont il n'est pas possible de nier la valeur, et que voici : Il existe de beaux deniers émis par le triumvir monétaire, L. Vinicius, vers l'an 16 avant J.-C. On y voit, d'un côté, la tête d'Octave, et, au revers, un arc de triomphe élevé en l'honneur de ce prince. Comme cet arc est précisément *à trois portes*, nous avons le droit de croire qu'avant l'époque des Antonins il a pu exister des arcs de triomphe à triple baie.

L'appréciation de l'âge de notre monument une fois dégagée des prétendues impossibilités architectoniques que l'on invoquait, il devenait plus important que jamais de déchiffrer l'inscription de l'architrave; car, dans ce texte, devait se trouver définitivement le mot de l'énigme[1].

bos. Évidemment il ne peut être question sur l'arc d'Orange, élevé plus de soixante-dix ans après ces événements, que d'un fils ou plutôt d'un petit-fils du Cotus de César, du CATTOS des monnaies lixoviennes. Nous savons, par l'exemple des Éporédirix, que le même nom, chez les Éduens, pouvait désigner plusieurs membres d'une même famille, de descendance directe.

..VDILLVS
AVOT

Ces deux noms, dont le premier a certainement perdu une lettre initiale au moins, et deux peut-être, se trouvent inscrits sur le même bouclier; le premier en haut, le second en bas.

Il en est de même des deux noms

BODVACVS

et

VAVNE

Le premier de ces noms s'est retrouvé, sous la forme BODVOC, sur des monnaies gauloises de la Grande Bretagne (J. Evans, *The coins of the ancient Britons*, 134-139) et sur une marque de potier, BODVOC F(*ecit*), publiée par M. Tudot. Ce nom simple est entré parfois dans la composition de noms gaulois plus compliqués, tels que Bodvognatus et Bodvogenus, qui, tous les deux, semblent bien signifier : fils de Bodvoc.

Quant aux noms AVOT et VAVNE, ils restent absolument lettres closes pour moi.

[1] Remarquons en passant que les mêmes antiquaires n'ont pas été plus heureux lorsqu'ils se sont occupés de déterminer l'âge probable du magnifique mausolée de saint Remi. Lui aussi était de la décadence et du temps des Antonins, et aujourd'hui il n'est plus personne qui ne sache que ce monument appartient aux derniers temps de la République.

Un membre de l'Université, M. Herbert, tenta le premier de résoudre ce problème dont il avait entrevu toute l'importance. Ses laborieux tâtonnements le conduisirent à publier un travail qui aboutissait à de telles impossibilités épigraphiques, que ce travail ne porta la conviction dans l'esprit de personne. Il est certain néanmoins que M. Herbert avait parfaitement retrouvé le mot AVGVST du texte à restituer; mais là malheureusement se borna sa découverte.

J'ignorais l'existence du mémoire de M. Herbert, lorsque, me trouvant à Orange dans les derniers jours de septembre 1867, j'allai admirer une fois de plus l'arc de triomphe, et examiner de nouveau les traces des crampons dont l'architrave est criblée. Longtemps je restai les yeux fixés sur ces trous mystérieux, et tout à coup j'y démêlai le mot AVGVSTI. A dix reprises, mon regard se porta sur la place où je pensais voir les traces de ce mot, et, comme à chaque reprise il me sautait plus clairement aux yeux, je me promis que, dès mon retour à Paris, j'étudierais avec le plus grand soin les dessins de Caristie, et naturellement les traces de crampons qu'il avait dû relever. Aussitôt mon voyage terminé, mon premier soin fut de recourir au bel atlas de Caristie; car j'espérais bien que cet artiste éminent n'aurait pas négligé de recueillir une copie exacte de ces trous énigmatiques. Je ne me trompais pas; je pris aussitôt un calque de cette précieuse copie, et je me mis à l'œuvre.

J'acquis immédiatement la certitude que les lettres de bronze employées pour tracer notre inscription n'avaient pas été coulées tout d'une pièce avec les crampons destinés à les fixer sur la pierre; car, pour chaque lettre particulière, le nombre et la disposition des crampons avaient varié suivant le caprice de l'ouvrier; ce qui excluait absolument l'idée d'un modèle uniforme adopté par le mouleur pour chaque lettre de l'alphabet.

Je ne raconterai pas les tâtonnements par lesquels j'ai dû passer pour arriver au résultat que je vais faire connaître. La première ligne du texte cherché était ainsi conçue :

TI·CAESARI·DIVI·AVGVSTI·FIL·DIVI·IVLI·NEP·
COS·IIII·IMP·VIII·TR·POT·XXIII·

Les deux premiers mots de la seconde ligne étaient tout aussi certainement PONT·MAX.

M'en tenant à ce premier résultat, je n'ai pas essayé de déchiffrer la suite de l'inscription. Voici pourquoi : je n'avais pas une confiance

absolue dans la copie que m'avait fournie l'atlas de Caristie. D'un autre côté, mon regretté confrère, M. Alexandre, lorsqu'il m'entendit annoncer à l'Académie ma petite découverte, m'apprit l'existence du mémoire de M. Herbert. Il fit mieux encore et mit entre mes mains ce travail, où je trouvai une nouvelle copie des trous de crampons due aux soins de l'auteur. Il me fut facile de reconnaître que cette copie était parfois plus exacte, mais parfois aussi moins fidèle que celle qu'avait publiée Caristie. Je m'arrêtai donc en souhaitant qu'un bon moulage pût être exécuté par la suite pour le Musée de Saint-Germain. Ce souhait n'est aujourd'hui qu'à peu près exaucé; mais je ne doute pas qu'il ne se trouve un jour quelque autre curieux qui recherchera, avec ardeur et patience, la solution d'un problème qui intéresse à un si haut point notre histoire nationale. J'ai la confiance et la satisfaction d'avoir ouvert la voie; je laisse à d'autres le soin de la suivre et d'aller plus loin que moi.

Quoi qu'il en soit, les chiffres que j'ai pu restituer et auxquels je suis arrivé, sans aucune idée préconçue, sont les suivants, et ils concernent Tibère :

COS·IIII·
IMP·VIII·
TR·POT·XXIII·

S'ils sont d'accord entre eux, ils doivent nous donner la date du monument; or le hasard seul ne saurait avoir réuni ces trois chiffres qui nous conduisent à l'an 21 de J.-C., date qui correspond précisément à la défaite de Sacrovir et de Florus.

On m'a, il est vrai, objecté l'absence du titre AVGVSTVS, après les mots DIVI·IVLI·NEP (*oti*), mais j'ai fait remarquer que la présence de ce nom serait plus étrange encore que son absence, puisque, sur toutes les monnaies de Tibère frappées à Lyon, au type de l'autel de Rome et d'Auguste, il manque sans exception; or ces monnaies sont des plus communes.

Maintenant que nous sommes fixés sur la date précise de l'arc de triomphe d'Orange, passons à l'examen de ce qui se rattache à l'armement et au costume des Gaulois vaincus en cette année 21 de J.-C.; et, pour cela, comparons les représentations que nous avons sous les yeux, aux descriptions que nous fournissent les auteurs contemporains.

Le premier écrivain auquel il semble que nous devrions nous adresser est César, l'auteur du magnifique livre qui s'appelle les *Com-*

mentaires. Mais César, ne s'étant préoccupé que des faits de guerre, a négligé de consigner dans ses récits les renseignements que nous recherchons. Ne le déplorons pas trop, car un historien qui a vécu à la même époque, et qui a certainement visité et étudié *de visu* au moins le midi de la Gaule, avant de rédiger sa ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ ἹΣΤΟΡΙΚΗ (j'ai nommé Diodore de Sicile), vient combler cette lacune de la façon la plus heureuse.

Or voici les renseignements essentiels que nous trouvons dans le livre V de la *Bibliothèque historique* de Diodore.

Au chapitre XXVII, nous lisons :

« Dans la Gaule il y a beaucoup d'or natif, que les indigènes re- « cueillent sans peine [1]. Cet or sert à la parure des femmes, aussi bien « qu'à celle des hommes; car ils en font des anneaux qu'ils portent aux « poignets et aux bras. Ils en fabriquent aussi des colliers massifs, des « bagues et même des cuirasses. Dans les temples et les enceintes sacrées « de ce pays se trouve entassé beaucoup d'or offert aux dieux; et, quoique « tous les Celtes aiment l'argent, pas un d'eux n'ose y toucher, tant la « crainte des dieux les retient. »

Sans parler ici de l'histoire plus ou moins authentique des trésors pêchés dans un étang sacré des Tolosates, je me bornerai à mentionner les très nombreuses monnaies d'or des Parisii, que, depuis quelques années, les dragages ont fait retrouver dans le lit de la Seine, au confluent même de la Marne, et qui toutes ont reçu d'un coup d'épée une entaille, indice d'une consécration qui devait à tout jamais mettre ces monnaies de haute valeur à l'abri d'une profanation. Voilà une première donnée, mais elle ne trouve pas ici son application; car, sur l'arc d'Orange, je n'aperçois ni bracelets ni torquès ou colliers. Cependant de tels bijoux d'or ont été découverts en grand nombre et se rencontrent dans les musées.

Poursuivons notre étude du Ve livre de Diodore.

Au chapitre XXVIII, il est question de la coiffure des Gaulois. Ils tirent (leurs cheveux) du front vers le sommet de la tête et la nuque, de sorte qu'ils ont l'aspect de Satyres et de Pans. Quelques-uns se rasent la barbe, d'autres la laissent croître modérément; mais les nobles se rasent les joues et laissent pousser leurs moustaches, de manière qu'elles leur couvrent la bouche.

[1] Cet or est dit *χρυσὸς ἄνευ μεταλλείας*, « or non extrait des mines. » Ailleurs Diodore (liv II, ch. L) appelle l'or natif, trouvé en pépites, *ἄπυρος*, c'est-à-dire, sans doute, qui ne doit pas être dégagé par le feu d'une gangue qui le contiendrait.

Chapitre XXIX. — « Dans les voyages et à la guerre, les Gaulois se servent de chars attelés de deux chevaux, portant un conducteur et un combattant. Dans les batailles, allant à la rencontre des cavaliers, ils attaquent leurs adversaires avec leur *saunium* ou javelot (*σαυνιάζουσι τοὺς ἐναντίους*), puis, mettant pied à terre, ils engagent le combat à l'épée. Quelques-uns méprisent le danger au point d'aller nus à la bataille, et ne portant qu'une ceinture autour des reins; aux ennemis tombés, ils coupent la tête et l'attachent au cou de leurs chevaux. Quant aux têtes de leurs ennemis, ils les embaument et les conservent précieusement. »

Chapitre XXX. — « Les Gaulois portent des vêtements bizarres. Ils ont des tuniques teintes de couleurs bigarrées; ils mettent des chausses qu'ils nomment bragues (*καὶ ἀναξυρίσιν, ἃς ἐκεῖνοι βράκας προσαγορεύουσιν*). Ils agrafent sur leurs épaules des *sagum* rayés, d'étoffe épaisse en hiver, mince en été, ornée d'une multitude de petits carreaux multicolores (*ἐπιπορποῦνται δὲ σάγους ῥαβδωτούς, κ.τ.λ.*). Ils se servent de boucliers de la hauteur d'un homme, ornés d'une manière particulière; les uns ont des figures d'animaux en relief et en bronze, bien travaillées, non seulement pour servir d'ornementation, mais encore pour assurer la sécurité (*Ὅπλοις δὲ χρῶνται θυρεοῖς μὲν ἀνδρομήκεσι πεποικιλμένοις ἰδιοτρόπως· τινὲς δὲ καὶ ζώων χαλκῶν ἐξοχὰς ἔχουσιν, οὐ μόνον πρὸς κόσμον, ἀλλὰ καὶ πρὸς ἀσφάλειαν εὖ δεδημιουργημένας*). Ils ont des casques de bronze portant de grandes saillies, donnant à ceux qui s'en servent l'aspect le plus fantastique (*Κράνη δὲ χαλκᾶ περιτίθενται μεγάλας ἐξοχὰς ἐξ ἑαυτῶν ἔχοντα, καὶ παμμεγέθη φαντασίαν ἐπιφέροντα τοῖς χρωμένοις*). Sur quelques-uns (de ces casques) s'élèvent des cornes, sur d'autres des figures en relief d'oiseaux ou de quadrupèdes (*τοῖς μὲν γὰρ πρόσκειται συμφυῆ κέρατα, τοῖς δὲ ὀρνέων ἢ τετραπόδων ζώων ἐκτετυπωμέναι προτομαί*). Ils ont des trompettes d'une construction particulière et barbare (*Σάλπιγγας δ' ἔχουσιν ἰδιοφυεῖς καὶ βαρβαρικάς, κ.τ.λ.*). Les uns portent des cuirasses faites de mailles de fer; les autres, se contentant de ce que la nature leur a donné, combattent nus (*Θώρακας δ' ἔχουσιν οἱ μὲν σιδηροῦς ἀλυσιδωτούς, οἱ δὲ τοῖς ὑπὸ τῆς φύσεως δεδομένοις ἀρκοῦνται, γυμνοὶ μαχόμενοι*). En guise d'épées, ils ont de longues *spatha* suspendues par des chaînettes de fer ou de bronze, le long du flanc droit (*Ἀντὶ δὲ τοῦ ξίφους σπάθας ἔχουσι μακράς, κ.τ.λ.*). Quelques-uns portent sur leurs tuniques des ceintures dorées ou argentées (*Τινὲς δὲ τοὺς χιτῶνας ἐπιχρύσοις ἢ καταργύροις ζωστῆρσι συνέζωνται*). Ils opposent à l'ennemi des piques qu'ils nomment *lankia*, dont le fer, un peu plus court que

la hampe, a une coudée de longueur, et de largeur un peu moins de deux palmes. Leurs épées ne sont pas de longueur moindre que les *saunium* des autres (nations). Leurs *saunium* ont des pointes plus grandes que leurs épées. Les unes sont forgées avec les côtés rectilignes; les autres, qui sont entièrement sinueuses, ont des rétrécissements, de façon à ne pas couper seulement les lèvres de la blessure, mais à diviser les chairs, et, pendant l'extraction du fer, à déchirer la plaie (*προβάλλονται δὲ λόγχας, ἃς ἐκεῖνοι λαγκίας καλοῦσι, πηχυαῖα τῷ μήκει τοῦ σιδήρου καὶ ἔτι μείζω τὰ ἐπιθήματα ἐχούσας, πλάτει δὲ βραχὺ λείποντα διπαλαίστων· τὰ μὲν γὰρ ξίφη τῶν παρ' ἑτέροις σαυνίων εἰσὶν οὐκ ἐλάττω, τὰ δὲ σαυνία τὰς ἀκμὰς ἔχει τῶν ξιφῶν μείζους, τούτων δὲ τὰ μὲν ἐπ' εὐθείας κεχάλκευται, τὰ δὲ ἑλικοειδῆ δι' ὅλων ἀνάκλασιν ἔχει πρὸς τὸ καὶ κατὰ τὴν πληγὴν μὴ μόνον τέμνειν, ἀλλὰ καὶ θραύειν τὰς σάρκας, καὶ κατὰ τὴν ἀνακομιδὴν τοῦ δόρατος σπαράττειν τὸ τραῦμα*). »

Enfin le chapitre XXXII commence par ceci : « on appelle Celtes les peuples qui habitent au delà de Marseille, dans l'intérieur des terres, le long des Alpes et en deçà des monts pyrénéens. Ceux qui sont établis au delà de cette Celtique, jusqu'aux parties tournées vers le midi, ceux qui habitent le long de l'Océan et de la forêt hercynienne, et toutes les contrées qui s'étendent de là jusqu'à la Scythie, sont appelés Galates; cependant les Romains, comprenant tous ces peuples sous une dénomination commune, les appellent tous Galates. »

Tels sont les passages de Diodore qui nous fournissent les informations à rapprocher des indications de notre monument. Nous les examinerons en détail dans un prochain article.

F. DE SAULCY.

(*La fin à un prochain cahier.*)

Brunetto Latini est-il l'auteur du Pataffio, *et, s'il ne l'est pas, quel est cet auteur?*

PREMIER ARTICLE.

I.

Par son *Livres dou Tresor*, par le choix qu'il a fait de la langue française pour l'écrire, par la raison charmante qu'il donne de ce choix [1], le Florentin Brunetto Latini appartient à la France; il appartient surtout à la famille des écrivains qui l'ont illustrée à tous les âges de son histoire. Tout ce qu'il a écrit, soit en français, soit dans la langue de son pays, doit donc être l'objet de nos études au même titre que s'il était notre compatriote. Nous lui devons du moins cette courtoisie en retour de celle qu'il nous a montrée le premier. Mais, s'il a droit aussi à notre estime, comme auteur d'un des monuments les plus remarquables de notre langue, il ne nous est pas interdit de rechercher si ceux qu'il a laissés dans la sienne méritent le même honneur. Or il est un livre que plusieurs personnes, même lettrées, en Italie, persistent à lui attribuer, duquel feu Victor Leclerc, en dépit de toutes les preuves alléguées contre cette attribution, disait encore «qu'il fallait le «lui laisser [2];» il est, dis-je, un livre qui, s'il en était effectivement le père, serait très capable de nous refroidir non pas seulement sur son talent, mais encore sur ses mœurs et sur son caractère. Ce livre est le *Pataffio*.

Ce mot veut dire épitaphe. Rien de plus étranger toutefois que le texte à ce titre lugubre; mais, comme il est extrêmement obscur, et que les anciennes épitaphes n'étaient alors, en Italie, comprises de personne [3], l'auteur fit choix de ce titre comme indiquant avec le plus d'exactitude possible quelque chose d'analogue aux inscriptions tumulaires. Le *Pataffio* est en *terze rime*, forme de versification ici employée, dit-on,

[1] «Parce que la parleure (du français) «est la plus délitable et la plus commune «à toutes gens.» (Page 3 de l'édit. Chabaille.)

[2] *Hist. littér. de la Fr.*, t. XXIII, p. 507.

[3] Exceptons-en le fameux Cola di Rienzi, auquel tous les historiens de sa vie s'accordent à attribuer le goût des antiquités, et particulièrement celui des inscriptions.

pour la première fois et accréditée par Dante dans la *Divine comédie*. Il est divisé en dix *capitoli* et compte 1,165 vers. Cela ne ressemble à un poème que par l'extérieur, car il n'y a ni fable, ni action, ni épisodes. Intrinsèquement, c'est tantôt un amas de mots qui se suivent mais qui n'ont aucun sens ou n'en ont que d'extravagants; tantôt de vocables empruntés au fourbesque ou argot des coquins de toutes les classes et de toutes les spécialités, tantôt de locutions tirées de tous les dialectes qui florissaient alors en Italie, tantôt enfin de proverbes et de quolibets dont, au temps de Varchi, et d'après son témoignage, on n'entendait déjà plus un seul sur cent; le tout farci d'équivoques obscènes et d'obscénités sans équivoques. Néanmoins, au travers de ces incohérences et de ce fouillis, dont quelques-unes de nos fatrasies du xiv[e] siècle[1] sont une image en raccourci, on reconnaît sans peine des allusions à des personnages et à des faits que les nuages dont elles s'enveloppent empêchent de comprendre, et l'humeur constamment satirique que la plume de l'auteur distille d'un bout à l'autre.

Cet auteur, cela n'est pas douteux, était florentin et guelfe. Il fut mis en prison, et c'est en prison qu'il composa le *Pataffio*. Varchi[2] est le premier qui l'ait attribué à Brunetto Latini sans raison valable; ce qui n'a pas empêché tous les historiens de la littérature italienne, Crescimbeni, Quadrio, Tiraboschi, Negri, etc., et même les compilateurs du *Vocabulaire della Crusca* qui ont pris et allégué des expressions du *Pataffio*, de suivre le sentiment de Varchi. Il eût été plus sage de peser l'assertion de l'illustre critique, d'autant plus qu'au temps où l'on y adhérait avec cette facilité, on connaissait plusieurs manuscrits du *Pataffio*, et qu'on avait ainsi le moyen de chercher si l'auteur ne s'en était pas révélé par quelque endroit. Mais on ne s'avisa de cela qu'en 1819, et ce fut del Furia, bibliothécaire de la Laurentienne.

Avant lui, quelques critiques avaient essayé de commenter le *Pataffio*. Le premier en date, François Ridolfi, gentilhomme florentin, entreprit cette besogne en 1666, à la prière du pape Alexandre VII. Non seulement il ne paraissait pas douter que le *Pataffio* ne fût de Brunetto Latini, mais il était persuadé que ce poème n'est pas un ramassis de vaines paroles; il y trouvait même un plan bien ordonné. Il y remarque en effet une transposition de chapitres qu'il met à la charge des copistes[3]. Ce n'était pas y aller froidement; mais l'auteur lui-même du *Pataffio* ne se fût pas cru tant d'ordonnance.

[1] Voy. celles attribuées à Jean Bodel d'Arras, dans le ms. n° 60 de l'Arsenal.

[2] *L'Ercole di B. Varchi*, pages 154 et 161 de l'édition de 1744, in-8°.

[3] *Messer Brunetto Latini*, p. 97. Naples, 1788, in-12. C'est le titre de cette

Après Ridolfi, A. Marie Salvini se livra au même exercice. A la différence de son prédécesseur, lequel vise surtout à se bien pénétrer de la pensée et du but du poète, il ne s'attache guère qu'aux mots; il les prend au moment de leur éclosion [1], les tourne, les retourne comme des os dont la forme le charme plus que la moelle, se passionne surtout pour le *gergo,* et en flaire la trace jusque dans les termes les plus orthodoxes. Lui et Ridolfi ont laissé chacun un manuscrit du *Pataffio* chargé de leurs notes, mais le sien offre cette particularité que Brunetto Latini n'y est pas donné comme auteur certain du poème : «On dit, y «lit-on, qu'il est de Brunetto Latini.» Ce fut le premier doute émis à ce sujet. Il ne troubla point dans sa foi Louis Franceschini, le troisième commentateur, et en même temps le premier et jusqu'ici l'unique éditeur du *Pataffio*. Et, comme pour donner plus de force à sa croyance, au lieu d'intituler son édition : *Il Pataffio di messer Brunetto Latini,* il omit le nom de l'ouvrage et n'y laissa que celui de *Messer Brunetto Latini* tout court. De sorte qu'à ne lire que ce titre, il semble qu'il s'agit d'une monographie du personnage plutôt que d'une œuvre de sa façon. Étant donc convaincu autant que Ridolfi même de la légitime attribution du *Pataffio* à l'auteur du *Trésor,* il se plut à citer plus souvent le gentilhomme florentin et avec plus de faveur que Salvini, coupable à ses yeux de scepticisme. En tout cas, il les mit largement à contribution l'un et l'autre et fit bien.

Ainsi, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, on n'avait pas cessé de croire que le *Pataffio* était de Brunetto Latini, et la publication qu'en faisait pour la première fois, en 1788, un homme aussi imbu de cette croyance, c'est-à-dire Franceschini, n'était pas propre à en désabuser. Elle se maintint jusqu'en 1819. Alors, comme je l'ai dit plus haut, del Furia la combattit dans un mémoire qu'il lut à l'Académie *della Crusca,* le 14 avril de cette même année, et qui a pour titre : *Se il Pataffio sia opera di ser Brunetto Latini* [2].

Tout n'est pas à approuver sans réserve dans ce mémoire, sauf la conclusion. Une courte analyse en est donc nécessaire. L'auteur se demande d'abord quel profit il y a pour les bonnes lettres dans une composition de ce genre, dont le seul mérite consiste dans un pêle-mêle de locutions argotiques, de dictons et de jeux de mots, obscènes pour la

unique édition du *Pataffio,* donnée par Louis Franceschini.

[1] *Alla radiche di primissima origine. Ibid.,* p. 38.

[2] *Atti dell' Academia della Crusca,* t. II, p. 246. M. Thor Sundby, dans son *Brunetto Latinos levnet og Skrifter,* Copenhague, in-8°, n'a fait que reproduire, sans y en ajouter un seul, les arguments exposés dans son mémoire par del Furia.

plupart, familiers à la populace de Florence, aujourd'hui insupportables à lire et impossibles à comprendre. Il est sûr que les bonnes lettres n'ont rien à gagner à tout cela. Mais il n'en est pas de même de l'histoire de la langue italienne, dont toute cette cacologie est un chapitre, lequel, pour être le dernier, n'en mérite pas moins l'attention des érudits. Del Furia ne voyait pas cela, et il l'aurait vu, que son goût sévère et l'indifférence générale, et qu'il partageait, pour un genre d'étude dont on ne sentait guère alors l'utilité, l'eussent empêché de faire cette réserve. Il avait raison d'ailleurs de s'indigner qu'on regardât le *Pataffio* comme le monument le plus vénérable de la langue italienne, de déplorer qu'il eût été rendu authentique par les exemples qu'y avait pris l'académie *della Crusca*, et c'est justement qu'il protestait contre ceux qui y trouvaient la première application des *terze rime*, l'archétype de la poésie satirique en Italie, et le modèle suivi par Dante dans sa trilogie. Il lui répugnait d'admettre qu'un homme grave, austère même, comme paraît l'avoir été Brunetto Latini, un personnage qui avait été secrétaire des Conseils, syndic, prieur et orateur de la république, eût cherché son délassement dans une œuvre de débauche et d'extravagance. Une pareille incrédulité est naturelle à tout honnête homme; elle s'empare de lui instantanément, et est comme le premier mouvement de son âme blessée. L'objet qui la cause peut n'en être pas digne, mais il n'y a jamais de honte pour celui qui l'a ressentie, elle est son honneur, au contraire, comme elle est l'honneur de l'humanité.

L'argument tiré de Brunetto Latini pour en conclure son innocence, examiné, si je l'ose dire, à la lentille de la froide critique, ne peut être admis que virtuellement, y ayant, dès l'antiquité, des exemples familiers à tout le monde, de contradiction énorme entre le caractère de certains auteurs réputés honorables et quelques-uns de leurs écrits, qui ne le sont pas du tout. Un autre argument, fondé sur le silence des anciens écrivains qui ont parlé des ouvrages de Brunetto Latini, sans jamais nommer le *Pataffio*, n'est pas plus concluant, car les manuscrits de ce poème alors connus ne portent pas de nom, et celui qui en portait un, lequel n'est pas le nom de B. Latini, ne fut connu qu'après la publication de ce même poème. Del Furia objecte encore que les Prieurs de la Liberté à Florence y sont nommés, et que, comme leur institution date de 1282, c'est-à-dire treize ans avant la mort de B. Latini, il est impossible d'accorder cette date avec ce qu'on lit au *capitolo* IX, où l'auteur, parlant de soi (p. 168), assure « qu'il était dans la fleur de sa jeunesse. » Cela serait vrai si l'auteur parlait, en effet, de cette fleur de sa jeunesse; mais il dit seulement qu'il avait la tête blonde, *col capo biondo.*

Or les blonds le sont jusque dans un âge très mûr, et même on remarque que les blonds blanchissent plus tard que les bruns.

Deux anachronismes y sont relevés qu'on ne peut mettre en doute : la mention de sous et de *gros* rognés (p. 125, 170), quand les gros ne furent frappés à Florence qu'en 1296, deux ans après la mort de B. Latini; puis (p. 164) une aventure racontée par Boccace dans la huitième journée du Décameron, et dont un prêtre fut le héros en 1320 ou 1330, c'est-à-dire lorsqu'il y avait un bon quart de siècle que B. Latini n'était plus de ce monde[1]. Ailleurs (p. 40), une grossière insulte est lancée contre les Guelfes, et B. Latini, qui était Guelfe, n'a pu ainsi outrager ses amis.

On remarque, en outre, dans ce poème, des expressions, des tours et des vers presque entiers, pris textuellement, ou avec de légers changements, dans des poètes postérieurs à B. Latini, par exemple à Dante et à Pétrarque. On croira difficilement que l'un et l'autre aient puisé dans le *Pataffio*, et cherché pour s'en enrichir des perles dans ce fumier.

Enfin, pour dernier argument, del Furia produit un manuscrit du xve siècle, le plus ancien de tous, qu'il découvrit dans la bibliothèque Laurentienne, et qui paraît devoir mettre B. Latini définitivement hors de cause. Ce manuscrit, appartenant au fonds Gaddiani (pl. 90, n° 47), contient un mélange de pièces en vers et en prose d'auteurs italiens du xive siècle. Les pièces, sur lesquelles le savant bibliothécaire du roi à Rome, M. C. Castellani, a eu la bonté de m'envoyer de Florence des détails très circonstanciés, sont presque toutes de la même main, d'une écriture assez élégante et de la première moitié du xve siècle. La principale est le *Pataffio*, et elle a pour titre : *Vochaboli fiorentini distinti i dieci chapitoli chiamati Pataffio fatto per... de Manelli, sendo in prigione*. Ainsi, d'après l'énoncé du titre, un Manelli serait l'auteur de ce chef-d'œuvre. La question, selon del Furia, est donc tranchée. Il regrette, sans doute, que le copiste ait omis le prénom de Manelli; mais il suppose que ce copiste n'aura pas voulu transmettre à la postérité le très peu honorable souvenir de la prison de l'auteur. Il y avait à Florence, au xve siècle, plusieurs Manelli, entre autres Francesco Manelli, contemporain et ami de Boccace, et Raimondo d'Amaretto Manelli. De ce dernier, M. Castellani m'indique une lettre[2] écrite par lui à Léonard Strozzi, relative à la victoire remportée sur les Génois le 12 novembre 1431 par les Vénitiens ligués avec les Florentins, ceux-ci étant sous le commandement de Raimondo. Comme on ne peut, eu égard au temps, attribuer le *Pa-*

[1] Voy. les *Illustrazione istorice del Boccacio*, par Domenico Manni, p. 486. Florence, 1742, in-4°. — [2] Conservée à la bibliothèque Laurentienne.

taffio au premier de ces Manelli, il semble naturel de le donner au second. On supposerait donc que ce serait Raimondo qui aurait été en prison. Mais l'histoire ne dit rien de ce fait. D'autre part, le manuscrit n'étant qu'une copie, il faut dire que le copiste, en supprimant le prénom de l'auteur, a été plus compromettant que discret; car, pour ne pas déshonorer un Manelli, il déshonorait effectivement tous les Manelli, et alors la prison n'apparaît plus que comme un châtiment dû à quelqu'un de ces actes qui infament un homme à ne plus s'en relever. La raison que donne del Furia pour expliquer la prudence du copiste n'est donc pas soutenable.

Mais alors, comment l'expliquer, et pourquoi encore ce nom de Manelli? La réponse est difficile, n'y ayant rien ici qui offre la moindre apparence de certitude. Cependant, je ne doute pas que ce long titre ne soit de la façon du copiste. Le vrai titre devait être tout simplement *Il Pataffio*. Assez versé lui-même dans le *gergo* pour en entendre tous les termes, mais ne comprenant pas les allusions qui se cachent ici sous leur désordre bizarre, le copiste paraît n'avoir vu dans le *Pataffio* qu'un mélange confus de ces termes, et il a donné à ce salmigondis un titre conforme à sa manière de voir, en même temps qu'un explicatif de l'original. Son titre est, en effet, un commentaire. Je n'ose affirmer qu'il a ajouté de son chef le nom de Manelli; mais cela n'est pas impossible, comme aussi qu'il n'ait laissé le prénom en blanc que pour mieux faire l'entendu. C'est, en effet, comme s'il eût voulu dire: il n'importe que ce poème soit de Pierre ou de Paul Manelli; mais soyez sûr qu'il est d'un Manelli. Et alors, ou le copiste a recueilli ce nom comme un bruit vague dû à quelque préjugé traditionnel et semé peut-être par les ennemis de Manelli, ou il l'a adopté de fantaisie. Dans l'un et l'autre cas, on ne saurait y ajouter foi.

On le croira bien moins encore quand on saura que ce Manelli, Raimondo ou autre membre de cette illustre famille, fait hommage de ses vers à sa femme dans les termes qui suivent:

« N'allez pas, mes vers, chez les gens à la dent grossière et moqueuse, « parce qu'ils ne mettraient pas le hausse-col (pour prendre votre dé« fense), et qu'ils feraient peu de cas de vous; mais, comme le soleil « (quand il descend chez Thétis), allez chez ma femme, qui vaut mieux « qu'une concubine, et allez-y vers le printemps. (P. 94.)

Que l'on suppose le monde aussi corrompu qu'on voudra, jamais un Manelli et sa femme ne l'eussent été assez pour que l'un osât faire à l'autre un pareil cadeau. Il n'y avait qu'un homme perdu de vices, comme l'auteur du *Pataffio* semble l'avoir été, et une femme digne de cet

homme, capables de gracieusetés de ce genre, celui-là pour les offrir, celle-ci pour les accepter. Aussi ferait-on bien, je pense, de s'en tenir à ce trait pour décider que le *Pataffio* ne peut être ni de Brunetto Latini ni d'aucun des Manelli. Car, encore que Brunetto Latini nous apparaisse dans l'*Enfer* du Dante y expiant, au milieu des damnés, le plus honteux et le plus innomable des vices, on ne pourrait, même en admettant la vérité de cet unique témoignage, en conclure que Brunetto Latini eût en quelque sorte chanté ce vice dans un poème où il en est parlé si souvent, ni surtout qu'il eût trouvé bon de déshonorer sa femme en lui dédiant ces infamies. Jamais Brunetto Latini n'eût oublié à ce point sa vie publique si honorable et si honorée et ces graves et sages écrits par lesquels il s'était déjà fait connaître et qu'il léguait à la postérité. Tout en étant la proie des mœurs les plus dépravées, il eût certainement cherché les ténèbres pour se laisser dévorer par elles; et pour peu qu'un démon, de ceux qui semblent présider à nos mauvais instincts, l'eût poussé à chercher le grand jour, je m'assure qu'il eût vu le piège et qu'il l'eût en même temps évité. Je suis donc médiocrement touché de l'imputation du Dante, et, pour tout dire, je n'y vois que l'écho d'une calomnie, recueillie par un grand homme, lequel n'offre pas d'ailleurs que ce seul exemple d'inexactitude ou de légèreté. J'ajoute que del Furia n'a pas plus songé à tout cela que si le scandaleux passage du *Pataffio*, objet de mes remarques, n'avait point passé sous ses yeux.

Si, comme j'ai essayé de le démontrer, le *Pataffio* n'est ni de Brunetto Latini ni de Manelli, de qui donc est-il? Je ne vois qu'un homme, un poète, possédant lui-même, et en perfection, le *gergo*, connaissant à fond tous les dictons populaires et populaciers, tous les tropes et toutes les locutions pornographiques en usage à Florence au xve siècle, qu'on puisse sans invraisemblance croire l'auteur du *Pataffio :* ce poète, c'est Burchiello. Je ne me dissimule pas ce que cette opinion peut avoir d'inattendu aux yeux des Italiens; aussi ne l'avancé-je que réserve faite de tout droit quelconque du pyrrhonisme historique. Je puis dire toutefois que ce n'est qu'après une étude comparée, longue et minutieuse, de la poésie de Burchiello et de celle du *Pataffio*, que je suis arrivé à me former cette opinion.

Né à Pise, en 1403, et non à Florence, ainsi que l'a clairement démontré M. Gargani [1], d'un père nommé Giovanni et qui était barbier, il reçut le prénom de Domenico, et s'appela légalement Domenico di Giovanni. On croit que son père fut du nombre des Pisans qui, lors

[1] *Sulle poesie di Domenico il Burchiello*, etc. Florence, 1877, in-8°.

de la guerre de 1406 entre Pise et Florence, adhérèrent au parti florentin et se retirèrent dans cette dernière ville où ils s'établirent. On ajoute qu'il ne serait pas impossible que le poète eût, depuis, joint à son nom celui de *Burchiello* (petit bateau), en souvenir du trajet de l'Arno qu'il fit alors dans une misérable barque pour gagner Florence. Il revient souvent, en effet, sur ce souvenir. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le sobriquet a étouffé le nom de famille, et le temps et la renommée du poète l'ont consacré.

La loi voulant que les métiers, à Florence, se transmissent de père en fils dans les familles, et qu'ils fussent imposés de bonne heure aux enfants, Burchiello fut présenté à l'*Art* par son père, en 1408, et immatriculé au rôle des barbiers. Il n'avait donc que cinq ans. Il est à croire que son père attendit encore avant de l'armer du *rasojo*. Jusque-là ses fonctions se bornèrent à le servir pendant qu'il expédiait les pratiques. N'est-ce pas lui qui serait représenté au bas de son propre portrait peint sur la voûte de la galerie de Médicis, à Florence? On y voit une boutique de barbier, le maître savonnant le menton d'un *avventore*, et un petit garçon qui lui tend un plat à barbe. Quoi qu'il en soit, son caractère ne fut point gêné dans ses développements par cet humble apprentissage. Il était vif, affectueux et moqueur; fantasque comme un poète tel qu'il devait l'être, mais sans penser encore qu'il pût le devenir. On prétend qu'à mesure qu'il grandissait il donnait quelques instants à l'étude de la médecine; on lui suppose même déjà du goût pour Avicenne[1], ce qui suppose également en lui des études préliminaires poussées fort au delà des simples éléments. L'ennui le prit un beau jour; il quitta la maison paternelle, où son penchant trop précoce pour les personnes du sexe lui avait attiré quelques horions[2], et alla à Pise. Il y avait été appelé, dit-on, par des parents, un oncle, selon M. Gargani; il résolut d'y poursuivre ses études.

Mais il comptait sans son hôte, c'est-à-dire les passions les moins nobles qu'il couvait en son sein, et qui, à Pise, rompirent leur enveloppe et débordèrent. La poésie, dont il sentait déjà l'aiguillon, devint à la fois la complice et la révélatrice de ses excès, excès tels qu'ils dépassaient de beaucoup ceux qu'on remarque dans les étudiants dissipés et amis des plaisirs, et que toutefois on ne leur pardonne pas toujours. Il en fit tant à cet égard, que ses parents, aussi dégoûtés de sa conduite qu'ils avaient été charmés d'abord par son esprit, aussi honteux des progrès compromettants de sa muse qu'ils avaient été fiers de ses débuts, l'invitèrent à

[1] Gargani, p. 15. — [2] *Sonetti del Burchiello*. Londres, 1757, in-8°. Voir, p. 114, le joli sonnet : *Io mi ricordo*, etc.

prendre congé d'eux et à retourner à Florence[1]. On peut juger ce qu'avaient été, mêlées à ses déportements, ses études médicales; on doute avec raison qu'il se soit assujetti à suivre régulièrement les leçons d'un maître, et, à plus forte raison, qu'il ait obtenu un diplôme de médecin. Il put du moins prétendre à celui de vétérance comme étudiant; mais celui-là on ne le lui offrit pas, il lui échut naturellement.

Revenu à la maison paternelle, il parla sans modestie des connaissances qu'il avait acquises, jusque-là qu'il se vanta de pouvoir, comme il le dit dans un sonnet[2], diagnostiquer des maladies sans recourir à l'examen alors obligé du *signe*, c'est-à-dire des urines. Il imposa d'autant plus aux siens par ses fanfaronnades que, comme on s'attendait à recueillir de sa science des fruits profitables à toute la famille, on était porté à croire en toute parole qui fortifiait cette espérance. Il fallut bientôt en rabattre. Les désordres du bon compagnon et les incartades de la muse du poète, qui lui avaient aliéné ses parents de Pise, se continuèrent à Florence, sans y avoir même subi d'éclipse. On pensa qu'il se réformerait peut-être en se mariant; on lui trouva une femme, Lena d'Antonio; il l'épousa entre 1420 et 1421, c'est-à-dire étant âgé de dix-sept ou dix-huit ans; Lena en avait seize. Il la rendit malheureuse, en eut trois enfants, un fils et deux filles, et finit par abandonner mère et enfants, sans qu'il soit possible de savoir ce qu'ils sont devenus[3].

Il avait sans doute, en se mettant en ménage, loué une boutique pour y faire son métier de barbier; la fortune n'y entra point avec lui, et il l'attendit vainement. Il fit des dettes, et, comme il ne payait pas ses impôts, le fisc le poursuivit. La saisie de ses biens fut même prononcée. Sommé d'en produire un état, ce qu'il fit, on reconnut qu'il n'avait rien en propre, et l'officier du fisc lui en délivra le certificat, en écrivant au bas de la pièce : *Domenico di Giovanni non ha nulla*, c'est-à-dire *rien*[4]. De cette circonstance corroborée par la preuve acquise qu'il n'avait rien *en propre*, ne pourrait-on pas conclure qu'au lieu d'avoir loué une boutique il exerçait dans celle de son père, et qu'il avait mis à son avoir sur l'état de *ses biens* ce qui appartenait à ce père? Il avait alors vingt-quatre ans. Désormais sans asile, sans famille, car elle s'était dispersée, réduit presque à mendier et n'y trouvant qu'à peine de quoi se soutenir, il lui arrivait parfois, comme à notre Villon, d'avoir des remords de son inconduite, de s'avouer toutefois incorrigible, et de dire tout cela dans des vers où la mélancolie et la bonne humeur semblent se disputer à qui aura le dessus.

[1] Gargani, p. 18.

[2] *Sonetti*, etc., p. 125 : *Intendi a me*, etc.

[3] Gargani, p. 22, 23.

[4] *Idem*, Appendice, p. 112-114.

Rien de plus touchant que ses plaintes sur sa maigreur, sa faiblesse, l'abandon dont il est l'objet de la part de ses amis, sur la guerre que tout le monde, jusqu'aux animaux mêmes, lui déclare, enfin sur l'effroyable misère où l'a précipité sa vie débauchée et follement dissipatrice : « Mais « après tout, s'écrie-t-il soudain, que m'importe? Je suis engagé dans une « telle voie, que, si j'avais aujourd'hui en ma possession le Saint-Graal, « il serait mangé en une demi-heure[1]. » Une autre fois, se rappelant les douceurs de son existence à Pise, où il avait bon gîte, nourriture abondante et excellente, tout enfin à planté, il regarde le lieu où il se trouve, un vieux palais en ruine, au fond duquel il habite un galetas ouvert à tous les vents, où il soupe de la fumée de son foyer et boit de la piquette : « Je pleure, dit-il, en faisant des sonnets; » mais c'est la fumée qui lui arrache ces larmes : « Je ne ferme pas l'œil de la nuit; » mais ce sont les souris qui crient comme des cochons de lait, qui l'empêchent de dormir[2]. Partout les mêmes contrastes, partout, quand le cœur saigne, l'esprit qui bouffonne et le visage qui rit.

CHARLES NISARD.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] *Sonetti*, etc., p. 114 : *Io son si magro che*, etc.

[2] *Sonetti*, etc., p. 117 : *Se nel passato in agio*, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

L'Académie française a tenu, le jeudi 15 janvier 1880, une séance publique pour la réception de M. Taine, élu en remplacement de M. de Loménie. M. J.-B. Dumas a répondu au récipiendaire.

M. Jules Favre, membre de l'Académie française, est décédé à Versailles le 19 janvier.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

M. le comte de Montalivet, membre libre de l'Académie des Beaux-Arts, est décédé le 4 janvier 1880.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, est décédé à Versailles le 18 janvier.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer la publication de nouveaux ouvrages du savant archimandrite Amphiloque :

Kondacarion grec, du XIIe au XIIIe siècle, d'après le manuscrit de la bibliothèque synodale de Moscou n° 437; mis en regard de la plus ancienne traduction slavonne des hymnes appelés *kondacion* et *ikos*. Avec un appendice contenant des hymnes du même nom extraits des Menées grecques manuscrites et accompagnés d'une traduction slavonne, avec des variantes de l'un et l'autre texte et 229 pages de fac-similé, par l'archimandrite Amphiloque. Moscou, 1879, in-4°.

Extraits du Kondacarion grec du XIIe au XIIIe siècle. Édition fac-similé, d'après les calques faits par l'archimandrite Amphiloque. Moscou, 1879, in-16, de 229 pages. Ce sont les fac-similés dont parle le livre précédent auquel ils servent d'atlas et de volume supplémentaire.

Psautier en paléo-slave, du XIIIe siècle, collationné avec d'autres versions slavonnes ainsi qu'avec les textes grec et hébreux, par l'archimandrite Amphiloque. Moscou, 1879, in-8° (seconde moitié).

La première a été déjà annoncée l'an dernier.

Description paléographique des manuscrits grecs des IXe et Xe siècles, ayant une date déterminée; avec 26 planches de fac-similés, à deux couleurs, par l'archimandrite Amphiloque. Tome Ier, Moscou, 1879. Les nombreux extraits du texte original ont partout une ancienne version slavonne en regard. Tous les calques ont été exécutés par l'auteur lui-même.

TABLE.

M. Madvig (le Danemark est, en ces études, une province de l'Allemagne) et à l'œuvre de M. Cobet. Mais, avant d'arriver à ces deux maîtres, nous voudrions jeter un regard rétrospectif sur les conditions dans lesquelles sont parvenus jusqu'à nous les écrits de l'antiquité classique.

Les lecteurs, même les plus intelligents et les plus passionnés des chefs-d'œuvre grecs et latins, songent rarement à se rendre compte de leur transmission par les manuscrits, depuis l'auteur original jusqu'à nos jours, et de l'incertitude qui peut régner encore, pour bien des détails, sur le texte de telle ou telle page que nous admirons dans son ensemble. Que les livres dans l'antiquité aient été coûteux et difficiles à reproduire, que le travail des copistes fût sujet à mainte erreur, que l'art des grammairiens éditeurs, qui ne se constitua guère avant la période de l'érudition alexandrine[1], fût le plus souvent mal servi par les libraires et les éditeurs à leurs gages, c'est ce que maint témoignage de l'antiquité nous démontre, entre autres celui de Strabon[2] pour les livres grecs et celui de Cicéron[3] pour les livres latins; puis, quatre siècles plus tard, l'adjuration d'Eusèbe[4] aux futurs copistes de sa *Chronique*. Au contraire, tout semble nous porter à croire que l'imprimerie changea complètement cet état de choses et qu'elle devint promptement un procédé aussi sûr que rapide pour multiplier les exemplaires d'un même ouvrage. Mais le progrès fut plus lent qu'on ne pense; et tout de suite, dans le travail de l'imprimeur, il a fallu distinguer la reproduction du manuscrit d'un auteur vivant ou peu ancien et celle des manuscrits qui s'étaient conservés de l'antiquité. Ce vieil héritage des siècles se présentait aux imprimeurs modernes sous des formes plus ou moins altérées, qu'un Alde ou un Estienne ne se résignait pas

[1] Voir, sur l'ensemble de ce sujet, l'important ouvrage de Gräfenhan, *Geschichte der klassischen Philologie im Alterthum*, dont quatre parties ont été publiées de 1843 à 1850, et qui malheureusement n'a pas été achevé, l'auteur ayant été interrompu par la mort.

[2] Voy. Strabon (liv. XIII, ch. 1, éd. de Charles Müller, p. 521), où il signale spécialement comme défectueux les livres écrits pour la vente (*εἰς πρᾶσιν*) par des scribes aux gages des libraires de Rome et d'Alexandrie.

[3] *Ad. Quint.* III, 5. « De latinis libris « quo me vertam nescio : ita mendose et « scribuntur et veneunt. »

[4] « Adjuro te, quicunque hos descrip« seris libros, per Dominum nostrum « Jesum Christum et ejus gloriosum ad« ventum, in quo veniet judicare vivos « et mortuos, ut conferas quod scripseris « et emendes ad exemplaria ea, de qui« bus scripseris, diligenter, et hoc adju« rationis genus transcribas et transferas « in eum codicem quem descripseris. » (Eusèbe, au début de sa *Chronique*, traduction de saint Jérôme.)

volontiers à reproduire, sans y apporter quelque effort de correction. On a conservé quelques-uns des manuscrits qui ont servi à ces éditions *princeps* et où l'on peut voir en quel état les textes étaient remis aux mains des compositeurs[1]. Les quatre cents ans qui nous séparent des premiers imprimeurs nous cachent en partie le labeur de leur critique souvent inexpérimentée, souvent dénuée des secours nécessaires pour se bien diriger dans une tâche aussi difficile. Essayons de le faire comprendre, sans sortir de la littérature grecque, par un coup d'œil retrospectif sur les vicissitudes de l'écriture et de la calligraphie dans les ateliers où l'on préparait, pour les répandre à travers le monde, les exemplaires d'un Sophocle ou d'un Thucydide.

Lorsque Lévesque, l'académicien français du dernier siècle, publiant (1795) sa traduction de Thucydide, eut l'idée de mettre en regard les premières lignes de son auteur, imprimées comme on imprimait alors le grec, avec une transcription des mêmes lignes selon la forme de caractères et l'orthographe usitées au temps de la guerre du Péloponnèse, et dont il trouvait les modèles sur des marbres conservés au Louvre, il saisit le lecteur de bien des questions délicates, dont jusque-là personne semblait ne s'être inquiété. Thucydide avait-il écrit ses *Histoires* avec le même alphabet que celui qui figure sur les marbres contemporains? Son manuscrit marquait-il des divisions entre les mots? Portait-il des signes d'aspiration douce ou forte sur les voyelles initiales, et des signes d'accent? Aurait-on eu le droit de ramener les textes de l'historien grec, par scrupule de fidélité, à cette forme archaïque si obscure pour les yeux des modernes, ou même à l'orthographe attique, telle qu'elle se présente depuis la réforme de Callistrate (sous l'archontat d'Euclide, 403 av. J.-C.)? Entre les manuscrits les plus anciens des chefs-d'œuvre classiques et le texte autographe de leurs auteurs, le moindre espace est de douze ou quinze siècles. Fallait-il adopter, comme l'avaient fait les premiers imprimeurs, l'une des variétés de l'écriture usitée durant le moyen âge, ou remonter au delà en s'aidant du texte des inscriptions? Tous ces problèmes, fort obscurs et presque insolubles il y a cent ans, le sont moins aujourd'hui. La découverte des papyrus d'Her-

[1] M. Miller se souvient d'avoir remarqué dans divers dépôts de manuscrits grecs, particulièrement dans celui de notre Bibliothèque nationale, plusieurs de ces manuscrits qui ont servi aux anciens imprimeurs : ce sont tantôt des copies faites au moyen âge et qui n'avaient pas cette destination, tantôt des copies exécutées à l'intention des compositeurs pour sauver de tout dommage le manuscrit original. Voir aussi, dans le *Journal des Savants* de mars 1875, notre article sur l'*Alde Manuce* de M. Ambroise-Firmin Didot.

culanum et des papyrus grecs de l'Égypte est venue y jeter quelque lumière. En lisant, sur les rouleaux d'Herculanum, des écrits grecs de Philodème, c'est-à-dire d'un contemporain de Cicéron, sur des papyrus provenant d'Égypte et qui sont d'une date ou peu antérieure ou peu postérieure à l'ère chrétienne, quelques chants de l'*Iliade*, trois discours de l'orateur Hypéride, on a vu combien longtemps se perpétua, même dans les manuscrits soignés pour le commerce, l'usage d'une onciale qui devait être bien longue à tracer, l'omission habituelle des signes de l'accent et de l'esprit et des signes de ponctuation; et l'on a dû facilement renoncer à la pensée de reproduire un prosateur ou un poète classique sous la forme qui était familière à Denys d'Halicarnasse ou à Cicéron. Décidément l'écriture grecque demi-onciale du XII[e] et du XIII[e] siècle, qui sépare les mots et les accentue, qui divise plus ou moins régulièrement les phrases, méritait seule d'être reproduite par la typographie, sauf à subir encore quelques améliorations utiles sous le burin de nos graveurs de caractères. On savait d'ailleurs, par divers témoignages de Diogène Laërce[1], pour les prosateurs, et, pour les poètes, par les scholies de Venise sur l'*Iliade*, qu'il avait existé, à l'usage des écoles et des amateurs anciens, des manuscrits où rien n'était négligé pour en rendre la lecture plus facile que ne l'est celle d'Homère, d'Hypéride ou de Philodème, sur les papyrus conservés jusqu'à nous[2].

Bien plus, le fragment du poète Alcman, rapporté d'Égypte par M. Mariette, nous avait donné au moins un court exemple de ces manuscrits, où les mots étaient accentués à l'usage des écoles, et accompagnés de notes marginales en menus caractères, comme pour servir de *memento* au professeur interprète[3]. L'imitation des ligatures, si familières aux copistes dans les derniers siècles du moyen âge, si commodes pour réduire l'espace où pouvait tenir un long texte, si économiques, par conséquent, en un temps où le parchemin et le papier étaient rares et coûteux, s'imposa, il est vrai, pendant deux siècles à nos typographes; mais elle devait céder peu à peu devant le besoin de

[1] Liv. III, § 66, 67, sur certaines éditions de luxe des dialogues de Platon. On aimerait à savoir en quoi consista le travail des premiers éditeurs de ce philosophe tels que furent Hermodore (Cic. *Ad Att.* XIII, 21) et Dercyllidas (Simplicius ad Arist. *Phys.* f° 54).

[2] Voir, entre autres écrits des philologues modernes sur ce sujet, les *Fragmenta Aristophanis Byzantii*, par A. Nauck (Halle, 1848, in-8°) et l'édition des fragments de Nicanor, *περὶ Ἰλιακῆς στιγμῆς*, par L. Friedländer. (Königsberg, 1850, in-8°.)

[3] *Notices et extraits des manuscrits* (t. XVIII, 2[e] partie, p. 416 et suiv.) et le fac-similé de ce papyrus qui fait partie de l'atlas. Cf. nos *Mémoires d'histoire ancienne et de philologie*, p. 159 et suiv.

faciliter pour l'œil l'étude, déjà difficile par elle-même, des textes grecs. Un seul inconvénient en est résulté, c'est que les simples lettrés, sinon les hellénistes de profession, ont perdu l'habitude et sont devenus incapables de lire couramment même les beaux caractères grecs à ligatures gravés jadis par Garamont d'après les modèles d'Ange Vergèce, et dont notre Imprimerie nationale se sert encore quelquefois pour des ouvrages d'érudition.

A cet égard, il y a lieu peut-être d'observer que la typographie grecque en Allemagne s'est formé, depuis quelque temps, un choix arbitraire et assez disgracieux de caractères, empruntés à des écoles diverses de scribes et de graveurs. Mais nous ne voulons pas insister aujourd'hui sur de tels scrupules, et nous avons hâte de revenir à la mention des moyens dont dispose désormais la science des critiques.

Au premier rang de ces moyens, après la découverte de nouveaux manuscrits, il faut signaler l'invention de la photographie et des divers perfectionnements que cet art reçoit chaque jour sous nos yeux. Bien des artistes ont réussi à reproduire, sur la pierre ou sur le métal, l'image d'une écriture manuscrite. Néanmoins jamais la lithographie ni la gravure n'ont su atteindre à une si grande sûreté d'imitation, que l'on ne puisse hésiter parfois sur tel détail du dessin lithographié ou gravé. La photographie, à part l'inconvénient qu'elle a de réduire l'écriture originale à des proportions souvent microscopiques [1], atteint seule à ce degré de précision et de sûreté, qui ne laisse place à aucun doute. Certains manuscrits, comme le célèbre *Codex Alexandrinus* ou *Cottonianus* de la Bible [2], offrent une telle régularité d'écriture, que l'on a pu graver et fondre des caractères pour exécuter, par voie typographique, des fac-similés de ces manuscrits; mais les reproductions héliographiques sont encore bien préférables, surtout quand elles s'appliquent à des écri-

[1] Cet inconvénient est déjà sensible dans la reproduction d'un beau manuscrit de Ptolémée qu'a publié la librairie Firmin Didot sous ce titre : *Géographie de Ptolémée, reproduction photo-lithographique du manuscrit grec du monastère de Vatopedi au Mont Athos*, exécutée d'après les clichés de M. Sewastianoff avec une introduction de Victor Langlois. Paris, 1867, in-f°. Il est signalé aussi dans le fac-similé photographique que publie en ce moment (pour la Société des études grecques) M. H. Weil du beau fragment d'Euripide conservé sur un papyrus de la bibliothèque de M. Firmin Didot.

[2] « Vetus testamentum e codice ms. « Alexandrino..... typis ad similitudi- « nem ipsius codicis scripturæ fideliter « descriptum cura et labore Henrici Her- « vici Baber. » Londini, ex prælo Ric. et Arth. Taylor, 1816-1828, 4 vol. très grand in-4°. Voir, pour plus de détail, la notice de Brunet dans le *Manuel du libraire*.

tures moins constamment régulières ou plus embarrassées de ligatures et d'abréviations. Ce dernier cas est précisément celui du beau manuscrit de Ptolémée, dont M. Langlois a récemment publié une édition aux frais de M. Ambroise-Firmin Didot, d'après les photographies rapportées du mont Athos par un officier russe, M. Séwastianoff[1].

Cet art nouveau est donc destiné à seconder bien utilement les philologues qui s'adonnent à l'étude de la paléographie. Feu Constantin Tischendorf en avait fait l'épreuve, quand il préparait son grand traité de paléographie grecque, que la mort l'empêcha d'exécuter[2], et M. Wattenbach a suivi la même voie pour les diverses publications de paléographie, tant grecque que latine, qu'il a faites depuis quelques années, en vue de fournir des matériaux et des instruments d'étude à la philologie critique[3].

En même temps que s'étendait et se perfectionnait la connaissance des manuscrits, celle des inscriptions grecques atteignait, elle aussi, un rare degré de précision, grâce à la découverte de monuments nombreux et datés, qui permettaient de suivre, sur des textes authentiques et transmis directement jusqu'à nous, les formes successives de l'orthographe grecque. L'orthographe des graveurs (cela est bien entendu) ne représente pas exactement, dans chaque siècle, celle des copistes leurs contemporains, puisqu'elle n'emploie ni les signes d'accents, ni les signes de ponctuation, usités au moins depuis le temps d'Aristophane de Byzance; mais elle nous est un guide précieux pour toutes les variétés grammaticales qui tiennent à l'emploi des lettres. Moins capricieuse d'ailleurs que celle des scribes, la main du graveur laisse pour-

[1] Voir la note 8.

[2] Faute de ce livre, voir, du même auteur, *Notitia editionis codicis bibliorum Sinaitici*... Lipsiæ, 1860, in-4°; et *Anecdota sacra et profana*... Editio repetita. Lipsiæ, 1861.

[3] Deux séries parallèles d'ouvrages sur la paléographie grecque et sur la paléographie latine: 1° *Anleitung zur griechischen Paläographie*. Deux éditions, 1861 et 1877; 1° Même ouvrage pour le latin, qui en est à sa troisième édition, 1878; 2° *Schrifttafeln zur Geschichte der griechischen Schrift*, 40 planches publiées en deux séries, 1874 et 1877. Tous les genres d'écriture, depuis les papyrus égyptiens jusqu'au XVI° siècle, y sont représentés; 2° Publication analogue pour le latin faite par Arndt, 1874 et 1878; 3° *Exempla codicum græcorum literis minusculis scriptorum*, 50 planches, 1878, du IX° au XVI° siècle, publié en collaboration avec Velsen; 3° *Exempla codicum latinorum*, 50 planches, publié par Zangemeister, vers le même temps, suivi d'un supplément d'une vingtaine de planches qui vient d'être mis en vente. A la différence des *exempla* grecs, les *exempla* latins embrassent tout le développement de la paléographie depuis l'origine. Cette double série est complétée par: *Das Schriftwesen im Mittelalter*, deux éd. 1871 et 1875.

tant échapper certaines fautes, qui tiennent à la prononciation et qui nous aident à en suivre les variétés correspondant aux divers siècles et aux diverses écoles de l'hellénisme. Depuis quelques années seulement, les philologues éditeurs ont pris l'habitude d'associer à leur savoir grammatical la science des épigraphistes, et ils lui ont emprunté de nombreuses rectifications à la *Vulgate* des auteurs classiques [1].

Le résultat le plus important des comparaisons paléographiques qu'on a pu faire entre les inscriptions et les manuscrits de diverses dates, c'est l'ensemble de règle que la critique a établi pour la correction des textes.

Il n'est guère un critique tant soit peu exercé qui n'ait connu les principales variétés de l'ancienne écriture, et qui ne se soit fait, pour corriger les textes anciens, quelque règle fondée sur cette connaissance. Scaliger, Henri Estienne et Casaubon au XVI[e] siècle, Saumaise et Tanneguy-Lefèvre au XVII[e], Sallier et Brunck au XVIII[e], en témoignent par maint exemple. Le ferme esprit d'Henri Estienne paraît même avoir conçu le projet d'un traité *De origine mendorum*, dont le titre seul indique bien quelle en eût été l'importance, mais qui, malheureusement, ou ne fut jamais achevé, ou s'est perdu après sa mort et n'a jamais vu le jour [2]. L'*Ars critica* de Jean Leclerc, dont la quatrième édition date de 1712, présente même un ensemble, encore utile à consulter aujourd'hui, d'observations sur la condition des manuscrits, sur le droit que peut avoir un grammairien intelligent de les corriger et sur les moyens dont il dispose pour y parvenir.

La *Palæographia græca* de Montfaucon (1708), par l'étendue déjà considérable de ses recherches et par l'abondance des fac-similés qu'elle renferme, devient aussi un guide précieux pour l'art des recensions. Au commencement de ce siècle, M. Gail a rendu également quelques services à la critique en publiant, dans son *Philologue* et dans ses éditions de Thucydide et de Xénophon, des fac-similés de nombreux manuscrits, choisis dans le riche dépôt de notre cabinet national [3]. Mais celui qui a,

[1] Voy. Wecklein, *Curæ epigraphicæ ad grammaticam græcam et poetas scenicos pertinentes*. Lipsiæ, 1869, in-8°. Vollgraff, *Studia palæographica*. Lugduni Batavorum, 1871, in-8°, etc.

[2] Voir, dans l'édition donnée par M. L. Feugère de la *Conformité du langage françois avec le grec* (in-12, 1853), l'essai sur Henri Estienne, p. CCXIX. Du moins peut-on lire d'Henri Estienne les deux ouvrages intitulés : *Schediasmatum variorum id est emendationum... libri tres* 1578, et *De criticis veteribus græcis et latinis*, 1587.

[3] On a formé, je crois, quelques recueils de ces fac-similés ; j'en possède un qui provient de la bibliothèque de feu Taillandier, le conseiller à la Cour de cassation.

le premier en France, recueilli et publié avec méthode un riche ensemble d'observations paléographiques, à l'usage des hellénistes éditeurs, est M. Bast, l'ami de Boissonade. Sa précieuse *Commentatio palæographica*, qui forme cent soixante pages, à la suite de l'édition du manuel de Grégoire de Corinthe sur les dialectes, publiée à Leipzig en 1811 par Schæfer, est un véritable trésor; et elle aurait certainement exercé chez nous une plus heureuse influence, si, publiée à part, elle se trouvait mieux signalée à l'attention des bibliographes et des esprits curieux en matière d'études grecques. Malheureusement ceux qui la connaissent et en profitent, depuis un demi-siècle, la citent trop souvent sans indiquer dans quel livre elle se trouve, et nous avons vu maintes fois de jeunes philologues la demander en librairie comme un ouvrage à part, demande qui, d'ordinaire, restait ainsi sans réponse. Au reste, si l'usage de ce recueil vraiment incomparable est facilité, dans le gros volume de Schæfer, par une excellente table des mots et des matières et par l'addition de plusieurs planches gravées, néanmoins on n'y trouve pas une méthode proprement dite pour la recension des textes.

Cette méthode était certainement complète dans l'esprit de quelques grands philologues, comme Boeckh et Godefroy Hermann; ce dernier en avait esquissé quelques pages dans un de ses *Opuscules*[1]. L'ingénieux Fried. Jacobs paraît avoir eu le projet de rédiger une *Ars critica*, dont il n'a malheureusement publié que deux courts chapitres[2]. Un autre helléniste, Chr. Dan. Beck, plus connu encore par son érudition que par la finesse de sa critique, a étudié aussi, dans deux programmes académiques, l'un des procédés de la critique appliquée à cette matière[3]. Néanmoins, jusqu'à notre temps, c'est surtout en voyant à l'œuvre d'habiles philologues, en parcourant les riches commentaires d'Hermann, de Jacobs, de M. Boissonade, que les jeunes esprits ont pu s'exercer à la pratique d'un art si difficile. Les préfaces de plusieurs éditions modèles[4] leur ont appris comment les manuscrits d'un même auteur peuvent être classés en famille, d'après leur âge, d'après leur origine; comment des manuscrits d'une date relativement récente peuvent avoir, pour la

[1] *De emendatione per transpositionem verborum.* (*Opuscula*, III, p. 98-113.)

[2] *Diatribes de re critica aliquando edendæ* capita duo, Gotha. In-8°, sans date.

[3] *Quæstiones criticæ de glossematis.* In-4°, 1831, 1832.

[4] Par exemple, les *Prolegomena grammatica* de Vœmel en tête de son édition des *Harangues de Démosthène*, Halle, 1846, in-8°, et les préfaces de M. Henri Weil dans ses éditions des tragédies d'Eschyle (Giessen, 1848 et années suivantes, in-8°) et de sept tragédies d'Euripide (Paris, 1868, grand in-8°, réimprimé en 1879).

recension d'un texte, quand ils sont la copie d'un original plus pur et plus ancien, mais aujourd'hui perdu, une grande importance; comment, pour les poètes en particulier, les scholies qui accompagnent leurs vers, et qui les expliquent, nous aident parfois non seulement à les comprendre, mais à y corriger certaines leçons vicieuses dues à la négligence ou à l'ignorance des copistes. Quelques éditeurs éminents ont trop oublié ce devoir d'instruire le lecteur des procédés de leur critique: Immanuel Bekker, un des plus fins connaisseurs qui aient existé en matière d'hellénisme, semble s'être fait un plaisir de nous décourager, à cet égard, par la sobriété, on peut même dire par la sécheresse de ses préfaces. Son annotation critique sur Homère[1] montre à des yeux exercés une habileté vraiment supérieure, et ses *Homerische Blätter*[2] nous révèlent, mais encore bien sommairement, les principes qu'il appliquait à la recension de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*. Mais combien tout cela est loin d'un enseignement méthodique. Cet enseignement, on le sait, est donné avec régularité dans les séminaires philologiques d'Outre-Rhin; il l'est, en France, dans quelques cours de nos écoles supérieures, comme le Collège de France, la Faculté des Lettres, l'École pratique des hautes études; mais il aurait besoin d'être plus régulièrement soutenu et dirigé par des livres où les maîtres de la science en aient réuni, rangé et démontré les principes. C'est le service que nous auront rendu M. Madvig et M. Cobet. L'un par un traité en forme accompagné de nombreux exemples, l'autre par une série de publications d'où l'on peut dégager les principes de la critique appliquée à la recension des textes anciens. Dans notre prochain article, nous aborderons l'œuvre de ces deux grands philologues.

É. EGGER.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] *Carmina Homerica Immanuel Bekker emendabat et annotabat.* Bonn, 1858, in-8°.

[2] Bonn, 1863, in-8°. Cf. les objections critiques que, relativement à l'emploi du digamma dans l'orthographe homérique, a présentées contre M. Bekker un très habile philologue, M. Meunier, dans l'*Annuaire de l'association pour l'encouragement des études grecques*. Année 1871, p. 86.

LE MUSÉE DE SAINT-GERMAIN.

Salle de l'arc triomphal d'Orange.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

J'ai rappelé, à la fin du précédent article, le passage de Diodore de Sicile relatif à la distinction des Celtes et des Galates. Je suis bien tenté de croire que les Romains avaient raison, et que cette dénomination de *Celtes* et de *Galates* ne représente qu'une seule et même race, mais ayant des coutumes différentes.

Quoi qu'il en soit, comparons maintenant aux renseignements laissés par l'historien grec les bas-reliefs de l'arc d'Orange et les types des monuments numismatiques. Si nous constatons la parfaite concordance des uns et des autres, ne serons-nous pas en droit d'affirmer que textes et monuments sont contemporains?

Reprenons donc une à une toutes les assertions de Diodore, dans l'ordre où nous les avons reproduites.

Chariots de guerre.

L'arc d'Orange ne nous offre point de représentation d'un char de guerre; d'autre part, il est à noter que César ne parle de ce genre de véhicule qu'à propos de sa deuxième expédition en Grande-Bretagne, en l'an 54 avant J.-C., et il nous transmet le nom *essedum*, que ce char recevait chez les Gallo-Bretons; une seule représentation de cet *essedum* m'est connue dans la numismatique romaine; elle est fournie par un denier d'argent de César, portant d'un côté la tête de Vénus, ancêtre prétendue de la gens Julia, et au revers un trophée; à gauche et au pied de celui-ci est un chariot fort élémentaire, composé d'une plate-forme dont le plan est continué par le timon et dont les côtés sont munis de deux simples ridelles circulaires. Il est à remarquer que ce denier, por-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de janvier, p. 43.

tant la légende CAESAR IMP, diffère en cela de tous les autres deniers commémoratifs de la conquête des Gaules, et sur lesquels le nom CAESAR est seul inscrit. De la présence de l'*essedum* sur ce denier, on a conclu que celui-ci avait été frappé en souvenir de l'expédition de Bretagne. Le fait semble assez probable, mais il n'est pas d'une certitude absolue. Cette pièce, inscrite sous le n° 8 dans le recueil de Cohen, est au cabinet de France.

Les fouilles pratiquées dans les anciens cimetières de la Champagne et de la Bourgogne, ont fait découvrir, à plusieurs reprises, des fragments en métal provenant de chars de guerre, chars sur lesquels des chefs gaulois avaient été enterrés. On peut voir au Musée de Saint-Germain un spécimen de ces chars antiques, tiré du sol d'une localité de l'ancienne Bourgogne, et sur lequel avait été déposé un mort encore orné de ses bijoux d'or. Doit-on conclure du silence de César et de l'absence de chars parmi les trophées de l'arc d'Orange, qu'à cette époque l'usage de l'*essedum* avait été abandonné par les Gaulois proprement dits, et conservé par les Bretons seulement, et cela malgré l'assertion de Diodore? Je ne le pense pas. J'aime mieux croire que Sacrovir et Florus avaient interdit l'emploi de ces chars, qui auraient créé des non-valeurs parmi les insurgés, et diminué l'effectif des combattants du nombre total des cochers.

Quelques monnaies gauloises nous offrent aussi l'image du char de guerre; je me bornerai à citer les pièces de cuivre des *Remi* à la triple effigie, et une monnaie des *Turones*, frappée au nom d'un chef nommé Triccos, et portant un guerrier debout sur son char et s'apprêtant à lancer un javelot dont le fer est énorme. J'aurai plus loin l'occasion de reparler de cette monnaie.

Têtes d'ennemis coupées.

A l'arc d'Orange, le trophée placé au-dessus de la porte latérale de gauche (face nord) comprend trois têtes coupées qui n'offrent aucune particularité spéciale. Je rappellerai seulement à leur sujet les images de têtes coupées trouvées à l'*oppidum* d'Entremont, localité située au-dessus et au nord d'Aix en Provence, et que l'on peut voir déposées aujourd'hui au musée de cette ville. Des moulages de ces grossiers bas-reliefs existent au Musée de Saint-Germain.

Il est assez difficile de s'expliquer la présence de têtes coupées faisant partie d'un trophée sculpté sur l'arc d'Orange. Les Romains avaient-ils suivi l'exemple de leurs adversaires, et enlevé ces hideux insignes de

victoire sur les chefs gaulois qui avaient trouvé la mort dans le combat? Cela paraît douteux. Il se pourrait que ce fussent des têtes de Romains reprises au cou des chevaux montés par des Gaulois vaincus. Je laisse à d'autres le soin de deviner le mot de cette énigme.

Au reste, les représentations de têtes coupées par les Gaulois à leurs ennemis ne font pas défaut. Je me bornerai à citer comme preuve, outre les figures découvertes à Entremont : 1° les deniers d'argent de l'Éduen Dubnorix, le Dumnorix de César, où ce chef est représenté tenant par les cheveux une tête coupée; 2° les statères d'or des Aulerkes Cénomans, sur lesquels se voit un personnage en tunique courte, portant des deux mains des têtes coupées qu'il tient par leur longue chevelure.

Costume des Gaulois; tuniques; *bracæ*, braies ou bragues; *sagum* ou saie.

On ne voit pas de tuniques dans les trophées de l'arc d'Orange; mais, en revanche, les grandes figures de captifs sculptées sur les côtés de cet arc en sont revêtues. Dans les combats qui y sont représentés, les Gaulois ont tous le haut du corps nu. Sur leurs épaules flotte le *sagum* ou la saie rayée (*σάγους ῥαβδωτούς*). Plusieurs de ces pièces d'étoffe, tout à fait analogues au plaid des Écossais, sont figurées sur les trophées de l'arc d'Orange.

Tout au haut et à gauche du trophée placé au-dessus de la porte latérale de gauche, mentionné ci-dessus, se voit une paire de ces anaxirides ou pantalons, que signale Diodore : les Gaulois les nommaient *braques* ou *braies;* les Bretons bretonnants nomment encore de nos jours ce vêtement *bragou-brass*.

Le *sagum* accroché au bouclier sur lequel est inscrit le nom CATVS, et qui sans doute appartenait à ce même personnage, est orné, à sa partie inférieure, d'une triple bordure de traits disposés en arête de poisson, comme les petites pierres de certaines constructions romaines de la plus basse époque; d'autres sont ornés de franges très apparentes. On connaît une série considérable de deniers d'argent des peuplades alpestres confédérées contre les Germains d'Arioviste. Ces deniers, qui ne diffèrent que par leurs légendes, présentent tous un guerrier au galop, la lance en arrêt, coiffé d'un casque conique à aigrette flottante, et portant sur les épaules un *sagum* auquel la rapidité d'allure du cavalier fait prendre la direction horizontale. Cela s'observe également sur les bas-reliefs de l'arc d'Orange représentant des combats.

Quant aux tuniques, nous les trouvons constamment figurées sur les trophées qui ornent les monnaies de César frappées en mémoire de

la conquête des Gaules (n° 6, 7, 10 et 12 du *Recueil* de Cohen). Un seul exemple, voir le n° 7, nous offre une cuirasse à épaulières recouvrant le haut de la tunique; cette cuirasse n'est nullement formée d'anneaux de fer, comme une cotte de maille, mais bien d'une véritable plaque métallique.

Au pied des trophées gravés sur les deniers 6, 7 et 12 est attaché un Gaulois captif, les mains liées derrière le dos. Deux fois ce captif a le corps tout à fait nu, et une fois (sur le n° 12) il ne porte que les braies. Ce qui mérite d'être signalé, c'est que tous, sans exception, ont les cheveux rejetés en arrière sur la nuque, comme le dit Diodore (liv. V, ch. XXVIII).

Ajoutons que quelques statères d'or et deniers d'argent des Arvernes, des Carnutes et des Bituriges, offrent des effigies d'hommes portant de grandes moustaches.

Quant aux tuniques gauloises représentées dans les trophées des deniers de la gens Julia, elles sont rayées verticalement avec une régularité telle, qu'il n'est guère possible d'y voir de simples plis de l'étoffe. Ce sont probablement les bandes diversement colorées dont parle Diodore. Notons pourtant que la fustanelle des Grecs de nos jours, tout en étant parfaitement blanche, présente des plis verticaux semblables à ceux que nous trouvons ici; mais cela tient probablement au nombre considérable de tours que fait sur le corps la longue pièce d'étoffe qui constitue la fustanelle.

Boucliers.

La description du bouclier gaulois donnée par Diodore est de tout point applicable aux boucliers représentés sur l'arc d'Orange. Ils étaient, dit-il, de hauteur d'homme et quelques-uns ornés de figures d'animaux en relief et en bronze, fixées sur le corps du bouclier.

Le beau trophée de l'arc d'Orange, déjà cité deux fois, nous offre plusieurs boucliers plus ou moins ornés, mais tous façonnés sur le même modèle, très longs et ovales; ils portent généralement un large umbo se reliant à une armature qui devait être métallique, afin de pouvoir protéger le corps du bouclier qui était en bois. Cette armature métallique, en forme de croix à branches contournées, présentait ainsi quatre angles ou cantons, pour me servir d'un terme héraldique, et dans lesquels pouvaient être appliquées ces images de bronze, d'animaux en relief, dont parle Diodore. Et, de fait, sur l'arc d'Orange, le bouclier où est inscrit le nom CATVS nous offre, dans les deux cantons supé-

rieurs, deux hérons affrontés, mais regardant en arrière. Ne sont-ce pas là les premiers essais d'armoiries personnelles? Trois autres boucliers figurant dans le trophée, malheureusement très mutilé, placé au-dessus de la porte latérale de droite, portent, dans les cantons de l'armature, des étoiles ou de larges annelets avec une petite solution de continuité (probablement des *torques* ou des bracelets). Enfin tous les boucliers représentés sur l'arc d'Orange offrent une bordure, métallique sans aucun doute dans l'arme originale, et qui garnissait la tranche du bois, de façon à la protéger et à l'empêcher de se détériorer. Notons que tous les boucliers figurés dans les trophées gaulois que nous offrent les deniers d'argent de César, présentent l'umbo, l'armature et la bordure signalés à propos des boucliers de l'arc d'Orange.

Je ne dois pas négliger de mentionner, à propos du bouclier gaulois, la statue de guerrier, du Musée d'Avignon, trouvée à Mondragon. Ce guerrier, de grandeur naturelle, a tout le corps couvert par son bouclier, qu'il tient debout devant lui, et sur le haut duquel est plié son sagum. Le Musée de Saint-Germain possède un moulage de cette curieuse figure, ainsi qu'une série d'umbo exhumés, soit des tombeaux de la Champagne, soit des tranchées ouvertes par César devant Alesia, et dans lesquelles on a retrouvé les armes de Romains et de Gaulois, tués lors du terrible combat qui décida du sort de cette ville. Disons-le en passant, ces tranchées étaient pleines d'eau, et, grâce à cette circonstance, elles n'ont rien laissé perdre de ce qui y était tombé, pendant l'action, en fait d'objets métalliques. Détail assez curieux : il paraît que, sous les umbo de leurs boucliers, les Gaulois plaçaient le pécule qu'ils possédaient, car c'est dans ces conditions qu'on a recueilli la presque totalité des monnaies gauloises provenant d'Alesia, et déposées au Musée de Saint-Germain. Entre ces monnaies se sont rencontrés un statère de bas or portant le nom même de Vercingetorix et une quantité considérable de pièces de cuivre de l'Arverne Epasnactus, toutes antérieures aux monnaies de style romain que ce chef a fait frapper après qu'il eut fait sa soumission et accepté le joug des conquérants.

Les casques.

Suivant Diodore, les casques gaulois étaient de bronze et munis de saillies capricieuses et fantastiques, de cornes, de figures d'oiseaux ou de quadrupèdes.

Je n'ai pas connaissance, jusqu'à ce jour, de représentation antique d'un casque gaulois ayant pour cimier un oiseau ou un quadrupède,

comme le dit Diodore. En revanche, les images de casques surmontés de cornes abondent sur les monnaies antiques de César, comme sur l'arc d'Orange et sur le mausolée de Saint-Remy.

Les trophées figurés sur les deniers de César sont tous surmontés de casques munis de cornes, mais la disposition de ces cornes varie; ainsi une fois la bombe du casque lui-même porte cinq pointes, placées de façon à former une sorte de nimbe radié. Sur tous les autres, les cornes sont plantées par deux; une seule fois la bombe du casque n'est munie ni de cornes ni de pointes.

A Orange et à Saint-Remy, nous trouvons d'assez nombreuses images de casques, dont il ne sera pas inutile de donner la description.

C'est d'abord un casque à très courte visière et à couvre-nuque plus développé; la bombe est taillée de façon à représenter la coquille d'un escargot; elle est surmontée d'une rouelle à six rayons placée entre deux cornes tournées en avant.

Sur un autre casque, les cornes disposées latéralement sont fortement recourbées et à pointe légèrement en spirale.

Sur un troisième spécimen représenté sur le mausolée de Saint-Remy, les cornes sont juxtaposées au sommet du casque, et leurs pointes sont tournées en arrière. Il semble que ce soient les cornes d'un bœuf qu'on ait appliquées au corps du casque, dont la bombe est tout à fait sphérique et agrémentée par devant d'un gros trait en volute; des geniastères sont attachées au bord inférieur de ce casque.

Enfin un dernier casque de Saint-Remy à bombe sphérique est surmonté de deux longues cornes faisant corps avec le casque, et dont les pointes sont garnies d'un bourrelet qui leur donne l'aspect des cornes d'un limaçon, ou d'un taureau *embolado*, c'est-à-dire dont les cornes ont été garnies de boules qui doivent les rendre à peu près inoffensives.

Remarquons que tous les casques ici décrits diffèrent essentiellement de ceux qui sont sortis des cimetières gaulois de la Champagne. Ceux-là, en effet, sont de forme conique et ressemblent d'une manière frappante aux casques dont les bas-reliefs assyriens nous offrent des centaines d'exemples.

L'existence d'une autre coiffure militaire dont Diodore ne parle pas nous est révélée par les trophées de l'arc d'Orange. C'est une sorte de cucullus ou capuchon, en peau de bête recouverte de touffes de poil, et que Juvénal nous apprend avoir été en usage chez les Santones; « Tempora Santonico velas adoperta cucullo. » C'est exactement, pour la forme, la cagoule du moyen âge.

Les casques à dôme pointu coiffent invariablement les cavaliers placés

au revers des deniers d'argent frappés par les peuplades des Alpes liguées contre les Germains. Ils sont surmontés d'une aigrette ou crinière flottante qui rappelle singulièrement l'ornementation des casques représentés de face sur les monnaies d'Hérode, roi des Juifs, et de l'ethnarque Archélaüs, son fils. Ces mêmes casques se retrouvent également sur les monnaies de cuivre des derniers rois de Macédoine.

Au reste, il ne faudrait pas croire que la mode d'attacher des cornes aux casques ait existé exclusivement parmi les Gaulois. Tous les numismatistes connaissent les monnaies de l'usurpateur Tryphon, l'assassin d'Antiochus VI, le pauvre enfant dont il était le tuteur. Au revers, elles offrent un casque armé des deux énormes cornes de l'antilope qui vit dans le Taurus, et que les habitants du pays appellent *Gueuzuk*.

Trompettes.

Feu le marquis de Lagoy est l'auteur d'un mémoire très remarquable sur les parties de l'armement des Gaulois qui figurent sur les monuments numismatiques; il y est longuement parlé du carnyx, énorme trompette de guerre propre aux peuplades gauloises. Le pavillon de cette trompette avait la forme de la tête de quelque animal fantastique, à longues oreilles, et ouvrant une large gueule. Le corps de l'instrument était rectiligne, et, au dire d'Eustathe, l'anche ou embouchure du carnyx était en plomb.

La trompette gauloise ou carnyx est représentée plusieurs fois sur les trophées de l'arc d'Orange, et, à en juger par les dimensions qui lui sont données, elle devait être d'une très grande longueur.

Les trophées figurés sur toutes les monnaies de César, frappées en commémoration de la conquête des Gaules, à une seule exception près, nous représentent le carnyx plutôt deux fois qu'une. Sur une de ces curieuses monnaies (n° 10 du *Recueil* de Cohen), le corps rectiligne de l'instrument est figuré aussi long au moins que le bouclier, qui, nous le savons, était de la hauteur d'un homme. De plus, deux renflements partagent en trois parties égales la longueur du tube, de l'embouchure à la tête d'animal servant de pavillon.

Enfin, sur de rares monnaies d'or et d'argent des Lemovices, on voit, sous le cheval du revers, le buste d'un homme tenant des deux mains un long carnyx dont le pavillon s'élève de beaucoup au-dessus du garrot du cheval.

Cuirasses.

Aucune cuirasse n'est représentée sur l'arc d'Orange; tous les combattants gaulois sont figurés la poitrine complètement nue, et sur leurs épaules flotte le *sagum*.

J'ai déjà dit que, sur un denier de César, se voit un trophée contenant une cuirasse à épaulières et formée d'une large plaque métallique. Je ne connais point d'image antique de la cotte de mailles mentionnée par Diodore. Sur l'arc d'Orange sont figurés dans les combats quelques guerriers alliés des Gaulois portant de véritables cnémides métalliques. Ils représentent vraisemblablement des hommes des peuplades voisines de Marseille.

Épées.

L'arc d'Orange ne nous offre que d'assez rares représentations d'épées. Ainsi, dans le trophée placé au-dessus de la porte latérale de gauche, à côté du casque orné d'une rouelle et de deux cornes, dont j'ai parlé plus haut, se voit un groupe de trois épées qui paraissent si courtes, qu'on les prendrait pour des poignards (*parazonium*), plutôt que pour de véritables glaives de combat. Ces épées ont la poignée garnie d'un pommeau plat et d'un quillon de même forme; elles sont dans des fourreaux garnis, sur leur longueur, de deux petits renflements évidemment métalliques, au plus élevé desquels se rattache un anneau de suspension. Les bouterolles des fourreaux sont munies, à leur extrémité, d'un bouton sphérique.

A la partie supérieure et à gauche du même trophée, on voit, au-dessus d'un sanglier-étendard, dont nous parlerons tout à l'heure, deux poignées d'épée. L'une, à tête d'aigle, semble adaptée à une lame qui, à en juger par l'entrée du fourreau, devait être analogue au yatagan mauresque, ou flissah des Kabyles; l'autre est à pommeau sphérique, et paraît de bien plus grande dimension que les trois poignards mis en un faisceau et mentionnés ci-dessus.

Dans les combats représentés sur toute la largeur de l'arc de triomphe et au-dessus du fronton de la porte centrale, on voit bon nombre de guerriers gaulois armés d'épées tout à fait semblables à celles que décrit Diodore, et suspendues, ainsi qu'il le dit, au flanc droit par des chaînettes. Un seul denier d'argent de César, celui où figure l'*essedum* ou char de guerre, montre, au côté droit du personnage représenté par

le trophée, une longue épée. Les autres trophées de ces monnaies n'en offrent pas. Rappelons qu'un cavalier du bas-relief d'Entremont porte une épée énorme, et dont la lame est de même largeur sur toute sa longueur.

Lances, lankia, saunia, javelots.

L'arc d'Orange nous offre plusieurs faisceaux de javelots, mais leur image est trop mutilée pour qu'il soit possible d'y rien distinguer de précis. Sur les monnaies de César (n°s 6 et 7 de Cohen), la figure qui représente le trophée paraît tenir de chaque côté un javelot ou *saunium*. La pointe à feuille de sauge en est presque aussi longue que la hampe. Sur le denier où figure l'*essedum* s'élèvent, à droite du trophée et au-dessus d'un bouclier lisse, deux piques et un carnyx; l'une des piques a un fer triangulaire, l'autre est faite comme un véritable épieu pointu.

Une rare monnaie de cuivre, dont j'ai déjà dit un mot, et qui a été frappée chez les Turones par le chef Triccos, représente celui-ci monté sur un char attelé de deux chevaux; du bras gauche il se couvre d'un bouclier vu de profil et qu'il n'est pas possible, par conséquent, de décrire, l'umbo seul paraissant en saillie; de la main droite il brandit un javelot ou *saunium*, à pointe énorme en feuille de sauge. Ce javelot est certainement celui décrit par Diodore.

Quant à la pointe de javelot à lame de bronze flamboyante, je n'en connais pas de représentation. Le Musée de Saint-Germain possède quelques spécimens de ces pointes; mais elles sont en fer.

Étendards.

Feu La Saussaye est le premier, que je sache, qui signala le sanglier comme ayant été le véritable insigne national des Gaulois. L'arc d'Orange nous en fournit plusieurs exemples, dont deux suffisamment bien conservés. Ces sangliers-étendards se montrent très fréquemment sur les monnaies gauloises. On les voit même portés par des chefs que cite César, tels que les Éduens Litavicus et Dubnorix. On ne saurait donc avoir de doute sur le rôle que le sanglier-étendard a joué chez les Gaulois. Ajoutons qu'un magnifique spécimen de ces sangliers-étendards de bronze a été généreusement offert au Musée de Saint-Germain par M. le comte de Cossé-Brissac.

Deux trophées purement nautiques surmontent l'architrave à inscription placée au-dessus des deux trophées dont je viens d'étudier les détails et qui couronnent les deux portes latérales de l'arc d'Orange. Il

faudrait une compétence toute particulière, et que je ne possède malheureusement pas, pour tirer un parti convenable de l'examen de ces trophées maritimes. J'y puis seulement discerner *grosso modo* des proues, des aplustres, des mâts, des chaînes, des cordages et des échelles d'embarquement. Mon ami regretté Jal, si versé dans l'antiquité navale, eût seul pu tirer un grand parti de l'étude de ces trophées spéciaux. Je dois donc me contenter de les signaler à l'attention des curieux.

Que faut-il conclure de l'accord qui existe entre les descriptions de Diodore et les objets représentés sur les monuments que j'ai interrogés, c'est-à-dire l'arc d'Orange, le mausolée de Saint-Remy et les monnaies de César? C'est que nous sommes en présence de témoignages contemporains. En effet, comment admettre que, deux siècles après la conquête de César, les Gaulois n'eussent pas, sous l'influence romaine, abandonné en grande partie cet armement et ce costume national qu'ils portaient quand Rome leur imposa son joug?

La conclusion à laquelle je m'arrête avec la plus entière confiance est donc que l'arc d'Orange a été réellement élevé en l'honneur de Tibère, après la répression sanglante de l'insurrection fomentée par Sacrovir et Florus.

F. DE SAULCY.

Brunetto Latini est-il l'auteur du Pataffio, *et, s'il ne l'est pas, quel est cet auteur?*

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

II.

Au fort de ses souffrances, alors, dit M. Gargani, que Burchiello était moins un homme qu'un possédé, il n'écrivit jamais aussi bien, jamais avec autant d'ordre et de clarté, et l'on en conclut, peut-être un peu trop généreusement, que, si cet état d'exaltation eût duré, l'Italie aurait un poète à pouvoir comparer aux plus fameux de l'antiquité [2]. A tel

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de janvier, p. 54.

[2] Gargani, *Sulle poesie di Domenico il Burchiello*, p. 25. Florence, 1877, in-8°.

poète, pour qu'il donne toute la mesure de son génie, il faut le bien-être et le calme; à tel autre, les orages et les convulsions d'une existence pour ainsi dire néfaste; Burchiello fut ce poète. Mais, du moment qu'entraîné vers d'autres objets il cessa de concentrer sa pensée sur les malheurs qu'il devait à sa mauvaise conduite, du moment que le souvenir de son père et de sa mère, de sa femme et de ses enfants, eut cessé de hanter son cerveau; du moment, enfin, qu'il eut pris son parti de la misère et s'y fut endurci au point de trouver du dégoût dans le remords et de la fadeur dans le repentir, il laissa s'éteindre, ou à peu près, ce que son esprit avait de délicat et de fin pour n'en cultiver désormais que le satirique, le bouffon et l'extravagant. Dès lors, son talent changea de nature et baissa visiblement.

Quoique, après l'abandon forcé de son premier logement et la vie vagabonde qu'il avait menée depuis lors, il ne dût pas avoir grand crédit, il trouva cependant à louer une autre boutique. C'était dans la rue de Calimala, rue encore aujourd'hui célèbre par le séjour qu'y fit notre barbier. On ignore, il est vrai, l'emplacement exact de cette boutique, mais elle n'en a que plus de prestige, l'imagination ne manquant pas de suppléer à cette ignorance. Burchiello s'installa, se meubla tellement quellement, et il eut tout de suite un gros de pratiques attirées vers lui, les uns par le besoin de se faire raser ou saigner, les autres par les agréments de l'esprit de l'opérateur. Ces derniers, poètes, artistes et hommes politiques, se réunissaient, à certains jours, dans l'arrière-boutique, et formaient là comme une académie au petit pied. Il y avait, entre autres, les poètes Acquettino da Prato, Mariotto Davanzati et Rosello d'Arezzo; les trois notaires Branca Brancaci, Nicolò Tinucci et Leonardo Dati, les deux premiers poètes aussi par surcroît; les peintres Uccello et Masaccio, le grand architecte Philippo di Ser Brunellesco, le sculpteur Ruggiano, son élève, Leon-Baptista Alberti, autre architecte, etc. Naturellement on s'y occupait beaucoup de poésie. Le maître du lieu donnait l'exemple et avait toujours quelque sonnet de joyeuse entrée aux jours de séance. On lui répondait par d'autres sonnets, et puis la conférence tournait insensiblement à la politique. La plupart des assistants étaient du parti populaire, Burchiello, surtout, qui ne pouvait voir sans colère l'influence prépondérante des riches, et, à leur tête, les Médicis cherchant à séduire et à dominer ce parti et ses chefs aimés, les Albizzi. Aussi ne cessait-il de cabaler contre ces dangereux séducteurs, s'y aidant à la fois et de sa langue et de sa plume, et poussant de toutes ses forces à leur proscription. Il ne tarda guère à en avoir la joie. Cosme et Averard, son frère, furent bannis le 7 septembre 1433, l'un à

Gênes, l'autre à Padoue. M. Gargani[1] assure que Burchiello quitta Florence presque en même temps qu'eux pour les surveiller et rendre compte au gouvernement de leurs menées. Les Médicis n'oublièrent pas ce beau zèle.

Quand, après cette expédition, Burchiello revint à Florence, il retrouva bien sa boutique et les amis qui faisaient l'ornement de la salle du fond, mais il y trouva aussi plus ardents, plus acharnés que jamais, des gens qu'il poursuivait de longue main de ses sanglantes railleries, qui regrettaient les Médicis, et n'aspiraient qu'à tirer vengeance des insultes du poète. C'étaient surtout les moines et les prêtres; c'était l'Église elle-même, qu'il ne savait pas assez distinguer d'avec quelques-uns de ses ministres indignes. Il en résulta qu'il fut dénoncé à l'Inquisition comme hérétique. A l'odeur de fagot qu'exhalait déjà sa personne, ses amis prirent peur, sa boutique fut désertée, et lui-même, inquiet, comme il dit, jusqu'à en perdre le sommeil, comprit qu'il ne faisait plus bon pour lui rester à Florence et se hâta de prendre le large. Il était temps, car les Médicis, après un exil d'un peu moins d'un an, revenaient triomphants. Les Albizzi, Rinaldo et son fils, étaient bannis à leur tour, et peu après, un certain Domenico di Giovanni, le même, selon M. Gargani, que notre Burchiello, était condamné à être pendu[2].

Cependant Burchiello franchissait tant bien que mal la frontière, se dirigeant vers Sienne. Il a raconté les vicissitudes de cette fuite précipitée dans deux sonnets où le chagrin et la honte du vaincu n'ôtent rien au poète satirique de sa verve et de son enjouement[3]. Arrivé à Sienne, n'y ayant pour lui d'autre moyen de vivre que son métier de barbier, il ouvrit une boutique. En même temps il lançait contre Cosme, et contre le peuple florentin qui l'avait rappelé, un sonnet d'une extrême violence, écrit au nom des proscrits réfugiés à Sienne, et d'un esprit tout gibelin, bien que lui-même fût guelfe[4]. Mais il avait pris ce masque dans la pensée que sa colère en serait plus terrible et plus efficace, étant nourrie à la fois de sa propre rancune et de la haine de ses compatriotes, victimes du parti Médicis. C'est à Sienne qu'il composa

[1] Gargani, *Sulle poesie, etc.*, p. 51.

[2] *Idem*, p. 53. Cependant, le surnom de *Scappucino* appliqué à ce Domenico di Giovanni par Buoninsegni, *Storie fiorentine*, p. 60, surnom qu'on ne voit nulle part donné à Burchiello, doit laisser des doutes sur l'assertion de M. Gargani.

[3] *Sonnetti, etc.* p. 80. Le premier commence ainsi :

« Di qua da Quercia, etc. »

Le second ;

« Per la taverna ch'esce, etc. »

[4] *Ibid.* p. 121 :

« Non posso più che l'ira, etc. »

le plus de ces sonnets dans le style obscur, incohérent, amphigourique, connu sous le nom de burchiellesque, tout hérissés de brocards contre les nouveaux oppresseurs de Florence, et d'allusions en langage sibyllin, qu'il n'est presque plus possible de bien entendre aujourd'hui.

Se croyant d'ailleurs en sûreté dans sa retraite, et, outre cela, peu soucieux d'un ennemi trop occupé, pensait-il, et trop loin pour venir l'y chercher, il se donnait du bon temps à sa manière, c'est-à-dire que, déjà blasé sur les plaisirs et y ayant perdu le peu de délicatesse qu'il avait pu mettre d'abord dans leur choix, il se plongeait dans les plus immondes et les plus dangereux, y ruinant à la fois son honneur et sa santé. Car, comme il ne devait qu'à son talent poétique et satirique l'espèce de considération dont il était l'objet, il la vit peu à peu s'affaiblir, puis disparaître tout à coup sous l'éclat d'une triple condamnation, une pour injure, une autre pour voies de fait envers un enfant, la troisième pour vol de deux coiffes de femme estimées, selon le jugement, dix sous pièce. Il n'est pas certain que les deux premières aient été prononcées contradictoirement; mais, quant à la troisième, on voit, par une pièce officielle tirée des archives d'État de Sienne, qu'elle fut prononcée par contumace[1].

Hors d'état de payer ses amendes, Burchiello fut appréhendé au corps et mis en prison. Il dit lui-même en goguenardant et dans des termes qu'on ne peut traduire, qu'il fut cherché dans toutes les cachettes possibles et impossibles[2]. Las de vivre dans ces transes, il finit par se laisser prendre et mettre, comme il eût dit, à l'ombre. Comme il berne quelque part[3] un juge pour avoir mis une lenteur calculée à le traduire devant son tribunal, j'en conclus qu'il ne s'agit point ici du juge qui l'avait condamné sans délai en première instance, mais d'un juge d'appel pour la revision de son procès. Il paraît même avoir prié un de ses amis de faire des démarches afin de hâter cette revision. Dans le dépit qu'il ressentait de s'être livré aux sbires, il s'écriait, parlant à cet ami : « Que n'ai-je été devin lorsque j'étais dehors! Mais à « présent, je suis dedans. Grâce à Dieu, l'affaire (celle du vol) n'est pas « claire. Tâche qu'on trouve le voleur et que je ne sois pas puni, car je « suis innocent[4]. » Mais les efforts de son ami furent vains, sans doute,

[1] *Condanne dal 1 luglio 1438, al 30 giugno 1439*, dans l'*Archivio storico italiano*, année 1876, série 3ᵉ, t. XXIV, p. 171 et suiv., article de M. Fort. Donati.

[2] *Sonetti, etc.*, p. 94 :
« Ficcami una pennuccia, etc. »

[3] *Sonetti, etc.*, p. 12 :
« Un giudice di cause, etc. »

[4] *Ibid.* p. 94 :
« Ficcami una pennuccia, etc. »

puisque l'emprisonnement de Burchiello dura plusieurs mois, neuf ou dix au moins. Ce ne fut qu'après avoir écrit à la seigneurie de Sienne une supplique, pour demander la remise de ses amendes et sa liberté, que le Conseil général du peuple lui accorda l'un et l'autre[1].

Avant de se résoudre à cette prière humiliante, et jusque-là voulant occuper ses loisirs en prison, il écrivit à son ami le sonnet de la page 94 de son recueil, dans lequel il lui dit : « Mets une petite plume dans une « cosse de fève et remplis d'encre un petit flacon. Envoie-moi ce flacon « avec mon manger, de manière à ce qu'il ait l'air d'un flacon de vin... « Taille la plume, car je n'ai pas de canif... Je t'écris avec le fer de « mon aiguillette, que j'ai passé trois heures à appointer sur le mur. » Ne semble-t-il pas résulter de ces paroles que, dans les premiers jours du moins de son emprisonnement, Burchiello était privé de tout moyen d'écrire? Cependant il put écrire son sonnet, et, ce sonnet écrit, le faire parvenir à son adresse. Le geôlier y dut certainement mettre quelque complaisance, d'autant plus que Burchiello n'était pas un prisonnier politique, mais un simple détenu pour amendes non payées. Une fois en possession de l'encre et de la plume et muni de papier, ou qui lui était arrivé par la même voie, ou qu'il devait à la connivence de ce même geôlier, il continua à écrire des sonnets. J'ajoute qu'il dut alors, car il en eut tout le loisir, composer le *Pataffio*.

Il fut heureux d'ailleurs pour Burchiello d'être en prison; il échappa ainsi à un guet-apens que lui avait tendu un homme naguère habitué des réunions de Calimala et qui y payait son écho en sonnets : cet homme était le chanoine Rosello. Il aimait la poésie, il s'était épris de celle du barbier et avait tout mis en œuvre pour être admis dans le petit cénacle. A peine l'eut-il obtenu qu'il crut s'apercevoir que le barbier ne faisait pas autant de cas de sa personne et de ses œuvres qu'il l'avait espéré. Cela le fâcha, et, pour forcer Burchiello à se fâcher aussi, il le critiqua et le railla au point de le réduire à se défendre. De là un échange de sonnets de part et d'autre, les uns d'attaque, les autres de riposte, où, si le chanoine n'est pas le plus fort, il est peut-être le plus grossier[2]. On prétend qu'après avoir vainement essayé d'empoisonner Burchiello, il avait fini par soudoyer des esclaves qui devaient s'emparer de lui et le jeter dans un égout[3]. La prison, comme je l'ai dit, lui épargna cet horrible bain.

[1] *Archivio storico italiano*, série 3ᵉ, t. XXIV, p. 171.

[2] Voyez les sonnets de Rosello, p. 233 à 236, et les réponses de Burchiello, p. 130 à 139, dans les *Sonetti* de celui-ci.

[3] Gargani, p. 61.

Sorti de prison, Burchiello, sentant qu'il ne pouvait guère rester à Sienne, se rendit à Venise. Il y fut accueilli par un des plus illustres réfugiés florentins, Alberti, qui l'hébergea généreusement tout le temps qu'il y passa. De là il partit pour Rome, s'arrêtant à Gaëte et à Naples, où il fut l'objet, de la part des amis politiques d'Alberti, des mêmes bons traitements. Il se remit en route au bout de quelques jours. Il voyageait un peu comme au pays des fées, où l'on parcourt des espaces considérables, sans qu'il soit jamais question d'argent ni de moyens de transport. Ses fées pourvoyeuses étaient les bannis riches, *di grossa condizione,* comme il dit des Alberti. Elles ne lui manquèrent pas non plus sans doute dans la ville éternelle; mais elles y furent contrecarrées par les fées malfaisantes. Selon M. Gargani [1], les Médicis avaient à Rome des agents secrets qui espionnaient le poète et leur rendaient compte de toutes ses actions. Il faut croire que Burchiello ne s'en aperçut point, puisqu'il n'en parle nulle part. Cependant, à cette époque, c'est-à-dire vers 1443, son caractère s'assombrit, comme s'il avait quelque mauvais pressentiment. C'était là l'effet de la misère du poète, de la dépendance où elle le tenait à l'égard d'autrui, et enfin, de l'affaiblissement de sa santé. Il a beau se raidir, nier qu'il soit vaincu et jurer qu'il est toujours ferme contre la fortune, ses traits, altérés profondément et qu'il contemple avec tristesse, témoignent du contraire [2]. De là, une certaine résignation à l'aspect de sa déchéance physique; de là, des sentiments raisonnables substitués à l'effervescence de l'imagination. C'est encore à cette époque qu'il faut rapporter un sonnet assez touchant, où la foi du chrétien se réveille en lui et où il énumère les principaux devoirs que cette foi impose [3]. De la même date est peut-être aussi un autre sonnet, adressé à son fils, rempli de conseils excellents [4]. Les souvenirs les plus anciens et les plus respectables, ceux de la religion et de la famille, reviennent presque toujours, au déclin de la vie, attendrir et rasséréner l'âme de quiconque les a le plus négligés.

J'incline à penser que ces deux sonnets furent les derniers accents de sa muse épuisée et repentie, et comme son testament. Il mourut en 1448, empoisonné, dit-on, par un homme que les Médicis auraient poussé à ce crime, le fils du terrible Gismondo Malatesta [5].

J'ai suffisamment expliqué ce qu'est la poésie burchiellesque; j'ai donné un crayon du poète qui lui a imposé son nom, il me reste à rap-

[1] Page 80.
[2] *Sonetti, etc.* p. 218 :
« Quando la mia vita sia dura, etc. »
[3] *Ibid.* p. 198 :
« Iddio con tutto il cuor, etc. »
[4] *Sonetti, etc.*, p. 194 :
« Figliuol mio sie leale, etc. »
[5] Gargani, p. 90.

procher les uns des autres les passages du *Pataffio* et des sonnets de Burchiello qui semblent révéler l'origine commune de ceux-ci et de ceux-là. Toutefois, avant d'aborder ce parallèle, je dois répondre à une objection que je vois, pour ainsi dire, se dresser devant moi de toute sa hauteur et me barrer le chemin.

Le *Pataffio*, diront surtout les Italiens, et les sonnets *alla burchia*, *a caso*, *per motti*, ou extravagants et amphigouriques, de Burchiello, ne sont pas du même style. Le style du premier, là ou il est intelligible, a une sorte de rudesse archaïque que n'a pas, au même degré du moins, le style des seconds. Mais, répondrai-je, ce qui donne au *Pataffio* un air d'archaïsme est l'effet tout simplement du mélange des dialectes dont il se compose, et qu'on prend, aujourd'hui qu'ils se sont profondément modifiés, pour d'anciens termes, désormais hors d'usage, de la langue vulgaire, et en particulier de l'idiome florentin. D'ailleurs ces dialectes, comme l'italien proprement dit qui s'y mêle, n'y occupent que peu de place, comparativement à celle que s'y est faite l'argot. Très varié et très riche, cet argot donne à toute cette composition la même physionomie qu'offrent les ballades de Villon en jobelin. Toutefois cette agglomération, dans le *Pataffio*, d'éléments glottomorphiques si divers, qu'il y eût eu quelque mérite à décomposer et à classer, non pas seulement selon leur nature, mais selon le temps où ils sont nés et celui où ils ont fleuri, n'a jamais été, je le répète, l'objet d'un travail spécial et approfondi. Ridolfi et Salvini, dans leurs commentaires à bâtons rompus, s'en sont plutôt fait un amusement, un exercice de devinettes qu'une étude, et, s'ils en ont fixé l'époque, c'est parce que le seul fait de l'attribution du poème à Brunetto Latini semblait la leur imposer naturellement. C'est donc un dossier, si j'ose employer ce terme, à peu près encore intact à dépouiller de ses langes et à donner en pâture à la critique.

Par son goût, ses mœurs et une étroite familiarité avec le monde qui parlait ce langage, l'auteur du *Pataffio* dut à la fois à la tradition et à l'exercice l'avantage de savoir ce qu'il ne se fût sans doute jamais donné la peine d'apprendre par principes; en écrivant son poème, il faisait, toute proportion gardée entre les hommes et les œuvres, quelque chose d'approchant de ce qu'ont fait, à force d'étude, MM. Littré et Guessard, celui-ci en restituant le poème de *Macaire*, celui-là en traduisant l'*Enfer* de Dante. Or je ne vois que Burchiello qui fût dans ces conditions. Il possédait à merveille, non seulement le jargon, mais encore, et avec le pur idiome florentin et les annexes populaires, les variétés de langage analogues de Sienne et de Venise, qu'il avait apprises

Sorti de prison, Burchiello ... a et enfin le parler romain désigne
Sienne, se rendit à Venise ... vécu jusqu'en 1448, c'est-à-dire pen-
réfugiés florentins, Alber... monte le plus ancien manuscrit du *Pataffio*,
qu'il y passa. De là i... extraordinaire d'appropriation qu'on s'ac-
où il fut l'objet, ... pénétrer de ces différentes manières de
bons traitemen... servir comme si elles lui étaient naturelles.
voyageait u... de cette polyglottie dans ses sonnets, et
considéra... application continue et exclusive à des *capitoli*
transpo... de l'être à de simples sonnets.
dizion... les connaissances très étendues de Burchiello en
sans ... ologie populaires et en *gergo*; étant données, en
les ... apuleuses et sa vie débordée, il n'est pas du tout
d... écrit le *Pataffio*, où tout cela s'affiche et s'étale avec
... et un relief extrordinaires. Pour mon compte, je me
... le croire. J'ajoute qu'il a pu naturellement avoir bonne
... asser et d'encadrer dans une sorte de poème toutes les
... les rêvasseries, les cauchemars dispersés dans ses sonnets,
... sme qu'à l'exemple de Pétrarque il avait choisi la forme du
... our y déposer ses pensées, de même, à l'exemple de Dante
... ait par cœur, qu'il imite souvent, et à qui même on n'a pas
... de le comparer, il choisit la forme des *terze rime* pour donner une
... d'unité à toutes les fantaisies burlesques qui lui passaient par la
... Il faut remarquer encore que, comme le *Pataffio* abonde en traits
...ariques faciles à distinguer au milieu des ténèbres d'où ils sont déco-
chés, que ces traits ont pour but les ennemis personnels ou politiques
de l'auteur, Burchiello, en ayant eu, et beaucoup, de l'une et l'autre
sorte, a dû se donner le plaisir de les ridiculiser et de les bafouer en
masse, après les avoir, dans ses petits poèmes, pris à partie individuel-
lement. Voilà ma réponse à l'objection.

Maintenant, s'il ne s'agissait, pour établir la communauté d'origine des sonnets et du *Pataffio*, que d'y relever et mettre en regard les termes, les tours, les manières qui leur sont propres et familiers, il résulterait déjà de ce seul rapprochement des présomptions très favorables à l'étroite parenté que je leur attribue. Mais, outre que cette opération serait fastidieuse, elle ne serait pas absolument concluante. Il est, par exemple, telles conformités de style spéciales à certain genre d'ouvrage qui peuvent se rencontrer en d'autres de ce même genre, mais d'espèces diverses, sans qu'on puisse dire qu'elles trahissent un seul et même auteur. Il vaut donc mieux chercher à résoudre la question par le rapprochement des faits que par celui des mots et des associations ou

combinaisons de mots. Parmi les faits qui se détachent avec le plus de clarté sur le fond ténébreux du *Pataffio*, et qui apparaissent plus clairement encore dans les sonnets, il en est au moins trois qui semblent établir l'identité d'auteur avec une telle précision, qu'il me paraît difficile de la révoquer en doute : ce sont des procès, un emprisonnement qui en fut la suite, et des lieux communs contre le mariage et contre les femmes. Dans le *Pataffio*, les deux premiers points sont traités avec moins d'étendue que dans les sonnets; le troisième y est plus développé, quoique les nuages où s'en perdent les détails ne soient pas toujours faciles à dissiper, et qu'on devine la pensée plutôt qu'on ne la suive. L'auteur, empêtré dans son poème comme un fauve dans un hallier de ronces et d'épines, ne cherche qu'à se dégager et ne s'arrête guère aux points qui pourraient ralentir sa course. Dans les sonnets de Burchiello, ces trois points sont touchés chacun d'eux à plusieurs reprises, et, dans leur cadre étroit et toujours bien rempli, ils se présentent avec une aisance et une clarté suffisante, et donnent lieu à des détails aussi spirituels qu'intéressants.

Livré à moi seul dans l'étude d'un texte aussi ingrat, aussi inextricable que celui du *Pataffio*, il est douteux que je fusse venu à bout de l'entendre assez pour mon objet, sans le secours des notes de son éditeur Franceschini. Je dois aux lumières de ce judicieux commentateur tout ce que je n'ai pu deviner, tout ce qui m'a le plus affermi dans ma conviction. Cet aveu était nécessaire et de droit avant de passer outre.

Dès le début du poème, on voit une allusion à une ligue des ennemis acharnés de l'auteur, pendant qu'il était en prison. Une ligue pareille des ennemis de Burchiello, dont le chanoine Rosello était l'âme et le guide, s'était effectivement formée contre lui lorsqu'il était sous les verrous. Ils allaient partout, est-il dit, ramassant de vieilles paperasses, c'est-à-dire, comme je le crois, des sonnets d'ancienne date qui circulaient en manuscrit, pour y trouver matière à l'accuser, le diffamer et aggraver son état. Cette ligue est désignée sous le nom de *trompette de carrefours*[1], expression analogue, pour le sens du moins, à celle de trompette de mer, *tromba marina*, employée par Boccace, pour dire semeur de bruits calomnieux et infamants. Au même endroit, il rappelle, comme s'il avait hâte de se décharger d'un souvenir cruel pour son amour-propre, le procès qui lui fut intenté pour avoir tiré les

[1] Ed in paroffia van ch'han fatto lega,
Isceverare striscia e scartabello,
Tromba da vico.
(*Pataffio*, p. 9.)

et parlées sur place, celle de Milan et enfin le parler romain désigné sous le nom de *romanesco*. Ayant vécu jusqu'en 1448, c'est-à-dire pendant tout le temps auquel remonte le plus ancien manuscrit du *Pataffio*, il eut le loisir, avec la faculté extraordinaire d'appropriation qu'on s'accorde à lui reconnaître, de se pénétrer de ces différentes manières de rendre sa pensée et de s'en servir comme si elles lui étaient naturelles. On trouve quantité de preuves de cette polyglottie dans ses sonnets, et le *Pataffio* n'en serait que l'application continue et exclusive à des *capitoli* d'environ cent vers, au lieu de l'être à de simples sonnets.

Ainsi, étant données les connaissances très étendues de Burchiello en linguistique, en parémiologie populaires et en *gergo;* étant données, en outre, ses mœurs crapuleuses et sa vie débordée, il n'est pas du tout impossible qu'il ait écrit le *Pataffio*, où tout cela s'affiche et s'étale avec une abondance et un relief extrordinaires. Pour mon compte, je me sens très porté à le croire. J'ajoute qu'il a pu naturellement avoir bonne envie de ramasser et d'encadrer dans une sorte de poème toutes les bizarreries, les rêvasseries, les cauchemars dispersés dans ses sonnets, et, de même qu'à l'exemple de Pétrarque il avait choisi la forme du sonnet pour y déposer ses pensées, de même, à l'exemple de Dante qu'il savait par cœur, qu'il imite souvent, et à qui même on n'a pas craint de le comparer, il choisit la forme des *terze rime* pour donner une sorte d'unité à toutes les fantaisies burlesques qui lui passaient par la tête. Il faut remarquer encore que, comme le *Pataffio* abonde en traits satiriques faciles à distinguer au milieu des ténèbres d'où ils sont décochés, que ces traits ont pour but les ennemis personnels ou politiques de l'auteur, Burchiello, en ayant eu, et beaucoup, de l'une et l'autre sorte, a dû se donner le plaisir de les ridiculiser et de les bafouer en masse, après les avoir, dans ses petits poèmes, pris à partie individuellement. Voilà ma réponse à l'objection.

Maintenant, s'il ne s'agissait, pour établir la communauté d'origine des sonnets et du *Pataffio*, que d'y relever et mettre en regard les termes, les tours, les manières qui leur sont propres et familiers, il résulterait déjà de ce seul rapprochement des présomptions très favorables à l'étroite parenté que je leur attribue. Mais, outre que cette opération serait fastidieuse, elle ne serait pas absolument concluante. Il est, par exemple, telles conformités de style spéciales à certain genre d'ouvrage qui peuvent se rencontrer en d'autres de ce même genre, mais d'espèces diverses, sans qu'on puisse dire qu'elles trahissent un seul et même auteur. Il vaut donc mieux chercher à résoudre la question par le rapprochement des faits que par celui des mots et des associations ou

combinaisons de mots. Parmi les faits qui se détachent avec le plus de clarté sur le fond ténébreux du *Pataffio*, et qui apparaissent plus clairement encore dans les sonnets, il en est au moins trois qui semblent établir l'identité d'auteur avec une telle précision, qu'il me paraît difficile de la révoquer en doute : ce sont des procès, un emprisonnement qui en fut la suite, et des lieux communs contre le mariage et contre les femmes. Dans le *Pataffio*, les deux premiers points sont traités avec moins d'étendue que dans les sonnets; le troisième y est plus développé, quoique les nuages où s'en perdent les détails ne soient pas toujours faciles à dissiper, et qu'on devine la pensée plutôt qu'on ne la suive. L'auteur, empêtré dans son poème comme un fauve dans un hallier de ronces et d'épines, ne cherche qu'à se dégager et ne s'arrête guère aux points qui pourraient ralentir sa course. Dans les sonnets de Burchiello, ces trois points sont touchés chacun d'eux à plusieurs reprises, et, dans leur cadre étroit et toujours bien rempli, ils se présentent avec une aisance et une clarté suffisante, et donnent lieu à des détails aussi spirituels qu'intéressants.

Livré à moi seul dans l'étude d'un texte aussi ingrat, aussi inextricable que celui du *Pataffio*, il est douteux que je fusse venu à bout de l'entendre assez pour mon objet, sans le secours des notes de son éditeur Franceschini. Je dois aux lumières de ce judicieux commentateur tout ce que je n'ai pu deviner, tout ce qui m'a le plus affermi dans ma conviction. Cet aveu était nécessaire et de droit avant de passer outre.

Dès le début du poème, on voit une allusion à une ligue des ennemis acharnés de l'auteur, pendant qu'il était en prison. Une ligue pareille des ennemis de Burchiello, dont le chanoine Rosello était l'âme et le guide, s'était effectivement formée contre lui lorsqu'il était sous les verrous. Ils allaient partout, est-il dit, ramassant de vieilles paperasses, c'est-à-dire, comme je le crois, des sonnets d'ancienne date qui circulaient en manuscrit, pour y trouver matière à l'accuser, le diffamer et aggraver son état. Cette ligue est désignée sous le nom de *trompette de carrefours*[1], expression analogue, pour le sens du moins, à celle de trompette de mer, *tromba marina*, employée par Boccace, pour dire semeur de bruits calomnieux et infamants. Au même endroit, il rappelle, comme s'il avait hâte de se décharger d'un souvenir cruel pour son amour-propre, le procès qui lui fut intenté pour avoir tiré les

[1] Ed in paroffia van ch'ban fatto lega,
Isceverare striscia e scartabello,
Tromba da vico.

(*Pataffio*, p. 9.)

oreilles à un garçon de douze ans qui l'avait insulté. Dans sa requête à la seigneurie de Sienne, dont il a été parlé ci-devant et qui avait pour objet la remise de sa peine et de ses amendes, il indique la nature de ses insultes [1], et qualifie l'insulteur de fils de la vierge Marie, c'est-à-dire de bâtard, les bâtards, à Sienne, étant recueillis à l'hôpital Sainte-Marie. Il y revient dans le *Pataffio* avec plus de force, traitant ce jeune drôle de roquet et ses cris d'aboiements, l'appelant *fancel marino*, terme où il semble équivoquer sur le nom de la maison hospitalière qui lui avait donné asile, et *garzon bollato*, garçon timbré ou estampillé, par allusion à la marque que portaient en général ses pareils, sinon comme pensionnaires de l'établissement, à coup sûr pour être reconnus, si quelque jour on venait à les réclamer [2]. Et comme, après la correction qu'il avait reçue, l'enfant, dit la requête [3], s'était revanché, le *Pataffio* dit qu'il s'enfuit en narguant l'assaillant et après lui avoir détaché une buffe sur le museau [4].

Ailleurs le poète gémit sur sa détention dans la maison de justice, sur la cruauté de son juge, qui se complaît à l'y faire languir [5]; il proteste contre ses procès, dit qu'il n'en veut plus, qu'il est réduit à la misère, ruiné de fond en comble, et demande une composition [6], apparemment si l'on ne veut pas lui remettre ses amendes; il ajoute que mal en prend aux condamnés qui en rappellent [7], et que, quant à lui, il se promet bien, s'il en réchappe, de ne recommencer de sa vie [8]. Tout cela est assez précis, et s'adapte on ne peut mieux à Burchiello. Que si l'on nie que ce soit lui qui parle, ce ne sera pas davantage Brunetto Latini, car, s'il est vrai, au rapport de Benvenuto Rambaldi d'Imola, un des commentateurs de Dante [9], que Brunetto Latini ait été inculpé

[1] « Dicendo chueste parole bructe e « villane contra esso Bucchiello fiorenti- « naccio. » (*Archivio storico italiano*, t. XXIV, p. 172, 179.)

[2] Catellon, catellon, non abbajare,
Che se' inciprignito e stramazzato
Vuo'mi tu gherbellir? non cespicare.
Tu se' fancel marin, garzon bollato.
(*Ibid.* p. 5.)

[3] « Si sarebbe tal fanciullo averlo as- « salto. » (*Ibid.*)

[4] ....Il bizzaro scamoja,
E buffa all'aglio e dagli un bucconcello
E ne fa gran burbanza e salamoja.
(*Pataffio* p. 9.)

[5] Che in prigion mi vide con ambascio
Can risegato, pisciar li die bene!
(*Ibid.* p. 95.)

[6] I'son palagiato e non vuol litti,
E a gambe rovescio; fate a taccia.
(*Ibid.* p. 45.)

[7] Mala fistigine a di chi rappella!
(*Ibid.* p. 51.)

[8] S'i' scappo, in vita mia non vi rincappo.
(*Ibid.* p. 49.)

[9] *Ambrog. Traversari camaldulensis Epistolæ*, t. I, p. CLI. Voy. aussi les *Antiquit. ital.* de Muratori, lequel a donné un extrait du commentaire de Rambaldi au t. I, col. 1033 et suiv.

d'avoir commis une erreur légère dans ses écritures de notaire ou secrétaire des Conseils, qu'il se soit, par orgueil, laissé accuser de faux plutôt que d'avouer cette erreur, et qu'enfin il ait été, pour ce fait, condamné à l'exil; il n'est dit nulle part qu'il soit allé en prison, comme il n'y alla point en effet. C'est encore moins le Manelli qui prit part à la victoire remportée sur les Génois par les Florentins et les Vénitiens, car on ne sait de lui pas autre chose.

Burchiello n'avait pas eu à se louer de s'être marié, mais il ne pouvait et il n'aurait dû s'en prendre qu'à soi. Son inclination à la débauche, que son mariage n'avait point arrêtée, lui avait fait promptement oublier ses devoirs de mari, s'il les connut jamais. A l'en croire pourtant, le plus coupable des deux était sa femme, mais on ne risque rien à n'être pas d'accord avec lui sur ce point. Il n'avait pas attendu à être marié pour faire craindre à sa famille qu'il ne se réformât pas, quand il le serait; mais, comme la plupart des parents trop pressés d'établir leur progéniture, les siens avaient ce préjugé que le mariage couvre toutes les fredaines du célibat et peut en faire perdre le goût. Ils furent bien loin de compte, et c'est sans doute après que la jeune épouse eut non seulement à rougir, mais aussi à souffrir de l'indigne conduite de son époux, et qu'elle le lui eut fait comprendre par des reproches ou autrement, que Burchiello l'abandonna elle et ses enfants. Cependant il était encore en ménage quand il écrivit une assez jolie chanson adressée à son frère, pour le dissuader de se marier. Il y dit entre autres que le plus grand des maux dont Dieu ait affligé l'homme, est la femme, afin que, si l'homme supportait bien l'épreuve du mariage, il gagnât le paradis avec plus de mérite[1]. « Souviens-toi, dit-il encore à ce frère, « comme j'étais gras, avec un air vainqueur, beau et gentil garçon; vois « maintenant comme je suis maigre, malheureux, ahuri; cela vient de « ce que je suis mari, » et il ajoute ces mots, qui rappellent le *mari très marry* de Molière, *non marito anzi smarrito*[2]. Il blasonne également la femme en général dans deux sonnets[3]. Il est vrai que, dans un troisième intitulé *Risposta*, il chante la palinodie, mais c'est un pur jeu d'esprit, une sorte de contre-blason, qu'il termine par cette fanfaronnade : « Contre quiconque médira de la femme, je prétends la défendre à « pied et à cheval[4]. »

[1] *Sonetti, etc.*, p. 147 et suiv.
[2] *Ibid.* p. 149.
[3] *Ibid.* p. 121 :
« Non ti fidar di femmina, » etc.
Ibid. p. 199 :
« Amico mio, di femina pavento, » etc.
[4] *Ibid.* p. 200 :
« La femina fa viver l'uom contento, » etc.

Dans le *Pataffio*, mêmes déclamations contre le sexe. Il y a, sur ce sujet, une vingtaine de vers qu'on n'entreprendra pas de traduire[1]. C'est comme un brouillis de filasse à défier les doigts d'une fée, et ce n'est pas propre. On y établit d'abord que se marier, étant pauvre, est faire ce qu'il y a de pis. L'auteur dit *non fia di meglio*, et c'est ce que dit aussi la chanson de Burchiello et en termes identiques. On convient ensuite qu'il n'y a guère à gagner dans le commerce des femmes, qui sont toutes à tous, les faveurs dont elles disposent ne pouvant avoir de prix que si un seul en est l'objet. Je n'analyse pas, je commente. On voit que le poète parle par expérience, qu'il a été trompé, qu'il est jaloux et désespère d'un retour. « Je crois bien, s'écrie-t-il enfin, que l'heure « où je naquis fut une heure maudite comme celle d'un excommunié[2]. » Plus d'une fois dans sa vie, Burchiello dut pousser ce cri-là.

Il n'y a pas ici, comme dans les sonnets, de contre-blason proprement dit des femmes, mais il y a une espèce de mention fort honorable d'une femme, laquelle est évidemment celle de l'auteur, et est qualifiée de *miglior che concubina*[3]. Là donc, interpellant ses vers, comme a fait Ovide, il les exhorte à aller trouver ce modèle des femmes et à lui demander asile. Je me suis déjà insurgé contre un acte aussi abominable. Mettre de pareilles saletés sous la protection d'une honnête femme, que ce soit le fait de Brunetto Latini, de Manelli ou de Burchiello, est le plus grand outrage qu'on puisse lui faire. Mais Burchiello en était bien capable. Il avait accusé sa femme d'être la principale cause de ses malheurs; il se l'était aliénée et s'en était fait mépriser; il dut trouver piquant de se venger, en affectant à la fois de la nommer avec honneur et de recommander à ses bonnes grâces une œuvre qui agréerait à peine à la dernière des femmes.

Il y a dans le *Pataffio* une raillerie sanglante contre les Guelfes : « Quand l'âne brait, y est-il dit, un guelfe est né[4]. » Si Brunetto Latini, qui était guelfe et qui ne l'était pas à la légère, ne pouvait se permettre, même dans un jour de mauvaise humeur, une pareille boutade, il n'en est pas de même de Burchiello, qui lui aussi pourtant était guelfe. Mais cela ne l'empêcha pas de prendre fait et cause pour les Gibelins réfugiés comme et en même temps que lui à Sienne, et de dire, en leur nom,

[1] *Pataffio*, p. 173 à 175.
[2] *Ibid.* p. 174 :

Ch'i' credo ben che fusse maledetto
Il punto, l'ora e'l dì ch'i' nacqui al mondo,
Come chi è in pergamo interdetto.

[3] *Pataffio*, p. 94.
[4] *Ibid* p. 40 :
« Quando l'asino ragghia, un Guelfo
« è nato. »

des injures au parti guelfe, qui l'avait forcé de fuir de Florence [1], parce qu'ainsi qu'on l'a fait voir précédemment, il était plus guelfe que de raison.

Une autre preuve qui n'a point de rapport à Burchiello, mais qui eût grossi, du moins, le nombre de celles que del Furia fait valoir pour disculper Brunetto Latini, c'est qu'aucun indice, dans le *Pataffio*, ne dénote sa connaissance de la langue française. Si, par impossible, il a écrit ce poème, ce ne pourrait être qu'avant son exil et sa retraite en France; il n'en coûte rien sans doute de l'affirmer; quant à la preuve, c'est une autre affaire, et le plus sage est d'y renoncer. Si, au contraire, c'est depuis cet événement, comment ne lui est-il rien échappé qui rappelle son séjour dans notre pays? Je me trompe; il y a un vers où il est question d'un Frère Beignet d'Auvergne : *E della Vernia parean Frate Zago* [2]. Il serait intéressant de savoir s'il y a sous ces termes quelque allusion à certaine coutume locale de cette province, quelque réminiscence d'un dicton populaire. Jusque-là, je pense que *vernia* est ici pour *bernia*, manteau à capuchon jadis de mode chez les femmes en Italie, et dont le poète affuble assez naturellement son Frère Beignet.

En revanche, il y a dans le *Pataffio* des termes où le poète témoigne de quelques connaissances dans la barberie. Il dit, par exemple, qu'il ne se donnera plus aux sorcières s'il veut n'être pas changé en *colatojo* [3]. C'est un petit cuvier dans lequel les barbiers faisaient la lessive du linge à barbe. Burchiello en parle souvent dans ses sonnets. Le poète fait ailleurs une comparaison où il introduit le barbier qui coupe avec précaution les tumeurs du visage et lave ensuite la plaie dans le plat à barbe [4]. Le poète emprunte naturellement des images aux habitudes de son métier de barbier. Ailleurs encore il parle de son oncle qui était chirurgien [5]. C'est là, sans doute, l'oncle que lui suppose avec toute vraisemblance M. Gargani [6], qui l'appela, le logea, le nourrit à Pise, et finalement le renvoya.

Parlerai-je enfin de maints passages en hébreu tronqué, ou forgé, ou italianisé, de vers farcis de mauvais latin ou tout latins, formés de mots accumulés aussi incohérents que ceux du texte auquel ils sont mêlés?

[1] Voyez le sonnet :
« Non posso più che l'ira non trabocchi, etc., » p. 121.

[2] *Pataffio*, p. 126.

[3] *Ibid.* p. 142 :

Che io non mi darò mai alle streghe
Se voglia non mutasse in colatojo.

[4] *Pataffio*, p. 13 :

.........Deh! pur pian barbiere
Quand' egli fiede nel baccino il cosso.

[5] *Ibid.* p. 77 :

Il patrignomo fù un sigaveni.

[6] G. Gargani, p. 18.

On les rencontre et dans le *Pataffio* et dans les sonnets [1], quoique moins nombreux dans le *Pataffio* [2]. Mais c'est assez d'exemples pour mettre le lecteur en mesure de prononcer sur la question posée en tête de ce travail. J'en pourrais néanmoins produire d'autres, mais, si les premiers semblent suffisamment convaincants, ceux-là n'ajouteront rien à leur force; si, au contraire, ils ne le sont pas, ceux-là le seront moins encore, et, par conséquent, et de toute manière, inutiles. Je n'irai donc pas plus loin. En tout cas, si mes preuves sont détruites et ma conjecture repoussée, si enfin je dois abandonner Burchiello, je crains bien de n'être amené jamais à changer d'avis au profit soit de Brunetto Latini, soit de Manelli, de celui ci encore moins que de celui-là.

CHARLES NISARD.

DU DROIT DE PROPRIÉTÉ À SPARTE.

De la propriété et de ses formes primitives, par Em. de Laveleye. 1[re] édition, 1874; 2[e] édition, 1879.

PREMIER ARTICLE.

Il s'est produit, dans ces dernières années, une opinion historique qui nous paraît mériter une sérieuse attention, mais dont l'exactitude a besoin d'être vérifiée. On a soutenu que le droit de propriété sur le sol avait été inconnu aux antiques sociétés, qu'elles avaient longtemps cultivé la terre en commun, et qu'elles n'étaient passées au régime de l'appropriation que tardivement et par degrés. Que cette théorie puisse être philosophiquement vraie, nous ne voulons pas le discuter et nous sommes très disposé à admettre qu'on la puisse soutenir par des raisons psychologiques. Mais ce qui nous préoccupe, c'est de savoir si elle est vraie historiquement, c'est-à-dire si, dans ce qu'on connaît de l'histoire des peuples, il est possible de saisir la trace

[1] *Sonetti, etc.*, p. 6, 11, 24, 30, 41. — [2] *Pataffio*, p. 47, 116, 128.

de ce régime de culture en commun et d'en démontrer l'existence par des textes ou par des faits.

L'expression la plus claire de l'opinion nouvelle se trouve dans le livre qu'un esprit fort distingué, M. Em. de Laveleye, a publié en 1874, sous ce titre: *De la propriété et de ses formes primitives*. L'auteur passe en revue presque tous les peuples du monde, la Russie, l'île de Java et l'Inde, la *marke* germanique et les communautés agraires des Arabes, Rome et l'Égypte, l'ancienne Grèce et la Suisse moderne. De ce coup d'œil jeté sur tant de contrées et d'époques différentes, il conclut que « les sociétés primitives, obéissant à un sentiment instinctif, reconnais« saient à tout homme le droit naturel de jouir du sol, et qu'elles par« tageaient également entre tous les chefs de famille la terre, propriété « collective de la tribu [1]. »

Je n'ose ni soutenir ni combattre cette doctrine dans son ensemble. De si vastes généralités, outre qu'elles sont peu conformes à mon goût, dépassent de beaucoup le cercle de mes études. Pour être en droit de dire si les sociétés humaines ont commencé par la culture en commun ou par la propriété, il faudrait connaître avec exactitude et précision, non seulement la Grèce et Rome, mais encore l'Égypte et l'Inde, les vieux Germains et les Slaves, les Tartares et les Arabes, et même ces sociétés non progressives que l'on trouve, dit-on, à Java. Il s'en faut beaucoup que mes études aient porté si loin.

Je ne conteste pas que la méthode comparative ne soit fort utile en histoire; elle peut devenir une source féconde de découvertes; mais l'abus en est dangereux. Vous apercevez certaines communautés de village dans l'Inde; vous rencontrez quelque chose d'analogue dans le *mir* russe et dans les petits villages de Croatie; vous entrevoyez les mêmes traits dans les *allmenden* de la Suisse; vous rapprochez de tout cela deux lignes de César sur les anciens Germains, une phrase de Diodore sur un petit peuple des îles Lipari, et quelques fantaisies des poètes latins sur l'âge d'or; vous accumulez ainsi quelques indices, mais hâtivement recueillis, imparfaitement étudiés, pris çà et là en mêlant les époques et en confondant les peuples. Est-ce assez de cela pour déduire une loi générale de l'humanité? Une telle méthode manque de

[1] Em. de Laveleye, p. 375. — Voyez aussi un article de M. Viollet dans la bibliothèque de l'École des chartes, 1872. — Nous avons montré autrefois, dans la *Cité antique*, que les anciennes sociétés grecque et italienne avaient pratiqué la propriété familiale avant la propriété personnelle; mais cette communauté de famille n'a aucun rapport avec la théorie qui suppose la communauté de tribu, c'est-à-dire l'absence de toute appropriation du sol.

rigueur. La comparaison entre les peuples ne devrait venir qu'après une étude scrupuleuse et complète de chaque peuple. L'analyse doit précéder la synthèse. Je voudrais que l'histoire du *mir* russe, celle du village indou ou javanais, celle de la communauté agricole de Croatie, et même celle de la *marke* germanique, fussent plus nettement connues qu'elles ne le sont, avant qu'on tirât du rapprochement de ces connaissances une conclusion générale. Je souhaiterais qu'une génération de travailleurs s'appliquât séparément à chacun de ces objets et qu'on laissât à la génération suivante le soin de chercher la loi qui se dégagera, peut-être, de ces études particulières.

C'est un de ces travaux d'analyse que je présente ici. Je bornerai mon étude à une des villes anciennes. Je choisis Sparte, qui est précisément celle que l'on présente volontiers comme ayant pratiqué la communauté le plus longtemps. C'est cette opinion que je veux vérifier dans les textes[1].

1° Peut-on saisir dans l'histoire de Sparte le régime de l'indivision du sol?

Les anciens avaient beaucoup écrit sur l'histoire de Sparte et sa constitution. Hérodote nous donne plus de renseignements sur cette ville que sur aucune autre cité grecque. Thucydide et Xénophon paraissent l'avoir bien connue. Aristote, Héraclide, Dicéarque[2], les Lacédémoniens Sosibios et Molpis[3], Critias d'Athènes[4], Sphæros, Persæos, Aristoklès, avaient composé des traités spéciaux sur son gouvernement, et ces traités, perdus pour nous, étaient dans les mains de Plutarque et d'Athénée, qui s'en sont servis. Ce qui nous manque le plus pour l'histoire de Sparte, ce sont les inscriptions et les textes de lois. Mais Sparte avait du moins, comme toute ville grecque, ses annales soigneusement entretenues, ses légendes qui se conservaient avec une exactitude religieuse et se redisaient d'âge en âge[5]. On a dit, en exagérant la portée d'une ligne de Thucydide[6], que Sparte ne se laissait pas connaître des

[1] Voyez, sur le même sujet: Ch. Giraud, *Recherches sur le droit de propriété chez les Romains*, p. 42; Schœmann, *Griechische Alterthümer*, t. I, p. 214 et suiv., 2° édition; Grote, *Hist. de la Grèce*, tr. Sadous, t. III; O. Muller, *Die Dorier*, 2° édit., t. I; Buschenschutz, *Besitz und Erwerb in Griech. Alterthüme*, c. II. Nous recommandons surtout le travail excellent de M. Cl. Jannet sur les *Institutions sociales de Sparte*, 1873.

[2] Sur ce Dicéarque, voir le jugement de Cicéron, *Ad Atticum*, VI, 2; *De Legibus*, III, 6; Pline (*H. N.*, II, LXV) l'appelle *Vir imprimis eruditus*.

[3] Athénée, IV, XVII.

[4] *Fragmenta historic. græcorum*, éd. Didot, t. II, p. 68.

[5] Plutarque dit avoir consulté les ἀναγραφαί de Sparte. (*Vie d'Agésilas*, XIX.)

[6] Thucydide, V, LXVIII. L'historien

étrangers; mais, à voir ce grand nombre d'écrivains qui s'occupèrent spécialement d'elle, on sent bien qu'il y a là une erreur. Il est impossible de lire Hérodote, Aristote et même Isocrate et Démosthène, sans reconnaître que Sparte était bien connue des autres Grecs. Son gouvernement savait cacher les secrets d'État; mais il ne cachait ni la constitution, ni les mœurs, ni les habitudes, ni l'histoire de la cité. Il n'y avait pas de ville, après Athènes, dont on sût autant de faits, d'usages ou d'anecdotes caractéristiques.

Or, parmi ces renseignements de toute nature, nous ne lisons jamais que la terre ait été commune à tous et que la propriété privée n'existât pas. Un trait si singulier n'aurait pas pu échapper à des observateurs comme Hérodote, Xénophon ou Aristote; aucun d'eux ne le signale. Les anecdotes abondent; aucune d'elles n'est l'indice de l'indivision du sol. On voit bien les tables communes, et nous en parlerons plus loin, mais on n'aperçoit nulle part la terre commune. L'expression même de terre commune ou terre appartenant à l'État ne se rencontre pas une seule fois appliquée à Sparte; ce qui ne nous autoriserait pas à dire que l'État n'eût pas un domaine public, mais ce qui autorise encore moins à soutenir, ainsi qu'on l'a fait, que ce domaine public était très étendu et qu'il servait à subvenir à la nourriture des citoyens [1].

Hérodote, dans les curieux chapitres où il nous dit tout ce qu'il a vu de particulier dans Sparte, ne parle ni n'indivision du sol ni de vie commune. Aristote, dans le passage où il traite de l'état des terres à Lacédémone, se sert des termes qui, dans la langue grecque, désignent la vraie et complète propriété, *κτῆσις*, *κεκτῆσθαι*. Il mentionne l'héritage et la donation [2]; or, ce sont précisément là les traits les plus manifestes auxquels se reconnaît en tout pays la propriété privée.

On n'aperçoit dans les légendes de Sparte aucune trace d'une époque primitive où la terre aurait été commune à tous. Au contraire, Platon rapporte une tradition qui place l'établissement de la propriété privée dès les premiers jours de la cité dorienne [3]. C'est, suivant lui, au moment même où ils prirent possession de la Laconie que les vainqueurs firent

parle seulement du secret que le gouvernement de Sparte gardait sur certaines choses, par exemple sur le nombre de ses soldats.

[1] Em. de Laveleye, p. 179. Cet écrivain cite Hérodote, VI, LVII, et Pausanias, III, XX; nous n'avons rien trouvé aux passages indiqués qui ait rapport à son assertion. Nous verrons, dans un prochain article sur les repas communs, qu'il est inexact de dire que les citoyens fussent nourris aux frais de la communauté.

[2] Aristote, *Politique*, II, VI, 10-11, édit. Didot, t. I, p. 512.

[3] Platon, *Lois*, III, p. 684.

entre eux le partage de la terre. Il est vrai que cette assertion du philosophe ne peut pas être acceptée à la lettre par l'érudition moderne, puisque nous savons que la Laconie n'a pas été conquise d'un seul coup, mais par une série d'efforts successifs durant plusieurs générations d'hommes. Nous ne conclurons donc pas du passage de Platon qu'il y ait eu, dès le premier jour, un partage général et définitif du sol; nous en conclurons seulement que l'antiquité croyait à un tel partage, et que, par conséquent, on n'avait pas l'idée que la communauté du sol eût été pratiquée pendant une seule génération. C'était d'ailleurs un usage universel chez les Grecs, lorsqu'un peuple s'établissait dans un pays, d'y faire immédiatement le partage du sol entre les citoyens. Or il ne s'agit nullement ici d'un partage annuel. Le texte de Platon, comme tous ceux qui se rapportent à cet usage des Grecs, désigne clairement un partage fait une fois pour toutes, un partage irrévocable, c'est-à-dire une distribution du sol en lots de propriété perpétuelle et héréditaire.

Plutarque, dans sa *Vie de Lycurgue*, ne donne certainement pas la preuve d'un sens historique très sûr; aussi s'étonnera-t-on peut-être que nous fassions fonds de cet ouvrage; mais nous pensons que, si contestés que puissent être les renseignements donnés par les anciens, ils valent encore mieux que nos conjectures modernes. Si l'on veut connaître ces anciens peuples, le plus sûr est encore de nous servir des textes qui nous viennent d'eux. Il faut d'ailleurs reconnaître que l'auteur de cette *Vie de Lycurgue* avait sous les yeux de nombreux documents, et quelques-uns très anciens. Si un seul de ces documents avait marqué que le régime de l'indivision du sol ou du partage annuel eût été en vigueur, Plutarque n'était pas homme à laisser échapper un renseignement de cette nature. Tout au contraire, parlant de l'histoire la plus ancienne de Sparte, c'est-à-dire des temps qui ont précédé Lycurgue, il rapporte qu'il y avait alors parmi les Spartiates des riches et des pauvres, ce qui ne se concilierait pas avec un régime où la terre aurait été commune à tous. « L'inégalité était même très profonde, dit-il, et le plus grand « nombre d'entre eux étaient sans propriétés, ἀκτήμονες, tandis que la « richesse était en un petit nombre de mains [1]. » Nous admettons qu'il y ait beaucoup d'exagération dans ces paroles de Plutarque, mais Plutarque, en tout ceci, ne fait que rapporter la légende spartiate; ses chapitres nous mettent sous les yeux, sinon la vérité exacte sur les premiers temps de la ville, du moins l'idée que les Spartiates se faisaient

[1] Plutarque, *Vie de Lycurgue*, VIII.

de ces temps-là et les souvenirs qu'ils en avaient gardés. Or, ce qui se trouvait dans ces souvenirs, ce n'était pas la communauté du sol, c'était, au contraire, l'inégalité dans la propriété.

L'historien raconte ensuite l'œuvre de Lycurgue. Attribue-t-il à ce législateur d'avoir inauguré un régime de communauté? Tout au contraire. Il rapporte que Lycurgue n'abolit l'ancien partage que pour en faire immédiatement un nouveau[1]; il ne mit les terres en commun que juste le temps nécessaire pour en faire une nouvelle répartition. Or ce partage dont il est question ici n'était nullement un partage annuel; il était fait pour toujours, et il ne fut jamais refait[2]. En résumé, il ressort nettement du récit de Plutarque que la propriété existait avant Lycurgue, que Lycurgue ne l'a pas remplacée par l'indivision, et qu'il a seulement fait une nouvelle distribution de la propriété. Voilà du moins ce que les documents nous apprennent; ces documents peuvent bien être sujets aux réserves de la critique, mais ils sont notre unique moyen d'investigation, et en dehors d'eux il n'y a que conjectures.

Il n'est pas inutile de faire observer qu'à Sparte, comme dans toute la Grèce, le terme qui désignait le domaine possédé en propre était *κλῆρος*. L'usage de ce mot, qui signifiait en même temps tirage au sort, paraît être venu de ce que, dans toutes les anciennes cités, au moment du partage primitif, les lots avaient été tirés au sort entre les citoyens. Il n'en est pas moins vrai que ce terme, dans toute la langue grecque, désignait des propriétés héréditaires. Si l'on note toutes les phrases où ce mot se rencontre appliqué au sol, on remarquera qu'il ne désigne jamais un lotissement annuel ou une possession instable, mais qu'il implique toujours, et sans nulle exception, une propriété perpétuelle. Déjà, chez Hésiode, *κλῆρος* désigne le champ patrimonial que les fils se partagent à la mort du père[3]. De même, chez les orateurs attiques, il signifie succession ou patrimoine, et le mot *κληρονομέω* signifie hériter. L'idée que l'esprit d'un Grec attachait à tous ces termes était celle de perpétuité, d'hérédité, d'attache du sol à la famille.

A Sparte, les *κλῆροι* furent toujours héréditaires. Cette règle est prouvée par deux textes bien formels. Héraclide, disciple d'Aristote, et qui avait écrit un traité sur la constitution lacédémonienne, montre que, de son temps encore, chaque famille possédait la terre qui lui avait été assignée à l'origine, et qu'elle s'était transmise d'âge en âge[4].

[1] Plutarque, *Vie de Lycurgue*, VIII.
[2] Isocrate, *Panathénaïque*, c. 259 atteste que l'ancien partage n'a jamais été changé.
[3] Hésiode, *Travaux et jours*, v. 27; cf. v. 314.
[4] Héraclide, dans les *Fragmenta hist. græcorum*, éd. Didot, t. II, p. 211. L'au-

Cette terre avait même été attachée si étroitement à la famille, qu'il avait été défendu de la vendre. Plutarque énonce aussi, comme un fait certain et constant, que, « depuis Lycurgue jusqu'à la guerre du Pélopo-« nèse, chaque domaine passa du père au fils par héritage[1]. » La règle d'hérédité était même tellement rigoureuse, que le père n'avait pas le droit d'écarter son fils de la succession. Le fils était héritier nécessaire. La faculté de le déshériter par un testament ne s'introduisit dans le droit de Sparte qu'après la guerre du Péloponèse.

Non seulement la propriété privée régnait à Sparte, mais les documents nous montrent même qu'elle y était très inégale. Dès le temps des guerres de Messénie, le poète Tyrtée racontait dans ses vers qu'une révolution faillit éclater à Sparte parce que les uns étaient très riches et les autres très pauvres[2]. Plus tard, Hérodote signale parmi les Spartiates des hommes qui l'emportent sur les autres par leurs richesses[3]. Plus tard encore, Thucydide mentionne parmi les Spartiates des hommes qui sont plus riches que d'autres, et il fait cette remarque, bien digne d'attention, que tous les Spartiates ont le même vêtement et les mêmes règles de conduite, mais non pas la même fortune[4]. Xénophon parle aussi de quelques hommes très riches[5]. Nous savons d'ailleurs qu'il y avait des Spartiates qui avaient un grand nombre d'esclaves[6], un grand train de maison, des chevaux de luxe[7]. Il y en eut de tout temps qui firent courir aux jeux Olympiques et qui y furent vainqueurs[8]; or il est clair qu'il fallait être très riche pour disputer la palme dans la course en char[9]. Enfin Aristote constate que, de son temps, les for-

teur distingue ce lot antique, *ἀρχαία μοῖρα*, dont la famille ne pouvait pas se défaire, de certaines autres terres d'acquêt qu'il était permis de vendre.

[1] Plutarque, *Vie d'Agis*, v : *ἐν διαδοχαῖς πατρὸς παιδὶ τὸν κλῆρον ἀπολείποντος.*

[2] Ce témoignage de Tyrtée nous a été conservé par Aristote, *Politique*, V, vi, éd. Didot, p. 573-574. Ce philosophe dit qu'une des causes des révolutions est que *οἱ μὲν ἀπορῶσι λίαν, οἱ δὲ εὐπορῶσι*; voulant donner un exemple historique, c'est précisément dans l'ancienne Sparte qu'il va le chercher, et il cite Tyrtée.

[3] Hérodote, VII, cxxxiv : *Σπερθίης καὶ Βοῦλις, ἄνδρες Σπαρτιῆται, χρήμασιν ἀνήκοντες ἐς τὰ πρῶτα.*

[4] Thucydide, I, vi : *οἱ μείζω κεκτημένοι.*

[5] Xénophon, *Helléniques*, VI, iv, 11.

[6] Élien, XII, xliii, rapporte que les riches faisaient accompagner leurs enfants aux gymnases par deux ou trois esclaves. Il paraît même qu'il existait dans les grandes maisons une classe de serviteurs libres ou de clients (Athénée, VI, c. ciii).

[7] Isocrate, *Archidamus*, 55 et 95.

[8] Hérodote, VI, ciii; Thucydide, V, l; Pausanias, III, viii, 1; III, xv, 1; III, xvii, 6.

[9] Plutarque dit très justement que le prix de la course en char était « la victoire « de la richesse et de la dépense. » (Plut., *Agésilas*, xx); cf. Pindare, *Isthmiques*, II.

tunes étaient concentrées en un petit nombre de mains[1]. Voilà des signes certains auxquels on peut reconnaître la pratique de la propriété[2].

2° Du mode d'exploitation du sol.

Il est assez singulier que, parmi tant de récits et d'anecdotes où la vie ordinaire des Spartiates nous est décrite, il ne s'en rencontre pas qui nous montre un Spartiate labourant sa terre ou faisant sa moisson. Nous n'en voyons jamais un qui dirige au moins le travail de ses esclaves, qui surveille sa terre, qui administre son bien. Enfin nous ne pouvons jamais constater qu'un Spartiate vive à la campagne sur son domaine. Cette singularité s'explique par le mode d'exploitation du sol.

« La loi voulait, dit Plutarque, que les citoyens fussent absolument « inoccupés; elle leur interdisait tout métier; quant à la terre, les ilotes « la cultivaient pour eux et leur en payaient une redevance qui avait « été fixée dès l'origine. Une imprécation religieuse frappait tout pro- « priétaire qui aurait augmenté le prix de fermage de son champ, car on « avait voulu que les ilotes fussent intéressés à la culture par les béné- « fices qu'ils y pouvaient faire, en même temps qu'on avait visé à empê- « cher les Spartiates de s'enrichir outre mesure[3]. »

Ce curieux passage de Plutarque nous donne une idée de l'état du

[1] Aristote, *Politique*, V, vi : *εἰς ὀλίγους αἱ οὐσίαι ἔρχονται*. Cf. II, vi, 10. Notons bien que, chez tous ces écrivains, il s'agit toujours d'une inégalité entre les vrais Spartiates; ils ne pensent ni aux périèques ni aux ilotes.

[2] Il se trouve pourtant dans Plutarque une ligne qui est en opposition avec tous les textes que nous venons de citer. Il dit (*Vie de Lycurgue*, xvi) qu'au moment où l'on inscrivait l'enfant dans la tribu, on lui assignait un des 9,000 *κλῆροι*. Si cela était exact, chaque Spartiate aurait possédé, non pas un champ patrimonial, mais un champ qui lui aurait été donné par l'État dès sa naissance. Sparte aurait eu ainsi, non pas la communauté du sol, mais un régime singulier de propriété viagère. Mais l'assertion de Plutarque est absolument unique, et elle se trouve en formelle contradiction 1° avec le passage du même Plutarque (*Agis*, v) qui dit si nettement que, depuis Lycurgue jusqu'à la guerre du Péloponèse, chaque propriété passa toujours du père au fils par héritage; 2° avec le fragment d'Héraclide qui montre que la famille n'avait pas même le droit de se défaire du domaine qu'elle tenait du partage antique; 3° avec tout ce qu'Aristote dit de l'hérédité, du testament et de la donation; 4° avec l'inégalité de richesse foncière qui est si bien marquée par Tyrtée, par Hérodote et par Aristote. Nous ne pensons donc pas que la phrase de Plutarque puisse entrer en balance avec tant d'autres textes précis et tant de faits certains qui prouvent surabondamment que la propriété était héréditaire à Lacédémone.

[3] Plutarque, *Instituta laconica*, xl.

sol et des relations entre la propriété et la culture. La première chose qu'on y remarque, c'est que la terre n'était pas commune à tous, puisque la loi défendait au citoyen d'augmenter la redevance qu'il tirait de son bien; une telle défense n'aurait eu aucune signification si le citoyen n'avait pas été un propriétaire. Mais ce propriétaire était empêché par la loi d'être un cultivateur; la culture appartenait aux ilotes.

On sait que ces ilotes étaient de condition servile; aussi voyons-nous dans plusieurs textes qu'ils sont appelés *δοῦλοι*[1]. Toutefois ils ne ressemblaient pas aux esclaves que nous trouvons à Athènes ou à Rome. Peu d'entre eux étaient attachés au service domestique. Myron de Priène dit « qu'ils étaient des hommes à qui les Spartiates avaient laissé la terre « en fixant quelle part du produit chacun d'eux devait leur fournir à « perpétuité[2]. » Tite-Live, la première fois que leur nom paraît dans son histoire, les définit ainsi : « C'est une race de paysans qui habitent de« puis une haute antiquité des demeures rurales[3]. » Plutarque les représente comme cultivant à perpétuité la terre et payant une redevance fixée à l'origine[4]. Éphore dit qu'ils n'étaient esclaves que « pour cer« taines choses déterminées[5]. » Le maître n'avait pas le droit de les vendre « en dehors des limites, » clause analogue à celle qui protégeait les pénestes de Thessalie et les serfs des Héracléotes[6]. La même loi défendait au maître de les affranchir, ce qui ne signifie pas qu'ils ne sortissent jamais de l'esclavage; mais ils ne pouvaient être affranchis que par l'État. C'est ce qui a fait dire à l'historien Éphore « qu'ils étaient d'*une « certaine façon* esclaves de l'État[7]. » Il n'entend pas par là que les ilotes fussent des esclaves publics, puisqu'il dit dans la même phrase que chaque ilote avait un maître[8]. Il entend seulement qu'au dessus du maître, l'État spartiate exerçait une sorte de domaine éminent sur ces

[1] Théopompe, dans Athénée, VI, CII. Harpocration explique le mot *εἱλωτεύειν* comme synonyme de *δουλεύειν*.

[2] Myron de Priène, dans Athénée, XIV, c. LXXIV.

[3] Tite-Live, XXXIV, XXVII. Cf. Cornelius Nepos, *Pausanias*, III.

[4] Plutarque, *Vie de Lycurgue*, XXIV.

[5] Éphore, dans Strabon, VIII, V, 4, éd. Didot, p. 313.

[6] Athénée, VI, c. LXXXIV et LXXXV.

[7] Éphore, dans Strabon, *ibidem*.

[8] Éphore, *ibidem* : *τὸν ἔχοντα*. Il est clair que, si l'ilote avait appartenu à l'État, il n'y aurait pas eu besoin d'interdire « à celui qui l'avait » de le vendre ou de l'affranchir. — Il y a aussi un texte de Myron de Priène qui montre que l'ilote avait un maître; il signale un délit pour lequel, l'ilote étant puni de mort, son maître était frappé d'une amende. (Myron, dans les *Fragmenta hist. græc.*, éd. Didot, t. IV, p. 461.) Nous ne doutons pas d'ailleurs que, parmi les ilotes, il ne s'en trouvât beaucoup qui appartinssent à l'État; toute ville grecque avait ses esclaves publics.

travailleurs sans lesquels la terre n'aurait pas été cultivée, et qu'il se réservait de permettre ou d'interdire au maître de les détacher du sol par l'affranchissement [1].

Nous devons donc nous représenter l'ilote vivant sur un champ, le cultivant et payant une redevance fixe. Il ne lui est pas facile d'être affranchi, mais il n'a guère à craindre non plus d'être vendu. Il vit sur ce champ et il ne peut guère en être séparé. Il y vit, sauf exception, de père en fils. Il est attaché héréditairement à cette terre bien plutôt qu'à la personne du maître. Il est d'ailleurs loin des yeux de ce maître, qui vit toujours à la ville. L'arbitraire a peu de prise sur lui [2], puisque sa redevance est invariable. Il jouit du fruit de son travail; cette redevance payée, le reste est à lui. Il peut même, à force de labeur, acquérir quelque aisance. Un fait rapporté par Plutarque montre que beaucoup d'ilotes possédaient, outre la maison et les objets mobiliers, une somme d'argent assez considérable [3].

Cet ilote a donc une tout autre situation sociale que l'esclave d'Athènes. C'est sans doute pour cela que Pollux dit « qu'il tient le milieu entre l'esclave et l'homme libre [4]. » Il ressemble au péneste thessalien, au clérote crétois et à tous ces serfs de la glèbe que connaissait la Grèce antique. Il est un tenancier serf plutôt qu'un esclave.

Cette condition des ilotes est un des traits caractéristiques de la constitution sociale de Sparte. Par là il y avait une séparation profonde entre la propriété du sol et la tenure ou l'occupation de ce même sol. La première était réservée aux citoyens, la seconde était dévolue à une population servile. La première était absolument héréditaire en droit, la seconde était à peu près héréditaire en fait. Il y avait ainsi, pour chaque petit domaine, un ilote qui le cultivait et un Spartiate qui percevait une part des fruits. Ce Spartiate était un propriétaire, il n'était

[1] Westermann a pensé que les ilotes ayant été pris à la guerre et par l'État auraient été concédés par lui aux particuliers; cette conjecture très vraisemblable explique que l'État ait conservé quelques droits sur les ilotes.

[2] Il n'est pas de notre sujet de parler de la cryptie, qui est un point fort obscur, ni des mauvais traitements que le Spartiate pouvait faire endurer à l'ilote. Il est clair que, les ilotes n'étant pas citoyens, le droit civil ne les protégeait pas; on pouvait donc les maltraiter et même les tuer impunément. Nous ne devons pas conclure de là qu'on prît ordinairement plaisir à les maltraiter; dans aucune société on ne s'amuse à tuer ceux dont le travail nourrit la société, et il est clair que le Spartiate qui tuait son ilote se faisait tort à lui-même. Mais tel était le Droit, que l'ilote n'avait aucun recours contre la violence.

[3] Plutarque, *Vie de Cléomène*, 23. Sur les ilotes, voy. Wallon, *Histoire de l'esclavage*, t. I, 2e édition, p. 105-118.

[4] Pollux, *Onomasticon*, III, 83.

pas un cultivateur. Il vivait à la ville, sans avoir même le droit de s'occuper de son champ. Il n'avait rien d'un propriétaire rural, si ce n'est la redevance qui lui était apportée. C'est à peine s'il connaissait sa terre. Nous verrons plus loin les conséquences de cette situation sur l'état économique et social de Sparte.

3° La vie privée à Sparte.

La famille était constituée à Sparte suivant les mêmes principes fondamentaux que dans le reste de la Grèce. Les documents n'indiquent pas que les rapports entre l'époux et l'épouse, entre le père et les enfants, y aient été sensiblement différents de ce qu'ils étaient ailleurs. Hérodote, qui était un si curieux observateur des mœurs intimes, ne signale jamais que l'état de famille des Spartiates s'éloignât de celui des autres Grecs. Ni Thucydide ni Aristote ne font aucune remarque de cette nature[1].

A Sparte, comme partout, le mariage était un acte sacré qui s'accomplissait suivant des rites. Plutarque rapporte, à la vérité, que l'époux devait enlever l'épouse, *ἐγάμουν δι'ἁρπαγῆς*[2]; mais il faut faire attention que, dans la phrase suivante, il parle de la *νυμφευτρία*, c'est-à-dire de la femme qui conduisait la fiancée à son époux et qui dirigeait, à Sparte comme dans toute la Grèce, la cérémonie nuptiale. La suite de la description que fait Plutarque montre bien qu'il s'agit de toute autre chose que d'un rapt. L'enlèvement ou le simulacre d'enlèvement était plutôt un de ces rites antiques qui accompagnaient partout le mariage. Denys d'Halicarnasse nous apprend, en effet, «que l'enlèvement de «l'épouse était l'un des plus vieux rites et l'une des formalités les plus «remarquables du mariage grec[3].» Il se retrouve, d'ailleurs, dans une grande partie de la race indo-européenne et en particulier chez les Romains.

Il y a encore dans Plutarque un passage où il semble croire que le lien du mariage était peu respecté à Lacédémone, que l'adultère y était permis, que les femmes étaient à tous, ainsi que les enfants[4]. Mais cela est démenti par un grand nombre de récits que l'on peut lire dans

[1] Xénophon fait même cette remarque que Lacédémone ne diffère des autres villes que par son obéissance aux lois. (Xén., *Mémorables*, IV, IV, 15.)

[2] Plutarque, *Vie de Lycurgue*, 15.

[3] Denys d'Halicarnasse, *Antiq. rom.*, II, XXX, édit. Reiske, p. 301 : Ἁρπαγὴν... *ἑλληνικὸν καὶ ἀρχαῖον ἔθος καὶ τρόπον πάντων καθ' οὓς συνάπτονται γάμοι ταῖς γυναιξὶν ἐπιφανέστατον.*

[4] Plutarque, *Lycurgue*, 15.

Hérodote, dans Xénophon et dans Plutarque lui-même. C'est ce dernier qui nous montre à Lacédémone « la femme gardant la maison du « mari, » et qui nous parle « des antiques devoirs du mariage à Sparte [1]. » Qu'on lise chez le même écrivain les apophtegmes des Lacédémoniennes, et, sans être obligé de croire que toutes ces paroles soient authentiques, on reconnaîtra qu'elles n'auraient pas été inventées dans un pays où l'on n'aurait pas connu les devoirs du mariage. Dans maintes anecdotes, nous voyons un mari ou un père agir ou parler, à l'égard de sa femme et de ses enfants, comme eût fait un Athénien, et nous ne rencontrons ni un récit ni une parole qui soit l'indice de la vie en commun.

Les usages des anciens doivent être examinés sans faire acception de nos idées modernes. On sait qu'à Sparte le divorce était permis et pouvait même être ordonné au mari en cas de stérilité de la femme [2]; c'était une règle générale dans l'antiquité, et elle tenait à l'obligation religieuse de perpétuer la famille. On voit aussi que, dans le cas d'impuissance du mari, la femme pouvait s'unir au plus proche parent de cet homme, surtout à son frère [3]; c'était une règle qui, dans l'âge antique, avait été générale chez la race indo-européenne [4]; elle existait encore à Athènes au temps de Solon [5]. Il est, d'ailleurs, vraisemblable qu'à Sparte comme à Athènes elle n'était appliquée que si une famille était menacée de s'éteindre. Quoi qu'il en soit, ces antiques prescriptions n'altéraient en rien le principe de la monogamie, qui était la règle absolue à Sparte [6]. Quant à l'adultère, il y était réputé l'un des plus grands crimes qu'on pût commettre, et il paraît, d'après Plutarque,

[1] *Comparaison de Lycurgue et de Numa*, c. III. — Cf. *Apophthegmata Lac., Lycurgi*, 20. — Isocrate dit aussi (*Panathen.*, 259) qu'il n'y a qu'à Sparte que l'on ne voit pas *αἰσχυνὰς γυναικῶν*. Il est clair qu'il ne faut pas prendre ces assertions à la lettre; elles attestent au moins que les Grecs n'attribuaient pas aux Spartiates un état de famille moins régulier que le leur.

[2] Hérodote, V, XXXIX; VI, LXI.

[3] Polybe, XII, VI, 8, éd. Didot, p. 508 : *Πάτριον ἦν καὶ συνῆθες τρεῖς ἄνδρας ἔχειν γυναῖκα ἀδελφοὺς ὄντας*. Ce passage a quelquefois été interprété inexactement, parce qu'on n'a pas fait attention aux mots *ἀδελφοὺς ὄντας* qui précisent la pensée de l'historien. — Cet antique usage, dont le souvenir était arrivé jusqu'à Polybe, était sans doute devenu rare dès le temps d'Hérodote, qui n'en parle jamais. Xénophon et Plutarque semblent en avoir eu quelque notion altérée; ils parlent d'un vieux mari qui serait tenu d'introduire un jeune homme près de sa femme.

[4] Cf. lois de Manou, IX, 59 et 145.

[5] Plutarque, *Vie de Solon*, 20.

[6] Cette règle de la monogamie est attestée par Hérodote, V, XL; il dit que, par une exception tout à fait singulière, un roi eut deux femmes et deux foyers, *ce qui était contraire à la coutume des Spartiates*.

que les Spartiates aimaient à dire qu'il était inconnu chez eux[1]. Plusieurs faits de l'histoire montrent qu'il n'était pas plus inconnu à Sparte qu'à Athènes; mais ils montrent en même temps qu'il y était réprouvé et puni. Les fils nés hors du mariage ou nés de l'adultère étaient exclus de la succession; ils étaient même privés de tous les droits civils[2].

La puissance paternelle était, à la vérité, très restreinte par la puissance de l'État. Encore l'enfant appartenait-il au père; il était élevé dans la maison paternelle. Pour suivre l'éducation commune, il quittait cette maison chaque matin, conduit par un esclave de son père, et il y rentrait chaque soir[3]. Un trait curieux des mœurs antiques, dont le souvenir nous a été conservé par Justin, montre que les Spartiates avaient, comme tous les Grecs, des tombeaux de famille, et que le fils devait être enterré auprès du père : signe certain de la forte constitution de la famille, au moins dans les premiers siècles de l'existence de Sparte[4].

Il s'en fallait de tout que Sparte ignorât la vie privée. Chaque famille avait sa maison, et cette maison renfermait un foyer, c'est-à-dire un culte intérieur. Nous lisons dans Hérodote que Démarate, rentrant chez lui, s'approche de son autel et invoque son dieu domestique, son *Ζεὺς ἑρκεῖος*[5]. Plutarque parle de sacrifices privés, comme il y en avait dans toute famille grecque[6]; ces sacrifices intimes supposent des fêtes domestiques, des anniversaires, toute la vie de famille des anciens. Aristote et Platon assurent que les femmes jouissaient, à Sparte, d'une plus grande liberté dans leurs maisons qu'elles n'en avaient dans les autres villes grecques[7]. Il y a un passage curieux de Denys d'Halicarnasse où il compare Rome,

[1] Plutarque, *Lycurgue*, 15, *in fine*.

[2] Strabon, VI, III, 3 : *Τοὺς παρθενίας οὐχ ὁμοιῶς τοῖς ἄλλοις ἐτίμων ὡς οὐκ ἐκ γάμου γεγονότας.* — Plutarque, *Agésilas*, 4, montre que Léotychide étant réputé *νόθος* n'hérita pas de son père, bien qu'il fût fils unique; l'héritage passa aux collatéraux.

[3] Élien, XII, XLIII. — Sur la vie des enfants dans la maison, voyez ce que Plutarque dit d'Agésilas jouant avec ses enfants. (Plut., *Agésilas*, 25-26.)

[4] Justin, III, LI : « Tantum ardorem « militibus injecit ut, non de salute, sed « de sepultura solliciti, tesseras, insculp« tis suis et patrum nominibus, dextro « brachio deligarent, ut ex indicio titulo« rum tradi sepulturæ possent. » Sur cet usage, cf. Eschyle, *Sept contre Thèbes*, v. 914.

[5] Hérodote, VI, LXVII-LXVIII.

[6] Plutarque, *Lycurgue*, 12 : Ἐξῆν οἴκοι δειπνεῖν ὁπότε τις θύσας ὀψίσειε.

[7] Aristote, *Politique*, II, VI, éd. Didot, p. 511-512 : *Ἡ περὶ τὰς γυναῖκας ἄνεσις... ζῶσιν ἀκολάστως πρὸς ἅπασαν ἀκολασίαν καὶ τρυφερῶς.* — Platon, *Lois*, I, p. 637 : *τῶν γυναικῶν παρ' ὑμῖν ἄνεσις.* — C'est ce que dit aussi Denys d'Halicarnasse, II, XXIV : *Ῥωμαῖοι οὐκ ἀφῆκαν ὥσπερ οἱ Λακεδαιμόνιοι τὰς τῶν γυναικῶν φυλακάς.* Nous inclinons à croire qu'il y a quelque exagération dans cette assertion des trois écrivains, car on sait que Sparte avait des gynéconomes comme toutes les cités grecques,

Athènes et Sparte, au point de vue de la vie privée ; or celle des trois cités où la vie privée lui paraît avoir eu le plus d'indépendance est précisément Sparte : « Dans cette ville, toute infraction au bon ordre, si elle « est commise en un lieu public, est passible d'une peine; mais l'État « n'a nul souci de ce qui se fait dans la maison; la porte de la cour an- « térieure est la limite où commence la liberté de la vie[1]. »

Plutarque observe qu'Agésilas, affectionnant les vieux usages, se fit remarquer dans Sparte « en ne changeant rien à ses repas, à ses bains, « à la parure de sa femme, à son train de maison[2]. » C'est donc que le luxe intérieur et la parure des femmes étaient choses permises. Il semble même que les dépenses de toilette et d'ameublement, surtout pour les femmes, aient été poussées très loin à Sparte, et Aristote paraît croire qu'elles dépassaient celles des femmes athéniennes[3].

Mais, si la liberté était grande pour les femmes, elle était à peu près nulle pour les hommes. Ce qui distinguait le plus Lacédémone des autres cités grecques, c'est la discipline qu'elle imposait à ses citoyens. Elle leur interdisait de faire le commerce, d'exercer un métier, de cultiver leurs propres terres. Il leur était défendu « de mettre la main à « aucun travail[4]. » La règle était qu'ils eussent « abondance d'inoccupa- « tion, » *ἀφθονίαν σχολῆς*, par quoi nous devons entendre qu'ils devaient donner tout leur temps à l'État.

Le Spartiate n'avait pas le droit de rester célibataire. Un châtiment rigoureux frappait celui qui ne se mariait pas, celui qui se mariait trop tard, celui qui « se mariait mal[5]. » L'habillement était soumis à des règles, et il était le même pour les riches et pour les pauvres[6]. Le ci-

mais il en ressort du moins que la surveillance était moins sévère qu'ailleurs. — Il faut noter toutefois qu'un fragment d'Héraclide semble démentir l'assertion d'Aristote sur le luxe des femmes (édit. Didot, t. II, p. 211); il aurait été défendu aux femmes de porter des bijoux d'or. Il est possible que le luxe ait été interdit au dehors et permis seulement dans la maison. Il est possible aussi qu'Héraclide représente l'état légal et Aristote l'état réel.

[1] Denys d'Halicarnasse, *Antiq. rom.*, XX, II (XX, XIII, édit. Kiessling, t. IV, p. 167) : *Λακεδαιμόνιοι τῶν κατ' οἰκίαν γινομένων οὐ πρόνοιαν ἐποιοῦντο, τὴν αὔλειον θύραν ἑκάστῳ ὅρον εἶναι τῆς ἐλευθερίας τοῦ βίου.*

[2] Plutarque, *Agésilas*, 19.

[3] Aristote, *Politique*, II, VI; Platon, *Lois*, I, p. 637; VI, p. 781; Cf. Plutarque, *Vie d'Agis*, *passim*. — Plutarque signale (*Vie d'Agésilas*, 19) un des principaux objets de luxe; c'étaient les sièges sculptés dans lesquels les jeunes filles se faisaient porter aux processions.

[4] Plutarque, *Lycurgue*, 24. Cf. Élien, VI, VI.

[5] Plutarque, *Lysandre*, *in fine* : *ὀψιγαμίου, κακογαμίου*. Cf. Plutarque, *Lycurgue*, 15.

[6] Thucydide, I, VI; Xénophon, *Resp. Laced.*, 7.

toyen n'avait pas le droit de porter des bijoux [1], et une vieille loi, qu'on rappelait d'année en année, lui ordonnait de se raser la moustache [2].

L'éducation de l'enfant n'appartenait pas au père. On n'était pas libre d'élever son fils chez soi, ni de lui choisir un précepteur. Dès l'âge de sept ans, les enfants étaient pris par l'État, distribués en classes et instruits en commun [3]. Bien qu'il y eût des riches et des pauvres, l'éducation était la même pour tous, et Aristote remarque qu'elle était celle qui eût convenu aux pauvres [4]. Elle se composait d'exercices gymniques et musicaux, tous également obligatoires et fixés invariablement par l'État. Au fond, cette éducation était la même que dans les autres cités grecques; mais elle se distinguait par une sévérité excessive [5].

Après les exercices de l'enfance venaient ceux de l'éphébie. Les jeunes gens apprenaient le métier des armes, et ils l'apprenaient par la pratique, s'exerçant chaque jour, mangeant ensemble, dormant en commun [6], occupés à faire la garde ou à parcourir la campagne [7]. Ce temps d'apprentissage terminé, on était encore soldat, et le devoir militaire se prolongeait durant quarante années [8]. A la différence des autres cités grecques, on était soldat même en temps de paix; tous les citoyens étaient distribués en petits groupes qu'on appelait des énomoties, et qui étaient composés d'hommes du même âge, unis par un serment [9]. Par ce système, le Spartiate était toujours à l'état de soldat, toujours en exercice ou en expédition, toujours enserré entre des camarades, toujours sous l'œil d'un chef. Aussi les écrivains athéniens remarquaient-ils que Sparte ressemblait à un camp [10]. A cela se rattache une particularité qu'il ne nous semble pas que l'on ait bien comprise; on a supposé que le mari ne vivait pas dans la maison de sa femme et ne voyait celle-ci que quelques heures [11]; le passage de Plutarque ne parle que des hommes encore dans la jeunesse, lesquels avaient comme soldats l'obligation de

[1] Plutarque, *Lycurgue*, 9.

[2] Plutarque, *Cléomène*, 9, d'après Aristote.

[3] Plutarque, *Lycurgue*, 16.

[4] Aristote, *Politique*, IV, VII, éd. Didot, p. 553.

[5] Plutarque, *Agésilas*, 1.

[6] Plutarque, *Apophthegmata Laced.*, *Lycurgi*, 17 : *Τὸ πλεῖστον τῆς ἡμέρας συνεῖναι τοῖς ἡλικιώταις καὶ τὰς νύκτας ὅλας συναναπαύεσθαι.*

[7] Aristote, *Polit.*, II, VI, 13, signale les *φρουραί*; Plutarque, *Lycurgue*, 28, et Platon, *Lois*, I, p. 633, et VI, p. 763, décrivent les expéditions nocturnes dans la campagne.

[8] Thucydide, V, LXIV; Xénophon, *Helléniques*, VI, IV, 17.

[9] Thucydide, V, LXVII-LXVIII; Xénophon, *Helléniques*, VI, IV, 12; Hesychius, v° *ἐνωμοτία*.

[10] Platon, *Lois*, II, p. 666; Isocrate, *Archidamus*, 81.

[11] Plutarque, *Lycurgue*, 15; *Apophthegmata Laced.*, *Lycurgi*, 17.

vivre ensemble; comme le mariage pouvait avoir lieu avant l'âge où cessait cette obligation, il ne fallait pourtant pas que les devoirs du soldat fussent suspendus, et le jeune époux ne pouvait s'absenter que quelques heures de la caserne. C'était seulement quand il avait donné trois fils à l'État qu'il était exempté des gardes; il l'était de tout service quand il en avait donné quatre [1].

« A Sparte, dit Plutarque, l'éducation soumettait tous les citoyens à « ses règles; chacun menait le genre de vie déterminé par la loi; toutes « les occupations avaient en vue l'État, et chacun devait se mettre dans « l'esprit qu'il ne s'appartenait pas à lui-même, mais qu'il appartenait à « la cité [2]. » Voilà ce que nous disent les anciens; mais ils ne disent nullement que la vie fût commune ou que le sol fût commun. Ce que nous voyons dans ces règles si rigoureuses, c'est l'assujettissement du citoyen à l'État, ce n'est pas le communisme. Le législateur de Sparte, quel qu'il fût, avait beaucoup moins songé à l'égalité qu'à la discipline, et l'erreur des écrivains qui sont venus plus tard a été de confondre cette discipline avec une égalité et une communauté imaginaires. La discipline lacédémonienne n'excluait ni la vie privée, ni la propriété individuelle, ni le luxe intérieur, ni l'inégalité des fortunes.

FUSTEL DE COULANGES.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Aristote, *Politique*, II, vi, 13, édit. Didot, p. 512. Cf. Élien, VI, vi. — [2] Plutarque, *Lycurgue*, 24.

LE SALON DE Mme DE LAMBERT.

(Suite de la *Maréchale de Villars*[1].)

Il n'y avait point de *nuits blanches* chez Mme de Lambert. Le jeu et les soupers étaient bannis de ce salon célèbre où brilla une société qui fit transition entre le XVIIe et le XVIIIe siècle; la santé de Mme de Lambert et la régularité de ses habitudes avaient imposé aux réunions qu'elle présidait et dont elle faisait le charme, une direction différente des réunions de Sceaux et de Vaux-Villars, bien que le personnel eût partout beaucoup d'affinité. L'esprit tenait une grande place là comme ici, la galanterie y régnait dans les manières, comme un raffinement de politesse, mais ni l'un ni l'autre n'y tenaient lieu de repos et de sommeil comme à Sceaux et quelquefois à Villars.

Un esprit chagrin aurait pu taxer de frivolité on de légèreté quelques-uns des exercices d'intelligence qui faisaient le bonheur de la cour de Sceaux. Une nuance plus sérieuse caractérisait les grandes compagnies que le maréchal et la maréchale de Villars appelaient au château de Vaux. A Sceaux, l'esprit de Chaulieu, de Lafare, de Saint-Aulaire et de Malézieux, étaient, pour une princesse qui se croyait déclassée, comme la consolation ou la distraction de l'impuissance politique à laquelle elle était condamnée. A Vaux, la conversation politique et administrative avait une place assez libre, sous l'impulsion d'un grand personnage comme le maréchal, membre des conseils du Gouvernement, pendant que l'esprit philosophique et littéraire se donnait carrière dans d'autres coins du parc ou du château, avec l'encouragement des belles dames et des supériorités de l'époque. Une teinte d'opposition réservée et sensée répandait tout à la fois du piquant et de la gravité sur l'ensemble des conversations. A Sceaux, on pouvait pressentir une secrète affiliation à des vœux étouffés; la société de Vaux était grande ouverte à la liberté, sans arrière-pensée.

Tout autre était le caractère du salon de Mme de Lambert. La maîtresse de la maison était d'assez grande naissance, et ce qu'on nommait la onne compagnie y dominait, par le ton, la culture et la distinction.

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'octobre 1879, p. 617; pour le deuxième, le cahier de novembre, p. 683; pour le troisième, le cahier de décembre, p. 758; pour le quatrième, le cahier de janvier 1880, p. 18.

Mais la république des lettres y était spécialement et solennellement représentée, avec l'influence d'une véritable autorité, sous l'approbation et l'encouragement de la dame du logis, femme de lettres elle-même et d'un mérite supérieur.

Plusieurs générations d'officiers généraux fort distingués s'étaient succédé dans cette famille. L'illustration avait commencé au beau-père de Mme de Lambert, par une action mémorable et singulière qui recommandait son nom à l'estime publique. C'était au siège de Gravelines, en 1644. Les maréchaux de la Meilleraie et de Gassion y commandaient, l'un le régiment des Gardes françaises, l'autre le régiment de Navarre, sous le commandement en chef du duc d'Orléans. Gassion dirigeait une attaque, dont l'effet fut tel que le gouverneur de la place se vit réduit à capituler, et ne voulut rendre les clefs qu'au régiment de Navarre, qui l'avait forcé. Mais le régiment des Gardes avait le privilège, établi par l'usage, d'entrer le premier dans une place obligée à la soumission, quand il y était présent. La volonté contraire du commandant assiégé pouvait-elle rompre cette coutume? Là-dessus, grand débat entre les deux régiments, M. de la Meilleraie, en tête du régiment des Gardes, et M. de Gassion en tête du régiment de Navarre. Les deux régiments surexcités prirent les armes, et ils étaient au moment de croiser le fer, quand le marquis de Lambert, simple maréchal de camp, se jetant entre deux, ordonna, d'une voix retentissante, aux deux troupes de poser leurs armes et leur défendit, au nom du roi, d'obéir au commandement des deux maréchaux, leurs anciens colonels. La parole de M. de Lambert suspendit le conflit, reçut l'approbation du duc d'Orléans, et la question de prérogative examinée fut décidée en faveur du régiment des Gardes.

Le mari de Mme de Lambert s'était montré digne d'un tel père; il avait fait, avec le maréchal de Villars les dernières campagnes du grand Condé, ainsi que celles de M. de Luxembourg. De là, les relations du maréchal avec Mme de Lambert, demeurée veuve, en 1686. Enfin, le fils de la marquise elle-même, né en 1677, avait servi sous Villars, était devenu lieutenant général en 1720, et avait joué un certain rôle pendant la Régence. Quant à la fille de Mme de Lambert, celle à qui est adressé un ravissant ouvrage de sa mère, elle avait épousé M. de Saint-Aulaire, brave officier, tué sur un champ de bataille d'Alsace, en 1709, et fils de l'aimable et anacréontique vieillard, le *berger* de la duchesse du Maine, membre de l'Académie française, auteur d'un impromptu de quatre vers, connu de tout le monde, et qui l'a conduit à la postérité. Il est mort centenaire en 1742.

Mme de Lambert, femme d'un rare esprit et d'une exquise délicatesse, avait réuni dans son hôtel, dont nous avons déjà parlé, la société la plus choisie de Paris; elle était la bru de l'ami de Chapelle, le célèbre Bachaumont, qui avait pris plaisir à cultiver et former son esprit; et, sa fortune aidant, elle ouvrit aux lettres une sorte de noble sanctuaire, dont la fréquentation était très recherchée. Deux jours de la semaine, le mardi surtout, elle rassemblait autour de son foyer une élite d'illustrations dans tous les genres. Les savants et les lettrés en faisaient le fonds principal. On dînait chez elle à midi, et le reste de la journée se passait en entretiens, en lectures, en discussions scientifiques ou littéraires. Point de tables de jeu ; c'était en *esprit comptant* que chacun payait sa contribution, et jamais l'ennui ne venait répandre ses torpeurs sur ces réunions, dont les Académies fournissaient les membres les plus éminents, en compagnie de grands seigneurs, tels que M. de Valincourt, empressés de se montrer aussi dignes par l'intelligence que par la qualité, de jouer un rôle dans ces comices de l'esprit, égayés quelquefois par des bals ou d'autres divertissements. La maréchale de Villars était un des ornements de ces matinées dansantes, où elle brillait comme de coutume par la grâce et la beauté.

Fontenelle était le personnage prépondérant du salon de Mme de Lambert, mais avec la discrétion et la mesure qui étaient les traits distinctifs de son caractère. Après lui, ou à ses côtés, Lamotte-Houdart, à qui ses contemporains ont ménagé un rôle plus important que celui dont la postérité lui a conservé l'honneur, et dont l'esprit actif obtenait bien plus d'influence que Fontenelle même, si supérieur cependant à Lamotte-Houdart. Avec ces deux esprits puissants, un savant très estimé, le Cuvier de son temps, Dortous de Mairan, considérable par le jugement, par la politesse et par le savoir; l'abbé Mongault, traducteur encore estimé de la correspondance de Cicéron; le spirituel abbé de Bragelonne, homme du monde qui, par son goût difficile, s'était acquis une autorité redoutée; M. de Sacy, élégant et correct traducteur de Pline le Jeune; voilà les principaux assidus des Mardis de Mme de Lambert, les membres fondateurs de la réunion, auxquels, de loin, s'associait Fénelon, que les ouvrages de Mme de Lambert sur l'éducation avaient profondément touché; sans parler de quelques hommes de lettres, alors en crédit, tels que l'abbé Trublet, Terrasson, les Boivin, Fraguier, qui rayonnaient autour des premiers et qui menaient avec eux le monde lettré au commencement du XVIIIe siècle. Le jeune Arouet n'y fut jamais attiré; il gravitait dans des orbites différentes, à Vaux, à Sully, à Sceaux, à Maisons.

Parmi les femmes qui entouraient Mme de Lambert, on remarqua successivement Mlle de Launay, à l'esprit vif, pénétrant, aimable, autant que juste; élevée au premier rang de l'intelligence par son propre et seul effort, et arrivée à la considération par ses qualités de cœur, de droiture et d'élévation morale; Mme de Fontaines, auteur de fort jolis romans, où Voltaire a pris le sujet de Tancrède et d'une autre tragédie; Mme de Caylus, dont les *Souvenirs* nous intéressent si vivement encore, bien que ses témoignages ne soient pas toujours incontestables; la présidente Dreuillet, femme d'assez grande apparence, en son temps, d'une société charmante, fort répandue dans le monde, très accueillie à Scêaux, tournant agréablement de petits vers et chantant à ravir; Mme de Saintonge, dame d'un talent varié, aussi bien en vers qu'en prose, qui traduisait des romans espagnols, travaillait pour le théâtre, et avait une attrayante conversation; la célèbre Mme d'Aulnoy, dont les visites étaient rares, presque toujours sur les chemins, et qui avait servi d'intermédiaire entre Saint-Évremond et Mme de Lambert; Mlle Catherine Bernard, nom oublié de nos jours, parente de Corneille, nièce de Fontenelle, et douée de qualités d'esprit qui la firent rechercher dans la société parisienne. Fontenelle passait pour donner du poli à ses ouvrages; mais elle était riche de son propre fonds. L'oncle la produisait avec complaisance, et lui a consacré quelques pages qui honorent sa mémoire. Ses Nouvelles courtes, mais pleines d'intérêt, furent signalées par une manière fine et délicate de traiter le sentiment. Mme de Murat, femme de beaucoup d'esprit, dont la vie privée fut traversée par bien des ennuis, et dont les ouvrages eurent du succès, se fit aussi remarquer dans les salons de Mme de Lambert, par la distinction des manières autant que par un talent sympathique; avec elle, Mlle de Caumont la Force, dont la plume ingénieuse s'exerça dans le roman historique, et dont les écrits ne sont point à dédaigner, encore aujourd'ui; enfin Mme Dacier, l'honneur de son sexe, par l'érudition : elle gagna tous les suffrages par une rare courtoisie, après une réconciliation avec Lamotte, habilement ménagée par M. de Valincourt.

Telle était à peu près la composition des Mardis de Mme de Lambert. Il y faut joindre un certain nombre de personnages de condition, des deux sexes, qui, en dehors de la science et des lettres, n'y apportaient qu'un illustre contingent de considération et de politesse. Leur mélange avec les gens de lettres donnait à la compagnie un caractère particulier qu'on ne trouvait point ailleurs, à ce moment.

Le salon de Mme de Lambert a eu, dans notre histoire littéraire, une influence qui lui assure un souvenir reconnaissant, et qui le distingue des

autres assemblées contemporaines. C'est de là qu'est partie, au point de vue de l'art, la condamnation des grands et ennuyeux romans du XVIIe siècle, et la consécration du goût des petits romans que n'avaient point encore définitivement fait prévaloir Mme de Lafayette et de Villedieu. Toutes les femmes de lettres, dont je viens de recueillir les noms, et auxquelles il faut joindre celui de Mme de Tencin, quoique étranger aux Mardis, n'ont recherché les suffrages du public qu'avec des compositions d'un intérêt concentré dans les limites d'une courte lecture. *Le comte de Comminges* en est resté le type et le modèle. Voltaire a applaudi à l'innovation, et en a donné d'incomparables exemples, dans un genre à part; mais l'Angleterre nous a plus tard inondé, de nouveau, par des romans interminables. L'esprit sérieux et pourtant très délicat de Mme de Lambert s'est exercé aussi dans de petits ouvrages de morale qui rappellent le meilleur temps du XVIIe siècle. Elle a obtenu et gardé sur son entourage un ascendant salutaire. On disait d'elle :

Sous le nom de Lambert, Minerve tient sa cour.

Nous n'avons rien de supérieur, dans notre littérature, à la dignité des sentiments et à la grandeur d'âme qu'on admire dans ses *Avis d'une mère à son fils*, lus et applaudis d'abord dans son salon, d'où ils coururent manuscrits de main en main, comme les *Maximes*, ou les *Conversations* du XVIIe siècle, et que Fénelon a couronnés d'un glorieux suffrage. L'*Avis d'une mère à sa fille* est une perle de bon sens et de bon goût : rien de plus achevé que ce morceau. Jamais l'importance et la saine direction de l'éducation des femmes n'a été exposée en un meilleur langage. Que de maximes charmantes! Que de vues ingénieuses! Que de conseils excellents! Les femmes bien élevées devraient savoir par cœur ce petit ouvrage. Et cet admirable traité *De l'amitié* qu'on lit avec délices, après celui de Cicéron, et qui fait tant d'honneur au cœur de Mme de Lambert! Et ce traité *De la vieillesse* où elle se mesure si heureusement encore avec l'orateur romain, et où elle lui reste supérieure par le traité si délicat de la vieillesse des femmes! Et partout, quelle connaissance profonde et vraie du cœur humain, et que de fines observations semées sur tous les chemins qu'elle parcourt! Si ces ouvrages sont le reflet exact des mœurs et de l'esprit du salon de Mme de Lambert, il ne doit rester qu'un regret, c'est celui de n'y avoir pas vécu. Il n'est pas de croquis plus spirituel et de plus original que ses *Réflexions nouvelles sur les femmes*. Nulle part, même chez Saint-Évremond, la galanterie et la bienséance ne sont analysées avec plus de vérité. C'est la même délicatesse d'aperçus, avec le scepticisme de moins,

et l'élévation morale de plus, ce qui ajoute au charme de la lecture. Voilà ce qui sépare l'hôtel de Rambouillet du salon de Mme de Lambert, et ce qui rapproche ce dernier du salon de Mme de Sablé.

Mais, au point de vue des évolutions de l'esprit français, le salon de Mme de Lambert a marqué encore d'une importance particulière. C'est là qu'était, en dernier lieu, le quartier général d'un puissant parti, dans la célèbre querelle des anciens et des modernes, qu'on aurait pu croire éteinte après la polémique de Boileau avec Perrault et Desmarest, et qu'a réchauffée, dans une phase plus récente, au commencement du XVIIIe siècle, le conflit de deux nouveaux athlètes, à savoir Lamotte-Houdart et Mme Dacier. Cette seconde période de la lutte a été signalée par plus de courtoisie que la première, quoique non moins vive et tout aussi animée. L'histoire de cette grande dispute, où la sagacité française a devancé, en quelques points, la hardiesse érudite de l'Allemagne, au XIXe siècle, en ce qui touche le personnage d'Homère et l'unité de son œuvre, a été savamment traitée par un professeur, dont la perte prématurée est bien regrettable, M. Rigaud[1]; je ne la reproduirai point ici. La question qui semblait se dégager, en fin de compte, était celle de la prééminence de l'esprit moderne sur l'esprit ancien; Lamotte a été le principal guerroyeur de cette dernière campagne, où les sentiments du public sont restés assez divisés. On connaît la célèbre *Lettre à l'Académie* de Fénelon; l'illustre prélat s'est porté comme médiateur, mais avec quels ménagements, on le sait. Mme de Lambert a essayé du même rôle, avec la même propension secrète pour Lamotte, dont les qualités personnelles excitaient plus de sympathies encore que son esprit. Il désarma, par son aménité, Mme Dacier. L'opinion compétente demeura presque partagée, malgré le triomphe piquant de quelques publications[2], entre autres du fameux *Chef-d'œuvre d'un inconnu*, qui obtint un si grand succès, et dont l'auteur, Thémiseul de Saint-Hyacinthe, devint un des amis de Mme de Lambert.

Cependant, n'entrait pas qui voulait dans ce salon de la marquise de Lambert. L'application de la noble dame aux choses de l'éducation où elle excellait; la tradition de Fénelon qu'elle avait recueillie et conservée avec soin, tout avait concouru au maintien d'une sorte de discipline

[1] L'*Histoire de la querelle des anciens et des modernes* comprend le Ier volume des Œuvres de M. Rigaud, Paris 1839, 4 vol. in-8°. Ce travail est très approfondi. Je lui reprocherai pourtant d'avoir trop laissé dans l'ombre le salon de Mme de Lambert. Cf. les *Œuvres* de cette dernière.

[2] Voy. la liste (incomplète) des ouvrages publiés pour et contre, dans la *Bibliothèque française*, de l'abbé Goujet, t. IV, pag. 48 et suiv.

dans sa société, où ne pénétra jamais, par exemple, Mme de Tencin, malgré tout son esprit. Avec une suprême politesse, Mme de Lambert avait su limiter son cercle, en garder la direction, sans jamais se laisser envahir par les choses ni par les personnes. On n'était même admis au Mardi que par une sorte d'élection. La société y restait maîtresse d'elle-même, et le personnage influent pour ces admissions était La Motte, qui, indépendamment de ses opinions philosophiques ou littéraires, souvent paradoxales, était homme de très bonne compagnie et de belles façons, rival malheureux sans doute de J.-B. Rousseau, comme lyrique, mais parfaitement digne, et honoré de tout le monde, par son caractère affable et le tour aimable de sa pensée.

Ces Mardis si recherchés et si courus ont fait un moment l'objet de l'ambition de la duchesse du Maine. Elle a désiré leur être associée, et ce souhait eut presque l'importance d'une candidature académique, y compris l'intrigue et la brigue de suffrages. Il est facile de deviner que cet insigne honneur a presque alarmé l'indépendance du Mardi, quelque satisfaction d'amour-propre que ses membres aient trouvée dans la coquetterie flatteuse de la petite-fille du grand Condé. Il en résulta un assaut d'esprit qui fut une des curiosités de l'époque, et par où l'on peut juger du genre de goût et de langage d'une portion de la société française en 1726. Les pièces de correspondance qui en sont restées, et qui furent disséminées dans les publications du temps, offrent de l'intérêt. On y voit poindre un sentiment d'égalité des gens de lettres devant ce tribunal de l'opinion, qui n'est déjà plus celui du XVIIe siècle. Des extraits suffiront pour en faire apprécier l'originalité.

Ce fut Mlle de Launay qui ouvrit la brèche, auprès du Mardi, avec autant d'art que de mesure, en communiquant au salon de Mme de Lambert une lettre qui ne semblait pas avoir été écrite pour pareille destination. La duchesse du Maine, informée de cette indiscrétion, probablement concertée, s'en plaignit, comme il suit, à sa confidente :

Au château d'Eu, le 16 août 1726.

Comment, ma chère Launay, on fait lecture de mes lettres, en plein Mardi! Et c'est Mme de Lambert et vous qui me faites cette trahison! Encore passe si je n'étais exposée qu'au Mercredi; mais Lamotte, Fontenelle, l'abbé Mongault! cela me fait trembler. M. de Lamotte approuve ma mauvaise prose : tout comme il vous plaira. Si j'écrivais comme lui, je ne lui aurais pas tant d'obligation de vanter mon style; mais je ne serais pas si honteuse qu'on le mît au jour.

Vous me mandez de revenir bien vite, parce que la peste est à Paris. Cela est tout à fait tentant; il est vrai que vous ajoutez que ma présence fera cesser la contagion. Je ne me flatte pas d'être un préservatif; je crains bien plutôt d'augmenter le

nombre des pestiférés. Cependant je conviens qu'il ne serait pas honnête de vouloir rester seule en ce monde; et, en personne qui sait vivre, je veux montrer que je sais mourir avec le genre humain, quand il est nécessaire. Je partirai donc le 22, et je serai à Sceaux le 31 de ce mois, s'il plaît à la peste de ne pas m'arrêter en chemin.

Mlle de Launay, loin d'obéir à la duchesse, porta cette nouvelle lettre à l'assemblée du Mardi suivant. On dit à M. de La Motte que la distinction avec laquelle la princesse parlait de lui l'obligeait à un témoignage de gratitude. Il s'en excusa par la difficulté d'une réponse sur un point si délicat. Mais M. de Fontenelle lui ayant proposé, pour l'encourager, d'écrire à la princesse, au nom du Mardi, M. de la Motte se rendit aux désirs de l'assemblée :

Voici, Madame, un accident de votre voyage que vous n'aviez pas prévu; c'est la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire, au nom du Mardi. Je ne sais par quel caprice ce Mardi si redoutable, qui a sous ses ordres le Secrétaire perpétuel de l'Académie, m'a chargé, moi, de vous remercier de la haute idée que vous aviez de nous. Quoi! vous Madame, qui, à ce qu'on raconte, passez sans émotion sur le pont (*ruiné*) de Poissy, vous que n'effrayent, ni les canonnades, ni les tempêtes, ni les harangues, vous n'avez pu apprendre, sans trembler, que Mlle de Launay nous avait lu vos lettres! Il le faut avouer, Madame, vous aviez quelque raison de craindre. Il ne vous eût rien servi d'être princesse, si vos lettres n'avaient été charmantes. Vous avez été jugée comme une simple *Scudéry;* et l'exact M. de Mairan nous aurait démontré sans miséricorde que vous n'aviez pas plus d'esprit qu'un autre, si la proposition eût été soutenable. Mais il a fallu se rendre de bonne grâce, et convenir que tout Altesse que vous êtes, vous mériteriez bien d'être du Mardi. Vous n'en serez pourtant pas, Madame, et je vous en plains; voilà ce que c'est que d'être princesse. Mais, consolez-vous; vos lettres, vos rondeaux, vos amusements en seront, et nous les traiterons toujours comme de dignes associés. Nous les admirerons souvent par justice et par goût; et quelquefois, pour peu qu'ils donnent prise, nous les critiquerons, pour maintenir la liberté. Enfin, Madame, on se dédommagera de ne pas vous avoir en personne, par le plaisir de dire ingénument de vous tout ce qu'on en pense, et avec des sentiments plus naïfs que votre présence ne le permettrait.

Nous sommes, Madame, avec le plus profond respect, etc., etc.

Mme la duchesse du Maine devait une réponse au Mardi. Elle la fit de bonne grâce en ces termes :

LA DUCHESSE DU MAINE AU MARDI.

Le 26 août.

O Mardi respectable! Mardi imposant! Mardi plus redoutable pour moi que tous les autres jours de la semaine! Mardi, qui avez éclairé tant de fois le triomphe des

Fontenelle, des Lamotte, des Mairan, des Mongault! et, pour dire encore plus, Mardi où préside Mme de Lambert! Je reçois avec une extrême reconnaissance la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire. Vous changez ma crainte en amour, et je vous trouve plus aimable que les Mardis gras les plus charmants. Mais il manque encore quelque chose à ma gloire; c'est d'être reçue à votre auguste Sénat. Vous voulez m'en exclure en qualité de princesse. Mais ne pourrais-je pas y être admise en qualité de bergère de Sceaux? Ce serait alors que je pourrais dire que le Mardi est le plus beau jour de ma vie. J'ai grand besoin de cette école, pour apprendre à écrire et à parler; mais son secours ne m'est nullement nécessaire pour connaître et chérir le mérite de ceux qui composent vos merveilleuses assemblées.

La duchesse du Maine, étant de retour à Sceaux, invita Mme de Lambert à venir l'y joindre, et à écrire à M. de Lamotte qu'elle souhaitait, cette fois, avoir de lui une réponse personnelle. Il ne s'en fit pas prier, quoique affligé déjà d'une ophtalmie qui tourna en cécité, et il adressa le badinage suivant à la princesse. Voulut-il la dissuader de l'assistance aux Mardis?

Vous n'avez écrit qu'au Mardi, Madame, et, comme vous nous retenez notre présidente à Sceaux, il n'y a point de Mardi, cette fois, pour répondre à Votre Altesse Sérénissime. J'avais pris le parti d'écrire en mon nom; mais j'ai eu quelque scrupule de ma lettre et je la supprimai. Je me repens aujourd'hui de mon scrupule, et, puisqu'il faut absolument avoir l'honneur de vous écrire, voici la lettre dont je vous faisais grâce.

En vérité Madame, vos exclamations font trop d'honneur au Mardi. Nous ne sommes pas si merveilleux que le dit Votre Altesse Sérénissime, et je ne saurais vous voir dans l'erreur, sans me croire obligé de vous détromper. Connaissez donc ce Mardi, Madame; mais ne me décelez pas. Si je le trahis, songez, s'il vous plaît, que je ne le trahis que pour vous : ami jusqu'aux autels.

Pour commencer par Mme de Lambert, qui nous préside, n'avez-vous pas remarqué, Madame, qu'elle ne pense pas comme la plupart du monde; qu'elle traite de frivole ce qui est établi comme important, et qu'elle regarde quelquefois comme important ce que beaucoup de gens traitent de frivole. Ajoutez qu'avec ce prétendu courage d'opinions singulières, elle a quelquefois la faiblesse de paraître penser comme les autres. Je vous déclare encore qu'elle néglige fort sa réputation. Vous savez, Madame, qu'elle passe pour penser hautement, et s'exprimer toujours de même. Eh bien, Madame, je vous jure qu'elle ose dire quelquefois des choses fort simples, et toujours fort simplement les plus relevées.....

A l'égard de M. de Fontenelle, vous ne serez point étonnée de l'entendre traiter d'extraordinaire. C'est un homme qui a mis le goût en principes, et qui, en conséquence, demeura froid où les Athéniens étouffaient de rire et où les Romains se récriaient d'admiration. Vous savez d'ailleurs qu'il a prétendu effacer les grands maîtres, dans tous les genres; car pourquoi ne lui supposerions-nous pas les intentions les plus noires? C'est la bonne façon de deviner les hommes. Badinage, galanterie, sentiment, philosophie, géométrie même, il a voulu briller en tout, et prouver par son exemple qu'il n'y a point de talents inalliables.

Mais, à propos de géométrie, il faut tout vous dire; il vient de faire un livre si

subtil et si rêvé, que, s'il perd son manuscrit de vue, un mois seulement, il ne s'entend plus lui-même. Pauvre tête, qui ne tient rien! Autre défaut insoutenable dans la société : quand M. de Fontenelle a dit son sentiment et ses raisons pour quelque chose, on a beau le contredire, il ne daigne plus se défendre; il allègue, pour couvrir ce dédain, qu'il a une mauvaise poitrine. Belle raison pour étrangler une dispute qui intéresse toute une compagnie!

Il faut trancher le mot sur M. de Mairan; c'est une exactitude, une précision tyrannique, et qui ne vous fait pas grâce de la moindre inconséquence. Il ne se fera pas scrupule de démontrer aux gens qu'ils ont tort, pourvu qu'il le fasse bien poliment, comme s'il ignorait qu'en matière d'amour-propre le fond emporte la forme.

L'abbé Mongault est tout plein de mauvais principes, il nous a soutenu cent fois que les femmes n'étaient faites que pour aimer et pour plaire. Il leur abandonne, tant qu'il leur plaît, l'empire de la bagatelle, mais à condition qu'elles ne touchent pas au sérieux. Je crois, Dieu me pardonne, tant sa prévention est grande, qu'il serait quelque temps à vous rendre justice.

Madame de Saint-Aulaire ne sait ce que c'est que dispute ni contradiction. Quelle ressource pour un Mardi! Elle ne met de chaleur qu'à deux choses; à soutenir que les femmes sont plus raisonnables que nous; et, ce qui ne s'accorde pas trop avec cela, que M. de Fontenelle a toujours raison.

Je ne vous dis rien de mademoiselle de Launay, vous la connaissez; mais vous voyez bien, Madame, que de ce Mardi tant vanté, il n'y a que moi qui vaille quelque chose. Comme j'ai l'honneur d'être connu de vous, ce n'est pas la peine de faire le modeste. Mais quoi! Madame, suffirais-je pour vous faire passer par-dessus tout le reste? Si pourtant il en était ainsi, et que vous ne fussiez point alarmée de tout ce que je viens de vous dire, je ménagerais votre affaire le mieux qu'il me serait possible. Je crois qu'on vous admettrait volontiers en qualité de bergère, quoique en vérité, Madame, ce soit une vraie duperie que ce détour. Qu'en arriverait-il? Sous ce nom de bergère, vous n'en seriez que plus charmante, nous n'en serions que plus sensibles, et plus timides à le dire. Quoi que vous fassiez, Madame, il n'y aura jamais, de nos sentiments, que le respect, qui soit bien à son aise avec vous. Je suis, Madame, etc., etc.

La duchesse du Maine répondait à son tour à M. de la Motte :

Je commence par vous dire, Monsieur, que je ne vous écris point. Il est bon que je prenne cette précaution, de crainte que vous ne vous y trompiez, et que vous ne preniez ceci pour une réponse. Voici la raison qui m'empêche de vous écrire. Madame de Lambert vous a fait un portrait de moi, auquel je suis bien aise que vous croyiez que je ressemble. Ainsi je dois prendre le parti de me taire et de la laisser parler....

Je vais même avoir grand soin de me cacher à tous les beaux esprits qui ne me connaissent pas encore; et, loin de demander d'être reçue parmi vous, je me garderai bien de m'y produire, pour l'honneur de madame de Lambert et pour le mien. Je ne sais si je dois lui savoir tant de gré de ce qu'elle dit de moi. Il est vrai que j'en dois être très flattée; mais, d'un autre côté, elle me met dans l'impossibilité de vanter son discernement, sa justesse d'esprit, sa façon d'écrire, et tant d'autres talents qu'autrefois je pouvais louer tout à mon aise ; elle me force à renoncer au commerce de tant de gens de mérite qui composent ses assemblées; elle me réduit à ne pouvoir

écrire ni parler. Cependant je ne puis me résoudre à me priver de vos lettres; écrivez-moi, Monsieur, et madame de Lambert vous répondra.

Réponse de M. de la Motte :

Je ne laisserai pas, Madame, de répondre à ce que vous n'écrivez pas. Ce que Votre Altesse Sérénissime dit qu'elle ne dit point vaut mieux que ce que disent les autres.

Bon Dieu! Madame, que je suis fâché de ne pouvoir aller à Sceaux! Je vois bien que toute la semaine est Mardi dans ce pays-là. Les Lambert, les Dreuillet, les Saint-Aulaire, et bien d'autres, qui valent sans doute beaucoup, dès qu'ils vous plaisent, et par-dessus tout une princesse qui aide les gens, quelque esprit qu'ils aient, à en avoir encore davantage. Où se trouverait l'exquis, s'il n'était pas là? Je vous assure, Madame, que le Mardi, s'il veut m'en croire, sera désormais bien modeste; il craindra votre présence, autant qu'il la souhaitera, et il aura grand besoin de se rassurer sur la parole de madame de Lambert, qui jure que vous ne faites jamais valoir votre supériorité. Quoi qu'il en soit, Madame, venez, venez, pour la confusion des superbes. Pour moi, je ne m'embarrasse pas d'être humilié, j'ai un bon secret pour cela; je fais mon bien du mérite des autres, par le plaisir que j'y prends. Venez nous enrichir, Madame, venez nous charmer; exposez-vous généreusement à tous les sentiments qui pourront naître; nous vous laisserons deviner ceux qui ne se disent point, nous envelopperons le tout si bien, sous le respect, que vous n'aurez rien à dire.

Mais je vous demande une grâce, Madame; si vous daignez m'honorer d'un mot de réponse, ne me remettez point à Mme de Lambert; il me faut une *Louise-Bénédicte de Bourbon*. Je ne sais quel goût j'ai pris pour ce nom-là, mais je vous jure que je ne m'en saurais passer. Je suis, Madame, avec respect, etc.

La duchesse du Maine réplique au pauvre infirme que Mme de Lambert n'avait dû promettre une réponse signée de la princesse; que, l'eût-elle promis, la princesse ne s'en tenait pas pour engagée :

Quand elle l'aurait juré, dit-elle, je ne m'en embarrasserais pas, attendu que qui répond paye, et qu'elle serait obligée à payer pour moi. Votre lettre m'a plus confirmé que tout le reste dans la résolution que j'ai prise de ne vous point écrire. En vérité la partie ne serait pas égale.

Outre cela, je vois que vous êtes tout prêt à croire ce que madame de Lambert vous mande de moi. Et encore un coup, je serais folle de vouloir vous désabuser. Je demeure donc dans mon néant, et je me garderai bien d'en sortir. Cet état n'est pas brillant, mais il a ses commodités. Il vaut mieux n'être rien, que de n'être pas ce qu'on vous croit, ou ce qu'on veut que vous soyez.....

Cependant vous voulez voir mon nom par écrit. Je ne sais pas trop pourquoi; mais j'en dois être d'autant plus touchée que cela est moins fondé.

Vous le trouverez donc au bas de ceci, qui est un pur néant, absolument vide de choses, et tellement vide, qu'il suffirait pour donner gain de cause à M. Newton contre tous les Cartésiens. Si, par hasard, vous étiez encore curieux de voir ce nom, je l'échangerai, toutes les fois que vous voudrez, contre des lettres aussi agréables que celles que vous m'avez écrites.

Or la duchesse, malgré sa gracieuse annonce, avait oublié de signer sa lettre. Sur quoi M. de la Motte répondit :

Vous n'êtes pas quitte de mes lettres, Madame, puisque je suis sûr de ma récompense. Ce n'est pas que je doive trop compter sur la fidélité de V. A. Sérénissime. Elle vient de manquer à la condition du traité, même en l'acceptant. Vous me promettiez que je verrais au bas de votre lettre : *Louise-Bénédicte de Bourbon*, et cependant ce nom si désiré ne s'y trouve point; vous l'avez oublié. Vous me direz, Madame, que je vous chicane mal à propos; que les princesses font ce qu'elles veulent et qu'on n'a rien à leur dire. Il est vrai; mais nous autres, Madame, nous désirons aussi ce qui nous plaît. Quand les choses ne vont point à notre gré, il nous est permis, du moins, de nous en fâcher en secret; mais on va plus loin avec vous, Madame; on ose vous le dire, et c'est là votre éloge. Vous feignez d'ignorer quel plaisir peut faire un nom; je vais donc vous l'apprendre, Madame, comme si vous l'ignoriez.

Le nom est un portrait raccourci, qui réveille, dans le moment, l'idée de toute la personne. Supérieur à ces portraits qui ne représentent que la figure, il rappelle tout d'un coup à l'esprit le caractère, toutes les qualités personnelles, et il fait plus ou moins cet effet selon que la personne même a fait plus ou moins d'impression. Demandez aux amants, par exemple, quel charme a pour eux le nom de ce qu'ils aiment; ils vous diront là-dessus les plus belles choses du monde. Eh bien, Madame, l'amour n'est pas le seul qui y prenne un si grand goût. Le respect, l'admiration, d'autres sentiments encore, y sont aussi sensibles, et vous pouvez-vous en rapporter à mon expérience.

Mais il y a plus, Madame; c'est quelque chose de bien précieux qu'un nom signé au bas d'une lettre, avec quelque sentiment de bienveillance. C'est un portrait, comme j'ai dit, mais il est peint par la personne qu'il intéresse, et c'est elle-même qui en fait un présent à ceux à qui elle écrit. De là viennent, dans les amants, car je les prends toujours pour exemple : en matière de sentiment, ce sont toujours les grands maitres; de là viennent leurs transports, leur ravissement, à la vue du nom de ce qu'ils aiment. Vous les surprendriez mille fois, quand ils se croient sans témoins, à relire les lettres qu'ils ont reçues, à s'enflammer, à s'attendrir à l'aspect du nom chéri, le baignant quelquefois de leurs larmes, s'ils sont malheureux, et le baisant sans cesse, s'ils sont heureux.

Vous jugez bien, Madame, que je n'en userai point ainsi avec les vôtres; je n'ai garde, et je sais trop bien mon devoir. Si cela m'arrivait, par malheur, je le nierais comme beau meurtre. Mais on est bien hardi quand on est tout seul.

Je suis, Madame, avec un profond respect, etc.

La duchesse du Maine s'exécuta, cette fois, et gentiment :

Je ne sais par quel malheur mon nom ne s'est pas trouvé sur le papier que je vous ai envoyé; certainement je croyais l'y avoir mis. Il faut que quelque malin enchanteur l'ait fait disparaître, ou plutôt quelque follet bienfaisant, qui a voulu me procurer le plaisir de recevoir promptement une de vos lettres. Vous me faites une dissertation si galante sur les effets que peut produire un nom chéri, que je ne sais si je n'ai pas gagné, en ne vous envoyant pas celui que vous désirez.

Cependant, comme je veux tenir ma parole, par préférence à tout, vous trouverez

M. de La Motte, dont elle voulait obtenir ce tribut poétique, après en avoir reçu des pages de prose si piquantes. Fantaisie de princesse, dont elle ne voulut se départir.

La Motte se récria, alléguant d'insurmontables difficultés, la stérilité de sa veine, la supériorité de la prose sur les vers pour exprimer la vérité des sentiments, ce qui était une de ses thèses favorites. La duchesse fut inflexible. Elle faisait la loi désormais, et s'y connaissait trop bien pour en démordre; le débat fut long, le triomphe fut disputé, mais la victoire demeura à la princesse, avec l'honneur de la bataille.

Vous avez beau dire, Madame, écrivait La Motte, vous ne doutez pas le moins du monde de ce respect si vif et si singulier que j'ai pour V. A. S.; et comment pourriez-vous, si vous en doutiez, me soutenir que vous aurez de mes vers, quand j'ai osé vous déclarer si résolument que vous n'en auriez pas. Vous êtes bien sûre, au ton dont vous le prenez, de m'avoir mis au point de tenter l'impossible pour vous satisfaire. Mais autre chose est de le tenter, Madame, et autre chose est d'y réussir......

« Plus de *Louise-Bénédicte*, me dites-vous, si je n'ai de vos vers. » Par là, vous m'avez ôté tout d'un coup le pouvoir de vous obéir. Un sentiment douloureux s'est emparé de mon âme, et n'y a laissé place pour aucune autre attention. Cependant, Madame, dans l'ardeur de vous plaire, j'ai tâché de rimer mon sentiment le mieux que je pouvais, et voici mon essai :

Plus de *Louise Benedicte !*
Oh! que vais-je donc devenir?
Par quels secours puis-je les obtenir?

Vous voyez bien, Madame, que j'ai été arrêté là tout court, et qu'il n'y avait plus moyen de sortir d'affaire qu'avec l'aide des *Pictes*. Peut-être m'échappe-t-il quelque autre ressource; mais enfin ce n'aurait été qu'un bout rimé de *Mercure Galant*, qui aurait dégradé votre nom, et qui m'aurait déshonoré, moi; ce qui ne m'intéresse presque pas, en comparaison de l'autre accident. Vous me direz qu'il fallait changer de tour : mais pensez-y, Madame, comment changer de tour, sans mettre hors de sa place naturelle ce premier sentiment qui m'obsède toujours : plus de *Louise-Bénédicte!*......

Je suis, etc. etc.

Réponse de la princesse :

Consulte ton respect, écris ce qu'il te dicte,
Tu rimeras à Bénédicte.

Vous voyez bien, Monsieur, que cette rime n'est pas si ingrate que vous le disiez. Vous lui avez cherché querelle mal à propos, et vous vous seriez tiré d'affaire, sans avoir recours aux *Pictes*. Je ne doute pas de votre respect, dites-vous : belle merveille que vous ayez deviné cela! Si j'en eusse douté, auriez-vous mérité que je voulusse vous mettre à l'épreuve? Pour vous parler sincèrement, je vous

dirai que j'en doute si peu, que je parie encore contre vous que j'aurai des vers, et que je vous déclare que je veux absolument en avoir... Faites comme vous l'entendrez, mais enfin il me faut des vers... C'est à titre de princesse, que je suis, dites-vous, si absolue : point du tout. A quel titre donc? je n'en sais rien. Envoyez-moi des vers.

Elle avait raison, la spirituelle princesse. Elle eut des vers et promptement. Il est vrai qu'ils étaient mauvais. Les voici :

Vous voulez donc des vers! Je voulais en écrire,
Et pour exécuter cette ordre si pressant
Je me recommandais à ce Dieu tout-puissant
Que vous n'avez pas voulu dire.
Quoi! me dit-il, avec un fier sourire,
Me prends-tu pour un ouvrier,
Un arrangeur de mots que l'on tâte et retâte?
Je blesse, et bien souvent sans m'en faire prier.
Voilà des sentiments pour te désennuyer;
Qu'Apollon les rime et les gâte!
Nous aurons fait tous deux notre métier.

Ne croyez pas, Madame, que le dieu ait parlé en vers. Il se croirait déshonoré; mais il s'est éloigné de moi, et j'ai saisi ce moment pour faire le métier d'Apollon.
Remarquez encore, Madame, que tout ceci est écrit avant que j'aie reçu de Mme de Lambert l'invitation de vous obéir. Mon obéissance ne doit rien à personne. Jugez par là du profond respect avec lequel je suis, etc.

La duchesse voulut garder ses avantages avec le poète, et lui renvoya des rimes qui valaient mieux que celles de La Motte, restant ainsi victorieuse sur toute la ligne :

Je vous le disais bien : Apollon, pour rimer,
Dans ce cas-ci n'était pas nécessaire.
Celui que vous et moi n'avons osé nommer,
Donne à ce qu'il produit l'heureux talent de plaire.
Tout ce qu'il fait sentir, il le fait exprimer;
Il est des vers touchants le véritable maître,
Les vôtres sont charmants et galamment tournés.
Nous les voyons par les grâces ornés;
Il est aisé de reconnaître
De quelles mains vous les tenez.

Louise-Bénédicte de Bourbon.

Tels étaient les jeux d'esprit qui faisaient les délices de Sceaux; ils réfléchissaient sur le salon plus grave de Mme de Lambert, qui s'y prêtait complaisamment, comme à un incident passager et de peu de conséquence.

Ainsi chacune des réunions de la société française, au commencement du XVIIIe siècle, avait des traits particuliers et des traits communs. Parmi ces derniers, on pouvait compter l'influence de Fontenelle. Il était partout honoré, partout écouté avec déférence. Un autre trait commun fut la propension vers l'esprit moderne, dans la grande querelle de La Motte et de Mme Dacier. La voix respectée de Rollin et de l'Université fut impuissante auprès des salons, et même auprès de l'Académie française, qui s'abstint en cette rencontre. Les traits de caractère de chacun des salons furent différents, en raison du caractère personnel des maîtres de maison. A Vaux on remarquait un double courant : l'esprit de gouvernement avec une certaine couleur de controverse autour du maréchal; un courant de galanterie solennelle autour de la maréchale, avec des formes à la Louis XIV. A Sceaux, le bel esprit ouvrait la porte à l'esprit philosophique. Tout en honorant le cardinal de Polignac, et en prônant l'*Antilucrèce*[1], Sceaux était ravi d'aise en entendant les petits romans de Voltaire. Enfin, chez Mme de Lambert, l'esprit de Mentor et de Fénelon prédominait, rendu plus aimable par une femme charmante[2].

CH. GIRAUD.

[1] Mme de Lambert s'occupa aussi de la philosophie épicurienne; elle a écrit, au sujet de Lucrèce, quelques pages piquantes. Voyez le *Lucrèce*, de Grangé, Paris, 1748, page 23 du *Procemium*.

[2] Mme de Lambert est morte en 1733, dans sa 86e année, un an avant le maréchal de Villars.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

Le jeudi 19 février 1880, l'Académie française a tenu une séance publique pour la réception de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, élu en remplacement de Mgr Dupanloup. M. le baron de Viel-Castel a répondu au récipiendaire.

Dans la séance du 26 février, la même Académie a élu M. Labiche à la place vacante par le décès de M. de Sacy, et M. Maxime Du Camp à la place vacante par le décès de M. Saint-René Taillandier.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

M. le général Morin, membre de l'Académie des sciences, section de mécanique, est décédé à Paris, le 7 février.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

Dans sa séance du 14 février, l'Académie des beaux-arts a élu M. le duc d'Aumale à la place d'académicien libre vacante par le décès de M. le comte de Cardaillac.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

M. Bersot, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, section de morale, est décédé à Paris, le 1er février.

TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

MARS 1880.

DU DROIT DE PROPRIÉTÉ À SPARTE.

De la propriété et de ses formes primitives, par Em. de Laveleye, 1re édition, 1874; 2e édition, 1879. — *De Spartanorum Syssitiis, par Bielschowsky,* 1869. — *Les institutions sociales et le droit civil à Sparte, par Claudio Jannet,* 1880[1].

DEUXIÈME ARTICLE[2].

4° Des repas communs à Sparte.

A côté de la propriété privée et de la vie de famille, que nous avons constatées plus haut, on rencontre pourtant à Sparte une coutume qui, à première vue, paraît avoir un caractère communiste, c'est celle des *syssities* ou repas publics. Plusieurs écrivains modernes ont pensé qu'une telle pratique était une sorte de communauté de biens ou était au moins le reste et comme le vestige d'une communauté primitive[3].

[1] Pendant que notre travail était en cours d'impression, M. Cl. Jannet a fait paraître une nouvelle édition de son très bon travail. Il en a développé et éclairci certaines parties, notamment ce qui concerne la propriété à Sparte. Nous sommes heureux de nous trouver d'accord avec lui sur tous les points importants.

[2] Voir, pour le premier article, le cahier de février, p. 96.

[3] Em. de Laveleye, *Des formes primitives de la propriété,* p. 157-161; P. Viollet, *Caractère collectif des premières pro-*

Mais il se présente une première objection. Les textes anciens, sur lesquels notre jugement est bien obligé de se régler, nous apprennent que les repas publics n'appartenaient pas à l'âge le plus antique de Sparte. Hérodote, notre principal guide, et qui connaissait Sparte pour y avoir séjourné, dit formellement qu'ils furent inconnus durant les deux premiers siècles de la cité dorienne et qu'ils ne furent institués que par Lycurgue [1]. Plutarque en attribue aussi le premier établissement à ce législateur et il en parle comme d'une innovation qui aurait remplacé des habitudes toutes contraires [2]. Xénophon, ou l'auteur quel qu'il soit du traité sur le gouvernement de Lacédémone, est plus clair encore; il dit expressément qu'avant Lycurgue « les Spartiates man« geaient chacun dans sa maison » et que les repas communs n'ont été pratiqués qu'à partir de ce législateur [3]. Lors donc que l'on se représente les repas communs comme une des coutumes primordiales de la race, on se met en contradiction avec les textes. Ceux-ci nous montrent, dans ces repas, une institution dont le commencement est connu. Ils ne sont pas le reste d'une communauté originelle; ils ont succédé, au contraire, à des habitudes de vie privée.

Il faut d'ailleurs observer le détail et la pratique de cette institution. Les repas communs de Lacédémone ne nous sont pas seulement signalés par quelques phrases vagues. Ils nous sont décrits en traits assez précis qui se trouvent épars dans Plutarque, dans Aristote et dans plusieurs autres écrivains dont les fragments sont dans Athénée. Si l'on réunit ces traits dispersés, on aura une description presque complète de ces repas, et l'on pourra s'en faire une idée assez exacte. Or voici les faits caractéristiques que ces textes nous font connaître.

Premier fait. Les hommes seuls prenaient part à ces repas; les femmes n'y étaient pas admises. Platon le dit formellement; Aristote le confirme [4]; cela ressort d'ailleurs de tout ce que disent Plutarque et Xénophon. Aussi le nom le plus ancien de ces repas avait-il été celui d'*ἀνδρεῖα*, qui

priétés immobilières, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1872, p. 470. — Cf. Kopstadt, *De rerum lacon. et constit. Lycurgeæ indole*, p. 132 et suiv.; Schömann, *Griech. Alterthümer*, t. I, p. 278, 2e édition; K. Fr. Hermann, *Lehrbuch der griechischen Antiquitæten*, § 28, 5e édition; Grote, *Hist. de la Grèce*, tr. Sadous, t. III, p. 307.

[1] Hérodote, I, LXV : *πρότερον κακονομώτατοι ἔσαν πάντων Ἑλλήνων..... Λυκοῦργος μετέστησε τὰ νόμιμα..... καὶ συσσίτια ἔστησε.*

[2] Plutarque, *Lycurgue*, X.

[3] Xénophon, *Resp. Laced.*, V : Λυ*κοῦργος παραλαβὼν τοὺς Σπαρτιάτας ὥσπερ τοὺς ἄλλους Ἕλληνας οἴκοι σκηνοῦντας, γνοὺς ἐν τούτοις πλεῖστα ῥαδιουργεῖσθαι, εἰς τὸ φανερὸν ἐξήγαγε τὰ συσκήνια.*

[4] Platon, *Lois*, VI, p. 781; Aristote, *Politique*, II, VII, éd. Didot, p. 515.

signifiait repas des hommes ou plutôt repas des guerriers [1]. Les enfants n'y étaient pas nourris non plus. Plutarque dit bien que les fils des citoyens y étaient conduits; mais c'était pour écouter et non pas pour prendre part aux repas [2]. Cette absence des femmes et des enfants indique déjà que ces repas n'étaient pas précisément une institution communiste. S'il se fût agi d'établir une sorte de communauté de biens, il fallait réunir toute la population. Il n'en était pas ainsi. A Sparte, il est bien vrai que le citoyen mangeait à une table commune; mais sa famille mangeait et vivait dans sa maison. Il y a encore une observation de Plutarque qui nous montre qu'à Sparte, comme dans toute ville grecque, il existait un marché où chaque famille achetait sa nourriture, et il mentionne même cette particularité que c'était ordinairement le Spartiate lui-même qui achetait chaque jour la provision de sa famille [3].

Deuxième fait. Les textes qui signalent les repas communs de Sparte n'indiquent jamais qu'un seul repas par jour qui fût de cette nature; or c'était le repas du soir, puisque la loi interdisait au citoyen qui retournait chez lui de se faire éclairer d'un flambeau. Nous pouvons bien supposer qu'il y avait d'autres repas dans la journée, et c'est dans la maison qu'ils avaient lieu. Plutarque mentionne ce détail que, même pour ce repas du soir, il était permis de le prendre chez soi, pour peu que l'on fût revenu de la chasse un peu trop tard [4]. Nous savons aussi qu'il y avait des sacrifices domestiques; or ces sacrifices entraînaient toujours des repas, qui avaient lieu dans la maison; aussi Plutarque dit-il que ceux qui avaient accompli chez eux un sacrifice étaient dispensés du repas commun. Ainsi l'usage des syssities n'excluait pas absolument celui des repas privés. Ceux-ci nous sont encore signalés par Hérodote, par Xénophon, par Plutarque [5]. Nous devons donc conclure que, si les citoyens étaient en général obligés de prendre ensemble un repas chaque jour, pour tout le reste chacun vivait chez soi. Tout cela est fort éloigné de la communauté des biens.

Troisième fait. Les dépenses des repas communs n'étaient pas faites par l'État. Chaque citoyen apportait sa quote-part. « A Lacédémone, dit « Aristote, chacun est tenu de fournir la quantité de vivres fixée par la « loi [6]. » Plutarque nous apprend même quelle était cette quantité :

[1] Aristote, *Politique*, II, vii. C'est aussi ce que dit Éphore, qui cite un vers d'Alcman, dans Strabon, X, iv, 18.

[2] Plutarque, *Lycurgue*, xii.

[3] Plutarque, *Lycurgue*, xxiv.

[4] Plutarque, *Lycurgue*, xii.

[5] Hérodote, VI, lvii, parle de rois invités à dîner par des particuliers. Xénophon, *Mémor.*, I, ii, 61, montre un Spartiate recevant ses hôtes à dîner. Cf. Plutarque, *Cléomène*, xii.

[6] Aristote, *Politique*, II, vii.

« Chaque membre d'une table commune devait apporter chaque mois « un médimne de farine, huit conges de vin, cinq mines de fromage, « deux mines et demie de figues, et de l'argent pour la viande[1]. » Ainsi dans ces repas communs la communauté ne fournissait rien. L'homme n'était pas nourri par l'État. Il avait l'obligation de manger avec d'autres; mais il mangeait à ses frais.

Quatrième fait. Les pauvres n'étaient pas admis aux repas communs. C'est Aristote qui nous l'apprend; il faut, dit-il, que chaque membre fournisse la quote-part fixée; mais il est des citoyens qui sont hors d'état de supporter cette dépense; ils cessent donc de prendre part aux repas, et alors la loi leur enlève le rang de citoyen. Aussi fait-il encore cette remarque que, si le législateur a voulu que ces repas fussent une institution démocratique, « ils sont, au contraire, ce qu'il y a de moins démo« cratique au monde[2]. » Voilà qui est bien clair. Pour faire partie du repas commun, il faut pouvoir fournir la contribution mensuelle de 54 kilogrammes de farine, de 26 litres de vin, et d'une somme d'argent pour la viande, le tout à prélever sur la nourriture de la famille et les dépenses de la maison. Ces repas communs sont si peu une institution de communisme et d'égalité que les pauvres en sont exclus, même quand ils sont de sang spartiate et dorien.

Il y a enfin une cinquième série de faits qui sont dignes d'attention. Dans les repas communs, les Spartiates n'étaient pas tous réunis et mêlés. Ces repas étaient, au contraire, de petites réunions séparées, et ils avaient lieu dans de petites salles parfaitement closes. « On se réunissait, dit « Plutarque, au nombre de quinze environ. » Ce qu'il faut remarquer encore, c'est que les citoyens n'étaient pas répartis entre ces tables d'après un ordre fixe. Chacun choisissait la réunion dont il voulait être membre; il ne pouvait d'ailleurs y être admis que du consentement de ceux qui la composaient. Il fallait se présenter, solliciter, et il y avait un vote sur la réception de chaque candidat. « Quand un citoyen, dit « Plutarque, demandait à faire partie d'une table, voici comment on « votait : un des serviteurs faisait le tour de la table avec un vase sur la « tête; chaque convive jetait dans le vase, sans dire mot, une boulette de « mie de pain; si la boulette était aplatie, c'était le signe du rejet; un seul « suffrage de cette nature suffisait pour écarter le postulant; car on ne « voulait admettre que des hommes qui eussent du plaisir à se trouver « ensemble[3]. » Voilà un détail bien curieux et qui est certainement l'op-

[1] Plutarque, *Lycurgue*, XII. Dicéarque, cité par Athénée (IV, XIX), donne des chiffres plus élevés.

[2] Aristote, *Politique*, II, VI, 21.

[3] Plutarque, *Lycurgue*, XII. — Nous ne pouvons croire que cette liberté du

posé d'un régime de communauté. Ces tables communes étaient en fait de petites sociétés fermées. Aristote les compare aux cercles d'amis, *ἑταιρεῖαι* ou *συσσίτια ἑταίρων* qui existaient à Carthage[1], ville qui ne connaissait assurément pas la communauté des biens. Plutarque aussi fait observer que les tables communes de Sparte « avaient toute l'ordon- « nance de petites sociétés secrètes et de conciliabules aristocratiques[2]. » Il paraît qu'en effet on y parlait beaucoup, et particulièrement sur la politique[3]. Seulement le secret devait être rigoureusement gardé; c'était la première loi de cette petite association; « quand on entrait dans « la salle, le président de la table disait en montrant la porte : Il ne sort « pas un mot par là[4]. »

Tous les traits que nous venons de rapporter sur les syssities montrent bien qu'elles n'étaient pas une institution de communauté[5]. Nous devons maintenant essayer de voir quel but s'était proposé le législateur en les instituant. Sur ce point encore, les écrivains anciens sont suffisamment clairs. Hérodote nous dit qu'avant Lycurgue les Spartiates avaient les plus mauvaises coutumes de toute la Grèce et que Lycurgue les fit passer à de bonnes mœurs, *μετέβαλεν ἐς εὐνομίην*, en instituant les énomoties, les triacades et les syssities[6]. Ainsi, suivant Hérodote, les repas communs auraient été une institution d'ordre pu-

choix et ce vote existassent dans les temps très antiques; ils se concilient mal avec tout ce qu'on nous dit de Lycurgue. C'est pourtant dans la vie de Lycurgue et pour son époque que Plutarque nous signale ce trait de mœurs. Peut-être a-t-il confondu les temps et attribue-t-il aux premiers siècles ce qui n'a été vrai que plus tard.

[1] Aristote, *Politique*, II, VIII, 2.

[2] Plutarque, *Symposiaca*, VII, IX.

[3] Plutarque, *Lycurgue*, XII; *Symposiaca*, VII, IX; Xénophon, *Resp. lac.*, V.

[4] Plutarque, *Lycurgue*, XII.

[5] On a parfois allégué cette ligne d'Aristote : *τὰ περὶ τὰς κτήσεις τοῖς συσσιτίοις ἐκοίνωσε*, que l'on a traduite comme si elle signifiait que le législateur eût rendu les propriétés communes par l'usage des syssities. Elle pourrait présenter ce sens si on l'isolait de son contexte; mais il faut lire le chapitre entier (*Politique*, II, II, 10, éd. Didot, p. 501). Aristote y combat l'idée émise par Platon d'établir la communauté des biens; il dit que la cité doit rester une association d'individus, et que l'unité qui lui convient n'est pas celle qui résulte de la communauté des biens, mais plutôt celle qui résulte de la communauté d'éducation et de coutumes; c'est ainsi qu'à Lacédémone, à côté de la propriété, le législateur a mis une sorte de communauté de jouissance par l'usage des syssities. Aristote est si loin de dire que les biens soient communs à Sparte, qu'il oppose, au contraire, l'exemple de Sparte aux théories de Platon. Il compte l'usage des syssities parmi ces institutions d'éducation qui unissent les citoyens mieux que la communauté des biens ne saurait faire, et qui corrigent ce que la propriété privée peut présenter d'inconvénients.

[6] Hérodote, I, LXV.

blic, et l'historien les rapproche des énomoties et des triacades qui étaient des groupes militaires. Platon exprime la même idée : « Les sys- « sities et les exercices, dit-il, ont été imaginés par le législateur en « vue de la guerre [1]. » Ce philosophe ne voit jamais dans les syssities une institution de communauté, il y voit toujours une institution de discipline. Isocrate en parle de la même manière; il les place entre les devoirs militaires et les exercices du corps [2]. Il y a, dans la description que Xénophon fait de ces repas, une ligne qui a passé à peu près inaperçue : « Après le repas, dit-il, chacun retourne chez soi sans lumière; « car il est défendu à l'homme *qui est encore au service militaire* de se « faire éclairer d'un flambeau [3]. » Voilà donc encore un rapprochement entre les syssities et le service militaire; il semble bien que les deux obligations marchent ensemble et s'imposent aux mêmes hommes. Enfin, un trait curieux, que nous a conservé Plutarque, met en pleine lumière la pensée du législateur : « On demandait à Lycurgue pourquoi « il avait institué les repas communs et dans quelle intention il avait dis- « tribué les citoyens, dans ces repas, en petites réunions *avec leurs armes;* « Lycurgue répondit qu'il les avait groupés *en armes* afin qu'ils fussent « toujours prêts à exécuter les ordres qui pouvaient leur être donnés [4]. » Il est bien vrai que les apophtegmes que Plutarque rapporte n'ont pas une authenticité absolue. Nul n'affirmera que cette question ait été réellement posée à Lycurgue, ni qu'il y ait fait cette réponse; mais nous devons croire que la question et la réponse se trouvaient dans la légende qui avait cours sur Lycurgue. Or cette légende ne laissait pas d'être vieille. Comme toutes les légendes, que les cités grecques conservaient pieusement sur leurs fondateurs et leurs législateurs, elle avait dû se former dans la génération qui avait suivi la mort de Lycurgue. Le détail que donne ici Plutarque n'est pas de ceux qui ont pu s'y introduire postérieurement; car, ni au temps de Plutarque, ni même au temps de Xénophon, les Spartiates ne mangeaient plus avec leurs armes. Ce trait de mœurs appartient donc aux premiers siècles, et Plutarque nous fournit ici, d'après la légende, le renseignement le plus antique que nous puissions avoir sur les syssities de Sparte. Or il nous les montre comme de petits groupes armés, semblables à des pelotons de soldats qui seraient astreints à se réunir tous les soirs à des tables communes.

[1] Platon, *Lois*, I, p. 633.

[2] Isocrate, *Busiris*, XVIII.

[3] Xénophon, *Resp. laced.*, V, VII : τὸν ἔμφρουρον. Nous avons vu plus haut que ce service avait lieu même en temps de paix, et qu'il se prolongeait jusqu'à un âge très avancé, excepté pour ceux qui avaient donné trois fils à l'État.

[4] Plutarque, *Apophthegmata laced.*, *Lycurgi*, IV.

Cette association d'idées entre le repas en commun et le service militaire se retrouve encore ailleurs que dans Xénophon et dans Plutarque. Un document ancien définit ainsi les syssities : « Ce sont des repas que « les Lacédémoniens font en commun, afin que les soldats soient com« pagnons de table [1]. » Denys d'Halicarnasse exprime la double intention qu'on attribuait à Lycurgue, « l'une, qu'en temps de paix la vie quo« tidienne fût mieux réglée et plus sobre; l'autre, qu'à la guerre le sol« dat eût honte de quitter un compagnon de rang avec lequel il avait « partagé les libations et les repas sacrés [2]. » Ceux qui sont familiers avec les pensées habituelles des anciens ne s'étonneront pas de cette association étroite entre les idées religieuses, les devoirs militaires et les pratiques de la vie quotidienne. Une table commune était, à l'origine, une petite compagnie de citoyens armés pour la guerre. Ce caractère originel des repas communs a pu se modifier avec le temps; il ne s'est pas complètement effacé [3].

On ne peut guère douter qu'à cette pensée de discipline militaire il ne s'en joignît une autre dans l'esprit du législateur : celle d'imposer des règles de tempérance. Nous pouvons croire qu'il y a du vrai dans ce que dit Xénophon : « Lycurgue ayant trouvé les Spartiates vivant comme « le reste des Grecs et mangeant dans leurs maisons, mais convaincu « que cette habitude mettait trop de laisser-aller dans leurs mœurs, « voulut que les repas eussent lieu au grand jour, sûr moyen de forcer « les hommes à obéir aux règlements; il détermina aussi quelle nourri« ture on y prendrait et il en fixa la mesure [4]. » Plutarque parle à peu près de même : « Lycurgue voulut que les hommes se nourrissent des « mêmes viandes et des mets fixés par la loi; il voulut que la nourriture « et la boisson fussent les mêmes pour tous, et que le riche eût même « part que le pauvre [5]. » Lycurgue laissait donc subsister des pauvres et des riches, mais il les soumettait tous aux mêmes règles et exigeait d'eux la même tempérance. Il les rendait égaux, sinon en richesse, au

[1] Bekker, *Anecdota*, t. I, p. 303 : *συσσίτια ἃ κοινῇ ποιοῦσιν ὡς ἂν οἱ σΊρατευόμενοι σύσσιτοι γίγνοιντο.*

[2] Denys d'Halicarnasse, *Antiq. Rom.*, II, XXIII; éd. Reiske, p. 282-283.

[3] Aussi est-il remarquable que le mot *συσσίτιον* désignait à la fois une table commune et une troupe de soldats : Polyen, *Strateg.*, II, II, éd. Wölfflin, p. 64 : *Λακεδαιμόνιοι κατὰ λόχους καὶ μόρας καὶ ἐνωμοτίας καὶ συσσίτια σΊρατοπεδεύοντες.* — Le caractère militaire des syssities a été bien observé par M. Bielschowsky, *De Spart. syssitiis*, p. 32 et suiv. Voyez aussi Cl. Jannet, p. 35, 36. Toutefois je n'oserais pas affirmer, comme ces deux érudits, que les syssities militaires fussent composées exactement comme les syssities civiles.

[4] Xénophon, *Resp. laced.*, V.

[5] Plutarque, *Lycurgue*, X; *Apophthegmata, Lycurgi*, IV.

moins en frugalité. Platon, Aristote et Denys d'Halicarnasse attribuent la même pensée au législateur; les repas communs, suivant Platon, étaient un exercice de tempérance, *σωφροσυνῆς ἐπιτήδευμα*; Aristote les considère comme un moyen d'éducation, *παιδεία*[1].

Encore faut-il, au sujet de cette frugalité des Spartiates, nous mettre en garde contre les exagérations. On a parlé du brouet noir comme s'il eût été tout le repas. Il n'en était que le commencement : *jus nigram quod cœnæ caput erat*, dit Cicéron[2]. Plutarque nous apprend aussi qu'après cette sorte de potage on servait des viandes[3]. Il y avait d'ailleurs deux sortes de mets, les uns qui étaient prescrits par la loi et qui ne variaient guère, les autres qui s'ajoutaient aux premiers pour satisfaire le caprice ou même la gourmandise. Xénophon dit qu'en dehors de la nourriture fixée par les règlements, on y servait le gibier tué à la chasse, et qu'en outre les riches y faisaient porter un pain plus délicat[4]. Celui qui avait accompli, chez lui, un sacrifice dans la journée, envoyait à sa syssitie une part de la victime[5]. On commençait par servir les aliments prescrits, le brouet noir, le pain réglementaire, le petit morceau de viande de porc; mais ensuite se présentait, assez souvent, un second service qui pouvait comprendre du poisson, du gibier, de la volaille, de la pâtisserie[6]; chacun de ces plats était fourni soit par un des riches de la table, soit par les moins riches se cotisant entre eux, et il était d'usage que les serviteurs, en apportant chaque plat, nommassent celui qui l'avait fourni. On s'explique qu'avec de telles habitudes la syssitie soit devenue peu à peu une société fermée, comme nous l'avons dit plus haut d'après Plutarque, et que les pauvres en fussent exclus, ainsi que l'assure Aristote. Ces tables communes, d'où la tempérance fut de plus en plus bannie, devinrent insensiblement des réunions de bonne chère; c'est ainsi que les décrivait l'historien Phylarque au IIe siècle avant notre ère. Mais nous pouvons croire que, dans les trois siècles qui suivirent Lycurgue, les règles de tempérance avaient été assez bien observées.

Tels furent, autant qu'on en peut juger par les textes, les repas publics ou, pour parler plus exactement, les repas en commun des Spartiates. Ils n'impliquaient en aucune façon la communauté des biens. L'institution de la propriété et celle des syssities existaient l'une à côté de l'autre sans se confondre et sans se nuire. Car ces repas n'étaient

[1] Platon, *Lois*, I. Aristote, *Politique*, II, II, 10.
[2] Cicéron, *Tusculanes*, V, XXXIV.
[3] Plutarque, *Lycurgue*, XII.
[4] Xénophon, *Resp. laced.*, V.
[5] Plutarque, *Lycurgue*, XII.
[6] Fragments de Dicéarque, de Sphæros, de Molpis, dans Athénée, IV, XIX.

pas autre chose qu'une institution de discipline militaire et civile à la fois. La table commune était analogue à l'éducation commune, au vêtement uniforme, au groupement en pelotons militaires; c'était une des nombreuses obligations que l'État spartiate imposait à ses citoyens. L'idée de communauté de biens en était certainement absente; c'était celle d'obéissance qui y dominait. L'usage des repas communs s'opposait, non à la propriété privée, mais à la liberté individuelle, qui fit toujours défaut à Sparte [1].

5° De la richesse mobilière à Sparte.

Si l'on en croit certaines affirmations de Plutarque, toute richesse était bannie de Lacédémone, et l'argent même y était à peu près inconnu. Mais on rencontre dans le même historien un bon nombre de traits ou d'anecdotes qui marquent une société où l'argent tenait une grande place. Il mentionne, dès une époque très ancienne, des débiteurs et des créanciers; il dit que, déjà au temps de Lycurgue, la question des dettes était assez grave pour troubler l'État [2]. Il parle ailleurs de livres de comptes et d'usuriers [3]. On nous dit, à la vérité, que les Spartiates ne possédaient pas de monnaies d'or et d'argent, mais ils se servaient de lingots [4]. L'absence de monnaie, au milieu même de l'affluence des métaux précieux, est un fait assez fréquent dans l'antiquité : Rome était une cité riche et commerçante bien avant les guerres puniques, et elle n'avait pourtant pas d'or monnayé. Peut-être les Spartiates, comme les Romains, aimaient-ils mieux peser l'or que le compter.

L'or et l'argent ne manquaient pas, puisqu'une des peines que la justice infligeait, était l'amende. Plutarque en parle dès le temps de Lycurgue [5]. Avant la guerre du Péloponèse, nous voyons Plistoanax condamné à payer quinze talents [6], et Agis, en 418, menacé d'une amende de cent mille drachmes [7].

[1] Nous n'avons pas à parler ici d'une autre classe de repas publics, qui étaient des repas sacrés; il y en avait à Sparte comme partout : Hérodote, VI, LVII; Athénée, IV, XVII; XI, LXVI; Denys d'Halicarnasse, II, XXIII.

[2] Plutarque, *Lycurgue*, IX-XI.

[3] *Id.*, *Agis*, XIII.

[4] Pausanias dit, en parlant des Spartiates du VIII[e] siècle avant notre ère : *οὐκ ἦν τότε χρύσου νόμισμα, κατὰ τρόπον δὲ ἀρχαῖον ἀντεδίδοσαν... ἄργον τὸν ἄργυρον καὶ χρύσον.* (Paus., III, XII.)

[5] Plutarque, *Lycurgue*, XII.

[6] Éphore, cité par le scholiaste d'Aristophane, *Nuées*, v. 858. Cf. Plutarque, *Agésilas*, 2.

[7] Thucydide, V, LXIII. Autres exemples dans Xénophon, *Resp. lac.*, VIII; Plutarque, *Pélopidas*, VI et XIII, Diodore, XV, XXVII.

Le commerce de l'argent paraît avoir été interdit par quelque vieille loi; mais un historien cité par Athénée nous renseigne sur un des moyens par lesquels la loi était éludée : les Spartiates plaçaient leur argent chez leurs voisins d'Arcadie[1]. On a cru voir dans une inscription un Spartiate du ve siècle qui avait déposé son argent dans un temple de Tégée[2]. Ce qui est plus sûr, c'est que les cinq éphores étaient occupés chaque jour à juger des procès relatifs aux obligations et aux contrats[3] : ce grand nombre de procès donne une idée du mouvement d'affaires et de la complexité des intérêts qu'il y avait à Sparte.

Xénophon et Aristote disent expressément « que la richesse était fort « estimée dans cette ville, » et « qu'on s'y faisait gloire d'être riche[4]. » L'amour des Spartiates pour l'argent, *φιλαργυρία*, *φιλοχρηματία*, était remarqué des Grecs[5], et il y a des traits qui montrent qu'il était ancien. Plutarque le signale déjà chez les contemporains de Lycurgue[6]. Pausanias en cite un curieux exemple qui est du VIIIe siècle[7]. Hérodote en raconte un autre du VIe[8]. Déjà un vieil oracle avait averti Sparte que l'amour de l'argent la perdrait[9]. Il n'y a pas de ville grecque où l'histoire signale autant de faits de corruption. Un roi de Sparte est accusé d'avoir reçu des présents des Argiens pour ne pas assiéger leur ville[10]. Eurybiade accepte cinq talents de Thémistocle pour changer, au profit d'Athènes, le plan de son expédition[11]. S'il fut si facile à Thémistocle de relever les murs d'Athènes, c'est peut-être qu'il avait gagné les éphores à prix d'argent; telle est du moins la version de l'historien Théopompe, et il faut reconnaître qu'elle est plus vraisemblable que l'autre[12]. Le roi Plistoanax et le magistrat Cléandridas auraient pu prendre Athènes en 455, si Périclès ne les avait achetés avec une somme de dix talents[13]. Le roi

[1] Posidonius, dans Athénée, VI, XXIV : *κωλυόμενοι ὑπὸ τῶν ἔθων εἰσφέρειν εἰς Σπάρτην καὶ κτᾶσθαι ἄργυρον, ἐκτῶντο μὲν οὐδὲν ἧττον, παρακατετίθεντο δὲ τοῖς ὁμόροις Ἀρκάσι.*

[2] Ἐφήμερις ἀρχαιολογική, ann. 1869, n° 410, p. 344.

[3] Aristote, *Politique*, III, I, VII : *τὰς δίκας περὶ τῶν συμβολαίων δικάζει ἔφορος ἄλλος ἄλλας*. Plutarque, *Apopht. lac. Eurycratid.* : *περὶ τὰ τῶν συμβολαίων δίκαια ἑκάστης ἡμέρας κρίνουσιν οἱ ἔφοροι.*

[4] Aristote, *Politique*, II, VI, 6 : *ἀναγκαῖον ἐν τῇ τοιαύτῃ πολιτείᾳ τιμᾶσθαι τὸν πλοῦτον*. Xénophon, *Resp. lac.*, XIV, *καλλωπιζομένους ἐπὶ τῷ κεκτῆσθαι.*

[5] Isocrate, *De pace*, XCVI; *Busiris*, XX. Plutarque, *Agis*, V, VII; *Lysandre*, XVII, XVIII; *Instituta laconica*, XLI.

[6] Plutarque, *Lycurgue*, XI.

[7] Pausanias, IV, IV.

[8] Hérodote, VI, LXXXVI.

[9] *Ἁ φιλοχρηματία Σπάρταν ὀλεῖ*, Plutarque, *Inst. lac.*, XLI; Diodore, éd. Didot, VII, XIV, 5, t. I, p. 317.

[10] Hérodote, VI, LXXXII.

[11] Hérodote, VIII, V.

[12] Théopompe, dans Plutarque, *Thémistocle*, XIX.

[13] Le récit de cette affaire est dans Plutarque, *Périclès*, XXII, et dans Éphore, fragm. CXVIII.

Léotychide fut pris en flagrant délit « assis sur un sac plein d'or, » qu'il venait de recevoir des ennemis de sa patrie[1]. Gylippe essaya de voler trois cents talents à l'État[2]. Aristote parle de la vénalité habituelle des éphores et des sénateurs[3]. Il cite un exemple où quatre éphores sur cinq reçurent de l'argent pour trahir les intérêts de Sparte[4]. Pausanias raconte que, dans une guerre, les rois, les éphores et les sénateurs furent gagnés à prix d'argent[5]. Tout cela prouve que l'argent était estimé dans Sparte et qu'il y servait à quelque chose.

Ajoutons que les Spartiates savaient aussi employer l'argent à se faire des intelligences chez leurs ennemis. Pausanias prétend qu'ils sont les premiers qui aient acheté les généraux des peuples à qui ils faisaient la guerre, et il cite deux exemples, dont l'un remonte aux guerres de Messénie[6]. Il ajoute que les Spartiates sont les seuls qui aient osé corrompre la Pythie à prix d'or. Donc ils possédaient des métaux précieux et ils en connaissaient tous les usages.

Dans le petit traité intitulé *Alcibiade*, qui, s'il n'est pas de Platon, appartient certainement à son époque, nous lisons ce qui suit : « Tu te crois « bien riche, dit Socrate à Alcibiade; mais regarde Lacédémone, et tu « verras que les richesses qu'il y a dans Athènes sont peu de chose au- « près de celles de cette ville. Je ne parle pas seulement des terres, des « esclaves, des chevaux et des troupeaux; je laisse cela de côté; je ne « parle que de l'or et de l'argent. Il y en a plus à Lacédémone que dans le « reste de la Grèce. Car, *depuis un grand nombre de générations d'hommes*, « l'argent y afflue de tous côtés, et il n'en sort jamais. C'est comme l'antre « du lion : on voit les traces de ce qui entre, on ne voit pas les traces de « ce qui sort. Aussi faut-il reconnaître que, *par l'or et l'argent*, les hommes « de cette ville sont les plus riches de tous les Grecs[7]. »

6° De quelques règles de droit relatives à la propriété.

La propriété du sol était héréditaire à Sparte comme dans toute la Grèce[8]. Le domaine, κλῆρος, passait du père au fils, sans testament : telle fut la règle invariable jusqu'aux temps qui suivirent la guerre du Péloponèse.

[1] Hérodote, VI, LXXII.
[2] Diodore, XIII, CVI; Athénée, VI, XXIV.
[3] Aristote, *Politique*, II, VI, 18.
[4] Aristote, *Rhétorique*, III, XVIII, éd. Didot, t. I, p. 409.
[5] Pausanias, IV, V.
[6] Pausanias, IV, XVII.
[7] Platon, *Alcibiade*, I, XVIII, éd. Didot, t. I, p. 480, 481. De même dans le dialogue intitulé *Hippias major*, Platon présente Sparte comme une cité riche (éd. Didot, t. I, p. 740).
[8] Plutarque, *Agis*, V.

Les frères se partageaient-ils le patrimoine? Ce point est obscur. Je ne vois qu'un texte qui signale la règle d'indivision; mais ce texte est très vague et de peu d'autorité[1]. Peut-être y a-t-il à faire une distinction entre deux sortes de biens dont le patrimoine pouvait se composer. Nous savons, en effet, par Héraclide, qu'un Spartiate pouvait posséder, outre le *κλῆρος* ou la *μοῖρα ἀρχαῖα*, terre qu'il tenait de l'antique partage, d'autres terres auxquelles d'autres règles de droit étaient appliquées[2]. Ces deux catégories de biens, qui étaient traitées différemment au point de vue de la vente, l'étaient peut-être aussi au point de vue de l'hérédité. Il n'est pas téméraire d'admettre que les terres en dehors du primitif *κλῆρος* étaient partagées. Quant à ce *κλῆρος* lui-même, il y a grande apparence qu'il était indivisible. Cela ressort non seulement du texte que nous citons plus haut, mais aussi de quelques faits connus : si le chiffre de 9,000 *κλῆροι* était resté invariable durant cinq siècles, ainsi que l'affirme Plutarque; si chaque famille possédait encore, au IVe siècle, « la terre de l'antique partage, » ainsi que l'assure Héraclide, cela ne s'est pu faire que par l'indivisibilité du *κλῆρος*. On peut donc penser que, dans toute famille qui ne possédait pas d'autres biens, le frère cadet n'avait aucune part. On doit alors supposer, ou bien que le cadet avait avec son aîné la jouissance commune du petit domaine indivis[3], ou bien que, quittant son aîné, il était relégué par l'effet de sa pauvreté dans la classe inférieure que les Spartiates désignaient par le mot *ὑπομείονες* et qui se composait d'éléments très divers. Quant à la sœur, les textes ne nous disent pas si elle entrait en partage avec le frère, ou si elle était exclue de la succession, comme à Athènes; mais cette seconde conjecture est la plus vraisemblable, car elle est la seule qui se concilie avec ce que nous savons des lois relatives à la fille épiclère.

En effet, la fille unique était, à Sparte aussi bien qu'à Athènes, l'objet d'une législation particulière. Cette fille était dite *ἐπίκληρος* ou *ἐπιπάματις*[4], ce qui ne signifiait pas qu'elle fût héritière, mais ce qui voulait dire qu'elle était à côté de l'héritage et qu'elle s'ajoutait à lui. Elle n'héritait pas de son père, au moins directement; car Aristote dit en termes très nets que, si un père était mort sans faire un testament, c'était un autre qui était l'héritier, et que c'était cet héritier qui, à titre de maître et tuteur de la fille, lui choisissait un mari[5]. Deux siècles

[1] Ps.-Plutarque, *In Hesiodum*, XX.
[2] Héraclide, dans les *Fragmenta hist. græc.*, t. II, p. 211.
[3] Sur ces communautés de frères, voy. Polybe, VI, XII.
[4] Hésychius : *ἐπιπάματιδα, τὴν ἐπίκληρον*. On disait dans le même sens *πατροῦχος*, Pollux, III, XXXIII.
[5] Aristote, *Politique*, II, VI, 11.

avant Aristote, c'étaient les rois de Sparte qui désignaient un époux à la fille épiclère, si le père n'avait pas, de son vivant, fait ce choix [1]. On remarquera que cette attribution des rois de Sparte était la même qui appartenait à l'archonte d'Athènes. D'ailleurs, le choix d'un mari pour la fille unique n'était pas arbitraire; les textes ne nous disent pas formellement quelles règles la loi avait fixées; du moins Aristote nous apprend que le père n'avait pas la faculté de donner sa fille *ἐπίκληρος* à qui il voulait [2]. Quant aux rois, il est à peine besoin de faire remarquer qu'ils agissaient comme juges, ainsi que le dit formellement Hérodote, et qu'ils n'avaient qu'à prononcer à qui l'épiclère devait appartenir d'après la loi. Tout cela s'explique si l'on songe aux vieilles règles de la famille grecque; l'héritage, de même que le culte et l'autorité domestique, passait toujours aux mâles; si les fils manquaient et qu'il n'y eût qu'une fille, l'antique principe voulait que celle-ci n'héritât pas; mais l'usage admettait qu'elle passât avec l'héritage au plus proche parent, c'est-à-dire qu'elle l'épousât. C'est ainsi que nous trouvons dans Hérodote l'exemple d'une Spartiate, fille épiclère, qui épouse son oncle [3]. Si le père mariait ou fiançait sa fille de son vivant, apparemment il ne pouvait le faire qu'en la donnant au plus proche parent, ou bien encore en la donnant à un fils adoptif, c'est-à-dire en adoptant pour fils, en présence des rois [4], l'époux qu'il donnait à sa fille. S'il mourait sans avoir pris ces dispositions, le plus proche parent se présentait pour prendre à la fois l'héritage et la fille, et, s'il y avait contestation entre plusieurs parents, c'était le roi qui prononçait. Les principes étaient les mêmes qu'à Athènes; il est possible qu'il y eût quelques différences dans l'application; mais l'absence de textes ne nous permet pas de les apercevoir.

La vente de la terre était interdite. Cette règle avait été commune à beaucoup d'anciennes cités grecques [5]. Les lois faisaient pourtant une distinction entre certaines terres d'acquêts qui étaient en dehors des 9,000 *κλῆροι* et les terres patrimoniales que le partage antique avait distribuées entre les familles. A la vente des premières il s'attachait seulement une certaine honte; pour les secondes, l'interdiction de vendre était absolue [6]. La raison de ces règles apparaît clairement aux yeux.

[1] Hérodote, VI, LVII.

[2] Aristote rappelle cette règle ancienne disparue de son temps, mais depuis peu, quand il dit: « mais, *de nos jours*, il peut donner sa fille à qui il veut. » Arist., *Politique*, II, VI, 11.

[3] Hérodote, VII, CCV; il y a un autre exemple dans Plutarque, *Agis*, XI.

[4] Hérodote, VI, LVII.

[5] Aristote, *Politiq.*, II, IV, 4; VII, II, 5.

[6] Héraclide, *loc. cit.*; Aristote, II, VI; Plutarque, *Instituta laconica*, XXII.

Elles sont contraires à nos idées modernes; mais elles sont conformes à celles des anciens. Sparte, comme toutes les cités grecques, se préoccupait de la perpétuité des familles, et elle s'appliquait aussi à maintenir un lien indissoluble entre chaque part de propriété foncière et chaque famille. Car la propriété foncière, dans les temps antiques, avait été un droit familial plutôt qu'un droit personnel. De là était venue l'hérédité nécessaire du fils; de là les règles relatives à la fille épiclère; de là l'interdiction du testament et celle de la vente. Il fallait que le sol restât d'âge en âge attaché à la famille. On sent assez combien toutes ces règles, dont l'antiquité ne peut être mise en doute, sont l'opposé de la communauté des biens.

FUSTEL DE COULANGES.

(*La fin à un prochain cahier.*)

Jo. Nic. Madvigii Adversaria critica ad scriptores græcos et latinos. Vol. I. *De arte conjecturali. Emendationes græcæ.* Hauniæ, 1871, in-8°. Vol. II. *Emendationes latinæ,* 1873. — *C. G. Cobet. Collectanea critica.* Ludgduni Batavorum, 1878, in-8°.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

L'activité des philologues modernes, ne fût-ce qu'en ce genre de travail, a tant multiplié les livres, qu'il devient difficile pour le lecteur le plus zélé de les réunir tous, et, les eût-il réunis, de s'y orienter. L'abondance même des richesses lui devient un embarras. On a fait une bibliographie particulière de ce qu'on appelle les *Ana* [2]; on en pourrait faire une, qui serait bien utile, des recueils de *lectiones*, d'*emendationes*, d'*adversaria*, etc., où les critiques ont jeté souvent sans ordre des observations et des corrections précieuses sur les textes grecs et latins. Beaucoup de

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de février, p. 65.

[2] Voy. d'Artigny, dans ses *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature,* Paris, 1749-1756, in-12; — G. Peignot, *Répertoire de bibliographies spéciales, curieuses et instructives, avec la liste de tous les Ana,* 1810, in-8°.

ces remarques ont respectivement servi aux éditeurs spéciaux; mais il en est telle qui court grand risque de se perdre, si elle n'est pas signalée aux éditeurs ou aux traducteurs par quelque heureuse chance de notoriété. Citons-en tout de suite un exemple important. Le compilateur latin Aulu-Gelle nous a conservé la phrase où Chrysippe définissait, au point de vue stoïcien, le système du monde et la fatalité des lois qui le gouvernent :

Εἱμαρμένην dicit *φυσικήν τινα σύνταξιν τῶν ὅλων ἐξ ἀϊδίου τῶν ἑτέρων τοῖς ἑτέροις ἐπακολουθούντων, καὶ μετὰ πολὺ μὲν οὖν ἀπαραβάτου οὔσης τῆς τοιαύτης συμπλοκῆς.*

Dans cette phrase, les mots *μετὰ πολὺ μὲν οὖν* sont visiblement corrompus, et, quoique dans la traduction latine que donne Aulu-Gelle [1], ils semblent répondre aux mots *volvens semetipsa* (*catena*), personne, croyons-nous, n'avait songé jusqu'ici à les corriger en *μεταπολουμένων*. La correction est de M. Koumanoudès, le savant athénien. Mais quel éditeur des fragments de Chrysippe, quel historien de la philosophie grecque, pouvait être averti, autrement que par un heureux hasard, qu'elle a été, publiée au tome II, p. 182, du *Philhistor*, qui s'imprimait à Athènes en 1862.

Encore se demandera-t-on si M. Koumanoudès n'avait pas été prévenu sur ce point par quelqu'un de ses confrères en Occident [2]? Outre les corrections réunies avec plus ou moins d'ordre et en forme de volume, il faut encore tenir compte de celles qui ont été jetées dans des commentaires sur tel ou tel auteur, et qui améliorent le texte d'autres ouvrages anciens. M. Boissonade, pour ne citer qu'un de nos maîtres, avait cette habitude un peu capricieuse; et l'on trouve dans ses notes, même dans les *Notulæ* qu'il a jointes à ses petites éditions des poètes grecs, mainte conjecture ingénieuse dont on peut tirer profit pour rétablir la vraie leçon dans des textes très divers. Certains commentaires spéciaux sur des grammairiens anciens se rapprochent un peu plus d'une méthode qui facilite les recherches. Tels sont celui de Lobeck sur Phrynichus, ceux de Schaefer et de Boissonade sur Gregorius Corinthus. Mais l'abondante annotation grammaticale de Lobeck sur l'*Ajax* de Sophocle n'annonce pas par son titre même l'amas de précieux matériaux qu'elle renferme. Quel service on rendrait aux éditeurs, si l'on préparait pour eux un bon répertoire de toutes les corrections répandues sans ordre dans des centaines de volumes! Mais combien ce travail serait délicat à rédiger, combien surtout

[1] *Noctes atticæ*, lib. VI, ch. II.

[2] Je saisis cette occasion de rappeler aux amateurs une petite dissertation publiée en 1844 par le savant philologue athénien, qui était alors à ses débuts : *Specimen emendationum*. (Athènes, in-8°.)

il serait difficile de le tenir au courant des menues conjectures que publient tant de Revues philologiques, et qui d'ailleurs ne sont pas toutes de véritables nouveautés ou des nouveautés dignes d'attention. Les bibliographes allemands sont fort industrieux à recueillir, année par année, la mention de tous les articles relatifs à chaque auteur; mais cette mention est d'ordinaire trop courte pour nous avertir que l'observation porte sur tel livre, tel chapitre ou tel mot. Il y a là vraiment des embarras bien faits pour décourager les hellénistes et les latinistes qui ne sont pas armés d'une grande patience, et l'on comprend que la vivacité de notre esprit français répugne souvent au travail d'une recherche si laborieuse.

Et pourtant cette recherche s'impose comme un rigoureux devoir au philologue qui prend sur soi la tâche d'éditeur. Car, si l'on excepte un bien petit nombre de pages, que d'heureuses circonstances ont protégées contre des altérations presque inévitables, il n'y a guère un texte, même parmi les plus classiques, qui n'ait besoin aujourd'hui de revisions multipliées. Naguère un très habile critique, M. Heimsoeth, publiait à Bonn une dissertation académique, dont le titre est significatif: *De necessaria in re critica vigilantia, perseverantia atque audacia :* vigilance, persévérance, audace, voilà trois qualités dont la dernière ne doit pas être recommandée sans réserve, mais qui, alliées à une ferme raison, forment assurément le parfait critique. Celui qui les réunit peut faire de ses talents deux usages différents. Il peut les consacrer à un seul auteur : c'est ce qu'a fait M. Madvig dans le volume qu'il intitule *Emendationes Livianæ* (1860); M. Heimsoeth, dans son livre écrit en allemand sur la restitution du texte d'Eschyle (1861); M. Wecklein, dans sa dissertation sur l'art de corriger Sophocle (1869); enfin M. Cobet dans ses *Observationes criticæ et palæographicæ ad Dionysii Halicarnassensis antiquitates romanas* (1877). Le philologue peut aussi porter sa curiosité, exercer son esprit sur des auteurs divers, comme l'a fait M. Cobet dans les nombreux mémoires insérés par lui depuis 1853 au recueil hollandais la *Mnémosyne.* Dans les deux cas, mais surtout dans le second, le critique doit s'être tracé des règles, s'il ne veut pas se perdre en d'aventureuses conjectures. Ces règles, M. Cobet et M. Madvig les connaissent et les pratiquent en maîtres; mais le dernier seul les a résumées avec méthode en tête du premier volume de ses *Adversaria,* et, comme le nom de M. Madvig, l'aîné des deux, est pourtant moins célèbre en France que celui de M. Cobet, nous commencerons par jeter un coup d'œil rapide sur l'ensemble de ses travaux.

Né en 1804, devenu, après de brillantes études d'humanités, d'abord professeur dans un gymnase, puis docteur et professeur à l'Université de Copenhague, il avait débuté par deux thèses : 1° *Emendationes in Ci-*

ceronis libros De Legibus et Academica (1826); 2° *De Quinti Asconii Pediani et aliorum veterum interpretum in Ciceronis orationes commentariis* (1828), qui marquaient déjà sa vocation de latiniste; et c'est en effet comme latiniste surtout qu'il s'est placé au premier rang des philologues européens; c'est comme tel qu'il est devenu d'abord l'un des correspondants, puis l'un des associés étrangers de notre Académie des inscriptions. Son traité de *Syntaxe grecque* (1846), dont trois traductions en langues étrangères attestent l'autorité, et son *Abrégé de métrique grecque* (1867) n'ont guère pénétré dans nos écoles; mais sa grammaire latine, mise en français par M. Theil, d'après une traduction allemande, est devenue chez nous presque classique parmi les professeurs[1]. Les deux volumes d'*Opuscula academica* (publiés en 1837 et 1842), où M. Madvig a réimprimé ses principales dissertations, nous ont aussi familiarisés avec sa méthode et son talent de critique[2]. On en peut dire autant de sa recension du *De finibus* de Cicéron, qui a été deux fois imprimée (1839 et 1869) et des *Emendationes Livianæ* (1860), qui ont servi de base à la recension des *Histoires* de Tite-Live (1861 et suiv.). Mais les deux volumes d'*Adversaria*, dont on lit le titre en tête de nos articles, nous introduisent pour ainsi dire dans l'intimité de son esprit; ils nous le montrent également familier avec les deux littératures grecque et latine, avec les deux langues, avec les méthodes applicables à la correction des textes chez les deux classes d'auteurs. La préface du premier volume nous intéresse même par quelques pages où l'auteur expose modestement sa biographie de philologue, en laissant de côté, ce que d'autres sans doute seraient jaloux de nous raconter, l'histoire de son passage aux affaires publiques; car il a été trois ans ministre, et il garde encore quelques-uns de ces titres de conseiller que la faveur des princes accorde volontiers aux littérateurs éminents dans les pays d'outre-Rhin. On le voit, M. Madvig se présente à nous, depuis la mort des Jacobs, des Hermann, des Ritschl, comme le doyen le plus respectable et le plus respecté de l'érudition classique hors de notre pays.

Le premier volume de ses *Adversaria* contient d'abord, après la préface dont nous avons parlé, un exposé méthodique des principales causes d'altération dans le texte des auteurs anciens, et plus particulièrement dans les textes grecs; puis les principales règles qui peuvent guider la

[1] Paris, Didot, 1870, in-8°.

[2] Il y faut ajouter un troisième recueil : *Kleine philologische Schriften*, vom Verfasser deutsch bearbeitet. Leipzig, 1875, in-8°. Mais ces derniers opuscules montrent surtout dans M. Madvig le philologue familiarisé avec les hautes questions de l'histoire et de la philosophie du langage.

critique pour les corrections; enfin, une série de corrections sur les textes d'Homère, de Pindare, d'Eschyle, de Sophocle, d'Hérodote, de Thucydide, de Polybe, de Diodore et des œuvres morales de Plutarque. Une table alphabétique des auteurs le termine, et indique, outre les écrivains dont on vient de lire les noms, ceux que, comme Platon par exemple, M. Madvig corrige çà et là, selon l'occasion, pour justifier quelques-unes des règles de restitution par lui recommandées aux éditeurs. En ce qui touche les copistes grecs et latins, deux remarques surtout nous ont frappé, que nous tenons à mettre en lumière. Il est d'usage, parmi les philologues, de maltraiter les pauvres calligraphes du moyen âge pour leur maladresse et leur ignorance. On oublie volontiers quelles difficultés rencontrait l'exercice de cet art, dans les siècles où le commerce des livres n'avait plus d'organisation régulière, où les écoles n'avaient qu'un enseignement superficiel de grammaire, où le souvenir des institutions anciennes de la Grèce s'affaiblissait de jour en jour. Ce sont là autant d'excuses, qu'il ne faut pas oublier, si l'on veut être juste envers les scribes auxquels nous devons, en définitive, quelque reconnaissance pour nous avoir conservé tant de livres précieux[1]. Peut-être aussi faut-il, ce que ne semblent pas avoir fait M. Madvig ni aucun de ceux qui ont traité le même sujet, peut-être faut-il ajouter que beaucoup de manuscrits ne sont pas l'œuvre de copistes faisant profession de ce métier. Souvent un simple amateur, trop pauvre pour acheter un Homère, un Platon, un Démosthène, chez le libraire, en prenait pour son propre usage une copie, où, naturellement, il n'apportait pas tous les scrupules d'un véritable calligraphe. D'autres fois un grand personnage occupait à ce genre de travail les loisirs d'une solitude plus ou moins volontaire; il y a, par exemple, dans notre Bibliothèque nationale, à Paris, tel manuscrit d'un Père de l'Église grecque, qui est de la main d'un général byzantin, exilé ou captif dans je ne sais quel monastère. Ces nobles personnages ne pouvaient avoir le souci très scrupuleux de leur écriture et de l'exactitude de la copie. On a souvent supposé, et c'est la seconde obser-

[1] A ce propos, comment ne pas relever une erreur qu'on s'étonne de retrouver sous la plume chrétienne de M. de Montalembert : « Le dépôt du sa« voir antique échappa lui-même à leurs « débiles mains (des moines d'Orient). « Ils n'ont donc rien sauvé, rien régé« néré, rien relevé. Ils ont fini, comme « tout le clergé d'Orient, par être es« claves de l'Islamisme et complices du « schisme. » (*Les moines de l'Occident*, t. I, p. 133.) *Rien sauvé!* L'auteur oublie que, sauf de très rares exceptions, tous les manuscrits de la Bible des Septante et des Pères de l'Église grecque sont dus à ces « débiles mains » des Grecs orientaux.

vation justement consignée par M. Madvig, que bien des copies étaient écrites sous la dictée; et l'on expliquait ainsi la plupart des fautes causées par l'itacisme et par d'autres changements que les siècles avaient introduits dans la prononciation du grec. Assurément, pour multiplier les livres, surtout les livres à bon marché, les libraires ont dû recourir plus d'une fois à ce procédé abréviatif de travail. Par exemple, c'est la seule manière de comprendre comment le célèbre journal de Rome (*Acta diurna populi Romani*) a pu être répandu à des centaines d'exemplaires dans la capitale et dans les provinces d'un si vaste empire. Mais il ne semble pas qu'on ait, pour le moyen âge, une seule preuve directe de cet usage des dictées[1]. Les causes de l'altération des textes sont déjà bien nombreuses, en dehors de celle-là.

M. Madwig les ramène à deux classes principales : 1° les erreurs involontaires des copistes inattentifs ou trompés par la mauvaise écriture du modèle qu'ils avaient sous les yeux; 2° les changements ou les interpolations qui se produisent par leur indiscrétion ou leur maladresse. Aux erreurs involontaires, il assigne six causes particulières : 1° la confusion entre des mots, des syllabes, ou des lettres qui se ressemblent, confusion à laquelle se rattachent les ὁμοιοτέλευτα, cause fréquente d'omissions pour les copistes, que trompe la ressemblance de deux finales dans deux lignes consécutives ou même dans deux lignes séparées par une ou plusieurs autres lignes; 2° la séparation ou le rapprochement erroné de syllabes qui se suivaient, dans les manuscrits anciens, sans intervalle et sans aucun signe de ponctuation; 3° la répétition ou l'omission fautive d'une syllabe, quand la même syllabe terminait un mot et commençait le mot suivant; 4° l'omission pure et simple ou la transposition; 5° l'accommodation inopportune d'un mot avec la forme grammaticale d'un mot voisin qui n'a pas de rapport avec le premier; 6° la méprise, encore innocente quoique fâcheuse, par suite de laquelle le copiste substitue ou ajoute à un mot qu'il ne comprend pas la glose marginale ou interlinéaire, destinée à l'expliquer dans le manuscrit original. A cette division, M. Heimsoeth, dans un programme de l'Université de Bonn[2],

[1] Le verbe *dictare* en latin a pris de bonne heure le sens de « composer, » par suite de l'usage de dicter à un secrétaire. Il en est de même du verbe grec ὑπαγορεύειν, qui correspond à ὑπογράφειν pour « écrire sous la dictée. » Mais j'ai souvent et vainement cherché un témoignage formel sur ces employés des libraires anciens, dont la fonction était de dicter un texte à plusieurs copistes réunis dans une même salle.

[2] *De vitiorum in veterum scriptorum codicibus obviorum generibus* a Madvigio Havniensi nuper definitis. Bonn, 1871, in-4°. A cette dissertation se rattachent plusieurs autres programmes sur le

objecte avec quelque raison que les erreurs de la sixième catégorie et même celles de la cinquième proviennent de l'inintelligence du copiste plutôt encore que de sa vue. Avec autant de raison, il ajoute que les cinq premières causes tiennent à l'état du manuscrit d'après lequel travaillait le copiste, et, si l'on veut, du manuscrit original de l'auteur, et que la sixième provient d'additions faites par une autre main à ce manuscrit. Si justes qu'elles soient, ces distinctions peuvent sembler un peu subtiles. Le critique moderne, en quête des moyens de corriger un texte altéré dans les anciennes copies, n'a pas besoin de faire l'examen de conscience des anciens calligraphes; peu lui importe, au fond, cette psychologie, qui n'a d'intérêt que pour l'observateur philosophe. Le mal une fois constaté, l'erreur une fois découverte, l'important, c'est de savoir comment on y pourra remédier, par la comparaison des copies, par la connaissance des variétés de l'écriture selon les âges, avec l'aide des scholiastes et des lexiques. Mais surtout ce qu'on doit demander au critique correcteur, c'est une connaissance approfondie des deux langues anciennes, une sagacité capable de deviner les fautes, une prudence qui sache s'arrêter dans cet effort de divination et qui s'abstienne de corriger. dans les auteurs anciens, même les plus parfaits, telle négligence qui a pu leur échapper. A cet égard, l'excès même d'un esprit pénétrant peut nous éloigner autant du vrai qu'une indulgence trop facile à tenir pour authentiques des leçons douteuses ou évidemment fautives. Par exemple, Bentley a souvent corrigé Horace aussi heureusement que l'aurait pu faire l'ami même du poëte :

> Quintilio si quid recitares : « corrige, sodes,
> « Hoc, aiebat, et hoc[1]. »

C'est là dépasser de beaucoup nos droits de correcteurs sur les textes des auteurs anciens[2]. M. Madwig, sans avoir, que je sache, spécialement discuté ce cas de conscience, traite en général fort prudemment les passages des textes classiques où il a reconnu quelque altération. Il serait trop long ici d'en donner la preuve, et j'avoue l'embarras où je me trouve de choisir entre les centaines d'exemples que renferment ses deux volumes d'*Adversaria*.

même sujet, publiés par le même auteur, entre 1866 et 1874, et dont nous ne croyons pas nécessaire de reproduire ici tous les titres.

[1] Horace, *De arte poet.*, v. 438.

[2] Parmi plusieurs traits de ce genre, on peut citer la substitution de *Nitedula* à *Vulpecula* dans l'Épître VII, vers 29, du I[er] livre. Sur ce passage, Jacobs (*Lectiones Venusinæ*, p. 99 et suiv.) a spirituellement réfuté la très spirituelle note de Bentley.

Peut-être vaut-il mieux attirer l'attention de nos lecteurs sur un ordre de corrections qui ne semble pas avoir été spécialement examiné par cet éminent philologue. Je veux parler de celles que fournit la comparaison d'un auteur grec avec un auteur latin, quand l'un des deux paraît avoir écrit d'après le texte de l'autre. Ce cas est fréquent chez Pline l'Ancien, qui, surtout comme naturaliste, n'a presque rien décrit que d'après les descriptions données par des savants grecs, d'où il résulte que Théophraste, par exemple, peut souvent nous servir à corriger le texte du compilateur romain, et que réciproquement celui-ci peut nous servir à corriger Théophraste. Le même rapport se laisse voir entre certaines pages de Vitruve, décrivant des machines de guerre, et les pages correspondantes du mécanicien grec Athénée, que l'on s'accorde d'ordinaire à placer au IIe siècle avant l'ère chrétienne; entre les pages du même Vitruve sur la musique et le traité d'Aristoxène, qu'il mentionne formellement parmi ses auteurs.

Il ne faut pas non plus omettre, parmi les secours dont on dispose pour la recension des textes grecs, les traductions latines d'une littéralité souvent barbare qui furent faites, durant le moyen âge, par des hellénistes peu expérimentés, tels que Guillaume de Moerbeka, Hermann Contract, Durand d'Auvergne. Malheureusement ces traducteurs n'eurent le plus souvent sous la main que des manuscrits de date assez récente, et leur latin nous aide moins à corriger l'original grec qu'à constater son état d'altération au temps où il fut ainsi traduit. Un autre secours, dont on a longtemps, et peut-être à tort, désespéré, est celui des traductions jadis faites sur le grec par des interprètes syriens, puis d'après le syriaque par des interprètes arabes. La Bibliothèque nationale de Paris possède une traduction arabe de la *Poétique* d'Aristote, où j'entends dire qu'un habile orientaliste se promet de trouver des variantes et surtout des compléments, qui seraient bien précieux pour améliorer le texte de ce trop court et si important ouvrage. Mais, pour revenir à des autorités plus anciennes et plus respectables, citons au moins deux ou trois exemples des observations intéressantes que peut suggérer le rapprochement de Théophraste avec Pline l'Ancien.

Au livre IV, chapitre v, § 6, de l'*Histoire des plantes*, Théophraste écrit : « *Ἐν μὲν γὰρ τῷ Ἀδρίᾳ πλάτανον οὔ φασιν εἶναι πλὴν περὶ τὸ Διομήδους* « *ἱερόν· σπανίαν δὲ καὶ ἐν Ἰταλίᾳ πάσῃ.* » Hardouin a déjà rapproché ce passage du texte qui, dans Pline (*Hist. nat.*, liv. XII, ch. Ier, § 3) y correspond : « Quis non jure miretur, arborem umbræ gratia tantum ex « alieno petitam orbe? Platanus hæc est, mare Ionium in Diomedis insu- « lam ejusdem tumuli gratia primum invecta, etc. . . . et alias fuisse in

« Italia, ac nominatim *Hispania*, apud auctores invenitur. » Il est difficile de croire, quand on lit ces deux textes, que les traducteurs au service du compilateur romain n'aient pas lu étourdiment le texte de Théophraste, où le mot *σπανίαν* les aura trompés par sa ressemblance avec *Ἰσπανίαν*. Peut-être aussi avaient-ils sous les yeux une leçon, corrompue en ce sens, du texte de Théophraste. Au moins est-il vrai que la présence du platane dans la péninsule ibérique paraît suspecte aux botanistes modernes.

Un savant botaniste, très versé aussi dans la connaissance du grec, le docteur Eugène Fournier, me signale deux autres rapprochements non moins précieux. Pline (*Hist. nat.*, liv. XIX, ch. VII, § 37), parlant du céleri, dit : « Plura genera sunt eorum quæ diximus dicemusque : et in « primis apio. Id enim quod sponte in humidis nascitur helioselinum « vocatur, *uno folio*, nec hirsutum. » Théophraste (*Histoire des plantes*, liv. VII, ch. VI, § 3) : « Τὸ μὲν γὰρ ἐλειοσέλινον τὸ παρὰ τοὺς ὀχετοὺς καὶ « ἐν τοῖς ἕλεσι φυόμενον μανόφυλλόν τε καὶ οὐ δασὺ γίνεται. » Là, il semble évident que le traducteur latin a lu dans le grec l'adjectif *μονόφυλλον*, au lieu de *μανόφυλλον*, et qu'il l'a traduit sans connaître la plante dont il s'agit, plante pour laquelle ne convient nullement l'épithète *μονόφυλλος*.

Un autre passage de Pline (*Hist. nat.*, liv. XVI, t. Ier, p. 587, édition de M. Littré) offre encore la matière de comparaisons semblables, si on le rapproche de Théophraste (*Histoire des plantes*, liv. III, ch. XVI, § 1er), où les végétations parasites de quelques chênes sont confondues avec le véritable fruit de ces arbres.

L'œuvre de M. Cobet n'est pas moins riche en exemples, sinon en préceptes utiles, que celle de M. Madwig. Il est de cette forte école hollandaise qui a produit successivement Hemsterhuys, Ruhnkenius et Wittenbach, au XVIIIe siècle. Plus particulièrement élève de Jacob Geel, qui, dès 1840, le signalait à M. Didot comme un jeune philologue plein de savoir et de talent, M. G. Cobet donnait, en cette année même, la première preuve, je crois, de ces fortes qualités, dans ses *Observationes criticæ in Platonis comici reliquias*. Il s'y montre habile continuateur de Bentley, de Porson, de Toup et de Meineke, dans l'art de corriger les textes des comiques grecs, ingénieux, trop ingénieux peut-être, à tirer des fragments de l'ancienne comédie des conjectures sur la date et l'intention d'ouvrages sur lesquels, malheureusement, sont trop rares les témoignages de l'antiquité. Dès lors il commençait la série de ses voyages philologiques et de ses études sur les manuscrits des grandes bibliothèques de l'Europe. Surtout en Italie, il faisait les plus heureuses découvertes pour l'amélioration du texte si corrompu de Diogène

Laërce. Mais il se laissait dès lors entraîner par la passion des recherches à des tentations si diverses, que son texte de Diogène Laërce dut paraître, après plusieurs années d'attente, dans la bibliothèque grecque de Firmin Didot, sans l'accompagnement d'une *Relatio critica*, et sans qu'il pût corriger lui-même la traduction d'Ambroise le Camaldule, souvent retouchée depuis le xv[e] siècle, mais encore bien imparfaite. C'est, je crois, durant le même voyage, qu'il collationnait à Venise un très ancien manuscrit des *Dipnosophistes* d'Athénée, collation dont les philologues attendent impatiemment qu'il les fasse jouir. En 1847, sa dissertation *De arte interpretandi grammatices et critices fundamentis innixa*, montrait en lui le grammairien consommé et aussi le critique préparé, par la lecture des anciens documents, à discuter et à résoudre hardiment quelques-uns des plus graves problèmes que soulèvent les poèmes homériques.

Depuis 1853, ses publications se succèdent rapidement, soit dans la *Mnémosyne*, important recueil de mémoires composés par les savants de l'école de Leyde, soit en dehors de ce recueil. D'innombrables remarques sur les auteurs grecs (*Variæ lectiones*, *Novæ lectiones*, etc.), d'abord imprimées dans la *Mnémosyne*, puis tirées à part, composent aujourd'hui trois volumes, dont le dernier seulement figure en tête du présent article, et dont le premier a eu deux éditions (1854 et 1873). Ces travaux ont de bonne heure attiré l'attention des critiques français, dont l'un même, sans être helléniste de profession, n'a pu résister au plaisir de signaler, dans un journal quotidien (*Monit. univ.* du 10 décembre 1862), l'utilité de tant de remarques savantes, présentées avec un charme attrayant de style. Dans la *Mnémosyne* aussi avait paru une première recension des deux discours d'Hypéride, publiés en Angleterre d'après un papyrus gréco-égyptien par M. Babington, et cette recension dut être bientôt réimprimée. De même, lorsque notre compatriote Charles Daremberg donna au public l'opuscule inédit de Philostrate, d'après le manuscrit rapporté du Mont Athos par M. Minoïde Mynas, M. Cobet s'attacha bien vite à une revision de ce texte, revision où il ne ménagea pas les reproches à l'inexpérience un peu trop empressée (nous adoucissons ici le langage du savant hollandais) du premier éditeur. En général, cet habile philologue aime à relever les erreurs d'autrui et à les qualifier durement. Personne ne connaît mieux que lui la grammaire grecque et surtout la grammaire du dialecte attique; il la possède si bien, qu'il y est comme sur son terrain natal, et que parfois il se permet de gourmander un écrivain attique sur des négligences de style, quand il ne peut pas recourir, pour les corriger, à la supposition d'une erreur de copiste. On a rarement lieu de

réclamer contre ses corrections, presque toutes faites de la main la plus sûre; ce qui est plus fréquent, c'est de rencontrer chez lui des conjectures qu'il propose comme neuves, mais que d'autres critiques avaient déjà proposées. En exerçant sa main à ce travail où il excelle, M. Cobet, en effet (et cela est le plus souvent pardonnable), n'a pas toujours eu sous les yeux, soit telle édition antérieure, qui méritait d'être consultée, soit telle de ces dissertations où se trouvent déposées des notes et des corrections que rien ne signalait d'avance à son attention. D'ailleurs je n'oserais affirmer que les éditeurs spéciaux des ouvrages dont M. Cobet a çà et là refait le texte, aient cru devoir toujours s'approprier ses conjectures, et soient restés sans objection contre leur hardiesse. En 1860, avec la collaboration de M. A. Kuenen, il publiait une édition du *Nouveau Testament* grec, dont l'objet principal était d'utiliser plus sévèrement les leçons d'un célèbre manuscrit du Vatican, collationné avec trop de précipitation par Angelo Mai. Mais, en cela, le travail des deux savants hollandais n'est pas toujours approuvé par feu Tischendorf, qui avait fait, durant toute sa vie, tant d'études sur les manuscrits des textes bibliques, et qui a donné plusieurs éditions successives du *Nouveau Testament.* Tout à fait maître sur le terrain de l'atticisme, M. Cobet l'est un peu moins dans les autres parties de l'hellénisme, et plusieurs de ses assertions, concernant la grécité de Strabon et de Plutarque, ont pu être justement contestées. C'est ce que vient de faire, d'ailleurs avec beaucoup de courtoisie, un jeune Grec, M. Grégorios Bernardakis, élève de nos écoles d'Occident, et qui, à l'exemple des hellénistes de Leyde, écrit le latin avec une élégance et une facilité remarquables [1]. Le prochain éditeur de Clément d'Alexandrie aura aussi beaucoup à profiter des corrections proposées, pour le texte de cet auteur, par M. Cobet, dans le premier volume du *Λόγιος Ἑρμῆς*, revue athénienne fondée à Leyde, en 1866, par lui et par son élève le Grec K. S. Kontos. Mais on ne s'étonnerait pas s'il y avait, sur le texte de Clément comme sur celui de Plutarque, bien des problèmes plus délicats à résoudre que sur celui d'un écrivain purement attique, comme Xénophon, dont l'*Anabase* deux fois publiée, en 1859 et 1873, par M. Cobet, jouit d'une légitime autorité parmi les connaisseurs. Les compilateurs du temps de l'empire n'observent guère les règles précises du dialecte attique; d'ailleurs, les citations et les souvenirs qui parfois, même à leur insu, se mêlent à leur style, compliquent singulièrement la tâche du critique éditeur.

[1] *Symbolæ criticæ in Strabonem vel Censura Cobeti emendationum in Strabonem*, Lipsiæ, 1877, in-8°. — *Symbolæ criticæ et palæographicæ in Plutarchi Vitas parallelas et Moralia*, Lipsiæ, 1879, in-8°.

Après ces réserves, il nous reste à exprimer un regret, c'est que M. Cobet n'ait pas plus souvent, au moins dans ses écrits, appliqué à l'histoire littéraire ses talents d'helléniste et d'homme de goût. On trouve çà et là de petites digressions purement historiques, dans ses trois recueils de philologie critique, par exemple, dans les *Observationes criticæ*, un véritable mémoire, où il démontre que les Ἀπομνημονεύματα Σωκράτους de Xénophon sont une réponse, non pas à l'accusation toute judiciaire d'Anytus et de Meletus, mais à une sorte de pamphlet composé par le sophiste Polycrate. On aimerait à suivre plus souvent M. Cobet dans des discussions de ce genre, où il a excellé dès ses débuts, où il déploie avec aisance une sagacité d'esprit alliée à la plus solide érudition. Ses élèves particuliers, les auditeurs du cours qu'il professe en latin à Leyde, connaissent encore mieux que nous cette heureuse alliance des qualités qui le distinguent.

Puisque nous avons parlé des leçons orales, après avoir parlé des livres, n'oublions pas de noter, en terminant, l'action féconde que des hommes tels que MM. Madvig et Cobet exercent autour d'eux, par la parole comme par la plume. Cette influence est tour à tour attestée par des publications diverses et par des collections d'opuscules, publiés pour rendre aux maîtres un hommage de reconnaissance. Au premier genre d'écrits se rattachent les nombreux mémoires de M. Herwerden [1], qui appartient à l'école de Leyde; au second, le recueil publié en 1876 à Copenhague, sous le titre suivant : *Opuscula philologica ad Joan. Nicol. Madvigium, per quinquaginta annos Universitatis Hauniensis decus, a discipulis missa*, titre qui en explique assez l'intention honorable [2]. Ce volume nous rappelle d'autres recueils semblables, récemment imprimés en Allemagne par les élèves de feu Ritschl [3], par ceux de M. Théodore Mommsen [4], et le recueil que nos philologues et antiquaires français ont récemment offert à M. Duruy, en souvenir de reconnaissance pour la fondation de l'École pratique des hautes études [5]. Ces divers volumes mériteraient bien d'être appréciés, pour la variété des sujets, pour le savoir et le talent des auteurs.

[1] Citons seulement pour exemples : *Studia Thucydidea*, Utrecht, 1869, in-8°, et *Animadversiones philologicæ ad Theognidem*, Utrecht, 1870, in-8°.

[2] Un de ses disciples est M. Hussing, qui est devenu son collaborateur pour l'édition de Tite-Live mentionnée plus haut.

[3] *Symbola philologorum Bonnensium*, Lipsiæ, 1864, gr. in-8°.

[4] *Commentationes philologicæ; in honorem Theodori Mommsen scripserunt amici*, Berlin, 1877, gr. in-4°.

[5] Mélanges publiés par la section historique et philologique de l'École pratique des hautes études pour le dixième anniversaire de sa fondation. (*Bibliothèque de l'École des hautes études*, 35° fascicule, 1878.)

Nous voudrions remplir un jour la tâche que nous indiquons ici, et qui exigerait un article spécial. Espérons qu'il nous sera permis d'y revenir. Mais, pour la France en particulier, l'influence de l'enseignement des maîtres sur l'esprit de leurs élèves se marque surtout dans les thèses composées en vue du doctorat ès lettres; et ces thèses, dont le nombre augmente chaque jour, traitent souvent de sujets philologiques, tels que celui dont nous venons d'entretenir nos lecteurs. Ainsi M. Thomas vient d'en soutenir une sur Servius, le commentateur de Virgile, dont notre confrère M. Boissier rendra prochainement compte dans le *Journal des Savants*, et pour laquelle l'auteur a été surtout dirigé par les conseils de M. Eug. Benoist, professeur à la faculté des lettres de Paris. Le même professeur a eu pour élève M. Riemann, qui soutenait devant nous, en 1879, une dissertation critique sur le texte des *Helléniques* de Xénophon[1] et une *Étude sur la langue et la grammaire de Tite-Live*. On voit que de tels sujets dépassent les limites que nous nous sommes tracées pour les deux articles qu'on vient de lire.

É. EGGER.

Nouvelles recherches sur la Saint-Barthélemy. La strage di San Bartolomeo, monografia storico-critica, con introduzione ed aggiunta di documenti inediti tratti d'all'archivio generale di Venezia. Venezia, 1870, in-8°. — *Zur Vorgeschichte der Bartholomäusnacht, historisch-kritische Studie*, von Heinrich Wuttke; herausgegeben von Dr Georg Müller-Frauenstein. Leipzig, 1879, in-8°. — *La Saint-Barthélemy et la critique moderne*, par Henri Bordier. Paris et Genève, 1879, in-4°.

L'histoire est un tribunal dont les sentences sont loin d'être sans appel. Bien souvent les jugements qu'elle a rendus sont infirmés et rétablis tour à tour, sans qu'on puisse arriver à une décision souveraine. C'est ce qui a lieu surtout quand les convictions religieuses ou politiques se trou-

[1] *Qua rei criticæ tractandæ ratione Hellenicon Xenophontis textus constituendus sit*, Paris 1879. Voir aussi, dans la *Revue critique* du 2 février 1880, la lettre de M. Riemann sur les manuscrits des *Helléniques*.

vent froissées ou compromises par l'arrêt à intervenir. On ne s'étonnera donc pas que la Saint-Barthélemy ait été l'objet d'appréciations assez différentes. Si tous les cœurs honnêtes et les esprits droits se sont accordés à réprouver cette atroce exécution, ils ne se sont point entendus sur le degré de perversité qu'elle implique; ils ont différé sur la question de savoir s'il fallait reconnaître dans ce forfait l'explosion de passions farouches qui s'étaient tout à coup portées aux dernières extrémités, ou le résultat d'une longue et épouvantable machination dans laquelle on s'était joué des droits les plus sacrés de la justice, de la religion et de l'hospitalité. Un historien considérable, qui vivait à l'époque de la Saint-Barthélemy, J.-A. de Thou, avait représenté la néfaste journée comme le dernier acte de la plus épouvantable des conjurations, mais cet auteur n'avait pu avoir entre les mains tous les documents, et, en reprenant, de notre temps, l'étude de ce problème historique, des érudits et des critiques s'étaient montrés moins persuadés du fait d'une si longue et si odieuse préméditation. Quelques-uns pensaient, au moins, que le projet, bien qu'agité dans l'esprit de ses principaux instigateurs, n'avait point été arrêté définitivement, et que la tentative d'assassinat dirigée contre Coligny en avait amené ou brusqué la réalisation. Depuis que je consacrai ici-même[1] à cette question une suite d'articles, trois ouvrages ont paru où elle était reprise avec une incontestable compétence. Le premier, dû à lord Acton, n'est, il est vrai, que la reproduction d'un article du *North British Review*, que j'avais eu occasion de citer dans mon compte rendu du livre de M. Henry White, mais le traducteur italien a fait suivre la dissertation de l'éminent publiciste anglais de documents tirés des archives de Venise, qui donnent à cet opuscule une valeur nouvelle et lui impriment le caractère d'une publication tout à fait originale. Le second ouvrage a été composé par M. H. Wuttke avec l'abondance d'érudition qui recommande les écrits de ce regrettable professeur; c'est un livre posthume, que l'un de ses disciples, M. G. Müller-Frauenstein, a tiré de ses papiers. La troisième est l'œuvre d'un ancien élève de notre École des Chartes, qui occupe depuis longtemps un rang distingué entre les investigateurs du moyen âge. Ces trois publications tendent au même but; elles viennent fortifier, par des documents que la majorité des lecteurs tiendra, selon toute apparence, pour décisifs, l'opinion de J.-A. de Thou; elles combattent avec vigueur, par une dialectique serrée, l'admission des circonstances

[1] Voyez, dans le *Journal des Savants* de 1871, les cahiers de mars, avril, mai, juin, juillet et septembre.

plus ou moins atténuantes que divers auteurs, catholiques, protestants et libres penseurs, s'étaient décidés à accorder après avoir pesé les témoignages. Le travail de lord Acton a le mérite d'avoir provoqué le retour à une appréciation que le besoin d'impartialité, qui caractérise l'école historique contemporaine, avait fait paraître excessive, et qui, à tout prendre, semble cependant la plus fondée. Le livre de M. Wuttke, auquel il ne lui a pas été permis de mettre la dernière main, est celui des trois qui dénote les lectures les plus persévérantes et la poursuite la plus patiente des éléments du procès. L'auteur allemand a passé en revue une foule d'écrits où il est parlé de la Saint-Barthélemy, classant méthodiquement les différentes opinions, en dressant le tableau pour en tirer des conclusions qui correspondent exactement aux divers degrés de probabilité qu'il fait ressortir. La dissertation de M. H. Bordier est celle des trois publications qui me paraît la plus concluante. Elle a frappé le coup à la fois le plus fort et le mieux appliqué. Si l'on peut y regretter une âpreté de paroles et une absence de ménagements pour ceux qui ne partagent pas ses sentiments et dont ses contradicteurs pourraient se faire une arme contre son impartialité, on n'en doit pas moins reconnaître que, pour avoir pris plaisir à accabler ceux qu'il combat, il n'en triomphe pas moins par de bonnes raisons. Ce savant, tant soit peu Génevois par la naissance et par l'éducation, n'a pas dépouillé les vieilles haines du calvinisme. Il s'est passionné pour un réquisitoire destiné à réclamer une condamnation sans appel. L'indulgence n'est pas dans son tempérament, au moins quand il parle de doctrines qu'il déteste, et il est heureux de prouver que ceux qui ont repoussé le principe de la tolérance n'ont eux-mêmes mérité aucune tolérance. C'est là une rigueur de vertu qu'on ne saurait précisément blâmer; il est seulement à regretter que ceux qui en font profession, à l'égard du parti auquel on doit reprocher la Saint-Barthélemy, n'aient pas toujours montré une égale sévérité quand les excès et les crimes venaient de ceux qui s'insurgeaient contre l'autorité du saint-siège.

C'est parce que le travail de M. H. Bordier a sur les deux autres l'avantage d'introduire dans la discussion des considérations tout à fait neuves, parce que la critique, tout acerbe qu'elle est, s'y montre la plus vigoureuse, que je m'attacherai surtout à en analyser le contenu.

Un tableau exécuté sur bois et conservé au musée Arlaud, à Lausanne, a fourni au savant paléographe l'occasion de sa dissertation. Cette œuvre, qui date du XVIe siècle, nous offre une scène de la Saint-Barthélemy. On avait déjà des gravures du temps qui représentaient des épisodes du massacre; le tableau du musée Arlaud est le seul ouvrage peint connu

qui reproduise un tel sujet; il l'a fait avec un assez grand développement, car il y a là environ cent cinquante figures. L'artiste a signé son œuvre; il s'appelle François Dubois, dit *Sylvius*, d'Amiens. M. Bordier nous donne sur lui d'intéressants détails. Dubois a choisi pour le lieu du drame la rive de la Seine, aux abords de la grande entrée du Louvre. On aperçoit l'hôtel de l'infortuné Coligny, situé rue de Béthisy, et dans la cour de cet hôtel sont figurés trois personnages, dont l'un tient la tête de la victime. M. H. Bordier établit avec évidence que le peintre a entendu représenter là les trois principaux complices du meurtre de l'amiral : le chevalier d'Angoulême, le duc de Guise et le duc d'Aumale, son oncle. Mais, ne se préoccupant pas de l'unité d'action, Dubois nous montre en même temps le jeune Téligny fuyant demi-nu sur le toit de l'hôtel pour échapper au fer des égorgeurs, et le cadavre de l'amiral, sans tête et sans mains, traîné au gibet de Montfaucon. Si l'artiste n'a pas tenu compte de l'ordre chronologique, s'il a commis, pour plusieurs des scènes rassemblées dans le même champ, de véritables anachronismes, tout indique cependant qu'il n'a rien inventé. Peignant quelques années seulement après l'événement, dont il est vraisemblable qu'il avait été témoin, il n'a placé dans sa composition que des faits qui s'étaient réellement produits pendant la durée de ce long carnage. Les atrocités qu'il peint trouvent leur confirmation dans J.-A. de Thou. L'historien, la chose est importante à noter, n'a donné sa relation de la Saint-Barthélemy que vingt ans après l'exécution de ce tableau fait à Genève, et qui lui était, selon toute apparence, demeuré inconnu.

Entre les scènes qu'a distribuées le pinceau de Dubois, il en est une qui fixe surtout l'attention. Le roi est à l'une des fenêtres de son palais, couchant en joue les fuyards qui se sauvent de l'autre côté de l'eau. De Thou n'a point, il est vrai, mentionné cette lâche barbarie que l'on prêtait à Charles IX et que rappelle également une estampe figurant le massacre; mais elle a été formellement rapportée par des auteurs contemporains. Il en est question notamment dans le *Réveille-matin des François*, écrit que composait, moins de six mois après la Saint-Barthélemy, le gentilhomme dauphinois Nicolas Barnaud, un des protestants échappés au massacre. La critique moderne a incliné à ne voir là qu'une invention des huguenots faite pour noircir encore davantage le monarque français, et le doute paraissait d'autant plus fondé que le *Réveille-matin*, qu'a copié Simon Goulart dans les *Mémoires de l'estat de France* (1573), n'énonçait le fait que comme un *on-dit*. Pourtant le témoignage de d'Aubigné et de Brantôme et les paroles d'un des panégyristes les plus décidés de Charles IX, Arnault Sorbin, font foi que l'abominable

intervention de l'arquebuse du roi dans le massacre des fuyards n'était pas contestée au XVIe et au XVIIe siècle. Malheureusement, comme l'observe M. Bordier, Voltaire, en voulant apporter une preuve de plus à l'appui du forfait royal, en a compromis l'authenticité. On s'est défié d'un auteur si reprochable de parti-pris. Cela a donné beau jeu à l'abbé Novi de Caveirac, encore moins véridique que Voltaire, pour contester un fait qui gênait fort la défense qu'il essayait de rédiger, en 1758, de la funeste journée. La tradition qui s'était accréditée que Charles IX avait tiré sur les huguenots d'un certain balcon du Louvre, à une fenêtre qui fut reconnue n'avoir point existé de son temps, et qu'avait indûment consacrée une inscription mise par les soins de la Commune de Paris, ayant été arguée de faux, la critique vit là une preuve irrécusable que l'accusation portée contre le monarque était mensongère. D'ailleurs, les écrits protestants invoqués à l'appui du fait portaient quelque peu le caractère de pamphlets, et semblaient, pour ce motif, devoir être récusés. Quant au témoignage de Brantôme, il perdait beaucoup de sa valeur, par cette considération que l'auteur périgourdin ne pouvait que se faire l'écho d'un bruit, puisque, au moment du massacre, il était occupé au siège de Brouage. Aussi vit-on, même en Allemagne, où la critique historique n'était pas suspecte de condescendance pour Charles IX, l'histoire de l'arquebusade révoquée en doute, comme elle l'était chez nous; et, en vérité, l'acte est si odieux qu'il n'est pas étonnant qu'on se soit montré difficile pour l'admettre, surtout parmi ceux qui restaient fidèles au culte de la royauté.

On appelait à son aide, pour appuyer ces dénégations, un document que bon nombre jugeaient d'un grand poids dans l'appréciation des causes et des circonstances de la Saint-Barthélemy. Ce document est le discours tenu par Henri III, à Cracovie, à un certain personnage que l'on a dit être le médecin de ce monarque, Marc Miron. On y trouve une explication fort plausible de la façon dont les choses se sont passées, ainsi que j'ai eu occasion de le faire remarquer en analysant le travail de M. H. White. M. Wuttke a longuement discuté les opinions qui se sont produites pour et contre l'authenticité de cette relation. Wachler en a soutenu avec force la véracité, admise, sans conteste, par de modernes historiens, mise en doute par Mackintosh, dans son *Histoire d'Angleterre*, et par Ranke, auquel le professeur saxon donne son assentiment. Mais c'était la sincérité d'Henri III, bien plus que la véracité du document, qu'on avait contestée; or voilà que M. Bordier nous apporte un élément nouveau en arguant de faux la pièce même. Avec ses exigences de paléographe, il a voulu recourir au manuscrit original, qu'on disait

conservé à la Bibliothèque nationale de Paris, et il ne s'est trouvé en présence que de copies, dont la plus ancienne ne paraît pas remonter beaucoup au delà de l'année 1630. De l'original de 1574, pas la moindre trace. M. Bordier a constaté qu'aucune mention du prétendu discours d'Henri III ne se rencontre chez des auteurs antérieurs au XVIIe siècle. Observant que ce discours a été inséré dans l'*Histoire* de Pierre Mathieu, qui paraît être le premier historien qui en ait parlé, il lui en attribue la composition, et, pour l'accuser de faux, il se fonde sur une remarque qui a son importance et sa valeur. Quand on lit attentivement la prétendue relation d'Henri III, on reconnaît qu'elle n'est guère conçue pour la justification de ce prince. Si elle enlève à la Saint-Barthélemy le caractère d'un guet-apens longtemps médité à l'avance, elle laisse encore peser sur la tête du duc d'Anjou un grave et légitime motif d'accusation. Celui auquel elle s'attache à faire jouer le plus beau rôle, c'est le maréchal de Retz, c'est-à-dire un personnage que l'opinion du temps avait représenté comme l'un des plus zélés fauteurs du massacre. Cette remarque conduit tout naturellement notre critique à supposer que c'est dans l'intérêt de la famille des Gondi que la pièce a été forgée. Rapprochant la circonstance que cette famille, qui devait à la faveur de Catherine de Médicis sa rapide élévation, était, de Florence, venue s'établir à Lyon, où elle avait pris place dans la bourgeoisie marchande, et que Pierre Mathieu, originaire de Bourgogne, avait habité Lyon et épousé une femme d'origine florentine, M. Bordier admet que c'est pour flatter les Gondi, auxquels il pouvait avoir des obligations et qu'il avait connus par ses accointances lyonnaises, qu'il a imaginé le discours si fort à l'honneur du maréchal. Pierre Mathieu est mort en 1621, et son *Histoire* n'a paru que dix ans plus tard, par les soins de son fils. A cette époque, les sentiments à l'égard de la Saint-Barthélemy n'étaient plus les mêmes chez les catholiques que quarante ou cinquante années auparavant ; les Gondi devaient avoir à cœur d'effacer le mauvais renom que Retz avait laissé pour son attitude lors de la néfaste journée, dont Marguerite de Valois et Brantôme le peignent comme ayant été l'un des instigateurs. Dans cette hypothèse, ce serait donc Pierre Mathieu qui se serait rendu coupable du mensonge par lequel les critiques ont été souvent égarés. Alors les plus anciennes copies manuscrites que M. Bordier nous signale auraient été faites sur l'ouvrage imprimé de Pierre Mathieu. Mais à une telle hypothèse se présente une objection. Pierre Mathieu mentionne formellement Marc Miron comme étant le personnage auquel Henri III, la nuit, à la suite d'une insomnie amenée par les affronts que lui avait valus, en route, son rôle dans la Saint-

Barthélemy, aurait fait sa confidence. Or les quatre plus anciennes copies conservées à la Bibliothèque nationale ne parlent que d'un personnage *d'honneur et de qualité*, si bien que certains auteurs ont douté que le discours eût été adressé à Miron : l'on a même supposé un autre familier du roi. Si Pierre Mathieu était la source à laquelle ces copistes avaient puisé, pourquoi n'eussent-ils pas nommé Miron, dont la situation près du prince explique, dans une certaine mesure, la confession assez étrange que le monarque allait lui faire. « Il envoya, écrit en effet Mathieu, quérir par un valet de chambre, sur les trois heures après minuit, Miron, son premier médecin, *qui logeoit dans le chasteau auprès de sa chambre et qu'il entretenoit souvent la nuit par la lecture ou le discours.* » Il était difficile de copier un tel passage sans parler de Miron, et l'on ne comprendrait pas pourquoi les copistes n'auraient mentionné qu'un anonyme, *personnage d'honneur et de qualité*. Ne semble-t-il pas, au contraire, plus vraisemblable que Pierre Mathieu avait transcrit la pièce en y ajoutant comme introduction un détail qu'elle ne portait pas. Or il est à noter que l'historiographe consigne dans son ouvrage diverses particularités et anecdotes qu'on ne trouve point ailleurs et qu'il pouvait tenir de la bouche de ceux qui s'en portaient garants ou devant lesquels les faits s'étaient passés [1]. Comment Mathieu a-t-il pu introduire ici Miron, et pourquoi ne s'est-il pas borné, comme le document dont nous avons les copies manuscrites, à parler d'un anonyme? C'est, ce me semble, parce qu'il avait appris, d'ailleurs, qu'Henri III, à son arrivée à Cracovie, avait conté à Marc Miron ce qui s'était passé à la Saint-Barthélemy. Et, puisque M. Bordier rappelle les relations qu'un séjour à Lyon avait pu établir entre Mathieu et les Gondi, quoique, à l'époque où le premier était avocat dans cette ville, il y eût déjà longtemps que les Gondi avaient oublié ce premier berceau de leur fortune et n'y habitaient plus, remarquons qu'on trouve précisément pour archevêque de Lyon vers cette époque le fils de Marc Miron, Charles Miron, auparavant évêque d'Angers [2]. Ne serait-ce pas plutôt de cette source que Pierre Mathieu tenait le récit en question, récit qui avait d'abord circulé comme un discours adressé par Henri III à un anonyme, et que Charles Miron, qui en était vraisemblablement l'auteur, communiqua ensuite à l'historiographe, qui le prit pour un document authentique. Charles Miron

[1] Tel est le cas, par exemple, pour l'anecdote que le président de Calignon avait rapportée sur la conférence de Bayonne et que M. Bordier invoque à l'appui de son opinion. Voy. p. 73.

[2] Voyez, sur Charles Miron, *Gallia christiana* (Paris, 1720), tome IV, col. 192, et tome XIV (Paris, 1856), col. 584, 585.

passait pour un écrivain; il était, comme Pierre Mathieu, fort attaché à Henri IV, dont il prononça l'oraison funèbre. M. Bordier a très bien montré que le style du discours n'est guère celui qu'on peut prêter au duc d'Anjou, quoiqu'on sache que ce prince se piquât, non sans raison, de l'art d'écrire. Mais la facture de la phrase a paru à notre critique trop moderne, et il y relève certains détails bien faits pour nous inspirer des doutes sur l'authenticité du document. Les choses s'expliqueraient à merveille si l'on admettait que c'est non Pierre Mathieu, mais Charles Miron, qui avait fabriqué la pièce et l'avait fait circuler en dissimulant prudemment le nom de son père pour ne pas trahir sa propre main. Plus tard, quand le faux eut été accepté, il aura dit à Pierre Mathieu, ou même au fils de celui-ci, éditeur de l'œuvre posthume paternelle, que le confident d'Henri III était Marc Miron. Ce prélat, qui eut de grands démêlés avec le Parlement au sujet des appels comme d'abus, devait avoir intérêt à se concilier la faveur de la puissante maison des Gondi, dont deux membres venaient de se succéder sur le siège épiscopal de Paris; il a pu rédiger dans cette intention le discours, en présentant les choses de façon à innocenter le maréchal de Retz[1], agissant comme agit Saulx-Tavannes, qui, en publiant les *Mémoires* de son père, s'efforce de pallier le rôle que celui-ci a joué dans la Saint-Barthélemy. Au demeurant, Henri III pouvait fort bien avoir causé de cet événement à Cracovie, avec son médecin Marc Miron, sous l'émotion qu'il avait ressentie des avanies qu'on lui avait faites; et la tradition orale qu'il en avait été ainsi put suggérer à une plume intéressée l'idée de composer le discours.

Quoi qu'il en soit, ce document a perdu presque toute valeur depuis le travail de M. Bordier. Ayant écarté un texte qu'on lui pouvait opposer, le savant paléographe se livre plus librement à la discussion des principaux points que soulève l'histoire de cette épouvantable journée, à savoir : s'il y eut préméditation de plusieurs années, si l'appel de Coligny à Blois, le mariage d'Henri de Navarre et de Marguerite de Valois, à Paris, n'ont été que d'infernales perfidies destinées à abuser les protestants, à mettre leurs chefs sous la main des assassins. Ce comble de scélératesse a été admis par divers hommes politiques du temps, notamment par l'ambassadeur florentin Cavriana, et ils en ont pris occasion pour exalter l'habileté de Catherine. La thèse d'une machination combinée longtemps à l'avance, défendue par lord Acton et discutée par

[1] Le maréchal était frère de Pierre de Gondi, qui fut appelé à l'évêché de Paris en 1568, et père de Henri de Gondi, qui succéda en 1616 à ce prélat dans le même siège, et de Jean François de Gondi premier archevêque de Paris en 1622.

M. Wuttke, est reprise par M. Bordier dans sa dissertation. La sanguinaire intrigue se serait ourdie à la conférence de Bayonne, et le massacre ordonné dans la nuit du 24 août n'en aurait été que le dénouement. Certes ce qui vient à l'appui de la préméditation, c'est le fait des troupes que l'on concentrait autour de Paris, sous prétexte de préparatifs pour la guerre de Flandre, concentration que l'événement montra avoir été seulement destinée à englober les huguenots. Un pli cacheté, envoyé, selon le *Réveille-matin*, par Catherine à Strozzi, qui commandait une flotte à Brouage, et dont l'authenticité semblait douteuse, trouve, dans une curieuse lettre de ce marin, que notre critique publie, la confirmation, au moins apparente, qu'il l'avait reçu quelques jours à l'avance. La dépêche secrète de Catherine prouve que le massacre de l'amiral et de tous les huguenots était arrêté pour le 24 août. Les chefs d'accusation s'accumulent ainsi contre la reine mère d'une manière accablante. C'est elle surtout qui semble avoir imaginé de conclure, entre Henri de Navarre et sa fille Marguerite, cet hymen dont ne voulait pas Jeanne d'Albret, piège où furent pris les protestants. Sans souci du sacrilège elle se servit d'un sacrement de l'Église pour assurer un assassinat. Le pape était opposé au mariage et ne voulut point accorder de dispenses, mais Catherine alla de l'avant, insinuant au saint-père que cette union, qui avait l'air de consacrer l'hérésie, tournerait à sa ruine. On ignore si Pie V comprit de quel crime il était question, s'il ne crut pas qu'il s'agissait simplement de s'emparer avec adresse des chefs des huguenots et de les mettre dans l'impossibilité de résister. Ce qui est constant, c'est que la cour de France lui donna à entendre que l'hymen projeté était destiné à tromper les protestants. De tels procédés semblaient alors, en France, acceptables, au moins à ceux qui, formés à l'école des Florentins, pratiquaient la politique des princes et des républiques de l'Italie. Les curieuses pièces qui sont jointes en appendice à la dissertation de lord Acton, nous montrent que la Saint-Barthélemy fut regardée comme un acte admirable de vigueur par le gouvernement de Venise, et le pape ne fut pas le seul, en Italie, à faire chanter un *Te Deum* et à célébrer, par une procession, le triomphe obtenu sur l'hérésie. Les Vénitiens en firent autant, et leur ambassadeur alla avec d'autres représentants des puissances étrangères complimenter le roi très chrétien. La relation si curieuse de Capilupi prouve, d'autre part, que le coup paraissait aux Italiens d'autant plus digne d'éloges qu'il avait plus le caractère d'une atroce perfidie depuis longtemps méditée. Le sens moral était donc, à cette époque, en grande partie perverti. La majorité des catholiques se croyait le droit de recourir à tous les moyens, même aux plus

odieux, pour anéantir une secte qui était à leurs yeux l'ennemie du bon ordre et de la morale, et dont la doctrine tendait à ébranler les fondements de la société, la religion faisant alors étroitement corps avec l'État. En sorte que l'abominable projet qu'avaient conçu Catherine et ses conseillers intimes fut loin de révolter la majorité des catholiques, et avait été même appelé par les vœux des plus ardents d'entre eux.

Les instructions données par Blaise de Monluc à son fils Bertrand, connu sous le sobriquet du capitaine Peyrot, étaient déjà pour la Guyenne comme un programme d'une Saint-Barthélemy. Il s'agissait de proposer à Antoine de Bourbon l'extermination des huguenots dans cette province, « estant beaucoup plus raisonnable, disait Monluc, qu'il meure quatre-vingts ou cent hommes pour apaiser un si grand trouble que cestuy-ci, que de laisser pulluler plus avant pour la grande ruyne qu'il pourroit apporter à ce royaume, laquelle cousteroit, à réparer, la vye, possible, de plus de cent mil hommes [1]. » Le fait d'une préméditation est indubitable. Seulement la question par nous posée était de savoir si la trame avait pu être si longuement et si systématiquement ourdie, si certains faits ne trahissaient pas des tergiversations dans les idées de Charles IX, voire même dans celles de Catherine. L'assassinat de Coligny avait paru à plusieurs indiquer qu'on avait tout d'abord voulu se débarrasser de ce chef redouté, et que le massacre général n'avait été ordonné que pour arrêter les conséquences périlleuses qu'entraînait le coup manqué de Maurevers. Mais M. Wuttke, en communauté d'appréciations avec lord Acton et M. Bordier, soutient qu'on avait jugé prudent de se débarrasser préalablement du chef, afin de faire plus facilement main basse sur tout le parti. La chose est très admissible, des calculs assez différents pouvant conduire à un même crime. Aussi reconnaîtrai-je avec une entière bonne foi que les publications récentes ici signalées enlèvent toute force aux arguments que, par ce besoin d'impartialité qui distingue la critique historique de notre temps, on s'était attaché à faire valoir. Ces arguments n'étaient pourtant pas des *billevesées*, comme les qualifie M. Bordier dans un style qui nuit à la dignité de sa discussion et laisse percer une passion où l'on ne saurait voir une garantie de véracité. Il n'aime pas ce qu'il appelle l'*histoire anodine et lénitive;* il discute les événements de la Saint-Barthélemy comme on le faisait quand le protestantisme n'avait pas reconquis la liberté de conscience et de culte. Hélas! quand on médite sans prévention sur le

[1] Voy. la dissertation intitulée : *Le capitaine Peyrot Monluc*, par M. P. Gaffarel, dans la *Revue historique* de mars-avril 1879, p. 279.

passé, on se convainc que tous les partis ont eu, à des degrés divers, à se reprocher de grandes iniquités, même de grands crimes. Mais actuellement que nous devons travailler à fonder l'union et à affermir le règne de la tolérance, ce n'est point en reprochant sans trêve ni merci à leurs adversaires un passé qu'ils ont cruellement expié, que les partis arriveront à désarmer et qu'ils ouvriront l'ère de la fraternité à laquelle pourtant M. Bordier nous convie. Et, puisque ce savant accuse à tort, suivant moi, les ennemis de la Révolution d'avoir fait prévaloir de nos jours cette appréciation mitigée de la Saint-Barthélemy qu'il combat à outrance, il est à propos de lui rappeler que ceux qui se sont montrés le plus attachés aux bienfaits dont nous sommes redevables à cette Révolution ont souvent péché par des atténuations du même genre, en cherchant à voiler les horreurs et les massacres au prix desquels nous avons obtenu ces bienfaits.

Toutes les croyances ont eu leurs martyrs et leurs fanatiques sanguinaires; la critique doit s'élever au-dessus des passions qu'ils ont suscitées. Elle peut sans doute alors s'égarer; mais elle court bien plus risque de se méprendre, quand elle épouse les haines et les colères d'une école ou d'une secte, car, dans ce cas, elle enchaîne sa liberté.

Alfred MAURY.

DESCARTES,

L'UN DES CRÉATEURS DE LA COSMOLOGIE ET DE LA GÉOLOGIE.

PREMIER ARTICLE.

L'influence extraordinaire que Descartes a exercée sur les progrès de l'esprit humain a été bien souvent appréciée. Chacun sait combien, en particulier, les mathématiques et la physique lui sont redevables. Cependant il ne paraît pas que l'on ait, jusqu'à présent, rendu un assez complet hommage à ce puissant génie, et qu'on ait reconnu en lui un des créateurs de la cosmologie et de la géologie.

COSMOLOGIE.

Dans une synthèse des plus hardies, et dont l'esprit humain n'avait pas encore offert d'exemple, Descartes, continuant à transporter la mathématique dans des régions entièrement nouvelles, osait, le premier, considérer tous les phénomènes célestes comme de simples déductions des lois de la mécanique.

Affirmer l'idée mère de la belle théorie cosmogonique par laquelle Laplace a couronné le magnifique édifice dont Copernic, Kepler et Newton avaient élevé les assises; proclamer l'unité de composition de l'univers physique; telles sont, entre autres, les propositions fondamentales qu'avait suggérées à Descartes une intuition merveilleuse, qui n'appartient qu'au génie.

« Je montre, dit-il, comment la plus grande partie de ce chaos devait, « ensuite de ces lois, se disposer et s'arranger d'une certaine façon, qui « le rendait semblable à nos cieux; comment quelques-unes de ses parties « devaient composer une terre et quelques-unes des comètes, et quel- « ques autres un soleil et des étoiles fixes[1]. »

Pour comprendre combien était neuve et capitale l'introduction dans la philosophie naturelle de cette grande idée, qui faisait dériver tous les mouvements des corps célestes des principes de la mécanique, il faut se rappeler qu'on parlait encore de *force animale*, d'*appétit naturel*

[1] Discours sur la méthode, V^e^ partie.

(Copernic) ou d'*âme* (Kepler), qu'on supposait gouverner tous ces mouvements.

Ainsi que le dit Laplace[1], Descartes substitua aux qualités occultes des péripatéticiens les idées intelligibles de mouvement, d'impulsion et de force centrifuge.

Descartes dit ailleurs : « Il n'est pas malaisé d'inférer de tout ceci que « la terre et les cieux sont faits d'une même matière[2]. »

Ce second principe trouve une confirmation, aussi complète qu'on peut la souhaiter, dans les découvertes modernes.

D'une part, l'analyse spectrale est parvenue à surprendre dans le soleil, et jusque dans les étoiles, les indices d'éléments matériels semblables à ceux qui abondent dans notre planète. D'autre part, une ressemblance, bien plus intime encore qu'on n'aurait osé le croire, trouve sa démonstration tangible dans ces nombreux débris errants qui, venant échouer sur notre planète, nous apportent des échantillons des astres dont ils sont détachés. Non seulement les météorites n'ont fourni aux investigations les plus approfondies aucun corps simple qui nous soit étranger; mais aussi, parmi les combinaisons minérales qui constituent ces débris célestes, la plupart sont absolument les mêmes, dans leur forme cristalline comme dans leur nature chimique, que celles qui appartiennent à certaines masses terrestres. Lorsqu'elles en diffèrent, il est facile, par une opération chimique des plus simples, de les réduire à l'identité[3].

De tels rapports achèvent de nous prouver que les astres lointains dont ces fragments nous fournissent des témoignages ont passé par les mêmes évolutions que celles qu'a subies notre planète, et que nous entrevoyons déjà dans le soleil et dans les étoiles. Ainsi l'histoire de notre terre s'agrandit, dans la profondeur de l'espace ainsi que dans celle du temps, et elle devient un exemplaire abrégé de l'histoire de l'univers.

Aujourd'hui donc que resplendit, plus clairement que jamais, l'unité qui règne dans la constitution matérielle du monde, combien ne devons-nous pas rendre hommage au grand homme qui, parmi nous, il y a plus de deux siècles, a ouvert un tel horizon!

[1] *Système du monde*, précis de l'histoire de l'astronomie, t. II, ch. v, pages 485 et 468. Édition in-8° de 1836.

[2] *Les principes de la philosophie*, écrits en latin par René Descartes, et traduits en français par un de ses amis, IIe partie, § 22, p. 72, édition de 1668. — C'est en 1644 que cet ouvrage parut d'abord, en langue latine.

[3] Daubrée, *Études sur les Météorites*, *Journal des Savants*, 1870, quatre articles : p. 40, 114, 178 et 243.

GÉOLOGIE.

INCANDESCENCE INITIALE DU GLOBE TERRESTRE.

Descartes reconnut aussi que la chaleur a rempli un rôle capital dans la formation du globe terrestre[1]. Il considéra la terre, ainsi que les autres corps opaques connus sous le nom de planètes, comme des astres refroidis à leur surface et enveloppés d'une croûte solide.

« Feignons, dit-il, que cette terre, où nous sommes, a été autrefois « un astre..... en sorte qu'elle ne différait en rien du soleil, sinon qu'elle « était plus petite; mais que les moins subtiles parties de sa matière, « s'attachant peu à peu les unes aux autres, se sont assemblées sur sa super- « ficie et y ont composé des nuages ou autres corps plus épais et obscurs, « semblables aux taches qu'on voit continuellement être produites, et « peu après dispersées, sur la superficie du soleil[2]..... »

Quarante ans plus tard, l'idée d'une fluidité originelle était adoptée par Newton et lui servait à déduire, à l'aide du calcul, l'aplatissement que devait présenter le sphéroïde terrestre, à raison de la vitesse de rotation dont il est animé[3].

Cette recherche, poursuivie plus tard par Clairault et d'autres éminents géomètres, a conduit à des résultats très voisins de la configuration réelle, que des mesures directes ont ultérieurement déterminée. Une telle coïncidence numérique venait donc pleinement à l'appui de la supposition qui y avait conduit.

Leibnitz aussi adopta complètement cette conception de Descartes, dans sa *Protogæa*[4], ouvrage où il recueillit et coordonna, en outre, les observations positives que lui avaient fournies les pays de mines à proximité desquels il résidait.

[1] Les conjectures sur les feux souterrains, auxquelles la vue des volcans avait conduit plusieurs philosophes et poètes de la Grèce, sont trop vagues pour être mentionnées, si ce n'est pour mémoire. Tels sont le *Périphlégéton* de Platon et les idées des pythagoriciens, qui assignaient au feu central une action géogénique.

[2] *Les principes de la philosophie*, édition française de 1668, 4e partie, § 2, p. 286.

[3] *Principia mathematica philosophiæ naturalis*, 1687.

[4] Un premier aperçu de la dissertation, connu sous le nom de *Protogæa*, parut, en 1693, dans les *Acta eruditorum;* mais ce n'est que trente-trois ans après la mort de Leibnitz, en 1749, dans l'année même où Buffon publia les trois premiers volumes de l'*Histoire naturelle*, que la *Protogæa* parut en entier. Cet ouvrage a été traduit en français par le docteur Bertrand de Saint-Germain. Voir les §§ 2 et 3, où Leibnitz analyse avec beaucoup de précision des idées de Descartes.

Pour chercher à rendre compte des circonstances si remarquables que présentent les mouvements de la terre et des autres planètes, Buffon émit l'idée que ces corps auraient originairement fait partie du soleil, dont ils auraient été séparés par le choc oblique d'une comète. Tout en exagérant beaucoup l'importance de la chaleur interne, au point de vue des climats actuels, Buffon, non plus que Leibnitz, ne tient aucun compte de cet agent, pour la longue série de phénomènes qui sont postérieurs à la formation de la croûte première.

Si l'on se reporte à l'époque de Descartes, lors même qu'on se place en présence d'idées que faisaient entrevoir les immortelles découvertes de Copernic, de Kepler et de Galilée, il faut reconnaître que c'était une innovation bien hardie que d'assimiler les astres obscurs, tels que la terre, aux astres lumineux, tels que le soleil.

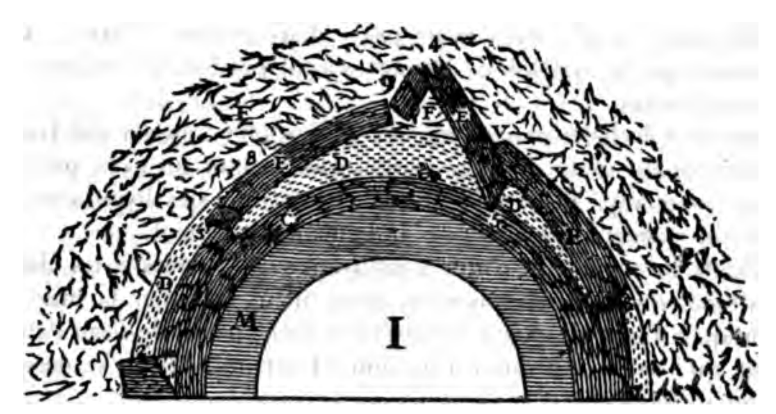
CHALEUR INTÉRIEURE DU GLOBE ET DISLOCATIONS DE L'ÉCORCE TERRESTRE QUI SEMBLENT EN PROVENIR.

Idées qu'on s'est faites de la chaleur intérieure, avant l'étude méthodique de l'écorce terrestre.

Poursuivant, avec méthode et rigueur, la pensée qui l'avait guidé dans sa conception, de l'univers, ainsi que dans celle de l'origine de notre planète, Descartes voulut aussi considérer, au point de vue de la mécanique, l'histoire du globe terrestre ainsi que l'arrangement et les déplacements de ses différentes parties. Il rattacha les dislocations que présente, de toutes parts, la « voûte terrestre, » au refroidissement et à la contraction de la masse qui la supporte.

« Or, y ayant ainsi plusieurs fentes dans le corps E, lesquelles s'aug« mentaient de plus en plus, elles sont enfin devenues si grandes, qu'il « n'a pu se soutenir plus longtemps par la liaison de ses parties, et que la « voûte qu'il composait, se creusant tout d'un coup, sa pesanteur l'a fait « tomber en grandes pièces sur la superficie du corps C. Mais, pour ce que « cette superficie n'était pas assez large pour recevoir toutes les pièces de « ce corps, en la même situation qu'elles avaient été auparavant, il a fallu « que quelques-unes soient tombées de côté, et se soient appuyées les unes « contre les autres. En sorte que si, par exemple, en la partie du corps E « qui est ici représentée, les principales fentes ont été aux endroits mar« qués 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et que les deux pièces 2, 3 et 6, 7, ayant com« mencé à tomber un peu plus tôt que les autres, et aussi que les bouts « des quatre autres marqués 2, 3, 5 et 6 soient tombés plus tôt que « leurs autres bouts marqués 1, 4 et V; et enfin que 5, l'un des bouts de « la pièce 4, 5, soit tombé un peu plus tôt que V, l'un des bouts de la

« pièce V, 6, ces pièces doivent se trouver, après leur chute, disposées « sur la superficie du corps C, en la façon qu'elles paraissent en cette « figure, où les pièces 2, 3 et 6, 7, sont couchées tout plat, sur cette su-



Fac-similé d'une figure donnée par Descartes, à l'appui de sa théorie de la structure de la terre et de la formation des inégalités de la surface.

(Les lettres I et M sont étrangères à la citation donnée ici.)

« perficie, et les autres quatre sont penchées sur leurs côtés, et se sou- « tiennent les unes les autres[1]. » . . . .

. . . .

« Ensuite de quoi, si nous pensons que le corps F n'est autre chose « que de l'air, que D est de l'eau, et C une croûte de terre intérieure « fort solide et fort pesante, de laquelle viennent tous les métaux, et « enfin que E est une autre croûte de terre moins massive, qui est com- « posée de pierres, d'argile, de sable et de limon, nous verrons clai- « rement en quelle façon les mers se sont faites au-dessus des pièces « 2, 3, 6, 7, et semblables, et que ce qu'il y a des autres pièces qui n'est « point couvert d'eau, ni beaucoup plus élevé que le reste, a fait des « plaines; mais ce qui a été plus élevé et fort en pente, comme 1, 2 et « 9, 4, V, a fait des montagnes[2]. »

On ne peut exprimer plus clairement que l'émersion des continents et la formation de leurs inégalités est le résultat d'un déplacement relatif des voussoirs de la croûte terrestre.

Une telle vue s'était présentée à l'esprit de Descartes, quoique l'étude du sol n'eût pu encore lui fournir aucune base d'induction.

[1] Édition française de 1688, IVe partie, § 42, p. 322 et 323. — [2] Même ouvrage, § 44, p. 323.

Quelques années plus tard, en 1669, Stenon, s'appuyant sur des observations précises qu'il fit en Toscane, crut pouvoir conclure aussi que les terrains stratifiés ont perdu leur horizontalité première, et il ajoute que le fait est probablement dû à l'influence des vapeurs souterraines[1]. Il publia son travail, après avoir passé deux années à Paris[2], et l'on peut croire que le système de Descartes avait produit sur lui une profonde impression.

Cependant la belle conception du philosophe français sur l'origine des aspérités du globe, malgré l'appui que Stenon lui avait prêté, fut pendant longtemps méconnue, cédant la place à des hypothèses auxquelles on n'accorde plus aujourd'hui aucun fondement.

Leibnitz lui-même, bien que s'appuyant sur les idées et les observations de ces deux grands hommes, aima mieux attribuer la mise à sec des antiques fonds de mer à l'infiltration d'une partie de l'eau dans des abîmes, qu'il supposait dus à d'anciennes boursouflures de la masse primitivement fondue.

Buffon, tout en faisant aussi une grande part à la chaleur primitive, ne fut pas plus heureux que Leibnitz dans les deux hypothèses opposées et contraires, qu'il émit successivement sur la formation des montagnes[3].

Il ne sera pas sans intérêt de voir à la suite de quelles luttes la géologie a été ramenée à l'idée si féconde de Descartes.

Influence qu'a exercée sur les idées l'observation précise de l'écorce terrestre.

A la fin du siècle dernier, époque à jamais mémorable, où la chimie voyait s'ouvrir un horizon si nouveau par les découvertes des Lavoisier,

[1] L'ouvrage publié par ce savant danois, à la fois anatomiste et géologue, sous le titre de *De solido intra solidum naturaliter contento dissertatio prodromus*, dans une étude de 76 pages seulement, constitue l'un des travaux géologiques les plus remarquables, par la justesse et l'importance des observations qui y sont consignées, par l'enchaînement et la rigueur des raisonnements, la précision du style et la forme, en quelque sorte géométrique, que lui a donnée son auteur, ainsi que l'a très bien remarqué M. le docteur Bertrand de Saint-Germain. Déjà, depuis longtemps, M. Élie de Beaumont a signalé à l'attention les principales conclusions de Stenon dans les *Annales des sciences naturelles*, t. XXV, 1832. Stenon distingue aussi les roches volcaniques et les roches stratifiées, et, parmi ces dernières, les couches anciennes des couches récentes.

[2] De 1664 à 1666.

[3] Soit dans la mer, par le mouvement et le sédiment des eaux (*Théorie de la terre*), soit par le feu, à l'époque où le globe était encore incandescent, et, par conséquent bien avant qu'il y eût des mers et des êtres vivants (*Époques de la nature*, qui, on le sait, parurent environ trente ans après le premier ouvrage.)

des Scheele, des Priestley, des Cavendish, l'histoire du globe commence à se dégager des systèmes préconçus, et l'observation tend à y prendre la place qui lui appartient. Les faits exacts que les hommes doués du génie d'observation, tels qu'Agricola, Bernard de Palissy et Stenon, avaient signalés antérieurement, étaient restés comme noyés dans un océan d'hypothèses. De Saussure, Pallas et Werner, inaugurèrent, par des travaux à peu près contemporains, l'ère de l'observation géologique.

Dans le système où Werner chercha à analyser, à classer, à coordonner les faits et à les décrire dans un langage très précis, aucun rôle n'est attribué à la chaleur intérieure, non plus qu'à la chaleur originelle, comme si, par un excès de circonspection et de rigueur, la doctrine avait tenu à rester en dehors de spéculations qui paraissaient sortir de la voie positive, où elle voulait se maintenir; ce qui ne l'empêchait pas d'ailleurs d'entrer, par une autre direction, dans le domaine d'hypothèses non moins hasardées.

Pour l'éminent professeur de Freyberg, la mer a déposé, non seulement les roches stratifiées et fossilifères, mais aussi le granit et les autres masses cristallines qui leur servent de fondement. A une époque reculée, les diverses matières dont dérivent ces terrains ont été, soit dissoutes, soit en suspension dans l'océan; c'est de cet océan chaotique que se sont séparés tous les terrains, les uns par voie chimique, les autres par voie mécanique. Cette dernière différence de formation, qui distingue les roches sédimentaires des roches silicatées, dites *primitives*, serait une preuve de la puissance de dissolution et de cristallisation que la mer aurait d'abord possédée, lorsqu'elle recouvrait tout le globe sur une grande épaisseur. Dans la même doctrine, les chaînes de montagnes ont été formées, avec l'élévation qu'elles ont aujourd'hui, dans la mer, qui, par conséquent, atteignait un niveau assez élevé pour recouvrir les cimes les plus hautes. Cette mer a diminué plus tard, en se retirant dans les cavités intérieures du globe.

Les filons métallifères eux-mêmes ont été formés de haut en bas, par l'eau qui, en s'infiltrant, a incrusté de diverses matières, qu'elle tenait en solution, les longues fissures par lesquelles elle pénétrait.

Ainsi, dans la doctrine de Werner, toutes les roches ont été produites telles que nous les voyons aujourd'hui, et par la seule action de la mer. L'activité interne du globe reste complètement méconnue, aussi bien dans la formation des roches cristallisées et des dépôts métallifères que comme cause des dislocations subies par les terrains stratifiés de tous les âges. Les régions profondes ont toujours été inertes : la mer a tout produit.

Mais l'écorce terrestre, convenablement interrogée, ne devait pas elle-même rester plus longtemps muette sur l'importance de l'activité interne dans l'histoire du globe.

Pendant que l'enseignement de Werner commençait à captiver l'attention générale et à exciter l'enthousiasme de ses élèves, grâce aux charmes de la parole du maître et à la puissance de méthode avec laquelle les faits alors connus s'y trouvaient coordonnés, une autre doctrine très différente prenait naissance en Écosse. Doué d'un esprit d'observation non moins perspicace que son antagoniste, Hutton arrivait à des conclusions opposées sur des phénomènes fondamentaux, et les deux écoles rivales s'établissaient simultanément.

Pour Hutton, les roches cristallines, qualifiées de primitives par Werner, ne sont que des terrains stratifiés, originairement semblables à ceux qui se produisent aujourd'hui. Leur recouvrement par les couches déposées successivement sur elles, les éloignant progressivement de la surface, leur a fait acquérir une plus haute température, et c'est sous l'influence de celle-ci qu'elles se sont ramollies et ont cristallisé. En outre, Hutton reconnaît que la chaleur interne a soulevé et redressé des couches primitivement horizontales; c'est ce que montrent beaucoup de contrées, et notamment les chaînes de montagnes. La conclusion à laquelle Stenon était parvenu, en se fondant sur des observations faites en Toscane, se trouvait donc continuée et généralisée.

Il est juste d'ajouter que de Saussure venait alors d'observer, dans le massif du Mont-Blanc, le redressement des célèbres poudingues de Valorsine, mais sans vouloir se prononcer sur la cause de ce phénomène.

De plus, Hutton fit une autre découverte d'une importance capitale en constatant, pour certains massifs de granit, une origine éruptive. Les roches connues en anglais sous les noms vulgaires de *trapp*, de *toadstone* ou de *whinstone*, ont aussi été injectées. Enfin, combattant certaines idées qui avaient cours alors, Hutton montrait très judicieusement que la chaleur intérieure du globe peut bien exister, sans qu'il y ait inflammation ou combustion intérieure.

On voit quelle part considérable Hutton fait à la chaleur intérieure. Le sol de sa patrie, qu'il avait observé avec persévérance, pendant quarante années, avant de publier sa première esquisse, était bien de nature à donner cette direction à ses idées. Car nulle contrée ne présente peut-être de plus nombreux exemples de l'intercalation de roches éruptives dans les roches de sédiment que certaines régions de l'Écosse.

Ce n'est pas la seule fois que l'on a vu la constitution d'une contrée se refléter sur les opinions des géologues qui l'explorent.

Hutton n'était cependant pas le premier qui parlât de roches éruptives.

L'Auvergne, dont plusieurs caractères commandent de prime abord l'attention, partage avec l'Écosse le privilège d'avoir inspiré les doctrines qui devaient prévaloir. En 1751, Guettard avait reconnu des volcans éteints dans les cratères à scories et à coulées de laves, dont l'identité d'origine avec les volcans actifs ne pouvait laisser le moindre doute. Un autre géologue français, Desmarest, y avait parfaitement constaté, en 1753, l'existence de masses de basalte qui se sont épanchées en nappes et en filons, dans des conditions qui témoignent d'une formation éruptive. Il fit connaître ces résultats en 1768, c'est-à-dire dix-sept ans avant la publication du premier mémoire de Hutton.

C'est à l'époque qui nous occupe que prit naissance, entre les neptuniens, partisans exclusifs de l'action de l'eau, et les plutonistes, une longue discussion, qui dégénéra parfois en assez vive polémique, et qui, chose digne de remarque, se prolongea pendant plus d'un demi-siècle. Le rapport qu'en faisait Cuvier, en 1808, montre clairement combien les arguments de l'école de Werner conservaient encore de prestige, même dans un pays où les faits plaidaient avec tant d'évidence la cause opposée.

On peut être frappé que des idées, profondément justes pour la plupart, et déjà appuyées sur beaucoup d'observations précises, soient restées si longtemps inaperçues ou contestées.

Cependant des observations dont le nombre allait sans cesse en croissant, depuis le commencement du siècle, tendaient à faire mieux ressortir chaque jour l'importance de la chaleur intérieure dans la formation de l'écorce terrestre; des roches de nature variée étaient reconnues, dans bien d'autres contrées, comme étant d'origine éruptive. L'exploration, faite par Humboldt, de volcans, qui, dans les deux Amériques, atteignent des dimensions gigantesques, et constituent souvent de vastes alignements, faisait ressortir la grandeur et l'universalité de l'action volcanique.

D'autre part, des effets divers de dislocation étaient attribués aux forces souterraines. Parmi les géologues qui contribuèrent le plus puissamment à accréditer ces idées, Léopold de Buch, dont l'activité n'avait pas faibli à la suite de soixante ans de voyage et de travaux, mérite d'être mentionné tout spécialement. En parcourant la Norvége, il avait, au commencement de ce siècle, vu des roches cristallines, réputées primitives, superposées à des terrains stratifiés, ce qui avait fortement ébranlé les doctrines qu'il avait puisées à Freyberg. Ses explorations

ultérieures, notamment celles du Tyrol méridional, dont il publia le résultat en 1822, et celles des îles Canaries, achevèrent de produire un revirement complet dans ses convictions.

Dès 1822, le docteur Boué, qui avait étudié la géologie à Édimbourg et exploré l'Écosse, contribuait aussi à propager les mêmes idées. Se fondant sur des modifications observées au voisinage de certaines roches plutoniques, il allait jusqu'à supposer, avec Hutton, que le gneiss et les autres roches cristallines avoisinant le granit ne sont que des terrains sédimentaires, transformés par d'anciennes éruptions granitiques.

Après avoir visité l'Écosse, M. Necker suivit la même voie.

Plusieurs résultats de ces observations se trouvaient confirmées par certaines expériences de laboratoire et par des faits métallurgiques qui montraient diverses analogies minéralogiques entre des scories d'usine formées à une température élevée et certaines roches qui devaient s'être consolidées dans des circonstances du même genre.

De son côté, la physique mathématique vint aider, par une œuvre considérable, la géologie d'observation, dans l'étude du grand problème que Fourier entreprit le premier d'élucider avec les ressources de la plus habile analyse[1]. L'éminent géomètre part du principe, posé par Descartes, que la Terre conserve dans son intérieur une partie de la chaleur qu'elle possédait lorsque les planètes ont été formées, et qui continue à se dissiper sous la température froide du milieu planétaire. Il déduit par le calcul deux théorèmes très importants, l'un sur la faible influence du flux de chaleur interne, l'autre sur l'excessive lenteur du refroidissement, surtout à une certaine profondeur.

Ces résultats inattendus, auxquels Fourier est arrivé, étaient de nature à frapper vivement l'attention. On sait comment M. Roche a, plus tard, développé par l'analyse, ces grandes questions.

L'accroissement de température que l'on constate dans les lieux profonds forme la base la plus solide de l'existence de la chaleur intérieure, puisqu'il en est l'expression immédiate. Cependant, malgré les nombreuses mesures dont on est redevable à Gensanne, dès 1749, à de Saussure, d'Aubuisson, R. Fox et à d'autres observateurs[2], il restait

[1] *Annales de chimie et de physique*, t. XXIV, p. 136, 1824.

[2] Les observations faites, sur la demande de Kircher, par Schapelmann, Bergmeister à Herrengrund, en Hongrie, établissent simplement que les mines, quand elles sont sèches, sont d'autant plus chaudes qu'elles sont plus profondes (*Mundus subterraneus*, t. II, p. 184 et 185). Les mesures prises par Guettard (1762), Deluc et de Saussure (*Voyages*, § 1088), ne pouvaient non plus conduire à une induction certaine.

encore des doutes sur la réalité de cet accroissement, par suite de plusieurs causes d'erreur, qui pouvaient avoir influé sur les résultats obtenus.

Cordier, après avoir opéré dans diverses mines, avec de très grandes précautions, dissipa les derniers doutes. Une fois le fait principal posé, Cordier en discute les conséquences et en fait ressortir le rôle capital dans l'histoire du globe. Admettant que la plus grande part de la masse du globe est encore fluide, il conclut que son écorce solidifiée jouit d'une certaine flexibilité. Son travail, publié en 1827, eut un grand retentissement et contribua beaucoup à rallier les géologues au feu central de Descartes. On y revenait donc, non par esprit de système, mais par la force même des choses.

Presque à la même époque, en 1829, Élie de Beaumont, en entreprenant de classer les chaînes de montagnes d'après leurs âges relatifs et leurs directions, jeta une lumière toute nouvelle sur les conditions dans lesquelles se sont produites les dislocations dont l'écorce terrestre porte l'empreinte, et sur la nature des pressions souterraines dont elles présentent les vestiges.

Comme on le voit, il ne fallait rien moins que de persévérantes et ingénieuses recherches pour forcer à reconnaître qu'une étroite relation existe entre l'activité intérieure du globe et les innombrables cassures qui en traversent l'écorce en tous sens.

DAUBRÉE.

(La fin à un prochain cahier.)

LE CONCUBINAT EN DROIT ROMAIN[1].

PREMIER ARTICLE.

On lit dans l'*Officiel* du 25 février 1880 le résumé suivant d'un très spirituel mémoire communiqué à l'Académie des sciences morales :

« Divers textes du Digeste déterminent dans quel cas et dans quelles « conditions on peut prendre une concubine ; mais ces textes n'ont pas « pour objet, ainsi que l'ont cru quelques commentateurs, de marquer « les conditions qui rendaient légalement valable le *concubinatus;* elles « indiquent seulement les cas *où le concubinage est un acte indifférent, et* « *ceux où il devient un délit.* En un mot, les règles du Digeste à cet égard « sont *des règles de droit pénal* et *non de droit civil. Le concubinage n'était* « *donc soumis à aucune condition légale*, par cette raison bien simple qu'il ne pouvait produire *aucun effet légal soit entre les deux personnes ainsi* « *unies, soit à l'égard des enfants de cette union.* »

C'est au sujet de ces propositions avouées que j'ai demandé à l'Académie des sciences morales la grâce de m'entendre pendant quelques moments, pour lui présenter, dans un sens diamétralement opposé, de courtes observations.

A mon avis, le *concubinatus*, qu'il ne faut pas traduire par *concubinage*, car l'idée que représentent les deux mots a, dans les deux langues latine et française, une portée toute différente ; le *concubinatus*, dis-je, a, dans les mœurs des Romains, la valeur d'une condition personnelle, d'un état légal, réglé par la jurisprudence, et produisant des effets civils fixés par des textes juridiques, d'une incontestable autorité.

J'ai divisé mon travail en deux parties : l'une qui est comme préparatoire et qui comprend ce que je puis appeler la *littérature* de la matière ; la seconde contiendra l'exégèse des textes du droit qui appuient la doctrine traditionnelle des maîtres en cette matière.

PREMIÈRE PARTIE.

Les plus délicates questions qu'ait à résoudre le législateur, chez les peuples civilisés, sont assurément celles qui sont relatives au rapprochement des sexes et à leur union légale.

[1] Mémoire lu à la séance de l'Académie des sciences morales, le 7 mars 1880.

Il est des points à l'égard desquels l'humanité éclairée s'est rencontrée d'un accord parfait, quelle que fût la divergence des habitudes et des nationalités. Ce sont, en général, les règles qui touchent à la pudeur des femmes, au respect de la foi conjugale, et aux devoirs réciproques des pères et des enfants. La religion s'est emparée de ces maximes éternelles, pour en mieux garantir l'observation tutélaire, chez les anciens comme chez les modernes.

Mais à côté de ces principes généraux, dont l'importance sociale se manifeste tout naturellement, il est des points et des pratiques d'ordre secondaire, du moins en apparence, selon les temps et les mœurs, et à l'égard desquels, chez les anciens comme chez les modernes, chaque peuple civilisé s'est réservé sa liberté, en raison de ses habitudes, de ses penchants, de ses intérêts et même de ses vices. Telle a été, chez les Grecs, la condition de l'hétaire athénienne; chez les Romains, la condition du concubinat, et chez les peuples germaniques, le mariage morganatique, que je ne confonds pas cependant avec le Concubinat, bien qu'il en soit issu probablement.

Je ne veux parler aujourd'hui que du *Concubinat* romain, que Justinien a qualifié de *licita consuetudo,* que Théodose avait appelé un *inæquale conjugium,* et qui, condamné par le christianisme, a résisté pendant des siècles et, par la force des coutumes, à toutes les tentatives de l'Église pour obtenir sa suppression.

Le *Concubinat,* qu'on me permette l'expression, est une originalité de la civilisation romaine. La méconnaître, c'est oublier un trait caractéristique des mœurs et des lois des Romains.

Je veux d'abord constater l'unanimité des grands interprètes du droit romain, depuis le XIIe siècle jusqu'à nos jours, pour proclamer le caractère légal du Concubinat, et pour lui reconnaître la qualité juridique d'une union autorisée, d'ordre inférieur, mais analogue à la condition même du mariage et produisant la plupart de ses effets. On a différé sur l'étendue de ces effets, mais sur leur caractère civil, soit relativement aux concubins, soit relativement aux enfants, nulle part et jamais le doute ne s'était élevé jusqu'à ce jour.

Et comme aucun monument nouveau, aucun texte jadis ignoré n'est venu changer les éléments de la doctrine, cette unanimité des docteurs a quelque valeur scientifique.

Dès les premiers temps de la rénovation des études de droit romain, l'école de Bologne, au XIIe siècle, rétablit magistralement la tradition ancienne sur le caractère légal du concubinat; et, au grand étonnement des contemporains, Placentin, le célèbre jurisconsulte de l'époque,

vint professer à Montpellier la doctrine qui est devenue celle de Cujas et de tous les romanistes, ses successeurs. On lit, dans la *Somme* de Placentin, l'exposition claire et nette de la jurisprudence classique, issue de la législation d'Auguste : *Expedivimus supra* DE NUPTIIS...., *audiamus nunc* DE CONCUBINIS. *Concubinam unicam etiam in domo licet ei habere qui uxorem non habet..., Concubinatus enim nomen per leges assumpsit. Fieri autem potest concubina cujuscunque ætatis, dum non sit minor duodecim annorum. Non tamen concubina patris, erit filii, et econtra; prope enim nefaria est ista conjunctio. Potest esse concubina liberta, etiam aliena, ingenua quoque : maxime quæ sit nata in obscuro loco*[1], *etc.*

Cette théorie fut transmise, dans son intégrité, en traversant les glossateurs, jusqu'au XVIe siècle, où la reprit Alciat, et Cujas après lui.

Selon notre grand Cujas, *concubina uxorem imitatur, ideo vice conjux appellatur in antiquis inscriptionibus*[2].

En d'autres endroits Cujas professe que *Concubinatus est legitima conjunctio*[3].

Autre part nous trouvons : *concubina ἡμίγαμος, ut Zonaras loquitur.*

Ailleurs il qualifie le concubinat de *semimatrimonium*[4]; il rappelle que Salvien gratifiait la concubine du titre de *quasi conjux*, et que Théodose a nommé le concubinat *conjugium inæquale.*

En résumé, pour Cujas, *concubina non est uxor, sed eam imitatur*[5]. Le savant Fr. Baudoin proclame la même théorie[6].

Denis Godefroi, en vingt endroits divers, spécialement sur le Fr. 49, § 4 ff. XXXII, *De Legat.* 3°, professe que le concubinat est une *justa conjunctio, jure civili comprobata.* Comme Cujas, il qualifie la concubine de *seminupta.*

Jacques Godefroi, sur le titre du code Théodosien *De naturalibus liberis*, IV, VI[7], soutient la même doctrine, à une époque où l'on ne connaissait pas d'importantes constitutions qui la confirment, et qui ont été dé-

[1] *Placentini Summa, Moguntiæ*, 1536, in-fol., pag. 218.

[2] Cujas, t. II, Naples, col. 1065 fin. et 1066.

[3] Cujas, *ibid.* II, p. 340-341.

[4] *Paratitla*, in lib. V, *Codicis Justiniani.*

[5] *Observat.*, V, 6, et t. IV, p. 1185.

[6] Fr. Balduini, *in libr. IV, Instit. Comment.* Francfort, 1582, in-fol. — Page 72, sur le titre *De nuptiis.* Après avoir exposé la prohibition de bigamie, il l'applique au concubinat, et il ajoute : *Sicuti nec duas sponsas, nec uxorem unam, et alteram sponsam, imo nec duas concubinas. Nam quamvis jus civile toleret concubinatum et ex eo susceptæ sobolis habeat rationem..... Justinianus tamen id adimit, si quis parens plures habuerit concubinas.....; additque pro ratione exemplum et collationem Nuptiarum.*

[7] T. I de l'édit. de Ritter.

couvertes de notre temps, comme je le dirai plus tard. Schilter est tout aussi précis[1], ainsi que l'exact Hoppius[2].

Gérard Noodt, le plus autorisé des romanistes de l'école hollandaise, aussi judicieux que notre Pothier, plus nourri peut-être que lui de l'antiquité classique[3], expose en la forme élémentaire la même opinion :

Postquam DE NUPTIIS *et matrimonio dictum, non debuit silentio præteriri Concubinatus, nam is matrimonio adeo similis habitus, ut in L. 3 cod., De naturalibus liberis,* INÆQUALE MATRIMONIUM APPELLETUR, *et concubina definiatur mulier cum qua vir, sine forma matrimonii, consuetudinem, quasi cum uxore, habeat.*

Ita concubina non est uxor, quippe quæ non habetur honore et affectione maritali; sed in domo nihilominus instar uxoris est, ab eaque sola animi destinatione distinguitur.

Bynkershoeck n'hésite pas dans la même doctrine.

Notre incomparable Pothier[4] développe le même système, avec une égale certitude, dans ses Pandectes; c'est l'antiquité romaine toute pure :

Ad calcem tractationis DE NUPTIIS, *subjicitur titulus* DE CONCUBINATU, *propter utriusque conjunctionis affinitatem.*

Enimvero, Concubinatus nomine, apud Romanos, non injusta et nefaria conjunctio intelligenda est, sed quoddam juris naturalis matrimonium, legibus permissum, quod perpetuam et individuam vitæ societatem contineret, ex voto contrahentium, non secus ac Nuptiæ, quamvis facile posset ex sola pœnitentia dissolvi.

Hinc qui ex Concubinatu nascuntur, non sunt justi liberi; nec ipsi jura familiæ et gentis habent, nec pater in ipsos jus patriæ potestatis : neque tamen spurii sunt, quales ex furtivis prohibitisque conjunctionibus, aut vulgivaga venere procreantur, sed nomine proprio dicti liberi naturales; quibus etiam

[1] Schilter, *Juris canonici ad ecclesiæ veteris et hodiernæ statum*, edente J. H. Böhmer. Francfort, 1713, in-8°. — Lib. II, tit. XIII, *De concubinatu*, page 400 et suiv. : *Matrimonio similis est societas viri et mulieris..... quæ Concubinatus dicitur..... Quæ conjunctio jure romano concessa fuit, ita tamen ut una tantum, nec una cum uxore haberetur.... At cum ejusmodi conjunctio a Patribus ecclesiæ improbaretur, præsertim ab Augustino, igitur abrogatus fuit tandem concubinatus.*

[2] J. Hoppii, *Comment. ad Institutiones Justin.* Francfort, 1746; in-4°. — Page 100, sur le titre *De nuptiis*, § 13 : *Est autem concubina, quæ cum cœlibe vivit, eoque solo, loco quidem uxoris, sed sine dignatione uxoris. Tot. tit. Pand., De concubinis. Patet igitur hinc, quod jure civili, tantum illi legitimari possint, qui ex concubina nati. Quicunque vero extra matrimonium et concubinatum nati, illi hoc jure non legitimantur.*

[3] Tom. II, *Opp.*, pag. 536.

[4] *Pand.*, sur XXV, 7, *De concubinis.* — Tom. II, p. 87, éd. de 1782.

novissimo jure quædam jura in bonis patriis, deficiente legitima sobole servantur, ut videbimus suo loco.

Hinc et concubina non habet civile uxoris nomen : thori et mensæ duntaxat particeps, non etiam titulorum et dignitatum viri.

Uno verbo, ea quæ juris civilis sunt in Nuptiis, Concubinatus non habet; quæcunque autem juris naturalis sunt, utrique conjunctioni sunt communia.

Concubinatus igitur est permissa viri et mulieris conjunctio, quæ matrimonium imitatur.

Heineccius, dans ses *Antiquités romaines*, reproduit, avec une grande abondance d'érudition, la même théorie juridique, laquelle est confirmée par Mühlenbruch, son dernier et très compétent éditeur (1841).

Comment s'était introduite chez les Romains une habitude si opposée à la régularité antique de leurs mœurs, et à la rigueur originaire de leurs lois, jalouses de conserver dans l'union conjugale la pureté des races, l'honnêteté des pratiques privées, et la gravité religieuse de la vie nationale.

C'est ce que l'histoire nous apprend, et c'est à elle qu'il faut demander la clef de ce mystère.

La désorganisation sociale qui a marqué le dernier siècle de la république, et les désordres des guerres civiles en fournissent l'explication.

« Notre siècle, dit Horace, a commencé par souiller l'alliance sainte « du mariage, la source des familles, et l'honneur du foyer. De là, ce « déluge de maux qui nous inonde[1]. »

On découvre dans tous les monuments de l'histoire, à cette époque, le goût des Romains toujours plus prononcé pour le célibat et l'abstention du mariage, qui était devenu pour eux une chaîne insupportable. On chercha, dans des unions plus faciles et moins onéreuses, la satisfaction des inclinations naturelles de l'humanité.

Cicéron lui-même, après le *repudium* de Terentia, pressé de se remarier, répondait : *Non posse se uxori et philosophiæ pariter operam dare*[2].

Clément d'Alexandrie atteste cette disposition générale de la société romaine, dans un ouvrage où abondent des renseignements précieux à ce sujet. Il fallait des lois coercitives pour provoquer les mariages.

Écoutons Tertullien[3] : *Ista importunitas liberorum ad quos suscipiendos legibus compelluntur homines, quia SAPIENS QUISQUE NUNQUAM LIBENS FILIOS DESIDERASSET.*

[1] *Fecunda culpæ secula nuptiæ primum inquinavere et genus et domus. Hoc fonte derivata clades*, etc. (Horat. *Od.* III, vi.)

[2] Parad. V, ii, 36.

[3] *Exhort. castitatis*, 12.

Dès le temps de Plaute [1] on disait : *Quando habeo multos cognatos, quid mihi opus est liberis?* etc., etc.

Sénèque [2] atteste ce déplorable état social : *In civitate nostra plus gratiæ orbitas confert quam eripit.*

De son côté Pline [3] en fournit le témoignage : *Postquam cœpere orbitas, in auctoritate summa et potentia esse*, etc.

Et Pétrone, 116 : *In hac urbe nemo liberos tollit.*

Une réforme sur ce point était la condition du rétablissement politique de la société romaine. Auguste, dont la devise était : *restituta respublica*, en comprit la nécessité; il voulut l'opérer. Mais le rôle de réformateur des mœurs convenait peu à un personnage qui avait donné si publiquement des exemples contraires; il rencontra une énergique résistance, et c'est avec raison qu'un lauréat de l'Académie, dont je me plais à citer les paroles, a pu dire que :

« Le peuple romain, qui assistait avec une muette indifférence au « renversement de toutes ses libertés, se révolta dès qu'on voulut toucher « à ses vices, et des comices tumultueux rejetèrent le projet du Sénat. « Le prince recula, prit mieux son temps, et parvint à faire passer sa « loi. Mais il ne parvint pas à arrêter le débordement des mœurs [4]. »

Une première tentative pour corriger la corruption des mœurs publiques échoua donc, malgré la patiente habileté d'Auguste.

Il se renferma dans le point de vue du célibat, nuisible à la république, puisqu'il mettait obstacle à la multiplication des citoyens, dans un temps où l'État avait un si grand besoin de réparer les pertes de la population, après les malheurs de cinquante années de guerres civiles : et, après avoir bien mûri son dessein, Auguste put réaliser, par un nouvel effort, et par des propositions mieux combinées, une réforme législative dont la justification était dans l'intérêt évident, pratique et positif, de l'état politique. De là sont venues les fameuses lois *Julia* et *Papia Poppæa*, soigneusement analysées par Montesquieu, qui en a si bien compris l'économie et la portée [5].

Ces lois d'Auguste formaient une sorte de code qui s'attaquait à toutes les parties de la législation civile, pour attribuer des prérogatives et des privilèges aux *patres;* pour infliger des privations civiles aux *cælibes* et aux *orbi*. Dans le concours des uns et des autres, en matière de succession, par exemple, les premiers avaient tous les avantages; les

[1] *Mil. glor.*, 705.

[2] *Consol. ad Marc.*, XIX.

[3] *Hist. nat.*, XIV, V.

[4] Gide, *Condition des femmes*, p. 170. Suétone, *Aug.* XXXIV.

[5] *Esprit des lois*, l. XXIII, XXI.

seconds étaient l'objet d'incapacités, qui les frappaient dans leurs intérêts matériels.

La loi reçut le nom des consuls en exercice, au moment de son adoption; et la grandeur du mal, dit Montesquieu, paraissait, dans cette circonstance même, car Dion nous apprend que ces consuls n'étaient point mariés, et qu'ils n'avaient point d'enfants.

Cette législation, censurée par le christianisme, ne nous est parvenue qu'en fragments épars. Les monuments ne nous en sont arrivés que mutilés, disséminés et altérés. Le texte des lois Juliennes est perdu. Quelques parcelles seulement sont relatées et répandues dans la compilation du Digeste. Les livres spéciaux, que Paul, Ulpien et d'autres avaient composés sur la matière, sont également perdus. Le Digeste offre pourtant un indice important. Il y est traité du *concubinat*, après qu'on a réglé les *nuptiæ*. Ainsi est-il des *Sentences* de Paul, livre usuel abrégé par les Goths. Violemment combattus, dans les siècles suivants, et par le christianisme et par les intérêts coalisés, les textes de ces fameuses lois ont donc disparu, ce qui nous laisse des lacunes regrettables dans l'histoire de leur application. Mais il est certain que le concubinat reçut des lois d'Auguste une sorte de consécration légale, et cette consécration fut probablement relative à la suppression des mésalliances défendues jusqu'alors. Auguste transigeait avec les mœurs.

Le chapitre présumé de la *Lex Julia et Pap. Popp.*, où se trouvait la mention du concubinat, était ainsi conçu, d'après Heineccius [1], dont la restitution conjecturale, pour être dépourvue d'authenticité, n'en est pas moins assez probable : *Quas personas per hanc legem uxores habere non licet, eas concubinas habere jus esto.*

Clément d'Alexandrie [2], qui se plaint de l'immoralité des habitudes de la société romaine, après avoir ironiquement fait une allusion évidente au concubinat, ajoute : *hoc pro lege habetur : νόμος ἐγένετο*; et plus bas : *hæc sapientes leges permittunt : ταῦτα οἱ σοφοὶ τῶν νόμων ἐπιτρέπουσιν.*

Ce qui est assuré, c'est le témoignage d'un texte précis, au Digeste [3], où nous lisons : *concubinatus* PER LEGES *nomen assumpsit.*

Tout le monde est d'accord que ces *Leges* étaient les lois Pappiennes; et tout le monde admet la signification légale de *nomen*, en cette rencontre. Paul et Ulpien, qui nous ont beaucoup entretenu du concubinat, en ont traité dans leurs commentaires sur les lois Pappiennes.

[1] *Ad L. Jul. et Pap. Pop.*, p. 165, édit. d'Amsterd., 1726.

[2] *Pædagog.*, lib. III, cap. III.

[3] Fr. de Marcien, III, § 1, ff. 25, 7.

D'après les lois nouvelles, le concubinat, qui n'avait, avant Auguste, point de dénomination légale et se confondait avec les commerces illicites, ou non avouables, s'en détacha désormais complètement, et prit place parmi les conventions autorisées par le droit positif. « Ce fut, dit « M. Troplong [1], une transaction entre la licence des habitudes de la fin « de la République et les premières lois d'Auguste pour la réforme des « mariages et des mœurs, entre l'aversion des Romains contre le ma- « riage, et les lois proposées pour le rendre plus fréquent. » J'admets complètement la conclusion de M. Troplong; elle est conforme à la situation révélée par l'histoire.

De tout temps, le mot *concubinatus*, chez les Romains, avait été employé pour caractériser une certaine constance dans un attachement irrégulier. Chez Plaute, et en un texte bien connu, l'absence de dot distingue seulement la concubine de l'*uxor*. Un vieux jurisconsulte grammairien, dont le texte est rapporté par le jurisconsulte Paul, dans son commentaire sur les lois Pappiennes, nous apprend qu'avant ces lois, le mot concubine avait quelque teinte d'honnêteté : *Libro Memorabilium Massurius scribit* PELLICEM *apud antiquos eam habitam, quæ, cum uxor non esset, cum aliquo tamen vivebat, quam nunc vero* AMICAM, *paulo honestiore* CONCUBINAM *appellari* [2]. Il n'est donc pas trop étonnant qu'ayant à faire des concessions aux habitudes vicieuses de son temps, Auguste ait choisi le concubinat pour lui reconnaître une existence légale.

Il y a sans doute le problème historique du détail, où il reste de l'obscurité, comme dans tous les événements qui s'accomplissent par trait de temps et par les mœurs. L'hypothèse d'un compromis avec la corruption, en donnant à la liberté des unions faciles le caractère d'une institution, est cependant fort plausible. Dans une société où le divorce était admis sans aucune condition, c'était améliorer l'état social que de transformer le concubinat en union stable, presque à l'égal du mariage lui-même.

Quoi qu'il en soit, nous trouvons le concubinat pratiqué par les plus recommandables personnages, sous le haut empire, par ceux dont l'exemple devait avoir le plus d'autorité.

Vespasien [3]; l'histoire nous dit de lui que : *Uxori ac filiæ superstes fuit; atque utramque adhuc privatas amisit. Post uxoris excessum, Cænidem Antoniæ libertam et a manu, dilectam quondam sibi, revocavit in contubernium* (lisez *concubinatum*), *habuitque etiam imperator* PENE JUSTÆ UXORIS LOCO.

[1] Troplong, *De l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains.*

[2] Loi 144, ff. *De verb. signif.*

[3] Suétone, sur Vespasien, III.

Antonin le Pieux vécut aussi avec une concubine[1], et Capitolin, sur Marc-Aurèle, XXIX, nous apprend que : *Enisa est Fabia* (une sœur de Verus) *ut, Faustina mortua, in ejus matrimonium coiret; sed ille concubinam sibi ascivit procuratoris uxoris suæ filiam, ne tot liberis superinduceret novercam.*

Les monuments épigraphiques, témoins irrécusables de la vie privée des Romains, à la même époque, nous révèlent une organisation civile du concubinat, sa pratique honorée de l'estime publique, et ses exemples répandus dans toutes les classes de la société, de sorte que, si le règlement primitif et législatif de cette union échappe à nos investigations, le phénomène de son plein exercice et de ses attributs réglementaires se montre d'un seul coup à nos yeux, comme un grand fait accompli, enraciné dans la vie privée des Romains. C'est un lever de rideau pour l'histoire du droit.

Auguste lui-même en rappelle le souvenir avec une sorte d'orgueil, tout en faussant le vrai caractère de sa réforme[2] :

Legibus novis latis, exempla majorum exolescentia revocavi, et fugientia jam ex nostra memoria, avitarum rerum exempla imitanda edictis meis proposui[3].

En effet, quoi qu'il en dise, Auguste a plutôt capitulé avec les mœurs qu'il ne les a réformées.

L'église catholique céda aussi pendant longtemps devant l'empire des habitudes. Les lois violentes de Constantin furent rétractées ou tempérées par celles de ses successeurs, *placuit hæc temperare*, jusqu'au jour où, au IXe siècle, l'un d'entre eux put supprimer radicalement l'état légal du concubinat et donner satisfaction à la religion triomphante.

Ces lois de Constantin, qu'on croyait perdues et qu'on ne retrouvait que dans la relation d'une constitution de Zénon, ont été découvertes de nos jours, grâce aux savantes recherches des érudits de notre siècle; elles étaient inconnues à J. Godefroi, qui en avait deviné l'objet et la portée, et aujourd'hui, elles forment les lois 2 et 3 de l'édition du Code Théodosien de Haenel.

La loi 1 de Godefroi est devenue la loi 4 de Haenel. C'est celle qui emploie le mot *consortium* comme synonyme ou équivalent du *concubinatus*. *Consortium* est évidemment tiré de la fameuse définition du mariage, de Modestin. J. Godefroi l'avait déjà remarqué.

On a découvert, de plus, une autre constitution mutilée qui définit

[1] Capitolin, *Anton. Pius*, VIII.
[2] *Monum. Ancyr.*, II, *lin.* 12.
[3] Marquardt, *Privatleben der Römer*, I, p. 73.

l'enfant naturel et qui le qualifie comme né d'une *legitima conjunctio;* elle est de l'an 425 : *Naturalium nomen sancimus imponi his, quos sine honesta celebratione matrimonii procreatos, legitima conjunctio fuderit in lucem.*

Ce nouveau titre du Code Théodosien jette donc un jour éclatant sur la matière [1].

La chancellerie byzantine, qui avait à sa disposition toutes les sources qui nous manquent aujourd'hui, et avec lesquelles elle a construit tous les monuments de ses compilations, nous apprend elle-même quel était le caractère juridique du concubinat, auquel elle était peu favorable, chrétiennement parlant, quoiqu'elle tolérât et qu'elle réglât même ses attributions civiles. Elle en savait plus que nous sur ce point, et ce qu'elle a révélé demeure décisif, pour la solution qui nous occupe. Ainsi Justinien, dans sa Novelle LXXXIX, ch. XII, prohibe la bigamie du concubinat, à l'imitation de la bigamie conjugale, dans les termes suivants : *Sicuti enim is qui legitimam habet uxorem, alias, constante matrimonio, inducere nequit, ita nec post CONCUBINAM LEGE PROBATAM, quemadmodum diximus*, etc. Ainsi Léon le Sage, en supprimant le concubinat, ne s'attaque point à un *fait indifférent*, mais à un état légal réglé par des lois, à une loi positive : *Ea lex quæ probrose cum concubinis immisceri permittendum judicavit...... Ne ergo hoc legislatoris erratum sinamus, LEX ILLA in æternum sileto* (Novelle XCXI de Léon).

Les conciles furent aussi obligés à transiger, comme Auguste, avec les mœurs, quelque irrégulières qu'elles fussent; mais il s'agissait de l'empire de la société, et l'on céda.

Le premier concile de Tolède de l'an 403 nous offre, à cet égard, un texte précieux :

Si quis habens uxorem fidelem, si concubinam habeat, non communicet.

Ceterum, qui non habet uxorem, et pro uxore concubinam habet, a communione non repellatur.

Tantum ut unius mulieris, aut uxoris, aut concubinæ, ut ei placuerit, sit conjunctione contentus.

On croyait avoir tout obtenu en sauvant la monogamie.

Telle avait été aussi la pensée des lois Pappiennes.

Le concubinat s'était moulé sur le mariage; c'était un mariage inférieur.

A propos de ce décret du concile de Tolède, un canoniste autorisé du moyen âge a remarqué qu'il ne s'agit point là d'une *concubina fornicaria*, mais d'une concubine selon l'esprit du Vieux Testament, et à la mode des patriarches, c'est-à-dire, en réalité, d'une épouse d'ordre sub-

[1] Voir Wenck, *Cod. Theodos. lib. V priores*, p. 211 et suiv.

alterne : *concubina, quæ secundum legem matrimonii, infra dignitatem tamen uxoris ducitur.* C'est exactement la tradition romaine. On rencontre quelquefois dans les chartes médiévistes la qualification d'*uxor concubina*, notamment dans les diplômes carlovingiens. Bracton emploie même l'expression de *concubina legitima.* De même, en Orient, dans le droit gréco-romain, nous rencontrons ce témoignage que la concubine, *παλλακή*, participe du caractère de l'épouse, sans en avoir la dignité. C'est ce que remarque Casaubon sur un texte des *Historiæ Augustæ scriptores*[1].

Isidore de Séville, si bien instruit du droit romain, nous fournit aussi un curieux renseignement de ces premiers siècles :

Christiano non dicam plurimas, sed nec duas simul habere licitum est, nisi unam tantum, aut uxorem, aut certe loco uxoris, si conjux deest, concubinam.

Au xe siècle, ce texte est transporté dans le Décret de Gratien[2], qui rapporte aussi la disposition du concile de Tolède, de l'an 403.

Enfin, du concubinat romain occidental pratiqué par les conquérants germains et surtout par les Carlovingiens, paraît être né le mariage morganatique, qui se présente à l'érudit observateur, dès une époque reculée du moyen âge[3], et qui est réglé par les *Feudorum leges* (II, XXIX) ou coutumes milanaises, l'une des sources du droit féodal européen.

Faut-il s'étonner maintenant, qu'à notre époque du XIXe siècle, et parmi les plus accrédités des jurisconsultes contemporains, la doctrine des Cujas et des Godefroi, sur le concubinat, ait trouvé pleine faveur?

Presque au début de notre siècle, un des plus renommés jurisconsultes de l'Allemagne, Glück, a consacré à l'exploration de la matière du concubinat un de ses plus savants commentaires, dans cette célèbre explication des Pandectes de Justinien[4], dont les juristes de notre âge achèvent l'œuvre colossale, avec une patiente et imperturbable application. Le vingt-huitième volume, publié en 1826, contenait près de cent pages, où le titre du Digeste, *De concubinis*, était illuminé de la plus éclatante lumière dont il ait jamais été éclairé par l'érudition humaine; et la théorie traditionnelle du concubinat romain y était confirmée, aux applaudissements de l'Europe savante. C'est un monument élevé à l'histoire du droit, et personne ne prévoyait qu'il pût être ébranlé. Le caractère historique et juridique du concubinat, ses rapports civils avec le mariage, les effets qu'il produisait à l'égard des concubins et des enfants

[1] Sur Spartien, *Verus*, v, p. 236, t. I, *Hist. aug. script.*, in-8°.
[2] Pars I, dist. XXXIV, caus. 4, 5.
[3] Voy. Heinec., *Antiq. germ.*, III.
[4] *Ausführliche Erläuterung der Pandecten*, von Ch. Fr. von Glück. Erlangen, in-8°. Cette encyclopédie du droit romain classique compte aujourd'hui cinquante-trois vol. Ses continuateurs ont atteint le XXXVIIIe livre des Pandectes.

nés de cette union, y sont approfondis avec la plus abondante démonstration. C'était alors le dernier mot de la science, et c'est encore aujourd'hui sa définitive conclusion.

Il y a trente ans, un romaniste des plus accrédités, Marezoll[1], traduit en français par M. Pellat, s'exprimait ainsi :

« Il n'y avait, d'après l'ancien droit romain, aucun rapport sexuel, « autre que le mariage, qui fût légalement reconnu comme licite. C'est « seulement plus tard, sous l'empereur Auguste, qu'une relation de ce « genre, le *concubinatus*, fut admise.

« Le *concubinatus* était une union sexuelle, permanente, non accom« pagnée de l'*affectio maritalis*, entre un homme non marié et une femme « non mariée, union légalement permise et entraînant certaines consé« quences juridiques.

« Le concubinat reçut une détermination précise et un caractère juri« dique proprement dit par la *Lex Julia et Papia Poppæa*, dont les dispo« sitions sur ce sujet se liaient étroitement à d'autres buts de la politique « d'Auguste.

« Le *concubinatus* n'était pas à la vérité un mariage solennel; il ne « donnait à la concubine, qui n'était point regardée comme épouse, « *uxor*, aucune participation à l'état et au rang de l'homme qui vivait « avec elle, et ne plaçait pas les enfants, les *liberi naturales*, sous la puis« sance paternelle de celui qui les avait engendrés; mais il avait d'ailleurs « diverses conséquences juridiques, tant pour les *concubini* que pour *les* « *enfants* qui en étaient nés. » La théorie de Marezoll était celle de M. Mühlenbruch, dans sa *Doctrina Pandectarum*, si connue.

M. Van Wetter[2], un savant jurisconsulte belge, dit que :

« Le concubinat remonte vraisemblablement à la loi *Julia de adul*« *teriis*, portée sous Auguste. *En général, il imite le mariage.*

« Comme ce dernier, il est contracté dans un esprit de perpétuité, et « repose sur le principe de la monogamie; il exige aussi le plus souvent « les mêmes conditions...

« Mais dans le concubinat manque l'élément essentiel du mariage, la « volonté commune de confondre deux destinées; c'est l'inégalité qui y « règne. La concubine n'est pas l'égale, mais l'inférieure de l'homme. Il « n'y a pas entre l'homme et sa concubine unité de condition et de « culte privé. »

M. Maynz, autre jurisconsulte belge fort autorisé, enseigne la même doctrine, à laquelle M. Arndts a donné son adhésion.

[1] Trad. de Pellat, p. 420. — [2] *Cours élément. de Dr. rom.*, II, p. 154.

Il y a quelques mois, M. de Holtzendorff, notre savant correspondant étranger, publiait une traduction allemande de l'histoire du droit romain de M. Padeletti, l'érudit professeur de l'université romaine[1], et j'y trouve la reproduction du système arrêté, depuis tant de siècles, par l'archéologie juridique, au sujet de la nature et des effets du concubinat.

En France, nous avons suivi le même mouvement d'opinion. M. Ducaurroy a professé pendant trente ans la doctrine de Pothier.

En 1865, il y eut grand bruit dans nos écoles, à l'occasion d'une belle thèse de doctorat soutenue à Paris par M. Morillot, et d'une autre thèse soutenue à Strasbourg par M. de la Touche, toutes les deux admises à boules blanches, et dans lesquelles les candidats se proposaient hardiment pour objet principal la démonstration de cette théorie que les *liberi naturales* avaient procuré à leur père le *jus liberorum*, le *jus capiendi ex testamento* et le *jus caduca vindicandi*, en un mot tous les privilèges des *patres* de la loi Pappienne. Cette opinion a été aussi soutenue devant la faculté de droit de Dijon par des docteurs distingués[2]. Elle est logique peut-être, mais les textes lui font défaut.

De son côté, M. Pilette, savant et ingénieux juriconsulte, publia dans cette même année 1865, *sur le concubinat chez les Romains*, une dissertation qui eut beaucoup de retentissement, et où la même doctrine était énergiquement et magistralement exposée. Mais cette thèse, quelque habilement déduite qu'elle fût, manquait de preuve démonstrative et n'a pas eu long crédit. Il en est resté pourtant la certitude que les enfants nés du concubinat valaient le *jus liberorum* à la mère et l'*excusatio tutelæ* à leur père. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

M. Accarias[3], professeur justement estimé de droit romain, dans notre faculté de Paris, traitant des *Diverses unions régulières autres que les JUSTÆ NUPTIÆ*, s'exprime ainsi, à propos du *concubinat :*

« Ce genre d'union dut sans doute sa fréquence aux lois qui pro-« hibaient le mariage entre les ingénus et les affranchis. On prenait pour « concubine celle qu'on ne pouvait épouser[4]. Il est certain qu'au temps « de Cicéron, le concubinat n'était encore qu'un simple fait, sans régle-« mentation légale, et la concubine une maîtresse vivant maritalement « avec un amant. On conjecture que cette *institution* reçut son orga-

[1] *Lehrbuch der Römischen Rechtsgeschichte, von* Guido Padeletti. *Deutsche Ausgabe, von* Fr von Holtzendorff. Berlin, 1879, in-8°. Il n'entrait pas dans le plan du savant espagnol, M. Ed. de Hinojosa d'entrer dans ce détail d'histoire intérieure du droit. Voy. son *Historia del Derecho romano*, Madrid, 1880, in-8°.

[2] M. Raoul Pauly et M. le Dr Blache.

[3] Accarias, *Précis*, etc., p. 224.

[4] Plaute, *Epid.* III, v. 33 et 34..

« nisation régulière sous Auguste, et peut-être par une disposition des « lois caducaires.

« Quoi qu'il en soit, le concubinat nous apparaît, sous l'empire, *comme « un mariage inférieur*, mais qui n'a rien de honteux et qui se distingue « des *justæ nuptiæ* par la seule intention des parties...

« De ce que le concubinat *est un véritable mariage*, il suit 1°, 2°, etc. »

Un jurisconsulte éminent de l'Allemagne, M. Ihering, dont j'ai entretenu l'Académie dans une précédente séance, a proclamé que le concubinat constituait un état légal incontesté, un de ces *actes apparents* dont Auguste se contenta, ne pouvant obtenir pour ses réformes des actes plus positifs.

Pour M. Kuntze, c'est une sorte de surrogat du mariage.

Rempli encore du souvenir des indications judicieuses du savant Marquardt, consignées dans son Manuel de 1864 [1], je me suis demandé si les errements de la science avaient changé de base depuis quinze ans, et j'ai été fort heureusement rassuré par le témoignage de la dernière édition de cet estimable ouvrage, publiée en 1879, sous un titre légèrement modifié [2], où l'interprétation courante est encore affirmée sans la moindre hésitation.

Cette unanimité des opinions n'est point toutefois, je le reconnais, une raison suffisante pour que la science s'abstienne de se donner un nouvel et libre champ, dans toute son indépendance, et ne soumette la question à un nouvel examen critique. Je reprendrai donc, pour répondre à un contradicteur digne d'une grande considération, tous les textes répandus dans nos collections juridiques; j'en examinerai le sens et la portée, et, les coordonnant en corps de doctrine, je fouillerai à fond dans toutes les sources, pour rétablir l'état légal du concubinat romain et ses effets civils; ce sera l'objet d'une deuxième partie de ce mémoire.

CH. GIRAUD.

(La suite à un prochain cahier.)

[1] Tome V, *Röm. privat Alterthümer*, I, p. 76. — [2] *Das Privatleben der Römer*, I, p. 75, Leipzig, 1879.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

L'Académie des sciences a tenu, le lundi 1er mars 1880, sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Daubrée.

La séance s'est ouverte par un discours du président, proclamant, dans l'ordre suivant, les prix décernés pour 1879.

PRIX DÉCERNÉS.

Prix Poncelet. — Ce prix a été décerné à M. Moutard pour l'ensemble de ses travaux mathématiques.

Prix Dalmont. — Décerné à M. Collignon, ingénieur en chef, inspecteur de l'École des ponts et chaussées, pour l'ensemble de ses travaux sur la mécanique, la construction et la géométrie.

Astronomie, — Prix Lalande. — Décerné à M. C.-H.-F. Peters, de Clinton (États-Unis), pour ses découvertes planétaires.

Prix Valz. — Décerné à M. Trouvelot, qui a fait, aux États-Unis, des travaux descriptifs considérables sur les planètes Mars, Jupiter et Saturne.

Prix Damoiseau, relatif à la théorie des satellites de Jupiter. — La question est maintenue au concours, et l'Académie accorde un encouragement de 1,000 francs à M. Souillart, professeur à la Faculté des sciences de Lille, qui s'est occupé d'une partie de la question et lui a envoyé un travail sur ce sujet.

Physique. — *Prix Lacaze.* — Décerné à M. Le Roux, examinateur d'entrée à l'École polytechnique, professeur de physique à l'École de pharmacie.

Statistique. — *Prix Montyon.* — L'Académie a accordé le prix de l'année 1879 à M. V. de Saint-Genis, pour la partie statistique de deux ouvrages intitulés : *Inventaire des archives municipales de Châtellerault antérieures à 1790* et *Statistique de la vie hu-*

maine avant 1789, dressée d'après les registres des paroisses de la ville de Châtellerault et comparée à la période de 1790 à 1878; à M. Borius un rappel du prix obtenu par lui en 1875, pour son ouvrage *Sur le climat de Brest;* un encouragement de 400 francs sur le prix réservé de 1878 à M. G. Lebon pour l'ouvrage intitulé *Recherches anatomiques et mathématiques sur les lois des variations de volume du cerveau;* enfin une mention très honorable à M. Bonnange pour son *Atlas graphique et statistique du commerce de la France.*

Chimie. — Prix Jecker. — Ce prix a été partagé, pour l'année 1879, de la manière suivante : à M. Riban, pour l'ensemble de ses travaux, 4,000 francs; à M. Bourgoin, pour ses travaux de chimie organique, 4,000 francs; à M. Crafts, pour ses travaux relatifs à la chimie organique, 2,000 francs.

Prix Lacaze. — Décerné à M. Lecoq de Boisbaudran.

Géologie. — Grand prix des sciences physiques. — Question proposée : « Étude approfondie des ossements fossiles de l'un des dépôts tertiaires situés en France. » — Ce prix a été décerné à M. Henri Filhol. — L'Académie a accordé une récompense de 1,000 francs à M. Lemoine.

Botanique. — Prix Barbier. — Le prix n'a pas été décerné; un encouragement de 1,000 francs a été obtenu par M. le Dr Manouvriez.

Prix Desmazières. — L'Académie n'a pas décerné le prix; elle a accordé, à titre d'encouragement, 750 francs à M. Crié, professeur à la Faculté des sciences de Rennes, et 750 francs à M. le Dr Leuduger-Fortmorel.

Prix Thore. — Décerné à M. Édouard Brandt, professeur à l'école de médecine de Saint-Pétersbourg,

Médecine et chirurgie. — Prix Montyon. — L'Académie a décerné troix prix : 1° à MM. Dujardin-Beaumetz et Audigé, pour leurs *Recherches expérimentales sur la puissance toxique des alcools;* 2° à M. Tillaux, pour son *Traité d'anatomie topographique;* 3° à M. Voisin, pour son *Traité de la paralysie générale des aliénés.* Elle a accordé trois mentions honorables à MM. Rochefontaine, Lecorché et Simonin, et cité en outre divers ouvrages de MM. Azam, Delaunay, Grasset, Gréhant, Poncet, Porak et Riembault.

Prix Bréant. — Décerné à M. Toussaint.

Prix Godard. — Un prix de 1,000 francs a été décerné à M. le Dr Alph. Guérin, et un autre de pareille somme à M. le Dr Ledouble.

Prix Chaussier. — Décerné pour la seconde fois à M. le Dr Ambroise Tardieu, en son vivant professeur de médecine légale à la Faculté de Paris.

Physiologie expérimentale. — Prix Montyon. — Décerné à M. François Franck.

Prix Lacaze. — Décerné à M. le Dr Davaine.

Prix généraux. — Prix Montyon. Arts insalubres. — Ce prix a été décerné à MM. Boutmy et Faucher, auteurs d'un nouveau procédé de fabrication de la nitroglycérine. M. le Dr Haro a obtenu un encouragement de 1,500 francs.

Prix Cuvier. — Décerné à M. Studer, pour ses travaux sur la géologie.

Prix Trémont. — Décerné à M. Thollon.

Prix Gegner. — Décerné à M. Gaugain.

Prix Laplace. — Décerné à M. Charles-Marie Walckenaër, né à Paris le 7 novembre 1858, sorti le premier, en 1879, de l'École polytechnique, et entré en qualité d'élève ingénieur, à l'École des mines.

En dehors des prix proclamés pour les concours de l'année 1879, l'Académie a décerné un prix de 3,000 francs à M. William Crookes, pour l'ensemble de ses expériences.

Après la proclamation de ces divers prix et l'annonce des sujets de prix proposés, M. J. Bertrand, secrétaire perpétuel, a terminé la séance par la lecture de l'éloge historique de M. Marie-François-Eugène Belgrand, académicien libre.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

Dans sa séance du samedi 6 mars, l'Académie des beaux-arts a élu M. Barbet de Jouy à la place d'académicien libre, vacante par le décès de M. le comte de Montalivet.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Dans sa séance du 31 janvier 1880, l'Académie des sciences morales et politiques a élu M. Ernest Havet à la place vacante, dans la section de morale, par le décès de M. Louis Reybaud.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Les Celtes, la Gaule celtique; étude critique par L. de Valroger, professeur d'histoire du droit romain et du droit français à la Faculté de Droit de Paris. Paris, librairie de Didier et Cie, 1879, in-8° de 560 pages.

L'ouvrage de M. de Valroger est un des plus importants dont l'histoire des Celtes ait été l'objet depuis les travaux de M. Belloguet. Ce n'est pas une série d'études de détail, accessibles seulement aux initiés, comme les celtistes en écrivent trop souvent; c'est à la fois un inventaire et une synthèse de l'état actuel de nos connaissances, non seulement sur la Gaule, mais aussi sur les peuples néo-celtiques.

M. de Valroger a été amené à étudier ces grandes questions par ses recherches juridiques. Depuis de longues années déjà il professe l'histoire du droit français à l'École de Droit de Paris. Ce droit a-t-il une origine exclusivement romaine et germanique? N'aurait-il pas gardé quelques traces des institutions ou tout au moins des coutumes de la Gaule d'avant César, coutumes maintenues après la conquête par la force de la tradition? C'est pour résoudre cette obscure question des origines que M. de Valroger s'est mis à étudier et ce que les anciens nous ont transmis sur la Gaule et les Gaulois, et ce que les institutions des peuples néo-celtiques permettent de supposer par analogie chez les anciens Gaulois; mais le droit tient aux institutions politiques, à l'histoire, à la langue, à la littérature. C'est ainsi que M. de Valroger a été conduit à entreprendre un véritable voyage d'exploration autour du monde celtique. Le lecteur lui saura gré de l'avoir entrepris, car il trouve en M. de Valroger un guide aimable autant que sûr dans des sujets très peu connus et de nature peu accessible. Ce n'est pas qu'on n'ait écrit sur la Gaule, et beaucoup; mais où trouverait-on un résumé de l'histoire politique, des institutions, de la littérature, de la langue des pays néo-celtiques, Irlande, Écosse, Pays de Galles et Bretagne française? C'est là le fond même du livre de M. de Valroger, puisé aux meilleures sources (que l'auteur indique soigneusement au bas des pages) et exposé dans un style aussi clair qu'élégant.

Nous appelons le livre de M. de Valroger un voyage autour du monde celtique. C'est le propre des voyages de faire perdre des illusions; aussi ne faut-il pas s'étonner que la conclusion de notre auteur soit négative. Il pense, en effet, que «les coutumes celtiques n'ont pu entrer que pour une très faible part dans la formation de notre ancien droit. Tout, en effet, s'y explique sans qu'il soit besoin de remonter aux Celtes.» Cette conclusion s'impose après les recherches de M. de Valroger. On lui saura d'autant plus gré de l'avoir mise en lumière que ces recherches l'ont amené à écrire une véritable histoire de la race celtique.

Apologie pour Hérodote, satire de la société au XVIe siècle, par Henri Estienne; nouvelle édition faite sur la première et augmentée de remarques, par P. Ristelhuber, avec trois tables. Paris, imprimerie de Motteroz, librairie de Liseux, deux volumes in-8° de XLVIII-431 et 505 pages. — En nous donnant, il y a près de trente ans, de nouvelles éditions de deux célèbres ouvrages philologiques d'Henri Estienne, la *Précellence du langage françois* et la *Conformité du langage françois avec le grec,* le regretté M. Léon Feugère expliquait pourquoi il n'avait pas cru devoir reproduire également l'*Apologie pour Hérodote,* du même auteur. Il regardait cette dernière œuvre, suffisamment connue d'ailleurs par de nombreuses réimpressions, comme une attaque aussi violente qu'injuste contre le catholicisme et ses ministres, où Estienne flatte les passions mauvaises et se joue de toutes les bienséances. Cette opinion de Feugère est partagée par beaucoup de bons esprits, et nous croyons que l'historien et le moraliste ne chercheront jamais un tableau réel de la société du XVIe siècle dans ce virulent pamphlet antipapiste, véritable machine de guerre à l'usage d'un parti. Mais, si l'on considère uniquement l'*Apologie pour Hérodote* au point de vue littéraire, on en portera un jugement bien plus favorable. C'est comme auteur de cet ouvrage satirique qu'Estienne a été apprécié en ces termes par M. de Sacy: «Henri Estienne est de la bonne école en fait de style, de l'école de Rabelais et de Marot. Il faudra toujours remonter là quand on voudra bien parler et bien écrire, frapper sa phrase d'une empreinte vraiment française, posséder à fond les tours et les fineses de notre langue. Je ne connais pas de style plus net, plus

« vif, plus *gai*, que celui de Henri Estienne; l'expression me plaît, elle est de lui. » En s'exprimant ainsi, M. de Sacy ne faisait que confirmer les suffrages des meilleurs juges quant à la haute valeur de forme de l'*Apologie pour Hérodote*. Aussi tous les amis des lettres sauront-ils gré à M. Ristelhuber d'avoir fait revivre « l'un des « monuments les plus considérables de la langue et de la littérature françaises au « XVIe siècle. » La célèbre satire paraît ici pour la première fois, ostensiblement imprimée en France, dans toute l'intégrité de son texte primitif. Pour obtenir ce résultat, l'éditeur a dû entreprendre un travail difficile qui atteste beaucoup de patience et de sagacité bibliographiques. On sait que l'édition originale de l'APOLOGIE, la seule probablement qui soit sortie des presses de Henri Estienne, ne parut, en 1566, que censurée par le conseil de Genève. A peine quelques exemplaires intacts avaient-ils pu échapper à la rigoureuse suppression qui en fut faite, et ils demeurèrent si longtemps cachés ou inconnus qu'aucune des treize éditions ou contrefaçons publiées de 1567 à 1607 ne reproduit les passages supprimés ou modifiés. L'édition de La Haye, avec notes de Le Duchat (1735), quoiqu'elle ait été jusqu'ici réputée complète, ne donne qu'un seul de ces passages. Cependant les procès-verbaux du Conseil de Genève, communiqués à M. Ristelhuber, établissent positivement que le Conseil avait obligé Henri Estienne à réimprimer certains feuillets et à faire revenir de Lyon, pour être corrigés, les exemplaires qu'il y avait envoyés. « Nous avions ainsi, dit l'éditeur, « un indice suffisant de l'existence d'exemplaires échappés à la censure, « car il était inadmissibe qu'un livre nouveau de cette importance, expédié à Lyon, « n'eût pas trouvé immédiatement acheteur parmi les nombreux lettrés dont cette « grande ville était alors remplie. » Le *Manuel* de Brunet signalait, en effet, deux de ces exemplaires, réputés intacts, ou n'ayant aucun carton; le premier, ayant fait partie de la vente Armand Bertin, est aujourd'hui la propriété de M. le comte Roger du Nord; le second, ayant appartenu au comte de Lurde est dans la bibliothèque de M. Alphonse de Ruble. L'étude attentive de ce dernier exemplaire a permis à M. Ristelhuber de constater la réimpression, faite par Henri Estienne, de vingt-huit feuillets, ou cinquante-six pages, et lui a ainsi fourni le moyen de donner une édition de l'*Apologie* conforme à celle qu'Estienne avait présentée au Conseil de Genève. Il a fait réimprimer toutes les feuilles contenant les passages censurés, et rétabli le texte primitif en l'accompagnant, sous forme de note, du texte de l'exemplaire cartonné. L'introduction placée par M. Ristelhuber en tête du premier volume est un travail bibliographique digne d'attention; et les nombreuses notes, pour la plupart philologiques, dont il accompagne le texte témoignent d'une érudition variée. Nous devons dire enfin que les soins matériels donnés à cette publication par M. Isidore Liseux, libraire-éditeur, et par M. Motteroz, imprimeur, en font un très beau livre de bibliothèque.

L'*Apologie pour Hérodote* sera l'objet d'un compte rendu détaillé dans l'un de nos prochains cahiers.

Note sur l'Imprimerie nationale, par M. A. Hervé (Extrait des *Études techniques sur l'Exposition universelle de 1878*, faisant partie de la *Nouvelle technologie des sciences, des arts, de l'industrie*, etc., publiée par E. Lacroix, rue des Saints-Pères, 54, 9 vol. grand in-8°, avec atlas de 250 planches), Paris, imprimerie et librairie de Lacroix, grand in-8° de 28 pages.

Cette notice, due à l'un des employés les plus instruits et les plus zélés de l'Imprimerie nationale, approuvée par le Directeur, et publiée avec son autorisation, offre, en un petit nombre de pages, les notions les plus précises et les plus exactes

sur le passé et l'état présent de notre grand établissement typographique. Bien que composé à l'occasion de l'Exposition de 1878, ce travail a une valeur sérieuse qui le fera survivre à cet intérêt de circonstance, et c'est à ce titre que nous croyons devoir le recommander à l'attention de nos lecteurs. L'auteur résume d'abord l'histoire de l'Imprimerie nationale, et donne la liste chronologique des directeurs depuis 1640 jusqu'à 1870; et, après avoir passé en revue les plus importantes publications sorties des presses de ce célèbre établissement, il en fait connaître l'état actuel, énumère les types étrangers qui permettent d'y imprimer des ouvrages en soixante-dix à quatre-vingts langues différentes et donne un spécimen de tous ces types, ainsi que le tableau des anciennes et nouvelles gravures des caractères romains et italiques. Des documents statistiques relatifs au matériel de l'Imprimerie nationale, une revue sommaire des principaux ouvrages qu'elle avait envoyés à l'Exposition de 1878, et une note sur les machines à composer et sur les machines à imprimer, complètent cet utile et intéressant travail.

Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV, par M. Chéruel, t. III. Paris, Hachette, 1880, 1 vol. in-8°. — M. Chéruel vient d'ajouter un troisième volume à cet important ouvrage, qui est la synthèse et le couronnement de ses travaux antérieurs. Ce volume, où le récit se poursuit depuis le mois de juillet 1648 jusqu'au 15 janvier 1650, est peut-être encore supérieur aux deux précédents. L'auteur s'y est montré moins avare des renseignements nouveaux que fournissent les archives des affaires étrangères, non seulement sur l'histoire extérieure et diplomatique, mais, ce qu'on ne sait pas assez, sur l'histoire intérieure. Les prédécesseurs de M. Chéruel se sont servis trop exclusivement de mémoires qui sont souvent des œuvres littéraires en même temps que des œuvres historiques, mais où la véracité, la sincérité, ne brillent pas à l'égal du talent. Ce qui a permis à M. Chéruel d'écrire une œuvre originale, après tant de travaux sur la France, c'est que, sans s'interdire, tant s'en faut, l'usage des mémoires, il a puisé surtout ses informations dans les carnets de Mazarin et les papiers des affaires étrangères. Ainsi vue du cabinet de celui qui luttait avec tant de dextérité persévérante contre les ennemis de la France et ses ennemis personnels, l'histoire de ce temps prend sa véritable perspective, et on trouve dans les lettres de Lyonne à Servien, dans les correspondances des agents de Mazarin, une expression de l'opinion publique plus fidèle que dans les *Mazarinades* ou les mémoires. L'exposé impartial des faits sert Mazarin plus que n'auraient pu le faire les témoignages répétés d'une admiration que M. Chéruel ne dissimule pas. Si l'on juge Mazarin au point de vue de l'idéal que nous nous faisons d'un homme d'État, nous sommes frappés de sa supériorité. On peut reprocher à son gouvernement intérieur d'avoir manqué de grandes vues, de principes réfléchis, d'avoir vécu d'expédients; mais, si on le juge en tenant compte du milieu et des circonstances où il se trouvait, il grandit à proportion de la petitesse de ses adversaires, et on est forcé de rendre hommage à son patriotisme, à sa persévérance, autant qu'à son habileté.

Histoire de la gravure en Italie, en Espagne, en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Angleterre et en France, suivie d'indications pour former une collection d'estampes, par G. Duplessis, contenant 73 reproductions. Paris, librairie de Hachette, 1880, 1 vol. gr. in-8°. — Le fond de cet ouvrage se compose d'une histoire des écoles de gravure qui ont fleuri en Italie, en Espagne, en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Angleterre et en France. L'auteur glisse avec raison sur ces questions d'origine,

dont l'aridité dépasse l'importance, qui occupent à bon droit la science, mais qui ont peu d'intérêt pour le public, aux yeux duquel la gravure ne commence que du jour où ses œuvres ont un caractère artistique. En passant en revue les grands graveurs et leurs principaux ouvrages, M. Duplessis a été amené à parler des peintres dont ils ont reproduit les œuvres, subi l'influence, dont un grand nombre d'ailleurs ont manié le burin et la pointe. Cette étroite relation entre la peinture et la gravure rend le livre de M. Duplessis presque aussi instructif pour l'histoire du premier de ces arts que pour celle du second. La manière de chaque maître est caractérisée et appréciée dans des termes qui annoncent, sinon un écrivain brillant et exercé, du moins, ce qui vaut mieux, un connaisseur familiarisé avec toutes les collections d'estampes de l'Europe. L'exposé historique, qui forme la partie principale de l'ouvrage, est suivi de la description des procédés propres aux différents genres de gravure, et d'un catalogue des principaux graveurs et de leurs œuvres les plus remarquables, catalogue qui peut servir de premier guide aux personnes désireuses de former une collection d'estampes. Enfin les 73 reproductions de gravures anciennes qui ornent le texte ont une couleur, une vigueur, un caractère, qui leur donnent presque l'aspect des originaux.

PORTUGAL.

Societade de geographia de Lisboa. Expedição scientifica ao interior de Africa Observações meteorologicas e magneticas, feitas pelos exploradores portuguezes, Hermenegildo de Brito Capello e Roberto Ivens, officiaes de marinha real, etc. Lisboa, 1879, in-fol.

TABLE.

BUREAU D'ABONNEMENT ET DE VENTE

À la Librairie HACHETTE et Cie, n° 79, Boulevard Saint-Germain.

Le Journal des Savants paraît par cahiers mensuels. Les douze cahiers de l'année forment un volume. Le prix de l'abonnement annuel est de 36 francs pour Paris, de 40 francs pour les départements, et de 42 francs pour les pays faisant partie de l'union postale. — Le prix du cahier séparé est de 3 francs. Il reste encore quelques collections complètes, en 60 volumes, au prix de 900 francs. — On peut déposer à la même librairie, à Paris, les livres nouveaux, les prospectus, les mémoires manuscrits, les lettres, avis, réclamations et autres écrits adressés à l'éditeur du *Journal des Savants*.

JOURNAL

DES SAVANTS.

AVRIL 1880.

Les Scholiastes de Virgile. — *Essai sur Servius et son Commentaire,* par Émile Thomas.

Tout le monde est d'accord à reconnaître l'utilité du Commentaire de Servius sur Virgile. Il peut nous rendre trois sortes de services, dont chacun a pour nous beaucoup d'importance : il nous aide à mieux comprendre le grand poète latin; il contient, sur l'histoire et la religion romaines, une foule de renseignements curieux empruntés à des œuvres que nous avons aujourd'hui perdues; il nous apprend enfin ce qu'étaient l'enseignement de la grammaire et des lettres et la culture générale de l'esprit, au moment où il fut composé. Aussi devons-nous beaucoup de reconnaissance à M. Thomas, qui vient de passer plusieurs années à l'étudier à fond, à examiner, avec un soin infini, tous les manuscrits du Commentaire qui sont dans notre Bibliothèque nationale, et la plupart de ceux que conservent les grandes bibliothèques de l'Europe. Nous n'avons qu'à analyser son ouvrage, si solide, si judicieux, si sagement composé, pour éclaircir une des questions les plus obscures de l'histoire des lettres latines.

On s'aperçoit vite, quand on jette les yeux sur ce fatras indigeste qui porte le nom de Servius, qu'il renferme des notes de provenances diverses. Il y en a qui se répètent, d'autres qui se combattent; à côté de renseignements utiles, on trouve des puérilités ridicules, qui ne paraissent pas venir de la même main; l'auteur change souvent de système et de méthode. Il y a donc, dans ce qu'on appelle la *masse* de Servius, plu-

sieurs couches successives qui ont été ajoutées[1], à différentes époques et par différents éditeurs[1]. Nous devons d'abord, parmi ces divers commentaires réunis sous un seul nom, distinguer quel est celui qui appartient véritablement à Servius. La première difficulté du sujet, c'est qu'avant d'étudier l'auteur, il faut le découvrir. C'est aussi ce qu'a fait M. Thomas dans la première partie de son travail, et il me semble que ses recherches minutieuses l'ont conduit à des résultats qu'il ne sera pas facile de contester.

Sa méthode est très simple: il étudie d'abord les diverses éditions de Servius qui ont paru depuis la Renaissance jusqu'au commencement du XVII[e] siècle, pour connaître celles qui en ont modifié le texte d'une manière sensible; puis il cherche à retrouver les manuscrits où chaque éditeur a puisé ses scholies nouvelles, afin d'en apprécier la valeur. On arrive, de cette façon, à distinguer trois éditions de Servius véritablement importantes, et qui méritent un examen particulier. La première, qui a paru à Florence en 1471, et qui est faite, en général, sur des manuscrits du IX[e] siècle, est beaucoup plus courte que les autres, et contient un texte que M. Mommsen et M. Thomas, après lui, appellent, pour abréger, la *Vulgate*. Ce texte est déjà fort étendu dans les éditions postérieures, surtout dans celle qui fut publiée par Robert Estienne, à Paris, en 1532, et dans celle que Fabricius a donnée à Bâle en 1551. Toutes les deux avaient puisé les scholies nombreuses qu'elles ajoutent au Servius de 1471 dans des manuscrits italiens, ce qui fait que M. Thomas donne à ce texte le nom de *Vulgate italienne*. Enfin, dans une édition publiée, en 1660, par Pierre Daniel, l'ancien texte se trouve accru d'un commentaire entièrement nouveau, qui provient de manuscrits importants rassemblés par Daniel lui-même, ou que lui avait communiqués le savant Pierre Pithou, son ami. C'est entre ces trois éditions différentes qu'on doit se décider : il s'agit de savoir laquelle contient le Commentaire véritable de Servius.

Il y en a une que M. Thomas écarte facilement, c'est la *Vulgate italienne*. Elle est faite sur des manuscrits du XV[e] siècle qui n'ont aucune autorité. La plupart des notes qu'elle contient sont l'œuvre des savants de la première Renaissance; ils les ont tirées des ouvrages anciens qu'on lisait alors, que nous possédons encore, et elles n'ont, par conséquent, aucun droit à figurer dans le commentaire d'un grammairien de l'époque

[1] M. Thomas fait remarquer que le Commentaire était si bien regardé, jusqu'à ces derniers temps, comme une sorte de livre ouvert, qui s'accroissait sans cesse, que le dernier éditeur, Lion, y a introduit une note de Burmann, comme si c'était une scholie antique.

romaine. Un de ces manuscrits, que M. Thomas a particulièrement étudié, le *Parisinus* 7965, lui permet, par sa disposition extérieure, de surprendre ces interpolations, en quelque sorte, au moment où elles se forment : elles couvrent la marge et ne sont pas encore entrées dans le texte. Ce sont des définitions tirées de Priscien, des gloses de Nonius Marcellus, de Suidas, des extraits d'Eusèbe, de Boëce, de saint Augustin, de Macrobe, d'Aulu-Gelle, de Donat, etc. On remarque, dans ces citations, que le livre et le chapitre sont, en général, indiqués : c'est la première apparition de la méthode et de l'exactitude des modernes, et, par conséquent, l'indice d'une date récente. Il n'y a donc aucun compte à tenir de ces additions de la Renaissance, et il convient d'en alléger Servius. « Ceux qui les lui attribuent, dit très bien M. Thomas, pourraient presque, au même titre, donner place, dans leur recueil, aux « notes du P. de la Rue et de la Cerda. »

Il n'en est pas de même de l'édition de Daniel. Celle-là contient des scholies importantes, qui sont véritablement l'œuvre des grammairiens de l'Empire. Elles nous ont conservé des renseignements précieux sur le texte de Virgile, sur les usages et la religion des Romains, ainsi qu'un nombre considérable de citations d'auteurs perdus. Fidèle à sa méthode, M. Thomas a voulu remonter à la source où Daniel a puisé et retrouver les divers manuscrits dont il s'est servi. Ce n'était pas un travail aisé. Les manuscrits de Daniel ont été dispersés après lui, et, comme ils n'ont pas conservé les noms qu'il leur donne, il est quelquefois difficile de les reconnaître sous les nouvelles dénominations qu'ils ont reçues. On est parvenu pourtant à les retrouver tous ou presque tous. Cette recherche laborieuse a même amené M. Thomas à faire une découverte assez inattendue, et qui ne sera pas sans utilité. Il s'était aperçu, du premier coup, de l'importance du *Parisinus* 7929, qu'il appelle aussi *Pithæanus*, du nom de Pierre Pithou, qui l'avait prêté à son ami Daniel. Il avait soupçonné que ce manuscrit, dont Daniel a tiré des scholies précieuses pour les sept derniers livres de l'*Énéide*, pouvait être la suite du *Bernensis* 172, qui lui avait servi pour les livres III-V. Cette conjecture s'est changée plus tard en certitude : à la suite d'un voyage à Berne, M. Thomas a pu établir, d'une manière indubitable, que le *Bernensis* et le *Parisinus* ne sont que deux tomes d'un seul et même manuscrit, qui contient toute l'œuvre de Virgile[1]; d'où la conclusion que le *Parisinus*, comme le *Bernensis*, reproduit un texte dérivé d'une source fort ancienne, analogue au *Roma-*

[1] M. Thomas en a donné la preuve succincte dans la *Revue critique*, 1879, n° 41.

nus, avec quelques différences, et dont la collation, utile partout, doit être faite, tout au moins, pour compléter les lacunes du *Romanus*. C'est là une indication dont les futurs éditeurs de Virgile ne manqueront pas de faire leur profit.

Nous sommes donc assurés que les scholies publiées par Daniel sont antiques, et qu'il les a tirées de manuscrits excellents qui sont presque tous du xe siècle. Mais avait-il le droit de les attribuer à Servius, et devait-il les joindre au texte de ce grammairien? Nous voilà en présence d'une question très délicate : le véritable Servius est-il celui que Daniel a publié, ou faut-il réserver ce nom pour le texte moins riche, moins abondant, qui nous est donné dans l'édition de 1471? Sur cette question, les deux savants qui, de nos jours, ont étudié avec le plus de soin les scholiastes de Virgile, ne sont pas d'accord. M. Otto Ribbeck, dans ses *Prolegomena*, puis dans son *Appendix*, se déclare, avec beaucoup de force, pour le texte le plus développé, et il affirme qu'on ne trouve Servius que dans l'édition de Daniel. Au contraire, M. Thilo, qui a fait de ces recherches l'étude de toute sa vie, soutient que Servius est tout entier dans la *Vulgate*.

M. Thomas s'est rangé, sans hésiter, du côté de M. Thilo, et les raisons qu'il donne de son sentiment me semblent très fortes. Il fait remarquer, ce qui est grave, qu'aucun des manuscrits dont Daniel s'est servi ne porte le nom de Servius, et qu'il y en a même où il est nominativement cité et combattu. Il montre surtout, avec beaucoup de sagacité, qu'ils ne paraissent pas suivre tous le même système d'interprétation, ce qui semble prouver qu'ils ne viennent pas de la même main; tandis qu'au contraire l'unité de ton et de méthode qui règne dans la *Vulgate* autorise à penser qu'elle est l'œuvre d'un seul grammairien. Il conclut donc qu'il est naturel de distinguer plusieurs auteurs dans la collection de Daniel. Depuis le jour où Virgile fut introduit dans les écoles et expliqué à la jeunesse, c'est-à-dire presque de son vivant, il n'a pas cessé d'être l'objet de grands travaux critiques. Tous les grammairiens illustres, pendant quatre siècles, se sont exercés sur ses ouvrages. Les manuscrits réunis par Daniel nous conservent quelque reste de ce long effort, et c'est pour cela que son édition est si précieuse. Elle contient des scholies très importantes, meilleures quelquefois que celles de Servius, qui partout le rectifient et le complètent, mais elles ne sont pas Servius lui-même. L'opinion de M. Thomas, comme de M. Thilo, c'est que le véritable Servius doit être cherché dans la *Vulgate*.

Ces études préliminaires, qu'il était impossible d'omettre et difficile d'abréger, une fois achevées, M. Thomas aborde enfin son sujet. Lorsqu'il est sûr de posséder le vrai Servius, il l'étudie; il cherche à savoir

ce qu'il est et ce qu'il vaut. Nous ne connaissons rien de sa vie; nous savons seulement que Macrobe l'a introduit dans ses *Saturnales*, et qu'il en parle comme d'un grammairien encore jeune et de grande espérance, que Prætextat, Flavianus, Symmaque, les plus grands personnages de l'empire, admettent dans leur intimité. On en devrait conclure qu'il était tout à fait leur contemporain, si Macrobe n'avait soin de nous dire lui-même qu'il suit l'exemple de Platon, qui, dans ses *Dialogues*, ne se pique pas d'une exacte chronologie, et que, comme lui, il se permet de faire figurer dans son livre des gens qui ne sont arrivés à la maturité de l'âge qu'à une époque postérieure à celle de Prætextat[1]. Servius doit être du nombre; la peine que se donne Macrobe de nous dire qu'il est plus jeune que les autres me semble une précaution pour faire excuser un anachronisme, et je suis tenté de supposer qu'il faut encore le rajeunir un peu plus que ne fait Macrobe. Il est donc probable qu'il enseignait dans les dernières années de l'empire, sous Théodose et sous ses fils, au moment où Rome allait être prise par les Barbares.

M. Thomas cherche à savoir ensuite à quelle religion Servius appartenait, s'il était chrétien ou païen, et, à mon sens, il ne répond pas à cette question d'une manière assez décidée. Il pense que tout le monde alors ne se regardait pas comme obligé de faire nettement connaître ses croyances au public, et qu'on ne peut pas se flatter de retrouver, après tant de siècles, dans les fragments des livres de ce temps, la profession de foi de leurs auteurs; il se demande s'il n'y avait pas beaucoup de personnes qui n'avaient pas fait de choix entre les deux cultes, d'autres qui croyaient devoir cacher leurs sentiments, païens ou chrétiens peut-être par conviction, mais sceptiques en apparence et indifférents par intérêt. « Ne nous « faisons pas d'illusion, dit-il : de telles recherches doivent rester le plus « souvent sans résultat, surtout quand il s'agit d'ouvrages imparfaitement « conservés et d'auteurs dont la personne, dont la vie est aussi mal connue « que celle de Servius. » Ce doute, ici, ne me paraît pas possible, et je crois qu'on peut affirmer, avec plus d'assurance que ne le fait M. Thomas, que Servius n'était pas chrétien. Le seul fait qu'il figure dans les *Saturnales* de Macrobe, une œuvre toute païenne, en compagnie des plus grands ennemis de l'Église, ne doit laisser aucune incertitude. Si, dans son Com-

[1] Macrobe semble avoir voulu nous renseigner exactement sur le caractère de son anachronisme et nous permettre de le rectifier, quand il s'excuse par l'exemple de Platon, qui a mis dans le même dialogue Socrate et Parménide, quoiqu'ils n'aient pas pu discuter ensemble de philosophie, *quippe Socrati ita Parmenides antiquior, ut hujus pueritia vix illius adprehenderit senectutem.* Ce qui suppose un anachronisme d'une vingtaine d'années.

mentaire, il n'a pas attaqué directement la religion nouvelle, c'est qu'il n'était plus permis de le faire sans danger; mais le soin qu'il met à défendre ce qui reste de l'ancienne montre assez ses préférences. Il appartenait sans doute à ce parti, dont Claudien a chanté les rancunes, qui avait pris comme une sorte de mot d'ordre la glorification de Rome, et qui se faisait de l'éloge du passé une arme contre le présent. On a remarqué qu'en mentionnant les monuments anciens il ne manque pas de dire qu'ils existent encore, et qu'il en parle comme un homme qui les visite pieusement : *Romanum forum, ubi nunc rostra sunt*[1]; *columnas, quas hodie conspicimus*[2]; *ara Herculis, sicut videmus hodieque*[3]. Parmi les restes de cette antiquité qu'il étudie, qu'il défend, qu'il vénère, il place évidemment la religion. On voit que sa religion est celle même de son grand prédécesseur Varron, c'est-à-dire qu'elle est peu poétique, médiocrement philosophique, mais tout à fait romaine. Les fables de la mythologie grecque lui inspirent peu de confiance, il ne les rapporte que faute de mieux : *in deorum ratione fabulæ sequendæ sunt, nam veritas ignoratur*[4]. Il fait assez peu de cas des explications compliquées des *Theologi*, des *Physici*, de tous ceux qui se piquaient de rendre la mythologie raisonnable; mais, en revanche, il tient beaucoup aux pratiques du culte, ce qui, pour un Romain, est la partie essentielle de la religion. Il nous donne avec soin les formules des prières, les rites des sacrifices, le détail des cérémonies. C'est lui qui a insisté plus que les autres sur cette idée qu'il faut voir dans l'*Énéide* un poème religieux, qu'Enée est avant tout un pontife, et qu'on doit expliquer ses paroles, ses actions, et jusqu'aux moindres particularités de son costume, par le souvenir de quelque rite sacerdotal. Cette opinion, qui assurément ne serait pas venue à la pensée d'un chrétien, achève de nous prouver que Servius appartenait à l'ancienne religion, et nous montre à quel point il lui était attaché. C'est ce qui donne une importance nouvelle à son Commentaire; ce livre d'école devient dès lors une des pièces du grand débat qui achève à ce moment de se vider. Les ouvrages chrétiens ne nous manquent pas pour la fin du v[e] siècle, mais nous sommes beaucoup moins riches en livres païens. C'est donc une bonne fortune de pouvoir ajouter celui-là à ceux de Macrobe et de Symmaque, aux panégyriques des rhéteurs gaulois, aux vers de Rutilius et de Claudien, à tout ce qui nous fait entrevoir et nous permet de juger la situation d'esprit des derniers défenseurs du paganisme.

Mais ici s'élève une question fort embarrassante : avant de nous servir

[1] *Comm. in Æn.* VIII, 361.
[2] *Georg.* III, 29.
[3] *Æn.* VIII, 271.
[4] *Æn.* I, 297.

du Commentaire de Servius, ne devons-nous pas nous demander si nous le possédons tel qu'il l'avait écrit? Est-il probable qu'il nous soit parvenu sans de trop grandes altérations, ou ne faut-il voir dans les scholies qui portent le nom de l'illustre grammairien qu'un informe abrégé de son ouvrage original? A ce propos encore, M. Thilo et M. Ribbeck se séparent : tandis que le premier est tenté de croire que Servius nous est arrivé en bon état, l'autre soutient que nous n'en avons que des lambeaux. Il faut avouer que la raison qu'il en donne paraît d'abord fort séduisante. On sait qu'une partie des *Saturnales* de Macrobe est consacrée à discuter les objections qu'on avait élevées contre certains endroits de l'*Énéide*, et à y répondre; comme Servius est un des interlocuteurs du dialogue, ne doit-on pas croire que ces réponses qu'on fait aux ennemis de Virgile sont empruntées à son Commentaire? Macrobe était avant tout un compilateur, et il a transcrit sans scrupule des chapitres entiers d'Aulu-Gelle; n'est-il pas naturel qu'il ait fait de même pour Servius? M. Ribbeck n'en doute pas, et il croit certain que Macrobe a inséré dans ses *Saturnales* des passages tirés du Commentaire. Comme ces passages n'existent plus dans ce qui nous reste sous le nom de Servius, ou qu'on ne les y retrouve que misérablement abrégés et mutilés, on doit en conclure que nous n'avons qu'un extrait mal fait de l'ouvrage véritable. Voilà, dans toute sa force, l'opinion de M. Ribbeck. Quelque spécieuse qu'elle semble, elle n'a pas convaincu M. Thilo, et, après lui, M. Thomas. Ils font remarquer tous deux avec raison que Macrobe a soin de partager entre ses divers interlocuteurs la défense de Virgile, et que le lot de Servius est moins important que celui des autres : le seul rôle qu'on lui accorde est d'éclairer quelques obscurités de langage [1]. Prætextat, Flavianus, Symmaque, répondent tour à tour aux objections d'Evangelus, Eusebius se charge de montrer que Virgile est le premier des orateurs, et que, tandis que Cicéron n'excelle que dans un seul genre, on les trouve tous chez Virgile; Eustathius énumère les vers qu'il a imités des Grecs, Albinus ceux qu'il tient des anciens poètes latins. Vettius prouve par des exemples qu'il connaît à fond le droit pontifical et les rites des sacrifices. Si presque tout ce qu'il dit et une partie de ce que disent les autres était emprunté au Commentaire de Servius, comme le pense M. Ribbeck, pourquoi l'aurait-on mis dans une autre bouche que celle de Servius lui-même? Convenait-il de le dépouiller de son travail et d'en faire honneur à un autre, et n'était-ce pas à la fois un outrage pour tous les deux? Était-il juste de ne le placer qu'à un rang inférieur si

[1] *Sat.*, I, XXIV, 19 : « A Servio nostro « exigendum ut quicquid obscurum vi- « debitur quasi litteratorum omnium « longe maximus palam faciat. »

c'était lui qui faisait, en réalité, tous les frais de l'entretien? Il semble donc qu'on doit conclure de toutes ces raisons que les arguments fournis par Macrobe pour la défense de Virgile ne sont pas tirés du Commentaire original de Servius. D'un autre côté, il devient assez difficile de comprendre pourquoi il a tenu à placer l'auteur du Commentaire parmi les interlocuteurs de ses dialogues, s'il ne voulait pas se servir de son ouvrage. A quoi bon le combler d'éloges, l'appeler *maximus doctor, non solum adolescentium sed senum etiam doctissimus*, pour refuser ensuite obstinément de le citer ou de le suivre dans des questions qu'il avait traitées, nous dit-on, « avec une science admirable? » Le seul moyen de rendre raison de tout, c'est d'admettre qu'à l'époque où Macrobe a composé son ouvrage Servius n'avait pas encore publié le sien. Il a pu, comme Quintilien, attendre la fin de sa vie pour rédiger et faire connaître au public un livre où il voulait résumer tout son enseignement. Il est vraisemblable que Macrobe n'a connu que le professeur; c'est au moins de lui seul qu'il parle, et il ne célèbre jamais en lui que le maître « qui entretient tous les jours de « Virgile la jeunesse de Rome. » Il n'emprunte donc pas ses arguments au Commentaire, qui probablement n'existait pas encore; il les a pris aux autres grammairiens qui, depuis Asconius Pedianus, ne cessaient pas d'expliquer Virgile et de le défendre contre ses ennemis.

Dès lors il me semble que tout s'explique. Si les raisonnements de Macrobe sont très souvent reproduits dans les scholiastes publiés par Daniel, c'est qu'ils étaient avant tout des compilateurs, qui copiaient Macrobe lui-même ou puisaient aux mêmes sources que lui. Ce qui fait qu'au contraire on les retrouve plus rarement dans le Servius véritable, celui de la *Vulgate*, c'est que Servius se piquait de composer une œuvre qui fût plus originale, et qui lui appartînt davantage. Ce mérite est celui que lui attribue surtout M. Thomas, et il faut avouer qu'il donne à Servius un rang honorable parmi les savants de son époque. On trouvait tout naturel autour de lui de copier servilement les auteurs qui avaient précédé. Macrobe reconnaît, dans le préambule de ses *Saturnales*, que c'est sa méthode ordinaire : *Nec mihi vitio vertas si res quas ex lectione varia mutuabor ipsis sæpe verbis, quibus ab ipsis auctoribus enarrata sunt, explicabo.* Donat fait comme Macrobe; les scholies de Vérone, qui ont tant d'importance pour nous, ne sont d'ordinaire que des extraits textuels des commentaires plus anciens. Servius se sert sans doute beaucoup de ses prédécesseurs, mais il le fait avec un peu plus de liberté que les autres. Il ne se contente pas de les transcrire, il se permet de les juger. Il discute leurs opinions, quelquefois il les condamne, et l'on a même remarqué qu'il a contre Donat des vivacités de critique assez singulières. C'est une sorte

d'indépendance qui n'était pas commune dans un temps «où, selon «M. Thurot, la science grammaticale a perdu toute originalité, où tous «les grammairiens puisent aux mêmes sources, sans y rien ajouter qui «leur appartienne en propre.» Servius peut sembler très médiocre quand on l'étudie seul, mais on l'estime davantage lorsqu'on le rapproche de ses contemporains. C'est ce que M. Thomas a fait avec beaucoup de soin; en le comparant successivement à tous ceux dont il nous reste des scholies sur Virgile, il nous donne une meilleure opinion de lui, et nous permet de comprendre les éloges dont on le comblait de son temps.

Le Commentaire de Servius n'étant que le résumé de son enseignement, on peut se figurer, en le lisant, de quelle façon on intruisait alors la jeunesse et ce qu'étaient les écoles romaines au commencement du ve siècle. «Les devoirs du grammairien ancien, dit M. Thomas, pou«vaient se résumer ainsi : il donnait d'abord une interprétation *littérale* «du texte, où, considérant les mots séparément, il déterminait leur sens «dans le passage commenté, leurs autres significations, leur âge, suivant «qu'ils étaient créés par l'auteur ou empruntés par lui à un écrivain an«cien, enfin leur emploi au propre et au figuré. Il passait ensuite à l'in«terprétation *littéraire*, où, rattachant les expressions et les développe«ments au plan de l'ouvrage, il recherchait les intentions de l'auteur et «tâchait de faire comprendre la composition du poème, la correspon«dance de ses parties, le choix des descriptions et le caractère des diffé«rents personnages.» Il est curieux de voir comment Servius s'est acquitté de ces doubles fonctions. M. Thomas fait remarquer que l'interprétation littérale vaut beaucoup mieux chez lui que l'interprétation littéraire. Il a le mérite d'essayer d'expliquer Virgile par Virgile, c'est-à-dire qu'il cherche à dégager le sens véritable des mots par la comparaison des divers endroits dans lesquels le poète les a employés. A propos de cette langue si correcte, si pure, il ne manque pas de faire un triste retour sur les imperfections du langage de son temps. Les expressions *male nunc usurpatur, male usus corrumpit, male vindicat usus*, reviennent chez lui à chaque instant. «On s'est plaint toujours de l'usage, dit M. Thomas, mais jamais «on n'eut autant de raisons de s'en plaindre.» Quant aux interprétations littéraires de Servius, M. Thomas fait très bien remarquer que, même quand elles sont justes, il les gâte le plus souvent par la mauvaise habitude qu'il a de chercher partout l'application de ses théories d'école, toutes de convention et de fantaisie. Les plus beaux vers de Virgile ne lui semblent «incomparables» que parce qu'ils sont conformes aux règles posées par les grammairiens. Ce qui le frappe uniquement dans les plaintes de la mère d'Euryale, c'est qu'elles contiennent tout ce que

e Cicéron pour émouvoir la pitié, et il ne trouve que cet éloge re : *plena est artis rhetoricæ!* Ainsi que les autres grammairiens, frères, il veut tout expliquer, il prétend trouver des raisons à tout. t pourquoi tel personnage reçoit telle blessure, pourquoi l'érable pin ont servi à la construction du cheval de Troie, pourquoi le pagnon d'Énée se nommait Achate, pourquoi Alecto jette une che à Turnus et à la reine un serpent.» Quand on a lu ces explica- s obscures et inutiles où il se complaît, on se trouve tenté de lui e avec Quintilien : *Mihi inter virtutes grammatici habebitur aliqua scire.* Ce sont là les défaut du métier et du temps, et, quoique Servius n soit par moments défendu, et qu'on doive quelquefois le féliciter avoir maintenu les droits du bon sens contre les exagérations de ses ollègues[1], il a fait trop souvent comme eux. Ce qu'on est en droit surtout de lui reprocher, ce sont les lacunes incroyables de son interprétation littéraire. «Comment! dit M. Thomas, dans une page pleine de jus-«tesse et de vivacité, sur un poète d'un sentiment à la fois si vif et si «doux, si simple et si profond, pas une remarque de sentiment? Sur un «style si riche d'images et de tours poétiques, rien ou presque rien que «des remarques de grammaire? Et, dans une œuvre aussi romaine que «l'*Énéide*, qu'on avait appelée, nous dit Servius lui-même, *Gesta populi* «*romani*, des Romains ne voient qu'une sorte d'éloge officiel de l'empe-«reur? Les analyses de ces commentateurs s'arrêtent à l'enveloppe, ou, «si l'on veut, à l'écorce du poème : le souffle qui anime l'œuvre, la sou-«tient, la pénètre en toutes ses parties, leur échappe entièrement. A force «de se borner à l'explication des mots, à l'observation des règles, ils ne «voient rien autre chose. On songe, en lisant leurs notes, à ce scholas-«tique, dont parle Hiéroclès, qui montrait une tuile comme échantillon «d'une maison.» Toutes ces observations sont excellentes, et, comme elles s'appliquent aux autres grammairiens de ce temps, aussi bien qu'à Servius, elles nous font mieux connaître ce qu'était l'enseignement au ve siècle.

M. Thomas a porté la lumière sur tous les côtés obscurs de son sujet. Je ne vois guère qu'un point qu'il ait traité d'une façon plus sommaire. Il ne dit que quelques mots à propos de la latinité de Servius, et se contente de relever quelques tournures nouvelles qu'on rencontre chez lui, ou l'emploi fréquent de certains hellénismes comme *sane sciendum quia*,

[1] Voyez, par exemple, ce que dit M. Thomas de la manière dont Servius résiste à la manie de son temps, qui voulait tout expliquer dans Virgile par des allégories. *Essai sur Servius*, p. 243 et suiv.

alii dicunt quod, etc. « J'espère, ajoute-t-il, que, lorsqu'on sera d'accord « sur les sources du texte, on fera sur la langue de la *Valgate* une étude « méthodique et complète. » Ce travail va devenir en effet plus aisé. MM. Thilo et Hagen ont commencé une édition nouvelle de Servius, dont un volume vient de paraître[1]. Cette édition se fait remarquer non seulement par le soin avec lequel les manuscrits importants ont été consultés, mais par la disposition ingénieuse du texte, qui permet de distinguer d'un coup d'œil les éléments divers dont l'ouvrage de Servius s'est successivement grossi. Le Commentaire véritable, c'est-à-dire la *Valgate*, est imprimé en caractères ordinaires, tandis que les additions de Daniel le sont en italique, et qu'on rejette au bas des pages celles des manuscrits italiens. De cette façon, il n'est pas possible de se tromper, et l'on ne court plus de risque d'attribuer à Servius ce qui ne lui appartient pas, comme l'ont fait jusqu'ici les critiques les plus expérimentés. Quand l'édition sera finie, il deviendra facile d'étudier la méthode et la langue du célèbre grammairien, et l'on pourra nous donner un travail d'ensemble sur son commentaire; mais même alors le livre de M. Thomas ne perdra pas toute son utilité, et il restera comme un des ouvrages qui ont fait faire un progrès décisif à cette question difficile.

Gaston BOISSIER.

[1] *Servii grammatici qui feruntur commentarii, recensuerunt C. Thilo et H. Hagen.* Leips. Teubner.

DESCARTES,

L'UN DES CRÉATEURS DE LA COSMOLOGIE ET DE LA GÉOLOGIE.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

CHALEUR INTÉRIEURE DU GLOBE ET DISLOCATIONS DE L'ÉCORCE TERRESTRE QUI SEMBLENT EN PROVENIR.

Réaction dans les doctrines relatives au rôle de chaleur interne; état actuel de la question.

Après avoir été longtemps méconnues ou combattues, les notions relatives à la chaleur intérieure venaient donc de prendre un essor rapide. Les travaux, dans les directions diverses, dont il vient d'être question, avaient amené à conclure, d'un consentement à peu près unanime, non seulement que notre globe renferme dans son intérieur une source de chaleur, mais aussi que cette chaleur a été la cause d'effets considérables et variés. De plus, on admettait que la couche solidifiée est très mince, comparée au rayon terrestre, et que la masse est restée fluide, pour la plus grande partie, et jusque dans les régions centrales. Quelque faible que soit la fraction du rayon terrestre sur laquelle nos mesures de température puissent pénétrer, on croyait à la progression indéfinie des accroissements constatés à partir de la surface, et on allait jusqu'à supposer, avec un semblant de précision, pour les parties centrales, des nombres exorbitants, tels que 200,000 degrés.

L'écorce granitique paraissait représenter le produit d'une fusion ignée, remontant à une incandescence première, comme l'avait d'ailleurs supposé Buffon. On attribuait aussi au quartz des filons une origine fondue, malgré l'infusibilité de ce minéral. Ces dernières doctrines, que l'on pourrait qualifier d'ultra-plutoniques, régnaient surtout de 1826 à 1830 [2].

Comme il arrive souvent, l'impulsion donnée avait fait dépasser le but, par une sorte d'entraînement.

Aussi un examen plus approfondi rendit bientôt plus circonspect.

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de mars, p. 165.

[2] On peut consulter, sur les doctrines qui régnaient alors, le mémoire précité de Cordier : Essai sur la température de la terre, *Mémoires de l'Académie des Sciences*, t. VII, p. 473, 1827, et *Annales des mines*, 2e série, t. I, 1827.

Des arguments divers, et de même ordre que ceux qui avaient été employés pour établir la doctrine de la chaleur centrale, allaient être rétorqués successivement pour la combattre.

La température naturelle la plus élevée que nous puissions constater dans le globe est celle des laves que, dans les régions les plus variées, les volcans apportent à la surface du sol, à plus de 1,000 degrés thermométriques. On avait supposé que les laves ont leur siège dans un grand réservoir commun, qui s'étendrait sous la croûte solide. A la suite de son immortelle découverte de la nature oxydée des alcalis et des terres et de la manière dont plusieurs de leurs métaux décomposent l'eau, Davy chercha à expliquer les phénomènes volcaniques, sans l'existence d'une masse intérieure fondue, comme on le supposait : ces phénomènes peuvent être dus, disait-il, à la pénétration des eaux de la surface dans des régions profondes, où elles rencontrent des métaux susceptibles de réagir sur elles [1]. Une expérience très simple, qui consistait à faire tomber de l'eau en pluie fine sur une boule de potassium, lui servait à rendre son hypothèse sensible.

Poursuivant cette idée, Davy remarque que le granit, ou, plus généralement, les masses cristallines qui ont servi de support aux terrains stratifiés, sont principalement composées des oxydes des mêmes métaux, engagés à l'état de silicates. Il regarde donc la formation originelle de ces masses oxydées comme due à une combustion générale par l'oxygène qui s'y trouve maintenant combiné. Cette *scorification* aurait produit une chaleur qui a dû pénétrer jusqu'à une grande profondeur. L'accroissement de température que le thermomètre constate aujourd'hui dans les lieux profonds ne serait qu'une conséquence de cette oxydation, qui s'étendrait seulement jusqu'à une profondeur limitée, et pourrait ne pas pénétrer jusque dans les parties centrales de notre planète.

Gay-Lussac joignit la haute autorité de son opinion à celle de Davy, dont il adopta l'hypothèse relative à l'origine des volcans. En ce qui concerne l'existence générale des masses intérieures, incandescentes ou fondues, il formula encore plus nettement son opposition. Il s'appuya sur l'abondance avec laquelle la vapeur d'eau s'exhale des orifices volcaniques, surtout de la forte tension de cette vapeur, tension qu'on ne peut évaluer à moins de 1,000 atmosphères, pour celle qui pousse une colonne de lave jusqu'au sommet de l'Etna, c'est-à-dire à 3,300 mètres de hauteur. De telles pressions empêcheraient et refouleraient les infiltrations

[1] *Consolation d'un philosophe*, traduction française de M. C. Flammarion, p. 161-162.

de la mer, auxquelles il est naturel d'attribuer la présence de cette eau, dans les laboratoires des volcans. Cette présence serait donc incompatible avec la supposition d'une haute température générale.

Gay-Lussac attribuait, en conséquence, la chaleur et les éruptions, ainsi que les phénomènes qui les accompagnent, à la réaction de l'eau extérieure, qui pénètre dans la profondeur, sur des chlorures et sulfures métalliques. Si, en effet, les volcans tiraient leur origine d'actions chimiques, ils perdraient la signification qu'on leur avait attribuée, en ce qui concerne la chaleur intérieure du globe.

Ajoutons qu'Ampère adopta la manière de voir de Davy, dans un aperçu très remarquable sur la formation du globe terrestre, où il chercha à en expliquer la consolidation complète dès l'origine[1].

Des considérations lithologiques directes amenaient aussi à la conclusion que la chaleur a eu l'eau pour collaborateur, dans la formation des filons métallifères et de roches de diverses catégories, et, en outre, que la température à laquelle toutes ces masses minérales ont cristallisé est sans doute très inférieure à celle qu'on avait d'abord supposé devoir être en rapport avec leur difficile fusibilité.

En effet, des expériences synthétiques apprenaient que les silicates anhydres, tels que le pyroxène, prennent la forme cristalline dans l'eau fortement surchauffée et à une température de beaucoup inférieure à celle où cette espèce se produit par la voie sèche. En outre, des silicates hydratés, de la famille des zéolithes, se produisaient dans les bétons romains, au-dessous de 70 degrés. Cependant, quelque importante que soit, à divers points de vue, cette influence, jusqu'alors ignorée, de l'eau dans la cristallisation des silicates, ce n'était pas une raison pour nier partout l'intervention de températures élevées.

De son côté, la physique mathématique qui, par les beaux travaux de Fourier, avait contribué à fonder la doctrine de la chaleur centrale, était employée, dix ans plus tard, par Poisson, dans un but tout à fait opposé, c'est-à-dire pour la combattre. D'abord, pour éviter les objections formulées contre la haute température et la fluidité des régions profondes, Poisson chercha à expliquer comment les masses centrales se sont refroidies et consolidées, avant les parties voisines de la surface. Puis, pour rendre compte de l'accroissement général de température constaté à partir de la surface, il supposa un réchauffement, que notre planète aurait ultérieurement éprouvé, mais seulement jusqu'à une faible profondeur, en traversant des régions torrides des espaces stel-

[1] *Revue des Deux-Mondes*, 1833.

laires. L'auteur, mathématicien avant tout, se montre occupé de la réalité bien moins que de savants exercices de calcul provoqués par cette grande question. Aussi ne craint-il pas, pour arriver à son but, de se servir d'une série d'hypothèses, ou, comme l'a dit justement M. Faye, d'une hypothèse à la seconde puissance [1].

Quoique ne convertissant personne à ses conclusions, l'éminent géomètre nuisait, dans certains esprits, au crédit de la doctrine qu'il combattait.

Enfin la mécanique céleste a encore fourni deux bases d'attaque contre la supposition d'une masse intérieure encore à l'état fluide.

D'une part, la discussion des phénomènes de précession et de nutation a conduit Hopkins à conclure que, si l'intérieur du globe était liquide, cette partie liquide ne suivrait pas l'écorce, et que les effets produits par l'action du soleil et de la lune seraient différents de ceux qu'on observe. Et c'est en poursuivant le même ordre d'idées qu'un des plus éminents géomètres, Sir William Thomson, est arrivé à supposer que, s'il y a un noyau encore pâteux, l'écorce doit avoir une grande épaisseur.

D'autre part, si, par suite d'une haute température, l'intérieur du globe est fluide, la même action astronomique qui déplace les mers et produit les marées, déterminerait, a-t-on objecté, des poussées périodiques de la masse interne contre la croûte solide fixée, c'est-à-dire des *marées intérieures* qui, autrefois, auraient mis obstacle à la formation de la croûte, et qui, aujourd'hui, soulèveraient cette écorce et même la briseraient. On ne constate pas de tels effets, quoique M. Alexis Perrey [2] ait cru pouvoir, d'une statistique nécessairement très incomplète des tremblements de terre, déduire une certaine périodicité dans ces phénomènes.

Avant d'aller plus loin, il importe de remarquer que ces diverses objections ne sont pas sans réponses.

Pour l'absence de marées intérieures, M. Raillard [3] a montré que, s'il s'en produit, elles doivent être très faibles et de nature à ne produire, dans le diamètre, que des déformations à peine sensibles. Pour s'assurer de leur existence ou de leur absence, il faudrait donc des observations spéciales et fort délicates.

A l'argument relatif à la précession et à la nutation, Delaunay a répondu par un raisonnement que l'expérience a confirmé, en montrant

[1] *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. XXXI, p. 526, 1850.

[2] *Comptes rendus*, etc., t. XXXVIII, p. 1038. Rapport de M. Élie de Beaumont.

[3] *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. LXVI, p. 432, 1868.

que, par suite de sa viscosité, un noyau liquide est entraîné par le mouvement du vase et se comporte comme une masse solide[1].

Il n'est pas jusqu'à la forme, aplatie suivant l'axe, que présente le sphéroïde terrestre, aussi bien que les autres planètes, qui n'ait été mise en jeu dans cette discussion. Après l'avoir depuis longtemps attribuée à une fluidité initiale, conséquences de la chaleur première, on a supposé qu'elle pouvait provenir d'une autre cause et de l'action nivelante de l'Océan[2].

Les objections dont il vient d'être question, bien qu'elles aient été, pour la plupart, l'objet de réfutations, ont produit un courant d'idées tout opposé à celui qui avait généralement prévalu, il y a environ un demi-siècle, et, dans l'esprit d'un certain nombre de géologues, le rôle attribué à la chaleur intérieure s'est trouvé fort amoindri.

Sans vouloir faire ici de la question un historique complet jusqu'aujourd'hui, je signalerai encore quelques influences qui ont agi contre la doctrine qui avait si longtemps triomphé.

En Allemagne, un éminent chimiste de Munich, Jean-Népomucène Fuchs, avait cherché à montrer, dès 1837, que les principales roches silicatées peuvent avoir été formées par l'action de l'eau[3].

C'est encore cette thèse qu'a soutenue Gustave Bischof, dans un traité très riche en observations exactes et utiles, mais où les observations de laboratoire ont trop souvent fait perdre de vue les faits naturels, qui doivent cependant servir toujours d'objectif. Ainsi il est digne de remarque que le savant professeur de l'Université de Bonn ne fasse pas même mention de la chaleur intérieure dans un traité qui, d'après son titre, devrait comprendre les phénomènes chimiques et physiques de l'histoire du globe. Cette omission doit d'autant plus surprendre que le même auteur avait publié antérieurement un ouvrage où ce phénomène important était traité d'une manière approfondie[4]. A la suite d'une longue investigation sur l'origine du granit, Scheerer, professeur à l'Académie des mines de Freyberg, a suivi une direction semblable[5].

[1] Sur l'hypothèse de la fluidité intérieure du globe, *Comptes rendus*, t. LVII, p. 65, 1868.

[2] Quant à la période glaciaire, dont on a reconnu, d'une manière certaine, l'existence, on ne peut en faire un argument contre la chaleur intérieure, par divers motifs, et notamment, parce que cette chaleur n'exerce qu'une influence très faible sur les températures de la surface, ainsi que l'a prouvé Fourier.

[3] *Ueber die Theorien der Erde*, 1837. Munich. M. Shafhaütl et d'autres de ses disciples ont adopté et soutinrent chaudement cette opinion.

[4] *Wärmelehre*, 1837.

[5] *Bulletin de la Société géologique de France*, 1re série, t. IV, p. 477.

Tout en laissant de côté les notions minéralogiques et chimiques relatives aux roches, plusieurs géologues de l'Angleterre ont aussi été amenés à une négation semblable.

Les uns supposent que l'intérieur du globe n'est pas entièrement consolidé, mais que l'écorce en est extrêmement épaisse; d'autres, qu'au-dessous de l'écorce solide, et à une assez faible profondeur, il y a des parties en fusion, formant, si ce n'est une nappe continue, au moins comme des lacs séparés par des piliers solides. Ces parties plus ou moins solides, qui peuvent n'avoir qu'une faible épaisseur, seraient superposées à un noyau solide[1]. Quant à l'interposition de cette couche pâteuse entre deux parties solides, elle est attribuée par les uns, comme Poulett-Scrope, à un état originel; par d'autres, au ramollissement qu'aurait subi une partie des roches déjà consolidées, à peu près comme le pensait Hutton, sous l'action de l'eau, de la chaleur et de la pression[2]. Par conséquent, certaines roches éruptives auraient été formées par la fusion de roches stratifiées.

Le contraste que présente l'activité souterraine dans les diverses régions du globe, et l'indépendance relative de volcans, très rapprochés les uns des autres, quant à l'époque de leurs éruptions et quant à la nature de de leurs laves, sont deux faits qu'on a invoqués à l'appui de la supposition d'une discontinuité des masses pâteuses intérieures. C'est dans ces lacs pâteux que serait le siège, non seulement des phénomènes volcaniques, mais encore des mouvements auxquels sont dues les chaînes de montagnes.

Comme preuve du crédit dont jouit l'opinion opposée à la chaleur centrale, je rappellerai ce que disait il y a quelques années, dans son discours annuel, le président de la Société géologique de Londres[3]. Après avoir dit que l'intervention de l'eau rend inutile celle d'une température très élevée, M. William Hamilton se demandait si, en abandonnant la théorie de la chaleur centrale, on peut se rendre compte de tous les phénomènes volcaniques et ignés par des actions chimiques qui se passeraient à une faible distance de la surface.

Enfin des ouvrages de vulgarisation, extrêmement répandus, ont propagé ces idées. Empruntant seulement à Hutton la substitution d'ac-

[1] C'est l'hypothèse qu'ont adoptée Hopkins et Poulett-Scrope, et, en Allemagne, Sartorius de Waltershausen.

[2] Telle est l'opinion de M. Sterry Hunt, d'après laquelle les parties solidifiées de la surface seraient constamment tombées vers le centre comme étant plus denses que les liquides sur lesquels elles se formaient.

[3] *Quarterly Journal of the geological Society*, 1866, p. CI et CII.

tions lentes et continues à des cataclysmes et à d'autres phénomènes brusques, Lyell a mentionné à peine la chaleur intérieure, non plus que ses manifestations les plus caractérisées; dans ses traités, la formation des chaînes de montagnes est à peu près passée sous silence.

En résumé, certains géologues de l'Angleterre et de l'Allemagne ont été jusqu'à répudier complètement l'action de la chaleur intérieure du globe, tant dans les périodes géologiques qu'à l'époque actuelle; de sorte qu'ils reviennent à des systèmes qui se rapprochent de celui de Werner.

Réflexions générales sur ce qui précède.

Il est un fait fondamental sur lequel on est généralement d'accord, et qu'établissent clairement les données astronomiques; c'est que la terre a passé par une fluidité ignée, tout aussi bien que les autres planètes. L'aplatissement que présentent tous ces corps, suivant leur axe de rotation, ainsi que les anneaux qui entourent l'équateur de l'un d'eux, ont, depuis Huyghens, porté à admettre cette origine, que confirme si bien l'explication de Laplace. Le calcul, comme les belles expériences de M. Plateau, apprend que ces deux phénomènes résultent de l'excès de vitesse, et, par suite, de la force centrifuge des régions équatoriales. L'accroissement graduel de densité de la surface, vers le centre[1], dont l'analyse mathématique a aussi fait reconnaître l'existence, vient encore corroborer cette manière de voir.

Il ne faut, d'ailleurs, pas perdre de vue que la fluidité première remonte à une époque extrêmement reculée et antérieure à la formation des plus anciens terrains stratifiés.

L'intérieur du globe étant le siège d'une source de chaleur, le raisonnement le plus naturel, et qui s'est présenté le premier, a consisté à supposer que la chaleur intérieure n'est que la continuation de la chaleur originelle, qui, depuis les temps les plus reculés, rayonne vers les espaces célestes. En se refroidissant, notre planète serait arrivée à une période où elle se serait enveloppée d'une croûte, dont l'épaisseur s'accroîtrait graduellement.

On a vu plus haut comment les arguments tirés de la mécanique céleste, contre un état pâteux intérieur, ont été eux-mêmes l'objet de réfutations.

[1] Il est intéressant que Descartes paraisse avoir admis, comme le montre la figure précédente, p. 169, la superposition de couches concentriques constituant le globe terrestre, les plus lourdes occupant les régions les plus profondes.

Quant à l'objection de Gay-Lussac, relative aux phénomènes des volcans, elle s'appuie sur la forte pression à laquelle se trouve soumise, dans les réservoirs volcaniques, l'eau qui s'en dégage avec tant d'abondance, et sur la difficulté d'admettre que, dans de telles conditions, elle ait pu y pénétrer de la surface. Pour expliquer cette coïncidence, les partisans de la chaleur centrale ont supposé que l'eau ne s'est pas infiltrée sous la croûte solide, mais a pu y être retenue originairement par une pression suffisante et malgré une température élevée.

Cette seconde hypothèse elle-même n'est pas exempte de difficultés. En tous cas, l'expérience a fait tomber l'objection de Gay-Lussac : j'ai montré que, par suite de la capillarité des roches, l'infiltration peut se produire de la surface du sol vers les régions profondes et chaudes, malgré une contre-pression de vapeur intérieure [1].

Les difficultés sont loin de s'amoindrir dans le cas où l'on se refuse à admettre que le globe a conservé intérieurement une partie de la chaleur d'origine.

Ainsi, en partant de l'idée d'une haute température initiale, que personne ne conteste, on a tenté d'expliquer comment la masse du globe se serait, depuis longtemps, refroidie et solidifiée jusque dans les parties centrales. C'est dans cette intention que des savants éminents ont cherché à se représenter les actions chimiques et physiques qui se seraient produites lorsque la matière, qui plus tard a constitué le globe, était encore à l'état de vapeur ou de fusion, et ils ont conclu, contrairement à ce qu'on avait admis, que les parties centrales se seraient refroidies les premières.

Il paraît bien hardi de s'aventurer dans l'analyse de phénomènes qui auraient eu lieu au milieu de circonstances si peu connues. Quelque ingénieuses que puissent être ces conjectures, il convient de se guider sur des faits moins vagues.

En supposant même que l'on consente à admettre que la chaleur originelle s'est ainsi dissipée jusqu'aux régions centrales, il ne faut pas moins d'efforts d'imagination pour expliquer l'accroissement que l'on observe, à mesure que l'on pénètre plus avant vers l'intérieur du globe. En effet, cet accroissement serait ainsi distinct de l'échauffement primitif, et ne pénétrerait que jusqu'à une distance de la surface assez faible pour

[1] Expériences sur la possibilité d'une infiltration capillaire de l'eau au travers des matières poreuses, malgré une forte contre-pression de vapeur; application possible aux phénomènes géologiques. *Bulletin de la Société géologique de France*, 2e série, t. XVIII, p. 193, 1861. — *Études synthétiques de géologie expérimentale*, p. 235, 1879.

que les masses profondes ne fussent pas en fusion. Au lieu de réactions chimiques ou de courants galvaniques, auxquels, à la suite de La Métherie, Delarive et Lyell ont eu recours, Poisson a émis une supposition dont on a vu plus haut la complication et l'invraisemblance.

Si l'hypothèse de la chaleur centrale est sujette à certaines difficultés, on voit que celles qu'on voudrait lui substituer n'en sont pas plus exemptes.

Quand on veut étudier un problème complexe comme celui qui nous occupe, il ne faut pas tenir compte exclusivement d'une seule catégorie de phénomènes, à l'exemple de plusieurs savants, qui ont considéré, les uns, les faits principalement chimiques, tels que les volcans, les autres, les faits qui se rattachent à la mécanique céleste. Il importe de se représenter simultanément les effets nombreux, variés et considérables, témoignant de l'activité qui, depuis les temps les plus reculés, règne dans les régions internes du globe, régions qu'on n'est pas en droit d'appeler centrales, mais qui sont profondes et inférieures au revêtement granitique.

Outre l'accroissement de température, attesté par le thermomètre dans tous les lieux profonds, et qui constitue l'argument le plus direct, tels sont les phénomènes dynamiques qui, à l'époque actuelle, font vibrer l'écorce terrestre, d'une manière presque journalière et sur de grandes étendues. Tels sont aussi les mouvements lents d'élévation et d'abaissement du sol, qui, pendant les anciennes périodes, ont produit des bossellements généraux. Tels sont encore les fractures et les ploiements qui se montrent, de toutes parts, et dont les chaînes de montagnes présentent les exemples les plus frappants.

D'un autre côté, la sortie des profondeurs de masses chaudes, vapeurs et masses en fusion, qui, dans toutes les régions du globe, sont journellement rejetées par les volcans, est également représentée, dans les temps géologiques, par l'arrivée des roches éruptives et par la formation des gîtes métallifères.

Les faits généraux du métamorphisme peuvent être placés en appendice de ces actions mécaniques, calorifiques et chimiques.

Il en est de même de l'état cristallin de l'assise silicatée, qui sert de fondement général aux terrains stratifiés.

Enfin, ces divers résultats de l'étude directe de l'écorce terrestre ne doivent pas faire perdre de vue les caractères généraux du globe, sa forme semblable à celle des autres planètes, l'accroissement de sa densité de la surface au centre, et les relations des mouvements du système planétaire signalés par Laplace.

Les actions mécaniques dont l'écorce terrestre a été le siège méritent toute l'attention, au point de vue qui nous occupe.

Comment, par exemple, admettre les nombreuses dislocations de l'écorce terrestre, les ploiements de couches, qui, dans les Alpes, le Jura ou les Alleghanys, ont cédé à d'énergiques pressions horizontales, si l'on suppose que l'écorce est comme rivée, par la base, à des masses solides?

Il importe de remarquer encore que ces actions, loin d'être réduites aux anciennes périodes, se sont produites, de toutes parts, avec la plus grande intensité, jusque dans des époques géologiquement récentes, pendant la période tertiaire, comme on le voit dans les Alpes.

Des phénomènes, qui avaient d'abord paru superficiels, témoignent également dans le même sens, depuis qu'ils ont été examinés d'une manière plus approfondie. Telle est la formation du relief du globe et l'origine de nombreuses vallées, situées en dehors des chaînes de montagnes; elles ont été ébauchées par des cassures, sur lesquelles les érosions se sont exercées; les fêlures s'étendent donc de toutes parts [1].

Il en est encore ainsi du contingent des matériaux que les terrains stratifiés ont tirés des parties profondes. A mesure qu'on étudie avec plus de rigueur l'écorce terrestre, les effets de l'activité interne se révèlent plus clairs, plus fréquents et plus divers [2].

Parmi les faits qui me paraissent devoir être pris en considération, il en est deux que je me bornerai à signaler et à rapprocher, pour terminer cet examen déjà trop long.

D'abord, le mode de formation de l'écorce terrestre par voie d'oxydation et de scorification, dont Davy a conçu l'idée pour les masses granitiques, paraît s'appliquer, tout particulièrement, aux roches constituées par le péridot, qui sont situées plus profondément encore, et dont l'existence nous est signalée par des éruptions de diverses natures [3]. Le péridot se rapproche, en effet, complètement des scories cristallines qui se produisent fréquemment dans l'affinage du fer; il a la même formule chimique, avec cette différence que la magnésie y remplace, équivalent à équivalent, le protoxyde de fer. En outre, les deux composés présentent la même forme cristalline, avec les mêmes angles, c'est-à-dire que, suivant le terme usité, ils sont isomorphes entre eux.

[1] J'ai fourni récemment des arguments à l'appui de ce principe. *Études synthétiques de géologie expérimentale*, p. 351 et suivantes.

[2] *Des terrains stratifiés considérés au point de vue du tribut que leur ont apporté les parties internes du globe.* (*Bulletin de la Société géologique de France*, 3e série, t. XXVIII, p. 305.)

[3] Voir *Journal des Savants*, 1870, p. 186 et 243.

Dans les météorites aussi, on rencontre constamment le péridot, dont il constitue le tiers ou la moitié, parfois, à peu près, la totalité.

La présence du fer natif, soit qu'il s'y trouve en grenailles, soit qu'au contraire ce métal forme la plus grande partie de la masse, et que le péridot y soit réparti par grains isolés, confirme, de la manière la plus frappante, l'hypothèse, que j'ai d'ailleurs confirmée expérimentalement, d'une scorification originelle. D'où il résulte que les corps célestes dont les météorites nous apportent des éclats se présentent comme s'ils avaient été produits par une oxydation partielle, accompagnée de scorification. La conclusion est encore plus claire pour ces corps que pour la plupart des roches silicatées que nous connaissons dans le globe terrestre, peut-être parce que notre exploration ne peut pénétrer assez profondément. Or cette oxydation, dont nous reconnaissons les vestiges dans des parties de l'univers très distantes les unes des autres, a nécessairement été accompagnée du développement d'une énorme quantité de chaleur. On le voit clairement par les réactions analogues qui se produisent dans l'affinage de la fonte. Dans le procédé Bessemer, le silicium, en particulier, en se combinant à l'oxygène, bien qu'il ne forme qu'une fraction minime de la masse, développe assez de chaleur pour amener la totalité de la fonte à une incandescence des plus vives.

Sans méconnaître la part qui peut revenir aux actions mécaniques, il faut admettre que l'oxydation générale qui s'est opérée, sur de si grandes dimensions, dans notre globe et dans d'autres astres, se rattache sans doute à la chaleur et à l'incandescence par lesquelles ces corps ont originellement passé.

En second lieu, pour le globe terrestre en particulier, des roches cristallines, de nature granitique, constituent comme le soubassement général des terrains stratifiés, et se poursuivent, de toutes parts, avec continuité, soit qu'elles se montrent au jour, soient qu'elles aient été recouvertes de sédiments, ce qui est le cas le plus ordinaire. Ces roches consistent surtout en granit proprement dit et en gneiss, qui n'est qu'un granit feuilleté, quelquefois en micaschistes; le calcaire cristallin et le quartzite n'y sont ordinairement qu'accidentels.

Les terrains stratifiés, inférieurs au terrain silurien, se lient souvent par des passages graduels à ces roches cristallines.

A la suite de Hutton, beaucoup de géologues ont admis que ce revêtement de roches schisteuses cristallines n'a pas été formé avec les caractères que nous lui voyons aujourd'hui, mais qu'il résulte, plus probablement, du métamorphisme des plus anciens sédiments, opéré sous l'influence de la chaleur et d'autres actions.

Quelle que soit la cause de cet état cristallin, les masses dont il s'agit l'ont acquis, à une époque très reculée, c'est-à-dire antérieurement à la formation des terrains stratifiés et fossilifères qui les recouvrent. Cette ancienneté relative se reconnaît en Scandinavie [1] et en Finlande, ainsi qu'aux États-Unis et au Canada, contrées dans lesquelles les gneiss, en feuillets redressés, supportent parfois les couches siluriennes, celles-ci horizontales et tout à fait discordantes avec les premières.

D'après les dispositions que présentent les mêmes pays, on voit, de plus en plus, se confirmer ce fait important, qu'il n'a pas été nécessaire, pour que ces roches cristallines anciennes se produisissent, qu'elles aient été préalablement recouvertes par d'autres masses pierreuses.

Or, malgré tous les essais qui ont été faits, on n'a pas encore vu se former, à froid et à l'état cristallin, un silicate anhydre, tel que le feldspath, qui forme, comme on le sait, une partie essentielle de la constitution du granit. Ainsi, quand même cette dernière roche n'aurait pas été produite à une température aussi haute qu'on l'a supposé autrefois, il faut admettre qu'elle n'a pu se former à froid, non plus que les autres roches silicatées de nature analogue.

Il résulte de ces derniers faits, qu'à l'époque très reculée dont il s'agit, c'est-à-dire antérieurement à la période silurienne, la température générale du globe était assez élevée pour que le granit et le gneiss se soient formés à *sa surface même*. Depuis lors, la chaleur paraît donc s'être retirée des parties externes dans des régions plus profondes, où elle règne encore aujourd'hui d'une manière générale, quoique étant devenue moins apparente.

La cristallisation de l'assise granitique sert donc à établir un lien simple et naturel entre deux grands phénomènes : d'une part, la chaleur originelle, de l'autre, la chaleur intérieure, telle qu'elle s'est manifestée pendant les périodes géologiques.

Malgré leur diversité apparente, les actions mécaniques, physiques et chimiques, qui viennent de nous occuper, paraissent avoir pour cause générale la chaleur intérieure, et, au lieu de rester isolés et épars, comme dans plusieurs autres hypothèses, tous ces faits se trouvent coordonnés et rassemblés par cette théorie si simple, comme en un faisceau.

FILONS MÉTALLIFÈRES, CONSIDÉRÉS COMME DES EXHALAISONS DES RÉGIONS PROFONDES.

C'est par le feu central, reste de la chaleur initiale, que Descartes explique l'arrivée des métaux dans les filons, sous forme d'*exhalaisons*.

[1] Par exemple, au Kinnecuile.

« Au-dessus de la couche intérieure fort pesante, de laquelle viennent « tous les métaux, est une croûte de terre moins massive, qui est com- « posée de pierres, d'argile, de sables et de limon [1].

« Les vapeurs de l'argent-vif, qui montent par les petites fentes et les « plus larges pores de la terre, amènent aussi avec soi des parties d'or, « d'argent, de plomb, ou de quelque autre métal, lesquelles y de- « meurent par après, bien que souvent, l'argent-vif ne s'y arrête pas, à « cause qu'étant fort fluide il passe outre, ou bien redescend. Mais il « arrive aussi quelquefois qu'il s'y arrête, à savoir : lorsqu'il rencontre « plusieurs exhalaisons dont les parties, fort déliées, enveloppent les « siennes, et, par ce moyen, le changent en vermillon. Au reste, ce « n'est pas seulement le seul argent-vif, qui peut amener avec soi les « métaux de la terre intérieure en l'extérieure; les esprits et les exhalai- « sons font aussi le semblable, au regard de quelques-uns, comme du « cuivre, du fer et de l'antimoine.

« Et il faut remarquer que ces métaux ne peuvent guère monter que « des endroits de la terre intérieure auxquels touchent les pièces de « l'extérieure qui sont tombées sur elle. Comme par exemple, en cette « figure, ils montent de 5 vers V [2]..... » (Voir la figure qui accompagne la première partie de ce mémoire, p. 169.)

« Mais il ne faut pas espérer qu'on puisse jamais, à force de creuser, « parvenir jusqu'à cette terre intérieure que j'ai dit être entièrement « métallique; car, outre que l'extérieure qui est au-dessus est si épaisse, « qu'à peine la force des hommes pourrait suffire pour creuser au delà, « on ne manquerait pas d'y rencontrer diverses sources, par lesquelles « l'eau sortirait avec d'autant plus d'impétuosité, qu'elles seraient ou- « vertes plus bas; en sorte que les mineurs ne pouraient éviter d'être « noyés [3]. »

Il y avait loin de là à l'opinion d'après laquelle on attribuait la génération des filons métallifères aux influences sidérales, et qui avait cours, même parmi les praticiens, comme en témoigne un curieux opuscule (*Bergwercks Büchlein*) qui était, en Allemagne, comme un manuel du mineur [4].

L'assertion de Descartes, que les filons ont été remplis par des *émana-*

[1] Édition française de 1668, IVe partie, p. 286, § 44.

[2] Édition française de 1668, IVe partie, §§ 72 et 73, p. 346 et suivantes.

[3] Édition française de 1668, IVe partie, § 75, p. 48.

[4] Dans l'édition de 1505, publiée Augsbourg, les figures intercalées da le texte montrent comment chaque pl nète détermine dans les filons, d'ori tations diverses, la génération du m dont elle porte le nom.

tions partant de la profondeur, complètement adoptée par Sténon, fut confirmée un siècle plus tard par Hutton.

D'innombrables observations ont établi ultérieurement que les filons métallifères ont en effet des relations intimes avec les régions internes et avec les dislocations du sol. On arrive à reconnaître que, pour la plupart, il est vrai, ils ont dû être remplis par des substances pierreuses ou métalliques, tenues en dissolution dans des eaux thermales, dont ces dernières ont incrusté leurs canaux d'ascension. Ce mécanisme rentre complètement, comme on le voit, dans la formule de Descartes.

Si j'ai cru devoir entrer dans quelques détails spéciaux sur les controverses à la suite desquelles ont triomphé les vues de Descartes, c'est qu'ils illustrent, en quelque sorte, l'histoire même des progrès de la pensée humaine, en même temps qu'ils font hautement ressortir la vigueur d'esprit du grand philosophe[1]. Comme si ce n'était pas assez de tant d'autres titres qui le recommandent aux siècles futurs, et malgré des erreurs qui sont de son temps et de l'humanité, Descartes nous apparaît donc comme un initiateur de ces sciences que nous nommons aujourd'hui : « Cosmologie » et « Géologie. »

Dans nos jours d'activité fiévreuse, où chacun poursuit ses recherches, sans s'inquiéter toujours de ceux qui lui ont préparé les voies, il m'a paru équitable et opportun d'exercer une sorte de revendication publique, en signalant à la reconnaissance de tous ces idées sublimes de l'homme qui, à l'éternel honneur de la France, sut pénétrer d'un même regard le monde de la matière et celui de l'esprit.

DAUBRÉE.

[1] Cette revendication paraît d'autant plus nécessaire que, dans une récente étude sur la *Constitution intérieure de la terre* (*Revue des Deux Mondes,* du 15 octobre 1879), un auteur de grand mérite, M. Radau, en exposant avec détails l'état des connaissances sur ce sujet, ne cite pas même le nom de Descartes.

QUELQUES PAGES INÉDITES DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU.

Jean-Jacques Rousseau raconte dans ses *Confessions* la présentation d'un projet concernant de nouveaux signes pour la musique faite par lui à l'Académie des sciences de Paris, le 22 août 1742, huit ans avant la publication du discours couronné par l'Académie de Dijon.

N'ayant pas obtenu l'approbation des commissaires, et sans être ébranlé par leurs objections, Rousseau s'enferma dans sa chambre et travailla pendant deux ou trois mois avec une ardeur inexprimable à refondre, dans un ouvrage destiné au public, le mémoire lu à l'Académie. La dissertation sur la musique moderne est précédée, dans les éditions complètes des Œuvres de Rousseau, du *projet* très soigneusement et élégamment rédigé dont elle est le développement. L'Académie des sciences a conservé dans ses archives le mémoire original qui diffère, par de nombreuses variantes, du texte imprimé sans doute sur une copie faite postérieurement par Rousseau. Quoique l'abbé Desfontaines, dans l'ouvrage périodique intitulé *Observations sur les écrits modernes*, ait traité sévèrement le style du jeune Génevois, et que Rousseau, uniquement préoccupé du fond, ait accepté ses critiques en alléguant qu'un Suisse n'aurait pas bonne grâce à faire le puriste, les commissaires de l'Académie des sciences avaient été plus perspicaces et plus justes en lui faisant compliment sur son style, dont la forme solide et précise n'est nullement affaiblie par un ton quelquefois un peu trop solennel.

Cette forme, qui annonce déjà celle des écrits les plus célèbres de Rousseau, semble remarquable, surtout dans certains passages de deux pièces restées inédites, et qui, dans les archives de l'Académie, accompagnent son mémoire original.

La première de ces pièces est la préface du mémoire, la seconde, une réponse aux objections des commissaires.

Nous les reproduisons toutes deux, en respectant l'orthographe adoptée par Rousseau, même lorsque, comme il arrive pour le mot *système*, elle varie d'une page à l'autre.

PRÉFACE.

« Dans le gout où l'on est aujourd'hui de publier incessamment de « nouvelles méthodes et de nouveaux sistèmes, il est très avantageux

« que le public se tienne en garde contre tout ce qui se présente a lui « avec un certain air de nouveauté. Sans cette précaution, on serait « bientôt inondé de projets les plus extravagans, et l'on verrait peut-« être arriver le bouleversement général des arts et des lettres presque « sans l'avoir prévu. Il y a d'autant plus de sagesse dans une semblable « défiance, que c'est toujours un préjugé très raisonnable de croire que « ce que les hommes pratiquent depuis longtemps avec succès doit être « plus avantageux que de nouvelles découvertes qui n'ont souvent d'autre « but que le désir de briller, et d'autre fondement qu'une imagination « échauffée.

« Ce que je dis en général sur touttes les sciences s'applique à la « musique encore avec bien plus de précision, puisque tous les projets « d'innovations qu'on a voulu former sur cet art n'ont servi qu'à rendre « plus sensible la perfection où il paraît être, par des comparaisons ou « l'ancienne méthode avait toujours à gagner et qui n'ont jamais manqué « de jetter les nouvelles dans le décri.

« Touttes ces considérations sont présentes à mon esprit avec toutte « la force qu'elles peuvent avoir dans celui des lecteurs. Malgré cela, « j'ose croire qu'elles doivent tomber devant les vérités de démonstra-« tion que j'ai à établir, si l'on me juge au tribunal de l'expérience et de « la raison : mais si l'on m'attaque par des préjugés je n'ai plus rien à « répondre, et je ne connois point d'armes contre les préjugés.

« Le sistème que je propose roule sur deux objets principaux; l'un de « notter la musique et touttes ses difficultés d'une manière plus simple, « plus précise, dans un moindre volume, et sans tout cet embarras de « lignes et de portées qui ne laisse pas d'être excessivement incommode. « L'autre, et c'est ici le point le plus important, de la rendre plus aisée « à apprendre en diminuant le nombre des lignes et de leurs combinai-« sons sans cependant rien retrancher de la variété des expressions. De « sorte, par exemple, que par ma méthode, il faudrait, touttes choses « d'ailleurs égales, trois fois moins de temps pour parvenir à chanter à « livre ouvert, que suivant le système ordinaire.

« Mon projet n'est point d'anéantir les caractères de la musique qui « sont en usage aujourd'hui. Je ne dispute point s'ils sont meilleurs ou « plus mauvais que les miens; il suffit qu'ils soient établis pour que la « destruction en soit impossible, même par la substitution la plus avan-« tageuse.

« Ma vue est seulement d'établir d'autres signes plus commodes et en « moindre quantité, par lesquels, sans exclusion de ceux qui sont en « usage, on puisse parvenir en beaucoup moins de tems à chanter juste

« et à livre ouvert, touttes sortes d'airs, et de chants imaginables. Ces « signes auront de plus l'avantage d'occuper moins d'espace; toutte sorte « de papier y sera propre, et comme la notte n'augmentera presque « pas le volume que les paroles occuperoient seules, le systeme sera éga- « lement commode pour les airs qu'on voudra notter in promptu et « sans papier raié et pour ceux qu'on souhaitera d'envoier en province « sans augmenter le volume et les frais de la poste.

« Je fonde l'utilité de mon système sur son extrême facilité. Ceux qui « savent la musique n'auront besoin que de jetter les yeux sur mes prin- « cipes pour en saisir toutte la théorie et par la même, en très peu de jours « la pratique leur en sera plus commode et plus familière que celle de « la musique ordinaire. Ceux qui ne la savent point, outre la facilité qu'ils « auront de l'apprendre à fond en très peu de tems par mes caractères, « auront de plus l'avantage que les soins qu'ils y auront emploiés ne « seront point perdus pour la musique ordinaire, par ce qu'en partant « de la mienne, il faudra moins de tems encore pour les apprendre suc- « cessivement et l'une après l'autre que suivant la méthode ordinaire « pour apprendre seule celle qui est en usage. Quoique ceci ait l'air pa- « radoxe, je me flatte de le prouver par l'expérience; et la raison en est « que la théorie de la musique, très difficile à débrouiller par le système « ordinaire, se développe dans le mien presque du premier coup d'œil « et que l'application à d'autres signes en devient par là très facile à « faire; on doit aussi remarquer qu'un concert n'en serait pas moins « d'accord quand même les uns exécuteraient leur partie sur la musique « ordinaire et les autres sur la mienne. De sorte, par exemple, qu'on « pourroit dans une partition notter les simphonies par la musique ordi- « naire et les parties vocales par l'autre soit à cause du moindre volume « soit à cause de l'excès de facilité.

« On ne seroit donc pas en droit de traitter ma méthode d'inutile par « ce qu'elle n'enseigne pas à exécuter sur la musique ordinaire; car la « science du musicien ne consiste pas à connaître des rondes, des « croches, des soupirs, ni des clefs. Quiconque sait l'art d'exprimer « touttes sortes de sons et de mouvemens avec la précision qui leur con- « vient, et de les lire exprimés par d'autres, a droit de se donner pour « musicien, de même qu'un homme ne laisseroit pas de parler Francois « quand même il ne saurait le lire ni l'écrire que par les caractères « grecs, pourvu que d'ailleurs il sut s'exprimer et entendre tout ce que les « autres viendraient lui dire en termes Francois par le moien de ces « caractères.

« En second lieu il ne faut pas regarder comme inutile un sistème qui

« abrège les routes mêmes du système ordinaire. Incontestablement les « méthodes les plus simples ne sont guères celles qui se présentent les « premières à l'esprit des hommes. Quand on ne regarderait la mienne « que comme une théorie des sons de la quelle résulterait une plus « grande facilité dans la pratique, elle serait déjà avantageuse : mais si « l'on ajoute que cette prétendue théorie est elle même une pratique « simple et universelle qui peut suffire à tout, elle doit commencer à « devenir un objet plus sérieux.

« En troisième lieu rien ne sera plus aisé que de faire imprimer des « airs à chanter, des cantates, des morceaux d'opéra et des pièces de « musique en tout genre suivant le sistème que je propose : c'est un « soin dont je me chargerai et que je tacherai de remplir au gré du « public par le choix et par la nouveauté des pièces. A mesure que cette « musique commencera à se répandre, il y a lieu de croire que la facilité « de l'impression et la commodité des caractères en rendra l'usage plus « général et sans donner l'exclusion à la musique ordinaire, si la mienne « se trouve bonne, j'ose dire qu'elle se suffira bientôt à elle-même et que « son extrême facilité parviendra tout au moins à la mettre de niveau « avec l'autre, pour ne rien dire de plus.

« Mais il est superflu de répondre à des objections qui n'attaquent pas « mon système en lui même. Les difficultés extérieures ne dépendent « point de moi. Je suis responsable des défauts inhérents à ma méthode, « mais non pas des inconvénients étrangers qui peuvent l'empêcher de « réussir, et si de mon côté j'ai rempli mes engagements, c'est au public « à faire le reste. »

La lettre suivante, qui n'est pas datée, porte en marge : « Éclaircis-« sement sur le projet de musique, présenté par M. Rousseau — « 22 août 1742 — rapporté le 4 septembre 1742, certificat délivré le 8 dud. dont copie. »

« Messieurs les Commissaires nommés par l'Académie Roiale des « sciences aiant bien voulu me communiquer les objections qui pou-« vaient nuire à mon système, ou du moins au rapport favorable que « j'attends de leur équité, j'ai senti que c'était une grâce qu'ils me fai-« saient pour me mettre à portée de résoudre ces objections, et je pro-« fitte aujourd'hui de leur bonté non dans les dispositions d'un disputeur « qui chicane, mais dans celles d'un honnête homme qui défend avec « respect sa cause devant ses juges.

« PREMIÈRE OBJECTION.

« Le sistème n'est avantageux que pour le vocal; parceque la musique « instrumentale est impraticable par la transposition. »

« Cette objection prise dans le fond du sistème et qui va directement « au fait merite d'être examinée avec beaucoup de soin.

« Ce qu'on appelle *transposition*, n'est dans le fond qu'une application « régulière de certains noms aux progrès et aux intervalles qui sont « exprimes par eux. Supposons qu'il y ait un son particulier dans la « nature, qu'il ait plu aux hommes d'exprimer par le nom d'*ut*, alors « touttes les fois que ce son se présentera, il sera bien de l'exprimer par « son nom propre d'*ut*, tant qu'il conservera la même propriété qui le « lui a fait appliquer. Mais si cet *ut* vient à céder cette propriété à un « autre son, il est avantageux qu'il lui cède aussi son nom, pourvu que « d'ailleurs le son de cet *ut* primitif soit exprimé sans équivoque quand « il se présentera sous un autre nom, et c'est justement ce que fait ma « methode.

« Mais ce n'est pas ainsi qu'il faut examiner la chose, puisqu'il n'y a « reellement aucun son dans la nature auquel on reconnaisse la moindre « propriete particulière, qui nous puisse engager à lui attribuer un nom « plutôt qu'un autre. Il est vrai, que les hommes sont convenus de « prendre certains sons pour règle de l'elevation de leurs voix, et de « celles de leurs instrumens : mais deux preuves que cette convention « est purement arbitraire, c'est qu'en premier lieu il faut recourir à « l'art pour conserver l'uniformite du ton, et pour la porter où l'on « veut et que, de plus, ces sons ne sont point les mêmes partout. Le « ton de l'Opera est different de celui de la Chapelle, et l'un et l'autre « sont encore différens en France et en Italie. Il faut donc convenir qu'il « n'y a dans la nature aucun son qui soit par lui-même un *ut* ou un *la* « proprement dit; mais tous le peuvent devenir suivant qu'ils servent de « fondement au mode majeur, ou au mode mineur, et c'est là le vrai « but et la vraie utilité des noms appliqués aux nottes. J'avouë qu'il faut « convenir d'une gamme fondamentale, qui serve de règle de compa- « raison pour y conformer les sons fondamentaux de tous les tons pos- « sibles, et cela par une règle de convenance qui a également pour « objet la construction des instrumens et les diapasons des voix. Mais « dès qu'une fois, on a par le secours de cette gamme fondamentale pris « le vrai ton où l'on doit exécuter, je dis qu'il est non seulement inutile « mais même très difficile et très incommode, et surtout très peu naturel

« de continuer à exprimer par ces noms primordiaux de nouvelles relations qui n'y sont plus correspondantes. Un musicien me diroit qu'il « exécute cependant avec toutte la facilité possible par ce moien-là : mais « un musicien est toujours un musicien, c'est-à-dire un homme à qui « je ne voudrais pas prendre à tâche de faire comprendre que ce qu'il « fait de cette manière, il aurait pu le faire mieux d'une autre.

« Il est vrai que la musique ordinaire offre de grandes difficultés « pour jouër des instrumens par la transposition, à cause de certains « sauts qui sont souvent fort embarassans à lire, et que les musiciens « exécutent sans connoître l'intervalle par la connoissance séparée de cha-« cune des deux nottes qui le composent. Cependant, quantité de grans « musiciens et surtout en Italie préfèrent l'usage des transpositions sur « les instrumens, à cause des grands avantages qu'ils en retirent et des « embaras qu'ils évitent; il est vrai que cette étude dépend de principes « tous différens et desquels je parlerai dans un autre ouvrage; mais aussi « il est démonstratif qu'un homme formé par de tels principes fera sur « les instrumens des progrès extraordinaires quand il sera bien conduit.

« Il n'est pas ici question de comparer les avantages avec les incon-« véniens de la transposition dans la musique ordinaire : car comme « ces inconvéniens qui regardent uniquement les sauts et les intervalles « s'évanouissent dans la mienne, il ne doit plus y avoir de doute sur le « choix.

« Dans ma méthode, c'est par la connoissance nette du ton que vous « jouez juste et que vous en formez touttes les progressions, et c'est « principalement sur cette connoissance profonde de chaque ton et de « tous les sons qui lui conviennent que je prétens exercer parfaitement « les écoliers.

« Au contraire, il faut par l'ancienne méthode que le simphoniste ait « toujours présentes à ses yeux toutes les altérations de la clé, c'est-à-dire « jusqu'à cinq dièses et cinq bémols; à quoi, si l'on ajoute les dièses et « les bémols accidentels qui se rencontrent dans le cours du chant, ces « prétenduës nottes naturelles, à la conservation desquelles on a tant « sacrifié, se trouvent à la fin si bien bouleversées qu'il faut appeller *fa* « un *mi*, *ut* un *si* et souvent *re* un *ut* et *sol* un *fa* attiré par un double « dièze. On m'avoûra que cela n'est pas trop naturel.

« Deux autres inconvéniens qui suivent encore de là sont : que vous « déroutés presque toujours le simphoniste en lui présentant une autre « clé que celle où il a exercé sa routine, et qu'il n'est jamais en état de « transposer le ton dans le besoin; je puis assurer avoir entendu les plus « grands violons de l'Italie faire des fautes presque continuelles en jouant

« sur notre clé françoise, ou même en transposant un demi ton plus haut « ou plus bas pour accompagner des voix qui ne pouvaient chanter une « pièce dans son vrai ton.

« Par ma méthode, toutte clé est également familière au simphoniste, « il transpose aussi facilement que s'il jouait dans le vrai ton et, en un « mot, il jouit de tous les avantages que l'habitude la plus longue n'a pu « donner encore à nos simphonistes, parceque tous les intervalles étant « connus sur le champ et par eux-mêmes, cela sauve au musicien l'in« convénient de la transposition, en lui conservant tous ses avantages et « même en y ajoutant. »

« DEUXIÈME OBJECTION.

« Le sistême ne saurait être mis en pratique, parcequ'il faudrait jetter « au feu toutte l'ancienne musique. »

« J'avouē que je ne vois pas trop la vérité de la conséquence, d'ailleurs « si cette objection avait du faire rejetter mon sistème, il me semble que « l'Académie l'aurait fait sur le seul énoncé du titre, elle n'aurait point « souffert que je lui eusse lu un mémoire dont le seul but aurait été chi« mérique, et surtout elle ne m'aurait point fait l'honneur de nommer de « commissaires, pour examiner un projet que tout homme pourrait con« damner sur cet argument la sans entrer dans un examen inutile.

« En présentant mon projet à l'Académie, j'ai cru qu'il serait examiné « par les avantages ou les défauts qu'il peut avoir en lui-même plus que « par des objections étrangères. Il me semble que la question n'est pas « tout à fait s'il réussira ou non : mais s'il est réellement bon ou mau« vais et s'il serait à souhaitter qu'il réussit.

« J'ai répondu dans ma préface aux objections extérieures, que le « public ne manquera pas de faire contre mon projet, et j'ai parlé à peu « près comme je crois qu'on doit parler au peuple. Mais j'aurais cru « blesser le respect dû à l'Académie, en lui tenant le même langage et en « répondant à des préjugés auquels une compagnie aussi respectable ne « saurait être assujetie. Je demande si la méthode établie a des défauts, si « la mienne les répare et mérite d'être préférée; ou bien si, parcequ'il y « a longtems qu'on pratique de mauvaises choses, il faut proscrire à « jamais les bonnes qui les rectifient.

« Ma musique ne peut parvenir à détruire entièrement l'ancienne que « par un degré d'excellence qui surmonte l'indolence du public, la cabale « des musiciens et l'entêtement de tous les esprits à préjugés. Est-il pos« sible que les motifs qui la rendroient préférable soient ceux qui doivent

« la faire condanner aujourd'hui, et qu'elle soit à rejetter précisément « parcequ'elle est trop avantageuse. Si l'on dit qu'elle ne l'est pas assés « pour mériter cette préférence, je répons que ce n'est point à moi d'en « décider, mais qu'alors l'objection s'évanouit d'elle-même, puisqu'elle ne « peut subsister qu'en supposant mon sistème excellent.

« Cette objection à laquelle je m'étais attendu de la part du public et « des musiciens a été répondue dans ma préface par deux propositions « sans doute assés mal énoncées, pour avoir donné lieu à l'accusation de « paralogisme. Car, d'ailleurs, j'avouë que je ne saurais comprendre « comment le paralogisme peut entrer dans des questions de fait. Voici « ces deux propositions rendues plus clairement.

« Si ma méthode est bonne. Le public ne perdra rien de l'ancienne « musique, parcequ'on travaillera à la lui donner successivement nottée « suivant mon sistème. Il est vrai que j'ai lieu d'espérer que ces nouvelles « éditions seront préférées aux anciennes par leur clarté, par leur peu « de volume et par la diminution du prix. Mais enfin la musique, en « elle-même sera conservée et les vieux exemplaires pour n'être pas tout « à fait perdus serviront de ressources aux opiniâtres.

« En second lieu, c'est un fait d'expérience dont j'espère de donner « bientôt des preuves sans réplique que, non seulement par ma méthode, « la musique est infiniment plus courte à apprendre, mais qu'en com- « mençant par la mienne, il faudra encore moins de tems pour l'ap- « prendre successivement suivant les deux sistèmes, qu'à commencer « par celle qui est en usage aujourd'hui. J'en explique la raison dans « ma préface, et c'est apparemment sur cette explication qu'est tombé « le reproche de paralogisme. A cela je n'ai rien à répliquer, que par « l'épreuve même; j'entens peu l'art de mettre un raisonnement dans son « jour, mais comme je n'avance rien dont je ne sois parfaittement con- « vaincu, indépendamment de toute objection, j'ose en appeler à l'expé- « rience prochaine pour constater le fait dont il s'agit.

« Enfin en accordant touttes les possibilités qui tendent à arrêter l'effet « de mon projet, tout cela ne saurait empêcher qu'il ne soit bon en lui- « même. Il sera toùjours vrai qu'on trouve une infinité de personnes « qui n'aiant ni le tems ni le courage d'entreprendre une étude dont le « succès dépend de plusieurs années de soins, l'entreprendroient avec « plaisir pour une méthode qui leur abrégera les trois quarts du chemin « et qui les mettroit à portée, non seulement de chanter à livre ouvert « les airs nottés suivant mon sistème, mais encore de les notter eux- « mêmes avec la plus grande facilité. »

« TROISIÈME OBJECTION.

« Le sistême n'est pas nouveau; c'est une copie de celui du P. Sou-
« haitti, Franciscain. »

« J'ai vû la brochure du P. Souhaitti, et j'espère fort que Messieurs les « Commissaires voudront bien se donner la peine de la lire aussi. Peut-« être entre-t-il dans ce désir un peu d'esprit de vengeance; car j'avoue « qu'il est humiliant pour moi, de voir confondre mon sistême avec celui « de ce cordelier. Quoiqu'il en soit, s'il se trouve qu'ils aient rien de « commun que l'application de sept chiffres aux sept noms des nottes, je « consens d'être traité comme un misérable plagiaire, et ce seroit en effet « être un plagiaire bien misérable que d'être réduit à piller le P. Souhaitti.

« Si cet auteur et peut-être d'autres avant ou après lui ont tenté « d'employer les chiffres pour exprimer les nottes, on en peut conclure « en premier lieu que l'expression des sons, par le moïen des chiffres « est extrêmement naturelle, et peut-être la seule naturelle, et de plus, « qu'elle est extrêmement difficile, puisqu'on l'a tentée inutilement jus-« qu'ici. Mais on n'en peut rien conclure de plus sans erreur, et si l'on « accusait mon sistême d'être une copie de celui du P. Souhaitti, parce « que les chiffres sont la base de l'un et de l'autre, il faudrait consé-« quemment dire que l'algèbre et la langue Françoise ne sont que la même « chose, parcequ'on se sert des lettres de l'alphabet pour exprimer l'un « et l'autre. Ce n'est pas à cause de ses chiffres que je présente ma mé-« thode, mais c'est à cause de leur disposition que j'ose appeller ingé-« nieuse, par laquelle presque sans autres caractères j'exprime avec « toute la simplicité imaginable les musiques les plus difficiles, tandis que « le P. Souhaitti avec tous ces beaux signes dont je parlerai tout à « l'heure, ne pourroit jamais venir à bout de notter un simple air d'opéra; « il me paraît que cela tranche la difficulté.

« Le tems est trop court pour entrer dans le détail du sistême de ce « cordelier : tout ce que je puis dire, c'est qu'il rassemble, dans une « perfection admirable, tous les défauts que peut avoir un sistême dans « ce genre, c'est à dire beaucoup de multiplicité et d'embarras dans les « caractères avec une impossibilité parfaitte dans l'exécution. Il n'a pas « lui-même osé donner le moindre exemple de musique nottée suivant « sa méthode, sachant bien que le seul aspect en seroit effraiant. Voici « quelques-uns des caractères dont il se sert, outre les chiffres, pour « exprimer les nottes et leurs valeurs.

⌒ ◡ — Λ T · ' ʊ (ʸ) ; ! ? + ≠

« Le point interrogant par exemple sert à exprimer le dièze, à cause que « quand on fait un dièze, il semble qu'on interroge; et le point admiratif « exprime le tremblement, parcequ'il y a un certain rapport entre le « tremblement et l'admiration. Tous les autres signes sont à peu près « choisis dans le même goût.

« Je supplie Messieurs les Commissaires de vouloir bien faire réflexion « que s'il n'était question que d'entasser signes sur signes, sans conve- « nance et sans art, rien ne seroit si aisé que d'exprimer tout ce qu'on « voudrait, et je crois que de pareilles inventions n'auroient pas un fort « grand mérite. Ce qui fait la beauté d'un sistême lié dans ce genre, « c'est le petit nombre des signes, leur simplicité et l'abondance des ex- « pressions qu'on en tire. Une méthode qui, par des raisonnemens très « simples, enseigne le moien d'exprimer touttes les combinaisons pos- « sibles des musiques les plus difficiles et les plus chargées, avec sept ca- « ractères uniques et à l'aide du point et de la virgule seulement, méri- « terait-elle d'être confondue avec une autre méthode chargée de tous « les vices opposés, et qui avec cela ne peut pas venir à l'expression « qui en est le but; car il est bon d'observer par exemple des vingt- « quatre modes de la musique, on n'en peut jamais exprimer que cinq « par la méthode du P. Souhaitti; encore cette expression ne saurait-elle « s'établir que par des conséquences que je veux bien tirer de son sis- « tême et auxquelles il n'a probablement jamais pensé; le bonhomme « ne connaissait que ses modes autentiques et plagaux.

« Ne seroit-ce pas une belle chose qu'une musique composée dans un « mode plagal? Mais il ne faut pas le chicaner là dessus, et il est aisé de « voir par son ouvrage et par ses exemples qu'il songeoit plus au plain- « chant qu'à la musique, et je crois qu'il avoit raison. »

J. BERTRAND.

DU DROIT DE PROPRIÉTÉ À SPARTE.

De la propriété et de ses formes primitives, par Em. de Laveleye, 2[e] édition, 1879. — *Les institutions sociales de Sparte, par Cl. Jannet*, 2[e] édition, 1880.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

7° De l'inégalité des fortunes et des causes qui ont fait disparaître la petite propriété.

Si l'on s'en rapportait au passage de Platon qui rappelle le partage primitif entre les Doriens vainqueurs, les parts auraient été à peu près égales entre tous. Plutarque aussi, parlant de la nouvelle distribution du sol qui aurait été faite par Lycurgue, affirme cette égalité : « Il y eut, « dit-il, 9,000 lots pour les 9,000 Spartiates; chaque lot produisait envi- « ron 80 médimnes de grains et de fruits, si bien qu'au temps de la « moisson tous ces lots portaient des tas de gerbes de même nombre et « de même hauteur [2]. »

On peut douter qu'une égalité si parfaite ait jamais pu être établie. On en doutera surtout si l'on fait attention qu'elle ne nous est signalée ni par Hérodote, ni par Thucydide, ni par Xénophon, ni par Aristote. Toutefois nous ne rejetterons pas tout à fait cette légende et ces chiffres qu'une ancienne tradition, altérée par le temps ou mal comprise, avait pu transmettre à Plutarque. Si nous ne pouvons pas y voir la preuve d'un régime d'égalité absolue, nous y voyons, du moins, l'indice d'un régime de petite propriété. Le sol de la Laconie était divisé en lots très nombreux; voilà le fait historique que nous croyons pouvoir admettre pour l'époque de Lycurgue.

Si maintenant nous passons du temps de Lycurgue à celui d'Aristote, le tableau est tout différent. « La propriété est absolument inégale; parmi « les Spartiates, les uns possèdent des domaines d'une étendue déme-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de février, p. 96.; pour le deuxième article, le cahier de mars, p. 129.

[2] Plutarque, *Lycurgue*, VIII. — Platon, *Lois*, III, p. 684, 685.

« surée, les autres n'ont presque rien; toutes les terres sont aux mains « d'un petit nombre d'hommes[1]. »

Ainsi Sparte présente cette singularité entre toutes les cités grecques, qu'elle a eu la petite propriété au commencement et la grande propriété à la fin. Il s'est donc produit, dans cet espace de cinq siècles, un changement complet dans la répartition du sol. La longue existence de Sparte, que l'on se figure si unie et si exempte de révolutions, a été remplie, au contraire, par une de ces révolutions radicales qui déplacent la propriété et qui transforment par là tout un gouvernement. Seulement cette révolution n'a pas été du genre de celles qui arrachent le sol à quelques-uns pour le distribuer à tous, mais du genre de celles qui peu à peu enlèvent la terre au grand nombre pour l'accumuler aux mains de quelques-uns.

Ce résultat est d'autant plus surprenant que la vieille législation semblait avoir pris toutes les mesures pour l'empêcher. En effet l'ancien droit civil de Sparte voulait que le petit domaine restât toujours attaché à la même famille; il prescrivait que la propriété fût, non seulement héréditaire, mais inaliénable; il repoussait le testament; il n'admettait même pas la vente. Visiblement, ce vieux droit tendait à maintenir à jamais le régime de la petite propriété. Comment donc s'est-il fait qu'en dépit des lois la grande propriété ait prévalu? Il n'est pas permis à l'homme d'étude de passer à côté de ce difficile problème sans essayer de le résoudre.

Pour arriver à une solution pleinement satisfaisante, il nous faudrait plus de documents que nous n'en possédons. Nous voudrions avoir des textes de lois, des inscriptions, des plaidoyers, comme nous en avons pour Athènes. Du moins, si nous observons attentivement quelques faits connus de l'histoire de Sparte et ce que nous savons de son Droit, si nous regardons de près la vie intime des Spartiates et certains traits de leur caractère, nous pourrons entrevoir quelques-unes des causes qui ont amené insensiblement cette transformation de la propriété foncière.

Nous devons songer tout d'abord à une règle de droit public qui était autant en vigueur à Sparte qu'à Athènes et à Rome; c'est que le citoyen seul pouvait posséder en propre le sol de la cité. La terre spartiate ne pouvait être la propriété que des citoyens spartiates[2]. Ni un esclave, ni

[1] Aristote, *Politique*, II, VI, 10, éd. Didot, p. 512. — Cf. *ibidem*, V, VI, 7.

[2] Nous entendons par terre spartiate, non pas toute la Laconie, mais seulement le district qui dépendait de la ville de Sparte, *γῆ εἰς ἄστυ συντελοῦσα* (Plutarque, *Lycurgue*, VIII; cf. Éphore, dans Strabon, VIII, V, 4). Les 30,000 lots des périèques étaient en dehors.

un ilote, ni un Laconien, ni un étranger, ni même un homme de sang spartiate qui se serait trouvé, pour quelque motif, exclu de l'ordre des citoyens, ne pouvait être propriétaire. D'où il résulte que, si nous voyons diminuer le nombre des citoyens, nous pourrons être assurés que le nombre des propriétaires a diminué dans la même proportion. C'est donc de ce côté qu'il faut d'abord diriger nos recherches.

Il existait, au temps de Lycurgue, 9,000 citoyens suivant Plutarque, 10,000 suivant Aristote[1]. Quel que fût le chiffre primitif, il y avait plusieurs raisons pour que ce chiffre diminuât avec le temps. La première de toutes était la guerre. Sparte fut toujours en lutte avec ses voisins de Messénie, d'Arcadie et d'Argolide, et il n'est pas douteux que ces guerres presque annuelles n'aient décimé sa population. Il est vrai que Sparte pouvait réparer ces pertes, ainsi que le faisaient toutes les anciennes cités, par l'adjonction de citoyens nouveaux. Dans les premiers siècles, elle ne se fit pas faute d'admettre des étrangers; «sous les anciens rois, «dit Aristote, le droit de cité était souvent accordé, en sorte que les «Lacédémoniens pouvaient faire de longues guerres sans que leur nombre «décrût[2].» Mais cette concession du droit de cité ne fut pratiquée que dans les premiers siècles; Sparte y renonça dans la suite et se ferma aux étrangers.

Une seconde cause de la diminution du nombre des citoyens se trouvait dans cette règle du droit civil qui n'autorisait le mariage qu'entre membres de la cité. L'enfant qui naissait d'un Spartiate et d'une étrangère était réputé illégitime, *νόθος*, et, par suite, ne comptait pas parmi les citoyens. A plus forte raison, le concubinage et l'adultère produisaient-ils les mêmes effets[3]. Pour être citoyen, pour posséder les droits civils, il fallait être né d'un mariage régulier et avoir été reconnu par le père comme légitime[4]. Il suffisait donc qu'un enfant fût né du concubinage ou fût réputé adultérin pour que lui-même et toute sa descendance après lui fussent rayés à tout jamais du nombre des citoyens spartiates.

[1] Plutarque, *Lycurgue*, VIII; encore l'historien rappelle-t-il une opinion suivant laquelle ils n'auraient été que 6,000 ou 4,500. — Aristote, *Politique*, II, VI, 12, éd. Didot, p. 512. — Hérodote, VII, CCXXXIV, semble croire qu'il y avait encore, au temps des guerres médiques, 8,000 Spartiates citoyens et hoplites.

[2] Aristote, *Politique*, II, VI, 12. — Cf. Plutarque, *Instituta laconica*, XXII; Élien, XII, XLIII.

[3] Plutarque, *Agésilas*, IV. Strabon. VI, III, 3 : *τοὺς παρθενίας οὐχ ὁμοίως τοῖς ἄλλοις ἐτίμων ὡς οὐκ ἐκ γάμου γεγονότας*. Dans cette phrase, le terme *ἐτίμων* a son sens propre et légal; il marque la jouissance des droits du citoyen.

[4] Léotychide fut exclu de la succession paternelle parce que son père avait refusé de le reconnaître comme légitime. (Plutarque, *Agésilas*, IV.)

On voit bien, à plusieurs traits de l'histoire de Sparte, que les diverses catégories de *νόθοι*, *παρθένιοι*, *ἐπεύνακτες*, étaient nombreuses, et l'on y voit aussi que ces classes étaient déshéritées et sans droits. Dans des cas très rares où Sparte manquait de bras, elle fit de ces hommes des citoyens; mais ces exceptions même prouvent que la règle générale était qu'ils ne le fussent pas. C'étaient des milliers d'êtres humains qui, de père en fils, pouvaient bien vivre dans la ville, mais n'étaient jamais dans la cité. Placés ainsi en dehors du droit civil, ils n'héritaient ni ne contractaient; il ne semble donc pas qu'ils pussent être propriétaires du sol.

Il y avait une troisième raison pour que le nombre des citoyens fût incessamment réduit; c'est que le droit de cité pouvait être perdu par une condamnation judiciaire. Cette peine s'appelait *ἀτιμία*. Elle était très dure. Les historiens nous font connaître quelques-unes des conséquences qu'elle entraînait. L'homme frappé d'atimie ne perdait pas seulement les droits politiques, il perdait du même coup les droits civils, du moins quand l'atimie était complète[1]; il ne pouvait contracter ni un achat ni une vente[2]; réputé étranger, il ne pouvait plus épouser une femme spartiate et aucun Spartiate ne pouvait épouser sa fille[3]. Il était même exclu de la société religieuse; nul de ses concitoyens ne lui communiquait le feu sacré, nul ne lui adressait la parole[4]. Comme les lois de la cité ne le protégeaient plus, il n'existait plus de justice pour lui, et le premier venu pouvait le frapper impunément[5].

L'atimie était donc à Sparte ce qu'elle était à Athènes, c'est-à-dire la privation de tous les droits civils, politiques, religieux[6]. L'homme qui en était frappé ne comptait plus dans la cité. Or cette peine, qui était prodiguée à Athènes, l'était encore bien plus à Sparte. Non seulement elle punissait les crimes tels que le meurtre, l'impiété, la trahison envers l'État, mais encore elle était prononcée contre des délits qui, aux yeux des modernes, seraient beaucoup moins graves. L'homme qui, dans un

[1] On sait qu'à Athènes, en dehors de l'atimie complète, il y avait une atimie partielle et adoucie. Le passage de Thucydide semble indiquer qu'à Sparte aussi il y avait des degrés dans l'atimie.

[2] Thucydide, V, xxxiv : *μήτε πριαμένους ἢ πωλοῦντας τι κυρίους εἶναι.*

[3] Plutarque, *Agésilas*, xxx : *δοῦναι τινὶ τούτων γυναῖκα καὶ λαβεῖν ἄδοξόν ἐστι.* Il est possible qu'un tel mariage ne fût pas formellement interdit par la loi, mais qu'il entraînât des conséquences telles pour les enfants, qu'aucun citoyen ne dût se résoudre à le contracter.

[4] Hérodote, VII, ccxxxi : *οὔτε οἱ πῦρ οὐδεὶς ἔναυε οὔτε διελέγετο.*

[5] Plutarque, *Agésilas*, xxx : *παίει ὁ βουλόμενος αὐτούς.*

[6] Comparer Démosthène, *In Midiam*, 92; Lysias, *In Andocidem*, 24; Eschine, *In Timarchum*, 31; Andocide, *De mysteriis*, 73-80.

combat, « avait eu peur, » ou même qui, en se montrant brave, avait été vaincu et fait prisonnier, encourait l'atimie[1]. Celui qui restait célibataire subissait la même peine[2]. La pauvreté elle-même entraînait une sorte d'atimie, puisque, comme l'assure Aristote, l'homme qui était trop pauvre pour fournir sa part aux repas communs perdait le droit de cité[3]. Ainsi, par l'effet des lois elles-mêmes, le nombre des citoyens devait aller en diminuant.

Il me semble que la pratique de l'atimie a eu, dans l'existence de Sparte, une importance considérable. Plutarque dit que tout homme qui, étant né de parents citoyens, n'avait pas reçu l'éducation prescrite par les lois, était, pour ce seul motif, déchu des droits et du rang de citoyen[4]. C'est que, pour être citoyen, il ne suffisait pas d'être de sang spartiate; la vraie condition était qu'on se fût toujours soumis à toutes les règles de discipline que la loi imposait. Xénophon énonce ce principe d'une manière très nette : « Le législateur a imposé l'obligation « absolue de pratiquer toute la vertu civique; ceux qui en remplissent « tous les devoirs, il les reconnaît pour citoyens; ceux qui n'ont pas le « courage de les remplir, il ne veut pas qu'ils soient comptés parmi les « citoyens égaux entre eux[5]. » Ces passages de Plutarque et de Xénophon ne sont pas des phrases vagues; ils révèlent un fait important, à savoir que, même étant né Spartiate, on cessait de compter parmi les citoyens de Sparte par ce seul motif que l'on ne pouvait ou que l'on ne voulait pas se plier à la discipline de la cité.

Or cette discipline était fort dure. Il fallait, dès l'âge de sept ans, passer par une sévère éducation, puis être soldat toute sa vie, manger à une table commune, porter les vêtements prescrits par la loi, se marier

[1] Hérodote, VII, ccxxxi. Thucydide, V, xxxiv; V, lxxii. Plutarque, *Agésilas*, xxx; *Apophth. Laced.*, *Demarati*.

[2] Plutarque, *Lycurgue*, xv; *Lysandre*, xxx; *Apophth. Laced.*, *Lycurgi*, xiv.

[3] Aristote, *Politique*, II, vi, 21, éd. Didot, p. 514 : *ἕκαστος εἰσφέρει τὸ τεταγμένον, εἰ δὲ μὴ, νόμος κωλύει μετέχειν τῆς πολιτείας.* — *Id ibid.*, II, ix : *ὅρος τῆς πολιτείας ἐστὶν ὁ πάτριος τὸν μὴ δυνάμενον τοῦτο τὸ τέλος φέρειν μὴ μετέχειν αὐτῆς.*

[4] Plutarque, *Instituta laconica*, xxi : *τῶν πολιτῶν ὃς ἂν μὴ ὑπομείνῃ τὴν τῶν παίδων ἀγωγὴν οὐ μετεῖχε τῶν τῆς πόλεως δικαίων.* Plutarque, dans ses *Apophth. Lacedæmoniorum ignotorum*, li, donne un exemple très curieux de l'application de cette règle.

[5] Xénophon, *Resp. Laced.*, X, vii : *ἐπέθηκε τὴν ἀναγκὴν ἀσκεῖν ἅπασαν πολιτικὴν ἀρετήν... εἰ δέ τις ἀποδειλιάσειε τοῦ τὰ νόμιμα διαπονεῖσθαι, τοῦτον ἀπέδειξε μὴ νομίζεσθαι τῶν ὁμοίων εἶναι.* L'expression toute spartiate *εἶναι τῶν ὁμοίων* correspond à *ὁμοίως τὴν πόλιν ἔχειν* que Xénophon emploie dans la même phrase, et désigne la même chose; étaient *ὅμοιοι*, à notre avis, ceux qui étaient citoyens complets, *cives optimo jure*.

à l'âge indiqué, toujours obéir, n'être jamais à soi. Cependant la nature humaine n'était pas différente à Sparte de ce qu'elle est partout. Elle avait ses besoins et ses faiblesses. Les écrivains anciens ont remarqué le goût des Spartiates pour les douceurs de la vie, pour la mollesse, pour les plaisirs des sens[1]. Platon et Aristote ont signalé la liberté et même la licence des femmes spartiates[2]; or il est difficile de croire que les hommes soient bien austères dans leur conduite quand les femmes ne le sont pas. Plutarque et Xénophon, si favorables qu'ils soient à Sparte, disent expressément que les Spartiates se livrèrent aux plaisirs et au luxe aussitôt qu'ils eurent la richesse qui les procure[3]. Ils ajoutent, à la vérité, que cette richesse ne se serait introduite à Sparte qu'après la prise d'Athènes; mais nous avons vu des faits qui montrent qu'elle y était plus ancienne, et il y a apparence que le goût des plaisirs est plus ancien aussi. Le vieux roi Agis II, à qui l'on disait que ses contemporains abandonnaient les vieilles mœurs, aurait répliqué : « Lorsque j'étais enfant, « mon père me disait la même chose; et, quand mon père était petit, on « lui en disait déjà autant[4]. » Il est bien possible que ce mot exprime une vérité, et que, bien longtemps avant la prise d'Athènes, quelques esprits austères se soient plaints de la décadence des mœurs à Sparte; mais il est possible aussi que, par cette prétendue décadence, l'historien doive seulement entendre que de tout temps il y eut quelque désaccord entre les lois et les mœurs, entre l'idéal de discipline prescrit par le législateur et la pratique de la vie réelle. Aristote fait cette remarque : « Les « éphores, qui n'ont personne au-dessus d'eux et sont exempts de toute « surveillance, ne s'astreignent nullement à observer les règles de la cité, « et ils mènent un genre de vie très relâché. Quant aux autres hommes, « ces règles s'imposent à eux avec une dureté qui dépasse toute mesure, « d'où il résulte que les Spartiates ne peuvent vraiment pas endurer une « telle vie, et que, dès qu'ils peuvent échapper à la loi et se dérober à la « surveillance, ils se livrent à toutes les jouissances et à tous les plaisirs « du corps[5]. »

Nous pouvons donc considérer comme certain qu'il y avait une grande distance entre la discipline de Sparte et les inclinations naturelles des

[1] Ἁβροδίαιτοι, Plutarque, *Apophtheg. Lac., Lycurgi*, I. — *Ἀπολαύειν τῶν σωματικῶν ἡδονῶν*, Aristote, *Polit.*, II, VI, 16. — Sur le luxe de la table, voir Phylarque, *Frag. hist. græcorum*, t. I, p. 346. Élien, XIV, VII, mentionne un Spartiate *ὑπερσαρκοῦντα καὶ ὑπέρπαχυν διὰ τρυφὴν γενόμενον*. Il était donc possible, à Sparte, de se livrer à la mollesse.

[2] Aristote, *Polit.*, II, VI, 5 : *ζῶσιν ἀκολάστως καὶ τρυφερῶς*.

[3] Plutarque, *Agis*, III. Xénophon, *Resp. Lac.*, XIV. Cf. Athénée, XII, LI.

[4] Plutarque, *Apophth. Agidis*, XVII.

[5] Aristote, *Politique*, II, VI, 16.

Spartiates. Parmi eux, il s'en trouvait sans nul doute qui acceptaient courageusement les règles de la cité, qui y pliaient toute leur vie et qui pouvaient devenir des héros; mais il n'est pas douteux non plus que beaucoup d'autres n'eussent le désir de s'y soustraire. Les natures vulgaires cherchaient à y échapper, et nous pouvons croire que plus d'un Spartiate n'avait d'autre pensée que de se dérober, par quelque moyen, aux intolérables exigences de la loi. Or l'atimie, qui était prononcée « contre quiconque n'avait pas le courage d'endurer tous les travaux « exigés par les lois, » offrait précisément cet expédient que beaucoup d'hommes cherchaient. Si sévère que fût la peine, ils pouvaient la trouver moins dure que le devoir. On est donc en droit de supposer qu'à l'esprit de tout Spartiate se présentait cette alternative : ou bien porter le joug de la sévère discipline, ou bien s'en affranchir en sortant des rangs de la cité. Les âmes vaillantes ou ambitieuses prenaient le premier parti et marchaient la tête haute dans cette rude carrière de « vertu civique[1], » au bout de laquelle se trouvaient les magistratures et la dignité de sénateur[2]. Mais les âmes faibles, les corps maladifs, les caractères avides de plaisirs ou avides d'indépendance pouvaient préférer le second parti et accepter sans trop de répugnance une dégradation civique qui les rendait libres. Un trait du caractère spartiate était l'amour de l'argent; nous avons vu plus haut les témoignages qui le signalent. Les Spartiates aimaient à s'enrichir comme tous les hommes. Mais comment faire pour s'enrichir à Sparte? Les lois interdisaient au citoyen de faire le commerce, d'exercer un métier, même de cultiver la terre. Au contraire, dès qu'on cessait d'être citoyen, on pouvait travailler, trafiquer, voyager, acquérir de l'argent. Tout était défendu au citoyen, tout était permis à ceux qui ne l'étaient pas.

Il n'est pas dit dans nos documents s'il y avait des Spartiates qui allaient au-devant de la condamnation d'atimie et qui renonçaient d'eux-mêmes au rang de citoyen pour acquérir l'indépendance de la vie ou la richesse; aussi ne l'affirmons-nous pas. Deux vérités, du moins, apparaissent avec certitude : l'une, qu'il y avait quelque intérêt à n'être pas citoyen; l'autre, que le nombre des citoyens diminua avec une étonnante rapidité.

A la bataille de Platée, Hérodote compte encore 5,000 hoplites spar-

[1] *Ἄσκησις τῆς πολιτικῆς ἀρετῆς*, Xénophon, *Resp. Lac.*, x.

[2] Nous dirons ailleurs que la *vertu* était une institution à Sparte; il y avait des concours de *vertu* aux différents âges de la vie; la *vertu* avait ses récompenses, *αἱ ἐπ' ἀρετῆς τιμαί*, et un grand prix, *νικητήριον τῆς ἀρετῆς* (Plutarque, *Lycurgue*, XXIV, XXVI). La dignité de *γέρων* s'appelait un prix de vertu, *ἆθλον ἀρετῆς*. (Aristote, *Polit.*, II, VI, 15.)

tiates. Thucydide ne donne pas de chiffres qui puissent faire apprécier leur nombre, mais il montre que la prise de cent vingt Spartiates dans l'île de Sphactérie fut une perte assez sensible pour que Sparte crût devoir traiter de la paix[1]; cela donne l'idée d'un corps de citoyens bien peu nombreux. Un siècle plus tard, Aristote annonce que Sparte dépérit faute d'hommes, ce qui ne veut pas dire que Sparte manquât d'êtres humains; c'est de citoyens qu'elle manquait[2]. Au siècle suivant, c'est-à-dire au temps d'Agis IV, Plutarque assure que les citoyens n'étaient pas plus de sept cents. Ce n'est pas la guerre seule qui a produit ce résultat, car nous pouvons calculer qu'elle a coûté moins d'hommes à Sparte qu'à Athènes; c'est le droit civil, c'est l'atimie, c'est la sévérité de la discipline, ce sont enfin les lois elles-mêmes qui ont épuisé le sang des citoyens.

Il nous reste à observer quelques faits de l'ordre économique; nous y trouverons encore une des causes qui ont fait insensiblement de la société spartiate une étroite aristocratie. Nous avons vu plus haut, en examinant le mode d'exploitation du sol, que le citoyen de Sparte était un propriétaire, sans être jamais un agriculteur. Nous avons vu d'autre part, en étudiant le droit de Sparte, que la propriété était nécessairement héréditaire et que la vente était interdite. Il semble qu'il y avait là deux raisons pour que l'ancienne égalité se conservât toujours. A regarder de près, on s'aperçoit, au contraire, que ce sont ces vieilles règles qui ont le plus contribué à la ruine de la petite propriété.

Le lot primitif, celui que Plutarque appelle *κλῆρος* et Héraclide *ἀρχαῖα μοῖρα*, était de peu d'étendue. Il produisait, suivant Plutarque, un peu plus de quatre-vingts médimnes de grains. Ce champ aurait suffi à une famille qui l'aurait cultivé de ses mains; mais la loi défendait au citoyen de cultiver. Nous devons donc nous représenter le Spartiate comme un petit propriétaire de campagne, mais un propriétaire qui ne touche pas à son champ, qui est réduit au fermage invariable que l'ilote lui apporte chaque année, et qui, enfin, de père en fils vit à la ville.

Or la vie ne laissait pas d'être assez chère à Sparte. Essayons de nous en faire une idée. Il fallait d'abord fournir, pour les repas communs, un minimum de douze médimnes de farine et de quatre-vingt-seize conges de vin, chaque année, sans compter les fruits et l'argent pour la viande. Il y avait, en outre, à pourvoir à la nourriture de la famille, à toutes les

[1] Thucydide, IV, XXXVIII et CVIII.

[2] Voyez, dans le récit de la conspiration de Cinadon, le petit nombre des citoyens et la multitude de la population. (Xénophon, *Helléniques*, III, III.)

dépenses intérieures, à la toilette de la femme, au loyer ou à l'entretien de la maison. Le vêtement de l'homme coûtait peu, mais l'armure de guerre coûtait beaucoup, et il n'est guère douteux qu'elle ne fût, à Sparte comme partout, à la charge du guerrier. Il fallait ensuite payer l'impôt; or, comme Hérodote et Aristote ne mentionnent l'impôt que pour dire qu'on était souvent en retard pour le payer, nous n'en pouvons pas conclure que cet impôt fût très léger[1]. Ajoutons les fêtes religieuses qui étaient en grand nombre et qui entraînaient de grandes dépenses[2], les processions dans lesquelles les familles rivalisaient de luxe[3], les chœurs et les représentations théâtrales qui ne laissaient pas d'avoir de l'éclat. Il fallait bien faire les frais de tout cela; les faisait-on par un système de liturgies, comme à Athènes, ou de quelque autre manière, nous l'ignorons; mais on sait bien que, dans toutes les villes anciennes, les fêtes et les jeux sacrés coûtaient fort cher aux citoyens.

Si nous tenons compte de toutes ces dépenses, nous ne serons pas surpris que beaucoup de Spartiates, même en étant propriétaires d'un *κλῆρος*, se trouvassent trop pauvres pour supporter ces frais[4]. Aristote fait entendre clairement que, si un Spartiate avait plusieurs enfants, c'étaient autant de pauvres qu'il laissait dans le monde[5]. Il fallait d'ailleurs vivre sans rien faire; aucune occupation lucrative n'était permise. Si l'agriculture fit des progrès avec le temps, ils furent surtout au profit de l'ilote, et le propriétaire y gagna peu. Le luxe grandit et les besoins s'accrurent, mais non les revenus.

Il y avait, à la vérité, quelques privilégiés; les textes montrent bien que le Spartiate, outre le lot primitif, pouvait posséder d'autres terres[6]. Les terres de cette nature étaient-elles situées dans les districts laconiens, ou bien, après la conquête de la Messénie, avait-on constitué dans ce pays de grands domaines, nous ne saurions le dire. Ce qui est certain, c'est qu'il y eut de tout temps des hommes très riches à Sparte; mais il est certain aussi que ceux des Spartiates qui étaient réduits au *κλῆρος* antique étaient inévitablement dans la misère.

Vendre ce petit champ qui rapportait si peu, et pour lequel le cœur ne pouvait avoir aucun attachement, puisqu'on ne le cultivait pas et

[1] Hérodote, VI, LIX : *ὅστις τι Σπαρτιητέων τῷ βασιλέϊ ἢ τῷ δημοσίῳ ὤφειλε*. Aristote, *Polit.*, II, VI, 23 : *εἰσφέρουσι κακῶς*. L'impôt est mentionné aussi par l'auteur du *Premier Alcibiade* et par Plutarque, *Agis*, XVI.

[2] Xénophon, *Mémorables*, I, II, 61; Plutarque, *Cimon*, X; Athénée, IV, CXXXIX, CXL.

[3] Plutarque, *Agésilas*, XIX, XX.

[4] Aristote, *Politique*, II, VI, 21.

[5] Aristote, *Politique*, II, VI, 13.

[6] Héraclide, *loco citato*.

qu'à peine le connaissait-on, devait être une tentation générale. Mais la loi défendait de vendre. La propriété, dans de telles conditions, devait être souvent un embarras et une chaîne. Pour vivre, il fallait emprunter. Plutarque, qui n'a pas toujours compris les mœurs de Sparte, mais qui a eu dans les mains tant de renseignements et de livres sur cette ville, parle souvent de débiteurs, de créanciers, d'usuriers. Nous avons vu plus haut que les valeurs mobilières ne manquaient pas et que le commerce de l'argent n'était pas inconnu. Par malheur, ce genre de commerce était interdit par la loi; il était donc réduit à se dissimuler et à procéder par des détours, ce qui ne peut se faire qu'au détriment des emprunteurs, c'est-à-dire des pauvres. Lorsque la loi interdit le prêt régulier, elle fait naître l'usure. Plutarque nous dit que la question des dettes troublait déjà l'existence de Sparte au temps de Lycurgue; au moins est-il certain qu'elle l'a fort agitée plus tard. Il est bien vrai que les dettes ne deviennent un véritable péril pour une société que lorsque la liberté du travail fait défaut; mais c'est justement ce qui avait lieu à Sparte. Comme tout travail était interdit, le citoyen, une fois devenu débiteur, n'avait plus aucun moyen légitime de s'acquitter.

Remarquons bien ces deux faits que la législation de Sparte mettait en présence : propriété qu'on ne pouvait pas vendre, dette qu'on ne pouvait pas éteindre. Ces deux faits étaient, par la loi, associés et enchaînés l'un à l'autre. Le propriétaire était en même temps, presque toujours, un débiteur. Plutarque nous dit, en effet, que la classe des propriétaires était endettée à un point « que si on leur offrait l'abolition des dettes, ils « souffriraient sans se plaindre l'abolition des propriétés[1]. »

Que devenait donc ce petit propriétaire endetté, ce propriétaire malgré lui, qui ne pouvait ni se débarrasser de son bien ni se libérer de sa dette? Nous ne connaissons pas assez le droit civil de Sparte pour dire quelle était la législation sur les créances, ni même s'il y en avait une. Les documents nous laissent, sur ce point si important, dans une ignorance absolue. L'hypothèque ne pouvait pas exister, du moins sous la forme que nous lui donnons aujourd'hui, puisque la vente de la terre était interdite. Il fallait alors de deux choses l'une : ou que le créancier prît gage sur la redevance annuelle, ou bien qu'il prît gage, comme à Rome et dans le plus ancien droit attique, sur la personne même du débiteur. Examinons l'une et l'autre hypothèse.

Supposerons-nous le premier cas, voici ce qui se produisait. Le débiteur restait propriétaire sans jouir du revenu, lequel était porté par

[1] Plutarque, *Agis*, XIII.

l'ilote cultivateur au créancier. Il n'était donc plus, lui et ses enfants après lui, qu'un propriétaire légal, un propriétaire de nom; mais le créancier avait la jouissance de fait. Ainsi la vente étant interdite, l'emprunt donnait à peu près le même résultat en pratique qu'aurait donné la vente. Il y a plus; cette créance, qu'il était très rare qu'on pût éteindre, pouvait passer des mains du premier créancier dans celles d'un tiers et devenir un objet de commerce. On ne pouvait pas vendre la terre, mais on pouvait vendre le contrat ou l'obligation qui reposait sur cette terre et qui en représentait le revenu. Plutarque nous apprend que, dans la langue de Sparte, le lot de terre s'appelait κλᾶρος et la créance s'appelait κλάριον[1]. Le mot est le même et il donne à penser que cette sorte de créance n'était pas autre chose que l'image mobilisée d'un immeuble invendable. Par là, le champ du Spartiate, ce κλῆρος qui produisait toujours une même redevance invariable, se transformait en une sorte de titre de rente, et, sous cette forme, il circulait. Il se transmettait de main en main par toute sorte de transfert, quoique le propriétaire nominal du champ fût toujours le même.

Supposerons-nous le second cas et penserons-nous qu'à Sparte, comme à Athènes avant Solon, la personne du débiteur répondait de la dette? Alors le résultat inévitable était que le citoyen perdît, au bout d'un certain temps, sa liberté personnelle. Un passage de Plutarque, d'ailleurs assez vague, appuierait cette conjecture; il parle d'une femme « qui avait beaucoup de pouvoir dans Sparte par le nombre de ses serviteurs et de ses débiteurs[2]. » Il semblerait, d'après cela, que l'emprunt établît un lien personnel entre le débiteur et le créancier, lien qui n'était probablement pas l'esclavage proprement dit, mais qui pouvait être une sorte de clientèle, et qui, tout en laissant au débiteur le titre d'homme libre, le plaçait dans la dépendance absolue du créancier. Si, dans de telles conditions, il conservait sa terre, il est assez évident qu'il n'était encore propriétaire que de nom. Il ne la conservait que parce qu'elle ne pouvait pas se détacher de lui; elle le suivait donc dans sa sujétion au créancier. Le droit que celui-ci avait sur sa personne, il l'avait par cette voie indirecte sur sa terre. Lui et sa terre appartenaient au créancier.

Dans une hypothèse comme dans l'autre, la propriété changeait de mains, quoique la loi voulût qu'elle ne changeât pas. Ajoutons même que, pour arriver à ce résultat, les voies de contrainte n'étaient pas nécessaires. Il n'était pas rigoureusement obligatoire que, dans cette opération

[1] Plutarque, *Agis*, XIII. — [2] Plutarque, *Agis*, VI : πλήθει πελατῶν καὶ χρεωστῶν μέγα δυναμένην.

dont nous parlons, il y eût d'un côté un emprunteur misérable et de l'autre un cruel usurier. Il pouvait bien arriver que l'emprunt ne fût qu'un détour et qu'une fiction légale. L'homme qui voulait se défaire de son champ prenait le biais d'un emprunt. Il dissimulait sa vente sous la forme d'une dette et le créancier n'était alors qu'un acheteur déguisé.

Nous ne présentons tout cela que comme hypothèse; mais nous ne voyons pas d'autre moyen d'expliquer un fait qui, lui, est bien avéré et qui est attesté par Aristote : les deux cinquièmes de la terre étaient entre les mains des femmes [1]. Comment comprendre cela? En droit strict, les femmes ne pouvaient pas hériter, nous l'avons montré plus haut en parlant de la législation sur les filles épiclères; elles ne pouvaient pas non plus acheter, puisque la terre ne se vendait pas, et ce n'est pas dans le court intervalle entre la loi d'Épitadée et le temps où Aristote écrivait qu'elles ont pu attirer à elles tant de richesses. Mais c'est que l'ancienne loi ne leur défendait ni de recevoir des dots en valeurs mobilières [2] ni de posséder de l'argent. Riches d'argent, elles pouvaient en prêter. Plutarque signale des femmes qui ont des débiteurs, et Aristote reproche aux femmes de Sparte, non pas leur goût pour la parure, mais leur amour pour l'argent, φιλοχρηματία [3]. Il est vraisemblable que le commerce d'argent, qui était interdit au citoyen, dut être, pour la plus grande partie, soit dans les mains des non-citoyens soit dans les mains des femmes. A cela se rattache la grande liberté dont les femmes jouissaient; la loi ne leur interdisait rien et ne s'occupait pas de l'intérieur de leurs maisons [4]. Rien ne les empêchait de s'enrichir; aussi en vinrent-elles à posséder « la plus grande partie des richesses de Lacédémone [5]. » Elles détenaient surtout les valeurs mobilières et la richesse circulante; mais la terre aussi arrivait dans leurs mains, sinon directement par des ventes, du moins par le détour de l'emprunt. Aristote et Plutarque ont remarqué que les femmes de Sparte avaient un grand pouvoir sur leurs maris [6]; c'est peut-être que ceux-ci, à qui la loi interdisait toute occupation lucrative, ne pouvaient s'enrichir que par leurs femmes.

Tout cela, il est vrai, n'est que conjecture et vraisemblance; nous n'avons pas le droit de formuler une affirmation. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'il y a eu dans l'existence de Sparte une série de faits et d'usages extralégaux que les documents ne sauraient nous montrer, et que nous ne pouvons que deviner et entrevoir.

[1] Aristote, *Politique*, II, VI, 11.
[2] *Id.*, *ibid.*
[3] *Id.*, *Politique*, II, VI, 9.
[4] *Id.*, *Politique*, II, VI, 8; Denys d'Halicarnasse, *Antiq. romaines*, II, XXIV.
[5] Plutarque, *Agis*, VII.
[6] Aristote, *Polit.*, II, VI, 6 : γυναικοκρατούμενοι.



Après que les faits de cette nature se furent, durant plusieurs siècles, insensiblement et obscurément développés en dépit des lois, il vint un jour où un changement visible s'introduisit enfin dans les lois elles-mêmes. Peu d'années après la guerre du Péloponèse, le droit civil fut modifié. Sur la proposition d'un éphore nommé Épitadée, le testament fut autorisé; la donation entre-vifs fut également permise, quoique la vente de la terre restât défendue; enfin les lois relatives au mariage de la fille épiclère furent abrogées[1]. C'était le renversement du droit antique. La législation de Sparte faisait autant de chemin en un jour que celle d'Athènes en avait fait en plusieurs siècles.

Les conséquences de ce changement durent être considérables; mais on est surpris de voir qu'elles aient été aussi rapides que le dit Plutarque. Il affirme qu'aussitôt que la nouvelle loi eut été promulguée, les riches acquirent des biens sans mesure, et qu'ils dépouillèrent de leurs successions les héritiers naturels. Voilà une assertion qui ne se comprend pas à première vue; on ne se figure pas que tous les pères viennent à user tout à coup de la faculté qui leur est accordée de déshériter leurs fils pour faire passer leurs biens à des étrangers. Pourtant l'affirmation de Plutarque ne peut pas être rejetée, car elle est confirmée par Aristote et par Isocrate, qui n'étaient pas très éloignés de l'époque d'Épitadée. Tous les deux assurent que les conséquences de sa loi se firent sentir immédiatement, et que le déplacement des propriétés s'opéra tout à coup[2]. Il n'y a qu'un moyen d'expliquer cela; c'est que ce déplacement était préparé de longue date. Il s'était fait sourdement, depuis plusieurs générations, à l'aide des détours et des expédients dont nous avons parlé. La loi d'Épitadée dispensa les hommes de ces détours. Elle permit de faire au grand jour ce qui s'était jusqu'alors dissimulé sous des formes diverses. Grâce à elle, on put transmettre, non plus seulement la jouissance, mais la propriété, non plus seulement le *κλάριον*, image du sol, mais le sol même, le *κλῆρος*. On conçoit, en effet, que les propriétaires endettés, à qui l'on permettait de tester et de donner, ne purent, dans la pratique, léguer et donner qu'aux créanciers. Le testament et la donation furent un moyen d'éteindre enfin la créance. C'est ce qui explique que Plutarque ait dit qu'aussitôt la loi faite, « on vit les riches exclure les héritiers naturels. » Cela ne peut se comprendre que d'une seule façon, à savoir que ces riches étaient déjà les détenteurs des valeurs mobilières, c'est-à-dire des titres de créance qui, depuis de longues années, représentaient les biens fonciers. Ils

[1] Aristote, *Politique*, II, VI, 10-11; Plutarque, *Agis*, V.

[2] Aristote, *Politique*, II, VI, 10. Isocrate, *De pace*, XCVI.

avaient déjà dans leurs mains la valeur des terres, ils eurent désormais les terres elles-mêmes en se les faisant léguer ou donner entre-vifs. C'est ainsi, suivant toute vraisemblance, que la plupart des lots de terre se trouvèrent brusquement détachés des familles auxquelles ils appartenaient depuis des siècles, et passèrent en un moment aux mains d'un petit nombre de propriétaires. Mais ce résultat, qui a tant frappé Aristote, Isocrate et Plutarque, n'aurait été ni si complet ni si rapide, s'il n'avait répondu à un état de choses déjà ancien. Il y avait longtemps que le petit propriétaire n'était plus propriétaire que de nom et que le sol ne lui appartenait plus que par une fiction légale. La loi d'Épitadée fit disparaître cette fiction.

On s'explique ainsi une singularité de l'histoire de Sparte. Ordinairement la mise en circulation des terres par la faculté de les léguer ou de les donner, est favorable à la division des fortunes. Comment donc se fait-il que la loi d'Épitadée ait pu avoir, au contraire, pour conséquence de faire disparaître immédiatement la petite propriété, et que, contrairement à tout ce qu'on voit dans l'histoire, elle ait été le signal de la création de grandes fortunes aristocratiques? C'est que cette loi n'est venue qu'après une longue période de temps, durant laquelle, par des moyens détournés, la petite propriété avait déjà disparu et la terre s'était accumulée sous forme de créances en un petit nombre de mains. La loi nouvelle ne fit que mettre au grand jour ce qui jusque-là avait été dissimulé. Elle révéla le petit nombre des vrais propriétaires. Voilà pourquoi ce qui avait échappé à Thucydide et à Xénophon éclate aux yeux d'Aristote : « La terre est allée à peu d'hommes, dit-il, *εἰς ὀλίγους ἧκεν ἡ* « *χώρα.* » Plutarque assure que, soixante ans plus tard, il n'y avait plus que cent propriétaires[1]; au-dessous d'eux végétait une foule d'hommes qui étaient de sang spartiate, mais qui ne possédaient rien, tourbe sans propriétés et sans droits, *ὄχλος ἄπορος καὶ ἄτιμος.*

On peut voir dans ces faits un exemple de ce que les législations produisent quand elles ne sont pas conformes à la nature humaine. Le législateur de Sparte avait voulu établir à tout jamais une rigoureuse discipline et un certain mode d'égalité. La discipline, il avait cru l'assurer par l'éducation commune, les repas communs, les exercices militaires de tous les jours; mais le Spartiate avait trouvé bien des moyens d'éluder la loi, et il s'était fait remarquer au milieu des autres Grecs par son amour de l'argent et son goût pour les jouissances de la vie[2]. L'égalité, le législateur avait cru l'assurer par un régime de petite propriété et par des lois qui inter-

[1] Plutarque, *Agis*, v. — [2] Aristote, *Politique*, II, vi, 16 et 23. Isocrate, *Busiris*, xx.

disaient de tester et de vendre; précautions inutiles, les pauvres avaient trouvé des détours pour vendre et les riches pour acheter. C'était même l'absence de liberté dans les transactions qui avait le plus contribué à ruiner les pauvres et à enrichir une centaine de familles. Non seulement l'inégalité a pénétré dans Sparte; mais Sparte est même, parmi toutes les villes grecques, celle où il y a eu le plus de disproportion dans la richesse, *ἀνωμαλία κτήσεως*, dit Aristote. Elle est la seule qui nous offre le spectacle de la richesse se concentrant de plus en plus dans les mêmes mains. Plus le législateur avait fait effort pour faire régner l'égalité, plus l'inégalité est devenue profonde.

FUSTEL DE COULANGES.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE EN FRANCE AU XIXe SIÈCLE. — Traditionalisme et ultramontanisme par Ferraz, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon. — 1 volume in-8° de v-513 pages, librairie académique de Didier et Cie, Paris, 1880.

PREMIER ARTICLE.

L'auteur de ce livre, M. Ferraz, est un savant et laborieux professeur qui, par ses ouvrages et par ses leçons, a acquis une autorité légitime, non seulement à Lyon où il enseigne la philosophie depuis un grand nombre d'années, mais dans l'Université et dans le public instruit. Deux écrits justement estimés, que l'Académie française a jugés dignes de deux de ses couronnes, ont précédé l'œuvre plus importante dont il est occupé maintenant et dont l'exécution est déjà fort avancée. Dans un premier volume, il a fait passer sous nos yeux, en les soumettant à une critique sévère, mais impartiale, les différents systèmes que l'on comprend sous les appellations générales de socialisme, de naturalisme et de positivisme. Celui qui vient de paraître, et que nous nous proposons de faire connaître à nos lecteurs, est consacré à des doctrines qui présentent un caractère tout opposé. Ce sont celles qui, se défiant de la raison ou la jugeant insuffisante et même dangereuse, n'admettent pas que la philosophie soit indépendante de la tradition religieuse, et bornent son rôle à commenter

ou à développer les dogmes enseignés au nom de la foi. A cette école, que M. Damiron, dans son *Essai sur l'histoire de la philosophie* au XIXe siècle, désigne sous le nom d'école théologique, quoiqu'elle ne soit pas composée uniquement de théologiens, se rattachent des écrivains d'opinions très diverses, mais parmi lesquels Joseph de Maistre, de Bonald et Lamennais ont été longtemps et sont restés encore aujourd'hui les plus célèbres. M. Ferraz n'en néglige aucun, et il nous montre que, chez les champions de la tradition comme chez ceux de la libre pensée, il y a tous les degrés qu'on observe habituellement dans une école ou dans un parti. Les uns se laissent emporter jusqu'à la plus fougueuse exagération, les autres sont plus ou moins modérés, tandis que quelques-uns, en petit nombre il est vrai, ne seraient pas éloignés de chercher un moyen de transaction acceptable pour leurs adversaires. Le livre de M. Ferraz commence par les exagérés, à la tête desquels se trouve l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg*.

Lorsqu'on aborde pour la première fois et sans préparation les ouvrages de Joseph de Maistre, il est rare qu'on ne soit pas gagné par la passion qui les enflamme depuis la première jusqu'à la dernière page. Ou l'on est ébloui par l'éclat du style et subjugué par le ton impérieux et absolu des affirmations; alors l'admiration est sans bornes et la soumission va jusqu'au fanatisme; ou, tenant plus de compte de la pensée que de l'expression, on s'indigne de voir la raison, la liberté, la justice, l'humanité elle-même, abaissées devant d'antiques préjugés, sacrifiées à d'inhumains paradoxes, et l'on prend plaisir à faire payer l'outrage par l'outrage, à répondre au dénigrement du présent par celui du passé et à étendre jusqu'à l'homme, tout au moins jusqu'à l'écrivain, l'aversion qu'on ressent pour la doctrine. M. Ferraz a évité ces deux écueils. Pénétré de la tâche qui s'impose à l'historien de la philosophie, il s'attache plus à nous faire connaître de Maistre et à nous l'expliquer qu'à le louer ou à le combattre. Il nous montre, en analysant ses écrits dans l'ordre même où ils ont paru, que ses idées ne se sont pas formées en un jour, qu'elles n'ont pas toutes, et au même degré, l'originalité qu'on leur attribue; que plusieurs d'entre elles, et précisément les plus absolues, ne sont pas moins contraires à la tradition religieuse qu'à la raison et à la liberté; et qu'enfin il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'en composer un système homogène, car, en dépit de son aversion, souvent poussée jusqu'à la colère, contre les philosophes du XVIIIe siècle et même ceux de la Renaissance, de Maistre, au fond de son âme, est resté philosophe, et sa philosophie se concilie mal avec ses opinions mystiques et théocratiques.

On peut se fier à l'exactitude de M. Ferraz pour l'exposition des faits et pour le résumé des documents qu'il a été obligé de consulter, comme on peut se fier à son jugement pour les conclusions qu'on en peut tirer. Je lui reprocherai cependant de n'avoir pas assez fait usage de la correspondance et des mémoires politiques de Joseph de Maistre, surtout des lettres qu'il a adressées, pendant son séjour à Lausanne, au baron Vignet des Étoles, ministre du roi de Sardaigne à Berne. Ces épanchements intimes nous laissent apercevoir un de Maistre tout différent de celui qu'on trouve dans ses livres, et ce n'est pas une chose à dédaigner pour la philosophie, pour la connaissance de la nature humaine, de montrer la distance qui existe souvent entre nos sentiments et nos doctrines, entre l'homme et le système, même celui dont on fait dépendre le salut du genre humain et qu'on est prêt à soutenir au péril de sa vie. Celui qui ne connaîtrait de Maistre que par ses livres serait disposé, on peut dire serait autorisé, à voir en lui un cœur endurci jusqu'à la férocité, insatiable de supplices et de vengeances, pour qui le bourreau, selon sa propre expression, est la clef de voûte de la société, et qui, faisant Dieu à son image, le conçoit comme une puissance toujours altérée des douleurs de l'humanité, respirant comme un parfum agréable l'odeur du sang, prenant le sang de l'innocent pour effacer les crimes du coupable, et faisant peser le poids de sa colère sur la nature entière; mais qu'on le suive dans sa vie, assez fidèlement réfléchie dans sa correspondance, on restera convaincu qu'il n'a jamais existé une âme plus aimante et plus tendre, plus indulgente et plus douce, plus passionnée pour le bien et pour le beau. Son esprit aussi change de caractère. Ce n'est plus cette hautaine intelligence qui impose ses convictions par la menace de son mépris et sous les traits d'une ironie aussi mordante que celle de Voltaire; c'est la finesse unie à la grâce. On ne peut lire, sans être gagné par une émotion profonde et par un charme irrésistible, les lettres qu'il écrit à son fils, à ses filles, même à celle qu'il ne connaît pas et qui commence seulement à balbutier. Les lettres qu'il envoie de Lausanne au baron Vignet des Étoles et de Saint-Pétersbourg à ses amis politiques, sont précieuses à consulter sous un autre point de vue. On ne trouvera nulle part des jugements plus sains et plus profonds sur les hommes, sur les événements du temps, même ceux qui ont détruit son repos, sa fortune et son bonheur domestique, et sur le pays qui était alors un objet d'effroi pour l'Europe monarchique.

De Maistre n'a pas toujours été cet ennemi de la Révolution que nous connaissons en lui; malgré l'éducation qu'il avait reçue des jésuites, malgré la tendresse qu'il a toujours professée pour eux et qui était, avec

le culte de la monarchie, une tradition de sa famille, il a commencé par se déclarer en faveur de ce qu'on appelait alors les idées nouvelles. Il était surveillé de Turin comme un esprit sur lequel on ne pouvait compter. Même après que le flot révolutionnaire a envahi son pays natal et que lui-même, séparé des siens, est obligé, pour sauver sa tête, de chercher un refuge à Lausanne, la France tient la première place dans ses vœux et dans ses espérances. Après avoir remarqué, chez les émigrés qui l'entourent, une joie secrète à la nouvelle de chaque victoire remportée par les armées françaises, il n'hésite pas à applaudir à ce sentiment patriotique plus fort que l'esprit de parti. « Je ne vois pas, « écrit-il, comment un Français pourrait ne pas sentir un certain mou« vement de complaisance en voyant la nation seule, avec une foule de « mécontents à l'intérieur, non seulement résister à l'Europe, mais encore « l'humilier et lui donner beaucoup de soucis[1]. » Il ne comprend pas davantage comment, en tout temps, on ne serait pas orgueilleux d'appartenir à la France. La France est, dans son opinion, le fondement de l'édifice entier de la civilisation et la tête de toutes les nations européennes. Il n'imagine rien de plus criminel que le dessein, conçu dès ce moment[2] par les puissances coalisées, de démembrer ce glorieux État. Et il ajoute : « L'empire de la coalition sur la France et la division de « ce royaume seraient un des plus grands maux qui puissent arriver à « l'humanité. Qu'est-ce que l'Europe n'eut pas à souffrir de Charles-Quint, « qui l'aurait toute conquise sans les Français? Tout ce que vous repro« chez à Louis XIV ne peut entrer en comparaison avec trois cents vais« seaux pris par les Anglais, en 1756, sans déclaration de guerre, encore « moins avec l'exécrable partage de la Pologne. Je vois, dans la destruc« tion de la France, le germe de deux siècles de massacres, la sanction « des maximes du plus odieux machiavélisme, l'abrutissement irrévocable « de l'espèce humaine et même une plaie mortelle à la religion[3]. »

Il y a, dans la même lettre d'où nous tirons ces paroles, d'autres passages qui ne sont pas moins faits pour nous étonner. Cette victime de la Révolution française, qui devait être plus tard son ennemi irréconciliable, lui prédit un triomphe universel. Il annonce que, dès ce moment, elle est appelée à régénérer tous les gouvernements de l'Europe. Le temps de la monarchie absolue est, selon lui, irrévocablement passé. Les gouvernements de Naples, de Madrid et de Lisbonne, sont à ses

[1] Lettres à M. Vignet des Étoles, première lettre.

[2] En 1794, c'est la date de la lettre que nous citons.

[3] Deuxième lettre à M. Vignet des Étoles.

yeux « des monstres de faiblesse, qui n'existent plus que par leur aplomb. « Pour fortifier la monarchie, il faut, dit-il, l'asseoir sur les lois et éviter « l'arbitraire. »

Mais cette manière de voir est bientôt remplacée, dans l'esprit de Joseph de Maistre, par des opinions toutes contraires. Ce changement apparaît déjà dans la troisième lettre adressée à Vignet des Étoles et dans la satire qui a pour titre : *Claude Tétu, maire de Montagnole, à ses chers concitoyens, salut et bon sens*[1]; mais c'est dans les *Considérations sur la France*, publiées à Lausanne en 1796, qu'il prend les proportions d'un système, d'une philosophie de la Révolution française. La pensée qui fait le fond de ce livre, c'est que la Révolution a été produite par une intervention surnaturelle de la divine providence. Elle est l'œuvre de Dieu, non des hommes; elle est, dans toute la force de l'expression, un miracle, comme serait la fructification instantanée d'un arbre au mois de janvier. « Jamais la divinité, dit l'auteur, ne s'était montrée d'une manière si claire dans aucun événement humain..... Toutes les vies, « toutes les richesses, tous les pouvoirs, étaient dans les mains du pouvoir « révolutionnaire; et ce monstre de puissance, ivre de sang et de succès, « phénomène épouvantable qu'on n'avait jamais vu et que, sans doute, « on ne reverra jamais, était tout à la fois un châtiment épouvantable « pour les Français et le seul moyen de sauver la France[2]. »

On a vu dans cette explication des événements qui ont mis fin à la vieille société française une des conceptions les plus hardies et les plus originales du génie de Joseph de Maistre. C'est une erreur. L'auteur des *Considérations sur la France* n'a guère fait que s'approprier, en les revêtant de son majestueux langage, les idées que Saint-Martin, dit le *philosophe inconnu*, avait développées un an auparavant dans sa *Lettre sur la Révolution française*[3]. La Révolution, que Saint-Martin appelle « une image du jugement dernier, » est pour lui tout à la fois une grâce et un châtiment. « Il faut, dit-il, être insensé ou de mauvaise foi pour « n'y pas voir, écrite en traits de feu, l'exécution d'un décret de la sagesse « éternelle et ne pas s'écrier en sa présence, comme les magiciens « d'Égypte devant les miracles de Moïse : « Ici est le doigt de Dieu. » De même que Joseph de Maistre, et un an avant lui, Saint-Martin pense que la Révolution, en étendant ses effets sur la société tout entière, doit surtout exercer une action régénératrice sur l'Église et sur le sacerdoce.

[1] 1795.
[2] *Considérations sur la France*, édition de Lyon, ch. I, p. 9-22.
[3] En voici le titre exact : *Lettre à un ami ou Considérations politiques, philosophiques et religieuses sur la Révolution française*, Paris, an III (1795). 80 pages in-8°.

On a aussi, et M. Ferraz est de ce nombre, fait un mérite à l'auteur des *Considérations sur la France*, de sa croyance à la formation naturelle et au développement successif des constitutions. « Nulle grande institu-« tion, selon lui, ne résulte d'une délibération. » — « Jamais il n'exista « de nation libre qui n'eût dans sa constitution naturelle des germes de « liberté aussi anciens qu'elle, et jamais nation ne tenta efficacement de « développer, par des lois fondamentales écrites, d'autres droits que ceux « qui existaient dans sa constitution naturelle. » — « L'homme peut tout « modifier dans la sphère de son activité, mais il ne crée rien : telle est « sa loi au physique comme au moral. L'homme peut sans doute planter « un pépin, élever un arbre, le perfectionner par la greffe et le tailler en « cent manières; mais jamais il ne s'est figuré qu'il avait le pouvoir de « faire un arbre. Comment s'est-il imaginé qu'il avait celui de faire une « constitution[1]. »

Cette opinion, présentée comme elle l'est, comme toutes les opinions de de Maistre, sous forme d'un axiome, peut être contestée. Lorsqu'une nation, par ses propres efforts ou par l'intervention d'une autre puissance, a été subitement appelée à une existence indépendante dans l'ordre politique, elle est bien obligée et généralement elle trouve en elle les moyens de faire sa constitution. C'est ce qui est arrivé, à la fin du dernier siècle, aux États-Unis d'Amérique, et, dans le siècle où nous vivons, à la Grèce, à la Belgique, à l'Italie, à la Roumanie, sans compter des États plus considérables, brusquement transformés par les révolutions. Il est difficile de soutenir que ces constitutions, créées par la libre réflexion de l'homme, soient inférieures à celles que la seule force des événements imposait aux peuples pendant la durée du moyen âge. Mais, contestable ou non, la théorie que défend Joseph de Maistre dans les *Considérations sur la France*, et dix-huit ans plus tard, dans le *Principe générateur des constitutions politiques*[2], est tout entière dans la *Lettre sur la Révolution française*. Ne pouvant transcrire ici les deux pages qui la contiennent[3], nous nous bornons à les résumer. Les peuples et les gouvernements se forment d'eux-mêmes avec le concours du temps et à la faveur des circonstances dont l'homme est l'occasion plutôt que la cause, qu'il laisse faire plutôt qu'il ne les fait. Les lois qui se développent avec eux, leurs lois fondamentales et constitutives, ne sont pas non plus l'œuvre de la volonté et de la sagesse humaines; elles sortent de la nature même des choses, et c'est ce qui en fait la majesté et la force.

[1] *Considérations sur la France*, ch. VI, p. 81-91.

[2] Ce livre porte la date de 1814.

[3] Les pages 20 et 21.

Ce que de Maistre appelle, dans les *Soirées de Saint-Pétersbourg*, « le « gouvernement temporel de la Providence, » et dont on aperçoit déjà une première ébauche dans sa troisième lettre à Vignet des Étoles, est encore une idée de Saint-Martin. Elle tient une place importante dans l'écrit même que nous venons de citer. « De tout temps, dit Saint-« Martin [1], les peuples servent alternativement de moyens à l'accomplisse-« ment du grand œuvre de la Providence, selon leurs crimes comme selon « leurs vertus. » La Providence, d'après lui, règne dans l'histoire d'une manière aussi évidente que dans la nature; les peuples sont ses ministres et les gouvernements sont les ministres des peuples. Que les peuples essayent de résister à cette impulsion mystérieuse, ils la feront triompher indirectement par les calamités qu'ils attireront sur eux.

Ce serait s'avancer beaucoup que de supposer que les idées théocratiques dont de Maistre s'est fait le défenseur dans son livre *Du Pape*, lui ont été suggérées par la *Lettre sur la Révolution* et quelques autres écrits de Saint-Martin; cependant il est à remarquer que Saint-Martin se prononce en faveur de la théocratie, et qu'il revient sur cette déclaration à plusieurs reprises. On lit dans son *Éclair sur l'association humaine* : « J'ai « avancé dans ma lettre qu'il n'y avait de vrai gouvernement que le gou-« vernement théocratique; je le répète ici authentiquement et je ne fais « aucun doute que ce serait à ce terme final que se réuniraient tous « ceux qui chercheraient de bonne foi et de sang-froid à scruter ces « vastes profondeurs..... » Mais il n'y a aucune ressemblance entre la théocratie idéale, toute mystique, toute chimérique de Saint-Martin, et celle à laquelle de Maistre voudrait nous ramener. Celle-ci, en supposant qu'elle pût se réaliser dans l'état actuel de la société européenne, ne serait qu'une institution politique, une combinaison internationale, à laquelle le mysticisme et même le sentiment religieux n'ont aucune part. Aussi ne court-on pas risque, en l'appréciant avec impartialité, de se heurter contre un dogme.

La suprématie temporelle (il ne s'agit que de celle-là) que de Maistre réclame pour le souverain pontife, il la fait dériver de son infaillibilité. Mais, qu'est-ce que l'infaillibilité pour l'auteur du livre *Du Pape?* Est-ce une faculté surnaturelle, reconnue au nom de la foi et que la foi seule est admise à invoquer en s'appuyant sur la tradition ou sur les textes sacrés? Non, c'est une loi purement humaine, qui s'impose à toutes les sociétés et à tous les pouvoirs; c'est la nécessité, pour mettre

[1] *Ubi supra*, p. 30.
[2] Édition de Schauer et Chuquet, Paris, 1861, p. 10; la première édition est de l'an v (1797).

un terme aux différends et aux divisions qui se produisent immanquablement dans toute association, de recourir à une décision suprême qui, ne pouvant être ni contredite ni réformée, devient par là même infaillible. Voici, au reste, les propres paroles de de Maistre :

« L'infaillibilité, c'est le droit commun à toutes les souverainetés possibles, qui toutes agissent nécessairement comme infaillibles; car tout « gouvernement est absolu; et, du moment où l'on peut lui résister sous « prétexte d'erreur ou d'injustice, il n'existe plus.

« La souveraineté a des formes différentes sans doute; elle ne parle « pas à Constantinople comme à Londres; mais, quand elle a parlé de « part et d'autre à sa manière, le *bill* est sans appel comme le *fetfa*.

« Il en est de même de l'Église. D'une manière ou d'une autre, il faut « qu'elle soit gouvernée comme toute autre association quelconque; au-« trement, il n'y aurait plus d'agrégation, plus d'ensemble, plus d'unité. « Ce gouvernement est donc de sa nature infaillible, c'est-à-dire absolu, « autrement il ne gouvernerait plus. De plus, l'Église est une monar-« chie. Or, la forme monarchique une fois établie, l'infaillibilité n'est « plus qu'une conséquence nécessaire de la suprématie, ou plutôt c'est la « même chose absolument sous des noms différents[1]. »

La conclusion de ce raisonnement, c'est que le Parlement anglais, le sultan, le czar, le shah de Perse sont aussi infaillibles, dans l'exercice de leur autorité respective, que le souverain pontife dans l'exercice de la sienne, puisqu'ils le sont de la même manière et par les mêmes raisons. Quelle étrange manière de parler de celui que tout catholique croyant est obligé de vénérer comme le vicaire de Jésus-Christ, comme le représentant visible de Dieu sur la terre! Dans une lettre adressée à l'archevêque de Raguse[2], de Maistre emploie des expressions encore plus fortes, nous voulons dire plus libres que celles que nous venons de citer. « Si j'étais « athée et souverain, écrit-il, je déclarerais le pape infaillible par édit « public, pour l'établissement de la sûreté et de la paix dans mes États. « En effet, il peut y avoir quelque raison de se battre, de s'égorger même « pour des vérités; mais, pour des fables, il n'y aurait pas de plus grande « duperie. »

Il est clair que, pour Joseph de Maistre, le pape, dépouillé du prestige qu'il emprunte, selon la foi, de l'ordre surnaturel, n'est plus qu'un instrument de gouvernement (*instrumentum regni*) et de pacification à l'usage au moins des peuples de l'Europe, sinon du monde entier. La guerre n'étant que trop fréquente, même entre les États chrétiens, il y

[1] *Du Pape*, l. Ier, ch. Ier. — [2] Dans les *Lettres et opuscules inédits*, lettre 111e.

va de l'intérêt de tous qu'il y ait un arbitre suprême, toujours prêt à la prévenir, et un tribunal incontesté qui prononcerait en dernier ressort sur les conflits des souverains. Investi de cette juridiction universelle et, comme nous dirions aujourd'hui, internationale, le chef de l'Église a encore une autre tâche à remplir. Il doit protéger les peuples contre les abus de pouvoir auxquels ils sont exposés de la part des princes. Père commun des fidèles, il a qualité pour intervenir entre les opprimés et les oppresseurs, et il en a le moyen. Ce moyen est sa *puissance dispensante*. L'autorité des rois n'admettant pas de limites, puisque, d'après ce qu'on vient de nous dire, c'est sa nature même d'être absolue, le pape, comme il l'a fait avec succès au moyen âge, peut délier les peuples de leur serment de fidélité. « Le serment de fidélité sans restriction, dit de « Maistre, exposant les hommes à toutes les horreurs de la tyrannie, et « la résistance sans règle les exposant à toutes celles de l'anarchie, la « dispense de ce serment prononcée par la souveraineté spirituelle, pou- « vait très bien se présenter à la pensée humaine comme l'unique moyen « de contenir l'autorité temporelle sans effacer son caractère [1]. »

Remarquons, en passant, cette expression : « la pensée humaine. » N'est-ce pas au nom de la pensée humaine que Hobbes, regardant la monarchie comme absolue par son essence, proposait également de réunir dans les mêmes mains le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel ? Et certainement, s'il avait eu des motifs de croire qu'une telle monarchie pouvait s'étendre à toute la terre, il l'aurait acceptée sans hésiter. En quoi donc l'auteur du traité *Du Pape* est-il plus religieux ici que l'auteur du *Leviathan ?*

En dépit de son caractère humain et profane, la théocratie de Joseph de Maistre est, quand on veut l'appliquer à l'état présent du monde, aussi chimérique que celle de Saint-Martin. N'ayant jamais été acceptée que d'une manière intermittente et très incomplète dans le passé, quand l'Europe entière, par sa foi, appartenait à l'Église, comment la suprématie temporelle du pape s'exercerait-elle aujourd'hui sur des nations partagées entre des communions différentes, dont l'une n'est même pas chrétienne, et dans un ordre d'idées qui sépare entièrement le temporel du spirituel ? Comment aussi le pape interviendrait-il entre les peuples et les rois, quand presque tous les peuples civilisés se gouvernent eux-mêmes et ne laissent plus aux rois, quand ils en ont, qu'une autorité très circonscrite et définie par leurs diverses constitutions ? Il y a encore une autre objection qui s'élève contre ce système. On ne comprend pas

[1] *Du Pape*, liv. II, ch. III, p. 224.

pourquoi le pape voudrait employer l'autorité universelle dont il serait revêtu pour prévenir ou pour arrêter le fléau de la guerre. N'oublions pas que, dans la pensée de de Maistre, la guerre est divine, la guerre est nécessaire au salut du genre humain. Personne, et surtout le vicaire de Jésus-Christ, ne peut songer à mettre obstacle à la volonté de Dieu et au salut des hommes.

Les *Lettres sur l'inquisition*[1] peuvent être considérées comme un appendice du livre dont nous venons de parler; elles respirent le même esprit politique, peut-être faudrait-il dire le même esprit de police. L'inquisition, selon lui, tout au moins l'inquisition espagnole, à laquelle d'ailleurs il accorde une approbation sans réserve, est une institution royale, c'est-à-dire politique. Elle n'a pas pour but l'extinction de l'hérésie, mais la punition de la révolte ou de la désobéissance au roi et à la loi. La révolte et la désobéissance se manifestent par des actes. Aussi l'inquisition espagnole n'a-t-elle jamais poursuivi la pensée, comme on l'a affirmé par erreur ou par esprit de parti; elle ne châtiait que l'expression de la pensée. «Si donc, dit de Maistre, la loi espagnole, écrite pour tout le monde, «porte la peine de l'exil, de la prison, de la mort même, contre l'ennemi «déclaré et public d'un dogme espagnol, personne ne doit plaindre le «coupable qui aura mérité ces peines, et lui-même n'a pas le droit de se «plaindre, car il y avait pour lui un moyen bien simple de les éviter : «celui de se taire[2].» Voilà certainement une façon ingénieuse de justifier toutes les tyrannies exercées contre la pensée ou la conscience. Mais l'inquisition espagnole ne recherchait pas seulement les opinions de ceux qu'elle traduisait à sa barre, elle employait une grande partie de son habileté à découvrir s'ils ne portaient pas dans leurs veines quelques gouttes de sang juif ou maure. En admettant qu'on soit responsable de ses moindres paroles, même de celles qu'on adresse à Dieu pour l'adorer selon sa foi, on ne l'est pas de son origine. Joseph de Maistre, sur ce point, donne raison encore à l'inquisition, «parce que, dit-il, les deux races proscrites «ayant encore une foule de liaisons de parenté dans l'État, devaient né«cessairement trembler ou faire trembler. Il fallait donc effrayer l'imagi«nation en montrant sans cesse l'anathème attaché au seul soupçon de «judaïsme et de mahométisme[3].»

Du moment qu'il s'agit d'effrayer l'imagination, l'exil, la prison, dont on parlait tout à l'heure, et même la mort simple, *non qualifiée*, comme disent les criminalistes, ne suffisent plus, il faut la torture et le

[1] *Lettre à un gentilhomme russe sur l'inquisition espagnole*, in-8°, Paris, 1822.

[2] Deuxième lettre, p. 53.

[3] Première lettre, p. 10.

bûcher. Or ces moyens de défense n'ont rien qui répugne aux idées de Joseph de Maistre. Il fait remarquer que, chez certaines nations, l'incendiaire était brûlé vif et que l'opinion publique approuvait ce genre de châtiment. Il ne voit pas pourquoi celui qui met en péril la foi nationale ne serait pas traité avec la même rigueur. Son admiration pour l'inquisition est portée si loin, qu'il se prend à regretter que la France n'ait pas joui de cette institution salutaire. Elle l'aurait préservée de la Révolution, comme elle a préservé l'Espagne des guerres de religion qui ont dévasté l'Europe au XVIe siècle. En versant de loin en loin quelques gouttes d'un sang impur (ce sont les expressions de de Maistre), elle l'a empêchée de répandre à grands flots celui des générations à naître.

Il n'y a que la foi poussée jusqu'au fanatisme qui puisse servir d'excuse à de pareilles maximes; mais, soutenues de sang-froid, comme elles le sont ici, au nom de la raison d'État, elles inspirent un sentiment d'horreur. Ajoutons qu'elles ne sont pas justifiées par le succès, le seul but et le seul moyen de défense d'une politique sans entrailles. L'inquisition n'a sauvé l'Espagne ni de la guerre civile ni de la révolution, et, de plus, elle a brisé toutes ses forces. Elle l'a dépeuplée et dévastée plus que ne l'aurait fait une invasion étrangère. Elle l'a fait déchoir du rang qu'elle occupait dans le monde, a détruit son industrie et son commerce, lui a fait perdre les Pays-Bas et ses colonies d'Amérique, et finalement elle ne l'a pas empêchée de se gouverner au nom d'une de ces constitutions écrites pour lesquelles Joseph de Maistre n'a pas assez de mépris et d'indignation.

AD. FRANCK.

(La suite à un prochain cahier.)

L'Auteur du Grand Coutumier de France. — Extrait d'une communication faite par M. Léopold Delisle à l'Académie des inscriptions, le 2 avril 1880.

Le Grand Coutumier de France est une compilation de droit, rédigée au XIVe siècle, qui offre une importance exceptionnelle pour l'étude des origines de la coutume de Paris. On en connaissait, jusqu'à présent, sept manuscrits du XVe siècle et onze éditions dont la date est comprise entre les années 1514 et 1539. Aucun des sept manuscrits connus ne renfermant la partie du Coutumier qui, dans les éditions, forme le premier livre, les derniers éditeurs, MM. Laboulaye et Dareste, en avaient conclu, en 1868, que ce premier livre était une addition faite après coup, dont il ne fallait pas tenir compte quand on voulait déterminer l'origine et le caractère primitif de l'ouvrage. Les mêmes éditeurs avaient déclaré qu'on n'avait aucun moyen de déterminer le nom de l'auteur ni la date de la composition.

Tel était l'état de la question, quand je remarquai récemment, dans une bibliothèque particulière, un manuscrit du XVe siècle renfermant les quatre livres du Grand Coutumier, circonstance qui ébranle l'argument déduit de l'absence du premier livre dans les sept manuscrits précédemment consultés. Une autre particularité très notable du nouveau manuscrit, c'est qu'il contient plusieurs actes émanés, les uns de Jacques d'Ableiges, bailli de Saint-Denis, en 1380, les autres du même Jacques d'Ableiges, bailli d'Évreux, en 1387. Cette particularité me fit supposer que les papiers de Jacques d'Ableiges avaient été à la disposition du jurisconsulte qui écrivit ou fit écrire le manuscrit dont il s'agit. De plus, elle me suggéra l'idée de recourir à une compilation juridique, portée sous le nom de Jacques d'Ableiges dans différents catalogues de la Bibliothèque nationale et signalée déjà au XVIIIe siècle dans le tome II du Catalogue imprimé des livres de jurisprudence de la Bibliothèque du roi. Je constatai, non sans étonnement, que ce manuscrit, qui forme le n° 10816 du fonds français, est, en réalité, un exemplaire du Grand Coutumier, précédé d'une préface à laquelle on n'avait pas encore fait attention. Cette préface abonde en révélations précieuses; c'est un charmant morceau qui rappelle la bonhomie des meilleures pages du Ménagier de Paris. On y voit que Jacques d'Ableiges a dédié sa compilation de droit à ses quatre neveux : « A mes très chiers et amez nepveux, « Colin, Jehannin, Perrin et Robin d'Ableiges, Jaques d'Ableiges, vostre oncle, « nagaires bailly de Chartres, de Saint-Denis en France, et à present bailly d'Evreux, « salut. »

De cette préface, il résulte que le Grand Coutumier a été rédigé pendant que l'auteur était bailli d'Évreux. Or il avait eu pour prédécesseur Jean Bauffes, qui était en fonctions le 29 octobre 1384. D'autre part, il eut pour successeur Guillaume Mauterne, dont le nom avec la qualification de bailli d'Évreux se trouve à la date du 31 juillet 1389.

Il est donc certain que le Grand Coutumier a été composé, ou du moins terminé, dans la période comprise entre les années 1384 et 1389. Mais des documents insérés dans les deux meilleurs exemplaires de la compilation sont du mois de mars 1387. C'est donc à l'année 1387 ou à l'année 1388 qu'il faut rapporter la rédaction du Grand Coutumier.

Jacques d'Ableiges, dont le nom appartient désormais à l'histoire littéraire de la France, a droit à une biographie dont les principaux traits sont fournis par la pré-

face du manuscrit français 10816. D'autres documents nous apprennent que Jacques d'Ableiges était, en 1380, bailli de Saint-Denis, — la même année, bailli de Chartres, — et, depuis 1385 jusqu'en 1388, bailli d'Évreux, de Breteuil et de Conches. En cette qualité, il eut à traiter des questions fort délicates se rattachant à la confiscation des biens de Charles le Mauvais. Au commencement de l'année 1389, il dut quitter l'administration royale, peut-être à la suite d'une disgrâce. Le 7 juillet 1389, il se fait installer dans le modeste emploi de maire du chapitre de Chartres, et en 1391 il n'a point d'autre titre que celui d'avocat au Châtelet.

L. Delisle.

Commission géologique du Canada. — Rapport des opérations de 1877-1878 (traduction) publié par autorité du parlement. 1879.

La Commission géologique du Canada vient de publier, en français, le rapport détaillé des observations faites par ses membres dans les années 1877 et 1878. Il est impossible de ne pas être frappé tout d'abord, en parcourant ces pages, de l'immensité de la tâche entreprise et des difficultés qu'elle présente. Le pays à explorer s'étend sur toute la largeur de l'Amérique, entre les deux océans, et va du parallèle des grands lacs jusqu'au bord des mers glaciaires; sa superficie est plus de quinze fois celle de la France : au milieu des vastes forêts qui le couvrent, l'observateur n'a, le plus souvent, d'autre accès que les voies naturelles tracées par les grands fleuves, et doit alors borner ses études à leurs rives et à celles des grands lacs. Les formations dominantes sont celles qui sont le mieux faites pour embarrasser le géologue, les unes en raison de leur immense ancienneté, les autres malgré leur âge relativement récent, car, pour les unes comme pour les autres, pour les roches présiluriennes comme pour les terrains des époques quaternaire et glaciaire, les caractères stratigraphiques et paléontologiques font également défaut, exclus d'un côté par la nature continentale du dépôt, effacés de l'autre par les révolutions et les bouleversements postérieurs de l'écorce terrestre. La région semble avoir été de plus, à des âges très divers, le centre d'une activité volcanique plusieurs fois interrompue et renouvelée, et les dépôts de laves ou de cendres, profondément modifiés par le temps, viennent, en s'intercalant dans les couches, en compliquer encore l'étude. Si l'on ajoute que les observations des membres doivent embrasser toutes les branches de l'histoire naturelle, qu'il leur faut étudier les productions actuelles ou possibles du sol, en même temps que les problèmes de ses profondeurs, et indiquer toutes les ressources offertes pour l'avenir aux colons auxquels ils marquent la voie, on conviendra que le corps géologique du Canada a devant lui une tâche dont nos travaux européens ne peuvent donner qu'une bien lointaine idée.

Les grands voyages d'exploration des années 1877 et 1878 ont été faits dans la Colombie anglaise, près des côtes de l'océan Pacifique et sur la côte orientale de la baie d'Hudson. Les difficultés matérielles sont brièvement rappelées au début de chaque rapport : M. Dawson se félicite des conditions favorables qu'ont créées pour lui les dépôts établis par les entrepreneurs du chemin de fer canadien du Pacifique

et les nombreux sentiers frayés par eux dans les forêts; son voyage n'en est pas moins une véritable expédition : « En arrivant à Kamloops, dit-il, je profitai de l'offre « que la compagnie du chemin de fer m'avait faite de m'aider dans la question des « transports, et, grâce à son concours, je pus me procurer en fort peu de temps les « chevaux de bât et de selle dont j'avais besoin, ainsi qu'un petit parti composé d'un « Mexicain pour les bagages, d'un Indien pour la cuisine, et de D. Mac Farlane « comme aide général. J'employai aussi de temps à autre, dans le cours de l'été, « quelques Indiens comme guides et canotiers. Du 28 mai jusqu'au 19 octobre, je « fus constamment occupé aux travaux de campagne, ayant à peine passé deux jours « de suite dans un même campement. »

M. Bell, avant d'atteindre le point de départ de ses travaux d'exploration, a un voyage de dix-neuf jours à faire. « Comme il n'avait été pris, dit-il, aucune mesure « pour nous procurer des provisions sur la baie de James, il nous fallut emporter « avec nous tout ce dont nous pouvions avoir besoin dans toute la saison. Quatre « canots, portant une moyenne de trois hommes chacun, furent employés à trans- « porter notre matériel de Michipicoton (lac Supérieur) à la factorerie de l'Original. « Nos chargements, qui s'élevaient à six ou sept mille livres, et les quatre canots « durent être portés à dos d'homme vingt-sept fois pour passer des chutes, des rapides « et des hauteurs de terre. » Le voyage de reconnaissance, en chaloupe, sur les côtes de la baie, a été de près de 500 lieues.

Les renseignements recueillis, tant sur la topographie que sur la géologie du pays, sont consignés sur des cartes jointes à chaque rapport. Dans le rapport même, la recherche ou l'examen des mines et des matériaux utiles tient une place considérable; quant aux problèmes de géologie pure, ils sont souvent plutôt posés que résolus : le nombre des coupes observables est trop restreint, et c'est déjà beaucoup, dans ces travaux préparatoires, d'arriver à suivre géographiquement la distribution générale des groupes bien définis.

On peut citer, cependant, comme résultats intéressants, l'existence de roches carbonifères, triassiques et crétacées dans le sud de la Colombie britannique; l'intercalation dans tous ces dépôts de roches porphyriques, correspondant sans doute aux éruptions d'anciens volcans; la continuation de ces phénomènes volcaniques pendant l'époque tertiaire, en même temps que la présence de lits importants de houille; l'existence probable de deux époques glaciaires, l'une correspondant à un envahissement général des glaces polaires, l'autre à un développement postérieur des glaciers locaux. Les alluvions aurifères, qui ont été longtemps et sont encore, bien qu'avec une activité moindre, exploitées dans la Colombie, seraient antérieures à ces époques glaciaires; le lit des anciens fleuves qui charriaient le précieux minerai ne coïncidait sans doute pas exactement avec celui que les cours d'eau actuels se sont frayés dans les épais dépôts dont les glaciers ont plus tard rempli les vallées. Il y aurait donc, suivant M. Dawson, dans la recherche des détours de l'ancien lit, que bien des indices géologiques peuvent faire prévoir, une chance sérieuse de relever l'activité et la prospérité minières de ce district.

Il faut citer encore les observations relatives au relèvement progressif du niveau du sol autour de la baie d'Hudson. Depuis que les postes de la Compagnie de la baie ont été établis aux embouchures des différentes rivières, il est devenu de plus en plus difficile d'y aborder avec de grandes embarcations. Des traces d'anciens rivages se rencontrent jusqu'à cent mètres au-dessus du bord actuel, et la hauteur où y montent les débris de bois d'épinette, comparée au temps que ce bois met à pourrir sous ces climats, permet d'évaluer à deux ou trois mètres par siècle l'exhaus-

sement des terres. Ces mouvements lents, qui s'effectuent pour ainsi dire sous nos yeux, sont du plus haut intérêt pour le géologue; ils le sont aussi dans ce cas au point de vue de la navigation de la baie, qui, si les vastes régions du centre du Canada venaient à se coloniser, serait la voie naturelle pour l'écoulement de leurs produits. Des points de repère, pour lesquels cependant on aurait pu désirer une précision plus grande, ont été pris et indiqués par M. Bell.

Les autres mémoires du volume sont consacrés à l'étude des régions voisines de Saint-Laurent et de l'Atlantique, et la géologie pure y tient une place plus considérable. Mais, comme nous l'avons dit, les difficultés sont grandes, et il ne faut pas s'étonner si la puissance et les subdivisions des roches présiluriennes de ces formations dont le nom est précisément emprunté à la géographie du Canada, la huronienne et la laurentienne, restent encore un problème obscur, un champ ouvert aux recherches comme aux hypothèses. L'épaisseur de ces couches, déposées dans les premières mers qui se soient condensées à la surface du globe, a été évaluée à près de 15,000 mètres; des coupes locales ont été relevées, mais, quand on veut les comparer entre elles, les points de repère manquent, et les efforts échouent. Pour le groupe de Québec seul, qui forme la partie supérieure de ce vaste ensemble, « tant « d'opinions ont été émises, dit M. Selwyn, qu'il est aujourd'hui presque impossible « de suggérer quelque chose qui ne l'ait pas déjà été par quelqu'un. » Aussi le directeur de la Carte propose-t-il de revenir aujourd'hui au simple groupement indiqué dès les premières études par les grandes discordances des couches, et de rejeter toutes les subdivisions locales qui, basées sur des caractères minéralogiques plus ou moins fugitifs, sont plus propres à compliquer le problème qu'à en avancer la solution.

Cette sage lenteur dans l'indécision, cette réserve prudente qui écarte les solutions douteuses, et se garde des généralisations ou des hypothèses prématurées, nous semblent être les garanties les plus sérieuses pour la confection d'une bonne carte géologique. Tel est bien le caractère du volume récemment publié : il a la modestie d'allures d'un compte rendu; il ne cherche pas à se grandir aux dépens de ceux qui le suivront, ni à dissimuler sous des vues d'ensemble les lacunes qui restent à combler. Le relief des détails et l'importance apparente des faits observés y perd peut-être quelque chose, surtout à distance, mais l'œuvre commune y gagnera; c'est une pierre solide apportée à un édifice dont l'avenir seul verra le couronnement et pourra juger la valeur.

MARCEL BERTRAND.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRIX PROPOSÉS.

Géométrie. — Grand prix des sciences mathématiques. — Question proposée pour l'année 1880 : « Perfectionner en quelque point important la théorie des équations « linéaires à une seule variable indépendante. »

Le prix consistera en une médaille de la valeur de 3,000 francs.

Les Mémoires devront être remis au secrétariat avant le 1er juin 1880.

Prix de mécanique appliquée. Fondation Fourneyron. — La Commission du prix de 1877 n'a pas cru pouvoir, conformément au programme proposé, le décerner à l'auteur d'une machine motrice pour tramway, et l'a accordé à une machine motrice s'en rapprochant.

De son côté, la Commission du prix de l'année 1879 n'a pas jugé qu'il lui fût possible de l'accorder à aucun des ouvrages soumis à son examen.

En conséquence, sur sa proposition, l'Académie maintient la question au concours et propose de décerner, s'il y a lieu, le prix Fourneyron en 1881, au meilleur Mémoire ayant pour objet la *construction d'une machine motrice propre au service de la traction sur les tramways.*

Les pièces de concours, manuscrites ou imprimées, devront être déposées au secrétariat de l'Institut avant le 1er juin 1881.

Prix Bordin. — Concours prorogé de 1876 à 1878, puis à 1880. Le prix n'ayant pas été décerné pour l'année 1878, l'Académie propose de nouveau la question suivante pour 1880 : « Trouver le moyen de faire disparaître ou au moins d'atténuer « sérieusement la gêne et les dangers que présentent les produits de la combustion « sortant des cheminées sur les chemins de fer, sur les bâtiments à vapeur, ainsi que « dans les villes à proximité des usines à feu. »

Valeur du prix, 3,000 francs.

Terme du concours : 1er juin 1880.

Astronomie. — Prix Damoiseau. — L'Académie rappelle qu'elle maintient au concours pour sujet du prix Damoiseau à décerner en 1882, la question suivante : « Revoir la théorie des satellites de Jupiter ; discuter les observations et en déduire

« les constantes qu'elle renferme, et particulièrement celle qui fournit une détermina-« tion directe de la vitesse de la lumière ; enfin construire des Tables particulières pour « chaque satellite. » Elle invite les concurrents à donner une attention particulière à l'une des conditions du prix, celle qui est relative à la détermination de la vitesse de la lumière.

Le prix sera une médaille de la valeur de 10,000 francs.

Les Mémoires seront reçus jusqu'au 1er juin 1882.

Physique. — *Grand prix des sciences physiques.* — L'Académie avait proposé, pour sujet d'un grand prix à décerner en 1878, la question suivante : « Étude de l'élasti-« cité des corps cristallisés, au double point de vue expérimental et théorique. »

Aucun Mémoire n'ayant été envoyé au secrétariat, l'Académie modifie l'énoncé de la question ainsi qu'il suit : « Étude de l'élasticité d'un ou de plusieurs corps cristal-« lisés, au double point de vue expérimental et théorique. »

Le prix sera une médaille de la valeur de 3,000 francs.

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat avant le 1er juin 1880.

Prix Lacaze. — L'Académie décernera, dans sa séance publique de l'année 1881, trois prix de 10,000 francs chacun aux ouvrages ou mémoires qui auront le plus contribué aux progrès de la *Physiologie*, de la *Physique* et de la *Chimie*.

Prix Vaillant. — L'Académie maintient au concours pour sujet du prix qu'elle décernera, s'il y a lieu, en 1880, la question suivante : « Perfectionner en quelque « point important la télégraphie phonétique. »

Les Mémoires seront reçus jusqu'au 1er juin 1880.

Géologie. — *Grand prix des sciences physiques.* — Question proposée pour l'année 1881 : « Étude géologique approfondie d'une région de la France. »

Le prix consistera en une médaille de la valeur de 3,000 francs.

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat avant le 1er juin 1881.

Prix Bordin. — Question proposée pour l'année 1880 : « Étude approfondie d'une « question relative à la géologie de la France. »

Le prix consistera en une médaille de la valeur de 3,000 francs.

Les travaux destinés au concours devront être déposés au secrétariat avant le 1er juin 1880.

Botanique. — *Prix Alhumbert, physiologie des champignons.* — Question proposée pour 1876, prorogée à 1878, prorogée de nouveau, après modification, à 1880, et remise à 1881. — Après avoir proposé sans succès pour 1876 et 1878 l'*Étude du mode de nutrition des champignons*, l'Académie, élargissant aujourd'hui le cadre de la question, admettra à concourir, en 1881, tout mémoire qui éclaircira quelque point important de la *Physiologie des champignons*.

Valeur du prix, 2,500 francs.

Terme du concours, 1er juin 1881.

Prix Bordin. — Question proposée pour l'année 1879 et prorogée à 1881. L'Académie propose, pour sujet du prix Bordin qu'elle décernera, s'il y a lieu, dans sa séance publique de 1881, la question suivante : « Faire connaître, par des observa-« tions directes et des expériences, l'influence qu'exerce le milieu sur la structure des « organes végétatifs (racines, tiges, feuilles), étudier les variations que subissent les « plantes terrestres élevées dans l'eau, et celles qu'éprouvent les plantes aquatiques « forcées de vivre dans l'air. Expliquer par des expériences directes les formes spéciales

« de quelques espèces de la flore maritime. » L'Académie désirerait que la question fût traitée dans sa généralité, mais elle pourrait couronner un travail sur l'un des points qu'elle vient d'indiquer, à la condition que l'auteur apporterait des vues à la fois nouvelles et précises, fondées sur des observations personnelles.

Le prix est de la valeur de 3,000 francs.

Les Mémoires devront être adressés au secrétariat de l'Institut avant le 1er juin 1881.

Prix Bordin. — Question proposée pour l'année 1881 : « Étude comparative de la « structure et du développement du liège, et en général du système tégumentaire, « dans la racine. » Grâce à de nombreux et importants travaux, l'étude comparative de la structure et des divers modes de développement de l'appareil tégumentaire, et en particulier du liège, est aujourd'hui assez bien connue dans la tige.

L'Académie demande qu'un pareil travail soit réalisé pour la racine, où la coiffe, première née de ces formations protectrices, est déjà bien connue. En comblant cette lacune, cette étude viendra compléter la connaissance anatomique de la racine, en même temps qu'elle fournira de nombreux points de comparaison avec les formations analogues de la tige.

Le prix sera une médaille de 3,000 francs.

Les Mémoires seront reçus jusqu'au 1er juin 1881.

Agriculture. — *Prix Morogues.* — M. le baron B. de Morogues a légué, par son testament en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner *tous les cinq ans,* alternativement : par l'Académie des sciences, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus grand progrès à l'agriculture en France,* et par l'Académie des sciences morales et politiques, au meilleur *ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier.*

L'Académie décernera un prix en 1883.

Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1er juin.

Anatomie et zoologie. — *Grand prix des sciences physiques.* (Prix du Budget). — Concours prorogé de 1876 à 1878, puis à 1880. La question proposée est la suivante : « Étude du mode de distribution des animaux marins du littoral de la France. »

Valeur du prix, 3,000 francs.

Terme du concours, 1er juin 1880.

Grand prix des sciences physiques. (Prix du budget). — Question proposée pour l'année 1877, remise à l'année 1879 et prorogée à 1881 : « Étude comparative de « l'organisation intérieure des divers crustacés édriophthalmes qui habitent les mers « d'Europe. »

Valeur du prix, 3,000 francs.

Terme du concours : 1er juin 1881.

Prix da Gama Machado. — L'Académie décernera, *tous les trois ans,* à partir de l'année 1882, le prix da Gama Machado aux meilleurs mémoires sur les parties colorées du système tégumentaire des animaux ou sur la matière fécondante des êtres animés.

Le prix consistera en une médaille de 1,200 francs.

Les Mémoires devront être reçus au secrétariat de l'Institut avant le 1er juin 1882.

Prix Serres. — M. Serres, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences une somme de 60,000 francs, pour l'institution d'un *prix triennal* « sur l'embryologie « générale appliquée autant que possible à la physiologie et à la médecine. »

L'Académie décernera un prix de la valeur de 7,500 francs, dans sa séance pu-

blique de l'année 1881, au meilleur ouvrage qu'elle aura reçu sur cette importante question.

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1er juin 1881.

Géographie physique. — *Prix Gay.* — M. Claude Gay, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences une rente perpétuelle de 2,500 francs, pour un *prix annuel* de géographie physique.

L'Académie propose, pour sujet du prix Gay, qu'elle décernera pour la première fois dans sa séance publique de l'année 1880, la question suivante : « Étudier les « mouvements d'exhaussement et d'abaissement qui se sont produits sur le littoral « océanique de la France, de Dunkerque à la Bidassoa, depuis l'époque romaine jus- « qu'à nos jours; rattacher à ces mouvements les faits de même nature qui ont pu « être constatés dans l'intérieur des terres; grouper et discuter les renseignements « historiques en les contrôlant par une étude faite sur les lieux; rechercher entre « autres, avec soin, tous les repères qui auraient pu être placés à diverses époques, « de manière à contrôler les mouvements passés et servir à déterminer les mouve- « ments de l'avenir. »

Les Mémoires seront reçus jusqu'au 1er juin 1880.

Prix Jean Reynaud. — Mme veuve Jean Reynaud « voulant honorer la mémoire de « son mari et perpétuer son zèle pour tout ce qui touche aux gloires de la France, » a, par acte en date du 23 décembre 1878, fait donation à l'Institut de France d'une rente sur l'État français, de la somme de 10 000 francs, destinée à fonder un prix annuel qui sera successivement décerné par les cinq Académies « au travail le plus « méritant, relevant de chaque classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une « période de cinq ans.

« Le prix J. Reynaud, dit la fondatrice, ira toujours à une œuvre originale, élevée « et ayant un caractère d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement; dans le cas où aucun ouvrage ne « semblerait digne de le mériter entièrement, sa valeur sera délivrée à quelque « grande infortune scientifique, littéraire ou artistique. »

L'Académie des sciences annonce qu'elle décernera le prix Jean Reynaud, pour la première fois, dans sa séance publique de l'année 1881.

Prix Jérôme Ponti. — L'Académie annonce qu'elle décernera le prix Jérôme Ponti, tous les deux ans, à partir de l'année 1882. Ce prix, de la valeur de 3,500 francs, sera accordé à l'auteur d'un travail scientifique, dont la continuation ou le développement seront jugés importants pour la science.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Vingt-sept ans d'histoire des études orientales, Rapports faits à la Société asiatique de Paris de 1840 à 1867, par Jules Mohl, membre de l'Institut, Secrétaire de la

Société asiatique, ouvrage publié par sa veuve, 2 vol. in-8°, XLVII-558 et 768. Paris 1879 et 1880.

Le titre qu'on vient de lire donne une idée très claire de ce précieux recueil, de son objet et de son utilité. Pendant vingt-sept ans de suite, Jules Mohl a rendu compte à la Société asiatique de Paris de tous les progrès des études orientales, les suivant pas à pas sans jamais se lasser, avec une exactitude et une abondance de détails intarissable, avec une compétence aussi certaine qu'étendue, et surtout avec une impartialité qui n'a jamais blessé personne tout en ne rendant à chacun que la plus stricte justice. De 1840 à 1867, nous avons entendu d'année en année la lecture de ces Rapports avec un intérêt qui ne s'est pas un seul jour refroidi, et avec le profit le plus réel. Aujourd'hui que la main qui les rédigeait a été glacée par la mort, ils ne sont ni moins curieux ni moins instructifs. Tous ceux qui veulent se tenir au courant des immenses et savantes recherches dont l'Asie entière est l'objet, les liront aussi attentivement que nous les lisions nous-mêmes, au fur et à mesure qu'ils étaient publiés au nom de notre Société asiatique, à laquelle ils faisaient le plus grand honneur, et dont ils accroissaient constamment la juste influence. Ces Rapports n'ont pas vieilli, tout en retraçant des faits depuis longtemps passés, parce que ces faits, si laborieusement réunis par Jules Mohl, sont de ceux que l'histoire enregistre et qui ne peuvent plus être oubliés. Cet admirable exemple mérite d'être suivi, mais il n'est pas d'une imitation facile. Ce recueil est dû aux soins pieux de la veuve de Jules Mohl, et aux soins non moins dévoués de ses fidèles amis; M. Renan y a mis un Avant-propos, où il juge, avec l'autorité qui lui appartient, l'œuvre de Mohl et les services qu'il a rendus, aussi désintéressés qu'infatigables. M. Max Müller, dans une notice développée, a retracé la vie scientifique de Jules Mohl, né à Stutgart la première année de ce siècle; il a rappelé ses études de théologie à Tubingue, de chinois et de persan à Paris, son édition et sa traduction du Shah-Nameh, de Firdousi, son séjour en France, devenue sa seconde patrie, et enfin sa collaboration si active et si fructueuse pour notre Société asiatique, d'abord aux côtés d'Eugène Burnouf, et seul après lui, à partir de 1852, année où il lui succéda. Enfin un index, qui était indispensable, termine le second volume et facilite toutes les recherches dans cette multitude de citations et de jugements accumulés pendant plus d'un quart de siècle. La France, qui a traité Jules Mohl comme un de ses fils les plus distingués, devait ce monument à sa mémoire, et le monde savant doit remercier tous ceux qui, à divers titres, ont contribué en l'élevant, à perpétuer le souvenir d'un homme qui a donné, dans une longue carrière, le modèle à peu près accompli de toutes les qualités de l'esprit, du cœur et du caractère.

Le costume au moyen âge, d'après les sceaux, par M. G. Demay. Paris, Dumoulin, 1880, 1 vol. gr. in-8°. — Il y a longtemps que la diplomatique s'est occupée des sceaux au point de vue de l'authenticité des actes; mais c'est seulement de notre temps que l'on a eu l'idée de les étudier comme des œuvres d'art, comme des monuments figurés fournissant des notions à date certaine sur le costume, le blason, la symbolique chrétienne, etc. C'est, si nous ne nous trompons, M. L. de Laborde qui fit ressortir le premier la valeur artistique et historique de ces petits et fragiles monuments; mais les vues de M. de Laborde sur l'importance de la sigillographie seraient demeurées stériles, si elles n'avaient été suivies et réalisées par un archéologue qui a voué sa vie à reproduire les sceaux et à mettre en lumière les données historiques qu'ils fournissent. Après avoir publié sur la sigillographie une série de travaux partiels qui s'adressent aux savants, M. Demay a voulu faire profiter un

public plus étendu des découvertes que plus de vingt ans d'études lui ont fait faire dans ce domaine. Que de choses il a su trouver dans des sceaux frustes et mutilés, et quelles lumières précieuses et sûres il a su en tirer pour l'histoire du costume, de la vie privée, de l'archéologie chrétienne! Fondé sur l'étude d'une seule classe de monuments figurés, le livre de M. Demay n'a pas la prétention d'épuiser les questions qu'il traite, mais seulement d'introduire dans l'étude de ces questions un élément de certitude que les autres documents écrits ou figurés ne présentent généralement pas au même degré. Les sceaux suffisent d'ailleurs à fournir les matériaux d'une histoire sommaire, mais précise et sûre, du costume, surtout du costume chevaleresque. A cette histoire, dans laquelle la transformation de toutes les parties du costume civil, sacerdotal et militaire, sont passées successivement en revue, l'auteur a joint des études sur le type héraldique, sur le type naval, c'est-à-dire sur les formes que la sigillographie a données aux vaisseaux, enfin sur la représentation des trois personnes divines et des anges. Comme on peut en juger par cette énumération, la composition du livre n'est pas complètement méthodique, mais cet inconvénient était inévitable dans un ouvrage consacré à des monuments qui fournissent des renseignements si variés, n'ayant d'autre lien entre eux que celui qui résulte d'une origine commune. Deux chromolithographies et six cents gravures dessinées par la main qui a écrit le texte, mettent sous les yeux du lecteur l'ensemble ou les détails des types qui justifient les assertions de l'auteur.

Nouvelles études slaves. Histoire et littérature, par M. Louis Leger. Paris, librairie de Leroux, 1880, in-12 de 406 pages.

Ce volume est un recueil d'articles publiés dans des revues sur des questions slaves. Leur lien est moins dans les sujets traités que dans la compétence de l'auteur à parler de l'histoire et de la littérature de divers peuples slaves. La Russie est représentée par une peinture de la vie de province dans la Russie du Nord, où l'on voit mieux qu'à Saint-Pétersbourg ou à Moscou comment vivent les Russes et comment ils sont administrés. La Bohême a fourni à M. Leger deux portraits, celui de son grand hérétique Jean Huss et de son illustre homme d'État, M. Palaçky. Deux chapitres d'histoire littéraire font connaître deux types intéressants, Georges Krijanitch, un Croate précurseur du panslavisme au XVIIe siècle, et Verkovitch, une sorte de Mac-Pherson de la Bulgarie renaissante, qui avait cru étonner le monde en lui apportant un « Véda slave. » Une étude sur l'Austro-Hongrie et la question d'Orient est un aimable crayon de Mme Henry Gréville, la romancière des mœurs russes, formant dans le volume de M. Leger comme le trait d'union entre l'Orient slave et la France.

ALGÉRIE.

Recueil des notices et mémoires de la société archéologique du département de Constantine, XIXe volume de la collection, XVI-460, in-8°, Constantine, imprimerie L. Arnolet. — Ce nouveau volume de la société archéologique de Constantine n'est pas moins intéressant que tous ceux qui l'ont précédé. Il est rempli des renseignements les plus curieux sur les monuments de toute sorte que chaque jour fait découvrir dans cette partie de nos possessions algériennes. Parmi les ruines que tant de cités disparues ont laissées sur le sol, on trouve une foule d'inscriptions ou romaines, ou chrétiennes, ou libyques, des statues, des objets d'art, qui deviennent des documents précieux pour l'histoire des localités ou même pour l'histoire géné-

rale. Nous pouvons citer dans cet ordre d'étude le mémoire de M. le capitaine L. de Bosredon sur les environs de Tébessa (2ᵉ partie); le recueil d'inscriptions libyco-berbères des environs de Milah et de Souk-Ahras, par M. le docteur V. Reboud; la traduction des inscriptions puniques et néo-puniques d'El-Hofra (Constantine), par M. Ab. Cahen; la notice sur une découverte de statues en marbre faite à Khamisa, par M. Abel Farges; les inscriptions de la Mauritanie sétifienne et de la Numidie, par M. A. Poulle; les mosaïques d'Oued-Atménia, sur la propriété de M. le comte de Tourdonnet, par le même, etc. Le volume se termine par une vingtaine de planches où sont figurés les textes des inscriptions, les plans des ruines et des villes, les dessins des statues d'un très beau style romain ou grec. On voit que la Société archéologique de Constantine continue avec succès et persévérance ses utiles travaux, qui méritent les plus sérieux encouragements; et nous nous faisons un plaisir de les signaler à l'attention du monde savant.

BELGIQUE.

La structure des trachées et la circulation péritrachéenne, Mémoire couronné au concours universitaire de 1878-1879, par Jules Mac Leod, élève de l'Université de Gand, docteur en sciences naturelles. — Bruxelles, 1880, in-8° de 72 pages et 4 planches.

La question de zoologie, proposée au concours universitaire de 1878-1879, était ainsi conçue : « Exposer l'état de nos connaissances sur la structure et le rôle des « trachées chez les insectes, les myriapodes et les arachnides. — Rechercher, par « de nouvelles observations, ce qu'il y a de vrai dans la théorie suivant laquelle le « sang circulerait entre les deux tuniques trachéennes. » Le Mémoire de M. Mac Leod, qui a obtenu le prix du concours, est un exposé succinct et complet de l'état de nos connaissances sur les organes de la respiration des insectes. Dans cette classe d'animaux, l'appareil respiratoire offre une grande importance; considéré au point de vue de sa distribution à l'intérieur du corps, de son développement et de ses caractères anatomiques, il présente de nombreuses variétés, tandis que sa texture histologique est assez uniforme. La forme tubuleuse est la disposition typique des trachées, mais plusieurs autres formes en dérivent. Ainsi, chez les insectes d'un vol puissant, cette fonction est facilitée par la présence de dilatations connues sous le nom de vésicules trachéennes; ailleurs, chez les scorpionides et les aranéides, on voit ces trachées s'aplatir et constituer les trachées foliiformes ou poumons. Chacune de ces modifications et quelques autres secondaires sont étudiées par M. Mac Leod en autant de chapitres différents où, résumant rapidement les interprétations diverses auxquelles ont donné lieu l'origine et la structure de ces divers organes, il s'arrête plus longuement sur celles qui sont le plus généralement admises, ou que ses propres recherches lui ont permis de fixer. On est aujourd'hui d'accord pour considérer les trachées comme résultant de l'invagination des téguments externes; on y retrouve, en effet, les trois couches qui les constituent, mais disposées en ordre inverse. La paroi ainsi constituée se compose de trois couches : l'une externe, que M. Mac Leod considère comme conjonctive, une moyenne chitinogène, ou tunique péritonéale; la troisième chitineuse interne ou intima, dont les fonctions physiologiques ont le plus d'importance, et qui présente le plus de variations, même dans un groupe donné. L'auteur démontre que le fil spiral n'appartient pas en propre aux trachées tubuleuses, et qu'il ne diffère pas seulement du reste de l'intima par son épais-

seur, mais surtout par ses propriétés. Enfin, étudiant la tunique chitinogène, il la montre comme constituant un véritable *epithelium*. Dans la seconde partie de son Mémoire, M. Mac Leod repousse absolument la théorie de la circulation péritrachéenne, et confirme, par ses propres expériences, les résultats déjà obtenus par M. le professeur Joly.

RUSSIE.

Canticum Canticorum ex Hebræo convertit et explicavit Dr Cajetanus Kossowicz. Petropoli, 1879, in-8°, VIII-58 pages. — M. C. Kossowicz a donné le texte hébreu du Cantique des Cantiques et une traduction latine, pour laquelle il a profité des travaux les plus récents, ceux de MM. Franz Delitzsch et André Raabe. Ce qu'il y a de particulier dans la publication de M. Kossowicz, c'est l'explication générale qu'il donne du sujet de ce poème biblique, si diversement interprété par les philologues les plus habiles, et dont le sens réel est resté si douteux jusqu'à ce jour. Est-ce une longue allégorie plus ou moins obscure, plus ou moins transparente, comme l'ont cru bien des mystiques? Est-ce simplement une poésie d'amour, d'ailleurs très-chaste, puisque c'est la lamentation d'une jeune femme séparée violemment de son mari légitime? M. Kossowicz incline à cette dernière solution, sans repousser absolument l'autre; et, pour lui, la belle Sulamite, fidèle à son époux, ne songe qu'à celui qu'elle a perdu. Elle repousse toutes les avances que lui font les femmes de Salomon, et même celles de ce roi magnifique, ne songeant qu'au mari qu'elle adore, et voulant à tout prix l'aller rejoindre dans l'humble habitation où il est resté. M. Kossowicz a mêlé son commentaire au texte, par des intercalations habilement faites; et l'on peut suivre sans peine, grâce à ce secours, tout le développement de ce petit drame: les plaintes de la pauvre amante, les conseils des femmes du palais, les déclarations de Salomon, les réponses de la Sulamite, enfin le retour de l'exilée dans sa patrie, et la réunion des deux époux. Toutes ces péripéties sont fort vraisemblables, quoique peut-être l'orthodoxie découvre un tout autre sens dans le Cantique des Cantiques; mais, quelle que soit la décision de l'orthodoxie, l'exposition de M. Kossowicz est fort claire et fort intéressante, et elle se recommande à l'attention du monde savant.

TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

MAI 1880.

Histoire de la philosophie en France au xixe siècle. — Traditionalisme et ultramontanisme par Ferraz, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon. — 1 volume in-8° de v-513 pages, librairie académique de Didier et Cie, Paris, 1880.

DEUXIÈME ARTICLE.

En passant du livre *Du Pape* et des *Lettres sur l'inquisition* aux *Soirées de Saint-Pétersbourg*, nous quittons la politique pure pour rentrer dans le domaine du mysticisme. C'est là que de Maistre, comme il le dit lui-même, « a versé toute sa tête. » C'est là aussi que nous retrouvons à chaque pas l'influence de Saint-Martin.

Le but des *Soirées de Saint-Pétersbourg*, c'est, nous l'avons déjà dit, l'explication du gouvernement temporel de la Providence. Le gouvernement temporel de la Providence ou l'intervention de Dieu dans les destinées de la société humaine se manifeste avant tout, on peut dire uniquement, par le châtiment des coupables, au nombre desquels nous sommes tous comptés à différents degrés, ou par la distribution d'une somme de maux proportionnée à celle des crimes dont la terre est toujours souillée. Il résulte de là que le mal physique a toujours son origine dans le mal moral; que tous ceux qui souffrent sont plus ou moins des criminels;

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de mars, p. 246.

que les maladies, au moins celles qui se distinguent par un caractère défini, « celles qui ont un nom, » sont la punition méritée de nos crimes et de nos vices. Les souverains, bien entendu les souverains légitimes, étant les représentants et les ministres de Dieu sur la terre, la première attribution de leur pouvoir est de frapper ceux qui l'ont mérité, d'ordonner des supplices, d'exercer dans toute sa rigueur le droit de vie et de mort. Afin de leur rendre plus facile l'accomplissement de cette douloureuse mission, Dieu, par un acte spécial de sa puissance créatrice, fait naître près d'eux, aussi souvent qu'ils en ont besoin en raison de la durée et de l'étendue de leurs États, un instrument vivant, surnaturel, quoique semblable en apparence aux autres hommes, et qui n'est propre qu'à ce seul usage. La page que de Maistre a écrite sur le bourreau est dans toutes les mémoires, c'est la plus saisissante qui soit sortie de sa plume, et cela devait être; car le bourreau, c'est la clef de voûte de la société telle qu'il la comprend, c'est la personnification de sa pensée. De Maistre toutefois nous accorde que ni les tribunaux institués par les princes, ni le bourreau, leur instrument prédestiné, ne frappent toujours juste. Mais ce sont là, selon lui, des exceptions d'une rareté extrême et très difficiles à constater. Quand, par hasard, elles se présentent, il faut savoir s'y résigner et s'en consoler. « Qu'un innocent périsse, dit-il, c'est « un malheur comme un autre. »

Le sang répandu par la main du bourreau ne suffit pas à apaiser la vengeance divine et à laver l'humanité des souillures contractées, sinon par les crimes qui nous sont imputables directement, du moins par le péché originel, source première du mal moral, comme le mal moral est lui-même la cause du mal physique. Voilà pourquoi l'œuvre de la justice est complétée par la guerre. Voilà pourquoi la guerre est divine, la guerre est un miracle, une institution d'ordre surnaturel, qui ne disparaîtra qu'avec le monde. C'est dans le tableau qu'il en a tracé, on peut dire avec amour, que de Maistre a déployé toute l'énergie de son style et les plus sombres couleurs de son imagination.

A la justification de la guerre se rattache étroitement l'explication que de Maistre nous donne des sacrifices. Il nous montre par l'histoire de l'antiquité que les hommes ont toujours cru vivre sous la main d'une puissance irritée. Or cette conviction n'est pas autre chose qu'une tradition obscurcie du péché originel. Ayant le sentiment de leur dégradation, les hommes, par une sorte d'instinct qui en est inséparable, en ont placé le siège, non dans l'esprit, incorruptible par essence, mais dans le principe de la vie, dans le sang. Voilà pourquoi le sang répandu était, à leurs yeux, le seul remède du mal dont ils se savaient atteints, et qu'ils

versaient indifféremment, dans leurs rites religieux, celui des hommes ou celui des animaux, celui des innocents ou celui des criminels. Le premier leur paraissait préférable, parce qu'ils pensaient que le sang de l'innocent pouvait racheter celui du coupable, et que plus la victime était pure, plus elle était propre à apaiser la colère divine. Dans cette croyance, qui autorisait les sacrifices humains, de Maistre reconnaît un dogme qui lui est particulièrement cher, celui de la réversibilité, et l'espérance encore voilée de la rédemption. On dirait que, pour de Maistre, l'effusion du sang est la solution de tous les problèmes, le dernier mot de l'histoire, de la politique et de la religion. « On dirait, à l'en croire, dit M. Ferraz, « qu'il en est du sang versé comme des eaux pluviales, qu'il doit atteindre « tous les ans, d'une manière ou d'une autre, un certain niveau [1]. »

Eh bien, toutes ces idées, sans en excepter une seule, sont empruntées à Saint-Martin. Comme de Maistre, Saint-Martin reconnaît partout, dans toutes les religions, et dans la nature aussi bien que dans l'esprit de l'homme, le dogme de la chute et l'attente de la rédemption. Comme de Maistre, et longtemps avant lui, il regarde l'effusion du sang, les sacrifices sanglants, comme absolument nécessaires à la régénération de l'espèce humaine. C'est dans ses livres, surtout dans celui qui a pour titre : *Le Ministère de l'homme-esprit*, qu'on trouve cette doctrine mystique, que le sang est le siège de toute impureté, parce qu'il est le principe et le siège de la vie matérielle, le tombeau des propriétés de l'esprit et des plus actives facultés des autres êtres; par conséquent, l'effusion du sang est une délivrance. Voici, au reste, les propres termes de Saint-Martin : « On a sou« vent reconnu l'utilité du sang appliqué à l'extérieur, comme tirant au « dehors toute la corruption. Au contraire, pris à l'intérieur, il augmenta « encore cette corruption. Ceci nous explique combien, depuis la grande « maladie du genre humain, l'effusion du sang était nécessaire. » — « Le « sang, depuis le crime, était la barrière et la prison de l'homme, et « l'effusion du sang était nécessaire pour lui rendre progressivement la « liberté [2]. »

Pas plus que de Maistre, Saint-Martin ne se contente du sang des animaux, il lui faut du sang humain, des victimes humaines, pour racheter la faute de nos premiers parents. Il applaudit aux exécutions, aux supplices dont les récits bibliques nous offrent le monotone spectacle. C'est presque avec un sentiment de reconnaissance qu'il contemple dans l'histoire les guerres, les révolutions, les cataclysmes de la nature, les fléaux de toute espèce qui déciment les nations. Mais quoi ! dans cette

[1] P. 50. — [2] *Ministère de l'homme-esprit*, p. 269.

œuvre de destruction, l'innocent n'est-il pas compris aussi bien que le coupable? La réponse que fait Saint-Martin à cette question ne diffère que par les termes de celle qu'on trouve dans les *Soirées de Saint-Pétersbourg*. « Les victimes innocentes entrent dans le plan de l'économie divine, « qui les emploie, comme un sel pur et conservateur, afin de préserver « par là de l'entière corruption et de la dissolution totale les victimes « coupables avec lesquelles elles descendent dans le tombeau [1]. » C'est le dogme de la réversibilité expliqué presque d'une manière physique et accepté avec d'autant plus de confiance.

On sait quelle est l'opinion de de Maistre sur les sauvages, elle n'est pas arrivée à une moindre célébrité que son apothéose du bourreau, sa justification de la guerre et sa théorie des sacrifices. Ce qui a produit, selon lui, l'état sauvage, c'est un crime extraordinaire que notre raison même ne peut plus concevoir aujourd'hui. « Un chef de peuple, ayant altéré « chez lui le principe moral par quelques-unes de ces prévarications qui, « suivant les apparences, ne sont plus possibles dans l'état actuel des « choses, parce que nous n'en savons heureusement plus assez pour « devenir coupables à ce point; ce chef de peuple, dis-je, transmet l'ana- « thème à sa postérité; et, toute force constante étant de sa nature accé- « lératrice, puisqu'elle s'ajoute continuellement à elle-même, cette dégra- « dation, pesant sans intervalle sur les descendants, en a fait à la fin ce « que nous appelons des sauvages [2]. » Sans aller aussi loin dans la logique de l'hypothèse, Saint-Martin pense de même. Il ne croit pas, comme Rousseau et les autres philosophes du XVIII[e] siècle, que la vie sauvage soit l'enfance de l'homme, il n'y voit qu'un état de dégradation, suite du péché originel, où le sauvage est resté; tandis que les autres races de l'humanité en sont sorties plus ou moins par l'effet des secours qui leur ont été accordés d'en haut [3]. Pourquoi le sauvage n'a pas reçu les mêmes secours ou n'en a pas su profiter, c'est ce que Saint-Martin ne nous explique pas, pas plus que de Maistre ne nous explique la grande prévarication de son chef de peuple. Mais, au fond, ils sont parfaitement d'accord.

Voici encore un point de grande importance où ils se rencontrent, c'est-à-dire où l'un des deux est mis à profit par l'autre. A en croire de Maistre, la science elle-même, telle que l'a faite la méthode analytique et inductive, est un état de déchéance, la plus triste de nos infirmités, le

[1] *Ministère de l'homme-esprit*, p. 214; *De l'esprit des choses*, t. II, p. 180.

[2] *Soirées de Saint-Pétersbourg*, édition de 1845, p. 100. — [3] *Éclair sur l'association humaine*, p. 7, édition Schauer.

plus lourd des châtiments qui nous soient infligés par la justice divine. C'est notre esprit qui rampe, qui se traîne sur la terre, tandis qu'il devrait, selon les desseins de Dieu, traverser avec des ailes les célestes espaces. C'est ce qu'il a fait dans l'origine; c'est ce qu'il fait encore en partie dans l'antiquité; car plus on remonte le cours des âges, plus on rencontre de spontanéité et de perfection dans les connaissances de l'homme. La plus merveilleuse de ces connaissances est celle de la parole; donc la parole n'est pas d'invention humaine, comme l'ont soutenu les philosophes du dernier siècle, elle est d'institution divine. Aussi les langues anciennes, celles qui se rapprochent le plus de la naissance de la parole, sont-elles incomparablement supérieures aux langues modernes; et, parmi les langues modernes, il n'en est pas de plus vicieuses que celles qui ont été créées de nos jours, telles que la nomenclature chimique et la nomenclature métrique. Cette doctrine se trouve dans les œuvres de Saint-Martin avec un caractère de profondeur que de Maistre ne lui a pas conservé et qui disparaît entièrement dans la théorie de de Bonald. Tout en soutenant contre Condillac, contre Garat et les autres philosophes de son temps, que la parole n'a pas été inventée par l'homme, Saint-Martin se garde bien de la présenter comme un miracle et de dire avec de Maistre que l'homme parle parce que Dieu lui a parlé. La parole, selon lui, est née avec l'homme, elle est aussi ancienne que lui, mais elle a suivi la même marche et revêtu successivement les mêmes caractères que notre esprit. « Les langues primitives étaient plutôt des langues d'action et d'affection « que des langues de méditation; elles étaient plus parlées qu'écrites, et, « par cette vivante activité, elles avaient une force et une supériorité qui « appartiendra toujours à la parole par préférence à l'écriture [1]. » S'il y a des langues primitives qui l'emportent par tant de qualités sur celles qui se sont formées plus tard, c'est qu'il y a des idées primitives, des connaissances primitives, des sentiments primitifs, sans lesquels il nous est impossible de nous entendre sur rien, sans lesquels aussi il nous est impossible de rien fonder, de rien comprendre, de rien diriger, à commencer par le gouvernement de nous-mêmes. C'est l'ensemble de ces idées et de ces sentiments que Saint-Martin nous donne pour une révélation, et cette révélation, la première de toutes, nous la portons en nous, nous l'avons reçue avec l'existence, elle remonte à notre premier père, et n'a perdu de sa clarté qu'à mesure que nous nous sommes éloignés de lui [2]. On voit que de Maistre, pour s'approprier ces idées, n'avait

[1] *Le Crocodile,* chant LXX, p. 346. — [2] *De l'Esprit des choses,* t. XXII, p. 145-155; *Lettre au citoyen Garat.*

qu'à les revêtir de son style enflammé et à les rapprocher du dogme catholique.

Enfin, si nous en croyons les prédictions de Saint-Martin, les révolutions dont notre génération a été témoin, et celles dont l'histoire nous a conservé le souvenir, n'auront servi qu'à préparer une révolution dernière, à la fois sociale et religieuse, où les croyances comme les institutions seront transfigurées, où l'esprit remplacera la lettre et la tradition dans la foi régénérée du genre humain; où le règne de Dieu remplacera celui de l'homme, et la vraie théocratie les dominations éphémères fondées sur l'iniquité et sur la violence. C'est ce qu'il appelle le règne sabbatique, et dont il nous montre l'avènement, rendu nécessaire par nos crimes, par notre incrédulité même, comme plus prochain qu'on ne pense[1]. De Maistre fait une prédiction tout à fait semblable, qu'il appuie sur les mêmes raisons. « Il faut, dit-il, nous tenir prêts pour un événe« ment immense dans l'ordre divin, vers lequel nous marchons avec une « vitesse accélérée qui doit frapper tous les observateurs. Il n'y a plus de « religion sur la terre : le genre humain ne peut demeurer dans cet état. « Il n'y a peut-être pas un homme véritablement religieux, en Europe, qui « n'attende, en ce moment, quelque chose d'extraordinaire[2]. » Cet événement extraordinaire, c'est une révolution religieuse et scientifique qui réunira, dans un même corps de doctrine, la religion et la science. Ce sera, après la promulgation de l'ancienne loi sur le mont Sinaï et l'apparition de l'Évangile, une troisième révélation, devenue aussi nécessaire que l'étaient les deux précédentes, et qui aura pour résultat de ramener le genre humain à l'unité.

Parce que cette prédiction est placée dans la bouche du *sénateur*, et non dans celle du *comte*, on a contesté qu'elle répondît à la pensée personnelle de de Maistre; mais M. Ferraz fait remarquer, avec justesse, qu'une idée sinon identique, du moins très semblable à celle-là, se trouve déjà exprimée dans les *Considérations sur la France*, publiées vingt-cinq ans avant les *Soirées de Saint-Pétersbourg*. Elles contiennent, en effet, ce passage : « Il me semble que tout vrai philosophe doit opter entre deux « hypothèses, ou qu'il va se former une nouvelle religion, ou que le « christianisme sera rajeuni de quelque manière extraordinaire. . . Quel « homme de l'antiquité eût pu prévoir le christianisme, et quel homme « étranger à cette religion eût pu, dans ses commencements, en prévoir

[1] *Lettre à un ami sur la Révolution*, *Éclair sur l'association humaine*; œuvres posthumes, t. I, p. 399 et suiv.

[2] *Soirées de Saint-Pétersbourg*, onzième entretien.

« les succès? Comment savons-nous qu'une grande révolution morale « n'est pas commencée? » C'est exactement ce que dit Saint-Martin dans sa fameuse lettre sur la Révolution, qui venait de paraître.

Il nous reste, pour terminer cette esquisse de ce qu'on a appelé le système de Joseph de Maistre, à donner une idée de sa polémique contre la philosophie de Locke et celle de Bacon. C'est là qu'il fait preuve d'un esprit philosophique qu'on n'a pas toujours soupçonné en lui, et auquel M. Ferraz rend pleine justice. Saint-Martin, dans ses divers écrits, ne se lasse pas de combattre les philosophes de son temps, Rousseau, Condillac, Helvetius. De Maistre a voulu remonter plus haut, il s'attaque aux deux philosophes du XVII[e] siècle qui passent généralement pour être les pères de la philosophie du XVIII[e]. Naturellement il prend, contre Locke, la défense des idées innées. Mais pour lui, comme pour tous ceux qui, en épousant leur cause, ont cherché à s'entendre avec eux-mêmes, les idées innées ne sont pas des connaissances toutes faites, encore moins des jugements arrêtés, que nous apportons avec nous en naissant. Ce sont les conditions suprêmes de notre pensée, les idées qui se présentent à notre esprit comme absolument primitives et nécessaires au moment même où nous en faisons l'application aux divers objets de notre connaissance, aux différents jugements que nous prononçons. Il reconnaît non seulement des idées innées qu'on ne trouve que chez l'homme, mais des instincts innés, auxquels obéissent les animaux, et qui, restant les mêmes dans chaque espèce, varient d'une espèce à une autre suivant sa nature et suivant ses besoins. L'innéité seule nous explique les instincts, et les instincts, à leur tour, peuvent servir de preuve à l'innéité dans l'intelligence humaine.

Bacon, plus encore que Locke, est, dans l'opinion de de Maistre, la plus haute personnification et la cause première de la philosophie dont il a juré la ruine. Aussi est-ce contre lui qu'il fait usage de toutes ses armes, sur lui qu'il vide, selon le langage de l'Écriture, la coupe de sa haine et de sa colère. Tout n'est pas vrai, assurément, dans le violent réquisitoire qu'il a dressé contre lui, mais il y a des reproches très fondés; par exemple, de manquer de justice envers ses devanciers, de n'avoir pas donné une définition bien nette de cette induction par laquelle il prétend renouveler toutes les connaissances humaines, d'avoir méconnu l'usage de l'analogie et de l'hypothèse dans la science, d'avoir proscrit la recherche des causes finales, dont les sciences naturelles, quand elles n'en abusent pas, peuvent faire un emploi aussi légitime que la métaphysique. Mais il ne veut rien laisser subsister de son génie et de ses œuvres, parce qu'il ne veut rien laisser subsister de la science moderne

et de la méthode philosophique. Son dessein, dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre social, est de ramener le monde à la tradition, à l'autorité. Il oublie que lui-même s'en est presque toujours écarté, et les a gravement compromises.

AD. FRANCK.

(*La suite à un prochain cahier.*)

LA POÉSIE DE PINDARE ET LES LOIS DU LYRISME GREC, par Alfred Croiset, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris. — Paris, 1880, 1 vol. in-8° de 458 pages, librairie Hachette et Cie.

Cicéron, au rapport de Sénèque[1], déclarait « que, même si la durée de « sa vie était doublée, il n'aurait pas le temps de lire les lyriques; » et Sénèque en donne bientôt après la raison, qui justifie un peu les dédains de l'orateur : c'est que les lyriques font profession de la fantaisie, *ex professo lasciviunt*. Cela n'empêche pas Quintilien de compter Pindare au nombre des auteurs qui peuvent inspirer l'éloquence en prose, et de signaler même un passage de Cicéron où celui-ci semble avoir emprunté au poète thébain un heureux tour de phrase[2]. Ce qui est vrai, c'est que, s'il y a deux genres d'écrits profondément distincts l'un de l'autre, ce sont les discours de la tribune ou du barreau, et la poésie lyrique, surtout telle qu'elle se produisit chez les Grecs au temps de son alliance réelle avec la musique et de son originale fécondité. On comprend même que le grand nombre des écrits laissés par cette école de poètes, depuis Archiloque et Alcman jusqu'à Pindare et Bacchylide, formât comme une bibliothèque, dont la richesse pouvait décourager un homme d'affaires, avare de son temps, fût-il aussi, comme Cicéron, un bel esprit curieux de tous les plaisirs du goût. Malheureusement, de toute cette richesse, il ne reste

[1] *Epist.* 49, où le texte offre une difficulté qui est sans importance pour le sens de notre citation.

[2] *Institut. orat.*, liv. X, ch. I, § 61 et 109; cf. liv. VIII, ch. VI, § 71, et le témoignage singulier du philosophe Arcésilas, que cite M. Croiset, p. 391 de son livre.

que des débris souvent informes. Pour nous borner aux neuf poètes que les Alexandrins avaient compris dans leur *Canon*, nous n'avons plus que : 199 fragments d'Archiloque, 153 d'Alcman, 170 de Sappho, 155 d'Alcée, 95 de Stésichore, 172 d'Anacréon, 249 de Simonide, 69 de Bacchylide[1]. De ces fragments, la plupart ne sont que des mots, des hémistiches ou des vers cités isolément par les grammairiens. Deux belles pièces de Sappho, une de Bacchylide, une centaine d'épigrammes de Simonide, conservées dans l'*Anthologie*, à quoi l'on peut ajouter un beau couplet dithyrambique de Pratinas, voilà presque les seuls morceaux sur lesquels se puisse arrêter l'attention d'un simple amateur de littérature. Quant au petit recueil de poèmes *Anacréontiques*, publié par Henry Estienne, que l'on soupçonna même d'en être l'auteur[2], on sait que, sauf deux ou trois pièces, il est de provenance byzantine. Pindare, le véritable prince de cette grande école, est le seul dont nous possédions une série de pièces complètes, à laquelle se joignent trois cent vingt-trois fragments. C'est donc chez lui seulement que l'on peut apprécier, avec quelque sécurité, les conditions et les procédés du lyrisme grec. Mais on comprend tout de suite combien une telle étude est difficile, et que de problèmes délicats elle soulève aujourd'hui. M. Croiset nous le fait sentir, dès le début du livre que nous annonçons, dans une page qui montre nettement avec quelle fermeté de savoir et de critique, il aborde la tâche qu'il s'est imposée.

« Le terme de poésie lyrique a changé de sens depuis l'antiquité grecque. « Ce que nous appelons de ce nom, dans les littératures modernes, n'est, « en général, qu'une poésie d'une inspiration plus hardie, d'un tour plus « libre, d'un rythme plus varié, destiné à traduire des émotions plus « fortes. Encore pourrait-on citer bien des poèmes, véritablement lyriques « au sens moderne du mot, qui sont écrits d'un bout à l'autre dans le « même rythme qu'une épître, une épopée ou une tragédie.

« Il en était tout autrement chez les Grecs. Leur poésie lyrique était « essentiellement destinée à être chantée. La voix d'un soliste ou celles « d'un chœur faisaient entendre les paroles « ailées » du poète. La cithare « ou la flûte, quelquefois l'une et l'autre, accompagnaient les voix. Sou- « vent même, à ces chants s'ajoutaient des danses; la beauté de la forme « humaine, animée d'un mouvement cadencé, complétait la beauté des

[1] Ces chiffres sont relevés d'après la 3ᵉ édition des *Poetæ lyrici* de Bergk.

[2] Voy. la thèse de M. Colincamp : *De ætate carminum anacreonticorum*, Douai, 1848, in-8° ; la notice de M. A. Firmin Didot sur Anacréon, en tête de sa jolie édition du recueil anacréontique (Paris, 1866, in-18) ; notre *Hellénisme en France*, t. Iᵉʳ, p. 358-360.

« pensées et de la mélodie. Quelquefois la danse manquait, mais c'était « là un amoindrissement accidentel de la poésie lyrique parfaite (τελεία « ᾠδή), qui était chantée et dansée. »

Et il ajoute en note : « Le lyrisme grec, suivant la remarque de West- « phal, associait les trois arts qui réalisent l'harmonie dans la durée, « comme certains temples, où s'associaient l'architecture, la sculpture et « la peinture, offraient en spectacle le concert (moins étroit pourtant) « des trois arts qui réalisent l'harmonie dans l'espace[1]. »

Le recueil même des Ἐπινίκια ou odes *triomphales*[2] offre une assez grande variété de sujets et de composition. Les victoires agonistiques sont de plusieurs genres : lutte au pancrace, au pugilat, à la course, avec ou sans armes; course de chevaux seuls (κέλητι) ou de chevaux attelés à un char (ἅρματι), ce qui impliquait des tours différents dans l'éloge du vainqueur; mais quelques pièces semblent s'être glissées dans le recueil, par une analogie plus ou moins directe avec la pensée générale qui y domine. La septième Néméenne paraît avoir été composée pour l'anniversaire d'un jour de naissance, et la neuvième Pythique, à l'occasion des fêtes d'un mariage; la deuxième Isthmique est une espèce d'oraison funèbre demandée ou commandée par Thrasybule en l'honneur de son père Xénocrate[3]. Mais le caractère commun de toute cette poésie est d'avoir été écrite et mise en musique, soit par Pindare lui-même, soit par le poète avec l'aide d'un musicien de profession, pour être chantée par un chœur, tantôt dans un festin solennel, tantôt dans une de ces processions auxquelles les Grecs donnaient le nom de κῶμος, et que l'on trouve quelquefois représentées, soit dans des bas-reliefs, soit sur la panse de vases peints[4]. C'étaient donc essentiellement des poésies chorales. De là un premier devoir pour le critique qui veut nous en faire comprendre la véritable et complexe économie. Il faut qu'il aborde résolument les principes de la rythmique grecque, qui nous sont assez bien connus par les livres d'Aristoxène, d'Aristide Quintilien et de quelques métriciens romains, et, autant que possible, les principes de la musique ancienne

[1] Voir M. Croiset, p. 25, 26, où la note, comme en plusieurs autres endroits de ce livre, pourrait être convenablement fondue dans le texte.

[2] On regrette un peu l'emploi de cet adjectif *triomphal*, qui mêle un souvenir romain au souvenir d'usages purement grecs; mais l'expression *ode triomphale* est bien utile par sa brièveté. En tout cas, elle convient mieux que le mot hymne, employé par M. Villemain, et qu'excuse imparfaitement le témoignage d'Eustathe dans la préface de son Commentaire sur Pindare, § 34.

[3] M. Croiset, p. 115.

[4] Lenormand et de Witte, *Élite des monuments céramographiques*, tome II, p. 241.

qui, malheureusement, nous sont moins connus. On a beaucoup écrit sur Pindare, en France et à l'étranger; mais, en France, on a généralement négligé cette partie du lyrisme pindarique. Le premier mérite de M. Croiset, dans son nouvel ouvrage, est de n'avoir pas reculé devant une tâche dont, excepté en Allemagne, les philologues semblaient avoir désespéré. Il existe aujourd'hui environ quatre-vingts éditions, plus ou moins critiques et annotées, de Pindare, et environ deux cent cinquante dissertations destinées à éclairer, soit telle ou telle portion du texte de ce poète, soit tel ou tel caractère général de ses œuvres, comme la mythologie, la religion, la morale, le dialecte, etc.; et nous ne parlons pas des traductions en diverses langues. Aucun éditeur aujourd'hui ne peut espérer de réunir sous sa main une si riche bibliothèque d'écrits spéciaux. M. Croiset, du moins, paraît n'avoir négligé aucun de ces écrits qui eût quelque importance, depuis les trois in-quarto de la mémorable édition de Bœckh et Dissen, jusqu'aux mémoires polémiques de MM. Vincent et Rossignol sur le vers dochmiaque. Parmi les travaux français, nous pourrions à peine citer quelques opuscules qui aient échappé à sa diligence : par exemple, l'article de M. Lerminier publié, en octobre 1835, dans la *Revue des Deux Mondes*, et la notice intéressante de M. Léo Joubert, sur Pindare, dans la *Nouvelle biographie générale*. Il apprécie, avec une justice bienveillante, le modeste travail de Vauvilliers, au dernier siècle; et, dans le nôtre, celui de feu E. Sommer, ainsi que la brillante esquisse d'histoire littéraire que M. Villemain publiait, en 1858, à la suite d'un concours ouvert, par l'Académie française, pour la traduction des *Odes* de Pindare[1]. Mais, au milieu de tant d'autorités, il garde, pour sa part, le jugement le plus libre; et il en a bien le droit; car il a étudié, dans le plus minutieux détail, tout ce qui nous reste de Pindare, odes triomphales et fragments de divers autres genres de poésie lyrique, tout ce qui nous reste des anciens commentateurs du poète, depuis Aristophane de Byzance jusqu'à Demetrius Triclinius, dans l'indigeste mais précieuse compilation où tant de notes diverses sont réunies sous le titre commun de *Scholies* sur Pindare, et qui s'est récemment augmentée de deux appendices d'une médiocre importance[2].

[1] Voir, sur cet ouvrage de M. Villemain, les deux articles de M. Patin, dans le *Journal des Savants*, août 1859 et avril 1860; et comparer un article de M. Vitet, intitulé *Pindare et l'art grec*, dans la *Revue des Deux Mondes*, du 1[er] février 1860.

[2] Additions publiées par Tycho Mommsen, en 1865 et 1867, et par Sakellion, dans l'*Athenæum* d'Athènes, 1875, sans compter la préface du commentaire, aujourd'hui perdu d'Eustathe, préface publiée par Tafel, en 1834, et réimprimée en 1837 par Schneidewin.

Le plan du travail, qu'il a fondé sur ces solides bases, est simple et clair. Il commence par traiter, en général, du lyrisme grec, de son histoire, de ses conditions d'alliance avec la musique, et c'est après avoir replacé le poète thébain, mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, à son rang particulier dans cette histoire, qu'il résume le peu de notions que nous possédions sur sa biographie, sur la date et le caractère de ses divers écrits, pour étudier ensuite ceux de ces écrits, les *Epinicia*, qui seuls nous sont parvenus intacts, sauf les altérations causées par la multiplicité des copies, durant les siècles de l'antiquité et du moyen âge, altérations qui peut-être ne seront jamais toutes réparées[1]. C'est la première fois, du moins en France, qu'une telle étude était poursuivie avec méthode, et résumée, dans son ensemble, avec une précision lumineuse. Une partie surtout du sujet exigeait des recherches spéciales, je veux dire la constitution du lyrisme et ses rapports avec les diverses formes de versification créées à son usage par l'esprit inventif et délicat des Hellènes. La poésie se montre déjà unie à la musique dans les chants d'Homère et des Homérides, tous composés en vers hexamètres, dont chacun se divise facilement en deux hémistiches, et dont l'harmonie, à la fois musicale et métrique, s'accommode sans peine à l'accompagnement très simple des sons de la lyre primitive. Il en est de même encore, lorsque le pentamètre, ou *elegos*, vient se joindre à l'hexamètre pour former un couplet de deux vers, dans les chants de Callinus et de Tyrtée; puis lorsque se multiplient les formes du vers lyrique, c'est-à-dire depuis le temps d'Archiloque jusqu'à celui de Sappho et d'Alcée. La strophe de trois vers et celle de quatre vers, même chantées, même associées à la danse, laissent à peu près intact le principe d'une division des syllabes en brèves et longues, et le rapport d'un à deux temps entre la brève et la longue. Mais, lorsque la musique se développe, et lorsqu'elle varie ses procédés, la mélodie exige peu à peu de la métrique, sa sœur, plus de souplesse et de liberté dans la mesure des syllabes. La syllabe longue n'est plus constamment le double de la brève; elle peut contenir trois, quatre et même cinq temps, pour s'accommoder au rythme et à la cadence musicale. C'est le témoignage formel des anciens sur cette matière, et particulièrement celui de Denys d'Halicarnasse, dans son traité de l'*Arrangement des mots*[2]. De là découle une distinction assez nette

[1] Ces derniers résultats de la critique, dans la constitution du texte de Pindare, et les difficultés qui y restent à résoudre, sont nettement indiquées dans la préface de M. W. Christ : *Pindari carmina cum deperditorum fragmentis selectis*, Lipsiæ, 1879, in-12, Teubner. Voir un exemple de ces difficultés, p. 222 du livre de M. Croiset.

[2] Ch. XI et XIV.

entre les vers proprement dits, ou *μέτρα*, et les vers lyriques ou *μέλη*[1]. Dans ces derniers, le rythme joue un rôle prépondérant et difficile à définir pour des oreilles habituées aux simples règles de la versification. Toute pièce en vers, destinée à être lue ou simplement récitée, se compose essentiellement de pieds, où la brève est toujours la moitié d'une longue; même étendue à quatre ou à cinq vers, la strophe métrique conserve ce caractère. Mais la rythmique domine dans la strophe destinée à s'unir au chant et à la danse. La strophe alors se compose toujours d'une série de brèves et de longues, qui se reproduisent dans le même ordre, quoique avec des mots différents, dans une *antistrophe;* mais l'unité de la strophe ne se décompose plus en mètres aussi simples; elle se décompose en membres rythmiques ou *κῶλα*, et en *périodes* plus ou moins complexes, selon le terme aujourd'hui classique. La nécessité de cette distinction est plus claire encore pour ce qu'on appelle l'*épode* (*ἐπῳδή*), dont l'union avec la strophe et l'antistrophe forme ce que M. Croiset appelle une *triade*, constitution mélique dont Stésichore paraît être l'inventeur, et à laquelle son nom reste attaché. La triade mélique suppose un chœur de danse en même temps que de chant; elle est exécutée à peu près comme une œuvre dramatique, et la *didascalie* (*διδασκαλία*) s'applique à ces représentations, comme à celles d'un drame d'Eschyle ou de Cratinus.

Telle est, réduite à ses termes élémentaires, la théorie à la fois logique et historique que M. Croiset nous expose, avec toute la clarté qu'elle comporte, et sans nous dissimuler l'insuffisance des documents qu'on trouve, pour l'établir, dans les écrits originaux qui nous sont parvenus de l'antiquité, sur la métrique et sur la rythmique des Grecs. Au point de vue surtout de la rythmique, qui est inséparable de la théorie musicale, je me sens peu en droit de contrôler l'exactitude de ses conclusions. Elles auraient un meilleur juge dans M. Charles Lévêque, et il est même à regretter que M. Croiset n'ait pu lire, avant de mettre la dernière main à son travail, les articles publiés en 1879 dans le *Journal des Savants* par notre confrère. Il y aurait trouvé, sur les publications de M. Bourgault-Ducoudray et de M. Gevaert, des jugements précieux à recueillir, et peut-être eût-il attaché plus d'importance qu'il ne l'a fait à la notation musicale de quelques strophes de Pindare, retrouvées en 1680 par le Père Kircher dans un manuscrit de Messine. Mais ce qui me semble garantir ses conclusions, c'est qu'elles s'accordent heureusement avec certains

[1] J. H. Vincent, dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XVI, 2ᵉ partie, p. 163.

témoignages d'Horace, de Cicéron et de Quintilien, sur le caractère particulier de la métrique, ou plutôt de la mélique, de Pindare et des poètes de cette école.

Quand Horace nous dit, dans son ode tant de fois citée et commentée, que le poète thébain *numeris fertur lege solutis*, cela ne peut signifier l'absence de toute règle dans les vers de Pindare, mais seulement la liberté du rythme lyrique, plus grande que ne l'est celle des mètres dans une strophe alcaïque ou sapphique, par exemple, dans la strophe même qu'Horace a employée pour célébrer le génie de Pindare[1]. Cicéron, parlant du *nombre* dans la prose oratoire, atteste bien la même différence : «Sed in versibus res est apertior, quamquam etiam a modis quibusdam «cantu remoto, soluta videatur esse oratio, maximeque id in optimo «quoque eorum poetarum, qui λυρικοί a Græcis nominantur, quos quum «cantu spoliaveris, nuda pene remanet oratio[2].» Ainsi le vers lyrique, séparé de son accompagnement musical, ne nous laissera souvent que l'impression «d'une simple prose.» Ce n'est pas à dire que, dans cette prose, l'arrangement des brèves et des longues ne mérite pas une grande attention et n'importe pas à l'effet de la parole; mais le discours, même assujetti au nombre oratoire, reste le discours et n'est pas une suite de vers. Quintilien, qui, comme Cicéron, analyse avec une grande subtilité ces effets du nombre dans l'éloquence, se refuse néanmoins à les confondre avec ceux de la métrique. Il n'admet pas que l'on puisse aller jusqu'à diviser en mètres ou vers la prose la plus harmonieuse, quoiqu'on y puisse rencontrer çà et là des séries de syllabes qui, par accident et sans intention de la part de l'écrivain, forment de véritables vers[3]; et il ajoute : «Sicut in molestos incidimus grammaticos, quam fuerunt ii qui lyricorum quorumdam carmina in varias mensuras coegerunt[4].»

Ces «importuns grammairiens» ne sont-ils pas les Alexandrins, comme Aristophane de Byzance, qui ont confondu les membres ou κῶλα de la grande strophe lyrique avec des vers proprements dits, et qui ont imposé aux strophes d'un Pindare des divisions proprement métriques? Telles sont à peu près les divisions que nous ont conservées les manuscrits de Pindare et que Bœckh a cru devoir réformer, mais non sans

[1] Liv. IV, ode II.

[2] *Orat.*, ch. LV.

[3] Egger, note 2 sur le fragment III de Longin, p. 143 de l'édition de 1837.

[4] *Institut. Orat.*, liv. IX, ch. IV, § 53. Le mot *quam* offre ici une difficulté qui a beaucoup occupé les éditeurs, mais qui n'importe pas au sens général de la phrase de Quintilien.

tomber peut-être dans un abus contraire, dont il semble que la critique se défie aujourd'hui, même en Allemagne[1].

Après la versification, les formes de la langue de Pindare ont fait aussi, dans ces derniers temps, l'objet de minutieuses et pénétrantes études. On a reconnu que le poète thébain, né de famille éolienne, écrivant dans un pays dont la langue était éolienne, a pourtant écrit tous ses poèmes en un dialecte demi-homérique, demi-dorien, où les formes de l'éolisme sont assez rares. A vrai dire, c'est une règle presque générale, dans cette littérature des vieux âges, excepté dans la littérature attique, que les dialectes littéraires se distribuent selon les genres de composition, sans que l'écrivain s'astreigne à employer son dialecte natal[2]. Hérodote et Hippocrate, nés en pays dorien, écrivent dans le dialecte ionique. Les poètes mêmes qui, comme Sappho l'Éolienne, adoptent pour leurs vers l'usage du dialecte natal, ne le pratiquent pas strictement tel qu'on le parlait autour d'eux. Ils font un libre choix parmi les variétés, souvent nombreuses, que présentait ce dialecte. De même, le grec de Pindare n'est ni le béotien de Corinne, la poétesse de Tanagra, ni celui des vieilles inscriptions de Thèbes et d'Orchomène. Quelques philologues ont cru y reconnaître le dorien de Delphes, ce qu'expliqueraient les nombreuses relations du poète avec la ville des jeux pythiques et le temple d'Apollon[3]. Mais pourquoi Pindare, qui fut si souvent l'hôte et le chantre des princes de Cyrène et de Syracuse, n'aurait-il pas aussi bien incliné vers le dorien de la Cyrénaïque ou de la Sicile? En réalité, il n'appartient spécialement au dialecte d'aucune ville dorienne; et, quant à la mention fréquente qu'il fait de l'harmonie éolique[4], elle ne se rapporte qu'au mode musical employé pour telle ou telle de ses pièces. Sa grammaire et son vocabulaire laissent voir un artifice délicat, dans l'appropriation des éléments qu'il emprunte à la langue de ses maîtres, et des éléments que lui fournit sa riche imagination. A cet égard, M. Croiset, en fin connaisseur et en bon philologue, ne craint pas d'entrer dans un détail dont se sont trop abstenus la plupart de nos critiques français. Il ramène à deux classes principales les innovations du poète : d'abord

[1] Voir la préface de M. W. Christ, cité plus haut, p. 280, note 1.

[2] Egger, *Mémoires d'histoire ancienne et de philologie*, p. 54 et suiv.

[3] Peter, *De dialecto Pindari* (Halis, 1866, in-8°), bonne dissertation que paraît n'avoir pas connue M. Croiset; O. Erdmann, *De Pindari usu syntactico*, Halis, 1867; et le mémoire d'Ahrens sur le mélange des dialectes chez les poètes lyriques, dans les *Verhandlungen der deutschen Philologen*, Göttingue, 1853.

[4] *Olymp.*, I, 103, et VII, 85; *Néméenne*, III, 76; *Pythique*, II, 69.

les mots et ensuite les alliances des mots. Parmi les mots, on distingue ceux qui sont inconnus à la langue homérique, et dont quelques-uns n'y pouvaient pas même entrer, à cause de la quantité des syllabes dont ils se composent; les autres, qui peuvent bien avoir été introduits dans la langue, entre le temps des Homérides et celui de Pindare, mais dont ce dernier nous offre aujourd'hui les plus anciens exemples. Afin de faire saisir d'un coup d'œil cette importante distinction, je citerai la septième *Olympique*, d'où j'extrairai, pour les ranger en deux colonnes, les mots dont l'hexamètre homérique ne comportait pas l'emploi, et ceux qui ont été introduits dans la langue poétique durant la période suivante, et cela surtout par Pindare, dont les critiques et les grammairiens s'accordent à louer, en ce genre, le génie inventif et hardi.

νεανίας.
συμφορά.
ἀρχαγέτης.
εὐτυχεῖν.
Ὀλυμπιονίκης.

Les mots non homériques de cette classe sont relativement assez rares, comme on le voit, et le dernier même doit naissance à une institution post-homérique. Il en est de même des composés Ἰσθμιονίκης, Νεμεονίκης, Πυθιονίκης, auxquels on peut ajouter Ἑλλανοδίκας[1], titre d'une magistrature particulière aux fêtes olympiques.

καχλάζω.
ζωθάλμιος.
πάμφωνος.
εὐθυμάχης.
ματρόθεν.
ἀναρίθμητος.
οἰκιστής.
ἀλαλάζω.
φαυσίμβροτος.
χαλκήλατος.
ἐγχειβρόμος.
ἀτέκμαρτος.
λάχος.
ἀκλάρωτος.
πολύβοσκος.
ἀνατείνω.
ἔννομος.
εὐθυπορέω.
διαιθύσσω.
χρυσοκόμας.

On voit, dans cette liste, avec quelle aisance le lyrique tantôt usait des richesses acquises, tantôt les augmentait en toute liberté. Un autre genre de richesse vient pour lui, soit des innovations syntaxiques, soit de ces alliances de mots et de métaphores qui étonnent notre goût moderne, et qui donnent quelquefois à la pensée de Pindare un air étrange

[1] C'est par inadvertance que M. Croiset, p. 113, écrit *les hellénotamies* au lieu de *les hellénodices*. Son livre offre d'ailleurs très peu de fautes d'impression qui méritent d'être relevées.

de rudesse. On est habitué chez nous à les excuser, en alléguant la musique, inséparable, pour les Grecs, de la phrase et des mots, dont elle voilait un peu la discordance logique ou grammaticale, et j'avoue que cette excuse me paraît souvent nécessaire, non seulement pour les chants de Pindare, mais pour les chœurs des tragiques, bien que M. Croiset nous atteste, sur la foi d'auteurs anciens et respectables, que le principe de la mélique subordonnait toujours l'accompagnement musical aux paroles[1]. Ce qui est moins contestable c'est que, comparée à la langue d'Homère, celle de Pindare porte, ainsi que l'esprit même de sa religion et de sa morale, le caractère d'une réflexion savante et comme d'une maturité supérieure de la conscience humaine. Un signe bien caractéristique de cette différence est, chez Pindare, l'emploi des mots *σοφός*, *σοφία*, *σόφισμα*, tous étrangers à la langue des aèdes. Le poète thébain a beau écrire quelque part : *Σοφὸς ὁ πολλὰ εἰδὼς φυᾷ*, on sent partout chez lui que la *sagesse* est déjà la science et non pas seulement un instinct naturel ou une inspiration des dieux. Sur tout cela, et en particulier sur l'usage des mythes dans l'ode triomphale[2], M. Croiset a écrit des pages excellentes, moins neuves peut-être que d'autres, pour le fond des idées, mais qui résument bien utilement pour nous toutes les recherches, les découvertes de détail, les méditations de ses devanciers.

C'est beaucoup, assurément, de nous avoir initiés à l'esprit de la poésie pindarique, aux procédés de composition qui caractérisent cette poésie, et qui en font la plus riche, la plus complète expression du lyrisme grec; c'est beaucoup d'avoir analysé les éléments de cette langue, si pleine de force et d'éclat, et d'en avoir fait passer dans la nôtre quelques traits par d'habiles traductions. Mais tout cela nous laisse ou nous fait désirer, dans le livre de M. Croiset, un dernier chapitre, où il aurait traité des traducteurs de Pindare; car, en définitive, les humanistes seuls trouveront dans cet excellent volume les moyens d'aborder pour leur compte et de bien comprendre le texte du poète thébain. Mais les hommes du monde, qui ne dépasseront pas le point où l'auteur s'arrête, aimeraient à savoir dans quelle version ils trouveront de Pindare l'image la moins imparfaite. En ce qui touche les traducteurs français, notre savant critique semble s'être contenté trop vite de quelques aperçus, qu'il trouvait sur ce sujet dans nos leçons sur l'*Hellénisme en France*, dans le rapport

[1] Voyez surtout p. 89 de M. Croiset, le témoignage formel de Plutarque. (*De la musique*, ch. xxx.)

[2] On peut citer par exemple, p. 282, ses observations sur le rôle du mythe d'Ixion dans la deuxième Pythique, observations déjà publiées au tome X, p. 93, de l'*Annuaire de l'Association des études grecques.*

de M. Villemain sur le concours de 1849, et dans un article de M. Vitet que nous avons précédemment rappelé. Mais, en y regardant de plus près, il aurait pu trouver quelques lacunes à remplir ou quelques sévérités à corriger, dans ces divers aperçus. Ainsi l'on pense généralement que l'*Essai* de Vauvilliers est le premier où soit appliquée la méthode historique à l'interprétation de Pindare. Or déjà l'abbé Gédoyn, l'abbé Fraguier et surtout l'abbé Massieu, dont M. Croiset n'a méconnu, je le sais, ni les travaux ni le sérieux mérite, avaient donné l'exemple de cette sage méthode, trop négligée des premiers traducteurs français de Pindare et des critiques, qui disputaient pour ou contre lui, dans la stérile controverse sur le mérite des anciens comparé à celui des modernes[1]. L'abbé Massieu avait été professeur en langue grecque au Collège de France, un demi-siècle avant Vauvilliers; de ses études comme professeur étaient sortis la traduction et le commentaire dont il n'a été publié que des fragments; et il est remarquable que c'est aussi pour l'auditoire du Collège de France que fut composée, au jour le jour, avec autant de diligence que de talent, la précieuse traduction de M. Boissonade, que nous avons été heureux de publier en 1867, avec l'autorisation et le concours du fils de ce grand philologue. Au reste, le XVIIIe siècle, dont un traducteur des *Olympiques*[2] a dit : «jamais siècle ne fut moins *helléniste*,» n'a pas produit chez nous une seule traduction complète de Pindare; et celles de Gin (1801) et de Tourlet (1818) sont si imparfaites, que la critique n'en peut guère tenir compte. Depuis quarante ans seulement, nos hellénistes ont repris courage; et, en particulier, l'appel fait à leur zèle, en 1849, par l'Académie française, n'avait pas produit moins de quatorze traductions, dont la plupart sont restées inédites, mais qui peut-être ne méritaient pas toutes l'oubli auquel les auteurs les ont condamnées, sous le coup de la sentence académique, et surtout devant la concurrence redoutable de la traduction d'abord annoncée, puis partiellement publiée par M. Villemain[3]. Il y avait là, pour M. Croiset, la matière d'un très intéressant chapitre. Avec la solide raison et la courtoisie qu'il montre

[1] *Bibliothèque française* de l'Abbé Goujet, t. IV (1744, in-12), p. 258 et suiv.

[2] Paris, 1754; cette traduction, sans nom d'auteur, est attribuée à L. Fr. Sozzi.

[3] Parmi les traductions restées inédites, je dois signaler avec regret celle de feu F. D. Dehèque, qui avait obtenu une des récompenses décernées par l'Académie en 1851. Je m'afflige d'avoir moi-même négligé une laborieuse publication, dont l'Académie française elle-même ne tint pas compte, en ouvrant le concours sur *Pindare* : les *Odes de Pindare*, avec texte en regard, notes et dissertations accessoires, par M. J. Al. Perrault-Maynard, 3 vol. in-8°, Lyon, 1847-48.

partout dans sa critique, il aurait pu, sans rigueur mais sans faiblesse, apprécier très utilement pour nous sept ou huit traductions, depuis celle de M. Collin jusqu'à celle de M. Poyard, et reviser quelques-uns des jugements qu'en ont portés ses devanciers.

Volontiers irai-je plus loin encore. M. Croiset, qui connaît familièrement l'allemand, l'anglais et l'italien, nous eût fort instruits en comparant, avec le grec de Pindare, les traductions signalées par l'estime des connaisseurs en ces diverses langues. L'allemand, par exemple, dont quelques souvenirs involontaires se glissent çà et là sous la plume si française de M. Croiset[1], a, pour reproduire la variété rythmique des *Epinicia*, l'abondance et quelquefois la hardiesse du langage pindarique, des ressources qui manquent à notre langue. Quelques comparaisons en ce genre, faites sur des passages bien choisis, seraient d'un grand prix pour les hommes de goût. Je sais qu'il faut avant tout estimer, dans un livre sérieux, ce que l'auteur y a mis et voulu y mettre; mais, avec un auteur tel que M. Croiset, on se sent porté à réclamer davantage; et, si nous lui demandons beaucoup, c'est que nous le savons homme à nous satisfaire.

É. EGGER.

[1] Je cite au hasard : p. 377 « regard « synthétique; » p. 379 « imagination « synthétique; » p. 380 « style synthé- « tique. » Un autre abus de langage se montre dans l'emploi du mot *époque*, p. 111 : « poèmes séparés, soit par l'é- « poque, soit par le lieu. » *Époque* n'est-il pas trop souvent pris aujourd'hui comme un synonyme de *temps* ou de *siècle ?*

FINSKA KRANIER, JÄMTE NÅGRA NATUR-OCH LITERATUR-STUDIER INOM ANDRA OMRÅDEN AF FINSK ANTHROPOLOGI, ou *Les crânes finnois avec quelques études d'histoire naturelle relatives à l'Anthropologie finnoise*, par Gustave RETZIUS, professeur à l'Institut Carolin. Stockholm, 1878.

PREMIER ARTICLE.

L'étude des groupes humains, telle qu'on la comprend aujourd'hui, exige souvent le concours de plusieurs branches de connaissances, restées isolées jusqu'à nos jours, et qui ont fini par se rencontrer, comme à un rendez-vous, sur ce terrain si vaste et si divers. L'histoire proprement dite croyait, bien récemment encore, pouvoir suffire à la tâche. Pourtant, même en s'aidant de l'interprétation des mythes et des légendes, elle ne savait pas remonter dans le passé plus loin que la mémoire des peuples. Or, bien que cette mémoire soit plus tenace qu'on ne le croit souvent, elle a ses défaillances et ses lacunes. A mesure que les sociétés se développent, l'importance relative des événements change pour elles, et les faits récents font oublier les anciens. Voilà comment en arrière de l'histoire de tous les peuples, au delà des traditions, même les plus vagues et trop souvent semblables à des rêves, s'était accumulé un passé absolument inconnu de nos pères, mais dans lequel nous pénétrons chaque jour davantage, grâce à des modes d'investigation entièrement nouveaux.

On sait quels immenses services ont rendus à l'histoire la linguistique et l'archéologie. La première a révélé des rapports de filiation, de parenté, ou de simples rapports entre des populations que séparent aujourd'hui d'immenses espaces, que distinguent des langues en apparence sans liaisons entre elles, des religions, des mœurs entièrement différentes [1]. La seconde a pénétré plus loin que les derniers souvenirs de l'humanité, au delà des débris des antiques langues; et, appuyée sur la géologie [2], sur la paléontologie, elle a fait revivre pour nous des hommes contemporains des éléphants et des rhinocéros européens.

[1] Dans la IVe et la Ve leçon de son livre sur *La science du langage*, MAX MÜLLER a fait rapidement l'histoire des origines et des développements de la linguistique et je ne puis faire mieux que de renvoyer à son ouvrage traduit en français par MM. G. HARRIS et G. PERROT.

[2] On sait quel développement a pris, de nos jours, l'archéologie préhistorique. On peut dire que MERCATI, dans sa *Metallotheca vaticana*, et B. DE JUSSIEU, dans son mémoire intitulé *De l'origine et des usages des pierres de foudre* (*Mémoires de l'Académie des sciences*, 1823), ont été

A part quelques protestations d'autant plus regrettables qu'elles venaient de plus haut[1], l'importance des résultats atteints par la linguistique et l'archéologie fut promptement reconnue. Elle est hors de discussion aujourd'hui. Toutefois ces résultats demandent bien souvent à être complétés et contrôlés par d'autres sciences. A elle seule, l'archéologie aurait pu affirmer l'existence de l'Homme pendant l'époque quaternaire en montrant les armes, les outils qu'il avait façonnés; elle aurait pu reconnaître dans ces objets un certain nombre de types et proposer une classification. Mais l'ostéologie était nécessaire pour démontrer que les ouvriers dont ils attestent l'industrie appartenaient à des groupes humains différents; qu'ils représentaient cinq, peut-être six races distinctes[2]; que ces races différaient par leurs aptitudes autant que par leurs caractères physiques, et qu'une seule, celle de Cro-Magnon, a produit les gravures, les sculptures, dont l'exactitude, le fini, ont excité un si juste étonnement. Lorsque s'ouvre la période géologique actuelle et que la pierre polie succède à la pierre taillée, l'ostéologie seule encore permet de reconnaître qu'il n'y a pas dans ce fait la preuve d'un progrès accompli sur place par les plus anciens habitants du sol; mais que l'industrie nou-

les précurseurs de cette science. L'honneur de l'avoir assise sur des bases solides et d'en avoir montré les premiers toute l'importance, appartient sans contredit aux savants danois, MM. FORCHAMMER, STEENSTRUP et WORSAAE, auxquels il est permis d'associer le vénérable doyen des savants suédois, M. Sven NILSSON. Toutefois aucun des savants scandinaves n'avait dépassé les temps de la période géologique actuelle dans ce lointain passé. C'est à Amy BOUÉ, à SCHMERLING, à BOUCHER DE PERTHES, à LUND, mais surtout à Édouard LARTET, que revient l'honneur d'avoir mis hors de doute l'existence de l'Homme et de ses œuvres à une époque géologique antérieure à la nôtre. (*Recherches sur les ossements fossiles découverts dans les cavernes de la province de Liège*, par SCHMERLING. — *Antiquités celtiques et antédiluviennes*, par M. BOUCHER DE PERTHES, 1847-1864. — *Notice sur des ossements humains fossiles trouvés dans une caverne du Brésil;* extrait d'une lettre de M. P. V. LUND à M. C. C. RAFN (*Mémoires de la Soc. royale des antiquaires du Nord*, 1845-1849). — *Mémoire sur l'ancienneté de l'espèce humaine dans l'Europe occidentale* (*Annales des sciences naturelles*, 1860), et *Nouvelles recherches sur la coexistence de l'homme et des grands mammifères fossiles réputés caractéristiques de la dernière période géologique* (*Ann. des sc. nat.*, 1861), par Édouard LARTET.)

[1] AGASSIZ, qui voulait que tous les hommes eussent pris naissance *par nations* là où nous les montre l'histoire, a nié la valeur des études linguistiques et assimilé les divers *langages* aux *voix* des mammifères et des oiseaux. (Voir surtout sa lettre à MM. Nott et Gliddon: *Indigenous races of the Earth.*) M. ÉLIE DE BEAUMONT s'est toujours refusé à admettre la coexistence de l'Homme et des espèces animales fossiles. Toutefois, dans les derniers temps de sa vie, il a cessé de protester ouvertement. Peut-être ses anciennes convictions étaient-elles sérieusement ébranlées.

[2] A. DE QUATREFAGES et E. HAMY, *Crania Ethnica*.

velle est apportée par des colons venus du dehors et qui tantôt s'unissent pacifiquement aux premiers occupants[1], tantôt se font une guerre acharnée[2]. L'anthropologie, tant descriptive qu'anatomique, a déjà rendu des services analogues en corrigeant les conclusions tirées de la linguistique; elle en rendra de bien plus nombreux encore, à mesure que les applications en seront plus fréquentes. On comprend sans peine qu'il en soit ainsi. Le linguiste réunit et confond tous les hommes d'une même contrée qui parlent la même langue; il rapproche les populations dont les langues se ressemblent. Des éléments ethnologiques fort différents peuvent se trouver ainsi confondus. Toute une race peut être regardée comme ayant disparu, parce que ses représentants ont renoncé à la langue de leurs pères pour en adopter une autre. On sait que les choses se sont passées de cette manières aux Canaries. Tout le monde admettait l'extinction des Guanches comme un fait démontré, lorsque M. Sabin Berthelot est venu nous apprendre que les descendants des insulaires conquis par Béthencourt forment encore aujourd'hui le fond de la population de l'archipel; qu'ils ont seulement substitué l'espagnol à leur ancien langage[3]. A son tour, M. le Dr Verneau, complétant l'œuvre de son prédécesseur, va nous montrer que les Canariens appartiennent au moins à deux types très différents, dont l'un remonte aux temps quaternaires et reproduit les traits les plus frappants de la race Cro-Magnon[4].

Les observations générales qui précèdent n'étaient peut-être pas inutiles pour faire plus aisément comprendre toute la valeur du livre de M. Retzius. L'auteur s'occupe des Finnois. Or, dans l'état actuel de nos connaissances, ce dernier mot est loin de présenter un sens bien précis pour l'anthropologiste. La famille finnoise a été généralement établie d'après des données à peu près exclusivement linguistiques. Il est résulté de là que l'on y a compris des populations dont les caractères physiques accusent nettement des origines ethniques différentes. C'est là un fait évident lorsque l'on compare les Lapons aux Finnois de la Finlande.

[1] La magnifique collection ostéologique, tirée par M. le baron de Baye des curieuses grottes de la Marne, est très intéressante à étudier à ce point de vue.

[2] Les recherches de M. le Dr Prunières, les pièces nombreuses qu'il a retirées d'une des grottes si habilement explorées par lui, mettent ce fait en saillie d'une manière très frappante.

[3] *Mémoires sur les Guanches*, par Sabin Berthelot (*Mémoires de la Société d'Ethnologie*, t. I et II); *Histoire naturelle des Canaries*, t. I, par le même.

[4] M. le Dr Verneau, chargé d'une mission scientifique, a passé deux ans environ aux Canaries. Il n'a encore fait connaître le résultat de ses études que par ses rapports au Ministère et par deux courtes notes insérées dans le journal *La Nature* et dans les *Bulletins de la Société d'Anthropologie*, 3e série, t. I, p. 432.

Aussi d'Omalius a-t-il placé ces deux groupes dans des familles séparées[1]. D'autre part, les considérations tirées du langage ont fait écarter de la même famille des peuples que l'anthropologiste ne saurait en séparer. Les Lettons, par exemple, ont beau parler une langue aryenne, ils ne sont pas pour cela des Aryens par le sang, ils sont les frères des Esthoniens; et, si ceux-ci sont des Finnois, ainsi que tout le monde s'accorde à le dire, ils le sont également[2].

Ce groupe a pour l'ethnogénie européenne une très grande importance. On sait à quelles hypothèses, à quelles discussions, il a donné lieu. Les unes et les autres étaient souvent prématurées, parce que les faits nécessaires pour en motiver les conclusions n'étaient pas encore découverts. La *théorie finnoise*, pour employer l'expression de Latham[3], est certainement erronée quand elle regarde l'Europe entière comme ayant été habitée, avant l'arrivée des Aryens, par une race unique, s'étendant de Gibraltar jusqu'à l'Océan arctique, race dont les Finnois ne seraient que les témoins; elle est dans le vrai en ce qu'elle admet l'existence d'une population préaryenne. C'est aujourd'hui un fait indiscutable. Nous pouvons affirmer, en outre, que cette population n'était pas homogène; qu'elle comptait plusieurs races très distinctes; que ces races n'ont pas été anéanties; qu'elles ont joué un rôle important dans la formation des populations actuelles, et que, dans certains cas au moins, elles en constituent sans doute l'élément prépondérant.

Parmi les peuples dits finnois en est-il qui se rattachent directement à ces antiques races? J'avais cru pouvoir répondre affirmativement à cette

[1] *Des races humaines ou éléments d'ethnographie*, par J. J. D'OMALIUS D'HALLOY, 5e édition, p. 48 et 61. D'Omalius retire aussi de la famille finnoise les Magyars, dont il fait une famille à part (*id.* p. 47). Le savant belge place les Lapons parmi les races jaunes. J'avais d'abord adopté cette manière de voir (*Rapport sur les progrès de l'Anthropologie en France*, p. 513), mais de nouveaux renseignements et en particulier mes causeries avec le vénérable M. Sven NILSSON m'ont conduit à les placer parmi les races blanches. (*Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, article *Races humaines*.)

[2] Voir les caractères de ces populations dans le *Précis de la Géographie universelle*, par MALTE-BRUN, t. VI. J'ai résumé les conséquences qui ressortent de ces faits dans le petit volume intitulé *La race prussienne*. Mais, à l'époque où je l'ai publié, l'analyse anthropologique de ces populations laissait beaucoup à désirer. Elle est loin d'avoir encore été complétée. Toutes ces populations du sud et du sud-est de la Baltique demandent à être étudiées de près. Je ne serais nullement surpris qu'un travail analogue à celui que M. Retzius a fait sur les Finlandais nous montrât parmi elles des groupes aussi distincts que ceux que le jeune savant suédois a trouvés parmi les Finnois de Finlande.

[3] *Elements of comparative philology*, p. 677.

question à la suite de mes premières comparaisons des têtes fossiles découvertes en Belgique par M. Dupont[1] avec trois têtes d'Esthoniens. J'avais regardé ces derniers comme les représentants actuels, comme les descendants immédiats des anciens troglodytes de la Lesse[2]. Une étude plus attentive sur des matériaux plus nombreux m'a conduit à modifier ma première manière de voir. Les ressemblances que j'avais signalées subsistent néanmoins, et, en particulier, la presque identité de l'indice céphalique horizontal, caractère dont tout le monde admet la grande importance pour distinguer les modifications secondaires d'un type donné[3]. En outre les têtes fossiles, découvertes par M. Émile Martin dans les graviers de Grenelle et caractérisées par M. Hamy, présentent de très grandes ressemblances avec les têtes de Lapon[4]. Un savant viennois, M. Waldrich, a signalé de même les analogies qui existent entre ces dernières et le crâne fossile de Nagy-Sap en Hongrie[5]. Les sépultures néolithiques de la Suède et du Danemark ont fourni un certain nombre de têtes que M. Nilsson a considérées le premier comme étant vraiment lapones. Anders Retzius, après quelques hésitations, adopta sans réserve ce rapprochement; et cette opinion est aujourd'hui généralement acceptée par les anthropologistes scandinaves[6]. Des découvertes analogues ont été faites en Allemagne et dans les Îles Britanniques. En France, les collections du Muséum et de la Société d'Anthropologie montrent que, même dans les populations modernes, l'antique race de

[1] Personne n'ignore avec quelle persévérance et quel succès M. DUPONT a fouillé les cavernes de la vallée de la Lesse. Il a exposé à diverses reprises les résultats de ses recherches, principalement dans son livre intitulé : *Des temps préhistoriques en Belgique; L'Homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-sur-Meuse*, et dans le Compte Rendu du *Congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*, session de Bruxelles, 1872.

[2] *Sur trois têtes d'Esthoniens et sur le prognathisme chez les Français* (*Bulletin de la Société d'anthropologie*, 2e série, t. Ier, p. 284, 1866); *La race prussienne*, p. 37, 1871; *Réponse aux critiques de M. Virchow* (*Revue scientifique*, 1873, p. 989).

[3] *Crania ethnica*, par M. A. de QUATREFAGES et E. HAMY, p. 139. Cinq crânes esthoniens mesurés par M. Broca ont donné pour indice moyen 80,59; celui des deux crânes de Furfoz est 80,35. La différence n'est donc que de 0,25.

[4] *Crania ethnica*, p. 118, fig. 122 à 128 dans le texte, pl. VI et VII de l'Atlas.

[5] *Bemerkungen über den Schädel von Nagy-Sap* (*Mittheilungen der anthropologischen Gesellschaft in Wien*, t. II, p. 102).

[6] On comprend que je ne puis entrer ici dans le détail des travaux relatifs à la question dont il s'agit, ni donner le nom de tous les savants qui l'ont abordée à divers points de vue. Je ne puis que renvoyer le lecteur au *Crania ethnica*, p. 141 et suivantes. Il y trouvera toutes les indications bibliographiques désirables.

Grenelle a persisté sur place jusqu'à nos jours. Enfin une curieuse collection de crânes, provenant des montagnes de l'Isère, atteste que ce type *laponoïde*[1], sinon absolument lapon, existe jusque dans le sud-est de notre pays[2].

Ces faits confirment d'une manière bien remarquable les vues émises par Anders Retzius au sujet de l'ancienne extension de la race laponne, ou tout au moins de populations très rapprochées des Lapons actuels. Pourtant les conclusions qui en ressortent sont encore combattues par quelques savants éminents au nom de l'archéologie ou de la linguistique. Je ne saurais aborder ici l'examen de leurs objections, et le savoir me ferait défaut pour lutter contre des hommes acceptés comme des maîtres par ceux qui peuvent les juger mieux que moi. Je me borne à faire observer que la doctrine émise par Retzius, généralement adoptée aujourd'hui par les naturalistes et les anatomistes, compte aussi des adhérents parmi les linguistes et les archéologues[3]. D'ailleurs, dans les questions de cette nature, les caractères physiques ont évidemment une signification supérieure à tous les autres. Un peuple change de langue, de mœurs, d'industries, parfois au bout d'un temps relativement court; il ne peut perdre avec la même rapidité sa taille, sa couleur, la forme de son crâne. Il est donc permis de penser que l'exactitude des conclusions tirées par Retzius des faits connus à son époque sera prochainement reconnue sans contestation; seulement on substituera, selon toute apparence, la notion d'affinités étroites à celle d'identité.

Mais, comme je l'ai déjà dit, les Lapons se distinguent nettement des peuples finnois par leurs caractères extérieurs. La comparaison des

[1] C'est la désignation que nous avons cru devoir adopter, M. Hamy et moi, pour désigner cet ensemble de populations européennes brachycéphales, anciennes et modernes, dont la tête se rapproche du type lapon.

[2] J'ai fait connaître ce fait d'abord avec une certaine réserve, faute d'études suffisantes. (*Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*, session de Stockholm, 1874, p. 212.) L'examen que j'ai fait des crânes envoyés au Muséum par M. Hoel, après avoir vu les collections de Stockholm, me permet d'être aujourd'hui beaucoup plus affirmatif. J'ai retrouvé, entre autres, sur quelques-unes de ces têtes, un caractère auquel M. Schaaffhausen attribue avec raison une grande importance, le peu de hauteur de la voûte palatine. (*Congrès de Stockholm*, p. 841.)

[3] M. Van Thielen, ancien professeur à l'Université de Bruxelles, regardait le finnois comme la base du flamand, opinion certainement exagérée. (Ruelens, *Comptes rendus du Congrès des sciences géographiques*, Session d'Anvers, 1878, p. 361.) Dans la même séance, on a insisté sur l'importance dont serait l'étude des patois pour les recherches de cette nature. On sait que Max Muller a exprimé la même opinion dans son livre sur *La science du langage*.

crânes des uns et des autres accentue en outre les différences. C'est là un fait qu'Anders Retzius avait déjà mis hors de doute [1]; malgré les analogies linguistiques, l'anthropologiste ne peut placer dans une même famille les Lapons et les Finnois. La question de l'intervention de ces derniers dans la constitution de populations européennes plus ou moins éloignées, reste donc entière.

Pour ses études sur les crânes finnois, Anders Retzius n'avait pu disposer que de six têtes osseuses masculines [2]. On sait aujourd'hui que ce nombre est insuffisant pour obtenir des moyennes affranchies de l'influence que peuvent exercer soit les écarts morphologiques individuels, soit les erreurs d'observation [3]. En outre, chez les Finnois de la Finlande comme chez ceux qui habitent d'autres localités, on trouve à côté les uns des autres, parlant la même langue, employant les mêmes instruments de tout genre, vivant exactement de la même vie, tantôt de petits groupes, tantôt des individus isolés ayant les uns les cheveux noirs, les autres les cheveux de ce blond blanchâtre ou tirant sur le jaune que tous les voyageurs ont signalé. Il est difficile d'accepter ces deux types comme ethnologiquement identiques. Le problème se complique donc dans la contrée même qui semblait devoir fournir les bases d'une solution. Avant de chercher jusqu'à quel point la population finnoise a pu s'étendre jadis au delà de ses limites actuelles, il était nécessaire d'en bien préciser les caractères. Or elle apparaît comme formée de deux éléments distincts. Avant d'aller plus loin, il devient donc indispensable d'étudier et de caractériser nettement ces deux éléments.

C'est là ce que M. Gustave Retzius a voulu faire. Dans cette intention, il s'était tracé d'avance un vaste programme. Il s'était promis d'étudier non seulement les Finnois de Finlande, mais encore tous ceux qui habitent d'autres contrées, ainsi que les populations apparentées de près ou de loin à celles qui faisaient le sujet essentiel de ses recherches. Il comptait démêler leurs affinités ethnologiques et leurs origines, les suivre dans leurs migrations, apprécier leurs civilisations anciennes et modernes; s'enquérir de leur vie publique et privée. Le fils d'Anders Retzius voulait compléter ainsi une des œuvres de son illustre père et il s'était mis sérieusement à l'ouvrage. Mais diverses circonstances, parmi

[1] *Mémoire sur les formes du crâne des habitants du Nord* (*Annales des sciences naturelles*, 3e série, t. VI, p. 133).

[2] *Loc. cit.*, p. 192.

[3] M. Broca avait annoncé depuis longtemps que vingt crânes suffisent, mais sont presque nécessaires pour donner des moyennes sur lesquelles on puisse compter. Il vient de confirmer ce résultat de ses anciennes études dans un excellent mémoire lu à la Société d'anthropologie.

lesquelles il faut compter sans doute sa nomination d'abord comme maître, puis comme professeur titulaire à l'Institut Carolin, lui imposèrent d'autres travaux scientifiques[1]. L'œuvre est donc restée incomplète et bien loin de l'idéal conçu par l'auteur. Telle qu'elle est pourtant, elle nous apporte de précieux enseignements et résout une partie du problème dont M. Retzius avait bien compris toute l'étendue, mais qu'il n'a pu aborder en entier.

L'ouvrage dont je veux rendre compte est écrit en suédois. Mais l'auteur, sachant combien sa langue maternelle est peu répandue hors des contrées scandinaves, a placé à la fin du livre une analyse très détaillée et rédigée en français. L'explication des planches et les titres de tableaux de mensuration sont aussi en français. C'est là une heureuse idée. Tous les résultats importants sont mis ainsi à la portée d'un bien plus grand nombre de lecteurs. C'est de cette analyse seule que j'aborde ici l'examen.

Convaincu, avec raison, que, pour remplir le cadre qu'il s'était tracé, il était nécessaire de voir et d'observer sur place les populations, objets de ses études, M. Retzius visita la Finlande en 1873 et 1874. Il avait pour compagnons MM. le professeur Christian Lovén et le docteur Éric Nordenson. Plus tard il s'adjoignit, à titre d'interprète, un étudiant, M. Solin. Tantôt réunis, tantôt marchant deux à deux, nos voyageurs parcoururent toute la partie méridionale de la province. Une carte insérée dans le texte, et qui porte leur itinéraire, montre qu'ils ont parcouru principalement la Karélie, le Savolaks et surtout la Tavastland[2]. Ils s'arrêtèrent d'abord dans quelques villes, espérant trouver dans les hôpitaux, dans les prisons, de nombreux sujets d'observation. Mais bientôt ils reconnurent que Tavasteus, Viborg, etc., n'étaient rien moins que favorables à leurs recherches. En Finlande, comme partout ailleurs, les villes ont constitué des foyers de mélanges ethniques. C'est dans les campagnes, parmi les populations agricoles et de tout temps sédentaires,

[1] N'étant encore que maître (*Lehrer*), titre qui me semble repondre à peu près à celui d'agrégé, M. Retzius a publié avec un de ses collègues, M. Axel Key, sur le système nerveux, un ouvrage considérable et d'un haut intérêt. Les deux collaborateurs ont su découvrir de nombreux faits anatomiques nouveaux et importants sur ce terrain tant de fois exploré. L'Académie des sciences de Paris a fait à ce beau livre l'accueil le plus honorable et lui a décerné un de ses prix Montyon en 1878. (*Studien in der Anatomie des Nervensystems und des Bindegewebes*, 2 vol. in-f°, Stockholm, 1875.) Le texte est accompagné de 75 planches gravées avec une rare perfection.

[2] P. 159, M. Retzius a vu aussi les Finnois du Volga à Kasan et à Nijnei-Novogorod lors de la grande foire qui se tient annuellement dans cette ville.

qu'il faut aller chercher les types de race pure. M. Retzius et ses compagnons recherchèrent en conséquence les localités les plus isolées de ces régions. Cela même rendit parfois leur voyage difficile et assez pénible. Ils durent transporter, à travers des contrées désertes, les instruments, les appareils de photographie. Mais le succès récompensa leurs efforts. Sur plusieurs points, ils purent fouiller d'anciens cimetières et en retirer un certain nombre de crânes plus ou moins intacts, parfois même des squelettes entiers. Quelques circonstances heureuses leur vinrent en aide. Ils arrivèrent à Ilomants, au centre même de la Karélie, au moment de la session du tribunal de première instance. Les paysans étaient accourus de tous côtés pour y assister, et nos anthropologistes en profitèrent pour photographier et mesurer de nombreux individus. Le même fait se reproduisit à Impilaks, situé dans la même province sur les bords du lac Ladoga. Enfin la grande foire de Viborg, où se rend annuellement une multitude de campagnards, permit à notre auteur de compléter et de contrôler les observations précédentes.

M. Retzius ne s'est pas borné à étudier l'homme physique. Fidèle au plan qu'il s'était tracé, il a noté avec soin toutes les particularités de mœurs, d'industrie, etc., présentant quelque chose de caractéristique. Puis il a joint à ces observations personnelles, si patiemment, si consciencieusement recueillies, les enseignements tirés de l'histoire, de la linguistique, des anciens chants finnois et surtout du *Kalevala*, afin de comparer les générations actuelles aux générations disparues et d'éclairer l'état présent par le tableau du passé. De cet ensemble de renseignements est résulté ce volume in-folio de 200 pages qu'accompagnent 105 dessins ethnographiques, disséminés dans le texte, et un atlas de 44 planches[1].

L'ouvrage de M. Retzius commence par un résumé de l'histoire de la Finlande. L'auteur rappelle les passages des auteurs anciens pouvant se rapporter aux Finnois, ainsi que les diverses opinions émises par les modernes relativement à l'habitat primitif de ces peuples et à leurs migrations; puis il résume l'histoire politique de la Finlande proprement dite. Il

[1] Cet atlas comprend : 1° 10 gravures sur bois, par Evald Hansen, représentant 6 portraits de face et de profil, 2 portraits en pied, 2 familles; 2° 6 portraits de face et de profil gravés à l'eau forte, par Léopold Lowenstam; 3° 28 têtes osseuses représentées au trait de face, de profil, par en haut et par derrière. Les gravures représentant des personnages ont toutes été faites d'après des photographies, au quart de la grandeur naturelle; l'exécution en est vraiment remarquable. Ajoutons que le texte mérite les mêmes éloges et fait le plus grand honneur aux presses de l'Imprimerie centrale de Stockholm.

montre cette province envahie tour à tour par les Suédois et les Russes, frappée parfois de famines qui anéantissaient des populations entières. De cet ensemble de faits, il conclut avec raison que la population n'a pu conserver une complète homogénéité. Elle s'est mélangée de nombreux éléments russes, suédois, allemands, etc. Si quelque chose doit surprendre, c'est que l'élément finnois véritable et nettement caractérisé soit encore représenté par une si grande partie du peuple finlandais. Disons tout de suite que cet élément lui-même présente deux types assez différents, dont l'un appartient essentiellement à la Tavastland, l'autre à la Karélie.

Pour si loin que remontent les recherches faites à ce sujet, ces deux types paraissent se retrouver à côté l'un de l'autre, parlant la même langue et vivant de la même vie. L'auteur les étudie donc d'abord sans chercher à les distinguer et interroge dans ce but l'archéologie et la linguistique. Pour la première, il recourt aux travaux des hommes éminents, qui depuis plusieurs années ont abordé ce sujet, et cite plus spécialement ceux de MM. H. J. Holmberg, Hans Hildebrand, Worsaae, Aspelin et Montelius. Il résume dans les termes suivants le résultat de ces recherches [1].

« La Finlande a possédé un *âge de la pierre*, trahissant, d'un côté, par « une partie de ses objets, des relations avec la Scandinavie; mais de « l'autre, par l'immense majorité de ces mêmes objets, une conformité « avec ceux de la Russie. On a donc essayé de diviser la Finlande en « deux régions, une région occidento-méridionale (scandinave) et une « région oriento-septentrionale (indigène). Jusqu'ici l'on n'a rencontré « en Finlande que de faibles traces de l'*âge de bronze;* mais elles trahissent « une relation évidente avec la Scandinavie et non avec la Russie.

« Le *premier âge du fer* finlandais est d'un caractère si décidément « scandinave, qu'il accuse, non seulement des relations commerciales très « vives avec la Scandinavie, mais encore une colonisation scandinave très « étendue. Le *deuxième âge du fer* (âge moyen) fournit aussi des traces « positives de relations identiques. Au *troisième âge du fer*, par contre, « elles paraissent avoir été longtemps interrompues, car les trouvailles de « cet âge faites en Finlande (à l'exception de celles de l'archipel âlan- « dais) trahissent l'influence de la Russie. Ce n'est qu'aux toutes dernières

[1] P. 178. Je pourrais copier les indications bibliographiques, soigneusement données par M. Retzius. Mais cette affectation d'érudition me siérait mal. A part la communication faite par M. Aspelin au Congrès de Bologne (1873), tous les ouvrages cités sont écrits en langues qui me sont étrangères. Je me borne donc à renvoyer à l'ouvrage lui-même le lecteur désireux de se renseigner.

« périodes de l'âge en question, vers l'aurore de l'histoire, que l'on voit « apparaître de nouveau des traces évidentes d'un contact avec la Scan- « dinavie, contact qui nous est prouvé, en outre, par les Sagas et par « l'histoire. »

Ce coup d'œil général, jeté sur les grandes périodes de la civilisation finlandaise, est suivi d'un chapitre plus intéressant peut-être en ce qu'il fait connaître le point où en étaient arrivées par elles-mêmes les populations dont il s'agit. C'est la linguistique qui en a fourni les éléments. Au début de ces recherches et entre des mains peut-être inexpérimentées, cette science a d'abord conduit à quelques erreurs. On avait attribué aux Finnois eux-mêmes certains arts, certaines industries, en réalité empruntés à des voisins. Wilhelm Thomsen a montré que l'influence germanique s'était exercée, à deux reprises, sur la langue finnoise, fait qui suppose des relations dont les plus anciennes avaient d'abord échappé. Par suite, on avait attribué aux Finnois primitifs une culture sociale un peu trop élevée. Le célèbre linguiste finlandais A. Ahlkvist a repris cette étude, et, guidé par une analyse minutieuse, est arrivé à tracer le tableau complet du genre de vie de ses vieux ancêtres. Ici encore je crois devoir reproduire textuellement le résumé que M. Retzius semble avoir emprunté à l'auteur[1]. L'intérêt de la citation en ferait au besoin excuser l'étendue.

« Avant leur contact avec les peuples d'origine germanique, dit Ahlk- « vist, les Finnois se nourrissaient presque exclusivement des produits « de la chasse et de la pêche. Leur principal animal domestique était le « chien, mais ni le cheval ni la vache ne leur étaient inconnus, quoi- « qu'ils ne s'entendissent pas à préparer ni le beurre ni le fromage du « lait de cette dernière. Ils ne firent la connaissance du mouton, de la « chèvre et du porc que sur les rives de la Baltique. L'agriculture ne « semble pas leur avoir été totalement inconnue; mais ils ne se livraient « qu'à celle des nomades, c'est-à-dire au système du brûlage[2]. L'orge était, « du reste, la seule céréale, et la rave le seul tubercule comestible qu'ils « connussent. Ils apprirent de leurs voisins de la Baltique l'agriculture « proprement dite, de même que l'emploi d'outils agricoles plus perfec- « tionnés et la culture du froment, du seigle, de l'avoine et des légumi- « neux.

« L'habitation d'une famille se composait d'une tente (*kota*), formée

[1] P. 179.

[2] On sait que ce système consiste à incendier soit les forêts, soit les landes pour fertiliser momentanément la terre par son mélange avec les cendres.

« de petits arbres, ou de perches dressées coniquement contre un tronc « d'arbre ou les unes contre les autres, et que l'on recouvrait de peaux à « l'entrée de la saison froide. Une autre espèce d'habitation était la *sauna*, « trou creusé dans le sol et recouvert d'un toit au-dessus de terre. L'ar- « rangement de ces demeures était des plus simples. Elles avaient une « ouverture pour la porte, un trou pour la fumée, un foyer ou âtre com- « posé de quelques pierres placées au milieu de la pièce; mais ni plan- « cher ni fenêtres, car le jour pénétrait par la porte ou par l'issue de la « fumée. On n'apprit à connaître qu'après l'arrivée sur les bords de la « Baltique les maisons en charpente avec plancher et toit, avec lucarnes « et plus tard avec fenêtres aux parois, avec bancs et autres sièges, avec « foyer ou âtre régulièrement muré. Le mobilier, d'une simplicité primi- « tive, se composait de quelques boîtes en bois ou en écorce de bouleau « et de divers ustensiles en bois. Le restant était formé par des engins de « pêche et de chasse, des patins à neige, de petits traîneaux et des ba- « teaux.

« Les excursions plus ou moins lointaines se faisaient, en hiver, sur des « patins à neige ou avec des rennes, en été, à pied, à cheval ou en ba- « teau. Il n'existait ni chemins ni véhicules sur roues. Le costume entier « se composait exclusivement de peau, et la mère de famille cousait les « vêtements avec des aiguilles en os.

« Les hommes construisaient les bateaux et confectionnaient les engins « de pêche et de chasse. En fait d'autres ouvrages domestiques et de mé- « tiers, l'art du forgeron seul paraît avoir été pratiqué par les anciens « Finnois, et encore peut-on douter qu'ils l'aient apporté de leurs de- « meures primitives. Les seuls métaux qu'ils semblent avoir connus « sont le cuivre et l'argent. Parmi les outils de travail, un seul aussi, le « couteau. Ce ne fut que sur les rives de la Baltique qu'ils apprirent à se « servir de la hache en fer.

« Pour ce qui concerne la confection des étoffes, ils ne paraissent « avoir exercé que, tout au plus, le tissage des couvertures. Cependant « ils savaient filer à la quenouille les fibres d'une espèce d'ortie. Ils ne « firent que dans leur nouvelle patrie la connaissance du mouton et de « l'art de confectionner avec sa laine du fil et des étoffes. Ils s'entendaient « par contre à tanner la peau.

« Nos ancêtres ne connurent la mer et n'apprirent la navigation pro- « prement dite que sur les rives de la Baltique et de la mer Blanche. « Avant leur arrivée dans les régions baltiques, leurs embarcations se « composaient de petits bateaux très élémentaires pour la navigation des « fleuves et des lacs. Ces bateaux ne marchaient qu'à la rame et encore

« on ne les ramait pas à la façon actuelle, mais en pagayant avec une ou « plusieurs rames ou pagaies de l'espèce nommée *mela* en finnois.

« Il n'existait pas de villes. Le commerce n'était qu'un commerce « d'échange. L'argent ou l'or, comme étalons de valeur, étaient inconnus « aux Finnois primitifs. Les moyens d'échange se composaient de peaux, « surtout de peaux d'écureuil, pour lesquelles on se procurait, des nations « plus méridionales, les quelques marchandises étrangères dont on avait « besoin. A l'exception de certaines mesures de longueur, on n'apprit à « connaître les poids et les mesures que des voisins baltiques.

« La vie de famille paraît avoir été assez développée. Les nombreuses « dénominations en usage dans ce domaine sont principalement d'ori- « gine nationale. Elles sont en grande partie communes aux diverses « langues finnoises, preuve que les notions et les idées qu'elles repré- « sentent existaient déjà avant la séparation en Orient. Cependant le « mariage et les cérémonies y relatives semblent avoir subi quelques mo- « difications dès l'époque païenne, quand les Finnois furent entrés en « contact avec les peuples lithuaniens.

« Il n'existait pas de serfs, mais bien des serviteurs et des ouvriers « libres et salariés.

« Il paraît y avoir eu une espèce de commune, du nom de *pitäjä*, du « moins chez une partie des James, ainsi qu'un chef de commune ou « chef militaire élu, qui peut-être avait aussi à juger les querelles et les « procès, selon l'équité et la coutume. Mais l'on n'avait ni lois écrites, ni « juges proprement dits, ni princes héréditaires, ni constitution sociale « quelconque. En général, les Finnois primitifs paraissent avoir attaché « plus de prix à une liberté individuelle illimitée qu'à la sécurité sociale « obtenue au prix d'une partie de cette liberté. »

Nous pouvons encore aujourd'hui juger de l'exactitude de presque tous les détails qu'Ahlkvist a dû déduire de ses études purement linguistiques. Il avait lui-même fait remarquer combien le genre de vie des anciens Finlandais ressemblait à celui des Finnois ougriens modernes[1]. Il aurait pu ajouter que, parmi ces derniers, c'est surtout aux Ostiaks qu'ils peuvent le mieux être comparés. Tous les traits généraux de la description précédente reproduisent, en effet, les particularités ethnographiques essentielles qui distinguent les tribus de ce nom, qu'elles habitent les bords de l'Yénisseï ou ceux de l'Irtych et de l'Oby[2], en même temps que,

[1] Retzius, p. 179.

[2] Dans son excellent petit livre, que connaisent à coup sûr tous mes lecteurs, M. Maury distingue avec raison les Ostiaks de l'Oby, de ceux de l'Yénisseï. Ces derniers ont les traits plus fins et se rapprochent par là des Finlandais. (*La Terre et l'Homme*, 3e édition, p. 434.)

par le caractère si frappant de la chevelure, elles rappellent le type le plus accusé du véritable Finlandais.

Après avoir demandé aux écrits des archéologues et des linguistes ce qui pouvait éclairer l'histoire qu'il voulait écrire, M. Retzius a interrogé les chants populaires et surtout le *Kalevala*. Ici je pourrai suivre l'auteur de plus près et mieux apprécier le résultat de ses études. Nous possédons, en effet, une traduction de cette étrange épopée, due à M. Léouzon Leduc, qui a passé près de trente ans dans les pays scandinaves, qui en a appris les langues, et dont l'intelligence active et ouverte a su comprendre de bonne heure ce qu'avaient d'intérêt réel les questions agitées par les savants du nord [1]. Je me servirai de ce livre pour ajouter quelques détails à ceux que renferme le résumé de M. Retzius.

A. DE QUATREFAGES.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] *Le Kalevala, épopée nationale de la Finlande et des peuples finnois*, traduit de l'idiome original, par L. Léouzon Leduc, 1867. Cette traduction est accompagnée de notes qui touchent à l'histoire, à la mythologie, à la linguistique et à l'ethnographie. Elle a été imprimée en France, alors que M H. Collan n'avait encore fait paraître qu'une partie de celle qu'il a publiée en suédois et que cite M. Retzius.

Le livre de M. Léouzon Leduc est dédié à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France. L'auteur a voulu témoigner ainsi sa gratitude à ce corps savant. Ce fut en effet à la suite d'un rapport signé par Ampère, Mérimée, Mohl et Berger de Xivrey, que le Ministère de l'instruction publique chargea M. Léouzon Leduc, en 1870, d'une mission scientifique en Finlande. Il put ainsi continuer des études entreprises pendant un premier séjour dans ce pays, et commencer, sous les yeux, souvent avec l'aide des guides les plus autorisés, la traduction de l'épopée finlandaise.

LE JOUEUR DE VIOLON, par Raphaël.

PREMIER ARTICLE.

Le *Joueur de violon* (*il Suonatore del violino*), tel est le nom, pour ainsi dire générique, sous lequel le plus beau des portraits s'est gravé dans la mémoire des hommes. Cette peinture produit une impression d'une telle profondeur, qu'on a bien vite oublié ce qu'elle contient d'individuel et d'accidentel, pour ne plus y voir que l'expression d'une idée générale, le type achevé de ce que l'art a donné de plus harmonieux. Dans ce portrait, la musique et la poésie ne font qu'un. Le personnage représenté reste à l'état d'énigme; sur lui l'histoire est muette, et, quelque effort que l'on fasse pour découvrir son identité, on demeure tout simplement en présence du *Joueur de violon*, c'est-à-dire de la vivante personnification de la virtuosité. Nous profiterons de cette indétermination pour nous occuper successivement du violon, en tant qu'instrument, et des joueurs de violon, en tant que virtuoses, poètes et musiciens. Le *Joueur de violon* de Raphaël nous transporte en 1518. A cette date, le violon, si imparfait qu'il fût encore, n'en était pas moins déjà le roi des instruments, l'instrument chanteur et charmeur par excellence. Nous nous demanderons d'abord ce qu'il avait été jusqu'au commencement du XVIe siècle, et ce qu'il fut alors par rapport à ce qu'il devint plus tard. Nous verrons ensuite Raphaël aux prises avec les éléments pittoresques de cet instrument, et nous regarderons les différentes figures dont il a fait des joueurs de violon. Nous examinerons, en troisième lieu, le portrait célèbre qui est comme l'axe de cette étude. Nous chercherons, enfin, parmi les musiciens et parmi les poètes-virtuoses, s'il est possible d'en trouver un dont le nom convienne à ce portrait. Cela fait, si nous n'avons pu arriver à l'iconographie d'un homme, nous aurons au moins tenté la monographie d'une chose.

I.

Le *Joueur de violon* n'a pas d'ancêtres dans l'antiquité d'Homère et de Virgile. S'il est à la fois poète et musicien, ainsi qu'Olympe, qui donna son nom à la montagne sainte, Thalétas, ami de Lycurgue, Archiloque de Paros, Mimnerme de Colophon, Lasus d'Hermione, Timothée de

« Le Romain t'applaudit sur la lyre, le Grec sur la cithare, le Barbare « sur la harpe et le crouth breton. » C'est le crouth en mains que nous apparaît, au XIe siècle, le barde couronné de l'abbaye de Saint-Martial. On peut presque voir, dans ce grossier dessin, la première représentation figurée d'un joueur de violon, car le *crouth* est le plus ancien peut-être des instruments à éclisses, et l'éclisse est un des signes caractéristiques du violon.

Après le *crouth trithant*, vint la *rubèbe* ou *rebelle*, d'où dérivèrent le *rebec* et la *vielle*, qui se partagèrent la vogue à partir du XIIIe siècle, et se confondirent sous la dénomination générale de *viole* vers la fin du XVe. Les trouvères du moyen âge, qui s'accompagnaient du *rebec*, étaient les joueurs de violon de leur temps; de même les anges de la Renaissance, quand ils faisaient vibrer, sous leurs archets divins, les trois cordes de leurs violes en forme de luth. Colin Musset, Pierre Sigelard, tant d'autres encore, qui s'en allaient avec leurs vielles, chantant devant les Madones et charmant la cour des princes, étaient des précurseurs du *Joueur de violon*. On rencontrait à chaque instant de ces joueurs de *vielles* ou de *violes* sur les portails de nos églises : témoin saint Genès, patron des ménétriers, dont la statue, en joueur de viole, gardait l'entrée de l'église Saint-Julien-des-Ménétriers. Quelquefois c'était le diable lui-même, qui, sous forme de monstre, prenait la vielle et l'archet, se faisait virtuose, comme à l'extérieur de la cathédrale de Rouen. Rebecs, vielles et violes, se rencontrent partout du XIIe siècle au XVe siècle. Sur l'ancien portail de l'abbaye de Saint-Denis, c'est la viole à trois ou à cinq cordes. Voici la vielle à trois cordes et à chevalet sur le portail de Notre-Dame de Chartres. Un ange, jouant de la rubèbe à deux cordes, apparaît rayonnant de lumière dans un vitrail de l'abbaye de Bon-Port, en Normandie. Et les manuscrits abondent en exemples du même genre. La viole à cinq cordes se voit dans un roman français du XIVe siècle, à la bibliothèque nationale de Paris; le rebec à trois cordes se trouve dans le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais; la *Bible historiaux* montre la *petite viole;* dans les *Échecs amoureux*, une femme tient entre ses jambes la grande viole à quatre cordes; le petit rebec à trois cordes dont joue la syrène, dans le même manuscrit, est en tout semblable à celui que Martin Agricola représente dans son livre[1]; et, même au XVIe siècle, la viole à quatre cordes

l'a soutenue par de bons arguments, et M. Antoine Vidal s'est rallié à l'opinion de Fétis. (*Les instruments à archet*, par M. Antoine Vidal. 3 vol. in-4°.)

[1] *Musica instrum.*, p. 54, 56, 1529; petit in-8°. — Martin Agricola et Ott-

d'une sonorité peu éclatante encore, mais d'un timbre plein de suavité déjà[1].

La musique était en retard de plus de deux cents ans sur les arts du dessin. Des premiers *trecentisti* à Raphaël deux siècles s'étaient écoulés; près de deux siècles aussi devaient séparer Andrea Amati d'Antonio Stradivarius. Andrea Amati, né dans les premières années du XVIe siècle, fut, toute proportion gardée, le Giotto du violon; Antonio Stradivari, dont les plus beaux instruments portent la date de 1720, en fut le Raphaël. Entre ces maîtres et à côté d'eux, que d'autres maîtres illustres aussi! Voici d'abord Gasparo de Salo et son élève Gian-Paolo Magini, qui partagent avec Andrea Amati la gloire des premières réformes... Rodolphe Kreutzer, l'ami de Beethoven, jouait avec amour sur un Gasparo de Salo, daté de 1566; et, plus près de nous encore, de Bériot, l'époux de la Malibran, obtint sur un Magini ses plus grands succès... Puis viennent les fils, le petit-fils et l'arrière-petit-fils d'Andrea Amati, Gerolamo et Antonio[2], Niccolo, fils de Gerolamo et le plus célèbre des Amati[3], enfin Gerolamo, deuxième du nom, fils de Niccolo et le dernier des Amati, qui eut pour camarades, dans l'atelier de son père, Andrea Guarnerius, père de Joseph, et Antonio Stradivarius. Ce fut dans les vingt dernières années du XVIIe siècle, de 1680 à 1700, que Joseph Guarnerius parvint à son apogée. Quant à Antoine Stradivarius, il naquit en 1644, commença à fabriquer dès 1667, mais n'entra dans sa force

[1] Andrea Amati descendait d'une des plus anciennes familles de Crémone. Dès l'année 1097, les annales de Crémone mentionnent des Amati parmi les décurions. On ne sait pas au juste la date de la naissance d'Andrea Amati; mais, comme on connaît des instruments signés de son nom en 1540, on est certain qu'il naquit dans les vingt premières années du XVIe siècle, du vivant même de Raphaël par conséquent. Le comte Cozio de Salabue, de Casal-Monferrato, possédait un rebec ou violon à trois cordes, signé Andrea Amati et daté 1546. Une *viola bastarda* d'Andrea Amati, datée 1551, se trouvait dans la collection du baron Bagge. Andrea Amati avait fait une collection complète de violes et de violons pour le roi Charles IX, amateur passionné de musique. Ces instruments, que l'on conservait à Versailles, disparurent après les journées des 5 et 6 octobre 1790. Les violons d'Andrea Amati sont de petits et de moyens formats. Leurs voûtes sont très prononcées vers le centre... Andrea Amati mourut probablement en 1580, car, passé cette date, on ne connaît pas d'instruments signés de son nom.

[2] C'était sur un violon d'Antonio Amati que jouait le violoniste Libon en 1809. Ce violon était daté 1591. Gerolamo Amati mourut en 1638. On croit que son frère Antonio était mort trois ans auparavant, en 1635. — Gioacchino ou Giofredo Cappa, élève de Gerolamo Amati, naquit à Crémone en 1590, et fonda l'école de Saluces, en Piémont, où il eut pour élèves Acevo et Sapino.

[3] Niccolo Amati (1596-1684).

qu'à partir de 1700, et produisit de 1700 à 1725 ses plus beaux instruments [1].

Le *Joueur de violon* de Raphaël était donc mort depuis deux cents ans lorsque, après les efforts et les tâtonnements de cinq générations de vaillants artistes, Joseph Guarnerius et Antoine Stradivarius élevèrent enfin le violon jusqu'à la perfection. Dès lors quelle simplicité de formes, quelle justesse de proportions, quelle harmonie dans le dessin des courbes, quelle savante combinaison entre les voûtes et les épaisseurs, quelle beauté de coloration dans le vernis; et, en même temps, quelle puissance de vibration, quelle douceur de timbre, quel éclat de sonorité! On ne pouvait plus aller au delà. L'instrument était désormais complet dans son organisme, admirablement équilibré jusque dans la plus profonde intimité de son être; il avait pour ainsi dire une vie nerveuse et musculaire à la fois, la sensibilité et la force, une âme débordante d'émotions, d'incomparables accents pour exprimer la tristesse et la joie, la souffrance et l'amour... Cependant une partie de ces trésors restait contenue et presque cachée, faute d'une force d'expansion suffisante. A ce grand chanteur, il manquait, dans une certaine mesure, la respiration et le souffle; l'appareil vocal avait atteint tout son développement, mais le poumon demeurait faible encore. Il fallait, à de tels violons, des archets dignes d'eux, et cette baguette magique, dont on doit toucher l'instrument pour en faire jaillir l'harmonie, ne fut mise que longtemps après aux mains des virtuoses [2]. Les plus beaux violons datent

[1] Les incomparables instruments de ces grands luthiers italiens n'ont guère été appréciés à leur juste valeur avant le commencement de notre siècle. Jusqu'en 1810, les Amati furent les violons préférés. Leur qualité de son convenait parfaitement à la musique de chambre, telle qu'on la comprenait alors. Ce fut seulement à partir de l'arrivée de Viotti à Paris, en 1796, que les violons de Stradivarius prirent la première place. Viotti jouait sur un Stradivarius, dont la sonorité fut une révélation. On avait alors un violon ou une basse de Stradivarius pour trois ou quatre cents francs. Stradivarius, de son vivant, ne vendait ses instruments que trois ou quatre louis d'or. Ce furent Tarina (de 1824 à 1828) et surtout Tarisio (à partir de 1827) qui apportèrent en France presque tous les beaux instruments d'Antoine Stradivarius, de Joseph Guarnerius, de Bergonzi, de Montagnana et de Rugger. Carlo Bergonzi et Montagnana (1740) étaient des élèves d'Antoine Stradivarius, et leurs instruments sont aussi de premier ordre. (Voyez, sur ces maîtres, le savant travail de M. J. Gallay : *Les luthiers italiens au XVIIe et au XVIIIe siècle.*)

[2] L'archet, en passant sur la corde, la touche, non d'une manière continue, mais par une suite de chocs successifs, infiniment rapprochés et infiniment réguliers, qui entretiennent d'une manière égale le mouvement de vibration. La régularité du phénomène est subordonnée à l'élasticité de la baguette, à la dispo-

des premières années du XVIIIe siècle, les meilleurs archets appartiennent aux premières années du XIXe. Cent années d'études et de tâtonnements furent donc encore nécessaires pour résoudre complètement le problème.

Le roseau flexible, courbé en arc et sous-tendu de crins grossièrement attachés à ses deux extrémités, était bon aux mains des ménétriers et des poètes pour frotter les cordes de leurs rebecs et de leurs violes. Les peintres et les sculpteurs de la Renaissance, dans les concerts qu'ils se plaisent à représenter, s'en contentent invariablement. Vers le milieu du XVIe siècle, cependant, en présence des violons de Duiffoprugcar, de Gaspard de Salo, de Magini et d'Andrea Amati, on commença à comprendre l'insuffisance de l'archet primitif. On vit alors la baguette, tantôt ronde et tantôt coupée à cinq pans, s'amincir en se rapprochant de la tête, et cette tête se prolonger démesurément. Au XVIIe siècle, grâce à l'invention de la hausse et de la crémaillère, le violoniste put modifier à sa volonté la tension des crins; mais la baguette resta inflexible et plus ou moins bombée, tandis que la tête, toujours très allongée, tantôt plongeait en avant, comme dans les archets de Mersenne (1620) et de Kircher (1640), tantôt se recourbait en arrière, comme dans ceux de Castrovillari (1660) et de Bassani (1680). Tel était l'archet des Vivaldi et des Corelli dans les premières années du XVIIIe siècle, archet presque rudimentaire encore, à l'aide duquel on ne pouvait ni colorer, ni nuancer la musique[1]. Tartini, le premier, vers 1730, allégea la baguette, la redressa, en raccourcit la tête, et obtint ainsi un notable progrès dans la production des sons. Avec Cramer, en 1770, la baguette devint tout à fait droite. Tourte le père fabriqua alors des archets cannelés, d'un joli travail, dont les crins s'étalaient avec égalité dans toute leur longueur; mais ses baguettes demeurèrent trop minces, n'eurent pas assez de résistance, et péchèrent par excès de légèreté; ses têtes furent, en outre, d'un mauvais dessin, ses hausses eurent trop d'étroitesse et d'élévation. C'est à son second fils, François Tourte, dit *Tourte le Jeune*, qu'était réservé l'honneur de fabriquer d'irréprochables archets.

Né à Paris en 1747, François Tourte y mourut à l'âge de quatre-vingt-huit ans en 1835. Simple ouvrier, sans la moindre culture, ne

sition du crin, à l'action de la colophane dont ce crin est enduit, et surtout à l'habileté de la main du violoniste. Les crins, dépourvus de colophane, glissent sur la corde, sans la mordre et la faire vibrer. Ce sont les aspérités déposées par la résine sur le crin qui produisent, par une infinité de chocs successifs et réguliers, la continuité de la vibration.

[1] On se bornait alors à des effets de convention, en répétant *piano* le passage qu'on avait d'abord joué *forte*.

sachant ni lire ni écrire, il passe d'abord huit ans dans un atelier d'horloger, puis revient, poussé par une irrésistible vocation, à la profession de son père. Il entend les grands chanteurs italiens, et se dit que, pour chanter de même avec le violon, il faut un archet pourvu du ressort nécessaire et de l'élasticité suffisante. Guidé par une intuition merveilleuse, cet ignorant trouve la loi mathématique qui transforme l'antique ébauche en un instrument de précision. Il découvre, dans le bois de Fernambouc, la baguette prédestinée à l'archet. Plus ce bois est riche en matières colorantes, meilleur il est pour la fabrication de l'archet, mais aussi plus l'humble artiste a de peine à se le procurer, et les guerres maritimes qui éclatent entre la France et l'Angleterre le rendent presque introuvable à partir de 1780. Quel labeur et quelle patience! On voit alors François Tourte redoubler de courage et de sacrifices, explorer les chantiers, scier lui-même les précieuses bûches, y chercher le droit fil et la maille convenablement placée, en débiter souvent huit ou dix mille kilogrammes pour y trouver à grand peine quelques bonnes baguettes. Ces baguettes une fois conquises, il les courbe soigneusement à l'aide du feu [1], en les infléchissant du côté de la ligne du crin [2]; il en détermine la longueur, le poids, les conditions d'équilibre, l'amincissement progressif et le renflement vers la tête [3]. Mêmes calculs minutieux pour le crin, dont il fixe également la préparation, la longueur et le nombre [4]. Les hauteurs de la tête et de la hausse n'étant plus données au

[1] François Tourte avait compris que, pour cette opération, l'intérieur de la baguette devait être élevé à la même température que l'extérieur, de manière à ce que toutes les fibres du bois concourussent à la permanence de la courbe.

[2] L'infléchissement, ainsi compris, a pour objet d'augmenter l'élasticité de l'archet.

[3] François Tourte fixa la longueur de la baguette à $0^m,75$, y compris le bouton, pour l'archet du violon, à $0^m,74$ pour l'archet de l'alto, et à $0^m,72$ pour l'archet du violoncelle.

[4] François Tourte donnait les plus grands soins à la préparation du crin. Il préférait le crin de France à tous les autres. Il lui faisait subir un dégraissage et un savonnage longtemps prolongé, puis le passait à l'eau de son, et le soumettait à un dernier lavage dans une eau légèrement azurée. Cela fait, sa fille n'avait d'autre occupation que de trier les crins brin par brin, et de ne garder que ceux qui étaient complètement cylindriques et égaux dans toute leur longueur. Un dixième de la masse tout au plus pouvait être ainsi réservé. François Tourte fixa la longueur des crins à $0^m,65$ pour le violon, et à $0^m,60$ ou $0^m,62$ pour le violoncelle. Le nombre de crins fut de 150 à 200. On l'a depuis porté de 175 à 250, parce qu'on tient généralement plus au volume du son qu'à sa délicatesse. Quand Viotti arriva à Paris, on réunissait la mèche de crins en une masse ronde qui nuisait à la qualité du son. Ce fut sur les observations de ce virtuose que François Tourte imagina de donner aux crins la forme plate d'un ruban, en les pinçant à la hausse par une virole d'étain ou d'argent. Il com-

hasard, la distance du crin à la baguette n'a plus rien d'arbitraire; l'angle nécessaire au crin pour l'attaque des cordes est calculé de manière à ce que le bois ne se fasse plus entendre; la tête, enfin, plus élevée et plus lourde, commande une hausse et un bouton plus pesants, qui rapprochent la main du centre de gravité [1]. Tout fut calculé dès lors dans la distribution des forces et dans les proportions de l'archet. La certitude désormais était telle, qu'en soumettant à l'analyse géométrique les données de cette grande expérience, on arrive à la formule algébrique représentative du profil de l'archet. Antoine Stradivarius avait donné au violon son suprême degré de beauté; François Tourte imprime à l'archet son maximum de puissance.

Coïncidence étrange et mystérieuse! Au moment où François Tourte donnait aux virtuoses des archets dignes des excellents violons que l'on possédait depuis longtemps déjà, la musique de chambre, de toutes les formes musicales la plus pénétrante et la plus intime, la musique de chambre, spécialement faite pour les instruments à archet, venait d'atteindre presque d'un seul bond tout son développement. D'incomparables maîtres s'élevaient jusque sur les hauteurs où avaient vécu les architectes, les sculpteurs et les peintres, au commencement du XVI[e] siècle. Haydn avait écrit ses quatuors, source mélodique intarissable, où devaient puiser à jamais tous les vrais musiciens. L'âme de Raphaël semblait être descendue dans l'âme de Mozart. Quelque chose du génie de Michel-Ange allait s'incarner dans Beethoven. Les instruments à archet, désormais complétés, furent alors pour les compositeurs d'irréprochables moyens d'interprétation... Mais, avec le *Joueur de violon* de Raphaël, ce sont les grands jours de la peinture et non pas ceux de la musique qui nous doivent occuper. Laissons donc là les Amati, les Guarneri, les Stradivari et les Tourte, pour revenir au violon primitif encore de la Renaissance italienne.

II.

Dans le *Couronnement de la Vierge*, peint à Pérouse en 1503, pour Maddalena degli Oddi, Raphaël, âgé de vingt ans, met un violon entre les mains de l'un des anges qui font cortège à la mère du Verbe, désormais

pléta ensuite cette amélioration en recouvrant le crin d'une lame de nacre depuis la naissance de la mortaise de la hausse jusqu'à la virole. On appela ces nouveaux archets *archets à recouvrements*.

[1] Dans les archets de violon dont l'équilibre est le plus satisfaisant, le centre de gravité est à 0^m,19 à partir de la hausse. Dans les archets de violoncelle, il est à 0^m,17.

en possession de sa royauté divine[1]. Ce joueur de violon, le premier en date dans l'œuvre de Raphaël, a été préalablement étudié avec le plus grand soin dans un dessin qui appartient au musée Wicar, à Lille. Deux figures, dessinées d'après nature à la pointe d'argent, font les frais de ce simple croquis, dans l'intimité duquel on saisit la pensée de l'artiste, sa connaissance de l'instrument, et jusqu'aux impressions dont le jeu de cet instrument remplit son âme... Ce sont de très jeunes hommes, sans doute des compagnons du peintre, qui ont servi de modèles, et ils s'y sont prêtés de si bonne grâce, que l'on fera d'eux facilement des archanges ou des séraphins. L'un, dont la silhouette est à peine tracée, tient un luth. L'autre, dont le dessin est serré de très près et entièrement achevé, joue du violon. Ce violon n'est déjà plus ni la viole ni le rebec des âges précédents, et ce n'est point l'instrument perfectionné qu'allaient inaugurer Duiffoprugcar, Gaspard de Salo et André Amati. C'est le *violino* de Pietro Dardelli, qui n'est pas encore le violon moderne, mais qui le fait pressentir déjà. La configuration générale en est presque carrée, et les échancrures sont nettement accusées au milieu de la caisse d'harmonie. Les ouïes de la table supérieure sont demi-circulaires et les éclisses très hautes. Sur le doigtier, qui est d'un très petit parcours, les notes sont numérotées sans doute, et n'exigent pas cette précision de justesse et de doigts que demandera bientôt le véritable violon. Le manche, plus court encore que le doigtier, ne comporte pas les *démanchers* difficiles. Le cheviller est plat et garni de chevilles posées perpendiculairement au plan de l'instrument. Quant au violoniste, ses doigts sont très correctement placés sur le cordier, et son archet en forme d'arc surbaissé, quoique très légèrement maintenu entre le pouce et l'index, tient bien à la corde et attaque la note avec franchise. Le violon n'est pas maintenu par la pression du menton sur la table d'harmonie, mais posé sur l'épaule gauche presque perpendiculairement à la clavicule, et maintenu seulement par la main gauche. De cette manière, le virtuose conserve le libre mouvement de sa tête, et se peut abandonner au ravissement qu'il se procure à lui-même; ce qui permet au spectateur d'être ravi à son tour de la charmante expression de cette figure.

Huit ou neuf ans après avoir peint le *Couronnement de la Vierge*, Raphaël, ayant à placer Apollon au sommet du Parnasse (1510 ou 1511), enlève la lyre classique des mains du divin Citharède, et fait du dieu de l'harmonie le *Joueur de violon* par excellence. La grâce et la beauté de cette figure sont trop connues pour qu'il soit besoin d'y in-

[1] Ce tableau est dans la Galerie du Vatican.

sister. Ce qu'il importe de signaler ici, ce sont les études préparatoires dans lesquelles Raphaël a scrupuleusement étudié l'instrument et le virtuose.

Dans un premier dessin, tout d'inspiration et de sentiment, Raphaël s'abandonne à son idée, c'est-à-dire à la recherche de l'idéal qu'il voudrait réaliser[1]. Il donne alors à son Apollon-violoniste une expression délicieusement virginale, trouve la noblesse dans le sentiment exquis de la chasteté, imprime enfin à cette harmonieuse figure ce quelque chose de triste qui est comme la perfection de la beauté. La tête, avec un abandon charmant, se penche à gauche sur le *violino*, que caresse la joue, tandis que les yeux, pleins de douceur et de mélancolie, s'abaissent vers l'instrument comme pour l'interroger. Cette tête, toute vibrante de pathétiques accords, fait presque à elle seule les frais de ce premier croquis[2]. On voit au-dessous, cependant, une très scrupuleuse étude de la main droite qui tient l'archet. La baguette se trouve prise entre le pouce et l'index légèrement infléchi; le petit doigt, par son mouvement tout à fait indépendant, donne à l'ensemble de la main plus d'élégance et de légèreté... Raphaël est là encore avec sa grâce juvénile et ses aspirations printanières. Mais le monde de l'idéal ne lui suffit pas. Il sent que la réalité doit être étudiée de plus près, que le modèle vivant doit être interrogé dans son intimité la plus profonde, et voici l'étude robuste et délicate à la fois d'où sortira, dans sa force et dans sa beauté, l'Apollon du Parnasse.

Afin qu'il ne reste aucune équivoque, afin que tous les mouvements soient justes et concordants, que chaque muscle soit senti dans sa forme et chaque articulation dans son jeu, c'est sur le nu que Raphaël a voulu tout étudier, et il a fait de l'instrument lui-même un dessin non moins attentif[3]. La figure, telle qu'elle sera dans la fresque, est assise, et son poids porte sur la hanche gauche[4]. La tête se présente de trois-quarts à gauche. Les yeux ne sont plus abaissés comme dans le précédent croquis, mais levés vers le ciel, où ils cherchent l'inspiration. Le violon, posé presque verticalement sur l'épaule gauche, est d'une telle largeur, qu'il dépasse le sommet de la tête du violoniste. Sur ce violon, que porte la main gauche, la joue se pose avec amour; tandis que l'archet, tenu de la

[1] Ce dessin appartient au Musée Britannique.

[2] Le *violino*, sommairement indiqué, est posé sur l'épaule gauche.

[3] Ce dessin est au musée Wicar, à Lille.

[4] Tandis que la cuisse, la jambe et le pied droits sont de profil, la cuisse gauche est vue de face, la jambe gauche ramenée en arrière, l'extrémité seule du pied gauche touchant à terre.

main droite, attaque et fait vibrer les cordes. L'instrument n'est là, d'ailleurs, que sommairement indiqué; mais on le retrouve très scrupuleusement étudié au côté droit de la même feuille, et la main qui en joue est soumise aussi à la plus minutieuse observation. C'est le violon des Kerlini et des Dardelli, dont la caisse d'harmonie, presque aussi large que longue, est massive encore et loin de la forme élégante qui lui sera donnée un jour. Les échancrures médianes, à proprement parler, n'existent pas; elles ne sont indiquées que par une légère inflexion des tables, et ne ressemblent en rien aux courbes si franchement dessinées du violon moderne. Les éclisses sont dans un assez juste rapport avec la force de l'instrument. Les ouïes dessinent, sur la table supérieure, deux arcs opposés l'un à l'autre, que remplaceront bientôt les *f* si légères de dessin et si propices à la sonorité. Le manche étant très court et le chevalet placé tout à l'extrémité de la caisse d'harmonie, l'espace réservé à l'archet est beaucoup trop considérable. Quant au cheviller, il est en forme de cœur et disposé sur un plan parallèle à celui de la caisse. L'archet, enfin, tenu de la main droite, se profile en arc d'une démesurée longueur.

On retrouve donc, dans les dessins de 1510, le même instrument que l'on a vu déjà dans le dessin de 1503. Gaspard Duiffoprugcar va commencer sa remarquable fabrication, André Amati vient de naître, et le violon que Raphaël prête au dieu de la musique est toujours celui qui accompagnait de ses douces mélodies les légions d'anges dansant dans les Paradis de Giotto, de Gaddi, d'Orcagna et de Beato Angelico, celui-là même aussi que Luca Signorelli et Melozzo da Forli mettent entre les mains de leurs séraphins grandioses, le même enfin dont le plus beau livre sorti des presses d'Alde Manuce, dans la dernière année du XVe siècle, donne l'exact dessin[1].

Quelles étaient les qualités harmoniques de ces *violini?* Il est presque impossible de le dire aujourd'hui. Quoique rudimentaires encore, elles suffisaient à charmer les oreilles des contemporains de Raphaël. Les *violonisti* étaient recherchés, à l'égal des poètes, d'un bout à l'autre de la Péninsule, et c'est à cet engouement qu'est dû l'anachronisme musical commis par Raphaël dans l'Apollon du Parnasse. Depuis l'origine de la Renaissance, nombre de peintres avaient pourvu du violon de leur temps les héros et les dieux de la mythologie grecque. Le dessinateur du XIIIe siècle qui a illustré le *Liber Pontificalis* de la Bibliothèque de Reims met la vielle des jugléors, c'est-à-dire le violon de l'époque, aux mains d'Arion, d'Orphée et de Terpsichore[2]. Les *trecentisti* et les

[1] Voy. la *Hypnerotomachia di Polyfilo.* — [2] Didron a reproduit ce dessin dans les *Annales archéologiques*, année 1844.

quattrocentisti suivent avec naïveté cette tradition; et Raphaël, en s'y conformant à son tour, n'est pas plus un novateur que ses devanciers. Ce n'était alors qu'une erreur de sentiment; cela devint plus tard une aberration scientifique. Parmi les camées et les intailles exécutés dans le goût de l'antiquité à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, il se trouva des Orphées et des Apollons violonistes. Les archéologues, bientôt, les regardèrent comme de véritables antiques, et s'en servirent pour démontrer que le violon était d'origine classique. En 1567, Valeriano, altérant les textes, falsifiant la reproduction des monuments et faisant de la lyre un instrument à archet, représente Apollon et Mercure une viole à la main[1]. A grand renfort de textes grecs et latins, Blaise de Vigenères, en 1605, montre les murailles de Thèbes obéissant aux accords divins du violon d'Amphion[2]. Vers 1700, l'abbé de Châteauneuf, le parrain de Voltaire et le dernier caprice de Ninon de Lenclos, propage la doctrine de l'antiquité classique du violon[3], et l'Italien Zaccharia Tevo écrit, en 1706, les lignes suivantes : « Le violon fut inventé « par Orphée, fils d'Apollon; la poétesse Sapho imagina l'archet fait de « crins de cheval, et s'en servit la première ainsi qu'on le fait aujour- « d'hui[4]. » Le savant Maffei, vers la même époque, publiait comme antique une pierre gravée de la Renaissance, sur laquelle on voit un Orphée violoniste[5]; et Montfaucon reproduisait gravement cette intaille[6]. La tradition du XIIIe siècle demeurait donc au XVIIIe, et passait pour un fait acquis à la science depuis plus de cent ans déjà. Pour avoir raison de cette fausse croyance, pour déposséder de la viole des ménestrels Apollon et le cycle orphique, il a fallu remonter aux sources, acquérir surtout une connaissance plus exacte des monuments et de leur authenticité. Quant à Raphaël, en faisant d'Apollon un joueur de violon, il était en plein courant de Renaissance et ne scandalisait personne.

Ainsi transporté au sommet du Parnasse, le violon de la *Chambre de la signature* chante pour nous, à travers les siècles, avec une meilleure

[1] *Hieroglyphica commentarii Joannis Pierii Valeriani*, par Thornam Guarinum, Bâle, 1562.

[2] *Les tableaux de Philostrate*, traduits en françois et commentés. Paris, 1605.

[3] *Dialogue sur la musique des anciens*, par l'abbé de Châteauneuf. Paris, 1735. Cet ouvrage fut publié après la mort de l'auteur, qui eut lieu en 1709.

[4] « Il violino fu inventato da Orfeo, « figlio d'Apollo; et Sapho, poetessa, in- « venta l'arco di crini di cavallo, e fù la « prima che lo suonasse come si cos- « tuma oggidì. » (*Musico Testore*, dal P. B. Zaccharia Tevo. Venezia, 1706, parte I, cap. XII, p. 11.)

[5] Paolo Assandro Maffei, *Gemme antiche figurate*. Roma, 1708, tom. IV, pl. 96.

[6] *L'Antiquité expliquée*. T. II, p. 412, pl. CCXXIII. — M. Vidal, dans son ouvrage, a très bien exposé cette question.

sonorité peut-être qu'il ne chantait pour les contemporains de Jules II. Les violes de Dardelli n'étaient que des ébauches grossières, avec lesquelles les joueurs de violon en pouvaient prendre encore à leur aise. Avec de tels violons, les peintres, de leur côté, avaient pleine liberté dans le choix des attitudes à donner à leurs musiciens. Ils eussent été certainement plus gênés à l'égard des instruments amenés à leur perfection par les Guarneri et les Stradivari. Si Raphaël avait vu le violoniste, aux prises avec les difficultés du véritable violon, forcé de serrer entre le maxillaire inférieur et la clavicule la caisse d'harmonie réduite à sa juste valeur, contraint de ramener le coude gauche contre la poitrine pour faciliter les plus hauts *démanchés*, rendant ainsi saillante une des omoplates et tordant presque l'épine dorsale, s'il se fût trouvé en présence d'un Paganini au lieu d'avoir à regarder un des poètes-virtuoses de son temps, il eût bien vite rejeté le violon loin des Muses et remis la lyre classique aux mains d'Apollon. Mais, en 1510, le violon en était encore aux éléments, et Raphaël, vivante incarnation de l'harmonie dans la peinture, pouvait, sans manquer à son art, transformer en joueur de violon le dieu de la beauté.

Après avoir représenté, en s'abandonnant à la poésie de son imagination, un joueur de violon dans le *Couronnement de la Vierge*, en 1503, un autre dans le *Parnasse*, en 1510, Raphaël peint, en 1518, le portrait du *Joueur de violon*[1].

A. GRUYER.

(*La fin à un prochain cahier.*)

[1] On lit la date M DXVIII sur le balustre placé en avant du tableau.

Un traité de droit syro-romain du ve siècle. — *Syrisch-römisches Rechtsbuch, aus dem fünften Jahrhundert, mit Unterstützung der Akademie der Wissenschaften zu Berlin, aus orientalischen Quellen herausgegeben, übersetzt und erläutert, von Dr Karl Georg Bruns und Dr Eduard Sachau*, Leipzig, 1880.

Le curieux ouvrage que publient MM. Sachau et Bruns n'était ni inconnu ni inédit. Le docteur Land, dans ses *Anecdota syriaca*, en avait déjà publié le texte syriaque le plus ancien et le plus important, en l'accompagnant d'une traduction latine et de quelques notes [1]. Depuis lors, divers jurisconsultes allemands, MM. Rudorff [2], Mommsen [3], Marquardt [4], avaient tenté d'utiliser partiellement cette traduction. Mais ces essais avaient été peu féconds. La traduction, procédant d'un homme peu familier avec les choses du droit, était souvent fautive, et n'offrait que peu de ressources aux juristes. Pour arriver à un bon résultat, il fallait tout d'abord que, dans le travail de traduction, la science du droit vînt au secours de la philologie. Cette alliance féconde a été réalisée par le concours, à une même œuvre, de M. Sachau et de M. Bruns. Nous avons aujourd'hui une édition savante, de judicieuses traductions, de précieux commentaires.

Dans le beau volume édité sous les auspices de l'Académie des sciences de Berlin, nous trouvons d'abord le texte syriaque, ou plutôt les textes syriaques, car il y en a plusieurs assez différents, fournis par des manuscrits de Londres et de Paris, puis les versions arabe et arménienne, car l'ouvrage a aussi passé dans ces langues, et ces versions fournissent souvent un heureux complément pour les textes plus anciens. Viennent ensuite les traductions de chacun de ces textes, enfin des éclaircissements de M. Sachau sur les destinées du livre en Orient, un commentaire de M. Bruns, qui suit le traité paragraphe par paragraphe, et du même auteur un jugement d'ensemble sur la valeur juridique de l'ouvrage.

I

D'où vient ce livre singulier, dont la fortune en Orient a été si grande

[1] *Tomus primus*, trad., p. 128 sqq.

[2] *Symbolæ Bethmanno-Hollwegio oblatæ* p. 104.

[3] *Hermes*, III, 429.

[4] *Römische Staatsverwaltung*, II, 219 sqq.

et si durable; quand, où et par qui fut-il composé? MM. Sachau et Bruns, dirigeant sur les manuscrits et sur le texte la vue perçante et la minutieuse observation de la critique moderne, ont déterminé, à quelques années près et d'une façon presque certaine, l'âge du livre et son lieu d'origine. Il a été composé à la fin du v[e] siècle[1], en 476 ou 477[2]. Il a été rédigé en Orient, car non seulement il contient souvent des détails pleins de couleur locale, mais encore dans un passage, indiquant une coutume particulière, il l'oppose aux usages de l'Occident[3].

Dans quelle langue fut-il écrit? Le manuscrit le plus ancien porte ce titre : «Lois séculières traduites de la langue romaine en araméen[4].» Cependant il est certain que le traducteur syriaque travaillait sur un texte grec. En effet, presque tous les termes techniques intercalés dans le texte syriaque sont des mots grecs ou des mots latins sous leur forme grécisée[5]. D'ailleurs, une traduction du latin en syriaque est sans exemple dans la littérature syriaque primitive. Mais ce texte grec n'était-il pas lui-même la traduction d'un original latin? M. Land le croyait[6], et telle paraît être aussi l'opinion de M. Sachau[7]. M. Bruns pense, au contraire, que l'original était écrit en grec, et cela paraît très vraisemblable. M. Bruns fait remarquer en effet que, si l'on admet que l'ouvrage a été composé en Orient, il est difficile de songer à un écrivain latin; d'autre part, nous dirons bientôt combien le style est étrange et peu technique; un écrivain latin se fût nécessairement tenu plus près des sources[8].

On se demande alors quel pouvait bien être le personnage qui rédigea ce traité au v[e] siècle. A cette époque, il y avait à Béryte (Berytos) une école de droit, dont Justinien a officiellement proclamé la célébrité[9]. Il semblerait naturel de chercher là le lieu de naissance de l'ouvrage. Ce serait pourtant faire fausse route. Pour le montrer, il faut rapidement indiquer le contenu du livre et déterminer ses traits saillants et caractéristiques.

[1] M. Sachau, p. 154-155.

[2] M. Bruns, p. 318-319.

[3] M. Bruns, p. 323.

[4] P. 4.

[5] M. Sachau, p. 156-158.

[6] «Romana, quæ in titulo appparet, «græca byzantina esse nequit, sed latina «est...... obstare videntur vocabula «græca in versione nostra obvia, quæ «cum loquendi usu juridico satis con«veniunt, nec tamen homo noster in «ejusmodi studiis ipse versatus esse vi«detur. Itaque exemplar græcum in«scriptionem habuisse opinor, qua seu «jure, sive injuria e lingua romana (ut «Byzantini, v. c. Theophilus in para«phrasi *Inst. Just.* I, 11, p. 110, Reitz, «Ῥωμαϊκὴν φωνὴν dicunt) in græcam «conversum esse diceretur, syrum au«tem pro græca suam aramæam sub«stituisse.» (*Anecdota*, t. I, p. 185.)

[7] p. 156.

[8] On sait que, pour les Orientaux, le mot ῥωμαϊκός en arriva à désigner les Grecs.

[9] Constitution *Omnem*, § 7.

Le droit qu'il contient est bien du droit romain; mais nous ne trouvons point une exposition complète de la législation romaine. Les successions testamentaires et *ab intestat*, le mariage considéré quant aux personnes et quant aux biens, la tutelle, la vente et le prêt, la puissance paternelle et l'esclavage, forment, avec quelques détails de droit pénal et fiscal, environ les neuf dixièmes de l'ensemble. Mais ce qui frappe tout d'abord le lecteur, c'est le manque absolu de méthode. Il n'y a même pas de divisions; la séparation en paragraphes, introduite dans la traduction, n'existe pas dans le texte. Les matières les plus diverses s'entremêlent et se suivent sans transition ni discrétion; les sujets les plus voisins sont souvent séparés par de longs développements hétérogènes : *rudis indigestaque moles*. L'exposition de chaque point n'est pas moins surprenante : dans la plupart des cas, il est difficile d'imaginer un style moins juridique, une langue moins technique. L'auteur, évidemment, cherche à traduire en langue vulgaire le résultat auquel conduit la loi dans chacune des hypothèses qu'il propose. Les raisons qu'il donne parfois à l'appui de ses solutions, et il en donne assez rarement, paraissent empruntées plutôt à la sagesse populaire qu'au raisonnement juridique. Cependant il descend dans les détails pratiques avec assez de précision, et l'œil du juriste retrouve assez aisément, sous ces vêtements d'emprunt, les formes du droit romain. D'autre part, aucune critique, aucune référence aux textes : pas un seul des jurisconsultes romains n'est cité, et quant aux constitutions impériales, elles sont souvent utilisées, mais bien rarement on indique de quel empereur elles émanent [1].

Il est bien impossible d'attribuer une pareille œuvre à l'un des savants professeurs de Béryte; M. Bruns fait même remarquer que ce ne peut pas être le travail d'un répétiteur qui se fût reporté à l'enseignement classique en vue des examens [2]. Ajoutons que ce n'est point non plus le cahier de notes de quelque élève malhabile : le ton général, le manque total de méthode, ne s'expliqueraient encore pas.

Tous les caractères que nous venons de relever sont ceux d'un livre de pratique, d'un véritable *Coutumier*. Ce qu'on demande à de tels ouvrages, c'est l'abondance des notions usuelles; l'indication des sources, la solidité des motifs importent peu; c'est une solution qu'on désire. Tout nous ramène à cette idée, jusqu'à un détail que nous n'avons pas encore indiqué. Les points de droit dans notre livre sont souvent traités par demandes et par réponses : or qui ne sait que c'est là un trait qu'on rencontre fréquemment dans les coutumiers d'une autre époque? Cette

[1] M. Bruns, p. 319. — [2] p. 328.

formule que nous lisons souvent dans la version allemande : « Das Ge-« setz ist gefragt, » serait exactement rendue par cette autre question maintes fois répétée dans notre *Livre de Jostice et de Plet* : « L'en de-« mende qu'en dit droiz ? »

Il est vrai que le texte syriaque du manuscrit de Paris porte un titre qui paraît bien net : « Livre des δικαιώματα des victorieux rois chrétiens, « louables pour leur vraie foi et dignes d'une haute renommée, de notre « seigneur Constantin, le roi élu et louable, de Théodose le Grand et de « Léon le Sage[1]. » Mais cette formule, reproduite par les textes arabe[2] et arménien[3], n'a évidemment rien de sérieux. L'ouvrage contient bien autre chose que les lois de Constantin, de Théodose et de Léon, dont les noms ne sont même cités que cinq fois. L'origine de cette mention n'est point douteuse. Elle ne se trouve pas en tête du manuscrit syriaque de Londres, le plus ancien de tous; seulement, à la fin de ce texte, le scribe a écrit ces mots : « Ici finissent les lois et commandements des « rois victorieux. — Sont en entier dans ce volume les extraits des saintes « Écritures et les commandements qu'ont donnés Constantin, Théodose « et Léon, les rois croyants, victorieux et aimant Dieu[4]. » Cette addition passa plus tard dans le titre. D'ailleurs, les supercheries de ce genre, innocentes et souvent sincères, ne se produisent pas seulement en Orient. On sait comment l'un de nos coutumiers du XIIIe siècle a pris le titre d'*Établissements de saint Louis*.

L'auteur de notre ouvrage était un clerc de l'Église de Syrie : tout concourt à le prouver. Il cite complaisamment les empereurs chrétiens et orthodoxes, Constantin, Théodose et Léon, et ne mentionne aucun des empereurs païens, si ce n'est Dioclétien, dans un passage[5]; il parle de la loi de Moïse et de celle du Christ en termes bien significatifs[6]; enfin et surtout il suppose des constitutions apocryphes, accordant aux clercs des privilèges et exemptions d'impôts dont ils n'ont jamais joui[7].

[1] P. 44.

[2] P. 74.

[3] P. 115.

[4] P. 40.

[5] L. (manuscrit de Londres), § 121. Voy. M. Bruns, p. 319.

[6] Voy. la préface du second manuscrit de Londres, qui donne un fragment de l'ouvrage, préface reproduite dans les textes arabe et arménien : « Moïse et ses « lois, que Dieu donna à Israël... sont « plus anciens que tous les sages des « Grecs, des Athéniens, des Romains et « des Égyptiens, que tous les peuples et « que toutes les langues..... Toutes « ces lois ont été abrogées par la venue « de Notre-Seigneur, et pour tous les « peuples une seule loi, celle du Messie, « a été donnée par les rois chrétiens, par « Constantin, le roi chrétien, béni, élu « de Dieu. » (P. 42.)

[7] L. §§ 117, 118; P. (manuscrit de Paris) §§ 83^c^, 83^d^; voy. M. Bruns, p. 284, 285.

Que ce clerc écrivît en grec, cela n'a rien d'étonnant : la conquête d'Alexandre avait répandu en Orient l'usage de la langue grecque[1]. Par une très ingénieuse conjecture, MM. Bruns et Sachau admettent que ce traité dut être rédigé en vue de l'*Episcopalis audientia*[2]. Les chrétiens, on le sait, prirent de bonne heure l'habitude de soumettre leurs différends à l'évêque plutôt qu'au juge séculier; cette coutume fut reconnue par Constantin (LL. 7, 8, C. 1, 4), et resta une faculté légale. Pour faciliter cette administration de la justice, un clerc eut l'idée de composer un livre qui indiquât la pratique courante. Il y traita surtout des successions et du mariage, car ces deux matières ont toujours été, aux yeux de l'Église, les plus importantes de tout le droit civil. Il avait sous les yeux un recueil des constitutions des empereurs chrétiens, mais M. Bruns a montré qu'il ne connaissait pas le Code Théodosien[3]; peut-être aussi avait-il les ouvrages de quelques professeurs de l'école de Béryte[4]. Il nous paraît même probable qu'il connaissait quelque œuvre classique, car on peut remarquer que parfois, surtout quand il parle des anciennes institutions du droit romain, il donne des formules nettes et précises, dont quelques-unes même paraissent en retard sur le droit contemporain[5].

L'ouvrage eut une très grande fortune; il resta en vigueur après la conquête musulmane, et étendit son influence de l'Arménie à l'Égypte[6]. Mais il est temps de nous demander quelles ressources nouvelles il fournit à l'étude du droit romain.

II.

Pour l'exposition dogmatique du droit romain et pour la critique des textes, le *Rechtsbuch* sera d'une médiocre utilité. Cela se conçoit aisément d'après ce que nous avons dit plus haut. Il ne faut pas oublier non plus que, quand nous lisons la version allemande, nous avons au moins deux traductions entre nous et l'original. Cependant, pour les constitu-

[1] M. Bruns, p. 329. M. Renan (*L'Église chrétienne*, p. 115), parle de « ce « grec populaire que la conquête macé« donienne introduisit en Orient, et que « les traducteurs alexandrins de la Bible « élevèrent à la hauteur d'une langue « sacrée. »

[2] M. Bruns, p. 328-329; M. Sachau, p. 173-174.

[3] P. 322.

[4] P. 330.

[5] Voyez par exemple : L. § 2, formule énergique de la *patria potestas* par rapport aux biens; § 3, la situation des *emancipati* selon le droit civil; la vocation prétorienne à la succession n'est pas indiquée; § 10 : le *jus liberorum* d'après le senatus-consulte Tertullien exactement indiqué; §§ 48, 53, la représentation du maître par l'esclave.

[6] M. Bruns, p. 331-333; M. Sachau, p. 157.

tions des empereurs chrétiens, qui sont rapportées en substance, il est intéressant de faire une comparaison avec les textes que nous possédons dans les recueils officiels; cela est d'autant plus intéressant que l'auteur n'a pas utilisé le Code Théodosien et avait une collection particulière sous les yeux. M. Bruns a fait soigneusement cette comparaison, et parfois le résultat auquel il arrive n'est pas sans importance.

Mais, à un autre point de vue et pour l'histoire du droit, l'ouvrage a un grand prix. Il nous montre le droit romain, parfois défiguré, mais vivant de sa vie réelle au ve siècle dans une province d'Orient. Il est là tel que le pratiquaient les hommes d'alors, et, sans entrer dans les détails, il est possible d'indiquer un certain nombre de faits qui se dégagent de cette exposition.

En premier lieu on constate que la communication du droit romain, faite à tout l'empire par l'octroi de la cité romaine, n'empêcha point la formation ou la persistance de coutumes locales. Nous ne saisissons pas seulement des particularités relatives aux monnaies et aux mesures, au calendrier et au climat[1]; nous trouvons des traces nombreuses d'un véritable droit provincial. Ainsi l'on reconnaît bien l'esprit superstitieux de l'Orient sémitique, quand on lit que la possession du démon rend admissible l'action rédhibitoire dans des cas où autrement elle ne le serait pas et constitue une juste cause de divorce[2]. — On nous dit qu'en Syrie les justes noces exigent nécessairement un *instrumentum dotale*, la constitution d'une dot et d'une *donatio propter nuptias;* en dehors de cela il n'y a qu'un concubinat. Mais l'auteur ajoute « qu'il y a beaucoup de peuples qui n'ont point l'habitude d'employer ces écrits entre « l'homme et la femme qu'on nomme *φερναί*, et chez lesquels il suffit « que l'homme épouse la femme par *παῤῥησία*[3], la couronnant de la pré- « cieuse couronne virginale, pour qu'il l'emmène en paix de la maison « des parents dans sa propre maison. Et les lois admettent que cette « *παῤῥησία* a la même efficacité que les *φερναί*, qui se constituent par « écrit entre l'homme et la femme. Et les enfants de la femme sans « *φερνή* n'héritent de leur père, lorsqu'il y a eu seulement *παῤῥησία*, que « selon les lois de la province[4]. » — De même « dans les provinces, « villes de l'empire et tous les pays du coucher du soleil la coutume est « que l'homme constitue à la femme en *δωρεά* (*donatio propter nuptias*) « autant que celle-ci lui apporte. . . . . et ainsi ils constituent réciproque-

[1] L. §§ 97, 119, 75.
[2] L. §§ 39, 114, 115.
[3] Selon M. Bruns ce mot signifie une déclaration verbale et mutuelle « mündlich erklärte Uebereinstimmung. »
[4] L. § 93.

« ment une valeur égale, la femme pour la φερνή, le mari pour la δωρεά. « Dans les pays de la domination de l'Orient la coutume est autre. Elle « est telle que, si la femme apporte comme φερνή pour 100 deniers de « choses, l'homme lui constitue la moitié, c'est-à-dire 50[1]. » En nous révélant un curieux usage oriental, ce passage fait voir qu'en Occident l'égalité entre la *donatio propter nuptias* et la dot, proclamée par Justinien, était, avant lui, imposée par la coutume[2]. — L'*apertura tabularum testamenti*, dont l'importance fut si grande en Occident, et est attestée encore par les formules de l'époque franque, ne préoccupait pas moins les hommes d'Orient, mais elle était entourée de formes et de solennités différentes[3]. — Enfin le livre, chose bien curieuse, contient tout un système de succession *ab intestat*, que jamais le droit romain n'a connu. M. Bruns, dans un appendice, s'est efforcé de le reconstruire, en réunissant les données incomplètes et obscures disséminées dans tout l'ouvrage. Ce système, formé par une combinaison de la coutume hébraïque et de la loi romaine, présenterait les traits distinctifs suivants : un ordre dit parentélaire; — les agnats préférés aux cognats; — les cognats paternels préférés aux cognats maternels; — le privilège de masculinité[4].

A côté de ces coutumes sûrement locales, dont nous venons de présenter quelques exemples, le livre constate d'autres usages, qui devaient être répandus dans tout l'empire, car ils sont comme des traits naturels de l'évolution du droit romain.

En premier lieu on peut relever l'importance attachée à l'écriture dans les divers actes juridiques. Un acte écrit est exigé pour la vente[5], pour le prêt[6], pour la donation[7], pour la transaction[8], pour la société[9], pour le partage[10], pour l'émancipation[11], pour l'adoption[12], pour les conventions matrimoniales[13]. Était-ce bien là un élément essentiel de l'acte, une nécessité imposée par une coutume orientale ou grecque? M. Bruns semble le penser[14]. Nous ne croyons pas qu'il en soit ainsi, tout au moins pour les contrats. Il y a là simplement la constatation d'un fait bien connu et bien naturel, l'emploi de plus en plus commun de l'écriture dans la vie juridique. Un coutumier donne des conseils et des formules pratiques :

[1] P. § 40.
[2] M. Bruns, p. 296.
[3] L. §§ 94, 95.
[4] P. 306.
[5] L. § 64.
[6] L. §§ 55, 56, 97, 111, 112, 124.
[7] L. §§ 22, 69.
[8] L. § 85.
[9] L. § 86.
[10] L. § 70.
[11] L. § 3.
[12] L. § 52.
[13] L. §§ 13, 93.
[14] P. 205.

on ne comprenait pas alors qu'en contractant on négligeât de rédiger un écrit.

D'autre part il apparaît que maintes formes du vieux droit romain, que Justinien doit abolir, avaient déjà par avance disparu de la pratique. Nulle part, nous ne trouvons trace de la *mancipatio* et de l'*in jure cessio*. L'émancipation se fait de la façon la plus simple : le père donne à son fils une lettre d'affranchissement, et devant le juge le déclare émancipé[1]; et par là même les formes de l'adoption se trouvent modifiées[2]. — La *manumissio inter amicos* est dite affranchissement par-devant témoins, mais l'auteur ajoute qu'il est plus régulier d'affranchir l'esclave devant l'évêque et les prêtres; il ne paraît pas connaître d'autre mode d'affranchissement. Il nous apprend que, si l'on se trouve à la campagne, il faut affranchir l'esclave devant le περιοδεύτης (*visitator*), et que le pécule n'est attribué à l'affranchi que s'il y a une clause expresse en ce sens.

Sur la vente, nous trouvons de curieux renseignements, dont quelques-uns nous permettent d'expliquer des textes jusqu'ici fort obscurs. Un passage indique d'abord que, si des arrhes ont été données par l'acheteur, et que celui-ci se retire du contrat, il doit les perdre; si c'est le vendeur qui se retire, il doit les restituer au double[3]. Les arrhes auraient donc généralement servi, en Orient, à permettre un dédit, moyennant une peine. Cela est contraire à la théorie classique du droit romain, mais une telle interprétation n'est point invraisemblable dans la pratique. M. Bruns cependant ne l'admet pas. Corrigeant le manuscrit de Londres par le passage correspondant du manuscrit de Paris, où sont intercalés ces mots « il n'est point permis à l'acheteur ni au vendeur de se retirer, » il reconstitue la théorie suivante : lorsqu'une des parties veut se dégager, l'autre a le choix ou d'exiger l'exécution du contrat, ou de bénéficier des arrhes en les gardant, ou en acceptant le remboursement au double[4]. Mais cette conception, qui ne cadre point non plus avec l'ensemble de nos textes, présente des difficultés et de grandes subtilités.

Un autre passage, concernant l'*actio redhibitoria*, est très net et très important. La loi 48, § 8, D. 21, 1, contient cette courte règle : « Simplariarum venditionum causa ne sit redhibitio in usu est. » Maintes conjectures avaient été faites quant à la nature de cette *simplaria venditio*; nous savons maintenant ce que c'est.

Notre livre l'appelle ἁπλῆ ὠνή[5]. C'est une vente par laquelle on ache-

[1] L. § 3.
[2] L. § 52.
[3] L. § 51.
[4] P. 217 sqq.
[5] L. § 39 : « Lorsqu'on achète un garçon « comme esclave tout simplement, qu'il « soit bon ou mauvais, avec la clause « qu'aucune des deux parties n'aura de

tait un esclave tel quel, aux risques et périls de l'acheteur; il n'y avait point alors lieu d'exercer l'action rédhibitoire, et cette pratique devait être commune. Ce marché à forfait est aussi appelé dans l'ouvrage *κακὴ πρᾶσις*, et on l'oppose à la *καλὴ πρᾶσις*, celle où subsiste la garantie des vices cachés [1]. Dans les basiliques, on trouvait déjà *ἁπλῆ πρᾶσις*, mais le sens de ces mots n'était pas expliqué. D'après le *Rechtsbuch*, lorsque la garantie est due, il faut que le vice soit découvert dans les six mois de la vente pour que l'action rédhibitoire soit possible; cette manière de calculer le délai est à noter.

Le livre jette aussi quelque lumière sur un autre texte du *Digeste*. La loi 4, § 28, D. 44, 4, suppose une *cessio hereditatis* faite par un *heres legitimus* qui n'est pas en possession. L'*in jure cessio* n'existant plus sous Justinien, on s'est demandé s'il n'y avait pas là seulement un fragment de l'ancien droit qui se serait glissé par mégarde dans la compilation. D'autre part, on a dit que ce texte avait un sens utile même dans le droit de Justinien; ce qui est cédé, c'est alors la pétition d'hérédité [2]. Nous apprenons aujourd'hui que le droit du Bas-Empire connaissait une cession de l'hérédité fort différente de l'ancienne *cessio in jure hereditatis* [3]. Elle s'en distinguait par la forme : le procès fictif avait disparu, il ne restait plus qu'une déclaration de volonté qui, peut-être, se produisait en justice [4], mais cela n'est pas sûr. Elle en différait aussi par le fond; elle pouvait bien avoir lieu avant l'adition, comme l'ancienne *in jure cessio*, mais elle s'appliquait aux hérédités testamentaires comme aux hérédités légitimes, elle entraînait implicitement l'adition et, par suite, l'obligation aux dettes et aux legs de la part du *cedens*. Pour investir le cessionnaire, il fallait d'ailleurs la tradition des choses corporelles et la cession des créances [5].

« recours contre l'autre, ce qui, en « grec, s'appelle *ἁπλῆ ὠνή*, et que l'acheteur veuille le rendre au vendeur, la loi « ne souffre pas qu'il le rende. Il ne peut « point le rendre à moins qu'il ne trouve « un démon dans l'esclave. »

[1] L. § 119; M. Land rappelle, à ce sujet, l'expression anglaise : « by a fair « contract. » *Anecdota*, p. 195.

[2] M. Gide: *Études sur la novation*, p. 306.

[3] L. § 83 : « Lorsque quelqu'un laisse « par testament son hérédité à un homme « et que celui-ci, sans faire adition, la « donne à un autre, si celui qui a fait le « testament a laissé des légataires ou « était débiteur d'une dette, cela doit être « payé par l'héritier, c'est-à-dire par celui « à qui l'hérédité avait été laissée. Du « moment qu'il en a fait à un autre dona« tion ou *παραχώρησις*, il acquitte les « legs et paye les dettes. » Le mot *παραχώρησις*, peu lisible dans les manuscrits est rétabli par les traducteurs; *παραχωρεῖν ἐν δικαστηρίῳ* est la traduction de *cedere in jure*. Voyez M. Bruns, p. 246

[4] M. Bruns, p. 248.

[5] La traduction de M. Land ne contient point le mot *παραχώρησις*; elle restitue autrement le mot grec illisible :

Les fiançailles paraissent avoir tenu une large place dans le droit matrimonial. Deux passages traitent des arrhes que la fiancée ou ses parents recevaient comme garantie du mariage futur. L'un s'occupe de la restitution ou de la perte de ces arrhes lorsque l'une des parties se refuse au mariage [1], et il reproduit les décisions de Constantin et de Léon [2]. L'autre [3] vise le cas où la mort de l'un des fiancés prévient leur union; il porte qu'il n'y a pas lieu ou qu'il y a lieu de restituer les arrhes suivant que la jeune fille a reçu ou non le baiser de son fiancé. Cette portée juridique de l'*osculum* symbolique était déjà indiquée par une constitution de Constantin [4]. Le paragraphe 91 du *Rechtsbuch* prouve que cette coutume existait aux deux extrémités de l'empire, car la constitution de Constantin est adressée à un certain Tiberianus, *vicarius Hispaniarum* [5]. Mais ce qui nous paraît également remarquable, c'est que, parmi les objets donnés à titre d'arrhes, les deux passages citent en première ligne l'anneau. Des travaux récents ont, en effet, attiré l'attention sur le rôle de l'anneau qui figure *arrarum nomine* dans les fiançailles selon le droit germanique et les usages canoniques [6].

Signalons enfin la description de la procédure par *denuntiatio* et de la preuve par témoins [7], et des détails très intéressants sur le cadastre et l'impôt [8].

Parfois on se trouve en face d'une disposition dont la portée serait grande, mais devant laquelle on se demande si elle a véritablement un sens juridique correspondant à la formule employée. Ainsi on nous dit que les donations entre époux « sont valables si le donateur les confirme, « en mourant, dans son testament, que, si cela n'a pas lieu, elles sont « nulles [9], » et que « l'on peut, en l'affranchissant, instituer un esclave héri« tier, si l'on n'a pas d'enfants [10]. » Ne faut-il pas admettre que, dans le premier cas, on indique seulement une précaution usuelle, et que, dans le second, l'auteur donne un bon conseil plutôt qu'il n'énonce une règle de droit? Cette interprétation est assez conforme au caractère général de l'ouvrage.

« quoniam eam (hereditatem) ipse *op-* « *pignaverit* aut *procurationem* (?) dedit « alteri, legatum dat et debitum solvit. » *Op. cit.*, p. 143. Cette restitution, au point de vue juridique, ne serait point inacceptable.

[1] P. § 46*.

[2] L. 5, C. 5, 1; L. 15, C. 5, 3.

[3] L. § 91.

[4] L. 16, C. 5, 3.

[5] M. Bruns, p. 260.

[6] Voyez, en particulier, M. Sohm : « Das Recht der Eheschliessung aus « dem deutschen und canonischen « Recht geschichtlich entwickelt. » Weimar, 1875, p. 55-58.

[7] L. §§ 75, 76, 106.

[8] L. § 121.

[9] L. § 14.

[10] L. § 33.

Bien entendu nous sommes loin d'avoir indiqué tout ce que le livre contient d'utile et d'intéressant; nous avons fourni seulement quelques exemples. Il faut suivre pas à pas le commentaire savant et sagace de M. Bruns. Sous les vêtements d'emprunt qui les déguisent, il retrouve les règles que l'auteur a voulu énoncer; sa profonde connaissance du droit romain lui permet de rapprocher tous les textes dont la comparaison peut être féconde; il nous semble que, presque sur tous les points, il a tiré du livre tout ce qu'il peut donner.

A. ESMEIN.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

Dans sa séance du jeudi 13 mai 1880, l'Académie française a élu M. Rousse à la place d'académicien vacante par le décès de M. Jules Favre.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Dans la séance de l'Académie des sciences morales et politiques du 24 avril, M. Léon Say, membre libre de l'Académie, a été élu à la place d'académicien titulaire vacante, dans la section d'économie politique, finances et statistique, par le décès de M. Michel Chevalier.

Dans la même séance, l'Académie a élu M. Block à la place vacante, dans la même section, par le décès de M. Léonce de Lavergne.

Dans sa séance du samedi 22 mai, la même Académie a élu M. Beaussire à la place vacante, dans la section de morale, par le décès de M. Bersot.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Histoire de la médecine légale en France, d'après les lois, registres et arrêts criminels, par Charles Desmaze, conseiller à la Cour d'appel de Paris, etc. Paris, Charpentier, 1880, in-12 de XVII-340 pages.

C'est moins une histoire *ex professo* qu'une histoire anecdotique de la médecine légale qu'a voulu écrire M. Desmaze. Suivant l'intérêt qu'une question semble lui présenter, il s'attache de préférence au passé ou au présent. Ainsi, sur les aliénés, il ne fait guère que leur histoire dans notre siècle, et il traite aussi de la législation qui les régit dans les pays voisins. Il passe entièrement sous silence la question des lépreux, qui a été si importante au moyen âge et qui était aussi une question de médecine légale, puisqu'un homme, une fois déclaré lépreux par les médecins, était regardé comme civilement mort et relégué loin de la société. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que le livre de M. Desmaze se lit avec beaucoup d'intérêt, qu'il contient un grand nombre de faits, souvent empruntés à des documents inédits, et que ces faits sont bien classés. Aussi haut que l'on remonte dans l'histoire de France, on voit appeler des médecins pour constater la nature ou la provenance de blessures ou pour chercher la cause de morts violentes ou subites. Les attentats aux mœurs provoquaient aussi des examens spéciaux. Les témoignages des experts valaient ce que valait la science de leur temps; M. Desmaze en donne de nombreux extraits : ils ne laissaient pas pourtant que d'éclairer la justice. Quand il arrive aux temps modernes, M. Desmaze donne *in extenso* les rapports de médecine légale des procès les plus fameux. L'auteur a aussi plusieurs chapitres sur l'exercice de la médecine au moyen âge et sur les règlements concernant les médecins, les barbiers, les pharmaciens et les sages-femmes. Il cite le serment professionnel des pharmaciens, qui est en latin; il donne aussi le serment qu'au XVI[e] siècle on faisait prêter aux pâtissiers et cuisiniers de Saint-Quentin, parce que, dit-il, « ils avaient, comme les médecins, la garde et « charge des corps humains. » Ces pâtissiers juraient « qu'ils n'habilleraient aucune « viande pour entrer en corps humains, que premier ils ne voudraient manger eux-« mêmes. »

GRÈCE.

Εἰρήνης Σεβαστοκρατορίσσης ἀνέκδοτον ποίημα (1143). *Poème inédit d'Irène, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Patmos*, par Manuel J. Gédéon. Athènes, 1879, in 8° de 40 pages.

M. Gédéon, président de la Société des études du moyen âge hellénique, s'est consacré entièrement à l'histoire ecclésiastique de la Grèce, et il recherche surtout les documents originaux qui, tout en pouvant l'éclaircir, lui permettent de combattre la suprématie de l'Église de Rome. Une liste de ses précédents travaux montrera quel en est le genre : 1° Biographie de Callinicus l'Acarnanien, patriarche de Constantinople

de 1688 à 1702. Constantinople, 1872, in-12. — 2° Encyclique du patriarche œcuménique Jérémie III (1727), publiée à la suite du cinquième synode de Constantinople contre les Latins. Constantinople, 1872, grand in-8°. On trouve dans cette encyclique toute la doctrine de l'orthodoxie grecque. — 3° Publié pour la première fois dans le sixième tome de l'Athenæum, extrait de la chronique en vers de Cyrille Lauriotas, sur les patriarches grecs de Constantinople, depuis la prise de cette ville en 1453, jusqu'à Gerasimus de Chypre en 1794. Athènes, 1877, in-8°. — 4° Discours d'introduction au cours de M. Antoniadis sur l'enseignement sacré. Constantinople, 1877, in-12. — 5° Enfin un recueil de poésies grecques du moyen âge. Constantinople, 1877, in-8°. Le poème que M. Gédéon a publié récemment est attribué à la princesse Irène, femme du Sébastocrator Andronic, frère de Manuel Comnène. Cette princesse était une femme très lettrée. Constantin Manassès lui a dédié la chronique en vers qu'il avait rédigée à son instigation. Mais aucun témoignage ne nous apprend qu'elle fût elle-même auteur. Du reste, le poème nouvellement publié par M. Gédéon l'avait été une première fois par Boissonade dans ses *Anecdota nova*, d'après un manuscrit de Paris, mais sous le nom de Théodore Prodrome. Le nouvel éditeur l'a appris trop tard pour faire usage du travail de son devancier. Mais, malgré l'autorité du manuscrit de Paris, il persiste dans l'opinion que le poème est bien de la princesse Irène. Il croit y remarquer un charme et une grâce féminine qu'on chercherait vainement dans les compositions d'un poète tel que Théodore Prodrome. Nous ne sommes pas de cet avis. Nous pensons que ce dernier est bien l'auteur du poème en question. Il met dans la bouche de la princesse de longues doléances sur la mort de son époux le Sébastocrator Andronic, dont elle vante les vertus et le mérite. C'est la même abondance stérile. Théodore Prodrome était très protégé par Irène, auprès de laquelle il a passé les dernières années de sa vie. Il lui a adressé un très grand nombre de pièces de vers, parmi lesquelles il en est une très longue, en vers ïambiques comme celle-ci, et où il fait parler aussi la princesse qui se plaint des persécutions de Manuel. On trouvera plusieurs de ces pièces dans le second volume des *Historiens grecs des Croisades*, publiés par l'Institut. Quoi qu'il en soit, l'édition donnée par M. Gédéon a son utilité, comparée à celle de Boissonade dont elle corrige un grand nombre de fautes et rectifie l'ordre des vers. La comparaison des deux éditions permettra de donner un texte correct et complet de ce poème. Une introduction et de savantes notes recommandent également la nouvelle publication de M. Gédéon.

E. M.

TABLE.

BUREAU D'ABONNEMENT ET DE VENTE

A LA LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie, N° 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Le JOURNAL DES SAVANTS paraît par cahiers mensuels. Les douze cahiers de l'année forment un volume. Le prix de l'abonnement annuel est de 36 francs pour Paris, de 40 francs pour les départements, et de 42 francs pour les pays faisant partie de l'union postale. — Le prix du cahier séparé est de 3 francs. Il reste encore quelques collections complètes, en 60 volumes, au prix de 900 francs. — On peut déposer à la même librairie, à Paris, les livres nouveaux, les prospectus, les mémoires manuscrits, les lettres, avis, réclamations et autres écrits adressés à l'éditeur du *Journal des Savants*.

JOURNAL

DES SAVANTS.

JUIN 1880.

Histoire de la philosophie en France au XIXe siècle. — *Traditionalisme et ultramontanisme par Ferraz, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Lyon.* — 1 volume in-8° de v-513 pages, librairie académique de Didier et Cie, Paris, 1880.

TROISIÈME ARTICLE[1].

Dans l'histoire de la réaction intellectuelle et morale qui a éclaté, au commencement de ce siècle, contre la philosophie du siècle précédent et contre les principes de la Révolution française, le nom de de Bonald est inséparable de celui de Joseph de Maistre. Nés à une année de distance l'un de l'autre[2], dans des conditions sociales absolument semblables, ils ont, pendant longtemps, sans se connaître, tendu vers le même but, éprouvé les mêmes colères et les mêmes haines, nourri les mêmes espérances et les mêmes affections. Aussi de Maistre a-t-il pu dire qu'il lui arrivait quelquefois d'éclater de rire en retrouvant ses propres pensées et jusqu'à ses expressions dans les écrits de de Bonald. « Est-il possible, « ajoute-t-il, que la nature se soit amusée à tendre deux cordes aussi par« faitement d'accord que votre esprit et le mien? Je n'ai rien pensé que

[1] Voyez le premier article dans le cahier d'avril 1880, p. 246, le deuxième, cahier de mai de la même année, p. 269.

[2] De Bonald naquit en 1753, de Maistre en 1754.

« vous ne l'ayez écrit; je n'ai rien écrit que vous ne l'ayez pensé. » Mais M. Ferraz n'a pas de peine à démontrer que l'accord est loin d'être aussi parfait qu'on se le figure. Sans parler des moyens de persuasion qu'emploient habituellement les deux écrivains : l'éloquence passionnée, l'érudition brillante et souvent profonde de l'un; les raisonnements plutôt froids que solides et les prémisses abstraites non moins qu'arbitraires de l'autre, il existe entre eux, tant au point de vue philosophique qu'au point de vue religieux, de notables différences. De Maistre accable de son ironie et de son dédain les philosophes du XVIII[e] siècle et ceux du XVII[e] qui leur ont servi de modèles; mais il aime la philosophie, il la connaît par ses monuments les plus importants, il l'honore dans ses maîtres les plus illustres, tels que Platon, Aristote, Malebranche. De Bonald, malgré le titre d'un de ses ouvrages, *Recherches philosophiques*, n'a pas moins d'aversion pour la philosophie que pour les philosophes, auxquels, d'ailleurs, il est resté toute sa vie à peu près étranger, car il ne les connaît que par le livre très superficiel et fréquemment inexact de de Gérando. Quand ce n'est point de Gérando qu'il prend pour guide, ce sont des traditions surannées et dépourvues de tout fondement, comme celles qui font de Pythagore et de Platon les disciples des prophètes hébreux. De Maistre, en acceptant une certaine philosophie, accepte, par là même, la raison sous une de ses formes, dans une de ses manifestations. Il est l'ennemi de l'analyse, des procédés rigoureux de l'observation et du raisonnement, de ce qu'on appelle, dans le langage de l'École, la raison discursive; mais il n'a pas assez de respect ni d'admiration pour la raison intuitive, pour les vues spontanées de l'esprit, pour les principes éternels et universels de l'intelligence humaine. De Bonald condamne également la raison et le raisonnement, la synthèse et l'analyse, l'intuition et l'expérience. C'est l'esprit humain tout entier, chaque fois qu'il prétend user librement de ses forces et prendre connaissance de lui-même, qu'il déclare atteint d'impuissance ou de folie. Pour lui, le fondement de toute science et de toute certitude, c'est l'autorité divine, c'est la tradition, manifestée elle-même par la parole. De là cette proposition sur laquelle repose tout son système, que la pensée est absolument subordonnée à la parole, créée miraculeusement par la toute-puissance, en même temps que la tradition, le jour où a été créé l'homme. De Maistre, enfin, est franchement ultramontain, comme l'exige le principe général de sa doctrine tant politique que philosophique. De Bonald, en adoptant le même principe, et en le poussant à des exagérations dont l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg* a su se préserver, a la prétention, dans l'intérêt de la royauté, d'imposer des

limites à l'autorité du souverain pontife. Le pape, selon lui, n'est pas le roi de la société religieuse, il n'en est que le connétable. « En effet, il a « au-dessus de lui une autorité extérieure, celle du concile général, et le « monarque n'en a et n'en peut avoir aucune[1]. »

Il suffira, pour mettre ces différences en pleine lumière, d'embrasser dans leur ensemble les opinions soutenues par de Bonald. Mais nous ne pouvons nous empêcher de dire tout de suite qu'elles le placent à une très grande distance au-dessous de Joseph de Maistre.

Toute la philosophie de de Bonald, sa philosophie spéculative comme sa philosophie politique et religieuse, repose sur ces deux propositions : l'institution divine et surnaturelle de la parole; l'institution divine et surnaturelle, non seulement du pouvoir, mais des ministres du pouvoir, des agents les plus importants de sa volonté dans la paix et dans la guerre. L'institution divine et surnaturelle de la parole a pour conséquence l'immobilité de l'esprit humain, l'asservissement complet de la raison à la foi, de la philosophie à la théologie, de la science à la tradition, et, par suite, la domination absolue de l'Église sur les intelligences et sur les âmes. Car, si la divinité elle-même, par un miracle incompréhensible à notre faiblesse, nous a appris à parler, comme le font aujourd'hui nos mères et nos nourrices, elle a dû nous révéler, avec la première langue, les plus profonds mystères de la sagesse, les connaissances dont nous avions besoin pour la direction de notre vie et de notre pensée, et alors la perfection de l'esprit humain ne consiste pas à marcher en avant, mais à reculer vers les premiers âges du monde, à rester enchaîné à la tradition reconnue la plus pure de cette époque reculée et à se soumettre aveuglément aux interprètes autorisés de cette tradition immuable. Telle est la conclusion que nous voyons sortir de la première proposition de de Bonald, conclusion qui a été acceptée par l'auteur de la *Législation primitive* et poussée à ce point, dans un écrit dirigé contre Mme de Staël[2], qu'il regarde comme une source de corruption le tubercule nourricier importé en France par Parmentier, l'innocente pomme de terre. L'institution divine et surnaturelle du pouvoir nous oblige à regarder comme un crime toute intervention des peuples dans leurs propres affaires, toute entreprise en faveur de la liberté politique et civile, toute résistance à la monarchie absolue et aux privilèges héréditaires d'une caste éternellement fermée, en possession de toutes les fonc-

[1] Passage cité par M. Ferraz et emprunté à la *Théorie du pouvoir*, t. II, liv. V, ch. I et V.

[2] *Observations sur l'ouvrage de Mme de Staël intitulé : Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, in-8°, Paris, 1838.

tions importantes de l'État. Cette conséquence de la seconde proposition n'est pas acceptée moins résolument par de Bonald que celle qui découle de la première.

Maintenant prenez les seize volumes dont se compose l'édition complète des œuvres de de Bonald, prenez surtout les livres où ses idées se développent avec le plus de suite, les *Recherches philosophiques*, la *Législation primitive*, la *Démonstration philosophique du principe constitutif de la société*, l'*Essai analytique sur les lois naturelles de l'ordre social*, la *Théorie du pouvoir politique et religieux*, même les *Mélanges* et les *Pensées;* soumettez-les à la plus sévère analyse, pressez-les dans tous les sens, vous n'en ferez jamais jaillir autre chose que ces deux prémisses avec leurs conséquences inévitables. Nous nous occuperons d'abord de la première, c'est-à-dire de la création surnaturelle de la parole.

Il ne s'agit pas de nous transporter, sur les ailes de l'imagination, aux jours où nos premiers parents habitaient encore le paradis terrestre et de nous demander dans quelle langue ils conversaient ensemble et avec Dieu, dans quelle langue Adam a nommé tous les animaux, dans quelle langue le serpent s'est entretenu avec Ève et a réussi à la séduire; non, la question est toute différente. Il s'agit de savoir si la parole, telle qu'elle existe aujourd'hui et que nous la présentent tous les monuments de l'histoire, si les langues dont nous nous servons et celles d'où elles sont sorties, sont une œuvre merveilleuse à ce point qu'elles ne puissent pas s'expliquer par le développement naturel de nos facultés, par l'activité spontanée de notre intelligence jointe à l'aptitude de nos organes, et qu'il faille les considérer comme les filles d'une seule mère, miraculeusement descendue du ciel ou créée toute d'une pièce avec l'homme lui-même. C'est à cette solution que s'arrête de Bonald par trois raisons : une raison philosophique, qu'il croit découvrir dans la nature même de la pensée; une raison morale, qui est empruntée à la nature de la société; une raison qu'on peut appeler philologique, parce qu'elle repose sur de prétendues similitudes entre toutes les langues connues. C'est sur la raison philosophique que de Bonald insiste le plus, et, en effet, c'est elle qui fait la base de tout son système. Voici en quels termes elle nous est présentée :

« L'homme pense sa parole avant de parler sa pensée; » ou bien : « l'homme ne peut parler sa pensée sans penser sa parole, » d'où il résulte que les deux choses nous ont été données ensemble à l'instant de la création. Ce raisonnement revient à dire, avec Hobbes, avec Condillac, avec Destutt de Tracy, avec les nominalistes du moyen âge, que, sans les mots, nous ne penserions pas. Cependant de Bonald ne va pas jusqu'à identifier

complètement l'idée avec le mot, et l'on ne pourrait, sans injustice, lui appliquer les paroles de Roscelin : *Flatus vocis*. Selon lui, en effet, deux sortes de vérités sont accessibles à notre esprit : des vérités particulières ou physiques, des vérités perçues par les sens et représentées par des *images*, et des vérités générales, des vérités morales et métaphysiques, qui sont l'objet des *idées*. Les premières sont aperçues directement sans le secours des signes; les autres, déposées en nous comme un germe informe, ne se montrent à la conscience que sous l'action de la parole, semblables aux objets confondus dans la nuit et qui ne deviennent visibles pour nous que lorsqu'ils sont touchés par la lumière. Toutes les idées de cette espèce dont nous avons la possession claire et distincte, nous les devons à un enseignement traditionnel, à une révélation qui remonte, avec la parole, à l'origine de notre espèce.

La raison morale, c'est que, sans la parole, il n'y a pas de société, et sans la société l'homme lui-même n'existe pas. Muet, il est condamné à l'isolement, et, affligé de ce double malheur, il tombe bientôt dans une condition inférieure à celle des bêtes. Donc l'homme, la société et la parole, sont contemporains; ils sont sortis ensemble des mains du Créateur.

Enfin la dernière raison, celle qui est tirée de la nature de la parole, se résume dans cette observation, qu'entre toutes les langues, si différentes qu'elles soient les unes des autres, il y a de frappantes analogies, des ressemblances multipliées, qui nous forcent à croire qu'elles sont toutes dérivées d'une langue primitive, originelle, créée à l'usage du premier homme et de la première famille humaine. On nous fait remarquer, en outre, que les langues les plus parfaites sont les langues anciennes, et que plus une langue est moderne, plus elle est pauvre et ingrate. Ce fait, inexplicable dans l'hypothèse que la parole est le fruit de l'industrie progressive de l'homme, se concilie parfaitement avec la supposition qu'elle est d'institution divine.

Nous écarterons d'abord l'argument tiré de la sociabilité humaine; c'est incontestablement le moins sérieux des trois. Pour admettre que l'homme est né sociable et qu'il a toujours vécu dans un état quelconque de société, il n'est pas nécessaire de considérer la parole comme une révélation surnaturelle; il suffit que l'homme ait reçu de la nature la faculté de parler, comme il a reçu d'elle la faculté de penser, de sentir, et le besoin de communiquer ses pensées et ses diverses sensations. Toutes ces facultés et le besoin qui leur correspond, se développant par degrés, ont donné naissance à différents états de société. L'homme a toujours été au-dessus de ce *mutum et turpe pecus* dont les poètes de l'an-

tiquité nous ont laissé la peinture imaginaire. Même avec un langage inférieur à la parole la société a pu exister. Nous ignorons ce que pouvait être l'homme contemporain de l'ours des cavernes, mais tous les sauvages qu'on a rencontrés formaient des associations plus ou moins nombreuses et possédaient un rudiment de gouvernement. Quant au sauvage muet et isolé de l'Aveyron que de Bonald cite à plusieurs reprises comme une preuve de ses idées sur l'origine de la société et du langage, c'était probablement, comme on l'a remarqué depuis longtemps et comme le pense M. Ferraz, quelque enfant idiot ou sourd-muet que ses parents avaient abandonné.

Il faudrait faire plus de fond sur la similitude des langues, si elle pouvait être démontrée; mais c'est précisément le contraire qui est reconnu aujourd'hui. Si l'on compare entre elles les langues, non pas une à une et au hasard, comme on l'a fait pendant longtemps, mais par groupes issus de la même origine ou par familles, on trouve qu'elles diffèrent à la fois par leurs dictionnaires et par leurs grammaires, par les mots qui en sont en quelque sorte la matière et par les formes organiques ou constitutives au moyen desquelles les mots s'unissent entre eux dans la proposition et dans le discours. A part quelques emprunts, d'ailleurs faciles à reconnaître, qu'elles ont faits les unes aux autres ou dont elles sont redevables à une source étrangère, les langues sémitiques et les langues indo-européennes ne nous laissent apercevoir dans leurs dictionnaires respectifs aucun trait de ressemblance. Elles ne s'accordent guère plus par leurs grammaires, si l'on considère la distance qui sépare le système des flexions de celui des affixes et des suffixes. Mais, quelle que soit la différence qu'on remarque entre les deux familles de langues dont nous venons de parler, on en trouvera une plus grande encore en les comparant l'une et l'autre à la langue chinoise. Où donc est cette langue absolument primitive, cette langue révélée dont les autres ne sont que des imitations ou des débris? La vérité est que de Bonald ne parle que des lois générales que toutes sont obligées de subir et que la seule analyse logique d'une proposition quelconque suffit à mettre en lumière. Il est évident, en effet, qu'aucune proposition n'est intelligible si elle ne renferme, au moins implicitement, un sujet et un verbe. Mais l'existence simultanée et corrélative de ces deux éléments, c'est la condition de la pensée avant d'être celle du langage, c'est la condition du jugement avant d'être celle de la proposition, et, ce qui le prouve, c'est qu'il y a des propositions et même des langues qui n'ont pas de verbe. La pensée n'en est pas moins claire, parce qu'elle trouve en elle-même ce qu'elle ne trouve pas dans la parole; par conséquent, ce sont les lois de la pensée,

ce sont les intelligences qui se ressemblent, non les langues, instruments imparfaits de l'intelligence.

Il ne nous reste donc plus à examiner que l'argument principal de de Bonald, celui qui est le fond de son système : « L'homme pense sa « parole avant de parler sa pensée. » Nous ferons remarquer d'abord que de Bonald lui-même l'a discrédité en essayant de prouver l'origine divine et surnaturelle de l'écriture par un raisonnement tout à fait semblable. « La décomposition des sons, dit-il, et l'écriture sont une seule et même « chose; donc l'une n'a pu précéder l'autre, puisqu'on ne pouvait décom- « poser les sons sans les nommer, ni les nommer que par les lettres ou « les caractères qui les distinguent. » — « L'écriture est donc nécessaire « à l'invention de l'écriture. » D'où il résulte que l'homme n'est pas plus l'inventeur de l'alphabet que des langues, ou que Dieu a été notre premier maître d'écriture et notre premier maître de langues.

Ce raisonnement me rappelle une légende talmudique d'après laquelle Dieu, par un miracle de sa toute-puissance, aurait créé la première paire de tenailles. Il est évident, disent les rabbins, qu'il faut posséder une paire de tenailles pour en fabriquer une autre; donc le premier instrument de cette espèce n'a pu être l'œuvre de l'homme, mais une création divine. On pourrait ajouter que ce premier instrument a servi de modèle à ceux qui furent plus tard fabriqués de main d'homme, puisque tous se ressemblent. Ce serait l'équivalent de l'argument tiré de la similitude des langues.

Cela seul suffit à montrer combien est chimérique et arbitraire l'opinion de de Bonald sur l'origine de la parole. L'homme ne pense pas parce qu'il parle, mais il parle parce qu'il pense. Ni la pensée ni la parole ne restent les mêmes à toutes les époques de la vie d'un peuple ou d'une race, pas plus qu'elles ne restent les mêmes dans la vie d'un individu. Très imparfaites à leur origine et renfermées dans une sphère plus ou moins bornée, elles se développent avec le temps, elles se perfectionnent et s'étendent à mesure que l'homme acquiert plus d'expérience, que la nature se montre à lui sous des aspects plus variés, et qu'il a des relations plus fréquentes avec ses semblables. A une pensée encore toute plongée dans les sens, ou qui n'aperçoit le monde intelligible que sous les couleurs et les formes du monde sensible, correspond une langue chargée d'images, où les noms abstraits sont rares, où les sentiments et les passions sont en quelque sorte représentés par des mouvements et par des gestes. Telle est la langue hébraïque dans les plus anciennes parties de la Bible. Une pensée libre, réfléchie, maîtresse d'elle-même, qui se rend compte de ses actes, qui sait faire la différence des sensations

et des idées, ne manque pas de trouver ou de créer à son usage une langue précise et claire, propre au raisonnement et à l'analyse, où toutes les abstractions de l'esprit avec les rapports qui les unissent ont leurs signes particuliers. Telle est la langue de Platon et d'Aristote, dont eux seuls sont les auteurs dans ce qu'elle a de vraiment philosophique. Telle est aussi la langue de Descartes, de Bossuet et de Malebranche. J'en dirais autant de celle de Kant, si elle avait un caractère moins personnel et ne semblait pas plutôt destinée, comme l'était celle de la scholastique, aux discussions intérieures de l'école qu'à l'usage général des esprits cultivés. On voit par là que la supériorité des langues anciennes sur les langues modernes, d'où de Maistre et de Bonald ont voulu tirer avantage contre la formation naturelle de la parole, ne doit pas être entendue dans le sens absolu. Ni les dialogues de Platon, ni les *Méditations métaphysiques* de Descartes, ni le traité de la *Connaissance de Dieu et de soi-même,* ni la mécanique céleste de Laplace, ni le discours de Cuvier sur les révolutions du globe, n'auraient pu se produire dans la langue d'Homère ou dans celle des prophètes.

Ainsi, de tous les arguments invoqués par de Bonald en faveur de sa première proposition, celle qui affirme la révélation surnaturelle du langage, pas un seul ne reste debout, et tous sont emportés à la fois par une contradiction suprême, que M. Ferraz a relevée avec beaucoup d'à-propos. De quoi s'agit-il en effet? De montrer que la raison de l'homme, c'est-à-dire la raison, est absolument stérile, et que tout ce que nous savons, nous le tenons de la révélation, d'une communication surnaturelle de la raison divine; et l'unique preuve qu'on nous donne de cette conclusion, c'est un système qui n'est pas seulement une création de la raison de l'homme, mais une œuvre, on peut dire une fantaisie toute personnelle. La pensée expliquée par la parole ou la parole présentée comme la cause génératrice de la pensée, comme la seule puissance capable de la faire sortir d'un état latent, cette opinion ne s'accorde pas mieux avec la tradition de l'Église qu'avec la saine philosophie. L'Église a toujours distingué entre les vérités d'ordre naturel et les vérités d'ordre surnaturel, les vérités connues par le seul usage de la raison et celles qui ne peuvent l'être que par la révélation : par conséquent, elle n'a jamais vu dans la parole, considérée elle-même comme révélée, la source unique de toute connaissance et de toute pensée. Quant à la philosophie, il n'y a que le matérialisme et la doctrine de la sensation transformée, il n'y a que l'école de Hobbes et celle de Condillac, qui aient confondu au même degré l'idée avec le signe et la pensée avec le langage. C'est au prix de la plus choquante inconséquence qu'en acceptant leur principe de Bonald a pu

qu'ils soient respectés. Quant aux enfants, leur seul rôle, c'est d'obéir quand on leur commande, c'est d'écouter quand on daigne les instruire, et ce rôle, ils doivent le remplir à tout âge, tant que le père reste vivant. Ils sont obligés d'exécuter sa volonté, même quand il n'est plus; c'est à quoi servent les dispositions testamentaires, c'est à quoi servait aussi, dans la vieille société française, le droit d'aînesse, si imprudemment aboli par la Révolution; car il n'était que l'autorité paternelle, déléguée à un des fils. « Le pouvoir paternel, dit de Bonald[1], est absolu ou définitif, « car, s'il ne l'était pas, il serait dépendant, et il y aurait un pouvoir plus « grand que lui, celui de lui désobéir. » Il pense que c'est à juste titre que le père et le mari, le *pouvoir domestique*, en un mot, avait autrefois le *droit de glaive*, le droit de vie et de mort. Il en a été dépouillé au profit de l'État, mais pas au point qu'il ne lui soit permis d'en user encore quand l'autorité publique ne peut venir à son aide[2].

Les mêmes éléments et la même organisation que nous offre la famille, nous les trouvons, sous d'autres noms, dans la sphère plus étendue de l'État. La place de la cause y est occupée par le pouvoir ou par le roi, celle du moyen par le ministre ou le corps prédestiné à l'exécution de ses ordres, c'est-à-dire par la noblesse; celle de l'effet par le peuple ou par les sujets. Le roi est à la société politique ce que le père est à la société domestique, ce que l'intelligence est à la vie de l'individu, ce que Dieu est à l'univers. Il est le maître, non seulement souverain, mais absolu, des biens et des personnes qui se trouvent dans sa dépendance. Seulement il faut qu'il les gouverne suivant des règles qui sont l'essence même de la monarchie et qui l'empêchent de se confondre avec le despotisme. Une de ces règles est que son pouvoir soit indivisible et héréditaire dans un ordre qu'il ne peut pas changer; une autre, qu'il ne l'exerce pas par lui-même, mais par le ministre que la naissance lui a désigné. Le ministre n'est pas un homme, c'est un être collectif, immortel comme le roi par l'hérédité, et qui, en même temps qu'il lui est subordonné, est uni à lui comme la femme l'est au mari, comme le corps l'est à l'âme. Le ministre, c'est la noblesse, à laquelle appartiennent de droit toutes les dignités, tous les services de l'État, les services civils et les services militaires, l'administration de la justice et le commandement des armées. Tout serviteur pris hors de son sein doit être anobli, c'est-à-dire marqué à son empreinte. C'est par cette seule porte que de Bonald permet à la

[1] *Démonstration philosophique du principe constitutif de la société*, in-8°, Paris, 1830, p. 102. C'est le tome XII des *Œuvres complètes*. — [2] *Ubi supra*, p. 102, 103.

roture d'entrer dans les fonctions publiques. Le peuple, comme l'enfant, est destiné à obéir; il reste condamné à une éternelle minorité. Son rôle est d'exécuter les ordres qu'il reçoit de la noblesse, les lois qui lui sont imposées au nom du roi. Mais de quoi se plaindrait-il? C'est pour lui, pour sa sécurité, son bonheur, si nous en croyons de Bonald, que les lois sont faites, pour lui que le roi règne, que la noblesse administre et se bat. On peut lui appliquer le mot d'une spirituelle comédie de notre temps : « Le plus heureux des trois. »

On comprend qu'avec de telles idées sur l'autorité des lois, les prérogatives héréditaires de la noblesse et l'éternelle sujétion du peuple, de Bonald, après avoir salué avec bonheur le retour des Bourbons, n'ait jamais pu se résigner à la charte. « Vous me demandez, écrit-il à de « Maistre[1], ce que je pense de la Charte. Il me semble, Monsieur, que « mon opinion sur le compte de cette aventurière n'est pas plus équivoque « que la vôtre; c'est une œuvre de folie et de ténèbres; je m'en suis tou- « jours expliqué sur ce ton même à la tribune, et cette opinion bien « connue m'est peut-être plutôt pardonnée que les hommages hypocrites « de quelques autres. » — « La Charte, écrit-il un peu plus tard[2], c'est la « boîte de Pandore, au fond de laquelle il ne reste pas même l'espérance. » A l'Angleterre, coupable d'avoir inoculé à l'Europe cette maladie de constitutions écrites et de pouvoir partagé, il prédit une épouvantable catastrophe, expiation méritée et plus prochaine qu'on ne le pense des tristes exemples qu'elle a donnés à la chrétienté[3]. L'institution du jury, la publicité des débats judiciaires, l'abolition de la dîme et des droits féodaux, sont à ses yeux autant d'actes de rébellion contre l'ordre social tel que Dieu l'a voulu et qui est le seul naturel, car c'est la nature du pouvoir d'être constitué « dans une entière indépendance des hommes, » et c'est Dieu qui est l'auteur des lois naturelles des États[4].

De même que l'État domine et contient la famille, l'Église domine et contient l'État, tous les États restés fidèles à la religion, à la seule religion qui existe, la religion catholique, apostolique et romaine. L'Église nous représente la société universelle du genre humain et doit être considérée comme le prototype de toutes les autres. La cause à laquelle elle doit l'existence et le pouvoir qui la gouverne, c'est la cause des causes,

[1] Dans une lettre datée du 10 juillet 1819, t. II, p. 97 de la correspondance de de Maistre.

[2] Dans une autre lettre à de Maistre qui porte la date de 1821.

[3] Lettre du 16 novembre 1814.

[4] *Observations sur l'ouvrage de Mme la baronne de Staël ayant pour titre : Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, in-8°, Paris, 1838, p. 68.

c'est le pouvoir confondu avec la toute-puissance, c'est Dieu. L'effet produit par cette cause, le sujet qui lui obéit, c'est l'humanité. Le ministre par lequel elle lui transmet sa volonté, c'est le *médiateur*, c'est le Verbe, incarné dans l'homme, à la fois homme et Dieu, c'est Jésus-Christ. Jésus-Christ est représenté ici-bas par son vicaire, à qui l'humanité, à qui au moins l'universalité des fidèles, toujours réduite au rôle de sujette et de mineure, doit la même soumission que les enfants à leur père, que les peuples à leur roi. Il résulte clairement de cette assimilation que le gallicanisme de de Bonald est une inconséquence, car, puisque nous ne savons rien et ne pouvons juger de ce qui est bien et de ce qui est mal que par la révélation, dont l'interprète suprême, dont le représentant vivant est le pape, c'est au pape qu'il appartient d'instruire et de gouverner en dernier ressort toutes les puissances de ce monde, la royauté aussi bien que le sacerdoce. De Bonald était forcé de penser, comme de Maistre, que Bossuet, s'il ne s'est pas repenti avant de mourir, est mort hérétique[1].

Les trois termes auxquels de Bonald prétend ramener la constitution nécessaire de toute association humaine, il les reconnaît aussi dans la nature individuelle de l'homme, et c'est parce qu'ils sont dans la nature de l'homme qu'ils s'imposent à la société. Rappelons-nous que, selon l'auteur de la *Législation primitive*, « l'homme est une intelligence servie par « des organes. » L'intelligence, voilà la cause ou le pouvoir. Les organes sont le moyen ou le ministère. Les objets sur lesquels nos organes exercent leur activité, sont l'équivalent de l'effet ou du sujet. Cela est médiocrement flatteur pour les peuples et pour la réunion générale des fidèles. Les uns et les autres, par cette comparaison, se trouvent abaissés au niveau des choses ou des objets extérieurs qui subissent le pouvoir de nos sens.

Là ne s'arrêtent pas les applications que fait de Bonald de cette même formule. Il s'en sert pour éclairer à sa façon toute l'histoire du genre humain, l'histoire des idées aussi bien que celle des institutions. *Cause, effet, moyen*, avec ces trois mots magiques comme avec le *Sésame ouvre-toi* des Mille et une Nuits, il se flatte de forcer toutes les portes et d'expliquer ce qui avant lui passait pour inexplicable.

Tous les systèmes philosophiques et religieux qui ont paru dans le monde se réduisent exactement, selon lui, à trois : celui qui ne tient compte que de la cause, c'est-à-dire de Dieu; celui qui ne tient compte que de l'effet, c'est-à-dire de la nature, soit de la nature en général, soit

[1] De Maistre, *Lettres et opuscules*, t. II.

d'hui aux peuples de l'Europe comme leur seul moyen de salut. C'est l'état social dans lequel la cause, l'effet et le moyen, ont trouvé leurs véritables attributions et leur rôle immuable.

On se demande comment un esprit sérieux a pu s'imaginer que l'histoire du genre humain, l'histoire de tous les peuples, de toutes les races, de toutes les religions, de toutes les philosophies, de tous les gouvernements, se trouvait ainsi renfermée dans une formule et expliquée en trois mots. Pour se prêter à une telle illusion, ce n'est pas assez de dénaturer les faits, il faut les supprimer. C'est précisément ce qui arrive à de Bonald. Quand il parle de l'Orient, il oublie l'Inde, la Chine, la Perse, l'Assyrie, l'Égypte. Il ne semble pas se douter que ces antiques et puissantes nations ont donné naissance à des civilisations très diverses, dont les monuments font encore aujourd'hui notre admiration et notre étonnement. Il ne voit que le peuple juif, et encore il le voit mal, il le connaît peu, il ne le juge que sur des traditions superficielles et surannées. Parle-t-il des Grecs? C'est pour leur refuser ce qu'ils ont produit de plus grand et de plus profond, le génie de Socrate, de Platon, de Pythagore, de l'école néoplatonicienne, et pour laisser dans l'ombre les œuvres inimitables de leurs artistes, de leurs poètes, de leurs orateurs, ainsi que les actes d'abnégation et d'héroïsme qu'ont accomplis chez eux l'amour de la patrie et de la liberté. On dirait, en vérité, que le monde n'a gardé aucun souvenir et n'a retiré aucun profit de ces choses. On dirait que le christianisme, par Dante, par Raphaël et par Michel-Ange, ne s'en est jamais inspiré. On serait porté à croire que les héros de Marathon et de Salamine ou les trois cents Spartiates de Léonidas n'ont été que de vils égoïstes, uniquement sensibles à l'attrait du plaisir et à la voix de leurs sens. De Bonald aurait trouvé chez les Romains des vertus non moins éclatantes et plus soutenues, que son système lui défendait également de reconnaître. En nous montrant dans la féodalité l'application sociale du christianisme et dans la scholastique la perfection de la science chrétienne, de la science du médiateur, il semble ignorer que la féodalité ne s'est établie que dix siècles après la prédication de l'Évangile et qu'elle n'a régné que cinq ou six siècles, ce qui est peu pour un ordre de choses qu'on dit avoir été fondé par la main de Dieu sur un principe éternel. Quant à la scholastique, le Grec Aristote, ce païen qui n'a pas eu, comme Platon, le bonheur de puiser aux sources saintes, y tient une place assez honorable et assez importante. Puis comment se résigner à tenir pour des erreurs toutes les découvertes de l'esprit humain qui ont suivi la chute de la scholastique?

Cette façon de comprendre l'histoire n'est peut-être pas un des traits

les moins curieux de la doctrine de de Bonald, et nous sommes étonnés que M. Ferraz l'ait négligée. Mais il relève avec raison la définition si vantée : L'homme est une intelligence servie par des organes. L'homme est autre chose encore qu'une intelligence. Les organes auxquels cette intelligence est liée sont loin d'être tous dans sa dépendance et construits pour la servir. Aussi Maine de Biran a-t-il pu dire avec plus de justesse peut-être : « L'homme est une intelligence gênée par des organes. » Enfin, si l'homme n'est pas le maître de ses organes, il l'est moins encore des objets avec lesquels nos organes nous mettent en rapport, et que de Bonald nous présente comme le sujet purement passif, comme un simple effet de notre intelligence. Mais laissons les applications plus ou moins abusives que de Bonald fait de son système, et arrivons au principe sur lequel il repose.

« La cause est au moyen ce que le moyen est à l'effet. » Cette proposition, qui ne repose ni sur l'évidence, ni sur l'expérience, ni sur une démonstration, n'est pas seulement arbitraire, comme nous l'avons dit, elle est radicalement fausse. Nous comprenons, ou du moins nous sommes obligés d'admettre comme une loi fondamentale de notre raison, le rapport de cause à effet; mais le rapport qui existe, soit entre la cause et le moyen, soit entre le moyen et l'effet, n'est pas du tout de la même nature et n'offre pas le même caractère de nécessité. Il y a des causes qui produisent leur effet directement, sans l'intervention d'un moyen distinct d'elles-mêmes. C'est ainsi que Dieu a produit le monde, que l'âme produit un acte de volonté, imprime un mouvement à l'organisme en commençant par le cerveau. Il y a des moyens très différents, qu'une cause, surtout si elle est libre et intelligente, peut faire servir au même effet, et ce sont quelquefois des effets différents qu'elle produit avec le même moyen. C'est avec des éléments identiques que la nature réussit à former la diversité infinie d'organisations dont elle nous offre le spectacle. C'est avec le même pinceau que le peintre, avec le même ciseau que le sculpteur, avec les mêmes organes que l'un et l'autre sont en état d'exécuter les conceptions variées de leur génie. Rien donc de plus erroné que le principe dont de Bonald a fait la base de sa psychologie, de sa philosophie, de sa philosophie de l'histoire et de sa philosophie politique.

Mais il ne lui suffit pas de faire une fausse équation, il prend dans des acceptions non moins fausses les différents termes dont elle est composée. Ainsi il est impossible de n'être pas d'accord avec M. Ferraz quand il lui reproche d'avoir méconnu le caractère de la femme et les obligations de la mère en la réduisant, dans la famille, au rôle de moyen ou de ministre. En laissant de côté la question physiologique de la géné-

ration, où il semble cependant que les deux sexes soient également nécessaires, la mère a, pour son propre compte, et non pas seulement pour le compte du père et du mari, des devoirs à remplir et des droits à exercer à l'égard de ses enfants. Aucune puissance ne saurait la dispenser des uns et la dépouiller des autres. Elle a d'autres devoirs et d'autres droits à l'égard d'elle-même. Aussi rien de plus absurde et de plus inique, de plus immoral et de plus antichrétien, que le pouvoir marital étendu jusqu'au droit de vie et de mort. Les mêmes réflexions s'appliquent à l'idée que se fait de Bonald de la puissance paternelle. Le père est sans doute une des causes de la naissance de l'enfant, il n'est pas la cause de ses facultés, de son organisation, de son âme, de son intelligence, de son libre arbitre. Tous ces dons naturels, une fois parvenus à leur plein développement, que la tâche des parents, de la mère aussi bien que du père, est de procurer par l'éducation, l'enfant est devenu un homme; il l'est par cela même qu'il a atteint l'âge de la virilité; en conservant envers les auteurs de ses jours des devoirs de reconnaissance, non d'obéissance, il ne relève que de sa conscience et des lois de la société.

A plus forte raison, le roi ou le pouvoir quelconque qui est investi des attributions de la souveraineté, ne peut-il être considéré comme la cause du peuple qu'il gouverne, ni le peuple comme un effet de cette cause, comme un enfant mineur dont la minorité ne doit jamais prendre fin. Il n'y a ici aucune application possible de la relation de cause à effet, il n'y a qu'une violence faite au sens des mots et au bon sens. La relation de cause à effet étant détruite, il n'y a plus à s'occuper du *moyen* ou du ministre par droit de naissance qui en était une partie intégrante. Au ministre par droit de naissance, on aura la faculté de substituer le ministre par droit de capacité et par droit d'élection.

Si l'institution divine de la monarchie absolue, ou la monarchie absolue prise en elle-même, ne trouve pas à s'appuyer sur des fondements plus solides, elle est tout aussi inacceptable que l'institution divine de la parole. Il serait difficile de dire laquelle de ces deux parties complètement disjointes de la doctrine de de Bonald est à la fois la plus faible et la plus mal défendue. Étrangères aux matières de foi, au moins à celles que reconnaît l'Église catholique, elles ne sont pas moins étrangères à la raison et à la philosophie. Cependant elles ont régné pendant un certain nombre d'années, de 1815 à 1830, sur une nombreuse et importante classe de la société française et même européenne, sinon avec éclat, du moins avec autorité. D'où leur est venu ce succès? De ce qu'elles ont fourni à un parti, à un parti triomphant, des formules à l'aide desquelles il croyait pouvoir justifier, au nom de la philosophie et de la religion,

ses passions, ses appétits, ses préjugés et sa victoire. Il n'y a rien à quoi les partis soient plus sensibles, et il leur importe peu que les formules dont on leur a appris l'usage soient vraies ou fausses. Mais aujourd'hui il ne reste plus de cette influence qu'un souvenir. On lit encore, on lira toujours les écrits de de Maistre; de de Bonald on ne cite plus que le nom et quelques maximes éparses. Mais, si par hasard on continuait de consulter ses livres, ils soutiendraient difficilement la comparaison avec l'*Esprit des lois* et même, en dépit des erreurs qu'il contient, avec le *Contrat social.*

AD. FRANCK.

FINSKA KRANIER, JÄMTE NÅGRA NATUR-OCH LITERATUR-STUDIER INOM ANDRA OMRÅDEN AF FINSK ANTHROPOLOGI, ou *Les crânes finnois avec quelques études d'histoire naturelle relatives à l'Anthropologie finnoise*, par Gustave RETZIUS, professeur à l'Institut Carolin. Stockholm, 1878.

DEUXIÈME ARTICLE[1].

M. Retzius commence son étude ethnologique sur le *Kalevala*, en rappelant l'histoire de ce poème[2]. Mais ici le Résumé français est par trop succinct, et j'emprunterai quelques détails de plus à l'introduction que M. Léouzon Leduc a placée en tête de sa traduction.

Toutes les populations finnoises paraissent être douées de remarquables instincts poétiques. Du nord de la Norwège aux versants de l'Altaï, dit M. Léouzon Leduc, on trouve les mêmes *runot* ou chants, en réalité identiques, malgré la multiplicité des variantes et la diversité des éléments qui viennent s'ajouter au fond commun[3]. Nulle part cette littérature ne paraît avoir pris autant de développement qu'en Finlande. Toutefois elle est restée bien longtemps à peu près ignorée des hommes de science et de lettres, de ceux mêmes qu'elle intéressait le plus directe-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de mai, p. 288.

[2] R. p. 179.

[3] *Kalevala*, p. VIII.

ment. A peu près jusqu'au commencement de ce siècle, elle ne se conservait que dans la mémoire des populations illettrées. L'attention une fois éveillée, quelques hommes, poussés par le patriotisme autant que par l'amour du savoir, se mirent à l'œuvre pour la recueillir et la faire connaître. Parmi eux, le Dr Élie Lönnrot occupe le premier rang. Pendant plusieurs années, à partir de 1828, il parcourut pas à pas toutes les contrées où se conservaient les chants nationaux, visitant les villages, les habitations isolées, se faisant peu à peu accepter par ses hôtes, captant leur confiance et finissant par obtenir qu'on lui dictât ces *runot*, dont la divulgation était parfois regardée comme une sorte de sacrilège. Un recueil de chants isolés, publié sous le titre de *Kanteletar*[1] et une première édition, encore fort incomplète du *Kalevala*, furent le prix de ces patientes recherches[2].

Ce magnifique succès eut un immense retentissement dans toute la Finlande. On se passionna pour cette littérature nationale; les collecteurs du *runo* se multiplièrent; la Société académique d'Helsingfors envoya, à ses frais, des missionnaires chargés d'explorer les moindres villages, les hameaux les plus reculés. Tous les matériaux recueillis furent centralisés et remis à Lönnrot pour en faire le dépouillement. Le résultat de cette nouvelle étude fut une seconde édition du *Kalevala*, dont l'étendue se trouva presque doublée[3].

Le grand poème finlandais soulève plusieurs questions qu'ont également abordées MM. Retzius, Léouzon Leduc et avant eux aussi, en France, M. Xavier Marmier[4]. Je ne toucherai ici qu'à celles qui intéressent par quelques points les études anthropologiques, mais en prenant ces mots dans leur acception la plus large.

Et d'abord où peut-on placer la contrée dont il est question dans l'épopée finnoise? En particulier où étaient situés Kalevala et Pohjola,

[1] Le nom de cet ouvrage est emprunté au mot *Kantele* qui désigne une sorte de harpe finnoise dont j'aurai à parler plus loin (L. L.).

[2] M. Léouzon Leduc avait traduit, dès 1845, cette première édition du *Kalevala* dans un ouvrage intitulé : *La Finlande, son histoire primitive, sa mythologie, sa poésie épique.*

[3] La première édition, publiée en 1835, ne comptait que 32 runot et environ 12,000 vers; la seconde, parue en 1849, se compose de 50 runot et de 22,800 vers. (L. L. *Kalevala;* Introduction, p. XVIII.)

[4] *De la poésie finlandaise*, article publié sous la forme d'une lettre : *A M. Villemain, Ministre de l'Instruction publique* (*Revue des Deux Mondes*, 1842, t. I, p. 68). Cet article renferme une analyse du *Kalevala*, et la traduction de quelques chants du *Kanteletar*. L'auteur ne paraît pas avoir connu la traduction du premier poème, par M. Léouzon Leduc, et a puisé directement dans les originaux les matériaux de sa lettre à M. Villemain.

Enfin le poème lui-même me semble indiquer avec assez de précision la province à laquelle appartenait Kalevala. Dans le dernier runo, il est dit que le fils de la vierge Marjatta, après avoir confondu Wäinämöinen, fut proclamé roi de la Karélie [1]. Là était donc la patrie du vieux runoia.

Les arguments invoqués par M. Retzius, ceux que permet d'ajouter la lecture attentive de la traduction, me paraissent décisifs. Pourtant ils prêtent à une objection, ou plutôt soulèvent une question qui se rattache à ce que nous avons dit précédemment de l'ancienne extension de la race laponne. La première jeune fille dont Wäinämöinen recherche la main est Aino, qui appartient à cette race [2]. Or les détails, parfois si précis, dans lesquels entre le poème, ne semblent pas permettre de regarder comme bien éloignées l'une de l'autre Kalevala et la Laponie de ces temps reculés. C'est en trois jours et dans un traîneau attelé d'un seul cheval que Ioukahainen, frère d'Aino, franchit la distance pour aller provoquer le runoia. C'est précisément le temps mis par Ilmarinen pour amener sa jeune femme de Pohjola à Kalevala, avec des moyens de transport identiques. Il me semble difficile que, dans ces conditions, on puisse aller aussi vite du Ladoga à la Laponie actuelle [3]. Il faudrait donc admettre que les Lapons descendaient autrefois beaucoup plus au sud que de nos jours, et nous verrons plus tard que M. Retzius ne paraît pas penser qu'il en ait été ainsi.

Le *Kalevala* est-il l'œuvre d'un seul poète exceptionnellement inspiré? A-t-il même été composé par des chantres divers, mais à peu près contemporains et caractérisant pour ainsi dire un siècle poétique? Tous les commentateurs s'accordent ici pour répondre négativement. La presque totalité du poème accuse une époque absolument païenne; le dernier chant seul, au contraire, annonce l'aurore du christianisme et son triomphe sur les anciennes croyances. Le vieux Wäinämöinen, l'éternel runoia, se sent vaincu par le petit garçon âgé de deux semaines, qu'a enfanté la vierge Marjatta et qui est proclamé roi de la Karélie. Il entonne pour la dernière fois ses chants magiques, se crée ainsi une barque de cuivre et va attendre, *dans les espaces inférieurs du ciel*, que de nouveaux jours se lèvent, qu'on le rappelle pour fabriquer un nouveau *Sampo* [4]. Ce chant, évidemment dû à quelque runoia qui regrettait le passé, ne peut dater de la même époque que les précédents. Même dans ceux-ci, Castren distingue plusieurs cycles, et regarde

[1] *Kalevala*, p. 492.
[2] *Kalevala*, 3e runo.
[3] *Kalevala*, p. 21.
[4] *Kalevala*, p. 492.

entre autre les *runes Sampo*[1] comme plus récentes que les runes des fiançailles[2].

Dès lors on est naturellement conduit à se demander quelles limites il est possible d'assigner à la période qui vit se composer l'un après l'autre les chants dont l'ensemble forme le *Kalevala*. M. Retzius répond en faisant observer que le christianisme a été introduit peu à peu en Finlande du XIIe au XIVe siècle. Il est probable que le dernier runo appartient à cette époque et date du moment où la religion nouvelle venait de l'emporter, bien que l'ancienne conservât encore des croyants qui, peut-être, étaient forcés de dissimuler leurs regrets. La limite supérieure se trouve ainsi approximativement fixée.

La limite inférieure est plus difficile à déterminer. M. Retzius nous dit que les chants du *Kalevala* portent l'empreinte d'un *âge du fer* en plein développement[3]. Cette proposition est peut-être un peu trop absolue. Sans doute nous y voyons figurer le forgeron Ilmarinen, sans doute, lorsqu'il s'arme pour *labourer le champ de vipères*, afin de mériter la main de la perle de Pohjola, il se revêt d'une armure de fer et d'acier; mais il y ajoute des gants de pierre[4]. N'y a-t-il pas là comme une réminiscence d'une époque antérieure trop peu éloignée pour ne pas avoir laissé de souvenirs? Je pourrais citer plusieurs autres passages qui prêtent à la même interprétation. En voici un autre plus frappant. Lorsque Joukahainen se prépare à tuer Wäinämöinen en trahison, il se fabrique un «arc de fer mélangé de cuivre et garni d'or et d'argent[5].» Mais les flèches, à tige de chêne, sont armées d'une «triple pointe de sapin «qu'il durcit (et veut sans doute empoisonner) en la trempant dans la «bave noire du serpent, dans le venin mordant de la vipère[6].» Ici nous trouvons formellement indiqué l'emploi d'une armature antérieure aux âges du fer et du bronze lui-même.

Au reste ce dernier ne paraît pas avoir existé en Finlande. L'archéologie et la linguistique s'accordent sur ce point. M. Worsaae, après avoir d'abord combattu cette opinion, l'a adoptée à la suite de nouvelles recherches[7]. Nous avons vu d'ailleurs que, selon Ahlqvist, les anciens Fin-

[1] Retzius, p. 481. *Kalevala*, 10e runo.

[2] *Kalevala*, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e runo.

[3] P. 181.

[4] *Kalevala*, p. 168.

[5] Cet arc des anciens Finnois était en réalité une arbalète, dont on appuyait la crosse à l'épaule droite, comme nous faisons avec le fusil. M. Retzius a représenté cette arme dans les figures 30 et 31, p. 104 et 105.

[6] *Kalevala*, p. 50.

[7] *La colonisation de la Russie et du nord scandinave et leur plus ancien état de civilisation*, par J. J. A. Worsaae, traduit par E. Beauvois, extrait des *Mé-*

nois ne connaissaient que l'argent et le cuivre, qu'ils avaient emprunté aux Germains les instruments de fer. Ils ont donc pu passer sans transition de la pierre à ce dernier métal, ou avoir traversé tout au plus un âge du cuivre, plus ou moins analogue à celui que M. de Pulsky pense avoir existé en Hongrie[1]. L'examen du *Kalevala* justifierait, ce me semble, cette conclusion. Il y est bien souvent question du cuivre; le bronze n'est mentionné nulle part. Les traditions relatives à Ilmarinen sont peut-être encore plus frappantes que ce fait négatif. Le « batteur de fer éternel » grandit en une nuit, « un marteau de cuivre à la main, des tenailles au « poing. » Dès le lendemain, il découvre « un germe de fer, une semence « d'acier[2]. » On voit qu'il n'a pas eu le temps de connaître le bronze, mais il avait su employer le cuivre à la fabrication des outils. Je ne veux pas, d'ailleurs, insister sur des considérations qui m'entraîneraient sur un terrain trop peu connu de moi. Je me borne à faire observer que le *Kalevala* peut fournir des arguments à l'appui des doutes exprimés par M. Aspelin au sujet de l'existence d'un âge du bronze en Finlande[3].

Quoi qu'il en soit, les réminiscences de l'âge de la pierre semblent reporter jusqu'aux premiers temps de l'âge du fer, c'est-à-dire vers le commencement de l'ère chrétienne, la composition de certains chants du *Kalevala*. Le 20ᵉ runo paraît nous ramener à une époque plus récente. Un vieillard raconte l'histoire de la bière. Le houblon y joue naturellement un rôle important. M. Retzius pense que l'emploi de cette plante date seulement de la dernière période des chants du *Kalevala*. Je n'ai rien trouvé dans la traduction française à l'appui de cette opinion[4].

moires de la Société des Antiquaires du Nord, 1873 et 1874; Copenhague, 1875, p. 119.

[1] *L'âge du cuivre en Hongrie*, par M. François de Pulsky (*Congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*, 8ᵉ session de Buda-Pesth, 1876, t. I, p. 220). Une très belle collection d'instruments en cuivre, découverts en Hongrie, a figuré à l'exposition des sciences anthropologiques de Paris en 1879.

[2] *Kalevala*, p. 69.

[3] *Esquisse d'un examen de la situation archéologique de la Finlande*, par J.-B. Aspelin (*Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*, 5ᵉ session, Bologne, 1871, p. 426). L'âge de la pierre a laissé de très nombreuses traces en Finlande. Les trouvailles de l'âge du bronze sont, au contraire, très rares. M. Aspelin ne citait dans son mémoire que six objets tous d'origine scandinave. Tout en déclarant que l'on n'avait encore aucune preuve de l'existence d'un âge du bronze en Finlande, il faisait de sages réserves, fondées sur le peu d'activité des recherches archéologiques dans cette contrée. On vient de voir que ses premières conclusions paraissent se confirmer de plus en plus.

[4] *Kalevala*, p. 181. M. Retzius mentionne un *chant du houblon*. Je n'ai pu reconnaître quel est celui qu'il désigne par ces mots. Peut-être s'agit-il de quelque poésie isolée, citée par lui dans le texte suédois.

Celle-ci me semble placer exactement sur la même ligne l'orge, le houblon et l'eau comme soupirant également après leur union. En tout cas, l'usage d'aromatiser la vieille décoction d'orge, connue de tout temps, en y ajoutant des fleurs de houblon, n'aurait pénétré en Finlande, selon notre auteur, que vers le VIIIe siècle.

En comparant ce que disent, au sujet de la bière, le 20e, le 23e et le 25e runo, nous constatons que ces trois chants indiquent deux époques différentes. Dans le premier, on voit que, pour obtenir la fermentation et faire mousser la bière, on était obligé de recourir à l'emploi du miel[1]; on ne savait donc pas encore faire germer l'orge pour y développer des principes fermentescibles et préparer le malt. Celui-ci est, au contraire, nommé dans le 23e et le 25e runo. Les précautions à prendre pour l'obtenir sont indiquées à la jeune femme d'Ilmarinen[2], et Wäinämöinen loue la mère d'Ilmarinen de les avoir observées[3].

En somme, M. Retzius reporte au VIIIe siècle, au Ve siècle tout au plus, les origines du *Kalevala*. Les observations précédentes tendraient à reculer cette date de deux ou trois siècles. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il a fallu plusieurs centaines d'années pour que l'épopée finnoise se constituât telle qu'elle nous est parvenue. A lui seul, ce fait indique combien ont dû être nombreux les hommes qui ont coopéré à cette création complexe, et fait comprendre la nature du travail dû à Lönnrot. Ce savant a recueilli le poème par fragments, il a rencontré une foule de variantes. Dans cette multitude de matériaux, il a eu à chercher et à reconnaître ceux qui se groupaient naturellement et se coordonnaient de manière à former un ensemble. Il a donc accompli une œuvre analogue à celle que l'on attribue aujourd'hui à l'auteur de l'*Iliade* et de l'*Odyssée;* et c'est avec raison que MM. Xavier Marmier, Léouzon Leduc et à coup sûr bien d'autres, l'ont appelé l'*Homère finnois*. Cette longue succession de bardes, concourant à une œuvre commune pendant des siècles, le grand nombre de chants isolés, recueillis par Lönnrot dans son *Kanteletär,* attestent, chez les populations finnoises anciennes, des facultés poétiques générales et persistantes. C'est bien là un

[1] Ce chant montre Osmotar, *celle qui brasse la bière*, comme faisant des expériences pour arriver à la faire mousser. Elle ajoute successivement à la décoction d'orge et de houblon des pommes de pin, de la bave d'ours, et enfin du miel. Alors seulement « la fraîche boisson se « mit à écumer. » (*Kalevala,* p. 181 et suiv.) — [2] *Kalevala*, p. 220.

[3] *Kalevala,* p. 255. Ces deux passages comparés à celui du 2e runo, nous apprennent que les chants des fiançailles et de la noce eux-mêmes n'ont pas été composés la même époque.

caractère de race, et nous verrons plus tard qu'il n'est pas effacé de nos jours.

M. Retzius ne parle pas, au moins dans son Résumé, de la religion des anciens Finlandais. Je regrette cette lacune. Les phénomènes religieux présentent parfois, surtout chez les populations isolées, des traits caractéristiques, et en tout cas intéressants. M. Xavier Marmier se borne à mentionner quelques divinités, parmi lesquelles il compte Wäinämöinen et Ilmarinen, qui ne présentent nullement ce caractère dans le *Kalevala*, mais qui ont probablement été placés plus tard dans cet Olympe assez confus [1]. Il ne dit rien au sujet de croyances à une autre vie. Les auteurs du *Kalevala* l'admettaient néanmoins, mais ne semblent s'être fait, à cet égard, aucune idée arrêtée. Au premier abord, on pourrait croire qu'ils croyaient à l'existence d'une sorte d'enfer pour les méchants et n'avaient imaginé aucun paradis pour les bons. Je n'ai rien trouvé de précis au sujet de récompenses réservées à ces derniers. Au contraire, deux passages très explicites mentionnent les punitions. Osmotar «la digne épouse,» donnant les derniers avis à la fiancée d'Ilmarinen, lui recommande de ne jamais oublier sa mère. «Celle qui oublie «sa mère n'ira point à Manola [2] avec une bonne conscience; un juste et «dur châtiment l'y attend [3].» Wäinämöinen, à son retour de Manola, s'écria : «O vous, enfants des hommes, gardez-vous, tant que durera cette «vie, de pervertir les innocents, de précipiter dans le crime ceux qui «sont purs, vous en seriez durement punis, là-bas dans les demeures «de Tuoni. Une place y est réservée aux criminels : un lit de pierres «brûlantes, de rochers de feu, une couverture de couleuvres, de vers et «de serpents [4].»

Toutefois les chantres du *Kalevala* semblent avoir admis d'une manière assez vague une sorte de métempsycose. Aino, la jeune Laponne, plutôt que d'épouser «le vieux Wäinämöinen,» se jette dans la mer et se noie. Quelque temps après, le runoia pêche un poisson de forme étrange qui lui échappe, plonge dans les flots, puis se rapproche du bateau et déclare qu'il n'est autre chose qu'Aino sous une forme nouvelle [5]. Ailleurs, la sœur de Kullervo, violée par son frère, qui ne la connaissait pas, exprime son désespoir. Elle rappelle le temps où elle faillit périr pour s'être égarée dans la forêt et s'écrie : «Ah! si j'étais morte «alors, peut-être que j'aurais verdi comme une motte de frais gazon, je

[1] *De la poésie finlandaise*, p. 69.
[2] Empire de la mort.
[3] *Kalevala*, p. 221.
[4] *Kalevala*, p. 141.
[5] *Kalevala*, p. 46.

« me serais épanouie comme une belle fleur, j'aurais mûri comme une « baie des bois, comme une fraise rouge et charmante[1]. » Le poème renferme plusieurs autres passages qui expriment des idées analogues.

Les personnages du *Kalevala* connaissent d'ailleurs le remords, même pour les crimes involontaires. La sœur de Kullervo, poussée par son désespoir, se précipite dans un torrent[2]. Quelque temps après, Kullervo lui-même se perce de son épée[3].

Les héros du *Kalevala* sont profondément religieux dans l'acception la plus élevée de ce mot; ils ont un fonds de croyances et expriment parfois des sentiments qui pourraient être professés dans une chaire chrétienne. Si l'air s'est engendré lui-même, si l'eau s'est séparée de l'air, si la terre ferme surgit du sein de l'eau et se couvrit de plantes, ce ne fut « qu'avec la permission du Créateur, sur l'ordre de Jumala[4]. » C'est toujours ce Dieu suprême qui dirige les événements de ce monde et décide des succès ou des revers. La mère de Lemminkäinen, après avoir ressuscité son fils, se hâte de lui dire : « Jamais je n'aurais réussi sans l'aide de « Jumala, sans l'intervention du vrai Créateur[5]. » Wäinämöinen lui-même le déclare : « C'est à Jumala, c'est au Créateur seul qu'il appar- « tient d'achever un ouvrage, de mettre la dernière main à un projet et « non à l'habileté du héros, à la puissance du fort. » Et, quand il est guéri de la blessure qu'il s'est faite en construisant un bateau, il s'écrie : « Sois « béni, ô Jumala, sois glorifié, ô Dieu unique, toi qui m'as si efficace- « ment protégé au milieu de mes angoisses, de ces douleurs causées par « la morsure du fer[6] ! »

Mais, à côté de ces notions, dont on ne peut contester ni l'élévation ni la pureté, le *Kalevala* nous montre de très nombreuses divinités secondaires et surtout les plus étranges superstitions. On sait que les plus

[1] *Kalevala*, p. 355.

[2] *Kalevala*, p. 355.

[3] *Kalevala*, p. 367.

[4] *Kalevala*, p. 152. C'est Antero Wipunen, un sorcier géant, qui révèle ces hautes vérités à Wäinämöinen. Wipunen était mort depuis bien des années, puisque toute une futaie avait poussé sur sa tête, sur ses épaules et jusque entre ses dents. Cela même me semble indiquer que les croyances dont il s'agit ici remontent aux plus lointaines traditions finnoises. Celles-ci se rattachent, du reste, à cette grande formation religieuse qui s'étend de la Laponie jusque dans l'Amérique du Nord, et qui me paraît avoir englobé la Chine elle-même. Partout, sur cette immense étendue, on admet l'existence d'un Dieu suprême au-dessous duquel sont placés, non pas même des divinités secondaires, mais plutôt de simples *génies*, des *esprits*. Ce Dieu, créateur de tout ce qui existe, ne reste pas d'ailleurs inactif, comme le Taaroa des Polynésiens. Le *Grand Esprit* des Peaux Rouges, comme le Jumala des Finnois, préside à tous les événements de ce monde.

[5] *Kalevala*, p. 133.

[6] *Kalevala*, p. 77.

fières religions sont loin d'être exemptes de ce triste mélange. Si même on compare les rêves diaboliques entés sur le christianisme aux croyances plus ou moins analogues accusées par le poème finnois, on reconnaîtra sans peine que les premiers sont de beaucoup plus grossiers, plus brutaux. Dans le *Kalevala*, les sorciers s'élèvent à la dignité d'enchanteurs; et, pour accomplir leurs prodiges, ils n'ont besoin ni de baguettes, ni de cérémonies magiques. La parole chantée leur suffit. M. Léouzon Leduc a insisté avec raison sur ce côté du merveilleux tel qu'il était compris par les Finnois[1]. Il faut d'ailleurs que la parole et le chant soient vivifiés par la science, par la connaissance intime des choses. Pour brasser la bière, il faut savoir l'histoire de cette boisson[2]; pour guérir une blessure faite avec une hache de fer, il faut connaître l'origine du fer[3]. Enfin, comme l'a encore fait remarquer M. Léouzon Leduc, les héros du *Kalevala* ne sont pas vraiment des guerriers. Ce sont avant tout des charmeurs. Ils font rarement usage de leurs armes. Wäinämöinen, provoqué par Joukahainen, qui le menace de son glaive, ne tire pas le sien; il foudroie son ennemi par ses paroles magiques et l'enfonce dans la fange d'un marais jusqu'à la bouche, jusques aux dents dans les racines des pins[4]. Une seule fois il se sert de l'épée; mais c'est une épée enchantée, qui, en deux coups, fauche tous ses ennemis[5]. Seul Lemminkäinen, le Galaor du poème, joint volontiers les armes d'un simple mortel aux conjurations, et c'est avec le glaive qu'il tranche la tête à Pohjolainen[6]. Sans doute on trouve chez plusieurs peuples, parfois fort éloignés de ceux qui nous occupent[7], des croyances plus ou moins analogues. Toutefois je ne crois pas qu'aucun autre ait poussé aussi loin ce que l'on pourrait appeler l'idéalisation de la sorcellerie.

Ces puissants runoiat, hommes ou femmes, qui semblent être les maîtres de la nature entière, dont les chants magiques commandent aux éléments, ébranlent les montagnes de cuivre et ressuscitent les morts coupés en morceaux, n'en sont pas moins de simples mortels, soumis à tous les besoins de l'humanité. De là résulte un singulier contraste. Les événements racontés dans le *Kalevala* sont tour à tour des plus étranges et des plus familiers. Ces derniers nous initient évidemment aux détails de la vie réelle et journalière. Wäinämöinen avait été précipité dans la

[1] *Kalevala*, introduction, p. XL.
[2] *Kalevala*, p. 181.
[3] *Kalevala*, p. 67.
[4] *Kalevala*, p. 477.
[5] *Kalevala*, p. 284.
[6] *Kalevala*, p. 28.
[7] Entre autres chez les Polynésiens. Les *incantations* de ces insulaires paraissent avoir aussi consisté uniquement en chants sans accompagnement d'aucune cérémonie spéciale. (*Polynesian Mythology*, par sir George Gray.)

mer; il flotta pendant huit jours et neuf nuits; il fut sauvé par un aigle qui « d'une aile effleurait la mer, de l'autre balayait le ciel. » Porté au rivage de Pohjola, il passa trois jours et trois nuits à sangloter bruyamment. Mais non loin de là une « petite servante » était occupée aux soins du ménage dans la maison de Louhi, la redoutable maîtresse de Pohjola. « Elle nettoya la longue table, elle balaya le vaste plancher avec un balai « de feuillage, ramassa les ordures dans un vase de cuivre et les porta, à « travers le vestibule, dans le champ le plus éloigné, qui longeait la clô« ture de l'habitation. » Là elle entendit les plaintes de Wäinämöinen, et Louhi, prévenue par elle, fit sécher le héros « mouillé jusqu'à la peau[1]. »

Ce passage suffit pour faire comprendre combien l'ethnologiste peut trouver de renseignements précis et vrais dans cette épopée, si fantastique à tant d'égards. M. Retzius les a groupés dans un chapitre spécial, en ajoutant quelques détails empruntés à d'autres sources. Dans le texte suédois, cette partie du livre paraît être fort développée et est accompagnée de nombreuses citations. Le Résumé donné par l'auteur[2] condense évidemment l'exposé des résultats. Je le reproduis en abrégeant certains détails d'une importance secondaire, mais en ajoutant quelques remarques suggérées par la lecture du poème.

Toutes les habitations décrites dans le *Kalevala* paraissent avoir été bâties sur un modèle identique. Ce n'était en réalité que de véritables chaumières construites en bois rond et ne possédant qu'une seule chambre. Celle-ci était précédée d'une sorte de vestibule sur lequel s'ouvrait la porte garnie d'un seuil. Les murs portaient de simples lucarnes parfois fermées par un volet à coulisse. Le toit était en planches, percé, au plafond, d'une ouverture que continuait au dehors une cheminée en bois. Sur le plancher de bois s'élevait, dans un des angles de la chambre, un poêle en pierres, dont la plate-forme servait souvent de lit ou de lieu de repos[3]. Une table, des bancs, des armes[4] suspendues au mur, meublaient cette pièce toujours voilée par la fumée, qui en noircissait les parois. Tel était le palais de Wäinämöinen, lui-même, le tout-puissant runoia. C'est là que se tenait la famille, et cette maison d'habitation donnait sur une cour plantée de sorbiers, arbre regardé comme sacré.

Des constructions diverses, ayant chacune leur destination spéciale, se groupaient autour du bâtiment principal. C'était l'étable ou hangar au bétail, le séchoir (*ria*), mais surtout le magasin (*aitta*), et l'étuve ou maison de bain (*badstu*). Le premier était une sorte de magasin servant

[1] *Kalevala*, p. 57.
[2] P. 180.
[3] *Kalevala*, p. 66.
[4] *Kalevala*, p. 26.

à la fois d'office, de garde-robe et d'entrepôt pour les objets de ménage[1]. C'est là que Wäinämöinen gardait son or et son argent[2]. Dans l'étuve, on prenait ces bains de vapeur si chers à tous les habitants du nord. Pour vaporiser l'eau, on la jetait sur des pierres rougies au feu. On se frottait le corps avec du savon fait avec de la lessive, du lait aigre et de la moelle[3], tout en se frappant avec des branches assouplies par une macération prolongée. Le *badstu* était considéré comme sacré; il servait d'asile aux femmes en couche.

Les animaux domestiques comprenaient la poule, dont les œufs étaient regardés comme une friandise, et, parmi les mammifères, le chien, le cheval, le bœuf et le mouton. La chèvre n'est mentionnée qu'une seule fois. Le renne, nous dit M. Retzius, ne paraît pas avoir été domestiqué. J'ajouterai que les Lapons du Kalevala semblent eux-mêmes ne pas avoir employé cet animal comme bête de trait. Joukahainen, qui appartient à cette race, attelle un cheval à son traîneau, tout comme les habitants de Pohjola et de Kalevala[4].

La seule pratique agricole connue aux temps du Kalevala était le brûlage. La charrue, la herse, la faux et la fourche constituaient le matériel de culture, et servaient à semer, à récolter l'orge, l'avoine, le seigle et le froment. Ces céréales mises d'abord en meule ou en gerbe étaient conduites au séchoir et battues au fléau. On cultivait encore le houblon, le chanvre, le lin, les pois, la rave et le chou.

La pêche et la chasse jouaient un rôle considérable dans l'alimentation des anciens Finlandais. La ligne et plusieurs sortes de filets étaient employés pour la première. Les armes de chasse étaient l'arbalète, l'épieu et le couteau. En temps de guerre, on leur joignait l'épée et la massue, comme armes offensives; la cuirasse, le casque, les cuissards en fer ou en acier et le bouclier, comme armes défensives.

Le poème auquel nous empruntons ces détails parle à chaque instant de bateaux, de traîneaux, de patins à neige. Les premiers allaient d'ordinaire à la rame, mais la voile n'était pas inconnue. Les seconds étaient attelés d'un seul cheval, qui servait aussi de monture[5]; celui-ci était ferré[6]. Il n'est jamais question de voitures à roues.

Les industries précédentes supposent le travail du bois et des métaux.

[1] Note de M. Léouzon Leduc. (*Kalevala*, p. 3.)

[2] *Kalevala*, p. 27.

[3] *Kalevala*, p. 159.

[4] *Kalevala*, p. 21. Toutefois un peu plus loin, Joukahainen lui-même, dans sa lutte de paroles avec Wäinämöinen, déclare savoir que Pohjola « est labourée « avec des rennes. » (*Kalevala*, p. 22.)

[5] *Kalevala*, p. 356.

[6] *Kalevala*, p. 177.

maison[1]. Elle commande aux servantes. Enfin elle n'a pas à craindre qu'une rivale plus jeune vienne jamais lui disputer son modeste empire. Les anciens Finlandais n'admettaient pas la polygamie, et leurs chants protestent contre cette institution, en honneur chez tant de populations païennes. Il semble toutefois que l'inconduite de l'épouse autorisait la répudiation. Le joyeux Lemminkäinen, que les légèretés de sa femme ont irrité, demande la main de la fille de Louhi; on la lui refuse parce qu'il est déjà marié; il répond : « J'enchaînerai Kylliki dans le village, « je l'attacherai à d'autres seuils, à d'autres habitations[2]. »

L'épopée finnoise nous montre, à propos de mariage, un fait qui a attiré à juste titre l'attention de Castren[3]. Les héros de Kalevala, Wäinämöinen, Ilmarinen, Lemminkäinen, veulent tous les trois épouser la vierge de Pohjola; c'est-à-dire qu'ils vont chercher leur femme dans un pays avec lequel ils semblent avoir été habituellement en guerre. Castren voit dans ce trait de mœurs le reste d'une institution commune aux races finnoises les plus éloignées. Chez elles, comme d'ailleurs chez bien d'autres populations barbares ou sauvages, le mariage est interdit entre individus appartenant à la même tribu; l'homme qui cherche une compagne doit la conquérir dans une tribu voisine et souvent ennemie. De là résultent souvent des luttes sanglantes, dont bien des chants héroïques conservent le souvenir chez les Ostiaks et les Samoyèdes. Dans le Kalevala, les préludes des fiançailles sont moins tragiques. Toutefois Wäinämöinen, Lemminkäinen, Ilmarinen, sont soumis à de rudes épreuves par la « douce colombe » dont ils briguent les faveurs. Les deux premiers sont, en outre, repoussés après avoir accompli les exploits qu'on leur demandait. Ilmarinen plus heureux est agréé. Mais, lorsqu'il amène chez lui la nouvelle épouse, sa mère le reçoit avec un chant de triomphe où apparaît la trace évidente des anciennes luttes qu'entraînait la conquête d'une jeune fille. « Je vois, dit Lokka à son fils, que tu as enlevé « la belle oie[4], que tu as fait triompher ta force, que tu as rasé le châ« teau et renversé les murailles, que tu as pénétré chez ta belle-mère. « dans la maison de ton beau-père[5]. »

Aucune cérémonie religieuse ne paraît avoir sanctionné l'ancien mariage finlandais. Tout s'y passait en fêtes et surtout en festins, égayés

[1] *Kalevala*, p. 114.

[2] *Kalevala*, p. 107.

[3] Léouzon Leduc, introd., p. xxxv.

[4] On trouve souvent dans le *Kalevala* de jeunes filles, dont on fait l'éloge, comparées à des oies. Ce compliment, si peu d'accord avec nos idées, s'explique par le cas que les anciens Finlandais paraissent avoir fait de cet oiseau, qui d'ailleurs ne semble pas avoir été domestique.

[5] *Kalevala*, p. 344.

par le chant. Sans doute la harpe ou mieux la guitare finlandaise, la Kantele, y a joué plus tard un rôle important. Mais, à l'époque où fut composé le runo des noces, elle n'existait pas encore, car Wäinämöinen n'aurait pas manqué d'en faire résonner les cordes en l'honneur des nouveaux mariés. C'est plus loin, dans le 40e runo, que nous voyons « le chanteur éternel » inventer cet instrument si éminemment national. Il le construit d'abord avec les os d'un énorme brochet; mais cette première Kantele est perdue dans un naufrage. Wäinämöinen en fabrique une seconde creusée dans le cœur d'un bouleau, qui déplorait sa destinée, pourvue de chevilles prises sur un chêne portant des globes d'or; il en fabrique les cordes avec des cheveux donnés par une jeune vierge, qui chantait en attendant son fiancé [1]. A coup sûr cette tradition sur l'origine d'un instrument de musique vaut bien la fable classique d'Apollon attachant des cordes à une écaille de tortue rencontrée par hasard.

Le repas de noce d'Ilmarinen et quelques autres passages du livre permettent de se faire une idée du régime habituel de ces tribus. En somme, leur nourriture était fort simple. Les diverses céréales et, en cas de disette, l'écorce de certains arbres servaient à faire le pain. Pour obtenir la farine, on pilait le grain dans un mortier dont il est fait maintes fois mention. Toutefois, lorsque Lokka accueille la femme d'Ilmarinen, elle lui annonce que, chez elle, « c'est l'eau qui moud le blé, c'est la chute « de la cataracte qui broie le seigle [2]. » Les moulins, ou peut-être de simples pilons mécaniques, étaient donc inventés à l'époque de la composition de ce runo. Le pain de froment était regardé comme un article de luxe. La farine d'avoine servait à préparer la « succulente « talkkuna, » espèce de bouillie, qui semble avoir été servie au début du repas. Les diverses farines, pétries avec du miel, fournissaient des gâteaux « à la croûte opulente. » On faisait usage de beurre et de sel. Ce dernier venait d'Allemagne. La viande de porc, le saumon, le brochet, sont mentionnés comme des mets de choix. Trois sortes de bière et l'hydromel servaient de boisson. Mais je ne vois pas figurer le vin au festin de noces, et M. Retzius n'en dit rien. Peut-on en conclure qu'il était inconnu des Finlandais ? Il est permis d'en douter, bien que le silence gardé sur ce point soit remarquable.

En effet, ces populations, du moins à l'époque où fut composé le chant des noces, avaient évidemment des rapports suivis avec les nations méridionales, et recevaient d'elles un assez grand nombre d'objets. Le

[1] *Kalevala*, p. 428. — [2] *Kalevala*, p. 351.

chapitre consacré par M. Retzius à la description des vêtements renferme sans doute bien des détails intéressants à ce sujet. Malheureusement l'auteur se borne à le mentionner dans son Résumé. La traduction de M. Léouzon Leduc permettrait de combler largement cette lacune; car le *Kalevala* abonde, à cet égard, en renseignements précis, intéressants à connaître, parce qu'ils attestent les relations commerciales que je viens d'indiquer et mettent en lumière certains raffinements de toilette et de confort assez inattendus. Toutefois, je me bornerai à emprunter quelques traits aux épithalames de Wäinämöinen et de Lokka, la mère d'Ilmarinen.

Lorsque le premier fait l'éloge du coryphée [1], il le peint comme portant une tunique d'étoffe étrangère qui lui serre la poitrine et lui ceint gracieusement la taille; un surtout de vadmel [2] aux longs plis flottants traîne jusqu'à terre; on n'aperçoit qu'un bout insignifiant de la chemise qui est de fine toile; une ceinture, semblable à une nuée légère, entoure sa taille; il a aux jambes des bas de soie et des bandeaux de soie brodés d'or et d'argent; enfin il est chaussé « de souliers de fabrication étran- « gère semblables à des cygnes sur un lac, » et qui ne peuvent guère être que des souliers à la poulaine [3]. D'autre part, Lokka, énumérant les objets apportés par sa belle-fille, signale en particulier « les blancs tissus » fabriqués par celle-ci avec le fil qu'elle a filé, « des pelisses, des pièces de drap, « des draps de lit longs et solides, de fines taies d'oreiller, de légers voiles « de soie, des couvertures molles et brillantes [4]. »

On voit que les Finlandais du Kalevala sont bien au-dessus des Finnois primitifs, tels que les a dépeints Ahlqvist. S'ils ne connaissent encore d'autre procédé que le brûlage pour fertiliser le sol, du moins le nombre des végétaux cultivés s'est considérablement accru; ils possèdent toutes les principales céréales; leurs animaux domestiques sont devenus plus nombreux; ils savent travailler deux métaux de plus, et surtout possèdent le fer; ils filent et tissent; ils ont inventé ou adopté une machine hydraulique; ils ont de véritables maisons d'habitation; chaque demeure est en réalité une ferme, dont l'outillage, bien que fort simple,

[1] « En finnois *Patvaskani;* c'est lui « qui sert d'intermédiaire entre l'époux, « l'épouse et la famille de celui-ci. » (Note de M. Léouzon Leduc, *Kalevala*, p. 255.)

[2] Étoffe de laine que tissaient les femmes finnoises. (*Kalevala*, p. 220.)

[3] On sait que cette chaussure était fort à la mode avant Charles VI, qui en défendit l'usage. Peut-être y a-t-il là un moyen de fixer approximativement la date du chant.

[4] *Kalevala*, p. 249. Les divers objets d'origine étrangère dont il est ici question devaient arriver aux Finlandais par la Germanie ou l'Esthonie, nommées quelques lignes plus haut.

répond à tous les besoins du propriétaire ; toute trace de la vie nomade a disparu ; le luxe a fait invasion chez eux, et, pour y satisfaire, ils ont recours aux peuples étrangers, qu'ils commencent à connaître ; enfin ils ont inventé un instrument de musique. En un mot, de l'état de sauvage, les hommes dont nous parlons se sont élevés à cet état intermédiaire de civilisation que l'on peut appeler l'état de barbarie.

A. DE QUATREFAGES.

(*La suite à un prochain cahier.*)

I. *TRAITÉ DE L'EXPRESSION MUSICALE ; accents, nuances et mouvements dans la musique vocale et instrumentale, par Mathis Lussy.* Paris, 1874, 2e édition, Heugel et Cie, 2 *bis*, rue Vivienne.

II. *ORIGINE ET FONCTION DE LA MUSIQUE, par Herbert Spencer, dans l'ouvrage intitulé : Essais de morale, de science et d'esthétique, t. Ier, traduit de l'anglais par M. A. Burdeau, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur agrégé de philosophie.* Paris, Germer-Baillière, 1879.

III. *DU BEAU DANS LA MUSIQUE, essai de réforme de l'esthétique musicale, par Édouard Hanslick, professeur à l'Université de Vienne. Traduit de l'allemand sur la cinquième édition, par Charles Bannelier.* Paris, Brandus et Cie, 1877.

IV. *PHILOSOPHIE DE LA MUSIQUE, par Charles Beauquier.* Paris, Germer-Baillière, 1866.

PREMIER ARTICLE.

Des études ont été entreprises depuis une trentaine d'années sur les causes, les signes, les nuances, les effets, de l'expression musicale. Les unes sont dues à des philosophes musiciens, d'autres à des musiciens philosophes ou tâchant de l'être et se comportant comme s'ils l'étaient.

Ces théoriciens ont renouvelé la question; ils l'ont tirée des anciennes ornières et en quelque sorte ranimée. Grâce à leurs analyses, des assertions tenues pour vraies semblent maintenant douteuses, ou même fausses; des points obscurs sont éclaircis pour la première fois, et l'on voit se dessiner une psychologie musicale dont chacun, en s'observant soi-même, peut vérifier l'exactitude.

Parmi les ouvrages dans lesquels se développe cette psychologie, j'en rencontre quatre qui présentent à peu près, l'un complétant l'autre, tous les aspects du problème. J'en ai inscrit les titres en tête de ce travail. Deux, ceux de M. Mathis Lussy et de M. Herbert Spencer, font à l'expression musicale une large part; les deux autres, au contraire, ceux de M. Beauquier et de M. Hanslick, réduisent considérablement la puissance expressive de la musique. En examinant d'abord chacun de ces ouvrages comme s'il était seul de son genre, puis en les comparant, il est permis de croire que l'on arriverait à une théorie de l'expression plus solide, plus large, surtout plus instructive, que celles qui sont encore admises aujourd'hui par beaucoup d'artistes et d'amateurs. Je commencerai cet examen critique par le livre de M. M. Lussy. Ce traité, en effet, qui va du dehors au dedans, du signe à la chose signifiée, de l'impression reçue à la cause de cette impression, est d'un abord facile. La lecture en est une bonne préparation à l'étude d'ouvrages plus profonds et plus subtils.

M. M. Lussy détermine lui-même le but qu'il s'est proposé en composant son ouvrage. On avait dit qu'un traité de l'expression était chose impossible. Il a voulu enrichir la science musicale d'une branche nouvelle : la connaissance des lois de l'expression. Il pense y avoir réussi. Avec son livre, dit-il, l'enseignement possède un ensemble de règles positives, dont l'observation permet à chaque musicien d'exécuter, d'une manière expressive, artistique, toutes les œuvres musicales, depuis l'humble romance jusqu'aux compositions transcendantes de nos immortels auteurs.

Jusqu'ici, continue M. M. Lussy, l'enseignement de la musique n'a pas eu de livre où l'on trouvât des instructions pratiques pour accentuer, nuancer, rythmer. Sans doute, des professeurs éminents ont inscrit sur une partie des œuvres vocales et instrumentales des maîtres des indications dont l'observation scrupuleuse donne à l'exécutant le moins bien doué une apparence d'artiste. Mais ces professeurs ne peuvent annoter ainsi toute la musique. Et, lors même qu'ils le pourraient, leur travail laisserait ignorer à l'exécutant la raison d'être de ces annotations. Leurs signes expliquent à merveille où il faut accentuer, ralentir, accé-

lérer; mais ils n'expliquent pas pourquoi il faut jouer ainsi. Le but du présent ouvrage est d'exposer la raison, jusqu'à présent inconnue, qui guide les artistes et les professeurs dans leur accentuation, et de fournir un ensemble de règles pour l'exécution expressive de la musique vocale et instrumentale.

Chercher la raison des choses, c'est travailler à fonder une théorie, c'est-à-dire, en un seul mot, philosopher. M. Mathis Lussy a donc écrit un livre dont quelques chapitres forment une véritable philosophie de l'expression musicale. Des juges d'une haute compétence ont constaté et loué le caractère philosophique de l'ouvrage. L'un, l'éminent M. F.-A. Gevaert, déclare que l'auteur a, pour la première fois, trouvé les formules des principes fondamentaux de la diction et de l'expression musicales. Un autre, M. G. Mathias, professeur au Conservatoire de Paris, dit que ce traité devrait avoir pour titre « Philosophie de l'exécution musicale, » et que, par les procédés de l'analyse psychologique et physiologique la plus délicate, M. M. Lussy a expliqué ce que les musiciens ne font que sentir. Félicien David lui a écrit qu'il avait résolu un problème considéré jusqu'à ce jour comme insoluble. De pareils témoignages ont une grande valeur. Ils appellent sur ce travail une attention philosophique.

Mais ce qui intéresse avant tout les philosophes, c'est la méthode employée par le chercheur dont ils ont à apprécier les découvertes. Quelle est donc la méthode qu'a suivie M. M. Lussy? Il raconte qu'il y a vingt ans la supérieure d'un des grands pensionnats de Paris lui dit : « Je veux que vous donniez à mes élèves des principes et des règles dont « l'observance leur permette d'exécuter avec expression non tel ou tel « morceau, aussi facilement oublié que péniblement appris, mais tous « les morceaux. » Le professeur, voulant se conformer à ce juste désir, se mit en quête d'un traité de l'expression musicale. Il n'en existait dans aucune langue. Ce que les livres lui refusaient, il le demanda à l'observation des faits. Pendant vingt ans il écouta attentivement les premiers artistes de notre époque; il suivit les émotions de leur âme; il marqua les notes et les passages qui paraissaient frapper et exciter leur sensibilité. A ce genre d'expérience, il en ajouta un autre : il compara les diverses annotations et accentuations inscrites par les plus habiles professeurs dans leurs éditions des œuvres de Beethoven, de Mozart, etc. Par cette observation patiente, par cette étude minutieuse, il acquit la certitude qu'en jouant les mêmes passages, les artistes les interprètent par des expressions identiques, sans autres différences que celles qui résultent de la sensibilité de chacun. De là il a déduit une triple conclusion : 1° Tous les exécutants ont éprouvé, en présence des mêmes

textes, les mêmes impressions, car les mêmes effets doivent être attribués à des causes semblables; 2° puisque les expressions varient selon la différence des phrases musicales et non selon les différents exécutants, il s'ensuit de là que c'est dans la contexture de la phrase musicale, dans les notes qui la forment, que réside et qu'il faut chercher la cause de l'expression; 3° la sensibilité des artistes n'a pas accepté ou répudié à son gré l'impression reçue. La similitude de leurs façons d'exprimer le même texte prouve que la sensibilité traduit forcément l'impression qu'elle éprouve, sans se rendre compte peut-être de cette nécessité dont la cause leur est extérieure, mais sans pouvoir s'y soustraire.

De ces trois conclusions l'auteur tire une conclusion plus générale et très importante, que je dois transcrire littéralement. « Donc, dit-il, il « n'y a rien d'arbitraire dans l'expression. Les phénomènes de l'expres- « sion se reproduisent sous l'empire d'une loi, comme tous les phéno- « mènes naturels. Les compositeurs, en accentuant leurs œuvres, obéissent « au sentiment de convenances ou d'affinités secrètes et non au caprice. « Chaque signe d'expression qu'ils emploient traduit des sensations et est « destiné à attirer l'attention de l'exécutant sur certaines notes qu'il doit « spécialement sentir et faire sentir à son auditoire. Mais n'y eût-il pas « un seul signe d'expression, l'artiste véritable jouerait comme s'ils y « étaient tous, car leur raison d'être n'existerait pas moins. C'est ce que « la logique affirme; c'est ce que l'observation constate journellement. »

Ce passage est fort remarquable: on y discerne, on y compte un à un, dans l'ordre de leur succession chronologique, tous les faits dont l'enchaînement compose l'ensemble du phénomène musical. Le compositeur est le premier anneau de la chaîne: il écrit, mais en obéissant au sentiment de certaines affinités secrètes: de sorte que, l'on nous permettra le mot, il est lui-même une cause, mais une cause causée par le sentiment, — disons par l'inspiration, — avant de devenir une cause causante. Chaque signe expressif qu'il emploie traduit une de ses émotions et n'en est par conséquent que l'effet extérieur. Cet effet transmet à l'exécutant d'abord, à l'auditoire ensuite, quoi? Le sentiment qui a inspiré le compositeur et que celui-ci a traduit en musique. Ainsi donc le commencement de la série, la cause de tous les effets, et, pour parler comme M. M. Lussy, la source première de l'expression musicale, c'est le sentiment qu'a voulu rendre le compositeur; en d'autres termes, la source première et véritable de l'expression musicale, c'est l'âme inspirée du compositeur. Tout ce qui vient ensuite découle de cette source, mais ne mérite pas plus le nom de source que les flots du ruisseau ou de la rivière une fois sortis de leur mystérieux berceau.

Cela, M. M. Lussy semble le comprendre lorsque, dans ses méthodiques analyses, il pousse de degré en degré, jusqu'à ce qu'il nomme « les affinités secrètes. » Il semble en être frappé plus fortement encore, quand il affirme que, sur l'œuvre d'un maître, n'y eût-il aucun signe d'expression, l'artiste véritable jouerait néanmoins comme s'ils y étaient tous. Soit; mais où donc alors est la raison de l'expression, raison que vous dites exister même en l'absence des signes? Répondrez-vous qu'elle est dans la contexture de la phrase? Cependant, d'après vous-même, cette contexture n'est que le résultat du sentiment du compositeur d'accord avec des affinités secrètes. C'est donc à ce sentiment, c'est donc à l'âme du compositeur qu'il faut toujours en venir pour trouver la raison que vous cherchez. La partie fondamentale aurait dû être dans ce livre, on le voit bien, une étude psychologique de l'acte de la composition musicale. Et cette étude entraînait nécessairement l'examen de cette question : quelles sont l'étendue et les limites de la puissance expressive de l'art musical?

Cette nécessité de traiter de la composition en premier lieu, de la définir, d'en indiquer les moyens, a été sentie par les théoriciens, déjà plus ou moins anciens, que M. M. Lussy se complaît à citer avec juste raison. J.-J. Rousseau, par exemple, a écrit sur ce point des réflexions qu'il suffirait de développer en psychologue pour en former un petit traité judicieux et clair. Quel est le premier auteur, la cause première de l'expression? C'est le compositeur. Vous pouvez partir, si vous voulez, de l'exécutant pour instituer votre recherche : mais, bon gré, mal gré, vous aboutirez à l'auteur. « Expression, dit J.-J. Rousseau, qualité par « laquelle le musicien sent vivement et rend avec énergie toutes les idées « qu'il doit rendre et tous les sentiments qu'il doit exprimer. Il y a une « *expression* de composition et une d'exécution, et c'est de leur concours « que résulte l'effet musical le plus puissant et le plus agréable.

« Pour donner de l'*expression* à ses ouvrages, le compositeur doit saisir « et comparer tous les rapports qui peuvent se trouver entre les traits de « son objet et les productions de son art; il doit connaître et sentir l'effet « de tous les caractères, afin de porter exactement celui qu'il choisit au « degré qui lui convient. »

Ainsi, J.-J. Rousseau définit d'abord l'expression en général; puis il distingue l'expression de composition de l'expression d'exécution. Ensuite il traite de l'expression de composition avec une certaine étendue. Et ce n'est qu'après en avoir approfondi la nature, les conditions, les ressources, qu'il étudie l'expression d'exécution. Comme cette marche est la meilleure, l'article du *Dictionnaire de musique* dont je parle, tout en demeu-

rant fort incomplet aux yeux d'un moderne, est cependant vrai dans ses traits généraux, lucide et instructif. Qu'on en juge. « Vainement, « continue Rousseau, vainement le compositeur saura-t-il animer son ou- « vrage, si la chaleur qui doit y régner ne passe à ceux qui l'exécutent. « Le chanteur qui ne voit que des notes dans sa partie n'est point en « état de saisir l'expression du compositeur, ni d'en donner une à ce qu'il « chante, s'il n'en a bien saisi le sens. Il faut entendre ce qu'on lit pour « le faire entendre aux autres, et il ne suffit pas d'être sensible en géné- « ral, si l'on ne l'est en particulier à l'énergie de la langue qu'on parle. « Commencez donc par bien connaître le caractère du chant que vous « avez à rendre, son rapport au sens des paroles, la distinction de ses « phrases, l'accent qu'il a par lui-même, celui qu'il suppose dans la voix « de l'exécutant, l'énergie que le compositeur a donnée au poète, et celle « que vous pouvez donner à votre tour au compositeur; alors livrez vos « organes à toute la chaleur que ces considérations vous auront inspirée; « faites ce que vous feriez si vous étiez à la fois le poète, le compositeur, « l'acteur et le chanteur, et vous aurez toute l'*expression* qu'il vous est « possible de donner à l'ouvrage que vous avez à rendre...... »

Antoine Reicha a publié, en 1814, un *Traité de mélodie* dont peu de parties ont vieilli et qui fait encore autorité aujourd'hui. Il se propose de dire dans ce livre quelle est la bonne mélodie et comment on doit l'exécuter. Mais il enseigne d'abord, avant tout, ce qu'est la mélodie et aussi ce qu'est la musique elle-même. « On verra, écrit-il, que je parle « en compositeur, et particulièrement à des musiciens qui cherchent « à s'instruire. » Voilà qui est bien entendu: c'est le compositeur qui caractérise l'art musical et qui le définit: un art purement sentimental; c'est le compositeur qui déclare que la mélodie « est le langage du sen- « timent. » Et c'est au nom de ces définitions, et à titre de compositeur, qu'il trace à l'exécutant des règles à suivre. Enfin je lis dans le *Manuel de musique vocale et instrumentale* de Choron et A. de La Fage, que, des deux parties de la musique, la composition et l'exécution, la première est non seulement la principale, mais qu'elle forme toute l'essence de la musique. Or d'où découlent les règles d'un art, sinon de son essence? C'est donc de l'essence même de la musique, par conséquent de la composition, qu'il faut déduire les principes fondamentaux et les règles générales de l'exécution.

M. M. Lussy écrit, d'une part, que « c'est dans la contexture de la phrase « musicale, dans les notes qui la forment, que réside et qu'il faut chercher « la cause de l'expression. » Il écrit un peu plus loin que : « Les composi- « teurs, en accentuant leurs œuvres, obéissent au sentiment de conve-

« nances ou d'affinités secrètes et non pas au caprice....... Chaque « signe d'expression qu'ils emploient traduit des sensations et est destiné « à attirer l'attention de l'exécutant sur certaines notes.... » Pour dissiper la contradiction au moins apparente de ces deux assertions, il est nécessaire que l'auteur renonce à dire que les notes et la contexture de la phrase renferment la cause de l'expression, puisque, de son aveu, elles ne sont que des effets d'affinités secrètes. Il faut enfin qu'il reporte au sentiment du compositeur la qualité de cause, puisque la phrase, les notes, les signes, ne sont que des effets ou des traductions. Il pourrait effectuer fort aisément cette rectification : deux mots y suffiraient. En appelant les notes, la contexture, les signes, des causes prochaines de l'expression; en nommant cause première de ce fait le sentiment du compositeur, l'ordre logique et l'ordre psychologique seraient rétablis.

Il resterait néanmoins quelque chose encore à éclaircir. L'auteur dit parfaitement bien : « Nos règles ne sauraient se trouver en contradiction « avec le sentiment des artistes de génie puisqu'elles ne sont que la géné- « ralisation de leurs procédés intuitifs. » Soit; mais quels sont donc les procédés intuitifs des musiciens de génie? M. M. Lussy en touche quelques mots en passant, tantôt dans le texte, plus souvent dans les notes. C'est un chapitre tout entier, sinon deux, qu'il eût été indispensable d'y consacrer; et c'est en tête d'un tel chapitre qu'aurait dû être inscrit ce titre : « Causes génératrices de l'expression. »

Heureusement, M. Lussy, qui est un esprit juste et un professeur éminent, nous met en état de faire ce qu'il ne fait pas lui-même. En réalité, les explications qu'il donne, les lois qu'il pose, conduisent le lecteur attentif jusque tout près de l'explication profonde, jusque tout près de la loi générale; il se trouve ainsi suggérer ce qu'il n'exprime pas. En quoi il rend au lecteur un service plus utile peut-être que s'il prétendait lui imposer les formules dernières de la psychologie musicale.

Je vais montrer maintenant par quelques exemples comment, grâce aux analyses de ce judicieux traité, et malgré les lacunes qu'il présente, on entre dans la bonne voie et on la parcourt presque jusqu'au terme, c'est-à-dire presque jusqu'aux raisons dernières de l'expression mélodique.

L'ouvrage tout entier est dominé par une idée singulièrement juste, qui en fait l'unité et qui l'éclaire depuis le premier mot jusqu'au dernier. Que cette idée ait été depuis longtemps plus ou moins entrevue, plus ou moins souvent énoncée, ce que je ne recherche pas ici, M. M. Lussy a le mérite incontestable de l'avoir mise en pleine lumière et d'en avoir tiré une série de conséquences nouvelles. La sagacité avec laquelle il tourne cette idée et la retourne, la sûreté de jugement avec laquelle il

l'applique aux prescriptions tantôt les plus générales, tantôt les plus spéciales et les plus délicates de l'enseignement musical, lui ont valu des éloges auxquels je suis heureux de m'associer. Cette idée, à lui donner une forme aussi concise que possible, c'est que l'expression musicale consiste essentiellement dans des irrégularités métriques, rythmiques, toniques, modales. Mais, comme il s'agit en ce moment de la pensée fondamentale du traité, citons textuellement :

« Le sentiment de l'expression musicale n'est pas seulement la faculté « de sentir vivement les phénomènes de la tonalité, de la modalité, de « la mesure, du rythme; c'est surtout l'extrême susceptibilité, l'extrême « sensibilité dans la perception des moindres irrégularités tonales, mo-« dales, métriques, rythmiques.

« L'expression musicale est la manifestation des impressions que les « notes destructives du ton, du mode, de la mesure et du rythme, pro-« duisent sur le sentiment (de l'exécutant) : c'est la révélation des luttes « et des agitations dont l'âme est le foyer. »

Voilà en quelques lignes l'essence du livre. Les cent soixante-six pages qui le composent sont employées à dire quelles sont les impressions que ces irrégularités produisent sur l'âme de l'exécutant, et, ce n'est pas un paradoxe, quelles règles on doit suivre dans l'usage que l'on fait de ces irrégularités. Chacun voit tout de suite ce qu'il y a de piquant et de neuf dans cette manière de définir le sentiment de l'expression et l'expression elle-même.

Cette double définition, que nous croyons vraie, quoique incomplète, présente un premier avantage qu'il importe de signaler sans retard. Elle réduit considérablement la part, si souvent grossie au delà de toute mesure, de l'élément numériquement régulier, du côté mathématique de l'art musical. Cet élément existe, rien de plus clair; mais, en lui accordant un rôle prépondérant, le théoricien amènerait peu à peu le virtuose à n'être plus que l'équivalent d'une boîte à musique. Le plus vulgaire joueur d'orgue de barbarie, s'il a un peu d'oreille, essaye d'être expressif en tournant sa manivelle, et son effort se traduit aussitôt par une altération de la régularité mathématique. Je m'étonne que M. M. Lussy n'ait pas invoqué, à l'appui de sa théorie, la preuve la meilleure de toutes, je veux dire l'existence et la fonction du chef d'orchestre. Celui-ci, en effet, est sans doute le pouvoir qui maintient la mesure, le rythme, le mouvement, le ton; mais il est, en même temps, l'autorité qui, au nom du compositeur, impose à la mesure, au rythme, au mouvement, les altérations expressives. Il faut espérer que le travail de M. M. Lussy, où ces altérations sont comptées et classées avec une si judicieuse exactitude,

servira à éliminer les comparaisons boiteuses dont l'emploi ne saurait que fausser les idées des élèves et des artistes. Quand on remarque combien la musique est diverse, souple, mobile, ondoyante, on a peine à comprendre le succès de cette sentence que « l'architecture est de la mu-« sique fixée. » Si ce mot a été prononcé à cause de l'élément mathématique qui se rencontre dans les deux arts, il serait bon de se souvenir que l'élément mathématique, qui, en architecture, règne, domine et reste inflexible, ne cesse pas, en musique, d'obéir, de céder, de plier. Toutefois, s'il plie, il ne rompt pas, ou rompt très rarement.

C'est un véritable plaisir que de reconnaître, sous la conduite d'un guide aussi sûr que l'auteur, toutes les concessions de l'uniformité, toutes les obéissances de la symétrie, tous les renoncements du métronome en présence de la souveraineté de l'expression. Voici, en premier lieu, l'accent métrique, celui qui marque et fait sentir la mesure. C'est lui qui règle la marche des soldats, qui coordonne les mouvements des matelots, des forgerons, des rameurs. Dans l'égalité des temps qui divisent la mesure, cet accent introduit l'inégalité du temps fort. La mesure est un groupe de notes soumis à une certaine division du temps. Mais il y a des groupes plus complexes, des groupes sonores plus ou moins symétriques : ce sont les rythmes. Les sons forts qui marquent le commencement de ces groupes reviennent avec une certaine régularité périodique. Cependant ils ne coïncident pas toujours avec les sons forts de la mesure; ils les contrarient même quelquefois; c'est qu'alors ils tombent sur le commencement des vers et des hémistiches dont ils sont la ponctuation musicale. Voilà les accents rythmiques. L'accent rythmique, en tant qu'il contrarie l'accent métrique, apporte donc avec lui une irrégularité relative nécessaire à l'expression. Est-ce tout? Non. Il y a des sons sur lesquels l'artiste concentre toute son énergie. Il s'y appesantit, il les enfle, il les rend indépendants aussi bien des sons forts de la mesure que des sons forts du rythme. « Nulle coïncidence, nulle *régularité;* « ces sons forts détruisent les accents métriques et rythmiques pour « s'approprier plus de force, plus d'éclat. » Ils constituent l'accent pathétique et engendrent le mouvement passionnel. Or, quoique la mesure soit une chose capitale, l'accent métrique doit s'effacer devant l'accent rythmique. L'un et l'autre doivent céder la place à l'accent pathétique, qui l'emporte sur eux par la puissance de l'expression. Enfin l'accent pathétique, par les altérations qu'il entraîne, détermine le mouvement passionnel avec toutes ses alternatives de vitesse et de lenteur, et avec les contrastes de force et de faiblesse d'où naissent les nuances.

M. M. Lussy comprend et fait comprendre en maître le rôle musical

de l'accent pathétique. Lorsqu'il en parle, son style s'échauffe et s'élève. « L'accent pathétique, dit-il, exige une âme; aussi est-il le signe artis-« tique par excellence. On pourrait l'appeler, à juste titre, *accent poé-« tique.* » En effet, quand la musique s'allie à la poésie, la nécessité de l'accent pathétique devient plus évidente et sa force plus sensible. Dans tous les temps, ces deux arts ont compris l'intérêt qu'ils avaient à s'unir, et cette union met en lumière les sacrifices imposés à la mesure et au rythme, souvent même à la tonalité et à la modalité. Toutefois est-il absolument exact de dire que « l'accent pathétique n'est assujetti *à aucune « sorte de régularité?* » N'y a-t-il pas quelque exagération à affirmer que l'essence du caractère de l'accent pathétique « se définit par ce seul mot, « *l'imprévu?* » Sans doute, si l'on songe aux rigueurs de la loi arithmétique, l'accent pathétique semblera prodigieusement capricieux et indiscipliné. Et pourtant il lui arrive presque habituellement de ne sortir un instant de ces cadres numériques que pour y rentrer bientôt, sans quoi c'en serait fait de l'ordre qui est l'une des deux conditions de cet art, comme de tous les arts. Mais oublions un instant l'élément mathématique. N'ayons égard qu'à ce que manifeste l'accent pathétique, c'est-à-dire au sentiment ou, tout au moins, aux changements d'intensité que suit dans sa marche naturelle un sentiment donné. Est-ce que ces changements se déroulent au hasard? Est-ce qu'on n'y aperçoit que des soubresauts, des saccades? L'observateur y découvre, au contraire, des modes de développement presque toujours les mêmes dans des circonstances semblables. Les musiciens de génie savent qu'il en est ainsi : ils mettent dans leurs morceaux pathétiques cette régularité non certes mathématique, mais psychologique, ce développement non point métrique, ni rythmique, mais très logique et le plus souvent très prévu, parce qu'il est dans la nature et selon la nature. Ne disons donc pas que l'accent pathétique est sans aucune régularité, mais qu'il remplace ou plutôt qu'il assouplit et vivifie, ainsi qu'il le doit, la régularité numérique par la régularité psychologique, plus libre et plus flexible cent fois, mais cependant régulière encore et encore ordonnée.

M. M. Lussy atténue lui-même à chaque instant la rigueur de son principe. Dès qu'il descend aux applications, le mot d'irrégularité lui semble apparemment trop absolu, car il y substitue ou il y joint des termes qui n'impliquent ni destruction ni rupture; il parle alors de modifications, d'altérations, d'exceptions. Ce langage à nuances est beaucoup plus exact. En musique, on modifie plus souvent la mesure dans laquelle on reste qu'on ne la brise; on altère le rythme plus souvent qu'on ne le rompt; l'exception dont on affecte la règle ne supprime pas

la règle. Si l'on quitte les voies régulières, on se hâte d'y rentrer ou de passer par une transition à l'application d'une autre règle. « Si les com-« positeurs, dit M. M. Lussy, ont à leur disposition des moyens pour « briser la régularité, l'uniformité des rythmes, ils n'en manquent pas « non plus pour la rétablir. » Et souvent leur empressement à rétablir le rythme est plus grand encore que leur penchant à l'altérer. M. M. Lussy leur recommande avec raison de ne point abuser des libertés que l'on peut prendre à l'égard de la mesure et du rythme; il leur rappelle que ces modifications doivent respecter le caractère du morceau. Or, comme le caractère du morceau signifie, sous la plume de l'auteur, un élément psychologique, une expression du sentiment, c'est donc au nom de la pensée même du compositeur, c'est au nom du sentiment qu'a voulu traduire le compositeur, que la théorie gouverne les exceptions et les ramène à la règle.

Les altérations, les modifications, les exceptions, dont il vient d'être parlé, sont toujours des changements. Ces changements s'accomplissent dans le temps et dans le lieu : dans le temps musical dont les divisions sont la mesure et le rythme; dans le lieu musical dont les formes sont le ton et le mode. L'absence totale de ces changements serait la persistance d'un son unique, chose acceptable un instant, bientôt horrible et infernale. Les changements qui ne dépasseraient ni les limites d'une gamme unique, ni celles d'une seule et même mesure, engendreraient vite la fatigue. Il est donc indispensable de recourir à la variété musicale dans toutes ses manifestations possibles. Les changements qu'elle amène excitent des sensations et des sentiments dans l'âme de l'exécutant; et c'est une bonne méthode que d'étudier d'abord ces phénomènes, pourvu que l'on remonte plus haut ensuite. Quel est donc le sentiment que la plupart des altérations musicales éveillent ordinairement dans l'âme de l'exécutant? Prenons, par exemple, la modulation : c'est là une des plus fécondes ressources expressives de l'art musical. « Moduler, dit « M. Lussy, c'est changer la tonique ou le mode, ou les deux à la fois; « c'est enlever aux notes leurs fonctions pour leur en imposer d'autres; « c'est leur donner un autre point d'appui, un autre centre d'attraction, « en un mot, c'est *étonner* le sentiment, c'est-à-dire le frustrer des notes « qu'il désire, qui satisferaient sa logique, pour lui en imposer d'au-« tres... » — « Quand la gamme qui succède à celle que l'on quitte amène « beaucoup de notes étrangères à celle-ci... comment le sentiment ne « serait-il pas étonné par des évolutions si brusques et si hardies? »

Accordons à M. Lussy que ces brusques transitions excitent l'étonnement, ou plus exactement la surprise. Certes, si je descends un escalier

dans l'obscurité, et que, me croyant trop tôt arrivé en bas, je franchisse trois, quatre, cinq marches au lieu d'une, il est certain que je serai surpris, pour le moins. La modulation est parfois, dans son genre, un saut aussi violent. Il y a encore, sans contredit, une surprise, quoique moins vive, dans la modulation entre deux gammes peu distantes. Ma sensation ressemble alors à ce que j'éprouve au moment où la manœuvre de l'aiguilleur fait dévier le train qui m'emporte. L'observation est donc exacte. Mais est-elle complète? L'analyse de l'effet produit sur l'exécutant et la recherche de la cause de cet effet ont-elles été poussées assez loin? Je crains que non, et voici, sauf erreur, ce que je dirais. Oui, la première fois que je joue ou que je chante un morceau au milieu duquel se rencontre une forte modulation, je suis surpris. Je le suis beaucoup moins si la modulation est douce, d'autant moins surpris que la modulation est plus douce. Si elle est tellement douce que je passe d'un ton à un autre en glissant, pour ainsi dire, comme je glisse en allant d'une chambre dans une autre de plain-pied avec la première, ce qui arrive quand on module d'un ton dans son relatif, en vérité, la surprise est, dans ce cas, bien faible. Maintenant supposons que j'aie joué, chanté deux ou trois fois le morceau, que je l'aie dans l'oreille, dans la voix, dans les doigts, la modulation n'est plus imprévue pour moi; je la vois venir. Alors plus de surprise aucune; le phénomène psychologique de l'étonnement n'a plus lieu. Cependant la modulation ne m'est pas devenue indifférente. Quelque chose en reste à quoi je suis sensible. Il en reste la signification musicale, ce que l'air exprime de nouveau, grâce à ce changement, ce par quoi il me charme, m'attriste, me réjouit d'une façon nouvelle.

Moduler, c'est donc d'abord étonner, surprendre l'exécutant, je le veux bien; mais c'est bien davantage exprimer, charmer, toucher, attrister, réjouir l'âme qui reçoit, par l'oreille, l'effet musical de la modulation. C'est le compositeur qui module pour traduire une émotion ou une nuance d'émotion, et il est indispensable d'aller jusqu'à la pensée du compositeur lui-même, si l'on veut trouver et indiquer à des élèves la raison première des exceptions modales.

La partie pédagogique du livre de M. Lussy est digne des plus grands éloges. Un lecteur pensera peut-être que les règles y surabondent; je suis convaincu que le professeur et l'élève intelligent ne les jugeront pas trop nombreuses. L'auteur les applique à des exemples bien choisis, encore mieux commentés. Nous regrettons que le manque d'espace nous empêche de transcrire ici, sur la portée, quelques-uns au moins de ces morceaux des maîtres qui consacrent le précepte et le fixent dans la mémoire.

Ils montreraient avec quelle clarté, quelle précision, quelle sagacité, M. Lussy traite des diversités du rythme, de la liaison rythmique, de la phraséologie et de la ponctuation musicales, des hémistiches, et surtout des incises. Tout ce qui concerne la tonique et la tonalité mériterait d'être cité. On aimerait enfin à reproduire maints passages du chapitre relatif au mouvement passionnel et aux nuances, où l'analyse est à la fois hardie, neuve et juste.

Mais, en réfléchissant sur les pages les plus claires et les plus instructives de ce traité, un lecteur un peu exercé fera infailliblement les deux observations que voici. Premièrement, sans s'en apercevoir, l'auteur, dans les cas ordinaires, cherche la source et la raison de l'expression dans la composition elle-même, au moins autant que dans les phénomènes où, d'après lui, l'expression a exclusivement son origine. Secondement, toutes les fois qu'un morceau se présente devant lequel l'exécutant peut hésiter, faute de signes suffisants, l'auteur conseille de chercher quelle est la pensée du compositeur. Par exemple, je dois relever comme preuves de cette double remarque, les passages suivants. Au chapitre des incises, l'auteur dit : « Mieux vaut ne pas faire d'incises que de les faire mal à « propos, de hacher le morceau et de le rendre boiteux. Le sentiment, « ici comme partout, doit être le principal guide. » Le sentiment de quoi? Évidemment de ce que signifie le texte de la composition. C'est donc comme si l'on avait écrit : le sens de la composition doit toujours être le principal guide de l'exécution. La signification, l'expression propre, intime, de la composition musicale, est tellement la puissance directrice, dominatrice, de l'exécution intelligente, que M. Lussy écrit avec raison : « Les élèves bien organisés, confiants dans l'indication, jouent confor- « mément à l'écriture. Mais leur sentiment blessé se refuse à accepter « une suite de sons vides de sens, une phrase sans pensée. » Ainsi, en cas de mauvaise écriture musicale ou d'indication douteuse, le juge qui décide c'est le sentiment du texte, ou, comme il est dit ailleurs, le caractère de la composition.

En voyant l'importance singulière que M. Lussy attache justement à la pensée du compositeur, au sentiment exprimé par la phrase musicale, à la puissance expressive de la composition, on se demande toujours comment un esprit aussi fin et si avisé n'a pas éprouvé le besoin d'étudier à part ce que c'est que la pensée musicale, la signification d'une phrase musicale, le sentiment contenu dans une contexture mélodique, surtout l'étendue et les limites de la puissance expressive des sons musicaux; s'il s'était posé ces questions, nous sommes persuadé qu'il les aurait traitées excellemment. Mais non : il écrit comme si elles étaient résolues,

ou plutôt comme si la solution qu'on en trouve dans les anciens traités était encore incontestée. Or il n'en est rien. Il y a aujourd'hui une doctrine de la musique indifférente; d'après cette philosophie, la musique souffre tout, le même air se prête docilement à l'expression des sentiments contraires. Les partisans et les auteurs de cette théorie prennent, par exemple, l'air célèbre de Gluck :

J'ai perdu mon Eurydice,
Rien n'égale ma douleur,

et ils soutiennent que, sur cet air, sans y rien changer, on peut chanter aussi bien :

J'ai trouvé mon Eurydice,
Rien n'égale mon bonheur.

Aux auteurs, aux exécutants, aux élèves, qu'il conseille d'ailleurs avec tant de sagesse, le livre de M. Lussy ne fournit aucune arme pour se défendre contre les audaces des sectateurs de la musique indifférente. Si cette arme existe, ce ne peut être que dans une analyse psychologique de la puissance expressive des sons musicaux. Un pareil travail a été essayé par d'autres : M. Lussy n'aurait qu'à faire de judicieux emprunts, par exemple à Herbert Spencer, et à y ajouter ses réflexions personnelles, pour combler certaines lacunes de son remarquable et original traité.

Ch. LÉVÊQUE.

(La suite à un prochain cahier.)

LE JOUEUR DE VIOLON, par Raphaël.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

III.

Le *Joueur de violon* par Raphaël, dont le portrait se trouve à Rome, au palais Sciarra, est à cette heure de la vie où la jeunesse respire la beauté, où toutes les facultés nouvellement écloses se sentent en parfait accord avec l'universelle harmonie. La figure, qui est debout, s'enlève sans violence, mais avec décision, sur un fond perdu d'un gris verdâtre assez pâle. Une balustrade, qui occupe le bas du tableau, coupe le portrait à mi-corps et le place sur un plan qui, sans être secondaire, n'est plus précisément le premier. Grâce à cet artifice, le personnage, sans s'éloigner du spectateur, se montre à lui moins familièrement. La tête, de trois quarts à droite, est coiffée d'une barrette noire légèrement penchée sur l'oreille gauche. Les cheveux sont châtains et très abondants, avec des reflets roux qui les colorent d'un ton chaud : divisés, au milieu de la tête, en deux bandeaux plats qui dessinent le front et le mettent en valeur, ils encadrent les joues et caressent leurs contours, descendent en masses épaisses le long du cou, et tombent jusque sur les épaules, où ils sont coupés en brosse. Le front, bien développé en largeur, est moyennement élevé. Les yeux, noyés d'ombres transparentes, sont d'une remarquable beauté: tournés de côté vers la gauche, ils regardent avec une hautaine langueur les choses du dehors, et en sont comme désenchantés. La forme du nez est d'une délicatesse exquise. La bouche, dessinée à ravir, reproduit le sentiment des yeux, en complète la grave et mélancolique expression. Le menton, plutôt pointu que large, est nettement accusé. Sur les joues, qui ont de la fermeté sans embonpoint, se répand une certaine matité de tons, qui est loin d'être de la pâleur, et qui fait partie pour ainsi dire de l'accentuation des traits. Un sang pur et bien reposé coule avec plénitude dans cette admirable figure, que l'esprit anime et dévore en même temps. Toute la partie gauche de la face est reléguée dans une ombre transparente, à travers laquelle la lumière, loin de s'éteindre, semble donner aux traits un plus haut relief. Plus vigoureuses sont les ombres qui couvrent le cou. Un ample vêtement vert, garni de velours noir et pourvu d'un large collet de fourrure, enveloppe

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de mai, p. 302.

de sa riche et sévère harmonie tout ce qui paraît du corps dans ce portrait [1]. La main gauche seule, sans émerger avec évidence de l'obscurité savante répandue sur toute cette partie du tableau, se dégage pour élever jusqu'à la hauteur de la poitrine un archet et une branche de laurier, qu'accompagnent quelques fleurs d'immortelles. C'est ainsi que ce noble et beau visage, pris entre les sombres tonalités du vêtement et la masse plus montée de tons encore des cheveux et de la barrette, devient, sans exagération de lumière, rayonnant de clarté. Cette figure a quelque chose de calme et d'unique, qui est comme la poésie de toutes les poésies. Elle possède, en outre, cette sorte de tristesse qui est le privilège des âmes supérieures, et que Raphaël aussi portait en lui, comme pour en marquer la plupart de ses œuvres, témoin son propre portrait, ses Madones et ses adorables *Bambini*.

Le portrait du *Joueur de violon* montre ce que peut la science du dessin, vivifiée par le sentiment du vrai et par cet art de simplifier qui n'appartient qu'au génie. Il rappelle un homme, un pays et une époque; mais, à force d'art, il devient une œuvre de premier ordre, qui est de tous les lieux et de tous les temps. Les Italiens du XVI[e] siècle admiraient ce tableau comme portrait, nous l'admirons comme chef-d'œuvre. Quoiqu'il ait été endommagé par des restaurations qui ne remontent guère à plus d'une trentaine d'années, on peut le dire bien conservé. Les moindres détails y sont peints de la main même du maître, avec un soin et un amour particuliers. Malgré cette recherche, l'effet général est d'une simplicité parfaite et d'une merveilleuse unité. La beauté de l'exécution ajoute encore singulièrement à la noblesse et à l'agrément de la physionomie. Voilà une œuvre qui est achevée, parfaite dans toutes ses parties, et qui cependant semble de premier jet, tant l'effort et la contrainte en sont éloignés. La couleur est transparente et ne cache rien de la ligne, qui est d'une irréprochable correction. On n'aperçoit ni touches ni empâtements, aucune de ces brutalités et de ces jongleries de pinceau, par lesquelles les peintres qui ne sont pas des maîtres cherchent à étonner le spectateur qu'ils ne peuvent charmer. L'harmonie de cette peinture, tout en étant d'une suavité délicieuse, est d'une rare puissance. Bien que les ombres soient tempérées, que les lumières n'aient rien d'éclatant et les transitions rien de brusque, tout s'y éclaire comme par enchantement... Raphaël et ce beau musicien devaient se comprendre et s'aimer. De mystérieuses affinités les attiraient sans doute l'un

[1] Une garniture de velours noir borde le vêtement de drap vert, ainsi que la large manche qui en est le complément. Quant à la fourrure du collet, elle est fauve sur le dos du personnage et blanche sur son épaule.

vers l'autre : « leur sublime se devait amalgamer, » comme aurait dit Saint-Simon. Cependant jamais peintre n'a dominé de plus haut son modèle. Jamais la nature, sans cesser d'être vraie, n'a été mieux interprétée, plus affranchie de minuties et de subtilités, plus dégagée de tout ce qui l'amoindrit, plus complètement mise en possession de son véritable caractère et de ses facultés maîtresses. Ce portrait laisse après lui comme une idée de plus, imprime dans la mémoire un souvenir qui ne s'efface pas. On éprouve, en le regardant, ce calme qui révèle la pureté du grand art. C'est la réalité de la vie éclairée par la splendeur d'une belle âme[1].

IV.

Quel est le personnage représenté dans ce portrait? La faveur accordée aux violonistes dans les différentes cours italiennes, au commencement du XVIe siècle, porterait d'abord à chercher parmi les simples virtuoses. Au nombre des maisons souveraines qui rivalisaient de passion pour la virtuosité, la maison d'Este était inscrite en première ligne. Le 3 septembre 1498, César Borgia, au moment de partir pour la France, écrit de Rome au duc Hercule pour lui demander des joueurs de violon, *viola arcu pulsantes*, afin de s'en faire honneur à la cour de Louis XII. Alphonse d'Este, lui-même, fils d'Hercule, se piquait d'être un des bons violonistes de son temps. En 1502, lors des fêtes données au palais Belfiore pour célébrer son mariage avec Lucrèce Borgia, on joua la *Casine*, et l'on intercala au troisième acte de cette pièce un intermède dans lequel se firent entendre six joueurs de violon d'un grand talent. Mais aucun d'eux ne pourrait être le jeune homme peint par Raphaël en 1518. L'histoire de la musique, d'ailleurs, n'a pas gardé les noms des violonistes de cette époque. Si Giacomo Sansecondo a échappé à l'oubli général, c'est parce que Balthazar Castiglione l'a nommé dans le *Cortegiano*. La tradition attribuant, en outre, à Sansecondo le privilège d'avoir inspiré Raphaël dans l'Apollon-violoniste du Parnasse, on a proposé de mettre le nom de ce musicien au bas du portrait de la galerie Sciarra. Mais on ne s'est pas souvenu que Giacomo, avant de charmer les courtisans de Jules II et de Léon X, avait fait les délices des familiers de François-Marie della Rovere, et qu'étant âgé déjà de quarante ans en 1508, quand Balthazar Castiglione le présenta à la cour d'Urbin, il avait cinquante ans en 1518, et ne pouvait dès lors être confondu avec le personnage dont le portrait se trouve au palais Sciarra.

[1] Une ancienne copie du *Joueur de violon*, faite sans doute par un élève de Raphaël, se trouve dans la galerie Chigi, à Rome. Une autre appartient à la collection du comte Marc-Antonio Oddi, à Pérouse. (Passavant, t. II, p. 276.)

Pour ouvrir la liste de ses joueurs de violon, l'Italie, malheureusement, attendit que l'instrument lui-même fût parvenu à la perfection de sa forme et de sa sonorité. Si elle avait eu, dès le commencement du XVIe siècle, des virtuoses comparables à ceux du XVIIe et du XVIIIe, tels que les Farina [1], les Veracini [2], les Rossi [3], les Castrovillari [4], les Mattheis [5], les Vitali [6], les Torelli [7], les Corelli [8], les Bassani [9], les Bonporti [10], les Visconti [11], les Vivaldi [12], les Somis [13], les Valentini [14], les Tartini [15], les Lo-

[1] Farina (Carlo), né à Mantoue dans la seconde moitié du XVIe siècle, passa, en 1626, au service de l'électeur de Saxe. Il publia, en 1628, un recueil de sonates pour le violon. (Voir *Les Instruments à archet*, par M. Antoine Vidal, t. II, p. 178.)

[2] Antonio Veracini vivait à Florence vers 1650. Son neveu Francesco-Maria Veracini eut une très grande vogue à Londres et à Dresde. (*Ibid.*, p. 200.)

[3] Michel-Angelo Rossi naquit à Rome, où il vécut de 1620 à 1660. Excellent violoniste, il écrivit surtout pour le théâtre. (*Ibid.*, p. 194.)

[4] Le P. cordelier Castrovillari jouissait d'une très grande réputation comme violoniste en 1650, à Padoue. En lui donnant alors une trentaine d'années, il serait né vers 1620. (*Ibid.*, p. 176.)

[5] Niccolò Mattheis, violoniste italien, émigré en Angleterre, où il était en pleine vogue vers 1670; ce qui le ferait naître entre 1630 et 1640. (*Ibid.*, p. 182.)

[6] Tommaso Vitali, né à Crémone vers 1644, mort en 1692, était au service du duc de Modène. Sa musique de chambre était fort estimée. (*Ibid.*, p. 203.)

[7] Josefo Torelli, né à Vérone vers 1650, mort en 1708. Premier violon à l'église Saint-Pétronio de Bologne, en 1685. Il a laissé sept œuvres de musique instrumentale. (*Ibid.*, p. 199.)

[8] Arcangelo Corelli, né en 1658 à Fusignano, près d'Imola, mort à Rome, le 18 janvier 1713. (*Ibid.*, p. 177.)

[9] Giambattista Bassani, né à Padoue vers 1657, mort à Ferrare en 1716, fut grand violoniste et compositeur distingué. Ses ouvrages furent publiés de 1680 à 1710. On dit qu'il fut le maître de Corelli, quoique Corelli fût de quatre ans plus âgé que lui. (*Ibid.*, p. 174.)

[10] Francesco Antonio Bonporti, né à Trente en 1660, a beaucoup écrit pour le violon. Ses premières sonates pour deux violons et basse ont paru en 1696, in-4°. (*Ibid.*, p. 174.)

[11] Gasparo Visconti, né à Crémone entre 1665 et 1670, vivait à Londres au commencement du XVIIIe siècle. (*Ibid.*, p. 203.)

[12] Antonio Vivaldi, né à Venise vers 1670, était, à la fin du XVIIe siècle, au service de l'électeur de Hesse-Darmstadt. Il revint à Venise en 1713, et y resta jusqu'à sa mort en 1743. (*Ibid.*, p. 203.)

[13] Le Piémontais Giambattista Somis, né en 1676 et l'un des meilleurs élèves de Corelli, est un des premiers violons italiens qui se firent entendre à Paris et qui contribuèrent à propager en France le goût italien. (Voir dans le *Mercure de France*, p. 816, avril 1733, l'impression qu'il produisit.) Sa fille, Maria-Cristina, une des bonnes chanteuses de l'époque, et qu'on appelait la Philomèle de Turin, épousa, en 1732, le peintre Carle Vanloo. G.-B. Somis mourut à Turin, le 14 août 1768, à l'âge de 83 ans. Il a laissé six recueils de sonates pour violon et basse, qui ont été gravés à Paris. (*Ibid.*, p. 197.)

[14] Josepho Valentini, né à Florence vers 1690. Très bon violoniste, attaché à la musique du grand-duc de Toscane. (*Ibid.*)

[15] Josefo Tartini, né à Pirano en

catelli[1], etc., sans doute elle en aurait gardé les noms, et peut-être quelqu'un d'entre eux répondrait-il au signalement transmis par Raphaël; mais il est difficile d'admettre de vrais violonistes à une époque où le violon n'existait pas encore. Il y a, en outre, dans le portrait de la galerie Sciarra, un détail, une sorte de caractéristique, qui force presque à chercher le personnage ailleurs et plus haut que parmi de simples virtuoses. Le *Joueur de violon*, tenant de la main gauche, outre son archet, le laurier poétique, appartient très vraisemblablement à la grande famille de ces poètes improvisateurs, descendants des vieux bardes et des anciens trouvères, au nombre desquels on comptait, l'histoire le dit, d'excellents musiciens. Dès lors, notre sujet s'élève et s'agrandit en même temps... Mais, avant de parler des poètes musiciens du XVI[e] siècle, il importe de savoir ce que la musique était en ce temps-là par rapport à la poésie, et ce qu'elle avait été pour les précurseurs des contemporains de Raphaël.

L'union du chant et de la poésie n'est-elle pas aussi vieille que le monde? La poésie, par son rythme, n'est-elle pas elle-même une musique? La tragédie grecque n'était-elle pas chantée et accompagnée par des instruments, et n'est-ce pas ainsi qu'elle passa chez les Latins, où elle dégénéra, comme tous les autres arts? Malheureusement, ce que les Romains de la décadence avaient conservé de l'antique mélopée disparut sous le flot de l'invasion barbare, et, pour que la musique pût renaître, il fallut qu'elle recommençât par le commencement, par la chanson. Il n'est pas douteux que les Goths et les Lombards eurent en Italie des chansons qui leur étaient propres, mais il n'en est rien resté. On doit descendre jusqu'au X[e] siècle pour trouver l'origine d'une méthode, les traces d'un art. Avant Gui d'Arezzo, point de notation musicale[2]. Avec Francon, de Cologne (entre 1050 et 1080), la musique mesurée fait un pas vers le progrès[3], puis reste stationnaire jusqu'au XIII[e] siècle. Les troubadours et leurs ménestrels répandent alors en Italie le goût des chansons rimées, accompagnées de divers instruments, et ce goût devient

Istrie, le 12 avril 1692. Élève de Veracini; devint chef d'école vers 1714; eut pour élèves Nardini, Alberghi, Bini, Ferrari, Carminati, M[me] Sirman, etc. Il mourut à Padoue le 16 février 1770 à l'âge de 78 ans. (*Ibid.*, p. 115.)

[1] Antonio Locatelli, né à Bergame en 1493, fut élève de Corelli à Rome, et se fixa à Amsterdam, où il mourut en 1764. (*Ibid.*, p. 180.)

[2] Gui (ou Guido), moine bénédictin à l'abbaye de Pomposa, dans le duché de Ferrare, naquit à Arezzo vers 995 et mourut en 1050. On lui doit, dit-on, la notation avec la portée du plainchant. Forkel, cependant, a réfuté cette tradition.

[3] Francon est le plus ancien auteur chez lequel on trouve le mot de *discantus* en vieux français *déchant*.

bientôt une passion[1]. Le vent qui soufflait de l'Orient faisait passer sur la Péninsule comme les préludes d'une mélodie jusqu'alors ignorée. En 1260, Jérôme de Moravie écrit les exercices pour les diverses espèces de violes[2]. Un progrès sensible se manifeste dans l'enchaînement des parties[3]. Le *ténor* et le *discant*, le *motectus* et le *triplum*, prennent chacun leur place dans les duos et dans les trios[4]. Alors aussi s'introduisent dans l'Église une foule de chants, profanes souvent jusqu'à l'obscénité, le compositeur faisant chanter par son *ténor* une chanson en langue vulgaire, et l'accompagnant d'un *déchant* auquel il donnait les paroles latines d'un *motet*. Sur un *Immolatus*, par exemple, le ténor chantait *Liesse et confort prendrai ;* un *Fiat voluntas* servait de déchant à la chanson *En espoir d'amour merci;* en même temps qu'un *Sanctus* ou un *Incarnatus*, on entendait chanter *Baise-moi ma mie*, ou *Las bel amy tu m'as toute arousée*. Chose étrange! Un pareil scandale se maintint durant trois-cent cinquante ans, du commencement du XIIIe siècle au commencement du XVIe. Ce fut contre lui que le concile de Trente porta l'anathème dans ses canons sur l'abus de la musique d'église, et la musique, pour s'être ainsi prostituée, faillit être à jamais bannie du service divin.

Au XIVe siècle, les pièces de vers chantées, ballades (*ballate*), qu'accompagnait la danse et qui souvent n'étaient que de simples strophes, prennent une importance poétique et musicale plus considérable que par le passé. Témoin la ballade de Dante sur *la Mort*, où éclate, dans un rythme touchant, la douleur d'un amant qui a perdu la femme qu'il aimait :

Morte villana e di pietà nemica;.....

Les canzones, les sérénades, les chants de mai (*maggiolate*), les madrigaux et les villanelles, rivalisent avec la ballade. Les musiciens aussi sont de plus en plus en honneur. On sait la tendre sympathie de Dante pour

[1] Au XIIIe siècle, les trouvères abondent surtout en France et dans les Pays-Bas. Aucun d'eux, jusqu'en 1250, ne paraît avoir harmonisé ses chansons. Adam de la Hale, surnommé le Bossu d'Arras, trouvère de Robert comte d'Artois, est le premier qui réunit les qualités de poète, de compositeur et de déchanteur. Il mourut en 1282.

[2] Le manuscrit de Jérôme de Moravie est à la Bibliothèque nationale de Paris.

[3] C'est ce que démontrent l'*Ave Maria*, le *Benedicamus*, le *Quis imponet terminum* et le *Nam de peccato meo*, qui se trouvent dans le manuscrit de Saint-Victor. Ce manuscrit est à la Bibliothèque nationale de Paris.

[4] Le *ténor* et le *discant* pour les duos ; le *ténor*, le *motectus* et le *triplum* pour les trios.

Casella, son maître à chanter, qu'il rencontre dans le *Purgatoire*[1] : « Je vis « une de ces âmes fortunées s'avancer avec tant d'affection pour m'em- « brasser, qu'elle m'entraîna à faire comme elle ..... Trois fois autour « d'elle j'enlaçai mes bras ...... L'ombre sourit ..... Alors je connus « qui elle était, et je la priai de s'arrêter un peu pour me parler... Elle « me répondit : « Comme je t'aimais avec mon corps mortel, ainsi je « t'aime délivré de mon corps... » Et moi : « Mon Casella, ... si une nou- « velle loi ne t'enlève pas la mémoire et l'usage de ces chants amoureux « qui avaient coutume d'apaiser toutes mes peines, console un peu mon « âme qui, en venant ici avec son corps, s'est remplie de tant de troubles « et de terreurs. » « Il se mit alors à chanter avec tant de douceur : « Amour qui parle à mon esprit[2], que sa douce voix vibre encore au « fond de mon âme... » Et, non seulement Virgile et Dante, mais toutes les âmes venues avec Casella, sont ravies par cet art consolateur. Quelle intimité charmante et quelle grâce dans cette scène lyrique, qui se passe au bord de la mer et qu'éclaire le soleil levant!... C'est vers ce temps que paraissent les premiers essais de contrepoint[3] et les premiers exemples de morceaux à quatre parties[4]. Francesco degli Organi[5], frate Guglielmo, Jacopo de Bologne, don Donato da Cascia, Maestro Giovanni, don Paolo Tenorista, Lorenzo de Florence, Niccolo del Proposto, l'abbé Vincenzo d'Imola, frate Andrea et Gian Toscano, sont alors les maîtres les plus populaires de l'Italie[6].

Les papes, revenus d'Avignon à la fin du XIVe siècle, avaient amené à Rome les musiciens de leur chapelle, Français et Brabançons pour la plupart. C'est ainsi que, dès les premières années du XVe siècle, Guillaume Dufay, Égide Binchois, Vincent Fouques, Éloy, Brassart, etc., conquirent dans la Péninsule une suprématie que la France et les Pays-Bas gardèrent presque sans partage durant plus de cent cinquante ans[7].

[1] *Purgatoire*, cant. II, v. 91.

[2] *Amor che nella mente mi ragiona*, début d'une *canzone* de Dante.

[3] C'est au courant du XIVe siècle que le contrepoint (*contrapunctum*) se substitue au déchant (*discantus*). Jean de Muris, docteur à l'Université de Paris, est le plus ancien écrivain qui ait employé ce mot de *contrapunctum* et qui en ait donné la définition.

[4] La messe composée par Guillaume de Machault, poète et musicien, pour le sacre de Charles V, fournit le premier spécimen de musique à quatre parties.

[5] La chanson à trois voix de Francesco degli Organi est un des meilleurs morceaux d'harmonie du XIVe siècle.

[6] M. Fétis a consacré, en tête du premier volume de la *Revue musicale*, une dissertation savante à chacun de ces musiciens.

[7] Muratori (*Annal.*) nous apprend que Lionel, duc de Ferrare depuis 1441, fit venir de France des musiciens, et Morigia (*Antich. di Milano*, p. 161), en parlant de Galéas Sforza, qui fut assassiné

L'état de simplicité primitive où se tenait encore la musique ne changea guère cependant sous ces maîtres étrangers. Avec les *repos*[1] et le *canon*[2] de Dufay, l'art se perdit dans de puériles recherches, se concentra dans des énigmes de toutes sortes, et, pendant près d'un siècle, ne se complut que dans ces artifices. Les Grecs, chassés de Constantinople, apportèrent alors en Italie les ouvrages de Ptolémée, d'Aristoxène, d'Aristide Quintilien, et la connaissance ou plutôt le pressentiment de la musique des anciens provoqua des théories, suscita des systèmes, fit surgir partout des académies[3], mais ne provoqua nulle part l'inspiration. Les *quattrocentisti* de la musique, dans la seconde moitié du xve siècle, Domart, Barbingant, Fraylois, Jean Ockeghem[4], Jacques Hobrecht[5], Jean Tinctor[6], malgré toutes leurs ingéniosités, ne sortent pas de la routine. Quant aux virtuoses de cette époque, sauf quelques organistes de premier ordre, tels que Bernard Mured[7] et Antonio Squarcialupo[8], on les a tous oubliés.

Des essais de représentations lyriques avaient été tentés aussi vers cette époque, notamment dans les fêtes qui furent données, en 1488, par un noble de Tortone, nommé Bergonzo Botta, au jeune duc Galéas Sforza et à Isabelle d'Aragon, sa nouvelle épouse. Il n'est pas besoin de dire que tout l'Olympe était convié à ces fêtes et qu'Apollon y jouait tantôt de la lyre et tantôt de la viole en compagnie des Muses[9]. On préludait ainsi, dès la fin du xve siècle, aux pompes musicales qui devaient marquer,

en 1476, dit que ce prince entretenait trente musiciens choisis, tous ultramontains. Arteaza cite aussi des Espagnols : Bartolommeo Ramos Pereira, Pedro d'Uragua, Francisco Salinas, Tomaso de la Vittoria, Cristoforo Moralès, etc., appelés à Rome, à Bologne et dans d'autres villes italiennes.

[1] Les *repos* étaient introduits dans les parties et surtout dans les fugues.

[2] Le *canon* est la règle qui indique au compositeur certaines répétitions de rigueur.

[3] A Naples, à Bologne, à Milan, à Vérone, à Ferrare, à Mantoue, etc.

[4] Ockeghem, originaire du Brabant, fut maître de chapelle du roi Charles VII.

[5] On a de J. Hobrecht un excellent *motet* à cinq voix, publié en 1520 dans le recueil de Conrad Peutinger: *Liber selectarum cantionum quas vulgo mutatos appellant, sex, quinque et quatuor vocum.* Augsbourg, 1520, in-fol.

[6] Ou *Tinctoris* (le Teinturier). Maître de chapelle du roi Ferdinand d'Aragon, il fonda une école célèbre à Naples, et fut considéré comme le plus grand musicien de son temps. C'est de Naples que sont datés ses ouvrages, en 1476.

[7] Bernard Mured, Allemand d'origine, fut organiste de la basilique de Saint-Marc, à Venise.

[8] Surnommé *Antonio degli Organi.* Il était au service de Laurent le Magnifique.

[9] Tristano Calchi a fait le récit de ces fêtes dans l'appendice du livre XXII de son *Histoire*, et le P. Ménestrier a reproduit cette longue narration dans son *Traité des représentations en musique ancienne et moderne*, Paris, 1681, in-12, p. 160 et suiv.

dans le cours du siècle suivant, les noces des premiers grands-ducs de Toscane, de Côme Ier avec Éléonore de Tolède (1539), de François de Médicis avec Bianca Capello (1579), et de Ferdinand avec Christine de Lorraine (1589)[1].

Arrive enfin le XVIe siècle, dont l'aurore se lève sur la grande Renaissance. C'est le temps du *Joueur de violon* du palais Sciarra, et c'est l'époque qui, dans l'histoire de la musique, porte le nom de Josquin des Prez. Grâce à cet homme remarquable, les conditions de l'art, sans se renouveler encore, s'améliorent sensiblement. Josquin des Prez, qui avait vingt-cinq ans de plus que Raphaël, fut chantre de la chapelle pontificale sous les papes Sixte IV, Innocent VIII, Alexandre VI et Jules II. Il quitta Rome pour Ferrare avant 1508, et ne put être connu de Raphaël; mais sa musique était populaire et dut charmer le peintre des Chambres[2]. D'autres musiciens en renom, Français et Allemands, Alexandre Agricola, Antoine Brumel, Loyset, Prioris, Compère, Verbonnat, Pierre de la Rue, Éliézer Genet[3], les deux Fevin, Jean Mouton, Jean de Milleville[4], Sébastien Wirdung, Étienne Mahu, Henri Fink, Paul Hofheimer[5], sont à côté de Josquin; ils ont pour la plupart précédé Raphaël, et ce n'est pas parmi eux que nous chercherons notre *Joueur de violon*. On ne peut pas songer non plus à Adrien Willaert, que les Italiens ont qualifié de *divin* et qui n'arriva en Italie qu'en 1527, sept ans après la mort de Raphaël[6]. Quant au Français Claude Goudimel, il vint à Rome trop tard

[1] Les Florentins Giovanni Bardi, comte de Vernio, Vincenzo Galilei, père du grand Galilée (auteur du *Dialogo della musica antica et moderna*, Firenze, 1581), et Girolamo Mei, furent parmi les plus illustres promoteurs de ces représentations, qui se faisaient à grand renfort de violes, de luths, de violons, de basses, de grandes lyres, de doubles harpes, de basses de trombone et d'orgues en bois. (Voy. *Descrizione dell' apparato e degli intermedi fatti per la commedia rappresentata in Firenze alle nozze del SS. D. Fernandi Medici, etc.* Firenze, Anton. — Padovani, 1586, in-4°, p. 5.)

[2] L'époque qui, dans l'histoire de la musique, porte le nom de Josquin des Prez (ou des Près), s'étend de 1480 à 1525, et comprend par conséquent toute la vie de Raphaël. Josquin des Prez, plus heureux que ses devanciers et que ses émules dans l'emploi des dissonances artificielles, sut les enchaîner, en leur donnant une suavité jusqu'alors inconnue. Il fut le premier qui protesta contre l'emploi de la chanson dans la musique d'église, usage scandaleux qui, nous l'avons vu, déshonorait le sanctuaire depuis trois siècles.

[3] Surnommé Carpentras.

[4] Plus connu sous le nom de Jean de Ferrare, parce qu'il fut au service de Renée de France, épouse d'Hercule d'Este, duc de Ferrare.

[5] Hofheimer était organiste de la cour impériale de Vienne.

[6] Il se fixa à Venise. De son école sortirent Cyprien de Rore, Andrea Gabrieli, l'organiste Claude Merulo, et peut-être aussi le violoniste Alfonso

aussi pour que Raphaël l'y pût connaître... En prononçant le nom de Goudimel, on évoque en même temps celui de son immortel élève, Palestrina, le créateur de la musique moderne. Elle commence après que les arts du dessin de la grande époque ont dit leur dernier mot dans la Péninsule. Palestrina découvrit la source divine de l'art. D'Arnolfo di Lapo à Bramante, d'Andrea Pisano à Michel-Ange et de Giotto à Raphaël, de longues générations d'architectes, de sculpteurs et de peintres, y avaient puisé l'inspiration; la musique italienne vint s'y retremper à son tour et fut dès lors affranchie de toute ingérance étrangère. Mais, quand les chants de Palestrina se firent entendre en Italie, le XVIe siècle arrivait à la moitié de son cours. Raphaël était mort depuis trente ans déjà, et le *Joueur de violon* du palais Sciarra avait été dans sa vingtième année vingt-deux ans auparavant. Pour chercher le personnage que représente ce portrait, il faut donc remonter de plus d'un quart de siècle... Voyons ce qu'on a trouvé, ou plutôt ce qu'on a imaginé.

Parmi les poètes-musiciens qui se partageaient la faveur des dilettantes à la cour de Léon X, on a proposé d'abord le nom de Tebaldeo. Mais, quoique Antonio Tebaldeo ait été passionné de musique, il n'a jamais compté parmi les virtuoses de son temps. De plus, il était né en 1463, avait par conséquent cinquante-cinq ans en 1518, et ne peut rien avoir de commun avec le jeune violoniste du palais Sciarra.

Il en est de même de Bernardo Accolti. On a fait beaucoup de bruit à Urbin et à Rome autour de ce prétentieux *Cytharède*, qui se faisait appeler l'*Unique*[1], parce qu'il se trouvait hors de pair avec ses émules; mais il aurait fallu le représenter avec une lyre et non avec une viole à la main, car c'est ainsi qu'on le voyait courir de ville en ville et de triomphe en triomphe[2]. Il était d'ailleurs, à trois ans près, du même âge que Tebaldeo : né en 1466, il avait cinquante-deux ans en 1518, et ne peut pas non plus se confondre avec le joueur de violon de Raphaël.

della Viola. Zerlino, le premier écrivain qui mit une philosophie au service de l'histoire de la musique, fut aussi un élève de Willaert. — Au commencement du XVIe siècle également, Ottaviano Petrucci, de Fossombrone, avait trouvé le moyen d'imprimer la musique en caractères mobiles et rendu un grand service à l'art musical. Il établit ses presses à Venise en 1502, et bientôt parurent les collections de *Motets*, ainsi que les messes de Josquin des Prez, d'Hobrecht, de Brumel, de Ghiselin, de Pierre de la Rue et d'Agricola.

[1] L'*Unico Aretino*.

[2] Pour l'entendre, on accourait en foule, et les boutiques se fermaient sur son passage. On plaçait des gardes aux portes de la ville, et toutes les maisons s'illuminaient. Les savants, les prélats et les nobles faisaient cercle autour de lui et l'interrompaient de leurs applaudissements. (Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, t. VI, part. II, p. 157.)

Une fois lancé dans le champ de l'hypothèse, on est allé jusqu'à donner le nom d'un des Brandolini au *Suonatore del violino.* S'il avait pu être question d'Aurelio Brandolini, passe encore. Le souvenir du brillant improvisateur avait au moins quelque chose de séduisant, qui faisait fermer les yeux devant l'invraisemblance. On le revoyait s'accompagnant de la lyre et célébrant à Vérone, aux acclamations de tout un peuple, les grands hommes de la patrie, Catulle, Cornelius Nepos, Pline l'Ancien [1]. Par malheur, Aurelio était mort à Rome en 1497, et il ne s'agissait plus que de son frère, Raphaël Brandolini. Or Raphaël Brandolini, qui avait prononcé le panégyrique de Charles VIII en 1495 [2], était lui-même un vieillard au temps de Léon X; de plus, il était aveugle, ce qui lui avait valu le surnom de *Lippo* [3]; enfin il n'avait jamais été musicien [4].

On a essayé d'évoquer également le souvenir de Giovanni Mozzarello, de Mantoue. Celui-là avait pour lui la jeunesse et la séduction personnelle. La grâce de son maintien, l'enjouement de son esprit, la bonté de son cœur, lui avaient valu la bienveillance des grands en même temps que l'affection des humbles, et Léon X lui voulait du bien. C'était de plus un contemporain de Raphaël. Malheureusement il périt victime d'un guet-apens deux ans avant l'année 1518, ainsi que le raconte Pierre Bembo, dans une lettre qu'il écrit au cardinal Bibbiena le 3 avril 1516 [5].

On a prononcé aussi le nom de Camillus Querno, sans savoir qu'on nommait là un bouffon plutôt qu'un poète, et un ivrogne plutôt qu'un musicien. Querno avait d'ailleurs passé l'âge du personnage représenté par Raphaël [6]. Il était du nombre de ces rimeurs gloutons dont Léon X aimait à s'entourer, pour les bafouer après les avoir gorgés, et pour les bâtonner même quelquefois. Doué d'une rare faconde et d'une extraordinaire effronterie, il se présenta devant le pape, sa lyre d'improvisateur à la main, et commença à lui débiter un interminable poème latin [7]. On cou-

[1] Il chanta en vers pompeux les trente-sept livres de l'*Histoire naturelle* de Pline, sans en rien omettre. (Tiraboschi, *ibid.*, t. VI, part. II, p. 236.)

[2] Lors de l'entrée du roi de France à Naples.

[3] Aurelio Brandolini était aussi devenu aveugle.

[4] Tiraboschi, *ibid.*, t. VI, part. II, p. 240.

[5] Mozzarello rimait sous le nom de Mutio Aurelio. Son corps fut retrouvé au fond d'un puits, dans la forteresse de Mondaino, dont Léon X l'avait nommé gouverneur, pour l'arracher aux dissipations de Rome.

[6] Camillus Querno, né en 1470 à Monopoli, dans les États de l'Église, avait quarante-huit ans en 1518.

[7] Le poème d'Alexias, qui comptait vingt mille vers environ.

ronna de pampres et de choux sa tête grotesque, et le titre d'archipoète lui fut donné[1]. Comment penser à cette épaisse figure en présence du violoniste de Raphaël? Il faut n'avoir rien appris de l'histoire littéraire de l'Italie au XVI[e] siècle, ou l'avoir entièrement oubliée.

Enfin l'érudition allemande, s'enhardissant jusqu'à l'affirmation, a, non plus supposé, mais avancé comme chose sûre qu'on avait là l'authentique portrait d'Andrea Marone[2]. Andrea, tout Marone qu'il était, n'avait rien d'un Virgile; mais, en improvisant, il s'accompagnait de la viole, et les contemporains le représentent plein de chaleur et de grâce dans sa verve inspirée. « Les éclairs de ses yeux, la sueur qui inondait « son visage, le gonflement de ses veines, tout annonçait le feu intérieur « dont il était embrasé[3]. » Et les accords passionnés de son *violino* ajoutaient quelque chose de surnaturel à son exaltation poétique[4]... Il y a, en effet, dans ce signalement, certaines indications qui font songer, devant le *Suonatore* de Raphaël, à cet improvisateur aimé de Léon X; mais, en examinant de plus près la question, on voit que ce n'est là encore qu'une hypothèse et qu'elle est dénuée de tout fondement sérieux. Andrea Marone, malgré le bruit qui se fit autour de son nom, n'était en définitive qu'un de ces vagabonds littéraires qui encombraient le Vatican sous Léon X. Le pape s'en amusait à peu près comme de Camillus Querno, contre lequel il le lançait à chaque instant. Marone accablait cet adversaire facile à terrasser, et en triomphait sans générosité. Était-ce là un personnage d'une assez grande importance pour que Raphaël fît, de son portrait, une œuvre de prédilection, peinte entièrement de sa main, exquise jusque dans les moindres détails? Est-il admissible que le grand artiste ait donné à ce faquin littéraire plus de temps qu'il n'en avait pu accorder au Navagero et à Balthazar Castiglione? Évidemment non. Il y a, du reste, une preuve matérielle qui dispense de toutes les autres : Andrea Marone, né à Pordenone en 1474, avait quarante-quatre ans en 1518[5]. Entre lui et le jeune virtuose du palais Sciarra, il n'y a donc rien de commun.

[1] La scène se passait dans l'île du Tibre

[2] *Passavant*, t. II, p. 276.

[3] Jov. *In Elog.* I, XXII, et Tiraboschi, *Stor. della lett. ital.*, VII, part. III, p. 211.

[4] Un jour que le pape avait réuni dans un festin les ambassadeurs étrangers et tous les plus grands personnages de Rome, Marone improvisa des vers sur la ligue nouvellement formée contre les Turcs et excita un tel enthousiasme, qu'un bénéfice vacant dans le diocèse de Capoue lui fut accordé sur-le-champ. Andrea obtint un succès plus grand encore dans le panégyrique de saint Côme et de saint Damien, patrons des Médicis.

[5] La famille d'Andrea Marone, originaire de Brescia, était venue s'établir

Ainsi, plus on cherche, moins on trouve; plus on s'épuise en investigations, plus on reste indécis devant ce portrait. Ne pouvant savoir à quel joueur de violon nous avions affaire, nous avons tout simplement regardé *Le Joueur de violon*. En présence de ce qu'il y a de beauté pure et pour ainsi dire abstraite dans cette peinture, nous avons oublié le portrait, pour ne plus voir que l'image idéale d'un art et d'un instrument divins.

A. GRUYER.

dans le Frioul. (Tiraboschi.) D'autres font naître Andrea Marone à Brescia, d'une famille originaire de Pordenone. (*Bibl. d'éloq.*) Il avait été d'abord au service d'Hippolyte d'Este; mais, n'ayant pu obtenir de l'accompagner en Hongrie, il avait quitté brusquement Ferrare et était venu s'établir à Rome, où il avait conquis la faveur de Léon X. Malgré les libéralités pontificales, sa conduite irrégulière le mettait à chaque instant dans la gêne. Après la mort de Léon X, Adrien VI le chassa du Vatican. Il y rentra sous Clément VII. En 1526, dans une émeute suscitée par les Colonna, on le dépouilla du peu qui lui restait, et il fut plus maltraité encore pendant le sac de Rome, en 1527. Il ne survécut que peu de temps à cet événement, vivant d'aumônes, ou plutôt mourant de misère, et s'ouvrit le ventre avec des ciseaux dans un hôpital de Naples. Il avait cinquante-trois ans. (Voir, sur Andrea Marone, les *Éloges* de Paul Jove, et la *Vita di Leone X*, I, IV; les *Écrivains Brescians* par Ottav. Rossi; la *Stor. della letter. ital.* de Tiraboschi; l'article intitulé *Les Improvisateurs*, au tome III des *Mélanges de littérature*, par Suard; Ginguené, *Histoire littéraire de l'Italie*, t. IV, p. 29.) Andrea Marone était lié avec Fr. Colonna. Il célébra la *Hypnerotomachia Poliphili* dans une épigramme qui se trouve en tête de cet ouvrage.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Dans sa séance du 31 mai 1880, l'Académie des sciences a élu M. Bresse à la place vacante, dans la section de mécanique, par le décès de M. Morin.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, section d'économie politique, finances et statistique, est décédé à Paris, le 1er juin.

Dans sa séance du 5 juin, l'Académie a élu M. Boutmy à la place d'Académicien libre vacante par la démission de M. Léon Say.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Collection de Romans grecs en langue vulgaire et en vers, publiés pour la première fois, d'après les manuscrits de Leyde et d'Oxford, par Spyridion Lambros, docteur ès lettres. Paris, Maisonneuve, 1880, in-8° de cxxv-672 pages.

M. Spyridion Lambros, professeur agrégé d'histoire grecque et de paléographie à l'Université d'Athènes, est d'une activité et d'une fécondité qu'il serait peut-être sage de modérer un peu. Quoique très jeune encore, il s'est déjà fait connaître par plusieurs travaux estimables. Comme plusieurs de ses compatriotes et quelques philhellènes des autres nations, il s'est voué à l'étude du moyen âge hellénique : l'histoire et les monuments de la langue grecque vulgaire sont surtout l'objet de ses recherches. Le nouveau volume qu'il vient de publier est remarquable à plus d'un titre. L'introduction, peut-être un peu trop longue, montre toutefois chez l'auteur une grande connaissance de la matière et un esprit sagement observateur. La première partie en est consacrée au mouvement progressif de la langue vulgaire, depuis le moment où on la voit apparaître pour la première fois dans les monuments écrits jusqu'à l'époque où elle finit par dominer dans la poésie populaire. Il fait ressortir

l'importance de la poésie religieuse des Byzantins, qui contient des beautés réelles, comme l'ont fait remarquer MM. Lévêque et Bourgault-Ducoudray. Quant au mouvement dramatique qui se remarque dans les productions du moyen âge hellénique, M. Lambros l'attribue aux jeux de l'hippodrome et aux combats continuels qui avaient lieu sur les frontières de l'empire. Il met en relief les éléments orientaux, les pèlerinages aux saints lieux, les relations avec l'Occident, et à leur suite les mœurs de la chevalerie française. De là, ces poèmes imités ou traduits de nos chansons de gestes. Ces poèmes ont en général le même fonds; ils varient suivant le génie du poète. Plus tard viennent les chansons grecques qui se rapportent à la prise de Constantinople et à la mort de Constantin. La seconde partie de l'introduction est moins neuve; l'énumération des principes de critique paléographique et métrique est trop longue; nous aurions même quelques réserves à faire à propos de l'accentuation dans le vers politique. Quant à l'analyse des poèmes publiés dans ce volume, elle est très détaillée et bien faite. Nous nous contenterons de les indiquer sommairement. Le premier est intitulé Callimaque et Chrysorrhoé, composition que M. Lambros croit ancienne. La narration de Digénis qui suit, n'est autre chose que les vers rimés d'un poème déjà existant, écrits dans le dialecte de l'île de Chio. La troisième partie est le Roman d'Imbérios et de Margarone, espèce d'imitation de Pierre de Provence et la Belle Maguelonne. Il s'agit là d'une version plus ancienne en vers blancs publiée, en 1874, par M. Wagner qui vient d'être enlevé bien jeune à la science. La nouvelle édition donnée par M. Lambros est beaucoup plus correcte. Le quatrième poème est un discours parégorétique (*λόγος παρηγορητικός*) *sur le malheur et le bonheur.* C'est le remaniement d'un conte populaire très ancien, dont le texte original n'a pas encore été retrouvé. L'excellent glossaire grec-français placé à la fin complète d'une manière très utile cette intéressante publication.

Un ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri IV. Ambassades à Venise d'Arnauld du Ferrier, d'après sa correspondance inédite (1563-1567, 1570-1582), par Édouard Fremy, premier secrétaire d'ambassade. Paris, E. Leroux, 1880, grand in-8° de IX-426 pages.

M. Édouard Fremy continue avec le même zèle ses études historiques sur la diplomatie française pendant le XVIᵉ siècle. Déjà il s'était fait connaître avantageusement du monde savant par un premier ouvrage intitulé : *Diplomates du temps de la Ligue*, Paris, 1873, in-12. Il y a retracé sommairement l'action pacifique et solitaire des politiques lettrés de la fin du XVIᵉ siècle, en l'opposant à l'ambition des grands vassaux. On y voit comment, grâce à l'esprit de mesure et de sagesse des diplomates et des savants, le pays a pu sauvegarder à la fois son indépendance morale et l'intégrité de ses frontières. Faire connaître un peu le caractère et les mœurs de ces hommes qui ont su, à force de bon sens, vaincre les convoitises de la force aveugle et brutale, tel fut le but de ce livre intéressant. Aujourd'hui, M. Éd. Fremy nous retrace, d'après les documents inédits, la carrière politique d'Arnauld du Ferrier, qui était devenu *un inconnu* pour la France. Parmi les grands hommes d'État du XVIᵉ siècle, aucun, cependant, n'a mieux mérité de la patrie et n'a porté plus loin le sentiment du devoir professionnel. Il a souvent, en effet, risqué de compromettre non seulement sa situation personnelle, mais sa vie, pour faire entendre aux derniers Valois la voix de la justice et de la vérité. En 1557, il prend une part active au conflit qui divise le Parlement de Paris et proteste, ainsi qu'Anne du Bourg, contre l'injustifiable rigueur avec laquelle on poursuivait la répression des nouvelles doctrines. En 1572, vingt jours environ après la Saint-Barthélemy, il adresse de Venise, à

Catherine de Médicis, une lettre qui restera l'un des plus glorieux titres d'honneur de la diplomatie française. L'ambassadeur retrace, sans l'atténuer, l'impression de réprobation universellement manifestée par les Vénitiens à la nouvelle du massacre, et plaint la reine mère d'avoir vu son fils *mettre si avant la main au sang de ses sujets.* Maintenu à son poste en raison du respect que sa courageuse attitude inspirait à la cour elle-même, du Ferrier se réserva toujours le privilège d'exprimer librement au prince sa pensée intime sur la situation du pays. Il ne cessa de répéter à Henri III que le salut de la France et de la monarchie ne pouvait, dès lors, s'opérer qu'au moyen d'une entente conclue entre le roi et les réformés, sur le terrain de la liberté de culte et de conscience. Le diplomate n'eut pas la consolation de voir s'accomplir cet accord, qui devait assurer au royaume une ère de paix et de prospérité sans exemple dans nos annales. Cédant aux suggestions des courtisans intéressés à le tromper, le roi crut pouvoir dominer la Ligue en s'y associant. Du Ferrier méconnu, disgracié, dénué de toutes ressources, se retira auprès d'Henri de Navarre, qui entoura ses dernières années des témoignages d'une filiale affection. En 1582, ce grand homme d'État mourut du chagrin que lui causa la reprise de la guerre civile. Cujas, dont du Ferrier avait été le maître, L'Hospital son protecteur et son ami, de Thou, Paschal, Saint-Marthe, Duplessis-Mornay, ainsi que tous les savants contemporains, ont apporté leur tribut d'éloges au patriote illustre qui sacrifia constamment ses propres intérêts à ceux de son pays. Dans le but de combler une lacune regrettable de l'histoire de France, M. Fremy s'est attaché à établir, par d'irréfutables preuves, les droits de l'ambassadeur à la reconnaissance de la postérité. De nombreux extraits empruntés à la correspondance de du Ferrier permettent de constater que, chez lui, le style n'est point resté inférieur aux principes élevés et libéraux qu'il a si généreusement défendus. Les communications échangées par le diplomate avec Charles IX, Henri III et Catherine de Médicis, forment un commentaire curieux des événements historiques les plus importants de la seconde moitié du XVIe siècle. Le livre de M. Fremy est si riche de documents précieux, qu'il prendra rang parmi les recueils les plus importants du même genre.

E. M.

Dictionnaire français-arabe (*arabe vulgaire, arabe grammatical*), par M. Ed. Gasselin, chancelier du consulat de France à Mogador, 1er fascicule. Paris, librairie Ernest Leroux, in-4°, de XXX-10 pages.

Ce nouveau dictionnaire est le premier qui, publié dans notre langue, soit consacré à la fois à l'arabe vulgaire et à l'arabe littéral. L'auteur, né en Algérie, et appelé par ses fonctions à résider dans diverses contrées du Levant et de l'Afrique septentrionale, a pu y acquérir une connaissance approfondie de la langue arabe et recueillir de riches matériaux qui lui ont permis de donner à son travail des proportions considérables. L'arabe grammatical y est représenté par des exemples tirés du Coran, d'Ibn Khaldoun, d'Ibn Batouta, d'Abou'lféda et des meilleurs auteurs. Le grand nombre et le choix varié d'exemples empruntés à la langue parlée des diverses contrées où a résidé l'auteur, font de ce dictionnaire une œuvre originale et de la plus grande utilité. En effet, si l'arabe littéral est le même partout, il en est autrement du langage vulgaire, qui varie suivant les localités, se modifiant et se corrompant à mesure que l'on s'éloigne des provinces du Heddjaz. D'un pays à l'autre, non seulement beaucoup de mots changent, mais la prononciation elle-même subit des altérations notables. L'étude de ces variations offre de grandes difficultés. M. Gasselin s'est attaché à les aplanir en faisant ressortir les différences existant entre ces divers

dialectes, et en indiquant la localité où telle expression se trouve usitée. Cet ouvrage considérable a reçu les encouragements des Ministères des Affaires étrangères et de l'Instruction publique; les orientalistes, à leur tour, ne sauraient manquer d'accueillir avec faveur une œuvre d'un intérêt aussi éminemment pratique.

Paul Bourde, *A travers l'Algérie*, souvenir de l'excursion parlementaire (septembre-octobre 1879). Paris, Charpentier, 1880, in-12 de VII-389 pages.

Le 22 septembre 1879, une expédition que, par un emprunt au vocabulaire local, on a appelée la caravane parlementaire, s'embarquait à Marseille pour aller visiter l'Algérie. Elle était composée de sénateurs et de députés s'intéressant au développement de notre colonie et désireux de la connaître *de visu*. Ils avaient pour cicérones les sénateurs et députés de l'Algérie, et la population faisait fête à ces amis de la métropole qui se feraient, en connaissance de cause, ses défenseurs dans le Parlement. Dans ces circonstances, le voyage a pu être instructif et profitable, quoique court. En trente jours, la caravane a parcouru les trois provinces, poussé jusque dans le désert, visité dix-sept villes et fait 2,578 kilomètres, dont 1,404 en chemin de fer et 1,174 en voiture. Quelques journalistes accompagnaient la caravane parlementaire. L'un d'eux, M. Bourde, correspondant du *Moniteur universel*, nous raconte ses impressions dans le volume que nous avons sous les yeux. M. Bourde visitait l'Algérie pour la première fois. Aussi nous donne-t-il moins une étude doctrinale sur l'état social et économique de l'Algérie que les impressions très agréablement racontées d'un voyageur curieux et sympathique. Ce n'est pas qu'il ne touche à la question des réformes qui s'accomplissent aujourd'hui dans notre colonie et qu'il ne critique, à certains égards, les actes du gouvernement actuel de l'Algérie, mais nous n'avons pas à nous occuper de son travail à ce point de vue. Le fond de son livre (et c'en est justement l'attrait), c'est la description de la nature souvent si grandiose, de la société si bigarrée et si pittoresque par ses contrastes mêmes, et les observations de l'auteur sur les progrès de la colonisation et de la civilisation françaises. Personne n'est revenu d'Algérie sans en être enthousiasmé; M. Bourde ne fait pas exception à la règle, et son enthousiasme s'élève parfois jusqu'au lyrisme : « Ô Biskra! qui « pourrait t'oublier après t'avoir vue ?.... L'hiver chez toi est à la fois un automne « et un printemps; c'est alors que mûrissent tes dattes, plus succulentes que le miel « le plus fin, et que tes grenadiers et tes orangers se courbent sous le poids des fruits. « Ton soleil est toujours chaud, ton air toujours tiède; la vie ni la sève ne s'arrètent « jamais dans tes jardins, et l'eau de tes mille canaux y murmure sans cesse sous une « verdure éternelle. » M. Bourde déclare d'avance Biskra, lorsqu'un chemin de fer la reliera à Philippeville, la plus charmante des stations hivernales, à l'ombre de ses palmiers toujours verts.

BELGIQUE.

Bibliographie générale de l'Astronomie, ou Catalogue méthodique des ouvrages, des mémoires et des observations astronomiques, publié depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'en 1880, par J. C. Houzeau, directeur de l'Observatoire de Bruxelles, et A. Lancaster, bibliothécaire de cet établissement. Bruxelles, 1880, grand in-8°. Prospectus et spécimen. — Cette importante publication sera divisée en trois parties, dont la première comprendra les ouvrages détachés relatifs à l'astronomie; la seconde, les mémoires publiés dans les collections académiques ou les journaux scientifiques,

et la troisième, un tableau général des observations astronomiques. L'ouvrage entier se composera de trois forts volumes grand in-8° à deux colonnes, qui paraîtront par fascicules de 300 à 400 pages.

RUSSIE.

Fragments des manuscrits paléo-slaves des XIe, XIIe et XIIIe siècles, par l'archimandrite Amphilochius, avec un calque lithographié. Moscou, 1880, in-8° de 27 pages.

La nouvelle publication du savant Amphilochius fait connaître des fragments liturgiques trouvés à San-Stéfano pendant la dernière guerre, et acquis pour sa collection paléographique. Ces fragments, écrits sur parchemin en dialectes bulgare et serbe, sont remarquables par leur antiquité autant que par leur contenu. La plupart des hymnes qu'ils contiennent ne se trouvent plus dans d'autres textes connus, ou se trouvent seulement dans des manuscrits fort anciens. Chaque fragment est précédé d'une notice explicative, comparé à d'autres manuscrits grecs et slavons et reproduit avec fidélité. En voici le contenu :

1° Office des saints apôtres Barnabé et Bartholomée, extrait d'un Tréfologion. Il n'y a qu'un tropaire dans chaque ode et point d'antienne à la sainte Vierge, ce qui ne se rencontre guère. L'écriture en est du XIe siècle, et la rédaction, bulgare;

2° Office des matines du vendredi saint, tiré du Triodion, et datant également du XIe siècle;

3° Fragments d'un Octoëchos (5e ton) de la rédaction serbe, et appartenant au XIIe siècle;

4° Deux fragments d'office de saint Démétrius, martyr de Thessalonique. Le premier, tiré des Menées d'octobre, est du XIIe siècle; le second est d'une écriture différente, qui indique la fin du XIIe siècle ou le commencement du XIIIe, et la rédaction, serbe;

5° Commencement de l'office des saints Côme et Damien. La rédaction en est également serbe et l'écriture n'est pas postérieure au XIIIe siècle.

TABLE.

BUREAU D'ABONNEMENT ET DE VENTE

À la Librairie HACHETTE et Cie, n° 79, Boulevard Saint-Germain.

Le Journal des Savants paraît par cahiers mensuels. Les douze cahiers de l'année forment un volume. Le prix de l'abonnement annuel est de 36 francs pour Paris, de 40 francs pour les départements, et de 42 francs pour les pays faisant partie de l'union postale. — Le prix du cahier séparé est de 3 francs. Il reste encore quelques collections complètes, en 60 volumes, au prix de 900 francs. — On peut déposer à la même librairie, à Paris, les livres nouveaux, les prospectus, les mémoires manuscrits, les lettres, avis, réclamations et autres écrits adressés à l'éditeur du *Journal des Savants*.

JOURNAL

DES SAVANTS.

JUILLET 1880.

Finska kranier, jämte några natur-och literatur-studier inom andra områden af finsk Anthropologi, ou *Les crânes finnois avec quelques études d'histoire naturelle relatives à l'Anthropologie finnoise*, par Gustave Retzius, professeur à l'Institut Carolin. Stockholm, 1878.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Après avoir vu ce qu'étaient les Finnois d'Ahlqvist et ceux du Kalevala, on aimerait à pouvoir les comparer avec quelque détail aux Finlandais modernes. C'est ce que feront les lecteurs familiers avec la langue suédoise. M. Retzius nous apprend qu'il a décrit dans le texte la danse des Finnois, les préliminaires du mariage, les cérémonies nuptiales, baptismales et funéraires[2]. Mais le *Résumé* se borne à cette indication, nous laissant le double regret de savoir que ces enseignements existent dans le volume, et de ne pouvoir en profiter. De son côté, M. Léouzon Leduc avait promis un second volume qui devait compléter les notes sommaires du premier, et faire connaître les Finlandais à tous les points de vue[3]; mais ce travail n'a pas encore paru.

Toutefois M. Retzius nous a donné en français plusieurs détails inté-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de mai, p. 288, pour le deuxième, le cahier de juin, p. 345.

[2] P. 184.

[3] *Kalevala, Introduction*, p. XLVI.

ressants sur les vestiges que l'ancien genre de vie de leurs pères a laissé chez les Finlandais de nos jours. Au premier rang de ces curieux restes du passé, nous devons signaler la *kota*, c'est-à-dire l'habitation ou mieux l'abri des Finnois primitifs, tel qu'on le retrouve encore aussi bien chez les Lapons que chez les Ostiaks [1]. Cet abri se fait avec de simples perches de quatre à six mètres de long, légèrement enfoncées dans le sol de manière à dessiner un cercle de trois à quatre mètres de diamètre, et dont les extrémités sont entrelacées [2]. L'ensemble forme un cône qui rappelle assez bien ceux qui couvrent les champs de houblon après la récolte. En construisant la kota, on dispose les perches de manière à ménager deux ouvertures; une, en bas, qui sert de porte, et une en haut pour le passage de la fumée. Des branchages, de la mousse, parfois des lattes, ferment les interstices existant entre les perches. Un foyer, formé de quelques cailloux, occupe le centre de la tente [3]; une barre en bois, placée transversalement à mi-hauteur, porte la crémaillère formée d'un simple crochet de fer ou de bois de genévrier [4]. L'auteur a rencontré ce type d'habitation si simple dans la partie nord-est de la Tavastland et jusqu'en Karélie, dans des fermes annonçant une certaine aisance, aussi bien que dans quelques-unes des plus pauvres. Mais, pas plus dans les unes que dans les autres, on ne se rappelle l'origine de la kota; on a partout oublié que cette tente de bois fut jadis la seule demeure des nomades qui ont peuplé cette partie de la Finlande.

Le *pörte*, qui a remplacé la kota et que nous avons vu être la demeure des héros du Kalevala, existe encore sur certains points de la Finlande, mais tend de plus en plus à se modifier. Les figures données par l'auteur dans le texte suédois [5], mais dont l'explication est en français, permettent de suivre cette transformation, dont M. Retzius trace rapidement les traits principaux [6]. On a agrandi les fenêtres; on les a garnies de vitres; un plafond plat en planches est venu cacher les solives du toit; surtout une cheminée, partant du poêle, a conduit directement au dehors la fumée qui ne flotte plus comme un nuage au-dessus de la tête des habitants. En outre, le nombre des pièces s'est accru, et, dans certains cas, celles-ci se transforment en une maison toute moderne, qui cache le vieux pörte, réduit à jouer le rôle réservé d'ordinaire au grenier.

Mais, à côté de ce bâtiment principal modernisé, où logent la famille et ses commensaux, nous retrouvons les dépendances signalées dans le

[1] P. 182.
[2] Fig. 5 et 6 du texte suédois.
[3] Fig. 6.
[4] Fig. 7.
[5] Fig. 40 à 56.
[6] P. 183.

Kalevala, et qui me paraissent n'avoir guère subi de modifications. Ce sont toujours des hangars, des magasins isolés pour les vivres, les vêtements, les objets précieux... Ce sont encore le séchoir et l'étuve. Celle-ci, en particulier, est évidemment restée ce qu'elle était jadis [1]. C'est une cabane, dont l'unique chambre renferme un four en pierres sèches sans cheminée et des gradins adossés au mur. Pour prendre le bain, on chauffe le four au rouge, puis on l'arrose d'eau froide avec une cuiller. La vapeur se mêle à la fumée, et c'est dans cette atmosphère, qui serait irrespirable pour nous, que les Finnois se pressent « tout nus, hommes « et femmes, pêle-mêle, depuis l'enfant en bas âge jusqu'à l'octogénaire, « tous se frappant avec des brindilles de bouleau, s'inondant d'eau « froide et frémissant du plaisir que leur cause la jouissance de ce bain [2]. » Du reste, l'étuve est toujours considérée comme un lieu sacré. On y conduit encore les femmes en couche; si bien, dit M. Retzius, que la plupart des Finnois des classes agricoles naissent au milieu de la fumée et de la vapeur.

Le texte français de notre auteur renferme encore bien des traits de mœurs, bien des détails relatifs aux industries, qui prêteraient aux mêmes rapprochements. Ainsi, de nos jours comme autrefois, l'écorce de bouleau est employée pour confectionner une foule d'objets, dont plusieurs sont mentionnés dans le *Kalevala*, depuis les souliers et les valises, jusqu'aux gaines de couteau, aux boîtes de toute sorte, aux tamis, etc. Comme aux premiers temps de Wäinämöinen [3], le Finlandais incendie les forêts pour défricher et féconder le sol [4] ; il laboure et herse ses *brûlées* avec des instruments d'une simplicité telle, qu'ils ne peuvent être que ceux de leurs anciens ancêtres [5]. Mais ces industries agricoles sont plus développées aujourd'hui. Le bétail est devenu plus nombreux, et la chasse n'est plus une des sources habituelles de l'alimentation. La pêche a conservé une partie de son ancienne importance. Enfin, quand la gelée a détruit les moissons, on emploie encore le *pain de famine*, fait avec de l'écorce de sapin, broyée dans un moulin à bras formé de deux petites meules de pierre [6], et, à coup sûr, bien près d'être contemporain du *mortier de misère*.

L'amour de la poésie et du chant, si remarquable chez les anciens Finnois, se retrouve, à un haut degré, chez ceux de leurs descendants qui ont échappé à l'action modificatrice des grandes villes et du mélange

[1] Fig. 69-71.
[2] Retzius, p. 183.
[3] *Kalevala*, p. 15.
[4] La figure 25 du texte suédois représente une de ces *brûlées*. — [5] Fig. 23 et 24.
[6] Fig. 63.

avec les étrangers. Le paysan finlandais, dit M. Xavier Marmier, pourrait adresser au ciel les mêmes actions de grâce que le poète Uhland, et le remercier de lui avoir donné « un chant pour chaque joie, un chant « pour chaque douleur[1]. » En Savolaks, en Karélie, assure Lönnrot, il n'y a peut-être pas de paroisse qui ne compte plusieurs poètes[2]. Ceux-ci sont, en quelque sorte, des historiens, parfois aussi des justiciers populaires. Tout événement quelque peu marquant devient le thème d'un chant qui prend place dans les archives mnémoniques de la population; toute faute, plus ou moins grave, que n'atteindrait peut-être pas toujours la justice ordinaire, est raillée ou flétrie dans un chant qui vole rapidement de bouche en bouche, et se répand au loin[3]. Si j'en juge par ce qui se passe dans le pays basque, où les mêmes facultés d'improvisation pratique sont souvent appliquées de la même manière, le coupable a dû, plus d'une fois, s'expatrier pour échapper au tourment de s'entendre chantonner du matin au soir.

Mais, dans tout le pays basque, les chants nouveaux ont fait oublier les anciens. Nous avons vu qu'il en est autrement en Finlande. Ici le runoia ne se contente pas de produire de nouvelles poésies, il garde aussi précieusement le dépôt des anciennes, et est d'autant plus estimé qu'il en sait davantage. Pour les chanter à ses auditeurs, il s'adjoint d'ordinaire un compagnon. Assis vis-à-vis l'un de l'autre, se tenant par les mains comme au temps de Wäinämöinen et se balançant d'avant en arrière[4], les deux bardes entonnent strophe après strophe, chacun répétant d'abord celle qu'a dite son second. Le chant ne s'arrête qu'avec l'érudition de l'un des deux, et parfois la nuit entière s'écoule avant qu'il y ait un vaincu dans cette lutte de mémoire et de poésie.

En rappelant cette coutume, M. Retzius a reproduit une gravure qui représente les chanteurs aux prises[5]. A côté d'eux, un troisième individu, la pipe à la bouche, joue de la kantele. L'instrument de musique inventé par Wäinämöinen s'est conservé jusqu'à nos jours, et la description qu'en fait le *Kalevala* permet de reconnaître qu'il s'est bien peu modifié dans le cours des âges. M. Retzius le compare à une harpe. La forme générale et l'inégalité de longueur des cordes autorisent, en effet, ce rapprochement. Mais les cordes sont ici tendues au-dessus d'une caisse d'harmonie percée d'un orifice de forme variable, et qui rappelle

[1] *De la poésie finlandaise*, p. 92.
[2] M. Xavier MARMIER, p. 87.
[3] M. Xavier MARMIER, p. 88.
[4] *Kalevala*, p. 197. Wäinämöinen ne chante seul que parce qu'il n'a trouvé personne qui pût mettre la main dans la main, joindre le poignet au poignet pour commencer les chants.
[5] Fig. 83.

la *rosace* de la guitare ou les *ouïes* du violon[1]. C'est au premier de ces instruments que je comparerais le plus volontiers la kantele. Mais elle se transforme en un véritable quoique rude violon, quand on se sert de l'archet pour en faire vibrer les cordes au lieu de les pincer. M. Retzius a représenté l'instrument ainsi modifié[2]; il n'a plus que trois cordes. Dans la véritable kantele, ce nombre a varié. Dans les plus anciennes, il semble avoir été de cinq seulement, et M. Retzius en a représenté une de ce modèle[3]. Mais celle du vieux barde, découvert et photographié par lui au fond de la Karélie[4], en porte huit[5], une de plus que le maximum admis par le *Kalevala*[6]. Enfin un des modèles reproduits par M. Retzius en a douze.

Il n'est pas besoin d'être anthropologiste pour s'intéresser à une population qui, au milieu des plus dures conditions d'existence, et tout en se nourrissant parfois de pain d'écorce, a su inventer un instrument de musique pour accompagner ses chants; qui, tout en revêtant d'une forme poétique ses douleurs et ses joies journalières, a su rester fidèle à un certain cycle de faits et d'idées au point de réaliser, après quelques siècles, une épopée se rattachant manifestement à des événements réels, à des hommes qui ont existé, mais dont les vraies proportions ont été grandies par le temps et travesties par la légende. Quand on a lu le *Kalevala*, il me semble difficile de ne pas désirer connaître, autrement que par leurs faits et gestes, ses étranges héros et leurs contemporains, et de ne pas chercher à se faire une idée de leur personne.

Malheureusement le poème, si riche de détails sur tant d'autres points, est, à cet égard, d'une désolante pauvreté. M. Retzius a déjà fait cette remarque. Mais peut-être n'a-t-il pas tiré tout le parti possible des trop rares indications données par les runoiat. Il se borne à dire que Wäinämöinen n'est que vaguement décrit; qu'Ilmarinen est représenté comme ayant les cheveux noirs pendant en boucles crépues; qu'Ilmarinen et Joukahainen ont aussi les cheveux noirs, tandis que Kullervo porte des cheveux d'or. Ces caractères extérieurs, les instincts généraux de ces personnages, lui paraissent concorder avec ceux des deux types qui se partagent la population finlandaise actuelle. Kullervo lui rappelle les Tavastlandais; Wäinämöinen, Ilmarinen, mais surtout le joyeux Lemminkäinen, sont pour lui des Karéliens.

[1] Fig. 87-88.
[2] Fig. 89-90.
[3] Fig. 85-86.
[4] Fig. 84.
[5] Fig. 85.
[6] La jeune fille à qui Wäinämöinen demande des cheveux, pour en faire les cordes de la Kantele, en donne d'abord cinq et successivement deux autres. (*Kalevala*, p. 431.)

Une étude attentive du *Kalevala*, faite à ce point de vue, me semble fournir quelques enseignements de plus.

Et d'abord, il ne peut y avoir de doute sur la nationalité de Joukahainen et de sa sœur Aino. Quoique le frère ait les cheveux noirs [1] comme Ilmarinen et Lemminkäinen, il n'est nullement leur compatriote. Le runo nous apprend que c'est « un maigre garçon de la Laponie [2]. » La sœur aussi est indiquée comme appartenant aux « sordides « enfants de la Laponie [3]. » Mais Aino, promise pour épouse à Wäinämöinen, se désole et « pleure ses fines boucles, » qu'elle devra couvrir et cacher comme toute femme mariée [4]. Si ce détail est l'expression de faits observés par le runoia, il nous apprend que la race laponne, en contact avec les Karéliens, s'était déjà croisée avec eux; car la chevelure bouclée, commune chez ces derniers, n'existe pas chez les Lapons, qui ont tous les cheveux noirs et plats.

Kullervo, l'homme voué au malheur et au crime, est indiqué deux fois comme ayant les « cheveux d'or [5]. » Cette expression peut laisser des doutes, car Ilmarinen représenté trois fois comme ayant les cheveux noirs [6], couvre une fois d'un casque élevé sa « chevelure d'or [7]. » Le type de « l'éternel forgeron » a-t-il donc varié au gré de ceux qui le chantaient? Une note de M. Leouzon Leduc résout cette petite difficulté [8]. Le traducteur du *Kalevala* nous apprend qu'en finnois les mots *d'or* et *d'argent* servent souvent à rendre l'idée de beauté, d'amabilité, de splendeur, de richesse. C'est évidemment en ce sens figuré que la première expression est employée une seule fois pour caractériser la chevelure d'Ilmarinen. On la trouve, du reste, appliquée bien souvent à des traîneaux, à des plantes, à des arbres, etc., bien que le texte indique clairement qu'il s'agit d'objets qui n'ont rien de métallique.

Quant à Kullervo, on ne saurait avoir de doutes sur la couleur de ses cheveux, car il est aussi appelé « le garçon à la blonde chevelure [9]. » Mais il n'est pas le seul qui présente ce caractère. La « petite servante « de Pohjola [10], » Kylliki, la « radieuse fleur de Saari [11], » ainsi que la jeune fille qui se moque de Kullervo, ont aussi des cheveux blonds, qui sont bouclés chez la dernière [12]. Nous verrons plus tard que ce dernier détail a de l'importance. Aucun de ces personnages blonds n'est d'origine ka-

[1] *Kalevala*, p. 25.
[2] *Kalevala*, p. 20.
[3] *Kalevala*, p. 48.
[4] *Kalevala*, p. 30.
[5] *Kalevala*, p. 344 et 351.
[6] *Kalevala*, p. 375, 376 et 379.
[7] *Kalevala*, p. 160.
[8] *Kalevala*, p. 15.
[9] *Kalevala*, p. 327.
[10] *Kalevala*, p. 57.
[11] *Kalevala*, p. 89.
[12] *Kalevala*, p. 352.

Voilà ce qu'est le passé entrevu à travers le prisme et les obscurités de la légende.

Voyons avec M. Retzius ce qu'est la réalité du présent.

Notre auteur montre, en quelques mots, la Finlande peuplée d'abord seulement par les Finnois et les Lapons, conquise très anciennement par les Suédois, devenant plus tard le théâtre de guerres acharnées entre ces derniers et les Russes, et ne respirant pour ainsi dire que depuis les derniers soixante-dix ans. Ces invasions, ces guerres, ont nécessairement amené des mélanges ethniques, accrus et compliqués encore par le commerce et les habitudes errantes de quelques tribus humaines. Faire un relevé statistique de ces divers groupes en se fondant sur l'étude physique serait, en réalité, impossible. Les différences de langage permettent de dresser plus aisément le tableau de la population; mais il ne faut pas s'exagérer la signification des résultats ainsi obtenus. Une étude, même sommaire, permet de reconnaître que tel individu portant un nom suédois ou parlant une langue scandinave est, en réalité, un Finnois pur sang. La réciproque se constate de même. Peut-être ces compensations rendent-elles moins défectueux, au point de vue ethnique, les relevés linguistiques de M. Ignatius, cités par notre auteur[1]. D'après cet écrivain, en Finlande, 1,500,000 à 1,600,000 individus parlent finnois et représentent environ les quatre-vingt-cinq centièmes de la population; environ 250,000 individus parlent suédois et forment quatorze centièmes de la population. Le dernier centième comprend environ 6,000 Russes, 1,200 Allemands, un millier de Zingaris et 600 Lapons.

Les Finlandais parlant finnois sont donc en très grande majorité. C'est naturellement parmi eux qu'Haartman, le premier, chercha le véritable type de la race[2]. Dans cette intention, il étudia un certain nombre d'individus vivants des districts méridionaux de la Finlande, s'enquit également de leurs caractères physiques et de leurs traits de caractère, mesura leurs têtes... De l'ensemble de ces documents, Haartman conclut à l'existence de deux types foncièrement distincts, le Tavastlandais et le Karélien, dont le mélange aurait donné naissance à un type intermédiaire, celui du Savolaksien[3]. Pour lui, le Tavastlan-

[1] P. 186.

[2] *Essai de distinguer la race typique des habitants de la Finlande parlant le finnois.* Mémoire présenté à la Société des sciences de Finlande, par C. von Haartman, 29 avril 1845; cité par M. Retzius, p. 187.

[3] Les mensurations céphaliques, prises sur le vivant par Haartman, accusent bien nettement cette distinction. Il est fâcheux que l'on ne puisse attribuer à ces nombres une valeur absolue par des motifs justement indiqués par Retzius. Mais ils conservent leur signification

dais est le vrai Finnois. Le Karélien serait un étranger, de race primitivement distincte, venue peut-être des mêmes contrées que l'Arabe et le Bédouin.

D'après le plan d'étude que s'était tracé M. Retzius, il devait commencer par marcher sur les traces de Haartman, et étudier l'homme vivant. Il l'a fait en perfectionnant et en élargissant beaucoup la méthode. Ce n'est plus sur la tête seule qu'il a pris quelques mesures; c'est sur le corps entier, et ces mesures sont au nombre de vingt-huit pour la première, de vingt-cinq pour le second, chez les Tavastlandais et Tavastlandaises; les Karéliens et Karéliennes se sont moins bien prêtés à la mensuration du corps.

L'auteur a recherché, en outre, la couleur des cheveux et des yeux, l'âge et le lieu de naissance. Quatre-vingt-douze individus ont été soumis à cette étude minutieuse, savoir vingt-six hommes et trente et une femmes de la Tavastland, vingt-huit hommes et sept femmes de la Karélie.

Les résultats ainsi obtenus ont été réunis dans quatre tableaux. Ici je ne puis m'empêcher d'exprimer un regret. Ces tableaux renferment évidemment de nombreux et importants matériaux; mais, faute d'une discussion que personne n'eût pu mener à bien comme l'auteur lui-même, ces matériaux ne présentent tout d'abord aucune signification claire. Le lecteur est obligé de chercher péniblement et en faisant lui-même des rapprochements et des calculs, la notion qui se cache sous ces chiffres, notion que M. Retzius, seul peut-être, pouvait, dans certains cas, dégager et préciser.

En outre, pas plus à propos de mensurations effectuées sur le vivant qu'à propos des mesures de crânes, l'auteur ne donne de moyennes. Mais il s'agit ici d'une lacune laissée de parti pris et par suite d'un principe. Aux yeux de M. Retzius, les moyennes « ne servent qu'à égarer, « en cachant d'innombrables modifications, en mettant de l'ordre et en « donnant une vue d'ensemble spécieuse, là où ni l'un ni l'autre n'exis« tent en réalité[1]. » Cette déclaration m'a surpris, je l'avoue. En voyant

relative, et, pour ce motif, je reproduis le tableau d'Haartman, ramené par M. Retzius au centimètre des mesures françaises:

	Longueur.	Largeur.	Hauteur.	Indice céphalique.
Karélien	17,3	13,0	22,25	75,1
Savolaksien	17,3	14,9	22.25	86,1
Tavastlandais	17,3	15,5	20,40	89,6

[1] P. 194, col. B.

la pratique, on peut dire à peu près universelle, de tous les anthropologistes, je croyais la cause des moyennes définitivement gagnée depuis longtemps, et avec raison. En effet, quand il s'agit d'apprécier la forme, les dimensions correspondantes d'un grand nombre de corps à peu près semblables, mais légèrement variables de grandeur et de proportions, la notion d'une moyenne s'impose inévitablement à l'esprit. Cela est si vrai, que, lorsqu'il veut donner une idée de la taille des Tavastlandais et des Karéliens, M. Retzius lui-même emploie comme termes de comparaison, la *longueur moyenne*, la *stature au-dessus de l'ordinaire*[1], la *taille moyenne*[2]. Il ne précise pas la signification de ces termes. Or la notion de *taille moyenne*, par exemple, est essentiellement variable, selon la population que l'écrivain a habituellement sous les yeux. N'eût-il pas mieux valu nous donner la moyenne véritable déduite de l'ensemble des mesures, le nombre des individus dont la taille s'élève au-dessus, ou s'abaisse au-dessous de cette mesure, les maxima et les minima? A coup sûr, ces renseignements simples, clairs, et se rattachant à des notions positives, n'auraient eu aucun des inconvénients que redoute M. Retzius, et auraient laissé dans l'esprit du lecteur des idées plus nettes que de vagues appréciations.

Les remarques précédentes s'appliquent à plusieurs autres particularités des caractéristiques données par M. Retzius, en particulier à ce qu'il dit du plus et du moins de brachycéphalie observé dans les têtes des Tavastlandais et des Karéliens. Pourquoi ne pas calculer les indices moyens pour ces deux types, sauf à insister sur quelques autres nombres propres à en faire ressortir la véritable signification? J'ai d'ailleurs une autre observation à faire, au sujet de l'indice céphalique. M. Retzius avait pris ses mesures sur des individus vivants; il désirait pouvoir les comparer à d'autres fournies par l'étude des têtes osseuses; il avait donc à tenir compte de l'épaisseur des téguments. Les recherches auxquelles il s'est livré à cet égard l'ont conduit à admettre qu'il fallait retrancher 8 millimètres des nombres exprimant la longueur aussi bien que la largeur de la tête[3], et les nombres qui figurent dans ses tableaux portent cette correction[4]. Or les études déjà anciennes de M. Broca sur le

[1] P. 190, col. B.

[2] P. 191, col. A.

[3] P. 189. On sait que l'indice céphalique horizontal s'obtient en divisant le diamètre transverse maximum par le diamètre antéropostérieur maximum. Pour que la mémoire retienne moins difficilement le résultat, on substitue un nombre fractionnaire à la fraction décimale en multipliant par 100 le diamètre transverse, ce qui revient à représenter le diamètre antéropostérieur par 100 au lieu de le représenter par l'unité simple.

[4] P. 163-165.

même sujet l'ont conduit à des résultats qui ne s'accordent pas tout à fait avec les précédents, et me semblent mieux justifiés. Notre compatriote a montré qu'à raison de la différence d'épaisseur des parties molles, le diamètre transversal devait subir une correction plus forte de 2 millimètres que le diamètre longitudinal[1], et que, pour ramener l'indice céphalique, pris sur le vivant, à ce qu'il serait sur le squelette, il suffit, en moyenne, de retrancher deux unités au nombre fractionnaire indiquant le rapport des deux diamètres[1].

Je ne voudrais pas que le lecteur s'exagérât la portée des regrets que je viens d'exprimer, des légères réserves que j'ai cru devoir faire. Le travail de M. Retzius a une valeur très réelle. Il aboutit à quelques conclusions très nettes, et qu'il est bien difficile de ne pas accepter, savoir : que, de nos jours comme au temps du *Kalevala*, il existe dans la Finlande méridionale deux types finnois distincts; que ces deux types sont plus particulièrement cantonnés, le brun en Karélie, le blond en Tavastland; qu'entre ces deux groupes géographiques se trouvent placés les habitants du Savolaks, qui paraissent tenir des deux types[2], tout en penchant vers le second.

A diverses reprises, des hommes de science, s'appuyant sur des considérations diverses, ont admis l'ancienne extension de la race laponne jusque dans le Savolaks et la Tavastland; on a cru même à l'existence actuelle de petites colonies appartenant à cette race et isolées au milieu des populations finnoises. M. Retzius admet bien, sur le témoignage des légendes, que les Lapons ont pu pousser quelques excursions dans des régions infiniment plus méridionales qu'ils ne le font de nos jours. Mais il ne croit pas à des établissements permanents. Les prétendues antiquités laponnes de la Finlande méridionale ne sont pour lui que les pierres du foyer d'anciens pörte dont les murs de bois ont disparu[3].

Je m'en rapporte pleinement, sur ce point, à l'expérience de M. Retzius. Mais le témoignage du *Kalevala* ne m'en paraît pas moins concluant. L'établissement de Joukahainen et des siens n'est nullement représenté comme temporaire[4], et nous avons vu qu'un traîneau attelé d'un seul cheval va en moins de trois jours de Jouko à Kaleva[5]. A diverses reprises,

[1] *Comparaison des indices céphaliques sur le vivant et sur le squelette*, par M. Broca. (*Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 1858 p. 25.) La conclusion de ce travail de M. Broca est que le diamètre antéropostérieur ou longitudinal doit être raccourci de 6 millimètres seulement, et le transverse de 8.

[2] P. 190.

[3] P. 185, fig. 101-104.

[4] *Kalevala*, p. 20.

[5] *Kalevala*, p. 21.

d'ailleurs, le poème parle de la Laponie comme d'une contrée aussi voisine que peuvent l'être Pohjola et Kalevala. D'autre part, M. Retzius lui-même a observé à Parkano, dans la partie septentrionale du gouvernement d'Abo, une population du type tavastlandais, mais d'une taille singulièrement petite[1]. Comment expliquer cet amoindrissement de la stature dans une population circonscrite? N'est-il pas permis d'y voir le résultat d'un croisement ancien, d'où serait résulté une sorte de tribu mixte, qui aurait emprunté à l'un des types parents sa petite taille, à l'autre ses cheveux couleur de lin et ses yeux bleus[2]? La comparaison des têtes osseuses pourra peut-être jeter du jour sur cette question, qui ne me semble pas encore entièrement résolue.

Revenons aux deux types fondamentaux de M. Retzius. Je crois devoir reproduire à peu près textuellement les caractéristiques qu'en donne l'auteur.

Le TYPE TAVASTLANDAIS présente les caractères suivants[3] :

« *Stature.* Fort, solide, large d'épaules, et, en général, trapu, potelé, à « membrure grossière. Longueur moyenne; mais on rencontre assez sou- « vent des individus d'une stature au-dessus de l'ordinaire.

« *Chairs* fermes, en général, sans disposition à l'embonpoint ni à la « maigreur; musculature très forte.

« *Peau* blanche, mais souvent un peu grisâtre, allant jusqu'au gris « d'olive; elle est rarement aussi claire et aussi pure que chez les Ger- « mains blonds (Scandinaves, Anglais).

Tête ordinairement grande, courte et large (brachycéphale), mais pas « particulièrement haute; souvent assez quadrangulaire, avec bosses pa- « riétales développées.

« *Visage* grand, long, mais surtout large, aussi bien dans la région « frontale que dans celle des arcades zygomatiques et des mâchoires; la « mâchoire inférieure fortement développée, ayant de grands angles pos- « térieurs très accusés, et une largeur considérable entre ces angles.

« *Nez* petit, assez large, obtus, ou, plus souvent encore, avec une pe- « tite pointe tant soit peu retroussée; narines assez larges.

« *Bouche* assez large.

« *Yeux* à fentes petites et assez étroites, parfois légèrement obliques;

[1] P. 189, col B.

[2] Dans mes cours et dans plusieurs de mes publications, j'ai insisté sur cette *juxtaposition des caractères* empruntés comme de toutes pièces par les métis aux deux races parentes.

[3] Pl. 1-4, 7, 9, pl. I et II.

« *iris* clair, gris-bleu, ou, plus souvent, bleu-gris, même gris ou blanc-« bleuâtre; sourcils faiblement développés, clairs.

« *Physionomie* assez morose, peu sympathique.

« *Cheveux* blonds, sur la calotte souvent couleur de lin, du reste, « gris cendré; à la pointe, chez les femmes, souvent jaunes ou jaunes « rougeâtres; droits, jamais bouclés, très soyeux; parfois presque blancs-« jaunes chez les enfants, ils deviennent plus foncés chez les adultes.

« *Barbe* faible d'ordinaire, à poils relativement rares, courts, rudes, « clairs, tirant parfois légèrement sur le roux, surtout au menton. En « général, le Tavastlandais rase cette barbe peu fournie.

« *Au point de vue psychologique*, le Tavastlandais présente également « divers traits caractéristiques. Il est sérieux, viril, mélancolique, pen-« seur, peu communicatif, taciturne, ni enthousiaste, ni vif, ni mobile, « tant au physique qu'au moral, mais plutôt lent et engourdi, disgracieux « et lourd dans ses mouvements. Très conservateur à tous égards, il est « peu porté aux réformes et au changement; il n'est homme d'initiative « ni pour le bien ni pour le mal, et tient à vivre en paix avec l'autorité. « Il est soupçonneux, assez jaloux et vindicatif; il garde longtemps ran-« cune et ajourne sa vengeance jusqu'à ce qu'une occasion propice se « présente; aussi les crimes graves, prémédités, ne sont-ils pas tout à fait « rares. Le Tavastlandais est fataliste à un haut degré, se contente de « peu, endure la souffrance et les privations avec une fermeté et une pa-« tience admirables; il est assidu au travail et tenace toujours.

« Le Tavastlandais est porté à aider son prochain, et hospitalier « quand on le traite bien. Il est foncièrement honnête, et se distingue « par une fidélité à toute épreuve. Il n'est pas prodigue de témoignages « de tendresse ou de bienveillance, mais préfère traduire ses sentiments « par des actes; aussi ne s'exprime-t-il jamais au superlatif ni d'une ma-« nière positive, mais avec une prudence et une réserve diplomatiques. « Il est lent à comprendre, mais sûr dans son jugement, et va au fond « des choses.

« Le Tavastlandais ne possède ni l'instinct musical ni celui de la mu-« sique, ou, du moins, il n'est créateur ni dans l'un ni dans l'autre « genre; on l'entend rarement chanter, sinon jamais. »

La femme ne paraît pas être mieux partagée que l'homme au point de vue physique. M. Retzius déclare que ses compagnons et lui n'en ont pas trouvé une seule, sur les milliers qu'ils ont vues, qui méritât d'être appelée *une beauté*. Ces femmes sont très fécondes, et, chez elles comme chez les hommes, les mœurs paraissent assez relâchées.

Le TYPE KARÉLIEN se distingue par les traits suivants [1] :

« *Stature* moins forte que celle du Tavastlandais. Le Karélien n'est ni « aussi large d'épaules, ni aussi trapu, ni aussi potelé, ni à membrure « aussi forte, mais plus élancé et de proportions plus belles. Il dépasse « habituellement la taille moyenne, et présente souvent une grandeur « considérable.

« *Chairs* assez fermes; peu de dispositions à l'embonpoint, mais plutôt « à la maigreur.

« *Couleur de la peau*, brun légèrement foncé ou un peu grisâtre.

« *Tête* pas grande, proportionnée, assez courte (brachycéphale); mais « pas autant que chez le Tavastlandais.

« *Cou* de longueur proportionnée.

« *Visage* de longueur proportionnée, à largeur relativement peu con- « sidérable, tant dans les régions frontales et zygomatiques que dans les « parties maxillaires; angles postérieurs de la mâchoire inférieure bien « marqués.

« *Nez* long, droit, bien proportionné, pointu.

« *Bouche* bien proportionnée.

« *Yeux* à fentes non petites, proportionnées, jamais ou très rarement « obliques; *iris* gris-bleu foncé.

« *Sourcils* foncés, fortement développés, parfois touffus.

« *Physionomie* généralement animée, plutôt ouverte, et attrayante avec « un certain sérieux.

« *Cheveux* en général châtains, parfois d'un cendré foncé, ni droits « ni rudes, mais ordinairement bouclés, souvent abondants.

« *Barbe* assez faible, principalement fournie au menton.

« *Au point de vue psychologique*, le Karélien est plutôt vif, délié, entre- « prenant, expansif, et d'un caractère gai. Assez porté à l'initiative, il « manque cependant de persévérance et de ténacité. Il est moins péné- « trant, moins profond, moins fataliste, mais plus amical, plus empressé, « plus serviable, que le Tavastlandais. Son extérieur est plus *gentlemanlike*, « sa tenue plus belle et souvent plus noble; il se meut avec une certaine « élégance et produit, en général, une impression heureuse et agréable. On « rencontre souvent de fort beaux types, tant parmi les hommes que « parmi les femmes, et celles-ci sont parfois vraiment belles. »

Ces appréciations générales, jointes aux tableaux de mensuration, dont nous avons parlé, font suffisamment connaître les caractères moraux et

[1] Pl. 5, 6, 8, 10, III et IV.

les traits extérieurs des deux types finlandais. Le travail de M. Retzius aurait été complet, s'il avait pu nous donner sur les caractères craniologiques des renseignements équivalents. Malheureusement les matériaux lui ont parfois manqué.

En outre, par suite, me semble-t-il, d'une circonspection exagérée, l'auteur n'a pas tiré de ceux qu'il a entre les mains tout le parti qu'il aurait pu. Il a évidemment craint de conclure. Mais peut-être, s'il s'était livré à une discussion détaillée en présence des objets eux-mêmes, se serait-il enhardi, et, tout au moins, il aurait fourni à ses lecteurs des données plus précises que celles que renferment ses dernières pages.

Par exemple, M. Retzius met sous nos yeux le tableau de la longueur et de la largeur maxima de 80 crânes faisant partie du Musée Carolin, recueillis sur plusieurs points de la Finlande [1]. Il a calculé les indices et insiste sur les différences extrêmes que présente ce caractère, qui varie de 72,0 à 89,1. Ces nombres accusent, en effet, le premier, une dolichocéphalie des plus prononcées; le second, une brachycéphalie exagérée. Mais, en même temps, il fait observer que les crânes franchement dolichocéphales présentent, au plus haut degré, tous les autres caractères des crânes suédois, si bien que plusieurs d'entre eux pourraient être donnés comme des types de la tête osseuse suédoise. Mais ce fait n'est-il pas des plus significatifs? L'ostéologie ne confirme-t-elle pas ainsi les résultats déjà fournis par l'étude des caractères extérieurs et de la langue? Dès lors, pourquoi ne pas faire le triage, et ne pas placer dans une série à part ces têtes, qui, quoique recueillies en Finlande, ne présentent aucun des caractères des crânes finlandais?

Trois autres séries, au moins, auraient pu être établies par M. Retzius, car il distingue nettement trois types, deux masculins et un féminin. Parmi les têtes provenant des cantons sud-ouest et moyens de la Finlande, il en a distingué vingt-deux parfaitement caractérisées par leurs fortes dimensions, par l'épaisseur et le poids des os, par la grossièreté générale de la charpente, par le développement des attaches musculaires. L'auteur les décrit et les représente [2]; mais on comprend que je ne saurais entrer ici dans les détails purement techniques. J'ajouterai seulement que ces crânes sont orthognathes et brachycéphales. Ils proviennent d'hommes du type blond ou tavastlandais, et répondent bien aux caractères extérieurs de ce type. Il eût été bien intéressant d'avoir le tableau de mensuration de ces vingt-deux têtes. M. Broca a montré, à diverses reprises, et tout récemment encore dans un travail remarquable,

[1] P. 193. — [2] P. 195, fig. XV-XIX.

qu'une série de vingt têtes osseuses normales, de même sexe et à peu près du même âge, suffit pour que les mesures moyennes comprennent tous les écarts habituels d'un type donné, et élimine les erreurs d'observation [1]. M. Retzius pouvait donc nous donner une caractéristique complète du type fort de l'homme tavastlandais.

Je dis du type fort; car, à côté des têtes précédentes, l'auteur en a rencontré d'autres, chez lesquelles toutes les parties présentent à peu près les mêmes rapports, mais dont les dimensions générales sont sensiblement moindres [2]. La seule différence remarquable me paraît être la diminution de la face, qui est ici proportionnellement moins développée, par rapport au crâne, que dans les premières. Par cet ensemble de caractères, ces têtes, quoique masculines, se rapprochent du type féminin. Il est encore évident que la comparaison des mesures prises sur ces deux sous-types, dont l'un n'est que la réduction de l'autre, aurait offert un véritable intérêt pour les anthropologistes.

Enfin M. Retzius a trouvé au Musée Carolin un certain nombre de crânes de femmes, ayant la même origine que les précédents et appartenant par conséquent, au moins pour la plupart, à la même race. Tous se distinguent par leur petitesse et leur délicatesse relative.

Les saillies se sont adoucies; la face est proportionnellement réduite; les os se sont amincis, et l'ensemble est devenu léger. Par quelques-uns de leurs caractères, ces têtes de femmes finlandaises se rapprochent des têtes suédoises; mais elles restent brachycéphales, et se distinguent ainsi de toutes les têtes scandinaves, qui sont dolichocéphales. On voit que cette série de têtes féminines, comparées aux têtes masculines, nous aurait aussi apporté sa part d'enseignements.

L'étude des crânes d'enfant a fourni à M. Retzius quelques observations très intéressantes, et qui jettent du jour sur un des faits que je viens d'indiquer. Ces crânes sont tous brachycéphales; les bosses temporales et frontales en sont généralement très accusées. Les sexes se ressemblent d'abord presque entièrement; mais, en avançant en âge, tous deux se rapprochent du type féminin. Ce n'est guère qu'après la vingtième année que l'homme se distingue de la femme. Mais, assez souvent, sa tête osseuse s'arrête dans son évolution, et de là provient sans doute le sous-type plus délicat signalé plus haut. Les différences qui distinguent le sous-type fin du type fort, tiennent donc seulement à un de ces *arrêts d'évolution* sur lesquels j'ai si souvent appelé l'attention [3].

[1] *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris.*

[2] P. 196.

[3] Voir entre autres le volume que

M. Retzius n'a eu à sa disposition qu'un fort petit nombre de crânes karéliens, retirés par M. Nordenson et lui-même des anciens cimetières. Tous sont remarquables par leur petitesse et leur ossature délicate. L'auteur pense qu'ils ont appartenu à des femmes, et il s'abstient de toute comparaison. Il n'est pas aisé de combler cette lacune avec les matériaux dont je dispose. Le *Catalogue des crânes envoyés à l'exposition des sciences anthropologiques*, par M. Hällstén, directeur du Musée anatomique d'Helsingfors, comprend, il est vrai, le tableau des mesures prises sur seize Tavastlandais et six Karéliens [1]. La première de ces deux séries, plus homogène que celle du Musée Carolin, pourrait probablement donner un résultat approchant de la vérité. Mais la seconde est de beaucoup trop peu nombreuse. En outre, un des crânes qui y figurent [2] présente une brachycéphalie (89,53) qui atteint presque celle des Lapons les plus remarquables sous ce rapport [3], et a peut-être appartenu à quelque individu se rattachant plus ou moins à cette race [4].

Pour comparer les indices céphaliques craniens des Tavastlandais et des Karéliens, il faut donc recourir encore à M. Retzius et aux mesures qu'il a prises sur des individus vivants. J'ai dit plus haut quelle réserve il y avait à faire, au sujet du mode de correction adopté par notre auteur. Mais la même méthode ayant été appliquée aux deux types, les résultats

j'ai publié sous le titre de *L'Espèce humaine*, p. 261 et *passim*.

[1] *Catalogue des crânes d'origine finnoise, exposés par le Musée d'anatomie de l'Université impériale d'Alexandre, en Finlande, à l'Exposition des Sciences anthropologiques, à Paris, 1878*, par le directeur du Musée, M. Conrad Hällstén. Ce catalogue renferme les mesures détaillées du crâne et de la face, prises sur 47 crânes, savoir: 1 Lapon, 16 Tavastlandais, 12 Ostrobothniens, 3 Savolaksiens, 6 Karéliens et 8 Esthoniens.

[2] Le n° 88.

[3] Le crâne lapon le plus brachycéphale que M. Hamy ait rencontré, en mesurant les têtes conservées au Muséum et à l'Institut Carolin, est celui de Quikjökk, retiré d'un ancien cimetière par M. Von Düben. Chez lui, l'indice monte à 90,28. L'indice maximum des six crânes de Kautokeino n'est que de 86,93 et le maximum des six têtes de Lycksele descend à 84,09. (*Crania ethnica*, par MM. de Quatrefages et Hamy, p. 141.)

[4] Une coïncidence assez curieuse à signaler est que cette tête, essentiellement laponne par son extrême brachycéphalie, provient des bords du Ladoga, et a dû être recueillie non loin du théâtre des événements dont le *Kalevala* semble avoir conservé le souvenir. (Voir la carte qui accompagne le catalogue.) — Au reste, le rapprochement que je viens de faire est une pure conjecture, et, en tout cas, cette tête, lapoïde par son indice, ne l'est pas par d'autres caractères. Sa capacité, entre autres, est fort supérieure à celle de la seule tête laponne portée au catalogue (1670cc au lieu de 1375cc). La diminution relative du diamètre antéropostérieur peut être due à une cause pathologique. Il y a là, on le voit, des questions de détail qui ne peuvent être résolues que par un examen de la pièce elle-même.

peuvent, sans grave inconvénient, être comparés entre eux. Le calcul, appliqué aux vingt premiers individus des deux séries, donne, comme moyenne, 85,87 pour les Tavastlandais, et 81,44 pour les Karéliens.

Probablement ces nombres sont tous les deux trop élevés, par suite de la manière dont les indices individuels ont été obtenus. Toutefois ils concordent, d'une manière remarquable, avec ceux que M. Virchow a communiqués, en 1874, au Congrès des naturalistes allemands[1]. En tout cas, les uns et les autres doivent être plus rapprochés de la réalité que ceux du tableau de Haartman reproduit plus haut.

On le voit, malgré les desiderata que j'ai signalés avec une franchise que l'auteur me pardonnera j'espère, les études de M. Retzius n'en ont pas moins une valeur très réelle, et conduisent à d'importants résultats.

On a cru longtemps qu'après avoir retranché des habitants actuels de la Finlande, les Lapons et les colons allemands, suédois, etc., il ne restait plus qu'une population remontant aux temps préhistoriques et formant un groupe homogène. Les recherches de Haartman, de Virchow, etc., celles des historiens finlandais[2], avaient déjà modifié cette opinion. Après le travail de M. Retzius, elle ne peut plus être soutenue. Les Finlandais proprement dits, quoique parlant la même langue[3], quoique ayant les mêmes chants nationaux et menant le même genre de vie, se partagent en deux groupes, que distingue non seulement la couleur de la chevelure, mais tout un ensemble de caractères physiques, intellectuels et moraux.

Au point de vue anthropologique, le plus important de ces deux groupes est incontestablement celui que caractérisent ses cheveux blonds. C'est lui qui, par ses caractères physiques aussi bien que par la langue, relie l'Europe à l'Asie, les Finlandais aux Ostiaks. C'est donc lui que nous pouvons prendre pour type du Finnois européen. Or c'est ce type

[1] *Revue d'Anthropologie*, 1876, p. 153. — Les indices donnés par le savant allemand sont : pour les Karéliens, 81,3, d'après les crânes, et 81,1, d'après le vivant; pour les Tavastlandais, 84,9, d'après les crânes, et 83,5, d'après le vivant. Je dois faire remarquer que, par suite, sans doute, d'une erreur d'impression, il y a contradiction absolue entre ce que dit le texte de la brachycéphalie, plus marquée chez les Karéliens que chez les Tavastlandais, et la signification des indices. M. Retzius, parlant d'un travail antérieur du même auteur, dit que M. Virchow a donné, pour le crâne finnois, l'indice 80,3, fondé sur l'examen de trois crânes seulement. Mais on voit que le savant prussien s'est corrigé lui-même. (*Finska kranier*, p. 192.)

[2] Virchow, *loc. cit.*

[3] Quelques linguistes de Finlande ont dit à M. Virchow, que les *Quænen de Finlande* se distinguent de tous leurs compatriotes par le langage aussi bien que par les caractères physiques. C'est là un fait qu'il serait important de vérifier.

blond, le type tavastlandais, que l'auteur a le plus étudié. Il en a complètement précisé les caractères extérieurs par une description détaillée, par des mensurations nombreuses portant sur les deux sexes, par de nombreuses photographies dont un certain nombre ont été gravées avec le plus grand soin. Il nous en a fait connaître les instincts et les aptitudes. Il en a représenté les têtes osseuses avec beaucoup de soin. Pour que la caractérisation soit complète, il suffira que M. Retzius, se méfiant un peu moins de lui-même, dresse les tableaux de mensuration comparatifs dont j'ai parlé plus haut; et, à coup sûr, il ne fera pas attendre trop longtemps le dernier coup de pinceau nécessaire pour terminer ce portrait d'un intérêt si grand.

L'étude extérieure, intellectuelle et morale, du type brun ou karélien, n'est guère moins complète. Mais l'examen craniologique est encore peu avancé. Espérons que les savants finlandais, qui ont déjà tant fait pour l'histoire de leur patrie, combleront bientôt cette lacune et se préoccuperont aussi de l'origine spéciale de ce groupe, qui, d'après M. Retzius, semblerait avoir apporté en Finlande la musique et la poésie. Haartman était tenté de la chercher dans les contrées qu'habitent l'Arabe et le Bédouin[1], en d'autres termes, il aurait rattaché Wäinämöinen et ses frères à la branche sémitique du tronc Blanc. Cette opinion me semble avoir pour elle bien peu de probabilité. Il ne me paraît pas possible, d'ailleurs, de leur chercher des ancêtres dans la branche allophyle du même tronc. Je ne connais aucune population faisant partie de ce grand groupe qui ait des cheveux noirs ou bruns *bouclés*. Reste la branche aryane, dans laquelle ce caractère se montre souvent sans que l'on puisse l'attribuer à l'influence du sang noir. Les Karéliens seraient-ils un rameau sorti de cette branche? Ce rameau, isolé au milieu des populations allophyles, aurait-il perdu tout souvenir de son origine, oublié sa langue et adopté celle de ses voisins, tout en conservant quelques-uns de ses premiers caractères physiques? Sans doute il n'y a là qu'une conjecture bien hasardée. Mais elle a peut-être encore pour elle ce fait, de l'ordre intellectuel, que toutes les épopées autres que le *Kalevala*, depuis le *Ramayana* jusqu'à l'*Énéide*, sont dues à des Aryans. J'aimerais à rattacher à cette grande famille de poètes les auteurs inconnus des vieux chants finlandais.

A. DE QUATREFAGES.

[1] *Finska kranier*, p. 187.

I. *TRAITÉ DE L'EXPRESSION MUSICALE; accents, nuances et mouvements dans la musique vocale et instrumentale, par Mathis Lussy.* Paris, 1874, 2e édition, Heugel et Cie, 2 *bis*, rue Vivienne.

II. *ORIGINE ET FONCTION DE LA MUSIQUE, par Herbert Spencer, dans l'ouvrage intitulé : Essais de morale, de science et d'esthétique, t. Ier, traduit de l'anglais par M. A. Burdeau, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur agrégé de philosophie.* Paris, Germer-Baillière, 1879.

III. *DU BEAU DANS LA MUSIQUE, essai de réforme de l'esthétique musicale, par Édouard Hanslick, professeur à l'Université de Vienne. Traduit de l'allemand sur la cinquième édition, par Charles Bannelier.* Paris, Brandus et Cie, 1877.

IV. *PHILOSOPHIE DE LA MUSIQUE, par Charles Beauquier.* Paris, Germer-Baillière, 1866.

DEUXIÈME ARTICLE [1].

Un spirituel critique a défini la musique : « celui de tous les bruits « qui coûte le plus cher. » On a retenu cette boutade que l'on cite quelquefois en souriant : personne, je pense, n'y voit la forme piquante d'une vérité. Les moins instruits savent aujourd'hui que l'élément essentiel de la musique est le son et non le bruit. De plus, tout le monde croit que le son de la voix parlée est expressif et que le son de la voix chantée est plus expressif encore. Mais quels sont au juste les rapports de la musique, soit avec la voix parlée, soit avec l'âme qui parle et qui chante? Il semble que, si cette question regarde les musiciens, elle regarde aussi les philosophes et, parmi ceux-ci, les phsychologues, dont la tâche spéciale est d'observer et de décrire les relations constantes qui existent entre les mouvements de l'âme et ceux du corps.

Il n'est donc pas surprenant qu'un éminent philosophe anglais, M. Herbert Spencer, ait abordé cette intéressante question. Il y a consacré un opuscule assez court, mais très plein. Ce morceau serait un chapitre tout prêt si l'auteur réunissait et développait dans un traité d'esthétique

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de juin, p. 361.

sept des douze études que comprend le volume fort bien traduit en français par M. Burdeau. Non seulement ces essais sont liés entre eux parce qu'ils touchent tous à la double question du beau et de l'art, mais encore parce qu'ils dérivent d'une même philosophie et d'une même psychologie[1]. Cependant le fragment intitulé : *Origine et fonction de la musique*, le seul dont j'aie l'intention de m'occuper ici, peut, malgré ses attaches avec le système général, être envisagé isolément. La théorie de l'évolution, si chère à l'auteur, n'y est presque qu'à l'état latent. Ce que l'on appellerait la métaphysique de M. H. Spencer s'y montre à peine. Cette curieuse étude se circonscrit, peu s'en faut, aux phénomènes de sensation et de sentiment et aux mouvements extérieurs qui les manifestent, tantôt en silence, tantôt et surtout par les sons de la voix parlée et chantée. J'imposerai à mon examen les mêmes limites. J'oublierai, ou du moins j'omettrai, les principes sur lesquels je ne suis pas d'accord avec l'auteur, puisque les juger serait discuter toute une vaste philosophie. J'exposerai de mon mieux sa théorie psychologique et physiologique de l'art musical; je l'apprécierai chemin faisant, et, quand je la trouverai vraie, ce qui sera le plus souvent, je l'appuierai d'exemples que M. H. Spencer n'a pas donnés. Au surplus, il m'est agréable de dire sans retard qu'à part quelques lacunes, cette brève philosophie de la musique est ce que j'ai rencontré jusqu'à présent de plus conforme à la nature des choses.

La loi qui domine la théorie est celle-ci : « Toute excitation mentale « se tourne en excitation musculaire, et les deux gardent entre elles un « rapport plus ou moins constant. » M. H. Spencer démontre cette loi par la description des faits les plus évidents. Il en poursuit la vérification chez la bête et chez l'homme, dans les sensations et dans les émotions. « Des émotions de genre opposé, dit-il, ont le pouvoir d'exciter chez les « bêtes une agitation des muscles. Chez l'homme, dont c'est le signe distinctif, en face des créatures inférieures, d'avoir les sentiments à la fois « plus énergiques et plus variés, les faits parallèles sont plus frappants et « aussi plus nombreux. Les sensations agréables et pénibles, les émotions « agréables et pénibles, sont toutes démonstratives en proportion de leur « intensité. »

[1] Voir d'autres analyses psychologiques de nos sentiments esthétiques dans les *Principes de psychologie* de M. Herbert Spencer, t. II, p. 562 et suiv., 572 et suiv., 661 et suiv., 677-678, de la remarquable traduction française de MM. Th. Ribot et A. Espinas, anciens élèves de l'École normale supérieure, agrégés de philosophie, docteurs ès-lettres. Paris, Germer-Baillière, 1874-1875.

Un enfant qui voit une couleur brillante saute dans les bras de sa nourrice. Quand on entend une musique avec plaisir, on est porté à remuer en mesure la tête et les pieds. Un parfum suave met le sourire sur les lèvres d'une personne délicate. Les sensations pénibles, plus violentes en général que les sensations agréables, excitent une agitation plus vive. Une douleur lancinante imprime à tout le corps un tressaillement. Dans les souffrances aiguës et prolongées, les mains se tordent, se crispent, serrent fortement les objets à la portée du patient.

La même loi s'applique aux manifestations musculaires des émotions. Le sourire, signe ordinaire de la joie, est une contraction légère de certains muscles de la face. Le rire, qui atteste une satisfaction plus grande, montre une excitation musculaire plus forte. L'allégresse fait bondir les enfants et gesticuler les personnes d'un tempérament vif.

Plus nombreuses et plus énergiques sont les expressions corporelles des émotions pénibles. Par l'effet du mécontentement, les sourcils se froncent, le front se plisse. Impatienté, on bat du tambour sur la table, on saisit les pincettes, on tourmente le feu, on marche à grands pas dans la chambre. L'enfant en colère frappe du pied et se roule sur le plancher.

Donc, toutes les sensations, tous les sentiments agréables ou pénibles ont ce caractère commun d'être des aiguillons du système musculaire. Or ce que l'on vient de dire, quoiqu'en dehors de la musique, y tient cependant de fort près. « Toute musique est vocale à l'origine. Tous les « sons de la voix sont produits par le jeu de certains muscles. Ces mus- « cles, comme d'ailleurs ceux de tout le corps, sont excités et se con- « tractent par l'effet des sentiments de plaisir et de peine. Et c'est pour- « quoi les sentiments se déclarent aussi bien par le son de la voix que par « les mouvements du corps. »

« Nous avons donc là un principe qui se cache sous tous les phéno- « mènes de la voix, qui enveloppe les phénomènes de la musique vocale « et, par conséquent, ceux de la musique en général. »

Après avoir ainsi déterminé son point de vue, M. H. Spencer y reste fidèle et tire un excellent parti de son irréprochable méthode. Il divise le problème de la façon suivante :

« Comme les muscles qui mettent en jeu la poitrine, dit-il, le larynx « et les cordes vocales se contractent, ainsi que les autres, en raison de « l'intensité des sentiments; comme chaque contraction particulière de « ces muscles comporte un ajustement particulier des organes de la voix ; « comme chaque ajustement particulier de ces organes change la nature « du son émis, il suit que les variations de la voix sont les effets physio-

« logiques des variations dans les sentiments; il suit encore que chaque « inflexion, chaque modulation, est la conséquence naturelle de l'émotion « ou de la sensation du moment, et enfin que la raison du pouvoir expres- « sif, si varié, de la voix, doit se trouver dans ce rapport général qui est « entre les excitations musculaires et les excitations mentales[1]. Voyons donc « si cela ne nous suffit pas pour rendre compte des particularités essen- « tielles de l'expression des sentiments; groupons-les sous ces titres : *éclat*, « *qualité* ou *timbre*, *hauteur*, *intervalle*, *vitesse relative des variations*. »

M. H. Spencer appelle éclat de la voix ce que les acousticiens nomment intensité du son vocal. Or il est certain que cette intensité croît avec la force du souffle qui est chassé des poumons. Mais la force que les muscles de la poitrine et de l'abdomen mettent à se contracter dans ce cas est en raison de l'énergie des sentiments que nous éprouvons. Donc un son éclatant sera par cela seul l'effet et le signe d'une émotion puissante. Nous en avons chaque jour la preuve. Un petit chagrin fait gémir un enfant; la douleur vive lui arrache un hurlement. Que, dans une chambre voisine, des personnes parlent avec de grands éclats de voix, nous en concluons qu'elles sont très émues. Un rire sonore indique une grosse gaîté. L'apathie est silencieuse; l'éclat de la voix augmente avec la force des sensations et des émotions agréables ou pénibles.

D'après notre auteur, la *qualité* de la voix varie avec l'état mental qu'elle exprime. Mais, à cet endroit, en croyant parler du timbre, c'est encore de l'éclat qu'il s'occupe sans s'en apercevoir. Le timbre de la voix de chacun est invariable, quels que soient ses sentiments, parce qu'il dépend de la constitution même du larynx qui ne change pas. Et c'est pour cette raison que l'on reconnaît les personnes rien qu'au timbre de leur voix. M. Spencer l'avoue lui-même à son insu quand il dit : « Une virago « a, en toute circonstance, le timbre de voix qui va à sa disposition d'es- « prit ordinaire. » Ce paragraphe est à supprimer ou du moins à fondre avec le précédent.

La hauteur de la voix, au contraire, varie aussi souvent que l'effort des muscles vocaux. Les notes du médium sont celles de l'indifférence; celles de l'exaltation sont plus hautes ou plus basses. Elles montent de plus en plus haut ou descendent de plus en plus bas à mesure qu'augmente l'énergie du sentiment. Des faits connus de tous confirment ces assertions de M. H. Spencer. Par exemple, une souffrance aiguë jusqu'à

[1] « . . . And it follows that the expla- « nation of all kinds of vocal expression, « must be sought in this general relation « between mental and muscular excite- « ments. » (*Essays : scientific, political, and speculative*, vol. I, p. 214, London, 1868.)

l'angoisse s'épanche tour à tour en cris perçants d'un ton très haut, et en gémissements d'un ton très bas. La colère s'exhale ou en notes élevées ou en exclamations non pas éclatantes, mais profondes. Ces notes profondes caractérisent aussi le reproche sévère et la menace. Le mot : « Prenez garde! » prononcé ou chanté à la scène sera sur une tonalité très basse. M. H. Spencer aurait pu citer ici un exemple qui est un véritable type. Au premier acte de la *Dame blanche*, la fermière, en montrant le château d'Avenel hanté par le fantôme redoutable qui surveille les gens dangereux, dit à la fin du couplet :

Chevalier félon et méchant
Qui tramez complot malfaisant,
Prenez garde,
Prenez garde!

Le second « Prenez garde! » est chanté presque aussi bas que puisse descendre cette voix de femme. Boïeldieu est d'accord avec le psychologue anglais.

Ce n'est pas tout. La voix qui monte ou descend au gré de l'émotion opère cette montée ou cette descente en franchissant des espaces musicaux de grandeur variable. Ces espaces, ce sont les intervalles. Le discours ordinaire en franchit peu ou point. Il est naturellement assez monotone. L'émotion, elle, s'élance à la quinte, à l'octave et même au delà. Je ne puis mieux faire que de reproduire l'un des faits invoqués à cet endroit par M. H. Spencer, avec l'analyse qu'il en donne : « Si la « maîtresse de la maison, étant dans la chambre voisine, appelle « Marie! » « les deux syllabes du nom seront séparées par un intervalle de tierce « ascendante. Si Marie ne répond pas, l'appel sera répété et l'inter- « valle sera probablement de quinte descendante; ce qui indiquera un « léger nuage de mécontentement causé par la négligence de Marie. Que « Marie ne réponde pas encore, le mécontentement croissant se marquera « dans l'appel suivant, qui comportera un intervalle d'octave descendante. « Et, si le silence continue, la dame, à moins d'avoir le caractère très « doux, montrera son irritation contre la négligence en apparence volon- « taire de Marie, en finissant par l'appeler sur deux tons de plus en plus « écartés, la première syllabe montant, et la seconde baissant à chaque « fois. »

On explique encore jusqu'à un certain point par les mêmes relations la direction ascendante ou descendante des intervalles vocaux. Les notes moyennes sont celles qui demandent le moindre effort pour ajuster les

organes; or l'effort grandit à proportion que l'on monte ou descend; d'où il suit que s'éloigner dans un sens ou dans l'autre des notes moyennes, ce sera le signe d'un accroissement d'émotion; au contraire, le retour aux notes moyennes attestera la décroissance du sentiment.

Toutefois il faut y prendre garde : telle personne, en essayant de reproduire les intonations d'un sentiment pourra monter à un degré qui ne sera pas celui des autres. Il y aura des différences selon le caractère et le tempérament des individus. On ne saurait donc déterminer d'une manière rigoureuse la marche vocale d'une phrase. Mais il y a des mots d'un sens interjectif pour lesquels cette détermination est moins difficile. M. H. Spencer en examine quelques-uns. Je citerai le mot *comment,* que tout le monde prononce à peu près de deux façons constantes, selon la signification qu'on lui donne. S'il est simplement interrogatif, la voix monte de la première syllabe à la seconde d'une quinte à peu près; s'il traduit un étonnement mêlé d'indignation, la voix descend de la première syllabe à la seconde, et cela d'une distance qui dépasse parfois l'octave. Et que l'on tente de renverser la marche que la nature suit dans chaque cas, l'effet choquant qu'on obtiendra prouvera qu'une loi a été violée.

J'omets à dessein, et pour abréger, un ou deux éléments musicaux d'importance moindre, que le psychologue anglais saisit encore dans le langage spontané de l'émotion. Cette première analyse, si bien conduite, est suivie d'un travail où il fait voir ces germes mélodiques donnant naissance à des formes décidément musicales.

« Ainsi, continue-t-il, nous trouvons que les principaux phénomènes « de la voix appartiennent, par leur racine, à la physiologie. Ils manifestent « tous cette loi générale que le sentiment est un aiguillon de l'activité « musculaire... Si donc ces diverses modifications de la voix ont de l'ex- « pression, c'est que cela nous est inné. Chacun de nous, depuis sa pre- « mière enfance, les a produites spontanément, lorsqu'il a éprouvé les « sensations et émotions qui en sont le principe. Comme nous avons à la « fois le sentiment intérieur de chacune de nos émotions, et la perception « du son qu'elle tire de nous, nous établissons une association entre tel « son et l'émotion qui en est la cause. Quand c'est un autre qui fait « entendre le même son, nous lui attribuons la même émotion. Par une « autre conséquence du même principe, outre que nous lui attribuons « cette émotion, nous la faisons naître en nous, dans une certaine « mesure : car avoir conscience de l'émotion qu'un autre éprouve, c'est « trouver en soi, sous la lumière de la conscience, cette émotion éveillée, « ce qui est proprement l'éprouver. Ainsi, ces diverses inflexions de la

« voix, outre qu'elles sont un langage qui nous fait comprendre les « sentiments des autres, ont aussi le pouvoir de faire naître en nous, par « sympathie, des sentiments pareils. »

« Eh bien, n'avons-nous pas là tous les éléments d'une théorie de la « musique? Ces particularités de la voix, qui sont l'indice d'une exal« tation des sentiments, *sont celles qui distinguent spécialement le chant du* « *parlé ordinaire*. Chacune des inflexions de la voix qui nous ont paru « être l'effet physiologique de la peine ou du plaisir, est simplement, « dans la musique vocale, portée *à son plus haut degré*. »

Et ici l'auteur, reprenant point par point ce qu'il a dit précédemment du langage dans son rapport avec les émotions, montre que le chant est supérieur à ce langage par le degré supérieur des mêmes caractères, par l'éclat, le timbre, l'emploi des notes hautes et basses qui s'éloignent du médium, par les intervalles plus larges que ceux de la parole dans la conversation, et enfin par la vitesse relative des variations. Sa conclusion est celle-ci : « Le chant emploie et exagère les signes du langage naturel « de la passion; il consiste en une combinaison systématique des parti« cularités de la voix qui sont les effets physiologiques du plaisir ou de la « douleur extrêmes. »

M. Herbert Spencer aperçoit et signale un autre caractère qui distingue le chant du parlé. Certaines passions (peut-être toutes quand elles vont à l'extrême) amènent un affaissement du corps dont un symptôme est la détente de tous les muscles et le tremblement qui s'en suit. Or, dans le chant, certains virtuoses obtiennent de ce tremblement de beaux effets dans les passages très pathétiques. Parfois même ils en usent beaucoup trop, ajoute avec raison M. Herbert Spencer. La vérité est que ce moyen est fort usé et que le goût moderne ne l'admet que rarement, parce qu'il simule un état nerveux, fébrile même, qui est en dehors des conditions de l'art.

M. H. Spencer soumet à la même explication le *staccato*, les notes liées, les mouvements qui introduisent dans le chant des variations de vitesse, ainsi le *largo*, l'*adagio*, l'*andante*, l'*allegro*, le *presto*. Son principe s'applique encore cette fois heureusement aux faits. Il est un peu plus embarrassé à l'égard du rythme. Il constate qu'un sentiment puissant tend à imprimer à nos mouvements une allure rythmée. Par exemple, dit-il, le corps se balance d'avant en arrière dans la souffrance ou le chagrin. Le mouvement mesuré, qui se retrouve dans la poésie, la musique et la danse, originairement unies, suppose une action rythmée du corps entier, l'appareil vocal compris. D'où M. H. Spencer conclut que

le rythme de la musique n'est qu'un résultat plus subtil et plus complexe de la relation entre l'excitation mentale et celle des muscles.

Cette dernière analyse est juste en ce qu'elle affirme. Toutefois elle nous paraît incomplète. Il y a dans le rythme, tant poétique que musical et chorégraphique, un élément de beauté qui est aussi dans la tonalité : cet élément, c'est l'ordre, l'ordre tellement régulier qu'il y subit la loi mathématique autant que la peut souffrir l'expression des émotions d'un être aussi mobile et aussi libre que l'âme humaine. Cet élément répond aux exigences d'une faculté distincte des sensations, des sentiments, de la sensibilité tout entière, la raison, dont la fonction ordonnatrice n'a pas été reconnue par l'auteur.

Il arrête là son analyse. Il craint de l'avoir peut-être poussée trop loin. Ce n'est pas le reproche que nous lui adresserions. On vient de voir que nous regrettons plutôt le contraire. Il pense que les détails plus intimes de l'expression musicale ne souffrent guère une explication plus précise. Il parlerait autrement s'il avait connu et étudié, par exemple, l'énergie expressive des modes majeur et mineur des modernes, et des modes plus nombreux des anciens. Il lui est même arrivé de confondre les modes avec les tons, qui sont chose fort différente. Mais il est incontestable que toutes les explications que l'on pourrait ajouter aux siennes, se déduiraient pareillement de l'excellent principe qu'il a établi. Il est donc dans son droit quand il écrit, à la fin de cette partie de son travail : « Les faits « ci-dessus montrent assez que les prétendus traits distinctifs du chant « sont tout simplement ceux du langage de la passion, mais exagérés et « systématisés. Pour ce qui est des caractères généraux, il est clair main- « tenant, croyons-nous, que la musique vocale, et, par suite, toute mu- « sique, est une idéalisation du langage naturel de la passion[1]. »

L'auteur est persuadé que, dans certaines limites, l'histoire confirme sa théorie. Et d'abord voici un fait qui n'appartient pas moins à l'histoire qu'à la géographie, car l'histoire aurait pu l'enregistrer plus tôt : les chants qui accompagnent les danses des sauvages sont très monotones; par là ils tiennent du langage parlé bien plus que les chants des peuples civilisés. Il s'est conservé en Orient des chants populaires, des chansons de bateliers surtout d'une monotonie caractérisée. Il résulterait de ces

[1] « The foregoing facts sufficiently « prove that what we regard as the dis- « tinctive traits of song, are simply the « traits of emotional speech intensified « and systematized. In respect of its ge- « neral characteristics, we think it has « been made clear, that vocal music, and « by consequence all music, is an idea- « lization of the natural language of pas- « sion. » (*Essays : scientific, political, and speculative*, vol. I, p. 224. London, 1868.)

faits que, dans l'origine, la musique vocale naquit et se sépara du langage parlé par de lentes gradations. N'est-ce pas là une vérification historique de la théorie plus haut exposée d'après l'observation des phénomènes actuels? Notons encore que les poèmes primitifs des Grecs, ces légendes sacrées inspirées par un sentiment puissant, et mises dans un langage rythmique, ne se récitaient pas, mais se chantaient. Ainsi les mêmes causes qui avaient changé le parler ordinaire en parler poétique, élevèrent jusqu'à la forme musicale les sons et les cadences des vers.

M. H. Spencer remarque justement que le chant le plus ancien des Grecs n'était pas ce que nous appelons proprement un chant. C'était quelque chose d'analogue à notre récitatif et peut-être de plus simple encore. En effet la lyre grecque primitive, avec ses quatre cordes, était toujours à l'unisson de la voix : la voix était donc évidemment réduite à quatre notes. Par conséquent elle s'écartait beaucoup moins du langage parlé que notre chant, et même que notre récitatif, lequel n'est pourtant lui-même qu'un intermédiaire entre le parlé et le chant. Qui n'a fait attention aux caractères du récitatif? Qui n'a vu qu'il a des notes moins éclatantes que celles du chant? Il s'éloigne peu des notes moyennes. Les intervalles qu'il parcourt ne sont habituellement ni larges ni variés, et il va de l'un à l'autre avec des vitesses modérées. Le rythme principal y est peu décidé, et il n'a pas ce rythme secondaire qui consiste dans le retour des mêmes groupes sonores. Si notre récitatif n'est qu'à cette distance du langage parlé, il est certain que la musique vocale la plus antique que l'on connaisse différait beaucoup moins encore du langage ordinaire de la passion.

Le récitatif est donc sorti naturellement des intonations et des cadences de la voix parlée dans les grandes émotions. Le philosophe anglais en cite une autre preuve que l'on a aujourd'hui sous les yeux. « Ceux, « dit-il, qui ont assisté, dans une assemblée de Quakers, à une allocu- « tion d'un de leurs prédicateurs, qui ont pour habitude de ne parler « que lorsque l'émotion religieuse les saisit, ont dû être frappés du ton « extraordinaire de l'allocution : c'est comme un chant contenu. Il est « clair également que les intonations en usage dans certaines églises sont « des signes du même état mental; et ce qui les a fait adopter, c'est un « sentiment obscur de l'accord qu'il y a entre elles et le ton ordinaire de « la contrition, de la supplication, de la vénération. »

Comme le récitatif s'est dégagé peu à peu du langage de la passion, de même le progrès, en se continuant, a dû tirer le chant du récitatif. Les passions, en grandissant, ont fait naître des légendes la poésie épique et de celle-ci la poésie lyrique, leur expression la plus ardente. Par là,

on est induit à penser que les passions ont pareillement haussé leur voix, de la parole ordinaire au récitatif, et du récitatif à la musique lyrique.

Ces transitions apparaissent avec clarté dans le drame lyrique moderne. Que l'on écoute attentivement, et plusieurs fois s'il le faut, un opéra, on y verra se marquer les degrés de cette progression ascendante. On y trouvera, au plus bas de l'échelle, le récitatif tout uni, supérieur déjà au discours parlé. On rencontrera un peu plus haut le récitatif varié, aux intervalles plus larges, aux notes plus élevées, dans certaines scènes de passion. Plus haut encore, se présentera le récitatif musical, qui n'est pas encore un air, une mélodie, mais qui est tout près de le devenir, ou qui en prépare la venue. Enfin, au sommet, c'est le chant lui-même, l'élément pathétique et musical par excellence. On ne prétend pas que ces degrés s'échelonnent toujours régulièrement dans le drame; mais ils y sont, et, en les rapprochant, il est aisé de constater que l'un a conduit à l'autre. En sorte qu'il est permis de poser cette conclusion : que la musique vocale est arrivée pas à pas à sa forme la plus achevée.

A l'appui de cette opinion, que nous tenons pour incontestable, M. H. Spencer n'a cité aucun exemple particulier, analysé aucune scène lyrique. Il apporte une grande réserve dans la production de ce genre de preuves qui, pour avoir toute sa force, exigerait, j'en conviens, des transcriptions de morceaux en signes musicaux. Cependant il y a des airs ou des fragments de récitatifs tellement connus, qu'il suffit d'en rappeler les premières paroles, tout aussitôt le lecteur s'en remémore les notes, et peut en étudier, dans son souvenir, le caractère plus ou moins musical. Quel est l'amateur de musique dramatique qui n'ait présente à l'esprit, notamment, la troisième scène du second acte de *Guillaume Tell?* Arnold, en arrivant, ose à peine s'approcher de Mathilde; son récitatif est timide, humble, hésitant comme lui-même. Bien accueilli, le jeune homme prend courage peu à peu; ce qu'il chante alors est encore du récitatif mais de plus en plus animé, de plus en plus pressant. Il demande un aveu, il l'obtient. Dès ce moment, le récitatif ne suffirait plus; le chant le remplace. Et ce chant lui-même va croissant en énergie jusqu'à ce que les deux âmes confondues portent la double mélodie de la fin au plus haut degré de la puissance et de l'éclat.

Rien ne serait plus attachant et plus instructif que de commenter à ce point de vue des œuvres telles que *Les Huguenots*, *Le Prophète*, *La Juive*, et des opéras de la grande époque qui s'étend de Lulli à Mozart.

Ch. LÉVÊQUE.

(*La suite à un prochain cahier.*)

Крестьяне и крестьянскій вопросъ во Франціи въ послѣдней четверти XVIII вѣка, историческая диссертація Н. Кареева. — Москва. 1879. — *Les paysans et la question des paysans en France dans le dernier quart du XVIIIe siècle. — Dissertation historique, par N. Kareiew.* Moscou. 1879. in-8°.

PREMIER ARTICLE.

Le sujet de ce livre, écrit en russe et publié en Russie, est bien fait pour attirer l'attention du lecteur français. N'est-il pas remarquable de voir un étranger entreprendre d'éclairer notre propre histoire, et en traiter un chapitre qui pourrait sembler exclusivement de notre compétence? M. Karéiew, savant professeur de Moscou, a voulu élucider une question qui n'a encore été traitée, au moins pour l'époque à laquelle il s'attache, que d'une manière incomplète. C'est depuis un demi-siècle seulement que l'on a songé à nous faire connaître quelle était, sous l'ancienne monarchie, la condition de la population rurale. Quelques ouvrages spéciaux ont été composés sur la matière; d'autres y ont consacré des pages nombreuses et substantielles. MM. Bonnemère, Ducellier, Dareste de la Chavanne, Doniol, Leymarie, L. de Lavergne, H. Taine, etc., notamment, nous ont présenté des aperçus intéressants et ont consigné çà et là des données de réelle valeur; mais aucun d'eux n'a poussé bien loin ses investigations et n'a concentré ses études sur la période dernière de l'ancien régime. C'est ce qu'observe M. Karéiew dans la judicieuse préface placée en tête de son livre, et où il passe rapidement en revue les travaux de ses devanciers. Ce que des Français n'avaient pas fait, lui Russe, n'a pas craint de le tenter, et il ne faut pas trop s'en étonner. Le sujet piquait à un haut degré sa curiosité. La question des paysans est une de celles qui s'agitent le plus vivement en Russie depuis l'émancipation des serfs. On en cherche la solution avec l'ardeur et l'impatience que nous avions pour les réformes en 1789, et peut-être sous l'influence de ces mêmes illusions, qui ont amené parfois chez nous de si cruels mécomptes et de si sanglantes déceptions.

M. Karéiew, durant un séjour prolongé qu'il a fait en France, n'a rien négligé pour préparer les éléments de son ouvrage. Non seulement il a lu tout ce qui avait été publié sur la matière, comme l'atteste la bibliogra-

phie dont est suivie sa préface, mais il a encore fouillé nos grands dépôts, les Archives nationales, le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Il a recherché les documents originaux, compulsant surtout la correspondance des intendants des provinces, les cahiers des états généraux, les pièces réunies par le comité féodal. Il a aussi trouvé d'utiles indications dans les papiers du célèbre conventionnel Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, qu'un professeur de notre Université, M. Gazier, avait mis à sa disposition. Sans doute il y aurait eu bien d'autres sources à interroger. Il n'est pas de dépôt d'archives départementales qui n'eût fourni à M. Karéiew des documents à mettre à profit. Quand on traite de la question des paysans avant 1789, on ne saurait procéder comme si le régime sous lequel ils vivaient avait été uniforme. Suivant les provinces, les divers cantons d'une même province, les localités, la condition des classes rurales présentait d'assez notables différences. En abordant un pareil sujet, il importe de se mettre en garde contre la tendance à généraliser ou à induire de certains faits constatés dans une région ce qui devait se passer en une autre.

Malgré les lacunes inévitables qu'il offre, en ce qui concerne telle ou telle partie de la France, le livre de M. Karéiew ne doit pas moins être regardé comme celui où la question des paysans a été traitée avec le plus de développement, d'attention et d'étude, et, ainsi que l'a remarqué M. Fustel de Coulanges, en le présentant à l'Institut, les Français pourront y apprendre beaucoup. Nos compatriotes ne connaissent encore cette importante publication que par l'analyse sommaire que l'auteur avait lui-même remise à l'éminent académicien. Je vais essayer d'en donner une idée plus complète.

L'ouvrage de M. Karéiew comprend huit chapitres suivis d'une conclusion générale, de pièces justificatives et d'additions. Dans le premier chapitre, intitulé : *Les seigneurs et les paysans*, l'auteur donne un aperçu du servage au moyen âge et de la condition sociale qui en dériva pour les classes rurales après l'affranchissement des serfs. L'expérience d'un système fort analogue, qu'a faite en Russie notre auteur, l'a rendu plus apte à saisir la nature des rapports qui liaient jadis le paysan au seigneur, et quelques rapprochements entre le régime du servage moscovite et celui qu'enduraient nos populations rurales avant 1789 lui suggèrent des appréciations plus exactes de la condition des anciens paysans français. Mais M. Karéiew ne s'étend pas longuement sur le servage tel qu'il était à l'origine. Les notions qu'il rappelle ont seulement pour but de nous montrer ce qui subsistait dans notre pays de cette institution au XVIII[e] siècle.

Au moyen âge la servitude se présentait sous deux aspects : la forme

personnelle et ce qu'on peut appeler la forme réelle. Ces deux formes de servitude, réunies dans le principe, furent ensuite séparées, en ce sens que la servitude réelle pouvait exister sans qu'il y eût servitude personnelle. Chacune de ces deux servitudes entraînait une certaine nature d'obligations et donnait naissance à certains droits, que notre auteur résume brièvement. Le serf était l'homme du seigneur, et l'autorité que ce dernier avait sur lui était un des trois éléments dont se composait, sous le régime de la féodalité, le pouvoir seigneurial; les deux autres étaient la propriété de la terre formant la seigneurie et la souveraineté exercée sur la population qui y résidait. Ces trois éléments s'amalgamaient fréquemment, et de la confusion naquirent certains rapports entre le seigneur et les paysans où intervint ce triple pouvoir dont le premier avait été tout d'abord investi. Aussi, pour se faire une idée précise de la condition des classes rurales en France avant la Révolution, faut-il examiner les droits du seigneur, le genre d'autorité qu'il exerçait. Tel est l'objet que se propose surtout M. Karéiew dans son chapitre Ier. Il y explique les transformations que subirent les droits féodaux, et les changements par lesquels passa la propriété foncière. Les obligations auxquelles étaient astreints envers le seigneur les habitants non nobles de la seigneurie variaient suivant la condition civile et la situation de l'individu. En droit ces obligations se distinguaient nettement, mais, dans la pratique, les différences tendaient à s'effacer. « Assurément, écrit notre au« teur (p. 26), il y avait une différence *de jure* entre la portion de terre « du serf, la terre tenue à bail héréditaire par le paysan demi-dépendant « et la propriété de l'habitant de la seigneurie personnellement libre, « mais, *de facto*, toutes ces portions de terre payaient au seigneur une rede« vance en argent; bien que ces diverses tenures n'eussent pas la même « origine et ne portassent pas la même dénomination, elles se trouvaient « toutes placées dans une situation de dépendance par rapport au sei« gneur. » Il résulta de cet état de choses que le seigneur s'habitua à ne plus voir, en ceux qui cultivaient les champs compris dans la circonscription de sa seigneurie, en ceux qui exploitaient, sous différentes conditions, le sol dont il était le petit roi, qui y possédaient des immeubles, qu'une même classe de sujets, d'hommes liés à lui par des obligations identiques ou analogues. Pourtant, comme il vient d'être dit, il y avait là des distinctions importantes à observer au point de vue du droit. Ces diverses natures d'obligations qui assujettissaient au seigneur la terre possédée par le paysan, M. Karéiew les passe rapidement en revue. Elles sont bien connues; et nous n'avons qu'à rappeler ici le nom des principales : le cens, les rentes, le champart, la dîme, le droit de chasse, le

droit de colombier, de four, de pressoir, de moulin banal, etc. Le seigneur conservait certains droits sur les terres qu'il avait jadis complètement possédées, ou, du moins, sur lesquelles il était supposé avoir eu antérieurement un droit absolu de propriété. En abandonnant au serf devenu libre personnellement la possession d'une parcelle, d'un lot du sol que celui-ci avait d'abord cultivé comme esclave attaché à la glèbe, le seigneur se réservait tels et tels avantages qui restreignaient d'autant l'exercice de la propriété concédée et la maintenait dans un état de dépendance, en limitait la jouissance pour le nouveau propriétaire sans que celui-ci pût racheter les servitudes qui l'entravaient. Si le serf affranchi n'était plus la chose du seigneur, sa propriété était encore virtuellement la propriété de ce dernier : le paysan avait le *dominium utile*, mais le seigneur gardait le *dominium directum*. Le premier n'était pas devenu le vassal du second, parce que les services auxquels il était tenu envers lui étaient d'une tout autre nature que ceux que le vassal devait à son suzerain; sa terre n'avait pas le caractère d'un arrière-fief, d'un fief servant, c'était une terre forcément liée au seigneur du fief, et dont elle dépendait par des prestations d'argent ou autres d'une quotité et d'une étendue variables suivant les coutumes et l'origine des concessions. L'hommage lige étant tombé en désuétude et annulé de fait, la foi et hommage s'étant réduits à une vaine formalité, l'autorité du seigneur ne se maintint que sur les paysans. A la féodalité militaire succéda une féodalité où le lien féodal entre maître et sujet n'était plus guère représenté que par les droits que le premier percevait sur les seconds. Le gouvernement royal respecta d'autant plus ces droits qu'il cherchait plus à dépouiller la noblesse de l'autorité judiciaire, de la souveraineté politique, qui se confondaient, dans le principe, avec la propriété féodale. Voilà ce qui explique la persistance jusqu'au XVIII[e] siècle de ces obligations imposées envers le seigneur à la terre du paysan. A part quelques modifications, quelques atténuations ou suppressions, la législation demeura, en matière féodale, jusqu'en 1789, ce qu'elle était deux et trois siècles auparavant, et la jurisprudence appliqua les mêmes principes qu'on trouve formulés au XVI[e] et déjà à la fin du XV[e] siècle. Il s'ensuivit que, si le paysan n'était plus serf au XVIII[e] siècle, à de rares exceptions près, il demeurait cependant soumis, sous beaucoup de rapports, à des seigneurs laïques ou ecclésiastiques, et qu'il devait acquitter, pour la terre dont il avait la jouissance, des droits féodaux. Il n'était donc nulle part un propriétaire vraiment libre et indépendant. Les choses en vinrent à ce point que les jurisconsultes ne voulurent plus voir dans les propriétés que des fiefs ou des censives, et l'on arriva jusqu'à dire : *nulle terre sans seigneur*. L'alleu,

c'est-à-dire l'héritage franc de droits féodaux, fut regardé comme une pure exception; certains jurisconsultes en contestèrent même tout à fait l'existence et la légitimité. La France, au siècle dernier, présentait, on le voit, une multitude de biens ayant en réalité deux propriétaires comme superposés, chacun possédant d'une façon différente : l'un ayant le domaine direct et l'autre le domaine utile. Ces deux propriétés distinctes pouvaient être chacune séparément transmises par héritage, données, vendues, aliénées, engagées, etc. Celui qui possédait la terre soumise à des services féodaux envers le seigneur était toutefois considéré comme le véritable propriétaire, tout incomplète que fut sa propriété. Un tel propriétaire n'était assurément point un fermier, car le fermier était fort distinct du vassal et du censitaire, le seigneur pouvant donner son fief à ferme, sans en perdre pour cela le moins du monde la propriété. Mais ce propriétaire dépendant participait quelque peu du caractère de fermier, et la preuve c'est que les jurisconsultes désignaient souvent cette propriété dépendante sous le nom de *bail à cens*, *bail à rente perpétuelle*, bien que le cens se distinguât essentiellement du bail à rente et du bail emphytéotique par divers caractères fondamentaux. Un semblable mode de propriété se rapprochait d'autant plus facilement du fermage héréditaire, qu'en bien des circonstances des conventions ou des transactions intervenues entre celui qui avait le domaine direct et celui qui avait le domaine utile associaient aux servitudes féodales des rapports de fermier à propriétaire. Les diverses espèces de cette propriété incomplète et dépendante ont été si nombreuses, sous l'ancien régime, que M. Karéiew n'a pas cherché à en faire l'énumération; il se borne à remarquer que la classification donnée par les feudistes est insuffisante et inexacte, et il constate que les diverses espèces de propriétés dépendantes différaient autant par leur origine et les rapports qu'elles impliquaient entre le propriétaire et le seigneur, que par les obligations qu'elles créaient de part et d'autre. Notre auteur s'en tient, pour son sujet, à une division générale. Il sépare les propriétés en deux catégories : les propriétés nobles ou *fiefs* et les propriétés non nobles ou *rotures*. Chez ces dernières, on pouvait passer, par degré, de la propriété restée frappée envers le seigneur d'obligations d'un caractère essentiellement servile, à la propriété presque totalement affranchie de devoirs à l'égard de celui-ci. De même, quant à la durée de la possession, on passait d'une sorte de fermage à court terme à la propriété complètement héréditaire. N'ayant en vue que les paysans, M. Karéiew n'a à s'occuper que de celles des rotures qui étaient de nature à être possédées par eux, mais, pour en nettement définir le caractère, il est nécessaire de se reporter à l'ensemble du système féodal tel qu'il exis-

tait au XVIIIe siècle, car elles en étaient une partie intégrante. A cette époque, je l'ai déjà noté, les fiefs avaient perdu toute signification politique. Il n'y avait plus de véritables vassaux, et l'on appliquait abusivement cette qualification à tous les sujets du seigneur. Les fiefs n'étaient plus en réalité que de simples propriétés foncières auxquelles étaient attribués certains droits particuliers qui recevaient la qualification de *seigneuriaux*, et sous la dépendance desquelles pouvaient se placer d'autres fiefs et des terres non nobles ou rotures. De ces droits seigneuriaux, les uns n'ont eu aucune influence sensible sur la condition des paysans; c'étaient des droits honorifiques, honorables, comme l'on disait. M. Karéiew n'a pas eu dès lors à s'y arrêter. Il ne porte son attention que sur les droits qui enchaînaient la terre du paysan au seigneur féodal, alors même souvent que ce seigneur n'avait plus la propriété d'aucune terre seigneuriale dont la terre non noble pût relever, car le fief n'impliquait pas nécessairement l'existence d'un bien-fonds. Il y avait des fiefs sans terre, comme on disait des *fiefs en l'air*, et qui tiraient de leur propre qualité le droit à certaines prestations dans tout ou partie de la seigneurie, tout ou partie d'une localité. Le paysan propriétaire demeurait, dans ce cas, lié par les censives au propriétaire de ce fief incorporel. Propriétaire à un titre plus ou moins dépendant, plus ou moins précaire, le paysan se trouvait, à chaque instant, contrarié dans sa jouissance, frustré dans le prix qu'il tirait de son travail par une foule de servitudes dont M. Karéiew nous offre un court aperçu, et que nous avons mentionnées tout à l'heure. Ces servitudes devenaient une source perpétuelle de vexations, de contestations, et donnaient lieu à de nombreux et d'interminables procès.

Dans ce chapitre Ier, le savant professeur de Moscou n'a eu le plus souvent qu'à résumer ce qui se rencontre dans les traités de droit féodal, mais partout il marque l'exposé qu'il nous fait de l'empreinte de ses idées personnelles et de la sympathie qu'il ressent pour la classe la plus deshéritée.

Au chapitre II, intitulé *Bourgeois et paysans*, notre auteur a plus occasion de proposer ses propres vues. Il cherche d'abord à nettement définir ce qu'il faut entendre en France, au siècle dernier, par le mot *tiers état*, et il distingue les divers éléments dont cette partie de la nation se composait. Il s'était formé une bourgeoisie dans les campagnes en partie issue de la classe même des paysans, en partie venue des villes. Cette bourgeoisie constituait comme un intermédiaire entre les seigneurs et les paysans; souvent elle avait acheté les terres nobles des seigneurs et en même temps aussi les petites tenures des paysans. D'autres fois elle avait pris à ferme de

grandes étendues de sol qu'elle sous-louait par petits lots ou faisait cultiver par des ouvriers à la journée. Cette invasion de la bourgeoisie des villes sur les anciennes terres féodales avait, au XVIII[e] siècle, quelque peu modifié la condition de la classe rurale. Les paysans ne trouvaient plus toujours près d'eux un seigneur féodal dont ils étaient les sujets; ils étaient en présence d'une aristocratie nouvelle, aristocratie bourgeoise composée de propriétaires ou de gros fermiers, et cet état de choses n'avait fait qu'ajouter à l'infériorité de leur situation matérielle. Les paysans étaient ainsi réduits, pour la plupart, à la condition de prolétaires obligés de se mettre aux gages de ces nouveaux maîtres. Ils comptaient d'ailleurs pour fort peu dans la nation. M. Karéiew, en suivant les principales vicissitudes de l'histoire politique du tiers état et notamment celle des assemblées où il avait ses députés, les états généraux, les états provinciaux et les assemblés provinciales, observe avec raison que, dans ces assemblées, c'était, sous le nom de tiers état, la bourgeoisie qui était à peu près exclusivement représentée. Les intérêts de la population rurale, pourtant fort nombreuse, n'avaient pas de mandataires véritables.

Tandis que les bourgeois comprenaient des hommes de loi, des financiers, des marchands, des artisans, des rentiers, des hommes exerçant des professions libérales et des propriétaires de biens-fonds, la classe rurale se composait surtout, outre les manouvriers, de métayers et de colons partiaires, c'est-à-dire de petits fermiers qui partageaient les fruits avec le propriétaire. «Dans le Périgord, écrit M. Karéiew (p. 192), où le «métayage était le mode général de la tenue des terres, le propriétaire «ne faisait que prêter l'argent nécessaire à l'acquittement de la taille, «et très souvent il prenait plus de la moitié des fruits, il obligeait même «quelquefois le métayer[1] à la corvée. En Auvergne, la taille et le «vingtième se partageaient par moitié entre le propriétaire et le mé«tayer. D'ordinaire, le premier fournissait seulement la moitié des «semences, et les instruments aratoires appartenaient en propre au «métayer. Quant aux bestiaux employés pour le travail, on pouvait «admettre, en thèse générale, que le paysan n'en possédait pas. Les «animaux qui servaient à l'exploitation étaient, pour la plupart, tenus «à cheptel. Les métayers n'ayant ni chevaux ni bœufs recevaient habi«tuellement gratis, à ce qu'il paraît, les bestiaux destinés à la culture; «mais il y avait des cas où, au dire de Quesnay, ils avaient cependant «à payer personnellement pour le bétail. Quelquefois le fermier à

[1] M. Karéiew se sert, pour désigner le métayer, du mot половникъ c'est-à-dire *fermier à moitié*.

« moitié recevait la métairie avec tout ce qui était nécessaire pour l'ex-
« ploitation, c'est-à-dire non seulement avec les bestiaux, mais encore
« avec les instruments aratoires et les semences. »

En somme, il n'y avait qu'un fort petit nombre de paysans qui fussent réellement propriétaires; c'est ce que le savant professeur de Moscou a établi, au moins pour plusieurs provinces, par les documents qu'il a réunis. Au demeurant, la terre manquait aux paysans, puisqu'elle était, en grande partie, envahie par la bourgeoisie enrichie ou restée aux mains de l'ancienne noblesse. Bourgeois et gentilshommes affermaient leurs terres à des fermiers qui employaient les paysans comme hommes de journée. En nombre de cantons, à côté des terres seigneuriales, existaient, depuis une époque presque immémoriale, des terres dont la jouissance appartenait en commun aux habitants du canton, aux sujets de telle ou telle seigneurie. C'étaient les communaux. Au XVIII[e] siècle, ces communaux ne doivent pas être confondus avec d'autres biens-fonds dont la propriété ou la jouissance appartenait également à la commune ou communauté. Ceux-ci, qui pouvaient comprendre des prés, des terres labourables, des vignes, etc., ainsi que des maisons, constituaient de véritables biens patrimoniaux que l'on louait ou que l'on exploitait au profit de la commune; le produit de l'exploitation ou de la location était versé dans une caisse patrimoniale et employé aux besoins de la communauté. Les *communaux* étaient ordinairement des pâturages, des pâquis, dont les habitants de la commune jouissaient tous ensemble pour la nourriture de leurs bestiaux ou d'autres usages. Ces terres de vaine pâture étaient un bienfait pour les campagnards pauvres qui n'eussent pu, à leur défaut, entretenir de bétail. Or, au XVIII[e] siècle, les progrès de l'agriculture amenèrent la disparition d'un grand nombre de ces terres communes. Beaucoup furent usurpées graduellement par les propriétaires riverains. Les seigneurs, qui prétendaient avoir un droit sur toutes les terres en friche, les revendiquaient comme leur appartenant, et leurs fermiers se les appropriaient en conséquence. Ces usurpations fréquentes donnèrent lieu, au commencement de la Révolution, de la part de la population rurale, à des protestations et à des plaintes. En plusieurs cantons, les paysans, sous prétexte que c'étaient des biens de la commune, voulurent défricher ces terres vagues, quoique le seigneur maintînt sur elles son droit de propriété. Le plus souvent, les communaux furent volontairement partagés entre les gens de la commune au *prorata* de la contenance de leurs biens respectifs, en sorte que les gros propriétaires agrandirent encore, de la sorte, leur patrimoine. Le tort que la disparition des communaux faisait à la classe pauvre des campagnes est attesté

par des documents que produit notre auteur. Plusieurs localités réclamaient le maintien des droits de vaine pâture et de parcours, dans l'intérêt de la population rurale. « Nous représentons qu'il serait infini« ment plus utile d'établir dans tout village, autant que faire se pourrait, « des pâtures communes, contre l'opinion des agronomes modernes, « lisait-on dans certains cahiers, en 1789. » C'étaient surtout les pays de montagnes qui demandaient ce maintien, car le droit de parcours était précieux pour les populations pastorales enfermées dans leurs vallées. Une lutte s'élevait entre les prolétaires, qui tenaient à cette propriété communale à laquelle ils participaient, et les propriétaires qui se plaignaient que leurs biens fussent sans cesse menacés *par une population misérable et sans avoir.* Aussi ceux-ci défendaient-ils chaque jour davantage leurs propriétés, en prenant soin de les clore, et ils enlevaient par là, aux pauvres paysans, les droits de vaine pâture, de glanage et autres, qu'on leur avait auparavant laissés, et dont, au commencement de la Révolution, ils prétendirent plusieurs fois se remettre en possession par la violence. Ils renversaient, brisaient les clôtures. M. Karéiew, sous l'influence des idées qu'il a puisées dans l'existence traditionnelle du *mir* russe[1], se montre très favorable à la conservation de ces terres possédées en commun; il me paraît beaucoup trop enclin à voir, dans la possession collective du sol, l'origine de ces biens des communautés qui étaient le résultat de mêmes habitudes pastorales, de l'absence de la propriété individuelle par le fait du servage, de l'insuffisance des moyens d'exploitation. A ses yeux, ce régime communiste, que condamnent les agronomes, et qui certes était peu de nature à stimuler le travail, a été tout à l'avantage de la population rurale, qui en fut injustement dépossédée. La production nationale y a gagné pourtant, et il est arrivé ici ce qui est advenu pour la libre concurrence : si celle-ci a rendu l'existence de l'ouvrier plus précaire, elle a augmenté la richesse du pays, accroissement dont l'ouvrier lui-même a profité.

Après nous avoir retracé l'histoire des biens communaux, notre auteur examine une autre sorte de propriétés foncières communes, celles qui, au lieu d'appartenir à la communauté tout entière, appartenaient à certains ensembles d'habitants, à certaines familles ou agrégations de personnes. Cette catégorie de biens possédés par indivis était fort répandue au moyen âge; il en subsista des restes jusqu'à la veille de la Révolution. On appelait *perçonnier* celui qui tenait ainsi

[1] Voyez, à ce sujet, Mackenzie Wallace, *La Russie*, trad. H. Bellenger, Paris, 1877, t. Ier, chap. VIII, p. 164 et suiv.; t. II, chap. XXIX, p. 213 et suiv.

en commun un héritage avec d'autres. Ces biens tiraient leur origine, soit de la concession que le seigneur avait faite, moyennant un cens, à de certaines associations de personnes, d'une terre à lui appartenant, soit de ce que le propriétaire censitaire avait morcelé sa terre. Ces champs possédés en commun n'impliquaient point, au reste, un ménage commun. Les copropriétaires pouvaient habiter en différentes maisons; ils devaient seulement vivre au voisinage les uns des autres. L'héritage qu'ils tenaient par indivis et solidairement en ce qui touchait les droits du seigneur, n'était pas, dès lors, susceptible d'être transmis et partagé comme la propriété censuelle ordinaire. M. Karéiew voit, dans l'ordre et les bonnes mœurs que l'on constatait chez les membres des communautés de ce genre, qui s'étaient conservées en Auvergne et se sont perpétuées en Nivernais jusqu'au milieu de ce siècle dans la communauté des *Jault*, la preuve de l'excellence de telles associations, la démonstration des avantages que le système de l'exploitation en commun des terres de la commune a pour la population rurale.

Le régime qui pesait sur le paysan, le gouvernement, au siècle dernier, se montrait peu enclin à le modifier. L'ancienne monarchie était hostile aux réformes radicales, aux changements dans les rapports sociaux, ou, du moins, elle ne les voulait opérer qu'avec la plus prudente lenteur, et elle maintenait, pour ce motif, les droits féodaux. C'est ce qu'établit M. Karéiew au chapitre III, dans lequel il recherche la nature de l'autorité qu'exerçait, au siècle dernier, l'État sur la population rurale. Cette persistance à respecter des droits de plus en plus oppressifs, favorisa les empiètements des seigneurs, des gros propriétaires. D'autre part, les idées économiques, dont le gouvernement royal subit, au XVIII[e] siècle, l'influence, tendaient avant tout à favoriser le commerce et la grande industrie. On ne se préoccupait que peu des intérêts de l'agriculture, et c'était le système mercantile qu'on préconisait de tout côté. Les besoins croissants de l'État amenaient une augmentation continuelle des impôts. Or les classes supérieures, le clergé, la noblesse, une partie de la grosse bourgeoisie, avaient réussi, depuis le XV[e] siècle, à se soustraire à presque toutes les contributions directes; la plus lourde part des charges publiques retombait donc sur les paysans. Ce fait, déjà maintes fois constaté, reçoit de nouvelles preuves des témoignages que M. Karéiew a rassemblés. Il rappelle les plaintes que le régime des impositions soulevait en 1789 et qui éclatent dans les cahiers. Dès cette époque, des esprits novateurs commençaient à réclamer l'établissement d'un impôt unique.

L'ensemble des données analysées dans les trois premiers chapitres fournit à l'auteur les traits du tableau de la condition des paysans avant

la Révolution, qu'il nous peint au chapitre IV. Il commence par tirer des faits qu'il a établis des conséquences générales. Il montre sur quelle pente économique la France se trouvait alors entraînée. La petite propriété, dans les campagnes, allait sans cesse se morcelant. «Il n'y avait «guère, écrivait en 1769 le futur ministre Amelot, que les seigneurs des «paroisses qui possédaient des héritages en grandes pièces; les terres «des autres particuliers étaient presque toujours divisées en plusieurs «parcelles.» Notre auteur nous fait voir quelles étaient alors les exploitations rurales que faisaient valoir les paysans; il examine en quoi consistaient généralement les fermes et les métairies, et les conditions faites à celui qui cultivait la terre. Il nous donne un aperçu du revenu des diverses classes de fermes et de métairies, ce qui le conduit à rechercher quelle était alors approximativement l'étendue des terres cultivées, et dans quel rapport elles se trouvaient avec celles qui demeuraient en friche; car ces dernières figuraient pour un chiffre notable dans l'évaluation générale du sol de la France avant la Révolution. «Ce qui est surtout «digne d'attention, écrit M. Karéiew (p. 197 et suiv.), ce sont les don-«nées d'où il résulte que les terres arables commençaient à être aban-«données. Les terres sans culture n'étaient pas toutes un legs du moyen «âge, beaucoup étaient passées à cette condition sous l'influence des rap-«ports économiques qui prirent naissance avec l'époque moderne; ces «terres avaient été cultivées antérieurement et rapportaient. Aussi, à peine «les sociétés d'agriculture avaient-elles commencé à se fonder, que leur «première préoccupation fut d'obtenir, du gouvernement, une loi pour «l'encouragement des défrichements. Cette question occupa surtout Ber-«tin, pour lequel on avait créé, en 1763, un ministère avec des attribu-«tions assez vaguement définies, et qui comprenait, entre autres, l'agri-«culture, demeurée sous sa direction au temps du ministère Turgot. «Les assemblées provinciales s'occupèrent aussi, dans la suite, d'encou-«rager les défrichements. On voit, par quelques documents relatifs à ce «sujet, que la raison principale qui faisait qu'un grand nombre de «terres restaient sans culture, était la lourdeur des impôts qui pesaient «sur les terres cultivées.» Le 30 juin 1765, Bertin écrivait au contrôleur général : «Il a paru qu'il seroit important de faire publier et enre-«gistrer une loy qui pût rassurer les cultivateurs contre la crainte des «impositions pour les terres qu'ils entreprendroient de défricher.» A partir de 1763, des lois furent édictées pour favoriser les défrichements; mais on ne tarda pas à reconnaître que cette législation n'atteignait souvent pas le but qu'on se proposait. Un document tiré des Archives nationales nous apprend que les compagnies et les particuliers qui

avaient obtenu des concessions, et qui n'étaient pas en mesure d'entreprendre les défrichements, avaient plus songé à spéculer sur le prix de ces concessions qu'à la mise en culture des terres qu'ils s'étaient fait adjuger.

M. Karéiew a passé ainsi en revue tous les faits de nature à nous donner une idée de la condition matérielle de la population rurale. Disons pourtant, pour diminuer la noirceur de ce tableau, que les maux dont on souffrait avaient bien plus excité les plaintes que le bien-être relatif, dont pouvaient jouir certaines populations campagnardes, n'avait provoqué d'actions de grâces, et que la situation des paysans était loin d'être partout aussi lamentable qu'elle était en nombre de cantons. Mais, cette réserve faite, il faut bien reconnaître que les souffrances étaient excessives, et, en thèse générale, on pouvait dire au paysan ce que La Fontaine fait dire à son bûcheron dans la fable où il nous le montre appelant la mort :

Quel plaisir a-t-il eu depuis qu'il est au monde?
. . . .
Point de pain quelquefois et jamais de repos,
Sa femme, ses enfants, les soldats, les impôts,
Le créancier et la corvée,
Lui font d'un malheureux la peinture achevée!

Les années de disette se reproduisaient à de courtes périodes. Presque partout les paysans manquaient de blé, quoique la France en produisît beaucoup, et la spéculation venait encore ajouter à la cherté du grain. L'extrême misère de bien des villageois (le savant professeur de Moscou en fournit des preuves nombreuses et irrécusables), le chiffre des dépenses que le laboureur avait à supporter, comparé au profit qu'il pouvait retirer du travail de la terre, suffiraient à démontrer la réalité de ce fléau. Ainsi s'explique l'accroissement effrayant que prenait le paupérisme dans les campagnes. Un document inédit contemporain, cité par notre auteur (p. 211), affirme « que la mendicité régnait dans « les plus fertiles provinces de la France, encore plus que partout « ailleurs, par la seule raison qu'il y avait là moins de propriétaires « parmi les agriculteurs. »

Cette lèpre ne cessait de s'étendre, et elle amenait une augmentation correspondante dans la criminalité. Les habitants affamés des villages émigraient dans les villes pour y aller chercher du travail et du pain, et la population rurale décroissait à vue d'œil. Cette détresse des campagnes devint plus d'une fois une source d'agitations, une cause de séditions et de désordres. A ce sujet, M. Karéiew rappelle la guerre dite *des farines*.

Mais on pourrait lui objecter, en ce qui touche cette guerre ou pour parler plus exactement ces désordres, qu'ils ont eu pour origine bien plus les excitations et les agissements des accapareurs et des gens intéressés à s'opposer à la liberté du commerce, que la misère du peuple[1]. Les gros fermiers avaient souvent intérêt à ne pas vendre pour faire hausser le prix du blé. On les accusait, au moins en certaines localités, de ne pas vouloir vendre leur grain aux pauvres, ce qui, en temps de disette, rendait la misère de ceux-ci encore plus affreuse. Peut-être ne faut-il pas ajouter complètement foi aux dénonciations qui se produisaient en 1789 contre les accapareurs, et mit-on sur le compte de la spéculation ce qui n'était que le résultat du défaut de confiance et de la crainte qu'avaient les producteurs de voir leur blé pillé, ou vendu de force à un prix qui n'aurait point été rémunérateur. En certaines provinces, la détresse des paysans était telle, qu'on comprend que la moindre élévation du prix des denrées devint pour eux une cause d'indigence équivalente à la disette. Le chauffage leur manquait souvent comme le pain, là où le combustible n'était pas à vil prix, où ils ne jouissaient pas de la faculté d'aller ramasser quelques fagots dans les forêts du seigneur. Aussi l'hiver en étaient-ils réduits à s'enfermer dans les étables pour se mettre à couvert contre le froid. Or ce n'était pas le journalier seulement qui menait cette vie misérable. «Le métayer, dit un auteur contemporain, est «toujours réduit à ce qu'il faut précisément pour ne pas mourir de «faim.»

Le mal devint si manifeste, qu'il frappa ceux mêmes qui ne s'en étaient pas d'abord doutés, et, à la fin du siècle dernier, le gouvernement royal, les économistes, les philosophes, y cherchèrent un remède.

Avec le chapitre IV se termine ce qu'on peut considérer comme la première partie de l'ouvrage de M. Karéiew. Après avoir achevé de mettre en lumière les conséquences de l'ancien état de choses, il nous montre, dans la seconde partie, ce qu'on tenta, au moment de la Révolution, pour améliorer le sort de la classe rurale. C'est cet exposé que j'aurai à analyser dans un prochain article.

Alfred MAURY.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Voyez, outre le travail de M. Gomont, sur *La guerre des farines*, publié dans le *Journal des économistes* en février 1845, et cité par M. Karéiew (p. 201), le mémoire de M. Gazier, dans le tome VI des *Mémoires de la société d'histoire de Paris*.

Beitræge zur altitalischen Kultur und Kunstgeschichte, *von Wolfgang Helbig*. Ister Band : *Die Italiker in der Poebene, mit einer Karte und zwei Tafeln*. Leipzig, Breittkopf et Hartel, 1 vol. in-8°, x-140 pages. *Contributions à l'histoire de la civilisation et de l'art dans la haute antiquité italienne*. Tome I : *Les Italiotes dans la plaine du Pô*, avec une carte et deux planches.

PREMIER ARTICLE.

I.

C'est un vaillant que M. Helbig! Le temps n'est pas loin où il avait fait, des cités ensevelies sous les cendres du Vésuve, sa demeure et son domaine propre; il ne les quittait que pour les salles du Musée Bourbon; il semblait fixé pour jamais sur les bords du Golfe de Naples et dans ces galeries pleines d'aimables et riants chefs-d'œuvre. Or le voici maintenant qui, sans retourner la tête, renonce à tous ces enchantements, pour s'enfoncer avec hardiesse dans les siècles obscurs, sans histoire et sans art, que représentent tous ces objets grossiers et presque informes dont sont remplis les musées dits *préhistoriques*, ou, comme on dit aujourd'hui en Italie, *palæoethnologiques;* le voici qui s'établit dans les *terramares* du Modénais et qui fouille avec passion les débris de ces humbles cabanes. Il semble déjà aussi à l'aise sur ce nouveau terrain que parmi les charmants trésors arrachés aux tombeaux des villes gréco-romaines de la Campanie. Avant d'exposer le sujet et les résultats de cette récente recherche, il ne sera peut-être pas hors de propos de rappeler par quelle suite de travaux très originaux et très personnels M. Helbig a conquis, jeune encore, l'autorité scientifique qui nous permettra de le suivre avec confiance sur le terrain nouveau où il s'engage aujourd'hui d'un pas si ferme et si délibéré.

Comme tous les archéologues vraiment dignes de ce nom, M. Helbig a débuté par de fortes études de philologie grecque et latine. On en trouve partout chez lui la marque sensible, même lorsqu'il traite les sujets les plus spéciaux. Il n'a jamais perdu de vue ses auteurs, alors qu'il semblait pourtant plus occupé à fouiller les tombeaux étrusques qu'à relire les classiques. Des citations bien choisies, empruntées à des textes souvent peu connus et dont l'importance n'avait pas encore été

mise en lumière, montrent combien lui sont familiers les écrivains grecs et latins, les grands comme les petits, ceux qui font les délices des lettrés comme ceux qui ne sont guère feuilletés que par les érudits.

Lorsqu'au sortir de l'Université, le jeune homme eut à chercher et à trouver sa voie, l'étude des monuments figurés l'attira tout d'abord. Il avait visité l'Italie, il avait habité Rome en qualité de pensionnaire de l'Institut archéologique prussien; il s'y sentit retenu par des recherches dont il saisit aussitôt tout l'intérêt et toute l'importance. Ses premiers essais furent assez remarqués pour qu'il ait été, lors du retour en Allemagne de Henri Brunn, attaché tout de suite à la direction de ce même Institut comme second secrétaire, à côté de M. Henzen. Il avait dès lors fixé son attention sur les peintures retirées des ruines de Pompéi, d'Herculanum et de Stabies; il les examinait une à une avec un soin minutieux et intelligent; pour celles qui, faute de précautions ou par suite d'un accident, avaient disparu depuis le moment où elles étaient sorties de terre, il en demandait le sujet et la valeur à tous les documents contemporains de la trouvaille, aux journaux de fouilles et aux relations qui avaient pu en garder quelque trace. A l'aide des renseignements qu'il a recueillis dans cette vaste enquête, poursuivie pendant plusieurs années à Pompéi même et au musée Bourbon, puis complétée à l'aide des archives et des bibliothèques, il a dressé le catalogue le plus complet qui existe des monuments de la peinture murale des anciens. Ce catalogue est devenu tout de suite un de ces livres de fonds, indispensables dans la bibliothèque d'un archéologue[1]; mais M. Helbig ne s'en est pas tenu là; ces mêmes recherches ont donné naissance à un autre ouvrage, où il a déployé des qualités d'exposition que son premier livre, dans sa forme toute spéciale, ne lui avait pas donné l'occasion de montrer. Nous voulons parler de cet essai dans lequel il établit, avec tant de preuves à l'appui et tant de judicieuses et fines observations, les caractères de l'art dont les maisons de Pompéi nous ont conservé tant de spécimens[2]. Rien n'est plus intéressant que les rapprochements à l'aide desquels il montre qu'il faut en chercher les origines dans l'art grec de l'époque alexandrine, art qui lui-même se rattache par des liens étroits à la littérature du même temps. Il y a là toute une étude où les historiens des lettres grecques trouveront presque autant à prendre que les archéologues de profession; c'est, à proprement parler, une histoire

[1] *Wandgemælde der vom Vesuv verchütteten Stædte Campaniens*, 1 vol. in-8°, avec un atlas in-4° contenant 23 planches. Leipzig, 1868.

[2] *Untersuchungen uber die Campanische Wadmalerei*, in-8°, Leipzig, Breittkopf, 1873.

du génie et du goût grecs sous les successeurs d'Alexandre. Le premier de ces travaux est précédé d'une intéressante dissertation, due à un artiste érudit, M. Otto Donner; on y trouvera l'examen critique des procédés techniques qui ont été employés par les peintres de l'antiquité, et plus particulièrement par ceux qui ont couvert de leurs ouvrages les murs des cités campaniennes.

Tout en menant à bien ces travaux considérables, M. Helbig ne négligeait aucun des moyens d'information que mettait à sa portée le séjour de Rome et la situation officielle qu'il y occupait, dans ce centre où affluent de toutes parts les nouvelles et les renseignements archéologiques. Comme secrétaire de l'Institut, il était en relations suivies avec la plupart des savants italiens; il avait presque partout des correspondants; il ne se faisait guère une découverte dans la péninsule qu'il n'en eût la primeur, et souvent les plus curieux des objets trouvés paraissaient aux séances hebdomadaires qui se tiennent, pendant les mois d'hiver, dans la bibliothèque de l'Institut. D'ailleurs, il ne les attendait pas; pour peu qu'ils tardassent, il allait au-devant d'eux. Dès qu'il entendait parler d'une fouille de quelque importance, dans le Latium, en Campanie ou en Étrurie, il y courait; il examinait, à Capoue comme à Pompéi, à Cervetri comme à Chiusi, les monuments qui venaient de sortir de terre et qui n'étaient pas encore dispersés, les tombes dont les peintures n'avaient pas encore pâli sous l'action de l'air et du jour.

Ces conquêtes poursuivies en temps opportun, sur les lieux mêmes, ces communications faites avec empressement par les collectionneurs lui fournirent l'occasion de bien des notes intéressantes rapidement rédigées pour le *Bulletin;* il en tira aussi, pour les *Annales* ou pour d'autres recueils savants, plus d'un mémoire dont chacun apportait à la science des idées nouvelles fondées sur des faits bien observés et rapprochés avec art. Il serait trop long de les citer tous; nous nous contenterons ici d'en rappeler deux, qui ont tout particulièrement contribué, dans ces dernières années, aux progrès de la science que nous aimons. Le premier, c'est celui où, complétant et rectifiant certaines assertions d'un autre savant allemand, M. Conze, il détermine les caractères de ce style décoratif qui est aujourd'hui connu sous le nom de *décoration géométrique,* et il en esquisse l'histoire[1].

[1] *Osservazioni sopra la provenienza geometrica,* dans les *Annales* de 1875. On peut rattacher au même ensemble d'études qui ont préparé M. Helbig au travail dont nous rendons compte aujourd'hui, un autre mémoire non moins curieux; il a paru en 1877 dans le recueil des travaux de l'*Academia dei Lincei,* que le gouvernement italien venait de reconstituer pour en faire une sorte

Le second, plus important peut-être encore, c'est celui où il décrit le fameux trésor trouvé à Palestrine en 1876, et aujourd'hui conservé au musée Kircher; à propos des objets de style phénicien que renfermait ce trésor, et dont l'un porte même une inscription phénicienne, il reprend et développe des idées que M. de Longpérier avait déjà indiquées en publiant des monuments du même genre[1]; il revendique la même origine pour bien d'autres objets qui ont été trouvés, en différentes fois, sur divers points du bassin de la Méditerranée occidentale, notamment dans les tombes étrusques; il en marque les caractères communs, et il cherche à déterminer l'influence qu'ils ont exercée sur le développement et les progrès de l'art grec et particulièrement de l'art italiote[2].

Voici quelle est la thèse qu'il établit, à l'aide d'inductions qui ont un grand caractère de vraisemblance; c'est de Carthage, plutôt que de la Phénicie proprement dite, que la plupart de ces objets ont été apportés en Italie, et c'est vers le VIIe et le VIe siècle avant notre ère que ces importations phéniciennes ont dû être le plus abondantes et le plus fécondes en suggestions bientôt mises à profit par des peuples intelligents et bien doués pour les arts. Elles se seraient d'ailleurs prolongées jusqu'à la fin du IVe siècle, jusqu'au moment où l'influence des arts grecs devient prédominante en Italie.

Ces observations de M. Helbig ont donné l'élan à tout un mouvement d'études et de recherches sur la direction et les effets des influences orientales, mouvement qui se prolonge et se prolongera longtemps encore.

La question vient de faire, tout récemment, un grand pas avec le

d'*Institut* du royaume; il a pour titre : *Osservazioni sopra il commercio dell' ambra* (in-4° 1877 Roma). Cette même académie a donné, tout récemment encore, un très curieux essai du même érudit, où il examine la question de savoir comment les Grecs des temps homériques portaient la barbe et les cheveux : *Sopra il trattamento della capellatura e della barba all' epoca omerica*, 1880.

[1] Les rapprochements desquels il résulte que M. de Longpérier attribuait à ces coupes une origine phénicienne se trouvent semés un peu partout dans le commentaire des planches du *Musée Napoléon III*, et notamment dans celui des vases de Camiros (pl. LVII-LVIII). On ne peut relire ce commentaire si sobre et si plein sans regretter l'inachèvement d'un ouvrage où se seraient trouvés réunis les résultats acquis par une si longue pratique des monuments, les fruits d'une expérience si consommée.

[2] *Cenni sopra l'arte fenicia, lettera al signor senatore G. Spano* (dans les *Annales* de 1876). Le mémoire est accompagné de quatre planches représentant les objets principaux du trésor de Palestrine. Voir encore le mémoire intitulé *Oggetti trovati in una tomba prenestina, seconda serie*, 1879.

mémoire, si riche de faits et d'idées, qu'un jeune archéologue français, M. Clermont-Ganneau, a consacré à l'étude des coupes phéniciennes à images, qui commencent à être assez nombreuses dans les collections. Les scènes qui y ont été représentées au marteau et au burin par les artisans de Sidon et de Carthage sont empruntées, pour la plupart, à la décoration courante des monuments égyptiens, parfois à celle des monuments chaldéens ou assyriens. Les Grecs, qui achetaient ces vases de bronze ou d'argent doré aux marchands phéniciens, n'étaient donc pas en état de remonter au véritable sens, au sens originaire de ces motifs, et pourtant, avec leur esprit subtil et curieux, ils voulaient leur en trouver un, et ils le trouvaient, ils le tiraient tant bien que mal de leur propre fonds d'idées et de mythes. Ces mythes, pour fournir l'explication demandée, étaient obligés de s'élargir en quelque sorte et de s'allonger, comme une étoffe qui prête sous l'effort de la main; il en résultait de nouveaux épisodes qui venaient s'insérer dans le souple tissu des récits antérieurs, de brillantes variations qui s'ajoutaient au vieux thème. En même temps, ces figures offraient au génie plastique de la Grèce, qui commençait à s'éveiller, des modèles qu'il saurait bientôt mettre à profit; il y rencontrait les premiers éléments d'une traduction sensible de ses idées; c'étaient comme les lettres d'un alphabet de la forme qu'il appliquerait, avec le temps, à l'expression de ses propres pensées. De cette manière, ces objets ont contribué tout à la fois à développer les mythes de la Grèce et à favoriser les premiers progrès de son art. Peut-être, par endroits, M. Clermont-Ganneau pousse-t-il sa thèse à l'excès; mais certains des exemples qu'il cite ne laissent guère place au doute. C'est ainsi que plusieurs des épisodes du mythe d'Héraclès paraissent avoir été suggérés par quelques-uns des tableaux qui reviennent le plus souvent dans la décoration de ces objets de luxe, qui semblent avoir été très recherchés, vers l'époque homérique, par les Grecs et par les Italiotes[1].

M. Helbig est donc de ceux qui font avancer la science non seulement par les faits qu'ils découvrent et par les résultats qu'ils en dégagent eux-mêmes, mais encore par les voies qu'ils ouvrent à la recherche. C'est ce qui arrive pour les esprits très curieux et très actifs, accoutumés à pousser des pointes en tout sens et à donner partout, si l'on peut ainsi parler, un coup de sonde. Cette curiosité toujours en éveil, ce désir de comprendre la genèse, la suite et la liaison des phénomènes, ont fini par con-

[1] *Études d'archéologie orientale. L'imagerie phénicienne et la mythologie iconologique chez les Grecs*, par Ch. Clermont-Ganneau. 1re partie. *La coupe phénicienne de Palestrina*, avec huit planches. 1 vol. in-8°, Ernest Leroux, 1880, XXXIX-156 pages.

duire M. Helbig très loin de ses études premières, de celles qui semblaient devoir suffire à occuper son activité pendant toute une longue vie. Dans ce vaste domaine de l'archéologie, qui contient encore tant de provinces mal délimitées et presque inexplorées, il a remonté de problème en problème jusqu'à celui des origines de la civilisation gréco-italienne, qu'il cherche aujourd'hui à éclaircir. Les monuments qu'il s'était appliqué tout d'abord à classer et à décrire étaient déjà, dans une certaine mesure, malgré toute leur élégance et tout leur charme, des œuvres de décadence; c'étaient les produits de l'art le plus ingénieux et le plus raffiné que la Grèce ait connu, de l'art alexandrin ou *hellénistique*, comme l'appellent les critiques allemands. Dans ces fresques, à chaque instant les peintres traitent à leur manière des thèmes que l'art archaïque et celui du siècle de Périclès avaient déjà souvent mis en œuvre; mais les maîtres de l'époque classique avaient porté un autre esprit dans l'emploi des mêmes données, et il est d'ailleurs tout un ordre de sujets, ces scènes d'amour et de volupté, si fréquentes dans les peintures pompéiennes[1], qui leur était resté presque étranger. Ils ne faisaient guère encore de tableaux d'appartement (*Cabinetsbilder*, comme dit M. Helbig); ils travaillaient moins pour les particuliers que pour les cités, dont ils décoraient les temples et les portiques en y représentant de grandes scènes religieuses ou des épisodes célèbres de l'histoire nationale. Pour établir les caractères de cet art de Rhodes et d'Alexandrie, de Pergame et d'Antioche, dont nous trouvons à Pompéi un reflet et une prolongation, le critique avait donc dû commencer par se faire une idée nette de l'art plus grandiose et plus sévère des deux siècles précédents, et nous avons le fruit de ces recherches et de cette étude dans les pages qu'il a consacrées soit à Zeuxis et à Parrhasios[2], soit à nombre de vases, les uns d'ancien style, les autres appartenant aux plus beaux temps de l'art[3]. Il y a, entre la peinture et la sculpture, des liens trop étroits pour qu'on puisse les séparer dans l'étude de l'art et de son développement; plusieurs études consacrées à des monuments de la statuaire montrent que M. Helbig n'a négligé aucune des manifestations du génie hellénique[4].

[1] M. G. Boissier a résumé les vues de M. Helbig sur le caractère et les origines de la peinture pompéienne; il les a trop bien fait connaître pour que nous ayons à y revenir ici. (*Promenades archéologiques, Rome et Pompéi*, p. 318 et suiv.)

[2] *Zeuxis und Parrhasios, eine archæolog. Abhandlung*, Teubner, 1867, in-8°.

[3] *Dipinti di Pesto. Vasi di Busiri* (dans les *Annales de l'Institut*, 1865). Il serait trop long de citer toutes les descriptions de vases que M. Helbig a données, soit dans les *Annales*, soit dans le *Bulletin*.

[4] *Teste di Alcibiade*, dans les *Annales* de 1866. *Sopra una testa di Ercole posseduta del signor Steinhauser*, dans les *Annales* de 1868.

M. Helbig avait donc, alors qu'il paraissait occupé surtout de l'inventaire et de l'explication des peintures campaniennes, parcouru en tout sens le domaine de la plastique grecque; ce furent, si nous ne nous trompons, les fouilles de l'Étrurie qui, depuis une dizaine d'années, le conduisirent à ne pas s'enfermer dans les limites de l'archéologie classique proprement dite, et à regarder au delà vers les questions d'origine. Dans toutes ces nécropoles de la Toscane, de l'Ombrie, de la Campanie, qu'il a visitées au moment même où elles s'ouvraient à la recherche et avant que fussent dispersés dans différentes collections les objets réunis dans un même caveau, ceux qui faisaient partie d'un même mobilier funéraire, on trouve d'étranges mélanges, qui déconcertent, au premier moment, l'archéologue. Ce sont des scarabées et des figurines de terre émaillée, qui portent des caractères égyptiens et qui ne peuvent venir que des rives du Nil; ce sont des disques de métal ornés d'une décoration géométrique dont les caractères essentiels se rencontrent aussi dans les objets provenant par exemple du fameux cimetière de Hallstatt en pleine vallée du Danube; ce sont d'autres pièces de bronze, d'argent ou d'or, qui, par leur décoration, trahissent une origine orientale; on y reconnaît tout d'abord des motifs et des symboles qui appartiennent à la Chaldée, à l'Assyrie et à la Phénicie. Là, vous recueillez des armes que quelques-uns prétendent être celtiques, et dont ils cherchent les analogues dans les tumulus de la Gaule; tout auprès, dans les nécropoles du Bolonais par exemple, vous ramassez des objets de fabrication étrusque et d'autres dont l'origine grecque n'est pas douteuse; enfin, non loin de ces cimetières où paraissent représentés, par les ouvrages de leurs mains, les principaux peuples qui ont joué les grands rôles, les rôles brillants, sur la scène de l'histoire, les *terramares* de l'Émilie et de la Lombardie ont conservé les traces d'une civilisation bien plus élémentaire, qui confine à la barbarie. Comment s'orienter au milieu de cette apparente confusion? Dans quel ordre sont venus se déposer sur le sol de l'Italie les produits d'industries si différentes? Comment des ouvrages fabriqués au delà des mers sont-ils arrivés si loin de leur lieu d'origine, et quelle influence ont-ils exercée sur ceux qui s'en rendaient acquéreurs? Comment, par suite de quels événements, avec quels intervalles de temps, se sont succédé, entre les Alpes et la mer, les peuples qui nous ont laissé tous, dans ces débris de leurs villages ou de leurs cités, dans ces cimetières où reposent leurs morts, quelque trace de leur passage et de leur effort? Quelles relations ont-ils eues entre eux et avec l'étranger? Certains d'entre eux, comme les Étrusques et les Latins, s'étaient déjà élevés à un certain degré de civilisation vers le moment où s'ouvrent, pour l'Oc-

cident, les temps historiques, qui commencent là bien plus tard que pour l'Orient; entre ces Étrusques et ces Latins, fondateurs de Rome, et les populations presque barbares qui habitaient les maisons bâties sur pilotis des terramares, y a-t-il une sorte d'abîme, une profonde solution de continuité et de longs siècles de distance? Ou bien les tribus qui ont cultivé le sol et qui se sont créé des demeures fixes dans la vallée du Pô, sont-elles, à un autre moment de leur existence, celles qui ont peuplé plus tard l'Italie centrale, et le travail commencé par ces humbles peuplades sans histoire, dans leurs défrichements de la vallée du Pô, dans ces clairières de l'immense forêt au milieu de laquelle étaient semés leurs villages, ce travail ne s'est-il plus jamais interrompu depuis lors, et les populations italiques, qui ont fini par conquérir le monde tout entier, descendent-elles en droite ligne de ces premiers habitants qui aient marqué de leur empreinte le sol de l'Italie?

Ce sont là les questions qui se sont posées devant cet esprit actif et curieux à mesure qu'il assistait à tant de fouilles qui se poursuivent à la fois, depuis quelques années, sur différents points du territoire italien; il a déjà, dans certains des travaux que nous avons rappelés, touché à plusieurs d'entre elles; mais le désir de les résoudre, ou tout au moins de les éclaircir et d'en préparer la solution, l'a décidé à entreprendre toute une histoire de l'ancienne civilisation italique, qui se composera de plusieurs livres. Il nous en donne aujourd'hui la première partie, sous ce titre : *Les Italiotes dans la plaine du Pô*. C'était de toutes la plus difficile à écrire et la plus ingrate; les résultats obtenus par une critique patiente et sagace nous paraissent assez importants et assez bien établis pour qu'il soit utile de les faire connaître par une analyse étendue.

GEORGES PERROT.

(*La suite à un prochain cahier.*)

Réforme de la nomenclature botanique, par le Dr Saint-Lager. Grand in-8° de 155 pages. Lyon, Association typographique, 1880. Paris, J.-B. Baillière et fils.

PREMIER ARTICLE.

Quand on ouvre un livre d'histoire naturelle, surtout un ouvrage de description, on constate immédiatement que chaque être, animal ou plante, y est nommé à l'aide de deux termes juxtaposés. Le premier de ces deux termes a une valeur plus élevée et plus largement compréhensive : il détermine par le genre; le second a une valeur restreinte à l'être lui-même, une valeur spécifique : il détermine par la différence. Telle est l'essence de la nomenclature binaire, dont on rapporte l'invention et l'honneur à Linné, mais dont ce fondateur de nos classifications modernes a souvent puisé les éléments dans les œuvres antérieurs des auteurs de la Renaissance, qui les devaient eux-mêmes, soit à Pline, soit aux Grecs. C'est ce que l'on remarque particulièrement pour les noms des plantes, plus nombreux chez les anciens que ceux des animaux. Il y a donc une chaîne qui relie entre elles les dénominations techniques imposées aux plantes depuis plus de deux mille ans, et qui remonte des temps modernes jusqu'à ceux où Théophraste enseignait d'après des auteurs plus anciens que lui, parfois en employant des appellations dont l'étymologie n'existe que dans les langues qui ont contribué à former la langue grecque. Et, au point de vue historique comme au point de vue philologique, on peut dire avec vérité que l'étude de la nomenclature botanique actuelle a son fondement dans l'étude de celle des anciens.

Cette dernière étude, qui réclame une érudition toute spéciale, a justement séduit M. le Dr Saint-Lager, d'autant plus justement qu'elle ne paraît pas avoir été amenée au niveau où s'élève aujourd'hui notre connaissance des autres parties de l'antiquité. Loin d'avoir été tentée d'ensemble avec une autorité suffisante pour en asseoir les bases et en indiquer la méthode, elle n'a été abordée que par fragments, dans une multitude de commentaires, il est vrai, mais toujours pour des cas donnés, en vue de déterminations spéciales et concrètes. C'est le défaut des *Homonymies de la matière médicale* de Saumaise; c'est le défaut plus moderne, et partant plus condamnable, de l'œuvre entière de Sprengel, de ses *Erläuterungen zu Theophrast*, comme des notes considérables qui

terminent son édition de Dioscoride dans la collection des médecins grecs de Kühn. En se privant de l'examen préalable des causes d'erreur, en omettant de rassembler tout d'abord les sources des renseignements, pour en extraire les documents qu'elles renferment, on se condamne à recommencer sans cesse une lutte nouvelle contre une énigme toujours nouvelle, et à épuiser ses forces devant des problèmes de détail sans se rendre assez compte des difficultés de leur solution.

Ces difficultés, qui arrêtent d'emblée le meilleur linguiste dans ses tentatives pour identifier avec le nom moderne d'une plante son nom latin, grec ou hébreu, sont nombreuses et de plusieurs sortes.

Un premier écueil, qu'on n'a pas toujours évité, c'est de voir le nom d'une plante là où il y a tout autre chose. *Pastinaca*, qui, chez Pline, outre la Guimauve et d'autres plantes, désigne aussi notre Panais, était encore, en latin, le nom d'un poisson, le *τρυγών* des Grecs (*Pastenague* de quelques auteurs actuels). Le mot *τραγοπώγων*, dont le lexique d'Alexandre ne donne que le sens dérivé, *Salsifis* (tiré de l'aigrette en apparence stérile de cette Composée), signifie bien, au propre, « les longs poils laineux « qui forment une barbe au-devant du cou de la chèvre » dans deux passages de Galien[1]. Enfin, dans le vers fameux de l'Odyssée[2], le terme *νηπενθές*, qui a inspiré le « nobile illud Nepenthes » à Pline[3], traducteur malheureux de Théophraste[4], ce terme n'est qu'un adjectif, composé de *νή* et de *πένθος*, un adjectif à *φάρμακον*, le médicament qui guérit le chagrin. N'en déplaise à la longue lignée des commentateurs, aucune plante de l'antiquité ne s'est jamais nommée *Nepenthes*, et c'est par un abus regrettable que Linné a imposé ce nom au *Nepenthes distillatoria* de l'Inde, dont les urnes, pleines d'une eau rafraîchissante, font oublier au voyageur la fatigue de sa course.

Un deuxième écueil, plus grave, c'est d'attribuer à la nomenclature grecque un terme qui lui a été absolument étranger. De Théis[5] n'a pas craint d'écrire en lettres grecques le mot *τρίονον*, « employé, dit-il, par « Théophraste pour désigner une plante Malvacée à cause de son radical « *τρεῖς* « trois, » parce que la feuille de cette plante est divisée en trois « segments. » Le mot de Théophraste est *ἐρύσιμον*, et, si Rauwolf[6] a écrit *Trionos* ou *Trionum Theophrasti*, c'est pour avoir lu *Trionum* dans la tra-

[1] Galien, éd. Kuhn, XII, 423 et 425; Rufus, éd. Daremberg et Ruelle, p. 292.

[2] Hom., *Odyssée*, δ', 221.

[3] Pline, *Hist. nat.*, XXV, 1.

[4] Théophraste, *Hist. Plant.*, éd. Wimmer, IX, v, 1.

[5] De Théis, *Glossaire de botanique*, p. 226.

[6] Rauwolf, *Hodoeporicum*, pars III, c. XXII, p. 461; *Hort. sicc.*, p. 200; Gronovius, *Flora orientalis*, n. 210.

duction latine de Théodore Gaza, où ce mot, résultant d'une faute typographique, est sans doute pour *Irionem*, le correspondant latin, *plinien*, du grec *ἐρύσιμον*. Le mot *φηγόπυρον*, inventé par un auteur récent pour expliquer le latin de la Renaissance *Fagopyrum*, s'il est de meilleure apparence, n'est pas de meilleure grécité : le blé dit *Sarrazin*, dont le fruit mûr rappelle en petit, par sa forme, l'achaine du Hêtre, est une plante de Russie que la Grèce n'a pas connue.

En dehors de ces piéges, faciles à éviter, les difficultés qu'on rencontre dans ces études tiennent à l'insuffisance des lexiques, à l'altération des textes et à ce que les anciens ont parfois employé le même mot dans des sens fort différents.

L'insuffisance des meilleurs lexiques, évidente ici pour tous ceux qui les manient fréquemment, se manifeste de deux façons, soit par l'absence du mot cherché (notons *πέζις* de Théophraste [1] et *μηδεῖα* d'Oribase [2]), soit par des erreurs. Parmi ces erreurs, pour abréger, nous citerons seulement ici *Cypros* et *Cyprinum* généralement traduits par *Troène* et *Huile de Troène*, bien que le Troène ne produise point d'huile. Il s'agit du *Lawsonia* (*inermis* ou *spinosa*) de Linné, d'où l'on tire le Henné, c'est-à-dire du *Kopher* des Hébreux, le parfum jadis le plus employé en Égypte et en Syrie [3].

L'altération des textes, facile à comprendre pour des termes aussi peu connus des copistes que le sont des noms de plantes, fournirait seule ici matière à un article étendu. Nous en rappellerons seulement quelques exemples fort curieux : *γεράνειον* dans Athénée pour *κεραύνιον* de Théophraste [4]; *πλέριδος* dans Théophraste [5] au lieu de la leçon *πίτυος* qu'indique heureusement la traduction de Pline [6], et, dans ce dernier, *Conci-*

[1] Théophraste, *Hist. plant.*, I, VI, 5. Dans l'édition citée, ce passage a été corrigé par M. Wimmer.

[2] Oribase, éd. Daremberg et Bussemaker, partie inédite, t. III, p. 189. *Μηδεῖα* se rencontre ici dans une énumération d'aromates, et doit, à notre avis, désigner le Citronnier, *τὸ μηδικὸν μῆλον* de Théophraste; on ignore pourquoi les traducteurs ont mis en cause le *Convolvulus althæoides*.

[3] Ce qui a produit l'erreur que nous signalons, c'est que le Troène porte, dans la nomenclature, le nom de *Ligustrum vulgare*, et que Prosper Alpin (*De Plantis Ægypti*, cap. XIII) a appelé le Cyprus *Ligustrum ægyptium*, tout en reconnaissant que cet arbuste (de la famille des Lythrariées) diffère beaucoup, par ses fleurs comme par ses fruits, du Troène (qui est une Oléinée).

[4] Théophraste, éd. Wimmer, *Hist. plant.*, I, VI, 5, et *Fragm.*, CLXVII.

[5] Théophraste, *Hist. plant.*, I, X, 5.

[6] Pline, *Hist. nat.*, XVI, XXXVIII. Le passage de Théophraste, mal restitué, à notre avis, par M. Wimmer, et dans lequel il existe une lacune évidente, devient, quand on l'a rectifié par la comparaison du texte de Pline : *Καὶ ταῦτα μὲν εὔσχιστα καὶ οἷον πριονώδη, καθάπερ. . . . .* [*τὰ δὲ ἄσχιστα καθάπερ*] *τὰ*

lium pour *Conchylium*[1] (erreur relevée par M. Roulin dans ses corrections inédites, écrites en marge d'un exemplaire de l'édition Lemaire, que l'on conserve soigneusement à la bibliothèque de l'Institut), et *Cratægum* (nom de notre Aubépine) employé[2] pour traduire *κόκκον τινὰ φοινικοῦν* de Théophraste[3], la *Graine d'écarlate* ou *Cochenille du Chêne*. D'autres éditions de Pline portent *Carthegon* (cf. *Carthago, carthaginensem*), d'où il faut inférer, à travers cette altération, que *φοινικοῦν* avait été compris par lui dans le sens du latin *punicum* au lieu de *puniceum*.

Enfin l'homonymie a atteint, chez les anciens, des proportions singulières pour nous. On connaît les sens étonnamment divers du mot *Lotus*, bien distingués par M. Fée dans un des meilleurs articles de sa *Flore de Virgile*. Sous le nom de *Faba græca*, Pline désigne le fruit d'un grand arbre de la région méditerranéenne, le *Celtis australis*, qui était l'un des *Lotus;* et en grec, tandis que le *κύαμος αἰγύπτιος* était un autre *Lotus*, l'un des Nénuphars d'Égypte, le *κύαμος ἑλληνικός* était, au contraire, la Fève proprement dite, sans compter qu'un passage d'Aristote, qui déclare[4] l'œil d'un poulet de dix jours dans l'œuf, plus gros qu'un *κύαμος*, et une synonymie de Galien[5], conduisent à penser que les graines qui jouaient un rôle si important dans la vie politique des Athéniens étaient celles de la Vesce. *Ægilops* était à la fois le nom d'un grand Chêne et celui de l'Avoine bulbeuse. *Erysimum* est, dans Théophraste, celui d'une Céréale oléagineuse, probablement notre *Hibiscus esculentus*, et, dans Dioscoride, celui d'une herbe usitée contre les maux de gorge, notre *Erysimum officinale*. Le *Casia* de Virgile, qu'on plantait pour sa bonne odeur dans le voisinage des ruches, est fort différent du *Casia cortex* de l'ancienne pharmacopée (l'écorce d'une Laurinée, sans doute du *Laurus Cassia*) et de son *Casia nigra*, notre Casse en bâtons, le fruit du *Cassia fistula* L. De même aussi, sous le nom d'Acanthe, les anciens connaissaient non seulement cette Scrofulariée dont les feuilles ont servi de modèle aux architectes, mais encore des Chardons à aigrettes[6], des arbres gommifères de l'Arabie, tels que des Acacias, et le vers où Virgile célèbre « les baies de l'Acanthe toujours vert, » demeure pour nous une énigme. L'ancienne nomenclature offre encore des exemples d'homonymie dans les désignations d'*ἥμερος* et d'*ἄγριος* accolées à un nom de plante. Ces

τῆς ἐλάτης καὶ τὰ τῆς πίτυος. On est heureux de voir que Théophraste n'a pas considéré le Sapin et la Fougère comme ayant des feuilles dentées en scie.

[1] Pline, *Hist. nat.*, XXII, xxxii.

[2] *Ibid.*, XVI, lii.

[3] Théophraste, *Hist. plant.*, III, xvi, 1.

[4] Aristote, *Hist. anim.*, VI, iii.

[5] Galien, éd. Kuhn, VI, p. 551. *Alim. Fac.*, I, cap. xxxvi.

[6] Théophraste, *Temp.*, 37.

dénominations sont trompeuses au premier chef, parce que deux plantes ainsi désignés par le même nom générique n'offrent, la plupart du temps, qu'une analogie très lointaine, du moins chez Dioscoride. Il n'en est pas de même, en effet, chez Théophraste. Aujourd'hui encore, en grec moderne, cette mauvaise habitude de langage s'est conservée, et l'on dit, par exemple, *ἀγριάμπελος* pour la *Clématite des haies*, *ἄγρια τζιτζυφηά* pour l'*Elæagnus orientalis*, *ἄγριος πλάτανος* pour l'*Acer platanoides* [1], etc.

Mais c'est assez énumérer les causes d'erreur : mieux vaut insister sur les moyens d'identifier les noms anciens et les noms modernes des plantes, moyens qui se classent sous six chefs principaux :

1° Les descriptions laissées par les anciens eux-mêmes. Bien que placé logiquement ici en première ligne, ce moyen, nous le reconnaissons tout d'abord, est insuffisant pour la plupart de ces descriptions trop vagues et trop brèves qu'accompagnent souvent, d'ailleurs, et fort heureusement, des renseignements sur l'origine et les usages, renseignements plus précis et plus utiles que les descriptions elles-mêmes.

2° Les synonymies anciennes, dont les exemples sont nombreux. Nous venons de citer l'un des plus remarquables dans Galien, d'après lequel le *βίκιον* de l'Asie Mineure (*Vicia*) était nommé par les Attiques *ἄρακος* ou *κύαμος*. Les *Notha* de Dioscoride, bien qu'ils ne soient pas dans tous les manuscrits, remontent à une source évidemment ancienne; on leur doit des concordances précieuses entre la nomenclature grecque et la nomenclature latine. Pline nous a aussi maintes fois transmis les noms divers portés par un même végétal dans la même langue ou dans des langues différentes. Des documents inattendus se trouvent dans certains manuscrits byzantins, où le copiste a remplacé un terme ancien par un terme de son temps, et constitué ainsi un anneau de la chaîne qui relie, en langue grecque du moins, la nomenclature ancienne à la nomenclature moderne. Il existe des cas intéressants de semblables substitutions dans un manuscrit d'Oribase coté O par M. Daremberg. Les concordances que nous cherchons se tirent surtout, d'ailleurs, des traductions faites, soit du grec en latin, soit du grec en arabe. On sait que Pline a traduit Théophraste presque à chaque page. L'édition de Hardouin est loin d'avoir indiqué tous ces emprunts, dont un catalogue complet serait encore utile aujourd'hui. Il résulterait de ce catalogue, par exemple, que le grec *πεύκη* (quand il est privé d'un adjectif déterminant) a été rendu

[1] Voy. Th. de Heldreich, *Sitzungsberichte des botanischen Vereins der Provinz Brandenburg*, t. XXI, 1879, p. 146.

en latin par *Larix*, et désignait, par conséquent, le Mélèze. Si Pline n'a pas connu positivement Dioscoride, qu'il ne cite jamais, il a, du moins, puisé maintes fois aux mêmes sources que lui, probablement dans Cratévas. Les traductions de Dioscoride en syriaque et en arabe sont si connues qu'il est à peine nécessaire de les rappeler ici[1]. La version arabe d'Étienne avait conservé nombre de termes grecs originaux qui n'apprenaient rien aux Musulmans, et avait passé en Espagne, où le calife Abdérame III, le même qui fonda à Cordoue une école de médecine, reçut, en 948, de l'empereur de Constantinople, parmi des présents de grand prix, un manuscrit du περὶ ὕλης ἰατρικῆς, et plus tard, trois ans après, un traducteur, le moine Nicolas, qui interpréta aux Arabes les noms des médicaments restés obscurs pour eux. Ce fut là l'origine des compilations de Maimonides, d'après lesquelles un Caraïte du xve siècle, Kaleb Afendopolo, établi à Constantinople, a pu dresser une énumération des noms de plantes connus de son temps, avec les synonymes en turc, en grec byzantin et en italien. Sans doute la filiation établie ainsi n'a pas toujours été légitime, et il est d'autant plus nécessaire de l'étudier de près, qu'il s'est glissé dans la généalogie de ces noms certaines erreurs dues à l'impuissance de l'écriture arabe et à la facilité de son altération, et dont les botanistes de la Renaissance, ou même ceux qui les ont suivis, n'ont pas toujours su se garantir. On croirait difficilement, si les textes ne le prouvaient, que l'arabe كركما, d'où Linné a cru tirer, comme d'un terme exotique, celui du genre *Curcuma*, n'est que la transcription altérée du grec κροκόμαγμα, l'emplâtre au safran de Dioscoride. Le grand ouvrage d'Ibn Beïthâr, dont M. Leclerc aura bientôt terminé la publication complète dans les *Notices et extraits des manuscrits*, et qui contenait, presque toute faite, la plus grande partie des *Homonymies* de Saumaise, aurait empêché, s'il avait été connu plus tôt des naturalistes de l'Occident (et autrement que par l'échantillon de Dietz et la traduction insuffisante de Sontheimer), plus d'une fausse interprétation chez Sprengel lui-même. C'est ce qu'a abondamment prouvé M. Leclerc dans son mémoire cité plus haut et dans ses études philologiques sur Ibn Beïthâr[2].

3° Les représentations des plantes qui nous sont parvenues peintes sur les marges des manuscrits ou sur les fresques de Pompéi, ou encore sculptées sur les murailles des hypogées de l'Égypte. On remplirait un long mémoire de considérations sur l'iconographie des manuscrits. Déjà Pline

[1] Voyez S. de Sacy, *Abdallatif*, vie d'Ebn Djoldjol; L. Leclerc, *Journal asiatique*, 1867, n° 1, et Emm. Löw, *Die aramäischen Pflanzennamen*, Diss. inaug., Leipzig, 1879.

[2] *Journal asiatique*, 1862, n° 3.

écrivait[1], en parlant de Cratévas et d'autres médecins grecs : *Pinxere namque effigies herbarum.* Dans le manuscrit de Dioscoride envoyé au calife de Cordoue, toutes les plantes étaient « peintes d'une manière ad- « mirable[2]. » Tous les érudits connaissent les manuscrits illustrés de Dioscoride qui existent, soit à la Bibliothèque de Vienne[3], soit à la Bibliothèque de Paris[4]. Les manuscrits de Vienne, sur lesquels Lambecius et Fabricius n'ont pas fourni des indications parfaitement exactes, sont au nombre de deux, l'un in-folio, de Constantinople, plus connu, l'autre in-4°, provenant de Naples et regardé comme plus ancien, au moins par les figures. Il a existé encore à la Bibliothèque de Vienne plus de 400 planches gravées sur cuivre d'après ces manuscrits, et qui devaient former la base d'une publication projetée sur Dioscoride par le botaniste Jacquin, avec le concours de Van Swieten et de Collar. Sibthorp, pendant son voyage en Grèce, reçut de Jacquin des épreuves de ces planches. Le projet fut abandonné à la mort de Jacquin. Il est fort à remarquer que les dessinateurs qui ont illustré ces manuscrits ont interprété les plantes de Dioscoride d'une manière qui s'éloigne souvent beaucoup de la détermination actuellement consacrée. Par exemple, pour le *φαλάγγιον*, le manuscrit de Constantinople indique l'*Acanthus mollis* ou *Branca ursina* des Italiens, dont la souche présente, partant de la base de la tige, des ramifications divergentes qu'on peut comparer, en effet, à une araignée ou à une patte d'ours[5]; et, pour l'*ἠρύγγιον*, le manuscrit en écriture onciale de Paris n° 2179 indique l'*Astrantia major*. Un autre manuscrit de Paris, n° 2183, beaucoup moins ancien, offre cependant de l'intérêt. Le chapitre LII du premier livre, relatif au parfum nommé *σούσινον* et préparé avec la plante *σοῦσον*, porte en marge la figure d'un Nénuphar bleu. On a voulu représenter le *Nymphæa cærulea* Sav., plante d'Égypte. Or c'est le cas de rappeler que l'identification de l'hébreu שׁשן, pour lequel on désigne généralement le Lis[6], n'est rien

[1] Pline, *Hist. nat.*, XXV, VI.

[2] S. de Sacy, *Abdallatif*, vie d'Ebn Djoldjol.

[3] Voyez sur ces manuscrits de Vienne une notice de Weigel dans le *Gœttinger gel. Anzeiger*, 2ᵉ livr., 1773, p. 10-11.

[4] Il existe sur ceux de Paris, que plusieurs philologues et notamment M. Miller ont eu l'occasion d'étudier et de citer, une notice déjà ancienne de Millin dans le *Journal d'histoire naturelle*, n° 20, 1ᵉʳ nov. 1791.

[5] Rien ne prouve d'une manière absolue l'exactitude de cette interprétation ingénieuse d'un terme dont l'attribution est contestée, parce que Galien (*Medic. simpl.*, lib. VIII, cap. XXI, ed. Kuhn, XII, p. 150) rapporte que le *Phalangites* a été appelé ainsi à cause de sa propriété de guérir les morsures des araignées venimeuses.

[6] Le Lis blanc, *Lilium candidum* L., ne se trouve à l'état spontané ni en Judée, ni, quoi qu'en ait dit M. Sibthorp, en Grèce. Le Lis de ces pays est le *L. chalcedonicum*, à fleur rouge.

moins que certaine et que, d'après M. Loret, *seschen* est, dans les hiéroglyphes, le nom d'un *Nymphæa*[1]. M. Loret donne le *N. Lotus* L., à fleur blanche; mais la différence n'est pas si grande de l'un à l'autre que l'on ne puisse admettre une transition de sens. Ces observations conduisent à penser que les figures du manuscrit n° 2183, peu antérieur à la découverte de l'imprimerie, doivent avoir été reproduites d'après des manuscrits plus anciens et probablement d'après quelque manuscrit illustré en Égypte. Notre Bibliothèque nationale contient encore un manuscrit du Pseudo-Apulée (ancien fonds latin n° 6862) qui remonte au IXᵉ siècle environ, mais qui renferme de nombreuses figures imitées aussi d'un manuscrit antérieur de plusieurs siècles. Ces figures sont assez bonnes pour que M. Fr. Lenormant ait pu, d'après elles, reconnaître une cinquantaine de plantes[2]. Les fresques de Pompéi nous offrent des documents d'une valeur bien supérieure aux précédents par leur date et leur authenticité : on y a vu représentées plus de cinquante plantes sur lesquelles le botaniste-géographe Schouw avait déjà exercé sa sagacité en 1851 [3] et que M. Orazio Comes, professeur à l'École d'agriculture de Portici, a étudiées plus complètement l'an dernier[4], mais plutôt en botaniste qu'en philologue. Il est à noter que plusieurs des plantes représentées évidemment sur ces fresques n'avaient jamais été invoquées par les commentateurs dans leurs essais de déterminations, entre autres l'*Althæa rosea* ou *Rose trémière*, aujourd'hui encore en Grèce *δενδρομόλοχα*, et qui pourrait bien être le *μαλάχη ἀποδενδρουμένη* de Théophraste[5]; il résulte aussi de l'étude de ces fresques qu'à l'époque où écrivait Pline le naturaliste, les peuples de l'Italie méridionale connaissaient *de visu*, d'une manière assez certaine pour les représenter fidèlement, un certain nombre de plantes étrangères à l'Italie. On peut penser qu'ils en possédaient un certain nombre par acclimatation. C'est ce qu'on infère volontiers d'un passage de Pline concernant le *Casia* et le *Piper*[6], et surtout d'un passage de Galien[7],

[1] *Recueil de travaux relatifs à l'archéologie égyptienne et assyrienne*, 1ʳᵉ année, nᵒˢ 3 et 4.

[2] Voyez, dans le *Bulletin de la Société botanique de France*, t. II, p. 315 et suiv., la notice de M. Lenormant, accompagnée d'un commentaire intéressant.

[3] Voyez son ouvrage intitulé : *Natur-Skildringer, etc.*, Copenhague, 1837, traduit en allemand sous le titre de *Die Erde, die Pflanzen und der Mensch*, et publié, après la mort de Schouw, à Leipzig, en 1854, par M. P.-L. Mœller.

[4] Dans le volume publié par le gouvernement italien à l'occasion du centenaire de la découverte de Pompéi : *Memorie e Notizie pubblicate dall' Officio tecnico degli scavi delle provinzie meridionale*, p. 177-250.

[5] Théophraste, *Hist. Plant.*, I, III, 2.

[6] Pline, *Hist. nat.*, XVI, 59.

[7] Galien, *Antidot.*, I, c. II, ed. Kuhn XIV, 9.

dans lequel on lit que les empereurs romains entretinrent en Crète des botanistes chargés d'y récolter soigneusement les herbes et les racines médicinales pour les envoyer à Rome.

Quant aux représentations sculpturales de l'Égypte, bornées à un petit nombre de plantes et fréquemment figurées dans les publications telles que celles de Rosellini, nous ne les signalerons ici que pour mémoire, en rappelant que M. Unger les a étudiées comme botaniste avec une compétence particulière [1]. Nous ne ferons aussi que mentionner les renseignements que fournit l'étude des monnaies pour celle de certaines plantes de l'antiquité. On sait l'usage qu'on a fait de celles de la Cyrénaïque dans la détermination controversée du *Silphium.*

4° Les restes des objets eux-mêmes. Ce sont encore les caveaux de l'Égypte, les cercueils des momies, qui ont livré à notre observation des grains de Blé et d'Orge, des graines de Lin et toute une petite collection de produits végétaux qui constitue à Berlin le Musée Passalacqua, collection étudiée jadis par Kunth [2] et plus récemment, avec l'adjonction de documents nouveaux, par MM. A. Braun et Magnus [3].

5° L'étude du nom lui-même. Son étymologie peut donner la clef de sa signification. Ainsi *πεντόροβον* désignait la Pivoine dont chacun des cinq carpelles représentait la gousse d'une Légumineuse, telle que l'*ὄροβος*; *μελάμπυρον* le Blé noirci par l'*Ustilago Carbo; κεραύνιον* le Champignon que fait naître l'orage; *Lactuca,* la Laitue et d'autres plantes à suc laiteux, telles que les Euphorbes, etc. D'ailleurs, la conservation du mot peut aider à le reconnaître dans un idiome moderne, même légèrement altéré. Pour l'Italie, on trouve, à cet égard, des renseignements précieux dans le dictionnaire spécial d'Ottaviano Targioni-Tozzetti [4], où sont relevés les noms vulgaires des plantes dans les divers dialectes. C'est par des renseignements de ce genre que l'on parvient à préciser des déterminations contestées, telles que celles du *Baccar* de Virgile, en remarquant que le nom de *Baccara* est donné aujourd'hui, selon les dialectes, à des plantes rampantes, rappelant plus ou moins le feuillage du Lierre, telles que l'*Asarum europæum* et mieux encore le *Cyclamen europæum* [5]. Pour la

[1] *Botanische Streifzüge auf dem Gebiete der Culturgeschichte* (*Sitzungsberichte der kais. Akad. der Wissenschaften*, math.-naturw. Classe, t. XXXVIII, n° 23, 1859).

[2] Dans les *Annales des sciences naturelles*, Paris, 1828.

[3] *Zeitschrift für Ethnologie*, t. IX.

[4] *Dizzionario botanico italiano, che comprende i nomi volgari italiani, specialmente toscani, e vernacoli, delle piante, raccolti da diversi autori e dalla gente di campagna, col corrispondente latino Linneano.* Florence, 1re édition, 1809, et 2e, 1825.

[5] Voyez P. Bubani, *Flora Virgil.*, p. 27.

Grèce, il n'existe pas encore d'ouvrage analogue; Sibthorp a consigné, il est vrai, un grand nombre d'indications dans son *Flora græca;* mais il n'entendait pas le grec, et il a dû s'en laisser imposer plus d'une fois par les personnes instruites, médecins ou pharmaciens, qu'il consultait et qui, dédaignant la langue vulgaire, lui ont fourni les appellations anciennes[1]. Aussi les *Index* du *Flora græca* n'offrent-ils pas une créance suffisante et est-on réduit à chercher, dans diverses publications, dont nous indiquons les principales en note[2], des renseignements incomplets et souvent contradictoires. Il suffit cependant d'un mot glané dans l'une d'elles pour éclairer un fait de l'antiquité : le nom moderne de la Moutarde blanche, λαψάνη, nous fait probablement connaître le légume de ce nom dont se nourrissaient les soldats de César sous les murs de Dyrrachium, malgré les railleries de ceux de Pompée. La littérature sémitique, beaucoup plus pauvre, ne peut offrir de fréquentes applications de cette méthode; il est permis cependant de citer les noms arabes du Blé : حنطة, qui a conservé la nasale du chaldéen חִנְטִין, et بُرّ, qui reproduit l'hébreu בָּר; de même que celui du *Sorgho*, دخن, identique avec le דֹּחַן d'Ézéchiel (IV, 9).

6° En dernier lieu, la connaissance de la distribution géographique des plantes. C'est le défaut de cette connaissance qui a tant nui à l'exactitude de certains commentaires du XVIe siècle. On a même pu penser qu'elle manquait à Linné. On l'a blâmé justement d'avoir appelé *Hippophae rhamnoides*, du grec ἱπποφαές, un arbrisseau qui ne croît pas en Grèce, et *Cactus Opuntia*, une plante américaine qui n'est assurément ni le κάκτος de Théophraste (notre Cardon), ni le ποιάριον περὶ Ὀποῦντα de ce même auteur, herbe qui croissait près de la ville d'Oponte dans le pays des Locriens, d'une manière analogue à celle du Figuier d'Inde ou des Banyans. Linné, il est vrai, ne méritait pas ces reproches dans toute leur gravité. S'il choisissait dans la nomenclature ancienne les noms, déjà

[1] Voyez, dans la préface du *Synopsis plantarum Floræ classicæ*, les reproches que Fraas fait à Sibthorp, et, dans le *Geschichte der Botanik* d'Ernest Meyer, ceux que ce dernier auteur adresse à Sibthorp et à Fraas.

[2] Savoir : Pouqueville, *Voyage dans la Grèce*, t. II, p. 270 et suiv.; Fraas, *Synopsis plantarum Floræ classicæ*, Munich, 1845; Ponéropoulos, Στοιχεῖα Βοτανικῆς, Athènes, 1880, et les nombreux opuscules de M. de Heldreich, conservateur du jardin botanique et du Musée phytologique d'Athènes : *Beiträge zur Kenntniss des Vaterlandes*, etc., in *Sitzungsberichte des botanischen Vereins der Provinz Brandenburg*, t. XXI; *Musinitza, Eine Idylle vom Korax, mit topographischen und philologisch-dendrologischen Bemerkungen*, in *Deffner's Archiv für mittel und neugriechische Philologie*, t. I, p. 89-103, 1880, etc.

usités avant lui, qui s'adaptaient le mieux aux plantes connues de son temps, comme nous l'avons fait remarquer plus haut à l'égard du *Nepenthes*, c'était sans aucune idée précise d'assimilation directe et géographique. Il eût été plus digne de son génie de ne pas consacrer les erreurs de ceux qui l'avaient précédé, et de ne pas en préparer ainsi de nouvelles à ses futurs successeurs. En effet, la figue de Barbarie, naturalisée sur tous les rivages de la Méditerranée, mais originaire d'Amérique, s'appelle aujourd'hui *Opuntia Ficus indica*, et Fraas s'est hasardé à soutenir que le *Cactus Opuntia* pourrait bien avoir été la plante de Béotie.

Il est bon de faire observer ici qu'en se plaçant, dans l'étude des plantes de l'antiquité, au point de vue géographique, on risque encore de se laisser induire en erreur, d'abord par les anciens eux-mêmes. Il ne faut pas oublier qu'il s'est glissé plus d'un contre sens dans les œuvres des naturalistes latins, quand ils se sont faits les traducteurs des Grecs. C'est ainsi qu'un ail jadis fort estimé, dont la gousse confite dans l'huile et le vinaigre, rendait ce liquide écumeux, l'*ἀφροσκόροδον*, est devenu dans Columelle l'*Allium punicum..... Africæ celebratum*, ajoute Pline! Il ne faut pas oublier non plus que les anciens importaient certains produits, dont la liste nous est donnée par les Pandectes [1], et dont le transport nous est attesté par divers auteurs. Babylone était le grand entrepôt des marchandises de l'Orient, qui partaient de là soit pour remonter l'Euphrate, traverser l'Arménie [2] et aboutir par le Pont-Euxin et le Bosphore jusque dans l'Archipel, soit pour passer en Syrie par la Comagène [3]. Les marchandises de l'Inde arrivaient aussi, par la mer Rouge d'abord, puis à dos de chameau, à Coptos, ville de la Thébaïde, d'où les canaux et le Nil les amenaient à la Méditerranée. De là tant d'assertions, en apparence contradictoires, que les anciens nous ont transmises sur l'origine de certaines drogues, notamment sur celles des parfums. Voilà pourquoi le Cardamome venait, selon les uns, de l'Inde, selon les autres, de la Médie; voilà pourquoi l'Amome est attribué à la Mésopotamie par Strabon, à la Médie et au Pont par Dioscoride, quoique Pline le nomme *Indica vite Labrusca* [4]. Ajoutons que parfois les entrepositaires ou les navigateurs dissimulaient soigneusement le pays d'origine ou accréditaient sur son compte des fables étranges, en vue de dissuader la recherche d'une substance précieuse [5]. C'est ainsi que l'ambre jaune, des rivages de

[1] Voyez Dirksen, *Ueber ein in Justinian's Pandekten enthaltenes Verzeichniss ausländischer Waaren, von denen eine Eingangssteuer an den Zollstätten des römischen Reiches erhoben wurde.*

[2] Hérodote, V, LII.

[3] Strabon, VI, 301.

[4] Pline, *Hist. nat.*, XII, XXVIII.

[5] Voyez Arrien, *Peripl. maris Erythr.*, p. 158.

la Baltique, conduit par des caravanes qui traversaient toute l'Allemagne vers l'embouchure du Pô[1], dans les îles Électrides où les Phéniciens le prenaient, était censé produit sur les bords de l'Éridan par les larmes des sœurs de Phaéthon changées en Peupliers, et passait, chez les plus instruits des anciens, tels que Métrodore, pour une excrétion des arbres de la Ligurie[2]. Enfin on se gardera de croire que l'on doive retrouver dans telle contrée connue des anciens les productions naturelles qu'ils y recueillaient : la végétation d'un même pays a changé souvent dans de grandes proportions depuis les temps historiques, et l'on ne trouve pas plus aujourd'hui de *Papyrus* en Égypte que de *Silphium* en Cyrénaïque.

Telles sont, sommairement exposées, les erreurs que l'on doit éviter et les sources que l'on doit consulter avant d'aborder l'étude des plantes des anciens. Les conseils qui résultent de cette énumération se résument en quelque sorte en un seul : ne pas commenter isolément un auteur. Comment, par exemple, se douterait-on que, dans Hippocrate[3], φύλλον τὸ λιβυκὸν ξηρόν désigne la graine de ce *Silphium* perdu aujourd'hui, si l'on ne savait par Théophraste[4] que la graine du *Silphium*, plate comme une feuille, portait même le nom de φύλλον ?

EUG. FOURNIER.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Fr. Lenormant, *Les premières civilisations*, I, 157.
[2] Pline, *Hist. nat.*, XXXVII, XI.
[3] Hippocrate, éd. Littré, VIII, 185.
[4] Théophraste, *Hist. plant.*, VI, III, 4.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Promenades archéologiques à Rome et Pompéi, par Gaston Boissier, de l'Académie française; ouvrage contenant sept plans. Paris, Hachette 1880, 1 volume in-8° de XIII-384 pages.

Après un voyage en Italie, en 1876, M. Boissier avait fait connaître aux lecteurs de la *Revue des Deux Mondes* le résultat des fouilles exécutées dans ces dernières années à Rome, à Ostie et à Pompéi. Un nouveau voyage, en 1879, lui fournit l'occasion de compléter et de reviser son premier travail et d'y faire entrer le résultat des fouilles les plus récentes. Le cadre de cette exploration est vaste, et M. Boissier nous mène successivement au Forum, sur le Palatin, aux Catacombes, à la villa d'Adrien, à l'ancienne Ostie et à Pompéi. Chemin faisant, nous assistons de nouveau aux grands événements qui se sont passés dans ces lieux, et dont M. Boissier évoque le souvenir en un tableau rapide et vif: nous nous promenons avec Horace sur la voie sacrée; nous visitons la maison d'Auguste, le palais de Tibère, ceux de Caligula, de Néron et de Domitien. Les restes de la villa d'Adrien nous montrent avec quel faste un empereur ornait sa villégiature; le port d'Ostie nous rappelle ces flottes immenses qui apportaient chaque année à la grande ville le blé des distributions gratuites. Les immenses travaux dont les fouilles nouvelles révèlent les débris si puissants, attestent à quel point les empereurs, depuis Claude, se préoccupaient d'éviter tout retard dans la distribution de ces largesses : un retard pouvait leur coûter l'empire.

A Pompéi, M. Boissier étudie la vie de province dans l'empire romain, vie dont les écrivains anciens ne nous ont pas raconté les détails, et qui se révèle après une courte promenade dans la ville ensevelie sous les cendres. Les peintures murales fournissent à l'auteur le sujet d'une intéressante dissertation sur la peinture antique et sur les originaux grecs dont la plupart des fresques trouvées à Pompéi ne paraissent être que des copies. Tel est le célèbre tableau du *Sacrifice d'Iphigénie*, où Agamemnon se voile la face, et sur lequel Lessing a fondé ses théories sur l'esthétique de l'antiquité. M. Boissier cite également quelques-uns de ces *graffiti* ou inscriptions murales qui nous initient à la vie privée, aux plaisanteries, presque aux petits scandales de Pompéi.

M. Boissier s'est défendu, dans sa préface, de la prétention d'apporter des vues originales et des idées nouvelles; il déclare s'en être rapporté aux savants directeurs des fouilles italiennes, se contentant de résumer leurs opinions et de choisir, lorsqu'ils ne sont pas d'accord, le système qui lui paraît le plus vraisemblable. Le lecteur s'aperçoit vite qu'il ne doit pas prendre au pied de la lettre cette trop modeste déclaration. Le livre de M. Boissier contient tout au moins une partie originale qui appartient bien à l'auteur. Ceux qui auront lu le dramatique récit de la mort de Caligula dans le crypto-portique du Palatin, la digression sur la manière dont les Romains ont compris et aimé la nature, l'épisode de la mort de sainte Monique à Ostie, retrouveront, avec toutes ses charmantes qualités, l'historien de Cicéron et de ses amis.

L'ouvrage contient sept plans, dont l'un, celui du port d'Ostie, donne le résultat de fouilles sur lesquelles les savants italiens n'ont pas encore publié leurs rapports. Il n'y a pas de guide sans cartes et plans, et, en effet, le livre de M. Boissier est un guide rétrospectif dans l'Italie des Césars.

Études critiques sur le règne de Louis XIII. Le connétable de Luynes, Montauban et la Vateline, d'après les archives d'Italie, par Berthold Zeller. Paris, librairie de Didier, 1879, in-8° de XVIII-367 pages.

Nos lecteurs n'ont pas oublié la série d'articles que M. Berthold Zeller a consacrée, en 1878, dans le *Journal des Savants*, à l'histoire de la dernière année du connétable de Luynes. Nous n'avons pas à faire ici l'éloge de cette étude, complément nécessaire des recherches sur le même personnage publiées aussi dans le *Journal des Savants* (1861-1863), par M. Cousin, et que l'illustre écrivain n'avait pu poursuivre jusqu'à la mort du connétable. Il nous suffira de dire que M. B. Zeller, en reproduisant son travail dans le volume dont nous venons de donner le titre, l'a soigneusement revu, développé sur certains points et fait suivre de notables additions. Un appendice, placé à la fin du volume, contient les documents inédits, principalement italiens, sur lesquels s'appuie le récit de l'auteur. Nous citerons surtout une analyse et des extraits de la correspondance du nonce Ottavio Corsini, archevêque de Tarse, et du secrétaire d'État du pape, en l'année 1621, de la correspondance des ambassadeurs vénitiens, Angelo Contarini, Girolamo Priuli et Giov. Pesaro, avec le Sénat de Venise, et de celle du résident Gondi avec le gouvernement de Florence, à la même époque.

TABLE.

BUREAU D'ABONNEMENT ET DE VENTE

à la Librairie HACHETTE et Cie, n° 79, Boulevard Saint-Germain.

Le Journal des Savants paraît par cahiers mensuels. Les douze cahiers de l'année forment un volume. Le prix de l'abonnement annuel est de 36 francs pour Paris, de 40 francs pour les départements, et de 42 francs pour les pays faisant partie de l'union postale. — Le prix du cahier séparé est de 3 francs. Il reste encore quelques collections complètes, en 60 volumes, au prix de 900 francs. — On peut déposer à la même librairie, à Paris, les livres nouveaux, les prospectus, les mémoires manuscrits, les lettres, avis, réclamations et autres écrits adressés à l'éditeur du *Journal des Savants*.

JOURNAL

DES SAVANTS.

AOÛT 1880.

I. *Traité de l'expression musicale; accents, nuances et mouvements dans la musique vocale et instrumentale, par Mathis Lussy.* Paris, 1874, 2e édition, Heugel et Cie, 2 *bis*, rue Vivienne.

II. *Origine et fonction de la musique, par Herbert Spencer, dans l'ouvrage intitulé : Essais de morale, de science et d'esthétique, t. Ier, traduit de l'anglais par M. A. Burdeau, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur agrégé de philosophie.* Paris, Germer-Baillière, 1879.

III. *Du Beau dans la musique, essai de réforme de l'esthétique musicale, par Édouard Hanslick, professeur à l'Université de Vienne. Traduit de l'allemand sur la cinquième édition, par Charles Bannelier.* Paris, Brandus et Cie, 1877.

IV. *Philosophie de la musique, par Charles Beauquier.* Paris, Germer-Baillière, 1866.

TROISIÈME ARTICLE [1].

N'est-il pas possible, se demande M. H. Spencer, de découvrir, au moins en gros, les influences qui ont opéré cet agrandissement progres-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de juin, p. 361; pour le deuxième, le cahier de juillet, p. 412.

sif de la voix humaine? L'émotion puissante a fourni d'abord spontanément les tons, les intervalles, les rythmes; élaborés par l'art, ces éléments ont formé le chant. Mais qui aura fait l'élaboration elle-même, sinon une émotion puissante, encore plus puissante? C'est ce qu'attesterait la psychologie individuelle des compositeurs de génie. La plupart ont été doués d'une sensibilité vive et délicate à l'extrême. Personne n'a été plus passionné que Mozart, plus ardent que Beethoven, plus accessible à toutes les émotions que Chopin. Puisque les signes expressifs du sentiment luttent d'énergie avec le sentiment même, la moindre excitation donnera à la voix d'un homme ainsi constitué des intonations et des diversités d'énergie plus frappantes que n'en comporte la voix du premier venu; elle engendrera précisément ces exagérations qui sont la différence essentielle entre la musique vocale même la plus pauvre et le langage de la passion, puis entre la musique parfaite et la musique pauvre. Il est donc permis de croire que le récitatif à quatre notes des premiers poètes grecs était en réalité, avec quelque exagération en plus, le langage passionné naturel à ces hommes; et que, par un long usage, ce langage prit forme et s'organisa. Leurs successeurs se transmirent, en les accroissant, les résultats obtenus. Et l'on conçoit comment dix siècles de semblables accumulations ont suffi pour tirer de ce récitatif à quatre notes, une musique vocale embrassant deux octaves.

On concevra de même, selon M. Herbert Spencer, les progrès qu'a faits ensuite la musique dans le sens de la variété et de la complexité. Le musicien étant un homme à part, grâce à sa sensibilité singulière, à son tempérament passionné, enthousiaste, il est fortement ému par des scènes, des événements, des traits de caractère, qui touchent à peine les âmes ordinaires. Or ses émotions sont des combinaisons d'émotions plus simples; elles réclament des formes musicales propres à manifester des sentiments complexes, subtils, extraordinaires. Par là, on comprend on entrevoit au moins que la musique, non contente de réveiller nos sentiments familiers, tire de leur sommeil des sentiments par nous inéprouvés, ou qui nous paraissaient être en dehors de notre nature. Elle nous parle ainsi, dit P. Richter, de choses que nous n'avons jamais vues et que nous ne verrons jamais.

Ce que M. H. Spencer vient de nous présenter en une courte page mériterait de longs développements et une minutieuse analyse. Nous sommes d'accord avec lui sur l'agrandissement graduel de l'élément musical parallèle à l'agrandissement des sentiments dont il a le pouvoir de rendre les divers degrés d'énergie. Mais, quand l'éminent psychologue affirme que des sentiments complexes, subtils, raffinés, se créent dans

l'âme de l'artiste une musique comme eux complexe, subtile, raffinée, nous ne marchons plus avec lui. Nous attendrons, pour le suivre jusque-là, d'avoir cherché et découvert quels sont au juste les sentiments que traduit la musique. Ces sentiments sont-ils nombreux? Dépassent-ils le cercle des émotions tout à fait élémentaires? Pour franchir cette limite, l'art musical n'a-t-il pas absolument besoin du secours de la parole? Autant de points qui ne sont même pas touchés dans l'opuscule que nous étudions. Il est bien difficile cependant d'admettre, sans examen, que tel sentiment compliqué, par exemple la passion politique ou l'amour de la science, suscitent dans l'esprit du musicien, eût-il du génie, des phrases, des intonations, des rythmes appropriés soit à la colère de Cicéron contre Catilina, soit à la joie spéciale d'Archimède ravi d'avoir découvert le principe qui porte son nom. Il y aura lieu de revenir sur ce point de notre question quand nous aurons affaire à des théoriciens qui prennent le contre-pied de l'opinion énoncée par M. Herbert Spencer.

Il faudra aussi répondre à une question que le psychologue anglais n'a pas même posée. Comment des compositeurs d'une sensibilité moyenne, et d'autres d'une sensibilité presque douteuse, expriment-ils dans une musique touchante, pathétique, brûlante parfois, des émotions qu'ils n'ont jamais ressenties? Ne serait-ce pas là le fruit merveilleux de l'imagination musicale, faculté puissante, par laquelle l'artiste de génie devine, comprend, les sentiments de ses personnages, comme s'il les avait éprouvés, et, ainsi éclairé par son intuition secrète, donne à ces sentiments leur véritable langage mélodique? J'indique en passant cette solution, qui recevra plus tard les développements qu'elle réclame.

Après les preuves directes de la justesse de son explication, l'auteur en esquisse les preuves indirectes. La principale, c'est qu'il est malaisé, ou plutôt impossible, de rendre compte autrement de la force expressive de la musique. Pourquoi telles combinaisons de notes nous émeuvent-elles d'une façon particulière; pourquoi les unes nous donnent-elles de la joie, les autres de la tristesse, celles-ci une disposition affectueuse, celles-là un sentiment de respect? Dira-t-on que ces combinaisons de sons ont une signification intrinsèque, abstraction faite de la constitution de l'homme; qu'un nombre déterminé d'ondes aériennes par seconde, suivi de tel autre nombre, signifie en lui-même une plainte et, dans l'ordre inverse, une joie? Certes peu de gens l'oseront affirmer. Est-ce que le sens de chaque combinaison aurait été fixé par une convention? Cette hypothèse est démentie par le témoignage de la conscience. Au contraire, l'analyse à la fois psychologique et physiologique de M. H. Spencer fait voir comment la musique, prenant pour matière brute les

premières modifications de la voix dans leur rapport avec l'exaltation croissante du sentiment, élève peu à peu jusqu'à l'idéal le langage de la passion.

Je crois, comme M. H. Spencer, qu'en dehors de cette théorie le pouvoir expressif de la musique est inexplicable. Toutefois ce qu'il ajoute au sujet du charme inhérent aux sons de la voix humaine me paraît incomplet. Oui, sans doute, ce que l'on nomme la beauté supérieure de la voix humaine, ce qui en est avant tout la séduction pénétrante, souvent irrésistible, lui vient de ses rapports directs, étroits, intimes, avec les sentiments qu'elle suit et qu'elle éveille. Il faut d'abord dire cela. Cependant, à cette considération essentielle et qui prime tout, il convient d'en joindre une autre dont nous avons déjà parlé dans un travail antérieur : c'est que, d'après des observations récentes d'une rare précision scientifique, il demeure établi que, par la richesse de ses sons harmoniques, la voix humaine est l'un des premiers, peut-être le premier de tous les instruments. Elle a donc la supériorité physique en même temps que la supériorité morale; et nulle machine artificielle ne l'égalera jamais.

De ce qu'il a exposé jusqu'ici, M. H. Spencer tire cette conséquence que nous devons aimer les sons qui vont d'ordinaire avec les sentiments agréables, et ne pas aimer ceux qui vont d'ordinaire avec les sentiments désagréables. Je ne voudrais pas appliquer une critique rigoureuse à cette conclusion renfermée dans quatre lignes que n'accompagne aucun éclaircissement. Une observation néanmoins est nécessaire à ce propos, et peut-être M. H. Spencer accepterait-il pour sa pensée le supplément que voici. Sans doute, en conversation, ou en dehors de toutes les conditions de l'art, les sons par lesquels se traduisent les sentiments désagréables nous déplaisent presque toujours. Mais le langage musical, quand il est beau, nous charme même en exprimant des sentiments ou des émotions désagréables au personnage qui chante. La raison profonde de ce phénomène c'est que le beau, qui est agréable, n'est pas seulement l'agréable; c'est aussi que le laid, qui est désagréable, n'est pas uniquement le désagréable. En élevant, en épurant, en agrandissant d'une part, en soumettant à l'ordre, de l'autre, les sentiments déplaisants et désordonnés, l'art leur communique du charme, parce qu'il met la raison de moitié dans une expression idéale où certaines théories s'obstinent à n'apercevoir que la sensibilité, voire même que la sensation.

Je pense avoir exposé avec exactitude, et avoir apprécié, chemin faisant, avec justice, l'explication qu'a présentée M. H. Spencer de l'origine de l'art musical. Cette origine, ou, comme il l'appelle encore,

cette genèse est, d'après lui, psychologique, physiologique et historique.

En ce qu'elle affirme, cette théorie me paraît remarquablement fine et juste. Je regrette que le rôle esthétique de la raison dans nos jugements sur le beau y soit oublié. A mon sens, cette lacune pourrait être comblée sans porter aucune atteinte à la doctrine de l'auteur qui admet l'idéal, et même, quoique d'une façon très particulière, l'innéité. Il lui resterait seulement à nous dire en vertu de quel principe, ou de quelle faculté, nous déclarons plus beau ce qui est plus grand et plus éclatant, plus riche et plus complexe.

Au lieu de nous éclairer sur ce point, il termine son étude par quelques pages très intéressantes, il est vrai, sur la fonction de la musique. L'amour de la musique semble, dit-il, avoir sa fin en lui-même. La joie que nous causent la mélodie et l'harmonie n'ont pas d'utilité bien évidente pour le bonheur de l'individu ou de la société. Pourtant M. H. Spencer soupçonne que cette exception n'est qu'une apparence, et que la satisfaction de notre penchant musical, comme celle de nos autres besoins, ajoute des bienfaits indirects au plaisir qu'elle nous apporte directement.

M. H. Spencer découvre dans l'influence de la musique un effet éminemment bienfaisant, dont il parle avec complaisance ou plutôt avec l'accent d'un penseur qui croit avoir saisi une idée originale. Et assurément, si la conception qui l'a séduit n'est pas de tout point nouvelle, on ne saurait dire qu'elle manque de nouveauté. Nous la résumerons aussi brièvement que possible.

M. H. Spencer établit, comme l'un des points principaux de son système, la loi suivante du progrès. Dans les sciences et les arts, les parties qui ont la même racine, et qui, après avoir constamment divergé sont devenues désormais distinctes, ne sont pas néanmoins indépendantes : elles se prêtent, dans leur développement, un mutuel secours par des actions et des réactions réciproques. Pareille relation existe entre la musique et le langage parlé. Tout discours comprend deux éléments, les mots et le ton de la voix; les premiers sont des signes d'idées; le ton est le signe du sentiment. Le ton est ainsi l'accent des émotions qui accompagnent les affirmations de l'intelligence. Or chacun sait que parfois le ton en dit plus long que les paroles, et joue un rôle d'une importance réelle.

Ces deux éléments distincts, mais liés, se sont enrichis parallèlement. Par l'effet de la civilisation, les mots sont devenus de plus en plus nombreux, de nouvelles parties du discours ont paru; et d'autre part se sont

créées de nouvelles inflexions vocales aptes à rendre les sentiments unis aux idées d'une plus grande complexité. Le langage de l'émotion a eu sa croissance comme le langage de l'entendement.

Mais, en même temps qu'elle nous cause un plaisir direct, la musique fait indirectement l'éducation du langage des sentiments. Elle nous rend familières ses nuances vocales, et en introduit l'heureuse variété dans les combinaisons de tons de la conversation émue. De la sorte, l'art musical est, pour le langage parlé, une source de progrès. Les preuves de cette influence sont délicates et assez difficiles à saisir. Cependant on peut en fournir quelques-unes. Les Italiens ont, dans leur façon de parler, des inflexions, des accentuations, plus expressives que toute autre nation. Pourquoi, sinon parce qu'ils ont de bonne heure pratiqué et cultivé la mélodie musicale? Une femme du monde fine, spirituelle, d'une sensibilité exquise, a, dans la voix parlée, des souplesses, des diversités de ton et d'accent que vous attendrez en vain d'une servante. Concluons de là que la culture musicale est, ou du moins peut être fort souvent, une cause des différences qui caractérisent la parole quant à l'expression du sentiment à tous ses degrés.

Dira-t-on que cette fonction de la musique est de peu d'importance? Mais qu'on y songe : que l'on mesure ce que pourrait ajouter au bonheur des hommes un langage des émotions de plus en plus perfectionné. Les modifications que les sentiments opèrent dans le ton de la voix suscitent des sentiments pareils chez nos semblables. En s'unissant au geste, aux mouvements de la physionomie, « elles donnent la vie aux mots dont « l'entendement se sert pour ses idées, et qui, sans cela, sont *morts*[1]. » Elles font ainsi à la fois comprendre et partager la situation d'esprit qu'elles expriment. En un mot, elles sont essentiellement la puissance qui communique la sympathie. Or comptez maintenant les liens excellents que la sympathie crée entre les hommes; énumérez aussi les germes de haine, d'antagonisme, d'égoïsme barbare, qu'elle étouffe, vous aurez mesuré les effets inappréciables de la musique pour la sociabilité et le bonheur de l'humanité. Donc, que le langage de la passion, qui est celui de la sympathie, continue à s'enrichir, à se diversifier, à s'affiner de plus en plus sous l'influence et comme à l'école de la mélodie musicale, et il sera permis d'affirmer que cette parole humaine perfectionnée aura préparé l'avènement d'une félicité supérieure. Enfin ce mystérieux pouvoir

[1] « Jointed with gestures, and expres- « sions of face, the give life, to the other- « wise dead words in which the intellect « utters its ideas, etc. » (*Essays: scientific, political, and speculative*, vol. I, p. 235.)

que nous avons d'être jetés, par la mélodie et l'harmonie, dans le rêve confus d'une vie idéale et nouvelle, suppose que notre nature n'est pas incapable de réaliser ces joies plus parfaites dont la mélodie et l'harmonie nous procurent le secret pressentiment, et que même elles seront pour une part dans la réalisation de ce rêve. Et, si cela est vrai, la musique doit prendre rang à la tête des beaux-arts, car elle est celui de tous qui fait le plus pour le bonheur de la société humaine.

Ainsi parle, en terminant, M. Herbert Spencer, avec une émotion à laquelle, de son propre aveu, se mêle quelque chose de prophétique. Je me sens gagné, je ne le cache pas, par l'attrait de ces nobles et pures espérances. Je ne dissimulerai pas davantage la satisfaction que je ressens à voir l'un des plus illustres chefs de l'école expérimentale anglaise, déclarer que les mots, dont l'entendement se sert pour les idées, sont *morts* s'ils ne reçoivent la vie qui vient des inflexions de la voix. Il est loin, on en conviendra, de ceux qui prononcent un divorce définitif entre la philosophie et l'éloquence. L'expérience, croyons-nous, rendra de plus en plus saisissables les résultats de l'action exercée sur la voix parlée par l'éducation musicale. A la vérité, les progrès de cette influence ont été prodigieusement lents, puisque M. Herbert Spencer, malgré son désir d'en multiplier les preuves, n'en a rencontré qu'un petit nombre. Il ne s'est pas préoccupé de signaler les causes qui retardent l'assouplissement mélodieux du langage parlé. Quelques-unes défieront longtemps les plus habiles efforts, par exemple, la rudesse gutturale de certaines langues. Mais d'autres causes seraient aisément vaincues. Il faudrait notamment que les jeunes compositeurs n'eussent pas, pour les mélodistes de génie, le ridicule dédain qu'ils affichent aujourd'hui. Il faudrait que les sociétés chorales fissent aux voix humaines une part prépondérante. Il importerait surtout que l'orchestre n'accordât qu'un rôle restreint à ces formidables instruments de métal, qui ressemblent plutôt à des engins de la balistique et à des machines de destruction, qu'à des interprètes sonores de la sympathie et de l'amour. Aussi longtemps que l'art musical n'aura pas traversé son âge de cuivre, le ravissant idéal de M. Herbert Spencer restera perdu dans les nuages de l'avenir.

Cet ajournement indéfini serait d'autant plus regrettable qu'à notre avis, M. Herbert Spencer a oublié une des meilleures influences de la musique non seulement sur le langage, mais sur les âmes. La musique exprime le sentiment et par là l'excite. Mais, en même temps qu'elle l'éveille et peu à peu l'exalte, elle possède la vertu d'en apaiser la violence, d'en discipliner la vivacité, d'en régler, d'en ordonner les mouvements. Rien n'est plus naturel que l'action calmante de la harpe de

David sur les fureurs de Saül. La force de la musique ne réside pas exclusivement dans l'éclat, la hauteur, l'étendue des sons, et dans la largeur des intervalles qui les séparent. L'ordre y apparaît sous des formes multiples et diverses. Il y est représenté par la mesure et par ses divisions, par le rythme et par ses groupes sonores symétriques, par la persistance des rapports numériques entre les degrés de la gamme. Or l'ordre est conforme à la nature et à notre nature. Il règle les mouvements des astres et par suite ceux des jours, des saisons, de la mer. A l'état normal, qui est la santé, le cœur et le pouls de l'homme battent en mesure; on poumon se dilate et se contracte avec régularité. Le promeneur marche instinctivement à pas égaux. L'enfant joyeux bat des mains et bondit en cadence; on l'entend même chanter en mesure le plaisir qu'il va goûter. Pour rendre plus léger le fardeau de ses connaissances, le savant impose à la multitude des faits les unités idéales que forme la raison. Ainsi toute notre nature tend à l'ordre comme à la condition suprême de son être et de son bien.

Et l'ordre dont elle a tant besoin, elle le demande sans y penser à la musique, soit pour diminuer ses peines, soit pour accroître en intensité et en durée certains de ses plaisirs. Une douleur violente, déchaînée, brise l'âme et épuise le corps : qu'un chant triste et doux, qu'une mélodie de Schubert se fasse entendre, un mouvement cadencé bercera ce chagrin et le ramènera un peu plus près de l'ordre et de la paix. Inversement, les joies folles fatiguent vite le cœur et durent peu. L'expression musicale d'un grand sentiment le fortifie et lui prépare les retours délicieux du souvenir mélodique. Les passions mauvaises qui se déploient au théâtre perdent, sous le joug de la mesure et du rythme, ce que leur âpreté a de repoussant, et ne conservent de leur aspect et de leur voix que ce qu'on en peut regarder et entendre sans péril. Telle est la seconde fonction de la musique, celle que n'a pas analysée M. Herbert Spencer. Il faut donc dire que cet art, s'il exerçait toute sa bienfaisante puissance, augmenterait prodigieusement les sympathies humaines, et que, de plus, par l'ordre qu'il porte lui-même, il contribuerait non moins à pacifier les sociétés. Ce côté de la question, je veux dire l'influence de l'ordre, s'adresse surtout à la raison; et c'est le rôle de la raison dans la musique que M. Herbert Spencer a négligé d'étudier.

Mais, sous la réserve de nos critiques et avec l'espoir de voir l'éminent philosophe compléter sa théorie, j'aime à redire, en finissant, que cette analyse psychologique du pouvoir expressif de la musique est remarquablement fine et exacte, pénétrante et instructive. Il nous faut maintenant la soumettre à l'épreuve d'une contradiction formelle. C'est

ce que je ferai en comparant avec la doctrine de M. Herbert Spencer celle de la musique appelée indifférente. Par cette comparaison, on verra si, en fait d'expression, toute musique est bonne à tout, ou si M. Herbert Spencer a eu raison d'écrire : « Les prétendus traits distinctifs du « chant sont tout simplement ceux du langage de la passion, mais exa- « gérés et systématisés. »

CH. LÉVÊQUE.

(*La suite à un prochain cahier.*)

КРЕСТЬЯНЕ И КРЕСТЬЯНСКІЙ ВОПРОСЪ ВО ФРАНЦІИ ВЪ ПОСЛѢДНЕЙ ЧЕТВЕРТИ XVIII ВѢКА, ИСТОРИЧЕСКАЯ ДИССЕРТАЦІЯ Н. КАРѢЕВА. — МОСКВА. 1879. — *Les paysans et la question des paysans en France dans le dernier quart du XVIII*[e] *siècle. — Dissertation historique, par N. Karéiew.* Moscou, 1879, in-8°.

DEUXIÈME ARTICLE[1].

Si le changement profond qui s'opéra en France dans la condition de la population des campagnes ne date que du grand mouvement de 1789, le point de départ de cette révolution sociale doit être cherché fort au delà. Les idées qui la préparèrent n'avaient, dans le principe, rien de bien net et de bien défini. Au début, elles ne se produisirent que d'une manière incidente ou accidentelle à travers les projets de réformes que concevaient des esprits novateurs et généreux. Si quelques-uns voulaient rendre la condition des paysans meilleure ou, pour parler plus exactement, moins intolérable, ils ne séparaient pas cette amélioration de celles qu'ils réclamaient pour toute la masse des non privilégiés et ils les rattachaient simplement aux réformes qu'ils s'efforçaient d'introduire dans l'administration et la justice. On ne songeait nullement à considérer la

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de juillet, p. 422.

population rurale comme une partie tout à fait distincte du tiers état et ayant droit à sa part de bien-être et d'indépendance. En faisant valoir les droits du troisième ordre du royaume, en appelant sur le gouvernement royal le contrôle d'une représentation nationale, en se prononçant pour l'établissement d'une constitution, les écrivains avaient bien plus en vue d'obtenir des garanties pour la fraction de la bourgeoisie la plus rapprochée des privilégiés, que de mettre un terme à la triste condition des habitants des campagnes; de sorte que, si la question des paysans existait, elle ne se présentait que sous une forme embryonnaire, et elle n'avait point encore été, pour ainsi dire, mise au rôle de l'opinion. Celle-ci n'en fut tout à fait saisie que peu de temps avant la réunion des états généraux. « On chercherait vainement, écrit M. Karéiew, au com-« mencement de son chapitre v (p. 218), chez les écrivains français du « siècle dernier, le mot *question des paysans*, mot qui m'a fourni le titre « de mon livre et spécialement celui du présent chapitre. C'est que la « question des paysans, à savoir la question de leur existence en tant que « classe, de leurs besoins, de leurs intérêts, etc., n'avait pas encore pris « naissance. Je n'entends pas par là que les publicistes, la société, le gou-« vernement ignorassent complètement alors dans quelle condition se « trouvaient les paysans. Jamais, au contraire, on ne s'en était peut-être « occupé autant en France, qu'on le fit durant la seconde moitié du « XVIIIe siècle. Mais il est à noter qu'on ne s'occupait des populations ru-« rales, pour ainsi dire, qu'en ne séparant pas ce qui les touchait des « autres questions sociales. Il en résulta que les éléments qui eussent pu « par eux-mêmes composer la question des paysans ne se dégagèrent « pas des autres questions pour s'unir en un tout qui la constituât. Les « hommes de cabinet, de salon, les gens à théories générales, peu au « fait de la vie pratique, étaient par trop théoriciens *a priori* pour se « poser une question qui découlait de relations purement concrètes. Le « seul écrivain que son genre d'études sur la science sociale eût pu con-« duire à aborder une telle question est Montesquieu; mais il suffit de « connaître l'esprit de l'auteur de l'*Esprit des lois* pour répondre avec « assurance qu'un semblable travail n'aurait point été de son goût. En effet « Montesquieu ne semble pas avoir soupçonné l'existence de la question. « Son ouvrage, si abondant en faits et en considérations d'ordres divers, « ne nous a fourni presque aucune donnée sur l'état des paysans à son « époque. D'ailleurs, à l'inverse des autres écrivains du XVIIIe siècle, il « s'occupe trop exclusivement de ce qui est, en sorte que ce qui appar-« tient à la catégorie de ce *qui devrait être* est, chez lui, rejeté à l'arrière-« plan. Or la question des paysans, entendue dans le sens que nous y

« attachons, rentre précisément dans cette dernière catégorie. Ajoutons « qu'en général Montesquieu n'accorde qu'une place comparativement « assez restreinte aux questions économiques. »

La science sociale, ou, pour prendre le terme que notre auteur emprunte à l'école positiviste, la sociologie, ne fut d'abord étudiée que sous une forme métaphysique, ainsi que le note M. Karéiew. Cela tenait à la condition dans laquelle se trouvait alors le commun du peuple et à la nature des rapports existant entre lui et le reste de la société. La théorie de l'accord des intérêts sociaux, que soutenaient à cette époque les économistes, s'opposait à ce qu'on étudiât en eux-mêmes les besoins des classes rurales. Elle empêchait qu'on ne se plaçât au seul point de vue qui eût pu profiter à ces classes. On ne pensait point alors assez à assurer le bien-être de cette nombreuse catégorie d'individus qu'on était trop enclin à sacrifier à l'être de raison appelé l'État, représenté presque exclusivement en ces temps-là par la classe dirigeante; on n'avait en vue que ceux qui se trouvaient le plus favorisés. « On s'est beaucoup trop « accoutumé dans les gouvernements, écrivait Turgot dans sa *Lettre sur « la tolérance*, à immoler le bonheur des particuliers à de prétendus « droits de la société. »

Les données qu'il eût fallu interroger au XVIIIe siècle pour apprécier exactement la situation des paysans étaient de deux sortes : les unes de l'ordre économique, les autres de l'ordre juridique, et, de ces deux catégories de données, ressort l'opposition qui régnait dans les vues des publicistes. Les juristes se prononçaient pour la légitimité des droits seigneuriaux, et l'opinion qu'ils soutenaient nous explique comment la question des paysans prit naissance. Elle suscita une discussion où intervinrent les données économiques qui mirent en évidence l'état déplorable auquel était réduite, au siècle dernier, la population des campagnes. Voilà ce que nous montre M. Karéiew dans la première section de son chapitre v; dans la suivante, il expose ce qu'on tenta d'abord pour remédier au mal. Les progrès de la mendicité étaient devenus si effrayants, que, dans les assemblées provinciales, on institua, comme on devait le faire bientôt au sein de l'Assemblée nationale, un comité spécial de mendicité. L'extinction de ce fléau paraissait au duc de La Rochefoucauld-Liancourt le plus important des problèmes qu'on eût à résoudre. Or l'examen d'une pareille question se liait essentiellement à celui du système agronomique, car la misère et la dépopulation des campagnes étaient en grande partie la conséquence de la condition des terres et de l'état de ceux qui les cultivaient. Notre auteur marque les traits principaux des projets qui se produisirent. Il rappelle brièvement ce qu'était, vers la fin

du siècle dernier, le régime agronomique. Il fait ressortir l'influence exercée par les sociétés d'agriculture qui se fondaient en diverses provinces et qui contribuèrent à imprimer un caractère purement agronomique aux solutions que l'on commençait à proposer pour la question des populations rurales. Cette question avait été spécialement soulevée à la suite de plaintes réitérées contre les droits féodaux. On leur imputait volontiers tout le mal; mais les esprits clairvoyants comprenaient que l'amélioration de l'agriculture ne suffirait pas à arracher les campagnes à leur misère, et ils demandaient que les encouragements promis à l'agriculture fussent combinés de façon à ne pas tourner tout au profit des gros cultivateurs, au préjudice de la classe inférieure[1].

Les documents de l'ordre économique sur lesquels on s'appuyait sont passés en revue dans la troisième section du chapitre v, où notre auteur examine les doctrines des physiocrates au point de vue de la question dont il retrace les vicissitudes. Il nous y montre une revendication de la loi naturelle et une réaction contre le mercantilisme. Mais à cela se borne, en somme, ce que les physiocrates ont fait pour les paysans. S'ils ont servi par un côté la cause du droit, ils ne se sont pas posé pour cela la question capitale. La protection qu'ils réclamaient pour la culture était tout à l'avantage des gros propriétaires agricoles, des gros fermiers, dont la multiplication profitait, selon eux, à l'agriculture, et servait l'intérêt général. Les journaliers, les ouvriers, prétendaient-ils, bénéficieraient de l'extension des grandes cultures, car elle assurerait plus le travail que les petites métairies, où le métayer labourait de ses propres mains. Suivant les physiocrates, la misère du peuple ne tenait qu'à l'énormité des charges fiscales. M. Karéiew en appelle à l'opinion de Necker pour faire ici la critique des idées de la célèbre secte économique. Necker ne voulait pas que, dans les réformes à accomplir, on séparât ces deux objectifs : l'accroissement de la puissance nationale et le bonheur du peuple. Il niait que les progrès de l'agriculture fussent essentiellement liés à l'accroissement des profits des propriétaires de terres. Dans la 5ᵉ section du chapitre v, notre auteur discute la part que prirent les philosophes à l'élaboration de la question des paysans. Cette question était, en réalité, la suite d'une question plus grosse encore, celle de l'esclavage, incomplètement résolue à cette époque, puisque, au XVIIIᵉ siècle, sans parler de l'esclavage des noirs, la population rurale traînait après elle des lambeaux du servage. M. Karéiew a dû conséquemment remonter à cette question

[1] Voyez, par exemple, ce qui est dit dans le cahier du tiers état de Chaumont en Vexin, ch. III, cité par M. Karéiew.

antécédente, et nous rappeler la campagne contre l'esclavage par laquelle les philosophes préludèrent à une revendication plus large des droits de la fraction la plus maltraitée de la société. En quelques pages, il nous retrace l'histoire de la polémique qui s'engagea à ce sujet. Cette lutte ne sortit pas de la sphère des idées, mais elle prépara à accepter des mesures pratiques dont l'heure vint plus tard. D'ailleurs l'esclavage personnel, ou esclavage proprement dit, ne fut pas uniquement le but auquel visèrent les publicistes dont les opinions hardies se donnaient alors libre carrière dans le domaine de la spéculation; ils s'en prenaient plus encore à cette servitude morale, juridique et économique, qui accablait le paysan. M. Karéiew expose, sur ce point, les idées de J.-J. Rousseau et de ses disciples, et les met en regard des sentiments que la servitude qui pesait sur elles inspirait aux populations rurales; il enregistre les aveux que la misère et le besoin arrachaient aux pauvres campagnards. Ce sujet l'amène à traiter une question d'un ordre plus général, celle du droit qui peut appartenir au gouvernement, de ne pas se conformer, pour une raison d'État, aux principes de la morale, et il examine en passant ce qu'on a appelé les deux morales. On comprenait au reste déjà, à cette époque, que c'était un devoir de prudence et de justice de travailler à assurer à la classe des travailleurs des champs, comme à celle des ouvriers, une condition meilleure. Pour atteindre ce but, des esprits aventureux imaginèrent des systèmes que l'expérience ne mit pas à l'épreuve, et c'est alors qu'apparurent, sous une forme purement spéculative, les premiers symptômes des théories socialistes, où l'on doit chercher les précédents du socialisme révolutionnaire. Le professeur de Moscou s'y arrête avec raison, mais, loin de condamner ces théories hasardées ou chimériques, il tient à signaler les efforts qu'elles décèlent pour résoudre le problème dont il a à cœur la solution. L'exposé de ces systèmes le ramène à J.-J. Rousseau et à l'école de philosophie politique dont l'auteur du *Contrat social* fut l'inspirateur, à ces doctrines plus ou moins radicales, sur les droits et les devoirs de la société, qui préparèrent la révolution sociale. Mais les idées de l'école de Rousseau, M. Karéiew n'a à les apprécier que dans leurs rapports avec cette même question des paysans dont l'éclosion était alors toute récente. C'est pour nous montrer ce qui s'y rapporte, qu'il analyse les idées de Necker, de Brissot, de Mably, de Linguet, de Faiguet. Ce rapide aperçu de la période initiale du socialisme suggère à l'écrivain russe des considérations générales sur la propriété de la terre en commun, dont il ne manque jamais de relever les avantages. Pour que le lecteur français juge des conclusions auxquelles les données exposées dans le chapitre v conduisent

le professeur de Moscou, nous ne saurions mieux faire que de traduire les lignes qui terminent ce chapitre[1] :

« Nous pouvons maintenant, grâce à l'aperçu que nous avons donné « des principes généraux admis par les publicistes du XVIII[e] siècle, com- « prendre dans quel esprit devait être résolue la question des paysans « quand, à l'avènement au trône de Louis XVI, commença, pour l'histoire « de France, une nouvelle époque, celle de la mise en pratique des idées « théoriques de la philosophie. L'appauvrissement général et la décadence « des forces productives du pays furent les principaux stimulants qui pous- « sèrent à mettre à exécution les plans de réforme, et ces plans touchaient « d'une manière ou d'autre à la condition des paysans. Mais que pou- « vaient attendre ceux-ci? Les juristes préparaient-ils une réforme des « rapports agraires devenus impossibles? Non! Les juristes prêchaient le « maintien du *statu quo*. Les économistes se prononçaient pour la réforme, « parlons plus exactement, pour l'abolition du régime féodal, non parce « qu'avec un tel régime le paysan ne pouvait devenir propriétaire, mais « parce que les droits féodaux étaient un obstacle aux progrès de l'agri- « culture. Les terres qui auraient été ainsi affranchies, ils voulaient non « qu'on en dotât la masse, mais qu'on les attribuât à un petit nombre de « gens choisis, capables d'être de bons fermiers. Les physiocrates ne fa- « vorisaient l'ouvrier que par la promesse de l'exemption d'impôts. Et « les principes philosophiques? Mais est-ce que les philosophes eux- « mêmes ne déclaraient pas que nombre de leurs principes n'entraî- « naient pas forcément une application pour le présent? Est-ce qu'ils étaient « eux-mêmes toujours conséquents? Est-ce que le plus grand d'entre « les philosophes, celui qui a donné son nom au siècle, ne partagea pas « son humanité entre les gens comme il faut, pour lesquels il travaillait « exclusivement, et la canaille, dont il ne s'inquiétait nullement? Tel était « le côté négatif des doctrines sociales au XVIII[e] siècle. Mais, quoi qu'il en « soit, par cela seul que l'attention se portait sur l'accroissement de la « mendicité, sur la décadence de l'agriculture, sur le retour plus fréquent « des années de disette, sur les abus de la féodalité, sur le vice du sys- « tème des impôts, sur le désordre des finances, etc., on était amené, « pour résoudre ces questions, à aborder une autre question qui mar- « chait de pair avec elles, celle des réformes indispensables à introduire « dans la condition des paysans. »

Au chapitre VI, notre auteur revient sur le servage et les droits féodaux, non pour en compléter l'histoire, mais pour nous faire connaître

[1] P. 288, 289.

comment les publicistes, sous l'ancienne monarchie, à la fin du siècle dernier, pensaient qu'il fallait y mettre un terme. Frappés de l'injustice que consacrait le régime seigneurial, des esprits judicieux en demandaient la réforme. Voltaire faisait entendre quelques généreuses protestations. Avec une connaissance plus sérieuse de la matière, Boncerf attaquait vigoureusement cette institution surannée, mais qui, toute contraire qu'elle fût à l'équité, n'en résistait pas moins encore par son reste de solidité aux coups qui lui étaient portés. Boncerf soutenait que la liberté des fonds de terre produirait des avantages aussi considérables qu'en avait produit l'affranchissement des personnes. Son plaidoyer en faveur de l'affranchissement des terres était plein de force, et il est un de ceux qui ont fait à la féodalité les plus mortelles blessures. M. Karéiew passe en revue les principaux d'entre ceux qui combattirent pour la même cause. Il s'arrête surtout à Turgot, dans lequel il nous montre le penseur et l'homme pratique. Il expose le plan que ce grand citoyen avait conçu pour l'abolition de ce qui subsistait du servage et de la vieille féodalité, notant l'aversion qu'on y sent pour tout ce qui est privilège, puis il mentionne les réformes qu'opéra Turgot pendant son administration, réformes qui furent une véritable révolution, et qui préparèrent aux premiers essais d'un régime représentatif que le ministre philosophe n'eut pas la satisfaction de voir se produire, et qui, plus fermement conçues, eussent peut-être sauvé la monarchie. M. Karéiew traite rapidement des assemblées provinciales et de la façon dont pouvait s'y présenter la question des paysans. Il n'a, au reste, dans l'aperçu qu'il esquisse de ces assemblées, qu'à résumer ce qu'en ont écrit, dans des livres remarquables, M. Léonce de Lavergne et M. le comte de Luçay. Ce qu'il dit à ce sujet n'est ni un hors d'œuvre ni une digression, car la question des paysans était naturellement liée à celle de la représentation des intérêts ruraux, qu'on ne pouvait débattre avec utilité pour les campagnes que là où elles avaient des mandataires et des organes. N'était-ce pas dans les assemblées paroissiales que se faisaient entendre les vœux de ces populations trop souvent condamnées à une humiliante sujétion? L'auteur russe recherche l'influence qu'ont eue ces assemblées sur la suppression du droit de mainmorte et de la servitude personnelle que l'édit du 8 août 1779, rendu sous le premier ministère de Necker, décréta pour les domaines royaux.

Le gouvernement, tout en reconnaissant la justice et les avantages d'une telle suppression, n'avait pas osé édicter une mesure générale et conséquemment radicale. Il entendait respecter les droits acquis et ce grand principe de la propriété qu'il tenait pour la pierre angulaire de la société. Le roi ne s'engagea donc que pour lui seul, et, dans l'édit de

1779, il se borna à encourager les seigneurs de fiefs et les communautés à suivre son exemple. Le branle était donné, et le mouvement alla s'accélérant. La guerre déclarée par la presse aux droits féodaux se poursuivit avec une ardeur que rien ne pouvait plus arrêter. Les brochures se multiplièrent tellement, que l'administration en fut effrayée. La lutte entre ceux qui, interprètes des sentiments du tiers état, réclamaient l'abolition des droits féodaux, et ceux qui, défenseurs des intérêts de la noblesse, en voulaient le maintien, atteignit son paroxysme au moment de la convocation des états généraux; elle persista pendant qu'on préparait les élections. Les adversaires des droits seigneuriaux faisaient remarquer que c'était la masse de la nation que la conservation de ces droits condamnait à la sujétion ou à la servitude. Rabaut Saint-Étienne et Sieyès insistaient sur cette vérité que le tiers état était la nation, que la noblesse et le clergé n'étaient que des corps privilégiés. Mais ce tiers état, qui entendait être le vrai pays, se composait de bourgeois et de paysans; or, si les publicistes, les hommes politiques, s'occupaient beaucoup des premiers, ils ne songeaient que fort peu aux seconds. Quelques-uns pourtant ne se rendirent pas coupables d'un tel oubli. Des voix s'élevèrent en faveur des gens des campagnes; elles plaidèrent pour les droits du menu peuple, et voilà comment la question des paysans se dégagea enfin de celle du tiers état, comment elle se posa par elle-même avec toutes ses conséquences. C'est par la lecture de plusieurs des brochures publiées à cette époque, qu'on acquiert la preuve de la sollicitude qu'on commençait à témoigner pour les intérêts et les droits de la population rurale. M. Karéiew analyse un certain nombre d'entre elles; mais il en est qui attirent plus particulièrement son attention parce qu'on y trouve plus franchement traité le problème qu'il s'agissait de résoudre, plus hardiment condamnés les abus du régime en vigueur. Tels sont les écrits d'un économiste qui était resté peu connu jusqu'au moment où un article publié par M. J. de Vroil, en 1870, est venu le mettre en lumière. C'est Clicquot Blervache, auquel l'intéressant travail ici rappelé a restitué une place importante dans le mouvement réformiste qui précéda la Révolution. Grâce au travail de M. de Vroil, M. Karéiew a pu nous donner une idée assez complète des vues qu'avait sur la question des paysans ce généreux économiste. Je laisse ici parler M. Karéiew.

« Bien qu'économiste, Clicquot-Blervache, écrit notre auteur (p. 324), « se sépare du système des physiocrates, qui continua, en France, à pré« valoir jusqu'à la Révolution. Les économistes s'élevaient contre l'injuste « répartition de l'impôt, bien plus que contre le poids dont il accablait « la propriété; Clicquot-Blervache attaqua, lui, les droits féodaux et de-

« manda qu'on affranchît la terre des charges féodales en appliquant à la « France la loi sarde de 1771. La majorité des économistes les plus ac- « crédités tenait pour la culture du sol par de gros fermiers; Blervache « préférait, au contraire, les petits ménages de paysans propriétaires; de « même il était défavorable à l'industrie des grandes fabriques, et préco- « nisait ce qu'on pourrait appeler les métiers. Il n'attendait pas d'un « changement du système des impôts l'amélioration du sort des journa- « liers comme l'espéraient bon nombre d'économistes. C'est qu'il s'aper- « cevait que le gain que le travail leur procurait était trop faible pour « que, dans l'état de choses d'alors, ils pussent améliorer leur condition; « mais ce qui est le plus à noter dans les idées de Blervache, c'est la « façon dont il envisage le but principal qu'il poursuit, l'amélioration « du sort des paysans. Il se met à un point de vue presque tout à fait « nouveau pour les publicistes, et qui était remplacé, comme nous « l'avons vu, au XVIIIe siècle, par d'autres considérations. Beaucoup ne « comprirent même pas bien le livre de Blervache, et l'accusèrent d'aller « droit contre les progrès de l'agriculture, l'accroissement de la popula- « tion, etc., mais on n'en commença pas moins à se préoccuper davan- « tage de la question, et, au moment où s'accomplissait un mouvement « social, que les événements qui avaient précédé la Révolution rendirent « plus profond, les vues nouvelles présentées par Blervache, furent déve- « loppées dans des brochures peu nombreuses sans doute, mais dont les « auteurs s'efforcèrent de pénétrer plus à fond dans la question et d'étu- « dier par leurs yeux la condition des paysans. On ne saurait dire que le « but ait toujours été atteint, que les auteurs aient toujours été consé- « quents. Un fait considérable n'en subsiste pas moins, c'est que ce sont « ces écrits qui ont appelé l'attention du public sur bien des choses qui « lui étaient auparavant presque entièrement inconnues, que ce sont « elles qui ont ébranlé la confiance dans la solidité de bien des théories « qui avaient jusque-là prévalu. »

Quoiqu'on ne cessât de confondre en une même classe de la nation bourgeois et paysans, propriétaires et non-propriétaires, quelques esprits, se fondant sur la différence, parfois même sur l'antagonisme d'intérêts de ces deux catégories d'habitants, réclamèrent pour la plus mal partagée une représentation spéciale et la constitution d'un quatrième ordre de l'État, où devaient prendre place les ouvriers et les paysans. Cette idée, qui a été reprise de nos jours sous une autre forme par des adeptes des doctrines socialistes, fut soutenue dans divers écrits que rappelle M. Karéiew, et auxquels il emprunte, pour les consigner en note, de curieuses citations; elles suffisent à prouver que la question de l'émancipa-

tion de la classe rurale se distinguait enfin de celle de l'émancipation du tiers état. Le problème redoutable qui devait, à notre époque, agiter si fort les masses, commençait à apparaître au fond de cette révolution bourgeoise où les intérêts de ceux qui possèdent restaient néanmoins la grande préoccupation des hommes politiques. La revue des brochures que M. Karéiew remet sous nos yeux, et dont plusieurs étaient assez oubliées, a assurément une grande importance pour l'histoire de la question qu'il traite. Les idées qui s'y font jour marquent le point où en était cette question au moment où se réunirent les états généraux. Laissons encore parler notre auteur dans les pages où le chapitre VI est résumé :

« Dans leurs réclamations en faveur des ouvriers et des pauvres, ces « brochures se rencontrent toutes sur un point auquel la plupart bor- « naient leurs demandes, c'était l'application du principe énoncé par le « procureur royal Ronsenac[1], et sur lequel insistèrent un très grand « nombre de cahiers des états généraux, à savoir : l'exemption de l'im- « pôt pour les pauvres. On ne rencontre que rarement des brochures « soutenant la nécessité de rendre propriétaire l'homme qui est livré aux « travaux agricoles. Somme toute, rien, dans les publicistes d'alors, de « systématique, de complet, comme cela ne pouvait manquer d'arri- « ver dans l'appréciation de faits qui commençaient seulement à fixer « l'attention. La revue des diverses brochures où l'on traitât des popu- « lations rurales nous amène à constater une fois de plus qu'en France, « au dernier quart du XVIIIe siècle, la question des paysans n'était envi- « sagée que par un seul côté, sans vue d'ensemble, et dans des écrits qui « représentaient la partie la moins importante de la presse d'alors. Les « pamphlets que nous venons d'examiner ne pouvaient, au demeurant, « avoir d'action sur la direction d'une société qui s'intéressait comparative- « ment très peu à des questions qu'on ne faisait qu'effleurer dans ces écrits, « et était encore moins apte à se mettre au point de vue où les publicistes « que nous avons mentionnés ne s'étaient pas eux-mêmes fermement placés. « Bref, pour caractériser les publications faites en 1788 et 1789 sur le « régime féodal, disons que beaucoup d'entre elles n'avaient pas pour « but direct de traiter des droits féodaux; mais elles en réclamaient sou- « vent l'abrogation. Entre ces brochures, celle de Boncerf se fit surtout « remarquer par l'influence qu'elle exerça. Cette thèse, qu'il fallait affran- « chir la terre comme on avait affranchi les personnes, fut alors une de

[1] M. Chancel, dans son ouvrage intitulé : *L'Angoumois en l'année 1789* (Angoulême, 1847), relate le discours que ce procureur royal prononça à la réunion des trois ordres à Angoulême en 1789.

« celles sur lesquelles porta le plus ordinairement le débat; mais, comme « les personnes n'étaient pas encore partout libres, il arrivait que les « brochures demandaient aussi souvent l'abolition du servage et s'atta- « chaient à traiter la question de savoir, des anciens droits féodaux, quels « étaient ceux qui devaient être purement abolis et ceux qui devaient « être rachetés. Des écrits spéciaux parurent ensuite sur la féodalité et le « servage. L'un d'eux, publié à Londres en 1785, était de Clerget et « avait pour titre : *Coup d'œil philosophique sur la mainmorte.* On s'y pro- « nonçait en faveur du rachat des droits seigneuriaux. L'auteur de cet « écrit donna, en 1789, à Besançon, un autre opuscule qu'il intitula : « *Le cri de la raison*, et qu'il dédia aux états généraux. On était alors loin du « temps où la brochure de Boncerf avait été condamnée à être brûlée, et « le censeur chargé d'examiner l'écrit de Clerget lui adressait en ces « termes son approbation : « J'ai lu, par ordre de Monseigneur le Garde « des sceaux, l'ouvrage intitulé : *Le cri de la raison*, et je pense que, depuis « la promulgation de l'édit de 1779, l'administration devait souhaiter « l'impression d'un tel ouvrage. » Cet écrit de Clerget est sans doute de « peu d'étendue, mais il présente une étude complète de la mainmorte « en France propre à fournir à l'historien de bons matériaux. On ne sau- « rait dire pourtant que l'auteur ait abordé hardiment son sujet. Il con- « sacre tout un chapitre à examiner la question de savoir si le roi a le « droit de supprimer la mainmorte, s'il peut le faire sans porter atteinte « à la propriété de ses sujets. Ailleurs il dit qu'il ne faut pas compter sur « la prompte publication d'un édit qui abolisse les dernières traces du « servage, parce que l'intrigue arrête l'affaire. En cette même année « 1789 s'imprimait une autre brochure ayant pour titre : *Protestations* « *d'un serf du Jura.* C'était en quelque sorte la suite des mémoires écrits « par Voltaire sur le servage juridique. Elle avait précisément pour au- « teur un ami du philosophe, le marquis de Villette. Le même sujet fut « traité dans une brochure anonyme intitulée : *Lettre à M. Necker sur* « *l'abolition de la servitude dans le Jura.* Mais les publicistes traitèrent la « question de la suppression du régime féodal bien plus amplement « quand elle prit un caractère pratique. On ne se borna plus alors à dé- « montrer qu'il était possible, nécessaire, de supprimer le régime féodal; « on aborda l'examen des moyens d'opérer cette abolition[1]. »

ALFRED MAURY.

(*La fin à un prochain cahier.*)

[1] Karéiew, p. 333-335.

Beitræge zur altitalischen Kultur und Kunstgeschichte, von *Wolfgang Helbig*. Ister Band : *Die Italiker in der Poebene, mit einer Karte und zwei Tafeln*. Leipzig, Breittkopf et Hartel, 1 vol. in-8°, x-140 pages. *Contributions à l'histoire de la civilisation et de l'art dans la haute antiquité italienne*. Tome I : *Les Italiotes dans la plaine du Pô*, avec une carte et deux planches.

DEUXIÈME ARTICLE [1].

II.

Dans une préface très pleine et très courte, M. Helbig expose la méthode qu'il compte suivre. Il regrette que les archéologues se soient renfermés jusqu'ici dans l'étude de *l'art* proprement dit; pour arriver à avoir une idée complète du style d'une époque, il ne faut pas s'en tenir aux objets qui ont une valeur d'art; il faut faire l'histoire du *travail*, l'histoire de toute l'*industrie* d'une race et d'un siècle ou d'une suite de siècles.

C'est ce que l'auteur se proposait de tenter pour la civilisation de l'Italie, et il avait d'abord décidé de remonter jusqu'à la *décoration* dite *géométrique*, dont il avait déjà contribué à définir les vrais caractères dans la savante polémique qu'il avait engagée et soutenue à ce propos avec M. Conze[2]; mais, en y regardant de plus près, il s'est convaincu que, pour commencer par le commencement, il fallait remonter encore plus haut. Dans une pareille recherche, il faut suivre le fil que l'on a en main jusqu'au moment où il échappe et se perd brusquement. Pour atteindre les plus anciens vestiges de la civilisation naissante que nous ait gardés le sol de l'Italie, il s'est donc senti contraint de s'engager dans l'étude des traces laissées dans la vallée du Pô par les populations qui ont habité les villages dont le site est aujourd'hui connu sous le nom de *terremare* ou

[1] Pour le premier article, voir le cahier de juillet, p. 435.

[2] Voir, à ce sujet, les travaux suivants : A. Conze, *Zur Geschichte der Anfänge griechischer Kunst*, Vienne, 1870 (dans les *Mémoires de l'Académie de Vienne*, t. LXIV). — W. Helbig, *Osservazioni sopra la provenienza della decorazione geometrica* (dans les *Annales de l'Institut de correspondance archéologique*, 1875). — *Oggetti di bronzo trovati nel Tirolo meridionale*, lettera di A. Conze a W. Helbig (*Annales*, 1877). Dans ce dernier mémoire, M. Conze se rend à la plupart des objections que lui avait posées M. Helbig.

terramares, expression que les archéologues ont empruntée à l'usage local, et qui est aujourd'hui d'un emploi général[1]. Ce n'est pas sans regret et sans effort qu'il a pris ce parti, qu'il s'est ainsi transporté loin du centre de ses études ordinaires; par bonheur, il a pu s'aider des renseignements très nombreux et très précis que lui ont fournis les explorateurs les plus autorisés des terramares, MM. Chierici et Pigorini; mais il les a tous contrôlés par lui-même, autant que la chose était possible; il a aussi tiré grand profit du beau livre de Hahn sur *Les plantes cultivées et les animaux domestiques dans leur passage de l'Asie à l'Europe*[2]. Son ouvrage, tel qu'il l'a conçu et exécuté, ne plaira, dit-il lui-même, ni aux amateurs de recherches préhistoriques ni aux philologues. Les premiers ont l'habitude de traiter ces questions comme un problème d'histoire naturelle ou de géologie; les seconds ne s'intéressent pas volontiers à des sauvages dont ils ne connaissent pas la langue et qui n'ont laissé ni poésie ni œuvres d'art. Cependant cette tentative ne sera pas inutile, si elle réussit à prouver que l'on peut, tout en se plaçant sur un terrain jusqu'ici dédaigné par les philologues et par les archéologues, faire remonter bien plus haut qu'on ne l'avait essayé jusqu'à présent l'histoire écrite avec des textes et appuyée sur la comparaison des langues.

Le premier chapitre est consacré à décrire les débris des villages sur pilotis de la plaine du Pô; mais, avant d'essayer de restituer, d'après l'ensemble de ces restes, l'aspect de ces villages, et de se représenter la vie que l'on y menait, M. Helbig réunit divers textes des écrivains anciens qui ont leur importance; on voit que Grecs et Latins, au temps même de leur plus brillante civilisation, avaient conservé le confus et ineffaçable souvenir d'une époque où leurs ancêtres étaient plongés dans une barbarie d'où ils ne sont sortis qu'avec une extrême lenteur. C'est ce dont Thucydide a un sentiment très net[3]; c'est ce que permettent d'entrevoir aussi les vers dans lesquels Homère décrit la vie des Selles, ces prêtres du

[1] Voyez, p. 6, l'étymologie probable du mot de *terramare* (*terramarna*). On pourra consulter aussi, à ce sujet, et sur les premières découvertes dont les terramares aient été le théâtre, les deux articles de M. de Mortillet dans la *Revue archéologique* (nouvelle série), t. XI, p. 302, et t. XII, p. 112. Au moment de la publication des recherches de M. de Mortillet, on ne s'attachait pas encore à distinguer les couches avec autant de soin qu'on le fait aujourd'hui; c'est ainsi qu'il est conduit à admettre que les habitants de ces villages ont fini par connaître l'usage du fer.

[2] *Kulturpflanzen und Hausthiere in ihrem Uebergang von Asien nach Europa* (3e édition, 1877, Berlin). Cet ouvrage important aurait déjà dû être traduit en français.

[3] Thuc., I, vi, 4. *Πολλὰ δ'ἄν καὶ ἄλλα τις ἀποδείξειε τὸ παλαιὸν Ἑλληνικὸν ὁμοιότροπα τῷ νῦν βαρβαρικῷ διαιτώμενον.*

Jupiter de Dodone, « qui ne se lavaient pas les pieds et qui couchaient « par terre » (ἀνιπτόποδες χαμαιεῦναι[1]). Beaucoup d'autres vers des deux grands poèmes épiques sont ici ingénieusement rapprochés; ils laissent voir que, si les héros homériques étaient déjà plus civilisés que les Selles, il restait encore dans leurs habitudes tout un fond de grossièreté primitive qui aurait déjà choqué la délicatesse des contemporains de Sophocle presque autant qu'il révolterait la nôtre; les plus affamés perdraient l'appétit, s'il leur fallait préparer et prendre leurs repas comme on le faisait sous la tente d'Achille ou dans le palais d'Ulysse. Les usages de la Grèce héroïque rappellent, à beaucoup d'égards, ceux que les historiens grecs et romains décrivent comme caractérisant l'état social de ces Germains et de ces Celtes dont la rudesse et la simplicité les étonnaient si fort et offraient un contraste si marqué avec les mœurs de Corinthe, d'Athènes ou de Rome.

Ce premier état social des populations d'où descendent les Grecs n'a presque pas laissé de traces dans les contrées orientales ou, du moins, ces traces n'ont pas encore été retrouvées. La Thrace, l'Épire, la Thessalie, n'ont pas encore été examinées à ce point de vue; on n'y a cherché que les monuments de la période classique. Grâce aux facilités plus grandes de l'exploration et de la recherche, il n'en est pas de même pour l'Italie. On y a reconnu, dans l'Italie du nord et particulièrement dans la vallée du Pô, soit dans la plaine lombarde, soit surtout dans les anciens duchés de Parme et de Modène, l'emplacement de nombreux villages dans lesquels, comme M. Helbig le démontre, il faut chercher les premiers établissements fondés sur le sol de l'Italie par les ancêtres des peuples qui ont habité l'Italie et qui en ont fait la grandeur pendant la période historique. La plupart de ces restes proviennent d'une population qui ne connaissait pas encore l'usage du fer et qui employait le bronze, mais seulement à l'état de pièces fondues d'une manière assez grossière, sans savoir le travailler au marteau, sur l'enclume, ni le souder et l'assembler par morceaux rapportés. La difficulté est de bien distinguer ce qui appartient à cette population; il y a, d'une part, des vestiges laissés par des tribus plus sauvages, munies seulement d'instruments de pierre, qui auraient précédé en Italie les habitants des terramares; d'autre part ceux-ci paraissent avoir été remplacés plus tard, dans les mêmes districts, par des tribus déjà plus avancées. C'est seulement au prix d'une attention très soutenue et d'une critique très sûre que l'on peut arriver à bien faire la différence des époques et des peuples.

[1] *Il.*, XVI, 235.

Il y a seulement une vingtaine d'années, vers 1861, que l'attention des érudits s'est portée sur ces gisements d'une ancienne civilisation. C'est petit à petit, par les efforts surtout de M. Chierici, que s'est formée et que s'est affermie la méthode à suivre pour distinguer les couches superposées et leur assigner à chacune son rang et son caractère. On trouvera, dans le livre de M. Helbig (p. 8 et 9), la liste des principaux ouvrages qu'il a consultés et des collections où se sont rassemblés la plupart des objets qui ont été recueillis dans ces fouilles. L'auteur annonce qu'il s'astreindra d'ordinaire à laisser de côté les objets uniques, dont l'attribution aux plus anciennes couches n'est pas suffisamment prouvée.

Ces villages dessinaient des rectangles, dont les quatre côtés regardent à peu près les quatre points cardinaux; ils sont placés d'ordinaire dans le voisinage de cours d'eau plus ou moins importants. Ils étaient entourés d'un mur de terre, qui était souvent fortifié par des rangées de pieux et devant lequel se creusait un fossé. Parfois derrière ce mur de terre régnait une plate-forme assise sur des poutres dont les intervalles étaient remplis par de la terre et des fascines, sur lesquelles avaient été jetés du sable et des cailloux; c'était à la fois une sorte de contrefort, auquel s'appuyait le mur, et un chemin de ronde où se tenaient et circulaient ses défenseurs.

La contenance ordinaire de ces enceintes est de trois ou quatre hectares. Les habitations qu'elles renfermaient ne posaient pas directement sur le sol, quoique celui-ci eût été égalisé et asséché au moyen de couches de sable; elles étaient, — et c'est là ce qui fait l'originalité de ces villages, — supportées sur des pieux longs de deux à trois mètres, solidement enfoncés en terre, et reliés par des poutres horizontales. Sur ces dernières étaient étendues des planches, qui portaient l'habitation proprement dite. Tout semble indiquer que celle-ci n'était qu'une hutte en branchage et en paille; point de traces de briques ou de pierres; rien même qui nous permette de supposer que l'on savait bâtir en pisé. Avec un pareil mode de construction, les incendies devaient être fréquents; lorsque les cabanes avaient brûlé, on superposait aux débris des anciennes de nouveaux pieux et de nouvelles plates-formes. Il y a des endroits où l'on retrouve ainsi la trace de trois plates-formes édifiées l'une au-dessus de l'autre. En pareil cas, le niveau général du sol et des demeures se trouvant exhaussé, on surélevait le mur dans la même proportion.

Ce qui explique l'abondance des objets recueillis sur l'emplacement des maisons, c'est, outre ces incendies, dont chacun devait enfouir sous les cendres beaucoup d'ustensiles que l'on n'avait pas le temps d'enlever, l'habitude que l'on avait de jeter près de la hutte, du haut de ce plan-



cher, tous les débris de cuisine et de nourriture, tous les rebuts. Il se formait ainsi, près de chaque demeure, des tas d'ordures, pleins de restes organiques, dont la lente décomposition a donné une terre grasse que les paysans de l'Émilie ont longtemps employée comme engrais, et où les explorateurs recherchent maintenant avec une patiente curiosité tout ce qui peut nous renseigner sur le genre de vie de ces tribus sans nom et sans histoire écrite.

Par l'étude de tous ces menus objets, soigneusement comparés et rapprochés, voici à quels résultats on est arrivé. C'était surtout à leurs troupeaux que ces gens devaient leur subsistance. On retrouve en grande quantité, dans ces amas, des os de bœuf, de porc, de chèvre et de mouton; on a noté aussi deux variétés de chevaux et de chiens. Les ossements d'animaux sauvages sont bien moins nombreux; on en a recueilli du cerf, du chevreuil et du sanglier, ainsi que deux dents d'ours. Somme toute, la venaison ne paraît être entrée que pour une assez faible part dans l'alimentation. Médiocres chasseurs, les habitants de ces villages auraient encore moins pratiqué la pêche; ils ne semblent pas avoir mangé de poisson.

En revanche, pour subsister, ils avaient, à côté de l'élève des bestiaux, une agriculture rudimentaire. On a ramassé dans ces couches de débris le froment, la fève, le lin, la vigne, différents fruits empruntés aux arbres et aux buissons de la forêt.

Le froment se mangeait concassé, en bouillie, comme le démontrent les moulins grossiers que l'on a retrouvés; ils ne pouvaient donner de la farine. Le lin servait à faire des cordages et des étoffes. Rien n'indique que l'on ait su fabriquer le vin.

L'emploi du métal ne faisait que commencer; on se servait encore surtout d'outils et d'armes de pierre, ainsi que d'instruments en os. On savait fondre le bronze, mais non le travailler sur l'enclume; il semble que les armes et outils ainsi obtenus fussent rares et eussent une haute valeur[1]. Les fouilles n'ont révélé aucune trace de fer, d'argent ni d'or; point de verre non plus, ni d'émail d'aucune sorte. Quelques morceaux d'ambre ont été recueillis, mais en très petite quantité.

La poterie paraît avoir été façonnée à la main; le tour n'était pas inventé. On savait filer et tresser; mais le métier à tisser, s'il existait, était bien rudimentaire. On obtenait pourtant certaines étoffes grossières, qui con-

[1] C'est ce que prouvent, outre la rareté relative des objets de bronze, les nombreuses réparations que paraissent avoir subies la plupart d'entre eux. Quand on avait le bonheur de posséder un de ces précieux ustensiles, ce n'était qu'à la dernière extrémité qu'on se décidait à le mettre au rebut et à s'en séparer.

couraient, avec les peaux de bête, à fournir le vêtement; divers instruments étudiés par Strœbel et Pigorini semblent avoir servi à la préparation des cuirs.

Toute rudimentaire qu'est cette industrie, elle a déjà dépassé le point où s'éveille chez l'homme un certain désir confus d'orner d'une manière quelconque les objets affectés à son usage; l'instinct esthétique est déjà né, mais il est encore tout à fait dans l'enfance. On trouve sur quelques débris de vases ou d'ustensiles des lignes droites qui se coupent, des triangles, des cercles concentriques; ce sont les éléments de ce style par lequel paraissent avoir passé tous les peuples dans une des phases de leur développement, et que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de *décoration géométrique;* mais les éléments n'en forment pas encore un tout organique, un système semblable à celui que l'on a pu trouver, soit dans les objets provenant du célèbre cimetière de Hallstadt, soit dans ces disques de bronze qu'a si bien étudiés un savant trop tôt enlevé à nos études, le comte Gian Carlo Conestabile[1].

Il n'a été ramassé dans les fouilles aucun objet qui implique l'existence d'un culte quelconque; point d'idoles ou tout au moins de figures auxquelles on soit en droit d'attribuer ce caractère.

Lorsque, vers la fin du IIIe siècle avant notre ère, les légions romaines commencèrent à pénétrer dans la vallée du Pô pour y combattre et y soumettre les Gaulois, elles y trouvèrent partout de grands bois à travers lesquels elles durent se frayer un chemin; les historiens sont unanimes à signaler cet aspect du pays, très différent de celui qu'il présente aujourd'hui[2]. Strabon y rencontrait encore de vastes chênaies, où les pâtres celtes poussaient d'énormes troupeaux de porcs, destinés à approvisionner le marché romain[3]. Combien ces forêts d'ormes, de châtaigniers et de chênes, devaient être plus épaisses et plus continues encore quelques siècles plus tôt, avant que l'effort d'une population assez dense sur certains points eût déjà commencé à éclaircir les futaies et à brûler les halliers! Ce sont, selon toute apparence, les habitants des terramares qui ont commencé ce travail, qui ont les premiers défriché quelques parcelles de cet immense fourré, et préludé ainsi à la mise en valeur de cette région, aujourd'hui l'une des mieux cultivées et des plus riches qui soient au monde. On doit bien quelque reconnaissance à ces ouvriers de la première heure; ils méritent que l'on cherche à savoir quel nom ils por-

[1] *Sovrà due dischi in bronzo antico-italici del museo di Perugia e sovrà l'arte ornamentale primitiva in Italia ed in altre parti di Europa, ricerche archæologiche comparative,* Turin, 1874, in-4°, 9 planches.

[2] Liv. XXI, XXV; XXXIII, XXXVII. Polyb. II, XIV, 2, 3.

[3] VI, 218.

taient, d'où ils venaient et ce qu'ils sont devenus, à quelle race humaine il convient de les rattacher.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est que ce peuple avait déjà une préférence marquée, une disposition toute particulière pour la vie agricole; il lui aurait été facile de se contenter de la vie du pâtre nomade et de celle du chasseur; il aurait trouvé partout l'herbe et les glands pour ses troupeaux, et le gibier devait être d'une prodigieuse abondance sous ce couvert qui s'étendait des Alpes aux Apennins. Il a préféré nettoyer laborieusement le sol et lui demander les premières moissons que dût porter cette terre, qui depuis lors a nourri tant de générations humaines. Le plan de ces villages, avec leur orientation, leur mur d'enceinte, leurs maisons sur pilotis, révèle le goût inné ou plutôt l'habitude déjà contractée du foyer fixe, l'amour de l'ordre et de la stabilité. L'emploi du peigne et du rasoir montrent que l'on tient déjà à soigner sa personne; si l'industrie est encore peu avancée, il y a déjà là des tendances et des éléments qui, avec le temps, doivent conduire à l'organisation d'une société dont la force sera dans une classe de paysans laboureurs fortement attachés au sol. On est déjà sorti de la vie sauvage, de son irrégularité, de ses conditions précaires et de sa mobilité capricieuse; c'est ce que démontre la patience avec laquelle, sur l'emplacement des huttes détruites par l'incendie, on en rebâtit d'autres à l'aide d'un nouvel étage de pieux.

Ces tribus, répandues sur le terrain qui s'étend des derniers contreforts des Alpes jusque vers Imola, dans la province de Bologne, devaient former, surtout au sud du Pô, une population encore assez nombreuse; on connaît dès maintenant l'emplacement de quatre-vingt-neuf de ces villages, et il y a encore, en ce genre, plus d'une découverte à faire. Supposez qu'au temps où les terramares étaient habités, vous eussiez, d'un haut sommet, jeté les yeux sur ce bassin, de manière à en embrasser toute l'étendue; vous auriez aperçu, jusqu'aux bornes de l'horizon, une forêt sans limites, noircissant la plaine et les premières pentes des deux chaînes opposées, mais piquée, sur divers points et particulièrement dans le voisinage des cours d'eau, de taches claires plus ou moins larges; dans chacune de ces éclaircies, si la distance vous l'eût permis, vous auriez distingué un village, avec ses huttes jaunes couvertes de paille ou de branchages secs, puis, autour de son enceinte, les champs de blé et de lin, les plantations de fèves et de vignes, ainsi que les prés où paissaient les troupeaux, le tout encadré dans le sombre cadre de l'immense forêt.

La plupart des terramares, peut-être tous, furent abandonnés dans le cours de l'âge du bronze, avant l'époque où l'on avait pris l'habitude de travailler au marteau et au ciseau ce métal devenu déjà plus commun et

d'un usage plus courant. Plus tard, en beaucoup d'endroits, une population étrusque s'établit sur le site de ces villages abandonnés; cette population a les mêmes habitudes et est caractérisée par les mêmes objets que celle de Marzabotto, près Bologne. Ce qui manque, sur l'emplacement des villages des terramares, c'est ce que les savants italiens appellent *la civilisation de Villanova*, que déterminent l'emploi du fer forgé et une décoration géométrique déjà plus riche et plus systématique. Il y a ainsi, entre le peuple dont nous avons décrit les établissements et les colons étrusques qui le remplacèrent, à un moment donné, dans les campagnes de l'Émilie, comme une sorte de lacune; on est conduit à supposer qu'à la suite de luttes et de chocs dont nous ne saurons jamais l'histoire, à la suite des mouvements d'émigration qu'elles provoquèrent, cette région dut rester, pendant un temps plus ou moins long, à peu près inhabitée.

Nous avons reproduit, tout en l'abrégeant beaucoup, la description que M. Helbig donne des villages bâtis sur pieux et de leur civilisation, telle que permettent de la reconstituer les fouilles pratiquées dans les terramares; nous serons forcé, pour que cette analyse n'atteigne pas les proportions du livre, de résumer plus sommairement encore les chapitres suivants.

Dans le troisième chapitre, M. Helbig se demande quel était le peuple qui a fondé ces établissements et s'il appartient à l'une des races que les historiens classiques mentionnent comme ayant peuplé l'Italie dans les temps les plus reculés. On peut songer aux Ligures, aux Ombriens, aux Étrusques et aux Celtes. Il convient d'exclure tout d'abord les Étrusques et les Celtes. Les Étrusques ont laissé, dans ces lieux, les traces de leur passage; mais les objets qui en proviennent se rencontrent dans une couche supérieure de débris qui n'existe pas partout et qui, là où elle se rencontre, est maintenant distinguée, par tous les érudits compétents, de la couche profonde où se rencontrent les objets par lesquels est vraiment représentée l'industrie des habitants primitifs, de ceux qui plaçaient leurs cabanes sur des pieux.

On a, pour écarter l'hypothèse qui attribuerait aux Celtes ces constructions, des raisons analogues et tout aussi solides. Bien des indices prouvent que, lorsque les Celtes descendirent en Italie, leur métallurgie était déjà bien plus avancée que celle dont on recueille les produits dans les terramares. Jamais encore on n'y a rencontré ni ces épées ni ces fibules de bronze que l'on se croit autorisé aujourd'hui à regarder comme la marque du passage des conquérants celtes.

La question n'est pas aussi simple pour les Ligures. Ceux-ci sont présentés par quelques historiens anciens comme la première population qui

ait foulé le sol de l'Italie, et certains savants modernes inclinent à leur attribuer la fondation des villages qui nous occupent. M. Helbig repousse cette hypothèse à la suite d'une discussion très ingénieuse et très serrée; il rapproche les uns des autres les textes trop rares des historiens qui nous fournissent quelques renseignements sur les mœurs et les habitudes des Ligures. Ce qui résulte de cette étude, c'est qu'au temps même de Poseidonios, les Ligures étaient, à bien des égards, moins avancés, plus près de la vie sauvage que les habitants des terramares; dans les montagnes de la côte qui a gardé leur nom, ils ne vivaient guère que de pillage; à peine avaient-ils un commencement d'agriculture. Nous avons, au contraire, reconnu chez les tribus de l'Émilie un penchant décidé pour la vie agricole et des habitudes sédentaires déjà très marquées. On n'a d'ailleurs encore pas retrouvé, sur aucun point de la Ligurie, de restes qui présentent aucun rapport avec ceux que nous avons décrits, aucun vestige d'emplacements de villages primitifs caractérisés, soit par la même forme, soit par le même procédé de construction, soit par la présence dans le sol de monuments d'une même industrie. Rien n'autorise donc la critique à chercher dans les Ligures les fondateurs de ces villages, les premiers cultivateurs qui aient éveillé la fécondité de ces riches campagnes. L'hypothèse la plus vraisemblable, celle qui s'accorde le mieux avec l'ensemble des faits observés, c'est celle à laquelle s'arrête M. Helbig : les fondateurs des villages sur pilotis, ce seraient les ancêtres de ces populations italiotes que l'on a ensuite distinguées, d'après les différents groupes qu'elles ont formés, en Ombriens, Samnites, Latins, etc. Ce seraient les Italiotes d'avant l'histoire; ils auraient établi là leur première station, lorsque, après avoir franchi les passages des Alpes, ils descendirent dans la péninsule. Plus tard, chassés de cette région par l'arrivée de nouveaux émigrants, ils auraient d'abord cheminé le long de la côte orientale en peuplant les rivages et les vallées qui y débouchent, puis, un peu plus tard ils auraient franchi l'Apennin et occupé le Latium, la Campanie et toute la région montagneuse du centre. C'est là que nous les retrouverions dans les siècles historiques, avec des idiomes et sous des noms bien connus des écrivains classiques. Toute la dernière partie du livre est employée à mettre en lumière les indices qui confirment indirectement cette hypothèse et qui lui donnent une très haute vraisemblance.

GEORGES PERROT.

(*La fin à un prochain cahier.*)

Réforme de la nomenclature botanique, par le Dr Saint-Lager. Grand in-8° de 155 pages. Lyon, Association typographique, 1880. Paris, J.-B. Baillière et fils.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

Ce n'est qu'après avoir puisé successivement, souvent à une grande profondeur, et malgré le brouillard accumulé par les siècles, dans ces sources si variées et si multiples, qu'on peut songer à dresser, en connaissance de cause, le catalogue des végétaux connus des anciens. Ce catalogue, M. Saint-Lager le donne, et c'est une partie importante de son mémoire. Il le donne après avoir étudié les textes et avoir examiné, dit-il, les nombreux commentaires faits par les botanistes anciens et modernes, dont il termine la liste par la volumineuse et indigeste compilation de Ch. Pickering, publiée posthume aux États-Unis l'an dernier. Certes, si M. Saint-Lager n'a pas réussi à élucider toutes les questions obscures, ce n'est pas faute d'application de sa part; ce serait plutôt à cause des erreurs et des contradictions de ces commentaires, et aussi parce qu'il s'en est tenu au seul examen des textes. Bien qu'il eût assis ses travaux sur une base un peu étroite, il est arrivé cependant à saisir un point important dans l'histoire de la science, c'est que les Grecs ont eu la notion très nette du genre et de l'espèce. On ne l'avait pas dit encore. Les exemples en sont cependant palpables. Théophraste [2] et Dioscoride [3] sont d'accord pour distinguer les *espèces* de Chênes : *καὶ ὁ φηγὸς δὲ καὶ ἡ πρῖνος εἴδη ὄντα δρυός*, dit ce dernier auteur. Ce qui a empêché d'apercevoir plus tôt cette remarquable intuition de la pensée grecque, c'est l'insuffisance et l'incertitude de la langue qui, même aux temps d'Aristote et de Théophraste, était le vêtement de cette pensée. Les Grecs, comme l'explique fort bien M. Saint-Lager, n'avaient pas de mot pour exprimer ce que nous entendons par genre en histoire naturelle. Chez eux *γένος* et *εἶδος* sont ordinairement synonymes, comme on le voit clairement dans le dernier passage de Théophraste cité; et même dans le suivant du même auteur [4] : *πάντων δὲ τῶν δένδρων... καὶ τῶν φυτῶν*

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de juillet, p. 443.

[2] Théophr., *Hist. Plant.*, III VIII, 2.

[3] Dioscoride, Περὶ ὕλης ἰατρικῆς, I, CXLIV.

[4] Théophraste, *Hist. Plant.*, I, XIV, 4.

εἴδη πλείω τυγχάνει καθ' ἕκαστον γένος, etc., c'est-à-dire suivant le contexte : « La plupart des espèces d'arbres et de plantes se localisent suivant la nature de chacune d'elles; car presque aucune d'elles n'est une, « témoin toutes celles qui sont dites cultivées et sauvages, comme, etc. » Le mot γένος désigne ce que nous entendons par variété. L'idiome lui-même fournit cependant les preuves de cette conception du genre : les dénominations des arbres fruitiers renferment le mot μηλέα, celles des Euphorbes le mot τιθύμαλλος, celles de beaucoup d'Ombellifères le mot σέλινον (latin *Apium*), soit comme l'un des deux noms, soit comme l'un des composés du nom unique de l'espèce. Dans ces cas, les genres de l'ancienne nomenclature sont conçus conformément aux nôtres, quoique avec plus de largeur. Dans d'autres, ils sont établis d'après des analogies extérieures d'importance très secondaire, ce qui nous en a dissimulé le caractère : Ainsi ἄκανθος s'est appliqué, d'une manière générale, à des végétaux épineux (Épine-vinette, Acanthes, Chardons, Acacias, etc.); τρίβολος à ceux dont les fruits étaient chargés de trois pointes (ou davantage), tels que la châtaigne d'eau, le *Tribulus terrestris*, l'*Echinophora spinosa*, etc.; ἄγνος aux plantes couvertes d'une efflorescence blanchâtre que le moindre contact suffit pour déflorer (*Vitex Agnus*, *Elæagnus angustifolia*, etc.). Les Grecs ont été même plus haut que le genre dans leur classification philosophique des êtres de la nature. Ils ont eu, dit M. Saint-Lager, « le sentiment inconscient de l'existence des familles « végétales. » Nous lui demandons la permission de rayer le mot inconscient, en l'engageant à relire dans Théophraste, par exemple, le chapitre v du huitième livre du περὶ φυτῶν, où le disciple d'Aristote expose les caractères des divers genres de la famille des Légumineuses. Ici encore nous prenons nos arguments dans le langage de l'antiquité. Nos Graminées sont les ἐνυμενοσπέρματα de Théophraste, nos Papavéracées ses μηκωνικά, nos Conifères ses κωνοφόρα, nos Légumineuses ses ἐλλοβόκαρπα, nos Crucifères ses ἐλλοβοσπέρματα, nos Composées ses παπποσπέρματα, nos Aroïdées ses κεφαλόῤῥιζα, nos Liliacées, ses βολβώδη.

Voilà donc la part bien large faite au génie grec dans l'institution de notre nomenclature. Irons-nous encore plus loin, et dirons-nous avec M. Saint-Lager qu'ils sont les véritables créateurs de la nomenclature binaire? Ils en ont, sans doute, senti le principe, mais l'emploi des deux noms ou d'un nom composé n'est chez eux qu'un accident, dont nous avons cité plus haut de remarquables exemples. Les plantes vulgaires n'ont eu, pour la plupart, qu'un nom unique chez les Grecs comme chez tous les peuples. Ce qui engage le plus à faire ici quelque honneur à l'intelligence si déliée du peuple hellénique, ce sont des motifs de phi-

lologie assez inattendus; c'est que le double nom apparaît surtout lorsque la dénomination de la plante est d'origine grecque ou aryenne, tandis que le nom simple indique d'ordinaire une transmission étrangère, du phénicien ou de l'égyptien, ou encore, il est vrai, du persan, mais par une voie d'importation directe qui n'est pas celle de la dérivation séculaire, origine de la formation instinctive du langage. On peut voir dans un mémoire de Pott[1], ainsi que dans une liste dressée par M. François Lenormant[2], les preuves de ce que nous avançons. Tandis que les termes comme *θρίδαξ*, *ἀνεμώνη*, *ἄγνος*, *τρίβολος*, ont des racines purement grecques; que *ζεῖα*, *δρῦς*, *μηλέα*, *ἄκανθος* (cf. *kantaka*, épine), *σέλινον* (de *sala*, eau, comme *apium* d'*apya*) se laissent facilement ramener aux racines sanscrites; au contraire les noms des Conifères, comme *κέδρος*, *ἐλάτη*, *βράθυ*, celui du Sycomore, *συκάμινος*, de la Mauve, *μαλάχη*, du Baumier, *βάλσαμον*, et des autres parfums de l'Arabie, ont été introduits par l'immigration phénicienne ou plus tard par les navigateurs qui se chargeaient d'importer en Grèce les aromates de l'Orient; et quelques noms, comme celui du Térébinthe, *τέρμινθος*, si commun dans le Paropamisus d'après Arrien, du Pistachier, *πισ7ακία* (de *βίσ7αξ*, roi, d'après Hésychius), trahissent, au contraire, l'influence persane.

Après avoir dressé le catalogue des végétaux nommés dans les ouvrages des Grecs ou des Romains, M. Saint-Lager entre dans l'examen des réformes qu'il préconise. Son raisonnement est spécieux. Puisque notre nomenclature a son origine dans la nomenclature ancienne, il faut la corriger d'autant qu'elle s'en écarte. Mais ici l'auteur se heurte contre une habitude profondément enracinée dans l'esprit des naturalistes, celle de respecter les droits de l'antériorité : de considérer le nom binaire comme la marque de propriété de l'auteur qui l'a établi et de ne point le modifier sans raison nécessaire, sous peine de manquer gravement à des devoirs de confraternité scientifique. Cette habitude, née du besoin de constituer sur une base tangible un seul langage technique, a été plus d'une fois consacrée. A.-P. de Candolle l'a surtout préconisée dans un chapitre spécial de sa *Théorie élémentaire*, et, en 1867, le Congrès des botanistes, réuni à Paris, sous la présidence de M. Alph. de Candolle, pour rédiger le code des *Lois de la nomenclature botanique*, en a fait le fondement de la plupart de ses décisions. Il a été adopté par l'assemblée la plus compétente, dont les décisions ont été depuis très généralement approuvées (art. 16), que «nul ne doit changer un nom

[1] *Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes*, t. V et VII.

[2] *Les premières civilisations*, tome II, p. 425.

« ou une combinaison de noms sans des motifs graves, fondés sur une « connaissance plus approfondie des faits, ou sur la nécessité d'abandonner une nomenclature contraire aux règles essentielles [1]. » Les reproches accumulés par M. Saint-Lager visent-ils tous des cas de ce genre? On va en juger par le résumé rapide qui terminera cet article.

Ces reproches concernent : 1° le nom; 2° l'épithète. Le nom peut être incorrect, suivant notre auteur, par sa composition ou par sa désinence. Sur le premier point, ce n'est certes pas nous qui résisterons aux judicieux conseils du botaniste lyonnais. C'est un véritable malheur pour notre nomenclature que Linné, plus soucieux de la brièveté que des droits de la grammaire, ait écrit *Geropogon* au lieu de *Gerontopogon*, *Picnomon* au lieu de *Pycnocomon*. On a toujours le droit de corriger une faute d'orthographe, comme le conseille l'article 66 des *Lois de la nomenclature*, et c'est peut-être le lieu de rappeler que, pendant vingt-cinq ans, le *Bulletin de la Société botanique de France*, imprimé sous la direction d'un botaniste des plus érudits, M. de Schœnefeld, a donné aux membres de cette Société l'exemple de rectifications que M. Saint-Lager aurait pu citer. On a tenu, par exemple, à écrire *Aëtheonema* (*α* priv., *ἦθος* et *νῆμα*) au lieu du barbarisme *Æthionema*, qui a cours partout; *Cypripedilon* (Sabot de Vénus) au lieu de *Cypripedium*, qui signifierait « Plaine « de Vénus. » On a observé cependant une prudence nécessaire dans une voie où, il faut bien le dire, on est difficilement suivi, et où il importe surtout, à cause de l'ordre alphabétique des mots, de n'en pas modifier la première lettre. Une erreur universelle et reconnue est d'écrire *Oplismenus*, pour le nom d'une Graminée dont l'épi est armé d'arêtes; et, quoiqu'on connaisse fort bien l'ancien corps des *hoplites*, nous n'osons pas écrire *Hoplismenus*. Aussi ne croyons-nous pas, en présence de la répugnance générale à toute modification, que M. Saint-Lager obtienne gain de cause devant le public spécial auquel il s'adresse. Il ne serait même probablement pas toujours approuvé, en dehors des habitudes techniques d'une science qui a besoin de stabilité, par un tribunal composé simplement d'humanistes. Il ne serait certainement pas admis à écrire, comme il le propose (p. 120) : *Lythrum hyssopouphyllum* et *L. thymouphyllum;* l'usage de la langue grecque exige *ὑσσωπόφυλλον*, *θυμόφυλλον*. Quand il recommande de conserver intacte la désinence du nom avec sa forme grecque, quand il remplace même *Glechoma* par *Glechonion*, en vertu du grec *γλήχων*, est-il sûr de ne pas exagérer? Si c'est vrai-

[1] *Actes du Congrès international de botanique, tenu à Paris en août 1867 sous les auspices de la Société botanique de France*, Paris, 1867, p. 188 et 213.

ment faire preuve d'un scrupule respectable que de se montrer conservateur en fait de noms, ce respect cependant, passé certaines bornes, ne devient-il pas abusif? Et que dirait M. Saint-Lager lui-même d'un philosophe qui, pour l'amour du grec, écrivait Aristotèle? Quand il réclamait l'accord constant de l'épithète avec le nom, et proscrivait, par exemple, *Polygala amara* parce que *γάλα* est du genre neutre, il ne songeait pas, d'abord, que la forme grecque de Dioscoride est *ϖολύγαλον*, et sans doute il ne savait pas que, dans un livre bien fait, qui mérite, à plusieurs égards, l'attention des botanistes, le **Στοιχεῖα Βοτανικῆς**, imprimé à Athènes cette année même, M. Eustathe Ponéropoulos appelle précisément *ϖολυγάλη* cette même plante. Ce dernier auteur, bien que le mot grec (masculin) *ὄρχις* lui répugne, et qu'il écrive à la place *σάτυρος*, admet parfaitement, *en latin*, *Orchis mascula* avec la désinence féminine. Il n'est pas nécessaire, en fait d'orthographe, de se montrer plus grec que les Grecs eux-mêmes. Lorsque M. Saint-Lager interdit les épithètes spécifiques, formées en vertu de la règle d'apposition, d'un substantif qui diffère par son genre grammatical de celui du nom générique, il marche évidemment à l'encontre des anciens, qui ne se gênaient nullement pour écrire : *Lentulus Sura, Valerius Lactuca;* et notre langue même admet sans difficulté des expressions telles que « la girafe mâle » et « le hérisson femelle. » Il y a plus : en rayant de la nomenclature une forme telle que *Carlina Chamæleon* pour y substituer *Carlina chamæleonta*, M. Saint-Lager court le risque de se faire admonester par un écolier, car l'accusatif *leonta* n'a rien à faire ici, et, si l'on veut l'accord en genre de l'épithète, la grammaire exigerait *chamæleæna.*

Enfin notre auteur réprouve les épithètes formant pléonasme, les épithètes composées de deux mots, les noms hybrides et les noms barbares.

Le phénomène, quoique réel dans l'idée, n'est pas choquant dans les termes tels que *Sarothamnus scoparius* et *Psamma arenaria*, et, s'il étonne dans un terme tel que *Specularia Speculum,* il ne fait que consacrer l'histoire de cette plante, qui était primitivement le *Speculum Veneris*, et qui, nommée par Linné *Campanula Speculum*, a passé ensuite dans la monographie de M. Alph. de Candolle au genre *Specularia*, sans perdre pour cela son nom propre, spécifique, de *Speculum*. Quant aux épithètes formées de deux mots, il se trouve que ce sont aussi celles qui conservent le mieux l'histoire de la plante. L'*Asplenium Ruta muraria* est le *Ruta muraria* de Pline; le *Lychnis Flos Jovis* est le *Διόσανθος* de Théophraste; le *Chenopodium Bonus Henricus* a conservé le nom allemand de « guter Heinrich, » qu'il portait à l'époque de la Renaissance. Pour un de ces noms



cependant, nous serions avec M. Saint-Lager, et, au lieu de *Vitex Agnus castus*, l'*ἄγνος* des Grecs, dont *castus* est la glose ajoutée par quelque copiste, nous écririons simplement *Vitex Agnus*. Pour les mots hybrides, nous n'ignorons pas qu'il importe de n'en pas créer de nouveaux, mais est-il nécessaire de rayer, par exemple, un vieux mot comme *Vincetoxicum*, quand les jurisconsultes latins n'ont pas craint d'admettre *limitrophus* [1]. Restent les « noms barbares ; » noms malheureux, dont le principal tort est celui d'Ovide dans son exil, celui de n'être pas compris, bien que leur sens soit souvent des plus expressifs. Ainsi, dans le nom du *Laurus tamala*, l'épithète est le nom sanscrit de l'arbre, *tamâla*, dont la feuille, *tamâlapatra*, apportée en Grèce avec son nom indien, a donné naissance au pluriel grec *τὰ μαλάβαθρα*, et a fourni à nos pharmacopées européennes le *malabathrum* [2]; dans le nom de l'Indigo, *Indigofera Anil*, l'épithète est le sanscrit *ânîla*, bleuâtre. Le nom du *Melia Azedarach* renferme le nom persan de cet arbre (qui se lie à des idées mythologiques) et même de l'arbre en général; et pour l'*Acacia* de Constantinople, originaire de la Perse, que nous nommons *Albizzia Julibrissin*, quel terme plus exact à employer que cette épithète fournie par la langue persane, où *gul-ibrichim* signifie « fleur de soie? » Il est à présumer que, si un catalogue de nos noms de plantes était dressé en connaissance de cause, avec l'explication exacte de tous ces noms, ils ne paraîtraient plus à personne aussi barbares.

L'auteur d'un tel catalogue serait vivement tenté d'opérer des rectifications que M. Saint-Lager n'a pas proposées, c'est-à-dire de rayer les noms fondés sur une erreur historique, vraie ou apparente, et de faire disparaître, par exemple, de la flore américaine, tous ceux qu'on a pris dans les livres de l'antiquité. Mais cette tentative, qui aurait d'ailleurs l'inconvénient grave de bouleverser la nomenclature connue de tous, ne serait certainement pas suivie. La routine actuelle, qu'elle contrarierait, n'en tiendrait pas plus de compte qu'elle n'a fait des réformes proposées par l'abbé Dulac dans sa *Flore des Hautes-Pyrénées*, et demeurées stériles; ou, si elle y accordait quelque attention, ce serait pour y répondre en invoquant les droits de la prescription. M. Saint-Lager la repousse. En matière de langage scientifique, dit-il, il ne saurait y avoir de prescription en faveur des locutions fautives. Mais il ne songe pas qu'ici l'habitude est fondée d'abord sur la nécessité de s'entendre facilement sur des noms acceptés par l'universalité des botanistes, et, en outre, sur un sen-

[1] Voyez Egger, *Notions élémentaires de grammaire comparée*, huitième édition, p. 160. — [2] Clusius, *Exotic.*, VII, XIX, p. 177.

timent d'amour-propre légitime, que nous avons défini en parlant des droits de la priorité; enfin qu'en somme, la plupart du temps, les droits de la priorité ne sont ici que les droits de l'histoire.

EUG. FOURNIER.

APOLOGIE POUR HÉRODOTE, par Henri Estienne, avec Introduction et notes par P. Ristelhuber. — 2 vol. in-8°. — Paris, I, Liseux, 1879.

Le XVIe siècle n'a jamais eu peur des gros livres : si, parmi les innombrables écrits satiriques qu'il a produits, plusieurs répondent, par leur étendue comme par leur dessein, à la définition ordinaire du pamphlet, d'autre part il n'a pas craint de développer des pamphlets en énormes volumes. On aimait alors à épuiser un sujet, on avait la mémoire pleine, la plume prompte, et l'on écrivait tant qu'il restait quelque chose à dire.

Henri Estienne est un des plus féconds entre ces écrivains qui ne tarissent pas. Au milieu de ses immenses travaux d'érudit et d'imprimeur, de ses embarras d'affaires, de ses voyages perpétuels, des troubles de religion où il est intéressé, son imagination et sa plume ne chôment guère : il compose des vers latins ou français à cheval en courant les routes; il fait des projets de grands traités au pied levé; il écrit provisoirement des préfaces ou des introductions qui ne seront jamais suivies de l'œuvre promise. En attendant, ces discours préliminaires forment d'amples volumes, où l'on trouve des amas de faits instructifs jusqu'à la satiété, intéressants d'ailleurs par la verve et les vues originales de l'écrivain [1].

L'*Apologie pour Hérodote* n'est pas plus que les autres traités du même auteur un livre composé et achevé. Le vrai titre est l'*INTRODUCTION au traité de la conformité des merveilles anciennes avec les modernes, ou TRAITÉ PRÉPARATIF à l'apologie pour Hérodote*. Sous ce titre long et un peu obscur,

[1] Sur Henri Estienne, voir Léon Feugère, *Essai sur la vie et les ouvrages* de cet auteur, en tête de la *Précellence du langage françois* (J. Delalain, 1850), et de *la Conformité du langage françois avec le grec*, 1853. — A. Firmin Didot, art. ESTIENNE (Henri), dans la *Biogr. générale*. — É. Egger, l'*Hellénisme en France*, t. I, leçons IX et X. — J. Michelet, *Renaissance*, p. 207-209, etc.

mais innocent, qui soupçonnerait des intentions de la plus âpre malice? Henri Estienne explique la naissance de son livre avec un air de candeur et de gaucherie :

« Ayant mis en lumière Hérodote de la traduction de Laurent Valle « corrigée par moy, et ayant mis au devant une apologie pour Hérodote « (en latin), je fu bientost après averti qu'on la vouloit traduire en fran- « çois [1]. »

Pour prévenir ce malheur, il s'empressa de publier lui-même le présent ouvrage. Mais qu'est-ce que cet ouvrage? Une défense d'Hérodote? Non; disons le mot tout de suite : c'est une satire violente et générale du catholicisme. Quel rapport y a-t-il donc entre la renommée d'Hérodote et la religion catholique romaine? Voici comment Estienne réussit à en établir un.

« Hérodote, dit-il, raconte des choses fort merveilleuses et fort es- « tranges [2]. » Pour cette raison, il est accusé d'avoir inventé des aventures qui ne sont pas croyables. Que dirait-on, s'il était prouvé qu'il se passe maintenant, au su et vu de tout le monde, des choses non moins merveilleuses ni moins étranges que celles qu'on lit dans Hérodote? Qui donc oserait traiter de menteur l'historien grec? — Mais ces « merveilles « modernes » qui égalent ou dépassent les « anciennes, » de quel genre sont-elles? — Des traits de méchanceté ou de sottise. S'il est établi que, sur ces deux points, les modernes n'ont rien à envier à l'antiquité, la cause est gagnée.

Il faut ajouter ici un mot que Henri Estienne a gardé pour lui : c'est que la société moderne a été façonnée par la religion catholique. Croyances, mœurs, institutions, tout vient de l'Église romaine ou s'y rattache. C'est là l'origine de tout le mal; et voilà comment, en faisant le procès du monde moderne, Henri Estienne fait celui du catholicisme; mais c'est ce qu'il ne déclare pas tout d'abord.

« Estienne, dit M. Ristelhuber, pourrait être appelé un voltairien « avant Voltaire [3]. » Ce jugement serait vrai de tout point, si Voltaire se proposait d'immoler le catholicisme au protestantisme, ou si Henri Estienne était indifférent entre toutes les communions religieuses. Mais ce dernier n'est pas un philosophe : c'est un sectaire. Il voudrait bien détruire par l'odieux et le ridicule les croyances de la majorité; mais il ne rit pas de celles de la minorité, qui sont les siennes.

L'*Apologie pour Hérodote* fut imprimée en 1566. Le régime de la

[1] *Henri Estienne à un sien ami*, éd. Ristelhuber, t. I, p. 35.

[2] *Henri Estienne au Lecteur*, t. I, p. 16. — [3] T. II, p. 198, n. 1.

guerre civile intermittente avait commencé à remplacer, pour les réformés, le régime des persécutions, sous lequel ils s'étaient multipliés aux temps de François Ier, de Henri II et de François II. Rappelant, à la fin de son livre, la violence des persécutions passées, Henri Estienne glorifie en ces termes les martyrs de la réforme :

« Quand je parle ainsi, qu'on exerçoit telle et telle cruauté, ce n'est « pas à dire qu'elle ne s'exerce plus aujourd'huy : mais c'est pour ce que « ceste cruelle persécution n'est aujourdhuy universelle, ne se trouvant « (graces à Dieu) en quelques lieux du bois assez pour continuer les feux « du temps passé. Car nostre Seigneur Jésus Christ a donné aux cendres « de ses martyrs la vertu qu'on dit estre ès cendres du phœnix : mais « l'a donnée en beaucoup plus grande abondance : veu que les cendres « d'un phœnix ne produisent qu'un phœnix; les cendres d'un fidèle ser- « viteur de Jésus Christ produisent un nombre infini d'autres [1]. »

Il n'ajoute pas, quoiqu'il le sache bien, que les huguenots sont maintenant armés et organisés, qu'ils ont des chefs illustres, vaillants et habiles, des places fortes, et tout ce qu'il faut pour disputer leur vie à leurs ennemis. Mais voyons la conclusion de l'*Apologie.*

Ce qui n'est pas croyable, dit Henri Estienne, ce qui est une « mer- « veille » plus étonnante que tout ce qu'on lit dans Hérodote, c'est que « tant de mille personnes » aient été mises à mort pour avoir « découvert » des abus « semblables aux jeux d'enfants. » Tel est le dernier mot du livre. Tout ce long discours n'a été entrepris que pour exposer en pleine lumière ces fameux « abus » de la foi catholique, dont les dissidents s'entretenaient sans cesse, sur des tons divers, et qui furent la cause au moins apparente du schisme du XVIe siècle.

« Qui fagoteroit suffisamment un amas des asneries de l'humaine sa- « pience, il diroit merveilles. » Cette phrase comique de Montaigne se présente à l'esprit quand on lit l'*Apologie pour Hérodote.* Henri Estienne, il est vrai, ne s'en prend pas à la science ou à la philosophie, comme l'auteur de l'*Apologie de Raimond Sebond :* son adversaire est tout autre; mais son procédé ressemble à celui que Montaigne recommande, peut-être pour en avoir vu l'exemple chez lui. Il recueille pêle-mêle, avec « suffisance, » c'est-à-dire avec une certaine habileté, toutes les « asneries » qu'il croit pouvoir jeter à la tête de son ennemi, toutes les hontes sous lesquelles il espère l'accabler; il en fait des « amas » et des « fagots; » et voilà son livre. Il ne s'agit que d'écraser l'adversaire sous la charge.

Le plan est simple et n'exigeait pas de longues méditations : première

[1] Ch. XL, t. II, p. 427.

partie, méchanceté du siècle présent; seconde partie, sa sottise. Il est toujours entendu qu'on excepte les réformés. C'est comme un sermon en deux points. L'auteur en annonce un troisième[1], mais qu'il faut mettre au nombre de ses ouvrages restés en projet.

Les preuves de la méchanceté du monde moderne sont, en grande partie, tirées des sermons de trois fameux prédicateurs, deux français et un italien : Olivier Maillard, Michel Menot et Barelete, tous trois moines. Les cordeliers et les frères prêcheurs avaient, comme on sait, toujours fait une rude guerre aux vices de leur temps. Ces trois prédicateurs, conservant, à la veille de la réforme luthérienne, la liberté fantasque du moyen âge, crient et tempêtent contre les mœurs et la foi du peuple, du clergé, des moines, même des prélats et des papes. Loin de cacher les scandales, ils s'en font les trompettes à bonne intention. *Habemus confitentem reum*, dit Henri Estienne; et il use de ses avantages. Il lui suffit de citer des extraits de ces prédicateurs. Quel terrible plaidoyer contre le monde catholique! Mais qu'auraient dit ces honnêtes sermonnaires, s'ils s'étaient vus rassemblés en un corps de témoignages contre l'Église? Ils auraient protesté sans aucun doute. On les voit s'écriant : « Arrêtez! Ce n'est pas le jeu! Vous croyez tout ce que nous « disons? Mais personne de notre temps ne prenait les choses ainsi. Il « faut bien passer aux prédicateurs un peu d'exagération : on a toujours « fait de même dans la chaire. Demandez aux sermonnaires du XIIe et du « XIIIe siècle. Si l'on ne disait que la simple vérité, personne n'écouterait. »

Ces bonnes gens n'auraient pas eu tout à fait tort; mais Henri Estienne pouvait répondre : « Vos sermons sont imprimés; c'est donc la vérité. » Était-il dupe de leurs hyperboles oratoires? Pourquoi non? Outre qu'il y avait du vrai dans ces sermons, Estienne se montre très crédule dans certains cas.

Il se garderait bien de douter du conte de la papesse Jeanne, « qui, « dit-il, fut tenue pour pape Jan, jusques à ce que de son ventre sortit « un papillon[2]. » Il n'hésite pas davantage à croire que le grand pape Grégoire VII se rendit publiquement coupable d'une profanation propre à faire trembler d'horreur et d'effroi tous les fidèles croyants :

« Car, quand il vit que son hostie... ne luy donnoit responsе de ce « qu'il luy demandoit, despité de cela il la jetta dans le feu, à la veue de « plusieurs cardinaux, qui ne l'en peurent empescher... Quelqu'un dira

[1] T. II, p. 115-116. — [2] T. I, p. 25. Voir la note de M. Ristelhuber sur ce passage.

« (peut estre) qu'il ne se faut pas esmerveiller que Hildebrand ait fait ce « tour contre l'hostie, pour ce qu'il estoit nécromancien, comme il est « amplement raconté en sa vie... »

Estienne avoue bien que cette histoire nous pourrait être suspecte, si celui de qui elle vient l'était; « mais, dit-il, l'auteur d'icelle est un cardinal « nommé Benno [1]; » et il ne veut pas voir que cet unique témoin est, par des raisons qui sautent aux yeux, le témoin le plus reprochable qu'on puisse invoquer. Mais tous les témoignages ne sont-ils pas recevables et tous les contes dignes de foi, quand ils peuvent servir à la confusion des « papicoles » ou faire rire du « dieu de paste, » et contrister de façon ou d'autre les « théophages » et les « théochèzes [2]? »

Encore s'il débitait toutes ces moqueries d'un ton badin! Mais la haine n'inspire pas une gaieté franche, et le fanatisme a mauvaise grâce à rire de la superstition. Il est triste de voir un railleur faire entrer le diable dans toutes les affaires des gens qu'il voudrait rendre ridicules, et démontrer avec une conviction passionnée que le diable est l'allié nécessaire du pape, du « dieu de la messe, » et de tout ce qui fait entrer Henri Estienne en fureur [3]. On se demande alors de quel côté se trouve la superstition la plus rebutante, et si les vieux croyants ne sont pas vingt fois plus tolérables que ces superbes réformateurs.

Dans la douloureuse histoire des persécutions dirigées contre les hérétiques, vaudois et luthériens, on rencontre quelques personnages qui se distinguèrent par leur zèle odieux et leur cruauté. Si Henri Estienne s'était contenté de bafouer ou même d'injurier les persécuteurs, nous passerions sans rien dire; son ressentiment paraîtrait assez légitime pour excuser même des excès de plume. Mais que dire de la crédulité avec laquelle il débite des fables puériles, inventées par des haines sombres, qui se permettent tout parce qu'elles se proclament saintes? Il écrit tout un chapitre [4] des vengeances que Dieu a exercées sur les ennemis de ses élus. Officiers de justice, prélats, princes, rois, tous ces maudits ont reçu leur châtiment : ce sont des maladies horribles et honteuses, des morts cruelles ou prématurées. On croirait entendre un sermonnaire, que dis-je, un prophète de la Bible publiant les arrêts de la justice divine; et souvent, au fond de tout cela, il n'y a qu'une épigramme ou une chanson du temps, commentée par le fanatisme huguenot.

[1] T. II, p. 385-386; voir les notes de M. Ristelhuber.

[2] T. I, p. 14; II, p. 387 et *passim*.

[3] T. II, p. 183, 339, 351, 387, etc.

[4] T. II, ch. XXVI : « Comment, ainsi « qu'il y a en nostre temps des meschancetez plus estranges que jamais, aussi « Dieu les chastie par façons plus es« tranges. »

Les miracles, dans ce livre, sont jugés d'après l'enseigne qu'ils portent : vrais, s'ils sont pour les réformés; faux, si les catholiques les réclament. Rien là de surprenant, si Henri Estienne est un sectaire; mais on l'a présenté comme un voltairien. Qu'aurait dit Voltaire de certain passage sur le miracle de Gabaon [1], sur les géants de la Bible et sur la longévité des patriarches?

L'auteur de l'*Apologie pour Hérodote* est sceptique seulement à l'égard des croyances catholiques; ou plutôt, à leur égard, il n'est nullement sceptique, mais prodigue de mépris et d'outrages [2]. Son style, en ce genre, n'a guère à envier à celui de Luther ou de Calvin. L'auteur ressemble encore à ces deux chefs de la réforme par sa haine envers les personnages que les réformés regardent comme des traîtres ou des apostats. Pour acquérir, à leurs yeux, ce triste caractère, il suffit d'avoir un jour donné des espérances au parti, et de n'avoir pas transformé ses illusions en réalités. Combien d'esprits incertains et flottants, dans les commencements de la réforme, ont incliné vers les doctrines luthériennes, et ensuite, soit timidité, soit sagesse, ont reculé par effroi des conséquences! Les ardents du parti se sont empressés de les compter comme des recrues, et n'ont pu ensuite leur pardonner une défection dont il n'aurait pas été facile de les convaincre. De quel droit, par exemple, Henri Estienne range-t-il parmi les apostats le célèbre lecteur de François Ier, Pierre Duchâtel [3], que son zèle efficace pour les études grecques, la part qu'il prit à la fondation du Collège Royal, et les adoucissements qu'il essaya d'apporter aux persécutions religieuses, n'avaient cependant pas enrôlé parmi « ceux qui faisoient profession de l'Évangile? » Y avait-il donc lieu de raconter l'apoplexie qui mit fin à sa carrière comme un de ces châtiments divins qui doivent terrifier les renégats de la vraie religion?

Avec quelle fureur encore Henri Estienne poursuit Guillaume Postel [4], qu'il appelle un « monstre exécrable, » et dont il fait un suppôt du diable; sans doute parce que ce malheureux visionnaire, qui s'éprit un jour de la discipline des jésuites et fut chassé par Ignace de Loyola après un noviciat rempli d'extravagance, avait un moment laissé espérer aux réformés de Genève qu'ils accapareraient pour eux ce prodige d'érudition dans les langues orientales!

Il y a encore un homme que jamais Calvin ni ses amis n'ont pu ab-

[1] T. I, p. 16-17.

[2] Voir notamment le ch. XXXIX, t. II, p. 339 et suiv.

[3] T. II, p. 110-111.

[4] T. I, p. 192-194; t. II, p. 187 et suiv.

soudre de leurs propres déceptions : c'est l'auteur de *Pantagruel*. Henri Estienne l'associe avec Bonaventure des Périers, les lie ensemble au pilori comme blasphémateurs, et prêche contre eux[1] :

« Qui est donc celuy qui ne sçait que nostre siècle a faict revivre un « Lucian en un François Rabelais, en matière d'escrits brocardans toute « sorte de religion? Qui ne sçait quel contempteur et mocqueur de Dieu « a esté Bonaventure des Periers, et quels tesmoignages il en a rendu par « ses livres? Sçavons-nous pas que le but de ceux-ci... a esté, en faisant « semblant de ne tendre qu'à chasser la mélancholie des esprits..., et « en s'insinuant par plusieurs risées et brocards qu'ils jettent contre l'i- « gnorance de nos prédécesseurs..., venir après à jetter aussi bien des « pierres en nostre jardin, comm' on dit en commun proverbe, c'est à « dire, donner des coups de bec à la vraye religion chrestienne? »

L'*Apologie pour Hérodote* est donc, on n'en saurait douter, un livre sérieux. Et pourtant il n'est pas moins certain que l'auteur a voulu écrire un livre plaisant. L'artifice de sa composition le prouve, aussi bien que les faits dont il est rempli. N'y avait-il pas un certain comique dans le dessein même de l'ouvrage? Estienne feint de défendre Hérodote, et il frappe à coups pressés sur la société contemporaine; il annonce une énumération de « merveilles, » et il raconte ce qui se passe tous les jours. Et cet ordinaire de la vie se trouve en effet si déraisonnable, qu'en y réfléchissant, on le trouve invraisemblable. Quand on lit, ramassés par son étonnante mémoire, étalés les uns après les autres par sa plume infatigable, tant de faits dispersés dans les autres livres, on est comme étourdi de ce tableau burlesque des misères de l'humanité. Laissons de côté pour un moment les intentions hostiles de l'auteur à l'égard de la religion dominante; ne voyons que les faits en eux-mêmes. Quelle suite de vilains traits, ou hideux ou comiques! Que d'hypocrisie, de débauches, de crimes! Et qu'on aurait lieu de s'indigner, si le plaisant ne se mêlait à l'odieux! Il faut rendre cette justice à l'auteur : il a su, dans ses contes, tempérer l'indignation par une gaieté gauloise qui est bien à lui, quoiqu'elle lui soit commune avec une légion d'esprits français antérieurs ou contemporains.

On pourrait supposer qu'il a réservé sa gaieté pour la seconde partie de son livre, où il traite particulièrement de la « sottise » des modernes, sujet plus susceptible de plaisanterie que leur « meschanceté, » sur laquelle il s'est étendu dans la première partie. Mais, en dépit des divisions du cadre, les deux sujets empiètent souvent l'un sur l'autre. Il n'y

[1] T. I, p 189-191; II, p. 105.

a guère de vice qui n'ait du rapport avec le mauvais jugement, ni de sottise qui ne prépare des erreurs de conduite. Si, dans la première partie, Henri Estienne a voulu surtout poursuivre l'hypocrisie, et dans la seconde, la superstition, l'une et l'autre se mêlent inévitablement dans les deux parties; mais la seconde partie est assurément la plus plaisante.

C'est là que paraissent les preuves de la crédulité populaire au bon vieux temps, et les artifices de ceux qui en vivaient, de bonne foi ou autrement. C'est là que sont ramassés les contes merveilleux tirés de la *Légende dorée*, et les momeries des porteurs de rogatons, et le catalogue des saints pour tous les usages, et les ruses des moines, et leurs sermons joyeux, et leurs miracles apocryphes, et leurs galanteries les plus comiques (les tragiques étant épuisées par la première partie).

Les personnes qui ne lisent que pour s'amuser peuvent se régaler de l'*Apologie pour Hérodote* comme d'un ragoût où rien ne manque pour exciter leur appétit : malice, irrévérence, gravelure; peintures de mœurs et libertinage; intentions passionnées et légèreté de main; ferveur religieuse avec dérision de la religion d'autrui. Mais ceux qui aiment à savoir tout, et qui portent dans la lecture d'un vieux livre une curiosité d'érudits, demanderont à quelles sources l'auteur a puisé tout ce qu'il débite.

Henri Estienne a dû voir de ses propres yeux quelques-unes des choses qu'il décrit : dévotions particulières, pèlerinages, commerce d'amulettes, et toutes ces pratiques que les réformés ont prétendu extirper violemment, mais qui sont indestructibles et toujours prêtes à refleurir d'une sève nouvelle. Quant aux contes grivois et autres, qu'il entasse dans son grand acte d'accusation, il a lui-même désigné quelquefois ses auteurs, tels que Boccace, le Pogge, la reine de Navarre. Pour le reste, il use du bénéfice de la profession générale de véracité et de discrétion contenue dans la lettre *à un sien ami*[1], assurant d'ailleurs que ses auteurs « ont esté « pour la plupart gens de qualité. » Mais, pour tout dire en un mot, il a pillé les nombreux recueils de contes satiriques et facétieux que, depuis deux siècles au moins, la France et l'Italie se renvoyaient l'une à l'autre, et dont la source commune se trouve souvent dans nos anciens fabliaux, qui eux-mêmes dérivent parfois des fables de l'extrême Orient. Il y avait un certain nombre de sujets sur lesquels la malice de nos trouvères s'était exercée au moins depuis le XIIIe siècle, tels que les vices et abus qui régnaient dans l'Église, et la légèreté des femmes, avec ou sans la compli-

[1] T. I, p. 39.

cité des ecclésiastiques. Un petit conte, dont le germe se dérobe quelquefois aux recherches ascendantes de l'érudition, devenait comme un centre autour duquel on étendait la satire des mœurs contemporaines; et ces productions allaient s'amplifiant d'âge en âge, et se diversifiant par des additions successives. Parmi toutes ces anecdotes scandaleuses, qu'Henri Estienne croit ou feint de croire si bien fondées, parce qu'elles se retrouvent presque identiquement dans divers auteurs, combien il y en a que nos fabliaux ont transmises à Boccace, celui-ci à l'auteur des *Cent nouvelles nouvelles*, d'où elles sont passées dans les *Contes de la reine de Navarre?* Et encore nous omettons des intermédiaires. Voilà bien des autorités, si l'on fait l'addition; mais il ne faut pas les peser. Estienne a eu soin de n'en rien faire. Tel ou tel conte, dans le cours de ses longs voyages, a bien changé de caractère. Au début il ne s'agissait que de rire; aujourd'hui Henri Estienne compte faire des blessures au moyen de ce badinage : la badine de nos vieux satiriques est devenue une épée empoisonnée.

Dans le nombre de ces récits, il se trouve pourtant des aventures réelles. Les contes du Pogge sont souvent pris sur le vif; ceux que disent à tour de rôle les joyeux narrateurs de la cour de Bourgogne, princes et chevaliers, et qu'on a quelquefois attribués au roi Louis XI, sont, en grande partie, composés d'anecdotes toutes récentes; ceux de la reine de Navarre[1] présentent en bien des cas un cachet d'authenticité indéniable; et enfin, quant à ceux dont Henri Estienne est le premier éditeur, il ne les a sans doute pas inventés : si la passion chez lui peut étouffer la critique, sa loyauté, du moins, paraît hors de doute.

Mais on serait curieux de démêler toutes les sources de ces contes de diverse origine. C'est un travail qu'on attendait du nouvel éditeur de l'*Apologie pour Hérodote*. M. Ristelhuber s'en est acquitté, du moins en partie. Ses notes présentent souvent des listes très instructives d'auteurs. Ainsi l'on est charmé d'apprendre qu'une certaine anecdote de l'influence miraculeuse et des aventures des brayes d'un moine, empruntée du Pogge par Henri Estienne, remonte aux *Métamorphoses* d'Apulée[2]. Mais M. Ristelhuber se borne à la nomenclature des ouvrages, sans aucun commentaire, et laisse à la curiosité du lecteur le soin de suivre les transformations du récit dans le cours des siècles. L'espace lui a peut-être manqué pour expliquer le détail de ces modifications; mais n'au-

[1] Nous attendons les notes promises de M. Anatole de Montaiglon à la suite de la nouvelle édition de l'*Heptaméron*, publiée avec un grand luxe par la librairie Eudes.

[2] T. II, p. 21-22.

rait-il pas pu, sur quelques exemples bien choisis, montrer le travail progressif de la légende, et rendre sensible cette adaptation d'un vieux conte à des desseins satiriques nouveaux?

Les notes renferment beaucoup d'indications utiles; cependant elles ne sont pas complètes. A la suite du conte que nous venons de rappeler, Henri Estienne en débite un autre du même genre qu'il a tiré de Boccace, et que La Fontaine a reproduit[1]; et nous ne trouvons dans les notes ni renvoi au *Décaméron*, ni mention de La Fontaine. Il y a un passage, dans un genre bien différent, où Henri Estienne veut faire deviner les noms de deux personnages sans les nommer[2]. Ce passage est important, parce qu'il contient des reproches graves à l'adresse d'hommes considérables. J'oserais affirmer que le second est l'évêque de Valence, Jean de Monluc; pour le premier, il est plus difficile de deviner qui l'auteur a voulu peindre dans ce portrait évidemment défiguré par l'esprit de parti. Mais pourquoi M. Ristelhuber n'a-t-il pas même essayé de sonder ces mystères?

Ce que nous regrettons le plus est qu'il n'ait pas trouvé moyen de nous faire connaître l'auteur de telle ou telle pièce insérée dans l'*Apologie*. L'auteur cite très souvent (et ce n'est pas l'un des moindres attraits de son livre) des vers satiriques, des chansons, des épigrammes du temps, dont il est même quelquefois l'auteur ou le traducteur. Dans le nombre, on lit une satire des moines en dix-neuf couplets avec ce refrain :

Monsieur, nous faisons le service[3].

Cette pièce est un chef-d'œuvre en son genre; on voudrait savoir quelle plume du XVIe siècle a pu tourner ces nombreux couplets avec tant d'aisance et de suite. M. Ristelhuber n'en dit rien.

Mais nous lui savons beaucoup de gré d'avoir rassemblé au bas des pages de son auteur des témoignages et des documents qui tiennent le lecteur en garde contre la prévention de Henri Estienne. La plupart des erreurs les plus regrettables du pamphlétaire ont été signalées et rectifiées par le commentateur. Il peut rester encore à faire après M. Ristel-

[1] La Fontaine, *Contes*, liv. IV, 8, *Le Psautier*.

[2] T. II, p. 111-112, fin du ch. XXVI. — Le Duchat n'a pas trouvé la clef de cette petite énigme. Il avait été plus heureux dans un autre endroit, où M. Ristelhuber a profité, comme il le devait, de ses indications, t. I, p. 166, n. 1, et *alias*.

[3] T. I, p. 423. — Le Duchat (éd. de 1735, t. II, p. 490) dit que « l'auteur « de cette rime est demeuré inconnu. » Il n'aurait pas été mauvais au moins de le faire remarquer.

huber : je ne saurais guère trouver à reprendre dans ce qu'il a fait. Il ne se hasarde pas, de peur des mauvaises aventures : c'est trop de prudence de sa part.

Son *Introduction* même est d'une réserve d'écrivain qu'on peut trouver excessive. Il laisse les pièces parler pour lui : modestie louable, mais qui autorise le lecteur à s'occuper des choses plus que de lui. La *Note de l'éditeur* (M. Liseux), complète les renseignements bibliographiques exposés dans l'*Introduction* de M. Ristelhuber; le tout fait comprendre les avantages de cette nouvelle édition.

L'*Apologie pour Hérodote*, écrite évidemment dans l'intérêt des Églises réformées, fut mal accueillie à Genève, bien qu'elle n'ait pas attiré à l'auteur certaines persécutions légendaires [1]. Que lui reprochait-on? D'après un extrait des *Registres du Conseil* (12 novembre 1566), « les « ministres ont veu » le livre et ont rapporté qu'« il y a certains feulletz « où il y a des propos vilains et parlans trop évidemment des princes en « mal. » Que de certains passages aient, par la liberté des tableaux et du langage, inquiété la pudeur des ministres, on ne songe pas à s'en étonner. Mais « il resterait, dit M. Ristelhuber, à chercher la trace des propos « parlans des princes en mal [2]. » A notre avis, il n'est pas si difficile de découvrir des passages de ce genre, ne fût-ce que celui-ci, où l'auteur fait évidemment allusion à la fin prématurée de Henri II et de François II :

« Aussi avons-nous veu, depuis peu d'années, des jugements de Dieu « sur quelques princes, voire de si fraische mémoire et si notables qu'on « ne les peut encore avoir oubliez : et pourtant n'est besoin de les ra- « mentevoir [3]. »

Et si nous voulions bien chercher, il ne nous serait pas malaisé d'en trouver d'autres, sans parler de ceux où Estienne marque de notes infamantes des papes, des fils de papes et des princes italiens [4], contre lesquels peut-être on lui aurait permis de tout dire. Mais il était plus grave d'offenser la famille des rois de France. Le gouvernement de Genève, selon l'exemple et les enseignements de Calvin, lui témoignait toujours le plus grand respect, même quand les réformés lui faisaient la guerre; or, à la fin de l'année 1566, la paix régnait encore, au moins en apparence, entre Charles IX et ses sujets huguenots.

Quels que fussent les vrais motifs de la censure, Estienne fit mine de donner satisfaction aux ministres. En sept jours il exécuta des correc-

[1] *Introduction*, p. VI.
[2] T. I, p. XXXI.
[3] T. II, ch. XXVI, p. 112.
[4] Voir notamment t. I, ch. XIII, p. 176.

tions dans son livre, demanda et obtint la permission de le mettre en vente. Mais il s'attira les rigueurs du Consistoire en imprimant « sans li- « cence la table et défense sus son livre, où y a quelques poinctz couchez « en telle sorte qu'ils peuvent engendrer scandale. » Il fut emprisonné, puis élargi et privé de la Cène (une seule fois), « pour l'humilier[1], » (15 mai 1567).

En somme, il paraît avoir été puni plus pour avoir contrevenu aux édits que pour des torts graves reprochés à son livre. Cependant on trouve, dans les actes officiels, l'indication précise de griefs relevés tant dans l'*Avertissement de Henri Estienne* (la « défense sus son livre »), que dans la « table » qui l'accompagnait. Le premier consistait en menaces adressées, à mots couverts, à l'auteur d'une contrefaçon de son livre imprimée à Lyon sous la rubrique d'Anvers[2]. Le second reproche était d'avoir inséré dans sa table « tels poinctz concernans la Vierge Marie « que les papistes et aultres gens de bien et moqueurs prendront en oc- « casion de blasphème[3]. » Quoique les passages mentionnés soient en effet un peu forts, on ne saurait guère se persuader que le Consistoire ait jugé cette faute comme très grave; et aussi la peine qu'il prononça peut-elle passer pour légère.

Nous remercions M. Ristelhuber d'avoir complètement éclairci ces points d'histoire en publiant les pièces officielles que lui a communiquées M. Th. Dufour, directeur des archives de Genève. C'est à l'« édi- « teur » lui-même, paraît-il, que nous devons rendre grâce pour avoir reproduit le texte de l'*Apologie* d'après la première impression.

Le Conseil de Genève, en prescrivant à Henri Estienne de corriger certains feuillets, lui enjoignit de faire revenir de Lyon tous les exemplaires qu'il avait envoyés dans cette ville. Ces feuillets furent remplacés par des cartons. Malgré tout, quelques exemplaires échappèrent aux corrections. Deux seulement sont aujourd'hui connus : l'un appartient à M. le baron Alphonse de Ruble : c'est celui sur lequel a été collationnée la présente édition; l'autre est la propriété de M. le comte Roger du Nord, sénateur[4]. La nouvelle édition reproduit le texte de l'édition primitive, et donne dans les notes la leçon des éditions cartonnées[5]. L'éditeur a le droit de dire : « Notre édition est donc bien définitivement la « seule complète[6]. » Ajoutons à ce mérite celui d'une belle exécution typographique. Il ne nous resterait plus rien à demander, si toutes les

[1] *Introduction*, p. XXI-XXX.
[2] *Introduction*, p. XVIII-XXI.
[3] *Ibid.*, p. XXV.
[4] T. I, p. XLI-XLVIII.
[5] Voir t. I, ch. XV, p. 267 et suiv.; II, p. 6 et suiv., etc.
[6] Ni l'éditeur ni M. Ristelhuber ne disent pourquoi l'on ne trouve pas, au

questions que le lecteur se pose nécessairement recevaient une réponse partout où il était possible d'en trouver une, ou certaine ou du moins vraisemblable. Une bonne clef ajouterait au plaisir de la lecture d'un pareil ouvrage.

On lira toujours avec intérêt ce recueil d'anecdotes propres à divertir les lecteurs frivoles, à réjouir les incrédules, à satisfaire les courroucés. Quant au catholicisme, il n'a guère pâti, au XVI[e] siècle, ni des colères ni des malices de l'*Apologie pour Hérodote;* il en souffrira moins encore de nos jours : les satires n'ont pas de prise sur les croyances populaires. On aurait le droit, dans l'ensemble, de juger sévèrement l'œuvre de Henri Estienne, si les adversaires qu'il attaque en gros ne s'étaient souillés d'affreuses cruautés; si la cause au nom de laquelle il combat n'était celle de la liberté de conscience; si, enfin, on n'était pas porté à l'indulgence envers les opprimés, lors même qu'ils sont encore plus agressifs que persécutés, plus menaçants et arrogants qu'affligés et malheureux.

Le mérite le plus incontestable de l'ouvrage est sans doute dans cette langue française du XVI[e] siècle, que Henri Estienne a écrite plus purement et plus naturellement que la plupart de ses contemporains; langue libre, souple, énergique et familière, qui s'étend sans gêne comme sans art en une longue phrase, ou se ramasse en un trait vif et piquant; qui babille gaiement ou se colore et s'enflamme au gré de la passion; langue bourgeoise et narquoise le plus souvent, qui semble née pour le conte badin, et qui se trouve toute prête pour l'éloquence et la poésie, quand le souffle vient à celui qui la manie. Tant qu'on goûtera, en France, le vieux français (et le goût en devient plus vif de jour en jour), on recherchera dans l'*Apologie pour Hérodote* un des meilleurs modèles de cette langue, qui là n'est altérée ni par la pédanterie, ni par l'esprit de cour, ni même par les innovations heureuses, mais inimitables, d'un génie aussi original que celui de Montaigne. L'auteur des *Essais* montre ce qu'un homme comme lui peut faire de la langue; mais le bourgeois parisien qui écrivait à bride abattue l'*Apologie pour Hérodote* nous apprend mieux que personne l'usage qu'on en faisait dans la pure société française [1].

L. CROUSLÉ.

moins dans les notes, mention de certains passages retranchés, sans explication des raisons, dans l'édition de 1735, La Haye, H. Scheurleer, avec les *Remarques* de M. Le Duchat, *Avertissement*, p. XI-XVI. Ces passages sont cependant formellement attribués à Henri Estienne par l'auteur de cette édition. Il serait bon de savoir pourquoi l'on n'en a pas tenu compte.

[1] M. Ristelhuber cite, à ce sujet, un très heureux morceau de M. de Sacy. *Introduction*, p. XXXVIII.

Essai historique sur la prononciation du grec, par *Paul Baret*, Paris, 1878, in-8°, 96 pages. — *Ἀθανασία τῆς ἑλληνικῆς γλώσσης ἢ ἀνεύρεσις τῆς ὁμηρικῆς γλώσσης ἐν ταῖς δημώδεσι διαλέκτοις τῆς συγχρόνου ἑλληνικῆς ὑπὸ* K. *Κοντοπούλου, ἐν Ὀδησσῷ*, 1880, in-8°, 60 pages.

Les deux opuscules dont on vient de lire le titre ont plus d'importance qu'on ne le croirait, à les mesurer par le nombre des pages où chacun d'eux se renferme. L'hellénisme tel qu'il renaît en Orient depuis un demi-siècle, par les efforts d'une nation singulièrement active, ne soulève pas seulement de graves questions politiques; il soulève des problèmes scientifiques du plus haut intérêt. C'est des derniers seulement que nous voulons nous occuper dans le présent article. En Orient, le patriotisme hellénique s'y attache avec une passion excusable sans doute et même honorable, mais qui a souvent pour effet de les obscurcir. Nous voulons essayer d'y jeter quelque lumière par un examen impartial.

La grande réforme religieuse du XVIe siècle a fait tant de bruit dans le monde, qu'elle a presque uniquement attiré les regards des historiens et qu'ils ont perdu de vue des événements secondaires, mais encore dignes de leur attention. De ce nombre est une réforme bien petite en apparence, celle de la prononciation du grec dans les écoles, réforme qui agita beaucoup les universités et créa entre elles des divisions bien difficiles à réparer. Les premiers Hellènes qui, comme le pauvre Hermonyme de Sparte, le maître d'Érasme, se répandirent en Europe après la prise de Constantinople, pour enseigner le grec aux gens curieux de comprendre Homère, Xénophon et Démosthène, dans leur texte original, apportaient avec eux la prononciation traditionnelle de l'Orient, celle que l'on caractérise d'ordinaire par le nom d'*itacisme*. Or l'itacisme, appliqué à des textes classiques par les maîtres hellènes, y rendait la lecture difficile, l'analyse grammaticale plus laborieuse encore, pour des Allemands, pour des Flamands ou des Français. Il suscita bientôt des doutes sur sa légitimité. Érasme fut le premier qui les discuta dans un dialogue latin publié en 1528. Grâce à l'esprit charmant et à l'autorité d'un tel philologue, ces doutes pénétrèrent bientôt dans toutes les écoles, et, une fois convaincus que la prononciation des maîtres hellènes n'était pas conforme à celle de leurs ancêtres, les professeurs se mirent à

l'œuvre pour retrouver cette dernière. Leur zèle et leur rivalité produisirent dissertation sur dissertation, on pourrait dire libelle contre libelle. La lutte eut, notamment en Angleterre, des épisodes où le pédantisme alla jusqu'à la tragi-comédie. N'essayons pas de la raconter par le détail. Le résultat final fut qu'un siècle après Érasme on prononçait le grec à la manière allemande en Allemagne, à la manière anglaise en Angleterre, à la manière française en France, et ainsi pour les autres écoles savantes de l'Europe. Dans chacune on admirait l'harmonie du style d'Homère et de Démosthène en la reproduisant comme on pouvait selon la mode du pays. Les Grecs réclamaient contre toutes ces modes, qui n'étaient, à leurs yeux, que des variétés de la barbarie; mais ils réclamaient en vain; leur pauvre nation, de plus en plus opprimée par les Turcs, malgré quelques protestations et quelques révoltes partielles, comptait pour si peu dans les conseils de l'Europe, qu'un tel débat n'intéressait guère même nos universités. La prononciation orientale du grec était si bien oubliée chez nous, que l'Université de France se vantait d'avoir seule conservé la véritable quand elle ne parlait plus que d'après les règles d'Érasme ou de ses disciples français.

En fait, on se trompait des deux côtés, et les juges de la controverse pouvaient répéter avec Horace :

Iliacos intra muros peccatur et extra.

Les Hellènes croyaient obstinément prononcer le grec comme leurs ancêtres, et ils ne songeaient pas, d'ailleurs, aux difficultés que présente l'itacisme pour un enseignement qui s'adresse à nos oreilles d'occidentaux. D'autre part, les hellénistes de l'occident croyaient à tort que l'on peut, avec des témoignages écrits, retrouver la prononciation d'une langue morte depuis tant de siècles. La révolution, commencée en 1821 et qui a fini, après dix ans de lutte, par la constitution du petit royaume hellénique, ne pouvait manquer de renouveler cet intéressant débat, et la lumière s'y est faite peu à peu, mais non sans peine. C'est ce que nous montre la thèse récemment soutenue par M. Paul Baret devant la Faculté des lettres de Paris, et dont le chapitre le plus curieux peut-être est celui qui renferme la bibliographie du sujet. On y trouve mentionnés plus de cent ouvrages, depuis les gros volumes comme celui d'*Œconomos* (Saint-Pétersbourg, 1830), jusqu'à de simples articles de nos journaux scientifiques. On peut ainsi suivre pas à pas la marche des controverses d'où se dégagent lentement quelques principes de critique et quelques conclusions pratiques, heureusement faciles à résumer:

1° Il n'y a pas de langue qui ait vécu pendant plusieurs siècles sans modifier sa prononciation; l'hellénisme n'a pas échappé à cette loi, dont l'anglais et le français nous offrent deux exemples également mémorables[1];

2° Toute langue parlée sur un territoire de grande étendue, et, par conséquent, subdivisée en dialectes, est prononcée différemment dans chacune des provinces de son domaine; le grec n'a pas échappé davantage à cette seconde loi, et la division géographique du pays l'y exposait plus qu'aucun autre idiome;

3° La prononciation d'une langue est toujours imparfaitement représentée par l'écriture, et le témoignage des grammairiens mêmes qui essayent d'en expliquer quelques particularités ne peut remplacer la tradition orale. Si cette tradition s'est altérée ou interrompue, il faut à peu près désespérer de retrouver, par l'étude des textes, les nuances d'une phonétique perdue.

On fait donc fausse voie quand on recherche *la vraie prononciation* du grec ancien, car il y en a eu plusieurs selon les temps et selon les lieux, et celle même qui a prévalu, depuis le VIIIe ou le IXe siècle de l'ère chrétienne, n'est pas absolument uniforme dans tous les pays où l'on parle aujourd'hui le grec. La prononciation a son histoire comme la langue, elle a, si je puis ainsi dire, sa géographie. Mais de cette histoire et de cette géographie beaucoup de traits nous échappent par l'insuffisance ou l'obscurité des témoignages. Voilà ce que M. Baret démontre avec beaucoup de clarté dans sa thèse, et ce qu'il a très bien soutenu dans l'épreuve publique. De ses deux démonstrations il ressort même une conséquence que le jeune docteur n'a pas nettement formulée, mais qu'indiquait avec justesse un de ses juges, le savant romaniste M. Arsène Darmesteter : c'est que l'histoire de la prononciation grecque forme en réalité un chapitre de l'histoire du phonétisme indo-européen, et qu'elle ne doit plus être étudiée isolément, mais dans ses rapports avec la grammaire historique et comparée des langues aryennes.

Cela nous conduit à la seconde partie du sujet que nous examinons. Les Hellènes, nos contemporains, sont bien, par leur patriotisme, les héritiers de ceux qui jadis attribuaient sérieusement à leur langue l'hon

[1] Voir, pour l'anglais, le volumineux ouvrage de M. Ellis : *On early english pronunciation with especial reference to Shakespeare and Chaucer*, 4 vol. in-8°, Londres, chez Trübner, 1869-1875. Pour le français on pourra bientôt li le beau travail de notre confrère M. Th rot, qui est en ce moment sous pre à l'Imprimerie nationale, et qui form deux volumes in-octavo.

neur d'avoir été la langue des dieux[1]. Non seulement ils se résignent avec peine à reconnaître qu'un poète ou un orateur de l'Athènes moderne prononce les voyelles, les diphtongues, les consonnes de son alphabet, autrement que ne les prononçaient Sophocle et Thucydide, mais encore ils croient volontiers que la langue de ces vieux auteurs n'est pas une langue morte. En effet, depuis l'antiquité jusqu'à notre siècle, à travers les écoles byzantines, s'est toujours conservée une tradition écrite du grec classique; toujours il y a eu, dans les écoles de la Grèce européenne comme de la Grèce asiatique, quelques hommes capables d'écrire et peut-être de parler une langue sinon toute semblable à celle des Attiques, au moins voisine d'eux par la correction grammaticale et par une certaine mesure d'élégance. Mais cette perpétuité de l'usage, maintenue dans les cloîtres ou dans le cabinet des princes, n'est pas plus la vie populaire du grec que le latin de la chancellerie pontificale ou celui des chancelleries laïques du moyen âge ne représente la langue vivante des anciens Romains. Entre cette langue des lettrés, princes, ministres, évêques, prêtres, professeurs, et l'idiome du peuple, l'intervalle est grand, et cet intervalle est rempli par diverses formes du grec, qu'un jeune philologue ramenait naguère à trois principales[2], et qui se subdivisent encore aujourd'hui en dix ou douze dialectes, dialectes tout populaires, plus ou moins indignes d'être enseignés dans les écoles où, en effet, ils ne le sont plus, mais fidèlement conservés par l'usage dans toutes les classes inférieures de la population. Le grec ecclésiastique en particulier, modelé dès l'origine sur la langue demi-populaire des évangiles et sur celle des Septante, tient une sorte de milieu entre le style des premiers Pères de l'Église orientale et la langue du peuple. Cela peut être facilement apprécié, si l'on compare avec les anciens textes originaux celui des traductions de la Bible en grec vulgaire, notamment de la traduction plusieurs fois imprimée par la Société biblique. On voit que le traducteur moderne n'a souvent eu à faire que de très légers changements aux phrases de saint Luc et de saint Mathieu pour les accommoder à l'intelligence du peuple, habituée d'ailleurs à entendre des extraits originaux de l'Évangile dans le canon de la messe. Dans leur juste respect pour l'antiquité, les Grecs font tous les efforts possibles en vue de remonter le cours des siècles. Ils n'enseignent plus à leurs enfants que la langue des livres anciens; ils tâchent de l'imiter, et, à cet

[1] Voyez là-dessus le naïf témoignage de Philodème, cité dans notre *Apollonius Dyscole*, p 52.

[2] Spiridion Lambros. Introduction du volume intitulé : *Collection de romans grecs en langue vulgaire*. Paris, 1880, in-8°.

égard, leurs succès sont très divers comme leurs ambitions. Les plus hardis remontent jusqu'à l'atticisme, les plus modestes conservent le type général de la langue populaire, et se contentent de l'enrichir en y faisant rentrer soit des mots du vocabulaire ancien, soit des termes formés d'après l'analogie classique, et dont l'invention répond aux besoins de la science et de la pensée modernes. Entre ces deux limites se placent les imitateurs du grec ecclésiastique et byzantin. La poésie, en général, s'attache plus volontiers aux formes du grec vulgaire; elle sent le besoin de s'adresser à une classe plus nombreuse d'auditeurs et de lecteurs. Aussi bien serait-elle fort embarrassée pour rapprendre et pratiquer avec aisance les riches idiomes de Pindare et de Sophocle, et surtout pour en faire entrer les richesses dans les cadres si multiples de la métrique ancienne. Or, dans cette variété des styles et des grammaires, où est ce que l'on peut appeler l'hellénisme vivant? Les savants grecs eux-mêmes ne sauraient guère le dire, car je vois l'un d'entre eux, M. Rangabé, rédiger, l'une après l'autre, deux ou trois grammaires du grec vulgaire, dont chacune répond à un degré de cette échelle d'archaïsme mêlé à la pratique moderne. En un sens pourtant, il faut accorder aux Grecs ce qu'ils ont tant à cœur. Il n'y a plus en Italie une province, une ville, un village, où l'on parle le latin, tandis qu'il y a en Grèce quatre ou cinq millions d'Hellènes parlant divers dialectes de la langue grecque, et, dans cette population nombreuse, une élite de gens bien élevés qui parlent et qui écrivent pour leurs compatriotes de toutes classes leur langue nationale, et cela sans craindre de n'être pas compris, soit par les lecteurs des journaux, soit par les auditeurs des cours publics, des églises, des théâtres. Mais s'ensuit-il pour cela que le grec puisse être recommandé aux élèves de nos lycées et de nos colléges comme une langue vivante, au même titre que l'anglais, l'allemand ou l'espagnol? Non, sans doute. Il y a ici un grave malentendu qu'il faut dissiper [1].

Même pour les élèves des écoles de Smyrne, de Constantinople, d'Athènes ou de Janina, Homère, Pindare, Sophocle, Thucydide, sont des auteurs anciens qu'on ne lit pas couramment et à livre ouvert; ils sont, pour les jeunes Hellènes, ce que sont pour nos écoliers Villehardouin ou Joinville, les auteurs de la chanson de Roland et des autres romans du cycle de Charlemagne. L'épreuve que nous faisons aujour-

[1] Comme témoignage de ce malentendu, je puis signaler un article intéressant que publiait, le 29 juin dernier, le journal grec *Eleutheria*, et qui se rapporte surtout, il est vrai, à la note publiée quelques jours auparavant par l'Association française des études grecques, pour éclairer, sur ce point, les délibérations du conseil supérieur de l'instruction publique.

d'hui dans nos classes pour ces vieux monuments de la langue française montre bien que le français d'alors n'est plus une langue vivante, et qu'il nous faut, pour le comprendre, une étude laborieuse. Ces auteurs-là sont les Thucydide et les Homère de notre littérature. Quand nous déchiffrons leur texte sur un manuscrit ou une édition imprimée, nous en prononçons les mots le moins mal que nous pouvons; mais nous savons bien que la prononciation des jongleurs différait fort de la nôtre, et les Grecs ont tort quand ils se figurent que leur prononciation actuelle reproduit l'harmonie des vers homériques telle qu'on l'entendait de la bouche des homérides et des rhapsodes. A travers les siècles, les sons de la langue ainsi que ses formes et son orthographe[1] ont subi d'inévitables et nombreux changements. Si le grec est immortel, comme le soutient M. Contopoulos, dans un mémoire d'ailleurs ingénieux et savant, il ne l'est que par la succession continue de ses métamorphoses séculaires, et, à cet égard, son immortalité ne diffère pas beaucoup de celle du latin. Si l'on a pu voir longtemps chez les Grecs un phénomène unique dans cette prétendue immortalité de la langue d'Homère, cela vient de ce que nos amis les Hellènes sont restés longtemps en arrière des progrès qu'a faits la linguistique en notre siècle. Feu Mavrophrydès[2] et M. Pantasidès sont presque les premiers qui aient étudié l'histoire de leur langue au point de vue de la vraie linguistique, et, tout en s'appuyant sur les travaux de ces deux habiles philologues, M. Contopoulos raisonne encore d'après l'ancien préjugé. M. Pantasidès, traduisant pour ses compatriotes le *Lexique de la langue homérique*, publié en Allemagne par Krusius[3], compte, dans la langue de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, huit cent cinquante mots qui se retrouvent dans tous les dialectes vulgaires d'aujourd'hui. M. Contopoulos croit en retrouver mille de plus, qui ne reparaissent, il est vrai, que dans quelques dialectes isolés, et il se fait fort de doubler un jour ce nombre, ce qui porterait à trois mille environ les mots homériques qui vivent encore dans le grec parlé de nos jours[4]. Mais ces trois mille mots y vivent-ils sous leur forme antique ou seulement par leurs

[1] Voir deux opuscules intéressants de M. Stamatélis : *Φθογγολογία τῆς ἑλληνικῆς γλώσσης κατὰ τὰς ἀρχὰς τῆς νεωτέρας γλωσσολογίας. — Ὀρθογραφικὸν τῆς κοινῆς τῶν Ἑλλήνων γλώσσης.* — Zante, 1878 et 1876.

[2] Voir notre article sur cet ouvrage dans le *Journal des Savants*. Cahier de juin 1874.

[3] Cette traduction, que je n'ai pas sous les yeux, parait devoir être faite d'après la cinquième édition de Krusius, donnée en 1856 par Seiler, Leipzig, in-8°.

[4] D'après M. Kontopoulos le vocabulaire total des poèmes homériques contient 9079 mots qui se réduisent à 7654, si on laisse de côté les noms propres.

racines? C'est là ce qu'il faut examiner, et l'auteur du mémoire que nous venons de lire, quand il arrive au détail des exemples, nous laisse bien voir que, presque toujours, le mot homérique n'a pas survécu sous sa forme primitive ni avec le sens qu'il avait chez le vieux poète. M. Contopoulos passe en revue les pronoms, quelques prépositions et conjonctions, puis un certain nombre de noms et d'adjectifs, qu'il retrouve sous des formes diverses, avec des constructions diverses, dans le dialecte homérique et dans plusieurs dialectes des côtes de la mer Noire, les plus naturellement accessibles à ses observations personnelles, puisqu'il habite Odessa. Il analyse avec finesse plusieurs de ces variétés, et il essaye avec plus ou moins de bonheur des étymologies auxquelles les grammairiens n'avaient pas songé jusqu'à ce jour. Comme complément du beau travail de grammaire comparative de Mavrophrydès, son travail est précieux et instructif pour nous. Mais, en définitive, que démontre-t-il, sinon que les racines aryennes, connues de nous sous la forme homérique, n'avaient pas été reconnues dans les dialectes que, mieux que personne, il a pu observer sur divers points du littoral du Pont-Euxin ou dans diverses stations helléniques de l'intérieur du continent adjacent au littoral? C'est là un résultat curieux, qui ne change rien pour l'ensemble aux vues généralement admises aujourd'hui par les linguistes sur les évolutions séculaires de l'hellénisme considéré comme une des branches de la langue primitive des Aryens. On pourrait faire la même expérience sur les évolutions du latin dans l'Occident. Là aussi, un fonds commun de racines diversement utilisées et transformées par les Gallo-Romains, par les Italiens, par les peuples de la péninsule hispanique et par les Roumains des bords du Danube, est facile à reconnaître sous la variété des langues néolatines; ce fonds, à jamais durable, grâce à la constitution définitive des langues dont il forme la principale richesse, représente aujourd'hui l'immortalité de la langue de Cicéron et de Virgile. Mais une telle immortalité ne ressemble guère à la constance grammaticale et lexicologique du grec entre le temps des guerres médiques et l'invasion des barbares. Elle ne ressemble pas davantage à l'uniforme perpétuité de l'italien, de l'espagnol et du français, depuis la renaissance des lettres jusqu'à notre temps.

Dans la comparaison que je viens de faire, j'omettais avec intention la langue des épopées homériques, séparée par quatre ou cinq siècles du grec classique par excellence, et qui représente à elle seule toute une phase de l'hellénisme. A l'égard d'Homère, M. Contopoulos néglige une épreuve qui serait décisive en faveur de sa thèse : il ne nous dit pas si une page d'Homère serait facilement comprise par un Grec habitant des

campagnes voisines d'Odessa ou de Trébizonde. S'il en est ainsi, la vieille langue hellénique vit encore dans ces heureuses contrées. Nous n'avons, quant à nous, qu'un moyen de tenter quelque épreuve analogue : c'est de comparer une page de l'*Odyssée* ou de l'*Iliade* avec les traductions qui en ont été faites en grec vulgaire depuis le xv[e] siècle, par exemple, avec les traductions de l'*Iliade* de Loukanis et de Christopoulos que réimprimait naguère M. Émile Legrand, ou avec celles de l'*Odyssée* par M. Polylas et par notre ami M. Bikelas[1]. Or combien est grande, dans ces versions, la différence du grec actuel avec l'original homérique! Elle est un peu moindre sans doute qu'entre le latin de Virgile et le français d'un de ses traducteurs en notre langue ; mais elle est de même nature. Prenez la première page de l'*Énéide*, vous y retrouverez cinquante mots qui subsistent dans la langue française, quelques-uns avec un simple affaiblissement de leur terminaison, le plus grand nombre avec des altérations considérables des consonnes, des voyelles et des diphtongues dans le corps même du mot. C'est là, si l'on veut, un témoignage de la vitalité des racines et des mots primitifs, mais d'une vitalité que recouvre et que rend méconnaissable à d'autres yeux que ceux du philologue la diversité d'une végétation toute moderne. N'abusons donc pas de ce grand mot d'immortalité; la science ne peut l'admettre qu'avec de nombreuses et graves restrictions. Si l'hellénisme s'est continué depuis Homère jusqu'à nos jours, il ne l'a fait qu'en se transformant avec le progrès des âges sous l'influence d'idées et de sentiments nouveaux, sous l'action du christianisme et par le contact avec tant de nations étrangères et souvent ennemies. Son honneur est de n'avoir pas complètement disparu comme ont disparu tant de vieux idiomes de l'Asie et de l'Europe, et de pouvoir aujourd'hui reprendre une large place par la science et par les lettres chez un peuple redevenu libre. Mais que ce peuple ne s'obstine pas à vouloir reparler la langue de ses lointains ancêtres; qu'il ne repousse pas comme une honte l'analogie grammaticale de son idiome vulgaire avec les idiomes sortis du latin en Occident; qu'il cultive cet idiome sans le dénaturer par un retour ambitieux vers l'archaïsme. Si, vers la fin du moyen âge, Dante et Pétrarque avaient toujours dédaigné le parler populaire de leurs contemporains pour

[1] De la réimpression de Loukanis, il n'existe encore que les douze premiers chants (Athènes et Paris 1870, in-8°), de celle de Christopoulo, le premier chant (Athènes et Paris, 1870, in-8°). M. Émile Legrand a réimprimé aussi, en 1869, une des cinq versions faites en langue vulgaire de la *Batrachomyomachie.* — Les douze premiers chants de l'*Odyssée* par M. Polylas ont été publiés en deux fascicules à Athènes en 1875 et 1877.

écrire le latin de Cicéron et de Virgile, l'Italie n'aurait pas vu l'admirable floraison de sa langue et de sa littérature modernes. Que dis-je, le nom même de Pétrarque ne nous rappelle-t-il pas à lui seul une illusion bien instructive pour la postérité? On sait que ce grand poète a écrit en vers latins son épopée sur la deuxième guerre punique, et qu'à cette *Africa*, qui lui avait valu d'être couronné au Capitole, il attachait l'espérance de sa gloire dans l'avenir. Or, la gloire, il l'a due à ses sonnets, à ses *canzoni;* l'*Africa* n'a plus de lecteurs, plus d'éditeurs, sinon parmi les bibliophiles [1]. Le grec ancien, que cherchent à nous parler quelques Hellènes trop patriotes, est une langue dépaysée au milieu de notre Europe d'aujourd'hui. On s'y intéresse comme à un tour de force littéraire, rien de plus. On s'intéresse bien davantage à l'effort judicieux des Hellènes qui ne veulent pas seulement écrire et parler pour des lettrés, et qui se tiennent, dans leur langage, à une distance moyenne entre l'élégance savante et la rudesse populaire : c'est là le vrai secret pour donner à l'Europe une nouvelle langue grecque vraiment digne et capable des destinées où l'appelle le génie de l'hellénisme renaissant.

É. EGGER.

[1] Voir la dernière édition de l'*Africa*, publiée à Paris en 1872, et dont la préface n'est autre que la thèse latine soutenue par l'éditeur, M. Pingaud, devant la Faculté des lettres de Paris (in-8° librairie Thorin).

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

L'Académie française a tenu, le jeudi 5 août 1880, sa séance publique annuelle sous la présidence de M. V. Sardou, directeur.

M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel, a ouvert la séance en donnant lecture de son rapport sur les concours de l'année 1880. Après cette lecture, la proclamation des prix décernés et des prix proposés par l'Académie a eu lieu dans l'ordre suivant :

PRIX DÉCERNÉS.

Prix d'éloquence. — L'Académie avait proposé pour sujet du prix d'éloquence à décerner en 1880 : *Éloge de Marivaux.* Le prix a été décerné à M. de Lescure.

Fondations destinées aux actes de vertu. — L'Académie a décerné ensuite les prix et médailles des fondations Montyon, Honoré de Sussy, Souriau, Marie Lasne, Gémond, Laussat, ainsi qu'un prix anonyme fondé par une personne charitable.

Prix Montyon destinés aux ouvrages les plus utiles aux mœurs. — L'Académie a décerné deux prix de 2,500 francs chacun : à M. Louis-H. Fréchette, demeurant à Montréal (Canada), pour un volume de poésies intitulé : *Les fleurs boréales; les oiseaux de neige*, poésies canadiennes, in-12; et à M. Louis Legrand, auteur d'un ouvrage intitulé : *Le mariage et les mœurs en France*, 1 vol. in-8°.

Huit prix de 1,500 francs chacun : A M. O. Douen, auteur d'un ouvrage intitulé : *Les premiers pasteurs du désert* (1685-1700), 2 vol. in-8°; à M. Jules Gourdault, auteur d'un ouvrage intitulé : *La Suisse, études et voyages à travers les vingt-deux cantons*, 2 vol. gr. in-folio; à M. Camille Flammarion, auteur d'un ouvrage intitulé : *L'astronomie populaire*, 1 vol. in-4°; à M. Charles Edmond, auteur d'un roman intitulé : *Zéphyrin Cazavan en Égypte*, 1 vol. in-12; à MM. E. Texier et C. Le Senne, auteurs d'un roman intitulé : *Les Mémoires de Cendrillon*, 1 vol. in-12; à M. Émile Desbeaux, auteur d'un ouvrage intitulé : *Le jardin de Mademoiselle Jeanne*, 1 vol. in-8°; à M. Félix Hément, auteur d'un ouvrage intitulé : *De l'instinct et de l'intelligence*, 1 vol. in-8°; à M. Maurice Girard, auteur d'un ouvrage intitulé : *Les métamorphoses des insectes*, 1 vol. in-12.

Prix Gobert. — Ce prix, conformément à l'intention expresse du testateur, se

compose des neuf dixièmes du revenu total qu'il a légué à l'Académie, l'autre dixième étant réservé pour l'écrit sur l'*Histoire de France* qui aura le plus approché du prix.

L'Académie a décerné le grand prix de la fondation Gobert à M. A. Chéruel, pour son ouvrage intitulé : l'*Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, 3 vol. in-8°.

Le second prix de la même fondation a été maintenu à M. l'abbé D. Mathieu, pour son ouvrage intitulé : *L'ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois* (1696-1789), 1 vol. in-8°.

Prix Thiers. — Le prix de 3,000 francs, fondé par M. Thiers, a été décerné à M. E. Charvériat, pour son ouvrage intitulé : *Histoire de la guerre de Trente ans* (1618-1648), 2 vol. in-8°.

Prix Thérouanne. — Le prix Thérouanne, de la valeur de 4,000 francs, a été ainsi réparti : 1° Un prix de 2,500 francs, à M. Ernest Lavisse, pour son ouvrage intitulé : *Études sur l'histoire de Prusse*, 1 vol. in-8°; 2° Un prix de 1,500 francs, à M. Victor du Bled, pour son ouvrage intitulé : *Histoire de la Monarchie de Juillet* 1830-1848), 2 vol. in-8°.

Prix Bordin. — Le prix de 3,000 francs, fondé par M. Bordin, a été décerné à M. Baudrillart, pour son ouvrage intitulé : *Histoire du luxe privé et public depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*, 4 vol. in-8°.

Prix Marcelin Guérin. — Le prix Marcelin Guérin, de la valeur de 5,000 francs, a été ainsi réparti : 1° Un prix de 2,000 francs, à M. P. Decharme, pour son ouvrage intitulé : *La mythologie grecque antique*, 1 vol. in-8°; 2° Un prix de 2,000 fr., à M. Paul Stapfer, pour son ouvrage intitulé : *Shakespeare et l'antiquité*, 2 vol. in-8°; 3° Un prix de 1,000 francs, à M. Ernest Bertin, pour son ouvrage intitulé : *Les mariages dans l'ancienne société française*, 1 vol. in-8°.

Prix Langlois. — L'Académie a partagé également ce prix, de la valeur de 1,500 francs, entre M. Amédée Tardieu, pour la traduction de la *Géographie de Strabon*, 3 vol. in-12, et M. José-Maria de Heredia, pour la traduction de la *Véridique histoire de la conquête de la Nouvelle-Espagne*, de Bernal Diaz del Castillo, 2 vol. in-12.

Prix Jules Janin. — Le prix Jules Janin, de la valeur de 3,000 francs, décerné pour la première fois cette année, a été ainsi réparti : 1° Un prix de 2,000 francs, à F. Cass-Robine, pour la traduction en prose des *Satires de Perse et de Juvénal*, et de l'*Œuvre entière d'Horace*, 3 vol. in-12; 2° Un prix de 1,000 francs, à MM. Eugène Rostand et E. Benoist, pour la traduction en vers des *Poésies de Catulle*, 1 vol. in-12.

Prix Archon-Despérouses. — L'Académie a partagé également le prix Archon-Despérouses de la valeur de 4,000 francs, entre M. A. Chassang, pour son ouvrage intitulé : *Remarques sur la langue française*, par Vaugelas, nouvelle édition, 2 vol. in-8°; et MM. René de Lespinasse et François Bonnardot, pour une nouvelle publication du *Livre des métiers*, d'Étienne Boileau (XIII° siècle), 1 vol. in-folio.

Prix Vitet. — L'Académie a partagé également ce prix, de la valeur de 6,800 fr., entre M. André Theuriet et M. Albert Delpit.

Prix Maillé-Latour-Landry. — L'Académie a décidé que ce prix serait, dans les conditions de la fondation, décerné à M. Henry de la Madelène.

Prix Lambert. — L'Académie a décidé que ce prix serait, dans les conditions de la fondation, décerné à Mme veuve Anatole Feugère.

PRIX PROPOSÉS.

Prix de poésie à décerner en 1881. — L'Académie propose pour sujet du prix de poésie à décerner en 1881 : *Lamartine.* La limite de trois cents vers ne doit pas être dépassée par les concurrents. Les ouvrages présentés pour ce concours ne seront reçus que jusqu'au 31 décembre 1880.

Prix d'éloquence à décerner en 1882. — L'Académie propose pour sujet du prix d'éloquence à décerner en 1882 : *Éloge de Rotrou.* Les concurrents sont avertis que l'étendue de leur travail doit être assez limitée pour qu'à l'impression l'ensemble ne dépasse pas *trente pages* du format in-4° des documents publiés par l'Académie. Les ouvrages présentés à ce concours ne seront reçus que jusqu'au 31 décembre 1881.

Prix de l'ouvrage le plus utile aux mœurs. — *Fondation Montyon.* — Ce prix peut être accordé à tout ouvrage publié par un Français, *dans le cours des années 1879 et 1880*, et recommandable par un caractère d'élévation morale et d'utilité publique. Trois exemplaires de chaque ouvrage présenté pour le concours devront être adressés, *francs de port*, avant le 31 décembre 1880, au secrétariat de l'Institut.

Prix Gobert. — L'Académie décernera, en 1881, le prix annuel fondé par M. le baron Gobert pour *le morceau le plus éloquent d'histoire de France*, et pour *celui dont le mérite en approchera le plus.*

L'Académie s'occupera de l'examen des ouvrages *nouveaux* sur l'histoire de France, qui auront été publiés dans l'année précédente. Les concurrents devront déposer au secrétariat de l'Institut trois exemplaires de leur ouvrage avant le 1er janvier 1881. Les ouvrages précédemment couronnés conserveront les *prix*, d'après la volonté expresse du testateur, jusqu'à déclaration d'ouvrages meilleurs.

Prix Thiers. — L'Académie décernera, en 1883, le prix triennal de 3,000 francs fondé par M. Thiers pour l'*encouragement de la littérature et des travaux historiques*, au meilleur ouvrage d'histoire publié dans les trois années précédentes. Les ouvrages présentés pour ce concours devront être envoyés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1882.

Prix Thérouanne. — L'Académie décernera, en 1881, le prix annuel de 4,000 fr., fondé par M. Thérouanne, en *faveur des meilleurs travaux historiques publiés dans l'année précédente.* Les ouvrages présentés pour ce concours devront être déposés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1880.

Prix Halphen. — L'Académie décernera, en 1881, le prix triennal de 1,500 fr., fondé par M. Achille-Edmond Halphen, pour être attribué à l'auteur de l'ouvrage que l'*Académie jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral.* Les ouvrages présentés pour ce concours devront être envoyés avant le 31 décembre 1880. Les concurrents devront en déposer trois exemplaires au secrétariat de l'Institut.

Prix Guizot. — L'Académie décernera, en 1881, le prix triennal de 3,000 fr., fondé par M. Guizot. Ce prix, selon les intentions du fondateur, sera décerné au « meilleur ouvrage, publié dans les trois années précédentes, soit sur l'une des « grandes époques de la littérature française depuis sa naissance jusqu'à nos jours, « soit sur la vie et les œuvres des grands écrivains français, prosateurs ou poètes,

« philosophes, historiens, orateurs ou critiques érudits. » Les ouvrages présentés pour ce concours devront être envoyés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1880.

Prix Bordin. — La fondation annuelle de 3,000 francs instituée par M. Bordin, est spécialement consacrée à *encourager la haute littérature.* Ce prix sera décerné, en 1881, au meilleur ouvrage publié dans le cours des années 1879 et 1880. Les ouvrages présentés pour ce concours devront être déposés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1880.

Prix Marcelin Guérin. — L'Académie décernera, en 1881, le prix annuel de 5,000 francs fondé par M. Marcelin Guérin. Ce prix, selon les intentions du fondateur, est destiné à récompenser « les livres et écrits qui se seraient récemment « produits en histoire, en éloquence et dans tous les genres de littérature, et qui « paraîtraient les plus propres à honorer la France, à relever parmi nous les idées, « les mœurs et les caractères, et à ramener notre société aux principes les plus salu- « taires pour l'avenir. » Les ouvrages présentés pour ce concours devront être envoyés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1880.

Prix Langlois. — Ce prix sera, d'après les termes du testament, décerné, en 1881, à l'auteur de *la meilleure traduction* en vers ou en prose d'un ouvrage grec, latin ou étranger, publiée dans le cours des années 1879 et 1880. Il devra toujours être exclusivement réservé à la traduction de grandes œuvres littéraires, anciennes plutôt que modernes. Les ouvrages présentés pour ce concours devront être déposés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1880.

Prix de M. Jules Janin. — L'Académie décernera, en 1883, le prix triennal de 3,000 francs, fondé par Mme veuve Jules Janin, *à la meilleure traduction d'un ouvrage latin,* publiée dans les trois années précédentes. Les ouvrages présentés pour ce concours devront être envoyés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1882.

Prix de Jouy. — Ce prix, de la valeur de 1,500 francs, fondé par Mme Bain-Boudonville, née de Jouy, sera décerné en 1881, à l'ouvrage publié dans le cours des années 1879 et 1880. Aux termes du testament, il doit être décerné, tous les deux ans, *à un ouvrage, soit d'observation, soit d'imagination, soit de critique, et ayant pour objet l'étude des mœurs actuelles.* Les ouvrages présentés pour ce concours devront être envoyés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1880.

Prix Archon-Despérouses. — L'Académie, chargée par le fondateur de ce prix d'en déterminer le caractère, l'a spécialement affecté à la philologie française, et a décidé que ce prix, de la valeur de 4,000 francs, sera décerné annuellement à *des ouvrages de diverses sortes, lexiques, grammaires, éditions critiques, commentaires, etc., ayant pour objet l'étude de notre langue et de ses monuments de tout âge.* Les ouvrages présentés pour ce concours devront être envoyés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1880.

Prix Botta. — Mme Botta, de New-York, a fait don à l'Académie française d'une somme de 20,000 francs, dont les revenus doivent être employés à la fondation d'un prix quinquennal. Conformément aux intentions de la fondatrice, l'Académie décernera ce prix, pour la première fois, en 1881, au meilleur ouvrage publié en français dans les cinq années précédentes, *sur la condition des femmes.* Les ouvrages présentés pour ce concours devront être envoyés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1880.

Prix de M. Jean Reynaud. — Ce prix, de la valeur de 10,000 francs, fondé par Mme veuve Jean Reynaud, pour honorer la mémoire de son mari, sera décerné, en 1884, « au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq « ans. Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère d'invention « et de nouveauté. Les Membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours. Le « prix sera toujours décerné intégralement; dans le cas où aucun ouvrage ne sem- « blerait digne de le mériter entièrement, sa valeur sera délivrée à quelque grande « infortune littéraire. » Les ouvrages présentés pour ce concours devront être envoyés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1883.

Prix Vitet. — L'Académie décernera en 1881 ce prix annuel, que lui a légué M. Vitet, *pour être employé, comme elle l'entendra, dans l'intérêt des lettres.*

Prix Maillé-Latour-Landry. — Le prix institué par feu M. le comte de Maillé-Latour-Landry en faveur d'un écrivain sera, dans les conditions de la fondation, décerné par l'Académie, en 1882, *à un jeune écrivain dont le talent déjà remarquable, paraîtra mériter d'être encouragé à poursuivre sa carrière dans les lettres.*

Prix Lambert. — L'Académie a décidé que le revenu annuel de cette fondation serait, dans les conditions de la fondation, convenablement affecté, chaque année, *à des hommes de lettres, ou à leurs veuves, auxquels il serait juste de donner une marque d'intérêt public.*

Prix Monbinne. — L'Académie décernera en 1881 ce prix, de la valeur de 3,000 francs, fondé par MM. Eugène Lecomte et Léon Delaville Le Roulx, en souvenir de feu M. Monbinne. Ce prix, dit *Prix Monbinne,* d'après la volonté des dona- « teurs, sera décerné tous les deux ans, soit pour récompenser des actes de probité, « soit pour venir en aide à des infortunes dignes d'intérêt, choisies notamment « parmi des personnes ayant suivi la carrière des lettres et de l'enseignement. »

Après la proclamation et l'annonce de ces prix, l'Assemblée a entendu la lecture de fragments de l'éloge de Marivaux, qui a remporté le prix d'éloquence.

Le discours de M. V. Sardou, directeur, sur les prix de vertu, a terminé la séance.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

M. Henri Lemaire, membre de l'Académie des beaux-arts, section de sculpture, est décédé à Paris le 2 août 1880.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Voyages photographiques dans les Alpes. Passages faciles des Alpes. Table alphabétique des hauteurs du Dauphiné, de l'Italie, de la Savoie, de la Suisse et du Tyrol, in-

dications supplémentaires à la carte des Alpes, par A. Civiale. Paris, J. Rothschild, 1880, in-12 de 66 pages avec une carte coloriée.

En annonçant cet ouvrage, nous croyons devoir rappeler en peu de mots les services que l'auteur a rendus à la topographie des Alpes. L'ensemble de son travail sur cette chaîne de montagnes, commencé en 1859, se compose de quarante et un panoramas et d'environ six cents vues, obtenus à l'aide de la photographie. Il embrasse toutes les grandes Alpes depuis Grenoble jusqu'à la frontière de la Carinthie. M. A. Civiale a été amené à donner pour complément de ses vues panoramiques une carte des Alpes, afin de bien indiquer la courbe d'horizon de chaque panorama. Cette carte embrasse l'espace compris entre le lac de Constance au nord et le golfe de Gênes au sud, Grenoble à l'ouest et la Carinthie à l'est; elle reproduit toutes les grandes chaînes des Alpes. Pour que la carte fût contenue dans une seule feuille, l'auteur a adopté l'échelle de $\frac{1}{800.000}$, et c'est à cette réduction qu'il a exécuté son dessin d'après les cartes des États-majors français, suisse, italien et autrichien, recourant à ses panoramas photographiques pour toute la partie orographique centrale. Pour faire comprendre le rôle joué par les panoramas dans le dessin de la carte, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails. Le point de station une fois choisi, on en obtient l'altitude à l'aide du baromètre, si elle n'est pas déjà donnée par la triangulation, ce qui est préférable. L'appareil est placé rigoureusement horizontal sur le point de station, et la distance focale de l'objectif est alors la même pour tous les points du panorama. Si l'on ne veut pas mesurer directement la distance focale, on choisit dans le panorama un sommet dont la hauteur est donnée par la triangulation. A l'aide de deux ou trois sommets du panorama, dont la hauteur est connue, on détermine des points dont la hauteur est la même que celle du point de station, et par ces points on trace une ligne que M. Civiale nomme l'horizontale du point de station. A l'aide de cette horizontale, on peut déterminer les hauteurs de tous les points du panorama. Ce peu de mots montre comment on s'est servi du panorama pour déterminer ou vérifier les altitudes des sommets, des cols, etc. Le dessin orographique une fois fait, les cours d'eau, les routes, les chemins de fer, ont été tracés avec le plus grand soin. Les écritures, aussi lisibles que possible, fournissent un grand nombre de cotes, et remplissent cette condition, que l'observateur, placé à un mètre environ de la carte tendue sur un mur, puisse voir le relief des montagnes et les grandes coupures des vallées, aussi bien que si la carte était muette. Dans l'orthographe des noms géographiques étrangers, on a dû se rapprocher autant que possible des orthographes allemandes et italiennes.

La carte, bien que publiée séparément, fait partie d'un travail d'ensemble sur les Alpes, que M. Civiale terminera l'année prochaine, et qui aura pour titre : *Voyage photographique dans les Alpes*. Il a conséquemment tracé sur la carte (en rouge) un itinéraire fictif composé des itinéraires de dix ans de voyages dans les Alpes, plus les points de station des panoramas et les centres d'excursions. Il a donné la cote de la plus grande profondeur des lacs et les cotes de sondage des bords du golfe de Genève et de la partie de l'Adriatique qui avoisine Venise. Au bas de la carte sont indiquées quatre échelles, à savoir : l'échelle kilométrique et celles des milles géographiques français, des milles anglais et des milles autrichiens. Une notice comprenant un court aperçu des passages faciles des Alpes et une table alphabétique des hauteurs contenues dans la carte, mais qui n'ont pu trouver place dans les écritures, sont jointes à chaque exemplaire de la carte de cette belle œuvre topographique, et la complètent.

E. M.

ALLEMAGNE.

Ueber die Heimat und das Alter des sogenannten Brachylogus, nebst Untersuchungen über die Geschichte der Rechtswissenschaft in Frankreich am Anfange des Mittelalters : — Sur la patrie et l'âge du traité dit Brachylogus, *avec des recherches sur l'histoire de la science juridique en France au commencement du moyen âge, par le Dr Hermann Fitting, professeur de droit à Halle.* Berlin et Leipzig, 1880, in-8° de 43 pages.

Depuis que Savigny a fait voir que le droit romain n'avait jamais cessé d'être enseigné en Occident, et que la floraison de l'École de Bologne était un renouveau, non une résurrection, on a cherché à analyser de plus près ce phénomène de persistance [1]. On a étudié un à un les quelques ouvrages qu'a produits cet enseignement. L'un des plus importants est le *Corpus legum sive Brachylogus juris civilis,* publié pour la première fois au XVIe siècle. De notre temps, il a été surtout étudié par M. Böcking, qui en donna, en 1829, une nouvelle édition, et plus récemment par MM. Fitting et Ficker. M. Fitting attribuait ce manuel, dont il fait grand cas, à la vieille école de Rome, à laquelle on doit déjà la glose dite *de Turin;* il pensait qu'il fut composé entre 999 et 1002. M. Ficker tenait qu'il dut être rédigé à Ravenne, à la fin du XIe siècle ou dans les premières années du XIIe.

Aujourd'hui M. Fitting, avec la grande bonne foi du savant véritable, produit une opinion nouvelle, il apporte des faits nouveaux. De nos jours on n'avait retrouvé que quatre manuscrits contenant le *Brachylogus* et conservés dans quatre bibliothèques, au Vatican, à Vienne, à Breslau et à Königsberg. Le manuscrit du Vatican contenait, en outre, des gloses; mais, dans l'édition de Böcking, le premier livre et les sept premiers titres du second étaient seuls glosés. Cependant, en réalité, des gloses interlinéaires ou marginales accompagnent tout l'ouvrage; M. Böcking les utilise aujourd'hui. De plus, à la bibliothèque de l'hôpital de Cues, près Berncastel-sur-Moselle, il a trouvé un manuscrit qui contient le commencement du *Brachylogus* (jusqu'au livre II, titre 13, § 8); c'est un texte dépourvu de rubriques et de gloses. Dans le même volume, il a découvert un autre extrait du *Brachylogus,* qui va du livre II, titre 2, au livre III, titre 2; le texte, fort abrégé sur certains points, porte des rubriques qui, généralement, sont les mêmes que celles de l'édition de Böcking. Ces données nouvelles ont permis à M. Fitting de mieux préciser le caractère de l'ouvrage. Il établit avec une grande sagacité que c'est bien un livre destiné à l'enseignement, et qui servit longtemps à cet usage dans une ou plusieurs écoles; dans ce commerce, l'œuvre a pris une certaine croissance : la glose s'est formée, la division par titres s'est introduite; souvent même la glose a passé dans le texte, ou bien des lacunes ont été directement comblées. Quelles étaient ces écoles où le livre est né et s'est transformé? M. Fitting a trouvé dans la glose du Vatican des indications qui permettent avec sûreté d'en désigner au moins une. Au livre III, titre 20, § 4, du *Brachylogus,* il est traité du Commodat, et l'on examine le cas où, un cheval étant prêté, l'emprunteur le conduit plus loin qu'il n'était convenu : « Si equum « mihi usque ad certum locum commodatum longius duxero. » Le glossateur a voulu donner des exemples géographiques; il a indiqué des distances bien connues des

[1] Voyez un excellent article de M. Alph. Rivier : *La science du droit dans la première partie du moyen âge d'après des recherches récentes,* dans la *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger,* 1877, p. 1-46.

étudiants. Au-dessus des mots « ad certum locum, » il met « ad Carnotum, » jusqu'à Chartres; au-dessus du mot « longius, » il écrit « ad Normanniam, » jusqu'en Normandie. Le livre a donc été utilisé en France, dans une école française, dans un lieu voisin de Chartres, et dont telle est la situation, que, pour aller de ce lieu en Normandie, le droit chemin passe par Chartres : tout cela nous ramène à Orléans. Dans le manuscrit du Vatican, tout, texte et glose, est écrit de la même main, et le manuscrit paraît provenir du cloître de Fleury, près Orléans.

M. Fitting va plus loin, il pense que le texte même fut composé à Orléans. Il fait remarquer que le *Brachylogus*, à côté de la compilation de Justinien, cite et utilise souvent le Bréviaire d'Alaric et spécialement les Sentences de Paul; il est donc probable qu'il procède d'une école dont l'enseignement s'appuya d'abord sur le Bréviaire, avant de s'appliquer au *Corpus juris*. C'est là un trait qui convient à la France et point à l'Italie. Dans le même sens, l'auteur fait observer que, dans le manuscrit de l'hôpital de Cues, l'extrait du *Brachylogus* est précédé d'un passage de la *Lex Alamannorum* et de divers passages du Bréviaire. Enfin M. Fitting a voulu montrer que ces résultats concordent avec les données générales de l'histoire du droit. Reprenant et complétant les recherches déjà faites, il montre le droit romain enseigné dans les écoles de France, du Vᵉ au XIᵉ siècle, à côté et comme complément de la rhétorique : au XIᵉ siècle cette étude, en même temps que les autres, prend un nouvel essor, tellement qu'en 1131, 1139, 1163, des Conciles l'interdisent au clergé régulier. A Orléans il existe, depuis Charlemagne, des écoles importantes, florissantes au XIᵉ siècle, et où, de bonne heure, on enseigna le droit, car leur influence sur la littérature juridique du XIIIᵉ siècle est aujourd'hui bien reconnue. Par une série d'ingénieuses considérations, dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer, M. Fitting établit que le *Brachylogus* fut composé à la fin du XIᵉ siècle ou au commencement du XIIᵉ. Il ne se dissimule point, du reste, que d'assez graves objections sont soulevées par divers points de sa thèse, et il cherche à les écarter. Quoi qu'il en soit, l'ouvrage est remarquable et présente un grand intérêt. En admettant même que l'école d'Orléans pût revendiquer la glose seule et non le texte du *Brachylogus*, ce n'en serait pas moins un point très important pour l'histoire du droit romain dans notre pays.

ESMEIN.

TABLE.

JOURNAL
DES SAVANTS.

SEPTEMBRE 1880.

SOMMAIRE DU CAHIER.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXX.

BUREAU DU JOURNAL DES SAVANTS.

BUREAU D'ABONNEMENT ET DE VENTE

À la Librairie HACHETTE et Cie, n° 79, Boulevard Saint-Germain.

Le Journal des Savants paraît par cahiers mensuels. Les douze cahiers de l'année forment un volume. Le prix de l'abonnement annuel est de 36 francs pour Paris, de 40 francs pour les départements, et de 42 francs pour les pays faisant partie de l'union postale. — Le prix du cahier séparé est de 3 francs. Il reste encore quelques collections complètes, en 60 volumes, au prix de 900 francs. — On peut déposer à la même librairie, à Paris, les livres nouveaux, les prospectus, les mémoires manuscrits, les lettres, avis, réclamations et autres écrits adressés à l'éditeur du *Journal des Savants*.

JOURNAL

DES SAVANTS.

SEPTEMBRE 1880.

Крестьяне и крестьянскій вопросъ во Франціи въ последней четверти XVIII вѣка, историческая диссертація Н. Карѣева. — Москва. 1879. — *Les paysans et la question des paysans en France dans le dernier quart du XVIIIe siècle. — Dissertation historique, par N. Karéiew.* Moscou, 1879, in-8°.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

Lors de la réunion des états généraux, la question des paysans devait enfin franchement se poser. Les élections à cette grande assemblée donnèrent ouverture aux divers sentiments qui fermentaient dans le pays et aux revendications qui éclataient de toute part. M. Karéiew fait, au chapitre VII, rapidement l'histoire de ces élections; il recherche, dans les cahiers qui furent alors rédigés, ce qu'on réclamait en faveur de la population rurale. Il oppose la part prise aux élections par les électeurs des campagnes à celle qu'eurent les nobles et les bourgeois, et montre l'influence prépondérante qu'exercèrent les hautes classes sur le vote des paysans, en relevant dans les cahiers les vœux que ceux-ci avaient émis.

Les doléances que contenaient les cahiers des paroisses ne trouvèrent pas place toutes, à beaucoup près, dans les cahiers généraux des bailliages, dont la rédaction, confiée d'ordinaire à des avocats, s'attacha par-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de juillet, p. 422; pour le deuxième article, le cahier d'août, p. 465.

ticulièrement aux réclamations de la bourgeoisie. Il se passa, lors des élections du tiers état, un fait analogue à celui qui se produisit pour la rédaction des cahiers du clergé. La cause du bas clergé y fut généralement sacrifiée à celle du haut clergé, quoique les pauvres prêtres, les pauvres moines, les curés congruistes, fussent les plus fondés dans leurs plaintes. De là la communauté d'intérêts qui s'établit, au début de la Révolution, entre le peuple et le petit clergé, mieux placé pour connaître les besoins et les souffrances de celui-ci, qu'il partageait à beaucoup d'égards. On songea d'autant moins à ce qui touchait exclusivement la population rurale, qu'une fraction minime de cette classe avait pris part aux élections et était intervenue dans la rédaction des cahiers définitifs. Retenus par leurs travaux agricoles, les paysans n'eurent guère le loisir de se rendre aux réunions électorales, et leurs représentants ne figurèrent qu'en fort petit nombre dans les assemblées de bailliages. Les assemblées de paroisses s'étaient tenues à la hâte, et l'on n'avait pas eu le temps d'y mûrir les demandes à faire, ni de colliger toutes les plaintes contre les abus dont on demandait la réformation. Les lumières manquaient à beaucoup d'électeurs. De là des idées hasardées, des prétentions outrées, souvent une absence absolue d'entente dans les vues et les réclamations. Au contraire, les cahiers des villes, dus à la plume de gens lettrés et versés dans la connaissance des lois, avaient toutes les qualités qui faisaient défaut aux gens des paroisses. La population rurale, mise en présence de celle des villes, devait donc avoir le dessous. Elle n'obtint pas la représentation spéciale qu'elle sollicitait en divers lieux, et, confondue avec les bourgeois, elle se trouva ainsi privée des mandataires qui lui étaient nécessaires pour soutenir ses intérêts. Voilà qui explique comment les véritables vœux des habitants des campagnes ne furent point entendus aux états généraux, et pourquoi, à l'Assemblée nationale, on n'eut pas un sentiment assez vif des misères et des souffrances de cette population. On ne peut aujourd'hui s'en faire une idée qu'en rapprochant, comme l'a essayé M. Karéiew, les indications fournies par les divers cahiers. Il devient alors aisé de constater l'accord des sentiments que nourrissaient les gens des campagnes contre un régime dont les privilégiés reconnaissaient sans doute le caractère injuste et suranné, mais dont ils ne voulaient admettre la suppression que sous la réserve de perdre le moins possible. Notre auteur a dû conséquemment se livrer à une lecture attentive des cahiers; il nous en donne un aperçu bibliographique avec un relevé des documents les plus importants qui s'y rattachent et qu'il a pour la plupart rencontrés aux Archives nationales. Assurément les vœux exprimés dans les différentes provinces, dans les différents cantons,

sont loin d'être identiques, d'offrir même une complète homogénéité. Il devait en être ainsi puisque la condition des propriétaires féodaux variait beaucoup et que celle des paysans présentait de grandes diversités. Il n'y eut donc point d'unanimité sur les moyens de supprimer les droits féodaux, sur le caractère que devait avoir cette suppression. Pareille divergence s'observe pour ce qui a trait à la réforme des institutions politiques. Ce qui dominait chez les bourgeois, c'était la pensée d'obtenir, par une constitution, la limitation du pouvoir royal. Les paysans avaient généralement plus de confiance dans le monarque, et c'était avant tout de son initiative qu'ils attendaient l'amélioration de leur sort. Ce contraste, dans les vues des deux classes, ramène notre auteur à des considérations générales sur les paysans envisagés comme ordre à part, et où il revient sur quelques-unes des idées qu'il avait énoncées précédemment.

Une fois la Révolution commencée, l'Assemblée nationale, qui assumait sur sa tête la lourde mission de doter la France d'une constitution, devait forcément entreprendre la solution pratique d'un problème resté jusque-là dans le domaine de la spéculation. Représentant surtout les intérêts de la classe moyenne, elle ne l'eût peut-être pas abordé, comme le remarque M. Karéiew, au chapitre VIII, si les gens des campagnes fussent restés calmes et résignés; mais de tout côté éclatèrent, en 1789, des émeutes dans les villages. On brûlait, on dévastait les châteaux, on déchirait les terriers. Ces séditions, dont notre auteur essaye de bien établir le caractère originel, sont, à ses yeux, les motifs qui déterminèrent l'Assemblée nationale à une mesure devant laquelle nombre de membres avaient d'abord reculé. Sous la pression des circonstances, les privilèges furent abolis, et le grand acte de la nuit du 4 août consacra un ordre de choses nouveau. Mais le mode d'exécution de la résolution votée avec enthousiasme n'avait pas été suffisamment étudié. M. Karéiew s'attache à nous montrer, par la discussion des dispositions des décrets qui prononçaient l'abolition des droits féodaux et par la critique des interprétations qui en furent données, toute l'insuffisance d'une pareille mesure. Quelques mois ne pouvaient suffire à résoudre une question si pleine de difficultés. La tâche fut confiée au comité féodal, l'un de ceux entre lesquels la Constituante avait réparti ses travaux. De ce comité, dont notre auteur rappelle les premières opérations, ne sortit qu'une œuvre insuffisante, mais qui est appréciée, ce me semble, par le professeur de Moscou avec trop de sévérité. C'est au sein du comité féodal que furent spécialement discutés les divers systèmes que l'on proposait pour mettre fin à l'exercice des droits seigneuriaux, et, comme cela arrive presque toujours quand il s'agit d'accomplir une réforme, les uns tenaient pour des moyens

mitigés, les autres se prononçaient pour des moyens radicaux; les uns, qui voyaient dans les droits féodaux une dépendance de la propriété, réclamaient, pour ceux auxquels on s'apprêtait à les enlever, une indemnité; les autres, se refusant à assimiler la jouissance de tels droits à la propriété ordinaire, entendaient qu'ils fussent supprimés sans indemnité aucune.

Suivant M. Karéiew (p. 421), il était impossible de trouver un système qui satisfît les deux partis. Tandis que Tronchet parlait en faveur des possesseurs des droits féodaux et soutenait que le mode qu'on voulait adopter ruinerait beaucoup de seigneurs, Merlin de Douai persistait à se tenir au point de vue du droit absolu, et tirait les conséquences logiques des principes posés, sans s'occuper de ceux à qui ces principes pourraient être avantageux ou préjudiciables. Il déclarait qu'on ne devait pas faire à l'amélioration du sort des censitaires le sacrifice des principes de la justice et de l'équité. On discuta beaucoup, et l'Assemblée nationale finit par décréter le rachat des droits féodaux. Notre auteur estime que les conditions qu'elle mit à ce rachat étaient inexécutables. Il insiste sur les difficultés que créa le mauvais vouloir d'une foule de seigneurs, qui n'entendaient pas être dépouillés, et sur l'impossibilité où étaient les paysans qu'avaient obérés les charges fiscales, de racheter les droits qui les accablaient. Il cite, à cet égard, quelques témoignages empruntés surtout aux cahiers, aux procès-verbaux des assemblées de paroisses. La mesure décrétée par la Constituante était une transaction, et, pour que cette transaction réussît, il eût fallu des dispositions plus conciliantes que celles qui existaient alors chez la noblesse et la haute bourgeoisie d'une part et chez le tiers état, la population des campagnes, de l'autre; il eût fallu un gouvernement assez fort et assez ferme pour obliger les deux partis à exécuter les conditions qui leur étaient imposées. Or c'était là la grosse difficulté. Quand on pose des principes d'une manière absolue, comme le faisait la majorité des membres de la représentation nationale au moment de la Révolution, il est malaisé d'échapper à leur application complète et radicale. En effet, ceux qui ont intérêt, ou croient avoir intérêt, à cette application, ne manquent pas d'en réclamer l'exécution immédiate. Il arriva alors, pour la suppression des droits féodaux, ce qui advint dans nos colonies quand on y déclara l'illégitimité de l'esclavage; les noirs n'entendirent pas se racheter ou attendre même, en donnant une part de leur travail, le temps nécessaire pour que les planteurs ne perdissent pas tout par le fait de l'émancipation, et, le principe posé, ils se crurent libres et se refusèrent à travailler. Il était difficile de convaincre les paysans de la justice de ce

rachat et de les obliger, par respect du principe de la propriété et de conventions que le temps avait sanctionnées, à gagner par leurs sueurs et leurs économies une libération dont ils réclamaient les bienfaits immédiats, d'autant plus qu'ils se trouvaient souvent, comme le montre M. Karéiew, à peu près dans l'impossibilité de payer la somme nécessaire à la libération de leurs terres. Là où ils l'auraient pu, forts de la justesse des réclamations de ceux qui ne le pouvaient, ils s'appuyaient sur ceux-ci pour se refuser à rien débourser. Presque partout, les paysans s'apprêtaient à se partager les terres du seigneur et à s'affranchir de toutes les obligations qui les liaient envers lui, n'eussent-elles même aucun caractère féodal. On vit ces mêmes tendances se reproduire après que la féodalité eut totalement disparu. Chaque fois que des agitations révolutionnaires se sont manifestées dans notre pays, les petits propriétaires des campagnes, les journaliers, ont convoité les biens des gros propriétaires et se sont leurrés de l'espoir d'en obtenir le partage; des ambitieux se sont assuré la faveur des masses en flattant ces espérances. La mesure décrétée par l'Assemblée nationale devait d'autant moins réussir que l'esprit de transaction en politique ne semble guère dans le tempérament français. Il y a chez nous un besoin de logique et d'absolu qui ne se prête pas à ces moyens termes auxquels nos voisins les Anglais ont dû l'affermissement graduel de leurs libertés. Les droits acquis, le respect des conventions antérieures sont rarement pris par nous en considération, quand il s'agit de réformes, et, comme le sentiment du droit existe fort peu chez les masses, nous sommes ainsi conduits facilement aux procédés révolutionnaires, c'est-à-dire radicaux et absolus. Peut-être M. Karéiew n'a-t-il pas envisagé les choses assez au point de vue impartial de l'historien, quand il analyse les décrets du 15 mars et du 3 mai 1790, car c'est moins l'Assemblée qu'il faut accuser ici que les passions qui fermentaient au sein de la population et un antagonisme qui était tout prêt à dégénérer en une guerre sans merci. On doit cependant reconnaître que, sur ce point, comme sur bien d'autres, l'Assemblée manqua de sens pratique. Y a-t-il lieu de s'en étonner? On était alors chez nous sous l'empire des idées théoriques et spéculatives qui avaient préparé la Révolution. Les Français ne pouvaient donc avoir une expérience politique suffisante, et c'était le cas surtout pour ceux qui appelaient les réformes avec le plus d'impatience. Ils confondaient aisément les objections à ces réformes dictées par une connaissance pratique des choses avec celles que suggéraient les intérêts qui y étaient hostiles. Il eût été bon, dans l'analyse des discussions que soulevèrent ces décrets ou qui en furent la suite, de faire le départ des deux natures d'arguments. On se disputa

longuement, comme le rappelle notre auteur, et certaines questions incidentes vinrent encore entraver l'œuvre de l'abolition des droits féodaux. Telle fut, par exemple, celle du domaine congéable, sur laquelle M. Karéiew s'arrête quelques instants. Cette législation propre à la Basse-Bretagne créait à la mesure générale qu'on voulait réaliser des difficultés particulières, et elle fut une occasion non moins vive de récriminations entre les deux partis. Tandis qu'on essayait d'aplanir ces divers obstacles, la Révolution se précipitait, et les rapports des paysans avec leurs seigneurs avaient pris un nouveau caractère. Ils furent loin d'être en effet, de 1789 à 1791, ce qu'ils avaient été antérieurement, et l'on retrouvait là un changement correspondant à celui qui s'était opéré pour les rapports entre la couronne et les anciens privilégiés. Notre auteur s'attache à nous montrer par des documents authentiques la situation que les décrets de 1790 sur la féodalité firent aux paysans, et c'est là ce qui lui fournit l'appréciation qu'il nous donne de l'œuvre de la Constituante dans la solution de la question à laquelle son livre est consacré. Passant à l'Assemblée législative, l'écrivain russe essaye de caractériser le rôle qu'elle remplit en face de la nécessité où elle se trouvait de faire un pas en avant. Les impatients réclamaient la révision des décrets. On imagina de nouveaux projets de loi, et l'on ne put aboutir. La Convention trancha la difficulté à la façon du nœud gordien. Elle porta, ainsi que le remarque M. Karéiew, en analysant ses décrets, le dernier coup à la féodalité.

Après avoir ainsi successivement indiqué la part qui revient à chacune de nos trois grandes assemblées révolutionnaires dans la question de l'émancipation des campagnes, le professeur de Moscou recherche la façon dont furent appliqués les mesures décrétées, les principes solennellement proclamés, et la condition qui s'ensuivit pour le paysan français d'alors. Malgré le radicalisme des résolutions adoptées, le droit de propriété, tel qu'il avait été jusque-là conçu, n'en demeurait pas moins la base de la société, toute démocratique qu'elle tendît à devenir. Au fond, l'ouvrier, le campagnard sans propriété, n'avait pas gagné grand'chose à l'affranchissement d'une terre qui n'était pas entre ses mains. Ce fut, en effet, selon M. Karéiew, bien plus la terre que la personne du prolétaire qui arriva alors au complet affranchissement; la richesse, la propriété, gardaient leurs privilèges; l'antagonisme qui existait antérieurement entre le seigneur et le propriétaire assujetti à des droits féodaux allait se continuer entre le riche et celui qui n'avait rien; et, comme le riche ou l'homme aisé voyait, à son tour, ses biens et son existence même menacés par les mesures acerbes et violentes auxquelles le gouvernement révolutionnaire était entraîné, il ne tardait pas à se trouver

confondu avec les aristocrates et à être, comme tel, en butte aux ressentiments de la classe populaire.

La guerre que les démagogues avaient excitée chez le peuple contre les privilégiés se continua sous de pareilles influences contre presque tous ceux qui possédaient, et c'est alors que se produisirent des attaques contre le principe de la propriété qui engendrèrent le babouvisme, et où apparurent les premiers symptômes des doctrines communistes. A ce sujet, M. Karéiew rappelle fort à propos ces paroles de M. Thonissen, auquel on doit un livre intéressant sur le socialisme : « La classe moyenne avait « applaudi aux décrets de confiscation portés contre la noblesse et le « clergé; elle s'était même enrichie de leurs dépouilles; mais son zèle ré« volutionnaire se refroidit lorsque les journaux démocratiques se mirent « à révoquer en doute la légitimité de ses propres richesses. » En fait, le respect traditionnel de la propriété avait reçu une sérieuse atteinte. On ne s'était pas seulement refusé à payer des indemnités pour la suppression des droits féodaux, on avait confisqué les biens des émigrés, saisi ceux de l'Église, on s'était partagé des terres communales. Ceux qui demeuraient dans la condition du prolétariat, les pauvres des campagnes et les journaliers des villes ne pouvaient admettre que le seul remède possible eût été apporté au mal dont ils se plaignaient. Car, après tout, la propriété demeurait le fondement du droit. De l'avis de la plupart des publicistes du commencement de la Révolution, elle constituait la garantie nécessaire pour être admis à prononcer sur l'intérêt public. Conférer à tous, à ceux qui ont comme à ceux qui n'ont pas, aux patrons comme aux journaliers, le droit de vote, c'était exposer cette base sociale à être ébranlée. Le suffrage universel paraissait en ce temps-là, même à des démocrates décidés, avoir un immense danger, il leur semblait devoir aboutir à faire décréter le partage des biens. Le danger devait paraître d'autant plus réel que la propriété n'était pas encore aussi divisée qu'elle l'a été depuis chez nous, et que les grands domaines excitaient la convoitise, non seulement de ceux qui ne possédaient rien du sol, mais encore de ceux qui n'avaient qu'un petit lot de terre. « Si tous les majeurs, écrit le « conventionnel Isnard dans un opuscule que rappelle M. Karéiew, et « qui est bien fait pour éveiller aujourd'hui notre attention, ont droit « de cité..... comme, sur sept millions de majeurs, il y en a quatre mil« lions qui n'ont rien, ces messieurs doivent demander la loi du partage « des terres; et si, par eux ou par leurs représentants proportionnés, ils « ont la majorité dans le corps législatif, ils doivent l'obtenir..... Si « l'on accorde à la majorité des individus d'une nation le pouvoir de faire « des lois et que cette majorité n'ait rien, elle usurpera légalement. » Et

ce même Isnard dit un peu plus loin, en faisant allusion aux convoitises des petits propriétaires à l'égard des grands : « Nous pensons même que, « parmi les propriétaires fonciers, la majorité seroit intéressée au partage « général. » La propriété était donc, autant que l'égalité, regardée comme la base de la société nouvelle, et l'opinion de Malouet que les hommes qui n'ont point intérêt au respect des droits de la nation doivent être écartés du droit de suffrage, était, même au temps de la Convention, acceptée par le plus grand nombre. Ainsi que cela arrive dans les temps de révolution, des hommes ardents, turbulents ou ambitieux, fomentèrent alors les passions que les souffrances et les injustices avaient fait naître. Le mécontentement, loin de se calmer après que l'ancien régime eut été abattu, se continua sous les mêmes excitations, dans l'état de crise et de guerre où était le pays, et il se tourna contre la propriété foncière, chez ceux qui n'avaient rien ou aspiraient à un sort meilleur. Dès 1789, des pamphlets, des journaux, se firent les avocats et les organes de la cause de la population rurale. La plupart de ces feuilles n'eurent qu'un médiocre succès et qu'une existence éphémère; mais quelques-unes se firent lire durant un laps plus prolongé, et exercèrent sur les campagnes une influence véritable. Si celles qui parurent d'abord ne traitaient guère que d'intérêts purement agricoles, d'autres abordaient résolument les questions sociales, et, après avoir entretenu l'hostilité entre la population rurale et la noblesse, elles eurent ensuite pour effet de susciter une guerre sourde dans les campagnes entre ceux qui possédaient et ceux qui ne possédaient pas ou dont la propriété restait minime et précaire. Du nombre de ces feuilles ont été le *Journal du laboureur* de Lequinio et la *Feuille villageoise* de Cerutti, qui agit notablement sur l'esprit des paysans. Les armées, qui enlevaient aux champs comme aux villes nombre de bras, furent un obstacle à la formation de ce vaste prolétariat qui a constitué depuis un danger pour la paix publique et l'une des plus sérieuses difficultés à surmonter dans l'amélioration générale de la condition du peuple. La solution du problème devint ainsi moins instante. Mais le germe des idées socialistes n'en subsistait pas moins, et déjà quelques voix demandaient que la Révolution poursuivît sa marche et qu'après avoir détruit la propriété noble et privilégiée on portât la main sur toute espèce de propriété. Entre les pamphlets inspirés par de telles idées qui parurent à cette époque, et dont M. Karéiew nous présente une intéressante revue, l'un, publié en 1790, avait pour titre : *Je perds mon état, faites-moi vivre*. On y lisait, entre autres, cette phrase que notre auteur n'a pas manqué de rapporter : « Vous avez détruit le despotisme, les trois « ordres, la féodalité, les parlements, les moines, ... faites encore un

« pas, dites que le sol de la France appartient à l'État, à la charge d'une « juste distribution entre tous les citoyens. » On ne pouvait être plus hardi. La feuille n'eut, il est vrai, que deux numéros; mais de telles provocations, même isolément lancées, n'étaient pas absolument sans écho. Quelques années plus tard, les disciples de Babeuf devaient les reprendre, les rattacher à tout un corps de doctrines, et les faire pénétrer dans les sociétés secrètes qui eurent leur part dans les plans de reconstitution de la société acceptés par les écoles socialistes [1]. Ce sont ces écoles qui ont aujourd'hui la prétention de résoudre la question que la Révolution française a laissée à l'étude. En fin de compte, notre grande Révolution avait émancipé le travail; mais elle ne se chargea pas de l'assurer à tous ceux qui n'ont pour patrimoine que leurs bras; elle avait aboli tout ce qui subsistait de la féodalité; elle admit que la liberté suffirait à la société pour son régulier et heureux développement; elle ne crut pas que, pour remédier au paupérisme, organiser l'industrie, on dût, en place du vieil édifice féodal, en élever un nouveau où la liberté individuelle serait sacrifiée à l'État-peuple, comme elle avait été sacrifiée si souvent, sous l'ancien régime, à l'État-roi. Elle ne pensa pas qu'à un despotisme suranné il en fallût substituer un autre, et si, dans le moment de la lutte et de la résistance des contre-révolutionnaires, elle fit en fait cette substitution, elle réserva les principes et elle n'entendit pas revenir par une autre voie à un régime contre lequel elle avait prononcé une si inexorable condamnation.

M. Karéiew a dû conséquemment s'arrêter à l'œuvre de la Convention et aux résultats qu'elle produisit dans les campagnes. Après avoir suivi toutes les phases de la question des paysans dans une succession de huit chapitres, il présente, sous forme de résumé général, son jugement final, dont j'ai déjà plus haut indiqué le caractère et l'esprit. Il eût mieux fait, pour la bonne ordonnance de son livre, de reporter à cette conclusion générale quelques-unes des appréciations qu'il a semées dans le cours de ses chapitres. Peut-être trouvera-t-on dans son livre trop de traces de préoccupations étrangères à l'étude des faits du passé et l'empreinte trop marquée d'idées préconçues. Il aurait eu besoin de produire un plus grand nombre de documents que ceux qu'il a placés en appendice et d'opérer une plus vaste enquête, pour mettre hors de contestation quelques-unes de ses assertions. Mais, si son travail n'est pas de nature, sur-

[1] Michel Buonarotti, élève et ami de Babeuf, mort en 1837, fut membre, en Belgique, après 1815, et en France, après 1830, de sociétés secrètes au sein desquelles il soutint et propagea quelques-unes des idées des babouvistes.



tout dans la seconde partie, à satisfaire pleinement celui qui cherche la vérité sans arrière-pensée et qui prend la société avec ses imperfections et ses misères inévitables, sans rêver une organisation capable d'y porter un remède absolument efficace, il ne nous en fournit pas moins un tableau des plus attachants du mouvement d'idées et de la transformation sociale auxquels notre population rurale doit le bien-être relatif dont elle jouit.

ALFRED MAURY.

Beitræge zur Altitalischen Kultur und Kunstgeschichte, von Wolfgang Helbig. Ister Band : *Die Italiker in der Poebene, mit einer Karte und zwei Tafeln.* Leipzig, Breittkopf et Hartel, 1 vol. in-8°, x-140 pages. *Contributions à l'histoire de la civilisation et de l'art dans la haute antiquité italienne.* Tome I : *Les Italiotes dans la plaine du Pô,* avec une carte et deux planches.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE [1]

III.

Rien n'est plus curieux et plus instructif que les rapprochements établis par l'auteur entre le peuple des terramares et les Italiotes des autres régions de la péninsule, tels qu'ils se révèlent à nous par ce que nous apprennent de leur vie et de leurs mœurs les découvertes de l'archéologie, les mots de leurs langues, la persistance, jusque dans l'époque classique, de rites et d'usages qui ne s'expliquent que par un état social analogue à celui des villages sur pilotis. Dans tout le cours de cette comparaison, M. Helbig donne, sur les antiquités romaines, une foule d'indications précieuses, dont pourront tirer grand parti ceux mêmes qui ne désireraient pas remonter aussi haut que lui.

A certains égards, la civilisation des terramares rappelle celle des

[1] Pour le premier article, voir le cahier de juillet, p. 435; et, pour le deuxième article, le cahier d'août, p. 476.

Germains au temps de Tacite; mais il y a deux grandes différences sur lesquelles insiste M. Helbig :

1° Bien plus que les Germains, ces tribus primitives de l'Émilie ont le goût de l'agriculture et de la vie sédentaire;

2° Tandis que les Germains s'isolent par familles dans les profondeurs des bois et cherchent à n'avoir pas de voisins[1], il y a sur les bords du Pô un goût marqué pour la vie commune. On se contente, pour le moment, de misérables huttes, mais ces villages de pauvre apparence sont comme les germes et les promesses des cités futures.

Dans ces deux caractères, il y a pour l'historien présomption de nationalité italique; bien des petits faits, que nous ne pourrons tous, faute de place, relever et signaler avec lui, confirment cette présomption. Il note, chez les Italiotes, la persistance de beaucoup de pratiques qui caractérisaient déjà le peuple des terramares, et qui n'ont cédé que fort lentement à l'influence des exemples apportés d'outre-mer.

La hutte de ramilles et de roseaux est restée bien longtemps la vraie maison italienne. On a retrouvé à Bologne les restes d'habitations de ce genre, elles étaient : les unes, rondes; les autres, quadrangulaires et construites en argile mêlée à des branchages[2].

Parmi leurs décombres, on a recueilli des fragments de poteries assez semblables à celles des terramares et quelques débris d'*æs rude*. D'autres demeures du même genre, un peu plus vastes et d'une construction un peu plus soignée, paraissent même appartenir au temps où avait déjà commencé l'importation en Italie des vases grecs; on aurait encore vu, vers le ve siècle avant notre ère, des cabanes de terre ainsi bâties aux bords de la Felsina étrusque.

Tous les archéologues connaissent ces urnes funéraires, en forme de huttes rondes à toit conique, qui ont été retrouvées dans les nécropoles du mont Albain; mais il y a plus: Rome même, avec son culte du passé, en avait gardé le souvenir et le type dans cette cabane que l'on conservait et réparait avec tant de soin sur le Palatin, sous le nom de *casa Romuli*. C'est encore ce type primitif que perpétuait le temple rond de Vesta; c'était une copie en pierre, agrandie et richement décorée, de la hutte où jadis on entretenait le feu du village, celui où chaque famille pouvait toujours venir chercher le tison dont elle avait besoin pour rallumer la flamme de son foyer et préparer ses aliments.

[1] *De moribus Germaniæ*, 16. « Nullas « Germanorum populis urbes habitari « satis notum est; ne pati quidem inter « se junctas sedes; colunt discreti ac di« versi, ut fons, ut campus, ut nemus « placuit. »

[2] Zannoni, *Scavi della certosa*, Bologna, 1876.

On a retrouvé les traces d'habitations sur pilotis non seulement le long des lacs de la Suisse, mais en Italie même, dans le sol marécageux de la côte orientale, à Altina, Ravenne, Atria, Spina, et, en Lombardie surtout, sur les grèves du lac de Garde. On serait porté à croire que les premiers émigrants descendus en Italie auraient, soit apporté de leur séjour au nord des Alpes, soit contracté, sur les rives des lacs italiens, l'habitude de bâtir sur pilotis. Dans les stations qu'ils auraient ensuite fondées au sud du Pô, ils l'auraient encore conservée moins par routine qu'en vue des avantages réels qu'ils y trouvaient. Le Pô n'était pas encore endigué; lors de la fonte des neiges, ses débordements devaient couvrir bien des terrains qui sont aujourd'hui à l'abri des inondations. L'enceinte du village, en retenant les eaux pluviales, pouvait aussi, après de grands orages, changer en un petit lac l'aire habitée; si le pied de ces chaumières avait trempé dans l'eau, la terre qui en formait les parois se serait détrempée et dissoute. Il y avait donc intérêt à surélever ainsi le plancher des habitations, même en terre ferme, sur un sol sujet à être inondé, soit par le fleuve, soit par des saisons souvent très pluvieuses. A mesure que ces émigrants se seraient rapprochés du midi, ils auraient eu moins de raisons de tenir à cette pratique, et ils auraient même fini par la laisser tout à fait tomber en désuétude. L'Italie centrale et méridionale n'a pas de fleuve comparable au Pô, et il y pleut bien moins que dans l'Italie du nord; le soleil y a plus de force et y sèche plus vite le sol.

En revanche, ce qui est resté dans les usages italiens, c'est la recherche d'une orientation exacte; nous avons vu que les premiers éléments s'en trouvaient dans les villages sur pilotis; on a même cru pouvoir reconconaître, dans quelques-uns d'entre eux, la trace de ces deux grandes voies que ménageaient l'augure et l'arpenteur romain quand ils consacraient l'emplacement et traçaient le plan d'une ville, le *cardo* et le *decumanus*. On aurait donc déjà là les premiers indices de ce goût pour la régularité géométrique qui devait porter plus tard les Romains à emprunter si docilement aux Étrusques les principes de leur *limitatio* si compliquée.

La comparaison, après avoir ainsi porté sur l'habitation et tout ce qui s'y rattache, se continue par l'examen des conditions de l'agriculture et de l'alimentation.

Le lin resta très cultivé dans certaines régions de l'Italie, quoique les Romains aient, en général, préféré les vêtements de laine. La fève, que consommaient en énorme quantité les tribus des terramares, était assez dédaignée par les contemporains de Cicéron et de Virgile; mais bien des textes prouvent que, dans le Latium primitif, on était moins difficile

et qu'on en faisait grand usage. Ce qui est plus curieux et plus frappant, c'est que les premiers habitants du Latium ne semblent pas avoir connu le vin; si l'on étudie avec quelque attention les prescriptions de ces rituels, qui conservent pendant des siècles les traces d'un ordre de choses disparu, on y trouve commandée la libation du lait, là où, par comparaison avec les rites des Grecs, on attendrait celle du vin[1]. Il y a aussi, dans ces mêmes cérémonies, de nombreux vestiges d'un temps où l'on n'employait le blé que sous forme de grains grillés[2] (*far tostum*) ou en bouillie (*puls*). Ce n'est qu'assez tard que les Romains connurent la levure, qui permet de fabriquer le pain; ce qui le prouve, c'est qu'au temps où fut réglée par les prescriptions du rituel la discipline à laquelle devait s'astreindre le *flamen dialis*, le pain levé passait encore pour une de ces nouveautés suspectes qu'il était plus convenable d'interdire à un ministre du culte : il lui était donc défendu de toucher au pain (*farinam fermento imbutam*[3]).

La farine même n'avait pas été toujours à la disposition des Latins; on se souvenait que le moulin proprement dit, celui où le grain est réduit en poudre fine par le frottement d'une meule animée d'un mouvement circulaire, avait été inventé par les Étrusques de Volsinies[4].

Enfin, si les tribus primitives de l'Émilie ne demandaient à la chasse qu'une faible part de leur nourriture, quoique placées dans un milieu où le gibier devait être très abondant, il ne semble pas que, sous la République, le goût de cet exercice et celui de la venaison aient été très répandus même dans la haute classe de Rome; à plus forte raison en était-il de même pour le paysan. On peut en dire autant de la pêche et du poisson. Tandis que les Grecs et les Latins ont en commun, comme appartenant au plus vieux fond de la langue commune, les termes qui se rapportent au labourage et à l'élève des bestiaux, les termes de chasse et de pêche sont tout à fait différents d'une langue à l'autre; on peut en conclure que l'attention des ancêtres des deux races ne s'est tournée que bien tard de ce côté. La chasse et la pêche n'étaient pas encore du

[1] Ainsi, dans les *féries latines*, dans cette offrande solennelle présentée, au nom de la confédération tout entière, à Jupiter Albain, le vin n'est pas répandu sur l'autel. (Denys, IV, XLIX, et Cicéron, qui se dit à lui-même, en rappelant son consulat : « læto mactasti lacte Latinas. »)

[2] Varro, *De l. l.* v, § 105 : « De victu « antiquissima puls. » Pline, *Hist. nat.*, « XVIII, LXXXIII : « Pulte autem, non « pane, vixisse longo tempore Romanos « manifestum, quoniam et pulmentaria « hodie que dicuntur. » (Cf. Juvenal. *Sat.* XIV, 17.)

[3] Gell. X, XV, 19. Festus, p. 87, 13, éd. Müller.

[4] On l'appelait *mola versatilis*. Voir Varron cité par Pline, XXXVI, CXXXV. Cf. Serv. ad. *Æneid.*, I, 179.

nombre de leurs occupations familières dans les temps qui précédèrent la séparation.

L'étude des métiers et de l'industrie romaine conduit à des rapprochements analogues, parfois aussi inattendus que bien attestés.

Ainsi, comme les peuplades des villages sur pilotis, les Romains des premiers temps paraissent n'avoir fait du bronze qu'un usage très restreint; le bronze, sans être inconnu, était trop rare et trop cher, dans la Rome des premiers rois, pour être très employé. Ce sont, comme le rappellent tant de vers des poètes qu'il serait aisé de citer, les vases d'argile que consacre au culte la plus vieille tradition; or on a le droit de chercher dans cette tradition la plus fidèle représentation de l'ancien état. Le bouclier de métal était inconnu dans ces temps reculés; l'épée même était rare; on se servait plus généralement de la lance, qui exige une moindre quantité de métal. Le dieu de la guerre chez les Sabins, *Quirinus*, c'était le dieu qui brandissait la lance.

Les clous de bronze étaient inconnus aux charpentiers du vieux Latium : les pièces du plus ancien pont du Tibre, le pont Sublicius, étaient assemblées sans clous ou tenons de métal[1].

Le cuivre fut bien longtemps rare à Rome. En 454 avant notre ère, c'était encore en bestiaux que la loi Aternia Tarpeia évaluait les amendes; ce fut seulement vingt-quatre ans plus tard que ces évaluations furent pour la première fois faites en sommes de monnaie. Quant au fer, il paraît avoir été tout à fait inconnu dans la Rome des rois. Parmi les corporations de Numa sont mentionnés des *fabri ærarii*, mais pas de *fabri ferrarii*. L'usage du fer est soigneusement interdit jusque sous l'empire (voyez le rituel des Arvales) pour tous les actes religieux. C'est avec un soc de charrue en bronze (*vomere æneo*) que doit être tracé le sillon qui dessine l'enceinte de la ville qu'on fonde; les prêtres se font la barbe avec des rasoirs de bronze.

Quand le fer commence à paraître, c'est plutôt comme matière précieuse qu'il est employé pour la confection d'objets de parure; ainsi, l'anneau de fer (*ferreus annulus sine gemma*) que le fiancé donne à la fiancée était encore employé au temps de Pline.

Les objets découverts dans la partie la plus ancienne de la nécropole d'Albano et sur l'Esquilin nous révèlent une industrie qui en est à peu

[1] Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, III, XLV; V, XXIV. Plutarque, *Numa*, IX. Pline (*Hist. nat.*, XXXVI, c) atteste le même fait, mais il en donne une explication évidemment fausse, que lui suggère l'embarras qu'il éprouve à s'expliquer un mode d'assemblage si différent de celui qui était usité de son temps.

près au même point que celle des terramares. Ce sont, en grande abondance, les mêmes disques d'argile qui ont dû servir : les uns, de pesons pour les fuseaux; les autres, de pièces pour colliers; ce sont des vases faits sans le tour et mal cuits, ceux qui, montés sur des cercles de bois, étaient encore employés au IIIe siècle de notre ère dans les cérémonies des Arvales. L'anse en forme de croissant, qui se rencontre dans les vases des terramares, se retrouve aussi dans la poterie de l'ancien Latium. Dans les essais de plastique, dans les efforts faits pour modeler quelques figures d'animaux, c'est de part et d'autre la même rudesse; l'Esquilin a fourni ces aiguilles et ces poinçons en os qui se recueillent en si grand nombre dans les villages sur pilotis.

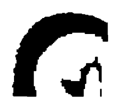
En y regardant de très près, on remarque, entre les collections formées dans les terramares et l'ensemble des objets qui proviennent de l'Esquilin, deux différences :

1° Malgré quelques objets pareils, ce peuple du Latium primitif paraît avoir mieux su travailler le bronze;

2° L'ornementation est, de part et d'autre, très élémentaire; elle ne se compose guère que de cercles et de triangles. Pourtant elle est, à tout prendre, plus avancée déjà dans le Latium; on voit apparaître, sur certains vases de l'Esquilin, des éléments qui joueront un rôle dans la décoration des époques suivantes, tels que la croix gammée et le méandre; mais ils sont employés d'une manière incohérente; ils ne font pas encore partie d'un système qui ait, comme celui qu'on a nommé la décoration géométrique, ses principes et son originalité.

Si donc nous comparons aux habitants des terramares les plus anciens habitants du Latium, tels que nous les devinons à travers les traditions et les rites de la Rome primitive, et tels que nous les montrent les plus antiques monuments de leur industrie, nous trouvons, avec bien des ressemblances, de légères différences, toutes en faveur des vieux Latins. La conclusion s'impose : c'est une même population que nous observons là, mais dans deux états successifs, à deux moments de sa vie. De la vallée du Pô à celle du Tibre, elle a fait du chemin dans le temps et dans l'espace; elle s'est développée en route, mais sans que les progrès aient été assez rapides et assez marqués pour dérouter l'historien et pour lui donner à croire qu'il y ait là deux races différentes.

Dans le plan général de l'histoire ancienne, le séjour que les Italiotes ont fait dans la plaine du Pô correspond à celui des Hellènes dans l'Épire. Pour les deux peuples, c'est la préparation à la période durant laquelle, l'un après l'autre, ils joueront le premier rôle sur la scène du monde. Le jour où l'Albanie et la Thessalie pourront être étudiées avec le même



soin que les campagnes italiennes, on y retrouvera peut-être des restes analogues à ceux des terramares et de l'Esquilin; en tout cas, la tradition grecque a gardé de cette époque des souvenirs qui autorisent déjà le rapprochement.

Après avoir ainsi défini l'état de civilisation du peuple des terramares et avoir rattaché ce peuple à ses descendants, à ses successeurs historiques, M. Helbig se demande par suite de quel événement ces villages ont été abandonnés avant le siècle où l'usage du fer s'est introduit en Italie? C'est, selon lui, l'invasion étrusque qui explique cet abandon. On a répété souvent, d'après Pline, que les Étrusques, en se répandant sur l'Italie du nord, auraient détruit trois cents villes ombriennes[1]; sous cette forme, l'assertion paraît exagérée; il ne pouvait guère exister, à cette époque et dans cette région, de villes qui méritassent ce nom. Traduisez *oppida* par *villages fortifiés*, et rien n'empêchera de voir dans ce récit un souvenir de la catastrophe qui aurait alors forcé ces populations à changer de séjour et à descendre vers le sud en se répartissant entre les deux versants des Apennins.

L'auteur expose ici des vues intéressantes sur les caractères que présentait cette population étrusque au moment où elle envahit l'Italie du nord; il montre que son capital industriel ne devait guère différer alors de celui que possédaient les Italiotes; c'était celui qu'avaient apporté de l'Europe centrale, les unes après les autres, les tribus qui franchirent les Alpes. L'industrie étrusque ne prit un caractère original que beaucoup plus tard, quand, avec ses premiers vases noirs ou *vasi di bucchero*, comme on les appelle en Italie, elle commença d'imiter les modèles orientaux vers le VIIIe siècle avant notre ère[2]. Les Étrusques orientaux, ceux qui étaient établis des embouchures du Pô à Bologne, paraissent même n'avoir subi cette influence que bien plus tard. M. Helbig se les représente comme une espèce de noblesse militaire qui faisait cultiver le sol par des paysans italiotes. C'est pendant cette période que, peu à peu, se forme une civilisation qui sera décrite dans le second volume de cet ouvrage, celle qui connaît l'art de travailler le bronze au marteau et la décoration géométrique dans toute sa complication, celle qui a produit les grandes fibules que l'on recueille dans les sépultures de Villanova.

Dans le neuvième chapitre, M. Helbig se demande si, parmi les objets recueillis dans les terramares, il y en a qui nous permettent de supposer

[1] Pline, *Hist. nat.*, III, CXIII. « Trecenta eorum oppida Thusci debellasse « reperiuntur. »

[2] Sur ces vases de terre noire, voir un intéressant article de M. Fr. Lenormant dans la *Gazette archéologique*, 1879, p. 98.

que ces tribus fussent en rapport, par un commerce quelconque, avec l'ensemble du bassin méditerranéen. Sa réponse est négative. Les objets qui ont été allégués comme indices de ces relations sont uniques ou bien appartenaient aux couches supérieures; ils auront glissé de la surface vers le fond. Il insiste sur la vigne; on n'en a pas retrouvé trace dans les villages lacustres de la Suisse, et cette plante ne paraît avoir été cultivée que bien plus tard au nord des Alpes. Elle est, croit-on, originaire des côtes asiatiques de la mer Noire. Les Italiotes l'ont-ils apportée avec eux dans la vallée du Danube et de là transportée en Italie? Ou bien l'auraient-ils reçue des populations illyro-grecques, à la suite de relations entretenues par le fond de l'Adriatique? La question ne comporte pas encore une solution certaine, non plus que celle de l'origine de l'industrie du bronze. Les Aryens connaissaient-ils le bronze avant leur séparation? C'est au moins douteux, tandis que l'irrécusable témoignage de la langue nous atteste qu'en tout cas, avant leur dispersion, ils possédaient déjà certaines industries élémentaires, non seulement le labourage et l'élevage de plusieurs espèces domestiquées, mais l'art de préparer, de tresser, de filer et de tisser les fibres de plusieurs plantes textiles.

De quelque manière que les ancêtres des Italiotes se soient procuré le bronze, ce n'est pas à eux, c'est à une population antérieure, qui les aurait précédés sur le sol de l'Italie, qu'il conviendra d'attribuer les restes d'habitations où ne se trouvent exclusivement que des objets de pierre. Ces habitations ne paraissent d'ailleurs pas avoir formé, comme celles des terramares, de vrais villages; on ne trouve aucune trace d'une enceinte qui les aurait protégées.

L'ouvrage se termine par quelques considérations sur l'histoire et la physionomie de la vallée du Pô. Cette région conserve toujours tels traits qui rappellent, à quelques égards, la civilisation des terramares, et qui, dans une certaine mesure, rattachent à l'Europe centrale tout le bassin de ce fleuve. Ce sont des cultures communes, telles que celles du lin, des fèves, des navets, etc.; ce sont des usages communs, tels que celui de conserver le vin et autres liquides dans des tonneaux de bois, au lieu d'employer, comme dans les autres parties de l'Italie, les jarres de terre cuite; c'est surtout le climat, plus humide et pluvieux que dans le reste de l'Italie, caractère qui devait être encore plus prononcé dans une antiquité reculée, lorsque toute cette région était couverte d'immenses forêts.

De toutes les parties de l'Italie, c'était celle qui était le plus éloignée des cités grecques, de tous les foyers d'où rayonna, vers l'Occident encore barbare, la lumière et la chaleur de cette civilisation dont la première étincelle s'était allumée, à l'aube de l'histoire, en Égypte et en Chaldée;

elle n'était pas plus à portée de Carthage que de Cumes. Ce fut par Adria seulement qu'y pénétrèrent, mais très tard, quelques pointes, quelques poussées d'influence hellénique; mais, comme le prouvent le style et les inscriptions des vases trouvés à Adria, ce ne fut guère avant le milieu du ve siècle qu'il y eut là, au fond de l'Adriatique, une sorte d'entrepôt des fabriques grecques où les populations de la rive italienne pouvaient venir s'approvisionner de modèles et d'exemples. Les vases dont les débris ont été retrouvés à Adria et décrits par M. Richard Schœne[1], appartiennent à la catégorie des derniers vases à figures noires et surtout à celle des vases à figures rouges.

Ce qui devait d'ailleurs diminuer et retarder cette action, c'est que, pendant toute la durée de l'antiquité, la piraterie a rendu le commerce de l'Adriatique très difficile et très dangereux pour les Grecs; même en pleine paix romaine, la navigation n'était pas encore très sûre dans ces parages. Enfin c'est sur cette partie de l'Italie que sont venues toujours s'abattre en premier lieu, avant d'avoir amorti leur élan, les invasions des hommes du Nord, des Celtes aux Cimbres, puis aux Hérules, aux Goths, aux Lombards, et, plus tard, aux Allemands et aux Français. De ces données climatériques comme de ces circonstances historiques est résulté, pour la vallée du Pô, une sorte d'état intermédiaire entre celui des peuples qui vivent au nord des Alpes et celui des populations italo-grecques du centre et du midi de la péninsule.

C'est sur ces considérations que s'achève, un peu brusquement peut-être, la première partie de l'importante étude que M. Helbig a entreprise et qu'il poursuivra sans doute avec l'activité et la persévérance laborieuse dont il a donné déjà tant de preuves. Nous aurions aimé le voir, en terminant, faire ressortir lui-même le service qu'il a déjà rendu; il aurait, mieux que personne, pu mettre en lumière les vues auxquelles conduisent les observations qu'il a soumises à une critique si sûre, et complétées par tant de rapprochements ingénieux. Ce qui se dégage de cet ensemble de faits, c'est que, pour la Grèce et pour l'Italie, l'histoire proprement dite peut, à l'aide de la méthode comparative, remonter, de proche en proche, bien plus haut qu'elle n'avait osé le faire jusqu'ici. A cette sorte de revendication qui rattache avec tant de vraisemblance aux premiers habitants du Latium les tribus anonymes qui ont construit et longtemps habité les villages sur pilotis de la vallée du Pô, nous voyons un premier avantage : l'histoire de la civilisation italienne reconquiert ainsi des siècles obscurs qui en avaient été retranchés; elle prend une ampleur et une

[1] *Le antichità del Museo Bocchi di Adria.*

unité qui en relèvent l'intérêt. De plus, en dehors même de ce cas particulier, l'exemple si bien donné par M. Helbig doit être utile et fécond; il attirera sur ce terrain des esprits formés par les sévères disciplines de la philologie et de l'archéologie classique, et ceux-ci feront justice de bien des hypothèses aventureuses qui ont été risquées, dans le domaine de ces études, par des chercheurs qui avaient souvent plus d'ardeur et de curiosité que de préparation scientifique et de sage méthode.

GEORGES PERROT.

LE ROMAN CHRÉTIEN DES RECONNAISSANCES. R. A. Lipsius : Die Quellen der rœmischen Petrussage, Kiel, 1872, in-8°.

« Il n'est pas nécessaire, dit l'honnête Tillemont, de s'arrêter beau-« coup sur cet ouvrage, puisqu'il est plein d'erreurs, quoiqu'il puisse « servir à connaître mieux les dogmes des premiers hérétiques, surtout « ceux des ébionites, qui y sont extrêmement répandus. Hors cela, tous « ces ouvrages, pleins d'erreurs et de fables, sont de très peu d'utilité. » La critique moderne n'a pas été, sur ce point, tout à fait de l'avis du vénérable fondateur de l'histoire ecclésiastique parmi nous. Le roman pseudo-clémentin est devenu, entre les mains de Christian Baur et de son école, la clef d'un des problèmes fondamentaux de l'histoire des origines du christianisme, je veux dire la relation mutuelle des églises de Pierre et de Paul. Cette ingénieuse et savante école a pu mêler à sa thèse fondamentale plus d'une exagération; elle a pu pécher par trop de scepticisme, par exemple en ce qui touche à la réalité du personnage de Simon le Magicien, ou par des combinaisons arbitraires, comme en tout ce qui touche à Clément Romain; néanmoins les grandes lignes qu'elle a entrevues ne seront pas changées. « On a relevé, dit très bien « M. Strauss, des erreurs de quelques centimes dans les comptes du « grand spéculateur, qui jouait sur les millions; les résultats restent ac-« quis. » Aussi l'intérêt qui s'était attaché depuis Baur à la littérature pseudo-clémentine n'a-t-il fait qu'augmenter. M. Hilgenfeld, M. Zeller, M. Volkmar, ont continué les fines analyses de leur maître. Plus récemment, M. Lipsius, dans ses savantes études sur les légendes primitives

de l'Église de Rome, a essayé de dresser un tableau des transformations successives qu'ont subies ces curieux écrits.

Ce qui paraît maintenant le plus vraisemblable, c'est que, vers l'an 140, à Rome, un ébionite, adversaire décidé de saint Paul, mit par écrit, en dix livres, sous le titre de *Κήρυγμα Πέτρου* ou *Πέτρου περίοδοι*, un récit légendaire des voyages et des prédications de Pierre, destiné à montrer cet apôtre comme véritable missionnaire des gentils et comme adversaire de Simon le Magicien. Ce Simon fut un imposteur du Ier siècle, né dans le bourg de Gitton, près de Samarie, et dont on a eu tort de révoquer en doute la personnalité. Mais il n'est pas douteux que, dans la légende ébionite, ce nom, abhorré des chrétiens, servait à désigner à mots couverts le faux apôtre Paul, l'adversaire de la Loi, « l'homme ennemi, » qui vient par derrière semer l'ivraie sur les pas du vrai semeur. Le texte primitif des *Cerygmata* s'est perdu. Nous ne possédons que deux pièces, qui formaient, en quelque sorte, l'introduction de l'ouvrage. Ces deux pièces ont été conservées en tête du roman des *Reconnaissances*, dont nous allons bientôt parler. Photius[1], avec une remarquable sagacité, reconnut qu'elles n'en faisaient point partie. La première est une lettre par laquelle Pierre est censé adresser à Jacques, « maître et évêque de la « sainte Église, » le livre de ses *Cerygmata*, et le prie de ne le communiquer à aucun païen, ni même à aucun juif sans épreuve préalable. Jacques, dans sa réponse, décide, en effet, qu'on ne communiquera le livre des *Cerygmata* qu'aux hommes mûrs et circoncis qui auront été éprouvés au moins six ans et qui s'engageront à le tenir secret[2].

Cette rédaction primitive, sectaire et haineuse, ne pouvait être appelée à un succès bien étendu. Le livre, cependant, avait des parties faites pour plaire à tous les chrétiens. Il exagérait le rôle de Pierre; or déjà Rome commençait à fonder, sur l'apostolat et la primauté de Pierre, ses prétentions à un rôle ecclésiastique hors de ligne. Il complétait le récit si bizarrement tronqué des *Actes des apôtres*. Ceux qui savaient le mot de l'énigme, et qui voyaient Paul derrière Simon, devaient être profondément blessés. Mais, après tout, ces allusions étaient assez enveloppées pour n'être point aperçues tout d'abord. Quand on n'avait pas sous les yeux l'épître aux Galates et les épîtres aux Corinthiens, pour constater que les blasphèmes reprochés à Simon par Pierre sont des phrases textuelles empruntées auxdites épîtres, on pouvait s'y tromper. L'ouvrage était donc mal vu à cause de ses singularités, et pourtant il excitait une vive curiosité. On essaya plusieurs fois de le retoucher et de

[1] Cod. CXII-CXIII. — [2] Voir l'*Église chrétienne*, p. 329 et suiv.

l'adapter aux besoins des catholiques. Une de ces tentatives réussit. Sur la base des *Cerygmata* et des *Periodi* de Pierre, un auteur inconnu, né païen et entré dans le christianisme par la porte esséno-ébionite, écrivit, vers 165[1], un roman qui, certes, portait encore en plusieurs endroits la trace de son origine hérétique, mais que cependant le chrétien d'opinions moyennes, le « catholique, » comme on disait déjà, pouvait lire sans trop de scandale, et même avec beaucoup de fruit.

Clément Romain fut le garant fictif que choisit l'auteur pour servir de couverture à son pieux dessein. La grande réputation qu'avait laissée le *presbytéros* de ce nom, le droit qu'on lui reconnaissait de donner, en quelque sorte, son apostille aux livres qui méritaient de circuler[2], le recommandaient pour ce rôle. Clément fut censé à la fois l'auteur et le héros de l'ouvrage, auquel on donna pour titre Ἀναγνωρισμοί, « les Re« connaissances, » à cause des surprises du dénouement.

Le roman pseudo-clémentin nous est parvenu dans deux rédactions assez différentes l'une de l'autre. L'une n'existe que dans la traduction latine de Rufin; ce sont les *Recognitiones*, divisées en dix livres. L'autre, conservée en grec, est divisée en vingt entretiens (ὁμιλίαι). Le dernier de ces entretiens n'a été retrouvé que de nos jours par M. Dressel. M. Lipsius pense qu'aucune de ces deux rédactions n'est primitive; toutes les deux, selon lui, proviendraient d'un écrit perdu, qu'il identifie avec l'autre rédaction des *Recognitiones*, dont parle Rufin dans sa préface à Gaudentius[3]. On a beaucoup disputé pour savoir lequel des deux textes conservés est le plus ancien. Celui qui a servi de base à la traduction latine de Rufin a eu, autrefois, beaucoup de défenseurs. L'opinion critique maintenant lui devient défavorable, à cause des extraits qu'on y trouve du traité *De fato* de l'école de Bardésane, qui paraît être du commencement du IIIe siècle[4].

L'auteur du roman part de l'hypothèse que Clément fut le successeur immédiat de Pierre dans la présidence de l'Église de Rome, et reçut du prince des apôtres l'ordination épiscopale. De même que les *Cérygmes* étaient dédiés à Jacques, le roman porte en tête une épître où Clément fait part à Jacques, « évêque des évêques et chef de la sainte Église des

[1] Irénée, (III, III, 3) paraît avoir connu le livre, peut-être sans l'admettre pour authentique. Origène le possédait certainement.

[2] Voir le *Pasteur* d'Hermas, vis. II, 4. Linus, autre successeur de Pierre, fut aussi pris pour garant d'Actes apocryphes des apôtres. *Bibl. max. Patrum*, Lugd., t. II, p. 67 et suiv.

[3] Lipsius, *Die Quellen der røm. Petrussage*, p. 13 et suiv.

[4] Merx, *Bardesanes*, p. 88 et suiv.; Hilgenfeld, *Bardesanes*, p. 133 et suiv.

« Hébreux à Jérusalem, » de la mort violente de Pierre, et raconte comment cet apôtre, le premier de tous, le vrai compagnon, le vrai ami de Jésus, constitué par Jésus base unique de son Église, l'a établi, lui Clément, comme son successeur dans l'épiscopat de Rome, et lui a recommandé d'écrire en abrégé et d'adresser à Jacques le récit de leurs voyages et de leurs prédications en commun[1]. L'ouvrage ne raconte pas le séjour de Pierre à Rome ni les circonstances de sa mort. Ces derniers récits formaient, sans doute, le fond d'un second écrit qui servait de suite à celui qui nous a été conservé[2].

L'esprit ébionite, hostile à Paul, qui faisait la base des premiers *Cérygmes*, est ici fort effacé. Paul n'est pas nommé dans tout l'ouvrage; ce n'est sûrement pas sans raison que l'auteur affecte de ne reconnaître en fait d'apôtres que les douze, présidés par Pierre et Jacques, et qu'il attribue à Pierre seul l'honneur d'avoir répandu le christianisme dans le monde païen. En une foule d'endroits, les injures des judéo-chrétiens se laissent encore entrevoir, mais tout est dit à demi-mot; même un disciple de Paul pouvait lire le livre sans être choqué. Simon le Magicien restait seul chargé de tout l'odieux du récit; on ne voyait plus en lui qu'un dédoublement de Néron dans le rôle infernal de l'Antechrist[3].

Une fois cette tache originelle dissimulée, l'ouvrage se trouva offrir aux fidèles un très vif intérêt. Il était composé selon toutes les règles du roman antique[4]. Rien n'y manquait : voyages, épisodes d'amour, naufrages, jumeaux qui se ressemblent, gens pris par les pirates, reconnaissances de personnes qu'une longue série d'aventures avait séparées. Clément, par suite d'une confusion qui se produisit de bonne heure[5], est considéré comme appartenant à la famille impériale[6]. Mattidie, sa mère, est une dame romaine, parfaitement chaste, mariée au noble Faustus. Poursuivie d'un amour criminel par son beau-frère, voulant à la fois sauver son honneur et la réputation de sa famille, elle quitte Rome, avec la permission de son mari, et part pour Athènes, afin d'y faire élever ses fils, Faustin et Faustinien. Au bout de quatre ans, ne recevant pas de leurs nouvelles, Faustus s'embarque avec son troisième fils Clément pour aller à la recherche de sa femme et de ses deux fils. A travers mille

[1] *Lettre de Clément à Jacques*, en tête du roman. On joignit à cette lettre, comme introduction du roman, la lettre de Pierre à Jacques et la *Diamartyria* de Jacques, qui se trouvaient en tête des anciens *Cérygmes*.

[2] Chassang, *Hist. du roman*, p. 270 et suiv. — [3] *Epist. Clem. ad Jac.*, 19.

[4] Homélie II, 17.

[5] Voy. *les Évangiles*, p. 311 et suiv.

[6] Homélie XII, 8 et suiv. Les noms de Mattidie et de Faustine sont empruntés à la famille d'Adrien.

aventures, le père, la mère, les trois fils, se retrouvent. Ils n'étaient pas d'abord chrétiens; mais tous méritaient de l'être, tous le devinrent. Païens, ils avaient eu des mœurs honnêtes; or la chasteté a ce privilège que Dieu se doit à lui-même de sauver ceux qui la pratiquent par instinct naturel. « Si ce n'était une règle absolue qu'on ne peut être sauvé « sans le baptême, les païens chastes seraient sauvés. » Les infidèles qui se convertissent sont ceux qui l'ont mérité par leurs mœurs réglées[1]. Clément, en effet, rencontre les apôtres Pierre et Barnabé, se fait leur compagnon, nous raconte leurs prédications, leurs luttes contre Simon, et devient pour tous les membres de sa famille l'occasion d'une conversion à laquelle ils étaient si bien préparés.

Ce cadre romanesque n'est qu'un prétexte pour faire l'apologie de la religion chrétienne, en montrer la supériorité sur les opinions philosophiques et théurgiques du temps, réfuter les opinions que l'auteur trouve dangereuses. Saint Pierre n'est plus l'apôtre galiléen que nous connaissons par les *Actes* et les lettres de Paul; c'est un polémiste habile, un philosophe, un maître homme qui met toutes les roueries du métier de sophiste au service de la vérité. La vie ascétique qu'il mène, sa rigoureuse xérophagie[2], rappellent les esséniens. Sa femme voyage avec lui comme une diaconesse[3]. Les idées que l'on se faisait de l'état social au milieu duquel vécurent Jésus et les apôtres étaient déjà tout à fait erronées[4]. Les données les plus simples de la chronologie apostolique étaient méconnues.

Il faut dire, à la louange de l'auteur, que, si sa confiance dans la crédulité du public est bien naïve, il a du moins une foi dans la discussion qui fait honneur à sa tolérance. Il admet parfaitement qu'on peut se tromper innocemment. Parmi les personnages du roman, Simon le Magicien seul est tout à fait sacrifié. Ses disciples Apion[5] et Anubion représentent : le premier, l'effort pour tirer de la mythologie quelque chose de religieux, le second, la sincérité égarée, qui sera un jour récompensée par la connaissance de la vérité. Simon et Pierre disputent de métaphysique; Clément et Apion disputent de morale. Une touchante nuance de sympathie et de pitié pour les païens remplit ces pages, qu'on sent écrites par quelqu'un qui a traversé les angoisses du scepticisme et sait mieux que personne ce qu'on peut souffrir et acquérir de mérites en cherchant la vérité. Clément, comme Justin de Neapolis, a traversé

[1] Homélie XIII, 13, 21.
[2] Homélie XII, 6, 7.
[3] Homélie XIII, 11.
[4] Homélie I, 8, 9.
[5] Il s'agit d'Apion Plistonice, le célèbre ennemi des Juifs. Homélie IV, 7; V, 2, 27.

toutes les philosophies; les hauts problèmes de l'immortalité de l'âme, des récompenses et des peines futures, de la Providence, des rapports de l'homme avec Dieu l'obsèdent; aucune école ne l'a satisfait; il va, en désespoir de cause, se jeter dans les plus grossières superstitions, quand la voix du Christ arrive à lui. Il trouve dans la doctrine qu'on lui donne pour celle du Christ la réponse à tous ses doutes; il est chrétien.

Le système de réfutation du paganisme qui fera la base de l'argumentation de tous les Pères, se trouve déjà complet dans Pseudo-Clément. Le sens primitif de la mythologie était perdu chez tout le monde; les vieux mythes physiques, devenus des historiettes messéantes, n'offraient plus aucun aliment pour les âmes. Il était facile de montrer que les dieux de l'Olympe ont donné de très mauvais exemples, et qu'en les imitant on serait un scélérat [1]. Apion cherche vainement à s'échapper par les explications symboliques. Clément établit sans peine l'absolue impuissance du polythéisme à produire une morale sérieuse [2]. Clément a d'invincibles besoins de cœur; honnête, pieux, candide, il veut une religion qui satisfasse sa vive sensibilité. Un moment, les deux adversaires se rappellent des souvenirs de jeunesse, dont ils se font maintenant des armes de combat. Apion avait été autrefois l'hôte du père de Clément. Voyant un jour ce dernier triste et malade des tourments qu'il se donnait pour chercher le vrai, Apion, qui avait des prétentions médicales, lui demanda ce qu'il avait. « Le mal des jeunes . . . . . . j'ai mal à l'âme, » lui répondit Clément. Apion crut qu'il s'agissait d'amour, lui fit les ouvertures les plus inconvenantes, et composa pour lui une pièce de littérature érotique, que Clément fait intervenir dans le débat avec plus de malice [3] que d'à-propos.

La philosophie du livre est le déisme, considéré comme un fruit de la révélation, non de la raison. L'auteur parle de Dieu, de sa nature, de ses attributs, de sa providence, du mal considéré comme épreuve et comme source de mérite pour l'homme [4], à la façon de Cicéron ou d'Épictète. Esprit lucide et modéré, opposé aux aberrations montanistes [5] et au quasi-polythéisme des gnostiques, l'auteur du roman pseudo-clémentin est un strict monothéiste, ou, comme on disait alors, un monarchien [6]. Dieu est l'être dont l'essence ne convient qu'à lui seul [7]. Le Fils lui est, par nature, inférieur. Ces idées, fort analogues à

[1] Les païens eux-mêmes le sentaient bien. Philostr., *Soph.*, II, I, 15.
[2] Homélies IV et V.
[3] Homélie V, 2 et suiv.
[4] Homélies II, III, XVI.
[5] Homélies III, 12-14, 22, 26-27; XVII, 18.
[6] Homélie XI, 14. Comp. Tertullien, *Adv. Prax.*, 3.
[7] Homélie XVI, 15-17.

celles de Pseudo-Hermas [1], furent longtemps la base de la théologie romaine [2]. Loin que ce fussent là des pensées révolutionnaires, c'étaient à Rome les théories conservatrices. C'était, au fond, la théologie des nazaréens et des ébionites, ou plutôt de Philon et des esséniens, développée dans le sens d'un gnosticisme modéré. Le monde est le théâtre de la lutte du bien et du mal. Le bien gagne toujours un peu sur le mal, et finira par l'emporter. Les triomphes partiels du bien s'opèrent au moyen de l'apparition de prophètes successifs, Adam, Abel, Hénoch, Noé, Abraham, Moïse, ou plutôt un seul prophète, Adam immortel et impeccable, l'homme type par excellence, la parfaite image de Dieu, le Christ, toujours vivant, toujours changeant de forme et de nom, parcourt sans cesse le monde, et remplit l'histoire [3]. La vraie loi de Moïse avait presque réalisé l'idéal de la religion absolue. Mais Moïse n'écrivit rien [4], et ses institutions furent altérées par ses successeurs [5]. Les sacrifices furent une victoire du paganisme sur la loi pure [6]. Une foule d'erreurs se sont glissées dans l'Ancien Testament [7]. David, avec sa harpe et ses guerres sanglantes, est un prophète déjà bien inférieur.

Les autres prophètes furent moins encore de parfaits Adam-Christ [8]. La philosophie grecque est un tissu de chimères, une vraie logomachie [9]. L'esprit prophétique, qui n'est autre chose que l'Esprit-Saint manifesté, l'homme primitif, Adam, tel que Dieu l'avait fait, est apparu alors en un dernier Christ, en Jésus, qui est Moïse lui-même, si bien qu'entre l'un et l'autre il n'y a point de lutte ni de rivalité. Croire en l'un, c'est

[1] *Pastor,* simil. v. Comme l'auteur du *Pasteur,* l'auteur des *Clémentines* ne nomme jamais Jésus par son nom; il l'appelle toujours « le prophète » ou « le « vrai prophète. » Lettre à Jacques, 11.

[2] Eusèbe, *H. E.*, V, 28.

[3] Homélie II, 15-17; III, 20-26. Comp. Épiph. hær. LIII 1; Évang. des Hébreux, p. 15, ligne 22-23. Hilg. Mahomet se rattachait par ici à l'esséno-ébionisme, soutenant qu'il était à son tour « le vrai prophète, » révélateur de l'unique et primitif *kitâb*. Sprenger, *Leben Mohammad*, p. 23 et suiv.; G. Rœsch, dans *Theol. Stud. und Krit.*, 1876, p. 417 et suiv.

[4] Pour retirer à Moïse la rédaction du Pentateuque, l'auteur fait valoir les mêmes raisons que la critique moderne : récit de la mort de Moïse, découverte d'Helcias, rôle d'Esdras.

[5] Homélies II, 38; III, 8; III, 42, 43-58.

[6] Idée essénienne, homélie III, 26; *Recogn.*, III, 24, 26; cf. Évang. ébionite, dans Épiph., XXX, 16.

[7] Homélies II, 38, 39, 43, 44, 65; III, 10. Comp. les assertions analogues des ébionites (dans Épiphane), de Ptolémée, d'Apelle.

[8] Épiph., XXX, 15. Idée commune aux esséniens et à Philon. De là toute cette littérature pseudépigraphe se rattachant aux patriarches, et prétendant renfermer le texte de la révélation primitive

[9] Homélie II, 6-8; homélies IV, V, VI.

croire en l'autre, c'est croire en Dieu. Le chrétien, pour être chrétien, ne cesse pas d'être juif; Clément se donne toujours ce dernier nom; lui et toute sa famille «se font juifs [1].» Le juif qui connaît Moïse et ne connaît pas Jésus ne sera pas condamné, s'il pratique bien ce qu'il connaît, et s'il ne hait pas ce qu'il ignore. Le chrétien païen d'origine qui connaît Jésus et ne connaît pas Moïse ne sera pas condamné, s'il observe la loi de Jésus et ne hait pas la loi qui ne lui est point parvenue [2]. La révélation, du reste, n'est que le rayon par lequel les vérités cachées dans le cœur de tous les hommes deviennent visibles pour chacun d'eux; connaître ainsi, ce n'est pas apprendre, c'est comprendre [3].

La relation de Jésus avec Dieu a été celle de tous les autres prophètes. Il a été l'instrument de l'Esprit, voilà tout. L'Adam idéal qui se trouve plus ou moins obscurci chez tout homme venant en ce monde est, chez les prophètes, colonnes du monde, à l'état de claire connaissance et de pleine possession. «Notre-Seigneur, dit Pierre, n'a jamais «dit qu'il y eût d'autre Dieu que celui qui a créé toute chose, et ne s'est «pas proclamé Dieu; il a seulement, avec raison, déclaré heureux celui «qui l'avait proclamé fils du Dieu qui a tout créé.» — Mais, ne te «semble-t-il pas, dit Simon, que celui qui provient de Dieu [4] est Dieu? «— Comment cela pourrait-il être? répond Pierre. L'essence du Père «est de n'avoir pas été engendré; l'essence du Fils est d'avoir été engen-«dré. Or ce qui a été engendré ne saurait se comparer à ce qui n'a pas «été engendré ou à ce qui s'engendre soi-même. Ce qui n'est pas en «tout identique à un autre être ne peut avoir les mêmes appella-«tions communes avec lui [5].» Jamais l'auteur ne parle de la mort de Jésus et ne laisse croire qu'il attache une importance théologique à cette mort.

Jésus est donc un prophète, le dernier des prophètes, celui que Moïse avait annoncé comme devant venir après lui [6]. Sa religion n'est qu'une épuration de celle de Moïse, un choix entre des traditions dont les unes sont bonnes, les autres mauvaises [7]. Sa religion est parfaite; elle convient aux Juifs et aux Hellènes, aux hommes instruits et aux barbares; elle satisfait également le cœur et l'esprit. Elle se continue dans le temps

[1] Homélies v, 2; xx, 22 (*Ἰουδαίους γεγενημένους*).
[2] Homélie viii, 5-7.
[3] Homélie xviii, 6.
[4] Τὸν ἀπὸ Θεοῦ.
[5] Homélie xvi, 15-17.
[6] Homélie iii, 45-47.
[7] Tel est le sens du précepte si souvent attribué par cette secte à Jésus : «Soyez de bons changeurs,» ne gardant que ce qui est de bon aloi. Homélies ii, 51; iii, 48, 50, 51; xviii, 20; *Recogn.*, II, 51; Clém. Alex., *Strom.*, I, 28.

par les douze apôtres, dont le chef est Pierre, et par ceux qui tiennent d'eux leurs pouvoirs. L'appel à des songes, à des visions privées, est le fait de présomptueux [1].

Mélange bizarre d'ébionisme et de libéralisme philosophique, de catholicisme étroit et d'hérésie, d'amour exalté pour Jésus [2] et de crainte qu'on n'exagère son rôle, d'instruction profane et de théosophie exaltée, de rationalisme et de foi, le livre ne pouvait satisfaire longtemps l'orthodoxie; mais il convenait à une époque de syncrétisme, où les points divers de la foi chrétienne étaient encore mal définis. Il a fallu les prodiges de sagacité de la critique moderne pour reconnaître encore la satire de Paul sous le masque de Simon le Magicien [3]. Le livre est en somme un livre de conciliation. C'est l'œuvre d'un ébionite tempéré par la philosophie, d'un esprit éclectique, opposé en même temps aux jugements injustes des gnostiques et de Marcion contre le judaïsme et à la prophétie féminine des disciples de Montan [4]. La circoncision n'est pas commandée, cependant le circoncis a un rang supérieur. Jésus vaut Moïse, Moïse vaut Jésus [5]. La perfection est de voir que tous deux ne font qu'un; que la nouvelle loi est l'antique, et l'antique la nouvelle. Ceux qui ont l'une peuvent se passer de l'autre; que chacun reste chez soi et ne haïsse pas les autres.

C'est, on le voit, l'absolue négation de la doctrine de Paul [6]. Jésus est pour notre théologien un restaurateur plutôt qu'un novateur. Cette restauration même, il la fait au nom d'une tradition de sages qui, au milieu de la corruption générale, n'avaient jamais perdu le vrai sens de la loi de Moïse, laquelle n'est elle-même que la religion d'Adam, la religion primitive de l'humanité. Selon Pseudo-Clément, Jésus c'est Adam [7] lui-même. Selon saint Paul, Jésus, c'est un second Adam, en tout, opposé au premier. L'idée de la chute d'Adam, base de la théologie de saint Paul, est ici presque effacée. Paul ne cessa toujours de protester que l'homme ne doit à aucun mérite personnel son élection et sa vocation chrétienne. L'ébionite croit que le païen honnête prépare sa conversion par ses vertus. Il est loin de penser que tous les actes des infidèles sont des péchés. Les mérites de Jésus n'ont pas, à ses yeux, le rôle transcendant

[1] Homélies XVII et XVIII, surtout XVII, 17-19; XVIII, 6.

[2] Homélie III, 54.

[3] Dans les *Recognitiones*, ce sont plutôt les erreurs des gnostiques qui se laissent apercevoir derrière le nom abhorré de Simon.

[4] Homélies XI, 35; XVII, 13 et suiv.

[5] Cette doctrine est adoucie dans les *Recognitiones*.

[6] II *Cor.*, V, 17.

[7] *Recogn.*, I, 45; homélie III, 17-21. Épiphane attribue la même doctrine aux ébionites. *Hær.*, XXX, 3.

qu'ils ont dans le système de Paul. Jésus met l'homme en rapports avec Dieu; mais il ne se substitue pas à Dieu.

Le roman pseudo-clémentin se sépare nettement des écrits vraiment authentiques de la première inspiration chrétienne par sa prolixité, sa rhétorique, sa philosophie abstraite, empruntée, pour la plus grande partie, aux écoles grecques. Ce n'est plus ici un livre sans nuance, comme les écrits judéo-chrétiens. Grand admirateur du judaïsme, l'auteur a l'esprit gréco-italien, l'esprit politique, préoccupé avant tout de la nécessité sociale, de la morale du peuple. Sa culture est tout hellénique; de l'hellénisme, il ne repousse qu'une seule chose, la religion. L'auteur se montre, à tous égards, bien supérieur à saint Justin. Une fraction considérable de l'Église adopta l'ouvrage et lui fit une place à côté des livres les plus révérés de l'âge apostolique, sur les confins du Nouveau Testament [1]. Les grosses erreurs, qu'on y lisait sur la divinité de Jésus-Christ et sur les livres saints, s'opposèrent à ce qu'il y restât; mais on continua de le lire; les orthodoxes répondaient à tout en disant que Clément l'avait écrit sans tache, qu'ensuite des hérétiques l'avaient altéré [2]. On en fit des extraits où les passages hérétiques étaient omis, et auxquels on attribua volontiers la théopneustie [3]. Il y eut bien d'autres exemples de romans hérétiques forçant les portes de l'Église orthodoxe et se faisant accepter d'elle, parce qu'ils étaient édifiants et susceptibles de fournir un aliment à la piété.

Le fait est que cette littérature ébionite, malgré sa naïveté un peu enfantine, avait au plus haut degré l'onction chrétienne. Le ton était celui d'une prédication émue, le caractère en était éminemment ecclésiastique et pastoral. Pseudo-Clément est un partisan de la hiérarchie au moins aussi exalté que Pseudo-Ignace. La communauté se résume en son chef; le clergé, c'est l'Église; il est l'indispensable médiateur entre Dieu et son troupeau [4]. Il faut deviner l'évêque à demi-mot, ne pas attendre qu'il vous dise : « Tel homme est mon ennemi, » pour fuir cet homme. Être ami de quelqu'un que l'évêque n'aime pas, parler à quelqu'un qu'il évite, c'est se mettre hors de l'Église, se placer aux rangs de ses pires ennemis. La charge de l'évêque est si difficile! Chacun doit travailler à la lui faciliter. Les diacres sont les yeux de l'évêque; ils

[1] Credner, *Gesch. des neutest. Canons*, p. 238, 241, 244, 249, 250; Tillemont, *Mém.*, II, p. 163.

[2] Synopse dite d'Athanase, Credner, p. 250. Dressel, *Clement. epitomæ duæ*, Leipzig, 1873; Reuss, *Gesch. der heil. Schriften*, p. 252. — [3] Épiph., *Hær.*, xxx, 15.

[4] Lettres de Clément à Jacques, 2, 16, 17, 18. Les *Constitutions apostoliques* ne font, sur ce point, que développer la doctrine des homélies.

doivent tout surveiller, tout savoir pour lui[1]. Une sorte d'espionnage est recommandé. Ce qu'on peut appeler l'esprit clérical n'a jamais été porté à de plus grands excès.

Les abstinences et les pratiques extérieures étaient placées très haut[2]. La pureté des mœurs était la principale préoccupation de ces bons sectaires. L'adultère, à leurs yeux, est pire que l'homicide. « La femme « chaste est la plus belle chose du monde, le plus parfait souvenir de la « création primitive de Dieu. La femme pieuse qui ne trouve son plaisir « qu'avec les saints est l'ornement, le parfum et l'exemple de l'Église ; « elle aide les chastes à être chastes; elle charme Dieu lui-même; Dieu « l'aime, la désire, se la garde; elle est son enfant, la fiancée du fils de « Dieu, vêtue qu'elle est de lumière sainte[3]. »

Ces mystiques images ne font pas de l'auteur un partisan de la virginité. Il veut que les prêtres marient les jeunes gens de bonne heure, fassent marier même les vieillards[4]. La femme chrétienne aime son mari, le couvre de caresses, le flatte, le sert, cherche à lui plaire, lui obéit en tout ce qui n'est pas une désobéissance à Dieu. Être aimée d'un autre que son mari est pour elle une vive peine. Ô combien fou est le mari qui cherche à séparer sa femme de la crainte de Dieu. La grande source de la chasteté, c'est l'Église. C'est là que la femme apprend ses devoirs et entend parler de ce jugement de Dieu qui punit un moment de plaisir d'un supplice éternel. Le mari devrait forcer sa femme d'aller à de tels sermons, s'il n'y réussissait mieux par les caresses.

« Mais ce qu'il y a de mieux, ajoute l'auteur, s'adressant au mari, « c'est que tu y viennes toi-même, la conduisant par la main, pour que « toi aussi tu sois chaste et puisses connaître le bonheur du mariage res- « pectable. Devenir père, aimer tes enfants, être aimé d'eux, tout cela « est à ta disposition, si tu le désires. Celui qui veut avoir une femme « chaste vit chastement, lui rend le devoir conjugal, mange avec elle, vit « avec elle, vient avec elle au prêche sanctifiant, ne l'attriste pas, ne la « querelle pas sans raison, cherche à lui plaire, lui procure tous les agré- « ments qu'il peut et supplée à ceux qu'il ne peut lui donner par ses ca- « resses. Ces caresses, du reste, la femme sage ne les attend pas pour « remplir ses devoirs; elle tient son mari pour son maître; est-il pauvre,

[1] Lettre à Jacques, 12, 17, 18.

[2] Homélies IV, 6; VI, 26; IX, 23; X, 26; XI, 34; XII, 6; XIV, 1; XV, 17; *Recogn.*, IV, 3; V, 36. Épiph., XXX, 15. Voir comme atténuation *Recogn.*, I, 12; III, 38; VII, 24, et ci-après ce qui concerne le mariage. — [3] Homélie XIII, 15, 16; Lettre à Jacques, 6, 7. Comp. *Constit. apost.*, I, 8, 10.

[4] Lettre à Jacques, 7. Cf. Épiph., XXX, 15.



« elle supporte sa pauvreté; elle a faim avec lui, s'il a faim; émigre-t-il, « elle émigre; elle le console quand il est triste; quand même elle aurait « une dot supérieure à l'avoir de son mari, elle prend l'attitude subal- « terne de quelqu'un qui n'a rien. Le mari, de son côté, s'il a une femme « pauvre, doit considérer sa sagesse comme une ample dot. La femme « sage est sobre sur le boire et le manger;... elle ne reste jamais seule « avec des jeunes gens, elle se défie même des vieillards, elle évite les « rires désordonnés;... elle se plaît aux discours graves; elle fuit ceux « qui n'ont pas trait à la bienséance [1]. »

La bonne Mattidie, mère de Clément, est un exemple de ces pieuses maximes. Païenne, elle sacrifie tout à la chasteté; la chasteté la préserve de tous les périls et lui vaut la connaissance de la vraie religion [2].

Je répéterai à propos des « Reconnaissances » ce que j'ai dit à propos du « Pasteur. » Une traduction bien faite de ce livre aurait un double succès, d'abord auprès des personnes pieuses, que sûrement certaines hérésies, devenues sans venin, ne troubleraient plus aujourd'hui, puis auprès des curieux, qui s'intéressent à toutes les manifestations historiques de l'esprit humain.

Ernest RENAN.

[1] Homélie XIII, 13-21. Cf. *Constit. apost.* de Turrien, p. 93, et *Constit. apost.*, VI, 29. — [2] Homélie XIII, 20.

MONSIEUR GUIZOT, dans sa famille et avec ses amis, 1787-1874, par Mme de Witt, née Guizot. Hachette, 1880.

M. Guizot écrivait à son fils, en 1858 : « L'article de M. Renan sur « mes *Mémoires* est dans la *Revue* du 1er : très spirituel, d'un esprit élevé, « large et indépendant, dans un fort bon sens politique, très bien pour « moi ; un peu routinier, faisant toujours de moi ce personnage tragique, « solitaire, tendu, qui finira par devenir une espèce de légende, fausse, « comme toutes les légendes. » M. Renan n'était pas seul à se figurer ainsi M. Guizot ; c'est l'effet qu'il produisait de loin à tout le monde. Aussi la légende aurait-elle été s'accréditant tous les jours davantage si Mme de Witt n'avait pas pris la peine de nous montrer son père comme il était. Il lui a suffi de choisir parmi les lettres qu'il adressait à ses enfants et à ses plus anciens amis, d'en tirer discrètement quelques passages et de les relier entre eux par de courtes explications. C'est la vie entière de M. Guizot que Mme de Witt nous fait de nouveau parcourir, mais le point de vue est changé. Il n'est plus ici question de ses livres et de ses discours ; nous ne le suivons pas dans les deux Chambres ; ce n'est plus du haut de la chaire ou de la tribune que nous l'entendons parler. Nous le voyons dans sa famille, au milieu de ses enfants ; nous pénétrons dans sa petite maison de la rue Ville-l'Évêque ou dans sa résidence du Val-Richer, nous jouissons de son intimité ; sous le personnage un peu raide et austère dont on se tenait loin par respect ou par crainte, nous apercevons un homme excellent, ouvert à toutes les affections, tendre aux siens, plein de bonhomie et de simplicité. C'est un Guizot nouveau, un Guizot inconnu, que Mme de Witt nous révèle, et devant celui-là toutes les rancunes posthumes, toutes les colères, se tairont.

Mme de Witt commence par nous dire quelques mots des parents de M. Guizot. On sait que son père périt à Nmîes, sur l'échafaud, en 1794. Il était encore jeune, mais il avait donné, dans les premiers troubles de la Révolution, une opinion avantageuse de son talent. « S'il avait vécu, « disait sa femme, on aurait parlé de lui. » Son procès produisit une impression profonde, quoique l'on fût habitué à ces tragédies. Je me rappelle avoir entendu, dans ma jeunesse, un vieillard raconter qu'il l'avait vu, au dernier moment, se tourner vers le prêtre défroqué qui menait le tribunal révolutionnaire, et lui prédire que ses collègues et lui n'avaient plus que quelque temps à vivre et qu'ils payeraient bientôt leurs crimes.



On se souvint de la prédiction lorsque, après le 9 thermidor, les membres du tribunal sanglant furent, pour la plupart, déchirés en lambeaux par la populace pendant qu'on les traînait en prison. M. Guizot perdit son père à six ans et demi; il n'avait pas eu le temps de le connaître. Mais sa mère, qu'il eut le bonheur de conserver pendant de longues années, eut sur lui une grande influence. C'était une femme énergique, qui cachait un cœur ardent sous des apparences froides et austères. Elle se reprochait plus tard, dans une lettre à son fils, « de ne « lui avoir pas assez montré toute sa tendresse. » Sa tendresse était de celles qui agissent plus qu'elles ne parlent. Dans la maison de son fils, deux fois vidée par la mort, elle remplaça la mère absente et en remplit jusqu'à la fin tous les devoirs. Pendant sa longue carrière, elle n'oublia jamais le coup terrible qui, à vingt-huit ans, l'avait laissée veuve. Ce mari, à peine connu, enlevé si vite, elle y songeait toujours; elle se plaisait à l'associer à tout, elle croyait le revoir, elle l'aimait encore dans son fils, et, quand elle mourut elle-même, cinquante-quatre ans après, on l'entendit dire : « Je m'en vais le retrouver. » Ce furent ses dernières paroles.

Ces détails n'étaient pas inutiles à connaître. Le milieu dans lequel M. Guizot est né, la famille dont il sortait, ont beaucoup influé sur son caractère. Il n'était pas de ceux que la vie façonne et dont l'âme prend la tournure que lui donnent les événements. Lorsque, en 1806, il entra dans ce monde de Paris, où il devait tenir une si grande place, il était déjà formé. Nous avons une lettre de cette époque que Mme de Witt a citée toute entière, et qui cause une grande surprise quand on songe à l'âge de celui qui l'écrivait. Il a déjà des opinions faites et ne veut pas les laisser entamer. Il s'arme d'avance d'obstination contre ceux qui voudraient les combattre. « Je possède, dit-il, une chose qui sera peut-être « favorable à mes principes, quoique proscrite par le monde : de l'entê- « tement. Je puis avoir tort, mais, toutes les fois que je crois avoir rai- « son, l'univers entier n'a aucune influence sur ma manière de penser. » On le lui a bien souvent reproché dans la suite, mais alors l'entêtement n'était pas de trop pour résister à cette société dont il semblait prendre plaisir à heurter les opinions. Parmi ces survivants du XVIIIe siècle, il était religieux. « Dieu et la religion du Christ, disait-il, voilà mes guides. » Il vivait au milieu de gens sceptiques, qui venaient de traverser l'époque du Directoire, et il affichait la morale la plus austère. « Je veux me « garder de la contagion, dussé-je tomber dans l'extrême sévérité; elle « est moins dangereuse à mon âme que l'extrême faiblesse. Comme tout « va en s'affaiblissant avec le temps, celui qui, à vingt ans, aura pro-

« fessé la morale d'Épicure, à cinquante ans n'aura plus ni principes ni « vigueur... Je ne puis m'empêcher d'être indigné en voyant qu'on a « fait de continuels efforts pour enlever à la vertu toutes ses épines. On ne « pouvait plus s'élever jusqu'à elle, il fallait la rabaisser jusqu'à soi; on « n'osait plus entreprendre de surmonter les obstacles, et des moralistes « commodes se chargeaient du soin de les aplanir pour tranquilliser les « consciences timides. Laissons à la vertu toutes ses difficultés, laissons-« les-lui, et redoublons de force pour les vaincre. » C'est ainsi que s'exprimait, au milieu d'une société légère, ce stoïcien de dix-neuf ans, et ces principes sont déjà ceux dont il a fait profession jusqu'à sa mort.

Il manque pourtant encore un trait à ce caractère, et peut-être le trait dominant. Ce jeune philosophe si grave, si sérieux, qui semblait se raidir d'avance contre les faiblesses de la vie, était en réalité le plus tendre et le plus affectueux des hommes. Il écrivait un jour à sa fille, en lui rappelant une anecdote lointaine : « J'étais un matin chez M. de Talleyrand en très « petit comité, avec la duchesse de Dino, Piscatory, je ne sais plus qui « encore, tous trois fort en train de causer. Il m'arriva de dire : « C'est « un grand plaisir que la conversation. — Il y en a un plus grand, c'est « celui de l'action, me dit M. de Talleyrand avec un demi-sourire dédai-« gneux. » — Et moi, à mon tour : « Oui, mon prince; et il y en a un « plus grand que ces deux-là, c'est le plaisir de l'affection. » Il me re-« garda avec quelque surprise, mais sans sourire. Je crois que ce vieux, sec et « corrompu diplomate avait assez d'esprit pour trouver que j'avais raison. » Je ne sais si M. de Talleyrand l'a cru sur parole, mais il est sûr que, pour M. Guizot, l'affection a toujours été le plaisir le plus grand et le plus vif de la vie. Il a gardé fidèlement ses amitiés de l'enfance et de l'âge mûr, et, comme il a survécu à presque tous ceux qui avaient été associés aux épreuves de ses premières années ou aux travaux de sa vie politique, il s'est fait un devoir de leur consacrer des notices touchantes, qu'on ne lit pas sans émotion. Mais il était surtout sensible aux affections de famille. Dans les moments mêmes où il avait l'esprit occupé des plus grands intérêts, son cœur était toujours avec ses chers enfants. En 1847, pendant qu'il était premier ministre, il leur écrivait : « Ni les préoccupations des « affaires, ni les entraînements de la lutte, ni les succès d'amour-propre « ne m'ont jamais absorbé et satisfait tout entier. Je ne me suis jamais « senti vraiment et complètement content que par mes affections et au « sein de mes affections. Et, quand tout me réussirait d'ailleurs, tout serait « pour moi bien peu de chose si mes affections me manquaient. La vie est « dans le cœur, et le cœur est dans la famille. J'en suis plus sûr que per-« sonne, car j'ai connu et éprouvé tout le reste. »

Cette tendresse de M. Guizot pour les siens fut rudement éprouvée, et la mort frappa à coups redoublés autour de lui. Beaucoup de ceux qui enviaient l'éclat de cette haute destinée ne se doutaient guère de quelles douleurs secrètes ce cœur qui paraissait de loin si superbe avait été déchiré. Il n'aimait pas à les montrer. Il mettait une sorte d'orgueil à sembler maître de lui dans les plus grandes épreuves; mais nous savons aujourd'hui à quel point ces blessures qu'il voulait cacher étaient profondes. Les lettres publiées par Mme de Witt en contiennent l'expression poignante. Quel élan de douleur sincère, quel accent du cœur quand il écrit à sa belle-sœur, un mois après la mort de sa femme : « Non, ma chère sœur, vous « ne lui écrirez plus, vous ne la verrez plus à table, dans sa chambre, « nulle part. Pouvez-vous le croire? En êtes-vous bien sûre? Pour moi, « vingt fois, cent fois par jour, je refais l'affreuse découverte. Et que sera-« ce quand je n'aurai plus à la faire, quand ces éclairs d'illusion ne tra-« verseront plus mon âme, quand je n'entendrai même plus l'écho loin-« tain de sa voix, quand la certitude, l'effroyable certitude, sera toujours « là, immobile, insurmontable? Je ne puis vous dire avec quelle douleur, « quelle terreur, je vois le temps s'enfuir et m'emporter de plus en plus « loin d'elle. Chaque jour, chaque heure, ajoute à la séparation; je la perds « chaque jour un peu plus. Autour de moi, tout est encore plein d'elle, « tout atteste encore sa présence. Il y a quinze jours, ses robes étaient « encore dans l'armoire qui me touche; à présent, presque toutes en sont « sorties. Déjà j'ai usé le papier qu'elle avait touché, les plumes qui lui « avaient servi. Tout disparaît, tout se renouvelle avec une rapidité qui « me déchire l'âme. Oh! si je pouvais rendre toutes choses immobiles, « immuables, arrêter, fixer ma vie tout entière au moment où elle m'a « quitté, je souffrirais mille fois moins... je voudrais ne parler que d'elle, « ne paraître occupé que de sa mémoire; il me semble que je lui manque « en étant autrement, que je lui dérobe quelque chose de ce qui lui re-« vient, et pourtant il le faut, je le dois; il faut que je suffise à ma vie, que « j'accomplisse ma destinée; elle-même le veut, l'exige. Chaque fois que « je suis tenté de tout laisser là, de m'abandonner à mes tristes sentiments, « de montrer constamment et partout ce qui est toujours au fond de mon « cœur, j'entends sa voix, sa voix chérie, qui m'ordonne de me lever, de « marcher, de faire loin d'elle, mais encore pour elle, tout ce qui la ren-« dait heureuse et fière quand elle était là! Que la volonté de Dieu soit « faite et la sienne! »

Pour calmer la violence de ces douleurs intérieures, M. Guizot se jetait dans l'activité des affaires; le repos lui aurait remis trop vivement devant les yeux ce qu'il avait perdu. « Qu'ai-je à faire, disait-il, de loisir

« et de liberté? Ce sont des vases vides; il faut avoir du bonheur à mettre « dedans. Le travail seul me convient désormais. » Mais, au milieu même du travail, pendant qu'il parle, qu'il gouverne, qu'il est ambassadeur ou ministre, il n'oublie pas; ses chers morts sont toujours devant ses yeux. « Dès que la charrue s'arrête, écrit-il à Mme de Broglie, ma pensée, mon « cœur, tout mon être, s'élancent et s'attachent ailleurs. Dieu, je vous « assure, a grande raison de laisser toujours quelques nuages entre les « deux rives; si la perspective nous était parfaitement claire, si nous « voyions là, devant nous, sous leur forme vive et dans toute leur beauté, « ceux dont le seul souvenir pâlit et efface tout, il n'y aurait pas moyen « de vivre et d'attendre; nous nous précipiterions! »

Il faut pourtant remarquer que tous ces malheurs qui frappèrent coup sur coup M. Guizot, et qu'il ressentit si vivement, ne parvinrent pas à jeter aucun découragement dans son âme. Il avait un parti pris d'optimisme qu'aucun des accidents de la vie n'a jamais pu déconcerter. « Je ne suis pas de l'avis du Dante, a-t-il dit dans ses *Mémoires :*

Nessum maggior dolore
Che ricordarsi del tempo felice
Nella miseria.....

« un grand bonheur est au contraire, à mon sens, une lumière dont le « reflet se prolonge sur les espaces mêmes qu'elle n'éclaire plus. Quand « Dieu et le temps ont apaisé les violents soulèvements de l'âme contre « le malheur, elle s'arrête et se complaît encore à contempler dans le « passé les biens charmants qu'elle a perdus. » C'était la pensée même de M. Guizot, et ses lettres la mettent dans tout son jour. Le souvenir de ceux qui n'étaient plus n'avait rien d'amer pour lui; il songeait moins à se plaindre du sort cruel qui les lui avait enlevés qu'à se réjouir de les avoir connus. « Dieu m'a fait une grâce incomparable, disait-il, infini- « ment supérieure à toute autre grâce : Il m'a montré et donné quelques- « unes de ses plus belles œuvres humaines. » Malgré les épreuves de tout genre qu'il avait traversées, il n'a jamais eu de ces colères contre la vie, comme on en trouve chez tant d'autres à qui la vie pourtant a été plus douce. Il lui semble, au contraire, qu'elle passe trop vite pour les affec- tions dont elle doit être remplie. « Quel dommage qu'elle soit si courte! « On n'a pas le temps de se donner réellement, de se montrer seulement « tout ce qu'on a dans l'âme quand on s'aime! On entrevoit à peine des « joies qui seraient si douces à sentir et qui pourraient se répandre par- « tout et se renouveler à tout moment! et on se sépare les mains pleines « d'un bonheur qu'on aurait pu, qu'on aurait voulu donner! »

Le livre de Mme de Witt peut être regardé comme le complément des *Mémoires* de M. Guizot. Il n'avait voulu raconter dans ses *Mémoires* que sa vie politique; Mme de Witt nous montre discrètement sa vie privée. Nous avons vu qu'elle avait pour lui encore plus d'importance que l'autre. Rien n'est plus touchant que de voir le temps qu'il dérobe aux affaires publiques pour le donner à l'affection des siens. Quand il est ambassadeur en Angleterre, et occupé des intérêts les plus graves, il trouve toujours quelques heures pour écrire à ses enfants. Il s'accommode à leur âge, en leur écrivant. Au plus jeune, il fait des descriptions du château de Windsor et de la vie pompeuse qu'on y mène; aux autres, il raconte une aventure piquante qui lui est arrivée. «Mercredi soir, à «onze heures et demie, la reine s'était retirée; on était resté encore une «demi-heure à causer. A minuit, je me mets en marche pour retourner «dans mon appartement. Je me perds dans les galeries, salons, corri«dors du château. J'entr'ouvre une porte, la prenant pour la mienne; «j'aperçois une femme assise qui se déshabillait, et sa femme de chambre «auprès d'elle. Je referme précipitamment la porte, je me remets à cher«cher la mienne. Je trouve quelqu'un qui m'y reconduit, je me couche. «Le lendemain, à dîner, la Reine me dit en riant : «Savez-vous que «vous êtes entré chez moi, à minuit? — Comment, Madame, c'est la «porte de Votre Majesté que j'ai entr'ouverte? — Certainement.» Et «elle a recommencé à rire, et moi aussi. Je lui ai raconté mon *égare«ment* qu'elle avait deviné, et j'ai fini par lui demander la permission, si «jamais j'écris mes Mémoires, comme Sully ou Saint-Simon, d'y mettre «comment j'ai ouvert, à minuit, dans le château de Windsor, la porte «de la chambre de la reine d'Angleterre qui se couchait. Elle me l'a per«mis en riant de bon bœur.» Il cherche surtout à tirer de tout ce qu'il raconte à ses enfants des leçons proportionnées à leur âge, et c'est ainsi que l'éducation se continue, malgré la distance : «J'ai été hier à la «Chambre des communes, et j'en suis rentré cette nuit à une heure du «matin. Il y avait une discussion très intéressante sur les élections d'Ir«lande. Prends toujours de l'intérêt à l'Irlande, mon enfant; ta mère lui «en portait beaucoup, comme à l'ancienne patrie de sa famille [1]. Je ren«contre ici beaucoup de vos parents. Il y a cent cinquante ans que la «famille de ton grand-père quitta l'Angleterre à la suite de Jacques II, «et se réfugia en France, en Espagne, en Italie. Ils fuyaient l'Angleterre, «parce qu'ils étaient catholiques; presque au même moment, les protes-

[1] Mme Guizot était fille de M. Jacques Dillon, de la branche des Dillon originaire d'Irlande et établie à Naples.

« tants fuyaient aussi la France. Aujourd'hui, c'est un protestant qui re-« présente la France à Londres, et il y trouve des catholiques puissants, « dans cette même Chambre des communes qui les chassait il y a cent « cinquante ans. Tout cela, ma chère fille, c'est le fruit d'une raison « plus éclairée, d'une religion mieux comprise. Si nous étions ramenés « tout à coup dans l'état où était l'Europe il y a deux siècles, nous n'en « supporterions seulement pas le spectacle, tant il y avait d'injustice et « de malheur ! Grand sujet de reconnaissance envers Dieu, qui nous « fait naître dans un temps juste et doux, et aussi grande raison de pa-« tience pour les imperfections et les souffrances, encore bien grandes, « que nous avons à supporter ! »

La fin du livre de Mme de Witt nous montre M. Guizot dans sa résidence charmante du Val-Richer, qu'il avait préparée pour sa vieillesse, et jouissant enfin du repos, après tant de fatigues. L'esprit toujours curieux et éveillé, il se tenait au courant des choses du monde, dans lesquelles il avait joué un rôle si important. Il achevait d'écrire ses grands ouvrages, il enseignait l'histoire de France à ses petits-enfants. Il prenait plaisir aussi aux choses de la campagne, et il écrivait à sa fille absente, après avoir visité ses champs : « Les travaux vont bien ; on a semé hier « la cameline. Les carottes et les betteraves lèvent, les colzas mûrissent, « les blés grandissent, les foins épaississent. On a fauché hier, dans le « parc, de l'herbe verte pour les vaches, qui en ont été ravies. Toute l'é-« table dansait. Le grand taureau, sa part mangée, donnait de grands « coups de corne dans sa mangeoire, pour en avoir encore. » Puis, après d'autres détails de propriétaire, il ajoute ces mots, où on le retrouve tout entier : « Je crois qu'en fait de choses, c'est là tout. Les personnes « vont bien. Sois tranquille, quand je vous ai tous, et tous heureux au-« tour de moi, je trouve toujours que la vie vaut ce qu'elle coûte. « C'est mon éternelle surprise, renouvelée à chaque nouvelle épreuve, « que la présence simultanée dans notre âme de sentiments si contraires, « tant de tristesses et tant de joie, de si grands vides et la vie encore si « pleine, et cet invincible attachement à l'avenir quand de jour en jour « on appartient plus entièrement au passé. Dieu nous a ainsi faits, et nos « infinies incohérences sont une des preuves que notre destinée ne s'ac-« complit pas en ce monde. »

On voudrait tout citer ; mais il vaut mieux renvoyer au livre lui-même. Il y en a peu dont la lecture présente autant d'intérêt. Dans le grand homme, il nous découvre l'homme. Il nous révèle en lui des qualités que nous ne pouvions pas soupçonner, car il semblait tenir à les cacher. Sans descendre à ces indiscrétions et à ces commérages, qui

sont à la mode, il nous fait entrevoir sa vie intérieure, en un mot, il le complète et l'achève. C'est un plaisir qui par malheur n'est pas très commun, mais c'est le plus vif et le plus délicat des plaisirs, de pouvoir estimer et aimer sans réserve ceux qu'on admire : le livre de M[me] de Witt sur son père nous permet de le goûter.

GASTON BOISSIER.

LA SALLE D'ALESIA AU MUSÉE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

PREMIER ARTICLE.

Dans un article consacré au Musée de Saint-Germain [1], je me suis occupé de la salle dite *de l'Arc de triomphe d'Orange;* je vais, dans celui-ci, en étudier une autre, la salle XIII, désignée sous le nom de *Salle d'Alesia*, et continuer de signaler à tous ceux qui s'intéressent à notre histoire nationale les trésors archéologiques que renferme ce précieux Musée. C'est dans la salle d'Alesia que sont exposées les antiquités qui se rapportent à l'histoire de la civilisation gauloise au temps de Jules César.

Disons tout d'abord que je n'ai nulle intention de revenir sur la discussion passionnée soulevée à propos de l'emplacement d'Alesia, ni sur la lutte entre Alise-Sainte-Reine et l'Alaise de la Franche-Comté. On a, en vérité, par trop écrit sur ce sujet, et l'on couvrirait les rayons d'une vaste bibliothèque avec les ouvrages publiés sur la matière. Les deux opinions ont conservé leurs partisans, ce qui démontre la parfaite bonne foi avec laquelle l'une et l'autre avaient été soutenues. Ma seule préoccupation est de faire connaître ici la riche moisson qu'ont produite les fouilles d'Alise, et dont le Musée de Saint-Germain est heureusement dépositaire.

L'empereur Napoléon III ayant conçu l'idée d'écrire une histoire de Jules César, deux créations lui parurent nécessaires pour préparer son œuvre; d'une part, celle d'un musée gallo-romain, de l'autre, celle d'une commission spéciale chargée d'élucider la topographie historique des

[1] Voyez le *Journal des Savants.*

Gaules. Dans sa pensée, ces deux créations devaient se prêter un mutuel secours. On se mit donc rapidement à l'œuvre. La commission de la topographie des Gaules, à laquelle j'avais l'honneur d'appartenir, décida qu'elle dirigerait ses premières investigations sur l'époque de la conquête romaine, et entre les localités sur lesquelles devait porter l'exploration, et où des fouilles pouvaient être utilement exécutées, Alise-Sainte-Reine, qui passait depuis longtemps pour occuper l'emplacement de l'Alesia des *Commentaires* de César, se trouvait nécessairement en première ligne. Des travaux y furent donc commencés. Au début, ils ne furent poursuivis que sur une assez petite échelle, car ils s'exécutaient au compte du modeste budget dont disposait la commission, qui avait bien d'autres points à faire fouiller. Mais quelques mois après, Napoléon III, frappé de l'importance des premiers résultats obtenus, voulut que les explorations continuassent aux frais de la cassette impériale, et il chargea un officier d'artillerie, M. le baron Stoffel, de les diriger. La commission étant convaincue qu'à Alise-Sainte-Reine on était sur l'emplacement de l'Alesia gauloise, les membres qu'elle avait délégués commencèrent par faire avec soin une reconnaissance du terrain, afin de déterminer *a priori* les points sur lesquels ils devaient établir une première équipe de terrassiers. Un principe, dont l'expérience n'a cessé de démontrer la réalité, nous servait de guide : les terres qui ont été une fois remuées se reconnaissent avec une extrême facilité, bien que des milliers d'années se soient écoulés depuis les événements qui en ont causé la mise en mouvement. Nous avions dès lors l'espérance fondée, je dis plus, la certitude de retrouver les fossés des ouvrages du siège, si nous étions bien sur le terrain occupé jadis par les légions de César.

Mais, avant d'aller plus loin dans l'exposé de nos fouilles, décrivons en quelques mots la site d'Alise et la contrée qui l'environne. Sur un plateau d'environ 170 mètres d'altitude et dominant la plaine des Laumes, plateau qui se nomme le mont Auxois, se retrouvent les traces manifestes d'une ville antique. A la pointe ouest s'élève le bourg moderne d'Alise-Sainte-Reine. Ce plateau a 800 mètres de largeur sur 2,100 de longueur. La plaine des Laumes, qui s'étend à l'ouest, au pied du mont Auxois, présente une étendue d'un peu plus de 4 kilomètres. A l'est, le plateau du mont Auxois s'abaisse doucement, tandis que sur les faces nord et sud il est presque abrupte et bordé de roches infranchissables, qui le séparent d'un large glacis de terrains cultivés qui vient expirer au niveau de la plaine des Laumes. Celle-ci est bornée à l'ouest par un cours d'eau important, la Brenne, dans laquelle se jettent deux ruisseaux qui longent le mont Auxois, l'Ose au nord et l'Oserain au sud;

un troisième ruisseau, le Rabutin, vient se perdre dans l'Ose, près de Grésigny, après avoir arrosé la vallée qui sépare le mont Rea de la montagne de Bussy. Ces deux dernières collines couvrent, au nord, la plaine des Laumes et le mont Auxois; à l'est le plateau d'Alise se relie par une pente douce au mont Pennevelle, et au sud la montagne de Flavigny lui fait face. Au delà de la Brenne, la plaine des Laumes est commandée par un pâté de hauteurs sur lesquelles sont posés, du nord au sud, les villages de Grignon, de Vénarey et de Mussy. Enfin la plaine des Laumes s'étend, du nord au sud, jusqu'au village de Pouillenay.

Je puis maintenant raconter brièvement les fouilles fructueuses dont le vaste emplacement que je viens de décrire a été le théâtre.

Peu de temps avant le commencement de nos recherches, on avait trouvé sur les bords de l'Ose, et dans un terrain dépendant de la ferme de l'Épineuse, une sorte de paquet enveloppé d'une lame de cuivre, et contenant des armes de bronze, à savoir, dix bouts de lance, deux haches et deux épées. Bien que ces objets, acquis par la commission pour le Musée de Saint-Germain, eussent très probablement été enfouis antérieurement au siège d'Alesia et n'eussent rien de commun avec les événements de ce siège, nous portâmes d'abord nos terrassiers vers le point même où cette trouvaille singulière avait été faite; en peu de jours nous reconnûmes les traces d'un fossé parfaitement déterminé. Bien que ce fossé se dirigeât à l'ouest-nord-ouest, en s'éloignant du mont Auxois, nous pensâmes que les nécessités militaires du tracé d'une ligne de contrevallation avaient pu imposer cette direction, et nous résolûmes aussitôt de déblayer le fossé sur toute son étendue. Je viens de dire qu'il s'agissait pour nous d'un fossé de contrevallation, parce que nous ne tardâmes pas à nous en assurer. Sachant que, si nous étions bien devant l'Alesia de César, nous devions retrouver deux fossés se recouvrant, celui de la contrevallation et celui de la circonvallation, nous poussâmes une longue tranchée normale à la direction du fossé reconnu, et en avant de celui-ci, vers Alise. Comme rien ne nous révéla l'existence d'un second fossé placé en avant de celui que nous suivions, nous restâmes convaincus qu'en poursuivant nos excavations, nous laissions constamment derrière nous le fossé de circonvallation que nous explorerions plus tard.

Pendant bien des semaines les travaux furent continués et mirent à découvert la longue courbe de contrevallation s'étendant à travers la plaine des Laumes, des bords de l'Oserain jusqu'aux bords de l'Ose. Sur son parcours, nous fîmes réserver comme *témoins* des bandes de terre s'appuyant sur les parois du fossé, afin qu'en faisant ébouler ces terrains,

d'un simple coup de pied vigoureusement appliqué, les talus cherchés se dessinassent d'eux-mêmes, grâce à la loi naturelle que j'ai indiquée plus haut, et qui veut que les terres qui ont été remuées, à quelque époque reculée que ce soit, ne se relient jamais aux terres vierges qui les encadrent. Deux fois cette expérience décisive fut faite par l'Empereur lui-même, sur deux des *témoins* que nous avions fait réserver, et il n'en fallut pas plus pour lui démontrer la réalité de cette théorie curieuse. Une très belle épée avait été découverte au fond du fossé mentionné, entre les deux bandes de terre ou *témoins* qui furent renversés par l'Empereur; cette épée fut laissée en place dans son encastrement, et le plaisir de l'en tirer fut réservé à l'auguste visiteur de nos travaux.

La course intéressante qu'il venait de faire décida l'Empereur à ordonner la continuation des fouilles aux frais de sa cassette. M. Stoffel en reçut la direction, et, à partir de ce moment, la commission dut s'effacer et porter ailleurs l'activité de ses recherches.

Il n'entre pas dans ma pensée de raconter des fouilles auxquelles je n'ai plus présidé, mais je dois déclarer qu'elles ont été poussées avec une intelligence et un bonheur sans pareils.

La ligne de contrevallation a été retrouvée sur toute son étendue, aussi bien que celle de circonvallation, s'étendant en moyenne à 200 mètres en arrière de la première. Les camps de l'infanterie et de la cavalerie romaine l'ont été également, et des vingt-trois *castella* d'observation construits par les ingénieurs de César, suivant les *Commentaires*, cinq ont été parfaitement reconnus. Quant aux résultats de ces fouilles, ils sont de la plus haute importance. Je vais les énumérer le plus brièvement possible.

Avant de quitter la direction des travaux à exécuter devant Alise, nous avions eu l'heureuse chance de découvrir dans les terrassements cinq de ces hameçons coudés, que les *Commentaires* désignent sous le nom de *stimulus*, et qui surmontaient de gros pieux enterrés au ras du sol, pour jouer précisément le rôle des chausse-trapes modernes.

Dans le fossé de la circonvallation, au voisinage immédiat du point où avait été déterré le paquet d'armes de bronze dont j'ai parlé plus haut, il a été trouvé une splendide coupe d'argent du travail le plus délicat, ornée d'une guirlande de feuillage et de baies en relief. Un pareil bijou n'a pu appartenir qu'à un grand personnage de l'armée romaine, mais bien osé serait celui qui prétendrait deviner le nom de ce personnage. Quoi qu'il en soit, ce merveilleux petit vase est un des plus beaux ornements de la salle d'Alesia, au Musée de Saint-Germain.

Quiconque a lu avec attention le récit du siège d'Alesia dans les *Commentaires*, se rappellera facilement les péripéties du drame terrible qui

s'est joué devant le camp occupé par les deux légions des légats Reginus et Rebilus, le jour même où l'espoir des Gaulois s'évanouit. Ce camp fut sur le point d'être forcé par les 60,000 assaillants que l'Arverne Vergasivellaunus conduisit au combat; une lutte acharnée et désespérée eut donc lieu sur ce point. Ce camp, établi sur la pente méridionale du mont Rea, était à 2,000 mètres au moins d'Alise; il ne pouvait donc être compris dans les lignes de César, sans imposer à celles-ci un développement excessif. Ce point devait pourtant être occupé, stratégiquement parlant : aussi deux légions y furent-elles établies, et leur camp fut couvert par un double fossé. Je l'ai dit tout à l'heure, la masse des assaillants à la tête desquels marchait Vergasivellaunus, franchit le fossé inférieur et parvint au bord du fossé supérieur; les Romains eurent grand'peine à en défendre l'escarpe, et ils eussent infailliblement succombé, sans l'intervention de Labienus envoyé par César, et, très peu après, de César lui-même, avec des troupes nombreuses et fraîches, qui prirent les Gaulois à revers et changèrent aussitôt la face de la bataille.

« Au fond du fossé supérieur on a retrouvé, sur une étendue de « 200 mètres, 11 monnaies gauloises, 20 pointes de flèches, des débris « de boucliers, 4 boulets en pierre de différents diamètres, 2 meules de « granit, des crânes, des ossements, de la poterie et des morceaux d'am- « phore en telle quantité qu'on est amené à croire que les Romains lan- « cèrent sur les assaillants tout ce qui était à leur portée. Dans le fossé « inférieur, près duquel la lutte fut plus vive après l'intervention de Labie- « nus, le résultat a dépassé toutes les espérances. Ce fossé a été ouvert sur « 500 mètres de longueur; il renfermait, outre plusieurs centaines de « monnaies, des débris de poterie et de nombreux ossements, les objets « suivants : 10 épées gauloises et 9 fourreaux en fer; 39 piques provenant « d'armes du genre du *pilum* romain, 30 fers de javelots, qui, par « suite de leur légèreté, sont regardés comme ayant armé la *hasta amentata* : « 17 fers plus pesants ont pu servir également à des javelots projetés à « l'aide de l'*amentum*, ou directement à la main, ou enfin à des lances; « 62 fers de forme variée présentant un fini de fabrication qui les fait « ranger parmi les armes d'hast. En fait d'armes défensives, on a décou- « vert un casque en fer, et 7 géniastères semblables à celles que nous « voyons représentées sur les sculptures romaines; des *umbo* de bou- « clier romain et gaulois, une ceinture en fer de légionnaire; enfin de « nombreux colliers, anneaux et fibules[1].

[1] Cette énumération est textuellement tirée de l'*Histoire de César*, par l'Empereur Napoléon III, t. II, p. 272.

Tous les objets qui viennent d'être énumérés sont déposés aujourd'hui au Musée de Saint-Germain, dans la salle XIII, dite *d'Alesia*, au milieu de laquelle on admire un magnifique plan en relief du mont Auxois, de la plaine des Laumes et des hauteurs voisines, plan sur lequel ont été retracés tous les vestiges des travaux de siège décrits par César, et qui répondent exactement au récit des *Commentaires*.

Il ne paraîtra certainement pas hors de propos de parler maintenant de la masse des monnaies qui sont sorties des fouilles exécutées devant Alise. Feu mon ami M. le comte de Salis, et moi, nous avions été chargés par l'Empereur d'examiner, de classer et de dater toutes les monnaies recueillies ainsi, leur date d'émission devant naturellement fournir un argument précieux pour ou contre l'identité d'Alise-Sainte-Reine avec l'Alesia de César. Voici le résultat de ce travail minutieux. Trois catégories constituent l'ensemble des monnaies romaines : la première de ces catégories contient 104 deniers d'argent de la République, frappés à Rome et connus vulgairement sous la dénomination tout à fait impropre de deniers *consulaires*. Le plus récent de ces deniers de la République a été émis en l'an de Rome 700.

La deuxième catégorie contient 26 deniers de la même classe, frappés dans l'Italie méridionale, et dont le plus récent est de l'an de Rome 665.

Enfin la troisième catégorie comprend 4 deniers frappés en Espagne, pendant la guerre de Sertorius, et antérieure à 682.

Le siège d'Alesia n'a eu lieu qu'en l'an de Rome 702 : donc toutes les monnaies romaines retrouvées dans les fouilles d'Alise sont antérieures à cette dernière date, ce qui devait être nécessairement, s'il y avait identité entre le site d'Alise et celui d'Alesia.

Passons aux monnaies gauloises. En voici l'énumération :

Arvernes, monnaies anépigraphes	19
Arvernes, avec nom de chef (dont une pièce de Vercingetorix et 63 d'Epasnactus)	85
Aulerkes Éburovikes	5
Bituriges, avec ou sans légendes	39
Bucios (?) (pièce unique)	1
Cadurkes	1
Carnutes, anépigraphes	12
Carnutes, avec légendes	31
Carnutes, de Tasgetius	1
Éduens, anépigraphes	27
	221

Report	221
Éduens, avec légende	2
Éduens, de Dumnorix	19
Éduens, de Litavicus	1
Helviens	4
Lemovikes	5
Leukes	1
Denier de la ligue contre Arioviste	2
Mandubiens	32
Massaliètes	2
Pétrucoriens	4
Pictaves, anépigraphes	2
Pictaves, avec nom du chef Verotal	11
Rèmes	2
Santones	1
Senones	7
Séquanes, avec ou sans légendes	18
Suessiones, de Divitiac	1
Trévires	1
Tricasses	2
Véliocasses	1
Volkes Arécomikes	1
Volkes Tectosages	4
Incertaines ou frustes	18
Nombre total	362

Une simple observation est à faire tout d'abord sur la liste qui précède. Le quart à très peu près de la totalité des monnaies gauloises sorties des fouilles d'Alise, est composé de monnaies des Arvernes. Si l'on veut bien se rappeler que l'attaque du camp des deux légions, commandées par Reginus et Rebilus, fut conduite par l'Arverne Vergasivellaunus, on n'aura pas de peine à se rendre compte de ce fait important que 104 monnaies arvernes ont été retirées des fossés de ce camp. Sur ce nombre, 63 pièces étaient frappées au nom d'Epasnactus. Or il se trouve que ce chef, après avoir fait sa soumission aux Romains, a émis un nouveau numéraire empreint de types qui n'ont plus rien de commun avec ceux qui caractérisent la numismatique gauloise. Pas une seule des 63 pièces d'Epasnactus n'est empreinte de ces nouveaux types *romanisés*, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi : il est donc facile de conclure, de ce fait, que l'événement, quel qu'il soit, qui a fait perdre ces monnaies dans un combat où les Arvernes étaient en majorité, est antérieur à l'année dans laquelle Epasnactus se soumit aux Romains. Enfin la présence d'un statère d'electrum, frappé au nom de Vercingetorix lui-

même, achève, à mon avis, de démontrer l'identité de l'Alésia de César et d'Alise-Sainte-Reine.

Bien que la salle XIII du Musée de Saint-Germain porte le titre spécial de *Salle d'Alesia*, elle contient un assez grand nombre d'objets qui, s'ils n'ont rien de commun avec le siège mémorable de cette ville, n'en ont pas moins une importance capitale pour nous éclairer sur l'état de la civilisation gauloise, au moment où ce grand drame militaire s'est accompli.

L'étude de ces objets fournira la matière d'un second article.

F. DE SAULCY.

(*La suite à un prochain cahier.*)

MÉMOIRE SUR LES ANCIENNES LOIS SUÉDOISES, à propos du Recueil intitulé : CORPUS JURIS SUEO-GOTORUM ANTIQUI, SAMLING AF SVERIGES GAMLA LAGAR, publié par M. Schlyter, 13 vol. in-4°, 1827-1877.

PREMIER ARTICLE.

I.

La collection des anciennes lois suédoises, commencée en 1827 par MM. Collin et Schlyter, continuée depuis 1834 par ce dernier seul, et terminée par lui en 1877, après cinquante ans de travail, est un des monuments les plus considérables qui aient été élevés, dans ce siècle, à l'histoire du droit. Ces lois n'étaient connues jusqu'ici que par des éditions anciennes, incomplètes et fautives, ou par des traductions plus fautives encore. C'était tout ce qu'on pouvait faire, il y a deux cents ans, à une époque où l'on commençait à peine à étudier scientifiquement l'histoire du Nord et la philologie scandinave. Aujourd'hui, tous ces vieux livres sont devenus inutiles. Grâce à M. Schlyter, nous pouvons enfin lire les anciennes lois suédoises dans des textes corrects, établis d'après la comparaison de tous les anciens manuscrits et pourvus de

glossaires qui ne laissent aucun mot, aucune locution, aucun passage difficile sans en donner l'explication et le commentaire. Les savants du Nord peuvent maintenant écrire l'histoire de leur droit. Dès à présent ils possèdent un fondement solide et des matériaux tout préparés.

Nous n'avons pas la prétention d'entreprendre un travail de ce genre; mais peut-être n'est-il pas sans intérêt de faire connaître par une rapide analyse la collection dont il s'agit, et d'appeler l'attention sur ces vieilles lois où l'on trouve à chaque pas la trace du droit primitif et le souvenir de l'âge héroïque.

Au commencement du XIIIe siècle, la Suède n'était encore qu'un assemblage de pays distincts, séparés les uns des autres par d'épaisses forêts, et vivant chacun de sa vie propre, sous l'autorité d'un roi commun[1]. Chacun de ces pays avait sa coutume et son assemblée générale (*Landesting*), dans laquelle un magistrat élu par le peuple, tantôt exerçait le pouvoir judiciaire, tantôt enseignait la loi aux assistans. Ce magistrat s'appelait l'homme de la loi, *laghman*. Lorsqu'on voulut fixer la coutume par l'écriture, on lui donna la forme qu'elle avait prise en passant par la bouche du laghman, et le nom de celui-ci resta parfois attaché à la loi dont il n'avait été que l'interprète. C'est ainsi que la loi d'Upland remonte à un laghman appelé Viger Spå, qui était encore païen, celle de Westrogothie à un nommé Eskill.

Cette dernière paraît être la plus ancienne de toutes. On en possède deux rédactions, dont la première remonte aux premières années du XIIIe siècle. La seconde est de la fin du même siècle. La loi de l'Ostrogothie est de la même époque; il en est de même de la loi d'Upland confirmée en 1296 par le roi Birger Magnusson. La loi d'Upland a servi de modèle à celle de Sudermanie, confirmée en 1327 par le roi Magnus Erikson. Toutes deux ont inspiré la loi de Westmannland, qui a été prise longtemps, mais à tort, pour la loi spéciale de la Dalécarlie, et dont nous possédons deux rédactions. Enfin entre 1320 et 1347 a été rédigé le code de la province d'Helsingie, la plus septentrionale du royaume, code qui s'étendit bientôt à toute la Finlande où il fut porté par les colons suédois venus du Nord. La province méridionale de Småland paraît avoir eu aussi sa loi, rédigée vers le milieu du XIVe siècle, mais nous n'en possédons qu'une partie, celle qui traite du droit ecclésiastique. Enfin la loi de l'île de Gothland complète la série des anciennes lois provinciales. Rédigée vers la fin du XIIIe siècle, à une époque

[1] Voy. Konrad Maurer, *Esquisse de l'histoire des sources du droit scandinave*, un vol. in-8°, Kristiania, 1878.

où l'île, encore à peu près indépendante, n'avait que des rapports éloignés avec la Suède, elle diffère sensiblement des autres lois. La langue même dans laquelle elle est écrite présente tous les caractères d'un dialecte particulier.

Nous n'avons pas parlé de la Scanie, dont la loi remonte aux premières années du XIIIe siècle. Mais, jusqu'au traité de Roeskilde, en 1659, la Scanie a été une province danoise, et dès lors il paraît convenable d'en réserver l'examen pour une étude ultérieure, qui aura pour objet l'ancienne législation du Danemark.

Indépendamment des lois provinciales, il y avait aussi des coutumes locales faites pour les villes. Le plus ancien texte de ce genre est de la fin du XIIIe siècle, et connu sous le nom de *Biarköa-retten*, c'est à dire apparemment *droit municipal*. Rédigé originairement pour la ville de Lödöse en Westrogothie, il a été aussi en vigueur à Stockholm, et probablement ailleurs. La ville de Wisby, dans l'île de Gothland, a eu aussi sa loi municipale rédigée vers le milieu du XIVe siècle. Cette loi est très complète et contient notamment tout un livre sur le droit maritime, qu'il ne faut pas confondre avec une compilation rédigée sur le même sujet, dans le même lieu, un siècle plus tard, et textuellement empruntée aux lois maritimes de la France, de la Hollande et de Lübeck.

La rédaction des lois provinciales était à peine terminée lorsqu'on songea à les fondre toutes en un seul code. La Norwège avait donné l'exemple sous le roi Magnus, mort en 1280. Environ soixante et dix ans plus tard, un travail du même genre s'accomplit en Suède, sous un autre Magnus, fils d'Éric (1319-1365). L'opposition des évêques ne permit pas de comprendre dans le nouveau code le droit ecclésiastique, et, par suite, le nouveau code ne paraît pas avoir été officiellement approuvé ni promulgué comme loi du royaume, mais il fut successivement adopté dans les diverses provinces, et remplaça ainsi peu à peu les anciennes lois. Cette révolution était terminée partout dès l'année 1379.

En même temps, un nouveau code était rédigé pour les villes. Ce code diffère peu du précédent. Seulement il contient un livre sur le droit maritime, et le livre qui traite des assemblées provinciales (*Tingmalabalk*) est remplacé par un livre sur l'organisation du conseil municipal (*Rådstufvabalk*). Une édition revisée du code général de Magnus fut promulguée en 1442 par un de ses successeurs, le roi Christophe de Bavière (1440-1448). Le code ainsi revisé porte le titre de *Codex Christophorianus*, mais ce n'est pas à proprement parler une œuvre législative nouvelle. Les rédacteurs du nouveau code n'ont guère fait que transcrire le code de Magnus en rajeunissant le style et la langue. Les différences

entre les deux livres sont si peu considérables, qu'ils furent souvent confondus. C'est ainsi qu'en 1481 un archidiacre d'Upsal, Ragvald Ingemundsön, voulant traduire en latin le code de Christophe, se trompa de texte et traduisit effectivement le code de Magnus, et le savant Messenius, qui publia cette traduction à Stockholm, en 1614, ne s'aperçut pas davantage de l'erreur commise.

Tous ces textes n'ont été imprimés qu'au XVII[e] siècle, de 1607 à 1700. Mais ces anciennes éditions sont aujourd'hui sans valeur. La publication du grand recueil confié par le gouvernement suédois aux soins de M. Schlyter rend toutes ces anciennes éditions inutiles. Il conviendra seulement d'y joindre les ordonnances des rois de Suède réunies dans une autre collection qui se publie en ce moment sous le nom de *Diplomatarium Suecicum*, et dont le cinquième volume, imprimé en 1865, s'arrête à l'année 1347.

Quoique suranné en bien des parties, le *Codex Christophorianus* a régi la Suède pendant trois siècles. Des ordonnances royales comblèrent provisoirement les lacunes. Un grand travail de revision, entrepris en 1686, ne fut terminé qu'en 1734. Le 6 décembre de cette année, les États adoptèrent un nouveau code général, applicable indistinctement aux campagnes et aux villes, mais laissant de côté le livre du Roi (*Konungabalk*), c'est-à-dire le droit politique qui occupait une place dans les anciens codes.

Depuis cette époque, il a été publié un grand nombre de lois nouvelles. Les plus importantes ont pour objet le concours entre créanciers (1830), la police de l'industrie (1846), les lettres de change (1851), le droit maritime (1862), le droit pénal (1864), enfin le régime hypothécaire (1877). Mais le code de 1734 est encore en vigueur dans toutes les parties qui n'ont été ni abrogées ni modifiées, et forme encore aujourd'hui le fond de la législation suédoise. En dehors même des limites actuelles du royaume, le code de 1734 est resté en vigueur dans le grand-duché de Finlande, sauf les modifications apportées par les lois récentes, principalement dans le droit pénal et dans le droit commercial et maritime.

Les rédacteurs de 1734 n'ont pas cherché à faire une œuvre originale. Ils ont pris pour base le *Codex Christophorianus*, qu'ils ont mis d'accord avec les ordonnances postérieures et accommodé aux besoins nouveaux, et, comme le *Codex Christophorianus* se rattachait lui-même très étroitement aux vieilles lois provinciales, comme d'ailleurs le droit romain n'a jamais pénétré dans la péninsule scandinave, où il n'a même été enseigné que très tard et très imparfaitement, on voit que la législation suédoise

est essentiellement une législation nationale. Elle s'est transmise et développée comme la langue du pays par une tradition constante et jamais interrompue, à ce point que plus d'une disposition de la loi actuelle se trouve déjà dans les coutumes d'Upland et de Westrogothie, qui remontent à plus de six cents ans. Ces coutumes elles-mêmes, qui n'ont été rédigées pour la plupart qu'au moment où elles allaient être remplacées par un code général, n'étaient certainement que la reproduction des lois plus anciennes, antérieures à l'établissement du christianisme, modifiées sous l'influence du droit canonique. A ce titre, elles méritent une attention particulière et donnent lieu aux rapprochements les plus inattendus. Peut-être nous saura-t-on gré d'en donner ici quelques exemples[1].

II.

Les anciennes lois antérieures au code de Magnus commencent par un livre consacré au droit ecclésiastique. Ces dispositions, empruntées au droit canonique, n'ont pas d'intérêt pour nous. Elles ont d'ailleurs été laissées de côté, comme nous venons de le voir, par les codes de Magnus et de Christophe, dont le livre premier est intitulé *Livre du roi* (*Konungabalk*). C'est le droit constitutionnel de la Suède ancienne.

D'après le code de Christophe, le royaume de Suède est habité par deux nations, les Suédois proprement dits et les Goths. Il comprend sept évêchés et onze provinces, en y comptant les deux Finlandes. Il est gouverné par un roi, dont l'autorité est souveraine et inaliénable.

La royauté est élective. Elle n'est devenue héréditaire qu'au XVII[e] siècle. Dans chaque province, l'Assemblée générale ou *Landsting* nomme douze députés qui se rendent avec le laghman au grand *Ting* national de Mora, en Upland. Là se fait l'élection. Le roi élu prête serment de protéger l'Église, de rendre la justice, d'observer les lois, de gouverner avec l'avis de son conseil, de conserver le domaine royal, de conserver les privilèges des nobles et du clergé, de garantir la liberté des paysans, enfin de maintenir partout la paix. Il ne peut être établi d'impôts que pour cer-

[1] Il n'est peut-être pas inutile d'indiquer ici les meilleurs ouvrages à consulter sur la Suède:

Histoire de Suède depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, par Mantelius, Hildebrand et Alin, 1877-1878. Le troisième volume s'arrête à l'an 1611.

Stiernhöök, *De legum Sueogothicarum origine et incremento*, in-4°, 1672.

Nordström, *Histoire de l'organisation sociale en Suède*, 2 vol in-8°, Helsingfors, 1839-41.

Naumann, *Histoire de la constitution politique de la Suède.*

tains besoins, et en certains cas déterminés, par exemple en cas de guerre, ou pour le couronnement du roi, ou quand il marie un de ses enfants. L'assemblée reçoit le serment du roi, et prête à son tour serment de fidélité par la bouche du laghman d'Upland. Le roi fait ensuite sa tournée d'inauguration dans les onze provinces, où le serment est renouvelé dans les onzes assemblées locales. Dans chaque province, il peut faire grâce à trois personnes. C'est la tournée de saint Éric (*Eriksgata*). Après quoi le roi, de retour à Upsala peut s'y faire sacrerdans la cathédrale.

Le conseil du roi se compose de quinze personnes, l'archevêque d'Upsala, deux évêques, six chevaliers et six écuyers. Tous doivent être nés dans le royaume et prêter serment.

Si le roi se marie, il donne à sa femme, suivant l'usage, le don du matin, *Morgongåfva,* en présence et de l'avis de son conseil. Ce don doit consister en une simple jouissance viagère. La reine n'en peut jouir qu'à la condition de ne pas se remarier si elle devient veuve, et de rester dans le pays.

Les dispositions qui suivent s'appliquent à l'ordre des privilégiés (*frælsis men*). Toute personne peut y entrer à la condition d'avoir un cheval, d'une valeur de quarante marcs au moins, et une armure complète, et dejustifier d'une fortune suffisante pour satisfaire à cette charge. Tous les ans, un délégué du roi passe, dans chaque province, la revue des chevaliers, agrée les remplaçants et juge les excuses. Tout refus de service entraîne la dégradation et quarante marcs d'amende. Le déserteur est mis à mort et ses biens confisqués. Si le chevalier est fait prisonnier, le roi doit le racheter; s'il perd son cheval dans un combat, le roi lui en donne un autre.

La loi contient ensuite certaines dispositions relatives aux auberges publiques établies pour mettre les paysans à l'abri des exigences des voyageurs. Elle prévoit et punit certains actes qu'elle considère comme des atteintes à l'autorité royale. Ainsi violer la Paix du roi en attaquant une personne munie d'un sauf-conduit royal, est un crime qui entraîne la mort et la confiscation des meubles; la rébellion contre les jugements rendus au nom du roi est punie d'une amende de quarante marcs; il en est de même de la chasse dans les parcs royaux. La dépossession violente est aussi considérée comme un crime qui intéresse la majesté royale. Quiconque s'empare d'un immeuble par la violence doit restituer et payer quarante marcs. La plainte peut être portée devant toutes les juridictions, et même devant le roi, mais à condition d'être élevée sur-le-champ, c'est-à-dire au plus prochain dimanche ou au plus prochain

ting, ou enfin dans les six semaines, si le plaignant se décide à porter l'affaire devant le roi.

Les codes suédois ne parlent ni des états généraux du royaume, ni de leur division en quatre ordres, à savoir la noblesse, le clergé, les bourgeois et les paysans. Cette division, qui n'avait d'autre fondement que la coutume, s'est maintenue en Suède, même après la suppression de tous les privilèges, et n'a été abolie qu'en 1866. Aujourd'hui les quatre ordres sont remplacés par deux Chambres, qui se réunissent annuellement comme dans tous les pays constitutionnels.

Avant l'introduction du christianisme, l'esclavage était pratiqué dans tous les pays du Nord. Il fallut de longs efforts pour le faire disparaître, ce n'est qu'en 1335 que le roi Magnus Erikson en supprima les derniers vestiges. Quant au servage, il ne fut jamais introduit en Suède, et plus heureux que leurs voisins du Danemark, les paysans suédois conservèrent toujours leur liberté.

La première forme de procédure en Suède avait été le combat judiciaire. Aboli vers l'an 1000, sous l'influence des idées chrétiennes, il fut remplacé par l'épreuve du fer rouge (*jernbyrd*). Celle-ci fut abolie à son tour par le célèbre Birger Iarl, chef de la dynastie des Folkungs, régent de Suède de 1250 à 1266, et fondateur de Stockholm. Toutefois ce ne fut pas sans peine que le peuple suédois renonça à l'épreuve du fer rouge. Un passage de la loi d'Helsingie nous apprend qu'en 1320 les juges de la province avaient encore eu recours à ce moyen, et que le conseil du royaume dut interposer son autorité. Le jugement de Dieu ainsi écarté, il ne resta d'autre moyen de preuve que le serment prêté par l'une des parties et confirmé par un certain nombre de cojureurs. C'est aussi le seul dont parlent les lois provinciales. La véritable preuve, par témoins ou par titres, n'existe qu'en germe à cette époque, et n'est devenue prépondérante qu'à partir du XVIIe siècle. Encore a-t-elle gardé l'empreinte de la procédure primitive, qui réduisait pour le juge la recherche de la vérité à un calcul mécanique. On distingue toujours en droit suédois les preuves complètes, les demi-preuves et celles qui, sans égaler une demi-preuve, « sont cependant plus que rien. »

III.

Les lois qui régissent le mariage et la condition des époux portent l'empreinte d'une très haute antiquité. La femme ne peut se marier, quel que soit son âge, qu'à la condition d'être donnée par son plus proche

parent mâle. C'est ce parent (*giptoman*), qui reçoit la demande et l'agrée; on procède alors aux fiançailles (*fæstning*) en présence de quatre témoins, dont deux de chaque côté. Le code de Christophe porte que la mère doit être consultée, mais ce n'est pas elle qui décide ni qui agit. Originairement la fille n'avait aucun droit de succession, seulement elle était dotée par son *giptoman*, mais, au XIII[e] siècle, les femmes furent reconnues aptes à succéder dans tous les pays scandinaves. En Suède, cette innovation est attribuée au régent Birger Iarl.

Le mariage a lieu six semaines après les fiançailles. Après la bénédiction religieuse vient le repas de noces qui paraît avoir été une formalité essentielle. La loi détermine avec soin le nombre de personnes qui doivent y assister, ainsi que la valeur des présents de noces. La loi de Wisby va jusqu'à régler le nombre des plats qui doivent être servis sur la table. D'après le code de Christophe, il ne doit pas y avoir plus de huit personnes pour porter les habits de la mariée, et quiconque vient au repas sans y être invité paye une amende de 40 marcs, égale à celle du meurtre. Enfin la femme est livrée au mari qui l'emmène dans sa maison. La livraison a lieu solennellement et le *giptoman* en prononce la formule. Si la livraison est refusée, hors les cas d'excuse légale, le fiancé se rend au ting, prend quatre témoins, et, en leur présence, il a le droit de pénétrer dans la maison, même par force, et d'enlever sa femme.

Le lendemain des noces, le mari donne à sa femme le don du matin (*morgongåfva*), dont le taux varie suivant la condition des époux. Le maximum est de 40 marcs pour un chevalier, 20 pour un écuyer, 10 pour un simple noble, 3 pour un paysan, 1 pour l'homme qui n'a pas de domicile fixe. La donation a lieu solennellement, en présence de douze témoins.

Le régime matrimonial primitif paraît avoir été la séparation de biens ou plus exactement le régime sans communauté, le mari administrant les biens de la femme. Ce régime s'est conservé dans la loi de l'île de Gothland. D'après cette loi, la femme recevait du *giptoman* une dot (*haim fylgi*), et de son fiancé un présent (*hogsel*). Si elle mourait sans enfants, avant son mari, ses héritiers n'avaient droit qu'à la dot.

La communauté s'introduisit peu à peu et par l'usage[1]. A l'époque de la rédaction des lois elle avait définitivement prévalu. La communauté commence au coucher; elle comprend tous les biens autres que les immeubles de famille (*arfvejord*), c'est-à-dire les meubles, les acquêts et

[1] Voyez le savant ouvrage de M. d'Olivecrona sur le *Régime des biens entre époux*, in-8°; Upsala, 1878, 4[e] édition.

les fruits des propres. (Toutefois la loi d'Upland fait une exception pour l'or et les esclaves.)

Pendant le mariage, l'administration appartient au mari comme protecteur (*målsman*) de sa femme.

A la dissolution du mariage, la communauté se partage entre les époux ou leurs représentants, mais par portions inégales. Le mari prend les deux tiers, la femme un tiers, en vertu d'une disposition que la loi d'Upland attribue à un roi Éric. Il est bien entendu que les propres sont prélevés de part et d'autre, ainsi que les biens donnés à la femme ou réservés par elle sous les noms de *hemfylgd* et d'*omynd*. Dans la loi d'Ostrogothie, la femme n'a droit au partage de la communauté que si elle survit à son mari.

Enfin, lorsqu'un des époux commet certaines fautes, il est puni de la perte de son droit dans la communauté.

Ce système, qui est celui des lois provinciales, a passé dans les codes de Magnus et de Christophe, mais les statuts des villes (*Biarköa rätt, stadslagh*) établissent la communauté universelle, du moins pour les biens urbains, et le partage par moitié. Le statut de Wisby contient des dispositions particulières pour le cas où il y a des enfants. Après la réforme, au XVIIe siècle, le droit de partage égal fut aussi accordé aux veuves de prêtres.

Le code de 1734 n'a rien changé à l'ancienne législation. C'est seulement le 19 mai 1845, sous le règne d'Oskar Ier, qu'une loi, depuis longtemps réclamée, a introduit le partage égal dans tous les cas.

La veuve non remariée a la tutelle de ses enfants et administre leurs biens avec le conseil des parents les plus proches. Lorsqu'un des époux se remarie, il doit d'abord partager avec ses enfants. S'il n'y a ni père ni mère, les enfants sont confiés à leur plus proche parent, qui administre leurs biens et en rend compte tous les ans à la famille. Il peut être destitué ou remplacé, au ting, par un jugement rendu avec assistance de jurés.

L'ordre des successions n'est pas le même dans toutes les coutumes; la différence est surtout sensible entre les lois de la Suède proprement dite et celles de la Gothie. Mais, au fond de tous ces systèmes, on retrouve un principe fondamental, qui était autrefois celui du droit athénien, et qui du droit des Lombards a passé dans le droit canonique; c'est le principe de la succession *per parentelas*. On entend par ce mot *parentela* tous ceux qui descendent d'un auteur commun. En conséquence, la succession appartient d'abord à la ligne directe descendante; puis au père et à la mère et à leurs descendants, c'est-à-dire aux frères

et sœurs; en troisième ordre à l'aïeul, à l'aïeule et à leurs enfants, c'est-à-dire aux oncles, tantes et cousins, et ainsi de suite. Du reste, la succession dans chaque parentèle n'est pas toujours déférée au plus proche en degré. Ainsi le père et la mère en concours avec des frères et sœurs ne prennent qu'une part, et les frères et sœurs prennent l'autre quoique plus éloignés d'un degré. Un trait caractéristique de ce système est l'exclusion de la représentation. Ainsi, dans les plus anciennes lois, celles de la Gothie, lorsque le défunt laissait un fils et un petit-fils né d'un autre fils, la succession appartenait tout entière au premier, à l'exclusion du second. Mais cette rigueur ne se maintint pas. Déjà la loi d'Upland admet la représentation à tous les degrés. Elle finit par être admise, dans les codes, en ligne directe à l'infini, et en ligne collatérale au premier degré.

Une dérogation non moins importante aux anciens principes fut la vocation des femmes à la succession. Les vieilles chroniques attribuent cette innovation à Birger Iarl et lui assignent pour date l'an 1262, où le roi Waldemar, fils de Birger, épousa la princesse Sophie de Danemark. Jusque-là les femmes étaient dotées, mais n'héritaient jamais. Birger les appela au partage de la succession, comme à celui de la communauté, et dans la même proportion : le fils prenant les deux tiers, la fille un tiers. Cette disposition a passé dans les codes de Magnus et de Christophe, mais l'égalité proclamée d'abord par les lois d'Upland, de Sudermanie et de Helsingie, fut aussi adoptée dans les villes, où l'on tenait moins à la conservation des biens dans les familles. Le code de 1734 resta fidèle à la tradition des codes antérieurs, et l'égalité n'a triomphé définitivement que par la loi précitée du 19 mai 1845. Les derniers vestiges de la tutelle des femmes n'ont disparu qu'en 1857.

Le partage entre cohéritiers a lieu par la voie du tirage au sort, en présence de deux parents au moins. Si l'un des copartageants se croit lésé, il peut réclamer dans le délai d'un an et une nuit, et alors il est procédé au rétablissement de l'égalité par un jury composé de douze parents, âgés de plus de quinze ans.

Les revendications de succession, par des parents qui se prétendent plus proches, ne peuvent être intentées que dans les trois ans qui suivent le décès.

On sait que le testament était inconnu au droit germanique primitif. Le droit canonique introduisit les testaments *ad pias causas*, et nous les trouvons sous cette forme dans les lois provinciales. Mais les lois municipales admirent qu'on pouvait disposer par testament de tous ses biens, tant meubles qu'immeubles, sous la réserve de neuf dixièmes pour les

enfants, de deux tiers pour les autres parents dans le pays, et de moitié pour les parents hors du pays. Les testaments pouvaient être faits soit oralement, soit par écrit, en présence de deux témoins. C'est encore la forme usitée en Angleterre. Elle a été conservée dans le code de 1734 et jusqu'à ce jour.

Les parentés illégitimes sont l'objet de dispositions très précises. La légitimation par mariage subséquent est admise. Le mari peut désavouer l'enfant de sa femme, en jurant, avec douze cojureurs, qu'il n'a eu aucun rapport avec celle-ci dans les quarante semaines qui ont précédé la naissance. L'enfant naturel doit être nourri par sa mère jusqu'à trois ans, et par son père jusqu'à sept, mais il ne peut prendre plus de deux marcs dans la succession de son père et plus d'un marc dans celle de sa mère, et il ne peut recueillir d'autres successions que celles où son père et sa mère sont appelés avec lui. Quant à la succession de l'enfant naturel, elle est dévolue d'abord au père et à la mère, et, après eux, aux autres parents dans l'ordre des successions légitimes. Les enfants adultérins ou incestueux n'héritent pas. Enfin les successions vacantes appartiennent au roi. C'est ce qu'on appelle *Dana arf.*

Il ne faut pas confondre l'héritier du droit suédois avec l'*heres* du droit romain. Ce dernier continuait la personne du défunt, succédait à tous les droits et à toutes les obligations, *ultra vires*. La renonciation n'était permise qu'à certaines classes d'héritiers, et le bénéfice d'inventaire ne fut introduit que par Justinien. En droit scandinave, le principe est tout différent. L'héritier n'est qu'un successeur aux biens, ou plutôt à ce qui reste des biens après le payement des dettes. Celles-ci doivent être liquidées et payées avant tout partage, mais uniquement sur les biens de la succession et sans que l'héritier soit tenu sur ses biens personnels[1]. Comment se faisait cette liquidation, et quelle en était la procédure? C'est ce que les lois suédoises ne nous apprennent point; mais les lois islandaises comblent cette lacune, et nous y reviendrons en parlant des Grágás.

La distinction fondamentale introduite par le droit romain entre la propriété et la simple possession est inconnue au droit suédois, qui, encore aujourd'hui, n'admet pas d'actions possessoires. Quant à la propriété, elle se reconnaît, en général, à certains signes matériels.

La terre peut se transmettre de cinq manières, à savoir par succession, partage, vente, donation et engagement, à quoi il faut ajouter la

[1] Voyez Winroth, *De la responsabilité des héritiers en ce qui concerne les obligations du défunt*, in-8°; Upsala, 1879.

prescription qui s'accomplit par trois ans de possession et qui équivaut à titre. Toutes ces transmissions ont lieu avec publicité. Nous avons déjà parlé des successions et donations. L'aliénation par vente ou échange a lieu devant le ting. Le centenier ou le laghman, en présence d'un jury composé de douze hommes pris dans la centaine, proclame la vente et prononce l'investiture de l'acquéreur. Si l'immeuble est revendiqué par un tiers, l'affaire est décidée par le serment des douze jurés qui ont assisté à la vente, et, après le rejet d'une première revendication, il n'en est admis aucune autre, de qui que ce soit. L'engagement est soumis à une formalité analogue. Il a lieu devant le ting, sur une estimation faite par le centenier et quatre personnes. Si la dette n'est pas payée à l'échéance, le débiteur a un délai de grâce d'un an et une nuit pour libérer l'immeuble. Après lui ses parents ont un délai de six semaines pour exercer le retrait, et, ces délais expirés, le créancier impute sur sa créance la valeur de l'immeuble, dont il reste propriétaire. La même publicité est requise pour le dégagement de l'immeuble.

Nous avons déjà signalé la distinction entre les immeubles propres ou acquêts. Les propres ne peuvent être aliénés qu'à charge du retrait qui peut être exercé par la famille du vendeur. Celui-ci doit d'abord offrir son immeuble au plus proche parent, à trois reprises différentes, devant le ting, après quoi le parent, ainsi mis en demeure, a un délai d'an et nuit pour exercer le retrait. Le prix du retrait est fixé par un jury de six personnes nommées pour moitié par chacune des deux parties.

La vente mobilière est aussi soumise, en général, à certaines formalités sur lesquelles nous reviendrons en parlant du vol.

Les codes suédois entrent dans des détails très circonstanciés sur la création des villages, la construction des bâtiments, la culture des terres, l'élève du bétail, l'usage des communaux et spécialement des forêts communes qui, autrefois, couvraient la plus grande partie du pays. C'est le code rural et économique.

Il serait très intéressant d'étudier ces dispositions et de montrer comment elles ont été appliquées, quels en ont été les effets, comment la forêt primitive a été défrichée, convertie en terrains de culture et par suite en propriétés individuelles. Nous reviendrons sur ce sujet à propos des lois danoises. Signalons seulement ici le droit d'occupation consacré par la loi de Helsingie pour les immenses forêts du Norrland. «Quiconque voudra choisir dans la terre commune un point convenable «pour y établir une ferme ou un village, prendra à côté de celui ou de «ceux qui s'y trouvent déjà, mais sans empiéter sur leurs terres, une «quantité de forêt aussi grande que celle des prairies et des champs réu-

« nis. Il prendra de deux côtés, aussi loin qu'un boiteux peut marcher à « l'aide de béquilles sans se reposer. Ce sera la longueur du terrain. Il « sortira de chez lui avec cheval et voiture, avant le lever du soleil à l'é- « poque du solstice d'hiver, coupera une charge de piquets et reviendra à « l'heure de midi. Ce sera la prise de possession légale d'un terrain en « friche. S'il veut prendre du terrain pour champs et prairies, il défri- « chera l'étendue nécessaire pour y récolter trois charges de grains, plan- « tera les quatre poteaux d'une maison, et fera, assisté de deux témoins, « le tour de sa terre, dont il jalonnera la limite. » Jusqu'au règne de Gustave Wasa, la terre a été ainsi au premier occupant dans les vastes solitudes du Norrland.

R. DARESTE.

(*La fin à un prochain cahier.*)

Les lettres de Nicolas Ier.

Migne. Patrologia latina, t. CXIX, in-4°.

PREMIER ARTICLE.

I.

Nicolas Ier, dont le pontificat comprend la période écoulée entre le 24 avril 858 et le 13 novembre 867, peut être regardé comme le premier pape qui, avant Grégoire VII, ait jeté ouvertement les bases de la théocratie. Ce qui nous reste de sa correspondance n'est pas en rapport avec l'importance de son rôle historique. Jaffé, malgré toutes ses investigations dans les archives et les bibliothèques de l'Europe, n'a pu découvrir que cent cinquante-neuf lettres de ce pontife. Encore en est-il quelques-unes dont on ne possède que des fragments. On ne saurait douter que le nombre de lettres émanées de Nicolas Ier n'ait dépassé de

beaucoup ce chiffre[1]. Si incomplète qu'elle soit, la collection des lettres de ce pape représente un ensemble de documents des plus précieux pour l'histoire; et, quand on l'étudie de près, on y découvre, avec d'intéressants détails sur l'organisation de la chancellerie pontificale à cette époque, des preuves non équivoques de l'ascendant que la papauté commençait d'exercer alors sur l'Église et sur la société.

En ouvrant cette correspondance, on est d'abord frappé du mouvement considérable dont Rome est le centre. De toutes les parties de la chrétienté, on voit les fidèles affluer vers le saint-siège[2]. Outre le grand nombre de croyants qu'attirait le désir de prier sur le tombeau des apôtres[3], des personnes de tout pays, de toute condition, se rendaient, pour des motifs divers, dans la ville de saint Pierre. Tantôt c'est un évêque qui vient solliciter du pape des privilèges pour son église[4]; tantôt c'est un prêtre ou même un simple clerc qui, se prétendant victime de quelque iniquité, vient implorer sa justice[5]. Des séculiers font également le voyage de Rome, en vue d'obtenir la protection du saint-siège[6]. En 862, Baudoin, qui fut plus tard comte de Flandre, et qui craignait alors le ressentiment de Charles le Chauve dont il avait enlevé la fille, vint demander à Nicolas Ier d'interposer sa médiation entre lui et ce prince[7]. Des pécheurs, des criminels, arrivant parfois de contrées fort éloignées, se présentent aussi devant le saint-siège, soit pour obtenir un adoucissement à la peine qu'a prononcée contre eux l'évêque de leur diocèse, soit pour s'offrir d'eux-mêmes au châtiment qu'ont mérité leurs fautes[8]. On voit enfin des ecclésiastiques, — évêques, abbés, prêtres ou moines, — que le pape a mandés à Rome à l'occasion de certaines causes pendantes à son tribunal[9].

Cette affluence s'augmentait encore des *missi* ou *legati*, envoyés ou légats, que les princes, comme les évêques, députaient vers le saint-siège dans des circonstances particulières. Malgré la distance qui séparait Rome de Constantinople et les périls d'un aussi long voyage, l'empereur Michel III adressa trois ambassades (*legatio*) successives à Nicolas Ier[10].

[1] C'est ainsi qu'on ne connaît que deux lettres de ce pape à l'archevêque de Ravenne, datées l'une et l'autre de 867, tandis que plusieurs avaient été adressées à ce prélat dès 861. (Voy. Jaffé, *Reg. pontif.* n° 2025.)

[2] « De universis mundi partibus credentium agmina principis apostolorum « liminibus properant. » (Ep. 133.)

[3] Orationis causa. (Ep. 105.)

[4] Ep. 29.

[5] Ep. 117, 121.

[6] Ep. 23.

[7] Ep. 22, 23.

[8] « Undique venientes admodum plu« rimi suorum facinorum proditores. » (Ep. 136. Cf. Ep. 22, 23, 116, 119.)

[9] Ep. 14, 34, 50, 52, 53.

[10] Ep. 98.

Charles le Chauve paraît, de son côté, avoir envoyé fréquemment des députés au pape[1]. Ces députés étaient tantôt des personnages ecclésiastiques, tantôt des personnages séculiers exerçant des fonctions civiles ou militaires. La première ambassade qui vint de Constantinople était composée d'évêques, auxquels l'empereur avait associé l'un de ses gardes du corps (*illustris spatharius*), nommé Arsa; la seconde fois, ce monarque se contenta de déléguer Léon, son secrétaire (*Leo a secretis*), et, en troisième lieu, Michel, son capitaine des gardes (*protospatharius*)[2]. Les députés qu'adressaient à Rome les princes de l'Occident appartenaient d'ordinaire au clergé[3]. Néanmoins, quand Lothaire, autorisé par les prélats de son royaume à répudier Theutberge et à épouser Waldrade, envoya demander au pape de confirmer cette décision, ce fut à deux comtes de ses États qu'il confia cette mission[4]. Parlant de ce concours d'étrangers que Rome voyait de toutes parts arriver dans ses murs, Nicolas I[er] pouvait dire, non sans quelque raison, que la cité des apôtres était le rendez-vous de l'univers[5].

La papauté était instruite des affaires de la chrétienté non seulement par les envoyés des princes et des évêques et par toutes les personnes que des intérêts particuliers amenaient à conférer directement avec le pontife, mais aussi par les fidèles que conduisait à Rome un motif de dévotion. Nicolas I[er] avoue que, plusieurs fois, il connut par cette voie des événements qui se passaient en Europe[6]. Lui-même avait ses *missi* ou *legati*, qui se rendaient en son nom dans les pays éloignés. A plusieurs reprises, il envoya des légats en France, en Allemagne, dans le royaume des Bulgares et à Constantinople. Quelques-uns joignent au titre de *missi* ou de *legati* la qualification *a latere*[7], qualification donnée parfois aussi aux délégués des princes[8]. Les envoyés ou légats du pape étaient soit des évêques suffragants du siège de Rome, soit des prêtres ou des diacres appartenant à l'Église romaine proprement dite. Les deux légats qui, au début de l'affaire Photius, se rendirent à Constantinople, étaient Radoald, évêque de Porto, et Zacharie, évêque d'Agnani[9]. Une autre légation que le pontife envoya à la même destination était com-

[1] Ep. 109.
[2] Ep. 98.
[3] Ep. 45, 47. Cf. Baron, XIV, 491.
[4] Ep. 155.
[5] « Pene totus orbis undique... ad « sedem apostolicam confluens. » (Ep. 56.)
[6] « Fidelium relatione, qui ad sanc- « torum apostolorum limina orationis « causa veniunt, agnovimus... » (Ep. 105. Cf. Ep. 41, 56, 117.)
[7] Ep. 11, 17.
[8] Parlant des ambassadeurs de l'empereur de Constantinople, Nicolas les nomme, dans une de ses lettres, *aulici a latere*. (Ep. 86.)
[9] Ep. 4.

posée de Donat, évêque d'Ostie, et de Léon et de Marin, le premier prêtre et le second diacre de l'Église romaine[1]. L'évêque Radoald, qui vient d'être nommé, et Jean, évêque de Fondi, allèrent également, en qualité de légats du saint-siège, assister au synode de Metz de 862[2]. Arsène, qui se rendit en France au même titre en 865, était évêque d'Horta[3]. Un seul prélat étranger, Ansgaire, archevêque de Hambourg, fut nommé sur place légat du saint-siège pour les Suèves, les Danois et les Slaves[4].

Indépendamment de ce mouvement de personnes, qui se produisait entre Rome et les différentes parties de la chrétienté, s'échangeait une active correspondance. Par les seuls noms des princes auxquels Nicolas Ier adressa plusieurs des lettres qui nous ont été conservées, on voit combien déjà s'étendait au loin l'action de la papauté. A diverses reprises, il écrivit à Charles le Chauve, à Louis le Germanique, à Lothaire, au roi des Bretons, au roi de Danemark, au roi des Bulgares, enfin à Michel, empereur de Constantinople. De même il écrivit fréquemment aux évêques de France, d'Allemagne, d'Italie et de Grèce. Les lettres qu'il recevait n'étaient pas moins nombreuses. Parmi les souverains de l'Occident, Charles le Chauve paraît être celui qui écrivit le plus souvent au pape[5]. Nicolas Ier reçut aussi plusieurs lettres d'Ermentrude, femme de Charles le Chauve[6], et de Theutberge, l'épouse répudiée de Lothaire, qui, dans des pages pleines de désespoir et de larmes (*lacrymosis*), implorait son appui[7]. Inutile de dire que, de la part des évêques, venaient le plus grand nombre de communications adressées au saint-siège.

On peut se demander comment, de part et d'autre, ces lettres arrivaient à destination. Les unes étaient portées par les *missi* ou *legati;* les autres étaient confiées à des personnes de moindre importance, désignées sous le simple nom de *portitores*[8]. Quelle que fût leur condition, ces « portitores » devaient être des hommes recommandables à certains titres; car

[1] Ep. 100.

[2] Ep. 17. Il y a deux leçons sur ce Jean, qu'on a fait tantôt évêque de Cervia (*episopus Ficolensis*), tantôt évêque de Fondi (*episcopus Fundensis*). Jaffé adopte la première leçon; nous préférons la seconde, par la raison que l'évêque de Fondi était suffragant du siège de Rome, tandis que l'évêque de Cervia dépendait de la province de Ravenne. Ughelli, dans son *Italia sacra,* t. II, p. 468, qualifie ce Jean d'évêque de Cervia; mais, au t. I, p. 721, il le fait évêque de Fondi.

[3] Ep. 79.

[4] Ep. 62.

[5] Ep. 109.

[6] Ep. 49.

[7] Ep. 20, 21.

[8] Ep. 27, 82 et *passim*. Parfois le pape se contente de dire : « hominem « epistolam deferentem » (Ep. 85), ou « cum aliquem miseris ad apostolicam « sedem » (Ep. 158).

Nicolas Ier, adressant une fois à Charles le Chauve et à Louis le Germanique une lettre dont il dut charger un messager (*gerulus*) qui lui était inconnu, jugea prudent de n'insérer, dans cette lettre, qu'une partie de ce qu'il se proposait de mander à ces deux princes [1]. En général, la personne qui apportait une lettre remportait la réponse. Aux trois fois que l'empereur de Constantinople envoya des ambassadeurs à Nicolas Ier, ces ambassadeurs remirent des lettres au pape, lequel, de son côté, les chargea de porter sa réponse à leur maître. Dans l'une de ces circonstances, le pontife, qui était malade et eût désiré ajourner sa réponse, dut cependant la donner plus tôt qu'il ne l'eût souhaité, parce que l'hiver approchait et que l'envoyé de l'empereur, craignant pour lui et son escorte les périls de la traversée, avait hâte de repartir [2]. Il était rare qu'un messager (*portitor*) ou même un légat se déplaçât pour une seule affaire. Au départ, comme au retour, on le chargeait de lettres ou de commissions diverses. Un exemple de ce fait nous est fourni par Eudes, évêque de Beauvais, que Charles le Chauve avait envoyé vers le pape à l'effet d'obtenir des privilèges pour certains monastères. Avec des lettres de ce prince, ce prélat apportait des lettres de l'archevêque de Reims, Hincmar, et de l'abbé de Saint-Martin, Hubert, ainsi qu'une lettre collective des évêques qui avaient assisté au synode de Senlis; il était chargé, en outre, de faire au pape diverses communications verbales, tant de la part de l'abbé de Corbie que de celle de Charles le Chauve et de ses fils; enfin lui-même se proposait de solliciter des privilèges concernant son église. A son départ de Rome, il rapporta plusieurs lettres du pontife en réponse à celles qu'il lui avait présentées [3].

Les *missi* ou *legati*, comme les *portitores*, ne portaient pas uniquement des lettres. Léon, secrétaire de l'empereur Michel, remit à Nicolas Ier, avec des lettres de ce monarque, l'acte de déposition d'Ignace que Photius venait de remplacer sur le siège de Constantinople [4]. Le pape, de son côté, envoie, par ses légats, tantôt la copie d'anciennes décrétales propres à résoudre certains points de discipline [5], tantôt le texte des décisions d'un synode qu'il a tenu à Rome [6]. Avec des lettres, on portait aussi des livres. Nicolas Ier fit parvenir aux Bulgares, par l'entremise de ses *missi*, plusieurs ouvrages (*libros*) qu'il jugeait utiles à leur récente

[1] Ep. 83.

[2] Ep. 86. Cet envoyé quitta même Rome sans avertir le pape, et c'est à peine s'il consentit à s'arrêter quelques jours à Ostie pour y attendre la lettre pontificale.

[3] Ep. 28, 29, 33, 35, 39, 40, 45.

[4] Ep. 106.

[5] Ep. 66. Cf. Ep. 4.

[6] Ep. 15.

conversion à la foi catholique[1]. Lui-même manda à Charles le Chauve de lui adresser la traduction latine faite par Jean Scot du livre de Denys l'Aréopagite[2]. D'autres objets étaient également transmis par la même voie. Louis le Germanique, en 864, ayant envoyé à Rome l'évêque de Constance, Salomon, chargé de faire à Nicolas Ier quelque communication, le roi de Danemark profita du voyage de ce prélat pour adresser des présents au pontife[3].

Telle était déjà la quantité d'affaires qui s'imposaient aux soins de la papauté, que Nicolas Ier n'y suffisait qu'avec peine. Il fait souvent allusion, dans sa correspondance, aux embarras que lui cause la multiplicité de ses occupations[4]. Parfois, faute du loisir nécessaire, il répond à la hâte et, pour ainsi dire, en courant (*cursim*) aux lettres qu'il reçoit[5]; le plus ordinairement, il se voit obligé d'abréger sa réponse[6]. Il y a telles affaires importantes dont il est contraint, par la même raison, de différer l'examen[7]. « Lorsque vous nous adresserez quelque messager, écrit-il à « l'archevêque d'Arles, veuillez l'avertir qu'il ne doit point se montrer « pressé d'opérer son retour; car, ainsi que vous le savez, la nécessité de « répondre aux nombreux fidèles qui affluent vers le saint-siège, jointe « à la sollicitude que nous devons à toutes les églises de Dieu, nous ab- « sorbe de telle manière que nous ne pouvons donner aux intérêts de « chacun qu'une attention tardive, tandis que nous voudrions répandre « également sur tous les marques de notre bienveillance et de notre libéra- « lité[8]. » Dans plusieurs de ses lettres, il réitère cette recommandation. Il lui arrive même de demander que la personne envoyée vers lui soit munie de tout ce que peut nécessiter un séjour à Rome d'au moins un mois[9]. Encore cette limite ne lui semble-t-elle pas toujours suffisante : « Toutes « les fois que vous nous écrirez, mande-t-il au roi des Bretons, remettez « vos lettres à un homme (*hominem*) qu'aucun autre intérêt ne presse, et « qui puisse demeurer auprès de nous tout le temps qu'exigera un atten- « tif examen de l'affaire sur laquelle vous nous aurez consulté[10]. »

Nicolas Ier n'était pas, il est vrai, chargé seul du fardeau de ces nombreuses occupations. Trois prélats que nous avons eu occasion de nommer, Radoald, évêque de Porto, Jean, évêque de Fondi, et Arsène, évêque d'Horta, paraissent avoir rempli auprès de lui l'office de conseil-

[1] Ep. 97.
[2] Ep. 115.
[3] Ep. 63. Cf. Ep. 64.
[4] Ep. 17, 21, 27, 46, 66, 79, 82, 85, 158.
[5] Ep. 66.
[6] Ep. 27, 82.
[7] Ep. 17, 158.
[8] Ep. 158.
[9] Ep. 85.
[10] *Ibid.* Cf. Ep. 86.

lers (*consiliarios nostros*)[1]. Ce dernier exerçait, en outre, les fonctions de chancelier de l'Eglise romaine (*apocrisiarius*). Quatre notaires, Pierre, Léon, Sophronius et Zacharie, avec un primicier du nom de Tibère, se trouvent également mentionnés dans la correspondance de Nicolas I[er]. On sait qu'une des attributions du primicier était de délivrer certaines pièces de chancellerie, telles que les lettres de privilège accordées à des églises ou à des monastères, lettres que les notaires avaient, de leur côté, pour mission de rédiger[2]. Les notaires étaient aussi chargés d'expédier les actes par lesquels le pape concédait le pallium aux métropolitains[3]. Bien que les noms des notaires ne figurent expressément que sur les pièces de cette catégorie, il y a lieu de penser que le pape se servait de la main de ces fonctionnaires pour sa correspondance générale. Ce qui est certain, c'est qu'une lettre de Nicolas I[er] adressée, en 865, à l'empereur de Constantinople, et l'une des plus longues de la collection, fut écrite en triple exemplaire par les notaires Pierre, Léon et Zacharie[4]. Il y avait toutefois des circonstances où le pape employait d'autres mains que celles de ses notaires. A la fin d'une lettre qu'il envoyait à Charles le Chauve et à Louis le Germanique, Nicolas I[er] dit qu'il n'a point fait écrire cette lettre dans les formes accoutumées, parce qu'il n'a pu recourir au service de ses notaires, absents pour la célébration des fêtes de Pâques[5].

On a lieu de conjecturer que le pape tantôt dictait ses lettres, tantôt se contentait d'exposer sommairement à ses notaires ce qu'il fallait écrire[6]. Il était d'ailleurs des actes dans la rédaction desquels il n'avait pas besoin d'intervenir, comme les bulles de privilège ou les actes de concession du pallium. Quelquefois une lettre était écrite et non envoyée. Le pontife se disposait un jour à faire parvenir à l'empereur Michel une lettre déjà écrite et toute préparée (*jam parata*), lorsqu'il reçut de ce monarque une épître pleine de blasphèmes et d'injures. La lettre fut mise de côté et remplacée par une autre[7]. A l'égard des lettres que plusieurs personnes avaient intérêt à connaître, les scribes apostoliques ne faisaient néanmoins qu'une seule expédition. S'agissait-il, par exemple, d'une circulaire ou d'une lettre importante qu'il convenait de rendre publique, la première

[1] Ep. 21, 79.
[2] Ep. 2, 28, 29, 30, 32, 113.
[3] Ep. 3, 62. Cf. Ep. 77, 87.
[4] Ep. 86.
[5] Ep. 83.
[6] « Tanta nos Pater cœlestis... ægro« tatione corripuit, ut non solum quæ « ad respondendum propositionibus ves« tris idonea esse perspeximus, (non) va« leremus exponere, verum etiam eadem « ipsa qualiter dictarentur, nulli, ægri« tudine nimia pressi, quiverimus edi« cere. » (Ep. 86. Cf. Ep. 26.)
[7] « Mutavimus stylum. » (Ep. 86.)

personne aux mains de qui elle parvenait avait ordre de la communiquer à d'autres, après l'avoir lue, et d'en prendre des copies qu'elle envoyait ensuite de différents côtés. En 866, Nicolas Ier adressait à tous les prélats d'Occident une lettre où il déclarait la concubine de Lothaire, Waldrade, frappée d'excommunication. Cette lettre se terminait par ces mots : « Que « celui d'entre vous qui recevra cet écrit aie soin de le faire passer aux « évêques métropolitains, après en avoir tiré des copies (*exemplaria*) qu'il « répandra dans les pays avoisinants [1]. » Écrivant l'année suivante à Charles le Chauve au sujet de la même affaire : « J'ai adressé une lettre aux « évêques du royaume de Lothaire, disait-il. Veillez à ce que cette lettre « parvienne; ayez soin aussi d'en faire prendre des copies que vous dis- « tribuerez aux évêques de votre royaume [2]. » Ces injonctions du pape n'étaient pas toujours observées. Une lettre que, dans une occasion grave, il avait adressée à Hincmar, avec l'ordre formel de la communiquer aux évêques de sa province, fut, pendant près de quatre mois, tenue secrète par ce prélat [3].

On ne saurait dire si Nicolas Ier lisait ordinairement lui-même les lettres qu'il recevait. Il en était du moins dans le nombre quelques-unes qu'il se faisait lire [4]. Les signes propres à établir l'authenticité des écrits adressés au saint-siège attiraient particulièrement l'attention du pontife. En diverses circonstances, il reprocha à Salomon, roi des Bretons [5], à Festinian, évêque de Dol [6], et à l'archevêque Hincmar [7], de lui avoir envoyé des lettres où manquait l'impression du sceau (*impressio sigilli*). Parfois aussi il se plaint que, contrairement à l'usage, des lettres lui parviennent ouvertes : « En voyant que la lettre qui nous a été apportée de votre part « n'était ni close ni scellée, écrit-il au roi Salomon, nous avons un mo- « ment douté de son anthenticité [8]. » Il avait lieu, en effet, de se défier des falsifications, fait alors des plus communs et qui se produisait aussi bien pour les actes émanés du saint-siège que pour ceux qui lui étaient adressés. Nous savons par Nicolas Ier que l'archevêque de Mayence reçut un jour d'un abbé une lettre que celui-ci disait provenir du pape et qui était fausse de tous points [9]. Une autre fois, c'est un clerc qui se prévaut auprès de l'archevêque de Vienne d'une lettre supposée du saint-siège, et d'après laquelle il se prétendait autorisé à contracter mariage [10]. Quand,

[1] Ep. 93.
[2] Ep. 148. Cf. Ep. 150.
[3] Ep. 73, 74.
[4] « Epistolam quam legi jubentes co- « gnovimus. » (Ep. 13.)
[5] Ep. 92.
[6] Ep. 91.
[7] Ep. 108.
[8] Ep. 85.
[9] Ep. 26.
[10] Ep. 59.

à la suite du synode de Metz, réuni par Nicolas Ier pour juger de nouveau l'infortunée Theutberge, les archevêques Theutgaud et Gonthaire allèrent faire connaître à Rome les décisions de l'assemblée, ils communiquèrent au pape un texte altéré où, à l'aide d'un couteau (*cultello*), ils avaient effacé certains mots[1]. Hincmar lui-même ne craignait pas de recourir à de semblables moyens, lorsqu'il les croyait propres à servir ses intérêts[2]. Les Grecs surtout étaient passés maîtres en ce genre de fraude. Une lettre que Nicolas Ier avait adressée à l'empereur Michel fut, à un endroit important, falsifiée de telle sorte qu'elle exprimait tout le contraire de ce qu'avait dit le pontife[3]. Celui-ci leur reprochait hautement ces procédés coupables, et ce fut pour en prévenir l'effet qu'il envoya en triple exemplaire à Constantinople cette longue épître dont nous avons parlé[4].

Au reste, Nicolas Ier, à l'exemple de ses devanciers, usait d'un moyen de contrôle que devaient également, après lui, employer ses successeurs. Il conservait dans ses archives[5] non seulement les lettres qu'il recevait, mais les copies de celles qu'il expédiait, et, selon le besoin, recourait soit aux unes, soit aux autres. Écrivant à l'archevêque Hincmar au sujet d'ecclésiastiques que celui-ci avait dépossédés de leur office : « Nous avons « recherché avec soin dans les archives de la sainte Église romaine, di- « sait-il, s'il n'y avait pas quelque lettre qui fît mention de leur ordina- « tion ou de leur personne à un titre quelconque[6]. » Plus tard il mandait à ce prélat qu'à l'occasion de cette affaire il avait consulté un certain nombre d'actes adressés à l'Église de Rome ou expédiés par le saint-siège à diverses époques[7]. C'était sur des registres que, conformément à un usage établi de longue date par ses prédécesseurs, Nicolas Ier faisait transcrire les lettres qu'il envoyait. Ce même Hincmar avait adressé à Rome une lettre du pape Benoît III, altérée ou tronquée en plusieurs endroits. Le pontife lui écrivit : « Lorsque vous saviez que, selon une ancienne cou- « tume de l'Église romaine, nous conservons dans des registres la copie

[1] Ep. 155.

[2] Ep. 107, 108.

[3] Nicolas Ier avait écrit : « A quibus « (Sanctis Patribus) deliberatum qualiter, « absque Romanæ sedis Romanique Pon- « tificis consensu, nullius insurgentis deli- « berationis terminus daretur. » Les Grecs remplacèrent *absque* par *cum* et arrangèrent la phrase de telle manière, mandait le pape à l'empereur Michel, qu'elle exprimait ceci : « Deliberatum fuerat a « S. Patribus ut, cum sedis apostolicæ et « ecclesiæ vestræ consensu, omnis rei finis « debeat omnino proferri. » (Ep. 4, 98.)

[4] Ep. 86.

[5] « In archivis sanctæ Romanæ Eccle- « siæ. » (Ep. 25.) Parfois le pape se sert du mot *scrinium;* c'est ainsi qu'il dit dans la même lettre : « In scrinio nostro repe- « rimus. »

[6] Ep. 89.

[7] Ep. 108.

« des actes expédiés par le saint-siège, et que vous pouviez penser que « nous avions vu de nos propres yeux une lettre émanée de notre prédé- « cesseur, comment n'avez-vous pas craint de nous faire parvenir un titre « ainsi mutilé ou falsifié[1]? » Il est d'ailleurs certain que ni les lettres de Nicolas Ier ni celles de ses devanciers n'étaient toutes transcrites sur ces registres. En différentes circonstances, Nicolas Ier mande, soit à des prélats, soit à des princes, de lui adresser des lettres qu'ils pourraient avoir conservées de lui ou de ses prédécesseurs et qu'il n'avait pas lui-même en ses archives[2].

Pour ce qui est des lettres de papes qui se trouvaient alors dans les archives de Rome, Nicolas Ier déclare expressément avoir consulté, avec les lettres de Léon IV et de Benoît III, ses prédécesseurs immédiats (847-858), celles de Séverin et d'Adrien Ier, pontifes des VIIe et VIIIe siècles[3]. On ne saurait douter qu'il ne possédât les registres de trois autres papes de ces deux derniers siècles, Honorius, Grégoire III et Zacharie, registres dont le cardinal Dieudonné, contemporain de Grégoire VII, dit avoir fait usage[4]. Il devait aussi avoir entre les mains la correspondance de Grégoire le Grand (590-604), qui est parvenue jusqu'à nous et de laquelle il reproduit fréquemment des passages[5]. La citation qu'il fait d'une lettre adressée par Pélage Ier, en 557, au roi des Francs Childebert, permet de conjecturer qu'il avait également en sa possession les lettres de ce pape[6]. Il fait, en outre, de nombreux emprunts à la correspondance des pontifes qui, de Sirice à Hormisda, c'est-à-dire de la fin du IVe siècle au commencement du VIe (384-523), se succédèrent sur le saint-siège. A la vérité, il avait sous les yeux le *Codex canonum* ou la collection Adrienne[7], de laquelle il a tiré beaucoup de ces citations[8]. Mais, comme plusieurs des passages qu'il rapporte ne se trouvent ni dans le *Codex canonum* ni

[1] Ep. 108.

[2] Ep. 85, 89, 91, 92.

[3] Ep. 89, 90, 91, 108.

[4] Jaffé, *Regesta*, Præfatio. Cf., dans la correspondance de Nicolas Ier, Ep. 26, 97.

[5] Ep. 35, 82, 86, 97, 98. Il n'avait pas seulement la correspondance de ce pape, mais ses œuvres, qu'il cite souvent.

[6] Ep. 86. La seule lettre de Pélage Ier insérée dans le Pseudo-Isidore est adressée à un évêque.

[7] Ep. 32. Cf. Ep. 75. On sait que cette collection contenait des décrétales de Sirice, Innocent Ier, Zozime, Boniface Ier, Célestin Ier, Léon le Grand, Gélase Ier, Anastase, et, dans un appendice ajouté ultérieurement, des décrétales des papes Hilaire, Simplice, Félix III, Symmaque, Hormisda et Grégoire II.

[8] Pour peu que l'on rapproche du *Codex canonum* ces diverses citations, le fait est évident. D'ailleurs Nicolas Ier désigne parfois lui-même les chapitres du *Codex* d'où il tire ces citations. (Voy. Ep. 4, 66, 75, 131.)

dans le Pseudo-Isidore dont il sera parlé ci-après, et qui, en dehors de ce recueil, paraît être la seule collection d'où il ait pu les extraire, on est en droit de supposer qu'il possédait des lettres d'un certain nombre de ces pontifes [1]. En ce qui concerne Léon le Grand (440-461), le fait est d'autant plus probable qu'un recueil considérable de lettres de ce pape était encore, au VIII[e] siècle, conservé dans les archives romaines [2]. Ajoutons que Nicolas I[er] fait allusion à diverses lettres de Damase (366-384) qu'il aurait consultées, sans que l'on puisse préciser absolument de quelle source il les tient [3]. Enfin il cite un passage d'une lettre de Jules I[er] (337-352), qu'il semble avoir empruntée à une minute qu'il aurait eue sous les yeux, ou peut-être aux œuvres d'Athanase, qui, selon toute vraisemblance, étaient connues à Rome [4].

FÉLIX ROCQUAIN.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Nommément de Boniface, Célestin, Gélase, Félix III et Hormisda.

[2] Murat. *Rer. ital.*, III, p. 119.

[3] « Sicut ejus (Damasi) ad diversos « epistolæ missæ indicant » (Ep. 86.) Peut-être a-t-il consulté ces lettres dans l'historien Théodoret, qu'il avait entre les mains (Ep. 86) et qui contient plusieurs lettres de ce pape. Voy. Jaffé, *Regesta*, n[os] 56, 57, 59. — [4] Ep. 73. Cette lettre de Jules I[er] est en effet rapportée par Athanase. (*Apol. contra Arianos*, c. XXI, opp. I, 111. Voy. Jaffé.) Ajoutons que le passage dont il s'agit ne se trouve pas dans le Pseudo-Isidore. (Voy. Hinschius, *Decret. Pseudo-Isidor.*, p. CCV, in-8°, 1866, Berolini.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LIVRES NOUVEAUX.

BELGIQUE.

Théodore Juste. Le Congrès national de Belgique, 1830-1831, précédé de quelques considérations sur la Constitution belge, par Émile de Laveleye. Bruxelles, librairie de Mugnardt, 1880, 2 vol. in-8° de XXIII-XXII-420 et 435 pages.

Bien que l'histoire de la révolution belge de 1830 ait été souvent écrite et qu'il existe depuis longtemps un ouvrage spécial, très étendu, consacré aux travaux du Congrès national de Belgique (*Discussions du Congrès national de Belgique*, mises en ordre et publiées par M. Émile Huyttens, Bruxelles, 1844, 5 vol. in-8°), les incidents qui ont précédé la fondation de la monarchie belge n'avaient pas tous été entièrement éclaircis; sur des questions politiques d'une haute importance, sur les épisodes les plus instructifs et les plus mémorables, on attendait encore des informations décisives. Un écrivain exercé, connu en Belgique par de nombreuses publications presque toutes relatives aux annales de son pays, M. Théodore Juste, a résolu de combler ces lacunes et de nous donner une histoire complète du Congrès de Belgique, puisée aux sources les plus dignes de confiance. Il a fait usage, pour la première fois, des documents officiels déposés dans les Archives de l'État par le Comité diplomatique et les deux ministères de la Régence; il a pu consulter également les papiers laissés par MM. de Potter, A. Gendebien, Sylvain Van de Weyer et Félix de Mérode, membres du gouvernement provisoire, les correspondances du baron Surlet de Chokier, régent de la Belgique, les souvenirs manuscrits de Joseph Lebeau, les lettres diplomatiques de M. Lehon; enfin, il a mis à profit les révélations qui ont été faites récemment en Angleterre et en Allemagne, notamment par l'auteur de la Vie de lord Palmerston et l'éditeur des souvenirs du baron Stockmar. Tout cet ensemble de documents a été mis en œuvre par M. Juste avec une remarquable habileté dans le livre important qu'il vient de publier, et où il expose avec autant de méthode que de clarté l'histoire définitive du Congrès national de Belgique. Nous devons signaler aussi comme une étude écrite avec talent et inspirée par le patriotisme le plus élevé les *Considérations sur la Constitution belge* que M. de Laveleye a placées en tête du premier volume.

TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

OCTOBRE 1880.

SOMMAIRE DU CAHIER.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXX.

BUREAU DU JOURNAL DES SAVANTS.

BUREAU D'ABONNEMENT ET DE VENTE

À la Librairie HACHETTE et Cie, n° 79, Boulevard Saint-Germain.

Le Journal des Savants paraît par cahiers mensuels. Les douze cahiers de l'année forment un volume. Le prix de l'abonnement annuel est de 36 francs pour Paris, de 40 francs pour les départements, et de 42 francs pour les pays faisant partie de l'union postale. — Le prix du cahier séparé est de 3 francs. Il reste encore quelques collections complètes, en 60 volumes, au prix de 900 francs. — On peut déposer à la même librairie, à Paris, les livres nouveaux, les prospectus, les mémoires manuscrits, les lettres, avis, réclamations et autres écrits adressés à l'éditeur du *Journal des Savants*.

JOURNAL

DES SAVANTS.

OCTOBRE 1880.

De la solidarité morale, Essai de psychologie appliquée par Henri Marion, professeur de philosophie au lycée Henri IV.

PREMIER ARTICLE.

Dans sa destination primitive, le livre de M. Marion a été une thèse de doctorat présentée à la Faculté des Lettres de Paris. C'est pour nous une occasion et presque un devoir de signaler à nos lecteurs l'importance que ce genre de travail a prise de nos jours, et particulièrement pour ce qui nous regarde, dans la littérature philosophique. Si nous prenons la période des quinze dernières années, que de travaux, tous érudits, inspirés de l'esprit de la vraie critique, quelques-uns hors de pair par l'éclat ou la force du talent, renouvelant par d'heureuses audaces les problèmes et les méthodes, épuisant, dans certaines questions, les sources de l'histoire! Nos lecteurs nous permettront de placer sous leurs yeux la simple nomenclature de ces ouvrages, très inégaux sans doute par leur mérite et leur portée, mais dont aucun n'est inférieur à ce que l'on doit attendre d'un maître éprouvé.

Pour l'histoire de la philosophie ancienne, je rappellerai les thèses de M. Liard sur *Démocrite*, de M. Dauriac sur *Héraclite;* l'examen des *Théories des philosophes grecs* sur *l'origine du genre humain* par M. Bouché-Leclercq, le travail remarquable de M. Fouillée sur l'*Hippias minor;* celui de M. Huit sur le *Parménide*, de M. Joyau sur le *Protagoras;* les études nombreuses dont le sujet a été pris dans Aristote par M. Phi-

libert, qui a mis en lumière ses théories sur la *Philosophie zoologique* et sur le *Principe de la vie;* par M. Grattacap et M. Maillet, qui ont analysé, dans le même philosophe, l'un le *Principe et la loi des sensations*, l'autre la *Théorie de la volonté;* par M. Ollé-Laprune, qui, en même temps qu'il produisait en Sorbonne une thèse latine sur *le fondement de la morale aristotélicienne*, était couronné par l'Institut pour un important mémoire où ce sujet était repris dans de vastes proportions; les investigations de M. Joly sur la *Philosophie des Cyniques*, et de M. Brochard sur la *Logique stoïcienne*, spécialement sur un des points les plus obscurs de cette logique, la théorie de l'acquiescement. M. Gréard clôt la série des œuvres sur la philosophie ancienne par un travail définitif sur la *Morale de Plutarque*. Notre récolte de souvenirs sera moins abondante pour ce qui concerne l'histoire de la philosophie au moyen âge et à la Renaissance. Nous ne rencontrons guère ici que les thèses de M. l'abbé Simler sur les *Sommes de théologie*, de M. Luguet sur *Jean de la Rochelle*, de M. Desdouits sur *Nicolas de Cusa*. Mais, dès que nous approchons des temps modernes, l'abondance et la variété recommencent. Bacon est étudié par M. Ludovic Carrau pour ses *Essais de morale* (*Sermones fideles*); Descartes l'est par le même auteur pour sa *Théorie des passions*, par M. Charpentier pour sa *Méthode*, par M. Boutroux pour sa doctrine sur les *Vérités éternelles;* la philosophie anglaise, issue de Bacon, est l'objet de travaux importants de M. Compayré sur *David Hume*, de M. Ribot sur *David Hartley*, de MM. Penjon et Gérard sur *Berkeley*. M. Colsenet discute la *Théorie de l'Essence de l'âme* d'après Spinosa, M. Marion découvre ou restitue dans la vraie mesure de son originalité *François Glisson*. M. Nolen compare successivement *Leibniz* avec *Aristote* et avec *Kant*, et renoue ainsi quelques anneaux disparus dans la chaîne des idées; M. l'abbé Duquesnay s'attache tout spécialement à la *Théologie morale de Kant*, M. Luguet à sa *Théorie de l'Espace*. M. Gérard nous amène jusqu'aux confins de la philosophie contemporaine avec sa belle étude sur *Maine de Biran*.

Voilà, on en conviendra, un riche contingent pour l'histoire de la philosophie. Les contributions de nos jeunes savants ne sont pas moins remarquables ni moins variées pour ce qui concerne la philosophie elle-même, la philosophie dogmatique. Que de problèmes importants, vaillamment abordés, sinon définitivement résolus! Rappelons en psychologie les études de M. Grattacap sur la *Mémoire*, de M. Desdouits sur la *Liberté et les lois de la nature*, de M. H. Joly, sur l'*Instinct* (étude qui fut le point de départ et le début de beaux travaux de psychologie comparée), celle de M. Ribot sur l'*Hérédité*, qui fut quelque chose comme

un manifeste contre l'ancienne psychologie française; celle de M. Espinas, une œuvre hardie et fine, sur les *Sociétés animales*, les travaux de M. l'abbé Duquesnay sur la *Perception externe*, de M. Maillet sur l'*Essence des passions*, de M. Colsenet sur la *Vie inconsciente de l'esprit.* La logique a particulièrement attiré l'attention de M. Lachelier, qui approfondit dans sa thèse latine la *Nature du syllogisme*, de M. Liard, qui trace la ligne de démarcation définitive entre les *définitions géométriques* et les *définitions empiriques*, de M. Brochard, qui cherche à établir par des vues nouvelles le principe de l'*Erreur*. C'est plutôt à la métaphysique que se rapportent les œuvres si hautement appréciées qui ont manifesté, en dehors de leurs enseignements, la valeur de maîtres tels que M. Lachelier, auteur d'une thèse fameuse sur le *Fondement de l'induction*, de M. Fouillée, qui a fait un si grand effort pour concilier la *Liberté et le Déterminisme*, de M. Boutroux, qui a soutenu l'opinion hardie *de la Contingence dans les lois de la nature*, enfin l'ouvrage tout récent de M. Ollé-Laprune, qui, en déterminant la nature et les conditions de la *Certitude morale*, a mis dans toute sa lumière cette grande et importante vérité, que la philosophie ne se fait pas seulement avec de la logique et de la raison, que la meilleure se fait avec l'âme tout entière.

Tel s'offre à nous, dans sa richesse et sa variété, le bilan des travaux philosophiques qui ont été provoqués, examinés, discutés depuis quinze ans devant la Faculté des Lettres. Elle peut en être légitimement fière et le montrer avec orgueil à ses amis, avec sécurité à ses ennemis, comme le témoignage de l'activité intellectuelle des jeunes philosophes, que ni les préoccupations politiques ni les malheurs même de la patrie n'ont arrêtée un seul instant, et qui a même semblé recevoir des événements un stimulant nouveau.

Dans cette longue nomenclature dont je ne redoute pas trop l'aridité, parce qu'elle révèle, parmi des œuvres connues et hautement appréciées, des travaux injustement oubliés ou inaperçus, et parce qu'elle tire un intérêt particulier de la multiplicité même des sujets et des noms, on remarquera que, par un singulier déplacement des forces, peut-être par suite d'un préjugé qui considère certaines questions comme des questions faciles et qui tourne ailleurs les jeunes ambitions, avides des difficultés entrevues, la science morale proprement dite n'est nulle part représentée. La thèse toute récente de M. Marion vient combler à propos cette regrettable lacune. Elle répond suffisamment, par son rare mérite, au préjugé qui consisterait à écarter les sujets de psychologie morale comme trop simples ou trop aisés. Je n'hésite pas à dire qu'un travail de ce genre exige un ensemble de qualités plus fines et même plus fortes, des

facultés plus pénétrantes, que telle autre thèse qui remue l'abîme de la métaphysique jusque dans son fond, ou qui poursuit sur les sommets de la science le dernier mot de la philosophie, et prétend, en quelques pages, régler une fois pour toutes le compte du fini et de l'infini. « La « pratique nous réclame, » dit quelque part M. Marion. Il a raison. De temps en temps il est bon de faire trêve aux disputes de l'école, et de se recueillir, « dans un acte de bon vouloir intellectuel et de foi rationnelle, » pour observer la société, la vie, les nuances variées dont se teint l'immuable devoir à travers les phases changeantes et les relations multiples de la réalité humaine ou sociale.

Quel est le sujet de ce livre? Le titre est-il suffisamment clair, est-il le meilleur que pût choisir un écrivain aussi habile, maître de sa pensée et de sa plume? Donne-t-il bien l'idée de la nature et de l'intérêt de ce travail? Le sujet et le titre du livre, on nous en avertit, sont empruntés à M. Renouvier. M. Marion le reconnaît avec une bonne grâce parfaite. Il cite des pages de ce philosophe soit dans l'*Introduction à la philosophie analytique de l'histoire*[1], soit dans la *Critique philosophique*[2], où il a pris l'idée qui est devenue la base de son travail. Je trouve la même idée exprimée avec la dernière précision dans un passage du *Traité de psychologie rationnelle*[3], qui a sans doute échappé à M. Marion : « Savoir si les « antécédents et les circonstances exercent ou non un empire absolu et « pour ainsi dire intégral sur l'esprit humain, c'est la question du libre « arbitre. Mais leur existence, leur extension, qu'on ne peut presque pas « exagérer, leurs vastes ramifications, ne seront jamais l'objet d'un doute « pour quiconque a réfléchi à la solidarité humaine et sociale, aux con- « ditions qui forment un tempérament et un caractère, et à celles qui « relient des séries d'actes à un caractère une fois formé. A la partie se- « crète de ces actions, et dont l'analyse psychologique donne seule une « idée suffisante, se joignent d'ailleurs les influences patentes et univer- « sellement reconnues de l'éducation, de l'exemple et des institutions « sociales. Soit donc qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas un libre arbitre au « monde, il faut toujours reconnaître un ordre immense de détermi- « nations suggérées, les unes nécessaires, les autres à tout le moins pro- « voquées; et il faut se rendre compte de ce que les représentants d'un « peuple civilisé et instruit peuvent organiser de moyens d'éducation et « de gouvernement pour lui, afin de former des caractères et de donner « aux actes une direction morale et salutaire. C'est une providence sociale

[1] *Essais de critique générale, 4e essai.* — [2] 4e année, n° 27, p. 5; n° 42, p. 242. — [3] *Essais de critique générale, 2e essai,* 2e édit., p. 53.

« à établir. » Telle est bien, en effet, la portée de l'ouvrage de M. Marion. C'est précisément cet ordre de questions, toutes fort délicates et compliquées, qui se déploie dans son livre à l'aide d'analyses et d'inductions ou nouvelles ou savamment renouvelées.

L'auteur a-t-il eu raison d'emprunter le mot qui sert de titre à son livre, comme il a eu raison de prendre dans M. Renouvier l'inspiration de son travail? Les mots ne sont jamais indifférents, mais nulle part moins qu'en philosophie. La justesse des esprits se peint dans l'exactitude et la précision des termes. Je suis de ceux qu'a d'abord inquiétés le titre adopté par l'auteur. Peut-être avais-je tort. En tout cas, M. Marion a très habilement défendu, et dans son livre et dans la soutenance de sa thèse, le droit d'employer cette expression. Elle renferme, dit-il, toutes les conditions déterminantes de la moralité, soit dans l'individu à part, soit dans un groupe social, soit dans l'espèce. L'idée de solidarité étant celle d'une relation constante, d'une mutuelle dépendance entre les parties d'un tout, la solidarité morale est celle de la liberté, liée à des conditions qu'elle s'est créées, en partie dépendante de beaucoup de choses qui ne sont pas elle, mais dépendante aussi d'elle-même, de ses actes, de ses résolutions, de ses antécédents, non pas seulement de ceux qu'elle a reçus d'ailleurs et du dehors, mais de ceux qu'elle a établis. — Le sujet du livre n'est donc pas uniquement la solidarité qui relie les générations elles-mêmes, mais la solidarité de soi à l'égard de soi-même, comme si chacun de nous était un être collectif, comme si chaque existence était une suite d'existences reliées dans une apparente individualité, comme si enfin chacun de nous s'engendrant soi-même à chaque instant de sa vie, à chaque acte accompli, à chaque résolution prise, s'engageait volontairement, quoique à son insu, dans une série de fatalités dont il serait l'auteur, et instituait ainsi une hérédité personnelle, à son profit ou à son détriment, pour son propre avenir.

L'idée ainsi expliquée devient claire. Mais n'est-ce pas, malgré tout, un tort que de mettre un titre aussi elliptique, aussi obscur, à un ouvrage qui est la clarté même? N'insistons pas et entrons dans l'examen du livre. C'est une thèse déterministe en apparence que soutient l'auteur; la solidarité semble bien n'être pas autre chose que le déterminisme, puisqu'elle tend à établir un enchaînement et une série continue, une série dont chaque terme est lié, entre tous les actes dont se compose la vie individuelle. Et cependant, au fond, l'auteur n'est pas déterministe, il ne l'est du moins qu'autant qu'on peut l'être sans engagement et sans parti pris avec un système, il ne l'est qu'autant qu'on peut l'être quand on veut

croire, malgré tout, à la liberté. Car il veut y croire, il y croit à la façon de Kant; il y croit sans être en mesure de la démontrer directement. Le libre arbitre n'est pas démontrable, soit; mais le fatalisme ne l'est pas non plus. « Or le fatalisme ne pouvant être démontré, il n'y a au-« cune raison de l'admettre, tandis qu'il y a les plus fortes raisons d'ad-« mettre la liberté, même indémontrée, si seulement elle est possible[1]. . . « L'homme adulte et sain se sent doué d'une spontanéité contenue et « clairvoyante, et c'est ce qu'il appelle volonté; il se croit maître, au « moins parfois, de son activité propre, et c'est ce qu'il appelle liberté. « Cette croyance, rien ne prouve qu'elle soit illusoire, et la morale exige « qu'elle ne le soit pas : il faut donc nous y attacher de toutes nos forces. « La dialectique la plus serrée ne nous en ôte pas le droit; la raison « pratique nous en fait un devoir. » Voilà bien l'attitude d'un disciple de Kant : La liberté, étant la condition nécessaire de la moralité, nous *pouvons* et nous *devons* y croire. Le premier devoir est de croire qu'on peut accomplir le devoir; la première de nos obligations est donc de nous croire libres, et rien ne s'y oppose, les fatalistes étant aussi impuissants que les partisans du libre arbitre à établir leur thèse. La question étant indécise, *il faut* la trancher dans le sens de la moralité.

Mais, si c'est un grave préjudice à la moralité de croire qu'on n'est pas libre, ce n'en est pas un moindre de croire qu'on l'est absolument, « n'ayant jamais à compter avec rien, capable de n'importe quelle réso-« lution à n'importe quel moment. » Les moralistes ont tort d'appeler exclusivement l'attention sur les dangers du fatalisme. On accorde qu'il n'y aurait pas de moralité si notre vouloir n'était jamais libre à aucun degré; mais, d'autre part (et c'est là le point capital de la thèse), « que « deviendrait la moralité, si tout le monde se figurait, comme semblent « l'enseigner certains philosophes, que la liberté demeure toujours en-« tière, quoi que l'on fasse, ne dépend d'aucune condition, ne peut être « entamée ni compromise, survit à toutes les fautes? Quelle surveillance « exercerait sur lui-même un homme qui croit, tout de bon, qu'il lui « sera toujours possible de rompre tous ses liens par un effort de sa vo-« lonté, et de prendre, plus tard, les résolutions qui lui coûtent trop « aujourd'hui? Si cette conviction pouvait sérieusement prévaloir, il n'y « aurait pas de pire dissolvant moral. Trop douter de la liberté et de « l'efficacité de l'effort, nous rend lâches et nous décourage de la lutte; « mais trop présumer de nos forces nous rend dupes et détruit en nous « la première des vertus, la vigilance. Il faut croire la liberté possible et

[1] P. 38, 39, etc.

« obligatoire, plutôt que réelle actuellement, susceptible d'accroissements « indéfinis, plutôt qu'entière dès maintenant[1]. » Quelques philosophes ont dit que c'est être déjà libre que de croire à sa liberté, et que cet acte de foi nous affranchit des fatalités que nous portons en nous. M. Marion soutient, au contraire, en poussant une opinion juste jusqu'à une apparence paradoxale, que « plus on se croit libre, moins on l'est, » et que c'est précisément cette croyance qui, en s'exagérant, nous perd. Une confiance excessive dans notre pouvoir nous asservit en nous jetant sous le joug des influences du dedans ou du dehors aussitôt que nous n'y pensons plus et que nous cessons de les craindre. Voilà sur quelle étroite limite et, pour ainsi dire, sur quelle marge presque idéale se maintient, non sans peine, la liberté, entre la négation et l'excès de croyance. En trop douter, c'est la détruire; y croire trop, c'est la détruire encore. Elle ne peut exister et vivre que dans l'atmosphère d'une foi mêlée de défiance et tempérée par la vigilance la plus austère. On la perd également en y croyant trop ou trop peu.

Peut-être est-ce là que viennent aboutir naturellement, d'un côté comme de l'autre, les controverses des fatalistes et des partisans du libre arbitre. Il semble bien qu'en pressant la question des deux parts on aboutit à l'une ou l'autre de ces deux formules qui ne diffèrent que par une nuance grammaticale et psychologique. On dit, en se servant des mêmes mots, mais en les rangeant dans un ordre différent d'importance et en insistant sur l'une ou l'autre des deux propositions, ou bien : « la « liberté existe, mais elle est encadrée; » ou bien : « la liberté est enca- « drée, mais elle existe. » Dans un des cas, on insiste sur le fait de la liberté, tout en reconnaissant que cette liberté subit des conditions et rencontre des limites. Dans l'autre cas, on insiste sur ces conditions et ces influences, tout en étant forcé d'admettre que, malgré tout, il y a de la liberté. Les déterministes ont beau énumérer, exagérer même les dépendances, les servitudes qui pèsent sur notre spontanéité, en fin de compte, ils finissent toujours par reconnaître qu'il reste toujours un *nescio quid*, un *caput non mortuum*, *sed vivum*, quelque chose d'inexplicable, réfractaire à ce genre d'explications, et qui ne peut être que le dernier élément de la personnalité. Et, de même, les partisans de la liberté ont beau mettre dans toute sa lumière le facteur personnel, il faut bien toujours qu'ils avouent que ce genre de causes, la cause libre, agit sous des conditions et dans des limites déterminées. Au fond, la vraie différence entre le déterminisme raisonnable et la doctrine raisonnable

[1] P. 40.

de la liberté, c'est que l'un marque avec plus de soin ces limites, l'autre appuie davantage sur l'énergie intime qui se déploie dans l'intérieur de ces limites et tend toujours à les dépasser. C'est ce double point de vue qui prévaut tantôt dans une école et tantôt dans une autre, et qui explique, par ces oscillations en sens contraires, la perpétuité des controverses. C'est ainsi que la question du libre arbitre risque de rester éternellement, selon la pente des esprits, la *vexata quæstio* des psychologues et des métaphysiciens, sans qu'il y ait pourtant peut-être un abîme infranchissable entre les deux partis.

On comprend mieux maintenant ce que recherchera l'auteur sous le titre de solidarité morale : c'est, comme il le dit, « la génération des « mobiles et leur enchaînement au sein des volontés, que par leurs di- « verses combinaisons, ils inclinent en différents sens, . . . ces multiples « influences qui retentissant dans l'intention même, et qui, s'accumulant. « se combinant de mille manières, contribuent à faire les différences et « de caractères et de conduite. » Mais aux influences, venues du fond de la personne humaine et de son passé, s'ajoutent les influences venues du milieu dans lequel elle se développe : « L'organisme moral, ou caractère, « est, comme l'organisme proprement dit, en commerce incessant avec le « monde environnant, en perpétuelle relation d'échanges avec son entou- « rage . . . Les hommes sont solidaires entre eux dans chaque généra- « tion, et les générations qui se suivent sont solidaires les unes des « autres. Et qu'est-ce que l'humanité tout entière, sinon le vaste ensemble « des sociétés coexistantes, plus ou moins en rapport entre elles, et la « suite indéfinie des générations, héritières les unes des autres? La solida- « rité est la loi universelle du monde moral. Elle régit l'individu, elle « régit les sociétés, elle régit toute l'espèce [1]. »

Ainsi se développe devant nous le plan très vaste de l'ouvrage. Il ne doit contenir rien moins que « l'ensemble des conditions qui concourent, « avec ce que nous avons de liberté, à nous faire moralement ce que « nous sommes. » Le seul regret que j'éprouve, c'est que l'auteur déploie son effort presque exclusivement sur ces conditions de la liberté. Il se contente de placer la liberté avec honneur comme dans un sanctuaire inviolable, à l'abri de toute atteinte. J'aurais voulu qu'un esprit aussi juste et pénétrant, avec le même soin qu'il met à déterminer les influences et les mobiles, l'ordre de leur génération et leur enchaînement, s'appliquât à montrer l'action simultanée de l'autre facteur, la liberté, invisible à l'œil du physiologiste et présente partout au regard du psy-

[1] Pages 45, 46.

chologue, habile à restreindre ces influences ou même à s'en emparer à son profit,

> S'appuyant sur l'obstacle et s'élançant plus loin,

trompant le calcul des probabilités morales, et déconcertant souvent les prévisions les plus assurées, ce qui est le signe de son énergie toujours agissante et de son pouvoir, dont les effets, peut-être insaisissables dans leur principe, n'en sont pas moins grands dans la vie et dans l'histoire. Il faut reconnaître, d'ailleurs, qu'avec un philosophe aussi consciencieux une critique ne reste jamais sans réponse, et l'on dirait que toutes les objections ont été prévues. A celle que nous annonçons ici, il pourrait opposer une page qui semble y répondre d'avance et dont il ressort que tous ces changements qui s'accomplissent en nous ne sont pas toujours et exclusivement subis par nous, déterminés par des rencontres fortuites ou nécessaires; qu'il faut que nous en ayons, si peu et si rarement que ce soit, l'*initiative;* que cette spontanéité pour ainsi dire créatrice n'est pas seulement *en moi,* que rien n'est plus proprement mien, plus *véritablement moi-même;* qu'un tel pouvoir est réellement le fond dernier, et comme la source vive et vraiment originale de notre personnalité[1]. Mais l'importance de cette concession momentanée à l'expérience non systématique et aux exigences de la moralité s'efface sous l'impression contraire du déterminisme psychologique, qui finit par envahir presque tout, par prévaloir dans l'esprit de l'auteur, au moins en apparence. Peut-être reconnaît-il avec trop de bonne grâce que ce principe d'initiative est hors de nos prises, que l'origine nous en échappe, que nous ne pouvons nous en représenter ni la nature intime ni les rapports avec la mécanisme physiologique et mental. Il irait volontiers jusqu'à dire que la présence d'un tel pouvoir constitue une sorte d'antinomie insoluble. Et, bien qu'il en admette la réalité, il se complaît évidemment dans la description et l'analyse des circonstances et des influences qui le restreignent à tel point qu'à certains moments elles semblent l'anéantir. Il insiste surtout, peut-être avec quelque exagération, sur ce point que le peu de liberté qui nous est laissée ne sert bien souvent qu'à creuser plus profondément l'abîme de notre esclavage, la liberté devenant l'ouvrière d'une fatalité nouvelle, celle que nous nous créons à nous-mêmes par chaque résolution formée et chaque acte accompli : de sorte que le principe d'initiative, si restreint déjà, semble n'apparaître un instant que pour se détruire de ses propres mains et s'en-

[1] P. 56, 57.

sevelir sous ses œuvres, seules persistantes et durables, qui impriment une impulsion et une direction presque irrésistibles à la vie entière.

Tout cela est, je le sais, affaire de nuances. Comme nous l'avons déjà dit, il est fort malaisé de surprendre cet esprit si vif, si sagace et toujours en éveil, en flagrant délit d'erreur ou de paradoxe. Même dans les thèses qu'il semble pousser trop loin, il y a encore une grande part de vérité, par laquelle elles peuvent se défendre. Prenons, par exemple, cette proposition qui est une des vues principales du livre. Il y a, d'après l'auteur, une solidarité morale dans une seule et même vie, c'est-à-dire qu'il y a continuité dans notre vie morale, enchaînement des actes entre eux, des intentions entre elles, et de même des intentions et des actes, liés par une sorte de loi de génération, de telle sorte que chaque homme se reproduit plus ou moins semblable à ce qu'il a été. Quoi de plus vrai, si l'on ne perd pas de vue que, de même qu'il y a dans notre existence morale de soudaines résolutions, des mouvements spontanés de l'âme, de ces grands coups d'initiative, inexplicables par le mécanisme moral aussi bien que par le mécanisme physiologique, qui rompent brusquement le joug des fatalités de la nature, de même, du sein de cette fatalité intérieure dont nous avons été les artisans inconscients, il s'élève de ces inspirations subites, il éclate de ces reprises de la volonté qui se ressaisit, qui redresse le cours de sa vie, qui parfois la rejette violemment hors du lit qu'elle s'était creusé, lui marque un but nouveau, lui imprime une direction imprévue, et manifeste le réveil d'une énergie redevenue tout d'un coup maîtresse d'elle-même, libre en dépit de sa propre abdication?

Sauf cette réserve, qu'il faut toujours faire et qui ne se montre pas toujours aussi fortement dans le livre que nous l'aurions voulu, bien qu'elle y apparaisse, comment ne pas souscrire à cette page que nous résumons? Elle contient l'expression d'une expérience consommée de la vie; elle est d'un observateur aussi profond que délicat : « C'est surtout quand on embrasse dans son ensemble toute la vie morale de l'individu, c'est-à-dire toute la suite de sa conduite et toute la série de ses volitions, qu'apparaît, dans sa complication infinie et dans sa force, l'influence mutuelle de chaque volition sur tout le reste de la conduite, de chaque action sur toutes les volitions ultérieures..... Ce que nous semons germe tout seul, et nous récoltons en conséquence..... Si quelque chose dans le vouloir *se crée* (nous ignorons comment), il est certain que *rien ne se perd.* Tout ce qui a été une fois inséré dans le tissu de notre vie morale tend à y persister, à y faire sentir indéfiniment ses effets. On a vu combien ces effets sont multiples, comment ils s'ajoutent les uns aux autres, et que réagir contre eux devient plus difficile à mesure que cela serait

plus nécessaire..... Non seulement, en effet, tout acte accompli persiste par ses conséquences, et toute résolution prise laisse des traces; il faut aller plus loin : tout acte accompli tend à engendrer des actes pareils; toute résolution est une semence d'autres résolutions analogues. C'est même trop peu dire. Les lois si complexes de notre nature morale ont de plus puissants effets. Tout ce qui entre dans leur engrenage n'en sort pas seulement entier, ou transformé selon la loi de l'équivalence, mais *amplifié*. En somme, il y a une logique dans les choses. La nature se charge, si nous n'y pourvoyons, de tirer les conséquences des prémisses que nous avons posées. A proprement parler, nous ne posons que les *mineures;* les *majeures* sont les lois mêmes de la nature[1]. »

A ce propos l'auteur rappelle la belle comparaison de Huxley, qui, selon lui, vaut pour les lois psychologiques aussi bien que pour les lois physiques. Il se joue, dit le célèbre auteur des *Sermons laïques*, depuis des siècles sans nombre, un jeu très compliqué. Nous tous sommes les joueurs contre lesquels la partie est engagée. Nous jouons contre un adversaire qui nous est caché. Nous savons qu'il ne triche pas, il ne fait pas de fautes, il est patient dans ses coups. Mais il ne vous passe pas la moindre faute et n'a nul souci de notre ignorance. Les plus gros enjeux se payent aux bons joueurs avec une sorte de générosité surabondante. Quant à celui qui joue mal, il est fait *mat*, sans hâte comme sans pitié. — La morale de cet apologue se dégage sans peine. La nature elle-même enrichit l'homme qui joue contre elle le vrai jeu de l'homme, et qui tâche de développer de plus en plus sa personnalité. Elle réduit au rang des choses celui qui joue mal, c'est-à-dire qui abaisse sa personnalité par ses fautes, et qui, à ce terrible jeu, perd la partie qu'il a risquée. La liberté, son mérite présent, son sort futur, sont, de quelque manière, engagés dans chacune de nos résolutions et dans chacun de nos actes. — On aurait tort de croire que le jeu du moins est libre. Non pas, comme disait Pascal, *cela n'est pas volontaire, vous êtes embarqué*. Il ne sert à rien qu'on se plaigne, ou qu'on demande à se retirer du jeu; cela est impossible. L'alternative est posée dès la première résolution conçue, dès le premier acte accompli. Tout coup perdu et mal joué se paye inexorablement; il peut se réparer; mais il devient de moins en moins réparable à mesure que la partie avance. Dans l'ensemble, il faut qu'on perde ou qu'on gagne. Redoutable alternative, quand c'est la moralité même qui est l'enjeu.

E. CARO.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] P. 132, 133, 134 et *passim*.

NOTE SUR UN VERS LATIN.

Il n'est guère d'écrivain qui puisse affirmer n'avoir jamais, au moins une fois en sa vie, cité le vers célèbre :

Indocti discant et ament meminisse periti.

Et cependant, quand on demande quel en est l'auteur, on n'obtient, en général, que des réponses évasives. Les uns disent : « C'est un vers de l'École; » d'autres, le confondant sans doute avec un vers non moins célèbre et non moins commode à citer :

Forsan et hæc olim meminisse juvabit,

l'attribuent à Virgile, et n'en sont pas plus avancés.

La vérité est que ce vers est l'œuvre de notre illustre confrère, Charles-Jean-François Hénault, de l'Académie française, de celle des inscriptions et belles-lettres, président honoraire aux enquêtes et surintendant des finances de la maison de la reine Marie Leczinska.

Les biographes du savant président ne lui font pas honneur de cette œuvre, si notable dans sa brièveté, et dont on pourrait presque dire ce que Boileau disait du sonnet sans défaut, qu'il valait seul un long poème.

Ce silence tient à certaines circonstances bibliographiques que nous nous permettrons d'analyser.

Le vers dont il s'agit paraît pour la première fois en 1744, à la huitième et dernière page de l'*Avertissement* placé en tête du *Nouvel abrégé chronologique de l'Histoire de France*. Hénault ajoute cette indication : « Traduit des vers 741 et 742 de l'*Essai sur la critique de Pope.* »

La seconde édition de l'*Abrégé chronologique* (1746) offre exactement la même disposition. Dans la troisième (1749) et la quatrième (1752), le vers se trouve toujours à la fin de l'*Avertissement*, qui tombe dans la page xij.

Avec la cinquième édition (1756), en deux volumes in-8°, commence un nouvel état.

L'*Avertissement* a été supprimé; il est remplacé par une lettre à la reine et une préface de quatre pages non imposées.

Le vers a été transporté sur le titre; il est toujours suivi de l'indication précitée où le poème de Pope se trouve mentionné scrupuleusement.

La sixième édition (1761) et la septième (1765) sont, sur ce point, conformes à celle de 1756.

En 1768 paraît, dans le format in-4°, une *nouvelle édition* qui est la huitième (bien que cela ne soit pas dit) et la dernière imprimée du vivant de l'auteur, mort en 1770. On y trouve la préface de 1752; point d'*Avertissement*. Le *vers* figure toujours sur le titre, mais la mention de Pope a disparu sans retour.

En effet, en 1775, nous voyons paraître une autre *nouvelle édition* en quatre volumes in-12, offrant tous le *vers* en épigraphe sans autre renseignement. Il en est de même de l'édition en cinq volumes, donnée en 1799 (an VIII), par Fantin des Odoards, et de celle que Walckenaer a publiée en 1821 (6 volumes in-8°). Le savant secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions n'a peut-être pas connu le renseignement si explicite fourni par le président Hénault dans ses premières éditions. M. Walckenaer, ainsi qu'en témoigne le Catalogue de sa bibliothèque imprimé en 1853, ne possédait que l'édition in-4° de 1768, édition très belle, précieuse par les gravures qui l'ornent, signalée par les bibliographes comme la meilleure, et, en quelque sorte, comme celle qui suffit à une bonne collection.

Et cependant, depuis 1768, la trace de Pope était perdue et avec elle la notion de l'origine moderne du *vers* latin.

Dans les premières éditions de l'*Essay on criticism*, on trouve bien, à l'endroit indiqué par Hénault, c'est-à-dire aux vers 741 et 742 :

> Content, if hence th' unlearn'd their wants may view,
> The learn'd reflect on what before they knew.

Mais, par suite des remaniements que Pope faisait, avec un soin jaloux et incessant, subir à ses compositions, ces deux vers, dans l'édition pieusement donnée en 1757 par Warburton (« with his [Pope's] last « corrections, additions and improvements, as they were delivered to the « editor, a little before his death »), portent les numéros d'ordre 739 et 740.

C'est peut-être même à l'incertitude où se trouvait le président Hénault touchant l'état du poème de Pope qu'il faut attribuer la suppression de la mention qu'il avait maintenue pendant vingt et un ans soit à la fin de son *Avertissement*, soit sur le titre de son ouvrage.

En 1756, le président avait lu à l'Académie des inscriptions, dans sa séance publique de Pâques, un *Mémoire sur les abrégés chronologiques*, le seul de l'auteur que conserve notre collection, et ce morceau se termine par les considérations que voici :

« Enfin, les abrégés chronologiques amusent ceux qui n'auroient rien « lû sans cela ; ils mettent la science à la mode : et n'est-ce donc rien pour « elle? Ils lui ôtent cette majesté vaste qui effraie ceux qui veulent com- « mencer à s'instruire. Je ne parle pas des savans qui ne seront pas fâchés « de retrouver ce qui a pu échapper à leur mémoire et peut-être à leurs « recherches. C'est ce qui a donné lieu à l'épigraphe qui est en tête du « *Nouvel abrégé chronologique de l'Histoire de France.*

« Indocti discant et ament meminisse periti. »

« Qui a donné lieu, » c'est là le seul aveu, le seul éclaircissement que nous offre, en cet endroit, l'illustre académicien. Mais déjà, dans quatre éditions de son *Abrégé chronologique*, il avait proclamé son emprunt; et quel autre que lui-même pourrait avoir composé le vers qu'il citait avec tant de persévérance, avec tant de plaisir, comme s'il eût prévu que, dans le siècle suivant, ce vers devait si souvent venir en aide aux orateurs qui aiment à se faire écouter (tout en s'écoutant un peu eux-mêmes), dans les solennités savantes?

Hénault était un disciple des Oratoriens, un véritable lettré; la composition d'un vers, même excellent, n'était pas chose au-dessus de ses forces et de ses aptitudes. Il avait, comme il le dit expressément, traduit deux vers appartenant à l'un des auteurs les plus en vogue au moment où il mettait son livre sous presse. Nous venons de voir qu'il n'était pas insensible aux attraits de la mode.

Hénault avait-il lu l'*Essay on criticism* dans l'original? Nous ne saurions l'affirmer; mais il avait sous les yeux les deux traductions françaises de l'abbé Duresnel (1738) et de Silhouette (1741), et cela était plus que suffisant.

L'idée exprimée par Alexander Pope, en deux vers un peu lourds, est tellement améliorée, tellement embellie par le vers concis de l'écrivain français, qu'on eût facilement dispensé le consciencieux académicien de la citation qu'il fait de son autorité étrangère. Mais nous pouvons croire, sans le calomnier le moins du monde, qu'il n'était pas fâché de faire apprécier à quel point il était au courant et bien instruit de ce qui se publiait de l'autre côté du détroit.

En 1744, c'était quelquefois une prétention; mais c'était aussi un mérite qu'Hénault possédait légitimement.

Quant à Pope, on pourrait se demander s'il avait puisé sa pensée dans un de ces auteurs classiques dont, à l'exemple de Boileau, il s'inspirait si fréquemment. *A priori*, cela n'est pas probable. Hénault et les humanistes qui l'entouraient s'en fussent vite aperçus. D'ailleurs, en 1709, quand le grand poète anglais mettait au jour l'*Essay* qui devait attirer si vivement l'attention du monde littéraire, il eût été singulièrement maladroit de négliger une occasion de se montrer érudit. On n'était pas alors tellement à court d'idées, comme cela s'est quelquefois vu depuis, qu'on ne plaçât pas la connaissance de l'antiquité bien avant l'invention d'un détail ou d'un mot heureux.

Remarquons, en outre, que Warburton, l'exécuteur testamentaire de Pope, dans les notes qu'il ajoute à l'œuvre de son ami, ne dit pas mot, à propos des vers précités, de l'imitation d'un texte antique. Warburton eût-il, en ce point et par exception, manqué à son caractère de commentateur du XVIIIe siècle, que toute la savante école de Dryden, aussi bien que tous les envieux, héros de la *Dunciade*, eussent été là, dès le début, pour relever une similitude quelconque, susceptible d'être livrée à la malignité publique comme un plagiat.

Nous n'avons donc pas à chercher une origine antique pour la donnée que Pope a fournie au président Hénault.

Mais, dans ses lectures si variées, si nombreuses, qui avaient de bonne heure doublé son imagination native d'une incontestable expérience, Pope n'avait-il jamais rencontré, recueilli, nous ne dirons pas une pensée analogue à celle qu'il a exprimée, mais une phrase toute faite qui la formule?

Ici vient se placer un fait dont on tirera telle conséquence que l'on voudra, mais qu'on ne saurait écarter.

Dans la troisième journée du *Décaméron*, la Fiammetta, commençant à raconter la sixième nouvelle, arme son préambule de cette réflexion :

« Ilche ad una hora ad voi presterra cautela nelle cose che possono « advenire, et daravvi dilecto delle advenute. »

Il est manifeste que l'idée exprimée par Pope se trouve tout entière dans cette phrase de Jean Boccace. Mais il n'est pas moins évident que le vers du président Hénault traduit l'observation préliminaire de la Fiammetta plus exactement encore qu'il ne résume les vers anglais indiqués avec tant de soin par le savant magistrat. C'est là surtout que nous en voulions venir.

Serait-il permis de supposer que c'était le texte italien du XIVe siècle

qui avait été pris pour modèle par les deux écrivains du XVIIIe, tous deux très versés dans la connaissance des littératures étrangères; de croire que ce texte italien avait servi de type commun aux vers de Pope et de Hénault, et que ce dernier, disciple des sévères Oratoriens, fonctionnaire dans la maison d'une pieuse reine de France, aimait mieux, puisqu'il en avait le choix, être tenu pour un imitateur de son voisin d'Angleterre, entaché de papisme comme on disait alors, que pour un lecteur fort attentif du conteur gothique dont les railleries un peu crues ont été, plus peut-être que les invectives de Luther, funestes aux moines d'Occident?

Tous les académiciens n'ont pas été, à l'égal de notre La Fontaine, doués de cette indépendance, de ce désintéressement qui permettent de faire passer les sympathies littéraires avant les calculs de fortune ou d'ambition. Toujours est-il que c'est seulement en 1768, l'année de la mort de Marie Leczinska, que le nom de Pope est rayé du titre de l'*Abrégé chronologique*.

Quoi qu'il en soit, nous remarquerons encore qu'en Angleterre même, l'emprunt fait à Pope par Hénault et si longtemps loyalement proclamé par ce dernier, paraît avoir été ignoré, nous ne dirons pas des bibliophiles qui, là bas aussi bien qu'ici, savaient à quoi s'en tenir, mais des littérateurs. Ainsi l'ouvrage de D. E. Macdonnel, souvent réimprimé sous le titre de : *A Dictionary of quotations in most frequent use*, enregistre bien, à son rang alphabétique, le vers *indocti discant*, en donne une traduction qui n'est en aucune façon semblable au texte de Pope, et n'en indique pas l'auteur. Macdonnel se contente de faire observer que c'est une *devise* fréquemment placée en tête d'ouvrages d'une tendance générale et utile. Et cependant, d'ordinaire, il cite avec exactitude les sources auxquelles il a puisé. On est donc autorisé à croire que les nombreux ouvrages qu'il a consultés pour compiler son Recueil avaient gardé un silence unanime au sujet du vers dont nous venons de parler trop longtemps.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

La Marine des Anciens. Ire partie : *La bataille de Salamine et l'expédition de Sicile;* IIe partie : *La revanche des Perses, les tyrans de Syracuse, par le vice-amiral Jurien de la Gravière.* Paris, 1880, 2 vol. in-18.

PREMIER ARTICLE.

L'ouvrage de M. l'amiral Jurien de la Gravière n'a pas les dehors d'un livre savant. Point de citations; l'auteur, qui certainement a eu recours aux sources, les suppose connues. Mais ce n'est pas sans profit pour la science qu'il a voulu aborder l'antiquité, et sa méthode est, après tout, la méthode scientifique. Il procède du connu à l'inconnu. Il discute les questions de la marine ancienne avec l'expérience d'un marin. Or il sait admirablement son métier, et il y a dans la marine de tous les temps des procédés qui, par la nature des choses, sont nécessairement les mêmes. Il peut donc nous expliquer, par sa pratique personnelle, ce qui n'a pas été suffisamment compris dans les textes des auteurs; il peut suppléer, en bien des points, à ce qu'ils ne disent pas, remettre en lumière des faits qui étaient pour les anciens l'évidence, se passant sous leurs yeux, et qui sont devenus pour nous des problèmes.

L'amiral n'est pas seulement instruit des choses de son art, il sait l'histoire de son état et possède à fond les plus curieux détails des guerres maritimes des temps modernes, sans compter les temps les plus récents dont il peut parler en acteur. De là une multitude de rapprochements qui rajeunissent en quelque sorte le passé et lui donnent un intérêt plus vif, en le reliant aux choses qui nous touchent davantage.

Cette préoccupation du temps présent est le principal caractère de ce livre. C'est de ce point de vue que l'auteur juge le passé, et sa façon de parler des anciens est en quelque sorte l'inverse de la nôtre. Nous pourrions dire, par exemple, que Nelson est de la race des Thémistocle; il nous dit que « Thémistocle est de la race des Nelson. » (T. I, p. 61.) Mais, s'il apporte dans l'étude de l'antiquité les lumières de son expérience, il sait aussi aller y chercher des leçons pour le présent et pour l'avenir, et c'est là, il ne s'en défend pas, ce qui l'a conduit, lui, homme de guerre, sur le domaine de l'érudition; c'est la pensée qui a suscité et qui domine tout son ouvrage. La marine des anciens a-t-elle donc rien

à apprendre à notre marine? Qu'ont de commun ces légers navires, que l'on équipait en quelques mois par centaines, avec nos vaisseaux à vapeur et nos cuirassés? Chose bien curieuse cependant : c'est par nos cuirassés et nos bateaux à vapeur que nous revenons aux procédés de la marine ancienne; c'est précisément cette grande révolution, opérée dans la constitution de nos flottes, qui nous ramène à l'art nautique des Grecs et nous fait rechercher leurs exemples.

Le combat réclame d'autres qualités que la marche, et un navire de guerre a autre chose à faire qu'un bateau de transport. Pour la marche, la voile avait été un progrès considérable sur la rame, et les anciens ne se servaient pas moins que nous de la voile; mais, pour les évolutions nécessaires au combat, la rame a une agilité et une liberté de mouvement que la voile, toujours subordonnée au vent, ne possède pas. Or la vapeur donne aux vaisseaux cette faculté de se mouvoir dans tous les sens, par tous les vents, que le plus fin voilier ne saurait avoir. « La rame « et la vapeur ont des facultés analogues, » dit l'amiral Jurien de la Gravière. La tactique des modernes peut donc se rapprocher de celle des anciens, et alors quelles excellentes leçons n'est-on pas en droit d'attendre de marins aussi consommés que les amiraux d'Athènes?

Mais, avant d'étudier les hauts faits de cette marine, il convient d'en bien connaître l'élément essentiel : le vaisseau.

Qu'était-ce que le vaisseau de guerre des anciens Grecs?

Si l'on remonte aux premiers temps de leur histoire, à l'âge héroïque, c'est le pentécontore ou vaisseau de cinquante rames et d'autant de rameurs, vaisseau long, semblable à ces insectes allongés qui se meuvent par dix ou par vingt paires de pattes. A des temps plus rapprochés, c'est la trière ou trirème, pour prendre le nom romain, la galère des guerres médiques et de la guerre du Péloponèse, l'instrument de l'hégémonie des Athéniens. Qu'était-ce donc que la trière ou trirème? Le nom même du vaisseau semble résoudre la question; mais c'est précisément là ce qui la complique. La trière avait-elle trois rangées de rames ou trois lignes de rameurs? Comptait-elle trois ordres de rameurs superposés, ayant chacun une rame, ou, les uns derrière les autres, des groupes de trois rameurs mouvant, chaque groupe, un seul aviron?

« Il est bien à regretter, dit notre auteur, que Thucydide ne nous ait « pas transmis des détails plus précis sur la construction des navires que « la guerre du Péloponèse allait faire entrer en lice; il aurait évité bien « des veilles et bien des soucis à l'érudition moderne. Thucydide, par « malheur, se borne à nous apprendre « qu'au temps de la guerre de Troie « les flottes se composaient, en majeure partie, de pentécontores; que les

« tyrans de Sicile et les Corcyréens possédèrent les premiers de nombreuses trières; que les Athéniens en construisirent à leur tour, sur les « conseils de Thémistocle, dans l'attente de l'invasion des Barbares. Plus « propres au combat que les pentécontores, les trières de Salamine « n'étaient cependant pas encore complètement pontées. Les trières qui « prirent part à la guerre du Péloponèse se présentèrent, au contraire, sur « l'arène, pontées de bout en bout. Cent cinquante matelots composaient « la chiourme, quelquefois mercenaire, le plus souvent nationale, de la « galère grecque. De quelle façon, sur combien d'avirons avait-on distribué les cent cinquante rameurs? Thucydide et Xénophon ne nous en « disent rien. J'oserais peut-être essayer d'interpréter respectueusement « leur silence, si l'on voulait seulement me permettre de raisonner, en « pareille matière, par analogie. Quand nous armons les chaloupes de nos « vaisseaux de douze avirons de chaque bord, et que nous leur donnons « un équipage de quarante-huit rameurs, nous vient-il jamais à la pensée « d'ajouter qu'on devra placer quatre hommes sur chaque banc et deux « hommes sur chaque rame? »

« La trière nous embarrasse, continue-t-il : que serait-ce donc s'il nous « fallait expliquer autrement que par le chiffre des rameurs affectés à « chaque aviron les noms de pentère, d'hexère, d'heptère, d'ennère, de « décère? L'histoire ne fait-elle pas mention d'édifices plus gigantesques « encore, de vaisseaux à seize rangs, à quarante rangs de rames? » (T. I, p. 130-132.)

L'amiral demande quelle foi robuste n'en serait épouvantée? Quant à lui, on viendrait lui dire que les bains de la Samaritaine, démarrant du Pont-Neuf, « sont partis en course avec quatre mille rameurs et trois « mille soldats, » que cela ne lui paraîtrait pas plus difficile à croire; et il trouve, pour partager son incrédulité, un vieux capitaine de galères, le sieur Barras de la Penne. « C'est le mot de *remus* qui vous abuse, » répondait-il aux érudits avec la vivacité d'un homme du métier qui ne voit pas sans quelque impatience les savants mettre à la légère le pied sur son terrain. — « Quand on vous parle de *sexdecim versus remorum*, ne comprenez pas seize étages de rames, entendez avec moi seize files de ra- « meurs. »

« Mais, lui répliquait-on, que faites-vous des *thranites*, des *zygites* et « des *thalamites?* Vous n'avez donc jamais lu la comédie des Grenouilles? « . . . Conclure d'une grossière plaisanterie d'Aristophane que les bancs sur « lesquels étaient assis les rameurs devaient nécessairement se trouver « étagés les uns uns au-dessus des autres, c'était, jusqu'à un certain point, « chose permise à des hellénistes, » dit l'amiral; « l'officier qui avait passé

« sa vie au milieu des odeurs nauséabondes de la chiourme ne pouvait se « laisser convaincre aussi aisément. »

Barras de la Penne avait réponse à tout : « Les thranites, les zygites et « les thalamites, disait-il, n'étaient pas placés sur des gradins distincts, ils « étaient rangés les uns devant les autres, sur toute la longueur du na- « vire. » Et il tâchait d'accommoder leurs noms à ses explications. Malheureusement, les étymologies du vieux marin sont contestables, et le passage d'Aristophane n'est pas le seul à expliquer :

« Il ne m'avait pas encore été donné connaissance des manuscrits du « sieur Barras de la Penne, ajoute notre auteur, que déjà mon instinct « de marin s'était spontanément arrêté à la solution dans laquelle se com- « plaisait, en 1715, la vieille expérience du capitaine des galères du roi. « Je n'avais, hélas! effleuré que la surface du problème : la colonne Tra- « jane, le vase de terre cuite trouvé dans Agrigente, Virgile, Lucain, Si- « lius Italicus, le commentateur anonyme de la comédie des Grenouilles, « Appien au livre V des guerres civiles, Hirtius le continuateur de César, « Athénée, Plutarque, Constantin Porphyrogénète, Polybe au livre XVI « de son recueil, le continuateur des Tactiques d'Élien, Diodore, Stra- « bon, Tite-Live, Dion, Pétrone, Arrien, Suidas, Memnon cité par Pal- « merius, Végèce, Pausanias, Zozime, l'empereur Léon et son traduc- « teur, M. de Maizeroy, Aristote lui-même avec ses rames tronquées, les « statuts génois avec leurs *terzoli*, Galien, le médecin de Bergame, avec « sa main humaine dont les doigts inégaux rappellent, s'il faut l'en croire, « la vogue de la trirème, Hésychius, Saumaise, Scaliger, Snellius, Smith, « Raphaël Fabretti (j'en passe, et des meilleurs), se sont, comme au- « tant de fantômes indignés, dressés devant moi. Pour échapper à la « nécessité d'admettre la superposition des rames, il ne m'est resté que « deux appuis : Bayfius et Stewechius. Ceux-là, on n'a jamais pu les ébran- « ler, et ils savaient ce que vaut un texte grec ou latin, je suppose! Pour « eux, comme pour Barras de la Penne, le thranite est celui qui est à « poupe, le zygite au milieu, le thalamite à proue. Les auteurs ont beau « employer les mots : *dessus* et *dessous*, *supra* et *infra*, *ἄνω* et *κάτω*, Bayfius « et Stewechius n'amènent pas leur pavillon. » (T. I, p. 135.)

Un homme pourtant semble avoir plus d'ascendant sur les résistances de l'amiral Jurien de la Gravière; c'est un marin comme lui et un critique, M. Jal. M. Jal, qui, dans son *Archéologie navale* (1840) et dans son *Glossaire nautique* (1848), avait regardé la question comme insoluble et opposé à l'interprétation littérale des anciens des objections bien propres à fortifier les doutes de l'auteur de l'ouvrage que nous examinons ici, est revenu à cette interprétation et l'a défendue avec des armes dont

l'amiral ne pouvait contester la valeur : à l'argumentation il a joint l'expérimentation. Il n'a pas dit seulement comment une trirème devait être faite, il l'a faite comme il l'avait décrite. C'est une manière de démonstration qui, jusqu'ici, ne s'était guère produite et qui sans doute ne se produira plus bien souvent. On sait que l'empereur Napoléon III, pour mieux éclairer toutes les parties de son *Histoire de César*, n'épargnait ni les missions ni les expériences les plus coûteuses. Le système des trois étages de rameurs, soutenu par M. Jal, ayant été adopté, ce fut le rénovateur de notre matériel naval, notre illustre confrère, M. Dupuy de Lôme, qui fut chargé de le réaliser. La trirème fut construite à Asnières, et elle marcha, au grand ébahissement des canotiers du lieu et à la satisfaction, dit-on, des savants d'Allemagne. « L'empe-« reur seul, dit l'amiral, paraît avoir conservé quelques doutes. Quoi « qu'il en puisse être, ajoute-t-il, il est à peu près admis aujourd'hui que « les trirèmes romaines étaient des vaisseaux à deux mâts et à trois rangs « de rames manœuvrées par cent soixante-dix rameurs. Au rang supérieur « voguaient soixante *thranites*, cinquante-quatre *zygites* au rang du mi-« lieu, autant de *thalamites* au rang inférieur. Chaque rame était maniée « par un seul homme. Les trous n'étaient pas percés verticalement les uns « au-dessus des autres, ils étaient disposées en échiquier[1]. »

L'amiral semble donc se soumettre; car, devant cette expérience, il avoue qu'il aurait mauvaise grâce à persister dans son hérésie. Mais on peut douter de sa vraie conversion et craindre de le retrouver relaps quelque jour, lorsque, sans plus attendre, il ajoute : « Il me reste cepen-« dant une ressource, et j'en ai usé. C'est une trirème et non pas une

[1] C'est le système admis au delà du Rhin et il en poursuit l'exposition. « Le « thalamite se trouvait assis sur le pont « même et tout près du bord. Le trou « dans lequel manœuvrait sa rame s'ou-« vrait presque au niveau du pont et « 2 pieds à peine au-dessus de l'eau. « 14 pouces plus rapproché de la proue « et 14 pouces plus haut que la rame du « *thalamite*, on rencontrait le sabord de « nage du *zygite*. Le *zygite* n'était pas as-« sis, comme le *thalamite*, à plat-pont; il « avait un banc d'où il pouvait faire agir « sa rame dans l'angle formé par la tête « et par le bras du *thalamite* qui voguait « devant lui. Une plate-forme s'étendait, « pour l'usage des *thranites*, d'un bout de « la trirème à l'autre, faisant légèrement « saillie en dehors de la muraille, passant « au-dessus de la tête des thalamites et « s'arrêtant en dedans du navire, à l'é-« paule des *zygites*. Ce dernier rang de « rames ne devait pas avoir plus de 5 pieds « d'élévation au-dessus de la mer. Les « rames des *thranites*, telles que les décri-« vent les tables attiques, pouvaient donc « garder encore leur efficacité, avec une « longueur évaluée à 14 pieds. Nos avi-« rons de chaloupes ont près de 22 pieds « de long, ceux de nos canots-majors 17 « ou 18. M. Jal crut devoir donner à la « rame de ses *thranites* une longueur de « 7^m,28 environ. » (T. I, p. 137.)

« trière qu'on a voulu construire sur les chantiers d'Asnières. C'est une « trirème également que nous laissent entrevoir, en se dégageant com- « plaisamment devant nous, les brouillards de la Sprée[1]. Celui qui inventa « cette belle machine peut fort bien avoir été un Romain; il ne s'est ja- « mais appelé Thoïque de Samos ou Aminoclès de Corinthe. Quand le « lecteur aura suivi, ainsi que je l'ai fait, les trières de la guerre du Pé- « loponèse sur le champ de bataille, il sera, j'en suis sûr, de mon avis. « Les bâtiments à rames qui ont combattu dans le golfe de Patras, à Py- « los, en Sicile, à Ægos-Potamos, étaient des vaisseaux essentiellement « maniables. La facilité de leurs mouvements, la rapidité de leurs ma- « nœuvres suffisent à éloigner toute idée d'un appareil de propulsion com- « pliqué. Faire simple est le premier besoin des gens qui vont jouer « leur vie et leur réputation. Combien de chinoiseries, dont on fait grand « état en temps de paix, s'évanouissent comme par enchantement au pre- « mier bruit du canon! La tactique des Grecs est sans contredit le meil- « leur éclaircissement que l'on puisse souhaiter des doutes qui subsistent « encore au sujet de leur architecture navale. » (T. I, p. 138.)

Il fait donc ce qu'il vient d'annoncer. Il suit les Grecs sur tous les rivages où ils ont combattu : au détroit d'Artemisium, à Salamine pendant l'invasion de Xercès, à Mycale où les alliés, poursuivant leur victoire jusqu'en Asie, allèrent brûler à terre les vaisseaux derrière lesquels les Perses, n'osant plus les attendre sur mer, s'étaient retranchés; et partout où la funeste guerre du Péloponèse mit les Grecs aux prises les uns contre les autres : dans le golfe de Corinthe, dans les îles de l'Archipel et de la mer Ionienne, devant Pylos, où Athènes contraignit Sparte à capituler; en Sicile, devant Syracuse, où sa puissance reçut un coup si rude; puis, après tant d'autres combats aux chances diverses, qui ont gardé les noms de Syme, de Cynossema, d'Abydos, de Cyzique, de Notium, des Arginuses, à Ægos-Potamos où elle succomba.

« Si ce ruisseau venait à se dessécher, dit de l'Hellespont notre au- « teur, on y trouverait probablement, à la grande joie des érudits, à la « mienne aussi, je l'avoue, la trière antique. » (T. II, p. 53.)

L'amiral français fait campagne tantôt avec Athènes, tantôt avec ses adversaires. Il passe d'une flotte à l'autre, observant les manœuvres, les devinant et les décrivant d'un œil sûr, d'après les incidents de la bataille, et, quand il s'est ainsi pénétré de la tactique de ces généraux illustres,

[1] Le travail le plus sérieusement étudié, en Allemagne, sur cette matière, est la dissertation de M. Bernard Graser, *De Veterum re navali*, Berlin, 1864, in-4° de 96 pages, avec planches. Tout s'arrange avec la plus grande facilité, — sur les planches et sur le papier.

que ce soient Thémistocle, Cimon, Phormion, Démosthène, Nicias, Alcibiade, Thrasybule, Trasylle, Callicratidas, Conon ou Lysandre, quand il a vu manœuvrer ces pilotes athéniens impassibles au milieu des traits dont ils sont le point de mire, — « nous les aurions blindés! » dit-il (t. II, p. 54), — quand il a pu voir avec quelle agilité ces trières obéissaient au commandement, réalisaient les conceptions des chefs de flotte, il jure que la trirème d'Asnières n'en aurait pas fait tant. Il gourmande en passant le capitaine Pantero Pantera qui, en 1614, écrivait qu'« avant l'a« doption de la rame vénitienne, les galères s'armaient à trois, à quatre, « à cinq rames par banc, *suivant l'usage des anciens*, » qu'on n'employait pas, comme aujourd'hui, une seule rame mue par quatre hommes, et que « cet armement, si l'on en doit croire des vieillards qui ont commandé « des galères ainsi armées, donnait de meilleurs résultats que l'armement « moderne d'une seule rame tirée par trois rameurs. » — « Étudiez, s'é« crie-t-il, Hérodote, Thucydide, Marco Polo, le capitaine Pantero Pan« tera lui-même; ce qu'ils vous donnent « pour vu, » vous pouvez l'ac« cepter sans crainte; méfiez-vous, et beaucoup, de ce qu'ils vous rappor« tent « pour l'avoir entendu »... Périssent, serais-je tenté parfois de « m'écrier, les textes malencontreux qui viennent obscurcir ce que, sans « leur secours, je m'explique à cette heure si bien... Je me croyais sou« mis, et voici que de nouveau je m'insurge. N'y a-t-il pas en effet sujet « à s'insurger quand il faut, pour se mettre d'accord avec la critique, « supposer que des marins ont, pendant plus de vingt siècles, cheminé « sans l'apercevoir à côté de la solution que le premier batelier venu eût « trouvée. » (T. I, p. 163-166.)

En publiant une seconde partie de ses études, il ne pouvait donc pas manquer de revenir sur la question. Il le fait à propos d'une publication très autorisée, qui semblait condamner son ancien et opiniâtre sentiment.

Le ministre de la marine d'Italie avait mis au concours l'étude de la tactique navale des anciens. « Du programme posé, dit l'amiral de la « Gravière, résulte dès l'abord une œuvre remarquable. M. le contre« amiral Luigi Fincati est un maître : en quelques lignes, il a su exposer « les difficultés du sujet et les résoudre, sinon d'un façon pour moi tout « à fait satisfaisante, d'une façon du moins qui me semble aussi ingé« nieuse que nouvelle. » Et il résume cette théorie, à savoir : que les vaisseaux de guerre de la Méditerranée, jusqu'à la moitié du XVI[e] siècle, ne différèrent pas essentiellement des vaisseaux des anciens; que, de Salamine à Lépante, durant une période de près de vingt siècles, les vaisseaux de guerre par excellence furent toujours les trirèmes. Dimensions

analogues : 120 pieds de long, 16 de large, avec 6 pieds de creux, deux cents hommes, combattants et rameurs, pour équipage; les rameurs, au nombre de cent cinquante, placés trois à trois sur chacun des vingt-cinq bancs, à droite et à gauche de la *coursie*[1]. « Les rames et « les rameurs, continue l'amiral italien, prenaient, suivant leur position, « un nom particulier. Le *pianero* était le rameur qui s'asseyait le plus près « de la coursie. Il avait en main une rame longue de 32 pieds vénitiens. « Le *posticcio* était le second rameur du banc; la longueur de sa rame ne « dépassait pas 30 pieds et demi. Le *terziccio* ou *terzarolo*, assis à toucher « le bord de la galère, manœuvrait une rame de 29 pieds et demi. Ces « mêmes rameurs s'appelaient dans l'antiquité : les premiers *thranites*, les « seconds *zygites*, les troisièmes *thalamites*, parce qu'ils avaient leur poste « de nage près du *talamio*. L'amiral Jurien de la Gravière n'admet pas la « possibilité de faire manœuvrer trois rames contiguës par trois rameurs « assis sur le même banc. Il invite, à ce sujet, les républiques de Gênes et « de Venise « à ne pas compliquer la question. » Je puis donner à l'hono-« rable auteur de la *Marine de l'avenir* l'assurance que nous avons fait ja-« dis asseoir trois rameurs sur le même banc. Ce banc était obliquement « tourné vers la poupe, comme on peut le voir dans le dessin où messer « Cristoforo da Canale a représenté une trirème vénitienne. Chacun des « rameurs manœuvrait séparément une rame dont j'ai indiqué plus haut « les dimensions[2]. »

« Tout cela sans doute, reprend notre auteur, est fort élégamment « exposé, » mais, il en fait l'aveu, l'amiral italien, pas plus que M. Jal, s'il l'a vivement intéressé, n'a pas pu le convaincre davantage. « La con-« struction de la trirème d'Asnières, ajoute-t-il, a eu le grand avantage « d'ébranler les convictions les mieux enracinées et de ruiner dans beau-« coup d'esprits l'idée jusqu'alors généralement admise de la superposition « des rames. Je n'hésite pas à croire que, si l'on bâtit jamais une galère « vénitienne sur les données et d'après les dessins de messer Cristoforo

[1] « Sorte de corridor qui sépare les « rameurs de la bande droite des rameurs « de la bande senestre. » (T. II, p. 256.)

[2] Il décrit la position des rames assujetties, à l'aide d'une estrope, au tolet sur une lisse qui courait longitudinalement sur une rangée de herpes... « Les « rames sortaient au-dessous des pavois « en groupes de trois, l'intervalle ménagé « entre les groupes étant égal à l'inter-« valle ménagé entre les bancs. Vers le « milieu du XVI[e] siècle s'introduisit la « rame dite *di scaloccio;* les bancs, qui « d'abord étaient obliques en allant du « centre à la poupe, furent dès lors pla-« cés perpendiculairement à la quille. « Les trois rameurs demeurèrent à leur « banc; mais, au lieu de voguer chacun « avec une rame, ils agirent tous les « trois ensemble sur un seul et même « aviron. »

« da Canale, on s'apercevra bientôt qu'il n'est pas facile de faire agir sans « trouble des groupes de trois rames, quand ces rames parallèles ne sont « séparées que par un intervalle de quelques centimètres. On avait fourni « à M. Jal les plus vigoureux matelots de Cherbourg : il n'osa pourtant « leur donner que des rames de 7^{m},20. Telle est à peu près la longueur « de nos avirons de chaloupe. Mais ici ce sont des rames de 32, de 30 et « de 29 pieds vénitiens, qu'il s'agit de manier[1]. Je considère la chose comme « au-dessus des forces d'un seul homme. » (T. II, p. 236-241.)

Le problème qu'il a tant agité n'est donc pas résolu à ses yeux. La France a fait de son mieux, c'est à l'Italie à mieux faire. « C'est aux ma- « rins italiens qu'il appartient de nous faire connaître une marine dont « les fastes se confondent avec leur glorieuse histoire. Qu'on imite donc « en Italie le généreux exemple qui, sur l'initiative de l'empereur, fut « donné, il y a quelques années, par la France! Puisqu'on y croit possé- « der le secret des trirèmes du moyen âge, qu'on en fasse descendre une « tout équipée des chantiers. Si cette trirème se meut, si elle marche en « avant, si elle se reporte avec facilité en arrière, si elle tourne à droite « et à gauche sans que les avirons se mêlent et sans que les matelots se « gourment, à l'instant je mets bas les armes[2]. » (T. II, p. 242.)

Et, en attendant qu'on ait résolu la question de la trirème, il revient à celle de la flotte et de la façon dont on la faisait manœuvrer.

H. WALLON.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Le pied vénitien était de 0^{m},347.

[2] « Quoi qu'il en puisse être, ajoute-t- « il, je me sens à bout de forces. A ce « travail ingrat, je perdrais le sommeil; « s'en charge désormais qui voudra : je « ne m'en mêle plus. S'il a existé des tri- « rèmes telles que les décrivent messer « Cristoforo da Canale, le capitaine Pan- « tero Pantera, Thucydide, Polybe et « Tite-Live, il en peut exister encore. « Qu'on en construise donc une et qu'on « nous la montre. » (T. II, p. 242.)

MÉMOIRE SUR LES ANCIENNES LOIS SUÉDOISES, à propos du Recueil intitulé : CORPUS JURIS SUEO-GOTORUM ANTIQUI, SAMLING AF SVERIGES GAMLA LAGAR, publié par M. Schlyter, 13 vol. in-4°, 1827-1877.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

IV.

Dans les lois suédoises, comme dans les lois germaniques, le droit criminel occupe une grande place, d'abord les crimes contre les personnes, puis les atteintes portées au droit de propriété. Ces deux classes d'infractions se distinguent profondément, et c'est là un des caractères les plus remarquables du droit primitif. La première forme du droit criminel a été la vengeance privée : la guerre d'individu à individu, ou plutôt de famille à famille. Les premières lois ont été faites, moins pour supprimer cet état de choses que pour le réglementer et faire régner la paix. Elles ont rendu la composition obligatoire, en ont fixé le taux pour chaque cas, et lui ont donné le caractère d'une amende, qui, en général, se partage par tiers entre le roi, le canton ou centaine, et la partie poursuivante. Enfin elles ont fait intervenir la puissance publique entre le criminel et la partie poursuivante ; s'il y a doute ou contestation, le jury déclare le fait. Le roi ou ses officiers font ensuite exécuter la loi.

Un meurtre est commis, et le meurtrier est pris en flagrant délit ou dans les vingt-quatre heures. S'il a commis le crime volontairement, hors le cas d'excuse légale, comme celui de légitime défense, la loi exige vie pour vie. C'est une concession faite à l'émotion du premier moment, et, si le plus proche héritier de la victime survient et tue le meurtrier, il en est quitte pour une simple amende. Mais, après les vingt-quatre heures, toutes voies de fait doivent cesser. Le ting est convoqué et le meurtrier a un sauf-conduit pour s'y rendre. S'il reconnaît être l'auteur du fait, ou si le jury déclare que le fait a été commis par lui, il a un délai d'un mois pour aller trouver le roi, et de quatorze nuits pour revenir. Le roi nomme un jury qui décide si le meurtre dont il s'agit est un crime. Si le meurtrier est absous, la partie poursuivante est condamnée à l'amende ; mais, si le meurtrier est déclaré coupable, il doit quitter

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de septembre, p. 565.

le pays. Il est hors la loi (*fridhlös*) jusqu'à ce qu'il ait fait sa paix avec les héritiers de la victime. Lui donner à manger une seule fois, l'abriter une seule nuit est un fait passible d'amende, et l'amende devient égale à celle de l'homicide si l'assistance se prolonge au delà d'un jour. On peut le tuer impunément, toutefois ses biens ne sont pas confisqués. S'il vient à traiter avec la partie poursuivante, il peut obtenir du roi son pardon et la paix, en payant la part d'amende due au roi et à la centaine.

La poursuite doit être intentée dans l'an et jour; passé ce délai, la preuve ne peut plus être faite que par l'aveu de l'inculpé.

S'il est commis un meurtre dont l'auteur reste inconnu, la centaine tout entière est responsable. Elle paye une amende de 40 marcs, c'est-à-dire égale à l'amende du meurtre ordinaire, moitié pour le roi et moitié pour les héritiers de la victime. Tous les habitants mâles et majeurs de quinze ans contribuent par tête pour le payement de cette amende.

Le meurtre involontaire, les blessures volontaires ou involontaires sont punis d'amendes dont le taux varie suivant la gravité du fait. La loi entre, à ce sujet, dans de très minutieux détails, exactement comme les lois germaniques. L'échelle est la même, et les expressions présentent une analogie frappante. Ainsi, pour savoir quelle amende doit être infligée lorsqu'un os est sorti de la blessure, on jette cet os sur un bouclier, et l'on écoute le son qu'il rend, ou bien encore, pour mesurer la gravité d'une balafre au visage, on distingue suivant qu'elle est ou non visible d'un côté de la rue à l'autre. Les blessures faites par un mari à sa femme se payent double, comme dans la loi salique, sauf toutefois le droit de correction légitime et raisonnable. Signalons encore un trait caractéristique, l'abandon noxal du chien qui mord. C'est le seul cas où la loi scandinave admette l'abandon noxal, et le même trait se retrouve dans les lois de Solon.

Tel était le système pénal de la loi primitive. On ne tarda pas à le trouver insuffisant. Déjà, dans l'ancienne loi de Westrogothie, c'est-à-dire dans le plus ancien texte des lois suédoises, nous trouvons un certain nombre de crimes pour lesquels il n'y a pas de composition (*urbotamål*). Ce sont l'assassinat (*mord*) ou homicide avec circonstances aggravantes, par exemple avec recel du corps, le parricide, la bigamie, le meurtre par poison ou sortilège, le meurtre entre époux ou habitants de la même maison, l'incendie de maison habitée, auxquels il faut ajouter la révolte contre le roi et la trahison contre le pays. Tous ces crimes sont considérés comme des forfaits atroces (*högmælis*), des actes infâmes (*ni-*

dingswerk). Le coupable doit être mis à mort sans pouvoir se racheter. Si c'est un homme, il sera décapité ou mis sur la roue; si c'est une femme, elle sera enterrée ou brûlée vive.

Une autre addition au droit primitif consiste dans la création d'une classe particulière de crimes, sous le nom d'attentats contre le serment du roi (*edzörebrotten*). Cette institution remonte, comme beaucoup d'autres, à ce même Birger Jarl dont nous avons déjà parlé, et qui fut, en Suède, le véritable fondateur du pouvoir royal. Birger proclama la paix du domicile, celle de la femme, celle de l'Église et celle du ting. Tout nouveau roi, au moment où il prenait la couronne, devait prêter serment de maintenir cette paix, et le même engagement était pris par les grands du royaume. Ces dispositions s'appliquaient à tous forcements de maisons, à tous meurtres commis dans une maison, dans l'église, le cimetière, ou l'assemblée du ting, à toutes blessures faites dans les mêmes circonstances, à tous actes de vengeance exercés sur un autre que le coupable, ou après la réconciliation, enfin aux crimes de viol et de mutilation. Quiconque commet un attentat contre la paix du roi est mis hors la loi (*biltogher*), et ses biens confisqués à l'exception des immeubles propres. L'exil dure jusqu'à ce que la partie lésée implore elle-même la clémence du roi pour le coupable, et celui-ci ne peut rentrer, en tout cas, qu'en payant l'amende de 40 marcs. Ces dispositions furent confirmées par un des fils de Birger Jarl, Magnus Ladulås, qui régna de 1278 à 1290, et, depuis cette époque, elles passèrent dans toutes les lois suédoises, où elles forment toujours une section particulière (*edzörisbalk*).

Telles étaient les dispositions relatives aux crimes contre les personnes. Elles font encore une grande part aux idées et aux sentiments de l'époque primitive où la vengeance était l'unique forme de la justice. Il en est autrement des crimes contre la propriété. Le vol, en effet, n'est jamais qu'un acte méprisable et déshonorant.

Si le voleur est pris en flagrant délit, ayant encore entre les mains la chose volée, on lui lie les mains derrière le dos et on le traîne devant le ting. Le plaignant prête serment, avec douze cojureurs, et sur-le-champ l'inculpé est pendu, sans autre forme de procès, pourvu toutefois que la valeur de l'objet volé dépasse un demi-marc. En cas de vol de bétail, il y a, en outre, confiscation des biens autres que les immeubles propres.

Si, au contraire, le voleur n'est pas pris en flagrant délit, il y a une preuve à faire. Chacune des parties est admise à prêter serment avec ses cojureurs, au nombre de douze, et le jury décide. S'il condamne, il

prononce une amende de 40 marcs, la plus forte des amendes qui se trouvent dans la loi.

Nous supposons toujours que l'objet volé vaut plus d'un demi-marc. Au-dessous de ce taux, l'amende décroit jusqu'à 6 *öra*, et le nombre des cojureurs descend jusqu'à trois. Ici encore, s'il y a flagrant délit, la loi prononce une peine corporelle que le juge applique sans forme de procès; le voleur pris sur le fait est battu de verges, ou bien il perd les oreilles. On le traîne au ting les mains attachées par devant et non par derrière, mais, en aucun cas, la composition n'est admise. Il n'y a pas de rançon pour le voleur manifeste. Toute personne qui laisse échapper un voleur, ou accepte de lui une rançon, ou le soustrait à la peine, est frappée d'une amende de 40 marcs.

La recherche des objets volés donne lieu à une procédure particulière; c'est la perquisition à domicile (*ranzsạka*). Le plaignant déclare, devant ses voisins, le vol qu'il croit avoir été commis, puis il se rend au domicile suspect, avec quatre témoins, et requiert la perquisition, au nom de la loi. Cette réquisition ne peut pas être repoussée. Chacune des deux parties prend deux témoins. Le plaignant indique ce qu'il cherche, l'inculpé fait connaître ce qu'on trouvera chez lui. Puis le plaignant entre avec ses témoins, en chemise. Si l'objet volé se trouve dans la maison, l'inculpé est traîné au ting, et traité comme voleur manifeste. Dans le cas contraire, il reçoit 3 marcs à titre d'indemnité. Toute résistance est punie d'une amende de 3 marcs. En ce cas, le plaignant requiert les voisins et pénètre de force avec eux. Enfin, dans le cas où l'on trouve la chose volée, on examine s'il y a dans la maison une ouverture par où l'objet ait pu être jeté du dehors par un tiers, et alors l'inculpé est admis à se justifier avec douze cojureurs.

Les lois anglo-saxonnes font la même distinction entre le vol manifeste, qui est puni de mort, sans composition, et le vol non manifeste, qui est puni d'une simple amende, du moins en général[1]. Ce système est, au fond, celui de la loi salique[2] et de la loi des Ripuaires[3]. Quant à la perquisition, elle se retrouve non seulement dans les lois que nous venons de citer, mais encore dans celles des Burgondes et des Bavarois[4]. On peut remonter beaucoup plus haut encore, aux Douze Tables et aux

[1] Voir, par exemple, les *Lois de Canut*, II, 26 et 64; Schmid, *Die angelsächsischen Gesetze*, p. 287 et 305.

[2] *Capitulum Childeberti*, § 7.

[3] *Loi des Ripuaires*, chap. XLI : «Si «quis a contubernio probabiliter ligatus «super res alienas fuerit, eum ad excu«sationem non permittimus.»

[4] *Loi salique*, chap. XL; *Loi des Ripuaires*, 47; *Loi des Burgondes*, 16; *Loi des Bavarois*, 10 et 14.

lois de Solon. Les Douze Tables prononçaient, en cas de *furtum manifestum*, la peine capitale qui s'appliquait sans jugement, sur un simple ordre du magistrat[1]. Dans le cas de *furtum nec manifestum*, la peine consistait seulement en une amende égale au double de la valeur de l'objet volé. De même, chez les Athéniens, celui qui saisit un voleur en flagrant délit le traîne (ἀπάγει) devant le magistrat, qui le met à mort, sans forme de procès. Qui ne se rappelle, enfin, la procédure de la perquisition *per lancem et licium* que décrivent en termes identiques Platon, dans le *Traité des Lois*, et Gaïus? Si la perquisition faite en présence de témoins amène la découverte de l'objet volé, le maître de la maison est condamné au triple par l'action *furti concepti*, sauf son recours contre le tiers qui a pu introduire dans la maison l'objet volé. Ce recours s'appelle *actio furti oblati*. Si le maître de la maison s'oppose à la perquisition, alors la loi donne au plaignant une action spéciale appelée *prohibiti furti*. Le plaignant pénètre dans la maison par autorité de justice; il est nu, couvert d'une ceinture autour des reins, γυμνὸς καὶ ἄζωστος, dit la loi grecque, et il porte un plat à la main[2]. Dans ce cas, si la chose volée se retrouve, il y a *furtum manifestum*, et, par suite, peine capitale.

A coup sûr, ces ressemblances ne sont pas fortuites, et toutes ces législations, qui s'éclairent et se complètent réciproquement, ne sont, en définitive, que l'expression d'une seule et même idée. Reste à expliquer cette idée, et ce n'est pas le plus facile, car comment comprendre que le même fait soit puni plus ou moins sévèrement, suivant que l'auteur est ou non pris en flagrant délit? Dans l'un et l'autre cas, il est également coupable. Pourquoi n'est-il pas également puni? Le sens de cette vieille loi était déjà perdu au temps de Gaïus, qui la traite de ridicule. Peut-être s'en serait-il moins égayé s'il avait pu se reporter aux temps héroïques, à l'époque où, pour la première fois, le législateur était intervenu pour faire cesser les guerres privées et maintenir la paix entre les membres de l'État. Il aurait compris que la peine se substituait à la vengeance de la partie lésée, et que, dès lors, elle avait dû se mesurer moins à la culpabilité de l'agent qu'au ressentiment de la victime.

En défense à l'action de vol, le détenteur de la chose revendiquée est admis à prouver qu'elle est née ou qu'elle a été faite chez lui, ou qu'il la tient d'un tiers par achat, bail, gage ou prêt, ou enfin qu'il l'a trouvée et déclarée comme le prescrit la loi. Il a un délai pour mettre en cause son auteur, et celui-ci est tenu de le garantir en prenant son lieu et

[1] *Gaïus*, III, 189: « Nam liber verberatus addicebatur ei cui furtum fecerat. » — [2] Platon, *Traité des Lois*, XII, vii.

place. Ce sont à peu près les dispositions de la loi salique et de la loi Ripuaire, mais en voici une qui ne se rencontre pas chez les Francs. Pour en retrouver l'équivalent, il faut remonter jusqu'aux premiers temps d'Athènes et de Rome. Les meubles importants, tels que les esclaves, le bétail, les armes, l'or et l'argent, les maisons même, à l'exclusion du sol, dont nous parlerons tout à l'heure, ne peuvent se vendre qu'avec certaines formalités, c'est-à-dire en présence d'un ami et de deux témoins, *meth viin och vitne*. Grimm[1] rappelle ici, et non sans raison, la *mancipatio* de l'ancien droit romain; mais ce qui n'est pas moins remarquable, c'est qu'aux termes de la loi suédoise, l'ami qui a procuré la vente est garant de cette vente, à défaut du vendeur. Or cette disposition singulière se trouve dans les lois de Platon[2].

V.

La base de l'organisation judiciaire en Suède est le ting, c'est-à-dire l'assemblée du peuple présidée, dans la province par le laghman, dans la centaine ou district (*herad*) par le chef de centaine (*heredzhöfding*). Ces magistrats sont électifs. Pour l'élection du laghman, le laghting ou assemblée provinciale se réunit, sur la convocation de l'évêque, et désigne six nobles et six paysans. L'évêque se joint à eux, avec deux clercs désignés par lui, et ces quinze personnes présentent trois candidats au roi, qui choisit. L'élection du chef de centaine a lieu de la même manière. L'assemblée de la centaine nomme douze électeurs qui, sous la présidence du laghman, présentent trois candidats au roi.

Il y a, par an, dans chaque centaine, trois sessions ordinaires dont chacune dure environ deux mois. Pendant la durée de la session, le ting doit s'assembler au plus une fois par semaine. Pour que la réunion soit valable, il faut qu'elle compte un certain nombre d'assistants. Le Code de Christophe en exige 24, à savoir 6 de chaque quartier. C'est le minimum qui doit se trouver présent à peine d'amende. Indépendam-

[1] Grimm, *Deutsche Rechtsalterthümer*, p. 608.

[2] Platon, *Lois*, XII, VII : *ἐγγυητὴς μὲν δὴ καὶ ὁ προπωλῶν ὁτιοῦν τοῦ μὴ ἐνδίκως πωλοῦντος ἢ καὶ μηδαμῶς ἀξιόχρεω· ὑπόδικος δ' ἔστω καὶ ὁ προπωλῶν, καθάπερ ὁ ἀποδόμενος.*

Dans la loi suédoise, le vendeur, en tant qu'il est garant de la vente, s'appelle *hemuld*, et, dans la loi anglaise, *hemoldborh*. (Lois de Guillaume le Conquérant, cap. XXI, éd. Schmid, p. 337.) Cf. le titre de la loi salique : *De filtortis* (XLVII) où il faut lire, avec Merkel et la *Lex emendata*, *hamallus* et non *gamallus*, comme le font les plus récents éditeurs, Waitz, Gengler, Behrend.



ment des sessions ordinaires, le ting peut être extraordinairement convoqué par le chef de la centaine, au moyen soit d'une proclamation, soit d'un message porté dans tout le district sous la forme d'un bâton portant certains caractères, comme la scytale lacédémonienne. Ce message passe rapidement de main en main. Quiconque le reçoit est tenu de le porter immédiatement à son voisin.

A côté du ting, tenu par le chef de centaine, il y a encore le ting du laghman et celui du roi. Le laghman doit en tenir au moins un par an, dans chaque centaine de la province. Le roi ou ses délégués tiennent au moins un landsting par an, dans le chef-lieu de la province. Il y en a encore dix dans le code de Christophe. C'est seulement sous Gustave-Adolphe, en 1614, qu'il fut créé une Cour suprême (*Hofrätt*) à Stockholm.

Dans les villes, le ting est remplacé par le conseil municipal, qui siège, sous la présidence des bourgmestres, à l'hôtel de ville. Au-dessous, sur la place du marché, il y a un tribunal inférieur, et des assises royales sont tenues deux fois par an par un conseiller du roi.

Chez tous les peuples germaniques et même ailleurs on rencontre cette participation du peuple à l'exercice du pouvoir judiciaire; mais la division de ce pouvoir entre le peuple et le magistrat n'est pas partout la même, à beaucoup près. Le plus souvent c'est le peuple, ou ses représentants, qui juge en droit comme en fait; le magistrat ne fait que prononcer le jugement et en assurer l'exécution. Le peuple a la *jurisdictio*, le magistrat n'a que l'*imperium*, ou, comme on disait au moyen âge, le *bannum*. En Suède il en est autrement, du moins à l'époque de la rédaction des coutumes. Le pouvoir de juger, l'application du droit au fait appartient au magistrat; mais, si les parties sont contraires en fait, la loi veut, en certains cas, non pas en tous, que la question soit soumise à douze personnes prises dans l'assemblée, et qui prononcent avec serment sur la vérité du fait; c'est le jury (*nempde*). En l'absence de documents certains sur l'origine de cette institution, plusieurs systèmes différents ont été proposés. Le plus plausible paraît être celui que soutient M. Nordström. D'après lui le jury serait un perfectionnement de l'institution des cojureurs. Ces hommes, que chaque partie amenait avec elle, au nombre fixé par la loi dans chaque cas, pour fortifier son serment par leur affirmation, n'étaient pas des témoins. Leur déclaration n'était qu'une adhésion à la déclaration faite par la partie elle-même. Ne devait-il pas sembler naturel, à un moment donné, de réunir les deux troupes en une seule, et d'étendre leurs pouvoirs en leur demandant un verdict, non plus seulement sur la sincérité de la partie, mais sur la vérité du fait?

Cette explication est confirmée par le caractère du jury, tel qu'il nous apparaît dans les lois du XIIIe et du XIVe siècle et dans le code de Christophe. Le jury, en effet, est désigné par le magistrat ; mais la désignation doit être approuvée pour moitié par chacune des deux parties, qui peut d'ailleurs exercer trois récusations. Enfin il prononce à la majorité simple, de sept sur douze. Si la partie qui succombe eût eu à produire six cojureurs, l'abstention d'un seul eût suffi pour lui faire perdre son procès. Il en est de même quand, au lieu de six cojureurs, elle fournit six jurés, et que ces six jurés ne sont pas unanimes en sa faveur. Enfin les jurés prêtent serment, non pas au moment où ils se constituent, mais au moment où ils rendent leur verdict.

En général le juge est tenu de juger et le jury doit rendre un verdict. Toutefois le jury peut déclarer qu'il ne voit pas clair dans l'affaire, qui est alors renvoyée à la prochaine réunion du ting. Le chef de centaine peut aussi dire qu'il ignore quelle loi doit être appliquée dans le cas donné. Mais il est tenu de juger à l'audience suivante, à moins qu'il ne renouvelle la même déclaration avec serment. L'affaire est alors portée devant le laghman. Il peut y avoir appel du tribunal de la centaine à celui du laghman, et de ce dernier aux assises du roi, même dans les affaires qui ont été jugées avec l'assistance d'un jury, mais l'appel, même dans le code de Christophe, a le caractère d'une prise à partie dirigée, soit contre le magistrat, soit même contre les jurés. L'appelant dépose une amende, le magistrat ou le jury en consigne une double, et une partie de la somme totale est attribuée à celui qui gagne son procès.

L'assignation est donnée à personne ou domicile, en présence de deux témoins et verbalement, ordinairement par le demandeur, quelquefois par le centenier lui-même. Si l'assigné fait trois fois défaut, il est condamné. La procédure n'a, du reste, rien de particulier. Elle s'est maintenue, dans les tribunaux de première instance, à peu près telle qu'elle était au XIVe siècle. Mais, dans les cours d'appel et la cour suprême, elle a été remplacée par la procédure écrite et secrète. La condition des débiteurs condamnés paraît avoir été assez douce. La contrainte par corps n'a lieu que pour le recouvrement des amendes en cas de meurtre, de blessures, ou de vol à main armée. Dans ces trois cas, le débiteur insolvable est mis dans la servitude du créancier et à raison d'un an pour 3 marcs, ce qui faisait près de cinq ans pour un meurtre ordinaire. Du reste, l'exécution n'a lieu que sur les biens. Le centenier se transporte sur les lieux avec un jury de douze personnes, et saisit d'abord les meubles et le bétail, en second lieu les grains et le foin, en troisième lieu la maison, puis la terre, puis enfin le droit aux jouissances com-

munes. La loi réserve d'ailleurs aux parents un droit de retrait pendant trois ans sur les immeubles propres, et à la femme l'exercice de ses reprises.

Nous nous sommes efforcé de mettre en relief tout ce qu'il y a de plus caractéristique dans les anciennes lois suédoises. Il nous reste à faire le même travail sur les lois du Danemark, de la Norwège et de l'Islande. Ce sera l'objet d'un prochain mémoire.

R. DARESTE.

LA SALLE D'ALESIA AU MUSÉE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Dans l'article précédent, j'ai énuméré les objets intéressant l'histoire de la civilisation gauloise à l'époque de la conquête, et qui ont été retrouvés dans les fouilles exécutées à Alise-Sainte-Reine. Dans mon article consacré ici à l'arc triomphal d'Orange, j'avais fait une étude des monuments qui en sont contemporains. Elle nous a fourni une appréciation très satisfaisante du costume et de l'armement des Gaulois, au temps de leur grande lutte contre les envahisseurs romains. Mais ces éléments sont loin de suffire pour nous faire connaître tout ce qui, chez un peuple, caractérise son état intellectuel et le degré de civilisation auquel il était parvenu; nous avons donc à étendre notre étude, et à rechercher d'autres faits propres à jeter quelque lumière sur un sujet si digne de notre attention.

C'est encore la salle dite d'*Alesia* qui va nous fournir un certain nombre de documents se liant d'une manière intime à notre enquête sur la vie matérielle et intellectuelle de nos ancêtres les Gaulois. Trop souvent on a, jusqu'à ce jour, considéré ceux-ci comme ayant été de vrais sauvages, sans culture aucune, et absolument étrangers à toute idée de science ou d'art. Je ne crains pas d'affirmer que ceux qui s'en tiennent

[1] Voir, pour le premier article, le *Journal des Savants*, cahier de septembre, p. 558.

à ce jugement sont dans l'erreur la plus profonde. Il suffit d'examiner la série des monnaies laissées sur les champs de bataille, autour d'Alesia, pour acquérir la conviction que les Gaulois n'étaient nullement privés d'un certain sens artistique, même assez notablement développé. Il y a mieux, à mesure que l'on remonte plus haut avant l'époque de la conquête, on constate, en étudiant la numismatique gauloise, que, dès le début, l'art de la gravure des coins avait atteint, chez ce peuple, une perfection qui parfois même se rapproche de l'art grec. J'en citerai pour exemple certains statères d'or des Carnutes et des Turones, dont le style est des plus remarquables. Dans la série provenant d'Alise, je me contenterai de mentionner la charmante monnaie de cuivre du roi carnute Tasgetius, et le statère d'electrum de Vercingétorix. Cette fois il ne s'agit plus d'une tête de fantaisie burinée par un habile graveur, mais bien d'un véritable portrait, qui reste le même dans ses moindres détails, sur tous les exemplaires connus, et parmi lesquels il n'y en a pas deux qui sortent du même coin.

Que les monnaies de la plus mince valeur aient été coulées et empreintes de types barbares, et parfois même incompréhensibles, je l'accorde volontiers, et là se présente un fait indéniable : c'est que, pour la fabrication de ces monnaies, destinées aux spéculations les plus infimes, les Gaulois se souciaient peu de la confier à d'autres artistes que de simples fondeurs. Notons, de plus, que ces monnaies grossières de potin sont, en général, de toutes les monnaies gauloises, les moins anciennes, et se sont perpétuées jusqu'à l'entière abolition du monnayage national.

De quelle nature étaient les habitations des Gaulois? Avaient-ils des villes? Le témoignage de César ne nous permet pas de douter qu'Avaricum n'ait été une ville importante et riche en monuments, étalant une espèce de somptuosité. Mais ces villes proprement dites n'étaient certainement pas nombreuses, et il paraît probable que la plupart des peuplades composant la nation gauloise avaient des habitations ne formant pas de groupes compactes, mais présentant, au contraire, des maisons clairsemées d'exploitation agricole. Il fallait cependant que chaque peuplade possédât des points où elle pût se réfugier et se défendre au besoin. Ces lieux étaient ce que César appelle des *oppida*. Quelles dispositions les Gaulois avaient-ils adoptées pour faire d'un *oppidum* une enceinte fortifiée capable d'une résistance sérieuse? C'est ce que César, décrivant les remparts d'Avaricum, nous apprend fort clairement[1] : « Des poutres

[1] J'emprunte ici la traduction du passage en question, à l'*Histoire de Jules César*, par Napoléon III, t. II, p. 225. — César, *Guerre des Gaules*, IV, XVII.

« étaient posées horizontalement sur le sol, dans une direction perpendi-« culaire au tracé de l'enceinte, à deux pieds d'intervalle l'une de l'autre; « elles étaient reliées, du côté de la ville, par des traverses ayant habituel-« lement quarante pieds de long, fortement fixées au sol, le tout recou-« vert de beaucoup de terre, excepté sur la partie extérieure, où les inter-« valles étaient garnis de gros quartiers de rocher, qui formaient un « revêtement. Cette première couche bien établie et bien compacte, on « la surmontait d'une seconde absolument pareille, en ayant soin que les « poutres ne fussent pas exactement au-dessus les unes des autres, mais « correspondissent aux intervalles garnis de pierres, dans lesquelles elles « étaient comme enchassées. On continuait ainsi l'ouvrage jusqu'à ce que « le mur eût atteint la hauteur voulue. Ces couches successives, où les « poutres et les pierres alternaient régulièrement, offraient par leur va-« riété même, un aspect assez agréable à l'œil. Cette construction avait « de grands avantages pour la défense des places : la pierre la préservait « du feu, et le bois, du bélier. Maintenues par les traverses, les poutres « ne pouvaient être ni arrachées ni enfoncées. »

C'est au commencement de 1868 seulement que les recherches intelligentes d'un agent voyer de Cahors, M. Castagné, firent reconnaître pour la première fois des traces indiscutables d'une construction militaire pour ainsi dire identique avec celle que César a si bien décrite. M. Castagné, apprenant qu'il existait sur le plateau de Murcens des traces manifestes d'une antique enceinte fortifiée, s'y rendit immédiatement et ne tarda pas à acquérir la conviction qu'il venait de découvrir un merveilleux échantillon de ces murailles gauloises, construites en bois et en pierres. Il s'empressa de faire part de sa découverte à la commission de la topographie des Gaules. M. Alexandre Bertrand, M. le commandant aujourd'hui général de Reffye et moi, nous nous rendîmes aussitôt à Cahors, et, dès le lendemain, accompagnés de M. Castagné, nous gagnions Murcens. Pour y arriver « on longe la rive droite du Lot, depuis Cahors jusqu'à Ver; « là on s'engage dans une vallée pittoresque perpendiculaire à la précé-« dente, et, après un parcours de six kilomètres environ, on aperçoit sur « la gauche, au confluent de deux cours d'eau, une haute montagne aux « flancs escarpés de toutes parts, qui s'avance en forme de promontoire, « et porte sur son sommet les ruines de Murcens. Le plateau est bordé de « hautes falaises, excepté au nord et au nord-ouest, où se dessinent des « ouvrages de fortification élevés de main d'homme. Son altitude est de « 316 mètres, et il domine de 130 mètres environ les deux cours d'eau, « dont l'un suit la direction du nord au sud, et l'autre celle de l'ouest au « sud-ouest.

« Nous n'évaluerons pas à moins de 150 hectares la superficie cir-
« conscrite par les escarpements et les remparts [1]. »

Conduits en face des vastes bourrelets, qui, grâce aux éboulements provoqués par les siècles, ont remplacé les murailles gauloises, nous fîmes exécuter devant nous des fouilles qui nous démontrèrent immédiatement la réalité des faits signalés par l'heureux auteur de cette importante découverte; à points nommés à l'avance, les encastrements des poutres étaient reconnus, et d'avance aussi l'on pouvait désigner les points mêmes où devaient se rencontrer les grandes fiches de fer qui reliaient entre elles les poutres employées. Ces fiches, d'un fer doux et admirablement pur, témoignaient de l'habileté avec laquelle les Gaulois savaient réduire les minerais de fer à l'aide de la forge dite catalane.

Les ouvrages militaires antiques de Murcens ont un développement de 6,200 mètres en tout, sur lesquels 4,200 couronnent les falaises, dont l'escarpement atteint jusqu'à 70 mètres d'élévation. Les 2,000 autres mètres barrent un col qui relie le plateau à une hauteur voisine, ainsi que la ligne des versants existant à droite et à gauche de ce col. Les nombreuses tranchées ouvertes par M. Castagné, depuis notre visite à Murcens, l'ont mis à même de déterminer avec certitude la forme et les dimensions de ces sortes de remparts, ainsi que le mode d'assemblage et de liaison entre elles des pièces de charpente qui entraient dans la composition des assises de bois. De plus, elles lui ont permis de constater que l'arrangement relatif des poutres, soit en long, soit en travers, n'était pas partout le même, mais variait, en raison de la configuration du terrain, de la hauteur de la construction, de la nature et de la dimension des matériaux employés [2]. Du côté nord, la muraille reposait sur le roc, et le parement extérieur était formé de gros blocs de pierre non équarris; le remplissage intérieur consistait tantôt en pierrailles, tantôt en terre, suivant la nature des matériaux disponibles à proximité.

Les poutres, placées perpendiculairement à l'escarpe du rempart, étaient régulièrement espacées de 2^{m},70 d'axe en axe; elles occupaient en longueur toute l'épaisseur de la muraille. Les poutres transversales, au nombre de deux successives, étaient espacées entre elles de 1^{m},40, la première existant à 1 mètre en arrière du parement extérieur. Ces poutres transversales se reliaient à mi-bois avec les poutres longitudinales, qui avaient environ 7 mètres de longueur, celle-ci étant, ainsi que nous venons de le dire, égale à l'épaisseur du rempart. Aux points de croise-

[1] Extrait du mémoire de M. Castagné, intitulé : *Mémoire sur les ouvrages de fortification des oppidum gaulois*, etc. Tours, 1876, p. 7. — [2] *Ibid.*, p. 28.

ment, les encastrements étaient solidement assujettis par les énormes fiches de fer dont j'ai parlé plus haut. Je me contenterai de cette description, et je m'abstiens de signaler toutes les petites modifications de détail que les fouilles opérées sur différents points ont fait reconnaître à M. Castagné, et qui sont minutieusement consignées dans son excellent mémoire.

Depuis que l'éveil a été donné aux archéologues par la découverte de l'*oppidum* de Murcens, plusieurs autres fortifications analogues ont été reconnues et signalées. Voici la liste de ces *oppida* :

Chez les Éduens, au mont Beuvray (Saône-et-Loire), à la colline de Vertault (Côte-d'Or);

Chez les Cadurques (outre Murcens) sur les hauteurs de l'Impernal (Lot);

Chez les Pétrucoriens, sur le plateau de Coulounieix, près Périgueux (Dordogne);

Chez les Ségusiaves, à Saint-Marcel de Felines (Loire);

Chez les Leukes, à Boviolles (Meuse);

Enfin chez les Andes, à la Ségourie.

Nul doute que des recherches bien dirigées ne viennent encore augmenter le nombre des *oppida* ayant eu des remparts construits sur le même principe que ceux d'Avaricum.

Il ne faudrait pas croire que ce système de constructions militaires ait été spécial à la race gauloise. En effet, les bas-reliefs de la colonne Trajane, relatifs à la guerre contre les Daces, nous montrent des murailles tout à fait analogues attaquées par les légionnaires romains. Et enfin, après la prise de Jérusalem par Titus, les Juifs réfugiés à Massada, se défendirent longtemps contre les attaques de l'armée commandée par Flavius Sylva, et cela derrière des remparts où le bois entrait en si grande quantité, que ces remparts purent être incendiés.

La salle XIII du Musée de Saint-Germain contient un fac-similé réduit des murailles de Murcens, dans leur état actuel, et dans leur état primitif reconstitué.

Ce n'est pas tout heureusement! cette même salle contient encore une série extrêmement importante d'objets antiques recueillis dans les fouilles entreprises et poursuivies, avec une patience et une persévérance à toute épreuve, par M. Bulliot, sur le plateau du mont Beuvray, près Autun. Il est hors de doute aujourd'hui que là fut réellement le plus vaste et le plus illustre des *oppida* de la Gaule, c'est-à-dire Bibracte. On avait toujours cru qu'Augustodunum, l'Autun de nos jours, avait été élevé sur le site même de la Bibracte gauloise, c'était une erreur qu'il n'est plus

possible d'admettre. Ces fouilles ont révélé l'existence d'une véritable ville, sans beaux monuments, il est vrai, mais considérable, autant par son étendue que par son industrie. Là était Bibracte, dont le nom a laissé ses principaux linéaments dans les noms successifs de Biffractum et de Beuvray. Les antiquités recueillies en immense quantité dans ces fouilles, qui ont duré plusieurs années déjà, nous fournissent les plus précieux renseignements sur la céramique gauloise, sur la numismatique, et sur le commerce des Éduens, antérieurement à Auguste, pendant le règne duquel l'*oppidum* de Bibracte fut abandonné. Mais ce qui, dans ces découvertes, surpasse toutes les autres en importance, c'est la constatation de l'art de l'émaillerie pratiqué en grand dans l'*oppidum* de Bibracte, avant Auguste. Je dis avant Auguste, parce que, parmi l'énorme quantité de monnaies antiques déterrées au mont Beuvray, il n'en est pas une seule qui soit postérieure au règne de ce grand empereur.

M. Bulliot a constaté que tout un quartier de Bibracte était occupé par des ateliers d'émailleurs, et, en recueillant avec un soin minutieux les moindres débris se rattachant à cet art, d'origine essentiellement gauloise, et qu'on avait toujours regardé comme n'ayant été exercé, en Occident, que trois siècles environ après l'époque de César et d'Auguste, il s'est procuré les éléments d'une savante étude sur l'émaillerie gauloise, étude due à un habile ingénieur civil, M. Henri de Fontenay, en collaboration avec M. Bulliot.

Ce mémoire est tellement important, par la nouveauté du sujet qu'il traite, que je regarde comme un devoir d'en présenter une brève analyse.

La première partie de ce beau travail se résume ainsi : L'émaillerie était pratiquée dans la Gaule antérieurement à l'ère chrétienne, et les Romains, lors de la conquête, trouvèrent cette industrie florissante dans le pays des Éduens.

La seconde partie est intitulée : « Découverte et description des émaux « du mont Beuvray. »

C'est dans les fouilles pratiquées en 1867 que les premiers indices d'une émaillerie d'origine purement gauloise furent reconnus au mont Beuvray. L'année suivante, de nouveaux débris mieux conservés et plus significatifs furent recueillis, et enfin, dans la campagne de 1869, le quartier des émailleurs, sis au lieu dit la *Come-chaudron,* fut exploré avec le soin le plus minutieux. Voici la description donnée par MM. Bulliot et de Fontenay de ce vaste laboratoire des émailleurs éduens[1] :

A l'est, sur les bords d'un ravin, étaient disséminées çà et là des

[1] Mémoire cité, p. 18 et suiv.

maisonnettes occupées par des forgerons; au nord, la grande voie de l'*oppidum*, bordée d'un trottoir de 2 mètres de large, était longée par une série de baraques en planches, toutes accolées les unes aux autres. A l'extrémité ouest de cette rangée, se trouvait une maison (cotée 18 A sur le plan des fouilles), et qui a livré d'un seul coup tous les secrets de l'art de l'émaillerie à Bibracte, en permettant d'étudier non seulement l'atelier, mais encore l'outillage, le four et tous les produits obtenus par l'ouvrier qui y était établi : « Cette maison était creusée de deux mètres « en terre; sa carcasse et ses divisions étaient formées par des poteaux à « peine équarris, enfoncés de $0^m,66$ dans le terrain consistant; un amal« game de terre glaise et de menus graviers en remplissait les vides; « un escalier de bois conduisait à l'étage, c'est-à-dire au niveau de la « voie sur laquelle ouvrait une porte, fermée en dedans par une chaîne « de fer plus ou moins étendue, et accrochée au châssis, pour permettre « d'entrebâiller avant d'ouvrir. Le crochet et les maillons restés en place, « avec les débris d'ais carbonisés, indiquaient suffisamment ce mode an« tique de fermeture, encore usité aujourd'hui dans la haute Italie et dans « le nord de l'Angleterre. »

Diverses cases étaient attenantes, et formaient, avec la demeure de l'émailleur, un seul et vaste établissement.

Le compartiment qui contenait le principal fourneau était un carré irrégulier de $5^m,50$ environ de côté, dont les poteaux étaient carbonisés en place, et les murs en pisé, cuits comme des briques par l'action du feu qui avait anéanti l'habitation.

Là furent reconnues deux cavités creusées dans le sol, et enduites de terre réfractaire; l'une d'elles, de 1 mètre de diamètre sur $0^m,15$ de profondeur, et qui avait été munie d'une petite porte en fer mince, de $0^m,15$ de côté, « était remplie de débris métallurgiques de toutes sortes, scories « de fer, charbon, rognures de bronze, étain, fragments de quartz, creu« sets, buses et os. C'est au milieu de ces résidus sans valeur qu'on re« cueillit un certain nombre de pièces émaillées. »

Comme je ne puis copier intégralement la description de tous les ateliers retrouvés à la *Come-chaudron*, je me bornerai à citer un fait assez singulier. Les fouilles de Beuvray ont permis de constater qu'entre les groupes d'ateliers appartenant à des industries différentes, « il existait, de « distance en distance, des sépultures communes, et consistant en une « fosse carrée de 2 à 3 mètres de côté, remplie d'amphores cinéraires. » Il paraît donc que les ouvriers de même état étaient ensevelis dans le même tombeau.

Venons maintenant à la technique de l'émaillerie éduenne.

L'émail proprement dit s'est rencontré sous trois formes : à l'état brut, en petits lingots; puis sous forme de déchets de fabrication, c'est-à-dire à l'état de coques ou calottes vitreuses; et enfin à l'état de rognures ou bavures.

Les déchets trouvés en parcelles innombrables sont tous « de cou-« leur rouge imitant le sang coagulé. »

Cet émail s'appliquait, lorsqu'il était en fusion, sur les têtes en bronze des ornements à fabriquer, et sur lesquelles avaient été taillées au burin les stries convenues, dont la cavité devait loger l'émail. La partie du bronze ainsi préparée à l'avance était donc recouverte d'une calotte continue d'émail, qui, une fois refroidie et figée, était usée par le frottement de façon à ne laisser subsister que les parties enchâssées dans les tailles du dessin ménagé. Les parties de la coque d'émail qui avaient, dans la coulée, dépassé les bords du bronze à émailler, se détachaient par cette opération, et constituaient les bavures.

L'analyse chimique de la matière constituant l'émail gaulois a donné :

Silice	42,89
Oxyde d'étain	2,25
Oxyde de plomb	28,30
Oxydule de cuivre	6,41
Alumine	2,75
Oxyde de fer	2,45
Chaux	8,28
Soude	6,67
	100,00

« Le bronze sur lequel les Gaulois appliquaient leur émail est d'une « belle couleur jaune, un peu plus pâle que celle du laiton; il est dur et « très cassant. Il contient de l'étain, du plomb et du cuivre. »

Dans ces mêmes ateliers de Bibracte, on a trouvé « des fragments « d'une matière ayant l'apparence de scorie, et dont la cassure piquetée « de rouge présente des traces de cristallisation. »

Soumise à l'analyse chimique, cette matière a donné :

Plomb	84
Cuivre	14
Étain	2
	100

« Ces fragments sont évidemment un produit artificiel obtenu en fon-

« dant et calcinant ensemble les trois métaux désignés, lesquels, s'oxy-« dant peu à peu, se transforment en un mélange tel que celui que nous « examinons. »

« Si l'on introduit dans une composition vitreuse un peu de poudre « de cette *calcine*, avec quelques parcelles de limaille de fer, on donne « naissance, par la fusion, à un verre rouge opaque tout à fait semblable « à l'émail brut. »

Tel était donc le procédé pratiqué par les ouvriers de Bibracte, pour se procurer l'émail dont ils avaient besoin. De tout ce qui précède, nous sommes dès lors en droit de conclure que nos ancêtres les Gaulois, dès avant la conquête romaine, étaient loin de vivre dans la barbarie qu'on a supposée, et qu'ils savaient même exécuter avec intelligence certaines manipulations chimiques.

F. DE SAULCY.

Les lettres de Nicolas Ier.

Migne. Patrologia latina, t. CXIX, in-4°.

DEUXIÈME ARTICLE[1].

Que si, après avoir constaté le mouvement considérable dont la papauté est le centre au milieu du IXe siècle, on examine attentivement la nature de ses rapports avec l'Église, on est surpris de l'ascendant qui déjà lui appartient. Tout indique qu'on approche de ce moment décisif où la constitution de l'Église va passer de la forme aristocratique à la forme monarchique, où le gouvernement de la papauté va remplacer celui de l'épiscopat. Ce n'est pas que les vieilles traditions, les règles primitives, soient déjà méprisées ou tombées en désuétude. On retrouve encore cette hiérarchie que décrivait, en 631, Isidore de Séville, et qu'après lui, en 789, rappelait l'abbé espagnol Beatus. Comme à l'une et à l'autre

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de septembre 1880, p. 577.

époque, patriarches, primats, métropolitains, évêques, représentent les degrés divers de l'épiscopat, et le pape ne semble être lui-même que le premier des patriarches [1]. Les « canons des apôtres, » les décrets des anciens conciles, les écrits des Pères, invoqués à tout moment par les contemporains, apparaissent comme la loi générale de l'Église [2]. On ne voit plus, il est vrai, se rassembler ces conciles œcuméniques qui étaient comme les assises de la catholicité. Mais les synodes provinciaux, où sont débattus les intérêts des églises locales, ne laissent pas de se réunir. Les principes qui président aux élections ecclésiastiques ne diffèrent pas non plus de ceux qui étaient observés aux époques antérieures. L'évêque est nommé, dans chaque diocèse, par le libre choix du clergé et du peuple (*clerus et plebs ecclesiæ*), sous la seule condition que l'élection n'offre rien de contraire aux canons [3]. Loin d'intervenir dans ce choix, comme le fera plus tard Grégoire VII par voie de conseil et quelquefois par voie d'autorité, Nicolas Ier entend qu'aucune influence extérieure, même celle d'un évêque, ne pèse sur les suffrages [4].

Les anciennes règles paraissent également observées pour tout ce qui tient à la sage administration du diocèse et à l'indépendance des fonctions épiscopales. Tandis que, dans les âges ultérieurs, on verra trop souvent, à la tête des églises, des prélats étrangers aux populations et incapables par conséquent d'en connaître les véritables besoins, le principe, au temps de Nicolas Ier, est que l'évêque à élire sorte de l'église même qu'il doit administrer. En 866, l'abbé Égilon ayant été élu archevêque de l'église de Sens à laquelle il n'appartenait pas [5], le pape ne lui octroya que par faveur le pallium qu'il était d'usage d'accorder aux métropolitains. « On ne doit, lui mandait-il à cette occasion, chercher un évêque dans « une église étrangère qu'autant que, dans celle où se produit une va-« cance, il ne se trouve pas de clerc propre aux fonctions de l'épiscopat; « or, dans un diocèse aussi étendu que celui de Sens, on eût pu aisément « rencontrer un ecclésiastique capable de cette dignité. Nous ne souffri-« rons pas qu'à l'avenir pareil abus se renouvelle [6]. » Écrivant sur le même sujet à Charles le Chauve : « Il n'est ni convenable ni juste, disait-il, de « s'attribuer le commandement d'une armée dans les rangs de laquelle « on n'a point combattu [7]. » Au XIe siècle, la papauté s'arrogera le droit de transférer les évêques d'un siège à un autre et de les déposer de sa

[1] Nicol. I Ep. 97.

[2] Toute la correspondance de Nicolas Ier en fait foi.

[3] Ep 41, 43. Pour l'élection des abbés, voy. Ep. 44.

[4] Ep. 61.

[5] Égilon était abbé du monastère de Flavigny, diocèse d'Autun.

[6] Ep. 94.

[7] Ep. 95.

seule autorité [1]. A l'époque de Nicolas Ier, on voit, conformément aux canons, l'évêque, une fois élu, rester en possession de son siège, à moins d'incapacité physique ou d'indignité reconnue. En ce qui regarde l'inaptitude physique, l'évêque seul en est juge, et l'on ne peut, sur ce chef, lui choisir un successeur que si, dans une lettre souscrite de sa main, il a informé de sa situation le métropolitain et déclaré qu'il renonce à l'épiscopat [2]. Nicolas Ier apportait une telle attention à cette règle que, consulté sur le remplacement d'un prélat à qui la paralysie avait ôté depuis longtemps l'usage de la parole, il signifia que, dans le cas où la maladie empêcherait celui-ci de délivrer l'écrit exigé par les canons, on ne pouvait le dépouiller de son office, et qu'il fallait le suppléer par un évêque que désignerait le métropolitain à titre d'intérimaire [3]. Quant au fait d'indignité, il doit être établi, par jugement contradictoire, dans un synode de douze évêques que préside le métropolitain, ou affirmé par soixante-dix témoins ayant qualité pour accuser (*testes idonei*) et prêtant serment sur les quatre évangiles de dire la vérité [4]. Dans la déposition des évêques Zacharie et Radoald, qui, envoyés comme légats à Constantinople, avaient trahi leur mandat, Nicolas Ier se montra lui-même un strict observateur de ces formalités. L'un et l'autre ne furent déposés qu'après que leur conduite eut été examinée dans un synode convoqué spécialement à Rome pour cet effet, et où ces deux prélats avaient été entendus [5].

On voit, par ce qui précède, combien l'épiscopat était encore fortement institué, et ce que, sous la seule condition de se conformer aux canons, le haut clergé avait d'indépendance. Mais déjà on aperçoit les brèches par où passera la papauté pour dominer les évêques et substituer sa volonté aux lois générales de l'Église. Si elle s'abstient de diriger les élections, elle tend, du moins, à s'attribuer le droit de les ratifier. En 867, Nicolas Ier signifiait à l'archevêque de Ravenne que, conformément au décret d'un synode tenu à Rome en 862, il ne devait consacrer aucun évêque dans sa province, avant que le choix du nouveau titulaire eût été notifié au siège apostolique et sanctionné par lui [6]. Bien que ce décret, promulgué dans une circonstance particulière, se rapportât uni-

[1] Voy. les *Dictatus* de Grégoire VII.

[2] Ep. 61.

[3] *Ibid.*

[4] Ep. 25. Une garantie analogue était donnée aux abbés. Voy. Ep. 44.

[5] Ep. 46. Le pape poussa même le scrupule jusqu'à réunir successivement deux synodes, parce que ces deux évêques ne s'étaient pas trouvés ensemble à Rome lors du premier synode, et qu'il eût considéré comme contraire aux canons de condamner un absent.

[6] Ep. 144. Cf. Jaffé, *Regesta*, nov. 862.

quement à la province de Ravenne[1], il n'en constituait pas moins un précédent dont pouvait, par la suite, se prévaloir la papauté; et, de fait, à l'époque où elle commença de s'immiscer dans la nomination des évêques, on voit ce décret inséré dans un de ces recueils de canons qui précédèrent le livre de Gratien et concoururent avec celui-ci à modifier l'ancienne législation de l'Église[2]. Quant au métropolitain, la papauté en confirme déjà l'élection, d'une manière implicite, par le don du pallium. Ce pallium, que, dans les trois mois qui suivaient son élection, l'archevêque devait solliciter du pontife, était considéré comme le signe de sa dignité[3]. En demandant cette marque de son office, le nouvel élu était obligé de souscrire un acte qui attestât son orthodoxie, et dans lequel il promettait d'obéir aux décrets apostoliques[4]. En outre, à partir de Nicolas Ier, la règle paraît s'établir que le métropolitain ne puisse exercer aucune de ses attributions avant d'avoir reçu ce vêtement symbolique[5]. Il se trouve ainsi tenir sa dignité autant de la faveur du saint-siège que du fait de l'élection. Encore, à cette époque, n'est-il pas contraint d'aller à Rome solliciter le pallium. A la fin du xie siècle, on exigera qu'il se déplace pour cet objet, et à l'écrit témoignant de son orthodoxie on substituera un serment de fidélité qu'à la manière d'un vassal il prêtera entre les mains du pape[6].

En même temps que, par ce don du pallium aux métropolitains et par la sanction exercée sur le choix de certains évêques, la papauté se prépare les moyens de dominer les élections, on voit poindre cette autorité des légats qui dépassera un jour celle de l'épiscopat. A la vérité, tandis que Grégoire VII ordonnera d'obéir aux délégués du saint-siège comme s'ils étaient envoyés par l'apôtre lui-même, et menacera des foudres ecclésiastiques quiconque s'opposera à leur mission, Nicolas Ier se contente d'exhorter les évêques à les soutenir dans l'exécution de leur mandat[7]. Néanmoins il est visible qu'ils ont déjà dans l'Église une im-

[1] Labb. *Concil.* VIII, 257.

[2] Ivonis *Decr.* X, c. 19. « De Oleoberti. » Il convient de rapprocher de ce décret une lettre (Ep. 58) où Nicolas Ier défend expressément qu'on nomme aux sièges de Cologne et de Trèves avant d'en référer à Rome. Cette lettre se trouve également reproduite dans les collections canoniques de l'époque grégorienne. Voy. Ivonis, *ibid.* V, c. 357, et Gratiani *Decr.* I, dist. 63, c. IV.

[3] Nicolas Ier se montre très attentif à lui conserver ce caractère. Malgré les instances réitérées de l'évêque de Dol, il refusa constamment de lui attribuer le pallium, alléguant qu'aucun acte authentique n'avait donné jusqu'ici à l'église de Dol le titre de métropole. (Ep. 85, 91, 92.)

[4] Ep. 62. Cf. Grat. *Decr.* dist. 100, c. I.

[5] Ep. 97.

[6] Voy. Baron, *Ann. eccles.* XVIII, 140-142.

[7] Ep. 79.

portance particulière. En France, certains synodes sont convoqués et présidés par eux [1]. Les premiers légats que Nicolas Ier dirigea vers Constantinople étaient chargés, selon les termes mêmes de la lettre pontificale, de mettre fin aux désordres qu'avait causés la déposition d'Ignace et « de ramener toutes choses dans les voies de la rectitude [2]. » Dans des écrits destinés à être rendus publics et qu'il enjoint expressément de communiquer aux évêques, il donne à ses envoyés des qualifications qui suffisent à leur attribuer un caractère de supériorité sur les autres prélats; il les appelle « les fidèles de l'Église romaine, les colonnes du saint-siège [3], » et l'on prévoit que, parlant plus tard au nom de la papauté devenue plus puissante, ces légats demanderont aux évêques, non plus leur concours, mais leur obéissance.

De quelque importance que puissent paraître les faits qui viennent d'être signalés, c'est par des actes plus éclatants et d'une portée plus générale que la papauté, au IXe siècle, commença d'établir son entier ascendant sur l'Église. On sait comment, dans l'affaire de l'évêque Rothade, Nicolas Ier soutint ce principe de l'appel au saint-siège qui devait être l'un des plus sûrs fondements du pouvoir pontifical. Ce Rothade était, depuis près de trente années, évêque de Soissons, quand, en 863, il fut déposé au synode de Senlis par l'archevêque de Reims Hincmar. Il avait apppelé de cette sentence au saint-siège; mais Hincmar, sans tenir compte de cet appel, avait enfermé le prélat dans un monastère. Nicolas Ier enjoignit à Hincmar de réintégrer Rothade, sinon de se présenter à Rome où Rothade se rendrait de son côté, et, en attendant, suspendit l'expédition de lettres de privilèges que cet archevêque avait sollicitées. « Vous nous demandez de confirmer les privilèges de votre « église, lui écrivait-il, et néanmoins vous vous efforcez d'affaiblir ceux « du saint-siège ! De quelle solidité peuvent être les privilèges dont vous « sollicitez la confirmation, si les nôtres sont annulés [4] ? » Aux évêques qui, de concert avec Hincmar, avaient déposé Rothade, il ordonna également d'accompagner celui-ci à Rome ou d'envoyer des délégués (*vicarii*) [5], déclarant qu'il n'avait pas plus de faveur pour Rothade que pour tout autre chrétien, mais qu'il défendrait jusqu'à la mort (*usque ad mortem*) les privilèges apostoliques. « Ces privilèges sont les armes « tutélaires de l'Église universelle ; l'événement qui atteint aujourd'hui

[1] Ep. 24.
[2] « Legatos qui... errata corrigerent, « depravata quæque ad rectitudinis tra- « mitem perducerent. » (Ep. 11.)
[3] Ep. 157.
[4] Ep. 33.
[5] Inutile de dire que Nicolas Ier avait également autorisé Hincmar à se faire représenter par un légat.

« Rothade, d'où savez-vous qu'il n'atteindra pas l'un d'entre vous, « et si, comme lui, vous êtes frappés, vers qui chercherez-vous un re- « fuge[1]? »

On a dit que, dans cette circonstance, Nicolas Ier avait voulu grandir le siège apostolique au détriment des métropolitains. L'animation généreuse dont témoignent les lettres écrites par lui sur cette affaire proteste contre cette accusation. Voyant que ni Hincmar ni les évêques n'exécutaient ses ordres et qu'ils empêchaient même Rothade de se rendre à Rome, il s'adresse à Charles le Chauve et le « conjure de toutes ses « forces[2] » d'aider au départ de ce prélat. Il lui insinue que les princes eux-mêmes ont intérêt à soutenir les privilèges du saint-siège. « Si vous « souffrez que ces privilèges soient amoindris dans vos États, comment, « par quels moyens, pourrons-nous, au besoin, secourir votre royaume et « vous devenir un bouclier contre vos ennemis[3]? » Il écrit également à Rothade, l'exhorte à braver tous les obstacles pour venir à Rome[4]. Il se montre, de son côté, d'autant plus résolu, que Charles le Chauve semblait d'abord favoriser Hincmar. La reine Ermentrude écrivit deux fois au pontife pour le prier d'abandonner Rothade. La réponse de Nicolas Ier est très digne. Il déclare que, malgré tous les soucis que lui donne cette affaire, il ne désertera pas la cause qu'il a embrassée. « Si, dans votre « royaume, un infortuné, se disant victime de l'injustice, criait vers « vous, vous ne repousseriez pas son appel. Comment donc semblez- « vous nous exhorter à rester sourd à la voix de notre frère[5]? »

Soulevé au lendemain du synode de Senlis, ce débat ne se termina qu'en 865. Après avoir usé de tergiversations, de mensonges même, pour éluder les injonctions du pape, l'archevêque de Reims laissa enfin Rothade aller à Rome. Celui-ci demeura huit mois dans la ville de saint Pierre, sans que ni Hincmar ni personne en son nom se présentât pour l'accuser. Cette absence d'accusateurs fut considérée par le pontife comme un témoignage indirect de l'innocence de Rothade. Il le déclara rétabli dans sa dignité épiscopale, et, par diverses lettres, notifia cette sentence à Hincmar, à Charles le Chauve, aux évêques du royaume de France et aux fidèles du diocèse de Soissons[6]. Muni de toutes ces lettres, Rothade retourna en France, où il reprit possession de son siège, qu'il garda jusqu'à sa mort en 868.

L'ardeur qu'en cette occasion déploya Nicolas Ier, non moins que la

[1] Ep. 35.
[2] « Quantis possumus viribus exoramus. »
[3] Ep. 36, 37, 48.
[4] Ep. 38, 47.
[5] Ep. 49.
[6] Ep. 72 à 76.

résistance opposée à ses efforts, prouve que ce droit d'appel au saint-siège était alors contesté. Le pontife sentit lui-même la nécessité de s'appuyer sur l'autorité des textes canoniques. Il le fit dans trois lettres, une aux prélats qui avaient condamné Rothade, une autre à Charles le Chauve, et une circulaire qui fermait le débat et qu'il adressa à tous les évêques de France. Dans la première, il cite un décret du concile de Sardique, qui attribue à l'évêque déposé le droit d'appeler au pape, et à celui-ci le droit de provoquer un nouveau jugement en présence de ses légats [1]. Dans la seconde, il se prévaut d'un canon du concile de Chalcédoine, aux termes duquel un évêque ou un clerc qui aurait à se plaindre de son métropolitain, peut en référer au primat du diocèse ou au siège de Constantinople; et de là il conclut *a fortiori* pour le droit d'appel au siège de Rome [2]. Enfin, dans la lettre adressée aux évêques de France, il invoque une autre décision du concile de Sardique, d'après laquelle les « affaires majeures de l'Église (*res majores, majora negotia ec-* « *clesiæ*) » doivent être déférées au pape. « Comment ne vous attribuez-vous « pas toutes les affaires, leur dit-il, puisque vous vous réservez les ju- « gements des évêques? Serait-ce que la condamnation d'un prélat vous « parût de peu de gravité? N'est-il pas contraire à la raison (*absurdum*) « que, chaque jour, vous adressiez vous-mêmes à notre justice, tantôt les « plus humbles d'entre les clercs de vos diocèses, et tantôt des séculiers, « et que vous réserviez à la vôtre les évêques, qui sont les membres prin- « cipaux de l'Église [3]? »

Nous ne mentionnerons l'affaire du clerc Wulfade, dans laquelle Nicolas Ier soutint une seconde fois le droit d'appel au saint-siège, que pour montrer, par une autre preuve, les sentiments dont il était animé en défendant sur ce point les privilèges apostoliques. Quelques années avant l'avènement de Nicolas Ier, ce Wulfade et d'autres clercs avec lui avaient été condamnés par Hincmar dans un synode. Après avoir appelé, à diverses reprises, du jugement qui les avait frappés, ils furent enfin reconnus innocents au concile de Soissons réuni sur l'ordre de ce pape. Instruit de cette sentence, le pontife écrivit à Wulfade et à ses collègues ces paroles mémorables : « Rendez grâces à Dieu de sa mi- « séricorde envers vous; mais oubliez les injustices dont vous avez souf- « fert, et ne vous élevez pas contre ceux qui en ont été les auteurs. « Montrez pour Hincmar la révérence qui lui est due; et, parce qu'il « vous a frappés, ne cherchez point à lui attirer de disgrâce. Sachez qu'en « travaillant à vous relever, nous n'avons désiré l'abaissement de per-

[1] Ep. 35. — [2] Ep. 73. — [3] Ep. 75.

« sonne, et que nous n'avons pas voulu sauvegarder les intérêts d'une « partie pour diminuer les droits ou la dignité de l'autre [1]. »

Ainsi fut institué ou plutôt affermi dans l'Église ce principe de l'appel, que Grégoire VII introduira plus tard dans ses célèbres *Dictatus*, et dont l'application inconsidérée, en ruinant l'autorité de l'épiscopat, devait porter à un si haut degré celle de la papauté. Dans une lettre à l'empereur Michel, Nicolas Ier dit un mot qui laisse prévoir à quelles conséquences abusives ce principe donnera lieu dans l'avenir : « Aux termes « des canons, écrit-il, on peut appeler au saint-siège de toutes les « parties de la terre, et il n'est permis à personne d'appeler de ses juge- « ments [2]. » Mais ce ne sont pas là les seuls faits qui, à cette époque, préparent ou annoncent la toute-puissance des pontifes. A Rome se tiennent de fréquents conciles dans lesquels le pape semble déjà siéger comme le chef de la catholicité. On compte huit conciles ou synodes réunis par Nicolas Ier dans le seul intervalle compris entre les années 861 et 864. A celui de 863, où Photius fut frappé d'anathème, assistaient des prélats venus de divers points de l'Europe [3]. Nicolas Ier, à l'occasion de cette affaire Photius, eut même la pensée de convoquer dans un grand concile à Rome tous les évêques d'Occident [4]. Nul doute qu'il n'exerçât sur les résolutions de ces assemblées une influence presque souveraine. Cette influence apparut dans le synode où fut promulgué le décret relatif aux monastères du royaume de Charles le Chauve. Les évêques n'y eurent d'autre rôle que d'approuver les statuts présentés par le pontife [5]. Ce fait, encore nouveau, deviendra un jour la règle; et, dans les conciles ainsi réunis par le saint-siège, les prélats ne seront plus que les auditeurs muets de ses décisions [6].

Tandis que la papauté tend à imposer sa volonté dans les assemblées qu'elle préside, elle ne laisse aux synodes qui se tiennent en dehors d'elle qu'une indépendance nominale. Les décrets de ces synodes doivent être notifiés au saint-siège et soumis à son approbation [7]. Lorsque Nicolas Ier eut connaissance du concile de Constantinople qui avait déposé Ignace, il se plaignit qu'on eût osé y prendre une aussi grave décision sans le consulter (*sine consultu Romani pontificis*), et refusa de la ratifier avant d'a-

[1] Ep. 110. Pour toute cette affaire, voy. Ep. 96 et 107 à 110.

[2] Ep. 86.

[3] « Convocato multarum provincia- « rum occidentalium regionum episco- « porum cœtu. » (Ep. 46.)

[4] Ep. 152.

[5] « Universi episcopi responderunt : « libertati monachorum congaudemus, « et *quæ de his statuit beatitudo vestra fir-* « *mamus*. » (Ep. 44.)

[6] Voy. le concile général de Latran de 1123, sous Calliste II.

[7] Ep. 89.

voir procédé à une enquête par ses légats et entendu leur rapport [1]. Dans certains cas, il se réserve de provoquer de nouvelles délibérations. Écrivant aux prélats du synode de Metz réuni par son ordre : « Ayez « soin, leur dit-il, de nous transmettre sans retard la relation détaillée « de tout ce qui aura été fait et résolu dans le concile. Si vos décisions « sont conformes à l'équité, nous remercierons Dieu ; dans le cas con- « traire, nous vous enjoindrons de recommencer les délibérations [2]. » Il y a plus ; il refuse de reconnaître le caractère synodal aux assemblées dont il n'a point sanctionné les résolutions. « C'est à votre tribunal, « écrit-il à Hincmar, au sujet du concile de Senlis, et non à un synode « qu'a comparu Rothade ; car on ne peut qualifier de ce nom une assem- « blée à laquelle a manqué notre assentiment [3]. » Il a enfin, sur les conciles, un mot qui résume sa pensée, comme il en a un sur l'appel : « Les « synodes et les conciles, dit-il, tirent du pouvoir et de la sanction du « saint-siège leur force et leur stabilité [4]. » C'était affirmer implicitement que l'autorité du saint-siège était supérieure à celle des conciles ; principe qui, au lendemain de la mort de Grégoire VII, sera proclamé ouvertement par les papes [5].

Devançant, sur un autre point, les doctrines de l'époque grégorienne, Nicolas Ier déclare que les décrétales ou les constitutions (*decretalia, constitutiones*) émanées du siège apostolique ont pour toute l'Église force obligatoire. A la vérité, c'est surtout pour les décrétales des anciens papes qu'il fait cette déclaration. Il les met sur le même rang que les canons des synodes œcuméniques [6]. Lors des débats relatifs à l'affaire Rothade, quelques évêques objectant au pontife que plusieurs des décrétales alléguées par lui n'étaient pas dans le *Codex canonum* et manquaient, par cette raison, de caractère légal : « D'après cet argument, répon- « dit Nicolas Ier, il ne faudrait donc pas admettre les constitutions de « Grégoire le Grand qui ne sont pas dans ce recueil ; il faudrait donc « repousser aussi l'Ancien et le Nouveau Testament, qui ne s'y trouvent « pas davantage [7]. » Il mandait de même à Photius : « Si vous n'avez pas « entre vos mains les décrétales de nos prédécesseurs, vous êtes coupable « d'incurie ; si vous les avez et que vous ne les observiez pas, vous êtes

[1] Ep. 4.

[2] Ep. 21.

[3] « Synodus dici non potest, ubi noster nullus præbetur assensus. » (Ep. 74.)

[4] Ep. 12. Ce mot, il paraît même l'appliquer aux synodes œcuméniques, en disant que, de tous les décrets promulgués par ces synodes, ceux-là seuls qui ont obtenu l'adhésion du saint-siège se sont affermis et perpétués dans l'Église. (Ep. 46. Cf. Ep. 86.)

[5] Notamment sous Pascal II.

[6] Ep. 5, 32.

[7] Ep. 75.

« coupable de témérité[1]. » Au reste, tout en insistant plus particulièrement sur le respect dû aux constitutions des anciens pontifes, il n'entend pas excepter celles d'une date plus récente, et ses déclarations, à cet égard, sont assez explicites pour qu'à l'époque où la volonté du pape fait enfin loi dans l'Église, on les trouve insérées dans les recueils canoniques[2].

Il ne suffit pas à Nicolas Ier que les constitutions du saint-siège soient observées; il veut qu'en toutes choses les évêques s'inspirent de son esprit et demeurent en constante communion avec Rome. Écrivant en 858 à l'archevêque de Sens : « Continuez, lui dit-il, à vous éclairer des lu« mières du siège apostolique; soyez toujours uni de pensée avec lui, « marchez dans ses voies, et tenez comme coupable toute direction qui « ne serait pas la sienne[3]. » Dans une lettre à l'archevêque de Vienne, il dit de même que, « sous peine de scandale pour les peuples, il ne faut « point de divergence entre les Églises, et que le seul moyen de garder « l'unité, c'est de suivre fidèlement les voies de l'Église romaine[4]. » Loin que ces théories soient repoussées, au moins en Occident, on voit des évêques écrire au pape pour s'excuser d'avoir été un moment en désaccord avec lui, et protester de leur volonté de demeurer unis au siège apostolique[5]. Nombre de prélats s'adressent au pontife en vue de connaître son opinion sur tel ou tel sujet. Les questions portent sur des points de discipline, sur le mariage, sur la liturgie, sur l'administration des diocèses[6]. À l'époque d'Innocent III et dès le pontificat d'Alexandre II, les questions adressées par les évêques étaient si nombreuses, que les papes s'en trouvaient parfois comme accablés. Au temps de Nicolas Ier, cette attitude du haut clergé était encore nouvelle, et le pontife se montre très sensible à ces marques de condescendance. « Nous rendons « de nombreuses grâces à Dieu, mandait-il aux prélats du synode de « Senlis, de ce que vous vous reconnaissez obligés d'en référer à la chaire « apostolique, non seulement pour toutes les choses qui peuvent offrir « des doutes ou soulever des contestations, mais pour toutes les affaires « importantes de l'Église[7]. »

Sans prétendre, comme le fera un jour Grégoire VII dans ses *Dictatus*,

[1] Ep. 12.

[2] C'est ainsi qu'on trouve reproduit dans Gratien, Dist. 11, c. II, ce passage d'une lettre de Nicolas Ier à l'empereur Michel : « Quod a Sedis apostolicæ recto« ribus plena auctoritate sancitur, nullius « consuetudinis occasione removeatur. »

[3] Ep. 1.

[4] Ep. 69.

[5] Ep. 67, 68.

[6] Ep. 16, 59, 66, 69, 82, 122, 125, 130, 131.

[7] Ep. 35. Cf. Ep. 26, 32.

que l'Église romaine, en matière de foi, ne s'est jamais trompée et ne se trompera jamais, Nicolas Ier considère le saint-siège comme le gardien, l'interprète de la doctrine. Il adresse à Constantinople les actes d'un concile qu'il a tenu à Rome et dans lequel a été fixée la question de foi sur l'état des deux natures en Jésus-Christ au moment de la Passion[1]. Les livres, les traités ecclésiastiques ne peuvent également devenir canoniques qu'après approbation du pape. Quand, en 867, Nicolas Ier demandait à Charles le Chauve de lui envoyer la traduction faite en latin par Jean Scot du livre de Denys l'Aréopagite, c'était afin de l'examiner, disant qu'une fois admise par le siège apostolique, cette traduction pourrait être reçue par tous [2]. Au reste, il exprimait hautement sa pensée sur ce point : « L'universalité des croyants, écrivait-il, s'adresse à l'Église ro« maine pour connaître la doctrine, et c'est d'elle qu'ils attendent la con« servation de la foi dans sa pureté [3]. »

A côté de ces diverses déclarations, Nicolas Ier émet des maximes générales qui méritent d'être notées. « Aucune autorité n'est au-dessus du « pape, écrit-il à l'empereur Michel, et personne ne peut le juger. » Dans la même lettre, il ajoute : « Les privilèges que possède la chaire aposto« lique lui ont été conférés par Dieu, et non par les synodes qui n'ont « fait que les confirmer [4]. » A un autre endroit de sa correspondance, il insinue que, si la papauté laisse certains pouvoirs en dehors d'elle, c'est par condescendance. « Fort du secours de Dieu, écrit-il à Charles le « Chauve, le saint-siège règle et dispose toutes choses en ce monde, et « ce qu'il peut faire de sa seule autorité, il lui arrive souvent de l'accom« plir avec le consentement de nombreux ecclésiastiques [5]. » C'était presque dire que les pouvoirs exercés dans l'Église n'étaient qu'une émanation de celui de la papauté. Enfin, dans une lettre à l'archevêque de Bourges, il dit ces paroles remarquables : « Lisez les canons, parcourez « les actes des conciles; vous y verrez que, de tout temps, le siège apo« stolique a eu droit de justice sur l'universalité du clergé, et que, par un « effet de sa prérogative spéciale, il a le pouvoir de rendre des sentences, « de promulguer des décrets et d'établir des lois dans toute l'Église du « Christ. Et ne croyez pas que, sans souci de la vérité, nous alléguons « ici ce qui nous convient; tout ce que nous vous disons dans cette lettre, « vous le trouverez en vos archives [6]. »

Les principes invoqués par Nicolas Ier impliquaient, comme un fon-

[1] Ep. 14, 46.
[2] Ep. 115.
[3] « Universitas credentium ab hac « Romana ecclesia... doctrinam exquirit, integritatem fidei deposcit » (Ep. 12.)
[4] Ep. 86.
[5] Ep. 18.
[6] Ep. 65.

dement nécessaire, la primauté de l'Église de Rome. Aussi n'a-t-il cessé de la proclamer. A ses yeux, le saint-siège est la tête de toutes les églises (*caput omnium ecclesiarum*), mot qu'il répète à tout moment dans sa correspondance, la tête de la religion (*caput religionis*), la tète et le sommet de l'épiscopat (*caput et apex episcopatus*), la pierre angulaire (*lapis angularis*) de la catholicité. C'est de saint Pierre, dont les papes sont les successeurs, que le siège de Rome tient cette suprématie. Bien que les apôtres fussent égaux en honneur, ils ne l'étaient pas en pouvoir, et la prééminence fut donnée à l'un d'eux sur tous les autres[1]. C'est parce que le siège apostolique a le « principat » sur toutes les églises (*primatum ecclesiarum*), que ses décisions doivent être reçues avec obéissance[2]. C'est aussi en signe de cette suprématie que les évêques sont obligés, dans leurs lettres au pape, d'inscrire son nom le premier[3]. A la vérité, cette prééminence de Rome était contestée, non en Occident, mais par les Grecs. Les empereurs disaient que la primauté appartenait au siège de Constantinople, par cela seul que l'Empire romain avait été transféré dans cette ville. Nicolas Ier répondant qu'elle appartenait au siège de Rome comme héritier de saint Pierre, c'était dire que la prétendue primauté de Constantinople n'était que l'œuvre des hommes, tandis que la primauté de Rome était l'œuvre de Dieu[4]. Il y a plus; il déniait à l'évêque de Constantinople le droit de s'appeler patriarche. « On nomme de ce « titre, disait-il dans sa lettre aux Bulgares, les chefs des Églises instituées « par les apôtres, tels que les évêques de Rome, d'Alexandrie et d'An- « tioche. Or aucun apôtre n'a institué l'Église de Constantinople, et c'est « parce que cette ville a reçu de la faveur des princes le nom de *nouvelle* « *Rome* qu'est venu l'usage, qui n'a rien de rationnel, d'attribuer le titre « de patriarcat au siège de Constantinople. Quant à la qualification de « patriarche donnée à l'évêque de Jérusalem, c'est un honneur rendu à « de divins souvenirs; car la vraie Jérusalem a été détruite de fond en « comble, et elle est maintenant aux cieux[5]. »

Bien que Nicolas Ier fût loin de posséder la réalité du pouvoir absolu, il en revendiquait, comme on le voit, les divers privilèges. On a prétendu que, dans cette revendication, il s'était appuyé sur la collection du Pseudo-Isidore, collection mise au jour en France entre 847 et 853, et que des textes y désignent explicitement dès 857[6]. Certains érudits, dont

[1] « In similitudine honoris fuit quædam « discretio potestatis. » (Ep. 75.)

[2] Ep. 12.

[3] Ep. 91.

[4] Ep. 152.

[5] Ep. 97.

[6] Voy. Hinschius, *Decret. Pseudo-Isid.* Berolini, 1866.

le sentiment mérite considération [1], ne doutent pas que ce pontife n'ait fait usage des pièces apocryphes qui abondent en ce recueil, et dans lesquelles sont énoncées toutes les maximes de l'omnipuissance papale. Mais les raisons sur lesquelles se fonde cette opinion sont loin d'être probantes. On sait que cette collection, dans une première partie, contient des décrétales, au nombre de cinquante-neuf, attribuées à trente papes, de Clément Ier à Melchiade, et que, dans une autre partie, se trouvent, avec les gestes de Silvestre, les décrétales de ses successeurs jusqu'à Grégoire le Grand, parmi lesquelles on compte encore trente-cinq pièces supposées [2]. Or Nicolas Ier ne cite aucune des décrétales renfermées dans la première partie, ce qui déjà est un point important à noter, attendu qu'elles lui pouvaient offrir plus d'un argument à l'appui de ses prétentions. A la vérité il invoque fréquemment les papes dont les décrétales composent l'autre partie de cette collection. Mais il convient de remarquer que tous les fragments qu'il en cite ont un parfait caractère d'authenticité. Il suffit, pour s'en convaincre, de rapprocher ces citations soit du *Codex canonum*, soit des lettres authentiques qui nous ont été conservées [3]. On a dit aussi que, si Nicolas Ier n'avait rien cité des documents apocryphes du Pseudo-Isidore, il s'en était inspiré [4], et qu'il avait sans doute ces documents en vue lorsque, dans l'affaire Rothade, opposant aux évêques de France des décrétales émanées des anciens papes et non insérées au *Codex canonum*, il ajoutait qu'il possédait ces décrétales en ses archives [5]. Or nous avons montré que Nicolas Ier avait entre les mains des décrétales qui ne faisaient point partie du *Codex canonum*, appartenant soit à des papes nommés dans ce recueil, soit à d'autres que ce recueil n'a pas mentionnés. Nous avons montré également qu'il avait sous les yeux des lettres de papes, tels que Damase et Jules, antérieurs aux

[1] Voy. Dollinger dans *Le pape et le concile*, et plus récemment Gregorovius.

[2] Cette dernière partie contient, en outre, une décrétale de Grégoire II. Entre ces deux parties de la collection, ont été insérés, comme on sait, des actes de conciles.

[3] Nous avons fait nous-même ce rapprochement pour toutes les décrétales citées dans la correspondance de Nicolas Ier. Ajoutons que, sauf quelques mots dont on ne saurait tirer de conclusion positive, Hinschius n'a, de son côté, découvert aucun passage qu'on puisse dire emprunté textuellement aux pièces falsifiées du Pseudo-Isidore.

[4] Tel est le sentiment d'Hinschius, ou du moins celui qui semble résulter de ses considérations.

[5] Voici ce passage (Ep. 75) qui fournit à Hinschius un de ses principaux arguments : « Absit ut cujuscumque (pon« tificis) . . . vel decretalia constituta, « vel de ecclesiastica disciplina quælibet « exposita . . . non amplectamur opus« cula, quæ duntaxat et antiquitus Ro« mana ecclesia conservans, nobis quo« que custodienda mandavit, et penes se « in suis archivis... recondita veneratur. »

plus anciens pontifes désignés dans le *Codex*, et il n'est pas déraisonnable de supposer qu'il ait possédé d'autres lettres de cette date reculée, quand on voit, en 419, Boniface Ier parler lui-même de lettres de ses prédécesseurs conservées dans ses archives [1]. Non seulement on ne peut établir par aucune preuve certaine que Nicolas Ier ait fait usage en quelque manière des pièces falsifiées de la collection pseudo-isidorienne, mais on ne peut pas même affirmer qu'il ait eu cette collection entre les mains. Le seul point qu'on soit en droit d'admettre, c'est qu'il en connaissait l'existence [2]. Quant à l'opinion que ce recueil lui aurait été apporté par Rothade, elle ne repose sur aucun fondement solide; et ce n'est que sous le pontificat d'Adrien II (867-872), ou même sous celui de Jean VIII (872-882), que l'on constate d'une façon positive l'introduction des Fausses Décrétales à Rome [3].

[1] « Ut scrinii nostri monimenta declarant. » (Bonif. Ep. Jaffé, *Reg.* n° 142.) Cette lettre de Nicolas Ier aux évêques de France contient un autre passage dont Hinschius tire un argument qui lui semble péremptoire. C'est celui où le pape, signifiant aux prélats qu'ils n'auraient pas dû, sans le consulter, déposer Rothade, *alors même que celui-ci n'eût pas appelé à Rome*, déclare cet évêque réintégré dans sa dignité « au nom de « Dieu, des apôtres, des papes ses prédécesseurs et du *Concile de Nicée.* » Ce concile, remarque Hinschius, n'ayant promulgué aucun canon qu'on pût alléguer sur ce sujet, tandis que de fausses décrétales de Jules et de Félix II supposent, au contraire, des décisions de cette assemblée qui s'y peuvent rattacher, Nicolas Ier a dû avoir ces décrétales sous les yeux. Mais Hinschius n'a pas pris garde que, quelques lignes plus loin, Nicolas Ier vise un canon du concile de Nicée statuant que « chaque église doit « conserver ses privilèges; » que, dans d'autres lettres (Ép. 66), il se prévaut de ce canon pour défendre les privilèges du saint-siège, et qu'en invoquant le concile de Nicée dans le passage dont il s'agit, il avait sans aucun doute ce même canon en vue. D'ailleurs comment admettre que ce pape eût allégué frauduleusement le concile de Nicée, quand les prélats auxquels il s'adressait pouvaient eux-mêmes vérifier dans le *Codex canonum* les actes de ce concile?

[2] C'est du moins ce qu'on peut conclure d'une lettre de Loup de Ferrières à Nicolas Ier. (Migne, *Patr. lat.*, CXIX. Ep. 130.)

[3] D'après une découverte faite par le Dr Maassen, en 1872, à la bibliothèque Ambrosienne de Milan, on devrait croire que les Fausses Décrétales étaient introduites à Rome dès 869. Il s'agit d'un manuscrit contenant le texte d'un discours prononcé dans un concile à Rome, en 869, et dont Muratori n'avait publié que la première partie. Or, dans la seconde partie qu'a mise au jour M. Maassen, se trouvent plus de trente-deux passages extraits des Fausses Décrétales et tous relatifs aux prérogatives du saint-siège. Mais cette seconde partie nous paraît offrir tous les caractères d'une addition faite après coup. Elle n'a aucun lien avec la première; la transition de l'une à l'autre est des plus maladroites. D'ailleurs cette première partie présente un ensemble complet et parfaitement défini, et il y a, en outre, ceci de remarquable que, dans celle-ci, l'orateur s'appuie sur des textes qui sont *tous* authentiques, tandis que, dans l'autre, il ne

Au reste, nous ne croyons pas que l'œuvre du Pseudo-Isidore ait exercé sur la constitution de l'Église l'influence décisive qu'on lui attribue communément[1]. En ce qui regarde le droit d'appel à Rome, lequel est formulé à tout moment dans les Fausses Décrétales, Nicolas I[er] n'avait pas besoin, pour en soutenir le principe, de recourir à ces pièces apocryphes, ni même aux lettres authentiques de ses prédécesseurs[2], ce droit résultant formellement, comme on l'a vu, du concile de Sardique. D'ailleurs, à l'époque de Nicolas I[er], ce droit était, en quelque sorte, imposé par les

cite que des textes apocryphes. Ajoutons que ce manuscrit date, selon M. Maassen, du x[e] siècle, et, selon M. Bethmann du xi[e], d'où l'on pourrait conclure que l'addition a été faite à l'une ou l'autre époque. (Voir dans la *Revue des questions historiques*, avril 1880, un travail très bien fait du P. Lapôtre, qui démontre, contre M. Maassen, que ce discours n'a pas été prononcé par Adrien II, mais qui, par une réserve regrettable, a laissé de côté la partie relative aux Fausses Décrétales et n'a point porté sa discussion sur l'âge et l'authenticité du manuscrit.) Un document plus important à nos yeux est une lettre d'Adrien II, adressée, en 871, aux prélats du synode de Douzi, et qui renferme une citation de saint Antère tirée manifestement du Pseudo-Isidore. Toutefois, si l'on n'a pas ici de raisons suffisantes pour affirmer qu'il y ait eu interpolation, est-on en droit de concevoir certains doutes. Et d'abord on ne trouve, dans la correspondance d'Adrien II aucune autre lettre faisant allusion au Pseudo-Isidore. Le successeur d'Adrien, Jean VIII, dont il nous reste plus de trois cent cinquante lettres, se tait de même absolument sur les Fausses Décrétales. Il y a donc là une singularité difficile à expliquer. A un autre point de vue, l'insertion du passage dont il s'agit ne s'explique pas davantage. On sait qu'Adrien II n'invoque l'autorité d'Antère que pour justifier la translation de l'évêque Actard du siège de Nantes à celui de Tours. Or cette translation était demandée au pape par Charles le Chauve, par les prélats du synode de Douzi, par le clergé et le peuple de Tours; Adrien II n'avait conséquemment aucun besoin de la justifier. D'un autre côté, en même temps qu'il écrit aux prélats du synode de Douzi, il adresse, sur ce sujet, une lettre à Charles le Chauve. Or ces deux lettres sont identiques en plusieurs points, et la citation d'Antère, qui se trouve dans l'une, ne se trouve pas dans l'autre. Enfin c'est d'après un manuscrit de l'abbaye de saint Rémi de Reims que nous possédons la lettre aux prélats du synode de Douzi dans les termes où elle nous a été transmise (Labb. *Concil.*, VIII, 932); mais Baronius, qui a vu la même lettre à Rome, n'en a trouvé qu'un texte mutilé, et, par une particularité digne de remarque, la mutilation a été opérée à l'endroit où commence, dans le manuscrit de Reims, le fragment emprunté à Antère. (Baron. *Ann. eccl.*, XV, 249, 250.) Que si l'on écarte, au point de vue qui nous occupe, et la lettre d'Adrien de 871 et la seconde partie du discours de 869, ce serait dans une *Vie de saint Grégoire* dédiée au pape Jean VIII par le diacre Jean que se rencontrerait la première preuve positive de l'introduction des Fausses Décrétales à Rome.

[1] Cette opinion, soutenue par plus d'un érudit, est aussi celle de l'éminent professeur à l'École des chartes, M. Ad. Tardif.

[2] C'est ainsi que ce mot de Nicolas I[er] sur l'appel, que nous avons rapporté ci-dessus, est tiré textuellement d'une lettre de Gélase.

faits. On voit, en effet, ecclésiastiques de tout ordre, séculiers de toute condition, de tout pays, se disant victimes de l'injustice ou de la violence, s'adresser au pape comme au juge suprême de la chrétienté [1]; et, si le droit d'appel n'eût pas été déjà établi par les canons, il fût sorti de l'opinion. Les doctrines professées par Nicolas Ier à l'endroit des conciles, et qu'on rencontre également dans les Fausses Décrétales, peuvent donner lieu à des considérations analogues. Ces doctrines avaient été formulées longtemps avant lui. Il ne les trouvait pas seulement dans les lettres de ses devanciers [2]. Au vie siècle, l'auteur de l'*Histoire tripartite* écrivait que « c'était une règle de l'Église qu'aucun concile ne pût se réunir sans l'as- « sentiment du pape [3]. » Plus anciennement, les historiens grecs Socrate et Sozomène avaient émis une maxime analogue [4]. Enfin la lettre des pères du concile de Chalcédoine à Léon le Grand était la reconnaissance formelle du droit qu'avait le pape de confirmer leurs statuts [5]. Ajoutons que si, au ixe siècle, ce droit était contesté à Constantinople, il ne l'était pas en Occident, et, en plusieurs circonstances, les évêques de France et Hincmar lui-même demandèrent expressément à Nicolas Ier de ratifier de son autorité les décisions prises par eux dans des synodes [6].

Pour tous les autres principes exposés par Nicolas Ier, on pourrait de même alléguer des précédents. En somme, il faut bien le reconnaître, ce pontife ne faisait que s'appuyer sur des doctrines établies ou exprimées avant lui, sinon généralement acceptées. A la vérité, il n'empruntait au passé que les doctrines favorables à la puissance du saint-siège, forçant même, en certains cas, l'interprétation des textes qu'il invoquait [7]. Mais, dans cette interprétation, comme dans le choix de ses arguments,

[1] Nicol. I Ep. 23; cf. Ep. 75.

[2] Pélage Ier dit dans une lettre : « Nullum synodum generalem ratam esse, « quæ sedis apostolicæ non fuerit aucto- « ritate congregata vel fulta. Hæc auctori- « tas testatur canonica, hæc historia ec- « clesiastica roborat, hæc sancti patres « confirmant. » (Jaffé, *Regesta*, n° 634.) Cette lettre est attribuée par Baluze (*Misc.* III, 3) à Pélage II. Cf. lettres de Léon le Grand et de Gélase dans Jaffé, *ibid.*, nos 268, 313, 382.

[3] « Non oportere præter sententiam « Romani pontificis concilia celebrari. » (*Hist. trip.*, IV, c. IX.)

[4] Socr. l. II. c. V; Sozom., l. II, c. IX.

[5] Voy. cette lettre dans les œuvres de Léon le Grand, Migne, *Patr. lat.*, Ep. 98; cf. *ibid.*, Ep. 100, la lettre de l'empereur Marcien au même pontife.

[6] Nicol. I, Ep. 32, 35.

[7] C'est ainsi que, dans une lettre (Ep. 68) à l'évêque de Metz, il disait : « Le concile d'Antioche ayant déclaré que « le métropolitain gouverne toute la pro- « vince, le saint-siège doit donc gouver- « ner l'Église tout entière. » Il écrivait de même à l'empereur Michel que si, aux termes du concile de Chalcédoine, on pouvait appeler du métropolitain au primat du diocèse, à plus forte raison pouvait-on appeler au pape, primat de tous les diocèses. (Ep. 86.)

il subissait lui-même l'effet d'une tendance universelle. Un mouvement d'opinion, qui remontait déjà à une date éloignée, poussait de tous côtés l'Église à la monarchie. Dès le milieu du ve siècle, l'historien Socrate constatait que le siège de Rome avait passé du sacerdoce à une sorte de royauté [1]. Et il ne faudrait pas croire que ce fût là uniquement un résultat de l'ambition ou de la témérité de certains pontifes. Vers la même date, les évêques des Gaules, écrivant à Léon le Grand, louaient Dieu d'avoir préposé un pape d'une aussi rare vertu au siège apostolique, lequel, disaient-ils, était la source et l'origine de la foi [2]. Dans une autre lettre adressée à ce pontife, les prélats de la province d'Arles déclaraient que l'Église de Rome avait reçu de saint Pierre la souveraineté sur toutes les églises de la terre [3]. Les Pères du concile de Chalcédoine voulurent même déférer à Léon le titre de patriarche œcuménique ou d'évêque universel [4]. Il serait aisé de relever des faits analogues dans les siècles suivants. Pour revenir aux temps voisins de Nicolas Ier, un trait caractéristique nous est fourni par la *Vie* de Wala, abbé de Corbie. Le pape Grégoire IV, étant venu en France, en 833, à l'occasion des dissentiments élevés entre Louis le Pieux et ses fils, se montrait alarmé de l'hostilité que lui marquaient certains évêques. L'abbé de Corbie et le moine Ratbert raffermirent son courage en mettant sous ses yeux « des écrits des « Pères et des décrétales de ses prédécesseurs, qui prouvaient manifeste- « ment qu'en vertu de l'autorité qu'il avait reçue de Dieu et de saint « Pierre il avait le pouvoir d'aller ou d'envoyer vers toutes les nations « pour la paix des églises et l'enseignement de la vérité, et qu'il avait le « droit de juger tout le monde, sans qu'il pût lui-même être jugé par per- « sonne [5]. » Le mouvement qui portait l'Église vers la monarchie était tel, que, si Rome ne se fût attribué la royauté, Constantinople s'en serait emparée. Dès la fin du vi^e siècle, le patriarche de Constantinople revendiquait pour lui-même le titre d'évêque universel [6]. Ce titre, il le revendiquait encore au ixe siècle, sous Nicolas Ier [7]; et ce fut, non, comme on l'a cru généralement, une question de doctrine, mais une question d'au-

[1] Socr. l. VII, c. xi. Il ajoutait qu'il en était de même du patriarcat d'Alexandrie, et il y a lieu de penser qu'un fait semblable s'était produit dans les autres patriarcats.

[2] Leon. M. Ep. 99 (Migne).

[3] « Per B. Petrum apostolorum principem ecclesia Romana teneret supra omnes totius mundi ecclesias principatum. » (Labb. III, 1443.)

[4] Greg. M. Ep. ad. Mauric. imperat. *apud* Labb.

[5] Vita Walæ, l. II, c. xvi. Voy. Jaffé, *Regesta*, n° 1956. Il est superflu de faire remarquer que les Fausses Décrétales, en proclamant le principe de l'omnipuissance papale, étaient elles-mêmes un indice de l'opinion.

[6] Gregor. M. *loc. cit.*

[7] Nicol. I Ep. 152.

torité, question sur laquelle les Grecs ne voulurent pas céder, qui consomma le schisme entre Rome et Constantinople.

FÉLIX ROCQUAIN.

(*La suite à un prochain cahier.*)

ESPAGNE, ALGÉRIE ET TUNISIE; lettres à Michel Chevalier, par P. de Tchihatchef, correspondant de l'Institut de France, avec une carte de l'Algérie. Paris, J. B. Baillière, 1880.

M. de Tchihatchef semble réunir toutes les qualités d'un voyageur. Instruit dans les sciences naturelles, curieux des phénomènes météorologiques, familier avec l'antiquité, accueilli et recherché par les hommes éminents en tout genre et habile à les questionner, il sait intéresser à la fois, dans l'important ouvrage que nous signalons, les savants, les littérateurs et les artistes. Les lecteurs mêmes les plus étrangers aux matières qu'il traite y trouveront sans fatigue une instruction sérieuse et très sûre.

Désireux de traverser l'Espagne pour se rendre à Oran, l'auteur y est retenu près de deux mois par l'attrait d'un pays dans lequel il se croit sorti de l'Europe sans être encore en Orient. Jetant rapidement sur la route le coup d'œil du géologue et du botaniste, il s'attache surtout, sans négliger les œuvres d'art, et en notant à l'occasion quelques traits de mœurs finement observés, à faire connaître les richesses naturelles du pays. Signalons surtout d'excellents détails sur l'exploitation des mines de plomb aux environs de Carthagène, et leur histoire depuis les temps anciens; en rapportant d'une plume élégante la vie laborieuse et aisée de la nombreuse population des mineurs et l'état florissant des exploitations, il est conduit, néanmoins, à constater, d'après l'ensemble des documents, la grande supériorité des résultats obtenus dans l'antiquité. Malgré l'infériorité des machines et sans aucun doute des procédés métallurgiques, les Carthaginois faisaient rendre aux mines de Carthagène neuf fois et les Romains presque quarante fois plus qu'aujourd'hui. C'est à Carthagène que M. de Tchihatchef quitte l'Espagne et s'embarque pour Oran. Sa première visite sur la terre africaine est pour le barrage de Saint-Denis du Sig, chef-d'œuvre de nos ingénieurs militaires, admiré, dès les premiers temps de sa construction, par les tribus encore hostiles à la France, que l'on vit protéger nos travailleurs et se présenter spontanément pour le transport des matériaux. Les eaux du Sig, retenues par un barrage épais de 9 mètres et large de plus de 40 mètres, forment un bassin dont les eaux peuvent fournir, d'avril en septembre, 3 mètres cubes par seconde et arroser 15,000 hectares de terre.

Saint-Denis du Sig est l'une des localités où l'on cultivait le coton; mais aujourd'hui, dit M. de Tchihatchef, on n'en voit plus de trace, la province d'Oran tout entière fournit à peine 3,000 kilogrammes par année.

Cette culture, d'après M. de Tchihatchef, aurait été florissante à l'époque où la guerre civile d'Amérique avait quintuplé les prix sur le marché européen, et le retour à l'état normal serait la cause de l'abandon qui, peu à peu, s'est étendu à toutes les exploitations. L'impression rapidement recueillie par le savant voyageur ne paraît pas entièrement d'accord avec les documents officiels : la production du coton, surexcitée par l'élévation des prix, a pris, en effet, une grande extension vers l'année 1860, dans le bassin de la Méditerranée comme sur toutes les terres jusque-là désarmées par la concurrence américaine. L'Égypte, qui, en 1857, fournissait à peine 60,000 balles en a livré 232,000 balles, en 1863, et 300,000 balles en 1864; l'Anatolie et la Syrie, réduites à une production insignifiante, sont arrivées à 100,000 balles, les Deux-Siciles et Malte arrivent rapidement à fournir pour leur contingent 30,000 balles; la production de l'Algérie entière à cette époque, d'après un rapport d'un savant et consciencieux économiste, M. Louis Reybaud, était descendue à 4,000 balles. Sous l'influence de ce stimulant, si puissant partout ailleurs, notre production algérienne avait décru; elle n'était pas viable en effet, et, comme l'a fort bien expliqué M. Reybaud, en analysant les documents officiels, l'exagération de la protection accordée à l'origine en fut la cause principale. Les cultivateurs spéculaient à coup sûr, l'État payait tous les frais et assurait un bénéfice. La crise américaine fut l'occasion toute naturelle de laisser à elles-mêmes les exploitations nouvelles dans des conditions absolument inespérées; elles commencèrent cependant à décliner et moururent rapidement; évidemment l'expérience a été mal faite, elle n'est pas définitive et doit seulement servir de leçon.

M. de Tchihatchef qui, dans chaque station, étudie avec soin et rapporte avec détail les observations météorologiques, signale la ville d'Alger comme l'une des plus favorisées par les conditions sanitaires; le développement de la population et la durée de la vie humaine lui rendent un témoignage expliqué par l'ensemble des observations. La moyenne hivernale d'Alger est, à la seule exception de la ville de Malaga, supérieure aux moyennes hivernales des stations européennes les plus renommées, et, malgré l'influence des montagnes voisines, la moyenne pluviométrique est peu élevée, elle est à peu près celle de Lisbonne, et inférieure à celles de Rome, de Naples et de Florence. Les conditions climatériques subissent, sur plusieurs points du littoral, des modifications qu'il serait difficile d'expliquer par leur latitude et leur altitude, qui diffèrent peu de celle d'Alger. C'est ainsi que, pour Oran, les moyennes thermométriques et pluviométriques sont notablement inférieures à celles d'Alger, et Bougie offre une anomalie plus forte encore, car la quantité de pluie tombée annuellement y est de $0^m,1340$, tandis qu'elle est à Alger de $0^m,657$ et de $0^m,480$ à Oran. D'autre part, malgré sa position plus méridionale et la température moyenne estivale très élevée, Biskra a des hivers comparativement très frais, puisque la température moyenne hivernale y est de $0°,3$ inférieure à celle d'Alger; sans doute, dit M. de Tchihatchef, l'intensité de rayonnement nocturne sur les vastes plaines sablonneuses du désert donnent lieu à cette anomalie, à laquelle l'altitude peu considérable de Biskra ne peut contribuer que faiblement.

L'explication est ingénieuse; mais pourquoi la même cause n'abaisse-t-elle pas la moyenne des températures d'été?

La petite distance qui sépare l'Espagne de l'Afrique pourrait faire espérer l'apparition, dans la province d'Oran, des gîtes métallifères si abondants dans celle de Carthagène. Il n'en est rien malheureusement, mais l'Algérie n'en est pas moins très riche en trésors souterrains, et l'industrie y trouve chaque année une production plus abondante et plus fructueuse. Dans l'espace de quatorze années, de 1859 à 1873,

la valeur de la production minérale annuelle s'est élevée de 800,000 francs à 5 millions, le poids des minerais exportés a dépassé, en 1873, 400,000 tonnes pour le fer, 4,000 pour le zinc et 70 pour le cuivre; mais tout fait espérer, dans un avenir prochain, un nouvel et important accroissement. Les mines de fer de Mokta, entre Philippeville et Bône, présentent un phénomène peut-être unique par leur abondance, et ce n'est pas sans avoir motivé son admiration par des détails nombreux et précis que M. de Tchihatchef croit pouvoir affirmer que, si les anciens avaient connu ces riches dépôts, ils en auraient fait sans doute la huitième merveille du monde.

M. de Tchihatchef passe en revue, avec une grande compétence, les formations géologiques de l'Algérie et en résume les traits les plus saillants. Aucune trace certaine de l'époque glaciaire n'a été constatée jusqu'ici, et l'Algérie se rapproche par ce trait, moins exceptionnel sans doute que ne l'ont cru quelques géologues, des contrées de l'Asie Mineure si bien étudiées par M. de Tchihatchef.

Le savant auteur signale la disproportion entre les effets visibles des agents éruptifs ou volcaniques et les traces apparentes de ces agents. Tandis que, dans ceux des pays de l'Europe, de l'Amérique ou de l'Asie, caractérisés par les perturbations des terrains stratifiés, les roches qui les ont produits se dressent en grand nombre comme témoins des cataclysmes du sol, en Algérie, au contraire, elles sont extrêmement rares. Les plissements et le mouvement des couches sont cependant très fréquents et M. de Tchihatchef se refuse à croire que les masses rigides aient pu subir, sans se disloquer, d'aussi terribles contentions; il est conduit à admettre que les terrains, au moment de ces soulèvements, se trouvaient à l'état plastique, et cette opinion, dit-il, s'impose involontairement à l'esprit.

A côté des agents mécaniques révélés par leurs effets seulement, et se rattachant au même ordre de phénomènes, figurent, en Algérie, de nombreuses sources thermales disséminées sans ordre apparent sur toute la surface de la contrée.

L'abondance des monuments préhistoriques est un trait important sur lequel l'attention de l'auteur s'est plus d'une fois portée; on en trouve un grand nombre dans le voisinage même d'Alger, notamment dans les grottes de la pointe Pescade, où l'on trouve, en même temps que des flèches en silex, des restes fossiles appartenant à des espèces qui n'ont plus de représentants dans le pays. C'est à peu de distance d'Alger également que se rencontrent les dolmens des Béni-Massous dans lesquels ont été trouvés les restes d'un grand nombre de squelettes humains. Il résulte d'un travail de M. Flower que, sous certains rapports, les monuments sépulcraux préhistoriques de l'Algérie offrent beaucoup de ressemblance avec ceux de l'Angleterre et de la France, tandis qu'ils en diffèrent entièrement sous d'autres. M. Flower cite la province de Constantine comme étant littéralement criblée de ces monuments; quelques-uns, dans la Kabylie, portent des inscriptions en langue inconnue; dans l'un d'eux, près de Bône, on a trouvé une monnaie à l'effigie de l'impératrice Faustina, tandis que d'autres tumulus ont fourni un grand nombre de coquilles terrestres. A Teniet el-Ahd, les dolmens contiennent une énorme quantité d'huîtres, de Ferrussaccia, de Bulimes, mélangés avec des cendres, de même que des os d'oiseaux et d'animaux divers. M. Flower ne croit pas que ces mollusques, tous de petite dimension, aient servi de nourriture; il pense qu'ils étaient plutôt l'objet d'une vénération religieuse, ainsi que c'était le cas dans les Indes à l'égard de plusieurs espèces d'Achatina, dont l'exportation était défendue sous peine de mort.

Les puits artésiens, si nombreux dans la province de Constantine, sont également d'un grand intérêt géologique, M. de Tchihatchef en donne la description détaillée.

Leur nombre s'élève à cent cinquante-cinq, leur profondeur totale à 18 kilomètres, et leur production en eau potable à 180,000 mètres cubes par vingt-quatre heures.

La flore de l'Algérie a été trop bien faite par notre savant confrère de l'Académie des sciences, M. Ernest Cosson, pour que M. de Tchihatchef, qui lui rend un hommage empressé, ait cherché à y rien ajouter. Il se contente d'indiquer quelques considérations fort intéressantes sur la géographie botanique, en signalant la pauvreté de certains fruits, abondants cependant, dans des conditions peu différentes, sur le littoral septentrional du bassin méditerranéen, et, par compensation, la localisation vigoureuse de certains autres végétaux, tels que les cèdres. Les espèces dont la rareté paraît inattendue se rattachent aux cupulifères, aux conifères et aux fougères, qui sont, en Algérie, faiblement représentées. Le genre chêne fournit neuf espèces seulement; on en compte seize en Espagne et cinquante-deux en Asie Mineure.

Les végétaux ont subi, aussi bien que les animaux, d'importantes modifications depuis les temps historiques. M. de Tchihatchef cite, à l'appui de cette assertion, plusieurs passages des auteurs anciens, Hérodote et Xénophon entre autres, qui prouvent qu'en Afrique, comme en Asie Mineure, l'introduction des chameaux remonte à une époque relativement récente, et cela, sans doute, à cause des changements climatériques.

En passant en revue les principales cultures de l'Algérie, M. de Tchihatchef accorde une attention particulière au chêne-liège, aux céréales, à la vigne et aux arbres fruitiers; il signale particulièrement l'oranger et les conditions très favorables dans lesquelles il est cultivé à Blidah et à Bougie, bien que Blidah ait pour altitude 250 mètres et pour moyenne hivernale 10 degrés seulement, l'élévation de la moyenne estivale, 26 degrés, fait une compensation suffisante.

En dehors des végétaux cultivés, la graminée connue sous le nom d'Alfa est fort abondante en Algérie, et son emploi, dans la fabrication du papier, promet de très importants résultats. L'Angleterre en achète 50,000 tonnes par an, et la demande s'accroît sans cesse.

M. de Tchihatchef consacre à la Tunisie la dernière partie de son ouvrage. Il signale la possibilité d'établir un port excellent pour la marine militaire et pour la marine marchande en élargissant le canal qui rattache à la mer le beau lac de Bizerte, à 50 kilomètres au nord de Tunis. On pourrait aisément, a écrit le colonel Playfayr, obtenir du Bey de Tunis, pour une faible somme, la cession de ce lac de Bizerte. Cette conquête pacifique, conseillée par le colonel à sa patrie ou à l'Italie, pourrait, si l'on croit M. de Tchihatchef, être tentée avec succès par la France.

M. de Tchihatchef n'a pas manqué de visiter les ruines de Carthage et celles d'Utique; la ville d'Utique, vaste port militaire au temps des Romains, est aujourd'hui située à 10 kilomètres de la mer. Les alluvions d'aucun fleuve ne peuvent faire accepter les explications proposées et démontrées exactes pour Aigues-Mortes et pour Pise; il faut admettre sans doute un soulèvement de sol, et l'étude approfondie de cette question offrirait un grand intérêt.

La visite à Carthage, rendue intéressante par les études d'histoire naturelle que le savant auteur ne perd jamais de vue, a été peu fructueuse au point de vue archéologique; ce qu'il y a de plus remarquable, dit M. de Tchihatchef, c'est l'absence de presque toute trace du passé. Quoique cette absence ait son éloquence, elle n'encourage pas à en chercher si loin la majestueuse concision.

En parcourant page par page le très intéressant volume du savant voyageur, j'ai essayé en quelque sorte de le prendre pour modèle, m'arrêtant sans méthode et sans règle aux passages qui attirent l'attention, et copiant çà et là quelques phrases,

comme l'auteur lui-même copierait en passant une inscription. Si je n'ai pu donner à nos lecteurs une idée suffisante des nombreux documents recueillis avec tant de conscience et de soin, il n'était pas possible de mal choisir, car, dans le livre de M. de Tchihatchef tout est exact, judicieusement recueilli et présenté avec une élégante clarté.

J. BERTRAND.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DES CINQ ACADÉMIES.

La séance publique annuelle des cinq Académies de l'Institut a eu lieu le lundi 25 octobre 1880, sous la présidence de M. Jules Thomas, président de l'Académie des beaux-arts, assisté de MM. Camille Doucet, Le Blant, Becquerel, Levasseur, délégués des Académies française, des inscriptions et belles-lettres, des sciences, et des sciences morales et politiques, et de M. le vicomte H. Delaborde, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, secrétaire actuel du bureau de l'Institut.

A l'ouverture de la séance, le président a prononcé un discours, à la suite duquel il a été donné lecture du rapport sur le concours de 1880 pour le prix de linguistique fondé par M. de Volney.

La Commission a décerné :

Une médaille de 1,000 francs à M. de Cihac pour son *Dictionnaire d'étymologie daco-romane, éléments slaves, magyars, turcs, grecs modernes et albanais.* (Francfort-sur-le-Mein, 1879, in-8°);

Et deux médailles de 500 francs chacune à M. Aymonier et au P. Violette, pour les ouvrages suivants, en considération de leur utilité pratique et des matériaux qu'ils fournissent à la philologie comparée:

1° *Dictionnaire kmêr-français*, par M. Aymonier, directeur du Collège des administrateurs stagiaires. — *Textes kmêrs*, avec traduction sommaire, par le même. (Saïgon, in-4°.)

2° *Dictionnaire samoa-français-anglais et français-samoa anglais*, précédé d'une grammaire de la langue samoa, par le P. Violette, missionnaire. (Paris, 1880, in-8°.)

La Commission décernera, en 1881, une médaille de 1,500 francs à l'ouvrage de philologie comparée qui lui en paraîtra le plus digne parmi ceux qui lui auront été adressés.

« L'étude partielle ou d'ensemble, au point de vue comparatif et surtout historiquement comparatif, d'un ou de plusieurs idiomes, et celle d'une famille entière de langues, seront également admises à concourir.

« Les règles, le but et les moyens de la grammaire et de la philologie comparées « sont maintenant bien établis; les modèles abondent, et la Commission n'a pas besoin « de dire dans quelles vues doivent être entrepris, d'après quelles méthodes doivent être « exécutés les travaux qui font l'objet du concours. Il n'est pas besoin non plus qu'elle « recommande aux concurrents, comme il a été sage autrefois de le faire, « de ne « pas se borner à l'analyse logique ou à ce qu'on appelle la *Grammaire générale*. »

« Les manuscrits et les ouvrages imprimés seront admis au concours, ces der- « niers pourvu qu'ils aient été publiés depuis le 1[er] janvier 1880. Ils ne seront reçus « que jusqu'au 1[er] avril 1881. »

La séance s'est terminée par la lecture des quatre morceaux suivants :

1° *Esquisse de l'ethnographie de la France*, par M. Levasseur, de l'Académie des sciences morales et politiques;

2° *Fragments d'une étude sur le XVIII[e] siècle*, par M. Caro, de l'Académie française;

3° *Les Assemblées provinciales au siècle d'Auguste*, par M. Duruy, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres;

4° *La méridienne de France prolongée jusqu'au Sahara*, par M. Perrier, de l'Académie des sciences.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

M. Labarte, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est décédé le 14 août 1880.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

Dans sa séance du samedi 23 octobre, l'Académie des beaux-arts a élu M. Chapu à la place d'académicien titulaire vacante, dans la section de sculpture, par le décès de M. Henri Lemaire.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

M. Peisse, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, section de philosophie, est décédé à Paris le 12 octobre.

TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

NOVEMBRE 1880.

SOMMAIRE DU CAHIER.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXX.

BUREAU DU JOURNAL DES SAVANTS.

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, président.

Assistants.
- M. Giraud, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques, secrétaire du bureau.
- M. de Longpérier, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
- M. E. Renan, de l'Institut, Académie française et Académie des inscriptions et belles-lettres.
- M. Mignet, de l'Institut, Académie française, et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.
- M. Littré, de l'Institut, Académie française et Académie des inscriptions et belles-lettres.
- M. É. Egger, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.

Auteurs.
- M. Chevreul, de l'Institut, Académie des sciences.
- M. Barthélemy Saint-Hilaire, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
- M. Franck, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
- M. J. Bertrand, de l'Institut, Académie des sciences.
- M. Alfred Maury, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
- M. de Quatrefages de Bréau, de l'Institut, Académie des sciences.
- M. Caro, de l'Institut, Académie française et Académie des sciences morales et politiques.
- M. Ch. Lévêque, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
- M. E. Miller, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
- M. Wallon, de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
- M. J.-B. Dumas, de l'Institut, Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.
- M. Gaston Boissier, de l'Institut, Académie française.

BUREAU D'ABONNEMENT ET DE VENTE

À la Librairie HACHETTE et Cie, n° 79, Boulevard Saint-Germain.

Le Journal des Savants paraît par cahiers mensuels. Les douze cahiers de l'année forment un volume. Le prix de l'abonnement annuel est de 36 francs pour Paris, de 40 francs pour les départements, et de 42 francs pour les pays faisant partie de l'union postale. — Le prix du cahier séparé est de 3 francs. Il reste encore quelques collections complètes, en 60 volumes, au prix de 900 francs. — On peut déposer à la même librairie, à Paris, les livres nouveaux, les prospectus, les mémoires manuscrits, les lettres, avis, réclamations et autres écrits adressés à l'éditeur du *Journal des Savants*.

JOURNAL

DES SAVANTS.

NOVEMBRE 1880.

De la solidarité morale, Essai de psychologie appliquée par Henri Marion, professeur de philosophie au lycée Henri IV.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

Nous avons marqué, dans un précédent article, le sujet du livre, et, à cette occasion, nous en avons déterminé le caractère. En même temps, nous avons fait nos réserves sur le déterminisme de l'auteur, tout en reconnaissant que ce déterminisme est plus apparent que réel. Cette part faite à la critique, nous sommes à l'aise pour faire connaître de plus près l'ouvrage à nos lecteurs et pour y signaler les endroits qui nous ont paru les plus remarquables par la sagacité de l'observation ou la nouveauté des vues. C'est la partie de notre tâche la plus agréable et la plus facile à remplir.

M. Marion étudie d'abord les influences qui constituent ce qu'il appelle la *solidarité individuelle,* celles qui proviennent surtout, dans l'agent moral, de son fonds propre; il les distingue avec soin des influences que l'agent reçoit de la vie collective, et qui constituent ce qu'il nomme la *solidarité sociale.* Il sait d'ailleurs que cette distinction ne peut avoir rien de rigoureux, la vie individuelle n'étant possible, en fait, que dans la société et par elle, et ne pouvant être isolée de son milieu que par un effort d'abstraction. Mais il n'y a pas de science sans analyse, c'est-à-dire

[1] Voir, pour le 1er article, le cahier d'octobre 1880.

sans abstraction, et il faut accorder à l'auteur le droit de distinguer ce que la nature a mêlé et ce que la vie confond sans cesse. De là la division de l'ouvrage. A la solidarité individuelle l'auteur rattache les principaux éléments de notre constitution psychique, ceux que nous avons reçus de la nature ou de l'hérédité, et ceux qui résultent de notre passé moral, des habitudes que nous nous sommes données. A la solidarité sociale se rattachent les actions et les réactions qu'exercent et subissent tour à tour les hommes vivant en société, et par lesquelles leur moralité s'abaisse ou s'élève, tous les phénomènes résultant de la vie collective, soit dans le passé, soit dans le présent : dans le passé, les engagements pris sous les formes les plus variées par les générations antérieures à l'égard des générations futures, comme les institutions, les mœurs, les idées; dans le présent, les faits sociaux de tout genre, qui sont non pas seulement, comme on le croit généralement, la somme des faits individuels, mais bien des faits *sui generis*, manifestation d'une vie nouvelle et d'un être nouveau, d'un organisme qui a sa vie propre, l'organisme social, tout à fait distinct des organismes individuels dont il se compose, se comportant autrement qu'eux, se révélant par des phénomènes qui ont leur physionomie à part, leur marche et leurs lois spéciales.

Nous n'épuiserons pas cette nomenclature de questions qui toutes ont leur intérêt. Il nous suffira d'indiquer, pour quelques-unes, la part de contribution que l'auteur apporte à la science psychologique. — Pour tout ce qui regarde la constitution native et la composition originelle du caractère, l'hérédité morale et l'innéité, l'auteur résume, avec une grande précision, en y ajoutant ses observations personnelles, les travaux récents qui se sont produits dans cet ordre de questions; il étudie avec grand soin tous ces éléments primitifs de notre constitution, qui se trouvent en nous à l'état embryonnaire, dès notre naissance, en des proportions variables d'un individu à l'autre. C'est pour lui l'occasion d'établir les conditions naturelles de l'équilibre des facultés, celles qui, par leur présence ou leur absence, font la raison et la folie, et qui déterminent les innombrables échelons de la santé intellectuelle, les formes diverses de l'imagination, de la mémoire, de l'attention, de la réflexion et du raisonnement, avec leurs degrés et leurs qualités variées à l'infini. Dans cette série de chapitres, l'auteur renouvelle, sur certains points, il étend, sur d'autres, les théories de ses devanciers; mais enfin c'est sur le fonds acquis de la science contemporaine que s'est fait cet intéressant travail.

Je dirai la même chose des chapitres où M. Marion étudie cet élément si considérable dans la formation de la moralité, l'habitude. Il

montre, par une série d'analyses, comment se forment et se développent les habitudes d'action ou habitudes pratiques, les habitudes d'esprit et les associations d'idées, enfin les habitudes de cœur; quelle est l'importance morale de chacun de ces groupes; quelle est, par exemple, l'influence sur notre conduite des souvenirs, qui ne sont pas autre chose que des habitudes mentales; quelles modifications sont apportées à nos premières émotions par le fait de leur reproduction, qui constitue les habitudes du cœur; comment un penchant toujours contrarié finit par s'atrophier, tandis que, souvent satisfait, il redouble d'exigence et tend à s'accroître indéfiniment; pourquoi la peine naît aussi bien d'une fonction surmenée que d'une fonction empêchée; comment tout s'explique, dans cet ordre de phénomènes, par les lois de la sensibilité, qui sont en même temps le besoin de conservation, le besoin de changement et le besoin du mieux; comment enfin il arrive que la liberté se limite et se restreint elle-même par les habitudes qu'elle s'est faites. Tout cela est déduit à merveille, amené à la pleine lumière de la conscience. Mais enfin cette partie de l'œuvre est, elle aussi, moins remarquable par la nouveauté des grandes lignes et des aperçus que par la finesse du détail et la précision des analyses.

C'est dans les chapitres II et IV qu'il faut aller chercher les meilleurs exemples de la sagacité inventive de l'auteur, là où il analyse le perpétuel changement qu'apporte la vie dans la formation du caractère, dans l'ensemble des éléments innés ou acquis de notre constitution psychique qui font notre personnalité et dont le jeu fera notre moralité. Le chapitre II contient une série de réflexions ingénieuses et profondes sur l'importance de la première éducation, sur les rapports de l'enfant avec les personnes qui l'élèvent, sur l'influence, non physique, mais morale, de la nourrice, sur l'action des premiers maîtres, sur tout ce qui compose cette atmosphère ambiante de pensées et de volontés qui enveloppent l'hôte nouveau de la famille et l'imprègnent pour ainsi dire d'une moralité instinctive ou d'une sorte de perversion collective. Nous donnerions pourtant la préférence, s'il fallait choisir, au chapitre IV, où l'auteur expose, en les distinguant finement, les principales crises morales de la vie individuelle. Il y a là une véritable part d'originalité, en tant qu'elle peut se concilier avec la plus exacte observation, ce qui est rare, difficile, l'observation morale étant de tous les temps et appartenant à tous. Ces grandes crises de la vie individuelle, qui sont les principales occasions pour la liberté d'abdiquer ou de se compromettre, sont l'école, le moment de la puberté, le choix du métier, le mariage. Cette conception est neuve et mérite d'être mise en lumière. Il y a, nous dit l'auteur,

que nous résumons, il y a des phases durant lesquelles le courant principal de notre existence est pour ainsi dire tout déterminé. La liberté alors est comme restreinte aux choses accessoires de la vie; notre ligne générale est tracée; on ne cherche plus, pour un temps, ni à changer de direction, ni à rebrousser chemin; mais de loin en loin des *embranchements* s'offrent à nous. Ce sont des époques de crise qui sont dans la vie ce que sont les points de bifurcation dans un réseau de chemins de fer[1]. C'est alors qu'il faut savoir nettement où l'on veut aller, et du choix que l'on fait alors dépend une grande partie de notre existence morale.

La première crise moralement grave est celle de l'école. Là se présentent à l'enfant les premières circonstances vraiment décisives où il pourra s'éprouver lui-même, intervenir réellement dans la création de sa personnalité, par sa façon de réagir sous la discipline nouvelle à laquelle il est soumis, par la manière instinctive ou réfléchie dont il choisit ses amis et dont il conduit sa jeune vie. Le degré d'attention qu'il applique révèle alors ce qu'il est et en même temps décide ce qu'il sera. Il y a là, durant les années d'études, mille occasions de rénovation morale qui deviennent, selon l'usage qui en est fait par l'enfant, favorables ou funestes, occasions de progrès ou de décadence. Quand vient la puberté, nouvelle crise et plus grave, la plus grave de la vie entière. Les puissances mentales sont alors, comme les énergies organiques, modifiées en leur équilibre, orientées en vue de nouveaux besoins. Comment ne serait-il pas de grande conséquence pour la moralité que cette crise s'accomplisse bien, quand elle n'est rien moins qu'une rénovation presque subite de l'individu? C'est dans ce temps, où toutes nos énergies effectives sont en travail et cherchent leur voie, qu'il est nécessaire ou jamais qu'elles se déploient en bon ordre, dans les voies de la nature et selon la raison. On dit que la puberté est l'âge des sentiments généreux : il serait plus exact de dire simplement que c'est l'âge des sentiments vifs. Ces sentiments sont nobles ou ne le sont pas, selon les cas : ils varient d'un individu à l'autre, en raison du naturel, de l'éducation antérieure et des circonstances. Une transformation intellectuelle se fait en même temps, sous l'action de l'imagination en travail, qui devient une sorte de foyer intérieur. Les perversions irrémédiables du jugement ne sont jamais plus à craindre qu'alors; mais les enthousiasmes de l'esprit pour le vrai et le juste n'ont jamais autant de chances de se produire[2].

Après cette crise, vient le choix d'une carrière. Il est incontestable

[1] P. 139 et sq. — [2] Pages 141-146.

qu'en entrant dans une carrière plutôt que dans une autre on engage sa liberté, on détermine plus qu'on ne le croit peut-être généralement son avenir moral avec son avenir temporel. Tout métier consiste dans un exercice déterminé de l'activité, dans un ensemble d'habitudes. Ce sont des habitudes pratiques, soit, mais elles sont inséparables de certains sentiments correspondants, de certaines manières de juger. Chaque profession a ses exigences, ses usages, ses préjugés, qu'on épouse presque nécessairement, qu'on ne discute bientôt plus, même quand on les a d'abord subis à contre-cœur. Il est donc exact de dire que notre métier nous façonne à mesure que nous l'exerçons. S'il se ressent de nos qualités et de nos défauts, à son tour il nous améliore ou nous gâte. Notre éducation se continue donc jusque dans l'âge mûr, et la profession devient, pour chacun de nous, un agent permanent d'éducation [1].

Le mariage est une nouvelle occasion d'engager bien ou mal notre avenir. Abstraction faite de son influence particulière, valable selon la valeur de la personne à laquelle il nous lie et du milieu où il nous introduit, le mariage vaut par lui-même. La statistique nous montre qu'il est, au plus haut point, tutélaire de la moralité comme de la vie elle-même. La raison en est bien simple. La vie domestique régulière est éminemment propre à produire, par l'exercice normal de toutes les facultés, l'équilibre moral. Si quelque chose provoque presque infailliblement l'éclosion des affections généreuses, l'éveil de l'intelligence, l'effort réglé et soutenu de la volonté, le sentiment de la responsabilité, c'est la fonction du père de famille. Et cela est si vrai que ces bons effets moraux deviennent plus sûrs et plus visibles à mesure que la famille se complète. Le mariage sans enfants n'a pas, à beaucoup près, les mêmes avantages que la paternité [2].

Tel est l'exact résumé de ce chapitre. Il est neuf par l'idée comme par les détails qui l'expriment. Il en ressort clairement, non seulement que chaque volition, chaque pensée, chaque émotion, engage quelque peu l'avenir et manifeste la loi de solidarité qui relie tous les moments et toutes les parties d'une seule vie; mais il en ressort surtout la démonstration de ce fait capital qu'il y a, dans notre existence, certains moments psychologiques d'une importance particulière, dans lesquels il est plus urgent que jamais de prendre en main la direction de sa vie et le gouvernement de son caractère par une action continue et une surveillance plus exacte; car, s'il n'est pas modifié en mieux dans ces occasions presque solennelles qui nous sont offertes de nous régénérer, il risque

[1] Pages 146-149. — [2] Pages 149-150.

d'être modifié en pis, et, ces occasions une fois passées, il sera de moins en moins modifiable, et de plus en plus il échappera à notre action[1].

La seconde partie du livre est consacrée à la *solidarité sociale*, nom commun sous lequel se trouvent réunies les influences favorables ou nuisibles à la moralité, provenant des relations des hommes entre eux et de la vie collective. Ici encore nous ferons notre choix, non qu'il y y ait rien de médiocre dans cet ouvrage, mais parce qu'il y a du plus ou moins rare, du plus ou moins nouveau, soit en raison de la nature des sujets eux-mêmes, soit en raison des études qu'ils ont déjà provoquées et de l'exploration qu'ils ont subie. Ainsi je reconnaîtrai volontiers tout le mérite du chapitre IV de cette seconde partie, où l'auteur étudie l'action des sociétés organisées, comme la famille, l'État, l'église, les rapports nombreux et délicats qui existent entre le perfectionnement du mécanisme social et la moralité individuelle, les réactions qu'exercent réciproquement le gouvernement et les populations qui l'ont choisi ou subi, le pouvoir et l'opinion, enfin la liaison qui s'établit entre les gouvernements libres ou despotiques et les qualités actives ou passives des citoyens. Mais, dans cette partie du livre, l'auteur est visiblement pressé; il court à la surface des choses; c'est un programme d'idées plutôt qu'une démonstration. A mesure que les sujets prennent un caractère de généralité croissante, j'accentuerai davantage cette observation, qui n'est pas un reproche, mais un regret. La fine précision des détails, l'expérience délicate de la vie, l'ingénieuse nouveauté des aperçus sont mal à l'aise dans ces grandes questions, trop vastes pour n'être pas un peu vagues, comme celles qui sont traitées dans le chapitre V, et dont chacune, pour être épuisée, demanderait un ouvrage spécial : la *solidarité internationale*, comprenant les actions et réactions des peuples entre eux, le problème de la paix perpétuelle, le droit des gens aboutissant, en théorie au moins, à l'adoucissement de la guerre; la *solidarité historique*, celle qui s'établit entre les générations dans le temps, comme entre les peuples dans l'espace; les responsabilités des différents groupes sociaux, les sociétés se liant elles aussi, comme les individus, par chaque acte de leur histoire, et plus même que les individus, engageant leur avenir; enfin l'histoire et le développement des caractères nationaux, de cette âme ou de cet esprit des peuples qui constitue toute une science nouvelle, la *Völkerpsychologie*. Ici vraiment le livre ne suffit pas à contenir tant de choses; le cadre éclate par la pression des matières amassées. Je crois

[1] Page 151.

que l'œuvre n'aurait rien perdu, ni de son unité, ni de son intérêt, en se maintenant dans la sphère déjà bien large de la psychologie individuelle, sans y joindre ces problèmes de la psychologie ethnique ou ethnographique qui nous précipitent vers des horizons nouveaux et illimités. Et déjà par quelque endroit nous touchons à cette psychologie cosmique que nous annoncent les disciples de M. Spencer; craignons, pour le coup, de faire naufrage dans l'infini.

L'auteur, un esprit excellent, éloigné par nature des ambitions sans mesure et des hypothèses invérifiables, retrouve tous ses avantages, avec le juste emploi de ses qualités, dans l'analyse des influences qui s'exercent d'homme à homme, sous forme de sociabilité, de sympathie ou d'antipathie. Ici encore nous ne pouvons mieux faire que de placer sous les yeux du lecteur quelques traits, en les choisissant parmi bien d'autres de valeur presque égale et les retirant de ce beau courant d'analyse qui remplit ces pages, au risque d'en diminuer le prix par cet isolement toujours un peu artificiel.

La *sympathie*, l'*imitation*, l'*opinion* et la *coutume*, voilà les phénomènes sociaux par excellence; voilà aussi les liens secrets de la solidarité sociale. L'auteur y ajoute avec raison les phénomènes de *réaction*, qui, en apparence, viennent rompre la solidarité, mais au fond, la complètent et n'en sont qu'un autre aspect. Il distingue deux formes dans la sympathie, la *sympathie diffuse*, qui se répand sur tous les hommes parce qu'ils sont hommes, et la *sympathie concentrée*, d'autant plus vive et intense qu'elle ne s'adresse qu'à un être ou à un petit nombre d'êtres. L'*amour*, par exemple, l'*amitié* et l'*admiration*, sont trois sentiments qui ont ceci de commun d'être des formes vives de la sympathie et d'en amplifier les effets. Ils nous aident par là à mieux comprendre les effets de la sympathie générale ou diffuse, ceux que nous retrouverons dans les phénomènes d'*imitation* inconsciente et de *contagion morale*. Les cas saillants nous expliqueront les cas obscurs. On nous montre, par des traits bien délicats, comment l'amour peut faire moralement autant de mal que de bien : « Sans doute il dispose toujours plus ou moins l'in« dividu à s'oublier, à faire don de soi; mais cela même ne laisse pas « d'être dangereux. La moralité, en effet, consiste avant tout à se posse« der, pour se conduire selon la loi, en quoi elle semble exclure cette « aliénation de la personnalité par laquelle on se livre à merci et l'on « renonce à la direction de soi-même. Et, à supposer que cette abdication « sans conditions soit irréprochable, soit l'idéal même, quand c'est à un « meilleur que soi qu'on s'abandonne, il est évident que l'amour, n'ayant « pas coutume d'user de tant de prudence dans son choix, ni de prendre

« d'abord de telles garanties, ne peut que devenir corrupteur dans les « cas nécessairement nombreux où, de deux êtres, le meilleur est sub- « jugué par le pire. Et cela est toujours à craindre de l'amour, vu son « caractère irréfléchi, fiévreux, littéralement morbide[1]. »

Rien de plus ingénieux que l'analyse de la réciprocité d'action qu'exercent l'un sur l'autre l'être admiré et celui qui admire. On ne voit d'abord que l'influence de l'être admiré, son prestige, son influence, le désir qu'il inspire aux autres de lui obéir, de déférer à ses vœux, tout au moins de lui ressembler. Mais, si l'on pénètre plus avant, on apercevra l'action morale que les admirateurs d'un homme exercent à leur tour sur lui, pour son bien ou pour son mal. Cette action peut être comparée à celle que les satellites d'une planète exercent sur elle : tout en gravitant autour d'elle, elles modifient sa marche et contribuent à la déterminer. De même pour le mérite transcendant, pour le génie même, qui, salué par la foule, en subit dans une certaine mesure la loi. « On est « toujours un peu l'esclave de ceux de qui on est l'idole; la popularité, à « tous ses degrés, est une chaîne. » Ce qui est vrai de l'admiration, à laquelle bien peu d'êtres humains peuvent atteindre, est vrai aussi de l'estime, à laquelle tous nous pouvons et nous devons prétendre. Ceux qui ont de nous une bonne opinion, par cela même exercent sur nous une sorte de tutelle morale. « Rien n'étant plus doux que d'inspirer une es- « time chaleureuse, rien ne semble pis que de la perdre. Elle nous garde « donc des chutes en nous rendant vigilants; ceux qui nous l'accordent « veillent sur nous sans y penser. Si même ils nous jugent d'abord trop « bien, c'est souvent le meilleur moyen de nous élever au niveau où ils « nous mettent par anticipation. Un homme d'un naturel un peu géné- « reux, à qui l'on fait ainsi crédit, tient à être ce que l'on croit : c'est « comme un engagement pris auquel il rougirait de manquer. Voilà pour- « quoi il faut le moins possible humilier les gens à leurs propres yeux. « On leur fait plus de bien lorsque, sans trop paraître leur complaisant « ou leur dupe, on peut ne point prendre acte de leur déchéance, et « surtout n'en pas faire éclat. Admettre facilement la chute d'autrui, la « proclamer étourdiment, est un double manque de charité. C'est un « plaisir misérable, qu'on ne peut se donner sans aggraver le mal qu'on « feint de déplorer : car une faiblesse morale sur laquelle on jette un « voile est souvent réparable; celle dont on triomphe bruyamment ne « l'est jamais[2]. »

Voilà le genre d'études, à la fois psychologiques et morales, où ex-

[1] Pages 160-163, etc. — [2] Pages 164-167, etc.

celle l'auteur. C'est avec le même talent d'analyse qu'il étudie les effets et la force de l'*imitation*, les phénomènes si curieux de la *suggestion*, dans l'état de santé ou dans l'état morbide, la communication instantanée, et pour ainsi dire électrique, des émotions, des passions et des représentations mentales d'ordre inférieur auxquelles elles sont liées, qu'il appelle, d'un mot que je n'aime guère, la *contagion morale*, et qu'un savant médecin explique, si l'on peut expliquer ce genre de phénomènes, en comparant la nature morale de l'homme à une table d'harmonie. « La résonnance d'une note, dit-il, fait vibrer la même note dans « toutes les tables qui, étant susceptibles de la donner, se trouvent sous « l'influence du son émis. » L'*opinion*, qui est l'ensemble des jugements sur le bien et le mal, ayant cours dans une société donnée et dans un moment de cette société; les rapports et les différences de l'opinion avec la morale, l'opinion portant sur la matière et non sur la forme du devoir; ses analogies avec le sentiment de l'honneur; la *coutume* et les différents effets qu'elle produit, ses avantages à côté de ses périls, son avantage principal étant de conserver au présent le bénéfice d'un passé heureux, de créer un capital acquis de moralité, de dispenser l'individu de la peine de recommencer toujours le même effort dans chaque occasion; ses périls, trop visibles, étant de créer l'immobilité, la routine, et, comme on l'a dit, une sorte de cristallisation mentale; tout cela donne matière à une foule d'observations exactes et fines puisées dans le plein courant de la vie sociale [1].

Parmi toutes ces observations, il en est une surtout que je voudrais mettre en lumière, parce qu'elle pose un curieux problème et que la solution est de la plus heureuse simplicité, de celle qui n'appartient qu'à l'évidence. M. Marion, justement inquiet de cette tutelle qu'exerce le milieu sur l'individu, se demande s'il n'est pas à craindre que la moralité collective, en tendant à maintenir la moralité des individus à son niveau, ne devienne souvent un agent de perversion, et que le mal, triomphant à son tour dans la conscience publique, ne corrompe profondément les consciences individuelles. C'est un péril, sans doute. Mais l'auteur se rassure en pensant qu'après tout la raison commune est, dans l'état normal, plus solide et plus haute que les raisons individuelles. Et, pour prendre des exemples, c'est ce qui fait qu'auprès de la tendance générale au bien, qui se dégage, en temps ordinaire, de la masse humaine, les phénomènes inverses, fanfaronnades du vice, scandale fait à plaisir, défi de l'opinion, ne peuvent avoir, bien que naturels aussi et

[1] Pages 177-208.

contagieux, qu'un caractère exceptionnel. Voici un autre fait de ce genre, un fait bien remarquable, que l'on peut ajouter à ceux sur lesquels M. Marion s'appuie. Pourquoi, devant un public de théâtre, profondément mêlé, les beaux et nobles sentiments réussissent-ils toujours, et les sentiments contraires sont-ils implacablement bafoués et honnis, alors même qu'il n'est pas du tout évident que, dans un public pareil, les bons, les honnêtes et les délicats, soient en majorité? Tous ces faits trouvent leur explication naturelle dans « cette remarque, à savoir, que « le fond de raison étant sensiblement le même chez tous, et les passions « individuelles très variables, les raisons s'ajoutent les unes aux autres « pour former la meilleure part de l'opinion, tandis que les passions « s'annulent en partie par leur antagonisme. C'est ainsi que l'on peut « comprendre la prédominance générale des bons instincts sur les mau- « vais dans nos sociétés vues d'ensemble (ou dans quelque groupe social « que ce soit), même quand les individus qui les composent n'ont, pris « séparément, que peu de valeur morale. En chacun d'eux, les causes « perturbatrices de la raison peuvent l'emporter souvent dans la pra- « tique; mais la conscience n'est pas abolie pour cela; une pudeur in- « stinctive nous empêche d'avouer tout haut nos faiblesses, encore plus « d'en ériger ouvertement les motifs en maximes. Au contraire, l'amour- « propre nous fait parler le seul langage par lequel on est sûr de ne « point soulever de réprobation. Parfois même on se montre d'autant « plus sévère pour les fautes des autres, qu'on a plus besoin de ne pas « laisser deviner les siennes[1]. »

Mais voici un autre péril. La solidarité sociale, dans le déploiement de ses forces, qui sont prodigieuses, et de ses effets, qui sont presque incalculables, ne menace-t-elle pas de devenir oppressive pour l'originalité de la pensée et du caractère, soumis à cet engrenage, et ne risque-t-elle pas de se transformer, pour l'humanité, en instrument de servitude? Cela serait assurément, s'il n'y avait pas en nous un principe de réaction contre ces ressorts trop puissants et comme un contre-poids au centre même de la machine. À côté des grandes forces de cohésion sociale, sympathie de tous les degrés, imitation, opinion, coutume, l'auteur signale ce qu'il appelle les forces inverses de dispersion, les diverses formes de l'antipathie, l'amour de la nouveauté, le besoin d'indépendance. « Ce sont là, d'autres éléments essentiels de notre « vie morale, d'autres facteurs, naturels aussi, de notre destinée, à la « fois produits et garants de l'originalité individuelle. C'est par ces phé-

[1] Page 211.

« nomènes de réaction que se maintient la diversité des caractères et « que persiste, dans chaque groupe social, un mouvement autonome « qui tient en échec les causes permanentes d'uniformité et d'immo-« bilité. Il faut donc tenir grand compte de ces antipathies, de ces ré-« sistances, de ces conflits, par lesquels s'expriment la variété infi-« nie des natures, des passions et des intérêts, les différences de toutes « sortes, natives et acquises, provenant de l'hérédité, de l'éducation, du « milieu[1]; » la liberté enfin, que M. Marion nomme, mais à laquelle j'estime qu'il ne fait pas sa juste part, quand il se contente de dire : « Sous peine de ne plus trouver aucune place pour elle dans les phéno-« mènes moraux, il faut bien admettre qu'elle intervient, au moins comme « un facteur entre plusieurs autres, dans la formation de notre caractère « individuel. » Cela ne suffit pas; il faudrait préciser davantage, dans ces faits singuliers, le rôle considérable de l'énergie créatrice dont la source est en nous et qui explique précisément cet amour de la nouveauté, ce désir de faire autrement que les autres, de se déployer en dehors des formes connues, de sortir du cadre, ce besoin d'indépendance enfin qui cherche de nouvelles voies à tout prix, qui réagit de toutes ses forces contre le commun et le convenu dans l'art, dans la science, dans la pratique, et qui fait l'originalité et le prix des existences supérieures. Nul mieux que M. Marion n'eût tracé, s'il l'eût voulu, cette contre-partie prévue et nécessaire de son livre.

Nous en avons dit assez pour faire apprécier le rare talent de l'auteur. M. Marion est un moraliste. Il en a les deux traits essentiels : le goût de l'observation et le sens de la moralité. Il excelle à démêler dans l'humaine nature, si délicate à la fois et si compliquée, tous les ressorts les plus subtils par lesquels elle se meut et se développe au dehors. Il ne s'égare pas dans les détails de l'observation la plus fine; on dirait que toute sa vie il s'est complu à voir agir l'homme et à chercher, dans toute circonstance, comment et par quelle cause secrète il a dû agir. De plus, il s'intéresse à la vie déployée devant lui; il n'y voit pas seulement un cas plus ou moins curieux de pathologie, une matière à clinique morale. Il estime que cette vie a un sens, un but, une fin; que cette pauvre liberté, si menacée de toutes parts, si précaire, si défaillante, et qui, dans le détail de son œuvre, disparaît trop souvent, est intimement liée à la moralité dont elle est l'instrument; qu'il faut, à tout prix, la protéger, la sauver des influences qui l'oppriment, y croire tout d'abord pour la consacrer au devoir qui n'existe pas sans elle et sans lequel, à son tour, elle n'aurait pas

[1] Pages 216-223.

de sens ni de raison d'être. — Un dernier trait et nous aurons fini. Il y a plusieurs sortes de moralistes : il y en a qui ne voient dans l'homme que ses perversions et ses laideurs, ce sont les pessimistes; leurs analyses sont des diatribes sans mesure ou des ironies sans pitié; leur peinture est une caricature; ils n'offrent à l'homme qu'une image de lui-même qui le décourage du devoir de vivre ou l'avilit à ses yeux. M. Marion, lui, et je l'en félicite, serait plutôt un optimiste.

Il voit mieux et plus profondément par là même; cet optimisme fait partie de sa clairvoyance; il ne se contente pas d'explorer les surfaces de la vie et de l'histoire où se rencontrent les antagonismes furieux, les conflits sanglants, où toutes les difformités s'étalent, où les vices et les ridicules du personnage humain mènent un si grand tapage. Il croit au bien, et il le cherche sous les surfaces qui nous trompent par l'agitation et le tumulte; il le trouve germant silencieusement dans de nobles consciences qui font leur œuvre sans faire de bruit et par lesquelles se prépare l'avenir. Il encourage l'homme à avoir confiance dans l'homme. Il ne consent pas à croire que le mal soit invincible, et il montre le remède entre nos mains. Il n'accorde pas que notre espèce soit vouée au mal nécessaire ou aux lois brutales du hasard. Mais il ne croit pas davantage au bien nécessaire, au progrès absolu, fatal et irresponsable. Et, en cela encore, j'estime qu'il a raison, et cette restriction importante finit par démentir l'apparence de déterminisme qu'avait son livre : l'humanité est ce qu'elle se fait, elle aura le sort qu'elle méritera. L'auteur lie l'avenir de l'homme aux responsabilités actuelles; il délègue à l'homme même le soin et le sort de son espèce et lui crée par là un ensemble d'espoirs sublimes liés à un devoir sacré. « Les lois de la nature ne se chargent pas toutes « seules de faire l'homme bon et heureux, mais elles lui permettent de le « devenir. Si elles n'enfantent pas nécessairement la moralité, elles sont « prêtes à lui venir en aide; si elles ne dispensent pas du bon vouloir, « elles s'en emparent et le font fructifier. Faisons notre devoir et fions-« nous à elle pour le reste. » C'est le dernier mot du livre. Nous le recueillons avec bonheur, sans prendre trop d'alarmes d'un déterminisme qui conclut ainsi.

E. CARO.

La Marine des Anciens. Ire partie : *La bataille de Salamine et l'expédition de Sicile;* IIe partie : *La revanche des Perses, les tyrans de Syracuse, par le vice-amiral Jurien de la Gravière.* Paris, 1880, 2 vol. in-18.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

La trirème avait pour le combat des archers et des hoplites, comme nos vaisseaux des fusiliers et des canonniers. Dans nos guerres modernes, sous le régime des navires à voiles, le canon avait surtout pour but et pour effet de désemparer le vaisseau ennemi, de le réduire à l'impossibilité de manœuvrer, afin de l'amener à baisser pavillon ou de s'en rendre maître au besoin par l'abordage. Chez les Grecs aussi on pratiquait bien l'abordage, ce à quoi les Romains, dans les débuts de leur marine, eussent voulu ramener toute la bataille au moyen du corbeau de Duilius. Mais les amiraux d'Athènes visaient surtout à la destruction du vaisseau ennemi par le choc. On prenait du champ pour fondre sur l'adversaire et lui enfoncer dans le flanc l'éperon mortel; ou bien encore on fortifiait sa proue et, confiant dans cet avantage, on heurtait de front la proue ennemie avec l'espoir de la défoncer.

C'est à cette manière de combattre que l'on en revient avec nos cuirassés. « Nos vrais ancêtres, dit l'amiral Jurien de la Gravière, ne sont « plus les Tromp et les Ruyter, les Suffren et les Duguay-Trouin : ce sont « les Thémistocle et les Eurybiade. » (T. I, p. 80.) — « Des vaisseaux cui- « rassés, dit-il ailleurs, parlant du combat de Mitylène, pour se joindre « et accomplir leurs passes, ne s'y prendraient pas autrement. » (T. II, p. 96.) Ce ne sont point tant les hommes qui se combattent sur les vaisseaux, ce sont les vaisseaux convenablement dirigés qui s'attaquent. A quoi bon s'amuser à tirailler pour décimer un équipage, quand on peut l'anéantir tout entier d'un seul coup, la mer aidant, qui ne demande qu'à tout engloutir? Aussi le fusil du gabier et la hache d'abordage tendent-ils à être aussi démodés pour l'attaque que la baïonnette elle-même dans les combats sur terre, et, quant à la défense, le casque et la cuirasse de nos anciens chevaliers seront très avantageusement remplacés par un en-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'octobre 1880, p. 615.



gin beaucoup plus modeste, la ceinture de sauvetage. L'amiral recommande de n'en point laisser manquer les vaisseaux.

Il est un autre point où l'exemple de l'antiquité peut être encore fort utile à la marine moderne. Les flottes n'ont pas seulement à se livrer des combats; elles ont leur rôle dans les guerres continentales, non pas seulement pour faire le blocus des ports et des rivages, mais pour occuper un pays, pourvu qu'en leur donnant cette mission on ne leur interdise point de débarquer personne. Elles doivent servir au transport et au débarquement, et l'antiquité nous en offre d'insignes exemples : Datis et Artapherne transportant sur les vaisseaux des Phéniciens et des Grecs asiatiques l'armée persane qui combattit à Marathon; Athènes envahissant la Sicile; Agathocle passant de Sicile en Afrique avec toute une armée qui faillit conquérir Carthage. Mais, pour faire ce qu'ont fait les anciens dans cet ordre de choses, il faut savoir imiter leurs procédés. Ce ne sont pas nos gros vaisseaux qui peuvent se prêter à ce rôle. La guerre de Crimée et la guerre du Mexique en sont la preuve. L'amiral Jurien de la Gravière a le droit de le dire : il y était. « Pour mettre des « troupes à terre, dit-il, pour les reprendre à bord, nous sommes bien « loin de disposer des moyens rapides et sûrs que possédaient les anciens. « Ne m'a-t-il pas fallu, à moi-même, dans la seconde année de l'expédi- « tion du Mexique, près d'un mois pour embarquer un seul bataillon « groupé près de l'embouchure de la rivière du Tampico[1]? » (T. II, p. 8.) Nicias avait éprouvé moins d'embarras en Sicile lorsque, campé près de Catane et menacé par toute l'armée des Syracusains, il rembarqua tout son monde et vint s'établir, par un nouveau débarquement, sur les hauteurs qui dominaient Syracuse : « C'était, dit notre auteur, un coup de « maître. Nicias eût-il jamais pu l'exécuter, si sa flotte de transport n'eût « été en même temps une flottille de débarquement? » (T. I, p. 238.)

[1] Il dit de l'expédition de Crimée : « N'avons-nous pas vu de nos jours une « flotte immense errer sur la mer Noire « avec le convoi éperdu qui la suivait? « Ne l'avons-nous pas vue, cette flotte, « se tourner tantôt vers Kaffa et tantôt « vers Eupatorie, pour aller aboutir en- « fin, sans moyens de transport, à une « plage sans eau? Il y avait cependant un « autre point de débarquement arrêté à « l'avance, un point de débarquement « choisi pour une armée, qui n'était pas « en mesure de marcher. Au dernier « moment, on recula devant l'exécution « du plan convenu; les difficultés appa- « rurent quand l'heure de l'action appro- « cha; les impossibilités, hautement pro- « clamées, en revanche, s'évanouirent. « N'y a-t il pas dans ce double exemple « la preuve manifeste de l'utilité d'une « flottille? Ce qui jette le trouble dans « une flotte de transport n'est qu'un jeu « pour une réunion de bateaux. La flot- « tille est flexible; elle se ploie sans ef- « fort à toutes les indécisions du chef, et « des indécisions, vous pouvez tenir pour « certain qu'il y en aura. » (T. I, p. 228.)

Il ne suffit pas d'avoir une flotte, il faut une flottille[1]. Il y eut un homme qui, au commencement de ce siècle, voulut en cela imiter les anciens. Il était de leur taille et il les dépassa quelquefois. J'ai nommé Napoléon. Il avait fait l'expédition d'Égypte. Il en rêvait une éclatante revanche. Qui n'a ouï parler de l'immense flottille préparée à Boulogne? Deux mille trois cents bateaux pouvant porter, outre quinze mille chevaux et quatre cents canons, cent cinquante mille vétérans qui avaient déjà triomphé de l'Europe. Quel projet grandiose! Quelle folie, disait-on; et le projet ayant été abandonné, on peut le dire impunément. L'amiral Jurien de la Gravière n'en juge pas ainsi : « L'entente la plus « merveilleuse, dit-il, présida-t-elle jamais aux plus infimes détails d'une « immense entreprise. » (T. I, p. 19.) Et il y revient à propos des incursions réciproques des Péloponésiens en Attique et des Athéniens dans le Péloponèse, durant la guerre que Thucydide a racontée :

« Le premier consul avait prévu toutes ces nécessités; ce sera toujours « son incomparable génie qu'il faudra consulter quand on voudra com- « biner les opérations d'une armée et d'une flotte. Les archives de Bou- « logne resteront longtemps encore la loi vivante de semblables projets. » (P. 117-118.)

Une flottille dont les bateaux à rames ne seraient pas exclus, des péniches servant de complément aux canots à vapeur, telle lui paraît la condition nécessaire pour opérer un débarquement, à cette condition essentielle : que l'on assure le débarquement des chevaux; c'est là ce qui manqua dans la descente en Crimée. Ce qui manquerait aujourd'hui encore. « L'hippagoge moderne est encore à trouver, dit l'amiral. Le « jour où le rivage sera aussi accessible aux chevaux qu'aux soldats, la « flottille pourra être rangée au nombre des chemins de fer stratégiques. » (T. I, p. 78.)

L'amiral Jurien de la Gravière insiste sur cette idée, qui est l'idée mère de son livre, dans le chapitre de sa seconde partie, intitulé : *Un mot sur le passé, et un programme pour l'avenir.*

Je laisse ce qu'il dit du passé et du vaisseau de combat des anciens, dont je ne retiens que cette vive peinture : « Il est construit pour la lutte; « on ne l'a point bâti pour affronter la mer. Chargé jusqu'à couler bas « d'équipage, n'ayant pas même de cale où déposer des vivres, il est tout « muscle. On a voulu qu'il pût se passer de vent, et, dans mainte circon- « stance, il le devance. Sa vitesse n'a d'égale que sa légèreté. On le tire à « terre, on lui fait franchir les isthmes, on l'accoste à tous les rivages.

[1] Diminutif quant à la dimension des navires, augmentatif quant à leur nombre.



« Il marche en avant, en arrière; il tourne sur lui-même avec une aisance « et une promptitude merveilleuses. Que la trirème d'Asnières en fasse « autant! »

La marine de l'avenir n'est point pour l'auteur tel ou tel système d'architecture navale. « La marine de l'avenir, dit-il, c'est, dans ma pensée, « celle qui peut ouvrir aux grandes armées la route des capitales; c'est-« à-dire une flotte qui assure le débarquement d'une grande armée sur « tout rivage[1]. » Est-ce à dire qu'il veuille réduire toute la marine à une flottille? Loin de là; pour aborder un littoral, il faut être maître de la mer : « La flottille doit être couverte par la flotte. Il y a, d'ailleurs, con-« tinue-t-il, un soin plus pressant que celui d'envahir le territoire des « autres : [c'est de] protéger le sien. Établir la sécurité des passages, se « porter en force à l'ouvert des grandes voies maritimes, tel est le pre-« mier devoir d'une marine qui veut affirmer sa prépondérance. » Ces avis sont excellents; mais l'auteur n'est-il pas trop fasciné de l'importance des flottes pour la défense d'un pays comme pour l'attaque des capitales, quand il dit : « Vous avez fortifié Paris; ni ses murailles ni son « héroïsme ne l'ont sauvé. Toulon, Brest et Cherbourg auraient pu, au « contraire, devenir, pour un temps indéterminé, le refuge de l'indépen-« dance nationale. Qu'on rende ces trois ports inexpugnables du côté de « la terre, la marine saura bien empêcher que la famine ne vienne les « livrer, comme elle a livré la grande capitale à un ennemi qui fût de-« meuré, sans la famine, impuissant. La flotte, croyez-le bien, a cessé « d'être un luxe, elle peut devenir, en quelques années, le bras droit de « la France. Plus j'étudie l'histoire, plus je me pénètre de cette vérité : « Sans Cadix, il n'y aurait peut-être plus aujourd'hui de nationalité espa-« gnole. » (T. II, p. 169-170.) — Avec ce système, il n'y aurait plus qu'à transporter Paris à Brest ou à Toulon.

L'amiral Jurien de la Gravière exprime précisément dans ce chapitre la crainte de n'avoir pas suffisamment justifié, ne l'ayant fait que par de rapides aperçus, le titre sous lequel il avait d'abord publié son travail : *La Marine de l'avenir*. Quand on en achève la lecture, on peut craindre qu'il n'ait pas suffisamment répondu au titre nouveau qu'il lui a donné dans ses deux volumes, *La Marine des anciens*. Il n'a em-

[1] « Lorsqu'une flotte, dit-il, se pro-« posera de débarquer une armée sur le « territoire ennemi, il faudra qu'elle la « débarque assez nombreuse, assez com-« plète dans toutes ses parties, pour que « cette armée, séparée des vaisseaux qui « l'auront jetée sur la plage, puisse aller « se pourvoir au loin, et surtout sans « délai, des ressources dont tout corps « d'invasion, quelque soin qu'on ap-« porte à le bien munir, ne saurait ce-« pendant se passer. »

brassé que les guerres médiques, la guerre du Péloponèse et les règnes de Denys l'Ancien et d'Agathocle en Sicile. Mais, dans ce cadre restreint, il a su rendre le mouvement et la vie aux scènes qu'il a décrites. Rien de plus animé que les combats d'Artemisium [1] et surtout la bataille de Salamine. Il défend la reine Artémise du reproche d'avoir coulé un vaisseau allié pour donner le change au vaisseau grec qui la poursuivait elle-même [2]. Il voit tout plus clairement que Xerxès qui, d'un trône élevé sur le rivage, contemplait cette mêlée; il en fait un récit que les scribes

[1] Je n'en veux détacher que ce fragment :

« On était au cœur de l'été. Toute la « nuit, l'orage gronda autour du Pélion ; « le vent venait de terre, et la mer heu« reusement était calme; mais les éclairs « ne cessaient de sillonner le ciel, et la « pluie tombait sans relâche. Au milieu « des éclats répétés de la foudre, les cou« rants entraînèrent vers la rade les « Aphètes, où stationnaient les Perses, « des débris de navires et de nombreux « cadavres. Les corps, rendus à la sur« face par les gouffres qui les avaient en« gloutis pendant la tempête du cap Sé« pias, s'agitaient sous les proues et al« laient s'accrocher à l'extrémité des « rames. Les champs de bataille n'avaient « pas alors cette horreur que leur im« priment aujourd'hui les ravages de « notre artillerie. Des guerriers couchés « sur leurs boucliers, les Perses les au« raient vus sans frémir; ces noyés ac« crochés à leurs rames, ces cadavres à « la pâleur verdâtre, à la face bouffie, « aux jambes et aux corps enflés, les gla« cèrent de terreur. » (T. I, p. 28.)

[2] « Dans la chaleur du combat, son « éperon ne distingue plus les amis des « ennemis. Le vaisseau que monte le roi « des Calyndiens, Damasithyme, sombre « sous la proue de la trière qui porte la « reine d'Halicarnasse. Il a le sort du « vaisseau l'*Impérial*, démâté de ses trois « mâts au combat de Santo-Domingo, « par la volée d'un autre vaisseau fran« çais l'*Alexandre*. Était-il donc si diffi« cile d'éviter ces désastreuses méprises? « L'*Impérial* combattait le pavillon haut, « et d'ailleurs il était le seul vaisseau à « trois ponts des deux flottes. D'un autre « côté, Hérodote et Homère ne nous ap« prennent-ils pas que les Grecs cou« vraient d'une couche de vermillon les « flancs de leurs navires? Les Grecs « auraient-ils abandonné depuis cette « coutume, ou faut-il croire avec Héro« dote que la reine n'avait pas oublié « une querelle qui datait pourtant du « passage de l'Hellespont, et qu'en bri« sant ce vaisseau, si malencontreuse« ment placé par le sort sur sa route, « elle frappait à dessein un ennemi « personnel? Si Hérodote avait assisté « comme Eschyle à un combat naval, il « n'eût point adopté cette indigne hypo« thèse. Quand le tumulte de la mêlée « confond les escadres, la couleur de la « coque ou du drapeau n'y fait rien. Il « faut se garder de tout vaisseau qui « approche, et le rostre d'airain est en« core plus à craindre dans ce cas que le « canon. Combien d'événements récents « se sont chargés de justifier la bonne « foi de la reine Artémise! Combien ont « démontré la nécessité de multiplier, « avant d'engager l'action, les signes de « reconnaissance et les conventions de « tout genre! On se coule souvent en « temps de paix. Qu'arrivera-t-il au jour « de la bataille, si chacun reste libre de « tourner dans le sens qui lui convient? « Régler à l'avance ces détails délicats « sera certainement, dans les guerres « futures, la grande préoccupation des « chefs. » (T. I, p. 46.)



du grand roi, assis aux pieds de son trône, n'ont assurément pas égalé. Il a réfuté l'historien des guerres médiques; il redresse même le poète qui a vu et qui a mis au théâtre la défaite des Perses : « Eschyle a vu « les navires hellènes enserrer de leurs anneaux concentriques les vais- « seaux perses. Qu'on nous pardonne nos doutes, Eschyle, suivant nous, « n'a rien pu voir de semblable. Oublie-t-il que la flotte des Hellènes, c'est « lui qui l'affirme, ne se composait que de trois cents navires, que les « généraux de Xerxès en commandaient mille? Envelopper mille vais- « seaux, six cents même, avec moins de trois cents, car dix, de l'aveu du « poète, ne prirent pas part au combat, ce n'est pas une manœuvre, ce « serait plutôt un miracle [1]. »

Sans traiter l'histoire à fond, il rectifie volontiers sur sa route certains jugements qui ont prévalu dans l'histoire. Comme tout marin, il aime l'autorité, et se montre disposé à lui pardonner beaucoup, si elle sert à faire de grandes choses. Il relève la figure de Xerxès du reproche d'une sorte d'insanité dans son orgueil [2]. Il ne croit pas que Pausanias ait pu

[1] « Comme tant d'autres, continue-t- « il, Eschyle, désireux de charmer et d'en- « thousiasmer ses auditeurs, aura fait de « la tactique après coup. La tactique « peut jouer un grand rôle dans la pré- « paration de la lutte. Quand la mêlée « est une fois établie, la tactique n'est « pas seulement impuissante, elle est « impossible. Thucydide ne nous ap- « prendrait pas que la stratégie navale, « avec ses manœuvres concertées à l'a- « vance, ne précéda pas, chez les Grecs, « la guerre du Péloponèse, que nous « n'en serions pas moins incapables « d'expliquer par quels procédés d'en- « tente inconnus, à l'aide de quelles « langues télégraphiques ou de quels si- « gnaux généraux, la flotte d'Eurybiade « et de Thémistocle réussit à former cet « ordre circulaire, qui devait si brus- « quement changer la face de la ba- « taille. La vérité n'est pas là; elle est « dans le rôle qu'Hérodote attribue au « vaillant chef athénien, le montrant « prompt à courir sur tous les points « menacés, toujours actif, toujours au « plus chaud du combat, l'ivresse de la « lutte sanglante dans les yeux, et la joie « de voir les alliés jusque-là douteux dé- « mentir de funestes présages peints sur « tous ses traits. « Crois-tu maintenant, « lui crie d'une voix retentissante le « fils de Crios, Polycrite, crois-tu que « les Éginètes soient du parti mède? » « Quand il parle ainsi, Polycrite vient « de couler un navire sidonien. Par- « tout où paraît « le signe qui indique « la présence du général de la flotte « athénienne », le conflit reprend avec « une nouvelle vigueur. On interpelle « Thémistocle, on l'acclame; Thémis- « tocle ne songe plus alors à faire de si- « gnaux. Que de plans de bataille on a « dressés, les uns pour justifier la dé- « faite, les autres pour donner à la vic- « toire une nouvelle saveur! » (T. I, p. 53- 54.)

[2] « Le fils de Darius ne revoyait pas « l'Asie en vaincu, mais en conquérant. « L'Attique avait été subjuguée en trois « mois, et de la Thessalie, Mardonius la « tenait encore sous sa griffe. Au lieu « de poursuivre la flotte vaincue, les « Grecs s'évertuaient en vain à faire le « siège d'Andros et à ravager le terri- « toire de Carysto. Tout faisait présager

vouloir lui livrer Sparte, ni que le grand roi ait eu l'idée de conclure ce marché : « Une armée mercenaire, comme celle du vieux Tilly ou de « Wallenstein, appartient à son chef; les soldats de Platée et de Mycale « n'avaient rien de commun avec les reîtres qui, au XVIIe siècle, déso- « lèrent l'Allemagne. » (T. I, p. 83.) S'il doute de la trahison de Pausanias, il garde jusqu'au bout son admiration pour Thémistocle; il n'a de blâme que pour la ville ingrate qui le sacrifie à la jalousie de Sparte, et pour le peuple non moins honteusement oublieux (Corcyre) qui, protégé par lui, n'osa point lui assurer les droits de l'hospitalité. (T. I, p. 85.) Quoique peu ami des démagogues et n'enviant pas le sort des généraux qui, dépendant du choix populaire, sont sous le contrôle de leurs soldats, il ne déteste pas Cléon. Il le défend contre les flèches d'Aristophane, contre les coups de Thucydide. Cléon flattait le peuple, Cléon gâtait le peuple; mais Cléon n'était pas l'orateur qui pousse à la guerre et se dérobe, ni le militaire fanfaron. Cléon payait de sa personne, et ses fanfaronnades aboutirent au plus grand succès d'Athènes dans la guerre du Péloponèse, à celui qui devait contraindre les Spartiates à traiter : la fin du siège de Pylos, la capitulation des quatre cent vingt Spartiates dans l'île de Sphactérie. Enfin Cléon mourut dans une autre guerre, les armes à la main; « deux fois frappé, dit l'amiral : sur le champ de bataille par « un peltaste de Myrcinie; dans sa tombe, par Thucydide, son ennemi « politique. » Il ne pardonne pas cette animosité à Thucydide, et il s'en venge lorsque, parlant de l'abandon où l'historien-général laissa Amphi-

« que le Péloponèse serait facilement « envahi et occupé dans l'espace d'un se- « cond été. Xerxès, il est vrai, avait payé « sa gloire de la vie de près d'un mil- « lion d'hommes. Semblables sacrifices « n'étonnent pas outre mesure les Asia- « tiques. Tamerlan est rentré neuf fois à « Samarkande, Soliman le Magnifique « a fait dans sa vie quatorze campagnes; « on ne leur a jamais demandé ce qu'a- « vaient coûté leurs triomphes. Quand « nous jugeons les rois, ayons soin de « nous reporter à l'époque où ils ont « vécu, de nous placer, par la pensée, « au milieu des peuples sur lesquels ils « étendaient leurs sceptres. Sans cette « précaution, l'histoire ne serait qu'un « anachronisme perpétuel, un texte futile à déclamations, nous n'en pour- « rions tirer aucun renseignement. La « campagne entreprise par Xerxès contre « la Grèce ne fut pas le caprice d'un « souverain, ce fut la croisade d'un « peuple. L'Asie tout entière s'y porta, « non pas avec soumission, mais avec une « ferveur singulière. C'est qu'en effet « il ne s'agissait pas ce jour-là d'ajouter « une province de plus aux États du « grand roi, il s'agissait de savoir s'il « resterait en Europe une menace per- « pétuelle pour les rivages de l'Ionie, de « la Carie, de la Cilicie, pour Chypre et « pour Rhodes, pour la Syrie et pour « l'Égypte, pour la Lydie même. L'ex- « pédition d'Alexandre devait bientôt « prouver que l'instinct des peuples asia- « tiques ne les trompait pas. » (T. I, p. 64.)





polis et de l'exil qui le punit, il ajoute : « Nous devons au long exil « qu'on lui infligea, exil plus rigoureux peut-être qu'immérité, un im- « mortel ouvrage. Lui devons-nous le récit d'un témoin toujours impar- « tial? Les lettres de Junius auraient eu moins de fiel si leur auteur eût « mieux fait la guerre en Hanovre. » (T. I, p. 215.)

Denis l'Ancien et Agathocle n'ont guère bonne réputation dans l'histoire, et on ne leur reprocherait pas plus que l'auteur leur origine, si ce scribe et ce fils de potier ne devaient qu'à leurs services leur élévation. Mais le premier a sauvé la Sicile de la domination des Carthaginois; le second a reporté l'invasion en Afrique et failli conquérir Carthage. « Je « n'ai pas, vous pouvez m'en croire, dit l'auteur, un goût beaucoup plus « vif qu'Harmodius et Aristogiton pour la tyrannie; mais, quand le ciel se « couvre, quand la mer, sourdement gonflée, grossit et se soulève, je ne « me sens guère à l'aise sur un navire qui *navigue à la part*. Denis l'An- « cien et Ivan le Terrible ont exercé le pouvoir dans un jour de tempête; « il est fort heureux qu'ils n'aient pas permis au premier venu de porter « la main sur le gouvernail. » (T. II, p. 189.)

Quand pourtant Denis cheminait vers le pouvoir par tant d'intrigues; quand il se débarrassait des citoyens les plus distingués de Syracuse; quand il faisait destituer les généraux sous le prétexte « que les meilleurs « généraux seraient *les mieux intentionnés*, » et se faisait mettre du nombre; quand il appliquait le même procédé d'épuration aux citoyens les plus riches de la ville de Géla pour payer ses soldats, servait-il bien les intérêts de Syracuse et de la Sicile? Mais notre auteur ne veut pas insister sur ce procédé non plus que sur l'administration de celui qu'il appelle un *scribe de génie*, et il est disposé à lui pardonner beaucoup en raison de cette grande flotte qu'il a donnée à Syracuse, de ce nombreux équipage qu'il recruta de partout, de ces catapultes, artillerie de l'antiquité, qu'il sut faire entrer en ligne, et de ce magnifique arsenal maritime : cent soixante cales couvertes, chaque hangar contenant deux galères, dont il garnit le pourtour du grand port! (T. II, p. 201.)

L'élévation d'Agathocle s'était faite par des moyens plus violents encore. « Rétablir la concorde dans une cité divisée depuis des siècles, dit « l'amiral, eût peut-être embarrassé un légiste. Agathocle trouva la chose « simple : il supprima les dissidents. A un jour donné, les portes se fer- « mèrent, les soldats se réunirent, les trompettes sonnèrent la charge; « quatre mille citoyens, *qui n'avaient d'autre tort que celui d'être les plus* « *influents, furent égorgés par les troupes chargées de cette mission pacifi-* « *catrice;* plus de six mille fuirent à Agrigente; » et l'auteur montre assez ce qu'il pense de cette façon de rétablir la concorde, quand il dit

qu'il ne resta plus à Syracuse que les meurtriers et leurs complices. C'est dans ces conditions que les *septembriseurs syracusains*, comme il les appelle, répondirent à la feinte démission d'Agathocle en le contraignant à régner. Jusqu'ici le tyran n'a que trop mérité les malédictions de l'histoire. Mais « il n'y a de tyrans durables, dit l'auteur, que les tyrans sacrés « par la victoire. » Agathocle déclare la guerre à Carthage, il est vaincu, menacé dans Syracuse : « En cette heure de détresse, Agathocle eut une « inspiration de génie, qui le range, dit l'amiral, au nombre des plus « grands généraux dont l'histoire ait jamais eu à enregistrer les hauts faits. « Il résolut de transporter le théâtre de la guerre en Libye. Un siècle plus « tard, Scipion l'Africain ne sera que son imitateur. » — Mais le vainqueur de Zama força Carthage à reconnaître par un traité sa défaite; et que fit Agathocle? Après quatre ans d'une guerre mêlée de perfidies autant que de statagèmes, il finit par fuir clandestinement, abandonnant l'armée qui massacra son fils et se mit à la solde de Carthage. En somme, « les leçons d'Agathocle, » qui font le sujet du dernier chapitre du livre, doivent apprendre à ne pas l'imiter.

Pour bien juger l'ouvrage de l'amiral Jurien de la Gravière, il ne faut pas oublier qu'il a paru d'abord par fragments dans la *Revue des Deux Mondes*. Il garde l'allure et le ton d'un article de Revue, volontiers familier, hasardant les images et brusquant les rapprochements, fût-ce à plus de vingt siècles de distance. « Quel est, » dit-il à propos des pentécontores à deux étages qui servaient à réprimer les pirates des premiers temps de la Grèce, « quel est le Dupuy de Lôme qui, le premier, fit descendre ce « vaisseau de ligne des chantiers? » (T. I, p. 10.) Il parle des galères de Samos aux têtes de sangliers et de ces bustes bizarres des trières « res« pectés des bandits de mer à l'égal de la peau du lion d'Hercule ou d'un « baudrier de gendarme. » (T. I, p. 11.) C'est « Mardonius, le Murat « des Perses » (t. I, p. 68) : je crains que l'assonance de la première syllabe ne soit pour presque tout dans la comparaison; c'est encore le dénombrement d'Homère qui présente « toute la précision d'un état d'ef« fectif dressé par un chef d'état-major » (t. I, p. 12); et, à propos des trois cents compagnons de Léonidas restés sans sépulture aux Thermopyles, invoquant le nocher des Enfers : « Ne sois pas trop exigeant, Cha« ron, dit-il; saisis au plus vite ta rame et hâte-toi de leur faire traverser « le fleuve; Achille s'impatiente aux champs Élysées et se demande pour« quoi tu les retiens si longtemps sur la rive. Tu n'as pas souvent de « semblables aubaines. . . ., il faut que tu attendes deux mille trois cent « trente-cinq ans les zouaves du pont de Traktir. » (T. I, p. 32.)

Les comparaisons n'ont pas ordinairement ce caractère de fantaisie,



et l'on se plaît aux souvenirs plus modernes que l'auteur aime à jeter parmi les faits anciens qu'il reproduit. Lui-même, par là, donne plus d'autorité aux leçons qu'il en tire. Ainsi, parlant de la retraite des vaisseaux de Xerxès après la bataille de Salamine : « On prétend qu'au moment de dépasser le cap Sunium, ils prirent, à la lueur douteuse des « étoiles, les falaises de l'Attique pour des voiles athéniennes. Tout grand « événement laisse de ces émotions. La méprise des Perses eût-elle en « effet eu lieu, qu'elle ne serait pas le signe d'une terreur bien profonde. « Les flottes ne sont, pas plus que les armées, à l'abri des évocations de « fantômes. Combien de fois la clarté même du jour n'a-t-elle pas été « insuffisante pour permettre aux plus braves et aux plus illustres de compter, avec le sang-froid voulu, le nombre des vaisseaux rangés sur leur « route! Combien d'inexplicables illusions ont converti en navires de « guerre des voiles marchandes, des bateaux ou des roches! La chose est « plus fréquente encore quand il s'agit de reconnaître à la coupe du foc, « à la nuance de la toile, à l'écartement des sabords, si l'on a devant soi « des amis ou des ennemis, des vaisseaux de la Compagnie des Indes ou « des *men of war*. Par quelle fatalité Ganteaume a-t-il, devant Mahon, « perdu l'occasion de ravitailler l'Égypte? D'où vient que Linois, au dé« troit de la Sonde, a laissé échapper le convoi de Chine? Le vainqueur « d'Algésiras, le compagnon du général Bonaparte sur le Nil, n'étaient ni « l'un ni l'autre des amiraux timides. Que leur a-t-il manqué à tous deux « dans ces occasions si graves qu'ils ne retrouvèrent pas? D'y avoir vu « clair dans leur lunette. Qu'on critique aujourd'hui, qu'on blâme, qu'on « plaisante : quand il faudra juger de la force de l'ennemi à sa fumée, on « comprendra mieux la nécessité d'avoir des éclaireurs hardis et rapides « pour assurer la route des escadres. » (T. I, p. 62.)

Ces rapprochements sont quelquefois plus brusques. Aux origines de la guerre du Péloponèse, parlant du siège de Potidée : « Ce fut le coup « de canon de Sinope, ce coup de canon de 1854, qui fit évanouir en « un clin d'œil les derniers scrupules de la Grande-Bretagne. Des Doriens « assiégés par des Ioniens! » (T. I, p. 3.) La tentative hardie suggérée par les Mégariens pendant le combat du golfe de Corinthe, ce coup de main d'une partie des équipages passant avec leurs rames à travers l'isthme jusqu'à Mégare pour monter des vaisseaux de Mégare et fondre sur le Pirée, a pour conclusion : « Il n'était donc pas si superflu qu'on l'a bien « voulu dire de fortifier Portsmouth. » (T. I, p. 159.) Le siège de Syracuse provoque plusieurs souvenirs du siège de Sébastopol; mêmes inconvénients d'abord dans le défaut de cavalerie. (T. I, p. 240.) Le général Pélissier, sans le savoir, met en pratique, dans la prise de Malakoff, le stra-

tagème du pilote Ariston (t. I, p. 266), et cela heureusement fut décisif. L'occupation de Pylos ramène plus directement la pensée sur la bataille de Navarin, qui se livra dans ce lieu même, et la capitulation de Sphactérie, qui en fut la suite, rappelle même à l'auteur la capitulation de Baylen : «Les champs de Baylen, dit-il, le général Prim me l'a souvent répété, n'auraient point vu la première humiliation du drapeau d'Austerlitz et d'Iéna, si nos soldats avaient eu un ruisseau ou un puits sous la main. L'armée du général Davout ne capitula pas devant Castaños; elle capitula devant le soleil d'Espagne. Les Spartiates, vaincus, eux aussi, par la soif, se résignèrent à livrer leurs armes et se rendirent à discrétion.» (T. II, p. 212.) — Heureux ceux qui, dans un pareil malheur, peuvent se couvrir de tels exemples!

On voit par ces citations le caractère d'originalité qui marque le livre de M. l'amiral Jurien de la Gravière. La marine ancienne n'est pas pour lui une chose morte à expliquer à l'aide de langues que l'on ne parle plus. C'est un théâtre qu'il se rouvre et dont il remet en action les scènes diverses en y faisant parfois figurer, pour ajouter à l'illusion, des personnages des temps modernes, même de notre temps. C'est que la marine est un art qui n'a jamais cessé de vivre, dont les procédés ont pu varier d'âge en âge, mais dont l'objet est toujours le même, en telle sorte que, par la transformation des moyens, on peut se trouver ramené à la manière d'agir, à la tactique dont on usait autrefois. C'est ce que l'auteur a voulu montrer; et, de la sorte, en pénétrant dans le champ de l'érudition, il y apporte la lumière de son expérience, et cette espèce de revue de la marine ancienne par l'amiral français n'est pas sans fruit pour la science de l'antiquité elle-même; il dissipe plus d'une obscurité du passé, tout en y cherchant des leçons pour l'avenir.

H. WALLON.

Les lettres de Nicolas Ier.

Migne. Patrologia latina, t. CXIX, in-4°.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Le pontificat de Nicolas Ier ne marque pas seulement, dans l'histoire de la papauté, l'époque où celle-ci s'arroge ouvertement la souveraineté sur l'Église; il marque aussi le moment où elle commence à dominer les rois. Comme l'a fait observer un illustre écrivain[2], l'épiscopat l'avait, en quelque sorte, précédée dans cette voie. Ce fut une assemblée d'évêques qui, en 833, imposa une pénitence publique au fils même de Charlemagne, Louis le Pieux, et, le dépouillant du baudrier militaire, entendit le rendre par là incapable de remonter sur le trône. Ce fut une assemblée d'évêques qui, en 842, prononça la déchéance de l'empereur Lothaire, et investit d'une partie de ses États ses deux frères Charles et Louis. Or, par cela seul que la papauté commençait à se rendre maîtresse de l'épiscopat, elle devait hériter de l'ascendant que celui-ci était parvenu à s'attribuer sur les souverains séculiers. Elle-même, d'ailleurs, n'avait-elle pas déjà paru disposer des couronnes, en conférant à Pépin la dignité royale dont fut dépossédé le dernier prince mérovingien, et en rétablissant ensuite, dans la personne de Charlemagne, l'empire romain d'Occident? Ce n'est pas qu'au temps de Nicolas Ier les prétentions du saint-siège à l'égard des princes se manifestent encore très ouvertement; elles ne se révèlent, au contraire, que par un petit nombre de faits et ne ressortent guère qu'indirectement des déclarations de ce pontife. Il était naturel, en effet, que la papauté eût assuré, en une certaine mesure, sa suprématie sur l'Église, avant d'avouer ses prétentions à dominer les rois. Néanmoins, quand on étudie atttentivement les relations de Nicolas Ier avec les pouvoirs laïques, on constate des tendances qui mènent droit aux doctrines proclamées par Grégoire VII.

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de septembre, p. 577; pour le deuxième article, le cahier d'octobre, p. 630.

[2] Voyez, dans le *Journal des Savants*, janvier 1861, le travail de M. Mignet sur *La lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe.*

Un but que paraît d'abord s'être proposé Nicolas Ier, et qui devait attirer plus tard les principaux efforts de Grégoire VII, c'est de dégager l'Église de toute intervention des puissances séculières. Depuis la restauration de l'empire d'Occident, l'usage était qu'une fois élu par le clergé et le peuple de Rome, le pape transmît à l'empereur le décret d'élection et qu'il ne fût consacré qu'en présence des légats impériaux. En se conformant à une coutume qu'ils avaient longtemps observée à l'égard des souverains de Constantinople[1], les pontifes n'entendaient, au moins à cette époque, qu'obtenir une protection qui assurât leur avènement. Cette idée ressort clairement d'un décret que promulgua Étienne V dans un synode tenu à Rome en 816[2]. Les empereurs, au contraire, se prévalaient de cet usage comme d'un droit qui leur appartenait de ratifier l'élection et, au besoin, de s'y opposer[3]. C'est ainsi que l'empereur Louis II, hostile à la nomination de Benoît III, prédécesseur de Nicolas Ier, avait envoyé des légats en présence desquels fut consacré l'antipape Anastase. Nicolas Ier n'avait pas eu besoin de se soumettre à ces formalités. Louis II, se trouvant à Rome lors de son élection, avait lui-même assisté à la consécration du pontife, auquel d'ailleurs il était favorable. Mais, d'après les dispositions que nous avons observées chez Nicolas Ier, on ne saurait douter qu'il ne pensât de ces formalités ce qu'en pensait Étienne V. Il y a plus; dans un concile qui eut lieu à Rome en 862, il déclara anathème quiconque s'opposerait désormais à l'élévation du pape élu par les Romains. Selon toute apparence, il voulait, par ce décret, empêcher le retour des scandales qui s'étaient produits sous son prédécesseur; mais c'était aussi dénier implicitement aux empereurs carolingiens le droit de confirmation auquel ils prétendaient. Ajoutons que, dans ce décret, Nicolas Ier rappelle le synode tenu par Étienne V, sans rien dire de la présence des légats impériaux[4]. D'où l'on pourrait conjecturer que ce fut là

[1] On sait que l'élection des papes était notifiée aux exarques de Ravenne, qui représentaient les empereurs grecs en Italie. Voyez, sur ce point, le *Liber diurnus*, E. de Rozière, in-8°, 1869.

[2] Voici les termes de ce décret : « Quia « sancta Romana ecclesia a pluribus patitur violentias pontifice obeunte, quæ « ob hoc inferuntur quia absque imperiali « notitia et suorum legatorum præsentia « pontificis fit consecratio, nec non canonico ritu et consuetudine ab imperatore « directi intersunt nuntii qui scandala « vetent fieri, volumus ut, cum instituendus est pontifex, convenientibus « episcopis et universo clero eligatur, « præsente senatu et populo, qui ordinandus est; et sic ab omnibus electus « præsentibus legatis imperialibus consecretur. » (Voy. Jaffé, *Regesta*.)

[3] Prudentii Trecens. annal. *apud* Pertz M. G. Scr. I, p. 440.

[4] Le texte de ce décret, qu'il convient de rapprocher de celui d'Étienne V, est ainsi conçu : « Si quis sacerdotibus, seu « primatibus, nobilibus, seu cuncto clero

une première tentative pour dégager l'élection des papes de l'ingérence des empereurs, et que, sur ce point encore, Nicolas I[er] aurait devancé Grégoire VII[1].

Quoi qu'on puisse penser de la valeur de ces conjectures, ce que, du moins, on ne saurait méconnaître, c'est la constante attention de Nicolas I[er] à protéger le clergé contre les entreprises ou les violences des pouvoirs séculiers. Il veut que les biens de l'Église soient respectés non moins que la personne de ses ministres, et menace les spoliateurs des foudres apostoliques. « Celui qui dérobe quelque objet dans le palais d'un sou« verain, écrit-il aux nobles de l'Aquitaine, ne reste pas impuni; com« bien plus ne mérite pas d'être châtié celui qui commet un larcin dans « la demeure du roi des rois[2]. » Mais c'est principalement pour les offenses faites à la dignité du sacerdoce et au libre exercice des fonctions ecclésiastiques qu'il se montre rigoureux. En 862, Étienne, comte d'Auvergne, ayant expulsé l'évêque Sigon de son siège pour y placer un clerc nommé Adon, le pape lui enjoignit de réintégrer sur-le-champ le légitime titulaire, sans quoi il serait excommunié jusqu'à ce qu'il vînt à Rome rendre compte de sa conduite[3]. Il ne témoigna pas une moindre sévérité à l'égard du roi Lothaire qui, prolongeant à dessein la vacance du siège épiscopal de Cambrai et empêchant le clergé et le peuple d'y pourvoir par l'élection, avait enfin, de son autorité, placé le clerc Hilduin à la tête du diocèse. Le pontife écrivit à ce prince, dont les violences envers l'infortunée Theutberge étaient alors notoires : « Nous apprenons que vous « venez d'ajouter par de nouveaux excès à ceux dont vous vous êtes rendu « coupable. Nous ne pouvons supporter plus longtemps de semblables « forfaits, et, si vous ne vous hâtez d'y mettre un terme, nous vous frap« perons du glaive ecclésiastique[4]. »

On doit dire que, moins soucieux que le pape de la dignité du clergé, les évêques toléraient plus d'une fois eux-mêmes ces empiètements des pouvoirs séculiers sur les libertés de l'Église. Aussi Nicolas I[er] s'adressait-il tout ensemble aux prélats et aux princes pour réprimer ces usurpa-

« ejus sanctæ Romanæ ecclesiæ elec« tionem Romani pontificis contradi« cere præsumpserit, sicut in concilio « beatissimi Stephani papæ statutum est, « anathema sit. »

[1] Nous ne mentionnons que pour mémoire la prétendue donation de Louis le Pieux, où il est dit qu'à l'avenir on n'attendrait pas la présence des légats impériaux pour procéder à la consécration du pape. Cet acte, dans les termes où il nous est parvenu, ayant été composé à la fin du XI[e] siècle, on n'en peut tirer aucun éclaircissement sur le point dont il s'agit.

[2] Ep. 111.

[3] Ep. 24.

[4] Ep. 42.

tions. Dans la circonstance que nous venons de rappeler, il écrivit à tous les évêques du royaume de Lothaire, et, les blâmant de leur indulgence, leur ordonna de déterminer ce souverain par leurs démarches personnelles à respecter les droits de l'église de Cambrai. « Si vous n'exécutez « pas nos injonctions, ajoutait-il, sachez que, pour votre désobéissance « et aussi pour les conseils empoisonnés dont vous avez infecté l'esprit « de ce prince, vous serez totalement séparés de notre communion [1]. » Un trait qui mérite d'être cité nous est révélé par une correspondance échangée entre Nicolas Ier et l'archevêque de Vienne. Celui-ci, adressant une lettre au pontife, lui en recommandait le porteur, qu'il appelait « le prêtre « de l'illustre comte Gérard [2]. » Le pape répondit qu'il ne savait ce que signifiait une pareille dénomination. « Serait-ce que le comte Gérard a con- « sacré ce prêtre ? Voulez-vous dire que ce prêtre est du diocèse auquel « ce comte appartient ? Mais où avez-vous lu, où avez-vous appris un « semblable langage ? Serait-ce enfin que les clercs, désertant les autels, « fussent à ce point mêlés aux séculiers, qu'on pût dire d'eux qu'ils sont, « non les prêtres de Dieu et les ministres de telle ou telle église, mais « les prêtres de tel ou tel comte [3] ? »

C'est surtout dans l'affaire Photius que Nicolas Ier se montra l'ardent défenseur des libertés de l'Église. On connaît l'origine des célèbres débats qui aggravèrent les divisions entre les Églises grecque et romaine et consommèrent le schisme. Ignace, patriarche de Constantinople, ayant déplu par sa sévérité à Bardas, oncle de l'empereur Michel, avait été dépouillé de sa dignité, remplacé par Photius et déposé dans un synode. Aux yeux du pape, ainsi que nous l'avons dit, les décisions de ce synode étaient nulles, tant qu'elles n'avaient pas été approuvées par le saint-siège. En outre les ecclésiastiques appelés à cette assemblée étaient tous ou des suffragants d'Ignace ou ses subordonnés. Or, aux termes des canons, Ignace ne pouvait être jugé que par son supérieur hiérarchique, c'est-à-dire par le pontife de Rome. Telle était la thèse que, par nombre d'arguments, soutenait Nicolas Ier, et que ne voulaient admettre ni Photius ni la cour de Constantinople. A ce point de vue, ces débats intéressaient d'une manière directe les privilèges du siège apostolique et spécialement sa primauté. Mais, à d'autres égards, ils intéressaient les droits de l'Église tout entière. C'était l'empereur Michel qui, à l'instigation de Bardas, avait conduit toute cette

[1] Ep. 41.

[2] C'est Gérard, gouverneur de Provence, que M. Longnon (*Revue historique*, 1878) a démontré avoir servi de prototype à la chanson de Girard de Roussillon.

[3] Ep. 81.

affaire. C'était lui qui, de son autorité, avait dépossédé Ignace. Le synode qui avait ensuite déposé ce patriarche avait été réuni par l'ordre de l'empereur, et, délibérant sous son influence, avait rendu une sentence de complaisance. Ajoutons que, dans l'acte de déposition, ce monarque avait signé le premier et avant tous les évêques. Non content d'assister à l'assemblée et de peser ainsi sur ses résolutions, il y avait introduit nombre de séculiers (*millia sæcularium*). Enfin Photius, premier secrétaire de l'empereur, avait, au mépris de toutes les règles, passé en six jours de l'état laïque aux fonctions de patriarche. Que si l'on considère, en outre, qu'Ignace n'avait été privé de son siège que parce qu'il s'était élevé contre les mœurs déréglées de Bardas, et que Photius avait reçu la consécration des mains d'un évêque jadis déposé par Ignace, on voit par combien de côtés étaient atteintes et les lois canoniques et la dignité de la religion.

En somme, et abstraction faite des questions qui touchaient à la primauté du siège de Rome, ce qui ressortait de ces événements, c'était l'oppression et l'on peut dire l'avilissement de l'Église par les pouvoirs séculiers. En refusant de reconnaître Photius, en persistant à voir dans Ignace le patriarche légitime de Constantinople, Nicolas Ier prenait en main les plus hauts intérêts du clergé. La dignité du sacerdoce, le droit, la morale, étaient avec lui. On sait ce que fit le pontife. Deux évêques, Radoald et Zacharie, qu'il avait envoyés à Constantinople pour procéder à une enquête, et qui, s'étant laissé corrompre par l'argent de l'empereur, avaient confirmé la déposition d'Ignace, se virent eux-mêmes, à leur retour à Rome, déposés dans un synode. Le pape prononça également la déposition de Photius et la réintégration d'Ignace. Il envoya des légats notifier ces sentences à Constantinople, et, dans une lettre particulière adressée à Photius, lui signifia que, s'il persistait dans son usurpation, il serait excommunié jusqu'à la mort [1]. Il écrivit de même aux évêques d'Orient, au clergé et au sénat de Constantinople, à Bardas, à Théodora, mère de l'empereur Michel, à Eudoxie, son épouse, enfin à l'empereur lui-même. Aux évêques il disait : « C'est à vous qu'il appartient d'élever « la voix pour dénoncer les crimes; sachez remplir votre mission [2]. » A Bardas il écrivait : « Vous êtes le premier auteur de ces désordres; reve- « nez, mon fils, à de justes sentiments, et Dieu, qui est miséricordieux, « vous accueillera avec les bras de sa clémence [3]. » Il mandait à Eudoxie : « Oubliez la faiblesse de votre sexe; insinuations, prières, supplications, « usez de tous les moyens pour obtenir de l'empereur ce qu'exigent les

[1] Ep. 99. — [2] Ep. 46. — [3] Ep. 100.

« droits et la dignité de l'Église, et montrez-vous, dans l'accomplisse-« ment de cette œuvre, ferme comme un homme[1]. »

Les lettres que Nicolas Ier adressa, dans cette circonstance, à l'empereur Michel sont remarquables à d'autres titres. Elles abondent en arguments à l'aide desquels le pontife attaque point par point ce qui s'est fait à Constantinople. En ce qui regarde la question spéciale que nous envisageons, Nicolas Ier a les plus claires et les plus fortes paroles. Il demande à l'empereur comment seront désormais maintenus les droits de l'Église, si l'un de ses membres les plus élevés peut être ainsi frappé avec cette facilité et sans qu'aucune règle soit observée dans le choix des juges et la forme du jugement. Il lui déclare qu'Ignace n'a pu être privé de sa dignité par une sentence impériale, et qu'il n'appartient pas aux pouvoirs séculiers « de lier ou de délier » les ministres de Dieu. Il lui dit qu'en se prononçant contre Ignace il a entrepris sur l'office du sacerdoce, qu'il a quitté le trône des Césars pour monter sur une chaire où il n'avait pas le droit de s'asseoir. « Vos prédécesseurs, ajoute-t-il, « ont pu assister à des assemblées dans lesquelles étaient traitées les « matières de foi, qui n'intéressent pas seulement les clercs, mais les « laïques; mais ont-ils jamais été présents à des conciles où étaient jugés « des ecclésiastiques? » A un autre endroit, il fait cette énergique déclaration : « Abstenez-vous de nous adressser des menaces; nous ne les « craignons pas, et elles n'auront aucun effet sur nos résolutions. Nous « sommes prêt à répandre notre sang pour la vérité, et croyez que ni à « vous ni à personne des vôtres nous ne livrerons l'Église[2]. »

On voit, par les faits qui viennent d'être rapportés, avec quelle fermeté Nicolas Ier repoussait l'intervention des pouvoirs séculiers dans le domaine de l'Église. Il ne se borne pas à revendiquer ou à maintenir, à l'égard de ces pouvoirs, l'indépendance du clergé. Comme le fera plus tard Grégoire VII, il déclare les lois de l'Église supérieures à celles qui régissent la société civile, et met le sacerdoce au-dessus de la royauté. Dans l'affaire de l'évêque Rothade, les prélats du synode de Senlis objectant à Nicolas Ier que, d'après les lois des empereurs, cet évêque ne pouvait appeler de la sentence qui l'avait frappé, le pape répondit : « Les droits « de l'Église ne peuvent être infirmés par les décrets des empereurs. Ce « que la loi humaine concède, souvent la loi divine l'interdit. Nous « n'entendons pas dire qu'il faille repousser absolument les lois impé-« riales, dont l'Église se sert quelquefois à l'égard des hérétiques et qui « la protègent elle-même contre la violence ou la tyrannie; mais elles

[1] Ep. 103. — [2] Ep. 86, 98.

« ne doivent, en quoi que ce soit, porter préjudice aux lois canoniques, « qui leur sont supérieures [1]. » Déjà, avant lui, Grégoire IV, écrivant en 834, aux évêques de France, disait : « Sachez que l'autorité du pon- « tife passe avant toutes les autres, et que le gouvernement des âmes « l'emporte sur le pouvoir impérial, qui n'est que temporel [2]. » Confor- mément à ces idées, Nicolas I[er] exige que les princes, dans leurs lettres au pape, inscrivent son nom le premier. « Avant de répondre à l'objet « de votre lettre, mandait-il au roi Salomon, il serait convenable que « nous vous fissions des remontrances sur ce que vous n'avez pas inscrit « notre nom à la place qui lui est due. Mais, comme la chaire aposto- « lique est clémente et que d'ailleurs nous voyons là le fait d'un scribe « négligent, nous nous abstiendrons de vous réprimander [3]. »

Par cela seul que Nicolas I[er] mettait l'Église au-dessus de la société civile et le pape au-dessus des rois, il tendait à s'établir juge de la conduite des princes et de l'usage qu'ils faisaient de leur pouvoir. Il montra ces dispositions d'une manière non équivoque dans l'affaire du divorce de Lothaire. On sait comment, en dépit de toutes les instances de ce prince, il refusa de ratifier son union avec Waldrade et prit contre lui la défense de l'épouse répudiée. Ce n'étaient pas seulement les malheurs immérités de Theutberge qui émouvaient sa sollicitude. C'étaient aussi les principes supérieurs du droit et de la morale qu'il prétendait sauvegarder [4]. Il écrivait aux évêques du royaume de Lothaire : « Par Jésus- « Christ, nous vous en conjurons, songez aux devoirs que vous impose « votre ministère ; dépouillez toute inertie, rejetez toute crainte servile, « ayez l'indépendance qui convient à des évêques, et par prières, conseils, « menaces même, tantôt montrant la fragilité des biens de ce monde, « tantôt montrant les joies de l'éternité, parlez au roi, parlez-lui souvent « et ramenez-le dans les voies de la justice [5]. » Au synode de Metz, réuni par son ordre, et qu'il s'était flatté d'associer à ses vues, les prélats, tous dévoués à Lothaire, confirmèrent la sentence déjà rendue contre Theutberge. Le pape cassa les décisions du synode. En outre, les archevêques de Trêves et de Cologne, Theutgaud et Gonthaire, qui s'étaient fait remarquer entre tous les prélats de l'assemblée par leur coupable complaisance, furent déposés dans un concile à Rome [6]. Quant à Lothaire, le pontife ne se borna pas à le frapper dans ses affections en excommuniant Waldrade ; il refusa de recevoir ce prince à Rome et d'entendre ses

[1] Ep. 35.
[2] D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.*, t. VI, p. 352.
[3] Ep. 92.
[4] Ep. 146.
[5] Ep. 80.
[6] Ep. 155.

explications, tant qu'il ne se serait pas amendé. « Empêchez-le de se « rendre vers le saint-siège, mandait-il à Louis le Germanique; s'il avait « l'audace de venir nous trouver contre notre volonté, loin d'être reçu « avec l'honneur qu'il désire, il repartirait sur-le-champ[1]. » Il écrivait de même aux évêques du royaume de Louis : « S'il ose se présenter à Rome « avant d'avoir fait satisfaction, il se verra, à sa grande confusion, chassé « comme un lépreux de l'asile du Seigneur[2]. »

Ce ne sont là, il est vrai, que des menaces d'excommunication; mais, dans la vivacité des débats, Nicolas Ier se laissa entraîner à émettre des déclarations d'une portée plus grave et qu'il importe de signaler : « Est-« il digne du titre de roi, écrivait-il aux évêques de Germanie, celui qui, « comme Lothaire, ne sait pas régler ses sens et cède à ses passions cri-« minelles[3]. » A l'évêque de Metz, qui s'excusait de sa complaisance pour Lothaire, il disait en termes plus nets : « Voyez s'ils sont vraiment rois « et princes les princes et les rois auxquels vous vous dites soumis. Voyez « s'ils se gouvernent bien eux-mêmes et ensuite s'ils gouvernent bien « leurs peuples; car comment serait-il bon à autrui, celui qui ne l'est pas « à lui-même? Voyez enfin s'ils sont régis par la justice, sans quoi il faut « les tenir plutôt pour des tyrans que pour des rois, et, loin de leur « être soumis, nous devons leur résister et nous élever contre eux[4]. » On ne pouvait dire plus clairement que le pouvoir des princes n'était légitime qu'autant qu'il s'exerçait conformément aux principes de morale reconnus par l'Église. C'est déjà le langage de Grégoire VII. Appuyée sur ces doctrines, la papauté n'a plus qu'un pas à faire pour s'attribuer le droit de déposer les rois.

Ainsi Nicolas Ier, qui a revendiqué ouvertement la suprématie sur les évêques, tend également à se déclarer le maître des princes. C'était s'arroger la souveraineté sur la société entière. S'il fut loin de posséder en sa plénitude cette autorité suprême, on ne saurait nier qu'il ne l'ait exercée en une certaine mesure. Comment, dans quelle intention se servit-il d'un pouvoir dont aucun pape, avant lui, n'avait encore disposé? On peut affirmer qu'il en usa pour le bien, la justice, la vérité, telle du moins qu'elle apparaissait aux esprits élevés de cette époque. On l'a vu, dans l'affaire Lothaire, prendre en mains la cause de la morale contre les rois; on l'a vu, dans l'affaire Photius, défendre également contre eux la dignité de l'Église. Nous avons montré aussi que ce ne sont pas seulement les princes, mais les évêques qu'il rappelle à leurs devoirs. Aux uns comme aux

[1] Ep. 156.
[2] Ep. 155.
[3] Ep. 56.
[4] Ep. 68.

autres, ses conseils sont tous élevés et dignes. Il dit aux rois de donner aux peuples l'exemple des vertus : « Le crime est d'autant plus grand, « écrit-il, qu'il part de plus haut[1]. » Il dit aux évêques de s'éloigner de tout souci profane, afin de se consacrer sans réserve à leur mission pastorale[2]. Il leur défend de compromettre dans le tumulte des camps la gravité du sacerdoce. Charles le Chauve lui notifiant que les prélats de son royaume n'avaient pu se rendre à un concile à Rome, parce qu'ils étaient occupés chaque jour à repousser les Normands, il répond que les soldats du Christ doivent s'adonner à la prière, et non pas combattre comme les soldats du siècle[3]. Ce n'est pas qu'il interdise aux évêques les actes de courage. Écrivant à un évêque dont le diocèse était infesté par les Normands, il lui défend de déserter son église. « Faites, dit-il, comme « le commandant d'un navire, lequel n'abandonne pas son vaisseau dans « les temps calmes et l'abandonne encore moins quand sévit la tempête[4]. »

Un soin auquel semble surtout s'attacher Nicolas Ier, c'est celui d'étouffer les divisions et les guerres qui troublent la société. Dans ses lettres aux princes, il ne cesse de les exhorter à des sentiments de paix et leur rappelle les paroles de l'Évangile qui prêchent la douceur et la clémence[5]. A cette œuvre de pacification, il convie les évêques : « Unissez-vous à « nous, leur-dit-il, pour détruire les discordes, extirper les haines, et « répandre partout l'esprit de conciliation et de paix[6]. » Lui-même apparaît comme le médiateur des princes et le tuteur des peuples. Lorsque, dans l'affaire Rothade, il soutient le droit d'appel au saint-siège, il entend que ce droit serve de bouclier non seulement aux ministres de l'Église, mais aux rois et aux populations mêmes. On a vu également que, si les évêques et les puissants du siècle sont appelés à son tribunal, les petits, les humbles, viennent aussi vers lui réclamer sa justice. Protecteur de tout ce qui est faible ou opprimé, il n'accueille pas uniquement ceux qu'a frappés l'iniquité, mais les pécheurs que charge le poids du remords. « Des diverses parties de la terre, écrit-il, des personnes de tout âge, de « toute condition, redoutant la violence de leurs seigneurs ou coupables « de quelque crime, viennent vers l'Église romaine comme vers la mère « universelle, et lui demandent le salut de leurs corps et de leurs âmes[7]. » Il fait enfin de la papauté cette magistrature suprême et tutélaire dont l'idée s'incarnera un jour dans Grégoire VII avec plus de force et d'éclat.

[1] « Majora facit crimina sublimitas dig- « nitatum. » (Ep. 150.)

[2] Ep. 118.

[3] Ep. 83. Cf. la lettre 127, dans laquelle il prohibe aux évêques et aux clercs les occupations de la chasse.

[4] Ep. 9.

[5] Ep. 78; cf. Ep. 39.

[6] Ep. 79.

[7] Ep. 23.

Résumant tout ce que nous avons exposé, soit des rapports de Nicolas Ier avec l'Église, soit de ses rapports avec les princes, on peut dire que trois grandes affaires occupent son pontificat. Dans l'affaire Photius, il établit l'indépendance du clergé à l'égard des pouvoirs séculiers et proclame la primauté du siège de Rome; dans l'affaire Rothade, il fonde ou plutôt affermit le droit d'appel qui fait du pape le maître de l'Église; enfin, dans l'affaire Lothaire, il se place au-dessus des rois. Que si, en outre, on considère ce caractère de magistrature suprême et universelle qui, dès cette époque, semble appartenir à la papauté, et que, d'ailleurs, on observe que tout concourt alors à faire de Rome la capitale de la chrétienté, on voit que les principaux traits de la théocratie sont déjà dessinés. Elle naît au sein des premiers désordres qui accompagnent le démembrement de l'empire de Charlemagne; elle s'achèvera, deux siècles après, lorsque, ces désordres étant parvenus à leur comble et enveloppant la société entière, la papauté sera, malgré son abaissement, le seul pouvoir moral resté debout au milieu de l'anarchie. Il est toutefois un trait inhérent à la théocratie, et qu'on ne trouve point indiqué sous Nicolas Ier. A aucun endroit de sa correspondance, le pape n'exprime la pensée que les princes doivent mettre au service des volontés apostoliques la puissance dont ils disposent. Loin d'invoquer l'aide du bras séculier, il réprouve, comme contraire à l'esprit de l'Église, tout recours à la force. Dans sa lettre aux Bulgares, il déclare expressément qu'il ne faut pas user de violence pour amener les infidèles à la religion du Christ[1]. Écrivant à un prélat qui l'avait consulté au sujet du châtiment que devaient entraîner certains crimes : « L'Église, lui dit-il, ne « possède à son usage qu'un glaive spirituel et divin[2]. » Principe salutaire, qui sera un jour oublié par les pontifes, et qui, au dommage de la société et de la papauté elle-même, échappera à la grande âme de Grégoire VII.

Félix ROCQUAIN.

[1] Ep. 97. Il veut même qu'on ne se consacre à l'Église qu'avec une entière liberté, et un jeune moine ayant, en sa présence, affirmé sous serment qu'on l'avait contraint, à revêtir l'habit monastique, il le délia de ses vœux. (Ep. 117.)

[2] « Sancta Dei Ecclesia gladium non « habet nisi spiritualem ac divinum. » (Ep. 26.)

Les colons du Saltus Burunitanus. — *Mommsen : Decret des Commodus für den Saltus Burunitanus (Hermès, t. XV, p. 385-411, 478-480).* — *Lettre de M. Ch. Tissot à M. E. Desjardins : Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus des séances de l'année 1880; Bulletin de janvier-février-mars, p. 80-85.*

I.

A Souk el-Khmis, sur la route de Carthage à *Bulla Regia*, entre Sidi-Ali-Djibin et Henchir-el-Karia, a été découverte récemment, gravée sur la pierre, une importante inscription. Le docteur Dumartin, médecin adjoint de la ligne de Tunis à la frontière algérienne, s'empressa d'en envoyer un estampage à M. Ch. Tissot, qui le transmit à M. E. Desjardins, en l'accompagnant d'une lettre, que le savant épigraphiste communiquait à l'Académie des inscriptions, dans la séance du 2 avril 1880. Le bulletin de janvier-février-mars des comptes rendus de cette Académie contenait cette lettre imprimée, et avec elle un fac-similé de l'inscription. Depuis, M. Mommsen, s'aidant, en outre, d'une copie (*Abschrift*) prise directement sur la pierre par M. Delattre, a publié dans l'*Hermès* un texte plus complet, qu'il a fait suivre d'un savant commentaire. Postérieurement, par les soins du consul général d'Allemagne à Tunis, M. Mommsen a reçu un double estampage (*doppelter Abklatsch*) de l'inscription, provisoirement gardée dans le monastère de Saint-Louis. Ce nouveau document lui a permis de compléter la lecture et de la préciser sur bien des points où elle était douteuse. Il a publié ces derniers résultats dans un *Nachtrag* que contient l'*Hermès*[1].

« L'inscription est gravée sur une table de calcaire, mesurant 70 centimètres sur 90 centimètres. La largeur primitive devait être de près « de 1^{m},20. Une cassure a malheureusement emporté le quart de la « pierre, du côté gauche. L'extrémité inférieure a été également brisée. « Le texte se composait de quatre colonnes d'une trentaine de lignes. La « première colonne a presque entièrement disparu par suite de la bri- « sure latérale. La seconde colonne compte encore trente-deux lignes : les « dix premières seules sont entières, les autres sont plus ou moins enta-

[1] P. 478-480.

« mées, ou, pour mieux dire, de plus en plus entamées par la cassure « oblique, qui a emporté tout le côté gauche de la pierre. La troisième « colonne se compose de trente lignes. La quatrième en compte vingt- « huit, mais, de la quinzième à la vingt-deuxième ligne, elle présente une « lacune occasionnée par un accident qui a emporté la surface de la « pierre[1]. »

Nous reproduisons le texte, tel qu'il a été établi par M. Mommsen, en le faisant suivre de quelques observations, et en regrettant qu'un des maîtres de la science française n'ait pu, en prenant les devants, enlever à ce travail la primeur d'une si intéressante élucidation[2].

COL. I.

. . . . TIUS
. . . . S
. . . . RM
. . . .
. . . . *T*

COL. II.

[*INTELLIGIS PRÆVARICATIONEM*]
QUAM NON MOD[*O*] CUM[3] AL*LIO* MAX*I*MO AD[*VER*]
SARIO NOSTRO, SED CUM OMNIBUS FE*RE* [*CON*]-
DUCTORIB(US) CONTRA FAS ATQ(UE) IN PERNIC*IE*[*M*]
RATIONUM TUARUM[4] SINE MODO EXERCUIT,
UT NON SOLUM COGNOSCERE PER TOT RETRO
ANNOS, INSTANTIBUS AC SUPPLICANTIBU(S)
VESTRAMQ(UE) DIVINAM SU*B*SCRIPTIONEM

[1] Lettre de M. Charles Tissot, Bulletin, p. 80-81.

[2] Nous donnons en italiques, sans autre signe, tout ce qui, manquant au fac-similé publié dans le Bulletin de l'Académie, a été fourni à M. Mommsen par la copie de M. Delattre ou par les nouveaux estampages. Les lettres qui comblent les lacunes résultant des abréviations sont en caractères ordinaires, mais entre parenthèses (): enfin les conjectures et restitutions de M. Mommsen sont imprimées en italiques et mises entre crochets [].

[3] La pierre porte, au lieu de *modo cum*, le mot *modicum*; mais c'est sans doute une faute du graveur. Mommsen, *Nachtrag*, p. 478.

[4] Cf. *Dig.*, I, 19 : « De officio procu « ratoris Cæsaris vel *rationalis*. »

ADLEGANTIBUS NOBIS SUPERSEDERIT *VE*-RUM ETIAM HOC EJUSDEM ALLI MAXIMI CONDUCTORIS ARTIBUS GRATIOSISSIMI . . . TIMO IN*DUL*SERIT, UT MISSIS MILITIB(US) [*IN EUN*]DEM SALTUM BURUNITANUM ALI-[*OS NOS*]TRUM ADPREHENDI ET VEXARI, AL[*I*] [*OS VINC*]IRI, NONULLOS CIVES ETIAM RO-[*MANOS*] . . VIRGIS ET FUSTIBUS EFFLIGI JUSSE-[*RIT SCILIC*]ET EO SOLO MERITO NOSTRO QU-[*OD VENIENTES*] IN TAM GRAVI PRO MODULO ME-[*DIOCRITATI*]S NOSTRÆ TAMQ(UE) MANIFESTA [*INJURIA IM*]PLORATUM MAJESTATEM TU-[*AM ACERBA E*]PISTULA USI FUISSEMUS. CU-[*JUS NOSTRÆ IN*]JURIÆ EVIDENTIA, CÆ(SAR), [*INDE UT*]*IQ*(*UE*) POTEST ÆSTIMARI, QU-[*OD* . . . . *Q*]UIDEM, QUEM MAJESTA-[. . . . . *EX*]ISTIMAMUS *VEL* PRO . . . . OMNINO COGNOS . . . . PLANE GRATIFICATI . . . . UM INVENERIT . . . . *N*]OSTRIS, QUIBUS . . . . BAMUS COGNI- . . . . BERET INTE . . . . [*PRÆS*]TARE OPERAS . . . . *PETITATOTE I*[1]

COL. III.

[*ITA RES CO*]MPULIT NOS *MISE*RRIMOS HOMI-[*NES JUS*]SUM DIVINÆ PROVIDENTIÆ [*TUÆ INVO*]CARE. ET IDEO ROGAMUS, SA-*CRATIS*SIME IMPERATOR, SUBVENIAS. UT KAPITE LE-

[1] Voy. *Nachtrag*, p. 478.

GIS HADRIANE, QUOD SUPRA SCRIPTUM EST, ADEMPTUM EST, ADEMPTUM SIT JUS ETIAM PROC(URATORIBUS), NEDUM CONDUCTORI, ADVERSUS COLONOS AMPLIANDI PARTES AGRARIAS AUT OPERA(RUM) PRÆBITIONEM JUGORUM VE : ET UT SE HABENT LITTERE PROC(URATORUM), QUÆ SUNT IN T[*AB*]ULARIO TUO TRACTUS KARTHAG(INIENSIS), NON AMPLIUS ANNUAS QUAM BINAS ARATORIAS, BINAS SARTORIAS, BINAS MESSORIAS OPERAS DEBEA*MUS* IT*QUE* SINE ULLA CONTROVERSIA SIT, UTPOTE CUM IN ÆRE INCIS[*O*] *ET* AB OMNIB(US) OMNINO *UND*IQUE VERSUM *VICINIS NOS*(*TRIS*) [1] PERPETUA IN HODIERNUM FORMA PRA[*E*]ST[*IT*]UTUM ET PROC(URATORUM) LITTERIS *QUAS* SUPRA *SCRIPSI*MUS ITA *CONFIRMATUM*, *SUBVENIAS* ET *CUM HOMINES RUS*TICI *TENUES MANUM* NOSTRA*RUM OPE*RIS VICT*UM* TOLE*RANTES* *CONDUC*TOR(I) *PROFUSIS* LA*R*GITIONIB(US) *GRATIOSIS*[*SI*]MO IMPARES APUT PROC(URATORES) TUOS SIMU[*S*], *QUI*B(US) *PER* VICES SUCCESSION(IS) PER CONDICIONEM CONDUCTIONIS NOTUS EST MI*SER*[*EARI*]S AC SAC*RO RESCRIP*TO *TU*O [*NON*] *AMPLI*US PRÆSTARE NOS, QUAM EX LEGE HADRIANA *ET* EX LITTERAS PROC(URATORUM) TUOR(UM) DEBEMUS, ID EST *TER* BINAS OPERAS, PRÆCIPERE DIGNERIS, UT BENEFICIO MAJESTATIS TUÆ RUSTICI TUI VERNULÆ *ET ALUMNI* SALTUM TUORUM N(ON) *ULTRA* A CONDUCTORIB(US) AGROR(UM) FISCALIUM IN QUIETE *MA*[*NE*]*RE* *N*[*ULLA NOSTRA CULPA PROHIBEAMUR*]

COL. IV.

[*IMP. CA*]ES. M. AURELIUS COMMODUS AN[*TONI*]NUS AUG(USTUS) SARMAT(ICUS) GERMANICUS

[1] M. Mommsen (*Nachtrag*, p. 478) admet que quelques mots ont été ici sautés par le graveur, et il restitue ainsi : *Viso legis captie ita sit.*

MAXIMUS LURIO LUCULLO ET NOMINE A-
LIORUM. PROC(URATORES) CONTEMPLATIONE DIS-
CIPULINÆ ET INSTITUTI MEI NE PLUS
QUAM TER BINAS OPERAS CURABUNT,
NE QUIT PER INJURIAM CONTRA PERPE-
TUAM FORMAM A VOBIS EXIGATUR.
ET ALIA MANU. SCRIPSI. RECOGNOVI.
EXEMPLUM EPISTULÆ PROC(URATORIS) E(GREGII) V(IRI).
TUSSANIUS ARISTO ET CH*R*Y*SANTH*US
ANDRONICO SUO SALUTEM. SECUNDUM
SACRAM SUBSCRIPTIONEM DOMINI N(OSTRI)
SANCTISSIMI IMP(ERATORIS), QUAM AD LIBELLUM
SUUM *DATAM* LURIUS *LUC*U*LLUS*

(Manquent 6 lignes.)

.................................[*ET ALI*-]
A MANU : [*OPT*]AMUS TE FELI-
CISSIMUM BE[*NE VIVE*]RE. VALE. DAT(A)
PR(IDIE) IDUS SEPT. KARTHAGINE.

FELICITER
CONSUMMATA ET DEDICATA
IDIBUS MA S AURELIANO ET CORNE-
LIANO COS. CURA [1] AGENTE
C. JULIO [*PEL*]*OPE* SALAPUTI MAG(ISTRO).

Le sens général de l'inscription n'est pas douteux. Elle contient d'abord une supplique, adressée à l'empereur Commode par les colons d'un domaine impérial en butte aux vexations des *procuratores Cæsaris* et d'un *conductor;* elle relate, en second lieu, le rescrit de Commode, qui fait droit à ces plaintes. Elle soulève et résout en partie de très importantes questions. Pour tout ce qui en ressort, quant à l'administration romaine, on peut considérer que le dernier mot a été dit par M. Mommsen, et nous ne pourrons que reproduire ses principales

[1] Mommsen : *Nachtrag*, p. 480 : « Der Stein hat deutlich COS CVRA nicht COSS « CVRA, wie die Pariser gelesen haben. »

observations. Mais, sur d'autres points, en particulier sur ce que l'inscription apporte de nouveau à l'histoire du colonat, l'illustre épigraphiste allemand n'a émis qu'un avis fort bref et qui nous paraît contestable. On nous pardonnera notre témérité, quand on saura que nous ne nous engageons dans cette voie qu'appuyés sur de hautes autorités, au premier rang desquelles figure M. Charles Giraud, dont les vues, exposées en 1846 dans son *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, trouvent aujourd'hui dans notre inscription même une éclatante confirmation.

II.

Il est aisé de démêler la suite des faits que relate l'inscription.

Nous sommes dans le *saltus Burunitanus* [1], domaine impérial compris dans la circonscription domaniale du *tractus Karthaginiensis* (III, 10, 11). Le mot *saltus*, dans le sens où il est ici employé, désignait un vaste territoire, appartenant à des particuliers ou au fisc, mais présentant ce caractère spécial qu'il n'était compris dans la circonscription d'aucune cité, et qu'au point de vue administratif il formait comme un îlot au milieu de l'organisation générale. Voici, en effet, ce que nous lisons dans l'ouvrage de l'*Agrimensor* Frontin *de controversiis agrorum:* « De jure « territorii controversia non tantum inter res publicas sed et inter rem « publicam et privatos exercetur... Inter res publicas et privatos non « facile tales in Italia controversiæ moventur, sed frequenter in provin- « ciis, præcipue in Africa, ubi saltus non minores habent privati quam « res publicæ territoria; quin imo multis saltus longe majores sunt terri- « toriis : habent autem in saltibus privati non exiguum populum plebeium « et vicos circa villam in modum munitionum [2]. Tum res publicæ contro- « versias de jure territorii solent movere, quod aut indicere munera « dicant oportere in ea parte soli, aut legere tironem ex vico, aut vec- « turas aut copias devehendas indicere eis locis quæ loca res publicæ « adserere conantur [3]. » Ces immenses domaines existaient surtout en Afrique, et bientôt beaucoup d'entre eux passèrent aux mains de l'empereur. C'est ce que constate Pline dans une phrase justement célèbre : « Verum confitentibus latifundia perdidere Italiam: jam vero et provin- « cias. Sex domini semissem Africæ possidebant, cum interfecit eos Nero

[1] M. Mommsen (p. 391) signale dans Victor Vitensis, *Pers. Vand.*, I, 38, un *Faustus Buronitanus episcopus*.

[2] M. Mommen lit avec raison *municipiorum* au lieu de *munitionum*, *op. cit.* p. 392.

[3] *Die Schriften der römischen Feldme ser.* Edit. Lachmann, p. 51, 53.

« princeps[1]. » D'autre part, nous lisons dans Frontin : « Ejus modi lites « (res publicæ) non tantum cum privatis hominibus habent, sed et ple- « rumque cum Cæsare, qui in provincia non exiguum possidet[2]. » Il ne faut donc point s'étonner si le *saltus Burunitanus* appartient à l'empereur.

Ce *saltus* était administré sous la direction d'un *procurator Cæsaris*, comme les autres biens de l'empereur[3]. M. Mommsen a pu reconstituer la hiérarchie des fonctionnaires qui intervenaient dans cette administration; il lui a suffi pour cela de relever, dans l'ordre que leur assigne l'inscription, les divers fonctionnaires entre les mains desquels passe le rescrit de Commode avant de parvenir aux colons.

C'est d'abord Lurius Lucullus qui remet au prince le *libellus* et à qui la réponse, *subscriptio*, est adressée en son nom et au nom des autres (IV, 3, 14-15). En second lieu paraît Tussanius Aristo. C'est lui qui reçoit le rescrit en Afrique et le transmet aux agents locaux. Il est qualifié *procurator, vir egregius* (IV, 11), et sa lettre est datée de Carthage (IV, 24), où sans doute il réside. A Tussanius se joint, dans l'envoi de la lettre, un certain Chrysanthus (IV, 11), qui ne peut être qu'un subalterne, et que son nom désigne comme un esclave ou un affranchi de l'empereur[4]. L'agent local, auquel est adressée l'*epistula* de Tussanius, s'appelle Andronicus (IV, 12); c'est aussi, d'après son nom, un affranchi impérial.

La réclamation des colons avait sans doute suivi la marche inverse. La première décision dut être rendue par Andronicus, *procurator*, résidant sur le domaine même[5]. Une plainte fut adressée au fonctionnaire supérieur, Tussanius Aristo, qui régissait la circonscription domaniale du *tractus Karthaginiensis* (III, 10, 11)[6]. Enfin une pétition avait été adressée, pour être remise à l'empereur, à Lurius Lucullus, qui joue ici le rôle d'une sorte de maître des requêtes.

Sur le *saltus Burunitanus* vivent d'un côté des colons, et d'autre part

[1] *H. N.*, XVIII, 7.

[2] Édit. Lachmann, 53, 13-15. Cf. *ibid.*, 25, 8-10. La loi 47, *Dig.* XIII, 17, vise l'un de ces immenses domaines « ... puta, *saltum grandem* pignori da- « tum ab homine, qui vix luere potest, « nedum excolere, tu acceptum pignori « excoluisti sic, ut magni pretii faceres. » Voyez Rudorff : *Gromatische Institutionem* (*Die Schriften der romischen Feldmesser*, II, p. 454-455).

[3] Mommsen, *op. cit.*, p. 395 et seq. Voyez Hirschfeld : *Untersuchungen auf dem Gebiete der römischen Verwaltungsgeschichte*, I, p. 41 49. Marquardt : *Romische Staatsverwaltung*, II, p. 249-250.

[4] Cf. Hirschfeld. *op. cit.*, I, p. 41.

[5] Mommsen, *op.* et *loc. cit.*, p. 401.

[6] C'est à Carthage que dans un *tabularium* sont conservées les *litteræ* des *procuratores*.

un fermier, *conductor*, qui, pour le moment, est un certain Allius Maximus (II, 1, 9, 10). Les *conductores* dont il s'agit ici sont des fermiers non des impôts, mais du fonds même; ils sont appelés *conductores agrorum fiscalium* (III, 29, 30). Les colons exploitent les parcelles qui leur sont assignées; le reste du domaine est loué au *conductor*. La grande et la petite culture sont ainsi pratiquées côte à côte [1].

Mais entre le fermier et les colons existent des rapports très importants. Ce n'est pas cependant qu'Allius Maximus dût recevoir la redevance ou canon payé par les colons, si l'on en croit M. Mommsen: « Cette « supposition, dit-il, ne s'accorde point avec notre document. Que les « *coloni*... eussent à payer un cens, cela va de soi. Mais, selon toute ap- « parence, le recouvrement en était opéré plutôt par le *procurator* local « que par le *conductor;* du moins notre document ne contient aucune « trace d'une perception du canon par ce dernier [2]. » Il ne nous paraît point prouvé que l'inscription ne parle pas de redevance. Il y est question de *partes agrariæ* à côté des prestations dont nous parlerons dans un instant : *partes agrarias aut operarum præbitionem jugorum ve* (III, 8, 9). Ne serait-ce point là une redevance en nature? S'il en est ainsi, elle devait être acquittée entre les mains du *conductor*, à qui étaient dues les *operæ*.

Il est certain, en effet, que les colons devaient au *conductor* des corvées, des journées d'hommes et de chevaux, comme on dirait aujourd'hui : *operarum præbitionem jugoramve* (III, 8, 9). Le nombre en était fixé à six par an, savoir : deux pour le labour, deux pour le sarclage, deux pour la moisson : *non amplius annuas quam binas aratorias, binas sartorias, binas messorias* (III, 11-13; cf. IV, 6). C'était là un règlement permanent, *perpetua forma*, dont une loi d'Hadrien (III, 4, 5) défendait de se départir, et les colons attestent qu'il était affiché sur le domaine même, gravé sur une table d'airain (III, 14, 15). Il était d'ailleurs visé dans les arrêtés, *epistulæ*, des *procuratores*, conservés dans le *tabularium* de Carthage : *Ut se habent litteræ procuratorum, quæ sunt in tabulario tractus Karthaginiensis... itque sine ulla controversia sit, utpote cum in ære inciso et ab omnibus omnino undique versum vicinis nostris per-*

[1] Mommsen, *op. cit.*, p. 402-407.

[2] Mommsen, *op. cit.*, p. 403-404 : « Aber diese Annahme verträgt mit « unserer Urkunde sich nicht. Dass de- « ren *Coloni*... ein Pachtzins zu leisten « hatten, versteht sich von selbst. Aber « allem Anschein nach ist die Einziehung « derselben vielmehr durch den örtli- « chen *procurator* beschafft worden als « durch den *conductor;* wenigstens führt « in unserem Document keine Spur da- « rauf dass dem letzteren die Erhebung « des Kanons der Colonen zustand. »

petua in hodiernum forma præstitutum sit et procaratorum litteris quas supra scripsimus ita confirmatum (III, 9, 10, 13-17).

Cependant, malgré ces règlements et ces autorités, des exactions avaient été commises. Le *conductor*, d'accord avec les *procuratores*, s'était permis d'aggraver les charges; il s'était arrogé *jus adversus colonos ampliandi partes agrarias vel operarum præbitionem jugorumve* (III, 6-9). De là le débat, l'instance administrative suivie entre les colons d'une part, représentés sans doute par celui qui, dans l'inscription, porte le nom de C. Julius Pelops Salaputis et le titre de *magister* (IV, 28, 29[1]), et d'autre part l'administration. L'adversaire actuel des colons est Allius Maximus (II, 1, 2), mais le texte indique que d'autres *conductores* ont antérieurement commis les mêmes excès.

Les colons réclamèrent en vain auprès des agents provinciaux. Ils se représentent comme étant des misérables, *miserrimos homines* (III, 1, 2); et ils déclarent que la partie n'est pas égale entre eux pauvres paysans, qui vivent péniblement du travail de leurs bras, et un fermier habile[2] et riche, qui comble de présents les *procuratores : cum homines rustici tenues manuum nostrarum operis victum tolerantes conductori profusis largitionibus gratiosissimo impares aput procuratores tuos simus* (III, 18-22). Allius Maximus est d'ailleurs une vieille connaissance pour les *procuratores;* plusieurs fois il a pris la même ferme[3].

L'instance dura longtemps. Les colons trouvèrent d'abord la mauvaise volonté la plus certaine chez l'un des *procuratores*, qui était désigné par son nom dans les premières lignes de la seconde colonne, aujourd'hui perdues, et dont les prévarications sont surtout signalées : *Prævaricationem quam non modo cum Allio Maximo adversario nostro, sed cum omnibus fere conductoribus contra fas atque in perniciem rationum tuarum sine modo exercuit* (II, 1-4). Pendant de longues années il refusa de faire droit aux plaintes : *Ut non solum cognoscere per tot retro annos instantibus ac supplicantibus vestramque divinam subscriptionem adlegantibus nobis supersederit* (II, 5-8). Les colons adressèrent alors une supplique, *epistula*, à l'empereur; mais mal leur en prit. Le *conductor* obtint du *procurator* l'envoi

[1] Mommsen, *op. cit.* p. 393, 394 : « Sie (die Colonen) in Ermangelung der « politischen Organisation eine religiöse « Gemeinde bildeten mit *magistri* und « *sacerdotes;* wie denn diese Sacralgemeinschaft als Surrogat der politischen « überall wiederkehrt, wo die Commune « thatsächlich vorhanden ist, aber der « rechtlichen Gemeindeorganisation entbehrt. » Ce *magister* fait vaguement songer au maire des serfs du moyen âge.

[2] *Alli Maximi conductoris artibus gratiosissimi* (II, 9, 10).

[3] *Quibus per vices successionis per conditionem conductionis notus est* (III, 22-24).

sur les lieux d'agents armés, qui saisirent quelques-uns des colons, les maltraitèrent et les battirent de verges, bien que plusieurs d'entre eux pussent revendiquer la qualité de citoyens romains: *Verum etiam hoc ejusdem Alli Maximi conductoris artibus gratiosissimi ultimo indulserit, ut missis militibus in eundem saltum Burunitanum alios nostrum adprehendi et vexari, alios vinciri, nonullos cives etiam Romanos virgis et fustibus effligi jusserit, scilicet eo solo merito nostro quod venientes in tam gravi pro modulo mediocritatis nostræ tamque manifesta injuria imploratum majestatem tuam acerba epistula usi fuissemus* (II, 8-20)[1].

Le tableau est pittoresque et la situation des colons était misérable. On comprend bien la plainte douloureuse qu'ils élèvent vers l'empereur : *Misereаris ac sacro rescripto tuo non amplius præstare nos, quam ex lege Hadriana et per litteras procuratorum tuorum debeamus, id est ter binas operas, præcipere digneris, ut beneficio majestatis tuæ rustici tui vernulæ et alumni saltuum tuorum non ultra a conductoribus agrorum fiscalium in quiete manere nulla nostra culpa prohibeamur* (III, 24-31). Enfin ils obtinrent justice, et voici le rescrit qui fut rendu en leur faveur : *Procuratores contemplatione disciplinæ et instituti mei ne plusquam ter binas operas curabunt, ne quit per injuriam contra perpetuam formam a vobis exigatur* (IV, 4-8).

En reconnaissance de ce bienfait et pour mieux assurer leurs droits, les colons firent graver, probablement sur un autel[2], l'inscription que nous avons aujourd'hui, en partie mutilée; ils y relataient leur supplique à l'empereur, en la faisant précéder des textes qui leur avaient servi de titres, et en la faisant suivre du rescrit qu'ils avaient obtenu.

Nous avons indiqué en commençant que l'inscription apporte un élément nouveau dans le difficile problème des origines du colonat. « Le « texte que vient de nous livrer la province d'Afrique, dit M. Tissot, offre « un plus grand intérêt en ce sens qu'il se rattache à une des questions les « plus discutées, je veux parler des origines du colonat et de la condition « des colons. Nous ne connaissons l'institution du colonat que par les « textes législatifs de la basse époque. A part un fragment bien connu de « Marcien, qui semble d'ailleurs s'appliquer à certains *inquilini* plutôt qu'à « des *coloni* proprement dits, nous ne possédions aucun document anté- « rieur. La découverte d'un texte épigraphique de la fin du IIe siècle est « par conséquent une véritable bonne fortune[3]. » Pour M. Mommsen, au

[1] Les *milites* dont il s'agit ici étaient certainement, non des soldats faisant partie de l'armée, mais des *apparitores*. Voy. M. Edmond Le Blant : *Recherches sur les bourreaux du Christ*, spécialement p. 8 et 18.

[2] Mommsen, p. 391.

[3] Lettre de M. Ch. Tissot à M. E.

contraire, l'inscription, si importante à d'autres égards, n'offre que peu d'intérêt à ce point de vue, et, dans le savant commentaire qu'il lui a consacré, il laisse presque cette question de côté[1]. Malgré cette imposante autorité, nous allons essayer de montrer que le texte jette une vive lumière sur le problème, sans cependant dissiper toutes les obscurités.

III.

Il est peu de questions qui aient fait naître autant d'opinions diverses que celle de l'origine du colonat. Les uns ont cherché cette origine dans un asservissement volontaire causé par la misère et le désespoir du petit propriétaire; les autres l'ont trouvée dans un affranchissement restreint, par lequel une demi-liberté aurait été donnée à l'affranchi, qui dorénavant n'est plus que l'esclave de la terre[2]. Beaucoup donnent au colonat pour origine unique les nombreux établissements de barbares domptés, répartis sur les domaines déserts à titre de colons, établissements qui remontent jusqu'à Auguste et deviennent surtout fréquents à partir de Marc-Aurèle[3]. D'autres enfin, et c'est une opinion très accréditée, voient dans l'introduction du colonat une mesure fiscale. L'homme libre est rivé à la terre afin d'assurer le payement des impôts; l'impôt foncier sera aisément payé, la culture étant suffisante, et la *capitatio humana*, due par le colon, est avancée par le propriétaire[4]. Nous n'avons indiqué que les principales théories. La vérité, telle que l'enregistrent les maîtres les

Desjardins. (*Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, loc. cit.*, p. 83-84).

[1] P. 408 : « Bei der Erörterung dieser « Urkunde die über die sogenannte Ent- « stehung des Colonats jetzt geführte « Controverse nicht berücksichtigt wor- « den ist. »

[2] On objecte contre cette idée divers textes, entre autres une constitution de Dioclétien (l. 12, C. VI, 4), où il est dit expressément que l'affranchi est toujours libre d'aller demeurer où bon lui semble. Mais, outre que d'autres textes sont moins formels (voy. l. 71, *Dig.* XXXV, 1; l. 2 pr. *Dig.* XXXVIII, 1), il est clair que, dans cette opinion, on a en vue non un affranchissement de droit, mais une sorte d'état de fait, une condition analogue à celle de l'ancien *servus in libertate*, consolidée par le temps et par la coutume.

[3] Cette opinion est donnée dans un ouvrage récent, publié en Allemagne, comme une vérité reconnue. Voy. Marquardt : *Römische Staatsverwaltung*, II, p. 233 : « Ueber den Ursprung dieses « Verhältniss, dessen rechtliche Consti- « tuirung der Kaiserzeit angehört, ist « man nach mehrfachen Irrthümern zu « folgender, jetzt anerkannter und als si- « cher zu betrachtender Ansicht. »

[4] Cette idée se trouve à côté de la précédente dans Huschke : *Ueber den Census und die Steuerverfassung der früheren römischen Kaiserzeit*. Berlin, 1847; p. 147-148. Voy. Heisterbergk : *Die Entstehung des Colonats*, 1876, p. 73, 78. — Terrat : *Thèse pour le doctorat*, 1872, p. 10 et suiv. Mais ces divers au-

plus autorisés de la science française, c'est que toutes ces causes et d'autres encore concoururent à créer le colonat; il y eut là comme autant d'éléments créateurs[1]. Quant à l'époque où le colonat se fit sa place au grand jour, comme une institution reconnue et réglementée, les divergences ne sont pas moins grandes. Pour les uns, le colonat a toujours existé; pour les autres, c'est sous Dioclétien ou même seulement sous Constantin qu'il se fait reconnaître. Entre ces opinions extrêmes, d'autres s'échelonnent selon l'ordre des temps.

Il nous semble que l'on peut, dans la constitution du colonat, reconnaître une double influence, celle de la coutume et celle de la loi. La loi 5 au Code (11, 47) parle de la *consuetudo prædii,* et la loi unique au Code (11, 50) donne comme titre constitutif du colonat une *lex a majoribus constituta.* Il est peut-être possible de faire la part de ces deux influences.

Lorsque disparut la petite propriété, la classe des cultivateurs libres ne disparut point. L'ancien propriétaire devint colon sur les *latifundia.* M. Mommsen vient de décrire à grands traits, mais avec une netteté singulière, cette transformation de la classe agricole[2]. Sans doute le travail servile était fort prisé; mais il n'était pas rare de voir reconnaître la valeur plus grande du travail libre[3]. D'ailleurs, si les *latifundia* étaient souvent envahis par les pâturages en Italie, il ne devait pas en être de même dans les provinces, où les terres payaient l'impôt, et là les services des colons dûrent être particulièrement appréciés[4]. Ces colons, le plus souvent sans doute, comme les métayers de la France moderne, se succédaient de père en fils sur le sol qu'ils cultivaient, sans contrat de location formel, protégés par la coutume : *Ipse nostra memoria veterem consularem virumque opulentissimum L. Volusium asseverantem audivi patrisfamilias felicissimum fundum esse qui colonos indigenas haberet et tanquam in paterna possessione natos jam inde a cunabulis longa familiaritate retineret. Ita certe mea fert opinio rem malam esse frequentem locationem fundi. . . . . propter quod operam dandam esse ut rusticos et eosdem assiduos colonos retineamus*[5]. Le colon dont il s'agit ici n'était bien certainement qu'un fermier libre;

teurs ne sont point d'accord quant à la date de cette mesure fiscale.

[1] Voy. Charles Giraud : *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge,* p. 148 et suiv. — Fustel de Coulanges : *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France,* I, p. 215 et suiv. (première édition). — Accarias, *Précis de droit romain,* n° 44 (t. I, 3° édition, p 103 et suiv.). — [2] *Op. cit.*, p. 408-410.

[3] Ch. Giraud, *op. cit.*, p. 155.

[4] Cette observation, dont M. Heisterbergk a exagéré l'importance, en en faisant comme le pivot de sa théorie, paraît vraie au fond.

[5] Columelle, *De re rustica,* III, VII.

et ce n'est que par la persuasion et les bons offices que Columelle conseille de le retenir.

Cependant, sur certains domaines, cette situation dut tendre à se modifier; nous voulons parler de ces *saltus* dont nous avons dit un mot au début de ce travail. Là, en effet, les colons étaient dans une situation particulière. La souveraineté, sinon de l'État, au moins des cités environnantes, ne s'étendait pas sur ces territoires. Il dut en résulter une autorité spéciale du propriétaire sur les colons; l'idée de propriété et celle de souveraineté tendaient alors à se confondre. Ce n'est point là une supposition gratuite; cela ressort du passage de Frontin plus haut cité : *Habent autem in saltibus privati non exiguum populum plebeium et vicos circa villam in modum municipiorum*. Ce *populus plebeius*, dont il est parlé ailleurs en des termes semblables[1], était sûrement une population libre, mais qui devait être attachée au maître et au sol par des liens fort étroits[2]. Un autre texte est aussi intéressant. Columelle parle des grands propriétaires, « qui possident fines gentium quos ne circumire equis quidem « valent, sed proculcandos et pecudibus vastandos ac populandos feris « derelinquunt, aut occupatos *nexu civium* et ergastulis tenent[3]. » Ces *cives nexi* ne peuvent être que des colons[4].

Ce qui pourrait encore indiquer que les *saltus* furent le lieu de naissance du colonat, c'est que les textes de l'époque postérieure le montrent surtout établi dans les provinces où les *saltus* étaient communs[5]. Notons aussi que les colons de l'empereur formèrent de bonne heure une classe importante, spécialement en Afrique, où, nous le savons, les *saltus* avaient été en grande partie annexés au patrimoine de l'empereur[6]. D'ailleurs, dans plusieurs provinces, les anciennes institutions compor-

[1] Julius Capitolinus. *Gord.* 7 : « Apud « plebem in agro suo concionabundus est « locutus. »

[2] Heisterbergk, *Op. cit.*, p. 117, 118 : « Bezeugen die Worte Frontin's an « zwei Stellen auf das bestimmteste den « freien Stand der ländlichen Bevölke- « rung der Provinz, *populum plebeium*, « . . . endlich aber ist anderseits sowohl « aus den Angaben Frontin's als aus « dem Berichte Herodians eine neben « dem freien Stande der Landbevölke- « rung thatsächlich bestehendes ent- « schiedenes Abhängigkeitsverhältniss « derselben gegenüber dem Grossgrund- « besitzer ersichtlich. »

[3] *De re rustica*, I, III.

[4] Voy. Huschke, *op. cit.*, p. 159, note 342 : « Hier wird man bei *nexu* « *civium* nicht an die alten längst abge- « kommen Schuldknechte denken wol- « len; als dann bleibt aber nur das Co- « lonatsverhältnis ubrig, welches auch « später mit dem Ausdruck *nexus* be- « zeichnet und den Sclaven, woraus *er-* « *gastula* geht, passend entgegengesetzt « wird. » (L. unic., C. XI, 51; l. unic., C. XI, 52.)

[5] L. unic. C. XI, 50.

[6] Mommsen, *op. cit.*, p. 394 : « Von « diesen *coloni* der *fundi patrimoniales* « ist auch in den Verordnungen der spä-

taient déjà le servage de la glèbe. En Égypte, où de bonne heure les colons apparaissent[1], peut-être les anciens cultivateurs étaient-ils dans une situation semblable à celle du fellah moderne; et peut-être aussi en Afrique, les Carthaginois, ces agriculteurs modèles, avaient-ils attaché au sol la population indigène.

Quoi qu'il en soit, la classe des colons apparaît dans les textes de l'époque classique. La démonstration, à cet égard, a été fournie, en France et en Allemagne, par deux maîtres, MM. Ch. Giraud[2] et Huschke[3]. Nous voyons dans ces textes les colons désignés par les termes techniques employés plus tard dans les constitutions de Constantin et de ses successeurs; et ils ont tous les caractères qui incontestablement les distingueront dans la suite. Une constitution d'Alexandre Sévère de l'an 225 sépare nettement l'*adscriptitia* de l'*ancilla*[4]. Il est question des colons à propos du cens, et le maître doit les déclarer pour le payement de l'impôt[5]. On constate d'une façon formelle que l'*inquilinus* adhère à la terre : *Si quis inquilinos, sine prædiis quibus adhærent legaverit, inutile est legatum*[6]. Sans doute, dans ce dernier texte l'*inquilinus* peut être un véritable esclave, attaché à la glèbe; mais, au fond, cela importe peu. Du jour où l'on déclarait que l'esclave, attaché à la culture à perpétuelle demeure, restait rivé au sol malgré la volonté changeante du propriétaire, on ne devait pas hésiter longtemps à y fixer le colon libre. D'un côté on fait violence à la liberté du propriétaire de l'autre à celle du cultivateur[7].

Mais ce sont surtout les colons des *fundi patrimoniales* de l'empereur qui sont clairement désignés dans les textes de l'époque classique. Nous avons au *Digeste* un titre très court, qui porte la rubrique *De officio pro-*

« teren Kaiserzeit mehrfach und zwar, « wie es scheint, ebenfalls inbesondere « in Beziehung auf Africa die Rede. »

[1] Voy. *Edictum Tiber. Alex.*, v. 32 : *ἄδικον γάρ ἐστι τοὺς ὠνησάμενους, κτήματα καὶ τιμὰς αὐτῶν ἀποδόντας ὡς δημοσιοὺς γεωργοὺς ἐκφόρια ἀπαιτεῖσθαι τῶν ἰδίων ἐδαφῶν.*

[2] *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, 1846, t. I, p. 163 et suiv.

[3] *Ueber den Census und die Steuerverfassung der früheren römischen Kaizerzeit*, 1847, p. 156 et suiv.

[4] L. 1, C. VIII, 52 : « Si invito vel « ignorante te partus *ancillæ vel adscriptitiæ* tuæ expositus sit, repetere eum « non prohiberis. »

[5] L. 4, § 8, *Dig.* L, 15 : « Si quis « inquilinum vel colonum non fuerit « professus vinculis censualibus tene« tur. » M. Huschke, *op. cit.*, p. 156, note 334, fait observer qu'il ne peut être question ici de fermiers ordinaires : « Die Stelle auf gewöhnliche Miether « und Pächter zu beziehen streitet mit « den allgemeinen Grundsätzen der Cen« sus, der sich von jeher auf das was dem « Rechte der Censirten unterworfen ist, « beschränkte. »

[6] L. 112 pr., *Dig.* XXX.

[7] Huschke, *op. cit.*, p. 170. Voyez encore l. 21, § 1; l. 27 § 1; *Dig.* XXI, 1; l. 32, *Dig.* XX, 1.



curatoris Cæsaris vel rationalis[1], et l'une des lois, précisant les droits de police et de répression qui appartiennent au *procurator*, parle expressément de la surveillance des colons : *Procuratores Cæsaris jus deportandi non habent, quia hujus pœnæ constituendæ jus non habent; si tamen quasi tumultuosum vel injuriosum adversus colonos Cæsaris prohibuerint in prædia Cæsaris accedere, abstinere debet, idque Divus Pius Julio rescripsit*[2]. Si le *procurator* pouvait fermer l'entrée du *prædium*, il pouvait, à plus forte raison, en fermer la sortie. D'autres textes se rapportent au cas où le domaine de l'empereur n'est pas un *saltus*, mais est compris dans le territoire d'une cité; on se demande alors si les colons doivent les *munera*. Une loi résout la question négativement : *Coloni quoque Cæsaris a muneribus (municipalibus) liberantur ut idoneiores prædiis fiscalibus habeantur*[3]. Une autre loi apporte seulement quelques restrictions à cette charge : *Item rescripserunt (impp. Antoninus et Verus) colonos prædiorum fisci muneribus fungi sine damno fisci oportere idque excutere præsidem adhibito procuratore Cæsaris*[4]. Ce qu'il y a de très remarquable, c'est que des constitutions bien plus récentes donnent, quant aux colons du fisc ou de la *res privata*, les mêmes décisions presque dans les mêmes termes[5].

Notre inscription forme un commentaire lumineux de ces textes; elle montre appliqué le droit qu'ils exposent. Nous y voyons d'abord le droit de surveillance et de police du *procurator* sur les colons impériaux. La loi 3 au *Digeste* (I, 19) explique comment le *procurator* a pu envoyer des *milites* pour appréhender et battre les colons du *saltus Burunitanus;* il a, d'après ce texte, un certain pouvoir de répression, et, par suite, il devait avoir auprès de lui une cohorte et des agents d'exécution.

Mais les *coloni* de l'inscription sont-ils bien des colons au sens propre du mot? M. Mommsen ne le croit pas : «Les habitants de ce domaine, «dit-il, sont, au moins pour la plupart, des colons impériaux, *coloni*. «Des colons-serfs (*Leibeigenencolonat*) des temps postérieurs on ne peut «trouver aucune trace dans notre document, comme on devait s'y «attendre d'après l'époque et le lieu. Les fermiers, les «locataires et pu-

[1] *Dig.* I, 19; il ne comprend que trois lois.

[2] L. 3 pr., § 1; *Dig.* I, 19.

[3] L. 5, § 11; *Dig.* L, 6.

[4] L. 38, § 1; *Dig.* L, 1.

[5] Voy. l. 8, C. III, 26 (Constantin, ann. 335). Elle indique en particulier cette sorte de procédure conjointe entre le *procurator Cæsaris* et le *præses provinciæ* : «Cum aliquid colonus aut servus «rei privatæ nostræ contra disciplinam «publicam adseratur perpetrare ad judi«cium rectoris provinciæ venire cogen«dus est; sic videlicet ut præsente ra«tionali vel procuratore domus nostræ «inter eum et accusatorem causa trac«tetur, et si facinus fuerit approbatum, «juris severitas exerceatur.» (Cf. l. 1, C. XI, 67.)

« pilles » de l'empereur (*Haus-und-Pflegleute*), comme ils se nomment « eux-mêmes (III, 28, 29, *rustici tui vernulæ et alumni*), petites gens vivant « du travail de leurs mains (III, 18, 19), sont évidemment de condition « entièrement libre, et leur *magister* s'appelle C. Julius, P. f.[1] Salaputis; « ils sont même en partie en possession du droit de cité romaine (II, « 14)[2]. »

Cette interprétation nous paraît inadmissible. Elle est en contradiction non seulement avec les textes plus haut cités, mais aussi avec les termes mêmes de l'inscription. Remarquons d'abord les expressions que les colons emploient pour se désigner eux-mêmes. Elles semblent choisies à dessein pour indiquer des gens qui approchent de l'esclavage sans y toucher cependant. *Vernulæ et alumni tui;* de simples fermiers parleraient-ils ainsi? Et puis quel contraste entre ces malheureux et le fermier véritable, le *conductor* Allius Maximus, alors que, dans l'opinion de M. Mommsen, il ne devrait, au point de vue du droit, exister entre eux que des différences insignifiantes. Voici comment l'illustre savant comprend la chose : « Que, dans cette hypothèse, il n'existe point de diffé« rence juridique entre les *coloni* et les *conductores,* en tant qu'ils sont « également fermiers du sol, cela est certain; et l'on ne peut même intro« duire une différence en considérant l'un des rapports comme un bail « héréditaire, et l'autre comme un bail temporaire[3]. Mais l'opposition « est plus nette au point de vue des faits et au point de vue des termes : « au point de vue des faits, en ce que les terres des colons (*Bauernland*) « étaient une fois pour toutes destinées à la location; la terre réservée, « au contraire (*Hofland*), au moins d'après l'organisation primitive, était « plutôt destinée à l'exploitation directe; au point de vue des termes, en « ce que *colonus*, d'après l'étymologie, comme d'après l'usage, désigne le « cultivateur (*Bauer*), et, lorsque la terre réservée (*Hofland*) était louée « pour la grande culture, les cultivateurs (*Bauern*) et les fermiers (*Päch*« *ter*) pouvaient être opposés les uns aux autres, comme on le fait au« jourd'hui chez nous dans de pareilles situations[4]. » Mais ce n'est point

[1] La dernière lecture de M. Mommsen porte ici, nous l'avons vu : *Pelops.*

[2] *Op. cit.*, p. 392-393; cf. p. 394.

[3] En note : « L'hérédité doit toutefois s'être introduite plus vite dans « le colonat que dans la *conductio;* vraisemblablement l'évolution intime du « colonat a commencé par le change« ment du fermage temporaire en fer« mage héréditaire au profit des pro« priétaires fonciers. Mais le passage « au bail héréditaire eut lieu aussi pour « la *conductio,* comme le montre la con« stitution précitée de l'an 365 (C. Th., « V, XIV, 4; C. Just., XI, LXVI [LXV], 2); « la contrainte exercée contre l'héritier, « qui vient s'y joindre, est un trait « commun et dominant dans les ordon« nances de cette époque. »

[4] P. 405, 406.

assez dire. La *conductio* est temporaire, et, selon les usages de l'administration romaine, le fermier doit changer à l'expiration du bail : nous savons qu'Allius Maximus « per vices successionis per condicionem con« ductionis notus est[1]. » Au contraire, les colons paraissent exploiter la terre, non en vertu d'un bail proprement dit, même perpétuel, mais par suite d'un lien différent, dont l'origine n'est point le mutuel consentement. Un premier signe révélateur c'est la corvée, qui partout et toujours est imposée par l'autorité publique ou associée au servage. Un second trait, c'est qu'il semble que jadis les *procuratores* aient pu augmenter les redevances et les corvées, et qu'il fallut une loi d'Hadrien pour leur enlever ce droit (III, 4-6); cela exclut l'idée de louage. Ce n'est pas tout : non seulement la coutume détermine la condition du colon quant à l'exploitation du sol, mais elle l'y attache à perpétuelle demeure. En effet, comment aucun de ces colons, opprimés et maltraités, n'a-t-il pas, pendant tant d'années, *per tot retro annos*, songé à fuir ce lieu maudit? Non, ils n'ont qu'une ressource, invoquer la clémence du prince. C'est que le départ, la fuite, leur sont interdits. Enfin nous venons de rappeler qu'une loi d'Hadrien détermine leur condition. Croit-on qu'une loi fût intervenue pour régler seulement les conditions des baux parcellaires sur les domaines de César?

Contre ce que nous venons de dire, on ne saurait tirer une objection de ce que, parmi les colons, plusieurs sont citoyens romains (II, 14-15). Bientôt tous les habitans libres de l'empire vont devenir citoyens, et pourtant le colonat en revendiquera un grand nombre : les colons de l'époque postérieure auraient pu parvenir aux honneurs municipaux si la loi ne les en eût empêchés[2].

Les prestations dont nous avons parlé plus haut, ces journées d'hommes et de bœufs, étaient-elles un trait commun à tous les colons, ou spécial aux colons du fisc? Il est assez difficile de le dire; M. Mommsen signale seulement un autre texte, où il est probablement question de ces corvées, dues par les colons aux fermiers des domaines de la *res privata* : *Hi quos commoditas rei privatæ prædiorum ad ea postulanda sollicitat... certum habeant quod unaquæque villa cum eo onere vel forma, cui nunc habetur obnoxia, ad novi domini jura migrabit*[3].

[1] Mommsen, *op. cit.*, p., 402 note 1.

[2] L. 1, C. XI, 67 (Constantin) : « Nullus omnino originalis colonus rei privatæ nostræ ad aliquos honores vel « quælibet alia civitatis munera devoce« tur. Non enim civitatum ordinibus et « cæteris, ex quibus pro multitudine fieri « nominationes oportet, per omnia flo« rentibus ad hæc suprema præsidia inju« riosa nominatione descendendum est. »

[3] L. 2, C. XI, 65. C'est le mot *forma* qui est significatif pour M. Mommsen.

Nous avons laissé pour la fin la question la plus délicate, et celle en même temps sur laquelle notre inscription jette peut-être la lumière la plus vive. Nous avons dit plus haut que le colonat dut être réglé par la loi. Mais quelle fut cette loi réglementaire et à quelle époque intervint-elle? Nous n'en savions jusqu'ici qu'une chose, c'est que les empereurs Valentinien, Théodose et Arcadius l'appellent *lex a majoribus constituta*[1], ce qui paraît la reporter en arrière, bien loin du temps où vivaient ces princes. M. Huschke, dans le savant travail que nous avons plusieurs fois cité, la fait remonter jusqu'à Auguste : il pense que la consécration officielle et générale du colonat coïncida avec le cens général établi sous Auguste. Cette mesure aurait eu pour but d'assurer la bonne culture des terres, en donnant des bras à l'agriculture, et par là d'amener un rendement satisfaisant et un payement facile des impôts. Avec le fonds on porte au cens tout ce qui sert à l'exploitation, les animaux, les esclaves et les colons; la *lex a majoribus constituta* n'aurait été qu'un chef de la *forma censualis* introduite par Auguste[2]. Quelque ingénieuse que soit cette conjecture, ce n'est qu'une hypothèse qui ne s'appuie sur aucun texte et que rien n'est venu confirmer.

Antérieurement, M. Ch. Giraud, dans son *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge*, réunissant des indices épars, avait émis une autre idée, dont l'inscription que nous étudions nous paraît fournir la confirmation directe. «Le colonat, écrivait-il, se produit à nos yeux dans la «période qui précède Dioclétien comme une condition personnelle dont «l'existence ne saurait être douteuse. Son organisation législative est «encore incertaine, parce que cette classe d'hommes n'a d'autre loi que «des conventions ou des coutumes ou des règlements spéciaux. Elle est «soumise à quelques règles générales fixées par l'usage, et c'est le préteur «qui est l'arbitre de leur exécution. Mais quant aux questions particu-«lières, elles tombent dans l'application des *leges colonicæ*, des actes «d'affranchissement, des lois municipales ou des rescrits impériaux, et «voilà pourquoi, à l'époque où l'on a voulu organiser cette matière, on a «maintenu tant de variétés dans la condition des colons; on a statué sur «des cas particuliers avant de fixer des principes généraux[3].» Un peu plus haut, le savant auteur avait écrit : «S'il était question des colons

[1] L. unic. C. XI, 50.

[2] P. 169 : «Und so wäre denn die *Lex* «*a majoribus constituta*, worauf man spä-«ter den Colonat zurückführte, ein Theil «der Augustischer *forma censualis*.» Voy. aussi dans le même sens : Marquardt : *Römische Staatsverwaltung*, II, p. 235, 236.

[3] *Op. cit.*, p. 168.

« dans l'*Édit perpétuel* rédigé par S. Julien, sous Adrien, on l'ignore; « mais je le présume[1]. »

Notre inscription nous offre des exemples de ces règlements locaux dont parle M. Ch. Giraud : tels sont les *epistulæ* des *procuratores* conservées dans le *tabularium* du *tractus Karthaginiensis* (III, 10, 11), la *forma perpetua* constatée par une inscription sur une plaque d'airain (III, 14-16), enfin le rescrit de Commode, relaté dans son entier (IV, 1-9). Mais los colons invoquent aussi une loi, la loi d'Hadrien, *lex Hadriana*. Cette indication est très précieuse, mais elle ouvre encore un vaste champ aux conjectures. Quelle était cette loi? M. Mommsen y voit l'une de ces ordonnances que rendit Hadrien pour tracer leurs devoirs aux fonctionnaires de l'empire[2]. On sait en effet que ce prince réforma l'administration, celle des provinces en particulier, et lui donna une forme qu'elle devait garder longtemps[3]. Si l'on admettait cette hypothèse, il faudrait en tirer cette conséquence que la *lex Hadriana*, dont il est ici question, ne visait que les colons du *fisc* ou de la *res privata*. Mais cette conjecture nous paraît peu vraisemblable. Le document législatif dont il s'agit était une œuvre étendue et systématiquement rédigée, car il était divisé en chapitres, *kapite legis Hadrianæ* (III, 4, 5); d'autre part, les réformes administratives d'Hadrien ne doivent point s'être produites sous la forme d'un règlement général, sorte de codification, dont il nous serait sûrement parvenu quelques traces certaines.

On songe alors tout naturellement à l'*Edictum perpetuum* rédigé par Salvius Julianus, œuvre systématique et compréhensive, confirmée par un sénatus-consulte[4]. Cela implique il est vrai, puisque nous sommes en province, que la rédaction officielle de Julien comprenait l'*Edictum provinciale;* mais cette opinion, quoique fort contestée[5], ne manque pas de vraisemblance et a ses partisans[6]. L'expression *lex Hadriana* ne doit point nous surprendre; il s'agit bien d'une loi véritable. Ces termes, employés dans une inscription, montrent que l'œuvre de Julien avait

[1] *Essai sur l'hist.*, etc. p. 166.

[2] Mommsen, *op. cit.*, p. 407.

[3] *Vita Hadriani*, c. XI, XIII, XX. — *Victor. epit.*, XIV, 11 : « Officia publica et « palatina nec non militiæ in eam for- « mam statuit, quæ paucis per Constan- « tinum immutatis hodie perseverat. » (Voy. Hirschfeld, *op. cit.*, p. 290-291.)

[4] L. 2, § 18, C. 1, 17. Voy. M. Ch. Giraud. Compte rendu de l'*Edictum* de Rudorff, *Revue de législation*, 1870-1871, p. 193 et suiv. — M. Accarias, *Précis de Droit romain*, n° 20 (3° édit., I, p. 52 et suiv).

[5] Voy. Accarias, *op. cit.*, p. 53, note 2.

[6] Voy. Lange : *Römische Alterthümer*, t. I (3° édit.), p. 776 : « Zuletzt ward « unter der Regierung der Kaisers Ha- « drianus durch den Juristen Salvius Ju- « lianus die Gesammtmasse des factisch « gültigen prætorischen Edicts, zugleich

frappé les contemporains comme on devait s'y attendre, et plus que ne le révélaient les documents connus jusqu'ici; on y associait le nom de l'empereur qui avait commandé ce travail au jurisconsulte, et qui lui-même l'aurait présenté au Sénat[1].

Si, comme le pensait déjà M. Ch. Giraud, l'édit de Julien fut la première loi générale concernant le colonat, que contenait-il sur ce point? Évidemment il ne renfermait que de brèves indications; il n'est pas croyable qu'il eût réglementé les détails de cette institution. Voici, en effet, comment raisonnent les colons du *saltus Burunitanus :* ils n'invoquent point à l'appui de leurs réclamations la seule loi d'Hadrien; ils en rapprochent soigneusement les *litteræ* des *procuratores* et le règlement traditionnel affiché sur le domaine même. Ce qu'ils attribuent à la loi d'Adrien, c'est ceci : « Ut kapite legis Hadrianæ, quod supra scriptum est, « ademptum est, ademptum sit jus etiam procuratoribus, nedum con- « ductori, adversus colonos ampliandi partes agrarias. » (III, 4-8.) L'une des règles générales contenues dans l'édit devait donc être celle-ci, que nous retrouvons dans le droit postérieur[2] : le colon sera protégé en ce sens que les redevances auxquelles il est soumis par les règlements ou par la coutume, seront fixes désormais et ne pourront être augmentées.

Si cette interprétation est exacte, on voit quelle lumière jette notre inscription sur la question du colonat. Sans doute bien des points restent obscurs; mais nous avons dorénavant un point d'appui solide, et, du texte que nous venons d'étudier, de plus habiles que nous sauront tirer sans doute d'autres éclaircissements.

A. ESMEIN.

« mit dem Edicte der in späterer Zeit « neben dem Prætor urbanus sowohl zu « Rom als auch in den Provinzen rich- « tenden andern Prætoren, Proconsuln, « Proprætoren u. s. w., so wie auch mit « dem weniger bedeutenden Edicte der « Curulischen Edilen, systematisch re- « digirt. »

[1] Ch. Giraud, *Revue de législation, loc. cit.*, p. 200.

[2] L. 1, c. XI, 49.



UNE PAGE INÉDITE DE L'HISTOIRE DE MITHRIDATE EUPATOR DIT *MITHRIDATE LE GRAND.*

L'histoire de ce grand despote asiatique, qui joua un rôle si important dans les luttes de son pays contre la République romaine, nous est, on le sait, imparfaitement connue. Surtout on ne connaît guère les années de son enfance et les premières années de son règne que par le court récit de Justin, l'abréviateur de Trogue-Pompée, et par le géographe Strabon. Or voici qu'une inscription grecque, récemment découverte parmi les ruines de Chersonesos, auprès de Sébastopol, nous apporte toute une page de renseignements précieux sur les exploits militaires de Diophantos, un des premiers capitaines qui aidèrent Mithridate à étendre sa puissance en dehors des limites de son petit royaume de Pont, en soumettant les Scythes de la Chersonèse Taurique et du voisinage. Sur cette partie du règne de Mithridate, on ne possédait guère que les renseignements épars dans la description de ladite Chersonèse par Strabon, au quatrième chapitre du livre VII de sa *Géographie*. L'inscription dont il s'agit a été publiée sans retard, avec un ample commentaire par M. Jourgievitch[1]; et M. Mourzakiewich, le président de la société archéologique d'Odessa, a mis un empressement bien louable à envoyer ce mémoire, accompagné d'un fac-similé photographique du texte original, à notre Académie des inscriptions. Nous ne saurions mieux l'en remercier qu'en faisant au plus tôt profiter le public d'une telle communication, qui intéressera vivement tous les amateurs d'histoire ancienne. Nous devons saisir en même temps l'occasion de leur signaler deux autres documents épigraphiques sortis récemment des ruines d'Éphèse et relatifs à une autre période du même règne. Publiés en France depuis quelques années, l'un par M. Henri Waddington dans la continuation du *Voyage archéologique* de Philippe Le Bas[2], l'autre par M. Rodolphe Dareste dans la *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*[3], ces deux documents paraissent n'avoir pas encore obtenu chez nous toute l'attention qu'ils méritent. Nous ne voulons pas entrer ici dans le détail des questions nombreuses que soulèvent des textes si pleins de rensei-

[1] Jourgievitch, *Pséphisme antique de la ville de Chersonèse en l'honneur de Diophante, général de Mithridate Eupator.* Ce mémoire est rédigé en russe, langue que nous avons le regret de ne pas savoir.

[2] Partie V, N° 136a.

[3] Année 1877. Il en a été fait un tirage à part.

gnements nouveaux. A cet égard d'ailleurs le philologue russe, comme les deux philologues français, ne nous laisserait guère à glaner que des faits secondaires; mais, comme nous pensons et avons dit plusieurs fois dans ce journal, qu'aucun commentaire ne remplace une bonne traduction, toutes les fois qu'un texte ancien nous arrive assez complet pour être traduisible, et comme MM. Waddington et Dareste se sont bornés volontairement à l'office de commentateurs, nous essayerons de traduire ici le document dû aux découvertes de M. Waddington. L'autre, moins étroitement rattaché à l'histoire de Mithridate, et plus difficile encore à interpréter, à cause de la minutie des prescriptions légales qu'il renferme, eût d'ailleurs excédé par son étendue l'espace dont nous pouvons disposer aujourd'hui dans le journal. Quant au décret des Chersonésites, comme le texte même n'en est pas à la portée du public français, nous nous faisons un devoir de le reproduire avant tout en original. Il est malheureusement mutilé au commencement et à la fin; mais le corps même du texte qu'il nous présente n'offre que des lacunes presque toutes faciles à combler, et qui, par conséquent, ne nous gênaient pas beaucoup pour notre tâche de traducteur. Sur un petit nombre de points la comparaison de la planche photographique avec le texte cursif de M. Jourgievitch nous a paru permettre quelques rectifications que nous signalerons en note.

DÉCRET DE CHERSONESOS.

. . . . [ἀγα]θὸ[ν] ἅπαν. . . [Ἐπειδὴ Διόφαντος Ἀσκλαπιο]δώρου Σι[νωπε]ύς, φίλος [μὲν καὶ εὐεργέτας] ὤν, πιστευ[ό]μενος δὲ [προθύμως[1] οὐ]θενὸς ἧσσον ὑπὸ βασιλεῖος Μιθραδάτα[2] Εὐπάτορος] ἅπαντος ἀγαθοῦ παραίτιος γίνεται [ἑκάστῳ] ἁμῶν, ἐ[πὶ τ]ὰ κάλλιστα καὶ ἐνδοξότατα τὸν [βασι]λέα προτρεπόμενος, παρα[κ]ληθεὶς δὲ ὑπ' αὐτο[ῦ καὶ τ]ὸν ποτὶ Σκύθας πόλεμο[ν ἀν]αδεξάμενος, [π]αραγενόμενος εἰς τὰν πόλιν ἁμῶν, ἐπάνδρως[3] παντὶ τῷ στρατοπέδῳ τὰν [εἰ]ς τὸ πέραν διάβα[σι]ν ἐποήσατο· Παλάκου δὲ τοῦ Σκυθᾶν βασιλεῖος αἰφνιδίως ἐπιβαλόντος μετ' ὄχλου πολλοῦ, παρα

[1] *Πρόθυμος*, sans doute par erreur typographique dans le texte de M. Jourgievitch.

[2] *Μιθραδάτας* ou *Μιθραδάτης*, forme persane que l'on trouve déjà dans Xénophon, mais que les écrivains grecs et, à leur suite, les écrivains romains, ont plus tard changée en *Mithridates*. La forme originale en *Μιθραδάτης* se trouve encore sur les monnaies d'Athènes frappées pendant la domination du roi de Pont et sous l'autorité du tyran Aristion. Voir la *Doctrina* d'Eckhel et les *Monnaies d'Athènes* de Beulé.

[3] *Ἐπάνδρως*, adverbe dont le lexique d'Henri Estienne ne cite qu'un exemple emprunté à Sextus Empiricus, mais que l'on lit encore dans le n° XX des *Documents éphébiques d'Athènes*, édition de M. A. Dumont.

[τα]ξάμενος [ἔνθα κ]αὶ τοὺς ἀνυποστάτους δοκοῦντας εἶμεν Σκύθας τρεψάμενος, πρῶτον ἀπά[ν-
τω]ν ἐπόησε βασιλέα Μιθραδάταν Εὐπάτορα τρόπαιον ἀναστᾶσαι, τοὺς δὲ παροικοῦντας Ταύρους ὑ-
φ' ἑ]αυτὸν ποησάμενος καὶ πόλιν ἐπὶ τοῦ τόπου συνοικίξας, εἰς τοὺς κατὰ Βόσπορον τόπους ἐχώ[ρη-
σε] καὶ πολλὰς καὶ μεγάλας ἐν ὀλί[γ]ῳ[1] χρόνῳ πράξεις ἐπιτελέσας, πάλιν εἰς τοὺς καθ' ἁμὲ τόπους [ἀνέ-
στρ]εφε καὶ παραλαβὼν τοὺς ἐν ἀκμᾷ τῶν πολιτᾶν, εἰς μέσαν τὰν Σκυθίαν προῆλθε παραδό[ντω]ν δὲ
αὐτ]ῷ Σκυθᾶν τὰ βασίλεια Χαβαίους καὶ Νέαν πόλιν, σχεδὸν πάντας ὑπακόους σ[υ]ν[έ]βα γε[νέσ]θαι
[βασ]ιλεῖ Μιθραδάτᾳ Εὐπάτορι· ἐφ' οἷς ὁ δᾶμος εὐχαριστῶν ἐτίμασε ταῖς καθηκούσαις αὐτὸν τιμαῖς,
[ἐξ]απολελυμένος ἤδη τὰς τῶν βαρβάρων ἐπικρατείας· τῶν δὲ Σκυθᾶν τὰν ἔμφυτον
αὐ]τοῖς ἀθεσίαν ἐκφανῆ καταστασάντων καὶ τοῦ μὲν βασιλεῖος ἀποστάντων, τὰ δὲ πρά-
γμ]ατα εἰς μεταβολὰν ἀγαγόντων, δι' ἃς αἰτίας βασιλεῖος Μιθραδάτα Εὐπάτορος Διόφαντον
πά]λιν ἐκ[πέμ]ψαντος μετὰ στρατοπέδου, καίπερ τοῦ καιροῦ συγκλείοντος εἰς χειμῶνα, Διό-
φα]ντος ἀναλαβὼν τοὺς ἰδίους καὶ τῶν πολιτᾶν τοὺς δυνατωτάτους, ὥρμασε μὲν ἐπ' αὐτὰ
[τὰ] βασίλεια τῶν Σκυθᾶν, κωλυθεὶς δὲ διὰ χειμῶνος, ἐπιστρέψας ἐπὶ τὰ παραθαλάσσια, Κερκινῖτιν
[μὲν] ἐλάβετο καὶ τὰ Τείχη, τοὺς δὲ τὸν Καλὸν Λιμένα κατοικοῦντας πολιορκεῖν ἐπεβάλετο, ε]ἰς ἅλα[2]
[τότε] δὲ συνεργεῖν τὸν καιρὸν ἑαυτῷ νομίζοντος, καὶ συναγαγόντος τοὺς ἰδίους πάντας ἔτι δὲ
[καὶ τ]ὸ τῶν Ῥευξιναλῶν ἔθνος συνεπισπασαμένου, ἁ διὰ παντὸς Χερσονασιτᾶν προστατοῦσα
[Παρ]θένος καὶ τότε συμπαροῦσα Διοφάντῳ, προεσάμανε μὲν τὰν μέλλουσαν γίνεσθαι πρᾶξιν
διὰ τ]ῶν ἐν τῷ ἱερῷ γενομένων σαμείων[3], *θάρσος δὲ καὶ τόλμαν ἐνεποίησε παντὶ τῷ στρατοπέ-*
[δῳ· Δ]ιοφάντου δὲ διαταξαμένου σωφρόνως, συνέβα τὸ νίκαμα γενέσθαι βασιλεῖ Μιθραδά-
[τᾳ Εὐ]πάτορι καλὸν καὶ μνάμας ἄξιον εἰς πάντα τὸν χρόνον, τῶν μὲν γὰρ πεζῶν. . .[4]
. . . . τῶν δὲ ἱππέων οὐ πολλοὶ διέφυγον· οὐδένα δὲ χρόνον ἀργὸν παρείς, παραλαβὼν
[τοὺς πολίτας ἀκ]ρου [τοῦ ἔ]αρος ἐπὶ Χαβαίους καὶ Ν[έαν πόλιν ἐλ]θὼ[ν] παντὶ. . .
. . . . φυ]γεῖν, τοὺς δὲ λοιποὺς Σκύθας, περὶ τῶν καθ' ἑαυτο[ὺς αἰσθόμενος ἐν τού-]
τῳ βουλεύσασθαι εἴς τε τοὺς κατὰ Βόσπορον τόπους χωρισ[θεῖ]ς [καὶ καταστα-]
σάμενος καὶ τὰ ἐ[κε]ῖνα[5] *[ἐπόησε] καλῶς καὶ συμφερόντως βασιλεῖ Μιθραδάτᾳ Εὐπάτορι·*
τῶν περὶ Σαύμακον Σκυθᾶν νεωτεριξάντων καὶ τὸν μὲν ἐκθρέψαντα [αὐτὸν βα-]

[1] Sur l'épreuve photographique du texte, on ne voit pas l'espace que devrait occuper le Γ restitué ici par M. Jourgievitch. Or pourquoi n'accepterait-on pas comme authentique la forme *ὀλίῳ* que justifient des exemples semblables ou analogues? *Ὀλίος* était la forme usitée chez les Tarentins.

[2] Leçon très douteuse, surtout pour les trois premières lettres.

[3] *Σαμεῖον*, dans le texte cursif de M. Jourgievitch, est évidemment une faute d'impression; car *σαμείων* se lit clairement sur l'épreuve photographique, et c'est la leçon reproduite par l'éditeur dans sa transcription en lettres capitales.

[4] Après ce mot, on distingue encore HOTI.I, et il reste ensuite, à la fin de cette ligne et au commencement de l'autre, la place d'une quinzaine de lettres, que nous ne savons comment combler. Le sens appellerait quelque chose comme *ὀλίγου δεῖν οὐθεὶς*.

[5] Restitution très douteuse de M. Jourgievitch. On ne distingue sur l'épreuve photographique que les lettres ΚΑΙ ΤΑΕΝ. ΙΝΑ ΚΑΛΩΣ. Quant au mot *ἐπόησε*, que l'éditeur insère, on n'en voit point la place, bien qu'il semble utile pour la construction grammaticale de cette phrase.

σιλέα Βοσπόρου[1] Παιρισάδαν ἀνελόντων[2], αὐτῷ δ' ἐπιβουλευσάντων, διὰ φ[ανερὸν] κίν[δ]υνον ἐπέβα μὲν ἐπὶ τὸ ἀποσ7αλὲν ἐπ' αὐτὸν ὑπὸ τῶν πολιτᾶν πλοῖον, πα[ρ]α[γενό]με[ν]ος δ[ὲ κ]αὶ παρακαλέσας τοὺς πολίτας, συνεργὸν πρόθυμον ἔχων τὸν ἐξ[απο]σ7έλλοντα βασιλέα Μιθραδάταν Εὐπάτορα, πάρην ἔχων ἄκρου τοῦ ἔαρος [σ7ρα]τόπεδον πε[ζικόν]τε καὶ ναυτ[ι]κὸν, παραλαβὼν δὲ καὶ τῶν πολιτᾶν ἐπιλέ[κ]τους, ἐμ πλ[ηρ]ώμασι τρισὶ ὁρμασθεὶς ἐκ τᾶς πόλεος ἁμῶν, παρελάβ[ετο] μ[ὲ]ν Θεοδοσίαν καὶ Παντικάπαιον, τοὺς δὲ αἰτίους τᾶς ἐπανασ7άσεος τιμωρησάμενος καὶ Σαύμακον τὸν αὐτόχειρα γεγονότα βασιλέος Πα[ιρι]σάδα λαβὼν ὑποχείριον, εἰς τὰν βασιλείαν ἐξαπέσ7ελλε, τὰ δὲ πράγματα [ἀ]νεκτά]σατο βασιλεῖ Μιθραδάτᾳ Εὐπάτορι ταῖς τε πρεσβείαις ταῖς ἀποσ7ε[λ]λομέναις ὑπὸ τοῦ δάμου, συνεργῶν εἰς πᾶν τὸ συμφέ[ρ]ον Χερσονασίταις, εὔνουν ἑαυτὸν καὶ φιλότιμον παρέχεται· ὅπως οὖν καὶ ὁ δᾶμος τοῖς εὐεργέταις ἑαυτοῦ τὰς καθηκούσας φαίνηται χάριτας ἀποδιδοὺς, δεδόχθαι τᾷ βουλᾷ καὶ τῷ δάμῳ σ7εφανῶσαι Διόφαντον Ἀσκλαπιοδώρου χρυσέῳ σ7εφάνῳ Παρθενείοις ἐν τᾷ πομπᾷ, τὸ ἀνάγγελμα ποιουμένων τῶν συμμναμόνων. Ὁ δᾶμος σ7εφανοῖ Διόφαντον Ἀσκλαπιοδώρου Σινωπέα ἀρετᾶς ἕνεκα καὶ εὐνοίας τᾶς εἰς αὐτόν, σ7αθῆμεν δὲ αὐτοῦ καὶ εἰκόνα χαλκέαν ἔνοπλον ἐν τᾷ ἀκροπόλει παρὰ τὸν τᾶς Παρθένου βωμὸν καὶ τὸν τᾶς Χερσονάσου, περὶ δὲ τούτων ἐπιμέλ[ειαν] γενέσθαι τοῖς ἐπιγεγραμμένοις ἄρχουσι, ὅπως ὅτι τάχισ7α καὶ κάλλισ7α γίνηται, ἀναγράψαι δὲ καὶ τὸ ψάφισμα εἰς τὰν βάσιν τοῦ ἀνδριάντος, τὸ δὲ εἰς ταῦτα γενόμενον ἀνάλωμα δόμεν τοὺς ταμίας τῶν ἱερῶν· Ταῦτ' ἔδοξε βουλᾷ καὶ δάμῳ μηνὸς Διονυσίου ἐννεακαιδεκάτᾳ, βασιλεύοντος Ἀγέλα τοῦ Α.... ..ορίνου, προαισυμνῶντος Μήνιος τοῦ Ἡρακλείου, γραμματεύοντος Δαμ.. ...σιος τοῦ Ἀθαναί[ου][3].

Le mémoire de M. Jourgievitch contient, en outre, les débris, malheureusement informes, d'un décret écrit en dorien, comme le premier, et conférant le titre de *proxène* au même Diophantos. Nous reproduisons encore ici ces trop courts fragments, mais sans marquer avec exactitude la longueur des lacunes, qui sont telles que l'on ne peut songer à les combler.

.... Ἀ[σ]κλαπι[οῦ].... [τὰ]ν [π]όλιν ἁ[μῶν]....... διαφέρουσι (vel διαφερούσα).... ἐπούργησεν [ἁμῖν].... καὶ τειμᾶ τὸν ἁ[μ]εῖν.... [μ]ετὰ παισ[ί]....

[1] Βόσπορος, dans le texte cursif de l'éditeur, paraît une faute typographique.

[2] Ἀνελόντων (et non ἀναδόντων, comme dans le texte cursif de l'éditeur) se lit clairement sur la photographie et est reproduit dans le texte en capitales.

[3] La forme dorienne Ἀθαναίου (et non Ἀθηναίου de la transcription cursive) se lit clairement sur l'original.

ὡς ἁμὲς δι[η]κόνισεν πρὸς... [Μιθραδ]άτᾳ ὑπὲρ τᾶς δε, σαυτὸν δὲ τᾷ...... ἔμμεν διά τε τὰν... εἶπαν διά τε τὰν.... εὔ[ν]οιαν τᾷ πρε[πούσᾳ τειμᾷ].... δι' ἅ δεδόχθαι τᾷ βου[λᾷ καὶ τῷ δάμῳ].... [ἐπαινέσαι μὲ]ν ἐπὶ τούτοις Διόφαντ[ον Ἀσκλαπιοδώρου ... [Σινωπέα... δόμ]εν δὲ αὐτῷ προ[ξ]ενί[αν]. κ. τ. λ.

Le texte dont on vient de voir les débris formait quinze lignes sur la pierre qui nous les a conservés. Nous croyons inutile de traduire ces mots ou fragments de phrase, et nous passons immédiatement à la version française du texte principal.

Considérant que Diophantos, fils d'Asklapiodoros, de Sinope, notre ami et bienfaiteur, jouissant de toute la confiance du roi Mithradatès Eupator, devient pour chacun de nous la cause de toutes sortes de biens, encourageant le roi aux procédés les plus nobles et les plus glorieux, qu'étant venu dans notre ville, il a exécuté bravement le passage avec toute son armée; que Palakos, roi des Scythes, ayant subitement envahi la contrée avec une grande multitude [de soldats], Diophantos faisant face à l'attaque et ayant mis en fuite l'armée scythe qui semblait irrésistible, a du premier coup fait remporter une victoire au roi Mithradatès Eupator; qu'ayant soumis les Tauriens, qui habitent dans le voisinage, et ayant fondé en cet endroit même une ville, il s'est rendu aux environs du Bosphore; qu'ayant accompli beaucoup de grandes actions en peu de temps, il est ensuite revenu sur notre territoire, où, ayant pris avec lui nos citoyens valides, il s'est avancé au milieu de la Scythie; là, les Scythes lui ayant livré leurs capitales (?) Chabées et Néapolis, il arriva qu'ils devinrent presque tous les sujets du roi Mithradatès Eupator.

Pour ces motifs, le peuple reconnaissant lui a décerné les honneurs convenables, pour s'être vu délivré de la domination des barbares.

Mais les Scythes ayant montré leur inconstance naturelle, et quitté le parti du roi, pour changer de condition, en conséquence le roi Mithradatès Eupator a envoyé de nouveau Diophantos avec une armée; quoiqu'on fût enfermé dans la saison d'hiver, Diophantos prenant avec lui ses hommes et les plus vigoureux de nos citoyens, fit irruption sur les capitales mêmes des Scythes; mais, arrêté par l'hiver, il retourna vers les côtes, s'empara de Kerkinis et de la Muraille, et mit le siège devant la place de Kalos-Limen. Puis, pensant que le temps était favorable, ayant réuni tous ses hommes et attiré dans son parti la nation des Reuxinales, la vierge qui préside à tout le peuple de Chersonésos, et qui se trouvait alors aussi auprès de Diophantos, lui présagea, d'après les signes manifestés dans le temple, les événements qui devaient s'accomplir, et donna courage et audace à l'armée tout entière. Diophantos ayant manœuvré avec habileté, la victoire fut complète pour le roi Mithradatès Eupator; succès brillant et digne d'une mémoire éternelle, car, des hommes de pied, [pas un (?) n'échappa], et des cavaliers très peu échappèrent. Sans perdre un moment, ayant pris avec lui les citoyens, aux premiers jours du printemps, il marcha vivement sur Chabées et Néapolis..... [força les habitants] de fuir. Apprenant que les autres Scythes, restés chez eux, préparaient quelque entreprise, lui, s'étant transporté vers le littoral du Bosphore, et s'y étant établi, il mit aussi de ce côté les affaires en bon état au profit du roi Mithradatès Eupator. Les Scythes du parti de Saumakos s'étant révoltés et ayant tué le roi du Bosphore Pærisadas, qui l'avait

élevé, puis, se préparant à mal contre Diophantos, celui-ci s'embarqua sur le navire que nos citoyens lui avaient envoyé; arrivé dans la ville, il convoqua les citoyens, et, avec le concours empressé de Mithradatès Eupator, il était là aux premiers jours du printemps, avec une armée de terre et une flotte; en outre, ayant recruté l'élite de nos citoyens, il quitta la ville avec un triple équipage, prit Théodosia et Panticapée; ayant châtié les auteurs de la révolte, et ayant mis la main sur Saumakos, l'assassin du roi Pærisadas, il l'envoya à la résidence royale, et rétablit partout l'autorité du roi Mithradatès Eupator. De plus, secondant toujours, dans l'intérêt des Chersonésites, les ambassades envoyées par le peuple, il s'est montré dévoué et généreux [envers nous].

A ces causes, pour que le peuple témoigne de sa juste reconnaissance envers ses bienfaiteurs, le peuple et le Sénat ont décrété qu'une couronne d'or serait donnée à Diophantos, fils d'Asklapiodoros, dans la cérémonie des Parthénies, et que la proclamation en serait faite par les *Symmnamons*, en ces termes : « Le peuple couronne « Diophantos, fils d'Asklapiodoros, de Sinope, pour sa vertu et pour son dévouement « envers nous.

« Il lui sera dressé, dans l'acropole, une statue d'airain en armes, près de l'autel « de la vierge et de celui de Chersonésos. De tout cela le soin est remis aux magis- « trats désignés, de manière que le tout s'exécute le plus vite et le mieux possible. « Le décret sera gravé sur la base de la statue. Les trésoriers du culte payeront la « dépense.

« Décret porté par le peuple, le 19 du mois de Dionysios, sous l'archonte-roi « Agélas, fils de A....., Ménis fils d'Héraclius, étant *Proœsymnète*, étant greffier « Da...sios, fils d'Athanæos. »

Parmi les nombreux traits qui nous intéressent dans ce décret des Chersonésites, nous voudrions au moins en signaler un qui appelle l'attention spéciale des antiquaires. Les inscriptions honorifiques qui nous viennent des cités grecques mentionnent mainte fois des portraits, les uns peints, les autres exécutés en marbre et en bronze. Ceux de la première espèce sont le plus ordinairement des bustes, et des bustes encadrés dans un médaillon (*ἐν ὅπλῳ*, d'où l'adjectif *ἔνοπλος*), quelquefois peut-être des bas-reliefs, comme il s'en est conservé plusieurs de la moyenne antiquité. Les portraits en pied sont désignés, quand ce sont des peintures, par le mot *τελεία εἰκών*[1] ou, si ce sont des statues, par le mot *ἀνδριάς* ou par le mot *ἄγαλμα*, selon qu'ils doivent être déposés dans un lieu profane ou dans un temple[2]. Or, sur le marbre de la ville de Chersonèse, l'*εἰκὼν ἔνοπλος* de Diophantos est désigné ensuite par le mot *ἀνδριάς*, dans la formule relative à l'inscription : *εἰς τὰν βάσιν τοῦ ἀνδριάντος*; d'où il semble résulter de deux choses l'une : ou bien le mot

[1] Voir dans le *Corpus inscriptionum græcarum*, le commentaire de Bœckh sur le n° 3085 (inscription de Téos).

[2] *Corpus inscriptionum græcarum*, n°s 2771, 2775c, 3524, et Le Bas, *Voyage archéologique*, V° partie, n° 1954. Cf. *Corpus*, n°s 124 et 2059, où il n'est fait mention que de lieux profanes.

ἀνδριάς peut signifier aussi un buste, ce que, vers le temps de l'ère chrétienne, les Grecs commencent à désigner par *προτομή*[1], ou bien l'adjectif *ἔνοπλος* n'est pas synonyme d'*ἐν ὅπλῳ*, et il désignerait ici une *statue en armes*, ce qui, pour un capitaine tel que Diophante, serait un honneur tout naturel. Mais la prudence nous fait un devoir de laisser aux antiquaires de profession le choix entre les deux termes de cette alternative. Ils verront si l'usage de représenter en armes des rois et des capitaines ne suffirait pas pour justifier la seconde explication du mot *ἔνοπλος*, ce qui s'accorderait avec l'indice, retrouvé sur le marbre de Chersonèse, de deux trous répondant peut-être aux deux pieds d'une statue.

Nous avons hâte d'arriver au premier des deux textes d'Éphèse, celui qui se rattache étroitement à la lutte de Mithridate contre les Romains. Le savant éditeur, M. Waddington, se borne à « passer en revue les dif« férentes clauses du texte, » qu'il déclare être « d'une remarquable clarté. » Quant à nous, en essayant de le traduire, même avec le secours de quelques éclaircissements fournis par M. Dareste, nous avouons que ce document nous offre encore bien des difficultés, sur le détail desquelles nous ne pouvions insister ici.

. . . Tandis que le peuple d'Éphèse conservait, à l'égard des Romains, nos sauveurs communs, son ancien dévouement, et s'accordait avec zèle pour obéir à tous leurs ordres, Mithradatès, roi de Cappadoce, violant ses traités avec Rome et réunissant ses forces, a tenté de s'emparer d'un pays qui ne lui appartenait en rien, et ayant surpris par la ruse des villes en avant de notre territoire, s'est emparé aussi de notre cité, nous ayant écrasés par la multitude de ses troupes et par l'imprévu de son attaque. Notre peuple, conservant son ancien dévouement envers les Romains, ayant l'occasion de défendre les intérêts généraux, a décidé de proclamer la guerre contre Mithradatès pour la république romaine et pour notre commune liberté, par le concours empressé de tous les citoyens à la lutte engagée. Le peuple a donc décidé, vu la nécessité de soutenir la guerre et de veiller à la garde, à la sécurité et au salut du temple d'Artémis, de la ville et du territoire, que les stratèges, le greffier du sénat et les proèdres proposeraient sur-le-champ un décret concernant aussi les faveurs qu'il convient d'accorder, selon que sur ce sujet le peuple a délibéré.

Résolutions du peuple, conforme à l'avis des proèdres et du secrétaire du sénat, Asklépiadès fils d'Asklépiadès, petit-fils d'Eubulidès sur la proposition des stratèges :

Considérant que, devant les grands périls qui menacent le temple d'Artémis, la

[1] Voir le *Thesaurus linguæ græcæ*, au mot Προτομή, dont il n'y a pas d'exemple antérieur à Diodore de Sicile. Le mot Θώραξ paraît avoir eu quelquefois le même sens, si l'on en juge par un passage de Trebellius Pollion (*Vie de Claude le Gothique*, ch. III), où ce mot, transcrit en latin, *thorax*, paraît synonyme de *clupeus* désignant un médaillon ou un buste encadré dans un médaillon. Cf. Macrobe, *Saturnalia*, II, III, qui cite un exemple piquant d'*imago clupeata*, c'est-à-dire d'un portrait peint *usque ad pectus*.

cité et tous les citoyens, les habitants de la cité et du pays, il est nécessaire que tous soient unis pour affronter le péril, le peuple a résolu que, l'affaire intéressant la garde, la sécurité et le salut du temple d'Artémis, de la cité et du pays, toutes les personnes directement ou indirectement (?) inscrites par les agents du trésor sacré ou du trésor public, à quelque titre que ce soit, recouvrent leurs anciens droits et que soient abolies les inscriptions de dettes prises contre eux; quant à ceux qui sont inscrits pour condamnations religieuses ou civiles, ou pour amendes, soit sacrées soit civiles, ou autres dettes, de quelque nature qu'elles soient, ils seront tous libérés et l'exécution prononcée contre eux n'aura pas d'effet. Mais, si quelques personnes sont engagées jusqu'à ce jour par des locations religieuses ou dans des adjudications civiles, que le droit de leurs créances reste assuré, selon les clauses légales de leurs contrats. Que, pour les sommes empruntées sur hypothèque aux trésors sacrés, tous les débiteurs et détenteurs soient dégagés de leurs dettes, excepté pour les emprunts contractés par des associations ou par des emprunteurs agissant en leur nom; qu'à ces emprunteurs pourtant soient remis les intérêts à partir de l'année prochaine, jusqu'à ce que le peuple se retrouve dans une meilleure situation.

Si quelques personnes, jusqu'à ce jour, ont été inscrites parmi les citoyens, que toutes aient l'intégrité de leurs droits et qu'elles participent aux mêmes faveurs. Que soient interrompus et annulés tous les procès pour cause religieuse ou civile, à moins qu'ils ne soient engagés pour usurpation de terrains ou pour contestation en matière d'héritage. Que les *isotèles*, domiciliés, fonctionnaires religieux, affranchis et étrangers, qui prendront les armes et s'enrôleront auprès des chefs deviennent tous citoyens au titre de complète égalité; que les chefs fassent connaître leurs noms aux proèdres et au secrétaire du sénat, qui auront à les répartir par la voie du sort entre les tribus et les quartiers (mot à mot : les groupes de 1,000 habitants) ainsi que les esclaves publics déclarés libres et domiciliés pour avoir pris les armes.

S'étant rendus devant le peuple, les prêteurs, avec les titres de leurs créances, soit maritimes, soit sur contrat signé, soit sur dépôt, soit sur hypothèque, soit avec clause pénale (?), par suite d'enchères, de conventions, de transferts ou d'emprunts, tous de bon gré et d'un accord volontaire avec le peuple, ont libéré les débiteurs de leurs dettes sous toutes réserves [de leurs droits à faire ultérieurement valoir], auprès des détenteurs (?), à moins que, dès aujourd'hui ou plus tard, ils n'aient prêté ou traité par arrangement amiable (?);

Quant aux banquiers qui, dans [le cours de la précédente] année, ont accepté des dépôts, ou des emprunts, ou signé des garanties, le droit de poursuivre leur demeure acquis conformément à la loi.

Toutes les dettes et emprunts qui restent des temps antérieurs, ... que les déposants aux banquiers, ...

Les dernières lignes ne contiennent que des mots ou des fragments de phrases trop isolés pour que l'on essaye de les traduire. Le mot *τραπεζίτης* dans l'avant-dernier paragraphe offre déjà un sens obscur. Nous l'avons traduit par banquier; mais peut-être a-t-il, dans ce passage, le sens d'officier de finance, ou chef de bureau, comme il l'a évidemment dans un grand nombre de documents égyptiens rédigés en grec sous les Ptolémées.

É. EGGER.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

L'Académie française a tenu, le jeudi 25 novembre 1880, une séance publique pour la réception de M. Labiche, élu en remplacement de M. de Sacy. M. John Lemoinne a répondu au récipiendaire.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Dans sa séance du vendredi, 29 octobre, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a élu M. Tissot académicien libre, en remplacement de M. Labarte, décédé.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu, le vendredi 12 novembre 1880, sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Edmont Le Blant.

La séance s'est ouverte par un discours du président, annonçant, dans l'ordre suivant, les prix décernés et les sujets de prix proposés.

PRIX DÉCERNÉS.

Prix ordinaire. — L'Académie avait proposé, pour l'année 1880, le sujet suivant : « Étude historique sur les impôts indirects chez les Romains jusqu'aux invasions des « Barbares, d'après les documents littéraires et épigraphiques. »

Le prix a été décerné à M. René Cagnat, agrégé de l'Université, professeur de troisième au collège Stanislas.

Une récompense de la valeur de 1,500 francs a été obtenue par M. Vigié, professeur de droit civil à la Faculté de droit de Grenoble.

Antiquités de la France. — L'Académie, cette année, vu l'importance des travaux envoyés au concours, a décerné quatre médailles :

La première à M. Aimé Chérest, pour son ouvrage intitulé : *L'Archiprêtre*,

épisode de la guerre de Cent ans au XIVe siècle (Paris, 1879, in-8°); la deuxième à M. de Charmasse, pour son *Cartulaire de l'évêché d'Autun, connu sous le nom de Cartulaire rouge, publié d'après un manuscrit du XIIIe siècle, suivi d'une carte et d'un pouillé de l'ancien diocèse d'Autun, d'après un manuscrit du XIVe siècle* (Autun, Paris, 1880, in-4°); la troisième à M. Claudin, pour ses *Origines de l'Imprimerie à Albi, en Languedoc* (1480-1481). *Les pérégrinations de Johann Neumeister, associé de Gutenberg, en Allemagne, en Italie et en France* (1463-1507) (Paris, 1879, in-8°); la quatrième à M. Émile Molinier, pour son *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France* (manuscrit).

L'Académie accorde, en outre, six mentions honorables :

La première à M. de Bosredon, pour sa *Sigillographie du Périgord* (Périgueux, 1880, in-4°); la deuxième à M. Edmond Blanc, pour son *Épigraphie antique du département des Alpes-Maritimes* (Nice, 1878-1879, in-8°); la troisième à M. l'abbé Albanès, pour sa publication de la *Vie de sainte Douceline, fondatrice des Béguines de Marseille, composée au XIIIe siècle en langue provençale* (Marseille, 1879, in-8°); la quatrième à M. Boucher de Molandon, pour son ouvrage intitulé : *La Famille de Jeanne d'Arc, son séjour dans l'Orléanais, d'après des titres authentiques récemment découverts* (Orléans, 1878, in-8°); la cinquième à M. de la Chauvelays, pour le volume ayant pour titre : *Les Armées de Charles le Téméraire dans les deux Bourgognes* (Paris, 1879, in-8°); la sixième à M. Vaesen, pour son ouvrage intitulé : *La Juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime. Étude historique sur la conservation des privilèges royaux des foires de Lyon* (1463-1495) (Lyon, 1879, grand in-8°).

Prix de numismatique. — Le prix biennal de numismatique, fondé par Mme veuve Duchalais et destiné au meilleur ouvrage de numismatique du moyen âge publié depuis le mois de janvier 1878, a été décerné à M. Louis Blancard pour son *Essai sur les monnaies de Charles Ier, comte de Provence* (Paris, in-8°).

Prix fondé par le baron Gobert, pour le travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent. — Le premier prix a été décerné à M. Demay pour son ouvrage intitulé : *Le Costume au moyen âge d'après les sceaux* (Paris, 1880, grand in-8°).

Le second prix a été décerné à M. Auguste Molinier pour ses additions à l'*Histoire générale du Languedoc, par Dom Devic et Dom Vaissète, religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur,* et pour ses *Études sur l'administration féodale dans le Languedoc* (900-1250) (Toulouse, 1879, in-8°), et sur *l'administration de saint Louis et d'Alfonse de Poitiers dans le Languedoc* (Toulouse, in-4°).

Prix Bordin. — Question proposée : « Examiner les explications données jusqu'ici « de l'origine et du développement du système des castes dans l'Inde. Ces explica- « tions ne font-elles pas la place trop grande à la théorie brahmanique des quatre « castes, et cette théorie peut-elle être admise comme l'expression d'un ordre de faits « historiques? Grouper les témoignages qui permettent de se représenter ce qu'a pu « être en réalité la caste à différentes époques du passé de l'Inde. »

L'Académie n'a pas décerné le prix; elle a accordé une récompense de 2,000 francs à M. Schœbel (Charles).

Prix Stanislas Julien. — Par son testament, M. Stanislas Julien, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des inscriptions et belles-lettres une rente de 1,500 francs pour fonder un prix annuel en faveur du « meilleur ouvrage relatif à « la Chine. »

L'Académie décerne le prix à M. Henri Cordier pour son ouvrage intitulé : *Bibliotheca sinica. — Dictionnaire bibliographique des ouvrages relatifs à l'empire chinois*, t. Ier, fasc. 1 à 3. (Paris, 1878, in-8°.)

Prix Delalande-Guérineau. — Le prix n'ayant pas été décerné en 1878, deux prix, de la valeur de 1,000 francs chacun, étaient à décerner en 1880 aux deux ouvrages que l'Académie aurait jugés les meilleurs parmi les ouvrages manuscrits ou publiés depuis janvier 1878, ayant pour objet la langue française (grammaires, lexiques, éditions, etc.), à une époque antérieure au XVIe siècle.

L'Académie a décerné l'un de ces deux prix à MM. Jacques Normand et Gaston Raynaud pour leur édition d'*Aiol, chanson de geste, publiée d'après le manuscrit unique de Paris.* (Paris, 1877, in-8°.) L'autre prix n'est pas décerné : il est prorogé à l'année 1881.

Prix Jean Reynaud. — Conformément au vœu exprimé par Mme veuve Jean Reynaud, « ce prix doit être accordé au travail le plus méritant, relevant de chaque « classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une période de cinq ans. »

L'Académie décerne le prix à M. Jules Quicherat, directeur de l'École des Chartes. « M. Quicherat, dans le cours des cinq dernières années, a publié deux ouvrages « qui justifieraient par eux-mêmes le choix de l'Académie et qui ont, de plus, l'avan« tage de faire revivre les titres si nombreux et si considérables que l'auteur, depuis « plus de quarante ans, s'est créés à l'estime du monde savant. »

PRIX PROPOSÉS.

Prix ordinaire. — L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1882 la question suivante, qui avait été proposée pour l'année 1879 : « Étude sur les institutions « politiques, administratives et judiciaires du règne de Charles V. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours de 1882 : « Faire con« naître les versions de la Bible en langue d'oïl, totales ou partielles, antérieures à « la mort de Charles V. Étudier les rapports de ces versions entre elles et avec le « texte latin. Indiquer toutes les circonstances qui se rattachent à l'histoire de ces « versions (le temps, le pays, le nom de l'auteur, la destination de l'ouvrage, etc.). »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1881.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1883, le sujet suivant : « Faire l'énu« mération complète et systématique des traductions hébraïques qui ont été faites, au « moyen âge, d'ouvrages de philosophie ou de science, grecs, arabes ou même « latins. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1882.

Chacun de ces prix est de la valeur de 2,000 francs.

Prix de numismatique. — Le prix biennal de numismatique fondé par madame Ve Duchalais sera décerné, en 1882, au meilleur ouvrage de numismatique du moyen âge qui aura été publié depuis le mois de janvier 1880.

Le prix est de la valeur de 800 francs. Terme du concours : 31 décembre 1881.

Prix Bordin. — L'Académie avait proposé pour le concours de 1880 la question suivante : « Étude historique et critique sur la vie et les œuvres de Christine de « Pisan. »

L'Académie proroge cette question à l'année 1882.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1882 la question suivante : « Étude « d'histoire littéraire sur les écrivains grecs qui sont nés ou qui ont vécu en Égypte, « depuis la fondation d'Alexandrie jusqu'à la conquête du pays par les Arabes.

« Recueillir dans les auteurs et sur les monuments tout ce qui peut servir à carac- « tériser la condition des lettres grecques en Égypte durant cette période; apprécier « l'influence que les institutions, la religion, les mœurs et la littérature égyptiennes « ont pu exercer sur l'hellénisme. »

Nota. L'histoire de la philosophie alexandrine, qui a déjà fait l'objet d'un concours académique, n'est pas comprise dans ce programme.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé également pour le concours de 1882 : « Étudier les documents géographiques et les relations de voyage publiés par les « Arabes du IIIe au XIIIe siècle de l'hégire inclusivement; faire ressortir leur utilité « au point de vue de la géographie comparée au moyen âge. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881.

L'Académie propose, en outre, pour l'année 1883, les deux questions suivantes :

I. « Présenter un tableau aussi complet que possible de la numismatique de Sa- « mos; en expliquer les types à l'aide des textes; en tirer toutes les données reli- « gieuses, historiques, que comporte cette étude; montrer quelle influence auraient « exercée les types du numéraire samien sur ceux des colonies de cette île. »

II. « Étudier, à l'aide des documents d'archives et de textes littéraires, le dialecte « parlé à Paris et dans l'Île-de-France jusqu'à l'avènement des Valois. Comparer ce « dialecte, d'après les résultats obtenus, à la langue française littéraire, et rechercher « juqu'à quel point le dialecte parisien était considéré, au moyen âge, comme la langue « littéraire de la France. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1882.

Chacun de ces prix est de la valeur de 3,000 francs.

Prix Brunet. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1882 :

« Bibliographie aristotélique ou bibliographie descriptive, et, autant que possible, « critique, des éditions, soit générales, soit spéciales, de tous les ouvrages qui nous « sont parvenus sous le nom d'Aristote; des traductions qui en ont été faites avant « ou après la découverte de l'imprimerie, des biographies anciennes ou modernes d'A- « ristote, des commentaires et dissertations dont les divers écrits qu'on lui attribue « ont été l'objet depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. » — On pourrait, quant à la méthode, prendre comme exemple la bibliographie de Démosthène, publiée en deux parties (1830, 1834), par A.-Gerhard Becker (Leipzig et Quedlinbourg, in-8°, 310 pages).

Les ouvrages pourront être imprimés ou manuscrits, et devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881.



Prix Delalande-Guérineau. — L'Académie décernera ce prix, s'il y a lieu, en 1882, « à des travaux sur la philologie antique, comprenant l'étude des monuments écrits « de toute nature. »

Terme du concours : 31 décembre 1881.

Prix Jean Reynaud. — Ce prix sera décerné pour la seconde fois par l'Académie en 1883.

Délivrance des brevets d'archivistes paléographes. — L'Académie déclare que les élèves de l'École des chartes qui ont été nommés *archivistes paléographes* par décret du 19 février 1880, en vertu de la la liste dressée par le conseil de perfectionnement de cette École, sont : MM. Mortet (François-Joseph-Victor); Couraye du Parc (Joseph-Louis-Léonor-Gand); Loriquet (Louis-Adolphe-Jules); Rouchon (Gilbert-Joseph); Giraudin (Étienne-Joseph-Marie-Auguste); Coüard (Émile-Louis); Kaulek (Jean-Baptiste-Louis); Chevreux (Paul-Étienne), Estienne (Charles-Victor-Emmanuel); Teulet (Jean-Victor-Raymond); Hanotaux (Albert-Auguste-Gabriel). *Hors concours :* M. Philippon (Marie-François Georges).

Après la proclamation et l'annonce des prix, M. Wallon, secrétaire perpétuel, a lu une notice historique sur les travaux de M. Caussin de Perceval, membre de l'Académie.

M. Gaston Paris a terminé la séance par la lecture d'un morceau intitulé : *l'Ange et l'Ermite*, légende religieuse.

M. de Saulcy, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est décédé à Paris le 4 novembre 1880.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

L'Académie des beaux-arts a tenu le samedi 30 octobre 1880 sa séance publique annuelle sous la présidence de M. J. Thomas.

Après l'exécution d'une ouverture composée par M. Wormser, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, élève de M. François Bazin, la séance a commencé par un discours du président, qui a été suivi de la proclamation des prix décernés et des prix proposés.

Grands prix de peinture. — Sujet du concours : « Reconnaissance d'Ulysse et de « Télémaque. » — Premier grand prix, M. Doucet (Henri-Lucien), né à Paris le 23 août 1856, élève de MM. Jules Lefebvre et Boulanger. — Premier second grand prix, M. Truffaut (Georges), né à Pontoise le 6 janvier 1857, élève de MM. Lehmann et Bouguereau. — Deuxième second grand prix, M. Royer-Lionel (Fernand-Noël), né à Château-du-Loir (Sarthe), le 25 décembre 1852, élève de M. Cabanel.

Sculpture. — Sujet du concours : « l'Enfant prodigue. » — Premier grand prix, M. Peynot (Émile-Edmond), né à Villeneuve-sur-Yonne le 22 novembre 1850, élève de MM. Jouffroy et Hiolle. — Premier second grand prix, M. Roulleau (Jules),

né à Libourne le 16 octobre 1855, élève de M. Cavelier. — Deuxième second grand prix, M. Hanneaux (Emmanuel), né à Metz le 31 janvier 1855, élève de M. Dumont.

Architecture. — Programme donné par l'Académie : « Un hospice pour les enfants « malades. » — Premier grand prix, M. Girault (Charles-Louis), né à Cosne (Nièvre), le 27 décembre 1851, élève de M. Daumet. — Premier second grand prix, M. Hermant (René-Jacques), né à Paris le 7 mai 1855, élève de M. Vaudremer. — Deuxième second grand prix, M. Ruy (Joseph-Alphonse), né à Paris le 5 juillet 1853, élève de MM. Vaudremer et André.

Gravure en taille douce. — Le grand prix a été remporté par M. Buland (Jean-Émile), né à Paris le 25 octobre 1857, élève de MM. Henriquel et Cabanel.

Composition musicale. — Sujet du concours : « Une cantate à trois personnages, « intitulée *Fingal.* » — Premier grand prix, M. Hillemacher (Lucien-Joseph-Édouard), né à Paris le 10 janvier 1860, élève de M. Massenet. — Second grand prix, M. Marty (Eugène-Georges), né à Paris le 16 mai 1860, élève de M Massenet.

L'Académie a accordé une mention honorable à M. Bruneau (Louis-Charles-Bonaventure-Alfred), né à Paris le 3 mars 1857, élève de M. Massenet.

Prix Leprince. — L'Académie déclare que M. Doucet, pour la peinture, M. Peynot, pour la sculpture, et M. Girault, pour l'architecture, sont appelés, en 1880, à profiter de la donation de M[me] Leprince.

Prix Deschaumes. — Ce prix, d'une valeur de 1,500 francs, fondé en vue d'encourager de jeunes architectes se distinguant par leur aptitude pour leur art et par leurs bons sentiments à l'égard de leur famille, a été, cette année, partagé entre MM. Girault et Quatsous. En outre, une médaille de 500 francs a été accordée à l'auteur des paroles de la cantate pour le grand prix de musique, M. Charles Darcours.

Prix Maillé-Latour-Landry. — Institué par M. le comte de Maillé-Latour-Landry en faveur d'artistes dont le talent déjà remarquable mérite d'être encouragé, ce prix, qui est biennal, sera décerné en 1881.

Prix fondé par M. Bordin. — L'Académie avait proposé, pour l'année 1880, la question ci-après : « Histoire de la notation musicale depuis ses origines. » L'Académie décerne le prix à MM. Ernest David, rédacteur de la *Revue et Gazette musicale*, etc., et Mathis Lussy, auteur du *Traité de l'expression musicale.* Une mention honorable est accordée à M. Sutter.

Le montant de deux prix Bordin se trouvant disponible par suite du retrait du concours de deux questions, l'Académie a décidé qu'une médaille de la valeur de 1,000 francs serait offerte à chacun des écrivains dont les noms suivent : M. Louis Courajod, à qui l'on doit, outre plusieurs dissertations aussi sagaces qu'érudites sur des monuments anciens de l'art italien et de l'art français, deux travaux historiques des plus substantiels, l'un sur l'institution dite des *Élèves protégés*, au XVIII[e] siècle, l'autre sur *Alexandre Lenoir* et sur les événements qui intéressent l'art français à l'époque de la Révolution ; M. Jules David qui, à l'aide de documents authentiques conservés dans sa famille, a composé une biographie complète et définitive de son illustre aïeul, le peintre *Louis David;* M. Georges Duplessis, auteur d'une récente *Histoire de la gravure* dans laquelle on retrouve l'érudition accoutumée de l'écrivain en pareille matière, et cette exactitude consciencieuse dont il avait déjà donné des

preuves dans des travaux couronnés, il y a quelques années, par l'Académie; M. Choisy, que son ouvrage sur *l'Art de bâtir chez les Romains* recommandait aux suffrages de l'Académie par une étude approfondie du sujet et par le talent avec lequel les planches dont le recueil se compose ont été exécutées; M. Gustave Gruyer, qui, à ses travaux justement estimés sur l'art florentin au temps de Savonarole, a ajouté la traduction, très méritoire à tous égards, de l'important ouvrage sur Albert Dürer publié à Vienne par M. Thausing; enfin, M. Marius Vachon, qui a entrepris de dresser un inventaire complet des objets d'art détruits en 1870 et 1871 avec quelques-uns de nos monuments publics, et à qui les futurs historiens de l'art devront ainsi un ensemble de documents utiles.

L'Académie propose, pour l'année 1882, le sujet suivant : « Notice biographique « et critique sur la vie et les ouvrages de Coysevox. » Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881.

Ce prix consiste en une médaille d'or de la valeur de 3,000 francs.

Prix Trémont. — L'Académie décerne ces prix à MM. Lucas, peintre; Lefèvre, sculpteur; Renaud de Vilbac et Ferdinand Poise, compositeurs de musique.

Prix Lambert. — Partagé entre Mmes veuves Colin, Viger, Robinet et MM. Dubasty et Jacquemin.

Prix Achille Leclère. — Le sujet du concours de 1880 était : « Une grande salle « des fêtes pour un hôtel de ville. » L'Académie a décerné le prix à M. Maillard, élève de M. Douillard.

Elle a accordé, en outre, deux mentions honorables : la première à M. Pronier, élève de M. Moyaux; la seconde à M. Mewes, élève de M. Pascal.

Prix fondé par M. Chartier, destiné à encourager la musique de chambre. L'Académie a décerné ce prix à M. Broustet.

Prix Duc. — M. Duc, membre de l'Académie des beaux-arts, a fondé un prix biennal destiné à encourager les « hautes études architectoniques. » L'Académie a décerné ce prix à M. Chardon, pour l'ensemble des travaux qu'il avait exposés (*École pratique des hautes études pour les sciences physiques et naturelles. — Société financière*).

Prix Jean Leclaire. — Les élèves de l'Académie des beaux-arts qui sont appelés à jouir cette année des bénéfices du prix Jean Leclaire sont : MM. Ruy, élève de MM. Vaudremer et André, et André, élève de M. André.

Legs Chaudesaigues. — Mme veuve Chaudesaigues a légué à l'Académie des beaux-arts une rente annuelle de 2,000 francs en faveur d'un jeune architecte, auquel cette somme sera remise après concours, afin qu'il puisse séjourner, pendant deux ans, en Italie, et y terminer ses études.

Le concours Chaudesaigues a lieu tous les deux ans et commence le premier jeudi du mois de novembre. L'Académie, au mois de novembre 1879, a décerné ce prix à M. Defays (Édouard), né à Angers le 9 août 1857, élève de M. André. Elle a, en outre, accordé une mention honorable à M. Deglane (Henri), né à Paris le 16 décembre 1855, élève de M. André.

Prix Alhumbert. — Ce prix, de la valeur de 600 francs, sera délivré chaque année, à titre d'encouragement, soit au pensionnaire graveur en médailles, soit au pensionnaire graveur en taille-douce, au moment de son retour de Rome. Ce pen-

sionnaire graveur ne pourra avoir cette récompense qu'autant qu'il aura rempli ses obligations réglementaires.

A défaut d'un graveur, le prix sera donné à un musicien ou à tout autre lauréat, aux mêmes conditions.

Prix Monbinne. — Ce prix, destiné à l'auteur de la musique d'un opéra comique en un ou plusieurs actes que l'Académie aura jugé le plus digne de cette récompense, a été, cette année, décerné à M. Paladilhe, auteur de l'opéra comique intitulé : *Suzanne.*

Prix Delannoy. — Ce prix est accordé chaque année à l'élève qui aura remporté le grand prix de Rome en architecture. M. Girault a été appelé cette année à jouir du bénéfice du prix Delannoy.

Fondation Lusson. — Cette fondation est destinée à l'élève architecte qui aura obtenu le second prix de Rome. M. Hermant a été appelé cette année à jouir du bénéfice de la fondation Lusson.

Fondation Jary. — M. Jary a établi, en 1841, une fondation en faveur du pensionnaire architecte qui, avant de quitter l'École de Rome, aura rempli toutes les obligations imposées par le règlement. M. Paulin, ayant satisfait à ces conditions, a été appelé, cette année, à jouir du bénéfice du prix Jary.

Prix Rossini. — Le sujet choisi pour le concours au prix Rossini était la *Fille de Jaïre,* poème dont l'auteur est M. Paul Collin.

Le prix a été décerné à Mme de Grandval, pour sa partition inscrite sous le n° 17 et ayant pour épigraphe : *Savoir attendre.*

L'Académie a, en outre, accordé deux mentions honorables aux auteurs anonymes des partitions inscrites sous les n°s 27 et 28.

Prix Jean Reynaud. — Ce prix sera décerné par l'Académie des beaux-arts en 1882.

Prix de l'École des beaux-arts. — *Fondations de Caylus et de Latour.* — L'Académie a arrêté, le 15 septembre 1821, que les noms des élèves de l'École des beaux-arts qui auront, dans l'année, remporté les prix fondés par le comte de Caylus (*tête d'expression*) et par le célèbre peintre au pastel de Latour (demi-figure peinte dite du *torse*), seraient proclamés à la suite des prix de l'Académie. M. Royer Lionel, élève de M. Cabanel, a obtenu le prix Caylus; M. Buland (Eugène) a obtenu le prix de Latour.

Grandes médailles d'émulation. — Les élèves de l'École des beaux-arts qui ont remporté ces médailles, sont : pour la peinture, M. Royer Lionel, élève de M. Cabanel; pour la sculpture, M. Fulconis, élève de M. Jouffroy, et M. Rouleau, élève de M. Cavelier; pour l'architecture, M. Ruy, élève de MM. Vaudremer et André.

Prix Abel Blouet. — M. Ruy, élève de MM. Vaudremer et André, a été appelé cette année à jouir des bénéfices de ce prix.

Prix Jay. — Ce prix, attribué tous les ans à l'élève qui a remporté la première médaille de construction, a été obtenu, cette année, par M. Rapine, élève de MM. Lainé et Ginain.

Après la proclamation et l'annonce de ces prix, M. le vicomte Henri Delaborde,

secrétaire perpétuel, a lu une notice sur la vie et les ouvrages de M. le baron Taylor, membre de l'Académie.

La séance s'est terminée par l'exécution de la scène lyrique qui a remporté le premier grand prix de composition musicale.

M. Léon Cogniet, membre de l'Académie des beaux-arts, section de peinture, est décédé à Paris le 20 novembre 1880.

M. Reber, membre de la même Académie, section de composition musicale, est décédé à Paris, le 25 novembre.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Études sur la langue Nago ou Yorouba, par M. l'abbé Pierre Bouche (Extrait des *Études catholiques*) in-8° de 49 pages. Paris, Maisonneuve et Leroux, 1880.

La revue des *Études catholiques*, peu connue encore du public, a entrepris de donner de temps à autre des études linguistiques provenant de missionnaires. C'est à l'instigation et sous la direction d'un linguiste connu par ses travaux sur les langues américaines, M. de Charencey, que cette revue publiera des travaux de cet ordre, avec une périodicité encore indéterminée. Par leur contact incessant avec les indigènes, les missionnaires sont, mieux que personne, en état de noter la langue, les usages et les croyances des peuples encore sauvages. Il est seulement à désirer qu'ils se bornent au rôle d'observateurs, qu'ils ne mêlent pas de théories aux faits qu'ils recueillent et qu'ils s'abstiennent des généralisations et des synthèses; mais en même temps la critique doit être indulgente et ne pas demander à ces modestes soldats de la foi et de la science la méthode rigoureuse des linguistes de profession. Le travail de M. l'abbé Bouche est un bon début pour cette collection. Fait avec simplicité et bonne foi, il décrit les traits caractéristiques de la langue d'un petit peuple de trois millions d'âmes de la côte des Esclaves, les Nagos, d'après le nom qu'ils se donnent eux-mêmes, ou Yoroubas, d'après le nom que leur donnent leurs voisins les Haoussas, et que les géographes ont plus généralement adopté. Le nago est une langue agglutinative, avec tendance au monosyllabisme. Comme spécimen de cette langue, M. Bouche a donné, avec traduction française, un conte populaire des Nagos. Que n'en a-t-il donné davantage, puisqu'il dit en avoir recueilli un bon nombre, ainsi que des proverbes? Sous sa forme naïve et primitive, la littérature orale des Nègres n'est pas à négliger, non plus que celle des autres sauvages. Elle est d'une grande importance pour l'étude comparative des traditions populaires. Les missionnaires des *Études catholiques* augmenteraient la valeur de leur publication en nous en donnant de plus nombreux spécimens.

Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, tome VI (1879). Paris, librairie de Champion, 1880, in-8° de 325 pages.

En tête de ce nouveau volume des Mémoires de la Société de l'histoire de Paris, M. A. Gazier a placé quelques documents inédits relatifs à la *Guerre des Farines*, émeute singulière qui troubla Paris, l'Île-de-France et plusieurs provinces voisines, au commencement de mai 1775, sous le ministère de Turgot, après la proclamation de la liberté du commerce. Ces documents, dont le plus intéressant est un extrait du Journal autographe de Louis-Adrien Le Paige, avocat au Parlement et bailli du Temple, révèlent beaucoup de détails nouveaux qui viennent compléter ceux que nous avaient fait connaître les relations contemporaines; ils prouvent qu'il y a eu complot, mais ils ne signalent pas les instigateurs de la sédition. L'éditeur pense que les coupables ont été les monopoleurs où les gens du parlement Meaupeou. A la suite du travail de M. Gazier viennent de curieux extraits, traduits et annotés par M. Robert de Lasteyrie, du Voyage à Paris de l'anglais Thomas Coryate en 1608. Sans ajouter rien de bien important à ce que nous savons actuellement du Paris de Henri IV, la relation de Coryate contient, sur le Louvre, sur les Tuileries, sur l'abbaye de Saint-Denis, des particularités qui ne se trouvent pas chez les autres auteurs. Le mémoire suivant est le plus étendu de tous ceux que comprend le volume. C'est une monographie historique de l'hôtel Saint-Pol, par M. Fernand Bournon, étude critique très complète, accompagnée de nombreuses notes et suivie de trente documents inédits. Une autre étude, moins développée mais intéressante aussi, est due à l'érudition de M. A. de Barthélemy; elle a pour objet la Colonne de Catherine de Médicis à la Halle au blé. Nous devons signaler plus particulièrement encore, comme une œuvre historique et considérable, les recherches de M. le baron A. de Ruble sur François de Montmorency, fils aîné du connétable. Des deux mémoires qui terminent le volume, le premier a pour sujet un tombeau conservé à l'abbaye de Saint-Denis et représentant un jeune homme revêtu du costume de chevalier en usage au commencement du XIVe siècle. Le socle porte cette étiquette officielle : *Prince inconnu*. L'auteur du mémoire, M. J. M. Richard s'attache à démontrer que cette tombe est celle de Robert l'Enfant, fils d'Othon, comte de Bourgogne, et de Mahaut d'Artois, mort à Paris, en l'hôtel d'Artois, en 1317, et inhumé au couvent des Cordeliers. Dans le dernier mémoire, M. Siméon Luce a réuni de très curieux documents inédits sur Étienne Marcel et sa famille.

Promenades dans les deux Amériques, par Edmond Cotteau, Paris, imprimerie Capiomont, librairie Charpentier, 1880, in-12 de 320 pages avec deux cartes.

Ce rapide voyage à travers les deux Amériques, accompli par un touriste expérimenté, n'a pas la prétention de présenter des découvertes géographiques ni de raconter d'émouvantes péripéties. Ne s'écartant que rarement des grandes voies de communication, l'auteur s'est arrêté dans toutes les principales villes des divers États d'Amérique. Il rend compte de tout ce qu'il a vu, monuments, musées, institutions, développement de l'industrie, etc., et sans négliger de relever les particularités des mœurs qu'il a pu observer; mais il s'abstient de prononcer un jugement général, évitant ainsi un défaut où tombent trop souvent les voyageurs. Son récit, sobrement écrit et rédigé au jour le jour, offre une lecture aussi agréable qu'instructive.

Précis de Microphotographie, par G. Huberson. Paris, Gauthier-Villars, 1879, in-18 de 100 pages avec un frontispice en photogravure et 10 figures. (*Actualités scientifiques.*)

Ce petit volume fait partie de la collection d'écrits publiés sous le titre général d'*Actualités scientifiques*, d'abord par M. l'abbé Moigno, ensuite par M. Gauthier-Villars. Il y tient une place honorable à raison du sujet traité et de la méthode d'exposition suivie par l'auteur. M. Huberson présente d'abord l'historique concis et substantiel de la question (chap. Iᵉʳ), puis décrit les appareils les plus usités (chap. II); dans le chapitre III, il aborde l'éclairage (lumière solaire, lumière artificielle), et consacre le chapitre IV et dernier à la mesure des grossissements ainsi qu'aux procédés photographiques. Trois notes terminent le volume et traitent de l'argenture des miroirs, des épreuves stéréoscopiques, enfin de l'usage et des avantages d'un appareil imaginé par l'auteur, mais dont la description détaillée est renvoyée à une publication ultérieure. Dix figures dans le texte représentent les principaux types d'appareils usités en France, et le frontispice reproduit en photogravure, par un procédé nouveau, l'aspect d'un Diatomée (*Pinnularia nobilis*, Ehr.) grossie à 410 diamètres.

Bulletin de la Société zoologique de France, pour l'année 1879, in-8° de 364-xxx p. avec douze planches. Paris, au siège de la Société; Meulan, imprimerie Masson.

La Société zoologique de France, dont les premiers bulletins ont été analysés à cette place, vient de reprendre ses publications quelque temps suspendues. Les travaux relatifs à la faune de l'ancien continent et surtout de la France, tiennent la plus grande place dans ses mémoires. Parmi ceux-ci nous citerons: *Une liste d'oiseaux capturés en France mais rares dans ce pays*, dressée par MM. Marmottan et Vian et pleine de faits intéressants pour l'étude de la distribution géographique des espèces. — Eugène Simon : *Arachnides nouveaux de France, d'Espagne et d'Algérie*. — Z. Gerbe : *Description d'une nouvelle espèce de campagnol de France*. — Louis Bureau : *Recherches sur la mue du bec des oiseaux de la famille des Mormonides*. En découvrant l'existence de ces métamorphoses, M. Bureau a ouvert une série d'observations originales et s'est trouvé amené à faire subir des modifications profondes à la classification des oiseaux de ce groupe, où les auteurs avaient, à tort, multiplié les espèces. Des observations et notes, relatives pour la plupart à l'ornithologie et à l'herpétologie, se trouvent à chaque page de ce bulletin, et tiennent le lecteur au courant des progrès accomplis dans l'étude des diverses branches de la zoologie.

TABLE.

BUREAU DU JOURNAL DES SAVANTS.

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, président.

Assistants...

M. Giraud, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques, secrétaire du bureau.
M. de Longpérier, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
M. E. Renan, de l'Institut, Académie française et Académie des inscriptions et belles-lettres.
M. Mignet, de l'Institut, Académie française, et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.
M. Littré, de l'Institut, Académie française et Académie des inscriptions et belles-lettres.
M. É. Egger, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.

Auteurs...

M. Chevreul, de l'Institut, Académie des sciences.
M. Barthélemy Saint-Hilaire, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
M. Franck, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
M. J. Bertrand, de l'Institut, Académie des sciences.
M. Alfred Maury, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
M. de Quatrefages de Bréau, de l'Institut, Académie des sciences.
M. Caro, de l'Institut, Académie française et Académie des sciences morales et politiques.
M. Ch. Lévêque, de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques.
M. E. Miller, de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.
M. Wallon, de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
M. J.-B. Dumas, de l'Institut, Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.
M. Gaston Boissier, de l'Institut, Académie française.

BUREAU D'ABONNEMENT ET DE VENTE

À la Librairie HACHETTE et Cie, Boulevard Saint-Germain, 79.

Le Journal des Savants paraît par cahiers mensuels. Les douze cahiers de l'année forment un volume. Le prix de l'abonnement annuel est de 36 francs pour Paris, de 40 francs pour les départements, et de 42 francs pour les pays faisant partie de l'union postale. — Le prix du cahier séparé est de 3 francs. Il reste encore quelques collections complètes, en 60 volumes, au prix de 900 francs. — On peut déposer à la même librairie, à Paris, les livres nouveaux, les prospectus, les mémoires manuscrits, les lettres, avis, réclamations et autres écrits adressés à l'éditeur du *Journal des Savants*.

JOURNAL

DES SAVANTS.

DÉCEMBRE 1880.

Du Beau dans la musique, essai de réforme de l'esthétique musicale, par Édouard Hanslick, professeur à l'Université de Vienne. Traduit de l'allemand sur la cinquième édition, par Charles Bannelier. Paris, Brandus et Cie, 1877.

PREMIER ARTICLE.

Le livre que M. Éd. Hanslick a composé sur la question du beau dans la musique est surtout un essai de réforme de l'esthétique musicale. Or cette réforme doit consister principalement, d'après lui, à empêcher « l'immixtion abusive du sentiment dans la science, » et cela en réfutant « l'opinion généralement admise que la musique doit exprimer des senti-« ments. » Il n'est que trop vrai que les partisans de cette doctrine l'ont tantôt acceptée sans la justifier, tantôt, et aussi souvent, outrée jusqu'au ridicule et à l'absurde. Comment ne pas sourire, lorsqu'on lit dans le *Vollkommener Capellmeister* de Mattheson, qui pourtant n'était pas un esprit médiocre : « La passion qui doit être exprimée dans une courante, « c'est l'espérance. » . . . « La sarabande n'a pas d'autre passion à expri-« mer que l'ambition. » . . . « Dans le *concerto grosso,* c'est l'expression de « la volupté qui doit tout dominer. » . . . « La chacone doit traduire la « satiété. » . . . « Dans l'ouverture, il faut qu'on reconnaisse la magnani-« mité[1]. » — Pour avoir changé de forme, pour s'être produites dans

[1] Jean Mattheson, né à Hambourg en 1681, mort en 1764, a été chanteur au théâtre, musicien instrumentiste, compositeur, et écrivain sur la musique

notre temps tour à tour sur le ton d'une science infaillible et avec l'accent de la prophétie, ces affirmations n'en sont pas devenues plus raisonnables. Que ce soit le naïf Mattheson ou l'impérieux Richard Wagner qui les énonce, M. Éd. Hanslick les réprouve énergiquement, et l'on ne saurait l'en blâmer. On incline même à l'excuser, sans cependant aller aussi loin que lui, quand, emporté par la répugnance que lui inspire la musique parlante, il va jusqu'à proclamer, sinon le nom, du moins le principe de la musique indifférente. Je l'abandonnerai donc à ce moment critique; mais j'aurai en même temps la satisfaction de montrer qu'il recule tout le premier en présence de cette solution extrême, et que, par de sages restrictions, il en atténue la portée.

Personne n'est plus convaincu que lui de l'importance de la méthode. C'est à l'emploi de fausses méthodes qu'il attribue les fréquentes erreurs de l'esthétique musicale et le peu de progrès qu'elle a fait jusqu'ici. Ils suivent une mauvaise méthode ceux qui estiment que l'esthétique d'un art déterminé est facile à déduire de principes généraux, par exemple de l'idée métaphysique du beau, sans tenir compte des exigences de chaque art en particulier. « Ils se trompent aussi, continue M. Éd. Hanslick, ceux « qui apprécient la musique d'après ses effets sur le sentiment. La ma- « nière dont se comporte notre sentiment en présence du beau, de « quelque genre qu'il soit, ressortit à la psychologie plutôt qu'à l'esthé- « tique [1]. » Ces mots et les explications dont ils sont accompagnés semblent signifier que l'esthétique doit s'appuyer le moins possible sur la psychologie. En effet il est dit un peu plus haut qu'on a établi que, dans les études esthétiques, il faut « s'occuper avant tout de l'objectif artisti- « quement beau, et non du sujet qui en ressent l'impression. » Il est prescrit aux esthéticiens, à la page précédente, « de renoncer à une méthode « qui part du sentiment subjectif du moi. » Enfin, ce qui importe, c'est de « prendre l'œuvre artistique corps à corps, pour en trouver la partie « *objective*, celle qui reste après élimination des mille formes de l'impres- « sion reçue [2]. »

L'auteur est persuadé que cette façon de procéder est la meilleure, parce que c'est celle qui se rapproche le plus de la méthode des sciences naturelles. Mais cette dernière méthode consiste essentiellement dans l'observation et dans l'expérimentation, qui portent l'une et l'autre sur

prodigieusement fécond. Il a publié des ouvrages théoriques, didactiques, historiques et de polémique. « *Le parfait « maître de chapelle* est incontestablement « le meilleur livre sorti des mains de « Mattheson, » dit M. F. J. Fétis. (*Biographie universelle des musiciens*, 2ᵉ édit., t. IV. Paris, Firmin Didot, 1875.)

[1] *Du beau dans la musique*, page 18.

[2] Page 12.

des faits. Pour imiter le plus possible les sciences naturelles, l'esthétique musicale devrait donc observer certains faits à mesure qu'ils se produisent, et les reproduire afin de les mieux observer. Quels seront ces faits? Ceux dont s'occupent l'acoustique et la physiologie? Mais, à ceux-là, M. Éd. Hanslick accorde une place si minime qu'elle en est presque nulle. Il ne reste plus alors aux observations de l'esthéticien que les faits psychologiques et les facultés qui les engendrent. Il suit de là que l'esthétique a pour premier fondement la psychologie. Comment donc séparer la science du beau de la science de l'âme, de ses manières d'être et de ses facultés?

Ce divorce est impossible; aussi M. Éd. Hanslick l'a-t-il à peine prononcé que, sans l'avouer et sans même s'en apercevoir, il l'annule et rétablit autant qu'il est en lui l'union en dehors de laquelle l'esthétique serait stérile. Ne prenons pas au sens étroit et rigoureux les formules négatives énoncées dans telle page, lorsque, au bas de la même page, se présente le commentaire restrictif. On nous dit là que les sentiments de celui qui contemple le beau n'ont rien à voir avec le beau considéré en lui-même; mais on ajoute ici que, « pour étudier de près ce côté de la « question, il faut d'abord établir la différence capitale qui existe entre le « sentiment et la sensation. » Rien de mieux. Voilà la psychologie revenue. L'auteur lui devra ce qu'il y a de plus solide soit dans la partie réfutative; soit dans les passages théoriques et affirmatifs de son ouvrage.

Le tableau qu'il donne des phénomènes qui se passent dans l'âme en présence du beau musical est souvent d'une exactitude presque irréprochable. Il signale d'abord la sensation, qui est pour lui la perception d'une qualité matérielle, d'un son, d'une couleur, au moyen des sens. La sensation est le commencement et la condition du plaisir esthétique et forme la base du sentiment. Le sentiment, distinct de la sensation, est la conscience acquise d'une modification dans l'état de notre âme, d'un bien-être ou d'un malaise. Le beau frappe d'abord nos sens. La faculté par laquelle nous recevons l'impression du beau n'est point le sentiment, mais l'imagination, c'est-à-dire l'état actif de la contemplation pure. C'est aussi la faculté par laquelle nous recevons l'impression particulière, spécifique du beau musical. En effet, le mot contemplation (*anschauung*), passé depuis longtemps du domaine de la vision matérielle dans celui des phénomènes spirituels, s'appliquerait parfaitement à l'acte de l'audition attentive. C'est dans la contemplation pure que l'auditeur jouit de l'œuvre musicale. Mais l'imagination est le seul organe de perception du beau; après avoir été frappée par lui, elle exerce, à son tour, une action

sur le sentiment, et cela dans tous les arts. Sans doute, l'action du beau sur l'intelligence seule regarderait la logique, non l'esthétique; mais l'étude de l'action du beau sur le sentiment seul serait une déviation de l'esthétique bien plus grande encore. Si donc on traite de la musique en tant qu'art, il faut reconnaître l'imagination et non le sentiment comme son terrain esthétique. Assurément toute véritable œuvre d'art s'impose à notre faculté de sentir, mais jamais exclusivement. Les sentiments ne sont sous l'influence du beau musical qu'en seconde ligne. D'où il suit qu'une appréciation de la musique, d'après son effet sur le sentiment, ne signifie rien pour la détermination de son principe esthétique; et le sentiment ne peut, en général, servir de fondement aux lois de la science du beau.

«Loin de nous, ajoute l'auteur en terminant ce chapitre, loin «de nous l'idée de dédaigner ces sentiments puissants que la musique «tire de leur sommeil, ces émotions douces ou tristes, ces rêveries char-«mantes dans lesquelles elle nous berce. C'est un des plus beaux et des «plus admirables mystères que ce privilège de l'art de provoquer de tels «états de l'âme,... comme par la grâce de Dieu. Nous n'élevons ici la «voix que contre la transformation abusive et antiscientifique de ces faits «en principes esthétiques. Le plaisir et la douleur peuvent être excités «à un haut degré par la musique; cela est incontestable... Nous étu-«dierons en détail, dans les chapitres IV et V, les effets de la musique «sur le sentiment, et nous rechercherons les côtés positifs de ce remar-«quable rapport esthétique[1].»

Le résumé que l'on vient de lire montre assez que M. Hanslick est beaucoup moins hostile à l'analyse psychologique que ne le faisaient croire ses premières déclarations; il prouve même que cette analyse est le point de départ nécessaire de la recherche esthétique, de quelque art qu'il soit question. Remarquons, en outre, que cette psychologie de l'auteur allemand a raison de distinguer l'élément intellectuel du phénomène de sensibilité, l'intuition du beau du sentiment esthétique; qu'elle a raison encore de considérer la perception de l'objet beau comme antérieure au sentiment qu'il excite. Un point cependant paraît contestable, je veux dire la place non seulement secondaire, mais considérablement réduite, que cette analyse laisse à la faculté de sentir. Poursuivons toutefois : peut-être, chemin faisant, M. Hanslick nous causera-t-il encore l'agréable surprise de se rapprocher pas à pas du juste milieu.

L'esthéticien qui a appris par l'observation psychologique ce que c'est

[1] Page 20.

que le sentiment, est-il en état de décider si l'expression des sentiments est renfermée dans la musique? M. Éd. Hanslick répond négativement à cette question, et il appuie sa réponse sur une argumentation forte et serrée. « L'expression d'un sentiment déterminé, dit-il, de telle ou telle « passion, est en dehors du pouvoir de la musique. » Pourquoi? Parce que la détermination d'un sentiment particulier ne peut s'effectuer sans certaines conceptions nettes, définies, sans un élément intellectuel qui est, par exemple, pour l'amour, l'idée claire de la personne aimée; pour l'espérance, l'idée d'un état futur plus heureux; pour la tristesse, l'idée du bonheur passé opposée à l'idée du malheur présent. Puisque l'élément intellectuel, et par conséquent le principe de détermination, manque à la musique; puisque l'on accorde qu'ainsi elle n'est qu'une langue indéfinie, impuissante à rendre des idées, on est bien forcé d'avouer aussi que l'expression des sentiments déterminés lui est interdite [1].

Ce raisonnement est inattaquable. Si d'autres que M. Éd. Hanslick l'ont fait, personne ne l'a mieux présenté que lui. Mais comment donc a-t-on pu tomber et rester si longtemps dans une erreur qui avait contre elle des raisons aussi décisives? Le voici :

« Il est un ordre d'idées dont la musique peut revendiquer la peinture « par les moyens qui lui sont propres et dans les proportions les plus « larges. Ce sont tout d'abord celles qui ont rapport à des variations, « perceptibles par l'ouïe, de la force, du mouvement, des proportions : « comme les idées d'accroissement, d'extinction, de hâte, de lenteur, « d'entrelacement, de marche et d'autres encore. L'expression esthétique « de la musique peut encore être appelée gracieuse, douce, violente, « élégante, fraîche, parce que les idées qu'éveillent ces mots trouvent, « dans certaines relations des sons, une application en quelque sorte ma- « térielle, qui n'a rien de fictif. Aussi nous est-il loisible d'employer des « qualifications semblables d'une façon immédiate en parlant des créa- « tions musicales, sans penser au sens éthique qu'elles ont pour notre « vie morale, et qu'une association courante d'idées adapte instantané- « ment à la musique et substitue même, à l'occasion, aux qualifications « musicales vraies [2]. »

Tout lecteur attentif appréciera la remarquable justesse de ces observations. Elles s'éclairent vivement et se complètent à la page suivante : « Quelle partie des sentiments, y est-il dit, la musique peut-elle donc « exprimer, puisque ce n'est pas leur contenu, leur sujet même? C'est « exclusivement leur côté *dynamique* [3]. »

[1] Page 25 — [2] Page 26. — [3] Page 27

Ce mot *dynamique*, qui est excellent, mais d'un caractère tout métaphysique, appelait un commentaire que nous trouvons parfaitement donné à l'alinéa suivant. Citons littéralement : « La musique se prête à « figurer le mouvement dans un état psychique, d'après les phases qu'il « traverse; elle est, avec celles-ci, lente ou vive, forte ou douce, impé- « tueuse ou languissante. Mais le mouvement est un attribut, une phase « du sentiment; il n'est pas le sentiment... La musique ne peut expri- « mer l'amour, mais seulement un mouvement qui peut se produire lors- « qu'on éprouve de l'amour ou une émotion analogue, et qui est préci- « sément la chose accessoire dans la caractéristique de ce sentiment. »... « Mais les idées d'amour, de colère, de crainte, ne peuvent devenir phé- « nomène artistique dans une œuvre instrumentale, parce qu'il n'y a au- « cune connexion nécessaire entre elles et les belles combinaisons de « sons. Quelle est donc la partie constitutive de ces idées que la musique « s'assimile si efficacement? C'est le *mouvement* (ce mot se prend ici, bien « entendu, dans son sens le plus large, et comprend aussi les variations « dans l'intensité des sons). Le mouvement est ce que la musique a de « commun avec le sentiment; c'est l'élément auquel elle peut donner, en « véritable créatrice, mille formes diverses, avec des nuances et des con- « trastes à l'infini. » Et, tout aussitôt, dans son vif contentement d'avoir si bien compris le rôle capital du mouvement en musique, M. Éd. Hanslick s'imagine qu'il en a, le premier, fait la découverte, et il écrit : « L'idée « du mouvement a été négligée d'une manière surprenante par tous ceux « qui ont entrepris d'étudier l'essence et les effets de la musique[1]. »

Sans rien retirer des éloges que nous donnions tout à l'heure aux pages citées, arrêtons au passage deux assertions erronées qui y sont contenues. L'une consiste à prétendre que les esthéticiens autres que l'auteur ont oublié d'une façon surprenante l'importance du mouvement en musique. Or M. Herbert Spencer avant M. Hanslick, M. Ch. Beauquier en même temps que lui, M. Lussy plus récemment[2], pour ne citer que ceux-là, ont examiné avec grande attention la puissance expressive de cet élément musical. L'autre erreur est dans cette parenthèse, presque aussitôt fermée qu'ouverte, où il est affirmé, comme chose évidente, que le mot de mouvement, dans son sens le plus large, comprend aussi les variations dans l'intensité des sons[3]. Cette opinion appartient bien à M. Éd. Hanslick, et je doute que personne la lui emprunte. Que l'intensité du son, qui dépend de l'amplitude des vibrations, se ramène

[1] Pages 27 et 28. — [2] Mais antérieurement à la publication de la traduction française de l'ouvrage de M. Éd. Hanslick. — [3] Page 28.

en dernière analyse au mouvement, cela est certain; mais le mouvement en musique est la marche plus ou moins rapide de la mélodie; l'amplitude, qui produit l'intensité, est le déplacement plus ou moins considérable des molécules du corps vibrant, sous l'impulsion du souffle, de l'archet ou du doigt. Si l'analyse confond ces deux faits si profondément distincts, quelle clarté apportera-t-elle?

Quoi qu'il en soit, cette confusion prouve que M. Éd. Hanslick met l'intensité du son, de même que le mouvement, au nombre des moyens expressifs de la musique. Il en compte encore d'autres, et avec raison. «Les éléments matériels de la musique, dit-il, tonalité, accords, «nuances sonores, sont déjà pour nous, par eux-mêmes, des *caractères.*» Remarquons ces termes explicites : les éléments musicaux sont des *caractères;* et c'est par eux-mêmes qu'ils sont cela. Mais la signification si nette de ces mots est tout de suite atténuée par une certaine façon de les expliquer. Ces éléments, ajoute-t-on, ne sont que *symboliques :* ils ont un rapport physiologique et psychologique avec certains caractères des sentiments; mais ce rapport d'analogie n'existe que pour nous, que parce que nous le voulons, et non parce que le son ou la couleur l'établissent naturellement. Ainsi la traduction qu'ils offrent n'est qu'indirecte. A l'état de nature, ces phénomènes ne sauraient exprimer quoi que ce soit[1].

A cet endroit, l'auteur, en s'expliquant, a l'air de se contredire. Comment pourrait-on affirmer, d'une part, que certains éléments musicaux sont des *caractères par eux-mêmes,* et, d'autre part, que ces éléments sont des caractères non point par eux-mêmes, non point naturellement, mais parce que nous le voulons? La vérité est qu'il y a des rapports qui sont bien plus l'œuvre de notre imagination que le fait de la nature; tandis que d'autres sont créés par la nature elle-même qui les impose à notre imagination. On devrait réserver à ceux-là la qualification de symboliques, et appeler ceux-ci des rapports expressifs. Prenons des exemples. Le cyprès est le symbole du deuil; pourquoi? Le rapport entre la chose et le signe repose, dans ce cas, sur cette analogie éloignée que la verdure du cyprès est persistante comme l'est un deuil profond; et l'on conviendra que cette relation est bien moins donnée par la nature que créée par l'imagination. Mais voici un chant en mode mineur auquel la place du premier demi-ton et, parfois, l'emploi de trois demi-tons, imprime la tonalité traînante d'une plainte[2]. Nous n'avons plus affaire à un sym-

[1] Page 29.
[2] La gamme mineure se fait de deux manières : avec deux ou avec trois demi-tons. — Voy. Augustin Savard, profes-

bole, mais à une force directement expressive de tel état de l'âme. De celle-ci, je ne dirai plus qu'elle est symbolique, parce que je suis en droit de lui appliquer ces lignes de M. Éd. Hanslick sur la couleur en peinture : « Elle n'est pas pour nous un simple chiffre auquel l'artiste « seul peut donner sa valeur en le mettant à sa place, mais une vraie « force qui, brute encore et sans emploi, possède déjà, de par sa nature, « un rapport sympathique avec certains états psychiques[1]. » Cette observation, trop brève, mais profonde, est riche en conséquences. Pour le moment, nous n'en tirerons qu'une. M. Éd. Hanslick, en se résumant, conclut de ses réflexions précédentes que la musique pure, sans paroles, n'a, pour exprimer quelque chose du sentiment, que l'analogie du mouvement et du symbolisme des sons. Or, d'après lui-même, cette conclusion est incomplète. En effet, entre le mouvement des sons et les sons symboliques, il faut placer certains sons expressifs, qui sont beaucoup plus que symboliques, parce que, pour employer les mots de l'auteur, ils sont, par leur nature, *des caractères*, et une vraie *force*, alors même que cette force reste encore brute.

Regrettons que le savant esthéticien n'ait pas insisté davantage sur cette idée. Il en a, du moins, certainement entrevu l'importance, puisqu'il y est revenu dans un autre chapitre. Il sera temps tout à l'heure d'y revenir avec lui, et de montrer que la musique est apte non seulement à traduire les *adjectifs* qui font cortège au *substantif*, mais aussi, à un certain degré, le *substantif* lui-même.

Ce substantif, il est vrai, ne sera ni l'amour, ni la haine, ni la crainte, ni l'espérance, ni aucun sentiment déterminé. Cela, on doit l'accorder tout de suite à notre auteur, et nous le lui accordons sans restriction. Qu'il écrive le passage suivant : « Vouloir *représenter* par les sons le « sentiment que les choses excitent en nous, ce que nous ressentons en « présence de la neige qui tombe, du coq qui chante, de l'éclair qui « brille, est tout simplement ridicule[2]. » Nous sommes tout à fait du même avis; jamais des sons n'ont *représenté* un sentiment. Il écrit ailleurs : « Qu'on joue le thème d'une symphonie quelconque de Mozart « ou de Haydn, d'un adagio de Beethoven, d'un scherzo de Men- « delssohn, . . . et qu'on dise, si l'on a assez de confiance en son propre « jugement, quel sentiment peut bien y être renfermé. L'un répondra

seur au Conservatoire de musique : *Principes de la musique*, page 28. Paris, Hachette, 1870. Je cite ce traité parce qu'il me parait excellent et que je veux saisir l'occasion qui m'est offerte de le signaler aux professeurs qui, par impossible, ne le connaîtraient pas.

[1] Page 28.

[2] Page 39.

« peut-être : de l'amour ; c'est possible ; l'autre, du désir, peut-être ; un « troisième y reconnaîtra le sentiment religieux ; on ne saurait y contre- « dire ; et ainsi de suite. Mais cela peut-il s'appeler l'expression d'un senti- « ment, quand personne ne sait, au juste, ce qui est exprimé[1]. » J'adhère cette fois encore, car la musique toute seule est impuissante à fournir l'expression précise d'un sentiment particulier et défini.

Mais on ne s'arrête pas là ; on pousse cette pensée à l'extrême. On accumule des exemples pour prouver qu'un « motif musical a la con- « science large aussi bien qu'une passion humaine[2]. » Voici les Italiens qui entendent à la messe, sans se troubler, les airs d'opéra les plus connus. Voici le savant musicographe Winterfeld démontrant que plusieurs morceaux du *Messie* de Händel, où l'on a admiré l'expression du sentiment religieux, sont tirés d'une collection de duos profanes, érotiques même, composés antérieurement sur des madrigaux. Bref, « la « même mélodie pourra s'adapter fort bien à un texte tout différent, à « des paroles d'amour aussi bien qu'à des paroles de colère, pourvu « qu'elles comportent une certaine chaleur de débit[3]. »

Cette théorie est celle de la musique indifférente. Je ne saurais consentir à l'accepter sans examen. Je m'y risquerai d'autant moins que M. Éd. Hanslick ne la proclame pas toujours d'un ton aussi absolu. Il n'aime pas la musique amphibologique. Quelqu'un a prétendu que le grand air de Gluck, dans *Orphée*, *J'ai perdu mon Eurydice*, se chanterait aussi bien sur des paroles de joie : « *J'ai trouvé mon Eurydice.* » C'est tant pis pour Gluck, selon M. Éd. Hanslick. « Nous ne sommes nullement « d'avis, dit-il, d'absoudre ici le compositeur, car la musique ne manque « pas d'accents bien mieux appropriés à l'expression de la douleur[4]. » La musique n'est donc pas indifférente. Nous en prenons acte dès à présent. L'auteur le redira plus d'une fois, non pas en propres termes, mais, ce qui vaudra mieux, en en fournissant lui-même les preuves les meilleures. L'une de ces preuves, bonne à recueillir sans retard, c'est que : « Dans les opéras de Mozart, les morceaux de musique sont en parfaite « harmonie avec le texte[5]. » Ce point se rattache aux idées de l'auteur sur le principe et les conditions de l'opéra. Il sera plus à propos de n'en traiter qu'en finissant, lorsque nous connaîtrons dans tous ses détails la philosophie musicale de M. Éd. Hanslick.

Ch. LÉVÊQUE.

(*La fin à un prochain cahier.*)

[1] Page 32.
[2] Page 36.
[3] Page 34.
[4] Page 35.
[5] Page 42.

MANUEL DE PHILOLOGIE CLASSIQUE, d'après le Triennium philologicum *de W. Freund et les derniers travaux de l'érudition par Salomon Reinach.*

Ce livre a été inspiré par une pensée généreuse : « J'étais élève de « l'École normale, dit M. Reinach en tête de sa préface, et, dans la position privilégiée où je me trouvais, à portée d'une bibliothèque clas- « sique admirablement composée, où d'éminents érudits provoquaient et « dirigeaient mes recherches, je songeais souvent aux maîtres d'étude de nos « lycées, aux professeurs de nos collèges communaux, à tant de jeunes gens « laborieux, qui, leurs années scolaires terminées, sont arrêtés au seuil « d'études nouvelles, moins par le manque de connaissances premières « que par l'ignorance des sources où la science se puise et des recueils « où ses résultats s'accumulent. C'est pour eux que j'ai travaillé pendant « les heures de loisir de mes deux dernières années d'École; c'est à eux « surtout que je m'adresse, et c'est leur approbation qui sera ma meilleure « récompense. Je ne prétends pas leur apporter la science : je dis où elle est « et où elle en est; je ne leur offre pas les matériaux, mais les instruments « de leurs travaux futurs. » Dire où est la science et où elle en est, c'est une entreprise très difficile; aussi M. Reinach ajoute-t-il que, malgré tout son désir d'être utile, son bon vouloir aurait été probablement découragé, s'il n'avait trouvé un livre excellent qui l'a fort aidé à faire le sien. Il s'était beaucoup servi, pour son compte, du *Triennium philologicum* de M. Wilhem Freund; il eut l'idée d'en faire profiter les autres, et de résumer ces six volumes dans un ouvrage de 400 pages. Il fallait en supprimer beaucoup; il fallait y ajouter aussi, car il était nécessaire d'approprier à des étudiants français un livre composé pour des Allemands. M. Reinach en demanda la permission à M. Freund, qui la lui accorda avec beaucoup de bonne grâce. « Il me répondit, dit M. Reinach, qu'il me « concédait tous les droits possibles sur le *Triennium philologicum*, et qu'il « serait heureux que j'en pusse tirer parti pour écrire un livre utile au « progrès des études classiques en France. Je veux répéter ici à M. Freund, « dont notre public universitaire a déjà tant eu à se louer, combien j'ai été « touché de sa bienveillance; il n'est rien de plus digne d'un vrai savant « ayant fait ses preuves que de seconder ainsi les efforts d'un jeune « homme qui veut rendre service à des jeunes gens. »

Il était naturel que M. Reinach commençât son livre par définir la

science dont il allait s'occuper et par essayer d'en fixer les limites. C'est une question sur laquelle on a beaucoup discuté et l'on discute encore en Allemagne[1]. Au commencement de ce siècle, tandis que Godefroy Hermann et les savants qui se rattachaient à l'époque précédente voulaient borner la philologie à l'établissement et à l'interprétation des textes, c'est-à-dire à la critique grammaticale, Wolff et ses élèves prétendaient en étendre singulièrement la signification. Ottfried Müller écrivait : « Limiter « la philologie à l'exégèse des auteurs anciens serait tout aussi arbitraire « que de borner la botanique au classement d'un herbier. » Et ailleurs : « La philologie ne se propose ni d'établir des faits particuliers ni de « connaître des formes abstraites, mais d'embrasser l'esprit antique tout « entier, dans les œuvres de la raison, du sentiment et de l'imagination. » M. Reinach se range à cette opinion : la philologie classique est pour lui « la science de la vie intellectuelle des anciens. » Il suit de là qu'à la rigueur, pour être complet, un manuel de philologie devrait comprendre toutes les connaissances humaines, et que, comme M. Reinach n'a pas pu toutes les traiter, on peut tourner sa définition contre lui et reprocher quelques lacunes à son livre. Il l'a bien compris, et il s'est excusé, dans sa préface, d'avoir complètement sacrifié l'histoire politique et l'histoire littéraire. On comprend bien que, ne pouvant pas tout dire, il se soit borné au plus nécessaire et qu'il ait couru au plus pressé; mais peut-être aurait-il mieux valu, tout en laissant, en principe, au mot philologie son acception la plus large, y mettre cependant, pour la pratique et l'usage, quelque restriction qui permît de tracer, dans ce vaste domaine, des frontières un peu mieux définies.

L'étendue même de la tâche que M. Reinach s'est imposée fait un contraste surprenant avec son âge. Ces sortes de livres où l'on entreprend de résumer plusieurs sciences, sont, en général, le couronnement d'une carrière laborieuse; on ne songe d'ordinaire à les écrire qu'après avoir longtemps enseigné et étudié, et je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'exemples d'un jeune homme qui débute par composer une encyclopédie. La jeunesse peut avoir sans doute quelques inconvénients pour les ouvrages de ce genre; elle a aussi un avantage précieux, et le livre de M. Reinach doit à l'âge de l'auteur un mérite particulier, auquel on n'a pas assez rendu justice. Avant tout, il est vivant. Il y règne une ardeur sincère, une passion pour la science, qu'on n'y trouverait peut-être plus

[1] Tout récemment encore, M. Heerdegen a fait paraître un petit volume intitulé *Die Idee der Philologie*, et les revues savantes ont vivement discuté les opinions de l'auteur sur le caractère et l'étendue qu'il attribue à cette science.

si celui qui l'écrit avait eu le temps de s'en fatiguer. On sent que M. Reinach est plein de la plus vive admiration pour ces grands travaux dont il fait connaître les résultats, et il sait communiquer aux autres l'intérêt qu'il a pris lui-même à les lire. Il se porte vers ces études qu'il aime avec une impétuosité qui entraînera facilement à sa suite les jeunes gens auxquels il s'adresse. C'est assurément une qualité rare que de faire lire un manuel avec plaisir, et M. Reinach la possède. Par contre, on a relevé dans son livre quelques erreurs de détail qui s'expliquent aisément par la rapidité même de ses lectures et par le nombre de faits et de documents de tout genre qu'il a réunis. M. Reinach, qui sait mieux que personne tout le prix de l'exactitude, a lui-même attiré sur son *Manuel* les sévérités de la critique. « Je profiterai, dit-il, avec plaisir, de tout compte « rendu sérieux, de toute lettre où l'un de mes lecteurs me signalerait « une omission ou une faute. J'attends ces communications de la part « des professeurs et des élèves de nos lycées. Comme j'ai beaucoup tra- « vaillé pour eux, il n'est que juste qu'ils travaillent un peu pour moi; et « je les remercie d'avance de toute observation que l'intérêt de nos chères « études leur dictera. »

Cet appel a été entendu; des critiques ont relevé chez M. Reinach quelques inadvertances qu'il lui était peut-être difficile de ne pas commettre et qu'il lui sera fort aisé de corriger[1]. A ces observations de détail qu'on lui a faites et qu'il avait provoquées, je demande à en ajouter une

[1] Voyez l'article publié par M. Graux, dans la *Revue critique* du 24 mai 1880, et celui de M. Bourlier dans le *Bulletin critique* du 15 juin. Voici quelques erreurs que j'ai relevées moi-même et que je signale à M. Reinach : page 5, il cite, parmi les grammairiens de Rome, le nom de Prætextatus à côté de celui de Varron, c'est probablement de L. Ælius Stilo *Præconinus* qu'il veut parler. Page 12, il est tout à fait injuste de prétendre que Rollin ne travaillait pas d'après les textes; tout le monde sait que la plupart du temps il se contente de les traduire. Page 15, M. Reinach me semble avoir confondu Zumpt, le grammairien, et son fils, l'épigraphiste. Page 39, l'ouvrage de de La Berge sur la flotte romaine n'a pas été publié; il ne convient donc pas d'y renvoyer. Page 37, le texte vrai de l'épitaphe de la matrone est : *domum servavit*, et non *domi mansit;* l'épitaphe de Cornélie ne se trouve pas dans le *Corpus*. Page 48, l'exemple de la correction qu'on voit sur la colonne Duillienne ne prouve rien; il est naturel que les lapicides se soient trompés; on leur faisait copier une inscription pseudo-archaïque, et ils étaient entraînés à y introduire les formes de leur époque. Page 330, quoique Varron affirme que son maître Ælius disait *paticulæ*, c'est la forme *paticuli* qui a prévalu. Enfin, page 40, j'ai peine à accepter la correction que M. Reinach propose de faire au texte de Pline l'Ancien (XIII, 89). Il s'agit du trouble que faillit causer à Rome la disette de papyrus. On lit, dans les manuscrits, *in tumultu vita erat.* M. Reinach lit *civitas erat*, ce qui serait assez plat et peu conforme aux habitudes déclamatoires de Pline. Je laisserais *vita*,

qui ne me semble pas sans importance. Un manuel comme celui de M. Reinach s'adresse à deux sortes de personnes; il est composé pour ceux qui ont besoin d'apprendre et pour ceux qui veulent se souvenir. Ces longues énumérations, ces résumés substantiels, dont le nouveau *Manuel* est rempli, conviennent et suffisent aux gens qui cherchent à tenir leur mémoire en haleine et à ne pas oublier. Il faut quelque chose de plus aux autres. Ils ont besoin qu'on les avertisse de l'importance des études qu'ils vont entreprendre, qu'on leur en ouvre, pour ainsi dire, l'accès, que, pour les encourager, on leur en montre d'avance les plus curieux résultats par quelques exemples bien choisis. M. Reinach l'a fait quelquefois; il faudrait le faire toujours. En tête de son chapitre sur les antiquités de la Grèce, il a placé une analyse très rapide de la *Cité antique*, de M. Fustel de Coulanges; je ne connais rien de plus propre à exciter l'attention et à éveiller l'intérêt des jeunes gens; pourquoi M. Reinach n'emploierait-il pas le même procédé dans les autres parties de son livre? Avant de parler de l'épigraphie grecque et latine, pour montrer les services qu'elle peut rendre, il se contente de dire : « Nous avons une « longue inscription attique contemporaine d'Eschyle : le plus ancien « manuscrit d'Eschyle que nous possédions ne remonte qu'au onzième « siècle après Jésus-Christ. La pierre a été gravée par un Athénien par- « lant la langue attique; le manuscrit a sans doute été écrit par un Byzantin « parlant un grec corrompu. On comprend dès lors l'importance des textes « épigraphiques comme documents historiques et grammaticaux. » Ce renseignement est excellent sous sa forme rapide, mais il ne me paraît pas suffire. Je voudrais que, par exemple, M. Reinach y joignît, pour achever d'édifier son élève, une courte analyse du mémoire de Borghesi sur Burbuleius, ou de celui de M. Léon Renier sur les officiers qui assistèrent au conseil de guerre tenu devant Jérusalem. Ce serait une manière victorieuse de montrer en quelques pages de quelle façon procède l'épigraphie et comment elle arrive à combler les lacunes de l'histoire. De même, à propos de la critique et de l'établissement des textes, c'est-à-dire de la partie la plus ignorée chez nous, la moins pratiquée, de la philologie, M. Reinach a dit ce qu'il fallait dire, mais il l'a dit trop brièvement. Il serait bon qu'il insistât davantage sur la façon dont la Renaissance entendait la critique grammaticale et sur les méthodes que nous employons aujourd'hui, qu'il montrât par quelques exemples frappants comment se fait la comparaison des manuscrits entre eux, leur classement en familles

qu'il emploie d'autres fois dans un sens fort étendu, et qui se trouve, avec la même signification, dans Cicéron et Tibulle. C'est comme s'il voulait dire : la civilisation fut sur le point de s'arrêter.

au moyen des principales leçons ou des fautes saillantes et des lacunes qui s'y rencontrent, et par quels procédés ingénieux on est arrivé quelquefois à se figurer et presque à revoir, sous des copies récentes et corrompues, l'archétype antique et pur d'où elles dérivent. Ces sortes d'avant-propos allongeraient peut-être le livre d'une vingtaine de pages, mais je suis sûr que jamais personne ne songerait à s'en plaindre.

Comme il fallait s'y attendre, les divers chapitres dans lesquels M. Reinach a divisé son ouvrage, et qui traitent des différentes sciences dont l'ensemble compose la philologie, ne présentent pas tous le même intérêt et ne sont pas traités avec le même bonheur. Le premier, qui résume l'histoire de la philologie antique et moderne, contient un peu trop de noms inutiles. M. Reinach se défend, dans sa préface, d'avoir cité quelques savants « d'un mérite moyen ; » j'avoue que je les aurais sacrifiés sans peine. Dans un ouvrage destiné à des étudiants, il faut courir tout de suite à l'auteur capital ; quand on énumère les écrivains médiocres, on fatigue et on trouble l'esprit d'un lecteur peu exercé. Je conseille aussi à M. Reinach de retrancher sans pitié toutes les mentions honorables dont il accompagne quelquefois les noms qu'il cite : s'il nous a persuadés qu'il ne renvoie jamais qu'à des ouvrages excellents, les épithètes qu'il ajoute sont inutiles[1].

Le chapitre que M. Reinach a intitulé *Bibliographie de la bibliographie* est fort intéressant, et m'a paru très complet. L'énumération des principaux recueils savants qui se publient en Europe rendra les plus grands services à ceux qui veulent être bien informés. Je regrette seulement que, pour l'Italie, l'auteur ait cité le *Journal de Pompéi*, qui, je crois, a cessé de paraître, et qu'il ait omis le recueil de l'Académie des *Lincei* et le *Bulletin archéologique municipal*, qui contiennent d'excellents articles sur les fouilles qui se poursuivent à Rome et dans tout le royaume. Dans le chapitre suivant, ce que dit M. Reinach de l'épigraphie latine me paraît un peu trop écourté. Je crois nécessaire d'insister plus qu'il ne le fait sur les travaux de Borghesi, de dire, au moins en quelques mots, comment il a fait de l'épigraphie une science, et lui a donné des principes et une méthode. M. Reinach propose une classification des inscriptions romaines qui est à peu près celle de Gruter : il les divise en sacrées et profanes, puis il les subdivise en diverses classes,

[1] Quelquefois ces éloges ne sont pas parfaitement justifiés. M. Reinach parle, à deux reprises, de *l'excellente* traduction du *Sittengeschichte Roms* de Friedländer. Cette traduction n'est bonne qu'à partir du second volume. Le premier est écrit avec négligence, et le traducteur s'est souvent permis d'y insérer ses propres observations.

suivant le sujet dont il y est question. C'était le moment de nous apprendre comment on a renoncé à cet ordre, qui a dominé pendant près de trois siècles dans les recueils épigraphiques, et après quelles luttes M. Mommsen a fait prévaloir, dans l'Académie de Berlin, la classification par provinces. C'est elle qui seule a rendu la grande entreprise du *Corpus* possible, en divisant le travail d'une manière facile et rationnelle, en permettant de le limiter, et de le publier par parcelles. Si l'on s'était obstiné, comme le voulait Zumpt, à procéder à la façon ancienne, il est probable que les savants n'auraient pas encore fini de classer les inscriptions recueillies, et que la publication ne serait pas commencée.

M. Reinach donne, sur la critique grammaticale et la manière de préparer une édition, des renseignements curieux et d'excellents conseils. J'ai déjà dit qu'il aurait bien fait d'y joindre un plus grand nombre de ces exemples qui rendent les préceptes plus vivants et plus puissants. C'est surtout à propos des textes latins que cette absence est regrettable, car les Grecs sont traités avec plus de libéralité. Rien n'était plus aisé, pour montrer le caractère des méthodes qu'on emploie aujourd'hui et en faire saisir le mérite, que de reproduire quelques-unes de ces corrections ingénieuses, comme en ont fait les maîtres de la science, qui satisfont entièrement l'esprit et entraînent la conviction. Ainsi, quand M. Reinach signale une sorte d'erreur des copistes de manuscrits qui consiste à prendre les signes de numération pour des lettres, et les lettres pour des signes de numération, il aurait pu, pour en donner la preuve, citer la façon dont Ritschl corrige la phrase suivante de Sénèque le Rhéteur, où il dit, en parlant d'Hercule : *Hercule gloriamur de operibus cœlum merito.* Comme elle n'est pas latine, et ne peut pas être conservée, Ritschl suppose que le manuscrit primitif, que les autres reproduisent, était écrit en lettres onciales, et que les copistes, y trouvant les sigles DC, qui sont un chiffre, ont cru y voir les lettres DE, qui n'en diffèrent que fort peu, qu'ils ont remplacé une hyperbole bien connue par un solécisme, et qu'au lieu de *cœlum de operibus merito*, il faut lire *cœlum sexcentis operibus merito*[1]. De même, pour faire comprendre combien la connaissance approfondie des mœurs et des institutions d'Athènes ou de Rome peut servir à restituer les textes corrompus de leurs grands écrivains, on peut citer l'intéressant travail que M. Madvig a publié dans notre *Revue de philologie* sur les *præfecti* de l'époque républicaine. Rien n'est plus curieux que de voir comment il arrive, après avoir établi quelles étaient

[1]. Cette correction se trouve dans les notes que Ritschl a mises à la vie de Térence, par Suétone, dans le Suétone de Reifferscheid, p. 519.

au juste leurs fonctions, à corriger deux passages de Cicéron, où il est parlé d'eux, et qu'on n'entendait guère [1]. Il y a peu de corrections aussi certaines et aussi piquantes que celle-là. Enfin, si l'on veut montrer comment il arrivait aux copistes anciens de copier leurs prédécesseurs, sans beaucoup chercher à les comprendre, et la fidélité singulière avec laquelle les erreurs se transmettaient d'un manuscrit à l'autre, on peut faire voir que les mêmes habitudes ont persisté après la découverte de l'imprimerie, et que les fautes de ce genre se retrouvent souvent dans nos livres d'aujourd'hui. M. Reinach a cité une phrase de Bossuet, qui contient une faute d'impression manifeste, et que toutes les éditions reproduisent sans y rien changer. En voici une plus curieuse encore dans un passage de La Fontaine, qui n'a été aperçue et corrigée que récemment. Le poème sur le quinquina contient un vers qu'on imprimait ainsi :

On n'exterminait pas la fièvre; *on la laissait.*

M. Marty-Laveaux, en recourant à l'édition originale, a vu qu'il fallait lire :

On n'exterminait pas la fièvre; *on la lassait,*

ce qui donne un très beau sens au lieu d'une platitude.

J'ai moins à dire du reste de l'ouvrage : mon peu de connaissance de l'histoire de l'art antique et de la numismatique grecque et romaine m'empêche de porter un jugement autorisé sur la façon dont M. Reinach a traité cette partie de son sujet. Tout ce que j'en puis dire, c'est que les renseignements qu'il donne m'ont paru empruntés à de bons auteurs. Quand il arrive à la grammaire comparée, M. Reinach se sent sur son terrain, et prend plaisir à y rester. Il nous avertit qu'il a beaucoup emprunté à un cours que M. Bréal a fait à l'École normale, et qu'il doit à M. Weil une partie de ses observations sur la métrique ancienne : ce sont d'excellentes recommandations. Peut-être l'abondance même des connaissances de l'auteur, dans cette branche de la science, et le nombre des renseignements qu'il tenait à nous donner, ont-ils un peu nui à son exposition. Elle m'a paru quelquefois confuse, et risque d'être mal comprise par un débutant. Il fera bien de donner à cette partie de son livre un peu plus d'air et de jour. Les derniers chapitres, qui traitent des antiquités grecques et romaines, m'ont semblé les plus intéressants et les meilleurs de l'ouvrage. Ce sont évidemment ceux qui seront le plus souvent consultés et qui

[1] Voy. *Revue de philologie*, 1878, p. 177.

rendront à nos étudiants les plus grands services. Ils y trouveront résumé avec netteté ce qu'il est indispensable de connaître sur la constitution de Rome et d'Athènes, sur les magistratures des cités antiques, sur leurs finances[1], leurs armées, leur vie intérieure et domestique, enfin sur leurs croyances et leur religion. Tout l'essentiel s'y trouve, et, s'ils veulent en savoir davantage, les notes placées au bas des pages leur apprendront où ils doivent l'aller chercher. Sur ces sujets si étendus, si variés, la science de M. Reinach est, en général, aussi sûre que nette et précise, et je n'ai remarqué, dans cette partie, que fort peu de lacunes et d'erreurs légères. Je n'en relèverai qu'une : M. Reinach, dans ce qu'il dit de l'organisation du culte romain, ne me paraît pas avoir bien expliqué ce qu'on entendait par les *quatuor amplissima collegia*. C'étaient les Pontifes, les Augures, les *XV viri sacris faciundis* et les *VII viri epulones*. On y joignit plus tard, après l'apothéose d'Auguste, les *Sodales augustales*. M. Reinach a tort d'y mêler d'autres collèges sacerdotaux, par exemple celui des Féciaux, qui n'en faisait pas partie. Tacite dit positivement que quelques sénateurs ayant voulu les mettre sur le même rang que les *quatuor amplissima collegia*, Tibère, qui était fort instruit sur les antiquités de son pays, s'y opposa, et qu'il prouva, par de nombreux exemples, que les Féciaux n'avaient jamais eu à Rome une aussi grande situation[2].

Ce que je viens de dire montre l'intérêt et l'importance du *Manuel de philologie*. Il peut rendre dès aujourd'hui les plus grands services; il en rendra plus encore quand il aura été corrigé par l'auteur dans une seconde édition et qu'il sera devenu tout à fait irréprochable. On peut être assuré que cette édition nouvelle ne se fera pas longtemps attendre. L'ouvrage de M. Reinach, entre autres mérites, a celui de venir fort à propos. On en avait un besoin impérieux, dans cette transformation que subit en ce moment notre enseignement supérieur; il aidera beaucoup nos professeurs de faculté à préparer les étudiants aux examens et à faire des maîtres pour nos écoles. Il ne sera pas moins nécessaire aux professeurs de lycée, auxquels on demande de faire pénétrer davantage leurs élèves dans la vie antique par de longues explications d'auteurs grecs et latins. Pour intéresser ceux qui les écoutent et soutenir leur attention fugitive, il faut qu'ils animent ces traductions rapides en interprétant d'une manière précise toutes les particularités du texte, qu'ils n'y laissent rien dans

[1] Il serait bon qu'à propos de la numismatique ancienne M. Reinach donnât un tableau approximatif de la valeur des monnaies grecques et romaines. Il faut qu'un professeur, qui rencontre, dans un auteur qu'il explique, la mention d'une somme d'argent, puisse aussitôt et sans hésiter en donner l'évaluation en monnaie française.

[2] *Ann.*, III, LXIV.

le vague, que, s'il est question d'une loi, d'un usage, d'une magistrature, d'une institution, ils puissent dire immédiatement ce que c'était. Tous ces détails, qu'ils ont peut-être oubliés, ils les retrouveront dans le livre de M. Reinach, dont ils ne pourront plus se passer, et qui remplacera pour eux une bibliothèque. Ce n'est donc pas beaucoup se compromettre que de prédire au *Manuel de philologie* un succès rapide, et surtout le genre de succès que l'auteur a cherché de préférence : il sera utile à la jeunesse studieuse et servira l'enseignement public.

GASTON BOISSIER.

HISTOIRE GÉNÉRALE DES CHOSES DE LA NOUVELLE-ESPAGNE, par le R. P. Fray Bernardino de Sahagun, traduite et annotée par D. Jourdanet et Remi Siméon. Paris, Masson, 1880, un vol. gr. in-8°, 900 pages.

PREMIER ARTICLE.

Plus on pénètre dans l'histoire du nouveau monde, aux temps qui précédèrent l'arrivée de Christophe Colomb et de ses premiers successeurs, plus on s'efforce d'éclaircir, en particulier, les origines du Mexique et du Pérou, plus on sent la nécessité de recourir aux informations contemporaines des *conquistadores*. Entre les documents remontant à cette époque, il en est un qui, bien que plusieurs fois consulté par les historiens européens de l'Amérique centrale, n'a pas été suffisamment mis en lumière, qui n'a point été apprécié avec toute l'estime qu'il mérite, et où l'on trouve, recueillis de la bouche même des indigènes, les renseignements les plus authentiques et les plus précis; je veux parler de la relation du P. Bernardino de Sahagun, un de ces religieux franciscains espagnols qui prêchèrent l'Évangile au Mexique. Tout moine qu'il était, il a su le plus souvent se défendre des préjugés dont étaient imbus, au XVIe siècle, ses compatriotes à l'égard des Indiens. Le P. Bernardino de Sahagun nous a laissé un livre des plus curieux, fruit du rude labeur qu'il s'était imposé pour mettre ses frères au fait des croyances et des idées qu'ils avaient à combattre. L'*Histoire générale des choses de la Nouvelle-Espagne*, qu'il composa, demeura manuscrite et à peu près oubliée jusqu'à la fin du siècle dernier, alors qu'étaient maintes fois imprimés,

dans des livres signés d'autres noms, les informations et les détails sur les indigènes dont on lui était redevable. L'infatigable collectionneur Muñoz retrouva l'ouvrage du zélé moine espagnol à la bibliothèque des franciscains de Tolosa, et cette découverte ne tarda pas à donner lieu à deux publications. En 1829, don Carlo Maria de Bustamante faisait paraître à Mexico une édition de l'ouvrage de Sahagun, et, l'année suivante, lord Kingsborough imprimait en Angleterre, d'après une transcription, le même manuscrit. Cette dernière édition, exécutée avec un grand luxe, et à laquelle on a moins de négligence à reprocher qu'à l'édition mexicaine, n'a pas plus popularisé la relation de Sahagun que l'œuvre de Bustamante. En effet il est aujourd'hui malaisé de se procurer l'une ou l'autre; elles laissent d'ailleurs encore beaucoup à désirer. L'étude de la langue et de l'écriture mexicaines n'était pas assez avancée, lors de ces deux publications, pour qu'on pût éclaircir une foule d'expressions indigènes et de détails consignés dans l'ouvrage du moine espagnol, et ces obscurités étaient d'autant plus difficiles à lever qu'on a perdu la partie de l'œuvre de Sahagun écrite en nahuatl, c'est-à-dire dans l'ancien idiome mexicain, ainsi que les peintures et les glossaires qui l'accompagnaient.

M. D. Jourdanet, auquel on doit d'importants travaux sur le Mexique, vient de doter l'érudition d'une traduction française de l'*Histoire générale des choses de la Nouvelle-Espagne*, qui suppléera à l'insuffisance des éditions de Bustamante et de Kingsborough, et permettra même, presque toujours, de s'en passer. Déjà ce savant investigateur du Mexique nous avait enrichis d'une traduction de l'*Histoire véridique de la conquête de la Nouvelle-Espagne*, par Bernal Diaz del Castillo, l'un des plus valeureux compagnons d'armes de Fernand Cortès, dont la chronique fait si bien ressortir les qualités des conquérants. Pour mettre, par contre, en relief ce qu'était le peuple conquis par les Espagnols, M. Jourdanet ne pouvait mieux choisir que la relation où B. de Sahagun montre une connaissance si parfaite des Indiens qu'il évangélisait. Cette relation est incontestablement, avec l'ouvrage du P. Toribio de Benavente surnommé *Motolinia*, et publié pour la première fois à Mexico, en 1858, par don Joaquin Garcia Icazbalceta, la source la plus pure et la plus abondante à laquelle on puisse puiser pour avoir une juste idée de l'état du Mexique au moment de l'établissement des Espagnols. Arrivé dans la Nouvelle-Espagne en 1529, c'est-à-dire huit ans après la prise de Mexico, le P. Sahagun s'était mis à apprendre l'idiome mexicain, en même temps qu'il enseignait l'espagnol et le latin à ses catéchumènes, et, pour atteindre ce but, il dut entreprendre de familiariser ceux-ci avec notre

écriture alphabétique. On sait, en effet, que l'écriture mexicaine n'était point alphabétique, qu'elle reposait sur le procédé idéographique associé à un phonétisme imparfait, et que la connaissance en était réservée aux prêtres et aux grands. Les moines espagnols firent leur éducation en servant de maîtres aux Indiens, et voilà comment ils ouvrirent à la science européenne les mystères de cette littérature hiéroglyphique, qui conservait les annales de l'ancien Mexique. Les moines étant parvenus à exprimer, à l'aide de nos caractères, les articulations de la langue nahuatl, les lettrés indigènes purent rendre intelligible aux Européens ce qu'ils avaient consigné par écrit de l'histoire de leur pays, et s'assimiler facilement nos idées, les notions et les usages que le vainqueur leur apportait. Ce furent des indigènes, devenus les disciples des religieux espagnols auxquels ils enseignaient un idiome qu'ils possédèrent naturellement toujours mieux qu'eux, qui communiquèrent aux Européens, après les avoir traduits en espagnol, les documents d'où nous avons tiré l'histoire de l'ancien Mexique, documents qu'on s'est attaché de notre temps à publier. Il suffit de rappeler les noms des *Ixtlilxochitl*, des *Tezozomac*, des *Chimalpahin*, tous mexicains qui avaient été témoins des premiers événements de la conquête. La connaissance qu'avaient de la langue nahuatl les missionnaires espagnols donne un grand prix aux écrits qui nous sont restés d'eux, et telle est la raison qui recommande en première ligne le livre de Sahagun, un de ceux qui furent les plus versés dans cet idiome. Par contre, l'usage que le franciscain espagnol fait du nahuatl rend difficile à nous autres Européens de comprendre dans toutes ses parties le livre qu'il nous a laissé. Il s'y rencontre une foule d'expressions et de termes nahuatls que l'auteur a négligé d'expliquer, et qui ont été souvent transcrits par les deux éditeurs d'une manière incorrecte, qui n'avaient même pas toujours été exactement reproduits dans le manuscrit de Tolosa. On ne pouvait songer à donner une version française du livre de Sahagun sans en avoir, sur ces points, préalablement corrigé le texte. M. Jourdanet a dû, en conséquence, recourir à l'un des rares savants français qui soient familiarisés avec la langue et l'écriture nahuatls, M. Remi Siméon. Grâce à la sagacité philologique de ce dernier, la plupart des vocables mexicains que renferme la relation de Sahagun ont été rétablis sous leur forme véritable, et il ne reste plus aujourd'hui qu'un petit nombre de mots nahuatls du texte en question pouvant être l'objet d'incertitudes. Le travail de M. Remi Siméon a ainsi heureusement complété celui du traducteur français, et les deux collaborateurs ont exposé, chacun à son tour, dans l'Introduction, le caractère de l'œuvre qu'ils ont accomplie.

Malgré le titre de l'*Histoire générale des choses de la Nouvelle-Espagne* donné à la relation du P. B. de Sahagun, la partie proprement historique y est peu développée. On n'y trouve qu'un aperçu fort abrégé de la conquête espagnole et des événements qui l'avaient précédée. L'attention du pieux franciscain s'est surtout portée sur les croyances, le culte, les institutions religieuses, les usages des Indiens de la Nouvelle-Espagne qu'il travaillait à convertir. Son gros livre avait spécialement pour objet de les faire connaître à ceux qui partageaient sa mission apostolique. Ce n'est donc pas une curiosité purement scientifique, comme celle qui nous pousse aujourd'hui à étudier le Mexique, que Sahagun s'est proposé de satisfaire. Il s'efforçait d'atteindre à un but plus pratique. Il s'agissait de mettre le clergé de la Nouvelle-Espagne au courant d'une société au sein de laquelle ses devoirs pastoraux l'obligeaient à vivre, et qu'il avait à régénérer par l'Évangile. Les croyances religieuses et les coutumes des Indiens de l'Amérique centrale, que nous recueillons avec tant d'intérêt, n'étaient, pour les moines espagnols, qu'un objet d'anathème et d'aversion, car ils y voyaient autant d'inventions diaboliques, l'effet du long asservissement du nouveau monde à l'ange de ténèbres. Mais, je l'ai dit plus haut, Sahagun a eu le mérite de ne pas se laisser totalement aveugler par de telles opinions; tout en les adoptant, il n'a point méconnu les vertus des indigènes et ce qu'il y avait parfois de sensé et d'utile dans leurs institutions. On peut croire que cette impartialité relative avait choqué le clergé espagnol, si fort attaché aux préjugés dont l'auteur de l'*Histoire générale des choses de la Nouvelle-Espagne* s'affranchissait quelque peu; elle a dû contribuer à faire laisser dans l'ombre un travail dont d'autres écrivains du temps, appartenant aussi aux ordres monastiques, se sont approprié les principaux résultats.

L'ouvrage de Sahagun est divisé en douze livres, mais son contenu n'est pas réparti entre ces différents livres d'une manière toujours bien nette et bien méthodique. Ainsi il n'y a pas une distinction suffisamment tranchée entre le premier et le second livre, qui traitent l'un et l'autre des divinités mexicaines et des fêtes célébrées en leur honneur. Disons tout de suite que ces deux livres sont d'un grand intérêt, l'auteur y entrant dans les détails les plus circonstanciés, et nous offrant souvent les descriptions les plus minutieuses. Au livre III, Sahagun revient encore sur la religion des Indiens de la Nouvelle-Espagne; il nous y expose leur théogonie, et traite, dans un appendice, de plusieurs de leurs institutions sacrées et politiques.

On trouve, au livre IV, un exposé de la doctrine astrologique des Mexicains, doctrine dont l'application jouait un grand rôle dans leurs

déterminations et leurs actes. L'art augural ne jouissait pas, chez eux, d'un moindre crédit, et notre auteur donne, au livre V, un aperçu de la façon dont ils l'entendaient; il rapporte comment ils tiraient des pronostics de certains animaux particulièrement de certains oiseaux. Le livre suivant présente un tableau de ce qu'on pourrait appeler la vie littéraire et morale des Mexicains; ce livre est intitulé : *De la rhétorique, de la philosophie morale et de la théologie du peuple mexicain, où l'on verra des choses très curieuses relatives aux perfections de leur langue et d'autres choses très délicates au sujet de leurs vertus morales.* L'astronomie, dont les populations de l'Amérique centrale possédaient quelques notions, et qui constituait, chez elles, une science sacerdotale, associée, comme cela eut lieu le plus souvent dans l'antiquité, aux chimères de l'astrologie, fait l'objet du livre VII, intitulé : *De l'Astrologie naturelle que connurent les indigènes de cette Nouvelle-Espagne.* Au livre VIII, Sahagun traite des institutions politiques de l'ancien Mexique, et nous fournit quelques détails historiques, suivis d'autres plus circonstanciés sur le gouvernement et la cour des seigneurs mexicains. Ce chapitre a pour titre : *Des rois et seigneurs, et des règles qu'ils suivaient pour leur élection et dans le gouvernement de leurs royaumes.* Nous rencontrons là de précieuses informations sur les classes aristocratique et sacerdotale. C'est à nous faire connaître la classe marchande, sa constitution, ses usages, ses mœurs, qu'est consacré le livre IX, où le moine espagnol traite spécialement des marchands et artisans en or, pierres précieuses et plumes riches. L'auteur revient en partie, au livre X, sur le sujet qui l'a occupé au livre VI pour nous faire pénétrer davantage dans la connaissance du caractère, du genre de vie et des habitudes des anciens Mexicains, ainsi que l'annonce l'intitulé : *De l'histoire générale des vertus et des vices, tant moraux que corporels, de toutes les classes de la société.* Ce sujet conduit Sahagun à compléter plusieurs des choses qu'il a dites précédemment; il parle dans ce livre des diverses classes de la nation mexicaine, et traite notamment des marchands et des artisans. Le livre XI renferme un aperçu des productions du Mexique, minérales, végétales et animales; l'auteur nous y fait connaître, comme il l'indique par le titre, *les propriétés des quadrupèdes, des oiseaux, des poissons, des arbres, des herbes, des fleurs, des métaux, des pierres et des matières colorantes.* Au livre XII et dernier, Sahagun retrace, d'après des renseignements qu'il avait en grande partie puisés chez les indigènes, l'histoire de la conquête de Mexico et des pays environnants par les Espagnols, et nous raconte en particulier les événements qui marquèrent la chute de Mateuhçoma, autrement dit Montézuma.

On voit que le contenu des douze livres nous donne un exposé étendu de ce qu'étaient les Mexicains au commencement du XVI[e] siècle. Cette nation offrait, par une étrange anomalie, un état social relativement avancé, sur beaucoup de points, et la plus effroyable barbarie en fait de culte. Il semble que, dans l'Amérique centrale, la civilisation ne se soit effectuée que très inégalement. Tandis que le progrès s'était opéré en certains sens, dans d'autres on en était resté à l'état où se trouvaient encore les Peaux-Rouges à l'arrivée des Européens; on serait tenté de croire que cette civilisation partielle eut pour effet de fournir à la sauvagerie persistante des moyens de devenir plus sanguinaire et plus révoltante. La société mexicaine présente, pour ce motif, quelque chose de monstrueux; on dirait que le développement de telle partie y a amené l'atrophie de telle autre. C'est surtout dans la religion que se manifeste la bizarre association dont je viens de parler. Le sang humain est versé à flots en l'honneur des dieux, et le culte invente mille raffinements dans ces épouvantables sacrifices, atroces pratiques qui n'excluent pourtant pas des habitudes de douceur et les actes de charité et de dévouement! La divinité, telle que les prêtres la conçoivent, est un génie inexorable et avide de sang, qui n'est satisfait que par la multiplicité des victimes, et réclame souvent les plus inoffensives et les plus dignes de pitié. Un mysticisme farouche et implacable domine cette religion, et jure avec le caractère jovial et léger d'une population vivant sous un climat magnifique, au milieu d'une végétation luxuriante. On peut croire que les phénomènes volcaniques, que les commotions du sol, auxquels la Nouvelle-Espagne est si sujette, avaient frappé de terreur l'imagination des habitants, qu'ils s'étaient représenté les dieux comme des êtres toujours courroucés, et dont la colère n'était conjurée que par les plus abominables sacrifices. Car on a vu un tel fait se produire chez les Étrusques, dont la religion tout infernale, toute pleine de manifestations divines par la foudre, d'interrogations par les entrailles des victimes, contrastait avec le caractère enjoué, le goût pour les plaisirs, qui étaient propres à ce peuple. Au reste, dans une atmosphère brûlante, sous un ciel de feu, l'imagination, comme les sens, s'allume vite, et les conceptions les plus atroces et les idées les plus voluptueuses se mêlent ou se succèdent aisément. Les religions de l'Asie prouvent la justesse de cette observation; l'on s'est étonné de rencontrer chez une population aussi douce que les Hindous tant de pratiques sanguinaires et féroces! Sans doute les sacrifices humains ont été en usage, dans le principe, chez presque toutes les nations barbares, et ils ont quelquefois persisté, en dépit d'une civilisation assez avancée, mais, d'ordinaire, ils sont devenus plus rares à

mesure que les mœurs se dépouillaient de la barbarie originelle, ils se sont limités à des cas de plus en plus circonscrits. Nous en acquérons la preuve par ce qui s'est passé chez les populations sémitiques, chez les Grecs, les Romains et les Gaulois. Dans le culte védique lui-même, le sacrifice humain disparaît rapidement, et c'est seulement chez certaines sectes, et parmi les tribus indigènes les plus sauvages de l'Hindoustan, que cette hideuse pratique s'est perpétuée. Chez les Mexicains, au contraire, l'holocauste humain constituait le sacrifice par excellence, et, au lieu de se restreindre, son emploi s'était tellement généralisé, qu'on peut dire que le culte était devenu une épouvantable boucherie. Tous ceux qui possèdent quelque notion de l'histoire du Mexique savent avec quel raffinement hypocrite on préparait souvent la victime au sort affreux qui l'attendait; on semait pour ainsi dire de fleurs, de plaisirs et de marques de respect, la voie qui devait la conduire à la mort. Mais ce qu'on ne sait point assez et ce que l'on apprend en lisant l'ouvrage de Sahagun, c'est la multiplicité, la variété, la fréquence de ces sacrifices humains. Il ne s'agit point seulement ici de prisonniers de guerre qui fournissaient le contingent habituel des victimes, ou de criminels immolés en expiation, ainsi que cela se pratiquait notamment à la fête des déesses Ciuapipiltin [1], mais des créatures les plus tendres, les plus aimées, les plus aimables. Il semble que plus la victime était de nature à inspirer de la compassion ou de l'attachement, plus on la jugeait digne d'être offerte aux dieux; ceux-ci parlaient au Mexique comme le dieu d'Abraham, mais ils n'arrêtaient pas le bras du père prêt à frapper. On recourait à divers moyens pour donner la mort aux infortunés destinés à ces hécatombes, et plusieurs fêtes étaient marquées par l'emploi d'un supplice particulier. Le plus ordinairement le prêtre ouvrait la poitrine à la victime, à l'aide d'un couteau d'obsidienne, et il lui arrachait le cœur, que l'on jetait parfois tout palpitant dans un baquet, pour être offert à la divinité. A certaines solennités religieuses, on égorgeait ainsi un grand nombre de captifs, couchés de force sur la pierre qui servait d'autel. C'était notamment par ce genre de supplice que périssaient le beau jeune homme de qualités accomplies que l'on préparait pendant un an, au milieu des délices, des marques de respect et des danses, à être offert au dieu Titlacauan, et la femme qui était égorgée en l'honneur de la déesse du sel, après qu'on lui avait fait passer plusieurs jours à prendre part à des danses continuelles. A différentes fêtes, on écorchait les victimes et l'on se revêtait de leur peau. Tel était, par exemple, le cas à la

[1] Voyez, à ce sujet, les détails que donne Sahagun, p. 80.

fête de la déesse appelée la *Mère des dieux* ou *Cœur de la terre*. La victime était alors une pauvre esclave achetée tout exprès. On la parait des ornements de la déesse, et, pendant tout le cours de la fête, on l'entourait de soins assidus et l'on s'efforçait de la divertir par des spectacles. Puis, l'heure venue, la femme était écorchée avec deux victimes qu'on lui donnait pour compagnes. Un prêtre ou quelque autre individu s'affublait alors de sa peau et parcourait ainsi Mexico, où il était l'objet de mille insanités.

Cet écorchement des victimes doit être un héritage des temps où les Mexicains, vivant encore à l'état sauvage, ne se distinguaient pas des Indiens de l'Amérique du Nord; la preuve, c'est qu'on trouve parfois cet atroce usage associé à des pratiques qui rappellent l'habitude de scalper, jadis si générale chez les Peaux-Rouges. Dans une fête en l'honneur des dieux *Xipe-totec* et *Uitzilopochtli*, on arrachait, à ceux qui devaient être immolés dans le temple appelé *Calpulco*, les cheveux du sommet de la tête, devant le feu, à minuit, c'est-à-dire à l'heure même où l'on avait l'habitude de s'extraire du sang des oreilles pour l'offrir aux divinités.

Quand la victime n'était pas égorgée, elle était brûlée. Ainsi, à la fête du dieu du feu, on précipitait vivants dans les flammes des esclaves, les pieds et les mains liés, et, avant qu'ils eussent expiré on les traînait devant l'image du dieu pour leur arracher le cœur.

Des scènes de cannibalisme accompagnaient fréquemment les épouvantables sacrifices. On immolait, chaque année, aux dieux de l'eau et de la pluie, un grand nombre de très jeunes enfants qu'on achetait à leur mère, et auxquels on arrachait également le cœur; on les faisait cuire et on les mangeait. C'est là encore visiblement un reste de l'ancienne sauvagerie des Mexicains, car l'anthropophagie était fort répandue chez les tribus indiennes. D'autres repas de chair humaine avaient lieu à diverses fêtes, par exemple à celle du dieu *Uitzilopochtli*, où l'on égorgeait tous les captifs, hommes, femmes et enfants, et où l'on dévorait leurs cadavres préalablement dépecés, après avoir envoyé au roi la cuisse, réputée le meilleur morceau.

Le sacrifice humain paraît avoir été, dans la religion mexicaine, le dernier degré d'exaltation de ce mysticisme qui s'y montre à tout instant, et qui multipliait les jeûnes, les mortifications, appelait les douleurs et les larmes. Les Mexicains croyaient honorer la divinité et fortifier la vertu par des pratiques cruelles; aussi les recommandait-on aux fidèles. La même idée existe dans l'Hindoustan; elle était générale, au moyen âge, chez les mystiques chrétiens. Encore aujourd'hui on la retrouve chez certains dévots de l'Espagne et de l'Italie. A la fête des fleurs appelée



Xochilhuitl, on ne se bornait pas à un jeûne rigoureux, qui durait quatre jours, et à immoler, en l'honneur du dieu *Macuilxochitl*, un grand nombre de cailles auxquelles on enlevait la tête; les plus dévots se saignaient aux oreilles ou se perçaient la langue avec une épine de *maguey*, et passaient ensuite par les trous qu'ils s'y étaient faits des brins d'osier, afin d'entretenir l'écoulement du sang.

Les pratiques imposées aux prêtres en diverses circonstances, celles qu'on prêchait aux femmes comme des actes de vertu, sans impliquer un ascétisme aussi cruel, respirent cependant toujours la mortification. Peut-être est-ce là une importation de l'Asie, qui s'est greffée sur des usages hérités de l'état sauvage. Toutefois, en divers cas, cet ascétisme sanguinaire peut avoir été suggéré plutôt par l'intention de développer les vertus guerrières que par la préoccupation de mériter la faveur des dieux à force de privations et de souffrances. On aura voulu accoutumer l'homme aux douleurs corporelles auxquelles il est exposé dans la guerre, le rendre plus martial en lui apprenant à mépriser les blessures et la mort. Quelques-unes des fêtes décrites par Sahagun ont toute l'apparence d'avoir été instituées dans une telle intention. Citons un exemple :

Ceux qui étaient atteints de certaines affections telles que la gale, l'ophtalmie, les abcès, faisaient au dieu Xipe-Totec, auquel on attribuait l'origine de ces maladies, le vœu de se revêtir de sa peau, à la célébration de sa fête, appelée pour ce motif *écorchement d'homme*. Le jour venu, il se donnait une sorte de tournoi entre deux partis, l'un figurant les adhérents du dieu, l'autre, ses adversaires. Les premiers se revêtaient de la peau d'un homme sacrifié à l'occasion de la fête et encore toute fraîche et dégouttante de sang; les autres se recrutaient parmi des gens braves et audacieux qui se présentaient volontairement pour combattre. La lutte avait pour objet d'exercer les deux partis aux pratiques de la guerre. Les combattants se poursuivaient et s'enfuyaient alternativement d'un poste à l'autre; après quoi les hommes revêtus des peaux humaines s'en allaient par tout Mexico, entrant dans les maisons et demandant qu'on leur fît l'aumône pour l'amour du dieu Xipe-Totec. Là on les abreuvait de *pulque*.

La place considérable faite au culte dans la société mexicaine, la multiplicité des fêtes, le grand nombre de temples et d'oratoires que renfermait Mexico, chaque habitation ayant le sien, nous montrent que les Mexicains étaient, comme les anciens Égyptiens, sous le joug d'une théocratie puissante, et complètement dominés par les croyances superstitieuses qu'entretenaient les prêtres. On démêle dans la théogonie qu'ex-

pose Sahagun, dans cet amas de divinités souvent bizarres et ridicules, un naturalisme fort analogue à celui qui fit le fond de la plupart des religions de l'antiquité. Les descriptions d'idoles que nous donne le moine espagnol, descriptions fort précieuses pour l'interprétation des monuments mexicains, nous met sous les yeux un symbolisme grossier, enfantin et parfois brutal, qui se reflète également dans les fêtes innombrables dont l'année mexicaine était chargée. Ces fêtes, où les danses jouaient un rôle capital et se prolongeaient longtemps, au point de durer quelquefois jusqu'à vingt jours, gardaient sensiblement le caractère de celles que célébraient les Indiens; seulement on y avait introduit des raffinements de luxe, d'élégance, de costumes; une musique, moins discordante que celle des sauvages, accompagnait les danses et s'associait à des offrandes moins grossières que celles dont les Peaux-Rouges se contentaient pour leurs dieux. Les fleurs, par exemple, y occupaient une grande place. Mais, comme je l'ai déjà dit, ce qu'il pouvait y avoir de délicat et de gracieux dans le culte mexicain était presque constamment souillé par le sang humain.

Le développement prodigieux qu'avait pris le culte, les innombrables règles, d'ordinaire minutieuses et puériles, auxquelles il était assujetti, et que l'on maintenait par des punitions sévères contre ceux qui venaient à les enfreindre, y font reconnaître le produit d'une longue évolution. Un ou deux siècles n'auraient pas suffi pour la création de cette théogonie prolixe et étendue, pour asservir la population à ces rites multipliés qu'on accomplissait en l'honneur des divinités, pour élever tous ces temples, tous ces oratoires. Les traditions historiques des Mexicains n'en attesteraient pas la vieille existence nationale, que leur culte suffirait à la démontrer. Leur astronomie accusait d'ailleurs des observations d'une date reculée, et la connaissance de tout ce qui touchait aux productions de leur pays était, chez eux, trop complète pour qu'on puisse admettre qu'ils ne s'y étaient établis que depuis un temps relativement court.

Ce long règne de la théocratie dans l'Amérique centrale a produit les mêmes effets que la théocratie a amenés presque partout. Si elle a livré l'imagination à une crédulité déplorable et enchaîné l'homme par des pratiques enfantines et ridicules, elle a, en revanche, su imposer des règles morales auxquelles l'homme en possession de sa liberté ne se serait sans doute pas aussi docilement plié. La théocratie a suscité des vertus au prix de la dignité humaine, puisqu'elle a abaissé les intelligences; elle a perfectionné l'âme, mais en l'énervant, et civilisé l'espèce humaine, comme on apprivoise l'animal féroce, par la crainte du châtiment. Mais,



au Mexique, si les prêtres ont enseigné et appris à pratiquer des vertus utiles, si parfois même ils ont inculqué des idées morales élevées, le culte sanguinaire qu'ils ont lié à leur doctrine a presque totalement annulé les effets de cet enseignement. Le crime et la barbarie, chassés par leurs préceptes du cœur de l'homme, sont rentrés dans la société par le culte. Les vertus les plus douces et les plus pures qu'enseignaient ces préceptes, l'affection de famille, la charité, la chasteté, la tempérance, ont cessé d'être pratiquées quand il s'est agi d'honorer des dieux farouches et cruels. Toutefois l'homme est un être si inconséquent, qu'il arriva que ce culte féroce ne pervertit pas, autant qu'on aurait pu le croire, l'âme des Mexicains, et la sanguinaire immoralité de leur culte n'empêcha pas certaines vertus d'atteindre, chez eux, un épanouissement qui frappa les missionnaires, et appela l'approbation impartiale de notre franciscain. On trouve quelquefois dans les fêtes, même les plus révoltantes par leur sauvagerie, des exemples de charité et d'amour du prochain. Ainsi, à la fête de la déesse *Xilonen*, à laquelle on sacrifiait une femme, cet épouvantable holocauste était précédé par huit jours de distributions abondantes d'aliments à des pauvres des deux sexes et de tout âge, pieuse largesse qui avait pour motif la disette de vivres, régnant généralement à l'époque de l'année où tombait cette fête.

Un si étrange mélange d'inhumanité et de charité n'a point été, au reste, particulier aux nations de l'Amérique centrale. Je l'ai déjà noté, on rencontre fréquemment une pareille anomalie chez divers peuples de l'antiquité. Elle semble avoir surtout caractérisé les religions de la Syrie. La Bible nous offre fréquemment des rites cruels associés à des idées bienfaisantes. Une telle contradiction existait en particulier dans la religion des Chananéens et elle avait persisté dans celle des Phéniciens et des Carthaginois. Ces peuples, auxquels la charité n'était pas inconnue, se représentaient la divinité comme exerçant souvent ses vengeances sur l'espèce humaine et réclamant, pour être apaisée, d'innocentes victimes.

Les prières que les Mexicains adressaient à leurs dieux, et dont quelques-unes sont rapportées dans le livre de Sahagun, nous peignent la divinité comme châtiant durement les hommes, leur envoyant des maux de toute nature; on la supplie de les détourner de la tête des innocents. Alors le langage de celui qui implore le dieu se rapproche d'une façon frappante de celui du psalmiste, et, en général, de la prière de l'Hébreu [1]. Mais ne doit-on pas se demander si, dans la traduction qu'il nous apporte

[1] Voy. notamment la prière adressée au dieu Tezcatlipoca pour qu'il fasse cesser une contagion (Sahagun, p. 320).

de l'invocation mexicaine, le moine espagnol ne s'est pas laissé aller à substituer des tournures de pensée et de langage que lui fournissait l'Écriture sainte, à l'expression plus naïve et plus matérielle dont se servait l'indigène mexicain[1]? Nous devons avoir, à cet égard, d'autant plus de doutes, qu'à côté de ces prières, empreintes d'un caractère réellement biblique, nous en trouvons d'autres qui n'impliquent pas, à beaucoup près, des idées aussi élevées, et qui reflètent des sentiments qu'une théogonie grossière, de la nature de celle des Mexicains, devait suggérer à l'homme qui invoquait les dieux. Telle est, par exemple, la prière que Sahagun nous donne comme étant récitée pour les guerriers. (Voy. p. 327.) Cette curieuse prière nous fait juger des idées que les anciens Mexicains se faisaient de la vie future, et elle nous en trace une peinture qui n'est pas sans quelque analogie avec celles que nous trouvons chez les Scandinaves et d'autres peuples dont les mœurs se rapprochaient des leurs. Citons ici quelques passages de cette sorte d'hymne dont l'auteur paraît avoir été un prêtre, ou, pour prendre l'expression adoptée par Sahagun, un satrape mexicain :

« Le dieu de la terre ouvre sa bouche affamée du sang des hommes « qui mourront en grand nombre dans cette lutte. On dirait que le soleil « et le dieu de la terre appelé Tlaltecutli veulent se réjouir en invitant à « manger et à boire les dieux du ciel et de l'enfer dans un festin où se« ront servis le sang et les chairs des hommes qui vont périr dans cette « guerre.

« Les dieux du ciel et de l'enfer sont déjà aux aguets pour voir qui « remportera la victoire et qui sera vaincu.

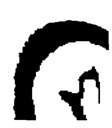
« . . . .

« Daignez faire aussi, Seigneur, que les nobles qui souffriront la mort « dans les revers de la guerre trouvent un accueil paisible et gracieux, « avec des entrailles d'amour, auprès du soleil et de la terre qui sont le « père et la mère de tous.

« . . . .

« O Seigneur très bon, Seigneur des batailles, empereur de tous, dont « le nom est Tezcatlipoca, invisible et impalpable ! je vous supplie que « ceux qu'il vous plaira de laisser mourir dans cette guerre soient reçus « au ciel dans la maison du soleil, honorablement et avec amour, et placés

[1] Ainsi la prière adressée pour demander au dieu de tirer celui qui l'invoque de la pauvreté affecte une physionomie bien européenne ! (Sahagun, p. 324.)



« parmi les fameux et les braves qui sont morts en combattant, et tous « les autres vaillants et fameux guerriers qui ont péri dans la campagne « précédente et qui en ce moment font la joie de notre maître le soleil, « dont ils jouissent, comme d'une richesse destinée à ne jamais avoir de « fin, en absorbant sans cesse le doux parfum des fleurs les plus suaves « et les plus délicates. Tel est le divertissant séjour destiné aux braves qui « sont morts en combattant; ils s'y enivrent de plaisir; là ils oublient de « tenir compte de la succession du jour et de la nuit, des années et du « temps, parce que leurs jouissances et leurs richesses n'ont pas de fin. « Les fleurs qu'ils savourent ne se fanent jamais; elles sont douces et « suaves, et c'est pour les conquérir que les hommes de bonne race se « sont efforcés de mériter la mort. »

L'ensemble de cette longue prière, dont je ne transcris ici que quelques passages, met clairement en relief les sentiments qui animaient les Mexicains quand ils allaient combattre leurs ennemis. Or la barbarie héritée des temps primitifs s'y montre encore plus que les idées qu'un commencement de civilisation avait développées chez eux.

Le progrès de la vie sociale apparaît davantage dans d'autres invocations; il tenait visiblement à une éducation du sens moral et à un adoucissement des mœurs qui s'opérèrent en dépit de la cruauté du culte, et se liaient à la civilisation déjà assez avancée dont les Espagnols, à leur arrivée, trouvèrent les Mexicains en possession. C'est ce que je ferai voir plus amplement dans un second article.

Alfred MAURY.

(La suite à un prochain cahier.)

Μιχαὴλ Ἀκομινάτου κ. τ. λ. *Œuvres de Michel Choniate Acominate, publiées aux frais du peuple athénien, par Spyridion P. Lambros, professeur de philosophie et agrégé d'histoire hellénique à l'Université nationale.* Athènes, 1879-1880, 2 vol. in-8° de VIII-368 et de 660 et XXVIII pages, avec une introduction de LXXII pages.

M. S. Lambros, le fils de M. F. Lambros le célèbre numismatiste, s'est voué à la littérature grecque du moyen âge et principalement à celle de la littérature byzantine. Il poursuit ses travaux avec la plus louable persévérance [1]. Indépendamment d'un volume sur les Romans grecs, il nous a donné, cette année, une édition grecque des ouvrages de Michel Choniate Acominate en deux volumes in-8°. Le premier avait paru l'année dernière.

Michel Acominate était le frère aîné de Nicétas Choniate, qui nous a laissé une histoire des règnes des Comnènes et des Anges et de la prise de Constantinople par les Latins en 1204. Michel s'était fait remarquer, comme son frère, par des écrits qui ont été très appréciés par ses contemporains. Beaucoup étaient restés inédits, bien qu'ils aient de l'importance à plusieurs points de vue, surtout au point de vue historique. M. Lambros s'est attaché à réunir tous ceux qu'il a pu recueillir, et il en a préparé une édition en y comprenant ceux qui avaient été déjà publiés. Il a compulsé les principales bibliothèques d'Europe, et n'a rien épargné pour rendre son travail aussi complet que possible. Dans une longue et savante introduction, il rend compte de ses recherches, esquisse la vie de Michel Acominate d'après ces documents nouveaux, et consacre quelques détails à chacun des écrits du savant archevêque d'Athènes. Une analyse succincte de cette introduction, en mettant en relief les idées de M. Lambros, fera comprendre l'importance et l'intérêt de ce travail.

Pour connaître et écrire exactement l'histoire, il faut remonter aux sources et surtout aux témoignages contemporains. Autrement elle devient incertaine et inexacte. C'est ce qui arrive pour l'histoire byzantine, à l'égard de laquelle on se montre injuste, parce que les sources en sont mal connues. Depuis un certain nombre d'années, elle est singulièrement

[1] Nous recevons à l'instant, de la part de M. Lambros, une brochure intitulée : Ἔκθεσις κ.τ.λ. *Exposition à la Chambre des députés grecs sur une mission au mont Athos*, Athènes, 1880, in-8°. Ce travail annonce des découvertes littéraires du plus haut intérêt avec la promesse que le public pourra bientôt en jouir.



négligée, tandis que l'histoire des peuples de l'Occident et des Slaves de l'Orient est devenue l'objet d'une activité extraordinaire. Non seulement les recherches pour la découverte de ces sources originales ont été complètement abandonnées, mais même les documents imprimés ont été mal publiés. « Il faut, ajoute M. Lambros, qu'une ambition nationale et un pur amour de la science nous entraîne vers l'étude du monde byzantin, nous autres Grecs, qui nous intéressons particulièrement à ces siècles de l'histoire de nos ancêtres. Les Français, comme il est naturel, répugnent à se plonger dans une pareille étude, attirés qu'ils sont par deux sirènes, la grâce aimable de l'antiquité, et, par suite de la sympathie qu'ils éprouvent pour le monde occidental, une espèce d'antipathie héréditaire pour le monde oriental, antipathie qui est devenue aujourd'hui systématique. » Il nous est impossible d'accepter sans protestation une pareille assertion. Elle aurait dû au moins être accompagnée de quelques exceptions qui auraient atténué ce qu'elle a de trop absolu. Sans remonter jusqu'au célèbre Du Cange, à Combefis, à Boivin, jusqu'au président Cousin qui, sous le titre d'*Histoire de Constantinople,* a donné une traduction française des chroniqueurs byzantins, enfin jusqu'aux savants qui ont collaboré à la collection connue sous le nom de Byzantine du Louvre, nous rencontrons, à notre époque, Hase, Boissonade et Brunet de Presle, qu'on n'accusera certes pas d'avoir mal publié les écrits byzantins dont ils ont donné des éditions. On a même bien souvent reproché au second d'employer son érudition si fine et si délicate pour des écrivains qui ne méritaient pas cet honneur, et Boissonade s'en est excusé plusieurs fois avec sa modestie habituelle. A la suite de ces illustres noms, j'oserai presque ajouter le mien, car, pendant un grand nombre d'années, j'ai recherché, étudié, publié, divers écrits byzantins. On en trouvera une nouvelle preuve dans le second volume des *Historiens grecs des Croisades*, dont l'impression s'achève en ce moment. Et, puisque nous nous occupons ici de Michel Acominate, j'ajouterai un détail que l'on ignore généralement. Ayant reconnu l'importance de cet écrivain au point de vue de l'histoire des croisades, j'ai, il y a déjà plusieurs années, prié l'Académie des inscriptions et belles-lettres de faire demander au gouvernement italien, par le ministère de l'Instruction publique, communication du manuscrit qui est conservé à Florence et que j'avais examiné en me rendant en Orient. La communication en ayant été refusée, j'ai dû, à mon grand regret, me passer de cette précieuse source de renseignements. Rappelons encore l'ouvrage de Lebeau et le concours ouvert, au commencement de ce siècle, par la même Académie sur le règne des Comnènes. Ces observations suffisent

pour prouver que les Français ne sont pas aussi antipathiques aux choses byzantines que M. S. Lambros le prétend; ce savant regrettera certainement les phrases qui sont échappées à sa plume encore un peu jeune. Je reviens à son introduction.

Sans négliger les grands ouvrages historiques, quand ils se présentent, il faut rechercher également les sources d'une moindre importance, mais qui peuvent contribuer pour leur part à la connaisance du passé. A cette catégorie appartient ce qu'on appelle actes, pièces existant dans les manuscrits ou dans les archives, lettres, panégyriques, lamentations, allocutions, poésies, petites chroniques, chrysobules, autant de documents qui sont de nature à jeter quelque lumière sur l'époque à laquelle ces pièces appartiennent. C'est à ce point de vue surtout que les écrits de Michel Acominate sont utiles, comme nous l'a montré M. Lambros dans une dissertation qu'il a publiée, en 1878, sous le titre de *Αἱ Ἀθῆναι κ. τ. λ. Athènes vers la fin du* XII*e siècle.* L'auteur y expose le triste état dans lequel se trouvait alors cette ville célèbre sous le rapport politique, économique et social. C'était l'époque si troublée des Comnènes et des Anges. On n'en peut bien étudier l'histoire jusqu'aux premières années de l'empire de Nicée sans recourir aux écrits de Michel Acominate et de ses deux illustres contemporains, Nicétas Choniate et Eustathe, archevêque de Thessalonique. Parvenus aux plus hautes dignités, ils ont eu une grande influence sur les destinées de leur pays. L'un ne peut pas être bien connu sans les deux autres. Le plus vieux, Eustathe, leur maître à tous les deux, célèbre par ses vertus et par son érudition, leur a servi de modèle, car on retrouve dans leurs ouvrages la trace et l'inspiration de son esprit. Grâce à ces trois hommes célèbres, Constantinople, puis ensuite Nicée, Thessalonique, la seconde ville de l'Empire, et Athènes, métropole de l'ancien hellénisme, ont répandu sur le monde grec, pendant le XIIe siècle et pendant les treize premières années du suivant, la beauté de l'instruction hellénique avec les vérités de la science chrétienne.

M. Lambros nous raconte ensuite la vie de Michel Acominate, dont nous donnons ici un abrégé. Michel naquit à Chones en 1140, d'où le nom de Choniate qu'il reçut, ainsi que son plus jeune frère Nicétas. Destiné par ses parents à la carrière ecclésiastique, il fut conduit à Constantinople pour y suivre les leçons d'Eustathe, qui fut nommé plus tard archevêque de Thessalonique. Celui-ci prit Michel en affection et entreprit de le former. Il lui inspira la plus vive passion pour Homère et pour Pindare, et il eut la satisfaction de voir son élève s'avancer dans les lettres et devenir sous-secrétaire du patriarche, dont il partagea courageusement

les dangers pendant les temps de trouble, puis enfin quitter Constantinople pour aller prendre possession du siège métropolitain d'Athènes, auquel il venait d'être promu.

Athènes, politiquement, faisait alors partie du thème de la Grèce et du Péloponèse, avec tous les pays environnants, c'est-à-dire la province administrative du préteur. Sous le rapport ecclésiastique, elle avait le vingt-huitième rang comme métropole ayant sous sa juridiction un certain nombre d'évêchés. Lorsque Michel arriva à Athènes, il trouva cette ville dans un état misérable. Elle se ressentait encore des ravages que les Normands, sous la conduite de Roger, y avaient exercés après l'avoir prise. Elle était pauvre, privée d'industrie et d'agriculture, parce que le pays était infécond; elle possédait à peine les ouvriers nécessaires à ses besoins, et ne participait point au mouvement commercial de Chalcis, de Thèbes et de Corinthe, ces deux dernières se distinguant surtout dans le commerce de la soie et de la teinture. On y voyait les maisons ruinées, le sol labouré par la charrue et les murailles renversées. Les pirates, ayant adopté pour refuge Egine, Macris et les golfes voisins de l'Attique, faisaient des incursions non seulement sur les côtes du pays, mais même quelquefois dans l'intérieur des terres. Ajoutez à cela les exactions et la violence des collecteurs et les corvées imposées par l'avidité des préteurs. Par là s'expliquent les fréquentes émigrations qui rendaient la ville déserte en faisant diminuer la population. Même remarque pour le clergé, qui se corrompait: il était peu nombreux, pauvre, mal vêtu, ignorant et sans vertus. La langue attique, dont se sert Michel Acominate pour catéchiser la foule, vient frapper des oreilles qui non seulement n'en sentent pas les beautés, mais même ne comprennent pas le sens de ses paroles.

Pendant que le digne archevêque sacrifie tout pour Athènes, l'envie s'acharne contre lui. Il lutte vainement contre la méchanceté et contre l'indifférence des autorités de Constantinople. A grande distance de cette ville, il connaît mal les événements. Subissant malgré lui les impressions versatiles de l'opinion publique, il s'en fait l'écho suivant les bruits du moment. Aussi, à peu d'années de distance, a-t-il changé de sentiments à l'égard de l'empereur Andronic, qu'il avait loué outre mesure dans les commencements de son règne. Il s'était fait l'écho des espérances que ce prince avait fait concevoir, et il s'était laissé emporter aux exagérations élogieuses de l'hyperbole byzantine. Après la mort de l'empereur, la louange se change en blâme et même en injures avec une étonnante progression dans le sens contraire. Une pareille palinodie s'explique naturellement. Néron n'a pas été le même au commencement et à la fin de son

règne, et la même plume a pu verser sur lui l'éloge et les malédictions. Quoi qu'il en soit, ce qui domine toujours chez Michel Acominate, c'est son ardent amour pour Athènes. Telle est surtout l'impression qu'on éprouve en lisant ses ouvrages. Habitant sur l'acropole, près du temple magnifique où la Panagia a remplacé Minerve, il est le véritable protecteur de la ville. Il la défend avec un rare courage et avec une énergie pleine d'intelligence contre les attaques du chef de l'Argolide, Léon Sgure, qui était venu l'assiéger. Il ne nous dit rien de ce siège, qu'il ne mentionne même pas, mais nous en connaissons les détails, grâce à son frère, Nicétas, qui nous apprend que Sgure, désespérant de réussir contre un ennemi si habile, se retira et se dédommagea en prenant d'assaut Thèbes aux sept portes. Mais si, dans cette circonstance, Michel Acominate a été assez heureux pour défendre Athènes, il n'a pas pu la protéger contre la fougue des Français qui marchaient sous la conduite de Boniface de Montferrat. Ce dernier avait reçu comme un héritage le royaume de Thessalonique, après la prise de Constantinople, s'était emparé de la Thessalie, de la Phthiotide, de la Phocide et de la Béotie, et était arrivé en vainqueur devant la ville. « Si l'archevêque avait voulu, dit Nicétas, il aurait repoussé aussi aisément le marquis de Montferrat; mais, ne jugeant pas que le temps fût propre à la défense, depuis que Constantinople avait subi le joug des étrangers et que les provinces se soumettaient à leur obéissance, il le laissa entrer dans la citadelle. » C'est ainsi qu'Athènes fut prise par les Français vers la fin de 1204. L'Attique fut accordée par Boniface à un de ses compatriotes, Othon de la Roche, maître déjà de Thèbes et de la Béotie, et qui fut proclamé le grand seigneur d'Athènes. La belle église de la Panagia, le vieux Parthénon, fut pillée par les conquérants, et la bibliothèque que le savant archevêque avait formée avec tant de soin à Constantinople, fut vendue et dispersée.

Voyant tombée aux mains des Latins la ville qu'il avait administrée pendant plus de vingt ans, il se retira emportant un peu d'argent pour subvenir à ses premiers besoins. Après quelques pérégrinations sur divers points de l'Archipel, il arriva à Céos, île voisine de l'Attique. Il y resta jusqu'à sa mort, continuant de diriger, autant qu'il le pouvait, les affaires ecclésiastiques d'Athènes et contre-balançant la puissance de l'évêque latin Vérard. C'est en vain que l'empereur Théodore Lascaris l'appelle à Nicée, c'est en vain qu'il est nommé au siège vacant de Naxos; les maux de la vieillesse l'empêchent de quitter Céos. Il avait éprouvé tout à la fois une grande joie et une grande douleur en apprenant la victoire de Lascaris contre le sultan d'Iconium et la mort de son frère Ni-

cétas, auquel il a consacré une monodie, c'est-à-dire une oraison funèbre. Il mourut lui-même peu de temps après.

Ses écrits étaient lus et recherchés par ses contemporains, mais, dans les siècles qui suivirent, ils ont été complètement négligés. Depuis un certain nombre d'années, ils ont attiré l'attention de plusieurs savants. Ici M. Lambros passe en revue les ouvrages de Michel Acominate qui ont été publiés jusqu'à ce jour et les notices qui lui ont été consacrées. La plus importante est due à Ad. Ellissen[1]; malheureusement ce dernier ne s'est servi que des ouvrages connus et n'a point consulté ceux qui étaient restés inédits. Récemment, un savant russe de l'université d'Odessa, M. Uspenski[2], qui s'est beaucoup occupé de l'histoire des Comnènes et des Anges, et particulièrement des ouvrages de Nicétas Choniate, a étudié aussi ceux de Michel dans les manuscrits d'Oxford et de Florence; il en a analysé et publié plusieurs qui étaient inédits, et il a donné des fragments d'un grand nombre de lettres. M. Lambros regrette de n'avoir pas reçu à temps, pour pouvoir en profiter, le travail de M. Uspenski, travail dans lequel il a cru toutefois remarquer des erreurs assez nombreuses.

Les ouvrages de Michel Acominate peuvent être divisés en quatre classes : homélies, panégyriques et oraisons funèbres, lettres et poésies. Une autre division se présente avec un caractère chronologique déterminé par les pays où ils ont été composés : à Constantinople avant son arrivée à Athènes, à Athènes de 1182 à 1204, et enfin dans l'île de Céos, depuis la prise de la métropole jusqu'à la mort de Michel. Les premiers, ceux qui ont été écrits à Constantinople, ont un caractère plus jeune et un style plus poétique. Les seconds, datant d'Athènes, sont remplis de sécheresse et d'amertume. Cette différence tient au changement d'existence, à l'indifférence des Athéniens, aux grands soucis de Michel et peut-être aussi à l'absence d'Eustathe, qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avait tant d'influence sur la manière de Michel Acominate, tant que celui-là demeura à Constantinople avant d'aller prendre possession du siège de Thessalonique. Pensées, comparaisons, images, jugement des hommes et des choses, tout semble imité d'Eustathe. Les écrits de Nicétas Choniate présentent les mêmes analogies. Beaucoup de mots nouveaux empruntés par le *Thesaurus* à l'archevêque de Thessalonique se retrouvent dans les ouvrages des deux frères.

Les Byzantins lettrés mettaient un zèle extrême à composer des pas-

[1] *Michael Akominatos von Chona*, etc., Göttingen, 1846.

[2] Pendant le séjour de M. Uspenski, à Paris, je lui ai communiqué la copie que j'avais faite des discours inédits de Nicétas d'après le manuscrit de Venise. Il cite dans son ouvrage les fréquents emprunts qu'il y a faits.

tiches de la langue attique. Mais ils ne parviennent pas, même lorsqu'ils sont très versés dans la lecture des auteurs classiques, à se débarrasser d'une nouvelle tournure analytique qui s'introduit déjà dans l'esprit de la nation, sans compter l'influence de l'Écriture sainte d'un côté et de la langue vulgaire de l'autre. Ce sont, ainsi que le fait observer M. Lambros, comme autant de vêtements dérobés et que l'on a retournés pour qu'ils ne soient pas reconnus. Le simple ajustement de la langue serait bien préférable à ces ornements d'emprunt. La philologie byzantine, suivant lui, aurait suivi une voie plus naturelle et plus nationale, si, de bonne heure, pour l'expression de leurs idées et de leurs sentiments, ses écrivains s'étaient servis de la langue du peuple au lieu d'employer celle qui, rapetassée avec de vieux haillons, était devenue la langue de l'empire, de l'Église et des lettrés. Théodore Prodrome fit quelque chose de pareil en écrivant des vers dans la langue parlée, mais il n'avait pas le génie nécessaire pour une réforme de ce genre.

Quant à Michel Acominate, né dans cette fausse atmosphère, il ne fut pas l'écrivain créateur qui devait poser les bases d'une nouvelle langue grecque, comme ne le fut pas non plus Eustathe, qui était plus savant que lui, et cependant il y avait en eux les éléments nécessaires pour aider à la naissance du jeune hellénisme. La réforme dont parle M. Lambros était-elle bien possible à une époque et dans un empire d'une étendue immense et morcelé dans sa forme, et où les dialectes, j'allais dire les patois, étaient multipliés à l'infini? Il y a eu de tout temps une différence marquée entre la langue littéraire et le langage du peuple. Les inventions modernes qui ont trouvé le moyen de supprimer l'espace et le temps permettront de résoudre le problème en question. La seule différence qui subsistera dans l'unification des langues tiendra alors uniquement au plus ou moins de pureté dans le langage.

Le style de Michel Acominate n'est pas dénué de grâce, mais il n'a pas la sagesse et la mesure d'un atticisme très pur. Ses phrases sont habiles, ses périodes longues, et il emploie rarement la parenthèse. Les mots sont choisis, mais ce choix montre les caractères d'un nouvel enrichi. L'expression n'est pas toujours parfaitement adaptée à la pensée, et sent beaucoup la recherche. La manière sophistique de son art d'écrire se remarque surtout dans les commencements de lettres qui nous ont été conservés. La pensée est souvent sacrifiée à la phrase et les fils d'or qu'il introduit quelquefois dans la trame de son discours sont empruntés à Homère. L'Écriture sainte est mise aussi à contribution. Il a l'esprit sans cesse ouvert sur ces deux livres qui appartiennent, l'un à l'ancien hellénisme et l'autre à la science théologique. Il puise encore à d'autres sources.

Parmi les classiques, Pindare, Démosthène, Thucydide; parmi les Pères, S. Grégoire de Nazianze, S. Basile, Clément d'Alexandrie, font les frais de sa mosaïque. Il leur prend des expressions, des phrases, quelquefois même des images entières. Éclectique dans ses développements philosophiques, il l'est aussi dans ses paroles. On serait bien embarrassé de dire où finit l'emprunt et où commence ce qui lui appartient. De là vient que son discours manque d'unité.

Il y a peu à tirer de ses homélies. Il n'en est pas de même de ses autres discours, qui offrent plus de ressources. Oraisons funèbres, panégyriques, allocutions à des patriarches et à des empereurs, et le recueil de ses lettres adressées à d'illustres personnages, sont des sources précieuses à consulter au point de vue historique. Nous connaissons les règnes troublés de Manuel Comnène et des empereurs qui suivent jusqu'aux commencements de l'empire de Nicée sous Théodore Lascaris, grâce à Eustathe, à Jean Cinname, à Nicétas Choniate et à George Acropolite. Les écrits de Michel Acominate jettent une vive lumière sur les ouvrages de ces derniers. Quant à ses poésies, nous n'en dirons rien, car elles lui font peu d'honneur. Elles sont, comme la plupart des poésies byzantines, prosaïques, sans grâce et même barbares. Le modèle du genre est Théodore Métrodite, qui vécut beaucoup plus tard et qui cependant n'était pas un écrivain sans valeur. La bibliothèque nationale possède un recueil inédit des vers de ce dernier; la lecture en est si pénible, nous le savons par expérience, que personne, jusqu'à présent, ne s'est senti le courage de les publier.

Les manuscrits qui ont servi à l'édition donnée par M. Lambros, appartiennent à diverses bibliothèques d'Europe. Ils sont de trois genres différents : celui de la Laurentienne de Florence, qui contient tous les écrits conservés de Michel Acominate, celui d'Oxford et enfin celui de l'Escurial, les deux derniers comprenant seulement les discours composés avant sa nomination comme archevêque d'Athènes, et toutes les lettres écrites de Constantinople. Les autres manuscrits sont de moindre importance, comme ne renfermant que quelques écrits de l'auteur. Celui de Florence est le plus précieux, non seulement parce qu'il contient tous les ouvrages de Michel Acominate, mais aussi parce que ces ouvrages y sont rangés dans un ordre chronologique, ce qui a permis à l'éditeur de suivre les événements et de tracer la biographie de l'écrivain. Le manuscrit de l'Escurial n'est pas moins précieux. J'en ai donné une notice très détaillée dans mon Catalogue. Le savant éditeur regrette avec raison de n'avoir pas pu en faire usage. On trouvera, à la fin du second volume de l'édition, des fac-similés de ces trois manuscrits, fac-similés parfaitement

par notre écrivain, I, 21, et II, 345. J'en citerai un autre exemple d'après Nicétas Choniate, cod. Ven. fol. 107 r° : Ἵππος..... ἐφ' ἱκανὸν ἐμφατνισθεὶς τοῖς δεσμοῖς.

« Πανδοχὴς, vitiose pro πανδεχὴς, ap. Nicet. Eug. 8, 205. » Mich. Ac. I, 77 : Εἰς πανδοχῆ δεξαμενήν.

« Χερρονησιάζω, vitiose pro χερρονησίζω, q. v. » Mich. Ac. I, 315 : Χερρονησιάζουσιν αὐτῇ τὰ τῆς θέσεως.

D'autres mots n'étaient connus que par des glossateurs comme Pollux, Hesychius, Photius, Zonare, l'*Etymolog. Gud.*, etc. Tels sont : ἀπολάμπρυσμα, II, 37 et 337; ἐπίπληγμα, II, 283; εὐόπτως, II, 4; κηλίδωμα, II, 245; μισαπόδημος, II, 159; παιδοκομία, II, 165, et φιλεορταστής, I, 94. Citons encore un mot qui est bien donné dans le *Thesaurus*, mais sans exemple : Ἁμαξοποιός, II, 69; Στεῖλον ἡμῖν ἁμαξοποιούς. Le composé μακροστελέχης figure aussi dans le même dictionnaire, mais sans être appuyé par une autorité. Il a été employé par Théophraste, *Opp.* t. I, p. 15. La forme nouvelle μακροστέλεχος, indiquée par M. Lambros d'après Mich. Acom. II, 40, est justifiée par les analogues ἀστέλεχος, μονοστέλεχος, πολυστέλεχος.

Il est encore une série de mots qui ne sont cités dans le *Thesaurus* qu'avec un seul exemple; Michel Acominate en fournit d'autres[1].

J'aborde maintenant les mots qui, suivant nous, n'auraient pas dû être admis dans la table de M. Lambros. Rappelons le titre de cette table : Πίναξ τῶν κ. τ. λ., « liste des mots qui doivent être ajoutés au *Thesaurus* de Henri Estienne. » Il va sans dire, avant tout, que l'éditeur aurait dû omettre ceux qui figurent déjà dans ce dictionnaire, tels que δεδίττω indiqué dans l'article δεδίσκομαι, ἀρχιητρός, forme donnée avec ἀρχιατρός, κατάρρησις (le *Thes.* en cite plusieurs exemples), κριθοφαγέω, πρώταθλος, σεβαστότης donné dans l'*Addenda* du vol. VII, ταμιουλκέω, compris dans l'article ταμιουχέω et τελχινώδης indiqué au commencement de l'art. τελχίν. Je citerai encore λειπόπατρις, qui est la même chose que λιπόπατρις, forme suivie par M. Lambros, I, 27, et αἰθριγενέτης, qu'il faut écrire αἰθρηγενέτης, comme on lit, II, 212. Le principe qui a présidé à

[1] Tels sont les mots ἀθαλάττωτος, I, 89, employé aussi dans le cod. Ven. fol. 171, v°; ἀντιπροσφθέγγομαι, II, 203, auquel il faut ajouter cod. Ven. fol. 119 v°; βορβοροφάγος, II, 169; γηροκομικός, II, 235; ἐπισυνείρω, II, 173, employé aussi par Nicétas, cod. Ven. fol. 96 r°; καπνηρός, II, 10; καταφευκτέον, II, 317; νήκουστος, II, 386; στάθευσις, II, 235; τυρβασμός, II, 206, dont on trouve des exemples dans le cod. Ven. fol. 164 v° et 179 r°.

la rédaction du *Thesaurus*, principe qui a été observé par les derniers éditeurs, a été d'exclure tous les mots du moyen âge, ceux surtout qui, transcrits du latin, appartiennent au Glossaire de Du Cange. Par conséquent il nous semble que M. Lambros aurait dû, ou modifier le titre de sa table, ou omettre les mots comme *βεστιαρίτης*, *δεφενδάριος*, *ἡγουμενεία*, *καισάρισσα*, *κληρικάτον*, *κουράτωρ*, *ὀφφίκιον*, *πραίτωρ*, *πραιτωρικός*, *πρωτοβεστιάριος*, *πρωτοκένταρχος*, *πρωτοκουροπαλάτης*, *πρωτονοτάριος*, et d'autres qui figurent dans ce glossaire. Quant au composé *πρωτοπαντιμοϋπέρτατος*, nous l'aurions admis comme lui, seulement nous l'aurions cité sous sa véritable forme *πρωτοπανεντιμοϋπέρτατος*, comme il est régulièrement écrit, t. II, p. 69 : Τῷ *πρωτοπανεντιμοϋπερτάτῳ θείῳ τοῦ βασιλέως τῷ Κασταμονίτῃ*. On trouve un autre exemple de ce mot dans le recueil de Mikl. *Act.*, t. I, p. 5.

Nous aurions hésité à admettre dans la table certains verbes qui sont indiqués dans le *Thesaurus* soit à l'actif, soit au moyen, comme *συντυραννέομαι*, *ὑπαγροικίζομαι* et *ὑπερσεμνύνω*, dont le moyen est connu par un exemple tiré de Xénophon. Ne pourrait-on pas faire la même observation à propos des comparatifs *πολυαυγέστερος* et *προβαθμιώτερος*, puisque le *Thesaurus* donne *προβάθμιος* et *πολυαυγής*. Ce dernier me rappelle le substantif *πολυαύγεια* que l'on chercherait vainement dans les lexiques. On le trouve dans Stobée, *Append.*, p. 72, éd. Gaisf.

Nous signalerons à l'attention des lexicographes certaines formes nouvelles qui auraient besoin, suivant nous, d'être justifiées par d'autres exemples. Telles sont : *ἀκηδιόων*, II, 375, on connaît *ἀκηδιάω* et non *ἀκηδιόω*; *ἀκονίαστος*, II, 358, la forme ordinaire est *ἀκονίατος*; *σφενδάμνιος*, II, 367, qu'il faut lire peut-être *σφενδάμνινος*. La forme *βασιλεύτερα*, II, 377, est aussi à noter. On n'en connaissait pas d'exemple.

Certaines fautes typographiques auraient dû être rectifiées pour que le lecteur ne fût pas induit en erreur et qu'il ne les prît pas pour des mots nouveaux. On lit par exemple : Εἰ *μὲν οὖν ἔμβριος ἔτι καὶ ἐνεργὸς παρ' ἡμῖν ἵστατο νόμος*. Bien entendu M. Lambros n'a pas donné ce mot *ἔμβριος* qui est corrompu. Il est évident qu'il faut lire *ἔμβιος*. De même, I, 26, *μελυλύδριον* doit être corrigé en *μελύδριον*[1].

Dans la table figurent un grand nombre de mots qui peuvent être

[1] Lisez *καταρράκται*, I, 237, au lieu de *καταρράκαι*, et II, 202, *ἠπίαλος* au lieu de *ἠπίλαος*. Ce mot est régulièrement écrit, II, 235. Est-ce intentionnellement que le savant éditeur a écrit *πόνηρος* au lieu de *πονηρός*, qui est l'accentuation ordinaire? Ne faut-il pas lire encore *ὑποκορίζειν*, II, 44, au lieu de *ὑποκορύζειν*? J'ai rencontré ailleurs (j'ai oublié de prendre l'indication de la page) *εἰεράγκειβοτόν*, que je ne sais comment expliquer.

considérés comme des ἅπαξ λεγόμενα. Nous choisissons les suivants, pour lesquels nous pouvons indiquer d'autres exemples[1].

Ἀγγελάρχης, I, 327. Cod. gr. Paris. 2511, fol. 81 v°, et les poésies de Manuel Philé.

Ἀγγελωνυμία, I, 212. German. Constantinopolit. cod. gr. Coisl. 278, fol. 120 v°.

Ἀναθήλησις, I, 110. Nicet. Chon. cod. Ven., fol. 103 v°, et les poésies de Manuel Philé.

Ἀνακαινιστής, II, 72. *Actt. SS. ap.* Boll. *Sept.* t. VIII, p. 53. Je proposerai également d'ajouter au *Thesaurus* les mots suivants : Ἀνακαινιστέος, Nicét. Chon. cod. Flor. fol. 151 r° : Καὶ ἅπερ ἀνακαινιστέα πάλιν ἐδέξατο. — Ἀνακαινιστικός, cod. gr. Paris. 1447, fol. 287 v°. — Ἀνακαινιστικῶς, Bibl. eccles. A. Demetr., t. I, p. 214.

Ἀνονήτως, II, 411. Theod. Stud. Epist., p. 323.

Ἀνταγάπησις, II, 22. Nicétas Choniate nous fournit deux autres exemples de ce mot. Cod. Ven. fol. 117 v° : Τὴν σὴν θηρώμενος ἀνταγάπησιν. *Ibid.*, fol. 125 r° : Ἀγάπης γὰρ ἄνευ ἀνταγάπησις οὐδαμοῦ.

Ἀντιδεξίωσις, II, 169 et 308. Nicét. Choniat. cod. Ven., fol. 92 v°; Ἀντιδεξίωσιν φιλικήν. *Id. ibid.*, fol. 143 v°.

Ἀνυστάκτως, II, 408. Ann. Comn. ed. nostr., p. 151 B.

Ἀπόσβυσμα, II, 80. Isid. Pelus. *Epist.*, I, 203, et Germ. Constantinopolit. cod. gr. Coisl. 278, fol. 151 v°.

Βραχυήμερος, I, 359 et II, 255. Employé également par Nicétas Choniate, *Hist.*, p. 465, et, en parlant de son enfant qu'il venait de perdre, cod. Ven. fol. 97 v° : Ἤδειν μὲν γεννήσας θνητὸν, ἀλλ' οὐκ ἐνενόουν καὶ βραχυήμερον.

Διεκπονέω, I, 293. Schol. ad Greg. Naz. Ep. CCXLIII : Σπουδὴ δέ μοι ἐν τοῖς τοιούτοις μελέτας τινάς.

Ἐπισυσφίγγω, II, 165. Wesch. *Poliorcet.*, p. 206.

Εὐάνυστος, II, 51 et 95. Theodor. Stud. cod. gr. Paris, 891, fol. 255 v°, et cod. Coisl. 94, fol. 216 v°.

[1] J'ai trouvé dans des manuscrits du mont Athos d'autres exemples des mots suivants : αὐτόβιους, γυναικοθαῖος, ὑπομυνρίζω et ὠμόσπλαγχνος.

Ἡμίνεκρος, II, 76. On aurait pu aussi indiquer la page 350, où l'on trouve un autre exemple de ce mot. Voy. les Poésies de Manuel Philé.

Θεοξενίη, II, 385. Voy. la forme θεοξενία dans le *Corp. inscr.* n. 475.

Θρηνολογία, II, 409. Ajoutez également θρηνολογέω, cod. gr. Paris. 400, fol. 20 v°; θρηνολόγημα, *Patr. Bibl.* ed. Mai, t. V, p. 44. J'indiquerai également : Θρηνογραφέω, cod. gr. Paris. 147, fol. 101 r°; θρηνογραφία, Theod. Prodr. cod. Ven. fol. 45 r°, 56 v° et 73 r°; θρηνογράφος, Gregor. cod. Ven. fol. 160 v°.

Ἰσοβασίλειος, I, 340. *Græc. Orthod.*, ed. Quir., t. I, p. 24.

Ματαιοφωνέω, I, 195. German. Constantinopolitan. cod. gr. Coisl. 278, fol. 36 r°.

Μισοκαλία, II, 139. On peut ajouter aussi au *Thesaurus* le mot μισοκακία d'après Cotel. *Monum.*, t. I, p. 154.

Πανσύνετος, II, 98. Theod. Stud. *Epist.*, p. 327 E; Meliten. v. 1756; Juliani *Opp.* II, 10; cod. gr. Paris. 2831, fol. 161 v°; Ang. Mai, *Patr. Biblioth.*, t. II, p. 107, et *Collect. Vatic.* VIII, p. 140.

Παρεισκύκλημα, I, 336. Ajoutez aussi παρεισκύκλησις d'après Nicétas Chon. cod. Ven. fol. 165 v° : Τῆς σῆς παρεισκυκλήσεως ἐπιστολῆς.

Παρείσπραξις, II, 48, 96 et 107. Ajoutez également παρείσπρακτος d'après *Actt. Constantinopolitan.*, t. II, p. 321.

Περιχασμάομαι, II, 406. Nicét. Choniat. cod. Ven. fol. 134 r° : Τοῖς περιχασμωμένοις τὸν οὐρανόν.

Προσεπᾴδω, II, 321. Germ. Constantinopolit. cod. gr. Coisl. 278, fol. 117 r°; cod. gr. Par. 362, fol. 152 v°, et *Hist. grecs des Crois.*, t. I, p. 109 C.

Συναποψύχω, I, 304, etc. Ephræm. *Chron.* v. 4450.

Συνεπαγάλλομαι, II, 133. Theod. Prodr., *Notic. et extr. des mss.*, t. VI, p. 563, et *Actt. SS. Boll. Apr.*, t. III, p. XI.

Ὑπερκυμαίνω, II, 117. On peut ajouter aussi ὑπερκυμάτωσις d'après Nicét. Chon. cod. Ven. fol. 142 v° : Κατεπόθην βαρείαις ἄλλαις ὑπερκυματώσεσι καὶ ἀμπώτισι.

Χρυσόρρειθρος, I, 253. Voy. l'*Index græcit.* des *Hist. gr. des Croisades*, où l'on trouvera d'autres exemples indiqués.

Nous terminons cette revue lexicographique par les mots nouveaux que nous proposons d'insérer dans la table de M. Lambros.

Ἀνακωχευτέον, I, 262. Auquel on peut ajouter le substantif *ἀνακώχευσις* d'après Nicétas Choniate, *ap.* Const. Sathas, *Bibl. gr.*, t. I, p. 94.

Ἀναρτητέον, II, 147.

Βαρβαρισῆς, II, 27 : Ὁ *γὰρ νῦν ἀτῆικισῆς β. ἐσῆιν ἀτεχνῶς.*

Βεβηκότως, II, 104. On trouve un autre exemple dans Ang. Mai, *Spicil. Rom.*, t. V, p. 291. M. Lambros a eu l'intention de tenir compte de ces adverbes, puisqu'il indique *μεμηκυσμένως.*

Βραβεύτρια, I, 63 : Καὶ *τὴν παιδεύτριαν εἰς βραβεύτριαν παντὸς καλοῦ μετεσκεύαζεν.* On ne connaissait que la forme *βραβευτής.* On peut ajouter aussi au *Thesaurus* le mot *βραβευτήριον* d'après Théodore Studite, *Epist.*, p. 583: Τὸ *τῆς συναφείας βρ.*

Δεξιωτέον, I, 157.

Διακειμένως, I, 25 : Ἀ*ρετῆς ὁπωσοῦν δ. ἔχων.*

Εἰκοτολογία, II, 196 : Ἡ*μεῖς δὲ τῆς πολυπλανοῦς εἰκοτολογίας τῶν λογισμῶν ἀνεπαυσάμεθα.*

Ἐξαποβλύζω, I, 245 : Οὕ*τω γὰρ τὴν ἐκ τῆς ἥτῆης ἀλμυρὰν ναυτίαν τῷ ποτίμῳ τοῦ βασιλέως ἐλέει ἐξαποβλύσειας.* Voy. plus haut, p. 766, l'article *ἀπόβλυσμα.*

Ἑορτασῆικῶς, I, 365. On trouvera un autre exemple de cet adverbe dans Ang. Mai, *Spicil. Rom.*, t. V, p. 249 et dans le cod. gr. Paris, 371 A, fol. 9 v°.

Ἐπαφητέον, I, 262.

Ἐπιρριπῆέος, II, 403.

Ἐρωτικωτέρως, II, 74 : Ἐ*ρ. ἔχω.*

Εὐφορωτέρως, I, 354. Comme *εὐφορώτερον*, *facilius.*

Ἡρωδιάζω, I, 275 : Το*ὺς ἡρωδιάζοντας ἀθεμιτουργίαις.* Le *Thesaurus* ne donne pas non plus Ἡ*ρωδιανίζω*, que j'ai rencontré dans Théod. Studite, p. 8 de l'édition d'Ang. Mai, et dans le cod. gr. Coisl. 94, fol. 213 v°.

Ἰσοφώνως, I, 89 : Ἰ*σ. ἐβρόντησεν.* On connaissait *ἰσοφωνέω* d'après un grammairien publié par Boissonade, *An. gr.*, t. II, p. 344. On trouvera

deux autres exemples de ce dernier mot dans les *Actt. SS. Boll.* du mois de mai, t. VI, p. 94, et dans le cod. gr. Coisl. 341, fol. 7 r°.

Καρυστόθεν, II, 275. Carystos était une ville de l'Eubée.

Κλαυτέον, I, 358. On ne connaît pas d'exemple de l'autre forme *κλαυστέον*, qui probablement était usitée aussi.

Κληρούχησις, I, 61 : *Πάλιν ὁ Μωσῆς τῆς ἐπηγγελμένης γῆς τὴν κλ. προφητεύει.* Employé également par Nicétas Choniate, cod. Ven., fol. 110 r° : *Τὴν τῶν ἑτέρων φυλῶν κ. τ. λ.* Le *Thesaurus* ne donne qu'un seul exemple de *κληρούχημα* d'après Appien, B. C. 3, 2. On en trouvera d'autres dans le second volume des *Histor. gr. des Croisades*, dans l'*Index græcit. s. h. v.*

Κριθοδεία, II, 43 : *Κριθοδείᾳ τετρυχωμένους.* Bon mot formé comme *σιτοδεία*.

Λαρδούχαινα, II, 238. M. Lambros aurait dû comprendre ce mot dans sa table, puisqu'il en donne l'explication dans ses notes.

Λιθοδομία, I, 40 : *Ἐν λιθοδομίᾳ παντοδαπῇ.* Puisque la table indique le verbe *λιθοδομέω*, qui manque également au *Thesaurus*, on aurait dû admettre aussi le substantif.

Μεγαληγορητέον, I, 235.

Μονεμβασιωτικός, II, 137. Devait être donné, puisque la table indique l'analogue **Ναυπλιωτικός**.

Ξενοφάγος, II, 270 : *Ξενοφάγων ἀνδρῶν.*

Οἰνοχόευσις, I, 89 : *Κατὰ τὴν τοῦ Ἑλικωνίου ποιητοῦ οἰνοχόευσιν.* On connaît *οἰνοχόημα*, ce qui supposerait la forme *οἰνοχόησις*.

Ὁμοστόλως, II, 368.

Παραλληλιστέον, I, 83.

Παρεξανέχω, I, 49 : *Τοὺς παρεξανέχοντας λόφους.*

Παρεξεταστέον, I, 361.

Πολυστιβής, I, 39 : *Ἐπὶ τὴν πολυστιβῆ παλινδρομῆτε.*

Προσυπανέχω, I, 339 : *Προσυπανέχειν καὶ συνεκκουφίζειν τῷ βασιλεῖ τὸ τοσοῦτον ἄχθος.*

Συγγομφιάζω, I, 240. Justifié par *γομφιάζω*. On connaît la forme *συγγομφόω*.

Συναποπλαίω, II, 85 : *ἵνα καὶ παριόντι συναποπλαίημεν*. On connaît *ἀποπλαίω* pour *ἀποπίπλω*.

Ταριχευτικῶς, II, 164 : *Καὶ οὖς μὲν ἀνασχίζων καὶ ἀλίζων ταριχευτικῶς*.

Ὑπαντίασις, I, 93 : *Τῆς πομπικωτέρας ὑπαντιάσεως*.

Ὑπονεμητέον, II, 147.

Φιλοφρονητικῶς, II, 310 : *Ἐλευθερίως καὶ φ.*

Χειροτονητῶς, II, 209 : *Οὔτε φυσικῶς οὔτε χ. προεδρεύοντες*.

Telles sont les observations que nous avions à faire sur la table de M. Lambros. Si, dans une lecture très rapide, nous avons pu recueillir un assez grand nombre de mots nouveaux oubliés par le savant éditeur, il est probable que d'autres trouveront encore à glaner après nous.

E. MILLER.

La captivité de Richard Cœur de Lion en Allemagne, 1193-1194, d'après des travaux récents en Angleterre et en Allemagne [1].

PREMIER ARTICLE.

On ne connaît guère la célèbre captivité de Richard Cœur de Lion en Allemagne que par les circonstances romanesques qui ont fait tomber le célèbre croisé entre les mains d'un empereur ambitieux et avare, et par celles encore bien plus légendaires de la découverte de sa prison que le trouvère Blondel de Nesle, un Picard probablement et peut-être le maître du roi anglais en gaie science, aurait faite en Autriche. Cet épisode curieux de l'histoire du héros de la troisième croisade n'intéresse pas seulement la biographie du célèbre roi. Il se rattache d'une façon

[1] Pour les ouvrages allemands : Wilken, *Histoire des Croisades*, t. IV, 605; Otto Abel, *Philippe de Souabe*; Tœche, *Histoire de Henri VI*. Pour les ouvrages anglais : Pauli, *Histoire d'Angleterre*. Chez nous : P. Tarbé, dans *Les œuvres de Blondel*, tient encore pour la légende. M. N. de Wailly, dans son édition des *Récits du ménestrel de Reims*, ne permet guère de la défendre.

intéressante, en Allemagne particulièrement, aux grandes rivalités des deux familles germaniques des Guelfes et des Gibelins, à la lutte de l'empereur allemand, Henri VI, contemporain de Philippe-Auguste, contre le fils du duc de Saxe Henri le Lion, son rival, et contre ses vassaux ou sujets, victimes de l'ambition la plus effrénée et la moins scrupuleuse qu'on eût encore vue au moyen âge en Allemagne, même après Frédéric Barberousse.

Des motifs graves de conflits, avant et pendant la troisième croisade, avaient fait du célèbre roi plantagenet Richard l'adversaire, non seulement de son voisin le capétien Philippe-Auguste, mais encore du Hohenstauffen Henri VI, de celui qui se regardait comme le souverain maître de la chrétienté. En effet, on le sait, pendant cette croisade, blessant Philippe-Auguste dans son amour-propre, dans ses sentiments de famille, dans son ambition, Richard avait disputé à celui-ci la préséance à Messine; il lui avait renvoyé sans l'épouser, malgré des engagements pris, sa sœur Alice, et, en Terre sainte, il avait soutenu au trône un Lusignan contre un Montferrat. Contre l'empereur Henri VI, il avait fait peut-être plus encore. Oncle de Henri de Brunswick, fils de l'ancien duc de Saxe Henri le Lion, il avait recueilli en Angleterre et protégé ouvertement ce jeune Guelfe, qui rentrait alors en Allemagne comme un rival de l'ennemi de son père, avec l'appui même du pape Célestin III. Frère de la veuve du dernier roi de Naples et de Sicile, Guillaume le Bon, il avait soutenu contre les prétentions de l'empereur à cette succession un bâtard de la race normande, salué comme un roi national par les Apuliens et les Siciliens, Tancrède de Lecce. Enfin, en Chypre, il avait détrôné un petit despote, parent des Hohenstauffen, et, sous les murs de Saint-Jean-d'Acre, violemment outragé Léopold V d'Autriche, vassal de l'empereur, en précipitant sa bannière du haut d'une tour dans un fossé. Tout en combattant les Infidèles Richard avait donc uni les deux plus grands souverains de l'Europe contre lui.

On sait que Philippe-Auguste, reparti de Terre sainte avant Richard, avait, en Italie (1191), demandé au pape, alors Célestin III, d'être relevé du serment qu'il avait prêté de ne pas attaquer les États de son rival, tant que celui-ci serait à la croisade. Chef de la chrétienté, Célestin III ne pouvait trahir sa cause. Partisan aussi en Italie du roi national de Naples, Tancrède de Lecce, et, jusqu'à un certain point, complice des tentatives de révolte commencées alors en Allemagne par Henri de Brunswick, son protégé, contre l'empereur Henri VI, il avait encore de plus fortes raisons pour ne point laisser faire tort à Richard. On sait moins que le roi de France, parti de Rome désappointé, rencontra à

Milan l'empereur Henri VI, qui revenait alors de sa première et malheureuse expédition contre Naples, malade et avec une armée décimée par la maladie, pour disputer peut-être sa couronne même au fils de Henri le Lion devenu encore son rival en Allemagne. Pour Henri VI, le héros de la croisade était donc l'ami, le parent, l'allié de tous ses ennemis. Pour Philippe-Auguste, c'était le détenteur d'une partie de la France, un rival, un voisin dangereux. Les exploits que Richard avait faits seul en Terre sainte les touchaient peu et excitaient plutôt leur jalousie. A Milan ils complotèrent donc d'empêcher le retour du roi d'Angleterre dans sa patrie, quelle que fût la route qu'il résolût de prendre, à travers la France ou à travers l'Allemagne. Non seulement l'empereur Henri VI promit à Philippe-Auguste de lui laisser la liberté d'agir contre la personne ou les domaines de son rival, mais il lui promit en outre, pour favoriser ses entreprises, de faire arrêter celui-ci, s'il s'avisait de passer sur sa terre[1]. Et, en effet, à peine de retour en France, Philippe-Auguste, accusant Richard d'avoir reçu de l'argent des Infidèles pour envoyer contre lui des assassins, fait alliance avec Jean sans Terre pour partager les États de leur commun ennemi; et l'empereur Henri VI, prétendant de son côté que le roi d'Angleterre a fait tuer le roi de Jérusalem, Conrad de Montferrat, et vendu la Terre sainte au sultan Sala-Heddin, rend en Allemagne un édit qui déclare Richard ennemi de l'empire et qui ordonne à tous les princes et à toutes les cités de lui courir sus et de le lui amener *mort ou vif*[2] sous peine, pour ceux qui désobéiraient, d'être mis au ban de l'empire.

On connaît le caractère de Philippe-Auguste et l'intérêt qui le poussait contre Richard. L'empereur Henri VI n'était pas moins ambitieux et vindicatif. A comparer avec son père Frédéric Barberousse, il était plus fier, moins exercé aux armes (*minus in armis exercitus*), plus lettré, plus politique encore, mais surtout d'une avidité qui ne se lassait jamais de pressurer les grands et les petits pour augmenter les trésors cachés (*thesauros absconditos*) dont il connaissait l'usage et la puissance. Il l'emportait sur son père par l'intelligence non par le glaive (*animo patrem sapiebat non gladio*). C'est par la prudence (*concilio*) qu'il aimait à venir à bout des séditions[3]. Quelle unité et quelle ardeur saurait donner à une conjuration semblable à celle que le fils du duc de Saxe, le margrave de Brandebourg et le duc de Bohême tramaient alors en Allemagne avec les grands archevêques mécontents de Cologne, de Mayence et de Trèves, un homme

[1] Roger de Hoveden, éd. Savile, 405 : « Quod ipse regem Angliæ caperet si per « terram suam cœperit. »

[2] « Ricard. divis. Iter Hieros... et « sibi vivum vel mortuum præsentarent. »

[3] Gervas. Tilb. *Otia imperialia* (Leibnitz, 1, 943.). *Chron. Ursperg.*, 233; Arnold de Lubeck, IV, 20.

comme Richard, protecteur du roi de Naples, oncle du duc Henri de Brunswick et favori du pape! Tout ce que Henri VI pouvait avoir d'astuce n'était pas de trop pour conjurer de semblables périls.

Richard était parti de la Palestine au mois d'octobre de l'année 1192. Il aborde d'abord assez heureusement en Sicile, où il est bien reçu par le roi Tancrède, son protégé. Lorsqu'il remet à la voile vers Marseille, dit-on, le mauvais temps, la tempête, peut-être ses irrésolutions, le ballottent des côtes de l'Algérie à Corfou vers l'entrée de l'Adriatique. Là il trouve à louer les embarcations de deux pirates des parages pour deux cents marcs d'argent, et, ne gardant avec lui que deux ecclésiastiques, un Poitevin, maître Philippe, son chapelain Anselme et quelques templiers, il ordonne de faire voile au fond de cette mer. C'est donc à travers l'Allemagne qu'il se risque résolument. Se défiait-il encore moins de l'empereur d'Allemagne que du roi de France, ou bien espérait-il trouver contre le premier plus de secours? Jeté, par la tempête qui brise son navire, entre Aquilée et Venise, il s'échappe avec quelques-uns seulement (*cum paucis*)[1], et se jette à travers les montagnes au nord de Trieste pour gagner par la terre de Léopold V d'Autriche la Bohême et l'Allemagne du nord. On ne sait s'il était instruit de ce qui s'y passait? Mais, s'il donnait tout à coup la main au duc de Bohême, à Henri le Lion dans Brunswick, aux archevêques rebelles du Rhin, quel danger ne faisait-il pas courir à l'empereur Henri VI!

Arrivé avec la barbe et les cheveux déjà longs à Gœritz, dont le comte était un parent de Conrad de Montferrat, Richard prend un habit de marchand et envoie fort imprudemment, pour demander un sauf-conduit à ce comte qui ne pouvait être son ami, un anneau monté de trois rubis qu'il avait acheté d'un Byzantin. «Cet anneau, dit le comte, ne «peut être que celui du roi Richard.» Mais, comme il avait promis de respecter tout pèlerin de Terre sainte, il rend l'anneau, il donne le sauf-conduit; mais il prévient de la présence du roi d'Angleterre un sien frère qui dépêche un de ses chevaliers à la recherche du roi aventureux déjà parti de nuit. Heureusement ce chevalier était un de ces Normands qui se trouvaient alors partout, un Roger d'Argenton; il découvre Richard dans une auberge et le conjure de s'enfuir. Richard se jette alors en plein hiver à travers les montagnes de Styrie couvertes de neige et descend dans la basse Autriche, perdant peu à peu ses compagnons, sur la terre même de son plus mortel ennemi, Léopold V. Deux jours de marche et

[1] Le chroniqueur anglais, Raoul de Coggeshale, tient ces détails du chapelain Anselme.

il gagnait la Bohême, il était sauvé. Mais, harassé de fatigue, il s'arrête dans une misérable maison (*in domo despecta*) d'un faubourg de Vienne, alors bien petite ville. Déjà la rumeur de ses aventures s'est répandue. Léopold, celui qui avait accueilli avec le plus de joie l'édit impérial, faisait guetter toutes les routes. Un jeune homme, que Richard envoie faire des provisions à la ville, attire une première fois les soupçons en changeant une pièce d'or. A une seconde visite, on aperçoit les fins gants du roi dans la ceinture du jeune homme. On le met à la torture, il parle, et les bourgeois se précipitent vers la maison pour sommer Richard de se rendre : « Au duc Léopold seulement, » répond celui-ci; et, lorsque Léopold V vient, il lui remet en effet son épée.

Le duc d'Autriche, ayant peine à contenir la populace, qui accusait de trahison le héros de la croisade et lui jetait des pierres, le fit transporter au château de Dürenstein sur le Danube. Plus humain que les Viennois de ce temps qu'un chroniqueur, anglais il est vrai, dépeint comme « des bar« bares mal embouchés, mal vêtus, malpropres et vivant plutôt comme « des bêtes que comme des hommes, » Léopold traite honorablement son prisonnier, mais il lui donne des gardes chargés de le surveiller jour et nuit l'épée nue[1]. Il annonce la nouvelle (janvier 1193) à l'empereur Henri VI, en route alors pour tenir une diète vers le Rhin. « Cette cap« ture, dit l'empereur, vaut de l'or et des diamants. » Puis il écrit à Philippe-Auguste, « à son cher et spécial ami, » pour lui faire savoir comme une nouvelle agréable à tous les deux, que le Tout-Puissant, pour l'honneur et l'accroissement de l'empire, avait mis entre ses mains l'ennemi de l'empire et le perturbateur du royaume de France.

C'était en effet une fort importante capture pour Henri VI que celle de Richard. Si cette nouvelle encourageait en France les entreprises de Philippe-Auguste et de Jean sans Terre contre les États de celui-ci, elle jetait le désarroi chez tous les ennemis de l'empereur. Elle faisait trembler Henri de Brunswick et les seigneurs et évêques révoltés en Allemagne; en Italie, elle glaçait d'effroi le pape Célestin III, qui s'était fort compromis, et Tancrède de Naples, qui faisait alors couronner roi son fils Roger, et qui envoyait à Constantinople demander pour celui-ci, avec une princesse en mariage, l'alliance de l'empereur d'Orient, Isaac l'Ange.

On ne pouvait guère ignorer le sort de Richard. L'empereur averti ne l'avait pas caché. L'Angleterre en était instruite par une lettre de Philippe-Auguste à l'évêque de Rouen et à Jean sans Terre. Elle s'agitait pour réclamer son roi. Mais Henri VI avait immédiatement exigé l'extradition

[1] Raoul de Coggeshale, p. 72. Raoul de Diceto, 668.

du prisonnier, sous prétexte qu'il était inconvenant qu'un roi fût détenu par un duc[1], et c'était à l'empereur qu'on allait avoir affaire. Henri VI avait donc traité d'abord de la rançon de Richard avec le duc d'Autriche. La somme une fois fixée à 100,000 marcs, Léopold demandait, pour livrer son prisonnier, que l'empereur lui donnât la moitié de l'argent, plus des otages pour le payement de la somme et des sûretés contre l'excommunication encourue par la capture des pèlerins et contre la vengeance de Richard. Henri VI consentit à tout. Au moins Léopold V, mû par un sentiment de générosité et par la connaissance qu'il avait du caractère de l'empereur, ne livra-t-il le roi d'Angleterre qu'à la condition que Henri VI ne lui ferait rien souffrir dans son corps, mais le forcerait seulement à payer rançon[2]. S'il ne s'était agi que de cela, la captivité du roi n'eût sans doute pas été longue, et elle ne serait point devenue si célèbre; mais l'empereur avait formé le dessein de tirer un bien plus grand parti de sa capture. Il fit connaître aussitôt à son prisonnier qu'il aurait, outre sa rançon en argent, à mettre à sa disposition (*in servitio suo*) 50 vaisseaux de guerre équipés et montés, 100 chevaliers et 50 archers, contre ses ennemis. Outre l'utilité qu'il voyait dans cette demande, l'ambitieux fils de Barberousse cherchait à obtenir par là du roi d'Angleterre une démonstration de vassalité qu'on ne devait qu'à un suzerain; et il se proposait bien de ne pas épargner à son prisonnier la cérémonie même de l'hommage, qui eût fait de Richard son homme, son vassal.

Les deux premiers Anglais qui furent envoyés en Allemagne pour traiter étaient deux abbés dépêchés par l'évêque de Rouen; s'ils connaissaient le sort de Richard, ils ne savaient pas au juste où il était prisonnier. Ils parcouraient en effet la Souabe, la Bavière, à sa recherche, et ils ne le rencontrèrent qu'à Ochsen-Furt, par où on le conduisait vers l'empereur à Spire[3], en diète. Le roi Richard arriva le dimanche des Rameaux à Spire (1193). Il y avait, dans l'assemblée, outre les parents de Henri VI et Léopold V d'Autriche, des princes et des évêques souabes et bavarois; les autres princes de l'Allemagne, appartenant à la ligue formée contre

[1] Guillaume de Neubridge, IV, XXXIII : « regem non decere teneri a duce. »

[2] Gislebert, 241 : « ut proprii corporis malum non pateretur et ad redemptionem compelli posset. »

[3] Roger de Hoveden, le chroniqueur anglais le mieux informé, ne parle point du trouvère Blondel. L'histoire de la découverte de Richard par Blondel en Autriche ne repose que sur la *Chronique de Rains*, qui est du XIII[e] siècle, et sur le récit que le président Claude Fauchet, au XVI[e] siècle, dit avoir emprunté à un manuscrit français, le 5003, dit M. L. Delisle. La *Chronique de Rains*, riche en anecdotes et en erreurs, fait découvrir Richard par Blondel en Autriche pendant la semaine de Pâques de l'année 1193, époque à laquelle Richard, au su et au vu de tous, était déjà à Spire.

l'empereur, s'étaient gardés de s'y rendre. Des négociations eurent lieu d'abord par le moyen des deux abbés; elles n'aboutirent point. L'empereur, qui ne connaissait aucun scrupule chevaleresque, allait jusqu'à demander de Richard qu'il conduisît en personne contre Henri de Brunswick, son neveu, les hommes qu'on lui imposait de fournir. Richard répondit qu'on lui arracherait plutôt la vie[1]. Deux personnages plus considérables arrivèrent pour négocier directement. C'étaient l'évêque anglais d'Ély et l'abbé de Cluny. Forcé de traiter sérieusement, l'empereur Henri VI essaya de choisir son terrain pour la lutte.

Le troisième jour de la semaine sainte, on amena le roi à la diète. L'empereur la présidait. Il prit la parole de son trône; mêlant le faux et le vrai, il accumula les accusations contre Richard : celui-ci lui avait fait perdre le royaume d'Apulie et de Sicile, après lui avoir promis du secours contre l'usurpateur Tancrède; il avait déposé un sien parent du royaume de Chypre pour le vendre à un autre, fait assassiner le roi Conrad de Montferrat; enfin, gagné par les Infidèles, il avait envoyé des assassins contre le roi de France, souillé la bannière du duc Léopold d'Autriche, et outragé en paroles et en faits les Allemands en Terre sainte. Était-ce donc un jugement dont l'empereur menaçait son prisonnier? Les chroniqueurs mêmes du temps, allemands ou anglais, rapportent ces rumeurs, transformées en accusation par des adversaires, sans y croire[2]. S'il était vrai que Richard avait favorisé en Apulie la succession de Tancrède au détriment d'Henri VI, il est important de constater que Henri VI, au moment où la moitié de l'Allemagne lui inspirait encore des craintes sérieuses, n'accusait pas même son prisonnier d'avoir trempé dans cette conspiration; ce qui eût été contre celui-ci le plus légitime des griefs.

Richard n'eut pas de peine à détruire ce tissu d'inventions sans preuves. Il répondit avec hardiesse et avec franchise. « En beaucoup de choses, » dit-il, « entraîné par la passion, il avait pu pécher, mais il n'avait aucun « crime sur la conscience. On l'accusait; où étaient les preuves? Où était « l'accusateur? Ce n'était point l'empereur, juge et partie. Quand les formes « juridiques seraient observées, il donnerait toutes les preuves de son inno- « cence que les princes voudraient déterminer. Jusque-là il n'était qu'un « prisonnier au pouvoir de l'empereur; celui-ci pouvait ordonner de lui « ce qu'il lui plairait de faire. » Les princes présents étaient émus. Le caractère, les exploits de celui qu'on avait sous les yeux parlaient plus éloquemment encore. Fier d'avoir au moins traîné un roi devant son tribu-

[1] Roger de Hoveden, 722 : « quibus « nec etiam pro mortis periculo rex consen- « tiendum judicavit. » — [2] Voy. ces détails dans Raoul de Coggeshale, p. 73.

nal, et sachant, au besoin, faire montre de sentiments généreux. Henri VI descendit de son trône, saisit son prisonnier dans ses bras, le baisa, l'appela son ami, et promit de le protéger contre tous et particulièrement de ménager la paix entre lui et Philippe-Auguste. Un traité suivit le lendemain. Le roi d'Angleterre devait payer 100,000 marcs d'argent et fournir à l'empereur pour une année le service de 50 galères et de 20 chevaliers. L'empereur renoncerait à la rançon s'il ne parvenait pas à établir la paix entre la France et l'Angleterre. Mais la délivrance du prisonnier n'alla pas si vite. L'empereur opposa, en effet, à l'exécution du traité toutes les difficultés de procureur qu'il put imaginer, et il prolongea ainsi la captivité plus longtemps encore qu'elle n'avait duré[1].

Le roi Richard, conduit en Alsace, au château impérial de Trifels, dut y rester jusqu'à l'arrivée de sa rançon, *in libera custodia*. Il pouvait aller et venir librement, de jour, accompagné par des chevaliers allemands. Il avait l'autorisation de correspondre au dehors. C'est ainsi qu'il écrivit de là à sa mère, la célèbre Éléonore d'Aquitaine, pour qu'elle hâtât la réunion de la somme nécessaire, « promettant de graver le nom de tous « ceux qui lui tendraient la main dans sa mémoire reconnaissante. » Ce triple château fort où devaient se passer quelques-uns des drames les plus émouvants de l'histoire des Hohenstauffen, était situé en Alsace, dans la haute vallée de la Queich, entre les forêts giboyeuses des sommets du Hardt et les coteaux plantés de vignes qui descendent dans la plaine. On arrivait d'abord, en gravissant, à la première cime qui conduisait par la tour d'Anweiler, garnie de créneaux, de meurtrières et de machicoulis, et percée d'outre en outre par une seule porte, aux deux autres cimes; celles-ci étaient couronnées de deux châteaux vastes et spacieux, réunis par de hautes murailles et surmontés de tours élevées sur le roc à pic qui les rendaient presque inaccessibles. C'est dans la tour située sur la pointe la plus abrupte du Scharfenberg, carrée et bâtie en grès rouge des Vosges, dont on peut voir encore les restes aujourd'hui, qu'on gardait les trésors de l'empire. Henri VI y déposa cette fois le roi Richard.

Dans ce séjour, le royal prisonnier put, en compagnie de chevaliers allemands, chasser sur la montagne ou dans les plaines, et entendre et voir les ménestrels, trouvères et jongleurs de passage, peut-être même Blondel, quoique nul auteur contemporain ne l'y fasse aller. Comme il le dit plus tard : « il y était bien, parce qu'on ne fait point de mal au « prisonnier ni au mort. » Mais le dépit et la douleur enlevaient quelquefois le sens à cet homme si emporté et si fier. C'est sur cet état d'âme

[1] Raoul de Coggeshale, 73, *Guill. le Breton*, IV, 394-424.

que l'empereur Henri VI comptait, tandis qu'on rassemblait lentement la rançon, pour réduire son prisonnier, soit à commander en personne la petite armée qu'il lui avait demandée contre ses ennemis, soit à se soumettre à la cérémonie de l'hommage, peut-être à l'une et à l'autre alternative. Dans les deux cas, la personne du roi et le royaume d'Angleterre tombaient sous la suzeraineté de l'empire, comme Henri VI le voulait. Singulière prétention! mais l'empereur n'était pas en reste pour la justifier. Pouvait-il être sûr de l'envoi des vaisseaux et des hommes promis, si Richard ne jurait de les amener lui-même ou ne prêtait hommage à son suzerain? Une fois libre, le roi d'Angleterre, sans ces précautions, ne saurait-il point, comme roi indépendant, se soustraire à cette obligation? D'ailleurs, Henri VI n'était-il pas le maître universel (*universorum dominus*)? Dans un dialogue des *choses miraculeuses* (*miraculorum*), un moine affirmait bien alors que les « autres rois empruntaient leur pouvoir à l'em« pereur comme les autres astres empruntent leur lumière au soleil. »

Jules ZELLER.

(*La fin à un prochain cahier.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

L'Académie française a tenu, le jeudi 23 décembre 1880, une séance publique pour la réception de M. Du Camp, élu en remplacement de M. Saint-René Taillandier. M. Caro a répondu au récipiendaire.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Dans sa séance du vendredi 17 décembre, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a élu M. le comte Riant à la place d'académicien titulaire vacante par le décès de M. de Saulcy.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

M. Chasles, membre de l'Académie des sciences, section de géométrie, est décédé à Paris le 18 décembre.

TABLE

DES ARTICLES ET DES PRINCIPALES NOTICES OU ANNONCES QUE CONTIENNENT LES DOUZE CAHIERS DU JOURNAL DES SAVANTS, ANNÉE 1880.

Essai historique sur la prononciation du grec, par Paul Baret. Paris, 1878, in-8°, 96 pages. *Ἀθανασία τῆς ἑλληνικῆς γλώσσης ἢ ἀνεύρεσις τῆς ὁμηρικῆς γλώσσης ἐν ταῖς δημώδεσι διαλέκτοις τῆς συγχρόνου ἑλληνικῆς ὑπὸ Κ. Κοντοπούλου, ἐν Ὀδησσῷ*, 1880, in-8°, 60 pages.

Août, 504-512.

Une page inédite de l'histoire de Mithridate Eupator dit Mithridate le Grand.

Novembre, 706-713.

M. Ad. Franck.

Histoire de la philosophie en France au XIXe siècle. Traditionalisme et ultramontanisme, par Ferraz, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Lyon. 1 vol. in-8° de v-513 pages. Paris, 1880.

1er article, avril, 246-256.
2e article, mai, 269-276.
3e et dernier article, juin, 329-345.

M. J. Bertrand.

Quelques pages inédites de Jean-Jacques Rousseau.

Avril, 222-231.

Espagne, Algérie et Tunisie; lettres à Michel Chevalier, par P. de Tchihatchef, correspondant de l'Institut de France, avec une carte de l'Algérie. Paris, 1880.

Octobre, 647-651.

M. Maury.

Nouvelles recherches sur la Saint-Barthélemy. La strage di San Bartholomeo, monografia storico-critica, con introduzione et aggiunta di documenti inediti tratti d'all'archivio generale di Venezia. Venezia, 1870, in-8°. — Zur Vorgeschichte der Bartholomäusnacht, historisch-kritische Studie, von Heinrich Wuttke; herausgegeben von Dr Georg Müller-Frauenstein. Leipzig, 1879, in-8°. — La Saint-Barthélemy et la critique moderne, par Henri Bordier. Paris et Genève, 1879, in-4°.

Mars 154-164.

Les paysans et la question des paysans en France dans le dernier quart du XVIIIe siècle. — Dissertation historique, par N. Naréiew. Moscou, 1879, in-8°.

1er article, juillet, 422-434.
2e article, août, 465-475.
3e et dernier article, septembre, 521-530.

Histoire générale des choses de la Nouvelle-Espagne, par le R. P. Fray Ber-

M. E. Miller.

Μιχαὴλ Ἀκομινάτου κ. τ. λ. Œuvres de Michel Choniate Acominate, publiées, aux frais du peuple athénien, par Spyridion P. Lambros, professeur de philosophie et agrégé d'histoire hellénique à l'Université nationale. Athènes, 1879-1880, 2 vol. in-8° de VIII-368 et de 660 et XXVIII pages, avec une introduction de LXXII pages.

Décembre, 755-770.

M. H. Wallon.

La Marine des Anciens. Ire partie : la bataille de Salamine et l'expédition de Sicile; IIe partie : la revanche des Perses, les tyrans de Syracuse, par le vice-amiral Jurien de la Gravière.

1er article, octobre, 605-613.
2e et dernier article, novembre, 665-675.

M. Gaston Boissier.

Les scholiastes de Virgile. Essai sur Servius et son Commentaire, par Émile Thomas.

Avril, 197-207.

M. Guizot, dans sa famille et avec ses amis. 1787-1874, par Mme de Witt, née Guizot. 1880.

Septembre, 551-558.

Manuel de philologie classique, d'après le Triennium philologicum de W. Freund et les derniers travaux de l'érudition par Salomon Reinach.

Décembre, 734-742.

M. de Saulcy.

Le musée de Saint-Germain. Salle de l'arc triomphal d'Orange.

1er article, janvier, 43-53.
2e et dernier article, février, 74-83.

La salle d'Alesia au musée de Saint-Germain-en-Laye.

1er article, septembre 558-565.
2e et dernier article, octobre 622-630.

M. Georges Perrot.

Les Italiotes dans la plaine du Pô, avec une carte et deux planches, par M. V. Helbig.

1er article, juillet, 435-442.
2e article, août, 476-484.
3e et dernier article septembre, 530-539.

LIVRES NOUVEAUX.

Nouvelles études slaves, histoire et littérature, par M. Louis Léger. Paris, 1880, in-12 de 406 pages.

Avril, 266.

Recueil de notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine, XIXe vol. de la collection, xvi-460 pages, in-8°, Constantine.

Avril, 266-267.

La structure des trachées et la circulation péritrachéenne, mémoire couronné au concours universitaire de 1878-1879, par Jules Mac Leod, élève de l'Université de Gand, docteur en sciences naturelles. Bruxelles, 1880, in-8° de 72 pages et 4 planches.

Avril, 267-268.

Canticum Canticorum ex Hebræo convertit et explicavit Dr Cajetanus Kossowicz. Petropoli, 1879, in-8°, viii-58 pages.

Avril, 268.

Histoire de la médecine légale en France, d'après les lois, registres et arrêts criminels, par Charles Desmaze, conseiller à la Cour d'appel de Paris, etc. Paris, 1880, in-12 de xvii-340 pages.

Mai, 327.

Poëme inédit d'Irène, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Patmos, par Manuel J. Gédéon. Athènes, 1879, in-8° de 40 pages.

Mai, 327-328.

Collection de romans grecs en langue vulgaire et en vers, publiés pour la première fois, d'après les manuscrits de Leyde et d'Oxford, par Spyridion Lambros, docteur ès lettres. Paris, 1880, in-8° de cxxv-672 pages.

Juin, 388-389.

Un ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri IV. Ambassades à Venise d'Arnauld du Ferrier, d'après sa correspondance inédite (1563-1567, 1570-1582), par Édouard Fremy, premier secrétaire d'ambassade. Paris, 1880, grand in-8° de ix-426 pages.

Juin, 389-390.

Dictionnaire français-arabe (arabe vulgaire, arabe grammatical), 1er fascicule. Paris, in-4° de xxx-10 pages.

Juin, 390-391.

A travers l'Algérie, souvenir de l'excursion parlementaire (septembre-octobre 1879), par Paul Bourde. Paris, 1880, in-12 de vii-389 pages.

Juin, 391.

Bibliographie générale de l'astronomie, ou Catalogue méthodique des ouvrages, des mémoires et des observations astronomiques, publié depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'en 1880, par J.-C. Houzeau, directeur et bibliothécaire de l'Observatoire de Bruxelles. Bruxelles, 1880, grand in-8°. Prospectus et spécimen.

Juin, 391-392.

INSTITUT DE FRANCE.

Séance publique annuelle des cinq Académies, prix Volney, octobre, 651-652.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

Réception de M. Taine. Mort de M. Jules Favre, janvier, 63. — Réception de M. le duc d'Audiffret-Pasquier. Élection de MM. Labiche et Maxime Du Camp, février, 125. — Élection de M. Rousse, mai, 326. — Séance publique, prix décernés et proposés, août, 513-517. — Réception de M. Labiche, novembre, 714. — Réception de M. Du Camp, décembre, 778.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

Mort de M. Labarte, octobre, 652. — Élection de M. Victor Tissot. Séance publique, prix décernés et proposés, novembre, 714-718. — Mort de M. de Saulcy, novembre, 718. — Élection de M. le comte Riant, décembre, 778.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Mort de M. Morin, février, 128. — Séance publique annuelle, prix décernés, mars, 190-192. — Prix proposés, avril, 261-264. — Élection de M. Bresse, juin, 388. — Mort de M. Chasles, décembre, 778.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

Mort de M. le comte de Montalivet, janvier, 64. — Élection de M. le duc d'Aumale, février, 128. — Élection de M. Barbet de Jouy, mars, 192. — Mort de M. H. Lemaire, août, 517. — Élection de M. Chapu, octobre, 652. — Séance publique, prix décernés et proposés, novembre, 718-721. — Mort de MM. Léon Cogniet et Reber, novembre, 721.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Mort de M. Léonce de Lavergne, janvier, 64. — Mort de M. Bersot, février, 128. — Élection de M. Havet, mars, 192. — Élection de MM. Léon Say, Block et Beaussire, mai, 326. — Mort de M. Hippolyte Passy. Élection de M. Boutmy, juin, 388. — Mort de M. Peisse, octobre, 652.

TABLE.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie,

Boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

DE PARIS À SAMARKAND,

LE FERGHANAH, LE KOULDJA ET LA SIBÉRIE OCCIDENTALE.

IMPRESSIONS DE VOYAGE D'UNE PARISIENNE.

PAR Mme DE UJFALVY-BOURDON.

Un magnifique volume in-4°, illustré de 300 gravures sur bois

D'APRÈS LES DESSINS DE

É. BAYARD, BARCLAY, CATENACCI, CHAPUIS, DUPATY, FERDINANDUS, HUBERT-CLERGET, METZMACHER, DE NEUVILLE, RONJAT, RIOU, SEDOFF, SELLIER, SCHMIDT, SCHRADER, TAYLOR, THÉROND, VERESCHAGUINE, WASSNETZOFF,

Et accompagné de 4 cartes.

Broché, 50 francs. — Richement relié, avec fers spéciaux, tranches dorées, 65 francs.

RAPHAËL,

SA VIE, SON ŒUVRE ET SON TEMPS,

PAR EUGÈNE MUNTZ,

Bibliothécaire de l'École nationale des beaux-arts, lauréat de l'Institut.

Un magnifique volume in-8° jésus,

Contenant 32 planches exécutées d'après les procédés de MM. Braun, Desjardins, Guillaume, Gillot et Quinsac,
13 portraits dessinés sur bois et gravés par Thiriat,
Et 80 reproductions de tableaux ou fac-similés de dessins insérés dans le texte.

Broché, 25 francs. — Richement relié, avec fers spéciaux, tranches dorées, 33 francs.

IL A ÉTÉ TIRÉ DANS LE FORMAT IN-4° :

100 exemplaires sur papier Whatman ; 20 exemplaires sur papier de Chine ; 80 exemplaires sur papier du Japon ; 1 exemplaire sur peau de vélin.

Tous ces exemplaires sont *numérotés*.

Prix de chaque exemplaire : sur papier Whatman, 60 francs ; sur papier de Chine, 80 francs ; sur papier du Japon, 100 francs.

Prix de l'exemplaire unique sur peau de vélin, 1,000 francs.

